This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr 51.1

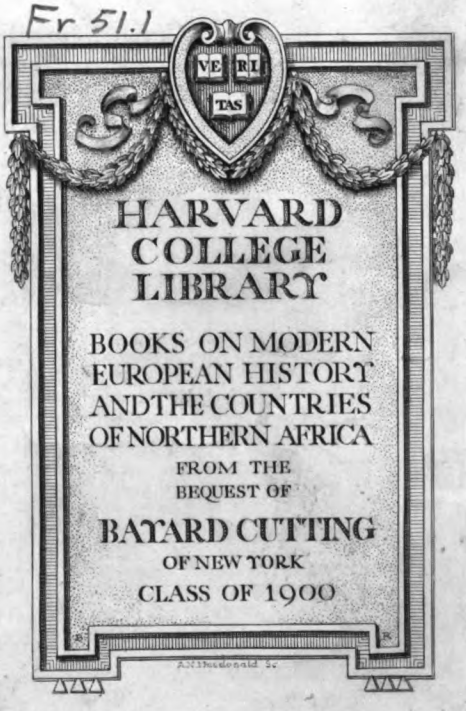

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Digitized by Google

Article 13 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1890. — 44e Volume.

14e DE LA 3e SÉRIE.

AUXERRE
SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON,
120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN,
3, rue Guénegaud, 3, près la Monnaie.

M DCCC XC

Digitized by Google

Fr 51.1

Harvard College Library
April 15, 1913.
Cutting fund.

Digitized by Google

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1890.

I
SCIENCES HISTORIQUES

LE CHATEAU DES ABBÉS DE VÉZELAY

Par M. Adolphe Guillon.

J'ai fait faire, l'été dernier, à Vézelay, des fouilles qui m'ont permis de retrouver l'emplacement du château primitif des abbés de Vézelay.

On savait que ce château avait été bâti au XIIe siècle, derrière l'église « La Madeleine »; mais on n'en connaissait pas, jusqu'à présent, la place exacte, car il n'existe, à notre connaissance, aucun plan ni dessin de la célèbre abbaye.

On savait aussi qu'il avait été démoli par ordre de l'abbé Berthier et que celui-ci le fit remplacer, au milieu du siècle dernier, par un autre château construit dans le style de l'époque, à trente ou quarante pas en arrière de l'ancien.

Dans les Archives de la Commission des Monuments historiques, publiées en 1856, à propos de la restauration de l'église par M. Viollet-le-Duc, il est dit : « Vers 1760, M. J.-M. Berthier, prédi-
« cateur du roi et l'avant-dernier abbé de Vézelay, fit démolir ce
« qui restait du monastère, immense édifice du XIIe et du XIIIe
« siècles, au midi de l'église, si vaste que les abbés ses prédéces-
« seurs se vantaient d'y pouvoir loger un roi de France avec toute
« sa cour, sans déranger un seul de leurs serviteurs.

« Depuis longtemps le monastère était à peu près abandonné.
« Sous le règne de François Ier, l'abbaye avait été sécularisée et
« l'on avait bâti, au nord de l'église, des maisons destinées au
« chapitre. Il est vraisemblable que les anciens bâtiments deve-
« nus dès lors à peu près inutiles avaient été laissés sans entre-
« tien.

Digitized by Google

« Les débris qu'on en retrouve encore paraissent appartenir « presque tous à l'époque romane. Sur l'emplacement du monas- « tère, l'abbé Berthier fit construire un château dans le goût du « dernier siècle. Cet édifice ne devait pas avoir une longue durée : « il fut entièrement détruit au commencement de la Révolution. »

En effet, tous ces bâtiments construits avec beaucoup de luxe furent déclarés biens nationaux et vendus à la commune en 1789; mais celle-ci encourant la déchéance faute de paiement, ils furent revendus en 1791 à MM. Jouin et Flandin qui les firent démolir et en cédèrent l'emplacement à la ville.

Notre zélé secrétaire, M. Monceaux, a trouvé dans une liasse des Archives d'Auxerre l'affiche de vente de la maison abbatiale annexée au procès-verbal de vente; il y est dit : N° 22, p. 510. — District d'Avallon. — Vente de biens nationaux. Adjudication le samedi 11 juin 1791 :

« 1° Biens de la ci-devant abbaye de Vézelay.....;

« 2° La maison abbatiale du dit Vézelay, composée de deux « corps de bâtiments; le premier consistant en plusieurs cuisines, « au rez-de-chaussée, quatre chambres de domestiques et greniers « dessus; le deuxième formant deux étages et un rez-de-chaussée, « consistant en treize chambres et cabinets, un grenier régnant « sur le tout, trois caves, grande cour derrière la maison, dans « laquelle il y a remise et écuries; au devant de la dite maison, « une grande promenade entourée d'une terrasse dans l'intérieur « de laquelle est un jardin potager; au dessous de la dite terrasse, « un terrain enfermé de murs, appelé : La Garenne; à côté du « jardin potager, une grande vinée, un pressoir attenant, grenier « dessus, quatre voûtes servant ci-devant de grenier à sel, sur « lesquelles voûtes est un grenier à foin, sur quoi, il y a offre « de..... 6,000 livres »

M. Guillier de Chalvron, ancien maire de Vézelay, fit, vers 1830, niveler les décombres des deux châteaux, et planter, sur la place qu'ils occupaient, un quinconce de tilleuls qui fait partie de la promenade publique actuelle. De cette plate-forme, on descend par deux beaux escaliers, sur la grande terrasse plantée de marronniers, d'où l'on découvre le magnifique panorama de la vallée de la Cure, si admiré de tous les visiteurs.

Au-dessous de cette terrasse, l'abbé de Tencin avait établi une garenne avec des charmilles, des allées couvertes dont on voit encore les restes et qui devaient former une délicieuse promenade.

Le procès-verbal de vente dont il est question plus haut, contient, à propos de cette garenne, une violente protestation de la municipalité de Vézelay qui en revendiquait la propriété pour la ville.

Digitized by Google

A l'époque de la restauration de l'église, vers 1840, l'entrepreneur des travaux fut malheureusement autorisé à déposer, au pied de ces murs, les décombres provenant des démolitions; ce qu'il fit sans mesure; aussi ce joli endroit a-t-il actuellement plutôt l'aspect d'un dépotoir que d'une promenade.

Mais revenons au vieux château abbatial.

M. Guillier m'avait dit qu'une salle de ce château avait dû conserver une portion de son ancien carrelage, et il m'avait indiqué à peu près l'endroit où il pensait qu'on pourrait rencontrer cette salle.

Dans l'espoir de découvrir ce dallage, j'ai entrepris des fouilles; mais mon espoir a été déçu et je n'ai trouvé aucune trace du carrelage ancien.

Cependant mes fouilles ont mis à jour quelques murs de l'ancien château, bien que je n'aie fait déblayer que la partie non plantée d'arbres, pour ne pas endommager la promenade.

Je n'ai pas la prétention d'avoir fait là une découverte archéologique importante; mais j'ai pensé que si quelque jour on se décidait à rechercher l'emplacement complet du vieux château, mes indications pourraient abréger les recherches et diminuer les dépenses; c'est pourquoi j'ai fait lever le plan des murs mis à découvert, plan que je dois à l'obligeance de M. Blandin, commis de l'agent-voyer de Vézelay.

M. Sommet, notre collègue, ancien instituteur et auteur du *Guide du visiteur à Vézelay*, a bien voulu me communiquer les notes qu'il a recueillies sur le vieux château et que je transcris ci-dessous, pour compléter cette notice.

« Le premier château abbatial occupait la plus grande partie de « la première terrasse de la promenade actuelle, située derrière « l'église « La Madeleine ».

« Il était bâti parallèlement et à environ 40 mètres de la salle « capitulaire.

« Ce château appartenait à l'époque romane. Son ensemble, « d'après la tradition, n'avait rien de bien remarquable; mais « l'aspect en était sombre et imposant.

« Il avait la forme d'un carré long avec façade au levant et deux « étages. L'épaisseur des murs excédait 1 mètre.

« D'après un « *État et Mémoire instructif des biens, droits et « revenus de l'abbaye royale de Vézelay, fait à Vézelay, le 22 « avril 1702* », les bâtiments du château comprenaient un grand « corps de logis ou se trouvaient au rez-de-chaussée, deux grandes « chambres basses, de petites chambres, des salles, des cuisines « et des offices voûtés. Sur les offices était l'appartement particu-

Digitized by Google

« lier de l'abbé. Cet appartement consistait en une grande salle, « une chambre, une antichambre, un cabinet, un petit oratoire. « A côté de la grande chambre s'étendait une longue galerie à « l'extrémité de laquelle était placée une chapelle dédiée à St-« Laurent.

« Deux grandes cours, des jardins, une citerne, deux grandes « caves voûtées, des pressoirs et des vinées dépendaient du châ-« teau abbatial.

« C'est dans la grande salle du château que se tint le concile « de 1145 présidé par saint Bernard, lorsque cet illustre abbé vint « à Vézelay, prêcher la deuxième croisade. Sur les murs et les vi-« traux de cette salle, on avait peint les principaux personnages « qui avaient assisté au concile.

« L'abbé Berthier fit démolir le château abbatial vers 1760 « comme il est dit plus haut.

« D'après le même « *État et Mémoire* », M. le lieutenant-général « à Auxerre fit apposer, à la mort de l'abbé Fouquet, les « sceaux » « au château sur trois endroits différents : sur un coffre où l'on « prétendait y avoir du linge; sur la porte de la chapelle St-Lau-« rent où se trouvaient les ornements appartenant au chapitre et « sur un cabinet qui ne renfermait rien de bien précieux.

« M. le lieutenant-général fit également visiter les bâtiments et « les biens dépendant de l'abbaye. Les prud'hommes chargés de « cette visite rédigèrent un rapport qui a été déposé au greffe du « bailliage d'Auxerre.

« Ce rapport renseignerait assurément sur des choses bien inté-« ressantes, au sujet de l'abbaye de Vézelay, car M. Viguier, « prêtre prieur de Borneil et agent de l'abbé Fouquet, a déclaré « alors que tous les titres de l'abbaye et ceux qui lui étaient com-« muns avec le chapitre étaient enfermés dans le trésor et les ar-« chives du chapitre. Ces différents titres ont dû nécessairement « être énumérés dans le rapport produit par les prud'hommes. »

Vézelay, octobre 1888.

Digitized by Google

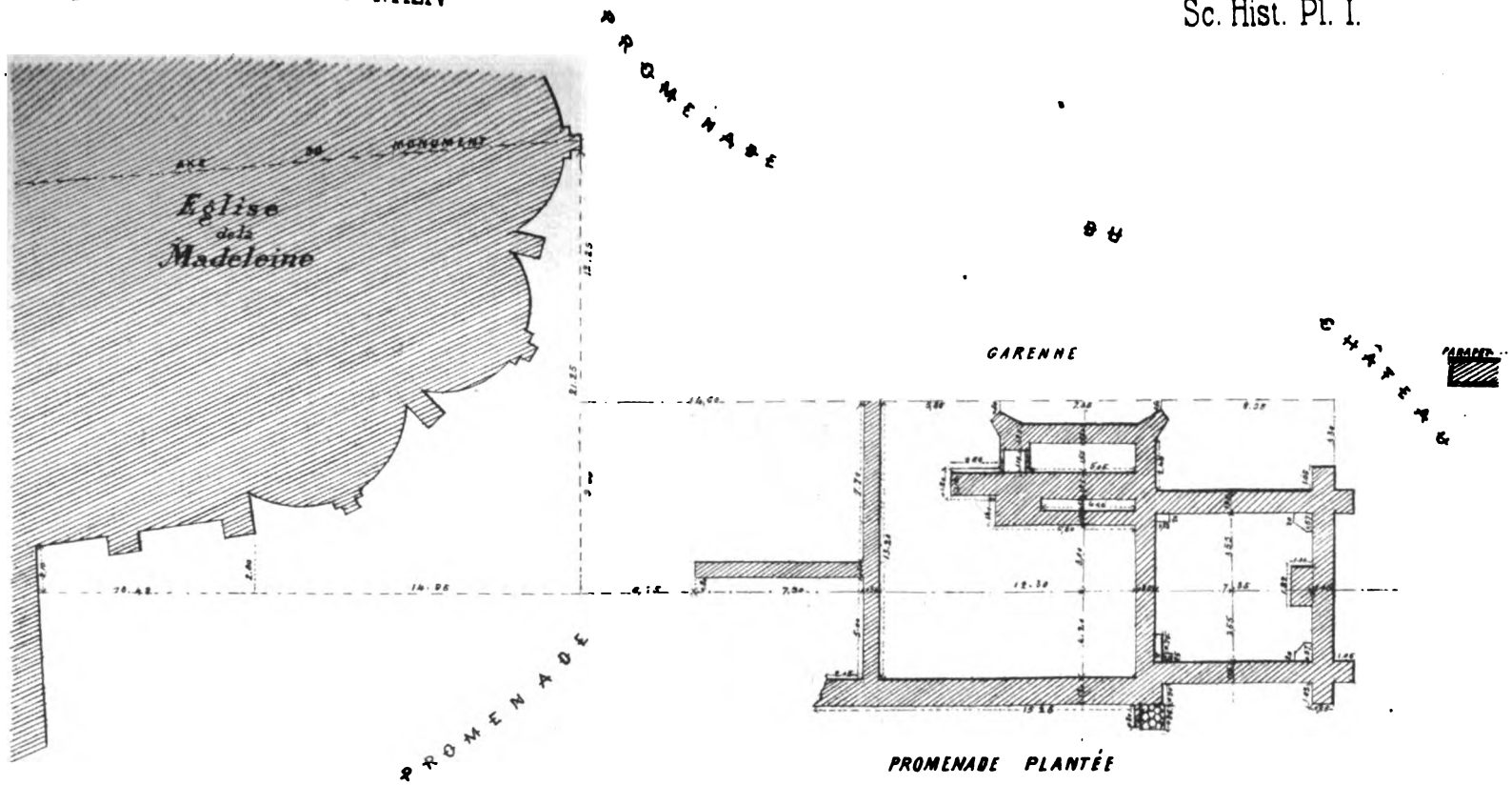

Plan d'une partie des Substructions de l'ancien Château des Abbés à Vézelay.

Digitized by Google

Digitized by Google

PETIT PROBLÊME ARCHÉOLOGIQUE

Par M. Ch. Moiset.

A peu de distance du hameau des *Pommerats* (commune de Venizy), près du pont où se mêlent les ruisseaux de Venizy et de Boulay, on rencontre dans le sol des traces d'une ancienne construction qui occupait une surface d'un hectare environ. La partie supérieure de la substruction qui subsiste est à une profondeur de vingt à trente centimètres. Le bâtiment paraît avoir été isolé. D'après une vieille tradition locale, il aurait existé jadis, dans ces parages, une ville importante appelée *Les Lames;* mais cette croyance n'est justifiée par aucun document. Jamais non plus on n'a rencontré de vestiges de cette prétendue ville.

Sur l'emplacement de la substruction on a trouvé des monnaies romaines, des carreaux simulant le marbre, des tuiles du modèle gallo-romain, faites d'une terre étrangère à la contrée, et qui sont de tout point semblables à celles des anciens fours de Frécambault (climat proche de l'ancienne Eburobriga). Il y a aussi en cette même place de la grève manifestement apportée; elle ressemble à la grève de la rivière l'Armançon, et nullement aux petits cailloux roulés qui se voient dans les ruisseanx de Venizy et de Boulay.

A cinq ou six cents mètres de là, dans un lieu appelé *Les Roches*, situé presque immédiatement au-dessous du versant nord de la montagne de Venizy, on a découvert dans une vigne, au mois de mai 1883, les restes d'un squelette près duquel était un petit vase en poterie rouge (forme de carafe), de dix centimètres de hauteur; le tout a été déposé au Musée cantonal de St-Florentin. Ces vestiges ont été mis au jour dans un travail de culture très superficielle. Jamais aucunes fouilles n'ont été faites dans la vigne.

D'après cet état de choses, quel peut bien avoir été l'ancien

Digitized by Google

bâtiment?... Ou ce fut une simple métairie, d'une époque quelconque de la période moderne, — mais alors comment expliquer ces materiaux tirés de loin, ces carreaux de luxe, et surtout ces tuiles d'une date précise? — ou ce fut une construction remontant à l'occupation romaine. Dans cette dernière hypothèse, quel a dû en être l'usage?

Un premier point à éclaircir serait l'origine du nom *Pommerats* donné au climat dans lequel est aujourd'hui compris le hameau ainsi appelé. Or, l'étymologie de *Pommerats*, ne peut être cherchée que dans ces deux mots latins : *Pomœrium*, *pomarium*, qui ont chacun un sens différent. *Pomœrium* signifie : espace au dedans des murs des villes où il n'était pas permis de bâtir, et espace au dehors dans lequel on ne pouvait cultiver. L'abbé Pierre, ancien curé de Champlost, dans son savant travail sur Eburobriga (Almanach Tarbé, 1783), dit, en parlant des Pommerats : « Un hameau de Venizy s'appelle *Les Pommerats*. Ne reconnait-on pas là le *Pomœrium* qui faisait partie des camps romains ? » Les Pommerats sont, en effet, à peu de distance du camp dit de *Barcenna* (1), situé à l'est de l'ancienne Eburobriga. Il s'en suivrait qu'une certaine zône libre aurait été réservée autour des camps de même qu'aux alentours des villes. Mais, à ce compte, pourquoi une construction dans ce lieu prohibé? S'il était interdit d'y cultiver, à plus forte raison, ce semble, devait-il l'être d'y bâtir. Faut-il donc voir dans cette ancienne construction, soit un établissement d'utilité militaire, comme un magasin d'approvisionnement, ou un sanatorium pour les malades du camp, soit une villa à l'usage de l'un des principaux chefs ? N'était-ce pas encore, comme l'a supposé M. E. Lambert (2), à propos des vestiges qui existent près de Givry, à 150 mètres environ de la voie de Langres, « une station dans laquelle les employés du gouvernement impérial devaient entretenir un certain nombre de chevaux et de voitures à la disposition des courriers et des voyageurs? » A noter enfin, pour ne rien omettre, l'opinion de certains étymologistes (3) qui, dans une exubérance d'érudition dont il est peut-être bon de se défier, ont fait du pomœrium un lieu où l'on consultait les augures.

Que si l'on n'adopte aucune de ces interprétations, c'est sur le

(1) Ce nom de *Barcenna*, conservé par la tradition, ne se rencontre, à notre connaissance, non plus qu'aucun autre s'en rapprochant, dans aucune histoire. On en est réduit à supposer que ce dût être le nom de l'un des chefs qui furent préposés au commandement du camp.

(2) Gigny, par M. E. Lambert, — Annuaire de l'Yonne, 1872.

(3) Almanach Tarbé, 1783.

Digitized by Google

mot *pomarium* qu'il faudra se rejeter. *Pomarium*, c'est-à-dire terrain planté d'arbres fruitiers. On observera toutefois, que dans les entours du hameau des Pommerats il ne se rencontre guère aujourd'hui d'arbres à fruits, et que, même, le sol ne leur est pas favorable. Non loin de là, à la vérité, dans le climat des *Roches*, le pommier est très multiplié et croît avec un véritable luxe de végétation. On va jusqu'à prétendre que le fruit du pommier sauvage même, qui vient dans cette contrée, est excellent. Il n'est pas prouvé cependant que ce soit par cette pomme-là qu'Ève ait été tentée.

Dans tout cela où est le vrai? Nous déclarons humblement ne point le démêler. Nous nous bornons à proposer le problème aux archéologues, constatant seulement combien elle était judicieuse la vieille grand'mère du malin troyen Grosley, lorsqu'aux questions de l'enfant terrible sur certains passages de la Bible, de la Vie des Saints et sur d'autres points encore, elle répondait : « Va, va, mon enfant, quand tu seras grand, tu verras qu'il y a bien des choses dans un *chosier* ».

Digitized by Google

Digitized by Google

RÉUNION

DES

SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS

A L'ÉCOLE NATIONALE DES BEAUX-ARTS, EN 1889,

Par M. Adolphe GUILLON.

Le treizième Congrès des Sociétés des Beaux-Arts des départements s'est réuni dans l'hémicycle de l'École nationale des Beaux-Arts, les 11, 12, 13 et 14 du mois de juin dernier.

La séance d'ouverture a été présidée par M. Larroumet, directeur des Beaux-Arts, qui a prononcé une allocution fort applaudie qui commençait ainsi :

« Messieurs, votre réunion de cette année s'ouvre dans des cir-
« constances particulièrement intéressantes et solennelles. En
« vous rendant à notre appel, vous êtes venus constater à votre
« tour, le triomphe de l'Exposition universelle, participer aux
« fêtes qui exaltent le résultat du labeur national, célébrer le Cen-
« tenaire de 1789, où, par la revue de toutes les forces vives de la
« France, nous donnons la meilleure preuve que la Révolution a
« vraiment ouvert une ère nouvelle de progrès et de grandeur.

« Vous avez apprécié déjà quelle place occupe l'art français
« dans les galeries du Champ-de-Mars. La reconnaissance de nos
« concitoyens et l'admiration des étrangers ont récompensé nos
« artistes et les organisateurs du palais des Beaux-Arts, en décla-
« rant qu'aucun peuple n'avait encore rien produit de semblable.

« Serviteurs dévoués de l'art, il était juste que votre rôle fut
« marqué dans le travail commun....»

La deuxième séance a été présidée par M. de Fourcaud, critique d'art.

La troisième par M. Narjoux, architecte, qui, dans un discours fort intéressant, rappelait que dans ce même hémicycle où se tenait la séance, Viollet-le-Duc n'avait pu arriver à dominer le bruit et à se faire écouter, lorsque dans ses cours, il voulait défendre la cause des monuments du moyen-âge et de notre art national français, contre les tendances exagérées à n'admirer et étudier que l'architecture grecque et l'architecture romaine.

Digitized by Google

« On a peine à croire, disait M. Narjoux, en voyant la faveur « dont jouissent, de nos jours, les productions dites gothiques, « que ces mêmes œuvres aient été, à une époque si rapprochée « de nous, regardées comme des œuvres presque barbares d'une « époque en décadence.

« Le revirement qui s'opéra dans les idées fut prompt, fut com- « plet; si bien qu'il dépassa les sages limites. Nous ne savons pas « toujours, en France, nous arrêter à temps, ne pas aller au delà.

« Les architectes ne furent pas tous, il est vrai, subitement « convertis : ceux qui avaient reçu l'unique enseignement de l'é- « cole, ceux qui avaient appris à ne rien voir autre que le grec et « le romain, non seulement refusèrent de s'enrôler sous le dra- « peau qu'on déployait, mais ils mirent toutes leurs forces pour « combattre les principes nouveaux.

« Ils triomphèrent d'abord; leur succès ne fut pas de longue « durée; ceux qui venaient derrière eux les laissèrent de côté et « animés d'une louable émulation se disputèrent à l'envi, la « gloire..., l'avantage de restaurer nos monuments historiques, « de conserver nos cathédrales.

« L'engouement fut tel que chacun ne put trouver place ; les « architectes Grand Prix, ainsi appelés parce qu'ils ont eu le « Grand Prix ou auraient pu l'avoir, ne furent pas les moins em- « pressés. Aussi, contrairement à ce qui se passait quelque temps « avant, ce ne furent plus les architectes qui manquèrent aux « monuments, ce furent les monuments qui firent défaut à l'ar- « deur, au zèle de tant de néophytes désireux de les rendre à leur « splendeur première et prêts à adorer ce que jadis, ils eussent « brûlé.

« Il était bien loin le temps où, à propos des édifices du moyen- « âge, un de nos maîtres classiques disait, aux applaudissements « de son auditoire, que ces édifices faisaient très bien à l'état de « ruines, couvertes de lierre.

« En sorte que pour donner satisfaction à un si beau zèle, il « n'est pas un édifice qui n'ait eu son sauveur; pas un, même « ceux qu'il eut peut-être été sage d'abandonner à leur destin. La « France se couvrit d'échafaudages; tout clocher eut le sien. Par « malheur, les ressources n'étaient pas en rapport avec les be- « soins et les allocations répandues sur un trop grand nombre fu- « rent insuffisantes. »

Ce que disait M. Narjoux à propos de la rage de restauration qui sévit à cette époque est hélas! très vrai.

Mais où nous ne saurions être de son avis, c'est lorsqu'il dit que *par malheur* les ressources pour continuer cette œuvre vinrent à manquer; nous qui pensons que les monuments doivent être soi-

Digitized by Google

gneusement entretenus, consolidés et conservés, mais non refaits à neuf, nous ne saurions, au contraire, trop nous féliciter de ce manque d'argent. C'est grâce à lui que nous avons pu conserver quelques monuments intacts; sans cela tous auraient été refaits à neuf, à la mode du jour, sous prétexte de les restaurer et de les embellir; or, nous avons trop d'exemples de pitoyables et inutiles restaurations.

Enfin, la dernière séance a été présidée par M. Anatole de Montaiglon, professeur de l'École des Chartes, qui a donné de précieux conseils sur la façon dont doivent être rédigés les livrets des Musées de province.

J'engage fort ceux de nos collègues que ces questions intéressent à lire cet excellent discours *in extenso*, dans le *Journal officiel* du 15 juin dernier.

« Le livret, dit M. de Montaiglon, doit d'abord être un guide et « rester ensuite un souvenir. Il doit contenir tout ce que le visi- « teur ne peut pas savoir et ce qu'il n'a pas eu le temps de noter.

« Pour un tableau, par exemple :

« La première chose à noter est la matière objective, toile, bois, « dont il est même bon de noter l'essence, cuivre, marbre, soie, « velin, parchemin, carton, papier; le fond sur lequel une pein- « ture est faite entraîne une différence d'exécution que cette men- « tion indique d'elle-même. L'huile est tellement la règle qu'on « peut ne pas l'indiquer, mais il faut indiquer la fresque, la dé- « trempe, la miniature ou l'aquarelle.

« Il faut ensuite indiquer la mesure.

« Si le cadre a une valeur ou un intérêt particulier, il convient « de le mentionner.

« La description, même si l'œuvre n'est pas importante, doit « être complète. La transcription fidèle et intégrale des inscrip- « tions, quand il s'en trouve, est de toute nécessité, comme aussi « de blasonner les armoiries.

« Le tableau est-il signé et daté ? »

M. de Montaiglon entre dans les plus petits détails et termine en disant :

« Il y aurait encore quelque chose à faire dont je ne connais « d'exemples qu'en Angleterre, ce serait d'illustrer le livret d'a- « bord par des fac-simile de signatures curieuses et même de « donner à l'état de croquis sommaires reproduits en relief et tirés « dans le texte, le dessin, le souvenir plutôt des tableaux les plus « importants, non pas à l'état de livre de luxe, mais de livre cou- « rant. On ne fait de nouvelle édition d'un livret que quand la pré- « cédente s'épuise.

« Les livrets, plus que les livres, se vendent jusqu'au dernier et

Digitized by Google

« par là font au-delà de leurs frais, se peuvent vendre et doivent « être vendus bon marché.

« Il y aurait sur tout cela bien autre chose à dire que l'énumé- « ration sèche, aride et très incomplète que je viens vous présen- « ter. Il eût été plus curieux et plus intéressant d'insister, de « donner des exemples, il y en aurait eu d'amusants, d'erreurs « singulières ou de découvertes importantes, faites grâce à la pré- « occupation de tel ou de tel des détails, dont il faut se préoccu- « per toujours et qu'il est dangereux de négliger. »

Je me suis peut-être étendu un peu longuement sur les discours d'ouverture des séances, mais je dois avouer que je les ai trouvés beaucoup plus intéressants que la plupart des lectures qui ont été faites.

Je dois cependant citer :

De M. Caflarena (Louis), de Toulon : Pierre Puget, d'après les lettres inédites de Colbert.

De M. Castan (Auguste), de Besançon : Les premières installations de l'Académie de France à Rome.

De M. Charvet (Léon), de Lyon : Des moyens à employer pour développer un art décoratif national.

De M. Duhamel, d'Avignon : Origine du Musée d'Avignon.

De M. Durieu, de Cambrai : Le Musée national du district de Cambrai. (1790-1805).

De Mgr Dehaisnes, de Lille : Recherches concernant les volets du retable de St-Bertin conservés à La Haye.

De M. Delignières, d'Abbeville : Beauvarlet et l'école abbevilloise de gravure au dix-huitième siècle.

De M. Godard-Faultrier, d'Angers : Sur un vitrail du XVIe siècle.

De M. Jacquet, de Nancy : Les graveurs lorrains.

De MM. Lex et Martin, de Mâcon : Origine de l'école de dessin de Mâcon.

De M. Leymarie, de Limoges : Les porcelaines de Limoges pendant la période révolutionnaire.

De M. Marmottan, du Nord : Les peintres d'Arras depuis le douzième siècle.

De M. Parrocel, de Marseille : Revue des faits se rattachant aux Beaux-Arts durant la période révolutionnaire, en Provence et notamment à Marseille.

De M. Reynaud, de Grenoble : Donatello et la sculpture italienne et de M. Stein, de Fontainebleau : Les frères Anguier.

Enfin, la session s'est terminée par un discours de M. Fallières, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et par une adorable causerie de M. Renan.

Digitized by Google

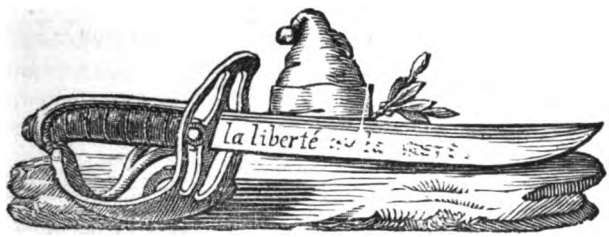

LA RÉVOLUTION
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ESSAI BIBLIOGRAPHIQUE

1788-1800

(SUITE)

Par M. Henri Monceaux.

AN V DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire
(22 septembre 1796. — 21 septembre 1797).

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

L'Administration centrale du département, nommée en l'an IV, resta aux affaires jusqu'au 26 germinal an V (15 avril 1797), époque à laquelle elle fut remplacée par les nouveaux membres élus en germinal, sous l'influence d'une réaction anti-républicaine excitée par les partisans du principe monarchique rentrés depuis peu en France, et composée de la manière et avec les attributions suivantes :

Président : le c. Léon De Perthuis, (police, administration civile et militaire). Administrateurs : Moriset, de St-Florentin, ancien commissaire du pouvoir exécutif, (contributions et comptabilité); Demorillon, d'Avallon, (domaines nationaux de première origine); Challaye, de Sens, (domaines nationaux de seconde origine); Roze-Feuillebois, imprimeur à Tonnerre, (établissements, travaux et secours publics, biens nationaux et communaux). Le commissaire du pouvoir exécutif, Collet-Charmoy, et le secrétaire-général, Sauvalle, furent continués dans leurs fonctions.

L'administration générale de l'Yonne resta la même jusqu'au coup d'État de fructidor.

Quant à la députation du département, elle resta ce qu'elle était depuis les élections du 20 vendémiaire an III. Elle siéga jusqu'au

Digitized by Google

1er germinal an V (21 mars 1797), époque à laquelle il fut procédé, comme nous le verrons dans un instant, à de nouvelles élections, pour remplacer Chastelain et Jeannest de Lanoue. La réaction qui s'était faite dans beaucoup d'esprits, fit arriver au Corps législatif Charles Tarbé et Leclerc, hommes bien connus pour leurs opinions royalistes. Mais leur élection fut annulée quelques mois après.

2679. — Affiches d'Auxerre et Avis divers du département de l'Yonne, Ve année de la République. Nos 7 et 8, nivôse, première et seconde quinzaine, p. 21-28. In-8°. — (Q).

Les Affiches d'Auxerre deviennent excessivement rares ; nous n'avons pu voir que ce numéro pour l'an V. Et pour les années VI et VII, nous n'avons aucun document.

Dans ce fascicule, nous avons à signaler les annonces suivantes qui intéressent l'histoire de l'Instruction à Auxerre.

— Le c. Goureau, ancien professeur de physique de l'Université de Paris, actuellement professeur d'histoire naturelle à l'École centrale, prévient ses concitoyens qu'il ouvrira un cours particulier de mathématiques le 1er février prochain, ère vulgaire, qu'il continuera tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à midi, excepté les décadis et les dimanches. Il commencera aussi, à la même époque, un cours de physique qu'il continuera les mêmes jours, depuis quatre heures jusqu'à six heures du soir, maison du c. Nizon père, rue du Champ, no 10.

— Le c. Rosman, ancien principal du collège d'Auxerre, prévient le public, que dans la vue de satisfaire aux demandes de plusieurs parents, il vient de placer son pensionnat à St-Georges, dans la ci-devant maison de campagne du collège dont le local étendu et commodément distribué pour la tenue de trente élèves, le met à même, par la réunion de cette maison à la sienne, de recevoir douze à quinze élèves; les personnes qui désireront lui confier l'éducation de leurs enfants, feront présentement leurs demandes. Suit la programme des cours, etc.

Nous trouvons encore dans ce numéro un troisième prospectus qui, celui-là, intéresse directement la politique. C'est le prospectus du journal politique et littéraire qui devait paraître à Sens le 15 nivôse. Nous donnons plus loin le texte de cette pièce et des détails sur la publication entreprise par les Tarbé, avec la collaboration des adversaires du gouvernement républicain.

2680. — Almanach du département de l'Yonne 1796 et 1797, Ve année de la République. (Bonnet phrygien entre deux piques et surmontant le niveau égalitaire, le tout dans une couronne de lauriers). A Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier. Se vend chez François Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre. In-18, 120 p. — (M).

Le calendrier républicain est augmenté cette année du calendrier grégorien avec les noms des saints. Il contient les noms des administrateurs de l'Yonne, l'organisation des bureaux de l'Administration centrale et les

Digitized by Google

noms de tous les fonctionnaires et agents du pouvoir exécutif. On y trouve encore des renseignements intéressants sur l'École centrale qui venait d'être organisée à Auxerre ainsi que dans tous les chefs-lieux de département. L'Administration municipale de la commune et canton d'Auxerre est composée ainsi qu'il suit au commencement de l'an V : Laporte, président ; Tenaille, suppléant du commissaire du Directoire exécutif; Poussard, vice-président ; membres : Petit-Salomon, Ramponneau, officier public, Dudésert et Vaultier. Commissaire du pouvoir exécutif, Defrance ; secrétaire en chef, Faultrier.

De nombreux changements auront lieu pendant l'année.

2681. — Arrêté du département concernant la dilapidation des maisons nationales. Séance du 27 vendémiaire an V (18 octobre 1796). In-4° et affiche. — (A. Y. Mém. Fournier).

(180 ex. sur carré, prix 9 livres 1 s. et 600 ex. sur cornet).

2682. — Hymne pour la rentrée des classes, adressée aux élèves de l'École centrale, le 1er brumaire an V. Par le citoyen Fontaine, professeur de grammaire générale à l'École centrale du département de l'Yonne. Imprimé par ordre du département. Auxerre, L. Fournier. In-8°, 4 p. — (R. 470).

2683. — Domaines nationaux. Administration du département de l'Yonne. Extrait du registre des délibérations de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Séance du 11 brumaire an V de la République française, une et indivisible (1er novembre 1796). Auxerre, L. Fournier. In-8°, 3 p. — (A. Y. L. § 1. N. 165, avec la minute).

Arrêté prescrivant la reddition des comptes des marguillers et receveurs des ci-devant fabriques.

2684. — Administration du département de l'Yonne. Séance du 11 frimaire an V (6 décembre 1796). In-4°. Imp. L. Fournier. — (A. Y. Mém. Fournier, 220 ex. sur carré, prix : 8 livres 19 s. 3 d.).

Arrêté concernant les domaines nationaux.

2685. — Au citoyen président du Corps législatif. — Aux citoyens membres du Directoire exécutif. — Et aux citoyens ministres de l'intérieur et de la police générale. Le 20 brumaire an V. (10 novembre 1796). S. l. n. d. (Auxerre, Baillif?) In-4°, 16 p. — (A. T. VIII, 988).

Protestation de la commune de Lignorelle contre sa soumission au régime militaire à l'occasion des troubles survenus à la suite de la vente du presbytère comme bien national.

2686. — Opération relative à la liquidation des dettes des émigrés. (100 tableaux sur écu, prix : 19 livres 8 s. 3 d.) — (A. Y. Mém. Fournier).

Digitized by Google

2687. — Etat de paiements faits aux créanciers des Emigrés. (109 ex. sur grand-raisin double. Prix : 23 livres 19 s.). — (A. Y. Mém. Fournier).

2688. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du registre des délibérations du 29 brumaire an V (19 novembre 1796). Auxerre, imp. L. Fournier, an V. In-8° et en affiche. — (A. Y. L. § 1, N. 165).

Arrêté en 16 articles ordonnant la mise en activité de la garde nationale contre les brigands, voleurs et assassins qui infestent le territoire.

2689. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort. Auxerre, le 27 frimaire an V de la République (17 décembre 1796). In-4°, 2 p. — (A. T. XII, 807).

Lettre sur la prochaine ouverture des assemblées primaires.

2690. — Patentes de l'an V. L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Salut et fraternité. Signé : Finot, président, et Sauvalle, secrétaire en chef. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (M).

Considérations et explications sur la loi des patentes du 6 fructidor an IV.

2691. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 9 nivôse an V (29 décembre 1796). Affiche. — (A. Y. Reg. des délibérations, n° 58).

Arrêté général pour l'exécution de la loi du 22 germinal qui interdit l'usage des cloches, suivi du texte de ladite loi.

2692. — Commune d'Auxerre. Inscription sur le registre civique. Auxerre, le 17 nivôse an V (6 janvier 1797). Signé : Laporte, président (de l'Administration municipale); Tenaille, Poussard, Petit-Salomon, Ramponneau, Dudésert, Vaultier, administrateurs; Defrance, commissaire du Directoire exécutif, et Faultrier, secrétaire en chef. Auxerre, imp. Baillif, an V. Placard in-f°. — (D. 30).

Invitation à s'inscrire sur le registre civique.

2693. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du registre des délibérations du 21 nivôse an V. Affiche. Auxerre, L. Fournier. — (A. Y. § 1. N. 166).

Arrêté indiquant l'ouverture d'un concours pour la chaire des Belles-Lettres à l'École centrale d'Auxerre.

2694. — Housset, commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel du département de l'Yonne, à ses concitoyens. Auxerre, imp. Baillif, an V. In-4°, 2 p. — (A. T. VIII, 552).

Digitized by Google

2695. — N° 265. Le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Yonne aux commissaires du pouvoir exécutif près les Administrations municipales. Auxerre, le 5 pluviose an V (24 janvier 1797). In-4°, 2 p. — (P).

Circulaire pour demander le procès-verbal de la fête de l'anniversaire du 21 janvier. (Punition du dernier roi des Français).

2696. — Les habitants du ci-devant district de St-Florentin, département de l'Yonne, au Conseil d'État de la République française. Paris, imp. Millet, rue de la Tissanderie, etc. In-4°, 7 p. — (M).

Protestation contre la suppression du district de St-Florentin. Signé : Regnard, commissaire des consuls, député.

2697. — Éloges funèbres de Marc-Antoine Regnaud, curé de Vaux; Louis Exchausses, curé de Bazarnes et Joachim-Nicolas Durand, curé de Villiers-le-Bel, prononcés à St-Étienne-du-Mont, le 19 janvier 1797, par Ch. G. S., diacre de l'église de Paris. 1797. In-12, 36 p. S. l. — (M).

2698. — Un citoyen de Paris aux citoyens du département de l'Yonne. A Auxerre, de l'imp. de Baillif, an V. In-8°, 4 p. — (N. T. Dép. Yonne, III, p. 135).

On lit à la fin : « Cette feuille paraît deux fois par décade; on trouvera des exemplaires chez l'imprimeur. » Nous ignorons si véritablement cette feuille fut suivie d'autres numéros. N'était-ce pas plutôt une pièce de circonstance, comme le document suivant peut le faire penser. Dans tous les cas, ce numéro contient une appréciation au point de vue républicain, de la situation politique, pendant la 2e décade de pluviôse an V, après la découverte de la conspiration royaliste.

2699. — Les citoyens du département de l'Yonne au soi-disant citoyen de Paris. De l'imprimerie de Frère Jean l'Hermite, an V. In-8°, 4 p. — (N. T. III, p. 139).

Cette pièce nous paraît être sortie des presses de la veuve Tarbé à Sens. C'est une riposte du parti royaliste à la pièce précédente. Il y aurait un bon travail à entreprendre sur cette année 1797 où les esprits étaient surexcités au plus haut point par les questions sociales et politiques. De nombreux pamphlets parurent alors, soit à Auxerre, soit à Sens, où royalistes et patriotes avaient chacun leur journal, ainsi que nous le verrons bientôt.

2700. — Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Discours d'Alexandre Villetard, député de l'Yonne, après la lecture des pièces relatives à la conspiration découverte le 12 pluviôse, tendant au rétablissement de la Royauté en France. Séance du 17 pluviose an V (5 février 1797). Paris, imp. nationale. Pluviôse an V. In-8°, 6 p. — (M).

Digitized by Google

2701. — Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Discours de Villetard sur le message du Directoire qui annonce la prise de Mantoue. Séance du 23 pluviôse an V. Imp. nationale, pluviôse an V. In-8°, 4 p. — (L. 3e série, 45, p. 238).

2702. — Extrait du procès-verbal de la séance du 25 pluviôse an V de la République, une et indivisible, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Imp. L. Fournier. In-4°, 7 p. — (S. Y. 1re série, 18, p. 738 et en placards).

Arrêté donnant la liste des candidats inscrits aux greffes des administrations municipales pour les fonctions dont l'élection appartient à l'Assemblée électorale. (Députés, administrateurs du département, juges, accusateur public).

Cette liste est très curieuse et nous la transcrivons ici, car elle nous donne l'état des différents personnages politiques de l'époque qui s'étaient fait inscrire au greffe de leur commune, dans les différentes catégories de candidats ainsi répartis :

1° *Candidats pour la députation.*

Villetard Alexandre, membre du conseil des Cinq cents ;
Bentabolle, membre du conseil des Cinq cents ;
Boileau, l'aîné, juge de paix, à Avallon ;
Laporte, président de l'administration municipale d'Auxerre ;
Guéneau Etienne-Philippe, homme de loi, à Auxerre ;
Moreau, de Sens, homme de loi ;
Falconnet, propriétaire, au Mont-Saint-Sulpice ;
Bernard Pierre, de Venouze, ancien législateur ;
Leclerc-Matheras, président du tribunal criminel ;
Morisset, ancien administrateur du département ;
Robinet-Pontagny, propriétaire, à Auxerre ;
Delaporte, ex-procureur général du département ;
Tarbé, ex-membre de l'Assemblée législative ;
Taillandier fils, de Sens ;
Gastellier, ex-législateur, à Sens ;
Hardy, homme de loi, à Sens ;
Jarry, juge de paix, à Sens ;
Rieulle, homme de loi, à Sens ;
Ménestrier, juge de paix, à Sens ;
Jodrillat, ancien président, à Sens ;
Tarbé Charles, négociant, à Sens ;
Robillard fils, négociant, à Sens ;
Benoît-Jodrillat, négociant, à Sens ;
Miron, négociant, à Sens ;
Robert-Varennes, ancien commissaire des guerres, à Sens ;
Berthelin, homme de loi, à Sens ;
La Salle, mécanicien, à Sens ;
Sauvé, marchand, à Sens ;
Dulany, propriétaire, à Sens ;
Challaye, conservateur des hypothèques, à Auxerre ;
Morillon, homme de loi, à Avallon ;
Bezanger-Sardy, d'Auxerre ;
Deversy, homme de loi, au même lieu ;
Prignot, juge au même lieu ;
Sahuc, de Thorigny ;
Chardon fils, de Sens ;
Lacretelle, le jeune, de Paris ;
Salgues, de Sens.

Digitized by Google

2° *Pour l'administration centrale :*

Boileau, l'aîné, ancien président du district d'Avallon ;
Gauthier, propriétaire, à Préhy ;
Sandrier, commissaire du district près l'administration de Sens ;
Joux Jean-Baptiste-Maurice, propriétaire, à Auxerre ;
Poupier fils aîné, capitaine au 1er bataillon de l'Yonne ;
Bonnerot, homme de loi, à Sens ;
Guichard, administrateur central ;
Decourt, —
Finot, —
Lami, de Courson ;
Regnard, gendre Planson, de Saint-Florentin ;
Simonnet, administrateur du ci-devant district de Joigny ;
Salmon, président de l'administration municipale de Cerisiers ;
Moiset, ancien administrateur du district de St-Florentin ;
Le Clerc-Champgobert, de Saint-Florentin ;
Chasteau, d'Auxerre ;
Sahuc, de Thorigny ;
Corvisart, près Villeneuve-s-Yonne;
Martineau, de Villeneuve-s-Yonne ;
Lemoine, de Sens, ancien administrateur du département,
Fernel père, de Brienon, anc. adm. du département ;
Jean-Baptiste Boileau, d'Avallon, ancien administ. du département ;
Choslin du Viviers, ancien admin. du département ;
Legros, de Branches, ancien adm. du département ;
Pierre Bernard, de Venouze, ancien admin. du département ;
Malvin, de Joigny ;
Jacques-Vovignolle, de Tonnerre ;
Fillon, de Joigny ;
De Morillon, d'Avallon ;
Morizet, de Saint-Florentin ;
Moreau du Fourneau, juge de paix, à Saint-Florentin ;
Jeannest, ex-constitutionnel ;
Bezanger-Sardy, d'Auxerre ;
Margueritte, d'Avallon ;
Merlier, du même lieu ;
Challaye, de Sens ;
Hennequin, de Tonnerre ;
Bizet, du même lieu ;
Laversin, président de l'administration municipale de Flogny ;
Perthuis fils ;
Vaudricourt, de Saligny ;
Robillard fils, de Sens ;
Adine, l'aîné, —
Jarry, avoué, —
Berthelin, homme de loi, de Sens ;
Tarbé, ex-législateur, de Sens ;
Miron, —
Billebaut, —
Roze père, —
Louis, avoué, —
Hélie, notaire, —
Garcement-Vauboulon, —
Benoît-Jodrillat, —
Bouillon-Campenon, —
Ricatte, avoué, —
Menestrier, —
St-Bon, le jeune ; —
Salgues, —
Sauvé, —
Moreau, —
Bourlet, —
Garcement Fontaine, —
Vinot, —
Thénard, —
D'Yauville, —
Garnier, avoué, —
Pelée St-Maurice, —
Chardon fils, —
Chalembert, —
Jodrillat, —

Digitized by Google

Martin-Bourienne, de Sens ;
Cherche-Dieu, —
Hardy-Gaillard, —
Baudry, —
Baudet-Dulany, de Sens ;
Chambonas, —
Lainé, étapier, —
Dubaux, —

3° *Pour la place d'accusateur public* :

Chardon, homme de loi, à Auxerre ;
Martineau, ancien président du tribunal criminel ;
Lainé, homme de loi, à Sens ;
Ricatte, — —
Berthelin, homme de loi, à Sens ;
Taillandier fils, —
Miron, homme de loi, —
Le Clerc-Mathras fils, d'Auxerre ;
Prignot, juge ;
Salgues, de Sens.

4° *Pour juges au tribunal civil* :

Chaillot Edme-André, de Brienon ;
Jarry, juge de paix, à Sens ;
Dubois, ancien administrateur du ci-devant district de St-Florentin ;
Salmon père, de Cerisiers ;
Lanié, défenseur, à Sens ;
Pelée-St-Maurice, homme de loi, à Sens ;
D'Huet-d'Herville, de Tonnerre ;
Hardouin, de Joigny ;
Le Clerc-Champgobert, de Saint-Florentin ;
Ricatte, de Sens ;
Demorillon, d'Avallon ;
Jodrillat, ancien président ;
Miron, de Sens ;
Garsement-Fontaine, du même lieu ;
Berthelin, —
Garnier, bomme de loi, —
Thénard, notaire, —
Robillard fils, —
Bizet, homme de loi, à Tonnerre ;
Epoigny-Dugas, de Saint-Fargeau ;
Feuillebois, de Tonnerre ;
Cartron, homme de loi ;
Moreau des Fourneaux, de Saint-Florentin ;
Challaye, d'Auxerre ;
Latour, homme de loi, à Auxerre ;
Billebaut père, de Sens ;
Le Clerc-Mathras, d'Auxerre ;
Martineau, juge ;
Sochet, homme de loi, à Auxerre ;
Charier, homme de loi, à Joigny ;
Vinot, ex-juge, à Sens ;
Luyt père, —
Hardy, homme de loi, à Sens ;
Jollois, homme de loi, —
Baudry, ci-devant juge, —
Jossey, —
Sandrier, —

2703. — Inscription au registre civique. L'Administration municipale à ses concitoyens. Fait à Auxerre, le 29 pluviôse an V (18 janvier 1897). Imp. Baillif, an V. Placard in-f°. — (L. 2e série, 30, p. 4).

2704. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de pluviôse de l'an V de la République française, une et indivisible. Certifié conforme, le 4 ventôse. Auxerre, imp. L. Fournier, an V. Placard. — (M).

Digitized by Google

2705. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de ventôse de l'an V de la République française, une et indivisible. Certifié conforme, le 4 germinal de l'an V (24 mars 1797). Auxerre, imp. L. Fournier. Placard. — (M).

2706. — Extrait du procès-verbal de la séance du 11 ventôse an V (1er mars 1797). Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°. — (A. Y. L. § 1. N. 166).

Arrêté pour la publication de la loi portant que les mandats n'auront plus cours forcé de monnaies entre particuliers.

2707. — Directoire exécutif. Déclarations de Duverne-Dupresle ou Dunant, annexées au registre secret du Directoire exécutif, le 11 ventôse an V. Elections faites par l'influence de Blankenbourg. Elles sont l'ouvrage des clubs secrets des royalistes connus sous le nom d'Institut des Amis de l'ordre et des Fidèles; les membres des deux Conseils, vendus à Blankenbourg, ne sont pas représentants du peuple mais représentants royaux. Suit : Extrait des pièces relatives à la conspiration de Dunant, Brottier et de la Villeurnoy, découverte le 13 pluviôse, imprimé par ordre du Corps législatif; Extrait de la correspondance saisie chez Lemaître et dont la Convention a ordonné l'impression. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 30 p. — (A. B. 1749).

2708. — Relation historique sur les reliques de l'église cathédrale d'Auxerre et celles de l'église St-Germain. Auxerre, imp. L. Fournier. (Mars 1797). In-12, 12 p. — (M).

2709. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport fait par B. Paradis, au nom d'une commission spéciale, sur une résolution du 16 ventôse, relative aux assemblées primaires. Séance du 19 ventôse an V (9 mars 1797). Paris, imp. nationale, ventôse an V. In-8°, 10 p. — (M).

2710. — Supplément aux Affiches du département de l'Yonne. 1 p. in-4°, 2 col., s. l. n. d., sur papier bleu.— (A. T. VIII, p. 539).

Cette pièce paraît être sortie des presses de Tarbé, de Sens, qui était l'imprimeur des monarchistes. C'est un pamphlet violent contre certains républicains d'Auxerre. Nous citons ici ces nouvelles fantaisistes pour donner une idée des mœurs politiques du temps :

—Le citoyen Marie ci-devant prêtre, ci-devant chanoine, ci-devant chapelain de l'Hôtel-Dieu.aujourd'hui père de famille, a l'honneur de prévenir ses concitoyens, qu'il se propose, en quittant ses fonctions administratives, d'ouvrir un cours public de morale et de religion, pour les jeunes personnes des deux sexes. Il invite les parents à le suivre et attendu la rareté du numéraire, il donnera douze leçons pour un écu en mandats, et ses exemples gratis.

Digitized by Google

— Il se répand que le citoyen Desmaisons a donné sa démission de commissaire du pouvoir exécutif et qu'il vient d'être nommé à l'unanimité, à la place du géolier des prisons d'Auxerre, vacante par la démission forcée du citoyen Mauroy. Le public ne peut qu'applaudir à ce choix.

— Degousse prévient les citoyens électeurs qu'il rasera gratis et coiffera, mais sans poudre, tous ceux qui lui promettront de voter pour les Jacobins.

— Le citoyen Bonnard dit Marat, ancien membre du Comité révolutionnaire désireroit former un grand établissement ; il prie tous ceux qui auraient des fonds métalliques disponibles, de les lui confier. Il donnera pour hypothèque sa terre de Villefargeau.

— M. Housset, le commissaire, jure à tous ceux qui veulent bien l'écouter, qu'il mésestime Villetard, qu'il méprise Desmaisons, qu'il abhorre les Jacobins et que c'est pour mieux les tromper qu'il feint de partager leurs opinions.

— On prévient les citoyens de la section de l'Égalité que le citoyen Desmaisons a le projet de s'y présenter en masque ; on doit désirer qu'il le conserve.

— Le citoyen Fontaine, depuis un an possesseur de la chaire de grammaire de l'École centrale, n'ayant pas encore d'écoliers, occupe ses loisirs à la composition de vers qu'il se propose de vendre à tant du cent. Son attachement connu pour le royalisme, le républicanisme et la sansculotterie, assurent suffisamment à tous ses concitoyens que quelles que soient leurs opinions, il saura répondre à leur confiance.

— Le citoyen Finot désirerait trouver un compagnon de voyage pour retourner à frais communs et à pied à Avrolles ; il partira jeudi pour arriver lundi soir, et ne s'arrêtera que pour l'heure des repas. Il amusera son compagnon de route par des chansons prétendues patriotiques et de sa composition.

— Récompense honnête à qui rapportera au citoyen Desmaisons son chapeau, son habit, sa cravate qu'il a perdus hier soir en rentrant chez lui... Ce qu'il réclame particulièrement c'est son portefeuille où il se trouve plusieurs listes d'électeurs à nommer, et autres papiers de la plus haute importance.

— Le citoyen Balme annonce à ses frères et amis que ses sabots le blessent, et qu'il aurait besoin d'une paire d'escarpins pour courir de Vermenton à Accolay, d'Accolay à Arcy ; sans cela, il lui est impossible de promettre de bons électeurs.

— Le 1er germinal, il y aura concert et bal paré chez le citoyen Housset, médecin. M. le commissaire y chantera une chanson de sa composition sur l'air des Trembleurs.

M. le docteur dansera un menuet avec Mme Salette.

— On propose, par souscription, un ouvrage intéressant sur l'art de dénoncer. S'adresser rue Neuve, no 39.

— Moulin à vent à amodier. S'adresser chez le citoyen Lefébure, notaire.

— Un bonnet rouge pour récompense à qui trouvera une recette pour

Digitized by Google

guérir les morsures venimeuses. Le citoyen Defrance vient de s'empoisonner en se mordant la langue dans un banquet fraternel, tenu le 26 du courant, à l'Image Saint-Pierre, rue St-Pèlerin.

— Le citoyen Baillif prévient ses concitoyens qu'il vend toutes sortes d'écrits propres à corrompre l'esprit public, tels que : Proclamations du commmissaire Desmaisons...; Un citoyen de Paris...; Peuple, ton salut est dans tes mains...; Vaudevilles et Chansons dites patriotiques, etc.

2711. — Triste aventure des électeurs de Maligny. (Germinal an V). Par le chansonnier de Cancan, de l'imprimerie de Mme Vile... In-8°, 3 p. — (A. D., 121).

Pièce de vers en six couplets contre les citoyens Lamotte, Guillemot, Boucheron, Poullet.

2712. — Mélanges. S. l. n. d. (Auxerre, 1797). In-8°. — (L. 3e série, 28, p. 105).

Brochure politique contre le parti républicain. On y trouve : 1° Découverte (contre Villetard et autres); 2° Le nouveau missionnaire (pièce de vers contre les Jacobins).

2713. — Liste des noms et demeures des électeurs du département de l'Yonne, pendant la tenue de leur assemblée à Auxerre, en germinal an V. A Auxerre, de l'imp. de L. Fournier, imprimeur du département de l'Yonne, an V. In-8°, 22 p. — (M).

Cette liste est suivie de l'état des nominations faites.

2714. — Un électeur d'Auxerre à ses collègues, à l'instant de la dissolution de l'assemblée électorale du département de l'Yonne. Auxerre, de l'imp. de L. Fournier, an V. In-8°, 2 p. — (Sc. Y., 1re série, 9, p. 373).

Nous ignorons de qui est cette allocution.

2715. — État des nominations faites par l'assemblée électorale du département de l'Yonne de l'an V. Auxerre, L. Fournier, an V. In-8°, 2 p. — (M).

2716. — Discours prononcés par les citoyens Leclerc et Tarbé, élus députés au Corps législatif par l'assemblée électorale du département de l'Yonne, le 23 germinal an V (12 avril 1797). Auxerre, imp. L. Fournier, an V. In-8°, 14 p. — (M).

2717. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 3 floréal an V. Auxerre, imp. L. Fournier. — (A. Y. Registre n° 65, f° 54.)

Arrêté prescrivant la réimpression à 600 exemplaires in-8° de toutes les lois et inscriptions relatives au mode de constater l'état-civil des citoyens. A la suite se trouvent lesdites lois et instructions.

2718. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Opinion deB. Pa-

Digitized by Google

radis, député de l'Yonne, sur la résolution du 14 germinal an V, relative aux frais en matière criminelle. Séance du 4 floréal. Paris, imp. nationale, floréal an V. In-8°, 7 p. — (M).

2719. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 5 floréal an V de la République française, une et indivisible (24 avril 1797), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, L. Fournier. In-8°, 7 p. (N. T. Dép. Yonne, III, 143).

Arrêté pour la visite des fours et cheminées.

2720. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort et aux commissaires du pouvoir exécutif près elles. Auxerre, le 5 floréal an V. S. l. In-8°. — (A. T. XII, 811).

Circulaire relative aux patentes.

2721. — Contributions. Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 7 floréal an V (26 avril 1797), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 4 p. — (N. T. Dép. Yonne, III, 151).

Réduction sur les contributions.

2722. — L'Administration départementale de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort. Auxerre, le 15 floréal an V (4 mai 1797). 1 p. in-4°. S. l. — (A. T. XII, 815).

Circulaire relative à la perception des contributions et aux prétentions des Administrations municipales qui s'opposent aux poursuites des porteurs de contraintes, sous le prétexte qu'elles doivent être exclusivement faites par les garnisaires nommés par elles.

2723. — Jugement du tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement d'Auxerre, département de l'Yonne, qui condamne Louis Armant, limonadier, demeurant à Auxerre, en 75 livres d'amende et 15 jours d'emprisonnement, pour avoir insulté et outragé le président du tribunal criminel du département de l'Yonne et l'accusateur public près ledit tribunal, dans l'exercice de leurs

Digitized by Google

fonctions. Du 18 floréal an V de la République (7 mai 1797). Auxerre, imp. L. Fournier. Placard. — (M).

2724. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort. Auxerre, le 21 floréal an V (10 mai 1797). In-4°, 2 p. S. l. — (A. T. XII, 821).

Circulaire au sujet de la rentrée de l'emprunt forcé.

2725. — Le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Yonne aux commissaires du Directoire exécutif près les Administrations municipales du ressort. Auxerre, le 21 floréal an V. In-4°, 1 p. S. l. — (A. T. XII, 819).

Circulaire relative à l'inexactitude des receveurs divisionnaires à faire leurs versements.

2726. — L'Administration départementale de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort. Auxerre, le 21 floréal an V. In-4°, 1 p. — (A. T. XII, 817).

Sur la lenteur du recouvrement des contributions.

2727. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 floréal an V (12 mai 1797). Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°. (A. Y. Reg. 65, f° 57, v°).

2728. — Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait au nom d'une commission spéciale, par Villetard. Séance du 25 floréal an V (14 mai 1797). Paris. imp. nationale. In-8°, 14 p. — (M).

Au sujet des fermiers des biens nationaux.

2729. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 27 floréal an V de la République française une et indivisible (16 mai 1797). Auxerre, imp. L. Fournier, In-8° — (A. Y. Reg. 65, f° 58).

Biens et revenus des hospices civils; leur remplacement en biens nationaux.

2730. — Liste officielle et complète des députés nommés par les 96 départements, entrant aux deux Conseils le 1er prairial présent mois. Noms des députés au Corps législatif, avec leurs qualités avant et depuis la Révolution. (Paris), imp. Marchant. In-8°, 8 p. — (Sc. Y. 1re série, t. V, p. 321).

2731. — Auxerre, le 6 prairial an V (24 mai 1797). L'Administration départementale de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort et aux commissaires du Directoire exécutif près elles. In-4°, 1 p. S. l. — (A. T. XII, 829).

Circulaire annonçant l'envoi de placards reproduisant la loi du 10 floréal sur le recouvrement des sommes et effets appartenant à la République.

Digitized by Google

2732. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 7 prairial an V (26 mai 1797). Auxerre, Imp. L. Fournier. In-8°. (A. Y. Reg. 65, f° 60).

Arrêté sur le braconnage, la chasse et la pêche.

2733. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 9 prairial an V de la République (28 mai 1797), tenue par le citoyen L. Perthuis, président; Demorillon, Moriset et Roze, administrateurs; Collet, commissaire du Directoire exécutif et Lescuyer, secrétaire-adjoint. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 6 p., tiré à 80 exemplaires. — (N. T. Dép. de l'Yonne, III, 155).

Arrêté homologuant un arrêté de l'administration forestière d'Auxerre à propos de l'inexécution des lois de la part des communes et de leurs gardes, et prescrivant des mesures sévères pour la surveillance des forêts.

2734. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 12 prairial an V de la République (8 mai 1797). Bureau des Contributions. Dépenses administratives municipales. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 4 p. — (N. T. Dép. Yonne, III, 163).

2735. — Auxerre, le 13 prairial an V (1er juin 1797). L'Administration départementale de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort. In-4°, 3 p. S. l. — (A. T. XII, 825).

Circulaire au sujet de la contribution foncière, personnelle et somptuaire.

2736. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Opinion de B. Paradis, député de l'Yonne, sur la résolution du 6 prairial, relative aux doubles élections du département du Lot. (Séance du 25 juin 1797). Paris, imp. nationale, messidor an V. In-8°, 16 p. — (M).

2737. — Administration du département de l'Yonne. Séance du 28 prairial an V. Auxerre, L. Fournier. — (R. 458).

Arrêté sur les charges locales et administratives.

2738. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 28 prairial an V (16 juin 1797). Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°. — (A. Y. Reg. 65, f° 66 v°).

Arrêté concernant réduction des charges locales et administratives des ans III et IV.

2739. — Département de l'Yonne. Instruction publique. Auxerre, le 29 prairial an V (17 juin 1797). Auxerre, imp. L. Fournier, an V. Affiche. — (M).

Arrêté instituant une réunion littéraire pour le 9 thermidor et un concours littéraire le 1er vendémiaire prochain. Deux prix seront décernés,

Digitized by Google

l'un au meilleur discours, l'autre au meilleur poème. Sujet du discours : Quelles vertus sont les plus nécessaires au citoyen revêtu d'une magistrature ? — Sujet du poème : Éloge des héros français, morts en défendant la République.

2740. — Etat des nominations faites par l'assemblée électorale du département de l'Yonne de l'an V. Auxerre, le 2 messidor an V (19 juin). Imp. L. Fournier. In-8°, 2 p. — (M).

2741. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 2 messidor an V de la République (20 juin 1797), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Bureau de police administrative. N° 6. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 7 p. — (M).

Au sujet de la remise des pièces de comptabilité.

2742. — Département de l'Yonne. Exécution de la loi du 5 messidor an V (23 juin 1797), concernant les transactions entre particuliers. Auxerre, L. Fournier, an V. In-4°, 12 p. — (L. 2e série, 19, p. 30).

2743. — Auxerre, le 5 messidor an V (23 juin 1797). Avis exhortant les cultivateurs et propriétaires de bestiaux du ressort, à prendre des mesures pour éviter une épizootie qui sévit dans les contrées voisines du département. Affiche tirée à 1,200 exemplaires. — (A. Y. L. § 1. N. 168).

2744. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 6 messidor an V de la République, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, L. Fournier. In-8°, 4 p. — (A. T. XII, 831).

Reddition des comptes des fabriques.

2745. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 6 messidor an V (24 juin 1797), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, L. Fournier. In-8°, tirage 600 exempl. — (A. Y. L. § 1, N. 168).

Arrêté prescrivant l'entier recouvrement des effets qui peuvent appartenir à la République.

2746. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 12 messidor an V (2 juillet 1797), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, L. Fournier. In-8°, 6 p. — (N. T. Dép. Yonne, III, 175).

Arrêté concernant les contributions et l'apurement des exercices antérieurs à l'an V.

2747. — Extrait du *Bulletin des Lois de la République française*,

Digitized by Google

n° 128 et n° 232. Arrêté du Directoire exécutif concernant les avis à donner de la mort des personnes qui laissent pour héritiers des pupilles, des mineurs ou des absents. Du 22 prairial. (A la suite) : Extrait du procès-verbal de la séance du 21 messidor an V (4 juillet 1797), tenue par les administrateurs de l'Yonne. Auxerre, L. Fournier. In-8°, 4 p. — (N. T. Dép. Yonne, III, p. 183).

2748. — L'Administration centrale de l'Yonne au Conseil des Cinq-Cents. Auxerre, le 22 messidor an V (10 (juillet 1797). Imp. L. Fournier. In-4°, 2 p. — (Sc. Y. 1re série, 5. p. 457).

Demande en décharge de 346,811 fr. 19 s. 8 d. de contribution.

2749. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 30 messidor de l'an V de la République française, une et indivisible (18 juillet 1797), tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 8 p. et en placard.— (Sc. Y. 1re série, V. p. 413).

Dissolution du Cercle constitutionnel d'Auxerre (ancien Club des Patriotes), qui s'était réorganisé et avait fait la déclaration légale à la municipalité, le 25 messidor. Interdiction momentanée dans la commuue d'Auxerre de toutes réunions publiques.

2750. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de messidor de l'an V de la République française, une et indivisible. Certifié le 1er thermidor. Auxerre, imp. L. Fournier, an V. Affiche. — (M).

Cette pièce relate le jugement du 9 messidor « qui condamne Joseph Allard et Edme Laroche, vignerons à Maligny, en un mois de prison et 200 livres d'amende, pour avoir, le 11 floréal dernier, insulté le citoyen Viochot, ministre du culte catholique, dans le lieu destiné à l'exercice de ce culte à Maligny. »

2751. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 4 thermidor an V (22 juillet 1797)), tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, L. Fournier. In-8°, 6 p. et en placard. — (N. T. Dép. Yonne, III, p. 195).

Arrêté prescrivant l'établissement d'un 3e cinquième des contributions de l'an V, en vertu de la loi du 16 messidor.

2752. — L'Administration départementale aux Administrations municipales du ressort et aux commissaires près elles. Auxerre, le 7 thermidor an V. In-4°, 1 p. S. l. — (A. T.).

Circulaire relative à la lenteur de la rentrée des contributions.

2753. — Extrait du *Bulletin des Lois de la République française* (n° 134). — N° 1310. Loi qui défend provisoirement les Sociétés

Digitized by Google

particulières s'occupant de questions politiques. Du 7 thermidor an V (25 juillet 1797). Affiche. — (L. 2e série, X, p. 87).

2754. — Extrait du rapport fait au Conseil des Cinq-Cents par Pichegru, au nom d'une commission spéciale composée des représentants Willot, Doulcet, Normand, Gau et Pichegru. Séance du 8 thermidor an V (26 juillet 1797). S. l. (Auxerre, Fournier). Affiche. — (M).

Cet extrait est une proclamation aux soldats pour les exhorter à ne pas écouter les propos royalistes et à continuer à défendre la République.

2755. — Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Borel sur la pétition des enfants et autres parens des citoyens Duché, Potherat et Royneau, assassinés dans la commune d'Auxerre, le 19 août 1792. Séance du 13 thermidor an V (31 juillet 1797). Paris, imp. nationale. Thermidor an V. In-8°, 10 p. — (M).

Ce rapport est suivi de la résolution qui rapporte l'arrêté du 13 brumaire an IV et renvoie l'instruction de l'affaire à nouveau.

2756. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux administrés de son ressort. Signé : Perthuis, président; Sauvalle, secrétaire en chef. Auxerre, le 15 thermidor an V. Imp. L. Fournier. Affiche. — (L. 2e série, X, p. 86).

Au sujet des craintes des acquéreurs des biens nationaux et des menaces journalières qui leur sont faites.

2757. — L'Administration centrale de l'Yonne aux Administrations de son ressort, sur l'exécution de la loi du 7 thermidor an V qui défend provisoirement les Sociétés particulières s'occupant de questions politiques. Auxerre, le 18 thermidor an V. Auxerre, L. Fournier. Affiche. — (R. 458).

2758. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 19 thermidor an V de la République française, une et indivisible (6 août 1797), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Imp. Fournier. In-8°, 10 p. — (Sc. Y. 2e série, 19, p. 335).

Au sujet de la répartition de 2,618,800 livres assignées au département par la loi du 18 prairial.

2759. — Observations sur le rapport fait par Paradis, au nom d'une commission spéciale, sur la résolution du 19 thermidor an V, relative aux transactions renouvellées et sur l'art. II de cette résolution. Signé : Ollivier, homme de loi (Paris), imp. Brasseur. In-8°, 8 p. — (A. B., non catal. N° 10, p. 108).

2760. — Liste dressée par l'Administration centrale du département de l'Yonne, en conformité des articles 483, 485, 486, 487 et

Digitized by Google

488 du Code des délits et des peines, loi du 3 brumaire an IV, des citoyens de l'arrondissement parmi lesquels doivent être tirés au sort les jurés d'accusation et de jugement, pendant le trimestre de vendémiaire an VI. Auxerre, le 4 fructidor an V (21 août 1797). Imp. L. Fournier. In-8°, 19 p. — (Sc. Y. 1re série, V, p. 329).

2761. — L'Administration départementale de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort. Auxerre, le 9 fructidor an V (26 août 1797). In-4°, 1 p. — (A. T. XII, 841).

Circulaire relative aux cloches des églises dont on fait usage malgré les dispositions de la loi du 22 germinal an IV.

2762. — Le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Yonne, à ceux près les Administrations municipales. Auxerre, le 16 fructidor an V (2 septembre 1797). Imp. L. Fournier. In-4°, 2 p. — (B. Mignot).

Circulaire au sujet de l'arrêté d'expulsion des émigrés.

2763. — Extrait du *Bulletin des Lois de la République française*. N° 142. Loi contenant des mesures de salut public prises relativement à la conspiration royale du 19 fructidor an V (5 septembre 1797). Imp. L. Fournier. In-8°, 15 p. — (A. B. B. 1750).

2764. — Programme de l'exercice public que soutiendront les élèves de l'École centrale du département de l'Yonne, en présence du jury d'instruction publique et des autorités constituées, immédiatement avant la distribution solennelle des prix qui se fera le 19 fructidor an V, dans la salle des exercices de ladite École. Auxerre, imp. L. Fournier, an V. In-4°, 4 p. — (N.).

2765. — Liste des prix décernés aux élèves de l'École centrale, en présence des autorités constituées, par l'Administration centrale de l'Yonne, le 19 fructidor an V de la République. Auxerre, imp. L. Fournier. In-4°, 4 p. — (N.).

2766. — Liste des citoyens parmi lesquels doivent être tirés au sort les jurés d'accusation et de jugement pendant le trimestre de vendémiaire an VI. Auxerre, imp. Baillif, an V. Affiche. — (A. B. 1749).

2767. — Extrait du procès-verbal de la séance de l'Administration centrale du 22 fructidor (8 septembre). Changements et retranchements faits à la liste précédente, dont le nombre était excessif et qui contenait beaucoup de parents d'émigrés que la loi du 19 fructidor présent mois exclut de toute fonction publique. Auxerre, imp. Baillif, an V. In-8°, 6 p. — (A. B. 1749).

2768. — L'Administration centrale provisoire du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 23 fructidor an V (9 septembre 1797). Signé : Ménétrier, président d'âge; Guichard,

Digitized by Google

Gaudet, Maizeau, administrateurs; Collet, commissaire du pouvoir exécutif et Sauvalle, secrétaire en chef. Imp. Baillif. Affiche. — (Sc. Y. 1re série, V, p. 566).

Proclamation au sujet des événements du 18 fructidor, exhortant les citoyens à soutenir le pouvoir exécutif pour triompher des horreurs de la contre-révolution. Dès le 14 fructidor le Directoire exécutif, qui préparait le coup d'état du 18 fructidor, avait destitué l'administration centrale de l'Yonne que les élections réactionnaires de germinal avaient placée à la tête du département et mis à leur place les cc. J.-B. Boileau le jeune, d'Avallon, ex-administrateur du département; Maizeau, de Coulanges-la-Vineuse, ex-administrateur du district d'Auxerre; Guichard, de Sens, ex-administrateur du département; Gaudet, demeurant à Auxerre, ex-procureur syndic du district de Saint-Florentin; Menestier, d'Auxerre, ex-administrateur du même ci-devant district. Cpr Reg. 65, la séance du 17 fructidor et les considérants placés en tête de l'arrêté du Directoire portant destitution de l'ancienne administration.

2769. — Extrait du procès-verbal de l'Administration centrale provisoire du 23 fructidor an V (9 septembre 1797). Auxerre, imp. Baillif. In-8° et en affiches. — (A. Y. L. § 1. N. 168).

Arrêté contenant application de la loi du 19 fructidor an IV relative aux mesures prises, en suite de la conspiration royale, pour le salut public.

2770. — L'Administration municipale du canton d'Auxerre à ses concitoyens. Auxerre, le 24 fructidor an V. Signé: L. Fontaine, vice-président; Chardon, Robert, Champeaux, Leconte, administrateurs; Defrance, commissaire du Directoire exécutif et Faultrier, secrétaire en chef (10 septembre 1797). Imp. Baillif, an V. Affiche. — (Sc. Y. 1re série, 5, p. 565).

Adresse de la nouvelle Administration pour exhorter les habitants à soutenir le pouvoir exécutif. Un arrêté du département, du 21 fructidor, avait destitué les cc. Vaultier, Poussard, Boulage, Dudésert et Ramponneau, membres de l'ancienne administration municipale d'Auxerre.

2771. — Le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Yonne, à ceux près les Administrations municipales. Auxerre, le 26 fructidor an V (12 septembre 1797). S. l. In-4°, 2 p. — (B. Mignot).

2772. — Extrait du procès-verbal de la séance du 27 fructidor an V, tenue par les Administrateurs du département, Auxerre, imp. L. Fournier, In-8°, tirage 700 ex. — (A. Y. L. § 1. N. 168).

Arrêté ordonnant le recouvrement des contributions antérieures à l'an V et l'apurement des anciens exercices.

2773. — Mémoire pour les habitants de Toucy et les répartiteurs de l'an V, contre la dernière Administration centrale du dépar-

Digitized by Google

tement de l'Yonne. De l'imprimerie de Porthmann, successeur du citoyen Desenne, rue Neuve-des-Petits-Champs, presqu'en face de celle des Moulins, n° 23. In-4°, 16 p. — (A. T. XVIII, 60).

2774. — Principes de lecture appliqués aux livres français ou le Guide des personnes chargées d'enseigner à lire le français, par E. Martineau, ancien professeur au collège de Joigny. Auxerre, L. Fournier, imp. an V. In-12, 155 p. — (M).

2775. — Pièce trouvée à Venise dans le portefeuille de d'Antraigues et écrite entièrement de sa main. Auxerre, imp. L. Fournier, an V. In-8°, 15 p. — (R.).

2776. — Arrêté du Conseil général de la commune d'Auxerre réglant le programme à suivre pour la célébration de la fête du 1er vendémiaire an VI (Anniversaire de la fondation de la République). Auxerre, imp. Baillif. Affiche in-f°. — (D. 102, pièce incomplète).

2777. — Hymne pour l'anniversaire de la fête de la République, 1er jour de l'an VI, par le citoyen L. Fontaine, professeur de grammaire générale à l'École centrale. Auxerre, imp. Baillif, an V. In-8°, 3 p. — (Sc. Y.).

2778. — Recueil des lois de la République et Instruction concernant l'état-civil des citoyens, depuis le 20 septembre 1792 jusqu'au 15 thermidor an III. Auxerre, imp. L. Fournier, an V. In-8°, 91 p. — (R. 457).

2779. — *Phocion ou l'École des Républicains*. Tragédie en cinq actes et (en) vers, par Joseph Villetard (d'Auxerre), secrétaire de la légation de France à Venise. A Milan, in-12, 86 p. — (M).

En tête de cette pièce, on trouve la dédicace suivante de notre compatriote : « Italiens, vous voulez être libres... Apprenez à vivre pour la patrie, chérir les mœurs, haïr les rois, lutter contre les factions et mépriser la mort... Je vous dédie *Phocion*... Salut...

« Milan, 1er jour de l'an Ier de la République cisalpine. Joseph Villetard. »

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON

1er vendémiaire an V au 5e jour complémentaire
(22 septembre 1796 — 21 septembre 1797)

2780. — Vente de bois nationaux. Adjudication le 7 vendémiaire an V (28 septembre 1796) en la maison commune d'Avallon. Imp. Antoine Aubry. Affiche ornée d'un bois sur lequel on lit : La Nation, la Loi. — (P).

2781. — Travaux publics. Avallon, imp. d'Antoine Aubry. Affiche. — (P).

Adjudication devant la municipalité du canton d'Avallon, le 16 brumaire an V (6 novembre 1796), de matériaux pour les travaux des routes. Cette affiche est ornée en tête d'un bois gravé représentant le faisceau des licteurs surmonté du bonnet phrygien.

2782. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 frimaire an V de la République française, une et indivisible (15 décembre 1796). Auxerre. imp. Baillif. Affiche in-f°. — (M).

Liquidation du patrimoine du citoyen Edme-Bazile Berthier, surnommé Grandry, de Châtel-Censoir.

2783. — Vente de bois à Avallon. Imp. A. Aubry. Affiche.— (P).

2784. — Chanson patriotique sur le succès de nos armes, adres-

Digitized by Google

séc à la jeunesse française par Ch.-Fr. Guéniot, médecin et officier municipal. Avallon, imp. d'Antoine Aubry. In 8°, 3 p. — (P).

En tête de cette plaquette, note manuscrite de la main d'Arthaud. « 10 floréal, fête des Époux, an V. » A la fin, vignette avec ces mots : « Mort aux tyrans, paix aux chaumières. »

2785. — Vente de bois communaux. Adjudication à Avallon, le 29 floréal an V (14 mai 1797). Avallon, imp. d'Antoine Aubry. Affiche. — (P).

En tête de cette pièce, bois gravé représentant une couronne de chêne au milieu de laquelle on lit ces mots : *Constitution, Liberté.*

Digitized by Google

2786. — Chanson patriotique pour la fête de l'Agriculture. 10 messidor an V (28 juin 1797). A Avallon, de l'imp. d'Antoine Aubry. In-8°, 3 p. — (P).

2787. — Prière pour se préserver du tonnerre, tirée du livre des Exorcismes de l'Église. In-12, 23 p. — (M).

(Au-dessous de ce titre encadré, le bois gravé que nous reproduisons ici, p. 510). Au verso du titre, bois à pleine page représentant un évêque avec ces mots : SAINT DONAS, PRIEZ POUR NOUS. A la fin, autre bois gravé représentant la Foi dans un médaillon: nous avons donné cette gravure à la page 91. Au-dessous, on lit : A AVALLON, DE L'IMPRIMERIE DE VICTOR.

Comme nous l'avons déjà dit, cette pièce nous a fort embarrassé pour son classement. Les bois paraissent bien indiquer une période antérieure à la Révolution, mais les caractères plus modernes nous forcent à chercher une époque plus rapprochée pour cette impression sortie de l'atelier d'un typographe complètement inconnu mais qui cependant a certainement existé à Avallon puisque les bois gravés de cette plaquette se retrouvent encore aujourd'hui dans l'imprimerie avallonnaise dirigée par M. Odobé.

Il faut donc supposer que par suite de la mort ou du départ d'Aubry, Victor, peut-être alors ouvrier de l'imprimeur, a voulu continuer à travailler pendant l'an V, jusqu'à ce qu'un arrangement survenu avec Duchâteau eût permis à ce dernier de prendre possession du matériel d'Aubry.

On peut encore faire une autre supposition. Nous savons que les deux ateliers typographiques, qui fonctionnent concurremment à partir de l'an IV, fusionnèrent en 1813.

Ne serait-ce point une partie du matériel de Comynet que nous aurions retrouvé chez M. Odobé dans les vieux bois gravés que nous avons signalés ? Dans ce cas l'imprimerie de Victor dont nous cherchons vainement la date d'installation, aurait bien pu exister quelque temps à Avallon en l'an IV et Comynet, profitant alors d'une circonstance particulière que nons ignorons, aurait acquis ce matériel déjà ancien dont nous avons retrouvé quelques épaves. Mais, nous le répétons, il ne s'agit ici que de conjectures, puisque nous ne pouvons que reproduire les bois en question sans en retrouver l'origine exaete.

Il est certain, du reste, que la ville d'Avallon avait possédé des imprimeurs antérieurement à la Révolution et à l'installation d'Aubry. Quelques recherches aux Archives de la ville d'Avallon le prouvent surabondamment. Dans la suite des registres analysés par M. Prot et relatifs « aux actes d'assemblée, délivrances, retenues de causes et autres affaires concernant la mairie de l'Hôtel-de-Ville d'Avallon », on relève une délibération où François Perdrix, imprimeur et relieur de la ville d'Autun, propose à la municipalité de venir s'établir à Avallon à certaines conditions. On consent des avantages, mais moindres que ceux demandés et l'affaire ne va pas plus loin, un autre imprimeur ayant accepté les conditions de la ville. On trouve, en effet, à la même date de 1708 et un peu plus loin, l'énumération des avantages accordés à Arnault-Jean-Baptiste Augé, de

Digitized by Google

Dijon, qui vient de s'établir à Avallon « en qualité de libraire, relieur et imprimeur. » (B. B. 10).

La même année, on trouve dans le compte de la taille négotiale et des deniers patrimoniaux, rendu par Jean Raudot, marchand, collecteur (C. C. 312) la mention suivante : « Payé à Arnaut-Jean-Baptiste Augé, imprimeur-libraire, pour lui donner lieu de s'établir en cette ville, 20 livres, pour subvenir à la voiture de boutique et caractères d'imprimerie de la ville de Dijon en cette ville », dit le mandat.

En 1709, au compte de la taille négotiale et des revenus patrimoniaux, rendu par François Lemoult, notaire, collecteur, on trouve encore les mentions suivantes : « Au sieur Augé, imprimeur-libraire, pour 12,000 « billets de logement imprimés, 54 livres; — au même, pour avoir im- « primé un avis venant de Dijon qui apprend la manière d'ensemencer « les bleds vieux, affin de rendre le dit avis publicq. 30 s. »

Mais Augé reste peu de temps à Avallon et retourne à Dijon en 1711 (1). En 1713, le registre du Corps-de-Ville (B. B. 5.) contient une délibération par laquelle Jacques Lemalle, compagnon imprimeur, natif de Dijon, est admis pour exercer l'imprimerie à Avallon, « avec les privilèges accordés à Jean-Baptiste Augey », venu en 1708.

Ce Jacques Lemalle, fils de François Lemalle, libraire à Dijon, avait successivement travaillé à Paris, Rouen et Dijon. Le 18 mars 1711, il concourut pour la maîtrise, dans cette dernière ville, contre A.-J.-B. Augé. Ce dernier l'ayant emporté et ayant obtenu de succéder à son père, Jacques Lemalle postula pour remplir la place d'Augé à Avallon. En 1715, il quitta Avallon et transporta son atelier à Nuits, où on le suit jusqu'en 1729.

En 1716, le compte de la taille négotiale et des deniers patrimoniaux rendu par le même François Lemoult, notaire, collecteur (C. C, 321) nous donne encore la mention suivante d'un nouvel imprimeur : « A Claude Michard, imprimeur, pour quatre milliers de billets de soldats, 20 liv. »

Mais en 1723 il n'était sans doute plus à Avallon, car nous trouvons dans le compte des deniers patrimoniaux de cette année (C. C. 328) la mention de paiement : « A Antoine Michard, imprimeur, demeurant à Semur, pour 9,000 billets de logement, 17 livres 10 s.

Depuis cette époque jusqu'à la Révolution on ne signale plus aucun imprimeur à Avallon ; les impressions se font soit à Auxerre, soit à Dijon.

En voici des exemples :

En 1727, on trouve dans le compte des deniers patrimoniaux (C. C. 332) la mention d'un paiement de 82 livres « au sieur Troche, imprimeur à Auxerre, pour 16,000 billets de logement. »

En 1730, le compte de l'année (C. C. 335) mentionne pour 3,000 billets imprimés à Auxerre chez la veuve Troche et relatifs à l'entretien des chemins, une dépense de 30 livres.

En 1733 (C. C. 338), mention d'un paiement de 25 livres à la veuve Troche, imprimeur à Auxerre, pour 5,000 billets pour les chemins.

(1) Cpr Clément-Janin, *Les Imprimeurs et les Libraires dans la Côte-d'Or*, p. 69 et s.

Digitized by Google

En 1734 (C. C. 340). A la veuve Troche pour 4,000 billets de chemins, 20 livres.

En 1758 (C. C. 358). Au sieur Fournier, imprimeur à Auxerre, pour 100 exemplaires d'une délibération de la Chambre relative au nettoiement des rues, 7 livres 4 s.

En 1782, le compte des deniers patrimoniaux rendu par François Comynet, avocat, receveur (C. C. 392), nous donne une mention précieuse qui prouve qu'il n'y avait pas depuis longtemps d'atelier typographique à Avallon : « Au sieur Fournier d'Auxerre, actuellement imprimeur de la ville, en remplacement du sieur Causse, de Dijon, pour la gravure des armoiries de la ville, à placer en tête des Ordonnances de police, programmes, etc.; 24 livres. » (avec un exemplaire de la vignette). A la suite de ce compte se trouvent plusieurs pièces sorties de l'atelier Fournier, des Ordonnances de police imprimées en placard, concernant les bouchers, un autre sur les cafés et billards, « où les clercs de notaires et de procureurs ne doivent pas être admis. »

Enfin, en 1783, le compte mentionne encore : « A Fournier, imprimeur à Auxerre, pour 6,000 billets de logement, 36 livres, 15 s. »

On nous pardonnera cette énumération un peu longue mais nécessaire pour bien établir que l'atelier de Victor ne peut avoir existé à Avallon avant la Révolution. Il faut donc lui chercher une place à une époque plus rapprochée, malgré l'existence sur la plaquette signalée plus haut, de bois gravés rappelant des temps bien antérieurs. Et faute de trouver mieux, nous plaçons l'apparition fugitive de cet atelier à l'an V, en attendant qu'un document nouveau vienne confirmer ou détruire notre supposition.

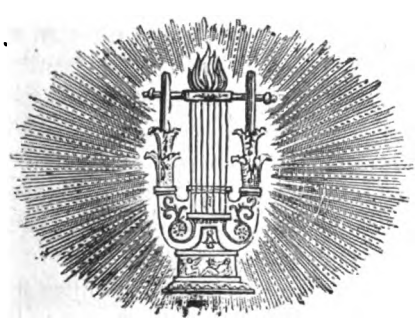

Digitized by Google

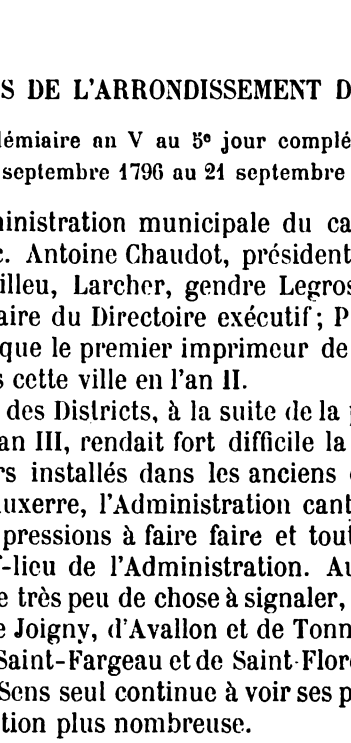

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

1er vendémiaire an V au 5e jour complémentaire.
(22 septembre 1796 au 21 septembre 1797)

En l'an V l'administration municipale du canton de Joigny est composée des cc. Antoine Chaudot, président; Boudier d'Apremont, Lacane, Filleu, Larcher, gendre Legros, administrateurs; Chollet, commissaire du Directoire exécutif; P. Choin, secrétaire.

Nous avons vu que le premier imprimeur de Joigny, Simonnet, s'était établi dans cette ville en l'an II.

La suppression des Districts, à la suite de la promulgation de la Constitution de l'an III, rendait fort difficile la situation des ateliers d'imprimeurs installés dans les anciens chefs-lieux de district autres qu'Auxerre, l'Administration cantonale n'ayant plus que très peu d'impressions à faire faire et tout se centralisant à Auxerre, au chef-lieu de l'Administration. Aussi n'aurons-nous plus à l'avenir que très peu de chose à signaler, en ce qui concerne les imprimeurs de Joigny, d'Avallon et de Tonnerre.

Les ateliers de Saint-Fargeau et de Saint-Florentin disparaissent complètement et Sens seul continue à voir ses presses florissantes, grâce à sa population plus nombreuse.

En ce qui concerne Joigny, nous ne sommes parvenu à retrouver aucune pièce imprimée dans cette ville en l'an V; il est donc probable que l'imprimeur qui continua à exister, ne put que difficilement alimenter son atelier avec le travaux de ville, têtes de factures, affiches de vente des notaires, etc. Simonnet, découragé, renonça à travailler plus longtemps dans d'aussi maigres conditions et nous le voyons vendre son fonds et le transmettre le 18

Digitized by Google

brumaire an V (8 octobre 1796) à l'un de ses ouvriers, Louis-Dominique Zanote, qui eut foi dans l'avenir de l'atelier plus que son prédécesseur et sut le faire prospérer après des débuts très modestes. Cette imprimerie a eu le rare privilège de rester dans la même famille pendant près d'un siècle. Louis-Dominique Zanote travailla à Joigny jusqu'au 1er septembre 1829, époque à laquelle il transmit son établissement à son fils Alexandre. Douze années plus tard, le 1er août 1841, celui-ci mourut et sa veuve conserva l'imprimerie et la librairie qui y était annexée jusqu'au 26 octobre 1852, époque à laquelle son fils Philippe-Alexandre put prendre la direction de la maison. Et à une époque récente, nous avons vu l'atelier typographique passer entre les mains de M. Hamelin, gendre Zanote, qui l'exploite avec succès.

Donc, en l'an V nous n'avons pas rencontré d'imprimés sortis des presses de Joigny. Est-ce à dire qu'il n'y en a pas eu pouvant intéresser notre travail? Nous pensons plutôt que nous n'avons pas cherché suffisamment et que les Archives et la Bibliothèque de Joigny doivent en contenir qui seront signalés quelque jour par les chercheurs de l'avenir. Pour aujourd'hui nous ne pouvons signaler que 2 pièces intéressant l'arrondissement.

2788. — Opinion d'un citoyen de l'assemblée primaire du couchant du canton de Villeneuve-sur-Yonne, sur cette question proposée par un autre membre : Le citoyen Housset, commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal civil et criminel du département de l'Yonne, doit-il ou non, être conservé sur la liste des votants? Le 1er germinal an V (21 mars 1797). S. l. In-4°, 8 p. — (Sc. Y. 1re série, IX, 249).

2789. — Défense de Félix Lepelletier, par Amédée Lepelletier, adressée aux jurés et juges de la Haute-Cour, séante à Vendôme. A Paris, de l'imprimerie de R. Vatar, rue de l'Université, n° 921. An V de la République. In-8°, 16 p. — (M).

Félix Lepelletier, frère de Michel Lepelletier et tuteur de sa fille qui devint plus tard Mme Lepelletier de Mortefontaine, avait été compromis comme on le sait dans la conspiration de Babeuf. Traduit par contumace devant la Haute-Cour réunie à Vendôme, il fut acquitté. Amédée Lepelletier, son défenseur, était son propre frère.

Nous avons établi (p. 417) que l'atelier typographique de St-Fargeau fondé par Provin n'avait existé que pendant un court espace de temps.

Des recherches faites aux archives de la ville de St-Fargeau, nous permettent aujourd'hui de compléter ce que nous avons dit sur le fondateur de cette petite imprimerie et ce qu'il devint après son essai infructueux.

Jean-Edme-Amatre Provin, né à St-Fargeau le 2 mars 1768, était fils de Edme-Jacques Provin, maître serrurier et de Jeanne Hérardot. La famille était nombreuse et nous avons relevé les actes de naissance de plusieurs

Digitized by Google

autres enfants : le 19 novembre 1755, Jean-François ; le 3 avril 1759, Jean-Baptiste-Laurent ; le 28 décembre 1763, Jean-Edme ; le 9 septembre 1766, Jacques-Henri.

Les horizons de Jean-Edme-Amatre Provin durent donc être très modestes. Le 1er floréal an II (20 avril 1794), à l'âge de 26 ans, il comparaît devant l'officier de l'état-civil et déclare la naissance d'une fille, Rose-Floréal, issue de son mariage avec Barbe-François Cagnat. L'acte le qualifie de : « tailleur d'habits en cette commune de St-Fargeau. »

Le 3 frimaire an IV (24 novembre 1795), autre déclaration de la naissance d'une seconde fille à laquelle il donne le nom de Renée-Edme-Victoire. Cette fois, Provin prend bien le titre d'imprimeur, « demeurant en la commune de St-Fargeau. » Toutefois, ainsi que nous l'avons dit, il ne garda pas longtemps l'atelier ni la profession, car le 25 fructidor an V (11 septembre 1797), dans la déclaration de décès de sa dernière fille, Renée-Edme-Victoire, il prend simplement la qualité de propriétaire, bien petit propriétaire toutefois. En effet, les registres de l'état-civil de St-Fargeau, étant bien en ordre, nous avons pu suivre Amatre Provin et constater que s'il avait abandonné ses deux premières professions, la nécessité l'avait obligé d'en embrasser d'autres pour l'aider à vivre.

Le 30 nivôse an VI, il déclare la naissance d'un nouvel enfant. Provin Hoche, et le 9 prairial an VII, il fait constater la naissance d'un quatrième enfant sous le nom de Florence Provin.

Le 1er floréal an IX (21 avril 1801), il perd Florence Provin, la fille qui lui était née deux ans auparavant, et l'acte mortuaire le qualifie de *garnisaire*.

Mais ce nouveau métier n'était sans doute pas plus lucratif que les deux autres. Amatre Provin se décida à quitter définitivement un pays qui le nourrissait si peu et son départ explique comment aucun souvenir de l'atelier typographique de St-Fargeau n'est resté dans la mémoire de ses habitants. Neuf ans plus tard, le 5 avril 1810, la mairie de St-Fargeau recevait copie de l'extrait mortuaire suivant : « Commune de Gironne (Espagne), hôpital de St-Cyprien. Du registre de l'hôpital, il a été extrait ce qui suit : Le sieur Edme-Jean-Amatre Provin, sous-employé de 2e classe audit hôpital, natif de St-Fargeau, département de l'Yonne, est entré audit hôpital, le 11 du mois de février, l'an 1810 et est décédé le 28 du même mois, par suite de fièvre. Je soussigné, économe dudit hôpital, certifie le présent extrait véritable et conforme au registre dudit hôpital. Fait à Gironne, le 28 du mois de février 1810. Signé : Jalabert. »

Tous ces détails biographiques sur l'imprimeur de St-Fargeau pourront paraître fastidieux et inutiles.

Cette petite annexe à l'histoire de l'imprimerie dans nos contrées montrera toutefois combien il est facile, avec des répertoires d'état-civil bien organisés, comme ceux de St-Fargeau, de reconstituer l'existence d'un personnage petit ou grand.

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

1er vendémiaire an V au 5e jour complémentaire
(22 septembre 1796 — 21 septembre 1797)

2790. — Almanach de la commune de Sens et du département de l'Yonne pour l'année cinquième de la République françoise (1796 et 1797, vieux style). A Sens, chez Ve Tarbé et fils, imprimeurs-libraires, Grande-Rue. In-24, 127 p. — (M).

Comme l'année précédente, l'almanach reproduit en regard l'un de l'autre les calendriers républicain et grégorien. La notice sur le département et ses hommes illustres est aussi la même. Dans les anecdoctes sénonaises, on trouve : 1o Accon et Drapès; 2o Jean Gouge; 3o Médaille d'or trouvée à Sens dans l'intérieur d'une pierre; 4o Chute singulière du duc de Mayenne, dans une maison, à Sens.

D'après l'almanach, l'Administration municipale de la commune et canton de Sens est composée de la manière suivante, au commencement de l'an V : Président : Moreau de Vormes; administrateurs : Jossey, Perrin le jeune, Leroux père, Soulas, Sauvé, Régley fils; commissaire du Directoire exécutif : le citoyen Sandrier; secrétaire-général : le citoyen Boulley fils.

Si l'on s'en rapporte à la nomenclature des établissements particuliers qui figure dans cet almanach, l'industrie de la ville de Sens était très développée à cette époque. On y trouve en effet :

2 manufactures de velours et autres étoffes de coton.
3 manufactures de velours et bonneterie.
2 manufactures de bonneterie.
5 filatures de coton.
2 draperies et teintureries.
2 teintureries; 1 teinturerie et blanchisserie.

Digitized by Google

1 manufacture de papiers peints.
1 — de colle-forte; 1 clouterie; 1 manufacture de grosse serrurerie, etc.

2791. — Calendrier pour l'an cinquième de la République française, une et indivisible. A Sens, de l'imp. Vᵉ Tarbé et fils. In-4°, 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Les deux calendriers nouveau style et vieux style sont placés l'un en regard de l'autre.

2792. — Affiches de Sens. A Sens, de l'imp. de Vᵉ Tarbé et fils. In-4°. — (Bibl. Landry, à Sens).

2793. — Pétition au Conseil des Cinq-Cents par Marie-Jeanne-Louise Saluces, femme séparée quant aux biens de Guillaume-Alexandre Polignac, domiciliée à Sens. Sens, le 25 vendémiaire an V (26 septembre 1796). Sens, Vᵉ Tarbé et fils, imp., Grande-Rue, vendémiaire an V. In-4°, 11 p. — (A. T. VIII).

Revendication du château de Paron, provenant de Polignac, émigré, et vendu nationalement au citoyen Léonard Robin, ex-député à l'Assemblée législative.

2794. — Les principes fondamentaux de toute Société constituée avec l'homme, divisés en quatre parties, la Morale, la Politique, la Philosophie et la Religion, précédés d'un précis historique et critique des causes éloignées et prochaines de la Révolution en France. Aux philopsophes de tous les partis et à tous les hommes en place. Par Louis-Jacques Briel. Paris, Bleuet, libraire. 1796. Imprimé à Sens chez Œrtel et Alexandre. In-8°, 3 vol. et prospectus in-8°, 4 p. — (A. B. 528, t. II).

Briel était un ancien curé de La Croix-en-Brie, diocèse de Sens, actuellement département de Seine-et-Marne.

2795. — L'homme moral ou règles de conduite puisées dans sa propre nature. Pour être enseignées dans l'âge de raison à la jeunesse de toute nature, de toute religion, de toute opinion; avec des notes sur chaque réponse pour l'expliquer; présenté aux nations qui se régénèrent, aux pères qui chérissent les mœurs et qui ne veulent plus les voir attachées à des systèmes variables et subversibles, par le citoyen Briel. A Sens, chez Œrtel et Alexandre, imp. In-8°, 105 p. — (A. B. 528, t. II).

L'association des deux imprimeurs, Œrtel et Alexandre, prit fin au commencement de cette année, sans doute par suite de la mort de Œrtel, beau-père d'Alexandre, dont le nom seul apparaîtra désormais.

2796. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne.* Numéro 1ᵉʳ. (Du 15 nivôse an V). Épigraphe : *Omni*

Digitized by Google

timore deposito, liberè Reipublicæ consulendum est. Cic. Prospectus. In-8°, 8 p. A la fin : A Sens, chez Ve Tarbé et fils, imprimeurs. — (A. D. 121. Exemplaire ayant appartenu au P. Laire).

Nous voici en face d'une feuille locale créée spécialement pour battre en brèche le régime du Directoire et les patriotes et républicains de la première heure qui le soutenaient. Cette feuille est précieuse en ce qu'elle va nous faire sur le personnel politique de l'époque bien des révélations piquantes, sinon toutes vraies, du moins nous donnant l'expression des sentiments des opposants royalistes ou constitutionnels à l'égard des républicains et des agents du gouvernement. Un autre service immédiat que va nous rendre cette feuille, c'est de faire ressusciter l'*Observateur du département de l'Yonne* créé en l'an IV par Benoît-Lamothe et interrompu après trois mois d'existence. Aussitôt l'apparition du journal politique et littéraire, les républicains sentirent la nécessité d'avoir également à leur disposition un organe chargé de les défendre et de rendre coup pour coup à des adversaires qui les attaquaient avec une violence inouïe. Aussi, moins de dix jours après l'apparition du journal politique, voyait-on distribuer à Sens et à Auxerre le premier numéro de l'*Observateur* pour l'an V. Ce journal devait durer jusqu'à l'an IX tandis que son antagoniste, faisant cause commune avec les Royalistes, devait succomber après le coup d'État de fructidor.

Il nous a paru intéressant pour l'histoire politique de notre département d'entrer dans d'assez grands détails sur ces deux journaux et leurs nombreux articles que l'on ne peut comprendre si on ne les cite à leur date avec la réponse de l'adversaire qui ne se fait point attendre ni désirer longtemps. Nous inscrirons donc chaque numéro dans le mois de son apparition et nous donnerons quelques lignes sommaires sur les articles qu'il comprend, tout en énumérant dans l'intervalle les autres pièces parvenues à notre connaissance. On aura ainsi un guide pour suivre les phases mouvementées de cette année 1797.

Commençons par citer le prospectus inséré dans le 1er numéro du *journal politique et littéraire*, afin de faire connaissance avec ses rédacteurs et leurs tendances.

« Il n'est guère de département, dit le prospectus, qui n'ait un journal uniquement destiné à rendre compte des événements politiques et littéraires qui l'intéressent.

« Celui de l'Yonne a été jusqu'à ce jour presque entièrement privé de cet avantage. Les correspondances que nous venons d'établir dans les différents points de ce département, nous mettant à même de communiquer avec les diverses communes qui le composent, nous avons pensé que nos concitoyens nous sauroient gré d'en publier les résultats et de les instruire de tout ce qui peut y être relatif à l'exécution des lois et à l'état des Lettres.

« Étrangers à toute espèce de pression, libres de toute crainte et de toute ambition, animés par le seul désir du bien public, nous dirons la vérité avec ce courage et cette franchise qui conviennent à de véritables Républicains.

Digitized by Google

« Persuadés que la stricte observation des lois est l'unique appui et la sauvegarde des citoyens, nous nous appliquerons surtout à relever les infractions qui pourraient y être faites, les actes arbitraires, les abus et les usurpations de pouvoirs. Nous démasquerons sans ménagement ceux qui, par ruse ou par adresse, cherchent à éluder les lois les plus essentielles ou à en suspendre l'exécution.

« Nous chercherons également à faire connoître au Peuple les véritables vertus républicaines, à l'éclairer dans le choix de ses magistrats, à le mettre en garde contre l'intrigue, les suggestions et la calomnie, enfin à lui faire discerner les traits qui distinguent le magistrat vertueux de l'homme intrigant, hypocrite et ambitieux.

« Les coopérateurs de ce journal ne négligeront rien de ce qu'ils croient propre à lui assurer le degré d'intérêt dont il est susceptible.

» Sous le titre de *Politique*, il comprendra des questions politiques et des renseignements sur les plus importants événements de la guerre et les relations de la République avec les puissances étrangères.

« Sous le titre de *Législation*, il traitera de tout ce qui est relatif aux actes du gouvernement, aux opérations législatives, administratives et judiciaires.

« L'article *Littérature* sera consacré à l'analyse des ouvrages les plus importants sur les Sciences, les Arts et les Belles-Lettres; il comprendra aussi les Morceaux de Poésie qui nous seront adressés.

« Enfin, sous le titre de *Variétés*, nous rendrons compte de quelques événements intéressants de Paris ou du département, en y ajoutant les réflexions utiles ou piquantes qu'ils auraient pu faire naître.

« Cette feuille paraîtra 3 fois par mois, les 5, 15 et 25.

« Le prix de l'abonnement est de 8 livres pour un an, 4 livres pour six mois et 40 sous pour trois mois. On souscrit à Sens chez le citoyen Laroche, cloître St-Étienne. »

En lisant ce prospectus publié dès les premiers jours de nivôse dans les Affiches d'Auxerre, on n'y voit tout d'abord que le programme d'honnêtes gens ralliés au système républicain et décidés à dénoncer les abus contractés pendant le régime révolutionnaire dont on était enfin sorti. Mais on ne tarde pas à s'apercevoir que le journal était un instrument de combat créé par le parti royaliste et clérical pour attaquer sans merci tout ce qui tenait au parti patriote et républicain. Sous le couvert d'une polémique qui, prétendait-on, ne s'adressait qu'aux anciens Jacobins, ayant joué un rôle plus ou moins actif dans la politique et l'administration locales, on voulait diriger l'opinion dans un sens réactionnaire et démonétiser le régime républicain représenté par le Directoire. L'approche des élections qui devaient avoir lieu en germinal avait fait créer dans presque tous les départements des journaux destinés à rallier tous les mécontents et à peser sur le choix des candidats de tout le poids des récriminations causées principalement par la cherté des subsistances et la rareté du numéraire. Pour l'ensemble du département, ce système de dénigrement réussit pendant quelque temps et les élections furent favorables au parti qui avait fondé le *Journal politique et littéraire*.

Digitized by Google

Dès son premier numéro, cette feuille avait ouvert le feu contre les Républicains de Sens en publiant sur plusieurs d'entre eux des allégations plus ou moins calomnieuses, mais qui, dans tous les cas, eurent le talent de les exaspérer au dernier point et leur firent voir clair dans le jeu de leurs adversaires.

Il faut lire l'article intitulé : *Politique* de ce premier numéro qui est accompagné dans l'exemplaire de la Bibliothèque d'Auxerre des noms écrits à la main en face de chaque accusation ou réminiscence cruelle pour le personnage visé.

Le rédacteur et directeur officiel de ce journal était le citoyen Laroche, de Sens, mais à la vigueur des articles, à la variété des matières traitées, à l'abondance des renseignements apportés sur la situation du département, on sent bien qu'il y a là toute une organisation puissante, une grande association décidée à abattre le parti qui dominait depuis trois ans et dont la hardiesse souvent violente avait, pendant quelque temps, épouvanté les faibles et fait taire le plus grand nombre. Le choix de l'imprimerie n'avait-il pas été aussi un coup de maître? Et la veuve Tarbé n'avait-elle pas auprès d'elle ses nombreux fils, tous intelligents, très lettrés et remplis d'ambition, depuis qu'à la fin du règne de Louis XVI, leur aîné avait été appelé un instant à diriger les finances de la France. On enrôla ainsi des rédacteurs pleins d'esprit et d'ardeur, surtout lorsqu'on eut choisi l'un d'eux, Charles Tarbé, comme l'un des candidats à la députation pour les élections de germinal.

Le *Journal politique et littéraire* fut donc lancé avec beaucoup d'entrain et, la prose ne suffisant plus à la verve des rédacteurs, on fit paraître en même temps la pièce suivante qui n'eut sans doute qu'un numéro, car malgré nos recherches, nous n'en n'avons point rencontré d'autre.

2797. — *La Doublure du Journal politique du département de l'Yonne.* — N° Ier. — Du 15 nivôse an V. *Prospectus.* In-8°. 8 p. S. l. (Sens, Ve Tarbé). — (A. D. 121).

Cette fois le prospectus est tout entier en vers. Il débute ainsi :

Quand tant de gens te font pleurer,
Heureux celui qui te fait rire.

Il continue par un *pot pourri* où nous relevons les couplets suivants .

Air : *Le cœur de mon Annette.*

Quoi ! les bords de l'Yonne
Sont privés d'un Journal !
Citoyens, qu'on s'abonne ;
J'en serai le fanal ;
Eh ! mais, oui-da,
Comment peut-on trouver du mal à çà?

Air : *Mes amis, les voici, ces enfans sans souci.*

Cher Lecteur
Un auteur
Ne doit pas avoir peur,

Digitized by Google

Je dirai
J'écrirai
Tout ce que je saurai. *(bis)*.
Quand j'en devrais mourir,
Encore faut-il
Encore faut-il
Quand j'en devrais mourrir,
Encore faut-il nous soutenir?

Air : *Où allez-vous, monsieur l'abbé?*

Exempt de toute passion,
Sans humeur, sans ambition,
Je prendrai pour devise,
Eh! bien!
République et franchise,
Vous m'entendez bien.

Air : *Du Réveil du Peuple*,

Pour les scélérats point de grâce;
J'arracherai le masque aux gueux;
Je mettrai chacun à sa place;
Du peuple j'ouvrirai les yeux...
Je veux que par moi, l'anarchie
Réduite bientôt aux abois,
Les vrais amis de la Patrie
Respirent à l'ombre des lois.

Air de : *Philippe et Georgette : On cherche ce que l'on n'a pas.*

Je démontrerai de mon mieux
Ce qui, dans une république,
Distingue l'homme vertueux
De l'intrigant, de l'hypocrite :
Du peuple, dirigeant les choix,
Dans les élections prochaines,
Je saurai ménager la voix
Pour les vertus républicaines...

Cette première pièce continue sur le même ton; elle est suivie d'une seconde qui, sous la rubrique : *Politique*, recommence en vers les attaques dirigées dans le premier prospectus contre les principaux républicains de Sens, et ils y sont désignés de telle façon qu'il est facile de les reconnaître. Du reste, on avait soin d'écrire en marge les véritables noms, ainsi qu'on les rencontre sur l'exemplaire de la Bibliothèque d'Auxerre. Deux autres pièces terminent *La Doublure du Journal politique et littéraire*. La première est une critique de la pièce de vers intitulée : *La Calomnie* que venait de faire paraître Chénier. La seconde est intitulée : *L'Auteur du Vaudeville aux Rédacteurs du journal :*

Je vous dois une confidence
Qui vaudra bien des compliments;

Digitized by Google

Apprenez que votre éloquence
Fait l'espoir *des honnêtes gens;*
Du grand sceau de l'ignominie
Ne cessez de marquer le front
Des vils suppôts de l'anarchie;
Et bientôt ils se cacheront...
Quand vous nous tracerez les crimes
De tous vos bourreaux *Sénonois*,
N'oubliez pas que leurs victimes
A nos regrets ont bien des droits;
Pendant que sur leurs mausolées
Nous irons pleurer avec vous,
Puissent leurs âmes consolées
Se croire encore parmi nous?

Nous en avons assez dit pour montrer avec quelle vigueur l'attaque était dirigée contre le parti qui soutenait le Directoire. Voyons maintenant ses défenseurs.

2798. — *L'Observateur du département de l'Yonne ou Journal des Corps administratifs et judiciaires.* N° Ier. Du 15 nivôse an V de la République française. (Épigraphe) : *Nul n'est homme de bien*, s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois. (Devoirs de l'Homme, art. V). In-8°, 8 p. (A la fin) : A Sens, chez Alexandre, imprimeur et éditeur, rue de la Convention. — (M).

En tête du numéro se trouve le prospectus suivant :

« Il y a un an qu'un républicain estimable par ses talents et ses vertus morales, entreprit un journal intitulé : *L'Observateur du département de l'Yonne;* au bout de trois mois, forcé par des circonstances particulières, il quitta la carrière qu'il parcouroit avec tant d'honneur et de succès. Les patriotes craignirent que l'esprit public n'en reçut une atteinte; ils ne se sont pas trompés. Qui donc aura le courage de continuer ce journal? Nous l'aurons. Les patriotes y retrouveront la même énergie que dans celui du premier auteur.

« L'union, la fraternité sembloient renaître parmi nous, lorsque des écrivains perfides, agitant les brandons de la discorde et paroissant se prévaloir du silence pacifique des républicains, ont osé leur déclarer la guerre et les défier au combat.

« Pourquoi faut-il donc que les hommes d'une même patrie soient si opposés de sentimens? Pourquoi existe-t-il des Français assez lâches pour désirer l'anéantissement et la honte de cette même patrie? Pourquoi, lorsque l'équilibre ébranlé par les commotions d'une révolution terrible, commence à se rétablir, pourquoi ces hommes, si humains en apparence, si religieux en paroles, cherchent-ils à rompre de nouveau cet équilibre si désiré, à réveiller des passions mal assoupies, à rappeler des maux qu'un gouvernement sage commence à réparer, et que tout ami de l'ordre doit ensevelir dans le plus profond oubli, à souffler le feu de la discorde,

Digitized by Google

propager l'imposture et la calomnie, briser les ressorts de la morale publique, et renverser les principes de la sociabilité.

« Quant à nous, amis sincères de la Liberté, de la République, des loix et de l'ordre, nous ferons tous nos efforts pour préserver nos feuilles de la contagion de ces vices. Narrateurs fidèles des faits, nous ne dirons que la vérité : *Vitam impendere vero* Spectateurs et juges, comme les autres citoyens, de la conduite du gouvernement et des autorités constituées, nous en parlerons toujours avec respect. S'ils font des fautes, nous les en préviendrons sans aigreur, comme nous les louerons sans flatterie, s'ils exécutent religieusement les loix de leur pays.

« Mais si un vil calomniateur ose verser indistinctement les flots de son venin sur les amis de la patrie, s'il ose chercher, dans les rangs des républicains, des victimes à sa rage effrénée, alors, saisissant d'une main vigoureuse le flambeau de la Vérité, nous lui arracherons le masque imposteur dont il se sera couvert; nous montrerons à nu sa hideuse figure et il ne restera que la stupeur de la lâcheté et la honte du mensonge.

« Ainsi, sans nous laisser indifféremment subjuguer par tous les partis, sans nous abandonner à cette dangereuse fluctuation qui les sert tour à tour, nous suivrons invariablement la ligne tracée par le vrai patriotisme; nous ne cesserons de publier les principes sacrés de la Liberté, de la Justice et de l'Humanité.

« L'ordre que nous suivrons sera à peu près le même que celui établi dans le premier journal.

« Le nôtre, rédigé par une Société de républicains, paroîtra les 5, 15 et 25 de chaque mois. Chaque numéro sera composé de 8 pages in-8°; le prix de l'abonnement sera de 2 livres 50 (ou 2 livres 10 sous) pour trois mois, pour toute la République.

« L'argent, les lettres d'avis, paquets, etc., doivent être adressés franco de port au citoyen Alexandre, imprimeur-éditeur à Sens, rue de la Convention, chez lequel on pourra aussi s'abonner en tous temps.

« Dans chacun de nos numéros, nous ferons une analyse succincte des travaux du Corps législatif et des arrêtés du Directoire exécutif; nous y insérerons les nouvelles des armées, et parfois ce qui peut tendre à l'amélioration de l'agriculture; nous recevrons aussi les avis, biens à vendre, à louer, etc.

« Le reste sera consacré aux nouvelles du département, aux arrêtés et jugements des Corps administratifs et judiciaires qui présenteront quelqu'intérêt. A cet effet, nous invitons tous les commissaires du Directoire exécutif près les Administrations du canton et les tribunaux, à nous faire part des événements qui pourroient arriver dans leur ressort, et leurs réflexions.

« Notre journal est surtout destiné au maintien de l'esprit public dans ce département; nous ferons tous nos efforts pour y réussir; nous faisons par ce prospectus un appel à tous les républicains qui voudront nous aider de leurs lumières dans cette entreprise; dans ce cas, ils sont invités à faire passer ce qu'ils destinent à l'impression, au citoyen Alexandre, au plus tard le septidi de chaque décade inclusivement.

Digitized by Google

« Nous prévenons que nous ne ferons aucun cas des articles qu'on pourroit nous envoyer sans signature ; nous n'aurons d'égard qu'à ceux qui seront signés, en promettant néanmoins de ne pas nommer les personnes qui nous les adresseront, si elles le désirent. »

Nous avons tenu à donner en son entier le prospectus de l'*Observateur*, comme nous avions donné celui du *Journal politique*. Nous allons présenter un résumé des principaux articles des deux rivaux. Dans le numéro Ier de l'*Observateur*, à la suite du prospectus, on trouve une relation du conflit survenu entre l'Administration cantonale et le citoyen Petiet, commissaire des guerres, encouragé par le parti de l'opposition à méconnaître l'autorité de l'Administration civile. A la suite est un compte-rendu des élections au tribunal de commerce de Sens, favorables aux républicains, malgré les efforts du parti Tarbé.

Puis, vient le texte d'un arrêté de l'Administration municipale du canton de Sens sur les prochaines élections et un article sur le département intitulé : Nouvelles. Enfin, un tableau de l'état civil de Sens pour la première décade du mois de nivôse an V. Il entrait donc bien dans le plan des fondateurs de l'*Observateur* de combattre à la fois les deux journaux de l'imprimerie Tarbé, les *Affiches* et le *Journal politique* en offrant les mêmes matières que celles traitées par ces deux journaux.

Le no 2 de l'*Observateur*, du 25 nivôse an V (14 janvier 1797), contient les articles suivants: Corps législatif, Conseil des Cinq-Cents. Séance du 17 nivôse (jour des Rois, vieux style). Motion d'ordre de Guyomard. A la suite de cette motion qui fut adoptée, il fut décidé que le 2 pluviôse, anniversaire de la mort du dernier roi des Français, les fonctionnaires publics renouvelleraient le serment de *haine à la Royauté !* — La partie littéraire contient le prospectus d'un nouveau journal républicain parisien intitulé : *La Clef du Cabinet des Souverains*, puis une *Recette pour devenir honnête homme*, à l'adresse des royalistes qui disent : « que nul n'est homme de bien s'il ne hait franchement et profondément la République. » A la suite, vient un commentaire élogieux de l'arrêté municipal qui interdit les parties de masques dans les rues; puis, des articles moins importants dans l'un desquels on lit : « La tourbe des royalistes fait un crime au département d'avoir choisi Michel Lepelletier pour son représentant. En revanche, ces Messieurs doivent bien savoir gré à la dernière Assemblée électorale, d'avoir choisi monsieur Mailhe: voilà ce qui s'appelle un grand législateur (en fait de réaction!). Voilà le véritable flambeau (ou le tison) du département de l'Yonne! Honneurs et grâces à messieurs les électeurs, qui ont été déterrer cette plante précieuse, négligée partout sur son sol natal, pour la transplanter amoureusement sur les rives de l'Yonne! Puissent les nouveaux électeurs être moins injustes envers les indigènes, envers leurs compatriotes! »

2799. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne.* N° II. 15 nivôse an V (14 janvier 1797). (P. 9 à 20).

Ce numéro contient un grand article contre l'Administration centrale à propos de l'affaire des habitants de Lignorelles qui s'étaient révoltés à

Digitized by Google

propos de la vente du presbytère comme bien national et s'étaient vu imposer une garnison de gendarmes destinés à les mettre à la raison. A la suite, 1° texte de la circulaire de l'Administration sur les Assemblées électorales ; 2° polémique à l'occasion de l'article de l'*Observateur* sur le différend entre la municipalité et le commissaire des guerres ; 3° autre polémique à propos des nouvelles politiques données par l'*Observateur ;* 4° vers à propos de l'arrêté sénonois qui défend les masques :

Un arrêté municipal
Pétillant de logique
Défend le masque en Carnaval
Par prudence civique.
J'applaudis à ces sentiments :
Cette sage mesure
Va condamner beaucoup de gens
A montrer leur figure.
Ainsi, nous n'appercevrons plus
Usurpant notre estime
Le masque attrayant des vertus.
Sur la face du crime
Dieu merci ! nous ne verrons plus
De costume farouche
Ni le manteau du fier Brutus
Sur le dos d'un Cartouche....

5° On trouve encore à l'article : Variétés, une *Recette nouvelle* pour faire une bonne dénonciation ; 6° enfin, le numéro se termine par une critique, très méchante, bien entendu, du prospectus de l'*Observateur*.

2800. — *L'Observateur du département de l'Yonne.* Du 5 pluviôse an V de la République française. N°s III, IV et V. p. 17-52. Sens, imp. Alexandre. — (M).

N° III. 1° Relation de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, célébré à Sens le 21 janvier. « L'anniversaire du 21 janvier a été célébré dans cette commune avec toute la pompe que pouvoit comporter une cérémonie qui retrace aux cœurs républicains l'anéantissement de la Royauté, de ce fléau qui pesoit depuis tant de siècles sur le plus beau pays de l'univers, etc. » ; 2° article à propos de l'arrêté qui interdit l'usage des cloches et de la destitution de l'agent municipal d'Avrolles qui avait caché un déserteur ; 3° autres articles moins importants, annonces de ventes, état-civil.

— N° IV. Du 15 pluviôse an V (3 février 1797). P. 25-32. — (M).

1° Victoire de l'armée d'Italie (à Rivoli), annoncée par Villetard ; 2° Installation d'un commandant de la place de Sens ; 3° Destruction par les royalistes pendant la nuit du 2 au 3 de l'autel de la patrie, érigé sur la place du prieuré à St-Florentin.

— Supplément au n° IV de l'*Observatoire du département de l'Yonne* (33 à 36).

Digitized by Google

1° Lettre d'un volontaire du 2e bataillon de l'Yonne à sa mère; 2° Impromptu sur la brillante expédition de l'armée d'Italie, chanté dans la séance décadaire de Sens, du 10 pluviôse an V. En voici le dernier couplet :

Vous, qu'un fol amour pour les rois
De nos fêtes écarte,
Perfides, à qui nos exploits
Donnent la fièvre quarte,
Ah! il vous souviendra, la rira
Du vaillant Bonaparte.

— N° V. Du 25 pluviôse an V. (P. 37-52). — (M).

Mantoue est pris : Vive la République.

Annibal triomphant s'amolit à Capoue,
Et perd dans les plaisirs le fruit de ses succès
Pour couronner les siens, l'Annibal des Français,
Force à capituler l'orgueilleuse Mantoue.

La polémique avec le journal politique continue; on y critique les articles du concurrent sur l'affaire Potherat et Duché d'Auxerre que ce journal essaie de remettre sur le tapis afin d'en rejeter l'odieux sur les républicains. On commente favorablement l'arrêté de la municipalité interdisant les mascarades; puis on continue la polémique en dévoilant les projets des monarchistes et des gens hostiles au parti républicain. — Autre article à propos de la procédure instruite à tort par le directeur du jury de l'arrondissement d'Auxerre contre le citoyen Auger-Lamothe, commissaire du pouvoir exécutif du canton de Ligny. Puis vient un morceau sur les incomparables victoires remportées par l'armée d'Italie, dénigrées et presque niées *par les royaux anarchistes*. A la suite : Couplets en l'honneur de l'armée d'Italie, par le citoyen Violans, vétéran de la 96e compagnie, en garnison à Sens.

2801. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne.* Nos III, IV et V. Imp. Ve Tarbé et fils. P. 9-56. Sommaire du N° 3.

Nouvel article sur l'affaire du commissaire des guerres avec la municipalité sénonoise; autre sur les visites domiciliaires que se permettent quelques autorités constituées; — affaire Potherat et Duché d'Auxerre; — accusation de complicité contre Housset; — Politique : les Jacobins appellent *anarchistes* ceux qui s'élèvent avec intrépidité contre les désordres; – Avis aux amis de l'ordre et de la paix. — Puis vient une série d'allusions malveillantes et d'attaques personnelles contre plusieurs républicains, notamment contre le citoyen Finot, président de l'Administration du département. Un anonyme a inséré une note manuscrite dans l'exemplaire de la Bibliothèque d'Auxerre. Nous transcrivons ici cette note qui répond aux attaques du journal politique. « Le conventionnel Finot a épousé la fille de sa femme, cela ne prouve rien contre ses mœurs, pas plus que son vote sur Louis XVI ne prouve sa férocité, pas plus que sa

Digitized by Google

vie entière ne prouve son ambition et son indélicatesse. Il est mort pauvre, ne laissant pas à sa femme 400 fr. de revenu. Sa mémoire est en vénération à Avrolles. Pendant la Terreur, il a fait un acte d'humanité envers la famille Gallot d'Avrolles. Le curé Gallot caché à Avrolles était découvert; il allait être arrêté. Finot en est instruit; il se hâte d'accourir dans la famille Gallot et de la prévenir du danger. C'est à cet avertissement que le curé a du la vie; la famille lui en a été reconnaissante. La veuve Finot a pu toucher avant sa mort, pendant trois trimestres, la rente viagère de 400 fr. léguée par le conventionnel Souhait (des Vosges), aux veuves de conventionnels qui justifiaient n'avoir pas un revenu de 400 fr. ». Quoiqu'on ait écrit au-dessous de cette note qu'elle est de M. Salomon, ancien avoué, nous la croyons de M. Denis, ancien sous-préfet d'Avallon, retiré à Avrolles, et mort depuis quelques années.

Le N° III du *Journal politique* est terminé par une épître en vers d'*une représentée à ses représentans au Conseil des Anciens.* C'est une diatribe violente contre les Jacobins, pleine d'aménités, telles que celle ci qui termine la pièce :

Écoutez-bien, je crois qu'il serait bon
Pour contenir la bande turbulente,
De l'envoyer à Marseille ou Toulon,
La rame en main, fendre l'onde écumante
Dans ces pays règne l'égalité.
Quand ces coquins seront sur nos galères,
Le verre en main, retrouvant leurs confrères,
Ils trinqueront à la fraternité!

N° IV : 15 pluviose an V (3 février 1797.) — Affaire du commissaire du pouvoir exécutif de Ligny-le-Châtel, protégé du représentant Villetard. — Éreintement du citoyen Moreau, président de l'Administration municipale de Sens, qui, dans son discours, avait traité les royalistes d'anarchistes. Conclusion : Les Jacobins sont... les anarchistes. — Bulletin des victoires de l'armée d'Italie.

N° V : 25 pluviose an V (13 février 1797). — Lettres de Villeneuve-sur-Yonne et de Brienon-sur-l'Armançon, à propos d'articles publiés dans l'*Observateur* et de la destitution de Robert-Varennes, commissaire des guerres à Sens. — Extrait d'une lettre du général Buonaparte au citoyen Carnot. — Projet ou canevas d'un discours à prononcer dans une convocation secrète des patriotes exclusifs (Parodie). — Sur l'arrivée prochaine à Sens d'une troupe de comédiens, par le coche d'Auxerre (Chanson). — Un petit mot aux Jacobins, en réponse au charmant billet anonyme trouvé sous la porte du *Journal politique et littéraire* et inséré dans ce journal, n° IV, p. 41. Nous voici encore avec une pièce de vers dans laquelle on prend à partie les républicains et plusieurs des rédacteurs de l'*Observateur ;* en voici les six derniers vers :

Allons, grands rédacteurs de ce journal sans prix :
Égayez d'un bon mot tous les lecteurs surpris;
De vos sots baffoués, embrassez la défense.

Digitized by Google

D'Hébert et de Babeuf, vous avez l'éloquence,
Du farouche Marat vous possédez le ton...
Et vous aurez un jour le même Panthéon.

2802. — Mémoire du président de l'Administration municipale du canton de Thorigny et des agents municipaux des communes de Grange-le-Bocage, St-Maurice-aux-Riches-Hommes, Voisines, La Chapelle-sur-Oreuse, Sognes, Fleurigny, Villiers-Bonneux et Thorigny, membres de la dite Administration. Suspendus de leurs fonctions par arrêté de l'Administration provisoire du département de l'Yonne, en date du 16 brumaire an V, à eux notifiée par extrait, le 10 frimaire suivant (30 novembre 1796). Ce 29 pluviose an V (17 février 1797). A Sens, imp. Ve Tarbé et fils, Grande-Rue. In-4o, 12 p. — (Q)

Affaire Guichard et Laugaudin qui avaient dénoncé la municipalité du canton de Thorigny et l'avaient fait suspendre comme anti républicaine. Cpr. Compte-rendu dans le *Journal politique et littéraire*. No VI. 5 ventôse an V.

2803. — *L'Observateur du département de l'Yonne débridé*. Du 5 pluviose an V de la République française. Épigraphe : Souvent tel qui nous semble un géant, n'est qu'un nain. S. l. (Sens, Tarbé). In-8o, 12 p. — (N. Dioc. Sens. IV, p. 361).

Voici encore une pièce satirique (prose et vers) destinée à tourner en ridicule le nouveau journal républicain et ses amis. Tous les sujets traités dans l'*Observateur* du 5 pluviôse sont ici repris et plaisantés, notamment l'anniversaire du 21 janvier :

On sait qu'à Sens toutes les fois
Qu'il s'agit d'exhumer les rois,
A la République fidèle
La commune double de zèle ;
Aussi, le vingt-un janvier
Eut-elle soin de publier...

une proclamation, pour annoncer la solennité du jour.

Puis vient le discours prononcé par le citoyen Moreau :

Du long discours de Moreau
Faisons l'analyse ;
Il faut, car il est bien beau
Que chacun le lise....
Et va-t-en voir s'ils viennent, Jean,
Va-t-en voir s'ils viennent.

Toute la pièce est sur ce ton et on y passe en revue les articles de l'*Observateur*. Elle se termine ainsi :

Trois fameux marchés par semaine
Ont décidé nos gouvernans

Digitized by Google

A demander un capitaine
Pour commandant de place à Sens ;
Fort bien, mais la chose incertaine,
C'est s'il prendra possession
Ou de la *place Saint-Étienne*,
Ou bien *de la place au poisson*.

2804. — L'*Observateur du département de l'Yonne*, N° VI. Du 6 ventôse an V (23 février). N° VII. Du 15 ventôse (5 mars). N° VIII. Du 25 ventôse (15 mars 1797). P. 53-84. Sens, imp. Alexandre. — (M).

N° VI : Lettre datée de Mende. Rutteau, chef d'escadron, à ses concitoyens. Patriotes de 1789, Monarchiens, Constitutionnels, Jacobins, Feuillans, Cordeliers, ultra, intra, extra-Révolutionnaires, Modérés, Exagérés, Démocrates, Républicains, Soldats ou Officiers de la garde nationale, Héros de nos armées; vous tous enfin qui *avez fait ou laissé faire la Révolution*, ouvrez les yeux, il n'y a plus pour vous que la *Liberté ou la Mort*. — Nouvelle polémique sur les mascarades, réponse au correspondant de Villeneuve du *Journal politique*. — Les J'ai vu de l'*Observateur*. — La Calomnie, par Joseph Chénier (Analyse).

N° VII : Extrait de l'*Orateur des Assemblées primaires*, sur la situation présente et les élections prochaines. — Dialogue entre Guillaume Barte, vigneron et propriétaire et François Popardin aussi vigneron et père du domestique de son ci-devant seigneur, tous deux habitans d'une petite commune du département. (Dialogue sur les contributions avant la Révolution et actuellement). — Les veillées du presbytère, par le citoyen Benoît-Lamothe. (Annonce). Voyez plus loin le titre de cet ouvrage.

N° VIII : Grand article politique sur les véritables anarchistes et les brigands royaux, avec nombreuses citations de l'*Orateur des Assemblées primaires*. toujours au point de vue des prochaines élections. — Question proposée par le *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne*. N° VII. P. 77. — De quelle utilité est-il pour la jeunesse, la morale, l'ordre social, que quelques hommes fêtent exclusivement la Décade ? qu'ils n'exposent à la vénération publique qu'une ridicule image de bois qu'ils appellent *la Liberté* ou *la Raison*... — Réponse : Abolir sur le champ la Décade et le Comput républicains, ainsi que toutes les dénominations qui tiennent à la République, etc. A la suite : Conseils aux électeurs pour les prémunir contre les royalistes et les prêtres, il s'agit de la Liberté menacée. Tous ces articles attaquent le parti contraire en général mais toutefois sans entrer aussi violemment dans les personnalités et les attaques directes dont se servaient les rédacteurs du *Journal politique*.

2805. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne*. N° VI, 5 ventôse an V (23 février 1797). N° VII, 15 ventôse an V (5 mars 1797). N° VIII, 25 ventôse an V (15 mars 1797). N° IX, 30 ventôse an V (20 mars 1797). P. 57-104. Sens, imp. V° Tarbé et fils.

Digitized by Google

N° VI : Analyse du Mémoire du président de l'Administration municipale du canton de Thorigny et réflexions sur ce Mémoire. — Des masques, nouvel article et nouvelle lettre sur l'arrêté de la municipalité sénonoise. — Variétés : Procès du ci-devant abbé de Salamon. A propos de cet article, le rédacteur du journal donne des renseignements biographiques fort curieux sur Henri-Robert Desmaisons, commissaire du Directoire exécutif à Paris, ancien administrateur du département de l'Yonne et sur son frère H.-Marc Desmaisons, commissaire du pouvoir exécutif près le canton de St-Georges (Yonne). — Autre article intitulé : Généalogie et dirigé contre le représentant Villetard. — Sommaire du N° VII : Sur la prétendue destruction de l'autel de la Patrie, à St-Florentin. — Sur le prétendu attroupement masqué qui a forcé les prisons à Villeneuve-sur-Yonne. — Relation de vols nombreux, attribués à la démoralisation causée par le régime républicain. — Quelques notes sur deux journalistes dont les mensonges et les infamies, lus à haute voix, font en grande partie les frais de la célébration des fêtes décadaires, dans certaines communes. — Décalogue des Jacobins; parmi les articles de cette singulière pièce, on lit :

De Villetard tu te feras
L'espion, la dupe ou l'instrument.

Enfin, l'article littérature, inséré dans ce numéro se compose d'une pièce de vers intitulée : Plaintes d'une jeune personne dont l'amant étoit venu, il y a quelques années, chercher un asile et le bonheur dans le département de l'Yonne. Nous ne savons si c'est un simple morceau littéraire ou s'il y a là quelque allusion politique.— Sommaire du N° VIII : Sur les élections de germinal (Article rappelant les excès de 1793 et invitant les électeurs à se grouper contre les Jacobins). — Conseil des Anciens. Séance du 6 ventôse (Annulation de l'élection faite par la commune de Lichères). Séance du 7 ventôse (Réunion de la commune de Jouy, qui faisait partie du Loiret, au canton de Chéroy, département de l'Yonne). — Affaire Auger-Lamothe, de Ligny. — Police correctionnelle de Sens (Affaire des jeunes gens qui avaient troublé l'exercice du culte catholique dans l'église de St-Maurice de Sens). — Variétés : « Les députés ex-conventionnels du département de l'Yonne qui ne doivent continuer leurs fonctions que jusqu'au 1er prairial prochain, sont : *Chastellain, Jeannest* et *Mailhe*. Ceux qui doivent les continuer jusqu'au 1er prairial an VI, sont : *Hérard* et *Précy*. » — Dans les pièces relatives à la conspiration de Babeuf, dont le gouvernement a ordonné l'impression, on lit, entre autres morceaux curieux, une note intitulée ; Liste des Démocrates à adjoindre à la Convention, en remplacement des membres du Corps législatif qui devaient être massacrés. Le démocrate destiné à représenter le département de l'Yonne y est désigné sous le nom de *Montête, d'Auxerre* (pour Monteix). Est-ce Babeuf ou Pillé, son secrétaire-général, ou l'imprimeur qui a estropié le nom? Ou n'est-ce pas une main amie et puissante qui a opéré ce changement innocent, pour ménager l'amour propre de son protégé? » — Littérature : Villeneuve-sur-Yonne, aux braves gens de Sens. Cette pièce débute ainsi :

Digitized by Google

Qu'il est plat cet *Observateur*,
Qui de sa sanglante tribune,
D'un œil jaloux, voit le bonheur
De notre tranquille commune.
Qu'il sache que si les soucis
Des scélérats sont le partage,
La paix et quelquefois les ris
De la vertu sont l'apanage...

N° IX : Mon songe (Évocation des 32 victimes de Sens, contre le parti républicain). Lettre signée : Saint-Aubin, professeur de législation, sur les visites domiciliaires. — Protestation de l'Administration municipale de Tonnerre contre les calomnies répandues sur cette commune. Signé : Roze, président; Jacquillat-Despréaux, Desnoyers et Macé-Daudin, administrateurs; Percheron, commissaire du pouvoir exécutif; Galloyer, secrétaire. — Lettres sur la politique et les élections, datées de Chéroy, Autun, Auxerre. « Dans cette dernière, on tombe sur Villetard encore une fois et l'on fait observer qu'il n'est plus député de l'Yonne, mais qu'il a été, il y a quinze mois, nommé député par les Ardennes. Ce numéro est terminé par une chanson en cinq couplets intitulée : *Les nouveaux Capucins de Joigny*. »

2806. — L'*Observateur du département de l'Yonne*. N° IX. 5 germinal an V (25 mars 1797). N° X. 15 germinal an V. N° XI. 25 germinal an V (14 avril 1797). P. 85 116. — (M).

N° IX : Politique. Ce numéro est rempli presqu'en entier par un grand article sur les bienfaits du régime républicain. Il est terminé par un historique des élections. La commune de Sens a été divisée en trois Assemblées primaires. Les électeurs nommés sont tous républicains dans les deux premières sections. Dans la troisième, les opérations, entravées par les hommes de l'opposition, ne sont pas encore terminées.

N° X : Sens. Article intéressant sur les élections. Les administrateurs municipaux, les juges de paix et leurs assesseurs sont tous choisis dans le parti républicain, à une grande majorité. Suivent d'autres articles invitant les électeurs à nommer des républicains à la députation et à l'Administration centrale. Ce numéro est terminé par une relation de la *Fête de la Jeunesse* célébrée à Sens le 10 germinal.

N° XI : Grand article sur deux colonnes contre le *Journal politique et littéraire*, à propos des Assemblées primaires. Dans la première colonne, est la version de l'*Observateur* sous ce titre : Exposé fidèle de ce qui s'est passé aux Assemblées primaires du canton de Sens. Dans la seconde, on a placé un Extrait du N° XI du *Journal politique et littéraire*. A la suite : Lettre de Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, du 2 germinal an V, appelant Fauvelet-Bourienne auprès de lui pour être employé à l'armée.—Si les républicains sont vainqueurs à Sens, il n'en est pas ainsi à Auxerre où le parti opposant l'emporte. L'*Observateur* exhale à ce propos sa mauvaise humeur, à la fin de ce numéro: « L'assemblée électorale vient de nommer au Conseil des Cinq-Cents les citoyens Tarbé,

Digitized by Google

ex-législateur, de Sens, et Leclerc, président du tribunal criminel, d'Auxerre. On ne sait pas ce qu'en attendent les *honnêtes gens*, mais ils sont d'une joie impudente ; on les voit parcourir les rues, la tête haute et brandissant leurs assommoirs. Ils ont insulté hier un patriote sur l'Esplanade, ils paroissent avoir oublié qu'à Sens la majorité des républicains est immense. Ils croient déjà la contre révolution faite. On en a entendu un ce matin dire publiquement qu'il fallait effacer les noms de *décade* et de *République* qui sont gravés au coin de deux rues de cette commune. Un autre a baisé respectueusement la croupe du cheval du citoyen Tarbé, au moment où il partoit pour aller remercier l'assemblée électorale. Ils sont fous ! en vérité, ils sont fous ! ! ! »

2807. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne.* N° X, 15 germinal an V (25 mars 1797). N° XI, 15 germinal an V (4 avril) N° XII, 25 germinal an V (14 avril 1797). — (A. D., 121).

N° X : Nouvelles de Paris. — Département de l'Yonne. Liste des électeurs. — Tableaux des candidats; ce tableau ne contient pas moins de 34 candidats pour la députation et de 66 candidats pour l'Administration centrale Ces listes sont très intéressantes à consulter et nous y voyons figurer des noms qui nous rappellent les personnages politiques du temps. A la suite : Lettres, de Tonnerre, sur le carnaval ou Chérest fut pris à partie, de Sens, Villeneuve-sur-Yonne, Pont-sur-Yonne, Joigny, donnant des détails sur les Assemblées primaires ou sur des faits locaux.

N° XI : Compte-rendu des Assemblées primaires du canton de Sens. — Suite de la liste des électeurs (avec détails sur les assemblées des cantons de St-Florentin, Ligny, St-Fargeau, Bléneau, Champignelles. — A la suite : Compte-rendu d'un procès entre Boullard père et fils, de Villeneuve-sur-Yonne, alliés au citoyen Housset; et pour terminer, compte-rendu littéraire des Veillées du presbytère. C'est, bien entendu, un éreintement complet de l'œuvre du citoyen Benoît-Lamothe.

N° XII : Lettre sur les Assemblées primaires de Sens. — Lettre d'un électeur de l'an III, aux électeurs actuels du département de l'Yonne. — Fin de la liste des électeurs. — Conseil des Cinq-Cents. Séance du 16 germinal an V : rapport sur les opérations de l'Assemblée primaire du canton de Chéroy. — Corps électoral de l'Yonne. Résultat du scrutin pour l'élection au Corps législatif :

Le Clerc-Matheras, d'Auxerre.....	277 voix.	Élu.
Charles Tarbé, de Sens.....	265 —	—
Boileau, d'Avallon.....	63 —	
Lebois-Desguays, de St-Fargeau.....	38 —	
Tricotet, de La Lande, près St-Fargeau....	1 —	

2808. — Tableau des occasions principales où le citoyen Charles Tarbé, domicilié à Sens, s'est montré à l'Assemblée législative; extrait du *Journal des Débats et des Décrets.* S. l. n. d. (Sens, Ve Tarbé et fils, 1797). In-8°, 4 p. — (M.)

2809. — Extrait du procès-verbal des assemblées de la commune

Digitized by Google

de Sens, du 27 floréal an III et jours suivants, tenues en présence et par ordre du représentant du peuple. Détails sur les élections des Assemblées primaires du canton de Sens. (Extrait du *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne*, N° XI, imprimé à Sens). (Sens, Ve Tarbé et fils), In-8°, 8 p. — (A. D., 121).

Pamphlet violent contre les républicains de Sens; la seconde partie seule est extraite du *Journal politique*. Cette pièce donna lieu à la réponse suivante.

2810. — Les Électeurs, assesseurs et administrateurs municipaux de la commune de Sens, nouvellement élus, à leurs concitoyens. A Sens, chez Alexandre, imprimeur, rue de la Convention, n° 87. In-8°, 4 p. — (N. T. Dioc. de Sens, IV, p. 373).

Protestation contre le libelle précédent répandu à profusion par les royalistes, avec plus de 30,000 listes de candidats royalistes. Malgré cela, les candidats républicains ont obtenu de 11 à 1200 voix sur 1400 votants.

2811. — Sens, le 24 germinal de l'an Ve de la République française. — Les citoyens de la commune de Sens aux citoyens électeurs du département de l'Yonne. A Auxerre, de l'imp. de L. Fournier. In-8°, 6 p. — (A. D., 121).

Félicitations et remerciements aux électeurs qui ont nommé Ch. Tarbé aux fonctions législatives. Cette pièce porte la signature de 340 citoyens de Sens; elle fut évidemment composée pour servir de réponse à la protestation précédente.

2812. — Avis aux Fidèles catholiques. De l'imp. de la Ve Tarbé et fils, à Sens. In-8°, 3 p. — (N. T. Dioc. Sens, IV, 329).

Compte du bureau de secours en faveur des ministres du culte, depuis août 1790 jusqu'au 1er avril 1797. Les secours ont été répartis entre 10 personnes. Nouvel appel aux catholiques, les dons devront être déposés entre les mains du citoyen Chalembert.

2813. — Pétition au Conseil des Cinq-Cents, par Mme Saluces-Polignac. Ve Tarbé et fils, imp. à Sens. In-4°, 11 p. — (A. T. VIII, 914).

2814. — L'*Observateur du département de l'Yonne*. N° XII. Du 5 floréal an V (24 avril 1797). N° XIII, du 15 floréal. N° XIV, du 25 floréal (14 mai 1797). — P. 117-140. — (M).

N° XII : Article à propos d'une attaque nocturne dirigée contre le domestique du représentant Tarbé. — Assemblée électorale. « Cette Assemblée a nommé pour accusateur public, le citoyen Prignot, de Joigny; pour juge, le citoyen Peute, homme de loi à Avallon; pour suppléants, les citoyens Dartis, Guéron-Duplessis, Bussière, homme de loi à Auxerre, Badenier Laperrière, de Joigny, et Bourgeois, d'Épineuil. Pour haut juré, le citoyen Devercy, déjà élu l'année dernière.

Digitized by Google

« Nous avons pour administrateurs du département les citoyens Perthuis fils, d'Auxerre; Roze fils, imprimeur à Tonnerre, et trois de ceux qui ont été destitués l'année dernière par le Directoire exécutif, les citoyens Demorillon, d'Avallon, Challaye, d'Auxerre, actuellement encore conservateur des hypothèques, et Morizet, de St-Florentin. On espére que cette fois ils se conduiront, dans leurs fonctions, avec plus de justice et d'impartialité et que leur destitution sera pour eux une leçon utile. » — A la suite : Article où on tourne en dérision les discours des citoyens Leclerc et Tarbé, élus représentants. On sent déjà la tendance du parti républicain à s'appuyer sur le pouvoir militaire représenté par Bonaparte. Les armées étaient en effet restées très républicaines et patriotes. — Réplique à propos des fusils soi-disant placés à côté de la salle des séances de l'Assemblée primaire. — Biens patrimoniaux à vendre.

N° XIII : Aux rédacteurs de l'*Observateur* (sur la religion du citoyen Tarbé qui permettra à sa chère maman d'écouler ses Heures Sénonoises, ses Croix de Jésus et ses Catéchismes du cardinal de Luynes). — Le mois de floréal, élégie. — Sur la paix, dont les préliminaires furent connus à Sens dès le 7 floréal. — Extrait du N° CCX du *Moniteur*. Séance du 26 juillet 1792 (Réimpression du compte-rendu de la séance de l'Assemblée nationale dans laquelle Ch. Tarbé avait insulté ses collègues et s'était vu infliger 8 jours d'arrêts). — Accaparements. Article contre Laporte directeur du jury du tribunal correctionnel de Sens. — Message du Directoire exécutif annonçant les conditions de la paix.

N° XIV : Relation de la fête des Époux, célébrée à Sens. — Littérature : Essais en vers et en prose, par Joseph Rouget-Delisle. (Compte-rendu).

2815. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne.* N° XIII. 5 floréal an V (24 avril 1797). N° XIV 15 floréal an V (4 mai). N° XV. 25 floréal an V (14 mai 1797). P. 145-188. — (A. D., 121).

N° XIII : Assemblée électorale de l'Yonne. (Compte-rendu très intéressant). — Extrait des discours prononcés au sein du Corps électoral du département de l'Yonne, par les citoyens Leclerc et Tarbé. — Députation des cinq départements qui environnent celui de l'Yonne et du département de la Seine. — Compte-rendu des tribunaux. — Variétés. Article (à propos d'une circulaire du parti républicain). — Relation de l'attaque nocturne du citoyen Tarbé et de son jardinier.

N° XIV : Sur la paix. — L'Administration municipale du canton de Tonnerre au rédacteur du journal politique du département, à Sens. (Compte-rendu de la distribution des prix de l'école secondaire de Tonnerre, faite le 19 germinal an V). — Police correctionnelle de Sens. — Bulletin du jacobinisme à Sens. — Pour la première fois, le nom de Th. Tarbé figure seul comme imprimeur du journal. Par suite d'arrangements de famille, son association avec sa mère avait pris fin et il prenait à son compte l'imprimerie et la librairie, à partir du 1er mai 1797.

N° XV : Le dernier mot d'un citoyen de Villeneuve-sur-Yonne à l'amnistié Housset. — Lettre de Ligny-le-Châtel du 14 floréal, racontant

Digitized by Google

les insultes faites au curé de Maligny, pendant la célébration du *Te Deum* à l'occasion de la paix. — Lettre de Joigny à propos des critiques de l'*Observateur* sur les discours Leclerc et Tarbé, — Administration du département. Extrait du procès-verbal de la séance du 7 floréal an V (sur les contributions arriérées). — Lettre de Delaporte, directeur du jury de l'arrondissement de Sens, en réponse à l'article de l'*Observateur* cité plus haut. — Lettre datée de Sens, sur les réunions décadaires. — Lettre de Villeneuve-le-Guyard, sur un enterrement.

2816. — Épître à un ami. S. l. n. d. (Sens, Tarbé, 1797). In-8°, 8 p. — (A. B., 528, t. Ier).

Cette pièce est une violente satire en vers des fêtes décadaires célébrées à Sens. Elle a pour auteur Sallot de la Verpillière, qui prend à partie les principaux acteurs de ces fêtes.

2817. — (Chanson à propos de la paix). Sens, imp. Alexandre. (S. d.). In-8°, 4 p. — (A. B., 1750).

2818. — Dialogue des Prétendants. Interlocuteurs : La Douceur, Tourniquet, Cancan et La Terreur. S. l. n. d. (Sens, Tarbé, 1797?). In-8°, 7 p. — (Q).

Pièce satirique en vers contre les patriotes accusés de jacobinisme ou de terrorisme. Au bas de l'un de ces exemplaires, on lit en note manuscrite : « Noms des interlocuteurs : *La Douceur*, Marie de La Forge; *Tourniquet*, Robinet de Pontagny ; *Cancan*, Housset, fils du médecin ; *La Terreur*, Defrance, maître de pension.

Cette pièce, ainsi que la précédente, nous paraît avoir été imprimée à Sens, chez la veuve Tarbé et l'auteur pourrait bien être aussi quelque Sénonois lettré et galant. Sur l'exemplaire de la bibliothèque d'Auxerre, on lit la dédicace manuscrite : « A la plus aimable des femmes de Sens ! »

2819. — L'inutilité des prêtres. Chanson. (S. l. n. d. Sens, 1797?). In-8°, 4 p. — (Sc. Y., 2e série, I, 55).

2820. — Chanson à l'ordre du jour. *A Rosine*, par le citoyen Deville, de Sens. S. l. n. d. (Sens, 1797?) In-8°, 2 p. — (Sc. Y., 2e série, I, 58).

2821. — Strophe funèbre pour être chantée aux inhumations des citoyens patriotes. S. l. n. d. (Sens, 1797?) In-8°. 1 p. — (Sc. Y. 2e série, I. 60).

2822. — Invocation à l'Être suprême pour la conservation des biens de la terre, par le citoyen Courtois. In-8°, 1 p. S. l. n. d. (Sens, 1797?) — Sc. Y., 2e série, I, p. 60).

2823. — Romance sur le tombeau des Sans-Culottes. S. l. n. d. (Sens, 1797). 2 p. in-8°. — (Sc. Y., 2e série, I, 61).

2824. — Hymne à l'Éternel, par le citoyen Benoît-Lamothe. S. l. n. d. (Sens, 1797?) In-8°, 2 p. — (Sc. Y., 2e série, I, 65).

Digitized by Google

2825. — Recueil de chants patriotiques. S. l. n. d. (Sens, 1797?). — (Sc. Y., 2e série, I, 65).

Ces poésies ont été composées par des auteurs sénonais.

2826. — Chanson. *Serment d'un jeune républicain*, par le citoyen Courtois. S. l. n. d. (Sens, 1797?) — (Sc. Y., 2e série, I, 66).

2827. — Couplets patrio-bachiques, par le Cousin-Jacques. Note : le dernier couplet est du citoyen Courtois, In-8°, 2 p. S. l. n. d. (Sens, 1797?). — (Sc. Y., 2e série, I, p. 67).

2828. — Chanson de la Gamelle, dédiée à la nouvelle réquisition. In-8°, 3 p. S. l. n. d. (Sens, 1797?) — (Sc. Y., 2e série, I, p. 69).

2829. — Couplets du camp de Grandpré, chantés par les pères des jeunes défenseurs de la République. In-8°, 2 p. S. l. n. d. (Sens. 1797?) — (Sc. Y., 2e série, I, 72).

2830. — Chant civique. In-8°, 1 p. S. l. n. d. (Sens, 1797?) — (Sc. Y., 2e série, I, p. 74).

2831. — Hymne à la Liberté, pour l'inauguration de son temple, dans la section de l'Observatoire, en la ci-devant église de St-Jacques. S. l. n. d. (Sens, 1797?) In-8°, 6 p. — (Sc. Y., 2e série, I, 75).

Nous n'avons pu découvrir l'auteur de cette pièce qui doit être d'origine sénonaise; nous l'avons trouvée classée avec les pièces précédentes.

2832. — (Prospectus d'association pour l'instruction publique à Sens). Sens, imp. Tarbé, 1797. In-8°, 2 p. — (A. T. VII, 625).

2833. — Association pour l'instruction publique dans la commune de Sens). Imp. Tarbé. In-12, 4 p. — (A.T. VII, 627).

2834. — Distribution des prix et exercices de l'établissement d'instruction formé par le principal et les anciens professeurs du collège de Sens. Sens, imp. Tarbé, 1797. In-4°, 7 p. — (A. T. VII, 633).

2835. — L'*Observateur du département de l'Yonne*. N° XV. Du 5 prairial an V, de la République française.— N° XVI. Du 15 prairial (3 juin 1797). — N° XVII. Du 25 prairial (13 juin 1797). P. 141-172. A Sens, chez Alexandre. — (N).

N° XV : (Critique du parti dit des Honnêtes gens). Signé : Médiator, Jacobin de 1791. — Housset, commissaire du pouvoir exécutif près les tribunaux civil et criminel du département de l'Yonne, à ses concitoyens. (Réponse aux attaques du journal politique). — Au rédacteur de l'*Observateur*. Signé : Régley fils. (Réponse aux insinuations de Delaporte.— Lettre (en vers) d'un volontaire de l'armée d'Italie à sa maîtresse. — Extrait d'une lettre de l'Administration centrale, aux administrations municipales de son ressort. (Invitation à célébrer les fêtes décadaires et à leur donner de l'attrait par tous les moyens). — Des réactions politiques, par Benjamin Constant.

Digitized by Google

N° XVI : Notice historique sur la Société des Jacobins et sur les Sociétés populaires en général. — Compte-rendu de la fête de la Reconnoissance et des Victoires nationales, célébrée à Sens. — Aux rédacteurs de l'*Observateur*. Signé : Martin, percepteur. (Réponse à un article du journal politique). — Lettre de Régley fils (au sujet de l'alignement des bâtiments de la vieille boucherie, à Sens).— Sur la tolérance.— Sur la calomnie (à propos du citoyen Housset). — Ode sur la fête de la Reconnoissance, par le citoyen Courtois.

N° XVII : La promenade du matin (contre la religion catholique). — Extrait du *Mercure* (sur l'attitude aggressive de Ch. Tarbé aux Cinq-Cents). — Justification des électeurs de Sens. Extrait du *Moniteur*, n° 261. Séance du 15 prairial. (Compte-rendu de l'incident Tarbé). — Réponse au triple fonctionnaire de Villeneuve-la-Guyard (Delaporte). Signé : Régley fils.

2836. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne.* N° XVI, 5 prairial an V (24 mai 1797). N° XVII, 15 prairial an V 3 juin 1797). N° XVIII, 15 prairial an V (13 juin 1797).— (P 189-228).

N° XVI : Administration centrale du département de l'Yonne. Séance du 5 floréal (fours et cheminées). Séance du 12 (Rentiers et pensionnaires de l'État ; récépissés et bons au porteur). — Tribunal criminel; discours de Prignot, accusateur public. — Lettre de Sens sur la séance décadaire du 30 floréal. — Lettre du citoyen Lefranc contre le percepteur de Sens. — Lettre de Joigny, louant le discours de Tarbé, — Remarques historiques sur Louis Turreau, ex-conventionnel, mort il y a quelques jours à Coni. — Lettre de Sens, sur l'alignement de l'emplacement de l'ancienne boucherie. — Bulletin du Jacobinisme de Sens. — État de Paris, 29 floréal. — Corps législatif, séance du 1er prairial (admission des nouveaux députés). — Chanson patriotique sur le succès de nos armées, adressée à la jeunesse française, par le citoyen Guéniot, d'Avallon. — Couplets sur la prétendue nomination de J.-B. Louvet au consulat de Palerme, par un abonné de Sens.

N° XVII : Administration centrale; séance du 7 floréal (Recouvrement des contributions. — Fêtes décadaires). Séance du 11 floréal (Arrêté sur les moulins et usines à établir sur les rivières). — Police correctionnelle d'Auxerre (Condamnation des inculpés dans l'affaire de Maligny. — Réponse de Delaporte au citoyen Régley fils. — Réponse du citoyen Martin, percepteur, au citoyen Lefranc. — Conseil des Cinq-Cents (Formation de la liste décuple des candidats proposés pour remplir la place vacante dans le Directoire). On lit en note : « Le département n'a pas vu d'un œil indifférent le citoyen Tarbé, l'un de ses concitoyens, placé honorablement sur cette liste. Nous lisons dans le *Mémorial*, n° 8, quelques réflexions sur ce choix que nos lecteurs ne seront pas fâchés de connoître : « Parmi les noms qui ont eu un nombre de suffrages considérable, on voit avec plaisir celui de Tarbé, l'ancien ministre, frère de Tarbé, député actuel. Que diront les Jacobins de Sens ? Ils ont fait l'impossible pour perdre ces deux estimables frères. Ces jacobins de Sens

Digitized by Google

sont bien le plus redoutable nid à guêpes, le plus doué d'aiguillons, le plus dénué de talents qui soit entre la prison de Vendôme et le département du Var. » — Bulletin du Jacobinisme du département.

N° XVIII : Administration centrale. Séance du 7 prairial. (Arrêté sur la police rurale). — Séance du 11 prairial. (Arrêté fixant le nombre des employés des administrations). — Lettre adressée de Brienon, dénonçant Chaillot, commissaire (qui assiste à l'ouverture et fermeture des paquets de la poste aux lettres). — Instruction publique (Annonce de la réorganisation du collège de Sens, sous la direction du citoyen Dupuy, ci-devant principal du collège des Grassins. — Les rédacteurs du *Journal politique et littéraire* au citoyen Régley fils, administrateur municipal à Sens. — Lettre d'Auxerre, dénonçant les troubles causés par les Jacobins, à l'occasion de la fête de la Reconnoissance et des Victoires.

2837. — Conseil des Cinq-Cents. Discours sur l'état de Saint-Domingue et sur la conduite des agents du Directoire, prononcé par Vienot-Vaublanc. Séance du 10 prairial an V. De l'Imp. nationale. Prairial an V. In-8°, 4 p. — (N. T. Dioc. de Sens, III, 423).

C'est sans doute Ch. Tarbé, chargé plusieurs fois de rapports sur Saint-Domingue, qui avait placé cette pièce dans les collections de son frère Théodore.

2838. — Les officiers de la ci-devant maitrise des Eaux et Forêts de Sens, aux citoyens agent et adjoint municipaux de la commune de .... S. l. n. d. In-4°, 4 p. — (A. T., XV, 311).

Circulaire enjoignant de procéder à la distraction par lignes de la 25e partie des bois en coupes ordinaires.

2839. — Catalogue d'une partie des livres de la bibliothèque du cardinal de Loménie de Brienne, dont la vente se fera, maison de Brienne, rue St-Dominique, près la rue de Bourgogne. Paris, imp. Huzard-Mauger, libraire. An V. (1797, vieux style). — (M).

2840. — L'*Observateur du département de l'Yonne*. N° XVIII. Du 5 messidor an V (23 juin 1797). N° XIX, du 15 messidor (5 juillet). N° XX, du 25 messidor an V (13 juillet 1797). P. 173-196. — (M).

N° XVIII : Esprit public. L'horizon politique s'obscurcit. — Lettre d'un émigré. — Sur la religion et le culte des Théophilanthropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes.

N° XIX : Esprit public. L'orage se grossit à chaque instant. — Lettre d'Auxerre sur les désordres du théâtre à l'occasion d'une pièce intitulée : la *Pauvre femme*, (anti-républicaine). — Sur la demande, par le club de Clichy, de la destitution de l'Administration sénonaise. — Relation de la fête de l'Agriculture à Sens. — Instruction publique. Concours ouvert par l'Administration centrale. Signé : P. Bernard, Housset père, Sochet. — Copie de la circulaire de l'Administration centrale de l'Yonne aux Administrations municipales du département, le 27 prairial an V.

Digitized by Google

(Rappel de la loi du 10 vendémiaire an IV, sur la police des communes) — Lettre de l'Administration municipale aux rédacteurs de l'*Observateur* (à propos d'une lettre provocatrice signée : Martin-Banzière).

N° XX : Observations (sur les mouvements de l'opinion). — Le culte théophilanthropique, établi rue Dauphine, à Paris. — Extrait du discours prononcé par H. Riouffe, membre du cercle constitutionnel, à la séance du 9 messidor de cette Société. — Blankenbourg, le 30 juin. Discours du Roi (fantaisie politique en vers). — Correspondance d'Auxerre. On lit à la fin : « On assure que le jour de la Fête-Dieu, quatre des administrateurs du département de l'Yonne, ont porté les cordons du dais à la ci-devant cathédrale. Le cinquième et le plus jeune donnait le bras à la quêteuse. On dit même qu'ils reçoivent tous les jours des leçons de plain-chant, qu'ils se disposent à porter chappe tous les dimanches et fêtes, et qu'ils recevront les *ordres* incessamment. *Ainsi soit-il!* »

2841. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne.* N° XIX, 15 messidor an V (23 juin 1797). N° XX, 15 messidor (3 juillet). N° XXI, 25 messidor an V, (13 juillet 1797). P. 229-276. — (A. D. 121).

N° XIX : Morale et culte religieux. — Œuvres philosophiques, politiques, de morale, de médecine et de finances, de Jacques Mignard, du département de l'Yonne. (Compte-rendu humoristique de cet ouvrage singulier). — Politique. (Article à propos de celui de l'*Observateur*, intitulé : Justification des électeurs de Sens). — Retour du citoyen Chastellain, ex-député au Corps législatif. — Encore un mot sur le citoyen Régley fils et sur l'alignement donné au citoyen Maillet, ex-canonnier. — Béatitude des Jacobins de Sens. « En ce temps-là, Villetard était apparu à ses disciples, sur le sommet de la montagne de la commune de Sens, il ouvrit la bouche et leur dit : Bienheureux les pauvres d'esprit, etc..... » — Bulletin du Jacobinisme du département. — Conseil des Cinq-Cents. Séance du 22 prairial. « Plusieurs habitants de la commune de Sens demandent la suspension de la vente du collège des Grassins.— Annales de l'agriculture françoise, par les citoyens Tessier et Rougier-Labergerie, membres de l'Institut national et du Conseil d'agriculture. (Compte-rendu).

N° XX : Observations impartiales sur l'échelle de réduction qui doit être faite pour le département de l'Yonne. (Papier monnaie). — Questions posées aux rédacteurs du journal de l'Yonne. — Réplique au citoyen Régley fils par Delaporte. — Un mot sur les usuriers patriotes. — Des modernes Céréales ou de la fête de l'Agriculture célébrée à Sens le 10 messidor. — Lettre d'Auxerre sur les incidents du théâtre à propos de la comédie intitulée : *La Pauvre Femme* et sur le culte nouveau qu'on va établir à Auxerre. (Culte des Théophilanthropes). Chaisneau, ancien prêtre, est chargé de l'organisation. — Bulletin du Jacobinisme du département. — Correspondance de Sens. — Administration centrale. Programme du concours littéraire.

N° XXI : Administration centrale. (Arrêté sur les charges locales et

Digitized by Google

les finances municipales. — Conseil des Cinq-Cents. Séance du 20 messidor. (Bourse des anciens collèges, Grassins et autres). — Extraits du *Feuilleton des Loix*, nos 39 et 44. (Pétition des habitants de Sens, demandant qu'une section du tribunal civil soit transférée à Sens; autre pétition demandant la décharge de l'amende relative au retard du payement des droits de patente). — Club de l'hôtel Montmorency. — Correspondances de Sens, Joigny, Villeneuve-sur-Yonne. — Détails sur le passage de l'ambassadeur turc à Auxerre, Joigny, Villeneuve et Sens.

2842. — Traité des délits et des peines, par Beccaria, traduit de l'italien par André Morellet. Nouvelle édition accompagnée des notes de Diderot et suivie d'une théorie des lois pénales, par Jérôme Bentham, traduite de l'anglais par St-Aubin. In-8°. Paris, imp. du *Journal d'économie politique*.

Cet ouvrage est annoncé dans le *Journal politique et littéraire*, no XX, 3 juillet 1797. Nous avons indiqué plus haut que St-Aubin était originaire de Sens.

2843. — Bureau d'agence générale établi à Sens, département de l'Yonne. (Prospectus). Sens, Alexandre, imp. In-8°, 3 p. (Prairial an V). — (N. T. 2e série).

« Les citoyens Régley père, ci-devant avoué et défenseur officieux et Régley fils, ci-devant secrétaire du district, homme de loi et administrateur municipal de la commune de Sens, directeur de ce bureau, se chargent d'affaires de toute nature, relatives tant à la partie judiciaire qu'à la partie administrative. »

2844.— Livre d'Église, à l'usage des laïques du diocèse de Sens. Nouvelle édition, augmentée des Mémoires, des préfaces avec les Messes, conformément à l'ancien et au nouveau diocèse. Sens, Th. Tarbé, imp. 1797. In-12, 670 et XVI p. — (M).

2845. — Catalogue des livres d'Église à l'usage du diocèse de Sens et autres, qui se trouvent à Sens, chez Th. Tarbé, imprimeur-libraire ou à Paris, chez Merlin, libraire, quai des Augustins, avec les prix qu'ils coûtent neufs et pris à Sens. In-12, 11 p. S. d. (1797). — (M).

Ce catalogue est le premier publié par Th. Tarbé qui venait de prendre l'imprimerie à son compte. La plupart des livres annoncés ont dû être imprimés à Sens; nous ne les signalons pas spécialement, ne les ayant pas eu sous les yeux et nous renvoyons à leur nomenclature.

2846. — Heures à l'usage des Écoles chrétiennes. A Sens, chez Th. Tarbé, 1797, an V. In-12, 145 p. — (M).

On a utilisé pour cette plaquette cinq bois anciens du XVIe siècle dont deux sont signés : I. S. (Johannes Senonensis), et qui représentent des scènes du Nouveau Testament. Cette découverte a été pour nous le point de départ d'autres trouvailles intéressantes. Elle nous a permis notam-

Digitized by Google

ment de retrouver chez M. Duchemin, le successeur des vieux imprimeurs sénonais, 42 bois gravés, dont un grand nombre portent le même monogramme et peuvent être attribués avec certitude à Jean Cousin, l'illustre artiste sénonais. Cpr ce que nous avons dit à ce sujet, discours prononcé à Sens, 3 octobre 1880, à l'inauguration de la statue de Jean Cousin et deux articles dans le journal *l'Art*, années 1880 et 1881.

2847. — Office divin, à l'usage des Théophilanthropes ou Chrétiens français, composé en grande partie des Odes sacrées de J.-B. Rousseau. Rédigé par le citoyen Benoît-Lamothe. Prix : 4 sous, au bénéfice des pauvres. Sens, chez Alexandre, imp., rue de la Convention. An V. In-8°, 16 p. — (M).

Cet ouvrage est annoncé dans l'*Observateur*, qui ajoute : « Avec ce livre, on peut se passer de Graduels, d'Antiphoniers, de Bréviaires et qui mieux est, de *curé*. » Comme l'indique le titre, les strophes en vers étaient destinées à remplacer les prières de l'Église catholique pour les fervents du culte des Théophilanthropes. Voici l'ordre des pièces : « *Introït*. I. Ode sacrée, de J.-B. Rousseau. — *Gloria in excelsis* II. Ode sacrée, de J.-B. Rousseau. — *Le Credo*. Strophes chantées sur l'air du Chant du Départ. — *Offertoire*. III. Ode sacrée, de J.-B. Rousseau, chantée par tous les assistants. — *Préface*. — *Adoration*. — *Oraison dominicale*. — *Agnus Dei*. — L'office se termine par des stances chantées sur le chant d'*O Filii* et par un Hymne à l'Éternel. On lit en note ; « Quant aux cérémonies relatives à la présentation des enfants au Temple, à celle des nouveaux époux, à la mémoire des frères nouvellement décédés, on peut recourir au *Manuel des Théophilanthropes*. On ne peut rien faire, rien dire de mieux à cet égard. »

2848. — Le cri de la République au Peuple français, par le citoyen Benoist-Lamothe, recteur du collège de Sens, suivi d'un Hymne pour la fête de la République. A Sens, chez Alexandre, imp. (S. d.). In-8°, 8 p. — (Q).

Brochure en faveur de la Société des Théophilanthropes.

2849. — Mémoire sur une question importante de législation, relative à la loi du 17 nivôse. Pour et par le citoyen Benoist-Lamothe (fils de Pierre), défendeur. Contre N*** N*** (fils de Charles), demandeur. A Sens, chez Alexandre, imp., rue de la Convention, n° 87. In-8°, 8 p. — (N. T. Dioc. Sens, VI, p. 69).

2850. — Les citoyens de la commune de Sens, département de l'Yonne, aux citoyens administrateurs municipaux du canton de Sens. Thermidor an V. In-4°, 3 p. — (A. T. XII, 835).

Circulaire au sujet de la demande formée pour obtenir la translation dans la ville de Sens d'une section du tribunal civil séant à Auxerre.

2851. — Les Veillées du Presbytère, suivies de quelques autres opuscules patriotiques et littéraires, par le citoyen Benoist-La-

Digitized by Google

mothe (recteur du collège à Sens). Imp. Alexandre, l'an V de la République. In-8°, 47 p. — (A. Sect. dép. 7).

2852. — L'*Observateur du département de l'Yonne*. N° XXI. Du 5 thermidor an V de la République française. N° XXII. Du 15 thermidor. N° XXIII. Du 25 thermidor (12 août 1797). P. 197-228. — (M).

N° XXI : Comparaison du club royal de Clichy et de l'armée républicaine d'Italie. — Sens, relation de la fête du 14 juillet. — Anniversaire du 14 juillet, célébré à Milan, l'an V de la République. — Article (sur l'abondance de la moisson), par un théophilantrope. — Sur la pétition des 155 monarchistes de Sens, demandant au Conseil des Cinq-Cents l'annulation des élections municipales.

N° XXII : Extrait du discours prononcé le 10 thermidor par le président de l'Administration municipale de Sens. — (Sur la célébration à la cathédrale d'un service solennel pour le repos des âmes victimées par la tyrannie décemvirale, auquel ont assisté en grand deuil tous les *honnêtes gens* de la commune, invités par des billets imprimés *au nom des commissaires de la maison de réclusion et de leurs compagnons d'infortune*). — Lettre d'Auxerre, du 13 thermidor. (Relation de l'échauffourée qui a eu lieu le 9 thermidor et qui a coûté la vie à un hussard, avec des réflexions qui rejettent le désordre sur le compte des royalistes). — Guerre aux tyrans. Padoue, le 26 messidor an V. Les citoyens de la 1re division, dite Masséna, au Directoire exécutif.

N° XXIII : Sens. (Relation de la fête du 10 août, dans la salle décadaire. — Sur la fermeture du Cercle constitutionnel d'Auxerre, en réponse à l'article du journal politique. — Sur la religion des Théophilantropes. — Sur les insultes aux républicains. — Encore un mot du citoyen Régley à Monsieur Delaporte. — Annonce : « *Journal politique et littéraire de l'Yonne*. Ce journal renommé pour sa véracité, son impartialité et par ses bons principes, est cependant menacé d'une chute prochaine, il commence à mendier partout des abonnements ; comme nous nous intéressons particulièrement à sa continuation, nous nous faisons un plaisir d'indiquer les lieux (locos fœtidos) où l'on peut s'abonner : A Londres, chez M. Pitt. A Venise, chez M. Cobourg. Et à Blankembourg, chez le porte-manteau de Sa Majesté chrétienne. »

2853. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne*. N° XXII, 5 thermidor an V (23 juillet 1797). N° XXIII, 15 thermidor, (3 août). N° XXIV, 25 thermidor, (12 août 1797). In 8°, p. 277-332. De l'imp. de Th. Tarbé, à Sens.

N° XXII : Sur la Religion. — Le Triumvirat, par un député (Ch. Tarbé?) — Administration centrale du département de l'Yonne (Arrêté prescrivant la fermeture du Cercle constitutionnel d'Auxerre). — Correspondance de Sens (sur les fêtes décadaires et autres. — Lettre de l'Administration centrale (sur des actes de courage et de sauvetage accomplis par des enfants, à Ravières et à Joigny). — Bulletin du Jacobinisme du département.

Digitized by Google

N° XXIII : Sur les Clubs. — Lettre d'Auxerre, sur l'inauguration du culte théophilanthropique. — Commune de Sens. Tableau des charges locales de l'an III et de l'an IV. — Lettre de Ligny, sur la destitution du citoyen Auger-Lamothe, commissaire du Directoire exécutif. — Lettre d'Auxerre, sur la fête du 9 Thermidor. (On y attribue aux républicains la mort du hussard et les désordres de la soirée). — Lettre de Joigny (à propos de la condamnation d'un homme qui avait fumé dans une église). — Entrefilet : « Le fils de Rewbell, directeur, vient d'épouser la fille de Reverchon. Le fils de Louis Guichard, l'un des plus stupides et des plus féroces meneurs des comités révolutionnaires de Sens, vient d'épouser la fille de Desmaisons-Cussy, l'un des plus hideux amnistiés des cachots de Sens. Il faut avouer que jamais mariages ne furent mieux assortis. » — Ce que nous savons ! (Dans cet article, le rédacteur dénonce les mouvements des républicains et les apprêts du coup d'État qu'on sent dans l'air).

N° XXIV ; Conseil des Cinq-Cents, Séance du 13 thermidor an V. Extrait du rapport fait par Borel, sur la pétition des enfants et autres parents des citoyens Duché, Potherat et Royneau, assassinés dans la commune d'Auxerre, le 19 août 1792. — Réquisitoire du commissaire du pouvoir exécutif de Villeneuve-sur-Yonne, inscrit au registre de la justice de paix. — Tribunal civil du département. (Compte-rendu de l'affaire Boullard père et fils). — Lettre de Sens. Au voleur ! (Sur les comptes de l'Administration municipale). — Extrait du Rituel Théophilanthropique, à l'usage du département de l'Yonne. — Avis aux dormeurs. (Correspondance à propos de la conspiration formée contre le Corps législatif).

2854. — Département de l'Yonne. Exécution de la loi du 5 messidor an V, concernant les transactions entre particuliers (pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie). Se trouve à Sens, chez Th. Tarbé, impr.-libr., Grande-Rue. In-4°, 4 p. à 2 col. — (A. T. XIV, n° 16).

A la suite, un exemplaire de la même loi imprimé à Melun, chez Tarbé et Lefèvre-Compigny, an V, 7 p. in-8°.

2855. — Rapport fait par Ch. Tarbé, au nom d'une commission spéciale, sur la pétition d'un grand nombre d'artisans de la commune de Sens réclamant contre l'amende d'un dixième par décade, prononcée par la loi du 9 frimaire dernier, contre les contribuables en retard d'acquitter le droit de patente. Séance du 20 thermidor an V (7 août 1797). Paris, Beaudoin, imp. du Corps législatif. In-8°, 11 p. — (A. B. 1750).

2856. — Conseil des Cinq-Cents. Discours par Vienot-Vaublanc, sur les réunions politiques. Séance du 3 thermidor an V (21 juillet 1797). Paris, de l'Imp. nationale. Thermidor an V. In-8°, 14 p. — (N. T. D. Sens, III, 419).

2857. — Conseil des Anciens. Rapport fait par Maillard sur la

Digitized by Google

résolution relative à la réclamation du citoyen Hottegindre, soumissionnaire de l'abbaye de St-Antoine de Sens. Séance du 7 fructidor an V (24 août 1797). Paris, Imp. nationale. Fructidor an V. In-8°, 6 p. — (N. T. D. Sens, IV, 323).

2858. — Couplets patriotiques sur une compilation infâme tirée de l'ordure pestilentielle de tous les égouts de Paris, intitulée : *Journal politique et littéraire*, rédigé par une bande infernale de Chouans refugiés à Sens. 2 p. in-f°. — (A. D. 133 d.)

La pièce que nous avons vue est une copie de la main du P. Laire, qui a écrit en tête : « Pamphlet du 14 août 1797 » (27 thermidor an V) ; nous pensons cependant qu'elle a été imprimée et nous la signalons dans l'intention d'en faire retrouver un exemplaire. En voici du reste le texte qui intéresse l'histoire du journalisme à Sens :

Air : *De la Soirée orageuse.*

I

La Roche est un vil scélérat,
Mouchard de l'aristocratie.
Il est aussi grand qu'il est plat,
Sans foy, sans cœur et sans patrie !
Brûlons le journal imposteur,
Impolitique et téméraire,
Et bâtonnons son Directeur ;
D'un tel gredin, c'est le salaire.

II

Les Rédacteurs sont des brigands,
Payés par le roi de Vérone.
Ils voudraient sur nos corps sanglants
Relever l'autel et le trône.
Remarquez ce prêtre apostat,
Méprisant calotte et prière,
Il est plus hideux que Marat
Et plus méchant que Robespierre.

III

De ces vils calomniateurs,
Vomis par le Conseil de Mailhe,
Sénonais, bravons les fureurs
Et surveillons cette canaille.
Poursuivons les cruels bourreaux (1)

(1) Personne n'ignore que l'exécrable Salgue, l'opprobre de l'Eglise, a dressé les échaffauds de Legris, Bourbonne et son épouse, en rédigeant contre ces infortunés un mémoire qui est entre nos mains et qui fut leur arrêt de mort. Tout le monde sait aussi, et on a les preuves que les cinq victimes de la maison de Brienne, le citoyen Bérulle et deux lyonnais ont eté livrés à leurs bourreaux par feu Blaise Gauthier,

Digitized by Google

Teints de sang de plusieurs victimes
Car ils ont creusé leurs tombeaux
Et nous accusent de leurs crimes.

IV

Nous voyons ces conservateurs,
L'excrément des autres communes,
Spéculer sur tous nos malheurs,
Les plus frauduleuses fortunes.
Ces monstres souflent parmi nous
Les feux de la guerre civile
Et nous entendons ces filous
Prêcher le meurtre et l'Evangile.

V

Des prêtres cruels et caffards,
Guidés par ces Iscariotes,
Armés de croix et de poignards,
Egorgeraient les patriotes;
Mais tous ces brigands réunis
A Tarbé, Jordan (2) et leur clique,
Seront rossés par les amis
De l'immortelle République.

AU DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Recevez, sages Magistrats,
Notre reconnaissant hommage.
Vous empêchez dans nos climats
Les sanglants effets de leur rage.
Vos instants sont trop précieux
Pour répondre à ces vils esclaves.
Parlez..... et ces audacieux
Descendront bientôt dans leurs caves.

Par un abonné au journal *Mercenaire*.

A Paris, rue du Véridique.

On lit en marge de cette pièce : « Un certain Thomas Borgne a dit chez Balzac qu'il en était l'auteur et qu'il s'en f .... Mais, quoique la pièce soit mauvaise, elle n'est sûrement pas de lui. »

Nous n'éprouvons aucune peine à nous associer à l'opinion littéraire de l'annotateur de cette pièce. Nous avons cru toutefois qu'il était bon de reproduire ce document malgré ses libertés de langage qui peignent les mœurs de l'époque.

d'exécrable mémoire, alors maire et chef des affameurs de la commune de Sens. On connaît la main qui a livré Augier. Nous prouverons que les trente-deux victimes ne sont point l'ouvrage du club ni du comité de ladite commune, comme le prétendent ces infâmes scélérats.

(2) Camille.

Digitized by Google

2859. — *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne*, N° XXV, 5 fructidor an V (22 août 1797). N° XXVI (et dernier), 15 fructidor an V (1er septembre 1797). De l'imp. de Th. Tarbé, à Sens (P. 317-344).

Ce journal s'arrête là et ne fut pas continué, par suite des événements du 18 fructidor et de l'apposition des scellés sur les presses de Th. Tarbé, ainsi que nous le verrons plus loin.

N° XXV : Département de l'Yonne. Dénonciation adressée par Villetard, député par la Haute-Vienne en l'an IV, au directeur Rewbell. contre les autorités constituées et les citoyens du département de l'Yonne, et Réponse de la députation du département. (Cette pièce est fort intéressante ; elle contient des détails précieux sur l'état politique du département à cette époque, avec l'appréciation de la situation des deux partis aux prises). — Lettre de Sens sur la séance municipale tenue dans la salle du Club, le 30 thermidor. On peut juger de la passion et de la violence de cette correspondance par la tirade suivante contre le parti républicain : « Jusqu'à quand le peuple sera-t-il dupe de ces misérables charlatans ? Ne voudra-t-il jamais jeter un regard attentif sur ce qu'ils sont et ce qu'ils ont été ?

« De quel front cet homme qui ne s'est signalé au commencement de la Révolution que par le délire de sa haine contre les principes de la Liberté et les droits les plus incontestables du peuple, vient-il se donner pour l'ami par excellence de la République et du peuple.

« Par quel excès d'impudence ce lâche qui n'est connu que par la bassesse de son cœur et le scandale de sa fortune, vient-il prononcer les mots de bravoure, de délicatesse et d'honneur.

« Qui souffrira patiemment que des individus dégouttant du sang de leurs concitoyens osent prêter à leurs victimes des projets de meurtre et de désordre, et attribuer aux plus généreux adversaires de leurs crimes, les forfaits dont ils sont couverts ? Citoyens, ouvrez les yeux... »

N° XXVI : Extrait du Talmud de Babylone. (Article tournant en dérision Benoît-Lamothe et le culte théophilanthropique). — Les rédacteurs du *Journal politique et littéraire* à M. le président municipal de Sens. (A propos du budget du canton). — Autre correspondance sur le même sujet. — Ode sur la Paix, par le citoyen Froussard, professeur de Belles-Lettres à l'École centrale de l'Yonne.

2860. — Échelle proportionnelle du papier-monnaie aux différentes époques de la Révolution, telle qu'elle a été rédigée et arrêtée par l'Administration centrate du département de l'Yonne, le 14 thermidor dernier. A Sens, chez Alexandre, imp.

Ce tableau, dit l'*Observateur* du 5 fructidor, présente d'un seul coup d'œil les valeurs successives des assignats et mandats.

2861. — L'*Observateur du département de l'Yonne*, N° XXIV, du 5 fructidor an V (22 août 1797). N° XXV, du 15 fructidor an V. N° XXVI, du 25 fructidor an V (11 septembre 1797). P. 229-264. A Sens, chez Alexandre, imp., rue de la Convention.

Digitized by Google

N° XXIV : Le président de l'Administration municipale de Sens aux rédacteurs de l'*Observateur du département de l'Yonne*. (Protestation contre les imputations calomnieuses des contre-révolutionnaires et du *Journal politique et littéraire*). — Adresse des soldats de l'armés d'Italie, commandés par Joubert, à l'armée de l'intérieur. — Adresse des officiers et soldats de l'armée du Rhin et Moselle au Directoire exécutif de la République française. (Protestation de dévouement au Directoire).— Suite du petit mot du citoyen Régley à Monsieur Delaporte. (Article rappelant les antécédents révolutionnaires du citoyen Delaporte).— Avis intéressant : « Monsieur Laroche, directeur du *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne*, vient d'être nommé conservateur des hypothèques au bureau de Sens; on dit qu'il a reçu le diplôme suivant ces jours derniers, etc. » (Suit un soi-disant diplôme plein d'esprit et de méchanceté à l'égard du directeur du journal politique).

N° XXV : Sens. Relation de la fête des vieillards célébrée le 10 fructidor. — Aux rédacteurs de l'*Observateur*. (Article rappelant que les royalistes, après le service en mémoire des condamnés, ont juré haine éternelle aux Jacobins et vengeance aux mânes des condamnés). — Autre article : « Républicains, reprenez courage, lisez les discours de Lareveillère-Lépaux, président du Directoire exécutif, au ministre de la République cisalpine et au général Bernadotte. » (Suivent les discours).— Armée de Sambre-et-Meuse. Célébration de l'anniversaire du 10 août, au quartier-général, à Wetzlau, — Instruction publique. (Sur les succès de plusieurs jeunes gens de Sens et de Billy, leur professeur).

N° XXVI : Loi contenant les grandes mesures de salut public, résolues par le Conseil des Cinq-Cents, le 18 fructidor an V et adoptées par le Conseil des Anciens, le 19 du même mois. (Parmi les noms des députés déportés, figure le nom de Paradis, député de l'Yonne). — Sur l'événement mémorable du 18 fructidor. (Compte-rendu du coup d'État). — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 21 fructidor. (Arrêté suspendant provisoirement de leurs fonctions les citoyens Vautier, Poussard, Boulage, Dudésert et Ramponeau, membres actuels de l'Administration municipale du canton d'Auxerre et chargeant les administrateurs restant de procéder au remplacement provisoire des administrateurs suspendus, conformément à la loi du 30 messidor dernier). — Auxerre. « Le Directoire exécutif vient enfin de faire justice des administrateurs clichiens du département de l'Yonne. Ils sont remplacés par les citoyens Guichard, de Sens; Ménétrier, d'Auxerre; Gaudet, de St-Fargeau; Boileau, d'Avallon et Maiseau, de St-Florentin; tous d'un patriotisme pur et éprouvé. On trouve encore dans ce numéro l'arrêté suivant par lequel nous terminerons cette revue bibliographique sénonaise de l'an V.

Extrait des registres et délibérations de l'Administration municipale du canton de Sens.

Séance du 23 fructidor (9 septembre 1797), l'an V de la République française, une et indivisible, tenue par les citoyens *Leroux*, vice-président; *Jossey*, *Perrin*, *Régley fils*, *Soulas* et *Luyt*, administrateurs; *Sandrier*, commissaire du Directoire exécutif et *Boulley*, secrétaire en chef.

Digitized by Google

Un membre a dit : « Il appartient surtout à une Administration qui a constamment marché sur la ligne du vrai patriotisme de seconder de tous ses efforts, dans ces moments difficiles, les vues et les mesures du Gouvernement. C'est particulièrement à l'audace effrenée de cette multitude de journaux vendus à Blamkenbourg et à Clichy, qu'on doit l'extinction presque totale de l'esprit public et le progrès de la conspiration royale qui a failli dévorer la République. Le Corps législatif vient de frapper par la déportation ces vils artisans de la contre-révolution.

» Par la loi du 15 fructidor, il a autorisé la police à prohiber, pendant un an, les presses qui impriment les journaux et autres feuilles périodiques, et, par cette mesure salutaire, il a arrêté les effets désastreux de cette licence impunie de la presse, qni amènerait infailliblement de nouveaux troubles et de nouveaux désordres ; si la rigueur de cette disposition doit recevoir ici son application, c'est surtout à l'égard de l'imprimerie du citoyen *Tarbé* dont les presses ne gémissent que pour disséminer la calomnie et organiser la révolte contre le gouvernement et qu'on peut regarder comme un véritable atelier de contre-révolution.

« Employons le remède qui nous est offert par la loi et brisons entre les mains du royalisme cet instrument de désordre et d'anarchie.

« Je vous propose, à cet effet, de délibérer. Sur quoi, vu l'article XXXV de la loi du 19 fructidor présent mois, la matière mise en délibération, les opinions prises et le commissaire du Directoire exécutif entendu, l'Administration municipale du canton de Sens :

« Considérant que les presses du citoyen *Tarbé* sont particulièrement employées à l'impression de journaux et feuilles périodiques dirigés dans des principes diamétralement opposés à ceux du gouvernement républicain ;

« Que la feuille qui a pour titre : *Affiches de Sens* a commencé par être, dans cette commune, l'écho du royalisme et de la calomnie, qu'elle a fait place ensuite au *Journal politique et littéraire du département de l'Yonne* digne de figurer à côté des journaux proscrits par le Corps législatif. Que ce journal qui, depuis son établissement, n'a cessé de prêcher les principes du royalisme le plus féroce, d'insulter au peuple et à ses magistrats, de vouer à la proscription les républicains par les calomnies les plus atroces, n'est pas un de ceux qui ont le moins contribué à corrompre l'esprit public dans le département de l'Yonne, à égarer les hommes faibles et crédules et à favoriser les plans des conspirateurs royaux ; que le poison de ces feuilles contre-révolutionnaires répandues avec profusion dans les campagnes, a été un des moyens employés par la faction pour influencer les électeurs et faire tomber le choix du peuple sur les amis de la royauté ;

« Qu'il est à présumer que cette imprimerie dévouée à Clichy a vomi dans le sein de cette commune ces libellés anonymes, ces placards incendiaires, affichés sur nos murs, qui provoquaient les citoyens à la guerre civile et à l'assassinat des républicains ;

« Considérant que les rédacteurs de ce journal ont été dernièrement dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de l'Yonne, par le ministre de la police générale, pour avoir provoqué

Digitized by Google

dans un des articles du N° XXII, la révolte contre le Directoire dont il annonçait la dissolution et qu'il qualifiait de *Triumvirat*;

« Considérant, en outre, que ce journal a fixé l'attention des législateurs, dans l'une de leurs dernières séances; que s'il n'est point encore compris dans les mesures sévères prises contre les autres journalistes, c'est que l'esprit et les principes de ce journal n'étaient point suffisamment connus du Corps législatif qui en a renvoyé l'examen à une commission; que ces principes et cet esprit étant parfaitement connus de l'Administration municipale, elle doit s'empresser de répondre aux vues du gouvernement en lui appliquant la mesure ordonnée par l'article XXXV de la loi du 19 fructidor présent mois.

« Arrête provisoirement que les presses du citoyen Théodore *Tarbé*, imprimeur à Sens, rue de la Convention, demeurent prohibées pendant un an à compter de ce jour;

« Que, pour l'exécution de ladite mesure, il sera, par le citoyen Menestrier, juge de paix du canton de l'Est, en présence des citoyens Soulas et Luyt, commissaires nommés à cet effet, fait apposition des scellés sur toutes les presses et caractères du citoyen *Tarbé*; de laquelle opération il sera rédigé procès-verbal dont copie en forme sera déposée au secrétariat de cette Administration;

« Arrête, en outre, qu'expéditions du présent seront adressées tant au département de l'Yonne qu'au ministre de la police générale pour être approuvé définitivement s'il y a lieu. »

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire
(22 septembre 1796. — 21 septembre 1797)

Au commencement de l'an V l'Administration cantonale reste la même qu'en l'an IV; il en est ainsi jusqu'à son renouvellement.

Après les élections de germinal an V, l'Administration municipale et cantonale de Tonnerre se trouve ainsi composée : Président : Roze; membres : Desnoyers, Jacquillat-Despréaux, Duret-Derville, Macé-Daudin; commissaire du pouvoir exécutif : Percheron.

2862. — Proscription et oppression de la commune de Tonnerre par les mains et par les calomnies de Chérest. Signé: Les citoyens élus de la commune de Tonnerre pour se réunir au Corps électoral, B. Barry, Grosfils, Roze, Desnoyers. Auxerre, imp. L. Fournier, an V. In-4°, 11 p. — (M).

2863. — Deux mots sur l'affaire de Tonnerre, ou Appel à l'impartialité. A Chatillon-sur-Seine, de l'imp. de Cornillac-Lambert. An V. In-4°, 12 p. — (L. 2e série, 19, p. 48).

Cette notice a pour auteur Chérest.

2864. — Extrait des pièces ou suite des deux mots de l'affaire de Tonnerre. A Chatillon-sur-Seine, de l'imprimerie de Cornillac-Lambert, an V. In-4°, 8 p. — (M).

Chérest contre Bizet, Maisons, Lemaire, etc.

2865. — Réponse aux deux mots de Chérest sur l'affaire de Tonnerre ou Appel à l'impartialité. (S. l. n. d. Auxerre). In-4°, 6 p. — (L. 2e série, 19, p. 50).

2866. — Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Yonne du 26 prairial an V (15 mai 1797), contenant liquidation du patrimoine de la citoyenne Jeanne-Charlotte Gagou, veuve Ver-

Digitized by Google

not (de Ravières), émigré. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, N. 167).

2867. — La vérité toute nue ou Réponse par les faits à tous les mensonges imprimés ou manuscrits de Jacques Chérest, contre les Tonnerrois. Paris, imp. de F. Porte. In-8°, 31 p. — (L. 3e série, 28, p. 89).

2868. — Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Yonne du 23 germinal an V (12 avril 1797), liquidant le patrimoine de la dame Bangy, épouse de Chamon, émigré. Affiche. Auxerre, Baillif. — (A. Y. L. § Ier, N. 167).

2869. — Motion de Pierre Lombard à la séance secrète des autorités constituées de la commune de Tonnerre, réunies le 16 septembre 1791. Suivie de la déclaration de Jacques Chérest, procureur-syndic du district de Tonnerre, en exécution de l'arrêté du comité de sûreté générale de la Convention, portant réponse de la part des détenus aux questions qui leur sont faites. Auxerre, imp. L. Fournier, an V. In-4°, 12 p. — (Sc. Y. 1re série, 9, p. 419).

Digitized by Google

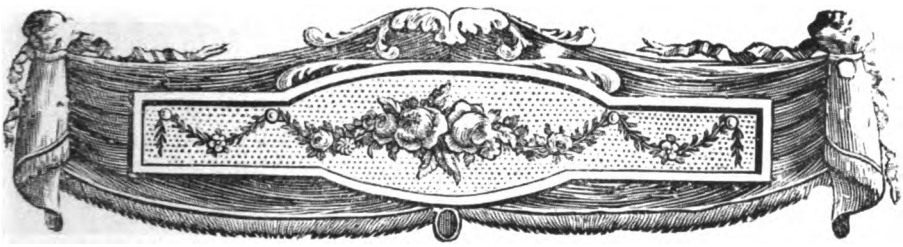

AN VI DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire.
(22 septembre 1797 – 21 septembre 1798.)

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Au moment des événements du 18 fructidor l'administration centrale du département de l'Yonne et un certain nombre d'administrations cantonales, considérées comme réactionnaires et hostiles au Directoire furent changées. Les citoyens Perthuis, Challaye, Morizet, Demorillon et Roze qui avaient été élus en germinal, furent remplacés dès le 14 fructidor par une nouvelle administration désignée par le Directoire exécutif et composée des citoyens Menestrier, de Seignelay, président d'âge; Gaudet (Philibert), de Treigny; Maiseau (Germain), de Coulanges-la-Vineuse; Guichard, de Sens; Boileau, d'Avallon, administrateurs.

Collet-Charmoy, de Joigny, fut conservé dans ses fonctions de commissaire du pouvoir exécutif.

En ce qui concerne l'administration cantonale d'Auxerre, un arrêté du 21 fructidor la modifia dans les termes suivants :

1° Les citoyens Vautier, Poussard, Boulage, Dudésert et Ramponneau, membres actuels de l'administration municipale du canton d'Auxerre, sont provisoirement suspendus de leurs fonctions;

2° Les administrateurs restants procéderont au remplacement provisoire des administrateurs suspendus, conformément à la loi du 30 messidor dernier.

L'administration centrale resta composée ainsi que nous venons de l'indiquer jusqu'aux élections de germinal an VI, dont il est intéressant de noter ici les résultats pour n'y plus revenir :

Il y avait six législateurs à élire en remplacement de MM. Hérard,

Digitized by Google

Paradis et Fourcade, aux Anciens, et pour les Cinq-Cents, de M. Précy passant aux Anciens, et de MM. Leclerc et Tarbé dont l'élection avait été annulée.

Gau des Vosves, déporté à l'île d'Oléron après le 18 fructidor, avait sans doute recouvré les bonnes grâces du Directoire, car il figure toujours comme député et ne fut point soumis à la réélection.

Le citoyen Moreau de Vormes, président du tribunal criminel, fut nommé député au Conseil des Anciens pour trois ans.

Le citoyen Villetard, membre actuel des Cinq-Cents, fut réélu à ce Conseil, aussi pour trois ans.

Les citoyens Housset, commissaire du Directoire exécutif près les tribunaux civil et criminel, et Boileau, l'aîné, juge de paix à Avallon, furent nommés au même Conseil des Cinq-Cents pour deux ans; le citoyen Précy, membre actuel des Cinq-Cents, fut porté pour un an aux Anciens, et le citoyen Guichard, administrateur du département, au Conseil des Cinq-Cents, également pour un an.

La députation de l'Yonne au Corps législatif fut donc ainsi composée pour la session des années VI et VII :

Anciens : MM. Moreau de Vormes et Précy.

Cinq-Cents : MM. Gau des Vosves, Villetard, Housset, Boileau et Guichard.

Les autres fonctions soumises à l'élection, furent réparties ainsi :

Haut-juré, le citoyen Ragon-Gillet, de Joigny.

Président du tribunal criminel, le citoyen Barnabé, juge de paix à St-Julien-du-Sault.

Accusateur public, le citoyen Lebois-des-Guays, de St-Fargeau, nommé par le Directoire, depuis le 18 fructidor.

Administrateurs du département, les citoyens Boileau, le jeune, Ménétrier, Maiseau, Gaudet, déjà nommés à ces fonctions, ainsi que le citoyen Guichard, par le Directoire exécutif, au 18 fructidor, et Balme, commissaire du Directoire près le canton de Vermenton. Ce dernier était en concurrence avec le citoyen Lescuyer, de Courtois, près Sens, à qui il ne manqua que 2 suffrages pour avoir la majorité relative, après trois tours de scrutin.

Juge suppléant, le citoyen Renauldin, gendre Milon, d'Auxerre.

L'Observateur, auquel nous empruntons ces renseignements sur les élections de germinal, ajoute : « Ces élections doivent mériter l'assentiment des amis de la République. Également ennemis de l'anarchie et du royalisme, les hommes qui ont obtenu les suffrages de l'assemblée électorale sauront maintenir contre toutes les attaques la Constitution de l'an III. »

Dans la séance du 15 floréal, Boileau fut élu président; Méné-

Digitized by Google

trier fut élu vice-président, et Gaudet choisi pour suppléer le commissaire du Directoire exécutif, lequel resta le même.

2870. — Almanach du département de l'Yonne, 1797 et 1798, VIe année de la République. A Auxerre, de l'imp. de L. Fournier. Se vend chez François Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre. 119 p. In-24. — (M).

Cet almanach, imprimé avant les événements du 18 fructidor, nous donne des renseignements exacts sur le personnel départemental à l'époque où il fut publié, c'est-à-dire en messidor an V. Mais on ne peut pas le consulter pour l'an VI proprement dit, car d'une part, la plus grande partie des fonctionnaires furent destitués ou remplacés par le Directoire exécutif et les élections de germinal vinrent encore modifier les administrations départementale et cantonales. Cette réserve faite, on peut dire que l'almanach est intéressant à consulter pour les détails qu'il donne sur les différents rouages de l'administration.

On trouve, à la fin, un tableau de réduction en numéraire métallique, des valeurs successives d'opinion du papier-monnaie à partir du 1er janvier 1791, jusques et y compris le 6 thermidor an IV, jour de la publication, dans le département de l'Yonne, de la loi du 29 messidor précédent.

2871. — Affiches d'Auxerre. Imp. L. Fournier. In-4°.

Nous n'avons pu rencontrer un seul numéro des Affiches d'Auxerre de cette année.

2872. — Journée du Dix-Huit Fructidor. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 32 p. — (L. 3e série, 45, p. 240).

2873. — Éloge des Français morts en défendant la République. Odes qui ont obtenu le prix et l'accessit de poésie à la fête du 1er vendémiaire an VI; par les citoyens Joseph-Marie d'Avigneau et P.-N. Malot, d'Avallon. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 8 p. — (M).

2874. — L'Administration centrale provisoire du département de l'Yonne aux militaires et réquisitionnaires de son ressort rappelés à leurs drapeaux par la proclamation du Directoire exécutif du 4e jour complémentaire de l'an V. Auxerre, le 6 vendémiaire an VI, imp. L. Fournier. Affiche et en in-8°.— (A. Y. Reg. 64, f° 131).

Proclamation et arrêté conforme de l'Administration pour engager les militaires réfractaires ou autres à rejoindre leurs drapeaux.

2875. — Recueil de chants patriotiques. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 8 p. — (Q).

Par divers auteurs auxerrois.

2876. — Chants religieux et civiques pour les fêtes décadaires. De l'imp. d'Hacquard, rue de Vaugirard, maison des Carmes. Se

Digitized by Google

trouve à Paris chez Rondonneau, au dépôt des Loix, place du Carrousel. In-12, 36 p. et 8 pl. de musique. — (M).

Cette pièce contient une curieuse lettre de François de Neufchâteau, alors ministre, sur ces chants religieux et civiques qui ont pour auteur Bernard d'Héry, ancien membre de l'Assemblée nationale et qui devint plus tard conseiller de préfecture à Auxerre.

2877. — L'Institution des Enfants ou Conseils d'un père à son fils : imités des vers que Muret a écrits en latin pour l'usge de son neveu et qui peuvent servir à tous les jeunes écoliers. Par François (de Neufchâteau). Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 16 p. — (M).

Vers français et latins.

2878. — Constitution de la République française, an III. A Auxerre, chez François Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre, an VI. (A la fin, on lit) : A Auxerre, de l'imp. de L. Fournier. In-12, 324 p. — (M).

2879. — Loi du 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797). Auxerre, imp. Baillif. In-4°. — (D. 131).

Extrait en ce qui concerne le titre VIII. Droit de passe sur les chemins.

2880. — Administration centrale provisoire du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 12 vendémiaire an VI. Auxerre, imp. L. Fournier? In-8° et en placards. — (A. Y. Reg. 65, f° 134 verso).

Arrêté sur le casernement des militaires et déserteurs dans le chef-lieu du département.

2881. — Le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale du département de l'Yonne, à ceux près les administrations municipales du ressort. Auxerre, ce 3 brumaire l'an VI. In-4°, 1 p. Imp. Baillif. — (B. Mignot).

Circulaire au sujet des émigrés et prêtres déportés.

2882. — Prospectus des cours de l'École centrale du département de l'Yonne. L'Administration centrale à ses concitoyens. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 24 p. — (M).

L'École centrale va rouvrir ses cours le 15 de ce mois, etc. (15 vendémiaire an VI, 6 octobre 1797). Voici les noms des professeurs indiqués sur le prospectus : *Cours de dessin*, Baume, ci devant professeur à l'École militaire d'Auxerre ; *Histoire naturelle*, Goureau ; *Langues anciennes*, Paullevé ; *Éléments de mathématiques*, Bonnart, ci-devant professeur à l'École militaire ; *Physique et Chimie expérimentales*, Roux ; *Grammaire générale*, Louis Fontaine, du département de la Sarthe ; *Belles-Lettres*, Frouessard ; *Histoire*, Robert ; *Législation*, Laporte.

Digitized by Google

2883. — Le commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Yonne, à ceux près les administrations du ressort. Auxerre, ce 6 brumaire, l'an VI. In-4°, 1 p. — (Bibl. Mignot).

Circulaire au sujet de la presse clandestine, alors fort active.

2884. — Cinquième supplément à la liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République. A Paris, de l'imprimerie des Domaines nationaux, l'an VIe. T. Ier, A-K; t. II. L-Z. — (A. Y. Emigrés).

Liste arrêtée le 12 fructidor an V. Le département de l'Yonne figure sur cette liste pour le district de Tonnerre. (Liste arrêtée le 29 prairial an III).

2885. — Extrait du procès-verbal de la séance du 19 brumaire an VI (9 novembre 1797), tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif. Affiche et en in-8°. — (A. Y. Reg. 65, f° 148).

Arrêté sur les passeports.

2886. — Extrait du procès-verbal de la séance du 23 brumaire an VI (13 novembre), tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif. Affiche tirée à 700 ex. — (A. Y. Reg. 65, f° 150).

Proclamation du Directoire exécutif aux Français à l'occasion de la paix conclue avec l'empereur d'Autriche et arrêté du département sur le même sujet.

2887. — Le département de l'Yonne aux militaires et réquisitionnaires de son ressort qui n'ont point encore obéi à la proclamation du Directoire exécutif du 4e jour complémentaire. Auxerre, le 23 brumaire an VI, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Registre des arrêtés, n° 65).

Tiré à 700 exemplaires en placard, avec la proclamation du Directoire exécutif.

2888. — Extrait du procès-verbal de la séance du 23 brumaire an VI (13 novembre), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif. Affiche tirée à 700 ex. — (A. Y. Reg. 65, f° 150).

Arrêté prescrivant l'arrestation de tous les déserteurs.

2889. — Extrait du procès-verbal de la séance du 27 brumaire an VI, tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Suppression des cloches et défense de faire des quêtes. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 7 p. — (Sc. Y., 1re série, V, 185).

Digitized by Google

Défense aux ministres du culte de sonner les cloches pour rassembler les fidèles et de faire des quêtes dans les communes.

2890. — Travaux publics. Auxerre, le 2 frimaire an VI (22 novembre 1797). Imp. Baillif. Affiche in-f°. — (D. 104).

Adjudication de travaux à faire aux prisons.

2891. — Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Yonne du 3 frimaire an VI (23 novembre), relatif à la deuxième répartition de la contribution personnelle, mobilière et des patentes, en exécution de l'art. 5 de la loi du 14 thermidor. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 14 p. — (Sc. Y., 1re série, 5, p. 509).

Tirage 700 exemplaires.

2892. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport fait par Bordas, député de la Haute-Vienne, sur la résolution du 5 du courant, concernant le référé du tribunal criminel du département de l'Yonne. Séance du 8 frimaire an VI. Paris, imp. nationale. In-8°, 8 p. — (A. B., non catal., n° 10, p. 112).

2893. — Administration centrale du département de l'Yonne. Bureau des biens nationaux et communaux. Battues et chasses aux loups. Extrait du procès-verbal de la séance du 11 frimaire an VI de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Auxerre. imp. Baillif, an VI. In-8°, 11 p.— (N. T. Dép. Yonne, 7, p. 364).

Tiré à 200 exemplaires seulement.

2894. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 frimaire an VI (15 décembre 1797). Auxerre, imp. Baillif. In-8°.— (A. Y. L. § Ier, N° 169).

Arrêté réglant l'usage des cloches.

2895. — Auxerre, ce 27 frimaire an VI (17 décembre 1797). L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 7 p.— (Sc. Y., 1re série, V, 389).

Invitation à célébrer la paix dont le traité vient d'être signé, et fixation au 20 nivôse de la fête solennelle en réjouissance de la paix.

2896. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport fait par Bordas, député de la Haute-Vienne, sur la révolution du 4 fructidor an V, relative aux événements arrivés à Auxerre le 19 août 1792. Séance du 27 frimaire an VI (17 décembre 1797). De l'imp. nationale, nivôse an VI. In-8°, 22 p. — (M).

Il s'agit du meurtre de Duché et Potherat.

Digitized by Google

2897. — Loi du 24 fructidor an V qui ordonne la perception d'une taxe pour l'entretien des grandes routes. Loi du 3 nivôse an VI (23 décembre 1797), contenant le tarif à percevoir sur les grandes routes. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 15 p. — (D. 131).

2898. — Liste véritable des personnes qui seront pendues en 98 et celles qui seront portées en triomphe. N° 1, 8 p. in-8°; n° 2, 8 p. in-8°. Paris, imp. Donnier. — (A. D. 133 d.).

Ce violent pamphlet à l'adresse des monarchistes contient des appréciations intéressantes sur les députés de l'Yonne. Bonnerot, Gréau, Chastellain, seront pendus comme bons républicains; Boissy d'Anglas, Rovère et Ch. Tarbé, seront récompensés.

2899. — Proclamation de l'Administration municipale d'Auxerre, à l'occasion de la paix continentale. Auxerre, imp. de Baillif, an VI. In-8°, 4 p. — (Sc. Y. 1re série, V, p. 493).

2900. — Chanson civique. 2 p. in-8°. S. l. n. d. (Auxerre). — (Sc. Y. 2e série, I, p. 82).

Cette pièce est ornée d'un bois gravé appartenant aux imprimeries auxerroises.

2901. — Administration centrale de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 13 nivôse an VI (2 janvier 1798). Auxerre, imp. Baillif. In-8°, tiré à 200 ex. — (A. Y. Reg. 65. f° 170).

Arrêté relatif aux réquisitionnaires malades.

2902. — Adresse de l'Administration centrale à ses concitoyens. Auxerre, le 19 nivôse an VI. Imp. Baillif. Affiche tirée à 700 ex.

Adresse ayant pour but d'expliquer que l'arrestation de quelques ministres du culte, conspirateurs et contre-révolutionnaires, est une mesure de sûreté et non une atteinte à la liberté des cultes.

2903. — Discours sur la Liberté, prononcé le 20 nivôse an VI, par le président du département de l'Yonne, à l'ouverture de l'assemblée solennelle formée pour la célébration de la paix conclue à Campo-Formio. Auxerre, imp Baillif, an VI. In 8°, 8 p. — (M).

2904. — Hymne à nos guerriers, sur la paix continentale, chanté à la fête de la paix de la commune d'Auxerre, le 20 nivôse an VI (30 décembre 1797). Par le citoyen L. Fontaine, de Gréez, professeur à l'École centrale de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 4 p. — (Sc. Y.).

2905. — Du vallon de Mondosa, le 20 nivôse an VI de la République. Liberté, Égalité. Les habitants du vallon de Mondosa aux républicains de la commune d'Auxerre. A Auxerre, de l'imp. de Baillif, an VI. In-8°, 7 p. — (N. T. Dép. Yonne, III, 223).

Cette pièce singulière est une apologie du culte des Théophilanthropes.

Digitized by Google

Elle est suivie d'une chanson sur la descente prochaine des Français en Angleterre.

2906. — Hymne sur la paix du continent à l'invincible armée d'Angleterre. Chanté à la fête du canton de Chablis, département de l'Yonne, le 20 nivôse an VI (9 janvier 1798), par le citoyen Crochot, commissaire du Directoire exécutif près l'administration du canton de Chablis. Auxerre, imp. Baillif, an VI. — (Sc. Y. 2e série, I, 31).

2907. — Discours sur la paix continentale, par le citoyen Crochot, commissaire du Directoire exécutif, à la fête du 20 nivôse an VI, dans le canton de Chablis, et hymne chanté à la plantation de l'arbre de la Liberté dans la commune de Chichée, canton de Chablis. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 14 p. — (R. 477).

2908. — Discours prononcé par le citoyen Godeau père, à Thury, le 20 nivôse an VI (9 janvier 1798), le jour de la fête de la Paix. Auxerre, imp. L. Fournier, an VI. In-8°, 14 p. — (L. 3e série, 26, p. 122).

On lit à la fin : « Ce discours est l'œuvre d'un septuagénaire privé de la vue et qui, n'ayant plus la ressource de l'écriture pour arranger ses phrases, est obligé de les imprimer dans sa mémoire, à mesure que son imagination les lui fournit. »

2909. — Adresse de l'Administration centrale du département aux citoyens de l'arrondissement. Auxerre, le 22 nivôse an VI (11 janvier 1798). Imp. L. Fournier. In-8°, 6 p. — (M).

Cette adresse tirée à 700 exemplaires en placards et à 400 exemplaires in-8°, contient une invitation à fêter le retour des soldats de l'armée d'Italie. La colonne droite de l'armée passera par Avallon, Vermenton, Auxerre et Joigny. Un arc triomphal sera dressé à Auxerre. Les citoyens sont mis en garde contre les bruits que font courir les royalistes au sujet de la mauvaise réception qui sera faite aux troupes rentrant d'Italie.

2910. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 nivôse an VI (14 janvier 1798). Auxerre, imp. L. Fournier. — (A. Y. L. § Ier, n° 170).

Arrêté prescrivant des mesures sévères contre les déserteurs.

2911. — Instruction sur la loi du 19 vendémiaire an VI, adressée par l'Administration centrale aux administrations municipales de son ressort. Du 29 nivôse an VI (18 janvier). Auxerre, imp. Baillif. In-f°, 8 p. — (P).

2912. — Discours prononcé par le citoyen Bourgoin, commissaire du Directoire exécutif pour le canton de Cravant, le 30 nivôse

Digitized by Google

de l'an VI, pour la fête de la Paix. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 7 p. — (Sc. Y. 1re série, 9, p. 137)

2913. — Discours prononcé le 30 nivôse à Cravant, par le citoyen J.-B. Roux-Dufort, président de l'Administration municipale du canton de Cravant, à l'occasion de la paix et de l'inauguration des arbres de la Liberté et de la Fraternité. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 3 p. — (Sc. Y. 1re série, 9, p. 149).

2914. — Discours prononcé le 30 nivôse à Cravant, chef-lieu de canton, par le citoyen Maiseau, membre de l'Administration centrale de l'Yonne, à l'occasion de la paix. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 4 p. — (Sc. Y. 1re série, 9, p. 73).

2915. — Discours prononcé par le président de l'Administration centrale de l'Yonne, le 2 pluviose an VI (21 janvier 1798), à l'assemblée solennelle des fonctionnaires publics, sur l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français et sur le serment. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 12 p. — (M).

Boileau d'Avallon, était alors président de l'Administration centrale.

2916. — Administration centrale du département de l'Yonne. Poids et mesures. Extrait de l'arrêté du Directoire exécutif du 3 nivôse an VI de la République. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 8 p. — (L. 3e série, 26, p. 111).

2917. — Administration centrale du département de l'Yonne. Arrêté concernant le partage des biens d'ascendants d'émigrés. Auxerre, imp. Baillif. In-8°. — (A. Y. L. § Ier, n° 170).

2918. — Administration centrale du département de l'Yonne. Arrêté prescrivant la réimpression de la loi du 16 nivôse, relative à l'ouverture d'un emprunt national pour la descente en Angleterre. Auxerre, imp. Baillif. In-8° et en affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 170).

Le texte de la loi en question précède l'arrêté.

2919. — Administration du département de l'Yonne. Adresse et proclamation du Directoire exécutif aux citoyens du département de l'Yonne. Arrêté du 7 pluviose an VI (26 janvier), concernant les gens de mer. Auxerre, imp. Baillif. In-8° et en affiche. — (R. 472).

2920. — Vente de biens nationaux. Adjudication à Auxerre, le 8 pluviose an VI. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, affiche. — (Cpr, *Observateur* du 25 nivôse).

Prés à Vergigny, provenant de l'abbaye de Pontigny; bois de la Pommeraye à la Chapelle-sur-Oreuse (4 lots); bois à Voisines, provenant de l'émigré Rossel-Cercy; friches à Saligny, provenant de la fabrique; bois à Tissey, provenant d'Ogorman, émigré; terres et vignes à Pailly, provenant de la cure; maison et bâtiments à Sens, provenant du petit sémi-

Digitized by Google

naire, du logement du bedeau de la cathédrale et du magasin à blé du chapitre ; maisons presbytérales de Bagneaux, Flacy et Courgenay.

2921. — Administration centrale du département de l'Yonne. Poids et mesures. Arrêté du Directoire exécutif du 17 pluviose an VI, relatif à la comparaison des anciennes mesures de longueur avec les nouvelles. Auxerre, imp. Baillif. In-8°. — (A. Y. L. § Ier, n° 170).

2922. — Administration centrale du département de l'Yonne. Arrêté du Directoire exécutif du 19 nivôse an VI (30 janvier 1798), concernant les manœuvres royalistes. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 170).

2923. — Adresse de l'Administration centrale du département aux citoyens de l'arrondissement et arrêté à la suite. Délibérée le 22 nivôse an VI. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°, 6 p. — (M).

Préparatifs pour recevoir dignement l'armée d'Italie à son passage. Arcs de triomphe à élever à Avallon, Vermenton, Auxerre et Joigny.

2924. — Lettre pastorale du presbytère d'Auxerre, département de l'Yonne, aux prêtres et aux fidèles du diocèse. Auxerre, imp. L. Fournier, an VI. In-8°, 23 p. — (Bibl. de la cathédrale).

2925. — Dieu, Peuple, Loi. Avis aux habitants des campagnes sur les assemblées primaires. In-8°, 2 p. S. l. n. d. (Auxerre, 1798?) — (L. 3e série, 26, p. 107).

2926. — Adresse de l'Administration centrale à ses concitoyens. Extrait du procès-verbal de la séance du 17 pluviose an VI de la République (5 février 1798), tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 7 p. — (Sc. Y. 1re série, V, p. 525 et 381).

Observation du repos; célébration des décades et jours de fêtes nationales.

2927. — Administration centrale du département de l'Yonne. Arrêté du Directoire exécutif du 17 pluviose an VI (5 février), concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (M).

2928. — Adresse de l'Administration du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 22 pluviose an VI (10 février 1798), imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 170).

Adresse pour engager les citoyens à ne pas se laisser égarer par les Royalistes à propos des élections qui approchent.

2929. — Administration centrale du département de l'Yonne. Proclamation du Directoire exécutif relative aux assemblées primaires. Auxerre, le 9 ventôse de l'an VI. Imp. Baillif. — (A. Y. M. § Ier, 1790 à l'an VIII).

Digitized by Google

2930. — Le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration du département de l'Yonne aux commissaires du Directoire exécutif près les Administrations municipales. S. l. (Auxerre). In-4°, 1 p. — (P).

Demande dans chaque commune du procès-verbal de la fête de l'anniversaire du 21 janvier, punition du dernier roi des Français.

2931. — L'Administration du département de l'Yonne aux Administrations municipales de son ressort. Auxerre, le 15 ventôse an VI (7 mars 1798). In-4°. 3 p. S. l. — (A. T. XXIV, 114).

Lettre d'envoi d'une circulaire du ministre des finances, suivie de cette circulaire prescrivant différentes dispositions.

2932. — Les administrateurs municipaux du canton de St-Georges à leurs concitoyens. Le 15 ventôse an VI (7 mars 1798). Auxerre, imp. Baillif. Signé : Macaire, président. In-8°, 15 p.— (M).

Proclamation contre le clergé et les prêtres d'Auxerre qui viennent prêcher dans le canton le fanatisme, la discorde et le mépris des institutions républicaines.

2933. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 17 ventôse an VI. Auxerre, imp. Baillif. In-8°. — (A. Y. L. § Ier, n° 170).

Arrêté relatif à la célébration de la fête de la souveraineté du peuple.

2934. — Adresse de l'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 17 ventôse an VI (7 mars 1798). Imp. Baillif. — (A. Y. Reg. 107, f° 5).

Cette adresse à propos des élections commence ainsi : « Nous approchons, citoyens, du 1er germinal ; le peuple va choisir entre la liberté et l'esclavage, etc. »

2935. — Adresse à l'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 19 ventôse an VI (9 mars 1798). Imp. Baillif. — (A. Y. Reg. 107, f° 6, v°.)

Cette adresse débute par ces mots : « Citoyens, à la veille d'exercer dans vos assemblées premières les plus précieux de vos droits..... »

2936. — Discours prononcé à Courson, chef-lieu de canton, département de l'Yonne, par le citoyen Jacques Germain, le 30 ventôse an VI (20 mars 1798), jour de la célébration de la fête de la souveraineté du peuple. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-4°, 8 p.— (M).

2937. — Département de l'Yonne. Extrait du Bulletin des Lois de la République française. Bulletin 193 (n° 1779). Proclamation du Directoire exécutif sur les élections. Du 9 germinal an VI de la

Digitized by Google

République française, une et indivisible. Auxerre, imp. Baillif. In-4°, 8 p. — (Q).

2938. — Extrait du registre des délibérations de l'Administration centrale du département de l'Aube. Séance du 18 germinal an VI (7 avril 1798). A Troyes, de l'imp. d'André, imp. de l'Administration. Affiche en 2 feuilles. — (M).

Partage des biens de Edme Defeu, propriétaire aux Esserties, commune des Croûtes, et de Marie-Louise-Thérèse Lebeau, son épouse, père et mère de Marie-Simon Defeu, leur fils unique, émigré. Biens à Chessy, Ervy, Auxon, etc. (Aube); à Percey, Buteaux, Flogny et Germigny (Yonne).

2939. — Extrait du procès-verbal de la séance du 26 germinal de l'an sixième de la République française, une et indivisible, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 3 p. — (M).

Arrêté concernant la validité des élus par des assemblées scissionnaires.

2940. — Extrait du procès-verbal de la séance du 3 floréal an VI (22 avril 1798), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, Baillif. Affiche.— (A. Y. L. § Ier, n° 171).

Arrêté prescrivant des mesures pour les contraventions en matière de transport de lettres et journaux par une voie autre que celle de la poste.

2941. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de germinal de l'an VI de la République française, une et indivisible. Auxerre, imp. L. Fournier. Certifié conforme le 1er prairial. Placard de 1 feuille 1/2. — (M).

2942. — Administration centrale du département de l'Yonne. Arrêté du Directoire exécutif concernant les formalités à remplir pour les citoyens ayant droit à l'exemption de la taxe d'entretien des routes. Séance du 21 floréal an VI (10 mai 1798). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (D. 133).

2943. — Administration centrale du département de l'Yonne. Arrêté prescrivant de faire saisir les déserteurs et de les renvoyer à leur corps. Séance du 28 floréal an VI (17 mai). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 171).

Avec défense aux officiers de l'état-civil de les marier sans autorisation spéciale.

2944. — Extrait du procès-verbal de la séance du 1er prairial an VI (24 mai 1798), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 171).

Arrêté ordonnant la réimpression et la distribution de la proclamation de Bonaparte du 21 floréal à l'armée d'Angleterre.

Digitized by Google

2945. — Administration centrale du département de l'Yonne. Arrêté concernant le retard apporté à la rentrée des contributions. Séance du 9 prairial an VI (28 mai). Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 7 p., tiré à 800 exempl. — (A. Y. L. § Ier, n° 171 et Reg. 107, p. 42).

2946. — Administration centrale du département de l'Yonne. Arrêté sur les retards apportés dans la confection des rôles des contributions. Séance du 9 prairial an VI. Auxerre, imp. Baillif. 700 exempl. in-8° 6 p., et 600 exempl. en affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 171 et Reg. 107, p. 42).

2947. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de floréal de l'an VI de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 1er prairial. Auxerre, imp. L. Fournier. Placard de 1 feuille 1/2. — (M).

Il est fait mention dans cette pièce de plusieurs jugements qui condamnent des habitants d'Auxerre à trois journées d'emprisonnement pour ne s'être pas rendus au poste de la maison commune pour y monter leur garde.

2948. — Extrait des registres de l'Administration centrale du département de l'Yonne du 9 prairial an VI, en ce qui concerne la rentrée plus rapide des impositions. Du 17 prairial an VI (5 juin 1798). Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 6 p. — (D. 105).

2949. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 1er messidor an VI (19 juin 1798) de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif, an VI. Affiche. — (A. Y. Emigrés, T. II).

Liquidation du patrimoine du citoyen Toussaint-Thomas Thierriat, propriétaire demeurant à Crain, canton de Coulanges-sur-Yonne, et Agathe Germain, sa femme, père et mère de Edme-Thomas Thierriat et Pierre Thierriat, émigrés. Biens situés à Crain.

2950. — Extrait du procès-verbal de la séance du 7 messidor an VI (25 juin) de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 8 p., et en placards. — (M).

Arrêté fixant la tenue des foires et fêtes communales au décadi le plus proche du jour où on avait coutume de les tenir.

2951. — Adresse de l'Administration centrale aux citoyens, au sujet de la loi du 24 fructidor an V établissant la taxe d'entretien des routes. Extrait du procès-verbal de la séance du 9 messidor

Digitized by Google

an VI (27 juin 1798). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 107, p. 56).

2952. — Extrait du procès-verbal de la séance du 28 messidor an VI (16 juillet), tenue par l'Administration centrale du département. Auxerre, imp. Baillif. In-8°. — (A. Y. L. § Ier, n° 172).

Arrêté exemptant de la taxe d'entretien des routes les animaux employés à la culture.

2953. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux Administrations municipales. Auxerre, le 1er thermidor an VI (19 juillet 1798). S. l. — (A. Y. § Ier, M. 16, 1790 à 1800).

Circulaire relative à des citoyens qui se sont permis d'enlever la nuit des objets nationaux, dans les églises.

2954. — Département de l'Yonne. Instruction publique. Auxerre, le 3 thermidor an VI (20 août 1798). Signé : Housset, Barnabé et Leboys-des-Guays, membres du jury central. Imp. Baillif. Affiche. — (M).

Concours pour les chaires d'Histoire naturelle et de Belles-Lettres à l'Ecole centrale du département, vacantes par la démission des citoyens Goureau et Froussard.

2955. — *Erreur n'est pas compte*, comédie-vaudeville en 2 actes et en prose. Auxerre, L. Fournier, an VI. In-8°, 34 p. — (M).

Cpr Compte-rendu de cet ouvrage dans l'*Observateur du département de l'Yonne*, an VI, p. 377. Cette pièce anonyme a été attribuée à l'abbé Marie d'Avigneau. Elle fut interdite et ne fut pas représentée à Auxerre, à cause des allusions qu'elle contenait relativement à un scandale auxerrois où le receveur-général du département était indiqué d'une façon trop transparente.

2956. — Programme des exercices publics que soutiendront les élèves de l'École centrale du département de l'Yonne dans la salle des exercices de l'École, les 15, 16 et 17 fructidor an VI de la République française. Auxerre, Baillif, an VI. In-4°, 20 p. — (N).

Tirage 200 exemplaires suivant l'arrêté du 29 thermidor an VI.— (A. Y. L. § Ier, n° 172).

2957. — École centrale de l'Yonne. Distribution des prix, an VI, Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-4°, 6 p. — (N).

2958. — Prospectus des cours de l'École centrale du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 24 p. — (N).

2959. — Département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance de l'Administration centrale du 16 thermidor an VI (3 août 1798). Auxerre, imp. Baillif. In-8° et en affiche. — (A. Y. Reg. 107, f° 74).

Arrêté concernant les barrières, la taxe et la police des routes.

Digitized by Google

2960. — Département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance de l'Administration centrale du 24 thermidor an VI (11 août 1798). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 172).

Arrêté pris en exécution de l'art. 5 de l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal qui charge les Administrations centrales de fixer les époques des foires dans leurs arrondissements.

2961. — Département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de l'Administration centrale du 6 fructidor an VI (23 août 1798). Auxerre, imp. Baillif. In-8° et en affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 172).

Arrêté prescrivant l'adoption d'un tarif uniforme pour le paiement des témoins, en exécution de la loi du 29 septembre 1791.

2962. — Tableau général des foires qui se tiennent annuellement dans l'étendue du département de l'Yonne, fixées sur le calendrier républicain. Auxerre, de l'imprimerie de Baillif, place des ci-devant Cordeliers. In-f°, 10 p. — (M).

2963. — L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Extrait du procès-verbal de la séance tenue le 6 fructidor an VI de la République française, une et indivisible, par les administrateurs du département de l'Yonne. Loi contenant des mesures pour coordonner les jours de repos avec le calendrier républicain. Du 17 thermidor an VI. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 16 p. — (M).

Dans la proclamation de l'Administration, on trouve des plaintes contre les ministres du culte qui désobéissent ouvertement aux lois de la République et des mesures pour observer la nouvelle loi sur le calendrier républicain.

2964. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 7 fructidor, l'an VI de la République française, une et indivisible, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-8°, 4 p. Tirage 600 exempl. in-8° et 600 en placards. — (Q).

Contributions antérieures à l'an V; poursuite du recouvrement; formation du tableau des contribuables en retard.

2965. — L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 23 fructidor an VI (9 septembre 1798). Imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, n° 172).

Arrêté relatif au départ immédiat pour leurs corps des militaires exemptés provisoirement comme utiles aux arts et à l'agriculture.

2966. — Catéchisme ou Instruction sur les principales vérités de la religion catholique, imprimé par ordre de l'évêque d'Au-

Digitized by Google

xerre pour l'usage de son diocèse. Auxerre, imp. L. Fournier, an VI. In-12. — (L).

2967. — Épîtres et Évangiles des dimanches et fêtes de toute l'année et pour tous les jours de carême, avec des oraisons, des réflexions et des prières. Auxerre, imp. L. Foürnier, an VI. In-12, 705 p. — (M).

2968. — Manuel des Théophilanthropes ou Adorateurs de Dieu et Amis des hommes, contenant l'ordre pour l'exercice du culte théophilanthropique, l'exposition de leurs dogmes, de leur morale et de leurs pratiques religieuses, avec le recueil des cantiques, hymnes et odes y relatifs. Auxerre, imp. Baillif, an VI. In-12, 130 p. — (M).

2969. — Département de la Seine. N° 40. Liquidation de Anne-Sabine-Rosalie Chauvelin, veuve de Jean-François Larochefoucault, demeurant à Paris, rue de Varennes, n° 665, mère de Ambroise-Polycarpe Larochefoucault-Doudeauville, porté sur la liste des émigrés, et encore Alexandrine-Rosalie La Rochefoucault qui avait épousé La Rochefoucault Durtal qui a été condamné par le tribunal révolutionnaire de Paris et a péri le 19 ventôse de l'an II. Paris, imp. Ballard. Affiche de 5 feuilles. — (A. Y. Émigrés, L. 3).

Château et terres de Turny et autres biens.

2970. — Adresse de l'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 27 fructidor an VI (13 septembre 1798). Affiche, Imp. Baillif. — (A. Y. L. § Ier, n° 172).

Des mesures sévères vont être prises contre les perturbateurs de l'ordre public et les auteurs d'attentats qui ont eu lieu dans plusieurs communes contre les personnes et les propriétés. Cette adresse est suivie d'une lettre de l'adjudant-général Chambaud, commandant la 18e division militaire à Dijon et annonçant l'emploi de mesures militaires, s'il en est besoin, pour faire cesser cet état de choses dont les communes resteront responsables.

2971. — Ode à la Vertu. Signé : Joseph Villetard. A Milan, de l'imprimerie du *Patriote français*, rue degli Armorari, n° 3118. In-4°, 3 p. — (Q).

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire an VI
(22 septembre 1797 — 21 septembre 1798.)

L'Administration municipale du canton d'Avallon changera plusieurs fois de composition en l'an VI. Au commencement de l'année on y rencontre les citoyens Thibault, président; M.-N. Houdaille, C.-F. Mocquot, A. Fauconnier, Ph. Malot, D. Robinet; Boileau, commissaire du Directoire. Plus tard, en germinal, nous la trouvons formée des citoyens Meslier, président; Pinard, Gally, Chaumerot et Coudren.

Comme nous l'avons dit en l'an V, nous avons peu de renseignements bibliographiques sur les pièces sorties des presses avallonnaises à cette époque.

2972. — Calendrier pour l'an VI de la République française contenant l'indication des marchés et foires des principales communes du département de l'Yonne et lieux circonvoisins (Auxerre, Vermenton, Avallon, Vézelay, Rouvray et Saulieu). A Avallon, de l'imprimerie de Comynet. In-8°, 8 p. — (P).

Ce calendrier ne contient que les quatre premiers mois de l'année républicaine.

2973. — Calendrier pour l'an VI de la République française.

Digitized by Google

A Avallon, de l'imprimerie de J.-F.-P. Comynet. In-8°, 14 p. — (P).

2974. — Dieu soit béni. An VI. (Sur le premier feuillet, un soleil grossièrement gravé; sur le second feuillet, bois gravé tenant le bas de la page et représentant le buste d'un personnage orné d'un tricorne comme sur certains almanachs de Troyes de la même époque). Au-dessus, on lit : Almanach pour l'an six de la République, correspondant aux années 1797 et 1798. V. S., où l'on trouvera les principales foires rangées dans un ordre tout nouveau et le tableau de réduction du papier-monnoie en numéraire, suivant l'arrêté du département de l'Yonne du 14 thermidor an cinq. In-12, 11 f^os non paginés. — (M).

On ne trouve point sur cette pièce le lieu d'impression ni le nom de l'imprimeur, mais tout nous fait présumer qu'elle a été imprimée à Avallon à l'aide d'un vieux matériel que Comynet avait sans doute acheté à ses débuts, soit à Troyes, soit dans une autre ville. Les caractères sont très fatigués et sont devenus de véritables têtes de clous. Les bois représentent des images informes, comme l'imprimerie troyenne savait seule en colporter et qui rappellent à s'y méprendre l'*Almanach fidèle* dit aussi *Dieu soit béni*, à cause de l'en-tête de la première page. Ce qui nous fait pencher pour Avallon comme lieu d'impression, c'est que l'énumération des foires du département de l'Yonne ne comprend que celles de l'Avallonnais, du Nivernais, de l'Auxois et du Tonnerrois avec celles d'Auxerre et de Dijon. On a rétabli le calendrier grégorien avec les noms des saints, en face de l'ère républicaine, avec les phases de la lune et des prédictions sur le temps probable.

2975. — Chasse aux loups. Le citoyen *** est averti de se trouver le 18 du présent mois, à huit heures du matin, *aux petites Châtelaines*, pour assister à une chasse aux loups. A Avallon, ce dix nivôse an VI de la République (30 décembre 1797). Signé : Bégou et Pinard, administrateurs. S. l. (Avallon). In-12, 1 p.—(P).

2976. — Couplets chantés et santés portées au banquet civique de la maison commune d'Avallon, le 20 nivôse an six de la République (9 janvier 1798), pour la fête de la Paix. S. l. (Avallon). In-8°, 4 p. — (M).

Cette pièce nous paraît avoir été imprimée chez Aubry ou son successeur; elle est ornée d'un bois gravé représentant le bonnet phrygien que l'on retrouve sur des impressions antérieures.

2977. — Administration municipale du canton d'Avallon. Fixation des jours de marchés d'Avallon. Avallon, imp. J.-F.-P. Comynet. Affiche. — (P).

2978. — Hymne pour la fête de la Reconnaissance, par Guéniot, d'Avallon. Auxerre, imp. L. Fournier, an VI. In-8°, 3 p.— (L).

Digitized by Google

2979. — Hymne pour la fête de la Reconnaissance, 10 prairial an VI. Avallon, imp. Comynet. In-8°, 4 p. — (P).

C'est sans doute la 1re édition de la pièce précédente où l'auteur a fait connaître son nom.

2980. — Foires d'Avallon (État des). Avallon, imp. Jean-François-Philibert Comynet. Affiche. — (P).

2981. — Ode à la Paix, à l'occasion du traité fait avec l'Empereur. Par Guéniot, médecin à Avallon. Auxerre, imp. L. Fournier, an VI. In-8°, 7 p. — (L).

2882. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 germinal an V de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre le 12 messidor an VI (30 juin 1798). Imp. Baillif, an VI. Affiche en 2 feuilles. — (A. Y. Émigrés, D. 3).

Liquidation de la succession de Jean-François-Gabriel Destut, père d'Adrien-Cabriel-Louis Destut, émigré, et de celle du patrimoine de la citoyenne Geneviève Marc, veuve dudit Destut et mère dudit Adrien Destut, emigré. Domaine de Culette, commune de Lucy-sur-Cure et autres.

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire, an VI (22 septembre 1797 — 21 septembre 1798).

Nous avons constaté en l'an V notre impossibilité de citer des pièces sorties de l'imprimerie de Joigny, reprise par le premier des Zanote. L'observation est la même pour l'an VI et le nouvel imprimeur n'a dû mettre à jour que des travaux de peu d'importance et ne méritant point d'être conservés. De plus, nous pouvons constater cette année l'existence d'un petit atelier à Villeneuve-sur-Yonne, à trois lieues seulement de Joigny. Cet atelier dut raréfier encore les labeurs de l'imprimerie Zanote.

En l'an VI, l'Administration municipale et cantonale est composée des citoyens Lallier, président; Coquard, Lesire, fils aîné, Picard, fils aîné, Bouvier, administrateurs; Chollet, commissaire du Directoire exécutif; Besnard, secrétaire en chef.

2983. — Base pour la taxe du pain. Extrait du procès-verbal de la séance du 19 ventôse, an VI de la République française, tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Tableau de la taxe du pain sur le bichet de Villeneuve-sur-Yonne. A Villeneuve-sur-Yonne, de l'imprimerie de Ch. Piat, l'an VI. Placard in-f°. — (Q).

Nous avons vu plus haut que l'imprimerie de St-Florentin, n'étant plus soutenue par les travaux à exécuter pour le district supprimé, Planson, son directeur, avait été obligé de fermer son atelier. La modique pension qu'il recevait de l'Administration, en sa qualité d'ancien vicaire épiscopal, ne suffisant pas pour subvenir à ses besoins, il dut chercher à se créer d'autres ressources. Il est probable qu'il devint professeur au collège de Villeneuve-sur-Yonne et qu'il céda son matériel d'imprimeur à Piat, alors principal de ce collège.

Louis-Charles Piat, après avoir été successivement instituteur à Villeneuve-sur-Yonne, puis principal des collèges de Joigny et de Nemours, avait été mis à la tête du collège de Villeneuve-sur-Yonne. Suivant une

Digitized by Google

note qui nous a été communiquée par son fils encore vivant, il y a une dizaine d'années, une imprimerie fut établie à Villeneuve-sur-Yonne, vers 1795, par L.-Ch. Piat. « Il utilisa, avec l'aide d'un prote expérimenté, dit la note, le matériel provenant d'un sieur Planson, de Brienon ou de Saint-Florentin, en imprimant différents ouvrages d'instruction dont il était l'auteur et en les mettant au service des notaires, de l'Administration locale et des particuliers. »

« Cet état de choses dura jusqu'au mois de juin 1803, époque à laquelle M. Piat fut nommé principal du collège de Melun, ce qui ne lui permit en aucune façon de conserver son imprimerie. Depuis lors, il n'en a plus existé à Villeneuve-sur-Yonne. »

Nous avons voulu citer textuellement la note du fils de notre imprimeur de Villeneuve. Il est bien probable que le prote expérimenté dont il est parlé dans cette note était Planson lui-même, heureux de continuer à exercer un art qu'il avait dû quitter avec peine. La date de 1795 nous paraît inexacte, puisque Planson exerçait encore à Saint-Florentin à cette époque ; la fin de l'an III (1796) nous paraît plus certaine. L'absence de documents antérieurs à 1798 nous force à rester sur la réserve en ce qui concerne l'époque exacte où fut organisé l'atelier éphémère de Villeneuve-sur-Yonne. Nous nous contenterons de citer à leur date les quelques épaves certifiant l'existence de cette petite imprimerie. Ajoutons pour compléter cette note que la liberté de la presse a introduit dans beaucoup de cantons de notre département de modestes ateliers qui ont plus d'avenir à l'heure actuelle qu'en 1796. Villeneuve-sur-Yonne possède depuis 1887 une imprimerie dirigée par M. A. Bénéton.

2984. — Département de l'Yonne. Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine du citoyen Guillaume Montigny et de Marie-Louise-Angélique Dubelley, son épouse, père et mère d'émigrés, en exécution de la loi des 9 floréal an III et 20 floréal an IV. Séance du 13 fructidor de l'an VI de la République française, une et indivisible (4 septembre 1798). Auxerre, imp. Baillif, an VI. Affiche. — (A. Y. Emigrés M.)

Biens à Perreux, Grandchamps, St-Denis-sur-Ouanne, etc.

2985. — A l'armée d'Italie. Affiche. S. l. n. d. (Mars 1798).

Nous ne connaissons cette pièce imprimée clandestinement que par la délibération ci-jointe de l'Administration centrale du 23 ventôse an VI : « Vu l'arrêté de l'Administration municipale de la commune et canton de Joigny du 5 ventôse, portant, entre autres dispositions, que les principaux officiers des détachements de l'armée d'Italie seront invités par l'Administration municipale à partager un festin fraternel aux frais de la commune.

« L'Administration centrale du département de l'Yonne, considérant que la commune de Joigny a dû, dans les circonstances difficiles où l'infâme placard affiché dans la nuit du 4 au 5, la plaçoit, ainsi que tous les citoyens, prendre toutes sortes de moyens pour assurer la tranquillité de

Digitized by Google

sa commune, en cherchant à effacer les impressions funestes que cet affreux libelle pouvait produire sur l'esprit des braves militaires de l'armée d'Italie ;

« Arrête, etc., que le susdit arrêté demeure homologué, qu'en conséquence il sera délivré ordonnance de la somme de .... montant des frais des repas donnés par la commune de Joigny, etc. »

La ville de Joigny, en outre des frais du banquet, eut encore à payer la dépense occasionnée par l'érection d'un magnifique arc-de-triomphe élevé lors du passage des troupes *à la gloire des armées de la République*.

Le mémoire, vérifié par Tarbé, ingénieur à St-Florentin, s'éleva à 1,782 fr. 25. (A. Y. Reg, 61, 16 germinal an VI).

L'arc de-triomphe d'Avallon érigé en même temps, ne coûta que 1,345 fr.

Les placards et affiches contre-révolutionnaires étaient très nombreux à cette époque de lutte ouverte contre le Directoire. Dans sa séance du 6 ventôse an VI, l'Administration centrale de l'Yonne avait décidé l'établissement de deux corps-de-garde dans la commune de Joigny « pour prévenir les effets des placards incendiaires affichés dans cette commune. » (A. Y. Reg, 106, f° 1, verso).

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire an VI
(22 septembre 1797 – 21 septembre 1798).

A Sens, les dernières élections étant restées favorables aux républicains, le 18 fructidor n'amena pas tout d'abord de changements dans le personnel de l'Administration cantonale composée des citoyens Moreau de Vormes, président; Leroux, vice-président; Jossey, Perrin, Régley fils, Soulas et Luyt, administrateurs; avec Sandrier comme commissaire du directoire et Bouley comme secrétaire en chef. En vendémiaire an VI, Moreau de Vormes fut nommé président du tribunal criminel du département de l'Yonne et remplacé dans l'Administration municipale de Sens par le citoyen Déhargues, directeur de la poste aux lettres. Les citoyens Auger fils et Bonnetat remplacèrent également, en pluviose an VI, les citoyens Perrin, le jeune, et Régley fils.

Nous avons vu qu'à la nouvelle des événements du 18 fructidor, l'Administration municipale de Sens s'était empressée de se débarrasser de ses ennemis acharnés en faisant apposer les scellés sur les presses de Th. Tarbé. Nous n'allons donc plus avoir à nous occuper, pendant un certain temps, que des pièces sorties de l'imprimerie Alexandre. Celles que nous avons pu voir sont du reste peu nombreuses, car Alexandre, à son tour, verra son atelier mis en interdit pendant un certain temps.

Digitized by Google

Les *Affiches de Sens* se trouvent interrompues et le *Journal politique et littéraire*, malgré la verve de ses rédacteurs, n'aura pas l'espoir de se relever sous le régime autoritaire du Directoire et le despotisme du Consulat. L'*Observateur de Sens* reste avec les *Affiches d'Auxerre*, le seul journal nous donnant des indications sur la vie politique du département de l'Yonne à cette époque. Nous continuerons donc à relever le titre des principaux articles qu'il contient. L'apparition de l'almanach de Sens pour l'an VI se trouve elle-même entravée. Sur l'exemplaire de Th. Tarbé que nous possédons, nous lisons ces mots écrits de sa main : *Cet almanach n'a jamais été fini*. Ceci dit, nous allons enregistrer toutes les pièces que nous avons eues sous les yeux, en signalant à leur place tous les faits pouvant intéresser l'histoire de la presse et de l'imprimerie sénonaise pendant cette période de la Révolution.

2986. — Almanach de la commune de Sens et du département de l'Yonne. Pour l'année sixième de la République françoise, (1797-1798, vieux style). A Sens, chez Th. Tarbé, impr.-libr., Grande-Rue. In-24, 96 p.

Comme nous venons de le dire cet almanach ne fut pas terminé. Il n'a que 96 p. tandis que celui de l'an V en a 127 et que celui de l'an VII en aura 200. On n'y trouve que des renseignements généraux sur le calendrier, le Corps législatif, le Directoire exécutif, les divisions territoriales, etc., avec une notice sur le département de l'Yonne et les hommes célèbres qui l'ont illustré; la liste des 69 cantons, le tableau des communes, des foires et des marchés. Les renseignements spéciaux sur l'Administration et le personnel départemental, sur les fonctionnaires de la ville de Sens, etc., manquent complètement et devaient se trouver dans la partie restée inachevée.

2987. — L'*Observateur du département de l'Yonne*, *Affiches de Sens*, tableau des hypothèques et avis divers. Du 25 vendémiaire an VI de la République française. — (N° XXVIII, p. 265 au N° LVI, p. 412).

C'est sous ce nouveau titre que l'*Observateur* commence l'an VI; par suite de l'apposition des scellés sur les presses Tarbé, les *Affiches de Sens* sont suspendues et le *Journal politique et littéraire* supprimé. Alexandre, le rival industriel de Th. Tarbé, s'empresse de donner à son journal l'extension nécessaire, et va publier dorénavant les relevés du bureau des hypothèques et les annonces de ventes. Nous allons donner le titre des principaux articles contenus dans les 29 numéros de l'*Observateur* parus en l'an VI (1797-1798).

Les articles de cette feuille dont la nomenclature est forcément abrégée ici, sont intéressants à consulter; ils forment un résumé de l'année politique de notre département. Nous l'avons dit et nous le répétons aujourd'hui, il est bien regrettable que nous n'ayons point eu un pareil guide

Digitized by Google

pour les années antérieures que nous venons de parcourir. Que de faits ignorés nous auraient été révélés sur les hommes et les événements de notre histoire locale!

Le premier numéro de l'an VI (N° XXVII, 5 vendémiaire), commence par un nouveau prospectus, véritable chant de triomphe, à propos des événements du 18 fructidor et de la victoire des républicains : « Ce journal qui, au dire des rédacteurs de feu le *Journal politique et littéraire*, devait mourir dès sa naissance, a néanmoins survécu à tous les orages politiques. Il a la gloire d'être du petit nombre de ceux qui, dans un temps de calamités et de persécutions, ont eu le courage de défendre les principes, le gouvernement et les autorités constituées, quand les principes, le gouvernement et les autorités constituées étaient proscrits, assassinés. Nous avons donc rempli la tâche que nous nous étions proposée; nous avions pris pour devise : *Vitam impendere vero;* dire la vérité aux dépens de notre vie, nous avons satisfait à notre engagement; rien n'a pu nous effrayer, ni les menaces des conspirateurs royaux, ni les calomnies des vils folliculaires, dont, il faut espérer que le gouvernement fera bientôt justice.

« L'accueil que l'on a fait à notre journal, le nombre des abonnés qui augmente tous les jours depuis l'heureux événement qui a sauvé la République, nous ont mis à même de donner plus que nous n'avions promis. Nos numéros que nous avions annoncé d'abord ne devoir être que de huit pages ont été souvent de douze et de seize.

« Nous continuerons à rendre compte de tout ce qui nous paraîtra devoir intéresser l'esprit public, des événements qui arriveront dans le département, des actes des Administrations qui présenteront quelqu'intérêt, des lois les plus importantes, des arrêtés du Directoire exécutif.

« Plusieurs de nos abonnés ayant paru désirer que nous insérions l'état-civil, le prix des grains et les différents avis, nous nous rendrons d'autant plus facilement à ce vœu que la mort subite du *Journal politique* contre lequel nous étions obligé d'employer plusieurs pages, nous met à portée de le remplir. Nous nous proposons même d'y insérer dorénavant le tableau des hypothèques.

« Le prix de l'abonnement est toujours de 50 sous pour trois mois, franc de port pour toute la République, à moins que la résolution du Conseil des Cinq-Cents sur le timbre, si elle est approuvée par les Anciens, ne nous force de demander de l'augmentation; dans ce cas, nous promettons de la rendre la plus modérée que nous pourrons.

« On s'abonne chez le citoyen Alexandre, imprimeur à Sens, etc. »

Vient ensuite une relation de la Fête de la République célébrée à Sens le 1er vendémiaire an VI. — P. 270. « Le 5e jour complémentaire, les Théophilantropes ont ouvert l'exercice de leur culte dans le temple du ci-devant Grand-Séminaire. » — P. 271. Correspondance de St-Julien (contre le ministre du culte). — P. 273. (15 vendémiaire). Les républicains d'Auxerre aux républicains de Sens. (Relation de la célébration de la Fête de la République à Auxerre et de la séance littéraire qui y a eu lieu). — P. 274. Serment de haine à la royauté prêté par 12 ministres du culte. — P. 275. Rentrée à Sens de la 96e compagnie de vétérans nationaux.

Digitized by Google

— P. 281. (25 vendémiaire). Arrêté de l'Administration centrale du 12 vendémiaire an VI, mettant le ci-devant Séminaire d'Auxerre à la disposition de l'autorité militaire pour y concentrer les militaires rappelés sous les drapeaux.— P. 283 et 284. Trait de friponnerie et trait de lâcheté d'un *honnête gen.* (Il s'agit de deux personnages de Sens). — P. 289. (5 brumaire). Cérémonie funèbre en l'honneur du général Hoche, célébrée à Sens le 30 vendémiaire (avec hymne, couplets, strophes par divers sénonais). — P. 295. Administration centrale, arrêté du 25 vendémiaire an VI, décidant « que les citoyens Perthuis, Challaye, Morizet, Demorillon et Roze qui ont été membres de l'Administration centrale depuis les dernières élections, jusqu'au 21 fructidor dernier, seront tenus de réintégrer dans les 24 heures les comptes déposés par Wion à l'Administration, le 18 germinal dernier (481 pièces de comptes concernant l'émigré Tardieu-Malessis qui se trouvent soustraites des bureaux). » — P. 296. Éloge des Français morts en défendant la République. Ode par Joseph-Marie d'Avigneau. — P. 298. Esprit public dans le département de l'Yonne. (Très intéressant). — P. 301. Nouvelle lettre de St-Julien-du Sault. — P. 302. « Nous annonçons au public que l'Administration municipale a cru devoir enjoindre au prêtre-caméléon qui était chargé de l'établissement d'éducation publique de cette commune, d'évacuer les bâtiments dont elle lui avait accordé la jouissance, et que ce prêtre se dispose à évacuer la commune; *bon voyage.* » Il s'agit sans doute de l'abbé Salgues qui avait fortement contribué à la rédaction du *Journal politique et littéraire.* Il fut remplacé comme principal du collège de Sens par Benoist-Lamothe. — P. 203. Interdiction aux comédiens de la salle qui leur avait été accordée. — P. 205. Villetard, représentant du peuple, à l'Administration municipale de Sens. Paris, le 4 brumaire an VI. (Sur la signature de la paix). — P. 207. Article cité plus haut (à propos de l'acquittement du rédacteur du *Journal politique*). — P. 213. (25 brumaire). L'Administration centrale à ses concitoyens. (Réouverture des cours de l'École centrale). — P. 215. Arrestation à Auxerre de Parisot, ex-chanoine, ex-noble et parent d'émigré. « Cet homme passe pour avoir été un des chefs les plus ardents du parti des royalistes ; c'était le *Salgues* d'Auxerre, l'ami et le conseiller de Mailhe; c'est dans sa maison que s'assemblaient tous les conspirateurs qui ont dirigé les nominations de germinal. » — P. 215. Extrait du discours prononcé le 15 de ce mois, à l'ouverture de la session, par le citoyen Moreau de Vormes, président du tribunal criminel du département de l'Yonne. — P. 216. Suspensions des Administrations municipales de Tonnerre, St-Florentin et autres. — P. 221. (5 frimaire an VI). Aux citoyens rédacteurs de l'*Observateur*. (Lettre sur les royalistes de Sens). — Démarche de Th. Tarbé pour la levée des scellés apposés sur ses presses (article cité plus haut). — P. 224. Arrêté du canton de Pont-sur-Yonne sur les certificats à délivrer. — P. 225. Session du tribunal criminel du 15 brumaire. — P. 226. Correspondances de Treigny, St-Fargeau, St-Florentin, Coulanges, Appoigny. — P. 229. (15 frimaire). Administration centrale. Séance du 27 brumaire an VI. (Arrêté portant défense aux curés de faire des quêtes publiques et de sonner les cloches). — P. 232. Extrait du discours prononcé à Auxerre dans la salle décadaire,

Digitized by Google

le 10 de ce mois, par le citoyen Moreau de Vormes, président du tribunal criminel du département de l'Yonne. — P. 234. Sur une scène scandaleuse dans la salle de spectacle de Sens. — P. 237. Discours du citoyen Barras à Bonaparte, dans la séance du 20 frimaire. — P. 238. Sur la banqueroute d'un nommé Bouillon, négociant à Sens (royaliste). — P. 239. Arrêté de l'Administration municipale de Sens sur la célébration obligatoire des fêtes républicaines. — P. 240. Lettre de Pont-sur-Yonne. — P. 242. Analyse de plusieurs arrêtés du département. — P. 245. (5 nivôse an VI). Ouverture des registres d'inscriptions pour les citoyens propres aux fonctions publiques. — P. 240. Installation à Sens dans la cathédrale, du culte des Théophilantropes. — P. 248. Inauguration à Vermenton des arbres de la Liberté et de la Fraternité. — P. 253. Mesure à prendre (à propos des prochaines élections). « Puisse l'assemblée électorale de l'an VI, ouverte sous les auspices du 18 fructidor, réparer par son républicanisme les maux qu'ont causés à la Patrie les résultats funestes de cette abominable assemblée électorale de l'an V, qui, sous l'influence des Paradis, des Gaux, des Matras et des Tarbé, était devenue, par les intrigues des Guénot, des Latour, des Leblanc et du déporté Parisot, un foyer de royalisme et de contre-révolution. » — P. 257. Vente de biens nationaux. — P. 261. (25 nivôse an VI, 14 janvier 1798). Esprit public. (Épuration des fonctionnaires). — P. 265. Vente de biens nationaux. — P. 269. (5 pluviose, 24 janvier 1798). Relation de la fête de la paix continentale célébrée le 20 de ce mois dans les cantons, à St-Julien, Villeneuve, Sens, etc.; on y trouve deux pièces de vers dont l'une intitulée : La commune d'Auxerre à la commune de Sens, a pour auteur le citoyen L. Fontaine, vice-président de l'Administration municipale d'Auxerre et professeur à l'École centrale ; l'autre a pour auteur le citoyen Piis. — P. 273. « On dit que Monsieur Salgues, ancien coopérateur du *Journal politique et littéraire*, vient d'être condamné par contumace, par le tribunal criminel de l'Yonne, à la déportation. » — P. 274. Administration centrale. Arrêté du 22 nivôse (décidant que dans les communes d'Avallon, Vermenton, Auxerre et Joigny, lieux d'étape, passage et séjour des détachements de l'armée d'Italie, il sera élevé un arc-de-triomphe portant ces mots : « Aux braves guerriers de l'armée d'Italie, les citoyens reconnaissants).» — P. 277. (15 pluviose). Des banqueroutiers. (Article visant des personnages de Sens). — P. 278. (Destitution de divers fonctionnaires). — P. 279. Attaques contre Laroche, ancien directeur du *Journal politique*. — P. 280. « Le Cercle constitutionnel d'Auxerre s'augmente tous les jours, il est déjà composé de plus de 600 membres...» — « Une souscription est ouverte chez le commissaire du Directoire exécutif pour la descente en Angleterre. » — P. 285. (25 pluviose). Instruction publique (sur la mauvaise organisation de l'instruction primaire). — P. 287. Correspondances diverses sur les prochaines élections. — P. 290. Épître des Théophilanthropes aux Catholiques sénonois. — P. 293. (5 ventôse an VI, 23 février 1798). L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. (Proclamation au sujet des assemblées primaires et des prochaines élections). — P. 295. Arrêté sur la célébration des décadis et fêtes nationales. — P. 297. Sur les intrigues des royalistes et le serment à exiger des prêtres. — P. 301. (15 ventôse). Passage à

Digitized by Google

Sens d'une partie de l'armée du Rhin. — P. 302. Sur la fête de la souveraineté du peuple. Cette relation est précédée d'un article sur l'attitude hostile des royalistes, qui se termine ainsi : « On assure que le citoyen Monvert, oncle de la femme Marsangis, est employé par le directeur Barras pour donner des renseignements à Bonaparte sur le projet de descente en Angleterre. S'il partage le système de sa chère mère, les Anglais auront bon marché de notre armée. » Il paraît que cet article déplut singulièrement à l'entourage de Barras, car il fut la cause première de la suspension de l'*Observateur*, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure. — P. 305. « A Joigny, des malveillants ont substitué, pendant la nuit, aux inscriptions que la municipalité avait fait graver sur les portes de la ville, en l'honneur de l'armée d'Italie, des horreurs contre Bonaparte et l'armée qu'il commande. (M.... pour Bonaparte et les brigands qui sont sous ses ordres). » — P. 309. (25 ventôse). Assemblées primaires (long article à propos des élections qui auront lieu dans 5 jours). — P. 314. Antidote républicain. On réplique à certains couplets aristocratiques que l'on chante dans les salons des honnêtes gens. — P. 317. (5 germinal an VI, 25 mars 1798). Élections. Noms des électeurs élus. « Le triomphe des républicains est complet. » — P. 325. (15 germinal). Célébration à Sens de la fête de la souveraineté du peuple. — P. 328. Hérard, représentant du peuple, aux citoyens composant l'Administration municipale de Sens. (Remerciements pour son élection aux fonctions municipales qu'il viendra remplir aussitôt que ses fonctions législatives seront à leur terme). — P. 333. (25 germinal). Établissement du culte théophilanthropique à Auxerre. — P. 334 et 336. Auxerre, 21 et 23 germinal. (Détails intéressants sur les opérations électorales et les intrigues auxquelles elles donnèrent lieu). — P. 337. Couplets chantés à la fête de la souveraineté du peuple, veille du 1er germinal, par le citoyen Courtois. — P. 341. (5 floréal an VI, 24 avril 1798). Arrêté de l'Administration municipale du canton de Sens du 29 germinal an VI (sur la stricte exécution du calendrier républicain). — P. 344. Assemblée électorale. (Résultat des élections). — P. 347. Hommage au pacificateur du continent (vers par le citoyen Courtois). — P. 349. (15 floréal). Instruction publique (sur l'insuffisance des moyens d'instruction). — P. 352. Fête à Auxerre (à l'occasion du passage d'une colonne de l'armée du Rhin). — P. 357. 25 floréal (14 mai 1798). Esprit public. — Cet article est intéressant et nous le donnons ici parce qu'il rappelle une des phases de la politique du Directoire qui, après avoir soutenu les républicains avancés, revint pendant quelque temps en arrière et soutint une politique ultra-modérée. Voici cet article, à la suite duquel le journal sénonois fut suspendu :

« Parce que le gouvernement, qui redoute également les deux extrêmes, fait actuellement la guerre aux anarchistes, ne voilà-t-il pas que les *honnêtes gens*, pour qui *anarchiste* et *républicain* sont synonimes, se disposent déjà à chanter victoire. On les voit s'agiter, courir, intriguer, dénoncer, comme avant le 18 fructidor.

« Les discussions qui viennent d'avoir lieu au Conseil des Cinq-Cents ont fourni occasion à ceux de Sens de se réunir extraordinairement ces jours derniers, dans leur repaire accoutumé ; et là, après une longue et

Digitized by Google

tumultueuse délibération, ils ont arrêté d'abord qu'il serait fait une adresse au ministre de la police générale, pour demander la prohibition de l'*Observateur du département de l'Yonne*, attendu que, sans respect pour les saints ministres des autels, il ose leur reprocher de ne pas se soumettre aux invitations du gouvernement; que, sans déférence pour l'ancien directeur d'un *bon* journal que le 18 fructidor a tué, il a l'impudence de trouver mauvais qu'une certaine compagnie Lhéritier le fasse, par pitié, directeur d'un coche ; que, sans égard pour un *honnête* receveur du droit d'enregistrement qui n'a pas manqué une seule séance du conseil de ce bon monsieur Mailhe, il s'avise de dire franchement qu'il serait ridicule de le destituer d'une place de 4,000 fr. pour lui en donner une autre de 12,000 ; qu'au mépris de la liberté des citoyens, il est assez audacieux pour provoquer la surveillance de la police sur leurs rassemblements périodiques qui, comme on sait, n'ont d'autre but que l'ordre et le bonheur de la République ; que, sans ménagements pour Gau, comme pour Chérest, il imprime également le cachet de l'ignominie sur le front de l'intrigant des deux livrées ; qu'enfin, par un excès d'attachement pour la Constitution de l'an IIIe, il en demande sans cesse la stricte exécution.

« Avec de tels moyens, on ne saurait sans doute manquer de réussir auprès du Directoire. Cette mesure une fois adoptée débarrassera ces messieurs d'un surveillant incommode et produira nécessairement un grand bien pour l'esprit public des *honnêtes gens ;* mais elle ne suffira pas pour abattre celui des *anarchistes*, c'est-à-dire des républicains. Si l'on pouvait faire annuler les élections du département de l'Yonne, comme l'ouvrage de l'anarchie. Oh ! le bon coup !

« Ça été le second objet à l'ordre du jour. Plusieurs orateurs, après avoir renouvelé, augmenté, brodé les différentes atrocités vomies par feu le *Journal politique*, contre les citoyens Villetard, Housset, Moreau et Guichard, ont proposé de faire une adresse à ce sujet au Conseil des Cinq-Cents. *Un avocat* a été chargé de sa rédaction. On croit qu'il ajoutera, par *post-scriptum*, une invitation énergique au Corps législatif de revenir sur le décret du 19 fructidor qui annule les élections de l'an V et d'admettre en conséquence *messieurs* Tarbé, Leclerc-Matras, Gau et Paradis qui ne sont pas des anarchistes.

« Pauvres gens ! Quoi, vous croyez bêtement que la contre-révolution est faite, parce que l'horizon politique a été obscurci par de légers nuages; parce que, fatigués de convulsions, nos législateurs écartent du sanctuaire des lois des hommes qu'ils regardent comme ennemis de la Constitution de l'an III? Vous croyez que, cédant, sans examen, à vos déclamations, le Directoire va sur-le-champ vous donner le petit plaisir de voir les scellés apposés sur nos presses. Ah ! prenez garde plutôt qu'ouvrant les yeux sur vos menées blankembourgeoises, il ne vous délivre à chacun un passeport, en bonne et due forme, pour rejoindre vos amis Pichegru, Barthelemy et leurs confrères.

« Oui, nous avons gémi des divisions qui ont éclaté dans le Corps législatif; oui, nous avons craint qu'une méfiance peut-être mal fondée ne portât atteinte à la Charte sacrée qui nous régit. Peut-on nous faire un crime d'un sentiment né de notre amour sans bornes pour la République,

Digitized by Google

et la liberté de la presse serait-elle tellement restreinte, selon vous, que l'on ne put, sans danger, exprimer ses vœux pour le salut commun.

« Votre haine, d'ailleurs, nous honore, et, si nous avions pu un instant mériter vos éloges, nous croirions avoir démérité du gouvernement. Colportez, tant que vous voudrez, des adresses et des dénonciations. Pour nous, sans inquiétude sur les résultats qu'elles sont capables de produire, nous marcherons toujours invariablement sur la ligne des principes et de la Constitution de l'an III. »

Le numéro de floréal avait à peine paru que l'ordre arrivait à Sens de suspendre l'*Observateur*, mis en suspicion pour son article du 5 ventôse, qui dénonçait Montvert comme mauvais patriote, et visait les relations intimes de Mme de Marsangis avec Barras. Pendant deux mois et demi, les presses d'Alexandre, comme celles de Tarbé furent mises en interdit et ce ne fut que le 5 thermidor que l'*Observateur* put reparaître après de nombreuses démarches de son éditeur. Voici le texte de l'arrêté de l'Administration centrale qui détermine le ministre de la police générale à lever l'interdit des presses d'Alexandre :

« Séance du 7 prairial an VI. Police administrative,

« Vu la pétition du citoyen Alexandre, imprimeur, propriétaire du journal intitulé : *L'Observateur du département de l'Yonne*, l'avis donné sur cette pétition par l'Administration municipale de la commune, canton de Sens, le 28 floréal an VI, l'un et l'autre ayant pour objet d'obtenir du Directoire exécutif le rapport de son arrêté du 18 du même mois qui ordonne l'apposition des scellés sur les presses du citoyen Alexandre servant à imprimer ledit journal et ce pour avoir, y est-il dit, diffamé et calomnié dans le No XLIII les autorités constituées et les individus ;

« L'Administration centrale de l'Yonne, assurée de l'exactitude de l'exposé du pétitionnaire et des renseignements fournis par l'Administration municipale du canton de Sens ;

« Convaincue que le journal intitulé : l'*Observateur* a rendu à la chose publique d'importants services en donnant à l'esprit public une direction républicaine dans un temps où le génie royal s'efforçait de s'en emparer;

« Assurée que la prohibition de ce journal pourrait le faire rétrograder, non-seulement dans le canton de Sens dont le patriotisme s'est toujours soutenu, même au milieu des orages de la réaction, mais même dans toute l'étendue du département, qu'elle pourrait encourager les ennemis de la République et du gouvernement et fortifier leurs espérances criminelles ;

« Considérant qu'il est du devoir des autorités républicaines de faire connaître au Directoire exécutif tout ce qui peut apporter des entraves aux progrès de la liberté ;

« Arrête, après avoir entendu le commissaire du Directoire exécutif, que la pétition du citoyen Alexandre, imprimeur du journal dont il s'agit, l'avis de l'Administration municipale et le présent seront sans délai transmis au ministre de la police générale, avec invitation de prendre le tout en prompte et particulière considération et de les mettre sous les yeux du Directoire exécutif qui est également prié d'y avoir égard. »

L'arrêté d'interdiction fut promptement rapporté et la nouvelle autorisation porte la date du 22 messidor an VI (10 juillet 1798).

Digitized by Google

L'Observateur reparut à Sens le 5 thermidor an VI (23 août 1798). En tête du N° LI (p. 365), nous lisons, en effet : « Avis à nos abonnés : Le Directoire exécutif avait cru devoir, par un arrêté du 18 floréal dernier, ordonner l'apposition des scellés sur nos presses et la prohibition de notre feuille. Quelques éclaircissements sur nos principes politiques et sur l'article qui avait motivé son arrêté ont suffi pour le lui faire annuler. En conséquence, le 22 messidor dernier, sur le rapport du ministre de la police générale, il a déclaré que la prohibition du journal intitulé l'*Observateur du département de l'Yonne*, était comme non avenue et que les scellés seraient levés. Cette opération a eu lieu le 1er de ce mois, à huit heures du matin et nous reparaissons sur l'horizon, plus convaincus que jamais de la justice du gouvernement. Patriotes que cette mesure avait alarmés, rassurez-vous, et vous, ennemis de la République, tremblez..... »

Cet avis du rédacteur de la feuille sénonaise est suivi de plusieurs pages intitulées comme les précédentes : *Esprit public*, ou il rend compte des événements qui se sont succédé « pendant les deux mois que l'usage de notre plume a été suspendu. » Le journal reprend l'allure qu'il avait antérieurement à sa suspension et continue à donner des renseignements précieux pour notre histoire départementale. — P. 367. Arrêté de l'Administration centrale du 7 messidor an VI sur les foires et fêtes publiques qui doivent être célébrées les jours de fêtes décadaires. — P. 373. (15 thermidor), Correspondance de Sens. — P. 374. Arrêté de l'Administration centrale du 19 messidor faisant défense à tous imprimeurs d'imprimer d'autres calendriers que le calendrier républicain et d'accoler l'ancien avec le nouveau, même avec l'addition des mots : *vieux style*. — P. 375. Correspondances de Pont-sur-Yonne et de Mâlay-le-Grand. — P. 377. *Erreur n'est pas compte*, compte-rendu d'une petite comédie-vaudeville, en deux actes et en prose, imprimée à Auxerre, sans nom d'auteur. (Cpr n° 2955.) — P. 381. Fête commémorative du 10 août à Sens. — P. 384. Texte de la loi sur la célébration du décadi, adoptée le 17 thermidor. — P. 389. (5 fructidor an VI, 22 août 1798). Nouvelles de Sens et d'Auxerre. — P. 391. Arrêté de l'Administration centrale sur la police des barrières. — P. 393. « Sur la proposition du citoyen Moreau, de l'Yonne, le Conseil des Anciens, dans sa séance du 23 thermidor dernier, a ordonné la mention honorable et le dépôt à la bibliothèque du Corps législatif des *Éléments de morale*, du citoyen Dalmière. » — Texte de la loi faisant suite à celle du 11 frimaire, sur les transactions entre particuliers pendant la dépréciation du papier-monnaie, adoptée le 27 thermidor; suite, p. 401. — P. 397. (15 fructidor). Nouvelles de Sens et d'Auxerre. — P. 399. Mentions de plusieurs arrêtés de l'Administration centrale. — P. 405. (25 fructidor). Nouvelles de Sens. Relation de la célébration de la fête du 18 fructidor. — P. 407. Sur la contribution personnelle et somptuaire.

2988. — Calendrier pour l'an sixième de la République française. A Sens, de l'imp. de Th. Tarbé. In-4°, 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Avec les deux nouveaux calendriers, nouveau style et vieux style.

Digitized by Google

2989. — *Affiches de Sens*. Imp. Th. Tarbé. In-4°.

Les *Affiches de Sens* ont dû subir une interruption qui dura jusqu'à la levée des scellés apposés sur le matériel de l'imprimeur. N'ayant point d'exemplaire à notre disposition, nous ne pouvons rien dire de plus.

L'interdiction des presses de Th. Tarbé ne dura pas tout à fait l'année; cependant les rivalités politiques la firent prolonger assez longtemps. En premier lieu, le directeur et l'imprimeur du *Journal politique et littéraire* ayant été déférés au jury d'accusation du département de l'Yonne, ils furent acquittés par le jury. Cela n'était point fait pour plaire à leurs adversaires politiques. Aussi, lisons-nous dans le numéro du 15 brumaire an VI de l'*Observateur* l'article suivant qui, sans aucun doute, n'avait point pour auteur un partisan de la liberté de la presse :

« La décision du jury d'accusation du 11 de ce mois en faveur des citoyens Laroche et Tarbé, directeur et imprimeur de l'infâme *Journal politique et littéraire*, prévenus d'avoir provoqué la dissolution du gouvernement, a été un triomphe pour les royalistes de cette commune. »

« Directoire exécutif, c'est en vain que par l'organe du ministre de la police générale et de la justice, tu as dénoncé l'article atroce de ce journal qui te vouait aux poignards, sous l'odieuse qualification de *Triumvirat ;* on se rit de tes efforts et de ta sévérité. Les royalistes trouvent toujours les moyens d'éluder la loi et d'échapper aux regards de la justice. Ils sont absous tantôt par leurs complices, tantôt par des êtres faibles et pusillanimes, quelquefois même par des patriotes trop indulgents qui font céder les grands intérêts de la patrie aux sollicitations et aux intrigues et se laissant entraîner aux sentiments d'une fausse humanité, nient pour ainsi dire la République en paralysant l'effet salutaire des lois.

« Qu'avant le 18 fructidor, cette complicité criminelle ou cette indulgence maladroite dictât les décisions des tribunaux, que la justice alors ne montrât son front sévère qu'aux républicains et qu'elle sourit aux crimes du royalisme et du fanatisme, c'était le ton, c'était la mode. Mais, que depuis le 18 fructidor, depuis que toutes les parties du gouvernement ont dû prendre du nerf et de l'énergie, on voie encore proclamer l'impunité du royalisme à côté des souvenirs récents de jugements rigoureux contre des républicains, c'est ce qui afflige le véritable ami de la patrie.

« Ce ne sont point des sentiments de vengeance qui l'animent contre les individus, il ne voit que la chose publique et les résultats funestes que doit produire nécessairement l'impuissance des lois judiciaires contre les ennemis du gouvernement. C'est la triste perspective que nous offre la décision du jury d'accusation de Sens du 11 de ce mois dans une affaire simple, claire et qui ne présentait pas l'ombre d'une difficulté. En effet, un homme de bon sens, celui même qui n'a qu'une connaissance légère de la marche d'une procédure criminelle, s'étonnera de voir que, dans le délit d'un journal contre le gouvernement, délit dénoncé par le gouvernement lui-même, on ait acquitté le directeur et l'imprimeur de ce même journal pour faire tomber le poids de l'accusation sur une tierce personne absente, lâchement trahie par ses complices, sans d'autres preuves que la

Digitized by Google

simple déclaration d'un des prévenus. Patriotes, que cet événement vous serve de leçon et prenez garde que la malveillance n'en profite pour en faire un sujet de division entre vous; ralliez-vous, serrez-vous plus que jamais et songez toujours au 18 fructidor. »

Le 27 brumaire an VI, sur l'avis conforme du ministère de la police générale, l'Administration centrale approuve dans les termes suivants la mesure prise par l'Administration municipale du canton de Sens :

« Ce jourd'huy 27 brumaire an six, le citoyen Ménétrier, vice-président; Gaudet, Guichard, Maiseau, administrateurs; Collet, commissaire et Sauvalle, secrétaire ;

« Vu la délibération de l'Administration municipale du canton de Sens, du 23 fructidor an V, qui prohibe pendant un an les presses et caractères de Théodore *Tarbé*, imprimeur à Sens;

« L'Administration centrale, la commission du Directoire exécutif entendues;

« Considérant que l'Administration municipale de la commune et canton de Sens qui est sur les lieux, a été plus à portée qu'aucune autre autorité de juger de la nécessité d'apposer les scellés sur les presses de l'imprimerie du citoyen *Tarbé*;

« Que les faits annoncés dans ladite délibération justifient suffisamment cette mesure ;

« Que l'Administration municipale de Sens est également plus en état qu'aucune autre autorité de fixer le terme auquel cette mesure devra cesser, en se renfermant toutefois dans les dispositions de la loi du 19 fructidor;

« Arrête : qu'elle est d'avis qu'en approuvant la mesure prise par l'Administration municipale du canton de Sens, le ministre de la police générale de la République s'en rapporte à cette Administration sur le terme à donner à cette mesure. »

Dans le numéro de l'*Observateur* du 5 frimaire an VI (25 novembre 1797), on lit encore :

« Nous sommes instruits que le citoyen Théodore *Tarbé*, imprimeur de l'exécrable *Journal politique et littéraire* est encore revenu à la charge auprès de l'Administration pour obtenir la levée des scellés apposés sur les presses de son imprimerie, sur ces presses qui n'ont gémi que pour provoquer la révolte contre le Directoire et les autorités constituées, exciter la guerre civile contre les citoyens et désigner aux poignards du Royalisme les républicains les plus courageux. Tous les moyens ont été mis en usage pour arracher à l'Administration, sur cet objet, une délibération *anti-fructidorienne*. Plusieurs des administrateurs ont été assaillis de visites les plus importunes. Mais l'Administration, fidèle à ses devoirs, a résisté à toutes les sollicitations et les scellés existent encore sur ces instruments de la contre-révolution morale, qui s'est opérée dans le département de l'Yonne avant le 18 fructidor.

« Nous espérons que cette mesure aura son effet jusqu'au terme que lui a assigné la loi du 19 fructidor; il serait injuste, impolitique et inconséquent de révoquer, avant la fin de l'année, cette peine infiniment légère,

Digitized by Google

lorsque le délit dont s'est rendu coupable l'imprimeur Tarbé, le mettait dans le cas de la déportation et lui a fait subir l'épreuve d'une procédure criminelle à laquelle il a échappé par un excès d'humanité et d'indulgence.

« Courage, Administration municipale de la commune de Sens, sois toujours ferme dans tes principes, sans cesser d'être juste, ne déroges point au caractère sagement vigoureux qui t'a distinguée dans les époques les plus périlleuses de la Révolution, retrempe-le de nouveau dans le 18 fructidor et réfléchis dans tous tes actes administratifs la conduite énergique du gouvernement; sois inaccessible aux intrigues des royalistes ; que leurs caresses lâches et perfides glissent sur toi comme sur le marbre et souviens-toi bien qu'une indulgence funeste envers les ennemis de la République serait le germe d'une nouvelle réaction dont tu finirais par être la victime. »

2990. — Recueil de chants patriotiques. S. l. n. d. In-8°, 16 p. — (Sc. Y. 2e série, I, 51).

Ce recueil est composé de chants composés par des auteurs sénonais. Il a sans doute été imprimé chez Alexandre.

2991. — Chanson républicaine. Le siècle d'or. S. l. n. d. (Sens, Alexandre). In-8°, 3 p. — (Sc. Y. 2e série, I, p. 52).

2992. — Hymne sénonais, par le citoyen Régley, de Sens. S. l. n. d. (Sens, Alexandre). — (Sc. Y. 2e série, I, p. 51).

2993. — Office du matin, à l'usage des Théophilanthropes ou Chrétiens français. S. l. n. d. (Sens, Alexandre, an VI). In-12, 24 p. — (A. B. 475).

2994. — Hymnes (Cantiques et Strophes à l'usage des Théophilanthropes). S. l. n. d. In-12, 4 p. — (A. B. 475).

2995. — Recueil de Cantiques, Hymnes et Odes pour les fêtes religieuses et morales des Théophilanthropes, ou adora teurs de Dieu et Amis des hommes. Troisième édition, corrigée et considérablement augmentée. Prix : 8 sous. Sens, Alexandre, imp. In-12, 35 p. — (A. B. 475, relié avec les pièces précédentes).

On trouve cet ouvrage annoncé ainsi dans l'*Observateur* du 5 nivôse an VI (p. 251) : « On a retranché de cette nouvelle édition, beaucoup plus complète que les deux premières, tout ce qui pouvait donner au culte théophilanthropique l'apparence d'une secte, tout ce que les deux premières renfermaient d'expressions mystiques et de mélanges hétérogènes ; elle a été calquée, en un mot, sur les ouvrages théophilanthropiques de Paris. On ne pouvait pas mieux faire que de suivre strictement la marche des fondateurs de ce culte qui excite, avec raison, l'admiration et le respect de tous les hommes sensés, de tous les véritables philosophes. Ce recueil se trouve au comité de direction du culte théophilanthropique, à Sens et chez le citoyen Boulley fils, marchand, place de la Liberté, vis-à-vis le corps-de-garde. »

Digitized by Google

2996. — Discours qui a concouru pour un prix d'éloquence proposé sur cette importante question : Quelles sont les vertus les plus nécessaires au citoyen revêtu d'une magistrature? En quoi son caractère doit-il ressembler à celui de l'homme privé ou en différer? Par le citoyen Benoist-Lamothe. Prix : 6 sous. A Sens, chez Alexandre, imp. In-8°, 16 p. — (A. B. 528).

L'*Observateur* du 5 nivôse (p. 252), en donnant le titre de cette pièce, ajoute : « Nous ne saurions trop recommander la lecture de cette brochure intéressante, à l'approche surtout des assemblées primaires. Les principes qui y sont renfermés ne peuvent qu'éclairer les citoyens sur les choix qu'ils auront à faire. »

2997. — Épître à un ami. S. l. n. d. (Sens, Th. Tarbé, an VI?). In-8°, 8 p. — (A. B. 528 F.).

L'auteur de cette pièce est Sallot de la Verpillière, de Sens. C'est une satire en vers des fêtes décadaires sénonaises où les républicains du cru sont fort maltraités. Laissons là les personnalités violentes et citons seulement le commencement de cette spirituelle épître :

Toi qui, non loin de l'Armançon,
Habites un séjour tranquille,
Des décadis de notre ville
Tu ne connais rien que le nom ;
Ma Muse, aujourd'hui, pour te plaire,
S'essayant sur un ton nouveau,
Veut, d'une fête décadaire,
T'ébaucher un léger tableau.
Quittes Plutarque et Labruyère,
Pour me suivre dans mon récit,
Va, le sage le plus austère
Quelquefois badine et sourit.
Au couchant de notre Esplanade,
Il est un renommé séjour,
Jadis saint, profane en ce jour,
C'est là qu'on fête le *Décade*,
C'est là que sur son tribunal
Le président municipal
Débite à toute l'assemblée
Mainte phrase bien ampoulée,
Dont les traits les plus immoraux
Sont applaudis par nos lourdauds.
O toi dont la Muse légère
Peignit jadis les grands combats
Et des grenouilles et des rats,
Inspire-moi, divin Homère!
Je chante la Jacobinière.
. . . . . .

Digitized by Google

2998. — Vente de biens nationaux. Adjudication à Auxerre le 22 nivôse an VI (11 janvier 1798). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (Cpr *Observateur* du 15 nivôse an VI).

Sens, bâtiments provenant du ci-devant chapitre, logement des enfants de chœur; maison provenant de l'Ordre de Malthe et du Séminaire; maisons provenant de Lachapelle, émigré, de Gorot, Andouillé, Dauvergne, ex-chanoines; bâtiments et dépendances provenant du ci-devant bailliage et présidial de Sens; labourage à Verlin, provenant de la fabrique dudit lieu.

2999. — Département de l'Yonne. Ressort de la ci-devant maîtrise des Eaux et Forêts de Sens. Coupe de bois nationaux de deuxième origine, aulnes et arbres épars, provenant du séquestre de Dupré-St-Maur, à vendre pour l'ordinaire de l'an VI. Adjudication le 15 germinal an VI (4 avril 1798). A Sens, chez Alexandre, imp. — (A. Y. Émigrés, D. 3).

Bois, finage de Villegardin.

3000. — Département de Seine-et-Marne. Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine du citoyen Antoine-Louis Dupré-St-Maur et de la citoyenne Jeanne-Geneviève-Henriette Billard-Lorière, son épouse, père et mère d'émigrés. Rapport fait dans la séance du 7 messidor an VI. Melun, imp. Michelin. Affiche en 4 feuilles. — (A. Y. Émigrés, D. 3).

Biens dans Seine-et-Marne et terre de Villegardin dans l'Yonne.

3001. — Conseil des Anciens. Discours du citoyen Moreau (de l'Yonne) sur la résolution du 13 messidor, relative à la prise de l'île de Malte. Séance du 13 messidor an VI. Paris, imp. nationale, messidor an VI. In-8°, 6 p. — (M).

3002. — Profession de foi du citoyen Duperront, artiste dramatique, adressée à M. Rupier, prêtre et curé de St-Étienne à Sens. A Sens, chez Alexandre, imprimeur, rue de la Convention. — (N. T. Dioc. Sens, N., 377).

3003. — Éléments de morale, mis en vers et à la portée de tous les âges, par le citoyen Dalmières, instituteur à Sens; avec cette épigraphe : *Principiis obsta, serò medicina paratur* (c'est-à-dire : Arrêtez le mal dès le commencement, de peur que le remède n'arrive trop tard). A Sens, chez Alexandre, l'an VI de la République française. In-8°, 8 p. — (A. B. 528, 2).

On lit dans l'*Observateur du département de l'Yonne* du 15 thermidor an VI : « Ces vers sont composés de 35 quatrains dont les pensées sont aussi justes que simples. Nous ne saurions trop recommander aux instituteurs de les mettre entre les mains de leurs élèves. »

3004. — Extrait du registre des délibérations de l'Administra-

Digitized by Google

tion centrale du département de Seine-et-Oise. Séance publique du 24 messidor (12 juillet 1798), l'an VI de la République française. Rapport concernant la liquidation et le partage des biens du citoyen Claude-Jean Rigoley-d'Ogny et de la citoyenne Élisabeth Dalence, son épouse, en leur qualité de père et mère d'émigrés. Versailles, de l'imp. de Jacob, imp. de l'Administration centrale, place d'Armes, n° 13. Affiche en 5 feuilles.— (A. Y. Émigrés, R.1).

Biens sur la commune de Domats, provenant de Claude-Jean Rigolet-d'Ogny, seigneur de Bazoches. (S.-et-M.).

3005. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Opinion de Moreau (de l'Yonne), sur la résolution relative aux fêtes décadaires. Séance du 11 fructidor an VI (28 août 1798). Paris, imp. nationale, fructidor an VI. In-8°, 16 p. — (M).

3006. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine du citoyen Guillaume Montigny et de Marie-Louise Angélique du Bellay, son épouse, père et mère d'émigrés, demeurant à Montigny, commune de Perreux. Séance publique du 13 fructidor de la République française, une et indivisible (30 août 1798). Auxerre, imp. Baillif, an VI. Affiche en 2 feuilles.— (A. Y. Émigrés, L. 5).

Biens à Perreux, St-Denis, St-Martin, Grandchamp, etc.

3007. — Exercice public. Le 27 fructidor, les citoyens Bonnerot, Dufour, Crou et Dubois, élèves du collège de Sens, soutiendront un exercice républicain et littéraire. Œrtel et Alexandre, imprimeurs à Sens. In-4°, 4 p. — (A. T. VII, 643).

On a écrit à la main « an VI » (13 septembre 1798), ce qui nous a fait placer ici cette fiche. Mais en corrigeant l'épreuve, la mention des imprimeurs Œrtel et Alexandre nous a fait reconnaître l'erreur. Cette pièce doit donc être attribuée soit à l'an IV, soit à l'an V.

3008. — Exercice public et distribution solennelle des prix. Collège de Sens. Alexandre, imp. à Sens. In-4°, 4 p.— (A. T. VII, 653).

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire an VI
(22 septembre 1797. — 21 septembre 1798).

La municipalité de la ville et canton de Tonnerre fut changée plusieurs fois pendant le cours de cette année.

A la fin de l'an V cette Administration était composée des citoyens Roze, président; Desnoyers, Rendu et Macé, membres; Percheron, commissaire du Directoire exécutif. Le 10 brumaire an VI, l'ancienne Administration ayant été destituée, la nouvelle était installée. Elle fut composée des citoyens Pierre-Jacques Cabasson fils, marchand; Jean-François Sommet-Brécy, ex-administrateur du district; Jean-Glaude Huguenin, ex-officier municipal; Jean-François Stiger, propriétaire à Tonnerre; Berthellot, négociant à Tonnerre. Mais celui-ci n'ayant pas accepté, le citoyen Roguier, de Tonnerre, était installé quelques jours après à sa place. En même temps, le citoyen Collier était nommé commissaire du pouvoir exécutif. Mais d'autres changements ne devaient pas tarder à être apportés dans la composition de l'Administration de cette ville de Tonnerre, si divisée alors et si difficile à maintenir en paix. Le 18 brumaire an VI, Collier est révoqué et remplacé par P.-J. Cabasson fils dans les fonctions de commissaire du Directoire exécutif.

Le 20 nivôse an VI, les administrateurs nommés en brumaire disparaissent presque tous; ils font place aux membres suivants : Fouinat, président; Huguenin, Stiger, Roguier et Prieur fils, membres. Cabasson reste commissaire du Directoire.

Digitized by Google

La composition de l'Administration tonnerroise paraît être restée la même pendant le reste de l'an VI.

3009. — Tableau de mes persécutions aux supérieurs écclésiastiques et à l'opinion publique. In-8° (S. l. n. d. Saint-Dizier, imp. Jean-Claude Fournier, 1797). — (B. nat.).

Cette pièce a pour auteur un prêtre originaire de Noyers (Yonne).

L'exemplaire de la Bibliothèque nationale porte cette note de la main de l'auteur : « Je dois prévenir le lecteur que l'imprimeur ignorant et jacobin de Saint-Dizier à qui j'avais confié mon manuscrit avant le 18 fructidor, n'a jamais voulu me donner une seule épreuve, pour avoir le sanguinaire plaisir de laisser toutes les fautes d'orthographe et de français qui y fourmillent. »

3010. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 9 floréal an VI. Auxerre, imp. Baillif, an VI. Affiche. — (M).

Liquidation du patrimoine de Marie-Anne Regnard, veuve de Charles-Louis Leprince, demeurant à Tonnerre, mère d'Antoine Leprince, émigré.

3011. — Extrait des registres des délibérations de l'Administration centrale du département de l'Aube. Séance du 18 germinal an VI de la République française, une et indivisible (7 avril 1798). A Troyes, de l'imp. d'André, imp. de l'Administration. Affiche en 2 feuilles. — (A. Y. Émigrés).

Partage des biens de Edme Defeu, propriétaire aux Esserties, commune des Croûtes, et de Marie-Louise-Thérèse Lebeau, son épouse, père et mère de Marie-Simon Defeu, leur fils unique, émigré.

Biens à Chessy, Ervy, Auxon, etc. (Aube), et à Percey, Butteaux, Flogny et Germigny (Yonne).

3012. — Portrait de Jacques Chérest, peint d'après lui-même, changement de forme de ce Protée politique aux différentes époques de la Révolution. A Paris, chez tous les marchands de nouveautés. In-8°, 16 p. — (L. 3e série, t. XXVI, p. 8).

Cpr Compte-rendu dans l'*Observateur du département de l'Yonne* du 15 thermidor an VI (2 août 1797).

3013. — Quelques escrocs anglais démasqués ou les déserts de l'Amérique du Nord démontrés tels qu'ils sont. Paris, an VI de la République. In-8°, 52 p. Prix : 1 fr. 75 c. — (Sc. Y. 2e série, 10, p. 79).

Cet ouvrage de J. Mignard est particulièrement écrit contre les vendeurs de terres de Scioto et de New-York.

Digitized by Google

AN VII DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

1er vendémiaire au 6e jour complémentaire an VII
(22 septembre 1798 — 22 septembre 1799).

Les membres de l'Administration centrale du département sont les mêmes qu'en l'an VI jusqu'au 28 ventôse an VII. A cette époque le citoyen Baumier, négociant à Ouaine, remplace le citoyen Maiseau, de Coulanges, destitué par le Directoire exécutif qui déclare dans son arrêté que « par ses principes, sa conduite et ses liaisons intimes avec les partisans de l'anarchie, il ne donne pas au gouvernement une garantie suffisante de son attachement à la République et à la Constitution de l'an III ».

Après le 25 fructidor an VII (11 septembre 1799), l'Administration renouvelée est composée ainsi : les citoyens Ménestrier, président; Balme, vice-président; Gaudet, de Taingy, Boileau et Baumier, membres. Commissaire du pouvoir exécutif : Hérard, ancien député de l'Yonne à la Convention. Ce dernier remplace Collet-Charmoy élu député pour trois ans.

Les élections du 1er germinal an VII (21 mars 1799) donnèrent les résultats suivants en ce qui concerne la députation au Corps législatif :

Conseil des Anciens : le citoyen Simonnet (Jean-Laurent), de Tonnerre, ancien membre du Directoire de l'Yonne, chef de divi-

Digitized by Google

sion à la police générale, fut élu à la place de Précy qui avait été nommé pour un an.

Conseil des Cinq Cents : le citoyen Guichard, déjà député, fut réélu pour trois ans; le citoyen Collet-Charmoy, commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale, fut également nommé député pour trois ans, à la place de Gau des Voves, fructidorisé. La députation sera donc ainsi composée jusqu'à la Constitution de l'an VIII.

Aux Anciens : les citoyens Moreau des Vormes et Simonnet.

Aux Cinq-Cents : les citoyens Villetard, Housset, Boilleau, Guichard et Collet-Charmoy.

3014. — Almanach du département de l'Yonne, VIIe année (sextile) de la République. (Au milieu, fleuron, l'équerre avec le bonnet phrygien). A Auxerre, de l'imp. de L. Fournier. Se vend chez Fr. Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre. In-24, 120 p. — (M).

Cet almanach contient, comme les précédents, tous les renseignements administratifs nécessaires. Mais le calendrier n'est point double comme celui de l'an VI, et l'imprimeur a soin de nous en donner l'explication en reproduisant en tête la pièce suivante :

« Extrait du procès-verbal de la séance du 19 messidor an VI de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale.

« Un membre observe à l'Administration que, dans leurs différentes éditions d'almanachs, les imprimeurs de ce département accolent l'ère ancienne avec l'ère nouvelle, avec l'addition des mots : *vieux style;* il invite à rappeler à ces imprimeurs que la loi du 4 frimaire an IV abolit l'ère vulgaire, pour les usages civils, et veut que tous les actes publics soient datés conformément à la nouvelle division de l'année; que l'arrêté du Directoire exécutif du 14 germinal en ordonne la stricte exécution et que, s'ils ne s'y conforment pas, ils doivent être signalés au gouvernement, pour l'application de l'art. 35 de la loi du 19 fructidor an V.

« Sur quoi, ouï le rapport; le commissaire du Directoire exécutif entendu;

« L'Administration de l'Yonne, considérant que l'ère ancienne n'existe plus pour les citoyens français; que la nouvelle ère est la seule qui doive être observée; qu'il convient, en conséquence, d'interdire tout ce qui peut faire revivre les anciennes habitudes au préjudice du nouveau calendrier;

« Arrête, 1° Il est expressément défendu à tous imprimeurs d'imprimer d'autre calendrier que le calendrier républicain, et d'accoler l'ancien avec le nouveau, même avec l'addition des mots : *vieux style*. Art. 2, etc. ... » Pour extrait conforme, le président de l'Administration, Signé : Boilleau.

Nous trouvons dans cet almanach les noms des membres composant, au commencement de l'an VII, l'Administration municipale de la commune et canton d'Auxerre et qui sont les citoyens Tenaille, président; Fontaine, vice-président; Robert, officier public; Petit-Salomon, Leconte, Faurax,

Digitized by Google

père, et Chaisneau, membres; Defrance, commissaire du pouvoir exécutif.

L'almanach est terminé par une note intéressante sur la destruction des loups qui infestaient alors la France entière et qui avaient nécessité la rédaction d'une loi nouvelle accordant des primes pour leur destruction. Le relevé des loups tués en l'an V est le suivant :

Loups enragés	22
Loups non enragés, mâles	1,034
Louves pleines	124
Louves non pleines	702
Louveteaux de la taille de renard	3,479
Total	5,361

Dans ce tableau ne sont pas compris ceux que des gens aisés ont tués, sans réclamer de gratification. En ajoutant à ce dénombrement les loups qui seraient nés des louves pleines, on peut porter à 10,000, dit le rédacteur de la note, le nombre de ces animaux malfaisants dont la France a été délivrée cette année.

3015. — Affiches d'Auxerre. Imp. L. Fournier. In-4°.

Nous n'avons pu voir aucun numéro des Affiches d'Auxerre pour l'an VII.

3016. — Recueil des ouvrages de prose et de poésie qui, sur le jugement du jury central d'instruction publique, ont obtenu les couronnes décernées dans la fête du 1er vendémiaire an VII. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 48 p. — (Q).

Les auteurs de ces pièces sont les citoyens P. Poulin, Crochot, Joseph-Marie d'Avigneau, etc.

3017. — Discours qui a obtenu le prix de prose sur cette question : Quelles vertus sont le plus nécessaires au citoyen revêtu d'une magistrature? En quoi son caractère doit-il ressembler à celui de l'homme privé et en différer? Par le citoyen P. Poulin, demeurant à Auxerre. Imp. de Baillif, an VII. In-8°, 48 p. — (B. Loriferne, à Sens).

3018. — Extrait du registre des délibérations du département de Seine-et-Marne. Séance du 3e jour complémentaire, l'an VI de la République française. Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de la citoyenne Regnier-Guerchy, épouse du citoyen Joseph-Bernard-Louis-Claude d'Haussonville, mère d'émigré. Séance du 16 vendémiaire an VII (7 octobre 1798). Arrêté définitif. Melun, imp. de Michelin. Affiche en 2 feuilles. — (A. Y. Emigrés, C. 4).

3019. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du..... Rapport et

Digitized by Google

arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de Marie-Renaut-Laroche Grandval, veuve Louis Lagrange, mère d'Étienne Lagrange, émigré. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 2 feuilles. — (A. Y. Émigrés, L. 4, pièce incomplète).

3020. — Administration centrale du département de l'Yonne. Séance du 21 vendémiaire an VII. Imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § 1. N. 173).

Avertissement aux créanciers des émigrés d'avoir à déposer leurs titres pour se faire rembourser ou par la République ou par les émigrés eux-mêmes, rayés de la liste.

3021. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 21 vendémiaire an VII. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. Tiré à 500 ex. et 600 ex. in-8°. — (A. Y. Reg. 107, f° 115).

Arrêté pour contraindre les retardataires de la contribution de l'an VI à verser ce qu'ils restent devoir. « Le ministre de la marine a été autorisé à tirer un million sur le département; les traites sont arrivées et elles doivent être acquittées dans le plus bref délai possible. »

3022. — Département de l'Yonne. Extrait du *Bulletin des Lois de la République française*. Loi relative à la célébration des Décadis. Du 13 fructidor. Loi contenant des dispositions nouvelles pour l'exacte observation de l'anniversaire de la République. Du 23 fructidor. Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 22 vendémiaire l'an VII de la République française, tenue par les membres de l'Administration centrale, Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-8°, 11 p. et en placard. — (A. Y.).

L'arrêté enjoint de se conformer exactement aux prescriptions de ces deux lois.

3023. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 1er brumaire an VII. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 800 ex. et 600 ex. en affiches. — (A. Y. Reg. 107, f° 123, v°).

Arrêté concernant les contributions.

3024. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 1er brumaire an VII. Auxerre, Baillif. In-8°, 800 ex. et affiches, 600 ex. — (A. Y. Reg. 107, f° 124, v°).

Arrêté relatif aux demandes en décharge ou réduction des contributions des années V et VI.

3025. — Adresse de l'Administration centrale du département

Digitized by Google

de l'Yonne à ses concitoyens et aux Administrations municipales. Vendémiaire an VII. Auxerre, imp. Baillif. Placard. — (A. Y. R. 1790 à l'an VIII).

Formation des bataillons auxiliaires.

3026. — Ministère de l'Intérieur. École polytechnique. Concours pour l'admission des élèves. Avis. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (M).

Le citoyen Labbey sera ..... à Dijon le 9 brumaire, à Auxerre le 15, à Paris le 19.

3027. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de feue Edmée-Gabrielle Robinet, veuve de Jacques-Germain-Edme Martineau de Soleine. Séance publique du 5 brumaire an VII de la République française, une et indivisible (26 octobre 1798), tenue par les administrateurs du département. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 2 feuilles. — (M).

3028. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès verbal de la séance du 8 brumaire an VII. Auxerre, imp. Baillif. In-8° et en placards.— (A. Y. Reg. 107, f° 128, v°).

Arrêté concernant les conscrits et leur réunion au chef-lieu.

3029. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 17 brumaire an VII. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 700 ex. Placards, 500 ex. — (A. Y. Reg. 107, f° 135),

Arrêté concernant les contributions directes de l'an VII. Perception d'un décime provisoire.

3030. — Rapport et arrêté de liquidation du patrimoine du citoyen Claude-Edme-Charles Chevalier-Minières et Marie-Jeanne Dedruyes, son épouse, père et mère de Jacques-Germain Chevalier, émigré, en exécution des lois des 9 floréal an III et 20 floréal an IV; séance publique du 18 brumaire an VII de la République française (8 novembre 1798), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (A. Y. Émigrés, C. 4).

Biens à Ouaine et Merry-Sec.

3031. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 19 brumaire de l'an VII de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 3 feuilles. — (M).

Liquidation du patrimoine de J.-B.-François-Antoine Villeroy, vivant, demeurant à Chablis, père d'Antoine-Nicolas Villeroy, émigré.

Digitized by Google

3032. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de brumaire de l'an VII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 1er frimaire an VII. Auxerre, imp. L. Fournier. Placard de 1 feuille 1/2. — (M).

3033. — Adjudication des barrières, à la charge d'entretien des routes. Cahier des charges. Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-4°, 22 p. — (P).

3034. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 1er frimaire an VII. Auxerre, Baillif. In-8°, 200 exempl. — (A. Y. Reg. 107, f° 141).

Arrêté concernant la perception des contributions de l'an VII.

3035. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 5 frimaire an VII (25 novembre 1798). Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 800 ex. et en placards, 500 ex. — (A. Y. Reg. 107, f° 143 v°).

Arrêté sur les patentes de l'an VII.

3036. — L'Administration municipale de la commune d'Auxerre au Conseil des Anciens. Auxerre, le 9 frimaire an VII (29 novembre 1798). (Paris), imp. nationale, frimaire an VII. In-8°, 3 p. — (M).

Au sujet de la pleine réussite de la conscription.

3037. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 11 frimaire an VII (1er décembre 1798). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § 1. N. 173).

Arrêté prescrivant l'enlèvement des signes d'un culte quelconque dans les lieux destinés à l'instruction des élèves.

3038. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de la citoyenne Jeanne-Thérèse Esclavy, veuve de Edme Narjot, demeurant à Auxerre, mère d'émigré. Séance du 11 frimaire an VII de la République française, une et indivisible, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif. Affiche en 3 feuilles. — (A. Y. Émigrés).

3039. — Rapport et arrêté de liquidation du patrimoine de la citoyenne Gabrielle-Luce Drouard, veuve de Henri Lenferna, demeurant à Bligny-le-Carreau, ascendant d'émigrés. Extrait du procès-verbal de la séance du 14 frimaire an VII. Auxerre, imp. L. Fournier, an VII. Affiche. — (A. Y. Émigrés L. 5).

Les biens situés à Bligny avaient été sequestrés par suite de l'émigration des fils Lenferna, Charles-Henri et Edme-Philippe.

Digitized by Google

3040. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 17 frimaire an VII de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-8°, 4 p. et en placard. — (M).

Arrêté prescrivant la célébration du jour anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français et le remplacement, dans cette cérémonie même, des arbres de la Liberté qui auraient pu être détruits dans le cours de l'année par quelque cause que ce soit.

3041. — Adresse du département de l'Yonne à ses concitoyens. Extrait du procès-verbal de la séance du 18 vendémiaire an VII (9 octobre 1798). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 107, f° 112).

Mesures pour la levée de 200,000 conscrits prescrite par la loi du 3 vendémiaire.

3042. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux représentants du peuple composant le Conseil des Anciens. Auxerre, le 23 frimaire an VII (12 décembre 1798). Paris, imp. nationale, nivôse an VII. — (M).

Au sujet de la proclamation de la loi de la conscription nationale.

3043. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux représentants du peuple composant le Conseil des Cinq-Cents. Auxerre, le 22 frimaire an VII. Paris, imp. nationale, nivôse an VII. — (M).

Même sujet.

3044. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de frimaire de l'an VII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 1er nivôse an IV. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (M).

Plusieurs des jugements rendus sévissent contre les tendances nombreuses de réaction : 1° Gautard, d'Aillant-sur-Tholon, est condamné à trois décades d'emprisonnement pour avoir sonné la cloche civique le 23 fructidor dernier, jour célébré par les catholiques sous le nom de dimanche ; 2° Calmus, de Chassy, même condamnation pour le même objet ; 3° Dumont, notaire, Courtois, apothicaire et Hattier, marchand de bois à Joigny, sont condamnés pour n'avoir pas obéi à l'ordre légal qui leur avait été donné de se trouver en armes pour assister à la fête décadaire du 20 prairial ; 4° Vingt citoyens d'Irancy sont condamnés dans les mêmes conditions pour n'avoir point assisté, à Cravant, à la fête de l'anniversaire de la fondation de la République ; 5° trois habitants d'Étais et un de Sougères sont condamnés pour avoir outragé les gendarmes chargés de faire exécuter l'arrêté concernant le calendrier républicain.

Digitized by Google

3045. — Département de l'Yonne. Contribution foncière de l'an VII. Formation des rôles. Instruction. Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-8°, 6 p. — (L. 3e série, t. XXVI, p. 115).

3046. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 2 nivôse an VII (22 décembre 1798). Auxerre, imp. Baillif. In-8°. — (A. Y. Reg. 107, f° 156 v°).

Rétablissement du séquestre sur les biens des émigrés.

3047. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de Jean-Baptiste-Thomas Boucher-Larupelle et Anne Rafin, son épouse, demeurant à Auxerre, père et mère de Charles-Jean-Baptiste Boucher-Larupelle, émigré. Séance publique du 8 nivôse an VII de la République française, une et indivisible (28 décembre 1798), tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 3 feuilles. — (A. Y. Émigrés).

3048. — Département de l'Yonne. Imprécations contre les parjures, Invocation, Hymnes et Chansons patriotiques pour les fêtes nationales. Premier recueil. Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-8°, 32 p. — (Sc. Y. 1re série, V, p. 153).

Ce recueil contient les pièces suivantes : 1° Circulaire de François (de Neufchâteau), ministre de l'intérieur, sur les mesures à prendre pour la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français; 2° Hymne à l'Indépendance, par François (de Neufchâteau), ministre de l'intérieur; 3° Imprécation contre les parjures (pièce et poésie), par le citoyen Mathon, professeur de Belles-Lettres à l'École centrale du département de l'Yonne; 4° Invocation à l'Être suprême, pour la fête du 2 pluviôse, poésie par le citoyen Fontaine, professeur de grammaire à l'École centrale du département de l'Yonne; 5° Hymne pour la prestation du serment républicain, dans la cérémonie du 21 janvier, par le citoyen Benoît-Lamothe, recteur de l'École sénonaise; 6° Autre sur le détrônement du dernier tyran des Français (10 août), par le citoyen L. Fontaine; 7° Sur le départ des conscrits de l'Yonne, par le même; 8° Hymne à l'occasion de la guerre des Français contre le gouvernement des Deux-Siciles, chanté le 30 frimaire an VII, par le même; 9° Hymne pour la Fête de la Jeunesse, 10 germinal, par le citoyen Benoît-Lamothe, recteur du collége de Sens; 10° Autre (sur le 13 vendémiaire, sans nom d'auteur); 11° Stances, par J.-B. Boileau, président de l'Administration centrale du département de l'Yonne; 12° Contre le despotisme, le fanatisme et la féodalité, c'est-à-dire contre les Rois, les Prêtres et les Nobles, hymne, par le même; 13° Fête du 14 juillet an VI, par le même; 14° Fêtes du 10 août et du 2 pluviôse, par le même; 15° Du serment, par l'Administration centrale; 16° Extrait du procès-verbal de la séance du 19 nivôse an VII (8 janvier 1799), tenue par les membres de l'Administration centrale. (Arrêté pour l'impression et la distribution des pièces ci-dessus).

Digitized by Google

3049. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 nivôse an VII (14 janvier 1799). Auxerre, imp. Baillif. In-8°. — (A. Y. L. § 1. N. 173).

Arrêté relatif au partage des biens indivis avec la République représentant les émigrés.

3050. — Discours prononcé par le président de l'Administration centrale de l'Yonne, le 2 pluviôse an VII (21 janvier 1799), sur l'objet de cet anniversaire et sur l'inauguration du temple consacré aux fêtes nationales. Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-8°, 23 p. — (Sc. Y. 1re série, V. p. 816).

Anniversaire de la mort du dernier roi des Français.

3051. — Strophe pour l'ouverture de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français, qui sera précédée d'une marche nouvelle mise en musique par un citoyen de la commune d'Auxerre (par L.-P. D.). Couplets pour la fête du 21 janvier (2 pluviôse an VII(Par le citoyen Ménétrié, administrateur du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-8°, 2 p. — (P.)

3052. — Département de l'Yonne. Liste supplémentaire des émigrés, formée en exécution de l'art. 5 de la loi du 25 brumaire an III, des individus ci-devant domiciliés dans ce département et qui n'ont point justifié de leur résidence. A Auxerre, le 19 pluviôse an VII de la République, une et indivisible (7 février 1799). Signé au registre : Boileau, président ; Menetrier, Maiseau, Balme, administrateurs ; Collet, commissaire du Directoire exécutif et Sauvalle, secrétaire en chef. Imp. Baillif, an VII. Affiche. — (A. Y. Émigrés, B. 5).

Dans cette liste, figurent Badonville, Pierre, ci-devant chef de brigade à la suite du 8e régiment de hussards, à Précy-le-Sec, absent depuis brumaire an V. Cuning, André, sous-lieutenant au régiment ci-devant Bassigny, fils de William Cuning, demeurant à Villeneuve-sur-Yonne, absent depuis 1791. Marie-Pierre Germain de St-Cotard, officier au ci-devant régiment Viennois, demeurant à Auxerre. Vallée, Louis, demeurant à Villeneuve, absent depuis l'an III.

3053. — Corps législatif. Conseil des Cinq Cents. Projet de résolution présenté par Villetard. Séance du 22 pluviôse an VII (10 février 1799). Paris, imp. nationale. Pluviôse an VII. In-8°, 2 p. — (M).

Autorisation à l'hospice de Joigny d'échanger une pièce de terre avec le c. Pérille, receveur de l'enregistrement de cette ville.

3054. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 pluviôse an VII (13 février 1799). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § 1. N. 173).

Digitized by Google

Arrêté concernant le dépôt des titres de créances pour la liquidation de la dette publique.

3055. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de Louis Jeannin, huissier, demeurant à Auxerre, père de Philippe Jeannin, émigré. Extrait du procès-verbal de la séance publique du 29 pluviôse de l'an VII de la République française, une et indivisible, tenue par les administrateurs du département. Auxerre, imp. Baillif, an VII. — (A. Y. Émigrés, H. I. J.).

3056. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de la citoyenne Marie-Anne-Suzanne Bogard, veuve en premières noces de René-Roch-Louis Baril et en secondes d'Amé-Jacques Menassier, demeurant à Auxerre, mère de Jean-Pierre-René Baril, émigré. Extrait du procès-verbal de la séance du 29 pluviose de l'an VII de la République française, tenue par les administrateurs du département. Auxerre, imp. Baillif. Affiche en 2 feuilles in-f°. — (A. Y. Émigrés, B. 6).

3057. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de Claude-Michel-Archange-André Champcourt, propriétaire, demeurant à Étais-Milon, commune de Sementron, père de Louis-Sébastien-André Champcourt, fils de son premier mariage, inscrit sur la liste des emigrés. Extrait du procès-verbal de la séance du 29 pluviose an VII (17 février 1799). Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 3 feuilles. — (A. Y. Émigrés).

3058. — Biens nationaux à vendre en exécution des lois des 21 vendémiaire et 27 brumaire an VII. Adjudication définitive le 6 ventôse an VII (24 février 1799). Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 2 feuilles.

Biens situés sur les communes de Grimault, Yrouer, Tonnerre, Voutenay, St-Florentin, Auxerre (couvent St Julien, 36 arpents), Senan, St-Maurice-Thizouailles, Molosme.

3059. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de pluviôse de l'an VII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 1er ventôse an VII. Auxerre, imp. Baillif, an VII. — (M).

3060. — Adresse du département à ses concitoyens. Auxerre, le 15 ventôse an VII. Imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 108, f° 9).

Proclamation à propos des prochaines élections, elle se termine ainsi : « Enfin, de bonnes élections, en tout conformes à la proclamation du Directoire exécutif du 23 pluviose, tels sont nos devoirs en germinal ; telle est la garantie du bonheur et de la tranquillité publique. »

3061. — Administration centrale du département de l'Yonne.

Digitized by Google

Extrait du procès-verbal de la séance du 15 ventôse an VII (5 mars 1799). Auxerre, imp. Baillif. Affiche tirée à 600 ex. — (A. Y. L. § 1 N. 174).

Arrêté concernant la chasse aux loups.

3062. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine du citoyen Pierre-Jacques Poursin et Françoise-Catherine Corallier, son épouse, demeurant à Seignelay, père et mère de Jacques-Joseph Poursin, émigré. Procès-verbal de la séance du 19 ventôse (9 mars 1799) de l'an VII de la République française, tenue par les administrateurs du département. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Émigrés. P. 2).

3062 *bis*. — Mémoire pour les enfants de Joseph Save, vivant cultivateur et fermier en la commune de Dun-sur-Grand-Ry (Nièvre), appelans; contre Louis Bard, ex-avoué au ci-devant tribunal du district de Montargis, intimé. Signé Pérille, homme de loi. Auxerre, L. Fournier, 40 p. in-4°. — (Sc. Y.).

3063. — Département de l'Yonne. Extrait du *Bulletin des Lois de la République française*. Bulletin 262. — N° 2574. Proclamation du Directoire exécutif aux Français sur les assemblées primaires. Du 17 ventôse (7 mars) an VII de la République, une et indivisible. Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-8°, 8 p. — (Q).

3064. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de ventôse de l'an VII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 1er germinal an VII. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (M).

3065. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 12 germinal an VII (1er avril 1799). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, N. 174).

Arrêté désignant le temple de la Vérité (cathédrale d'Auxerre) pour la tenue des séances de l'assemblée électorale.

3066. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 18 germinal an VII (7 avril). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, N° 174).

Arrêté relatif à la fête de l'Agriculture, imprimé et envoyé aux municipalités avec la circulaire du ministre sur le même sujet.

3067. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de la citoyenne Marie-Germaine Baugy, femme divorcée de Claude-Jean-Charles Chamon, émigré, demeurant à Tonnerre et mère de Jean-René Chamon, Jean-Henri Chamon et Louise-Marie Chamon, aussi émigrés. Extrait du procès-verbal de

Digitized by Google

la séance publique du 20 germinal de l'an V de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (A. Y. Émigrés, C. 2).

3068. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de germinal de l'an VII de la République française, une et indivisible. Auxerre, de l'imp. de Baillif, an VII. Certifié conforme le 1er floréal an VII. Placard. — (M).

3069. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 2 floréal an VII. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 108, f° 29 v°).

Arrêté sur la conscription et le complément de la levée de 200,000 hommes ordonnée par la loi du 3 vendémiaire an VII.

3070. — Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Les administrateurs du département de l'Yonne au Corps législatif. Paris, imp. nationale. Floréal an VII. In-8°, 2 p. — (M).

Adresse du département de l'Yonne à propos de l'assassinat des plénipotentiaires de la République française à Radstad en Autriche

3071. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 5 floréal an VII (24 avril 1799). Auxerre, Baillif. In-8° tiré à 200 ex. — (A. Y. Reg. 108, f° 32).

Répartition de l'impôt des portes et fenêtres créé par la loi du 4 frimaire an VII.

3072. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 14 floréal an VII (3 mai 1799). Auxerre, imp. Baillif. In-8° tiré à 300 ex. et placards tirés à 200 ex. — (A. Y. Reg. 108, f° 35).

Arrêté de répartition de la contribution personnelle et mobilière.

3073. — Loi qui déclare valable la nomination des députés au Corps législatif faite par l'assemblée électorale du département de l'Yonne. Du 16 floréal an VII de la République française, une et indivisible. Affiche. — (A. Y. Reg. 108, f° 40).

Seront admis au 1er prairial prochain, comme représentants du peuple : Au Conseil des Anciens, le citoyen Simonnet, actuellement chef de division au ministère de la police générale pour trois ans. Et au Conseil des Cinq-Cents, les citoyens Guichard, membre actuel de ce Conseil pour trois ans et Collet, commissaire du Directoire exécutif près le département de l'Yonne, aussi pour trois ans.

3074. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 29 floréal an VII (28 avril

Digitized by Google

1799). Auxerre, imp. Baillif. Tirage : 600 placards et 700 in-8°. — (A. Y. Reg. 108, p. 41 v°).

Arrêté sur les contributions arriérées où on rappelle l'assassinat des plénipotentiaires français à Radstadt et la nécessité des rentrées rapides qui permettront de reprendre la guerre avec énergie.

3075. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de floréal de l'an VII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 1er prairial an VII. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Placard. — (M).

3076. — L'Administration du département de l'Yonne au Corps législatif. Paris, imp. nationale. Prairial an VII. — (M).

Adresse signalant l'élan patriotique des conscrits de l'Yonne.

3077. — Département de la Nièvre. Partage des biens de la citoyenne Courvol, veuve La Coudre, ascendante d'émigré. Extrait du registre de l'Administration centrale du département de la Nièvre. Séance du 5 prairial an VII (24 mai 1799). Nevers, imp. de La Roche, imp. du district, place de la Liberté. Affiche de 4 feuilles. — (A. Y. Émigrés. L. 2).

Biens situés dans la Nièvre et dans l'Yonne, principalement à Andryes et Druyes. La veuve La Coudre était la grand'mère de Louis-Édouard La Coudre, officier au régiment d'Armagnac-Infanterie.

3078. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 12 prairal an VII (31 mai 1799). Auxerre, imp. Baillif. In-8° tiré à 200 ex. — (A. Y. L. § Ier, N. 174).

Arrêté à propos de la loi du 7 vendémiaire an VII sur les dégrèvements de contributions.

3079. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 13 prairial an VII (1er juin 1799). Auxerre, imp. Baillif. Tirage 300 ex. in-4° et 200 placards. — (A. Y. Reg. 108, f° 48).

Arrêté qui fixe le repartement de la contribution foncière de l'an VII entre les communes de l'Yonne.

3080. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 16 prairial an VII (4 juin 1799). — (A. Y. L. § Ier. N. 174).

Arrêté relatif à la fabrication du salpêtre.

3081. — Hymnes qui seront chantés le 20 prairial an VII à l'oc-

Digitized by Google

casion de la pompe funèbre célébrée dans la commune d'Auxerre, en mémoire des ministres français assassinés à Rastadt. Paroles de Félix Nogaret et Rallier. Auxerre, imp. Baillif, an VII. In-8°, 4 p. — (M).

3082. — Hymne pour la fête funéraire du 20 prairial (8 juin 1799), par Deville, professeur à l'École centrale. Auxerre. imp. Baillif. In-8°. — (Sc. Y.).

Cette fête donna lieu à Auxerre à une dépense de 1,035 francs, soldés par l'Administration centrale.

3083. — Office de saint Prix, de saint Cot et leurs compagnons, martyrs, patrons de St-Bris. Annuel. Le 26 mai. Prix : 10 sols. Auxerre, imp. L. Fournier, an VII, 1799. In-12, 37 p. — (M).

3084. — Tableau des nouvelles mesures républicaines. Auxerre, imp. L. Fournier, an VII. In-8°, 23 p. — (L).

3085. — Arrêté du Directoire exécutif qui exempte du droit de passe les voitures employées au transport des denrées destinées à la subsistance de l'armée du Danube. (Suivi de l'arrêté conforme de l'Administration centrale de l'Yonne du 23 prairial an VII). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 108, f° 52).

3086. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 1er messidor an VII (19 juin 1799). Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 200 ex. — (A. Y. Reg. 108, f° 55).

Arrêté qui ordonne la répartition entre tous les cantons du département de 1,800 quintaux de froment et 600 quintaux de seigle portés en l'état du ministre de la guerre pour être fournis par les propriétaires.

3087. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 3 messidor. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (L. 2e série, t. XIX, p. 58).

Arrêté réglant la tenue des séances et la police des bureaux de l'Administration centrale.

3088. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Discours de Cornet (du Loiret), avant de faire les différents rapports sur 52 résolutions relatives aux assemblées primaires communales tenues en germinal de l'an VI dans le département de l'Yonne. Séance du 5 messidor an VII. Paris, imp. nationale, messidor an VII. In-8°, 4 p. — (A. B. n. c. n° 10, p. 150).

3089. — L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 23 messidor an VII (11 juillet 1799). Signé : Ménétrié, président; Balme, Baumier, Gaudet, administrateurs; Hérard, commissaire du Directoire exécutif; Sauvalle, secré-

Digitized by Google

taire en chef. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 7 p. Tirage : 1,000 ex. et en placards 700 ex. — (M).

Appel aux citoyens de l'Yonne pour les exhorter à défendre avec énergie les institutions républicaines menacées par la faction royaliste et cléricale.

On y lit le passage suivant : » Rappelons à ces amis du trône les vertus de nos concitoyens. Qu'ils se souviennent que l'Yonne s'est généralement et constamment montré attaché à la République, à la Constitution, fidèle observateur des lois; que dans ce département, toutes les époques de la Révolution sont marquées par des actes multipliés de dévouement à sa cause sacrée; que peu de départements ont fourni en proportion plus de défenseurs à la Patrie; que nulle part l'ordre n'a été mieux maintenu et les contributions plus ponctuellement acquittées; qu'en aucun endroit le fanatisme n'a fait moins de ravages; qu'enfin, en aucun autre département, les fêtes nationales et décadaires n'ont été plus dignement célébrées..... »

3090. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 23 messidor an VII (11 juillet 1799). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 108, f° 68).

Arrêté sur l'exhibition des passeports qui doivent être représentés à la gendarmerie à toute réquisition.

3091. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance relative à la loi du 14 messidor an VII. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. R. 1790 à l'an VIII).

Arrêté relatif à l'équipement et armement des bataillons auxiliaires.

3092. — Confection des rôles de l'an VII. Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 19 messidor an VII (7 juillet). Auxerre, imp. Baillif. — (L. 2e série, t. XIX, p. 59).

3093. — Département de l'Yonne. Extrait du *Bulletin des Lois de la République française*. Bulletin 295. Loi sur la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur. Du 24 messidor an VII (12 juillet 1799). Auxerre, imp. Baillif. — (M).

3094. — Discours prononcé à la fête du 14 Juillet par le citoyen Sieyès, président du Directoire exécutif. Auxerre. imp. Baillif, an VII. In-8°, 7 p. — (M).

Ce discours est accompagné de l'arrêté de l'Administration centrale, séance du 6 thermidor (24 juillet 1799), prescrivant sa réimpression.

3095. — Loi contenant une Adresse du Corps législatif au Peuple français, sur la situation intérieure et extérieure de la Ré-

Digitized by Google

publique. Du 11 messidor. (A la suite) : Extrait du procès-verbal de la séance de l'Administration du 21 messidor an VII, arrêtant que la susdite loi sera imprimée à 700 ex. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (L. 2e série, t. XIX, p. 60).

3096. — Tableau des signatures des membres composant l'Administration centrale du département de l'Yonne, au 1er thermidor an VII de la République française. 1 p. in-4° — (C).

3097. — L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 5 thermidor an VII. Imp. Baillif. In-8°, 4 p. — (M).

Nouvelle adresse aux républicains pour leur signaler la conspiration monarchiste. Tirage : 1,000 ex. in-8° et 700 en placards.

3098. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 8 thermidor an VII. Loi qui ordonne la fabrication d'une nouvelle monnaie de cuivre. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, N. 175).

3099. — Instruction de l'Administration centrale faisant reconnaître les pièces de métal de cuivre. Auxerre, le 11 thermidor an VII (29 juillet 1799). Imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier, N. 175).

3100. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 18 thermidor an VII (5 août 1799). Auxerre, imp. Baillif. — (A. Y. L. § Ier, N. 175).

Arrêté prescrivant des mesures pour la surveillance des passeports.

3101. — Discours du citoyen Sieyès, président du Directoire exécutif, à la célébration de l'anniversaire du 10 août Auxerre, Baillif, an VII. In-8°, 12 p. — (M).

Cette pièce est suivie de l'arrêté du 19 thermidor an VII prescrivant l'impression du discours à 800 ex. in-8° et 600 ex. en placards.

3102. — Liberté ou la Mort. Discours prononcé par le citoyen Poupier fils, défenseur officieux, le 22 thermidor an VII, à la séance du Cercle constitutionnel d'Auxerre, à l'occasion de la fête du lendemain 10 août 1799 et dont l'impression a été arrêtée. A Auxerre, de l'imp. de Baillif, an VII. In-8°, 7 p. — (N. T. Dép. Y., III, 275).

3103. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du Procès-verbal de la séance du 25 thermidor an VII (12 août 1799). Auxerre, imp. Baillif. — (A. Y. L. § Ier. N. 175).

Arrêté concernant les réquisitions de grains, denrées, etc.

3104. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 thermidor an VII. Auxerre, imp. Baillif. In-8° tiré à 200 ex. — (A. Y. L. § Ier. N. 175).

Digitized by Google

Arrêté concernant le casernement des bataillons auxiliaires et l'appel d'effets à fournir par les habitants d'Auxerre, en exécution de la loi du 14 thermidor an VII. — (A. Y. Registre des arrêtés, nº 62).

3105. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 25 thermidor an VII. Auxerre, Baillif. In-8°. — (A. Y. L. § Ier. N. 175).

Arrêté relatif à l'habillement, équipement et armement des bataillons auxiliaires ordonné par la loi du 14 messidor an VII. Tiré à 800 ex. in-8° et 600 ex. en placards. — (Registre 62).

3106. — Loi relative à un emprunt de 100 millions. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier. N. 175).

Cette loi est suivie de l'arrêté qui en prescrit l'impression à 800 ex. in-8° et 1,000 ex. en placards.

3107. — Administration centrale de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 18 thermidor an VII (5 août 1799). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. In-8° et en placards, — (A. Y. Reg. 108, f° 77).

Réimpression de l'arrêté du 29 brumaire an V contenant les mesures de police et de sûreté et nouvel arrêté à la suite.

3108. — Administration centrale du département de l'Yonne. Appel des conscrits (Bataillons auxiliaires). Proclamation. Auxerre, le 27 thermidor an VII (12 août 1799). Imp. Baillif, In-8°, 6 p. — (P).

3109. — Aux conscrits de l'Yonne, aux magistrats, au général chargé de l'organisation. Par le citoyen Armand Laubry, conscrit de l'Yonne. Imprimé par ordre de l'Administration centrale de l'Yonne. Auxerre, Baillif, an VII. In-12, 3 p. — (Sc. Y., 2e série, I, 84).

Chanson patriotique.

3110. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de thermidor de l'an VII de la République française, une et indivsible. Certifié conforme le 1er fructidor de l'an VII. Auxerre, Baillif, an VII. Placard. — (M).

3111 — Loi du 19 thermidor prescrivant le mode d'exécution de celle du 10 messidor dernier qui ouvre un emprunt de 100 millions sur les citoyens aisés de la République. (Suivie d'un arrêté du 26 thermidor de l'Administration centrale de l'Yonne). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 108, f° 80).

Tirage : 800 ex. in-8° et 600 placards.

3112. — Bureau des contributions. Exécution de la loi du 19

Digitized by Google

thermidor an VII. Auxerre, le 6 fructidor de l'an VII. L'Administration centrale au C. (Fournier). In-4°, 1 p. S. l. — (B. A. Gallot).

Circulaire pour inviter les contribuables à adresser dans les vingt-quatre heures la déclaration : 1° de leurs biens, rentes et revenus ; 2° des contributions auxquelles ces biens sont imposés ; 3° de l'état de la contribution mobilière de l'an VII ; afin, dit la circulaire, « de mettre le jury d'administration à portée de juger si vous êtes compris dans l'emprunt décrété le 19 thermidor. »

3113. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 11 fructidor an VII (28 août 1799). Auxerre, imp. Baillif. In-8°. — (A. Y. L. § Ier. N. 175).

Arrêté prescrivant des visites domiciliaires dans les maisons présumées occupées par des émigrés, etc.

3114. — Braves conscrits. Signé : Meynier. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (L. 2e série, 19, p. 61).

Proclamation du général de division commandant la 18e division militaire à Auxerre pour stimuler le zèle des engagés volontaires et des conscrits.

3115. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 14 fructidor an VII (31 août 1799). Auxerre, Baillif. Affiche. In-8° tiré à 600 ex. — (A. Y. L. § Ier. N. 175).

Arrêté concernant l'organisation d'une nouvelle colonne mobile.

3116. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 15 fructidor an VII (1er septembre 1799). Auxerre, imp. Baillif.— (A. Y. L. § Ier, N. 175).

Réquisition de 3,000 quintaux de grains.

3117. — Programme des exercices publics que soutiendront les élèves de l'École centrale du département de l'Yonne, dans la salle des exercices de l'École, les 15, 16 et 17 fructidor an VII de la République française. Auxerre, imp. Baillif. In-4°, 47 p. — (N).

On trouve à la fin de ce programme le résumé du cours de bibliographie professé à l'École centrale par le citoyen Laire, bibliothécaire de l'École centrale.

3118. — Distribution solennelle des prix décernés aux élèves de l'École centrale de l'Yonne, à Auxerre, en présence des autorités constituées, par l'Administration centrale, le jury d'Instruction publique et les professeurs, le 18 fructidor an VII de la République française (4 septembre 1799). Imp. Baillif, an VII. In-4°, 7 p. — (M).

3119. — Circulaire de l'Administration centrale de l'Yonne pres-

Digitized by Google

crivant des mesures pour la fête qui sera célébrée le 10 vendémiaire an VIII, pour honorer la mémoire du général Joubert. Auxerre, le 27 fructidor an VII (13 septembre 1799). — (A. Y. M. 15, § Ier).

3120. — Proclamation du Directoire exécutif de France, désireux de réunir tous les citoyens autour de l'étendard de la République. Auxerre, imp. Baillif. Placard. — (A. Y. Z. 1790 à 1800).

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON

1er vendémiaire au 6e jour complémentaire an VII (22 septembre 1798. — 22 septembre 1799).

Comme pour l'an VI, nous avons peu de renseignements sur les produits des presses avallonnaises pendant l'an VII.

Le successeur d'Aubry, Duchâteau parait avoir fermé complètement son atelier pendant qu'il était à l'armée?

Quant à Comynet, il n'imprimait sans doute que des ouvrages de peu d'importance dont il est fort difficile de retrouver des spécimens en dehors d'Avallon.

Au commencement de l'an VII, l'Administration du canton d'Avallon se composait des citoyens Thibault, président; P.-N. Houdaille; C.-F. Mocquot; A. Fauconnier; Ph. Merlot; D. Robinet; S. Poulain; F. Arthaud, commissaire du Directoire; pendant le cours de l'an VII elle fut modifiée plusieurs fois; Meslier, Chaumerot et Gally qui avaient été appelés à en faire partie, démissionnèrent et furent remplacés par arrêté du 15 nivôse an VII par Houdaille aîné, Hubert Raison et Urbain Paris. Plus tard, elle fut ainsi constituée : Président, le citoyen Pinard, Charles-Ambroise. Administrateurs : les citoyens Coudren, Jean-Claude; Houdaille, Pierre-Nicolas; Mocquot, Cézaire-François; Gaudot, Nicolas. Commissaire du Directoire exécutif : le citoyen Arthault, François.

3121. — Département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 14 frimaire an VII (4 décembre 1798), tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (M).

Liquidation du patrimoine de Jacques Davoust, propriétaire, demeurant

Digitized by Google

à Annoux, père de Jean-François-Claude Davoust, émigré. Biens à Annoux, Étaules, Bierry, Sarry, Island, Marmeaux.

3122. — Département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 14 frimaire an VII de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Liquidation du patrimoine de Hugues-François Baudenet et de celui de Catherine Salonnier, son épouse, demeurant à Annoux, père et mère de Claude Baudenet et Germain Baudenet, émigrés. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

Biens à Annoux, Vermot, Montserin, Angely, Marsangy, Guillon, etc.

3123. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de la citoyenne Françoise Letors, femme divorcée de l'émigré Jean Baudenet et mère de Guillaume-François Baudenet, émigré. Séances des 9 vendémiaire an V et 25 fructidor an VI, tenues par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

Biens à Étaules, Joux, Lucy, Ménades, etc.

3124. — Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Opinion de Jean-Edme Boilleau (député de l'Yonne), sur l'organisation des écoles primaires. Séance du 24 nivôse an VII (13 janvier 1799). Paris, imp. nationale, pluviôse an VII. In-8°, 22 p. — (M).

3125. — Hymne à l'Indépendance, par François (de Neufchâteau), ministre de l'intérieur. Invocation à l'Être suprême, pour la fête du 2 pluviose (21 janvier 1799), par le citoyen L. Fontaine, professeur de grammaire générale à l'École centrale du département de l'Yonne. S. l. (Avallon). In-8°, 8 p. — (M).

3126. — Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par J.-Edme Boilleau, député de l'Yonne, sur l'établissement d'un tribunal de commerce dans la commune d'Avallon, département de l'Yonne. Séance du 21 pluviose an VII (9 février 1799). Paris, imp. nationale, pluviose an VII. In-8°, 4 p. — (M).

3127. — Liberté, Égalité. Avallon, le 29 ventôse an VII (19 mars 1799). L'Administration municipale du canton d'Avallon au citoyen (Boilleau, président de l'Administration centrale). Invitation pour la fête de la Souveraineté du Peuple. In-4°, 1 p. — (P).

3128. — Hymne pour la fête de la Souveraineté du Peuple, le 30 ventôse an VII (21 février 1799). S. l. Avallon. In-8°, 11 p.— (M).

Parmi les pièces de ce recueil, on remarque un hymne par le citoyen Rallier et le *Chant du Départ*, par A. Chénier.

3129. — Corps législatif, Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait

Digitized by Google

par Boilleau (de l'Yonne), sur un message du Directoire exécutif, relatif à la demande de l'Administration municipale du 6e canton du département de la Seine-Inférieure, tendant à obtenir la translation du chef-lieu dans la commune d'Orival. Séance du 9 ventôse an VII (27 février 1799). Imp. nationale. In-8°, 4 p. — (M).

3130. — Hymne pour la fête de la Jeunesse. Le 10 germinal an VII, par le citoyen Benoît-Lamothe, instituteur à Sens. (S. l. imp. Comynet à Avallon). In-8°, 3 p. — (P).

3131. — Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Housset, sur l'aliénation d'un terrain communal appartenant à la commune de Saint-André-en-Terre-Pleine, canton de Guillon, département de l'Yonne, au profit du citoyen Pierre Rapeneau, charron, de cette commune. Séance du 9 floréal an VII. Imp. nationale. In-8°, 3 p.— (M).

3132. — Le neuf Floréal an sept (28 avril 1799), à neuf heures du soir, le gouvernement autrichien a fait assassiner par ses troupes les ministres de la République française, Bonnier, Roberjot et Jean Debry, chargés par le Directoire exécutif de négocier la paix au Congrès de Rastadt. (S. l. Avallon). Affiche encadrée de noir. — (P.).

3133. — Hymne pour la fête des Époux, 10 floréal an VII. S. l. (Avallon). In-8°, 2 p. — (M).

M. E. Petit en possède un exemplaire auquel on a joint une affiche manuscrite émanant de la municipalité avallonnaise et réglant le cérémonial de la fête des Époux.

3134. — Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Villetard, pour faire autoriser la commune d'Annay-la-Côte, canton du Vault, département de l'Yonne, à vendre cinquante-un ares de prés. Séance du 4 prairial an VII (23 mai 1799). Imp. nationale, an VII. In-8°, 3 p. — (M).

3135. — Hymne pour la fête de la Reconnaissance, 10 prairial an VII (29 mai 1799). S. l. (Avallon). In-8°, 4 p. — (M).

3136. — Chant funèbre pour le 20 prairial an VII (8 juin 1799). S. l. (Avallon). In-8°, 4 p. — (M).

Le 20 prairial an VII, on célébra dans toute la France, une fête pour honorer la mémoire des ambassadeurs français assassinés en Autriche.

3137. — Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Guichard, au nom d'une commission spéciale, sur la demande de la commune d'Annay-la-Côte, afin d'être autorisée à vendre 1 are 90 centiares de ses communaux. Séance du 3 messidor an VII. Imp. nationale, messidor an VII. In-8°, 4 p. — (M).

3138. — A la distribution solennelle des prix décernés aux

Digitized by Google

élèves de l'École centrale supplémentaire d'Avallon, par la libéralité de cette commune, le prix a été donné à ..... Avallon, le 30 thermidor an VII de la République. S. l. 1 p. in-8°. — (P).

3139. — Chanson pour être chantée sous l'arc de triomphe au moment du passage de l'armée d'Italie (à Avallon). In-8°, 4 p.

Nous n'avons point la certitude que cette pièce ait été imprimée. Elle existe en manuscrit chez M. E. Petit et paraît avoir été préparée pour l'impression.

Digitized by Google

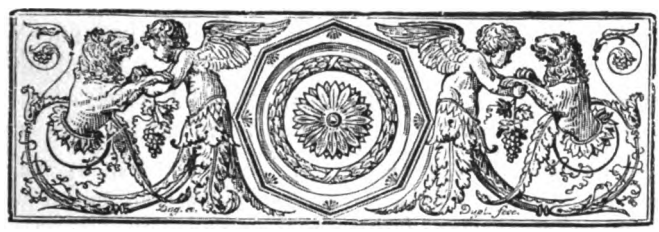

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

1er vendémiaire au 6e jour complémentaire an VII (22 septembre 1798. — 22 septembre 1799).

Nous avons peu de pièces à signaler pouvant intéresser les cantons de l'arrondissement de Joigny.

L'Administration cantonale se compose au commencement de l'an VII des citoyens Lallier, président; Coquard; Louis, fils aîné; Picard, fils aîné; et Roudier, membres; Chollet, commissaire du Directoire exécutif et Besnard, secrétaire en chef.

3140. — Liberté, Égalité. Régie nationale de l'Enregistrement et des Douanes. A vendre. Bois de charpente, pièces d'aulnes et vernes, tonsure des saules, le tout situé à la Petite-Celle-St-Cyr et dépendant du séquestre de la veuve d'Halweil, mère d'émigré. A Joigny, de l'imprimerie de Dominique Zanote, an VII. Affiche. — (A. Y. Émigrés, G. 3).

3141. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 15 brumaire an VII de la République française, une et indivisible (5 décembre 1798), tenue par les membres de l'Administration centrale. Liquidation du patrimoine de Marie-Liez-Claude-Guy Bosredon-Vatange, veuve de Jean-Hyacinthe Tulles-Villefranche, demeurant à Looze, mère de Louis-Gaspard Tulles-Villefranche, émigré. Auxerre, imp. Baillif, an VII. — (A. Y. Émigrés).

3142. — Département du Loiret. Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine du citoyen Janson-Conet et de la citoyenne Hélène-Olympiade-Estoquie Bernardel-Andra, son épouse, père et mère d'émigrés. Séance du 23 nivôse an VII de la République française (12 janvier 1799). A Orléans, chez Jacob, l'aîné, imprimeur de l'Administration centrale. Affiche. — (A. Y. Émigrés, H. J.).

Digitized by Google

Biens à St-Privé (Yonne), domaine de Cameroles, manœuvrerie des Froyards, etc.

3143. — Liberté, Égalité. Canton de Villeneuve-sur-Yonne. Villeneuve-sur-Yonne, ce 7 pluviôse an VII de la République française; une et indivisible (26 janvier 1799). L'Administration municipale du canton de Villeneuve-sur-Yonne. 1 p. in-4°. S. l.— (A. Y.).

En tête de cette pièce (qui est un extrait de délibération), sans doute imprimée par Piat, à Villeneuve même, bois gravé représentant un triangle entouré de rayons avec ces mots : *Amis*. Cpr, p. 552.

3144. — Conseil des Cinq-Cents. Projet de résolution présenté par Villetard. Séance du 22 pluviose an VII (10 février 1799). Paris, imp. nationale. In-8°, 2 p. — (M).

Autorisation d'échange d'une pièce de terre par la commission administrative de l'hospice de Joigny.

3145. — Liberté, Égalité. Villeneuve-sur-Yonne, le (5 floréal), (24 avril 1799), l'an VII de la République française, une et indivisible. Le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale du canton de Villeneuve-sur-Yonne. In-4°. S. l. (Imp. Piat, à Villeneuve-sur-Yonne). — (A. Y.).

Cette formule pour les extraits et la correspondance est ornée d'un bois gravé représentant le faisceau des licteurs surmonté du bonnet phrygien et orné du triangle égalitaire et de l'œil de la Vigilance.

3146. — Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Boilleau, au nom d'une commission spéciale, sur l'établissement d'un tribunal de commerce dans la commune de Joigny, département de l'Yonne. Séance du 13 prairial an VII. Première lecture. Paris, imp. nationale, prairial an VII. In-8°, 4 p. — (M).

3147. — Conseil des Cinq-Cents. Rapport fait par Collet, sur un échange proposé entre l'hospice civil de la commune de Joigny, département de l'Yonne, et le citoyen Lacam. Séance du 24 fructidor an VII (10 septembre 1799). Paris, imp. nationale, fructidor an VII. In-8°, 3 p. — (M).

3148. — Précis pour le citoyen Pérille, père, marchand de bois à Joigny, demandeur; contre le citoyen Pourcelet, marchand de bois, demeurant à Sens, défendeur, actuellement en faillite. Sens, imp. Tarbé. In-4°, 4 p. — (A. T. XXV, 31).

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

1er vendémiaire au 6e jour complémentaire an VII
(22 septembre 1798 — 22 septembre 1799)

Au commencement de l'an VII, l'Administration municipale de la commune et canton de Sens est composée de la manière suivante : les citoyens Leroux père, président; Charles Avron, Bonnetat, Dehargue, Hédiard, Régley père et Soulas, officiers municipaux; Sandrier, commissaire du Directoire exécutif, et Boulley fils, secrétaire. — En brumaire an VII, le citoyen Dehargue, directeur de la poste aux lettres, fonction incompatible avec celle d'officier municipal, est remplacé par le citoyen Bureau, homme de loi.

3149. — Almanach de la commune de Sens et du département de l'Yonne pour l'année sextile, septième de la République française. A Sens, chez Th. Tarbé, imprimeur-libraire, rue de la Convention. In-18, 199 p. — (M).

L'almanach de Sens, pour l'an VII, n'est pas comme celui de l'an VI, incomplet. Th. Tarbé qui avait eu des loisirs pendant l'interdiction de ses presses, en a rédigé la matière fort intéressante pour notre histoire locale. Comme le prescrivait l'arrêté du Directoire, l'ère républicaine est seule employée pour le calendrier. A la suite, on a reproduit le titre VI de la loi du 3 brumaire an IV sur les fêtes nationales, la loi du 17 thermidor sur les jours de repos, et l'extrait de la loi du 6 octobre 1791 concernant la police rurale. Viennent après, la liste des 103 départements, le texte de la Constitution en son entier et des renseignements généraux sur les pouvoirs publics. Puis, vient un article sur le département de l'Yonne, son histoire, sa topographie, son administration, son agriculture, son industrie; le tout suivi de la nomenclature des principaux personnages qui

Digitized by Google

l'ont illustré à divers titres. Cet article est suivi des renseignements les plus complets sur l'administration du département avec les noms des divers fonctionnaires et des renseignements spéciaux sur la ville de Sens, ses industries diverses et ses nombreux moyens de communication avec Paris et la province. Le volume est terminé par un article sur Jean Cousin, qui résume fort bien tout ce que l'on savait à cette époque sur l'illustre sénonais.

3150. — Calendrier pour l'année sextile, septième de la République. A Sens, de l'imp. de Th. Tarbé. In-4° en 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Ce calendrier contient, en regard l'un de l'autre, les deux calendriers, républicain et grégorien. Il était imprimé dès l'an VI, lorsque parut l'arrêté de département du 6 messidor an VI défendant expressément l'impression et la vente de tout calendrier autre que celui de l'ère républicaine. Th. Tarbé se hâta alors de composer le suivant.

3151. — Calendrier pour l'année sextile, septième de la République. A Sens, de l'imp. de Th. Tarbé. In-4° en 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Dans ce calendrier de cabinet, on a enlevé le calendrier grégorien qui figurait dans le précédent sous la rubrique : vieux style ; et l'imprimeur, pour ne point changer la disposition des colonnes a placé les *Jours de la Lune* à la place des jours de la semaine du calendrier grégorien. On trouve dans ce calendrier, comme dans tous ceux des années précédentes édités par Tarbé, des renseignements intéressants. Voici comme il est annoncé dans les Affiches de Sens du 30 thermidor an VIII : Calendrier pour l'année sextile, VIIe de la République, contenant l'indication des fêtes nationales et des foires et marchés de la commune de Sens; des détails exacts sur le départ, le passage, l'arrivée en cette ville : 1° des courriers de la poste aux lettres ; 2° des coches d'Auxerre, Sens, Montereau et Nogent ; 3° de la galiote de Paris à Montereau ; 4° de toutes les diligences et voitures publiques de Paris à Lyon, Genève et Besançon, Auxerre, Troyes, Montereau etSens ; enfin, des renseignements sur les jours d'audience des autorités constituées et tribunaux de la commune de Sens.

3152. — Calendrier pour l'année sextile, septième de la République. A Sens, chez Alexandre, imprimeur. In-4° en 2 feuilles collées sur carton. — (M).

L'ère républicaine est seule employée dans ce calendrier où on lit le mot : Vindémiaire écrit au lieu de Vendémiaire. Plusieurs articles de l'*Observateur* en donnent la raison. Renseignements utiles comme dans les précédents.

3153. — Affiches de Sens et Bureau d'avis. A Sens, chez Th. Tarbé. In-4°.

A défaut de renseignements complets sur les Affiches de l'an VII,

Digitized by Google

n'ayant pu avoir communication du volume de cette année de la feuille sénonaise, lequel existe cependant à Sens, nous donnons ici un extrait du prospectus inséré dans l'almanach pour l'an VII. Cet extrait montrera que le plan primitivement arrêté est toujours suivi sauf quelques modifications.

.... « Les Affiches de Sens paraissent trois fois par mois, savoir : les 10, 20 et 30. On y insère :

« 1° L'extrait de toutes les ventes dont les contrats sont déposés au greffe du tribunal civil du département pour y être obtenu des lettres de ratification. Les propriétaires sont à même, en lisant ces feuilles, de connaître toutes les mutations qui peuvent les intéresser;

« 2° Des annonces de biens nationaux ou patrimoniaux à vendre à l'amiable ou par adjudication; biens à échanger, à affermer ou à vendre à vie; coupes de bois à vendre; effets à vendre, effets perdus ou trouvés; changements de domiciles, demandes, avis divers, etc.;

« 3° Toutes les lois du Corps législatif, arrêtés du Directoire exécutif ou des Administrations supérieures, sur les contributions directes ou indirectes, les fermages, rentes, etc., dont la publicité ne peut être qu'avantageuse pour toutes les classes de citoyens;

« 4° Enfin, les tirages de la loterie nationale et le prix des grains sur les marchés de la commune de Sens:

« Il n'est perçu qu'une légère rétribution pour l'insertion des annonces, demandes ou avis dans ces feuilles. »

3154. — L'*Observateur du département de l'Yonne*, Affiches de Sens, Tableau des hypothèques et Avis divers. A Sens, chez Alexandre, imprimeur, rue de la Convention, n° 87. In-8°, 36 numéros; du N° LVII, p. 413 au n° XCII, p. 700. — (M. et N.).

Quoique le journal sénonais ait continué à paraître pendant les années VII, VIII et le commencement de l'an IX, nous n'avons pu retrouver pour cette année que les N°s 57 au N° 64 ayant paru le 15 frimaire an VII. Cela est d'autant plus fâcheux que les Affiches paraissant chez Tarbé nous manquant également, nous sommes ainsi privés, à Sens, comme à Auxerre, d'éléments précieux d'informations sur l'état général de la contrée.

Nous ne pouvons que regretter cette lacune et nous allons rappeler en quelques lignes les matériaux pouvant intéresser l'histoire de notre département, contenus dans les numéros que nous avons sous les yeux.

N° LVII. Du 25 vindémiaire (*sic*) an VII de la République française. P. 413 et suiv. Fête de la République, à Sens et lieux circonvoisins; Hymne à la République, par le citoyen Benoît-Lamothe.—Arrestation à Sens de l'abbé de Condé, ci-devant préchantre de la cathédrale et depuis évêque *in partibus* du département de l'Yonne. — Circulaire sur la rebellion de certains citoyens. — Arrêté de l'Administration centrale sur la taxe des témoins.— Arrêté de l'Administration municipale du canton de Villeneuve-la-Guyard, du 5 thermidor, changeant la date des apports dans les communes de ce canton.

N° LVIII. Du 15 vindémiaire an VII. P. 421 et suiv. Prospectus d'un établissement d'instruction secondaire que le citoyen Benoît-Lamothe va

Digitized by Google

fonder dans la commune de Sens. — Vers extraits d'une lettre adressée par le citoyen B.-Lamothe à l'illustre Kosciusko. — Mariage du citoyen Bourbon, ci-devant prêtre dans la commune de Sergines.— Arrêté de l'Administration municipale de Sens fixant les époques de congés, ouvertures ou expirations de locations rurales et autres aux 1ers germinal, messidor, vindémiaire, nivôse.

N° LIX. Du 25 vindémiaire an VII, P. 429 et suiv. Correspondance. Auxerre. Observations sur l'almanach d'Auxerre édité par Fournier et ses listes erronées des Administrations municipales. — Joigny, condamnation de plusieurs citoyens qui avaient refusé le service de la garde nationale. — Pont-sur-Yonne, Avis aux prêtres. — Sens, le citoyen Bénard, ministre du culte catholique, a déclaré à l'Administration municipale qu'il cessait ses fonctions. — Loi du 3 vindémiaire an VII, 200,000 défenseurs conscrits sont mis en activité de service. — Les lois sur la conscription ont été publiées avec appareil à Auxerre et à Sens, le 19 de ce mois. Les jeunes gens affluent en foule dans les bureaux. — Le 30 vindémiaire, l'Administration municipale fera l'inauguration de la nouvelle école sénonoise. — Additions et changements au prospectus de cette école.

N° LX. Du 5 brumaire an VII. P. 437 et suiv. Circulaire de l'Administration centrale du département de l'Yonne sur la mise en activité de 200,000 conscrits. — Relation de l'inauguration de l'école sénonoise. — Premier mariage civil célébré à Sens le jour de la Décade. — Le général Al. Berthier, dans la relation de la bataille de Chabreisse, en Égypte, fait mention du courage qu'a développé le citoyen Bourienne, secrétaire du général Bonaparte. — Lettre au rédacteur de l'*Observateur* sur l'emploi du mot : *Vindémiaire* au lieu de Vendémiaire et réponse du rédacteur.

N° LXI. Du 15 brumaire an VII. P. 445 et suiv. Circulaire de l'Administration centrale sur la célébration des fêtes républicaines. — Arrêté du 1er brumaire sur les demandes en décharges de contributions. — Arrêté du 8 brumaire sur les opérations de la conscription. — Sur de nouveaux agissements du parti monarchique dans plusieurs communes du département. — Exemption illégale de plusieurs jeunes conscrits appartenant à des familles sénonaises. — Le ci-devant journaliste Laroche est destitué de sa place de commis du coche de Sens. — Hymne des Époux, chanté à la salle décadaire, le 10 brumaire, par le citoyen Benoît-Lamothe, après la célébration des mariages.

N° LXII. Du 25 brumaire an VII. Opinion émise par Moreau, de l'Yonne, au Corps législatif, à l'occasion de la résolution qui assimile les déportés aux émigrés, lorsqu'ils se soustrairont à leur condamnation. — Sens, départ des conscrits de la première classe pour Auxerre, le 21 de ce mois. Enthousiasme de la population et des conscrits. — Collecte pour les détenus de la maison d'arrêt. — Nomination du citoyen Simonnet, ancien administrateur du département de l'Yonne, en qualité de chef du bureau qui concerne la radiation des émigrés. — La loi du 7 brumaire, assigne pour contingent au département de l'Yonne, la somme de 2,276,900 francs, en ce qui concerne la contribution foncière. Il était en l'an V de 2,618,800 ; il y a, par conséquent, une diminution de 341,900 francs qui devront être répartis sur toutes les communes du ressort. — Le prési-

Digitized by Google

dent de l'Administration municipale du canton de Pont-sur-Yonne aux ministres du culte catholique. — Critique de cette circulaire qui exhortait les ministres du culte à diriger l'esprit public dans le sens républicain.— Jugement du tribunal criminel séant à Auxerre. — Tableau des hypothèques.

N° LXIII. Du 5 frimaire an VII. P. 461 et suiv. Tous les conscrits de la première classe du département sont partis pour Milan. — Lettre de Bourienne, secrétaire en chef du général Bonaparte, datée du Caire, le 1er vendémiaire, adressée à son oncle, commissaire du pouvoir exécutif à Sens. — Refus des prêtres du canton de Villeneuve-la-Guyard de transporter les cérémonies du dimanche aux décadis exclusivement. — Séance littéraire à l'école sénonaise, le 5 frimaire an VII. — Moreau, de l'Yonne, est élu président du Conseil des Anciens; lettre de l'Administration municipale de Sens à ce sujet. — Coches d'eau et diligences d'eau, nouveaux services. — Extrait du tarif des droits qui seront perçus à l'entrée de la commune de Paris. (C'est le premier essai d'Octroi que Bonaparte devait compléter l'année suivante). — Tableau des hypothèques.

N° LXIV. Du 15 frimaire an VII. P. 469 et suiv. Séance littéraire à l'école secondaire de Sens. — Arrestation, le 11 frimaire, à Sens, de Caquia-Monbourg, ancien grand-vicaire du chapître de Sens, puis successeur de l'*évêque* Condé, déporté il y a plusieurs décades. — Esprit public, nouveaux bruits de conspiration anarchique et monarchique.— Adjudication de coupes de bois, de matériaux pour les routes, etc. — Correspondances de Sens et de Villeblevin. — Session du tribunal criminel. — Tableau des hypothèques.

N'ayant pas rencontré les numéros suivants de l'*Observateur*, nous arrêtons forcément ici notre résumé.

3155. — Prospectus. (Fondation d'une école secondaire à Sens, rétablissement du collège). Signé : Benoist-Lamothe (directeur de l'école secondaire). Sens, le 14 vendémiaire an VII (5 octobre 1798). Sens, imp. Alexandre. In-8°, 4 p. — (A. B. 528).

3156. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de la citoyenne Magdeleine-Simonne de Saint-Pierre, veuve de Claude-Charles Bouvyer, demeurant à Sens, mère de Charles-Octave Bouvyer, émigré. Séance du 14 frimaire (4 décembre 1798), an VII de la République française, une et indivisible, tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche. — (A. Y. Émigrés, B. 8).

3157. — Conseil des Cinq-Cents. Sens, le 1er nivôse (21 décembre), an VII de la République, une et indivisible. Les administrateurs municipaux du canton de Sens, département de l'Yonne, aux citoyens représentants du peuple au Conseil des Cinq-Cents. Paris, imp. nationale, nivôse an VII. In-8°, 2 p. — (M).

Au sujet du départ et de l'enthousiasme des conscrits de la région sénonaise.

Digitized by Google

3158. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de François Bourcier, propriétaire, demeurant à la Chapelle-sur-Oreuse, père de Frédéric-Auguste Bourcier, inscrit sur la liste des émigrés et actuellement en réclamation. Extrait du procès-verbal de la séance du 8 nivôse an VII (28 décembre 1798), de la République française, tenue par les administrateurs du département. Auxerre, imp. Baillif. Affiche en 2 feuilles. — (A. Y. Émigrés, B. 8).

3159. — Réflexions sur le compte-rendu par le citoyen Patraud, au citoyen Canisy, tuteur des mineurs Canisy, en vertu du jugement du tribunal du département de Seine-et-Oise, du 28 nivôse an VII (17 janvier 1799). Belin, impr. à Paris. In-4°, 29 p. — (A. T. VIII, 661).

3160. — Controverse entre un curé et un maître d'école. Sens, imp. Alexandre. S. d. In-8°, 8 p. — (A. B. 528).

Cette pièce appartient-elle bien à l'an VII? Dans tous les cas, elle a pour auteur Benoît-Lamothe.

3161. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Opinion de Moreau (de l'Yonne), sur la résolution du 17 nivôse, relative à la nouvelle comptabilité en francs. Séance du 28 ventôse an VII (17 janvier 1799). Imp. nationale, germinal an VII. In-8°, 6 p. — (A. B., non cat. N° 10, p. 137).

3162. — Robert-Varennes, ancien commissaire des guerres, à ses concitoyens. (Paris), Baudoin, imp. du Corps législatif, place du Carrousel, n° 6002. Pluviôse an VII (février 1799). In-4°, 4 p. — (A. T. XXII, n° 1).

3163. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de la citoyenne Marie-Louise-Euphrasie Garsement, veuve de Jean-Charles-François Esmangart, demeurant à Sens, mère de Marie-Charles-Christophe Esmangart, émigré. Extrait du procès-verbal de la séance publique du 29 pluviose an VII (17 février 1799) de la République, tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 2 feuilles. — (A. Y. Émigrés, EF. 1).

Biens à Sens, Villeneuve-la-Dondagre et Ervy.

3164. — Conseil des Anciens. Opinion de Moreau (de l'Yonne), sur la résolution du 4 nivôse, relative aux prises maritimes. Séance du 6 ventôse an VII (24 février 1799). Imp. nationale, ventôse an VII. In-8°, 10 p. — (M).

3165. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de Marie-Anne-Marguerite Ruinard, veuve de Jean-Étienne Hardy, demeurant à Sens, mère de Louis-Charles Hardy,

Digitized by Google

émigré. Extrait du procès-verbal de la séance publique du 15 ventôse de l'an VII (5 mars 1799) de la République française, tenue par les administrateurs du département. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 2 feuilles. — (A. Y. Émigrés, Q. 3).

3166. — Conseil des Anciens. L'Administration de la municipalité de Sens au Conseil des Anciens. Sens, le 7 prairial an VII (26 mai 1799). Paris, imp. nationale, prairial an VII. In-8°, 2 p. — (M).

Départ de Sens des conscrits, au nombre de 42.

3167. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Motion d'ordre de Moreau (de l'Yonne). Séance du 21 prairial an VII (9 juin 1799). Imp. nationale, prairial an VII. In-8°, 4 p. — (M).

A propos de l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt.

3168. — Conseil des Anciens. Rapport fait par Moreau (de l'Yonne), sur les opérations de l'assemblée électorale du département de Saône et-Loire. Séance du 30 floréal an VII (19 mai 1799). Imp. nationale, prairial an VII. In-8°, 18 p. — (M).

3169. — Commune de Provins. Extrait du registre des délibérations de l'Administration municipale de la commune de Provins. Arrêté sur les exercices littéraires. S. l. (Sens?). In-4°. 2 p.— (A. T. VII, 759).

3170. — Exercices littéraires de l'Institut de Provins, sous les auspices de l'Administration municipale et en présence des autorités constituées, fixés au .. fructidor an VII. Lebeau, imp. à Provins. In-4°, 8 p. — (A. T. VII, 761).

3171. — Sur les élections de l'an VII. S. l. (Sens). In-8°, 4 p. — (N. T. Dioc. Sens, 4 p. 381).

Invitation à voter pour les républicains.

3172. — Benoît-Lamothe à ses concitoyens, et particulièrement aux fidèles du culte national ou Franc-Chrétien, à Sens. S. l. n. d. (Sens, Alexandre). In-8°. — (A. B. 528).

Benoît-Lamothe, ministre des Théophilanthropes de Sens, y donne des explications sur son projet de divorce, son union étant restée stérile. Il annonce en même temps, dans une note, qu'un ordre de la police générale défendant d'exercer le culte des Théophilanthropes dans les édifices nationaux, la réunion pour la fête de la paix devra avoir lieu dans un autre local.

3173. — Dernière réponse de M. ***, au citoyen Benoît-Lamothe, son proche parent, membre du Conseil général et du lycée du département de l'Yonne, directeur du collège et de l'établissement de la Théophilanthropie à Sens. S. l. n. d. (Sens?). In-8°. 11 p.— (A. B. 528).

Digitized by Google

3174. — Réponse du citoyen Benoît-Lamothe à Monsieur ***, son proche parent. S. l. n. d. (Sens, Alexandre). In-8°, 4 p. — (A. B. 528).

3175. — Observations sur l'assemblée primaire du canton de Villeneuve-sur-Vanne. Auxerre, imp. L. Fournier, an VII. In-4°, 4 p. — (L. 2e série, t. XIX, p. 63).

3176. — Conseil des Anciens. Opinion de Moreau (de l'Yonne). Séance du .. messidor an VII. Imp. nationale, thermidor an VII. In-8°, 8 p. — (M).

Protestation de Moreau contre le projet de retrait de la loi du 19 fructidor et la surveillance des membres du clergé catholique.

3177. — Conseil des Anciens. Dire de Cornet (du Loiret), avant de faire les différents rapports sur 52 résolutions relatives aux assemblées primaires et communales tenues en germinal de l'an VI dans le département de l'Yonne. Séance permanente du 5 messidor an VII (23 juin 1799). Paris, imp. nationale, messidor an VII. In-8°, 4 p. — (M).

Moreau faisait partie de la commission dont Cornet fut le rapporteur.

3178. — Conseil des Anciens. Discours pronononcé par Moreau (de l'Yonne) sur le départ des conscrits du département de l'Yonne. Imp. nationale, messidor an VII. In-8°, 3 p. — (M).

Ce discours est suivi de l'adresse de l'Administration centrale du département de l'Yonne au Conseil des Anciens, à propos du dernier départ des conscrits. Il faut croire que les signatures des administrateurs étaient peu lisibles, car le prote a laissé mettre *Lianelle* pour Balme et *Pomvarse* pour Sauvalle.

3179. — Conseil des Anciens. Discours de Moreau (de l'Yonne), sur la résolution relative à la responsabilité des communes. Séance du 24 messidor an VII (12 juillet 1799). Imp. nationale, messidor an VII. In-8°, 4 p. — (M).

3180. — Conseil des Anciens. Motion d'ordre faite par Moreau (de l'Yonne) sur les honneurs à rendre aux députés décédés. Séance du 27 messidor an VII. Imp nationale, messidor an VII. In-8°, 7 p. — (M).

3181. — Le cri de la République au Peuple français. Hymne pour la fête de la République. Par le citoyen Benoît-Lamothe, recteur du collège de Sens. A Sens, chez Alexandre. In-8°, 8 p. S. d. (Juillet 1799).

3182. — Conseil des Anciens. Rapport fait par Moreau (de l'Yonne) sur la résolution relative aux émigrés soi-disant naufragés sur les côtes de Calais. Séance du 21 thermidor an VII (8 août 1799). Imp. nationale, thermidor an VII. In-8°, 23 p. — (M).

Digitized by Google

Curieux rapport à propos de l'affaire des émigrés des légions de Choiseul et de Louvestin, soldés par l'Angleterre et faits prisonniers sur trois navires portant pavillon danois, échoués le 24 brumaire an IV sur les côtes de Calais.

3183. — Conseil des Anciens. Rapport fait par Moreau (de l'Yonne) sur la résolution relative au mode de constater le décès des prisonniers d'Orléans homicidés à Versailles. Séance du 3 fructidor an VII (20 août 1799). Paris, imp. nationale, fructidor an VII. In-8°, 12 p. — (M).

3184. — Pierre-Prudent Vendeuvre-Bazile, notable départemental de l'arrondissement de Bar-sur-Seine, à ses collègues du département de l'Aube. S. l. n. d, (Sens? 1799?). — (N. T. Dép. Yonne, 6, p. 38).

Cette pièce est un violent pamphlet; elle avait été recueillie par Tarbé et nous paraît sortie de ses ateliers.

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

1er vendémiaire au 6e jour complémentaire an VII
(22 septembre 1798 — 22 septembre 1799).

L'imprimerie fondée par Roze à Tonnerre ne paraît pas avoir eu une grande activité pendant la période du Directoire et c'est à peine si nous pouvons mentionner quelques pièces et des moins importantes sorties de l'atelier tonnerrois.

Au commencement de l'an VII, l'Administration cantonale et municipale de Tonnerre était composée des citoyens Fouinat, président; Huguenin, Hullin, Stiger et Prieur fils, membres du Conseil; P.-J. Cabasson fils est toujours commissaire du Directoire exécutif.

3185. — Mémoire historique des événements qui se sont passés à Tonnerre pendant le cours de la Révolution. A Paris, de l'imp. des 85 départements, rue Faubourg-Poissonnière, n° 2. In-4°, 19 p. — Sc. Y., 1re série, IX, p. 431).

3186. — Égalité, Liberté. Arrêté de l'Administration centrale du département de l'Aube portant partage avec la République des biens de la succession de Jacques Corps, père d'émigré, représenté par la citoyenne Geneviève-Adelaïde, sa fille. Séance du 1er brumaire an VII (22 octobre 1798). A Troyes, chez Gobelet, imp. du département de l'Aube. Affiche. — (A. Y. Émigrés. C. 7).

Biens dans l'Aube et dans l'Yonne, à Sormery.

3187. — Liberté, Égalité. Tonnerre, le 12 frimaire de la République française, une et indivisible (2 décembre 1798). Le conser-

Digitized by Google

vateur des hypothèques de l'arrondissement de Tonnerre à ses concitoyens. Signé : Bizet. Tonnerre, imp. de Roze, an VII. In-4°, 12 p. — (M).

Au sujet de la loi du 11 brumaire sur le nouveau régime des hypothèques.

3188. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine d'Edme-Jean-Guyard Chamblain et de Marie-Gabrielle Rolland, son épouse, demeurant à Tonnerre, père et mère de Guillaume-Vincent Chamblain, inscrit sur la liste des émigrés. Extrait du procès-verbal de la séance publique du 8 nivôse (28 décembre 1798), an VII de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 3 feuilles. — (A. Y. Émigrés. G. [3]).

3189. — *Journal de la Côte-d'Or*, par Carron. Du 20 ventôse an VII de la République francaise. (10 mars 1799). In-8°,7 p.— (M).

On trouve à la page 263, sous la rubrique : Dijon, le 14 ventôse, le compte-rendu du jugement prononcé sur appellation par le tribunal criminel de Dijon, à propos de la mascarade organisée par onze tonnerrois pour insulter et ridicularisier Chérest. C'est le dernier écho de cette malheureuse affaire qui divisa les habitants de Tonnerre pendant vingt ans.

3190. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de Charlotte Goujon, veuve non commune de Claude-Philippe Aymard - Fontaines, demeurant à Moulins, mère d'Alexandre-René-François Aymard-Fontaines, émigré. Extrait du procès-verbal de la séance publique du 27 pluviôse an VII de la République française, tenue par les membres de l'Administration du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif. Affiche en 2 feuilles. — A. Y. Émigrés. F. [2]).

3191. — Vente de mobilier national à Percey. Adjudication le 26 prairial an VII du mobilier existant au ci-devant château de Percey, provenant des héritiers Tardieu-Malayssie, émigrés. A Joigny, de l'imprimerie de Dominique Zanote, an VII. Affiche.— (A. Y. Émigrés. T. [1]).

3192. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de la citoyenne Marie-Germaine Bauzy, femme divorcée de Claude-Jean-Charles Chamon, émigré, demeurant à Tonnerre et mère de Jean-René Chamon, Jean-Henri Chamon et Louis-Marie Chamon, aussi émigrés. Extrait du procès-verbal de la séance publique tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne, le 12 germinal an V. Auxerre, imp. Baillif, an VII. Affiche en 2 feuilles. — (M).

Digitized by Google

AN VIII DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire an VIII
(23 septembre 1799 — 22 septembre 1800).

Nous voici arrivés à l'an VIII, c'est-à-dire à la dernière partie du travail bibliographique que nous avons entrepris.

Malgré son imperfection, nous espérons que ce travail pourra rendre quelques services et nous comptons que les nombreuses lacunes qu'il renferme pourront être comblées en partie par la bienveillante coopération de nos concitoyens du département de l'Yonne qui auront sous la main ou qui connaîtront des pièces non signalées à leur date dans notre répertoire.

Nous sommes aux derniers jours du Directoire et le 18 Brumaire n'est pas loin. De grands changements politiques et administratifs vont amener dans le personnel dirigeant de notre contrée un mouvement que nous allons signaler de suite, afin de n'y pas revenir.

Jusqu'au 3 frimaire an VIII (29 novembre 1799), l'Administration centrale reste telle que nous l'avons indiquée plus haut. A cette date, Jean-Baptiste Boilleau, le jeune, est remplacé par Lenglet, commissaire du Directoire exécutif du canton d'Auxerre.

Un mois plus tard, le 7 nivôse an VIII (28 décembre 1799), l'Administration est renouvelée et composée des citoyens Balme, Lenglet, Challaye, Moriset et Rathier. Ce dernier, ancien commissaire du Directoire à Chablis, son pays natal, ancien membre du district

Digitized by Google

d'Auxerre, est désigné comme président de la nouvelle Administration.

Mais cet état de choses n'était que transitoire puisque la nouvelle Constitution (la 4e depuis dix ans), promulguée le 22 frimaire an VIII, prescrivait que chaque département serait administré par un préfet, ayant sous ses ordres des sous-préfets d'arrondissement, avec un Conseil de préfecture, un Conseil général de département et des Conseils d'arrondissement.

Le préfet du département de l'Yonne désigné par Bonaparte, premier consul de la République, fut le citoyen Rougier-Labergerie, propriétaire à Bléneau, ancien député de l'Yonne à l'Assemblée législative de 1791, ancien président du Directoire du département. Par arrêté des consuls du 30 frimaire, l'Administration centrale fut dissoute. Toutefois, elle continua à diriger provisoirement les affaires du département jusqu'à l'arrivée du préfet. Rougier-Labergerie prit possession de l'administration le 1er germinal an VIII et il eut pour premiers collaborateurs, les citoyens Châteauvieux, sous-préfet à Avallon; Ragon-Gillet, sous-préfet à Joigny; Sandrier, sous-préfet à Sens; Rathier, sous-préfet à Tonnerre. Le Conseil de préfecture fut composé des citoyens Bernard, d'Héry; Bachelet aîné, d'Auxerre; Hay, d'Auxerre; Crochot, de Chablis. Enfin le citoyen Sauvalle, de Sens, fut nommé secrétaire-général de la préfecture.

Quant au Conseil général que la Constitution du 3 nivôse an VIII fait revivre, il est composé de vingt membres nommés pour trois ans par le premier consul. Le 4 prairial an VIII la liste en est publiée et le 1er messidor (20 juin), nous verrons le nouveau Conseil s'assembler pour la première fois. Les travaux de cette session qui dura quinze jours ont été imprimés en l'an IX.

Voici les noms des 20 membres du Conseil général de l'an VIII :

1. Boulley (Louis), ancien secrétaire de l'Administration du canton de Sens.

2. Lorillon (Michel-Étienne), notaire à Villeblevin, ancien commissaire du Directoire exécutif à Sens.

3. Pelletier (Claude-Louis), ancien président de l'Administration municipale de Chêne-Arnoult.

4. Legros (Edme), notaire à Branches, ancien membre de l'Administration centrale du département; il fut nommé président pour la session.

5. Meslier-Poussard (François), homme de loi à Avallon, ancien membre de l'Administration du district.

6. Dornau (Hubert-Philibert), maire de Savigny.

Digitized by Google

7. Barbuat-Boisgérard (Jacques-François) père, général de brigade, maire de Tonnerre.

8. Droin (Jean-Baptiste-Joseph), de Perrigny-sur-Armançon, juge de paix à Noyers, ex-administrateur du district de Tonnerre.

9. Boutarel (Gilbert), ancien doyen du chapitre de Tonnerre, juge de paix à Pontigny; il fut nommé secrétaire du Conseil pour la session.

10. Robineau (Louis-Victor), propriétaire à St-Fargeau, ancien administrateur du district.

11. Jeannest de Lanoue, ancien député, maire de St-Florentin.

12. Paultre de Lamothe (Louis-Zacharie), ancien garde-du-corps, ancien gouverneur de St-Sauveur, ancien membre du premier Conseil général en 1790, ancien commissaire du Directoire exécutif à St-Sauveur en l'an IV.

13. Teigny de Charmoy (Edme), propriétaire à Mézilles, ancien membre du premier Conseil général en 1790.

14, Regnauldin (Pierre-François), notaire à Courson, ex-administrateur du district.

15. Lefébure (Edme-Nicolas), notaire à Auxerre.

16. Martin La Prémurée (Louis-Claude), propriétaire aux Voves.

17. Villiers (Henri-Marie), propriétaire à Bagneaux.

18. Regnard (Marie-Thomas), notaire à St-Florentin.

19. Roard (Gabriel), de Noyers, ancien membre du district de Tonnerre.

20. Benoît-Lamothe (François), directeur de l'école secondaire de Sens.

Ces vingt conseillers avaient été choisis dans les proportions suivantes, d'après l'importance de chaque arrondissement :

Auxerre, 6; Sens, 5; Joigny, 4; Tonnerre, 3; Avallon, 2.

Le Conseil d'arrondissement fut composé des citoyens : 1° André, de Ligny; 2° Arrault fils, de Toucy; 3° Bachelet-Vauxmoulins, de Vieux-Champs; 4° Courrier, d'Auxerre; 5° Crochot, d'Héry; 6° Duplessis, notaire, d'Auxerre; 7° Faurax, d'Auxerre; 8° Félix Hyacinthe, de St-Bris; 9° Poullain, de Chablis; 10° François, de Seignelay; 11° Soufflot-Magny, d'Auxerre.

La députation de l'Yonne au Corps législatif devait également, par suite des événements du 18 Brumaire, subir des modifications dans sa composition.

Le 4 nivôse an VIII (25 décembre 1799), sont nommés :

Au Sénat : Villetard qui faisait partie du Conseil des Cinq-Cents.

Au Corps législatif : Simonnet, qui faisait partie du Conseil des Anciens; Boilleau, Guichard, Collet-Charmoy, qui faisaient partie du Conseil des Cinq-Cents.

Digitized by Google

Au Tribunat : Gillet de La Jacqueminière, de Joigny, qui avait représenté le Loiret au Conseil des Cinq-Cents.

Moreau de Vormes, ardent et intelligent républicain, fut écarté des nouvelles assemblées législatives ainsi que Housset, républicain énergique, classé comme dangereux par les organisateurs du 18 Brumaire.

3193. — Almanach du département de l'Yonne, VIIIe année de la République. A Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier. Se vend chez François Fournier, libraire, rue Croix-de-Pierre. In-24, 120 p. Avec le fleuron représentant le bonnet phrygien au milieu d'une couronne, surmontant le niveau égalitaire et accosté de deux épées. (Cp^r p. 323.) — (M).

Le calendrier républicain est accompagné cette fois d'une sconde colonne pour les *Fêtes nationales et jours de la semaine*. C'est le calendrier grégorien déguisé; toutefois, les noms des anciens mois et la nomenclature des saints ne reparaissent pas encore.

Suivant cet almanach, l'Administration municipale de la commune et canton d'Auxerre est composée de la manière suivante, au commencement de l'an VIII :

Président : Fontaine; vice-président : Robert; membres : Tenaille, Petit-Salomon, Faurax père, Sochet, Leconte; commissaire du Directoire exécutif : Lenglet; secrétaire en chef : Faultrier.

Les notices intéressant chaque service administratif sont bien faites, mais il n'y a aucun travail historique. A noter l'état-civil d'Auxerre pour l'an VIII : Naissances, 474; mariages, 90; divorces, 7; morts, 286 (non compris 21 mort-nés).

A noter encore, l'annonce suivante d'une industrie disparue aujourd'hui : « Le citoyen Boutet prévient ses concitoyens qu'il vient d'établir aux ci-devant Capucins d'Auxerre, une manufacture de fayence blanche et brune, dont la dernière résiste au feu, avec épreuve, le tout à juste prix. Il échange le plomb et l'étain. »

3194. — Affiches d'Auxerre.

Pour des causes que nous ignorons, les Affiches d'Auxerre nous paraissent avoir cessé de paraître en l'an VIII. Dans tous les cas, il nous a été impossible de nous en procurer ou d'en voir un seul numéro. Nous verrons à la fin de l'année 1800 L. Fournier éditer un nouveau journal qui prendra le titre de : *Journal de l'Yonne* et sera l'organe officiel de la nouvelle administration préfectorale.

3195. — Discours prononcé par le citoyen Cave, officier au bataillon auxiliaire de l'Yonne, pour la fête de la fondation de la République, 1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799). Imprimé par ordre de l'Administration centrale de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. In-8°, 4 p. — (M).

3196. — Administration centrale du département de l'Yonne,

Digitized by Google

Extrait du procès-verbal de la séance du 3 vendémiaire an VIII (25 septembre 1799). Auxerre. imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 108, f° 96).

Arrêté concernant les passeports, la police des routes, des auberges, les étrangers, etc.

3197. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 3 vendémiaire an VIII. Auxerre, imp. Baillif. — (A. Y. L. § Ier. N° 176).

Arrêté relatif au transport des poudres.

3198. — L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 3 vendémiaire an VIII. Affiche. — (A. Y. L. § Ier. N° 176).

Sur les agissements des ennemis de la République sur les jeunes conscrits.

3199. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de fructidor de l'an VII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 6 vendémiaire an VIII. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. Affiche. — (M).

3200. — Prospectus du pensionnat établi près l'École centrale du département de l'Yonne. Auxerre, le 6 vendémiaire an VIII (28 septembre 1799). Imp. Baillif. Affiche. In-f°. — (M).

3201. — Rapport sur les travaux de l'École centrale de l'Yonne pendant l'an VII. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°.

Ce rapport a pour auteur Albéric Deville, professeur d'histoire naturelle à l'École centrale. Cpr un exempl. Bibl. du docteur Deville, son fils, à Villeneuve-l'Archevêque.

3202. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de vendémiaire de l'an VIII de la République française, une et indivisible. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. Certifié conforme le 1er brumaire an VIII. Affiche. — (M).

Parmi les jugements rendus, on voit figurer la condamnation de Cretté, notaire à Neuilly, destitué de ses fonctions, déclaré incapable d'exercer aucune fonction publique et condamné à une amende égale au quart de son revenu, « pour avoir rappelé, dans une procuration qu'il a passée comme notaire, des droits féodaux et des qualifications nobiliaires. »

3203. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 7 brumaire an VIII (29 octobre 1799), In-4° (tiré à 40 exempl.).— (A. Y. L. § Ier. N° 176).

Arrêté relatif à l'organisation de la colonne mobile.

Digitized by Google

3204. — Département de l'Yonne. *Bulletin des Lois de la République française.* N° 321. Au nom de la République française. Décret, n° 3405. Extrait du procès-verbal des séances du Conseil des Anciens. Du 18 brumaire an VIII de la République, une et indivisible. — Bonaparte, général en chef, aux Soldats. — Bonaparte, aux citoyens composant la garde nationale sédentaire de Paris. — Le ministre de la justice, aux Administrations centrales, aux tribunaux civils et criminels et aux commissaires du Directoire exécutif établis auprès de ces autorités. Signé : Cambacérès. — Le ministre de l'intérieur, aux Administrations centrales du département et aux commissaires du Directoire exécutif près elles. Signé : Quinette. — Extrait des registres de l'Administration centrale de l'Yonne. Auxerre, le 19 brumaire an VIII. Affiche. — (M).

Première pièce relatant les mesures prises pour le coup d'État du 18 Brumaire.

3205. — Administration du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 19 brumaire an VIII. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg, 108, f° 112).

Arrêté sur les patentes, publié avec la lettre explicative du ministre des finances et le tarif gradué.

3206. — Département de l'Yonne. *Bulletin des Lois de la République française.* Bulletin 323. Au nom de la République française. N° 3410. Arrêté des consuls de la République, du 28 brumaire. — N° 3413. Loi du 19 brumaire an VIII de la République française, une et indivisible. Le ministre de la justice, aux Administrations centrales, aux tribunaux criminels et civils de la République, et aux commissaires du Pouvoir exécutif établis près de ces autorités. Signé : Cambacérès.— Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du registre des séances de l'Administration centrale de l'Yonne, du 21 brumaire an VIII. A Auxerre, de l'imp. de Baillif, an VIII. Affiche. — (M).

Au sujet des événements du 18 Brumaire. Dans la liste des membres du Corps législatif qui, d'après la loi du 19 brumaire édictée par le Conseil des Anciens, « ne sont plus membres de la représentation nationale pour les excès et les attentats auxquels ils se sont constamment portés et notamment dans la séance de ce matin », nous trouvons les noms de Housset, et de Moreau, de l'Yonne, dont le républicanisme n'avait point voulu se soumettre et adhérer au nouvel ordre de choses.

3207. — L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. Affiche.— (Sc. Y. 1re série, 5, p. 567).

Proclamation à propos des événements du 18 Brumaire.

Digitized by Google

3208. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux Administrations municipales. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. In-8°, 8 p. — (M).

Même sujet.

3209. — Extrait du *Bulletin des Lois de la République française*. Bulletin 324. Loi contenant une Adresse au Peuple français. Arrêté de l'Administration centrale du département. Auxerre, le 26 brumaire an VIII (17 novembre 1799). Imp. Baillif. In-8°, 8 p.— (M).

Proclamation du Conseil des Cinq-Cents sur l'état actuel de la République et les événements du 18 Brumaire. Cette pièce signée : Lucien Bonaparte, président, est contresignée par les consuls Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos.

3210. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de brumaire de l'an VIII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme, le 1er frimaire (22 novembre 1799). Auxerre, imp. Baillif. Placard. — (M).

3211. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de Vallée, émigré. Procès-verbal de la séance du 4 frimaire an VIII (25 novembre 1799), tenue par les administrateurs du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif. Affiche.— (A. Y. L. § Ier. N° 176).

3212. — Liberté, Égalité. Le ministre de l'intérieur aux Administrations centrales et municipales de la République. Paris, le 30 brumaire an VIII. Signé : Laplace. — Le ministre de la police générale aux Administrations centrales et municipales de la République. Paris, le 6 frimaire an VIII. Signé : Fouché. — L'Administration centrale du département de l'Yonne aux Administrations municipales des cantons de son ressort et aux commissaires du gouvernement près elles. Auxerre, le 13 frimaire an VIII (4 décembre), de la République française, une et indivisible. Signé au registre : Ménétrié, président; Gaudet, Balme, Baumier et Langlet, administrateurs; Hérard, commissaire du gouvernement; Sauvalle, secrétaire en chef. Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 7 p. — (Q).

Au sujet des événements du 18 Brumaire. Protestation contre les bruits d'anéantissement prochain des institutions républicaines. « La superstition, pas plus que le royalisme n'auront à s'applaudir des derniers événements. »

3213. — L'Administration centrale du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 15 frimaire an VIII (8 décembre 1799). Imp. Baillif, an VIII. Affiche (et aussi L. Fournier). — (M).

Digitized by Google

Proclamation pour rassurer les patriotes et leur affirmer que la République n'a rien à craindre de la journée du 18 Brumaire.

3214. — Loi (suivie de l'arrêté de l'Administration centrale de l'Yonne, prolongeant les délais de paiement des domaines nationaux). Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier. N° 176).

Tirage : 800 exempl. in-8°, 600 en placards.

3215. — *Bulletin des Lois de la République française.* N° 332. 23 frimaire an VIII. Constitution de la République française. Auxerre, imp. L. Fournier, in-8°, 22 p.— (L. 3e série, t. XLV, p. 256).

3216. — Arrêté de l'Administration centrale du département. Séance du 25 frimaire an VIII (16 décembre 1799). Auxerre, imp. Baillif. In-8°, 12 p. — (Sc. Y).

Cet arrêté prescrit l'impression du texte de la nouvelle Constitution à 3,000 exempl. in-8° et 1,500 placards, et l'ouverture dans chaque municipalité de deux registres, l'un pour l'acceptation, l'autre pour le refus de la Constitution.

3217. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de frimaire de l'an VIII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 1er nivôse an VIII. Placard. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. — (M).

3218. — Tableau des anciennes mesures du département de l'Yonne comparées aux mesures républicaines; publié par ordre du ministre de l'intérieur. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. In-4°, 14 p. — (M).

3219. — Le ministre de l'intérieur aux Administrations centrales du département. Signé : Lucien Bonaparte. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. Le 16 nivôse an VIII (6 janvier 1800). In-8°. — (L. 3e série, 26 p. 156).

A la suite de cette circulaire, on trouve le procès-verbal de l'Administration centrale de l'Yonne, qui ordonne que la lettre du ministre sera tirée à 800 exempl. in-8° et 600 exempl. en placards.

3220. — Éloge funèbre de Jacques Pasqueau, juge au tribunal civil du département de l'Yonne, prononcé le 16 nivôse an VIII (6 janvier 1800), par J.-A. Marie-d'Avigneau, défenseur officieux. Auxerre, imp. L. Fournier. In-8°. — (Sc. Y.).

3221. — République française. Égalité, Liberté. Sixième supplément à la liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République. Dressé en exécution des lois des 25 juillet 1793 (vieux style) et 25 brumaire an III. A Paris, de l'imp. de la République, an VIII. 1er vol. A-G, arrêté le 1er frimaire an VIII; 2e vol. H-Z, arrêté le 16 nivôse an VIII. — (A. Y. Émigrés).

Nombreux renseignements sur les émigrés de l'Yonne.

Digitized by Google

3222. — Le ministre de la police générale de la République aux Administrations centrales et municipales des départements. Signé : Fouché. Auxerre, imp. Baillif, in-8°, 4 p. — (L. 3e série, t. XXVI, p. 160).

On trouve, à la suite, l'arrêté conforme de l'Administration centrale du département de l'Yonne du 26 nivôse (16 janvier 1800).

3223. — Massacre des prisonniers d'Orléans. Fournier, l'Américain, aux Français. Paris, le 28 nivôse, l'an VIII de l'ère républicaine. Signé : Fournier, rue Louis, n° 317, au Marais. In-8°, 16 p.— (M).

Fournier, l'Américain, a eu Auxerre pour prison politique de 1804 à 1808.

3224. — Rapport et arrêté de liquidation du patrimoine de la citoyenne Anne-Louise Rousseau de Charmoy, veuve de feu Jean-François-Louis-Gabriel Contaud, demeurant au Val-de-Mercy. Séance du 8 pluviôse an VIII (28 janvier 1800) de la République française, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. L. Fournier, an VIII. Affiche en 2 feuilles. — (A. Y. Émigrés, C 6.) et in-4°, 11 p. (L).

On trouve, dans le même dossier, la pièce suivante qui complète la précédente : Préfecture de l'Yonne. Supplément de liquidation d'Anne-Louise Rousseau-Charmoy, veuve Contaud-Coullanges. Extrait des registres de la préfecture du département de l'Yonne. Du 4 brumaire an X (28 octobre 1801), de la République française. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche.

3225. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de nivôse de l'an VIII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme le 1er pluviôse. Auxerre, imp. Baillif. Placard. — (M).

3226. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait des registres des délibérations, séance du 6 pluviôse an VIII (26 janvier 1800). Auxerre, imp. Bailllif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier. N° 177).

Arrêté relatif à la réquisition de 40,000 chevaux prescrite par la loi du 4 vendémiaire.

3227. — Extrait du procès-verbal de la séance du 23 pluviose an VIII (12 février 1800) de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. In-8°, 4 p. — (M).

Arrêté prescrivant aux fonctionnaires le serment à la Constitution.

3228. — Loi concernant le rachat et l'aliénation des rentes de

Digitized by Google

la République. Auxerre, imp. Baillif. In-8° et en affiche. — (A. Y. L. § Ier. N° 177).

Le texte de la loi est suivi de l'arrêté de l'Administration centrale du 23 pluviose prescrivant la réimpression à 800 ex. in-8° et 600 ex. en placards.

3229. — Bois et rouettes à vendre. Coupe de l'an VIII. Signé : Fenot, agent greffier. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. Affiche.— (M).

Adjudication à Auxerre, le 25 pluviose, au lieu où l'Administration municipale du canton tient ses séances.

1° De la coupe de 12 hectares 75, bois de l'Hôpital à Vermenton ;

2° Du rouettage de 25 hectares ; le tout appartenant à la commune de Vermenton.

3230. — Rapport et arrêté de liquidation du patrimoine du citoyen Gaspard Dechenu, propriétaire à Auxerre, père d'émigrés. Extrait du procès-verbal de la séance du 29 pluviose an VII de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, le 24 pluviose an VIII (13 février 1800). Auxerre, imp. L. Fournier, an VIII. Affiche en 2 feuilles avec un bois gravé à emblêmes patriotiques. — (A. Y. Émigrés, C 4).

3231. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 29 pluviose de l'an VIII (18 février) de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif. In-4°, 7 p. — (A. T. IX, 875).

Répartition de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire.

3232. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de pluviose de l'an VIII de la République française, une et indivisible. Certifié conforme, à Auxerre, le 1er ventôse de l'an VIII. Imp. Baillif. Placard. — (M).

3233. — Administration centrale du département de l'Yonne. Extrait du procès-verbal de la séance du 2 ventôse an VIII (21 février 1800), tenue par les membres de l'Administration centrale. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. L. § Ier. N° 177).

Arrêté relatif à la loi qui substitue à l'emprunt forcé une subvention extraordinaire de guerre. Tirage : 800 in-8° et 600 placards.

3234. — Loi du 5 ventôse an VIII (24 février 1800) relative à l'établissement d'Octrois municipaux et de bienfaisance. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (M).

Le texte de la loi est suivi du décret du 28 frimaire an VIII.

Digitized by Google

3235. — Rapport et arrêté de liquidation du patrimoine de Marie-Anne Vathaire, veuve de Jean-François Gentil, demeurant à la Breuille, commune de Sainpuits, mère d'émigrés. Extrait du procès-verbal de la séance du 29 ventôse an VIII (20 mars 1800) de la République française, tenue par l'Administration centrale du département. Auxerre, L. Fournier, an VIII. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3236. — Proclamation. Le Préfet de l'Yonne à ses concitoyens. Du 2 germinal an VIII (22 mars 1800). Signé : Rougier La Bergerie. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. Affiche. — (Sc. Y. 1re rérie, 24 p. 388).

Proclamation du Préfet pour annoncer son installation. En marge, on lit cette note curieuse de la main de M. Joux, bibliophile auxerrois, qui montre les défiances du parti républicain : « Du 30 frimaire, l'Administration du département dissoute... Du 1er germinal, installation du préfet J.-B. Rougier de La Bergerie et cessation des fonctions de l'Administration centrale du département. *Malum signum!* Du 2, passage d'une armée de cavalerie et d'infanterie, allant au camp de réserve de Dijon. »

3237. — Discours prononcé par le citoyen Rougier La Bergerie, préfet de l'Yonne, dans la séance publique tenue le 10 germinal, à l'accasion des récompenses décernées aux élèves de l'École centrale, en présence de toutes les autorités constituées du chef-lieu du département de l'Yonne. Imprimé par ordre de l'Administration municipale d'Auxerre. Auxerre, Baillif, an VIII. In-12, 18 p.— (M).

3238. — Proclamation. Le préfet du département de l'Yonne à ses concitoyens. Auxerre, le 24 germinal an VIII (14 avril 1800). Signé : Rougier La Bergerie. Imp. L. Fournier, an VIII. Affiche. — (Q).

Bonaparte se rend au camp de Dijon, etc.

3239. — Le préfet du département de l'Yonne à l'agent municipal de la commune de (Séry). Auxerre, le (8) floréal an VIII. In-4°, 1 p. — (M).

Circulaire annonçant la nomination du maire et de l'adjoint de chaque commune; les noms et la date sont ajoutés à la main.

3240. — Liberté, Égalité. XIV Juillet. Concorde. Auxerre, le 4 messidor an VIII (23 juin) de la République française, une et indivisible. Le préfet de l'Yonne aux sous-préfets, maires et adjoints du ressort. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (M).

3241. — Notice des morceaux lus à la première séance publique du lycée de l'Yonne, du 20 messidor an VIII (9 juillet 1800). Pour le citoyen Coste, bibliothécaire du Doubs, par son collègue et ami Laire. Auxerre, imp. L. Fournier, an VIII. In-8°, 27 p.— (M).

Digitized by Google

Cette notice a été réimprimée dans les Mémoires du lycée de l'Yonne, publiés à Auxerre en l'an X.

3241. — Octroi municipal et de bienfaisance de la ville d'Auxerre, département de l'Yonne. Auxerre, le 23 messidor an VIII (12 juillet 1800). Imp. L. Fournier. Affiche. — (M).

3243. — Hymnes à la Liberté et à la Concorde qui seront chantés le 25 messidor, pour la fête du 14 Juillet, dans le temple des fêtes nationales de la commune d'Auxerre, par le citoyen Bernard, d'Héry. Auxerre, Imp. Baillif, an VIII. In-8°, 3 p. — (M).

Les deux dernières strophes de l'hymne à la Concorde célèbrent la gloire de Bonaparte.

3244. — Hymne à la Liberté et à la Concorde, pour la célébration de la fête du 14 Juillet an VIII, dans le temple des fêtes nationales de la ville d'Auxerre. Imp. Baillif, an VIII, in-8°, 4 p. — (M).

C'est une seconde édition avec variantes de la pièce précédente.

3245. — Discours prononcé à l'ouverture du lycée de l'Yonne, le 25 messidor de l'an VIII, par P. Bernard, secrétaire du lycée. Auxerre, imp. L. Fournier, an IX. In-8°, 24 p. — (M).

Réimprimé dans les Mémoires du Lycée de l'Yonne.

3246. — Mémoire sur les insectes qui dévorent la vigne, par Albéric Deville. Auxerre, L. Fournier, an VIII. In-8°. — (Bibl. du docteur Deville, à Villeneuve-l'Archevêque).

Réimprimé dans les Mémoires du Lycée de l'Yonne.

3247. — Extrait d'un Mémoire sur une pièce de vigne appelée : *La vieille Plante* (située à Pontigny), lu le 25 messidor an VIII (14 juillet 1800). Imp. L. Fournier. In-8°, 3 p. — (B. Mignot).

Réimprimé dans les Mémoires du Lycée de l'Yonne.

3248. — Bulletin des Armées pour être lu à la fête du 14 Juillet et de la Concorde. Auxerre, de l'imp. de L. Fournier, an VIII. Affiche. — (M).

Détails sur la bataille de Marengo et les suite de cette victoire remportée comme on le sait le 14 juin 1800.

3249. — Discours pour la fête de l'Agriculture à Auxerre en l'an VIII, par Albéric Deville. Auxerre. imp. L. Fournier, an VIII. In-8°. — (Bibl. du docteur Deville).

3250. — Règlements local et général de l'Octroi municipal et de bienfaisance de la ville d'Auxerre, département de l'Yonne, à compter du 1er thermidor an VIII. Auxerre, imp. L. Fournier. In-4°, 27 p. — (Sc. Y., 1re série, 24, p. 391).

3251. — Jugements du tribunal criminel du département de

Digitized by Google

l'Yonne, rendus pendant le mois de messidor an VIII. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (M).

3252. — Vie du bienheureux Louis Crochot, d'abord vicaire de Gien, puis curé de Beines, de Germigny et enfin commisssaire du pouvoir exécutif près le canton de Chablis et depuis nommé du Conseil de préfecture, sous l'administration du citoyen Rougier La Bergerie. Épigraphe :

Chaque instant de sa vie est chargé de souillures ;
Elle n'est qu'un tissu de crimes et d'ordures.

In-8°. S. l. n. d. — (Sc. Y.).

L'auteur de cette pièce est Depaquis, ancien moine de Pontigny, retiré à Saint-Florentin.

3253. — Édition plus complète de la vie du citoyen Crochot (en réponse à un libelle intitulé : *La vie du bienheureux Crochot*). S. l. n. d. (Auxerre, 1800). In-8°, 24 p.— (Sc. Y., 1re série, 8, p. 195).

L'auteur de cette pièce est Crochot lui-même.

3254. — Le Bûcheron des Ardennes au vertueux Crochot, ci-devant curé de Germigny, puis commissaire du pouvoir exécutif à Chablis. S. l. n. d. (Auxerre, 1800). In-8°, 30 p. — (Q).

Depaquis, auteur de cette pièce, originaire de Chablis, était alors retiré à St-Florentin. Nous ignorons le motif de la haine vivace qu'il nourrissait contre Crochot.

3255. — Parodie du serment attribué au citoyen Crochot, membre du Conseil de préfecture de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. In-8°, 7 p. — (M).

3256. — Observation sur le nouveau libelle du sycophante des Ardennes pour Crochot, ancien curé de Germigny. S. l. In-8°, 36 p. — (Q). Incomplet.

3257. — Couplets chantés dans une réunion des membres du Conseil général où se trouvait le préfet de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VIII (messidor an VIII). In-8°. — (Sc. Y.).

3258. — Couplets, pour la réception du drapeau donné au bataillon de l'Yonne par l'Administration centrale. Par le citoyen Cave, lieutenant. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. In-8°. — (Sc. Y.).

3259. — Préfecture de l'Yonne. Arrêté sur la pêche. Extrait du registre de la préfecture du 16 thermidor an VIII (4 août 1800) de la République. Signé : Rougier La Bergerie. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (M).

3260. — Programme de l'examen général et public que subiront les élèves de l'École centrale du département de l'Yonne fixée à Auxerre. Imp. Baillif, an VIII. In-4°, 52 p. — (M).

Digitized by Google

« Cet examen s'ouvrira dans la grande salle de l'École, en présence des autorités constituées, le 15 fructidor (2 septembre 1800), à neuf heures précises du matin, et sera continué les 16, 17, 18 et 19, matin et soir. »

3261. — Préfecture de l'Yonne. Instruction et arrêté sur le rouissage des chanvres. Extrait du registre de la préfecture de l'Yonne du 18 fructidor an VIII (5 septembre 1800) de la République française, une et indivisible. Auxerre, imp. L. Fournier, an VIII. in-8°, 8 p. — (Sc. Y., 1re série, V, p. 369).

3262. — Distribution solennelle des prix décernés aux élèves de l'École centrale de l'Yonne, à Auxerre, en présence des autorités constituées, par le préfet du département, le jury de l'Instruction publique et les professeurs, le 20 fructidor (7 septembre 1800) an VIII de la République française. Auxerre, imp. Baillif. In-4°, 8 p. — (N).

3263. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, rendus pendant le mois de fructidor de l'an VIII de la République française, une et indivisible. Auxerre, Baillif, an IX. Placard. — (M).

Cette pièce contient le texte du jugement qui condamne un colporteur et sa femme en cinq francs d'amende et trois jours d'emprisonnement, « pour avoir, le 6 messidor dernier, jour de foire à Tonnerre, sur la place du marché de cette commune, abusé de la crédulité des citoyens pour leur escroquer de l'argent en leur vendant, comme guérissant et préservant de la rage, des bagues, croix, chapelets et médailles qu'ils faisaient toucher au verre d'une boîte renfermant des signes du culte catholique. »

3264. — Préfecture du département de l'Yonne. Extrait des registres de la préfecture de l'Yonne, du 12 brumaire an IX (3 novembre 1800) de la République française, une et indivisible. Imp. Baillif. Affiche. — (M).

Ouverture du registre pour recevoir des émigrés, rayés ou non, la promesse de fidélité à la Constitution qui leur permettra de rentrer en France, après autorisation.

3265. — Consultation pour le citoyen François Audiat, notaire public, demeurant à Pouilly, contre le citoyen Barbaran et consorts, héritiers de leur père et mère. Auxerre, imp. L. Fournier. In-4°, 34 p. — (P. D.).

3266. — Précis pour les citoyens Sarreste et Crochot, demeurant à Coulanges-sur-Yonne, défendeurs, contre la dame Levachier, demeurant à Courson, défenderesse. Signé : Chardon. Auxerre, imp. L. Fournier, an VIII. In-4°, 11 p. — (P. D.).

3267. — Détails sur la mort de M. Guilbert-Latour, curé d'Escamps. Extrait du 21e cahier des Annales philosophiques, morales et littéraires. In-12, 24 p. S. l. n. d. — (Q).

Digitized by Google

Guilbert-Latour, ancien curé d'Escamps, déporté à Rittberg en Westphalie, mourut le 7 novembre 1800, dans cette ville.

3268. — Réglements local et général de l'Octroi municipal et de bienfaisance de la ville d'Auxerre, département de l'Yonne, à compter du 1er frimaire an IX. A Auxerre, de l'imp. de L. Fournier, an IX. In-8°, 28 p. — (M).

3269. — Manuale ex libro rituali Autissiodorensi excerptum, pro opportunitate Parochorum, complectens ordinem ministrandi sacramenta Baptismi, Extremæ Unctionis, et SS. Eucharistiæ, cum quibusdam precibus et benedictionibus; Exsequiis et Officio Defunctorum. Illust. et reverend. DD. Carol. de Caylus, Episcopi Autissiodorensis auctoritate et jussu editum. Autissiodori, typis L. Fournier, 1800. 84 et 120 p. in-8°. — (M).

Le culte catholique étant rétabli partout dès cette époque, Fournier réimprima ce Manuel de M. de Caylus, ainsi que beaucoup de livres de liturgie et de piété. L'évêché d'Auxerre devait être bientôt supprimé par suite du Concordat de 1801. Il fut à cette époque réuni au diocèse de Troyes. Le 8 octobre 1822, il en fut détaché et réuni à l'archidiocèse de Sens, en ce qui concerne les communes du département de l'Yonne.

3270. — Procès-verbal du Conseil général du département de l'Yonne, an VIII, 1er thermidor (21 juillet 1800). Auxerre, imp. Baillif, an IX. — (M).

3271. — Liberté, Égalité. Auxerre, le (14 frimaire an IX). Les administrateurs forestiers de la ci-devant maîtrise d'Auxerre à ... (au préfet du département de l'Yonne). In-4°, 1 p, S. l. Auxerre.— (M).

En-tête pour les lettres et extraits que nous notons ici, parce qu'il est orné du bois gravé figuré page 422. (Autel de la Patrie, surmonté du bonnet phrygien).

3272. — Auxerre, le 12 frimaire an IX de la République française, une et indivisible (3 décembre 1800). Le Préfet de l'Yonne au maire de .... Signé : Rougier La Bergerie. S. l. (Auxerre, L. Fournier). In-4°, 1 p. — (M).

Circulaire pour annoncer la création du *Journal Officiel de l'Yonne;* elle est accompagnée de la pièce suivante :

3273. — *Journal officiel de l'Yonne.* Prospectus. Auxerre, imp. L. Fournier, an IX. In-4°, 1 p. — (M).

Il nous paraît utile de nous étendre un peu sur ce journal qui fut l'origine du Bulletin de la Préfecture, continué de nos jours, mais dans d'autres conditions.

Voici d'abord le texte de la circulaire de Rougier La Bergerie qui recommandait le journal aux maires du département :

Digitized by Google

« Les relations administratives qui doivent exister entre vous et moi, citoyen maire, éprouvent des lenteurs. Le moyen d'en rétablir l'activité se présente : je m'empresse de vous l'indiquer.

« Un journal dont j'ai approuvé le projet, va paraître dans ce département. Mon intention est de m'en servir pour vous transmettre mes arrêtés, circulaires et instructions concernant l'exécution des lois et actes du gouvernement. Cette voie de correspondance sera prompte : elle simplifiera le travail de nos bureaux ; elle économisera les fonds insuffisants qui me sont accordés pour frais d'impressions ; elle accélèrera la marche de nos opérations respectives.

« Je m'en servirai encore pour vous adresser des renseignements qui guideront vos pas dans toutes les parties d'administration confiées à vos soins. Sous ce point de vue, il sera, pour ainsi dire, un recueil municipal que vous devrez consulter et avoir toujours sous les yeux pour remplir vos fonctions avec succès et pour apporter dans vos travaux la régularité et la précision qui doivent les caractériser.

« Je vous préviens donc que tous les articles de ce journal, *qui seront relatifs à la Préfecture*, n'y seront insérés que par mon ordre. Ainsi vous voudrez bien les regarder comme officiels et vous conformer entièrement à toutes les mesures qui y seront prescrites.

« Comme citoyens, vous désirez sans doute connaître les faits les plus importants en politique et en diplomatie, et comme agriculteurs, toutes les découvertes qui intéressent l'économie rurale ; comme magistrats, ces connaissances vous sont nécessaires pour en entretenir vos concitoyens ; le journal dont il s'agit répondra à cet égard à vos désirs.

« D'après toutes ces considérations, je vous invite à souscrire pour son abonnement. La somme à laquelle il s'élève est modique et les avantages qui en résulteront pour le bien public et le bien particulier des communes, me semblent permettre ce sacrifice.

« Je recommanderai particulièrement aux rédacteurs de veiller à ce que vous le receviez très régulièrement.

« D'ailleurs, je me propose de faire établir, dans un bref délai, des piétons qui seront attachés au service de plusieurs communes, divisées à cet effet en arrondissements.

« Je dois, enfin, vous observer que les objets qui seront renfermés dans le *Journal de l'Yonne*, étant autres que ceux contenus au *Bulletin des Lois*, votre abonnement à ce Bulletin doit toujours avoir lieu.

« ROUGIER LA BERGERIE. »

Voici maintenant le prospectus du journal, rédigé par Fournier :

« Ce journal, dont le projet a reçu l'agrément du Préfet, paraîtra régulièrement deux fois par décade, les 5 et 10, à dater du 1er nivôse prochain.

« Il embrassera les objets suivants :

« 1° Il fera connaître les arrêtés, décisions et actes des consuls et du Conseil d'État qui parviendront à la Préfecture et ne seront pas imprimés au *Bulletin des Lois ;*

« Les circulaires des ministres et leurs décisons dans des affaires particulières, quand ces décisions peuvent faire règle ;

Digitized by Google

« Les arrêtés généraux, circulaires et instructions émanés de la Préfecture et de son Conseil;

« Un extrait des délibérations du Conseil général du département et des Conseils d'arrondissement des Sous-Préfectures :

« Son utilité, sous ce rapport, se fait sentir avec évidence. C'est dans les décisions particulières, dans les instructions et circulaires que le sens des lois est développé. Il est donc importaut pour les citoyens, ainsi que pour les maires et fonctionnaires publics, de les avoir sous les yeux. Ceux-ci pour ne pas ignorer ce que la loi exige d'eux; ceux-là pour la faire exécuter littéralement;

« 2° On y trouvera un extrait des séances du Corps législatif, du Tribunat et du Sénat conservateur. A la suite, seront placées les nouvelles les plus intéressantes de la République et des gouvernements étrangers ; celles des armées, etc., et le cours des effets de la Dette publique;

« *Le Moniteur*, journal officiel, fournit ces articles;

« Sous le second rapport, le journal projeté sera particulièrement agréable aux citoyens qui ne sont pas abonnés aux journaux de Paris;

« 3° Les événements remarquables qui auront lieu dans toute l'étendue du département y seront insérés. On donnera une notice des séances du Lycée, des jugements du tribunal criminel et de ceux des cinq tribunaux de première instance, lorsque les affaires, dans lesquelles ils auront été rendus, seront intéressantes;

« A la fin de l'année, on offrira la statistique du département;

« Il présentera particulièrement pour la ville d'Auxerre, l'annonce des maisons et biens à vendre, changements de domicile, le prix des grains et autres divers avis;

« 4° Et enfin, les abonnés seront momentanément récréés par des morceaux de Littérature, des réflexions sur l'agriculture, le commerce, etc.;

« Les rédacteurs ne se livreront à aucune critique ni sur les personnes, ni sur les actes des autorités constituées. Ils rendront compte des faits avec exactitude et s'ils donnent lieu à des conséquences et à des observations, ils en laisseront la recherche aux lecteurs;

« Abonnements pour Auxerre, 12 fr. par an et dans toute la République, 15 fr.; franc de port. On s'abonne, à Auxerre, chez le citoyen François Fournier, rue de la Loi, n° 27. »

Le premier numéro du *Journal de l'Yonne* parut le quintidi 5 nivôse an IX (26 décembre 1800), en format in-4° de 4 p. à 2 colonnes. Chaque exemplaire était soumis à un droit de timbre de 3 centimes, suivant la loi de finance sur les journaux politiques.

La première année comprend 54 numéros, 216 pages avec 6 pages de tables. En l'an X, le journal d'Auxerre continua sa publication, mais il dut changer de titre et prit le nom de *Bulletin administratif de la Préfecture de l'Yonne*. Les sujets étrangers à l'administration disparurent aussi presque entièrement des colonnes du journal. Qu'était-il arrivé? Les articles anodins de Fournier avaient-ils porté ombrage aux agents du pouvoir consulaire chargés de surveiller la presse et les journaux? Voulait-on simplement donner au préfet la possession complète d'un journal qui aurait pu dans l'avenir prendre une allure politique gênante? Nous ne sa-

Digitized by Google

vons la vérité exacte, mais le ministre Chaptal, dans une circulaire du 6 frimaire an X, nous déclare ce qu'on voulait qui fut dit : « Le mélange des actes de l'autorité publiés comme officiels et obligatoires, confusément avec des nouvelles, des anecdotes et des productions littéraires, a quelque chose d'inconvenant qui altère la dignité de l'ordre et en diminue le poids. Les journaux ont souvent le tort de livrer à la publicité des documents qui devaient rester confidentiels et il n'y a ni sécurité, ni régularité à notifier par cette voie les actes administratifs. Enfin, les budgets communaux ne peuvent être grevés d'une charge qui incombe tout entière aux départements. »

A partir du 10 nivôse an X, le *Journal de l'Yonne* fut donc transformé ; il devint la propriété exclusive de l'administration préfectorale et prit, comme nous l'avons dit plus haut, le titre de ***Bulletin administratif de la Préfecture de l'Yonne***. Nous possédons la plupart des numéros, jusqu'au 2 mai 1807. Nous ne savons s'il cessa de paraitre à cette époque. Il est probable qu'il y eut une interruption pour des causes que nous ignorons. En 1808, les Affiches d'Auxerre, toujours éditées chez Fournier, reparaissent, ce qui fait présumer que l'organe de la Préfecture n'existait plus. En 1810, les décrets du 3 août et du 14 décembre ordonnèrent la suspension des journaux. Les trois feuilles qui paraissaient dans le département sous le nom d'Affiches, à Auxerre, Avallon et Sens ne parurent donc pas en 1811. En 1812, on revit les Affiches de Sens et celles d'Auxerre; les Affiches d'Avallon ne devaient reprendre leur publication qu'en 1815.

Quant au ***Bulletin administratif de la Préfecture***, on n'en retrouve la trace qu'après le retour des Bourbons, en 1815. Mais à partir de cette époque, il paraît régulièrement et nous en possédons la collection depuis 1817 jusqu'à nos jours.

Il y aurait une étude intéressante à faire sur cette publication qui relate jour par jour tous les faits essentiels de notre administration départetale. Nous ne pouvons la faire ici. Contentons-nous de rappeler que le premier journal de l'Yonne devenu le Bulletin de la Préfecture, contient des documents très intéressants pour nous sur la période du Consulat et celle de l'Empire.

Les travaux des Sociétés d'agriculture, ceux du Lycée de l'Yonne, association scientifique organisée par Rougier La Bergerie, y sont relatés tout au long et sont d'un grand intérêt pour notre histoire locale, car on ne les rencontre que là.

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT D'AVALLON

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire an VIII
(23 septembre 1799 — 22 septembre 1800)

Au commencement de l'an VIII, la municipalité du canton d'Avallon se compose des citoyens Thibaut, président ; M.-N. Houdaille, C.-F. Mocquot, A. Fauconnier, Ph. Malot, D. Robinet et S. Poulain, officiers municipaux, avec F. Artaud comme commissaire du pouvoir exécutif.

L'Administration préfectorale ayant été installée le 1er germinal an VIII (22 mars 1800), le citoyen Châteauvieux est appelé à la sous-préfecture d'Avallon.

Pour la première fois aussi les Conseils d'arrondissement sont organisés. Voici la composition de ce premier Conseil d'arrondissement :

1. Brotot, le jeune, de Vézelay.
2. Chauchon aîné, d'Avallon.
3. Drot, du Vault.
4. Houdaille aîné, d'Avallon.
5. Mocquot, d'Avallon.
6. Pinard, d'Avallon.
7. Rémond, de Guillon.
8. Tenaille-Vaulabelle, de Châtel-Censoir.
9. Thibault, de Montréal.
10. Thomassin, de L'Isle.
11. Tripier, de Quarré-les-Tomb.

3274. — Almanach fidèle pour l'an VIII de la République française, contenant l'indication de toutes les foires des départements de l'Yonne, de la Côte-d'Or et de la Nièvre. Par les soins du citoyen Sabiram, grand astrologue et mathématicien. De l'imprimerie de Comynet, à Avallon. In-12, 22 p. — (M).

Sous le titre, bois grossièrement gravé, représentant un personnage en

Digitized by Google

tricorne, sans doute celui de l'astrologue Sabiran, déjà employé par Comynet dans un précédent almanach. L'imprimeur avallonnais cherchait à imiter les almanachs de Troyes, populaires depuis plus de cent ans et qui portaient sur le titre la même gravure.

3275. — Extrait du registre des décisions de l'Administration centrale du département de la Seine. Du 14 brumaire (5 novembre 1798) an VII de la République. Paris, imp. de la République française, an VIII. Grande affiche en 8 feuilles. — (A. Y. Émigrés).

Liquidation de Adelaïde-Diane-Hortense-Délie Mancini-Nivernois, veuve de Louis-Hercule-Timoléon Cossé-Brissac, demeurant à Paris, rue des Postes. Biens principalement dans la Nièvre et aussi à Merry-sur-Yonne et Châtel-Censoir et bois divers dans le département de l'Yonne.

3276. — Extrait du registre du tribunal de première instance de l'arondissement communal d'Avallon. De l'imp. de Comynet, an VIII. In-8°, 10 p. — (P).

Règlement pour le tribunal.

3277. — Vente de bois nationaux pour l'ordinaire de l'an VIII. Signé : Borot, agent-greffier de la ci-devant maîtrise d'Avallon. Affiche. S. l. (Imp. à Avallon). — (P).

3278. — Vente d'une coupe de bois appartenant à la commune d'Avallon, pour l'ordinaire de l'an VIII. Affiche. S. l. (Imp. à Avallon). — (P).

3279. — Commune d'Avallon. Amodiation de maison, prés et terre. Avallon, imp. de Comynet. Affiche. — (P).

Biens appartenant à la commune d'Avallon.

3280. — Extrait du registre des arrêtés du sous-préfet de l'arrondissement d'Avallon, département de l'Yonne, du 27 messidor an VIII (15 juillet 1800) de la République française, une et indivisible. Signé : De Châteauvieux, sous-préfet. Le secrétaire de la sous-préfecture, signé : Vaury. In-8°, 6 p. — (P).

Nomination des répartiteurs pour l'an IX.

3281. — Précis pour le citoyen François Destut, propriétaire à Blannay, appellant contre la citoyenne Geneviève More, veuve Destut, propriétaire à Blannay, intimée. Signé : Ader, jurisconsulte. S. l. n. d. (1800), In-4°, 23 p. — (P).

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire an VIII
(23 septembre 1799 — 22 septembre 1800).

Au commencement de l'an VIII, l'Administration municipale du canton de Joigny est ainsi composée : Président, Lallier; membres du Conseil, les citoyens Cl.-P. Badenier, J.-Th. Demont, Cl.-P. Thibault. Commissaire du pouvoir exécutif, le citoyen Chollet.

A l'organisation de l'Administration préfectorale, le citoyen Ragon-Gillet fut choisi pour administrer la sous-préfecture de Joigny. Le Conseil d'arrondissement fut composé des citoyens Besançon Hector; Dugas, fils, de Mézilles; Fillien, de Joigny; Guillemineau, de Charny; Hérouard, de St-Julien-du-Sault; Lemaigre-Saint-Maurice, de St-Fargeau; Mercier, de La Ferté; Milhoux, de Joigny; Ragon, de Villiers-St-Benoît; Rousseau, de Villemer; Tuloup, d'Aillant.

3282. — Liberté. Égalité. L'Administration municipale du canton de St-Julien-du-Sault. Ce 9 brumaire an V. Grand in-4°. S. l. — (A. Y.).

Nous mentionnons cette pièce qui n'est qu'une formule imprimée pour les lettres d'avis et extraits de délibérations, à cause du bois gravé placé en tête et qui représente le bonnet phrygien entouré d'attributs républicains avec ces mots : République française, La Loi.

3283. — Jugements du tribunal criminel du département de l'Yonne séant à Auxerre, rendus pendant le mois de vendémiaire an VIII. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. — (M).

Jugement du 11 vendémiaire qui rejette la requête d'appel d'un jugement du tribunal correctionnel de Joigny, interjetté par G. Cretté, notaire public à Neuilly, lequel le destitue de ses fonctions de notaire, etc... pour avoir rappelé, dans une procuration qu'il a passée comme notaire, des droits féodaux et des qualifications nobiliaires.

Digitized by Google

3284. — Rapport et arrêté contenant liquidation et partage du patrimoine de Louis Vallée et Mathie Curée, demeurant à Guerchy, père et mère de Louis Vallée, émigré. Extrait du procès-verbal de la séance publique du 4 frimaire de l'an VIII de la République française, une et indivisible, tenue par les membres de l'Administration centrale du département de l'Yonne. Auxerre, imp. Baillif, an VIII. Affiche. — (A. Y. Émigrés, V [1]).

3285. — Régie du domaine national. Bureau de Joigny. Vente de terres. Parc de La Celle-Saint-Cyr (composé de 9 hectares). Adjudication le 8 nivôse an VIII (29 décembre 1799). Joigny, imp. D. Zanote. Affiche. — (A. Y. Émigrés, G [3]).

3286. — Régie du domaine national. Bureau de Joigny. Vente de 2 hectares de terre formant le ci-devant parterre du château de La Celle-Saint-Cyr. Adjudication le 9 nivôse an VIII. Joigny, imp. D. Zanote. Affiche. — (A. Y. Émigrés, G [3]).

3287. — Observations et réponse pour le citoyen Barnabé, appelant du jugement du tribunal de Joigny, du 3 vendémiaire an IX (25 septembre 1800). Contre la dame Lagoublaye, femme divorcée du citoyen Barnabé, intimée et incidemment appellante du même jugement. (Paris), imp. Demonville, in-4°, 14 p. — (M).

Détails intéressants sur la vie de Barnabé, président du tribunal criminel de l'Yonne, lequel, seul à Auxerre, protesta contre le coup d'Etat de Bonaparte, et refusa d'enregistrer les actes du 18 Brumaire. Il fut destitué par le premier Consul et interné pendant quelque temps à Orléans. Nous devons ajouter que son courage et sa fermeté se démentirent plus tard devant le succès et le fait accompli et qu'il accepta du régime impérial une nouvelle situation.

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

1e vendémiaire au 5e jour complémentaire an VIII (23 septembre 1799 — 22 septembre 1800).

L'Administration municipale de la commune et canton de Sens, se composait, au commencement de l'an VIII, des citoyens Leroux père, président; Soulas, Bonnetat, Duffour, Luyt, le jeune, Bureau et Germain, membres du Conseil. Le citoyen Sandrier, était toujours commissaire du Directoire exécutif.

Après les événements du 18 Brumaire, l'Administration municipale fut transformée en un Conseil composé de 30 membres. On en trouve les noms dans l'almanach pour l'an IX. Le maire désigné par l'Administration fut le citoyen Cave; il eut pour adjoints les citoyens Richard aîné et Soulas.

Le sous-préfet désigné pour l'arrondissement fut le citoyen Sandrier, originaire de Sens.

Le premier Conseil d'arrondissement de Sens fut composé des citoyens : 1. Bogard, de Montacher: 2. Duffour, de Sens; 3. Lescuyer, de Courtois; 4. Bourgeois, de Villeneuve-sur-Vanne; 5. Langaudin, de St-Martin-sur-Oreuse; 6. Lancelin, d'Égriselles-le-Boccage; 7. Masson, de Sergines; 8. Garnier, de Véron; 9. Dehargue, de Sens; 10. Pelée St-Maurice, de Sens; 11. N***.

3288. — Almanach de la commune de Sens et du département

Digitized by Google

de l'Yonne pour l'anné VIIIe de la République française. A Sens, chez Th. Tarbé, impr.-libr., rue de la Convention. 161 p. in-24. — (M).

L'éditeur a placé en tête du calendrier l'avertissement suivant : « Attendu nos communications indispensables avec nos voisins et les étrangers, et la nécessité de pouvoir comparer les échéances des anciens baux, obligations, effets de commerce, etc., avec les époques de l'Annuaire ou Calendrier républicain, nous avons, à l'imitation des almanachs récemment imprimés à Paris, réuni dans le nôtre au calendrier républicain pour l'an VIII, l'indication des jours correspondants du calendrier grégorien. » Sous le titre de : *Anecdotes sénonoises*, on trouve à la page 44 de l'almanach, une notice biographique sur Siméon de Provenchère, médecin à Sens au XVIe siècle. Tout le monde connaît cette notice qui a été reproduite plusieurs fois; elle a été extraite par Tarbé du *Magasin encyclopédique*, n° XXIV, an VII, où il l'avait primitivement publiée. On y raconte l'histoire de l'enfant de Valprofonde-près-Sens qui resta quatre ans et onze mois sans manger et dont Siméon de Provenchère écrivit l'observation. — Les pages 49 à 57 sont consacrées à une notice historique et topographique sur le département de l'Yonne et ses personnages illustres. — Les renseignements ordinaires sur le département, le personnel administratif et particulièrement la ville de Sens remplissent les autres pages.

3289. — Almanach de la commune de Sens et du département de l'Yonne pour l'an VIII de la République française, contenant le calendrier républicain, avec l'indication des jours du calendrier grégorien et augmenté pour cette année du tableau des foires de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de la Seine. Seconde édition augmentée du tableau comparatif des anciennes mesures agraires de la ville de Sens et environs, avec les nouvelles. A Sens, chez Th. Tarbé, impr.-libr.

Nous ne connaissons cette seconde édition que par la mention qui en est faite dans les *Affiches de Sens*, n° du 20 frimaire an VIII (11 décembre 1799), et par une note qui nous a été communiquée. Les événements du 18 Brumaire ayant amené de grands changements administratifs, l'éditeur a voulu sans doute les mentionner de suite et donner les noms des nouveaux fonctionnaires.

3290. — Calendrier pour l'an VIIIe de la République. A Sens, de l'imp. de Th. Tarbé. 2 p. in-4° collées sur carton. — (M).

Le calendrier reproduit cette fois le nouveau et le vieux style, c'est-à-dire les calendriers républicain et grégorien avec les noms des Saints en regard; les décadis et les fêtes civiques obligatoires ne sont plus imprimés en rouge, comme dans les précédents. On y trouve les mêmes renseignements « sur les foires et marchés qui ont lieu dans la ville de Sens, les jours de départ, de passage et d'arrivée de la poste aux lettres, les

Digitized by Google

coches d'eau, galiotes et diligences de terre; les jours d'audiences des autorités constituées et tribunaux; les fêtes nationales; les époques fixées chaque année par la Constitution pour la rentrée et les vacances des tribunaux civils et criminels; l'ouverture des assemblées primaires et électorales et l'installation des administrateurs municipaux, juges de paix, administrateurs du département, juges civils et criminels et représentants nouvellement élus. »

3291. — *Affiches de Sens et Bureau d'Avis*. Sens, Th. Tarbé. In-8°.

Nous ne pouvons donner, ainsi que nous l'avons expliqué en parlant des années précédentes, de renseignements sur les *Affiches de Sens* de l'an VIII, n'en n'ayant point eu d'exemplaire sous les yeux. Nous savons que ce journal existait toujours à cette époque et l'almanach reproduit à peu près dans les mêmes termes le prospectus de l'an VII.

3292. — L'*Observateur du département de l'Yonne*. *Affiches de Sens et Avis divers* pour l'an VIII. A Sens, chez Alexandre, imprimeur, rue de la Convention, n° 87. In-8°, 36 numéros. An VIII.

Nous n'avons pu, pour cette année, nous procurer un exemplaire complet du journal sénonais. Nous le regrettons d'autant plus que nous avons la certitude de l'existence de l'*Observateur* pendant tout le cours de l'an VIII qu'il ne dépassa pas cependant beaucoup. La bibliothèque de la Société des Sciences, que nous avons eu souvent l'occasion de citer, possède les n°s CXXXII à CXXXIV qui sont les avant-derniers, le n° CXXXV clôturant la série et terminant l'existence de cette feuille le 25 brumaire an IX.

On lit, en effet, au n° CXXXIV, n° du 15 brumaire an IX (6 novembre 1800), l'avis suivant :

« Ce journal a commencé à paraître dans un moment où les passions, encore dans une violente fermentation, entraînaient les esprits au-delà des limites posées par les principes et la raison. Alors, les factions alimentées, soutenues tour à tour par un gouvernement machiavélique qui, dans l'administration des affaires publiques, ne voyait d'autre but que les richesses et le pouvoir, les factions menaçaient encore une fois d'agiter et de bouleverser la République. Placés entre deux extrêmes, les amis de l'ordre entreprirent de réprimer par la force de l'opinion, dans ce département, les excès auxquels il allait être en proie. Nous ne parlerons point des efforts ni du courage qu'il a fallu déployer, à certaines époques, dans les rudes combats que les rédacteurs ont eu à soutenir contre le royalisme incorrigible, le fanatisme intolérant et la turbulente anarchie. Ce serait rappeler des temps qui sont déjà loin de nous et des souvenirs qui doivent être à jamais bannis de tous les cœurs.

« Reposons nos regards sur des sujets plus consolants et plus flatteurs. Grâce au génie du héros sur qui se fondent tous les vœux et toutes les espérances, la crainte même des crises révolutionnaires a disparu, l'union qu'un gouvernement minutieux et tracassier avait bannie d'entre

Digitized by Google

les citoyens, est ramenée par un gouvernement régulier, stable et réparateur. La confiance renaît de toutes parts.

» En vain, quelques fous qui se cachent, sèment, de temps en temps, les bruits les plus absurdes, répandent les libelles les plus calomnieux, le gouvernement, dans sa marche rapide vers le bonheur public, daigne à peine s'en apercevoir. Il ne se laissera pas non plus enivrer par l'encens perfide que brûlent autour de lui d'hypocrites adulateurs. Son but, après avoir donné la paix à la France, est de la donner à l'Europe. Le monde a besoin de repos.

« Si quelques factieux cherchaient à troubler ce repos, le gouvernement est assez fort pour ne pas craindre leurs entreprises; leur répression est donc moins l'ouvrage des particuliers que celui du gouvernement. Persuadés de cette vérité, nous prévenons nos abonnés qu'ils ne recevront plus qu'un numéro après celui-ci.

« En entrant dans la carrière politico-littéraire, nous savions que nous rencontrerions de grands obstacles à surmonter, mais nous nous étions imposés l'obligation de dire la vérité, rien que la vérité, nous croyons l'avoir remplie fidèlement.

« Notre franchise républicaine nous a attiré des ennemis qui, plus d'une fois, ont menacé notre tranquillité, même notre sûreté personnelle, mais, notre conscience ne nous reproche rien et nous nous trouverons heureux si le mal qu'on a voulu nous causer est compensé par les services que nous avons pu rendre à la chose publique. «

Nous n'ajouterons rien à ce document intéressant; il y avait sans doute d'autres raisons qu'on ne nous dit pas pour interrompre la publication de l'*Observateur de l'Yonne*. Et, d'ailleurs, les éléments de discussion devaient manquer à un journal qui n'avait plus devant lui d'adversaires militants, en face d'un gouvernement qui ne souffrait point d'opposition à ses projets et ne tolérait que difficilement la polémique de la presse.

3293. — Notice biographique sur Siméon de Provenchère, fameux médecin à Sens, par M. Tarbé. In-24.

Extrait de l'almanach de Sens. L'article avait paru d'abord, comme nous l'avons indiqué, dans le *Magasin encyclopédique*. Nous ne savons si l'auteur en est Th. Tarbé lui-même ou l'un de ses frères.

3294. — Conseil des Anciens. Discours prononcé par Moreau (de l'Yonne) à la suite du Message du Directoire exécutif sur la victoire remportée par l'armée française et batave sur les Anglo-Russes. Séance du 1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799). Imp. nationale, vendémiaire an VIII. In-8°, 4 p. — (M).

3295. — Conseil des Anciens. Discours prononcé par Moreau (de l'Yonne) en déposant sur le bureau du Conseil des couplets patriotiques du citoyen Armand Laubry, conscrit de l'Yonne. Séance du 6 vendémiaire an VIII (28 septembre 1799). Imp. nationale, vendémiaire an VIII. In-8°, 4 p. — (M).

3296. — *Laurent de Médicis*, acte héroïque en vers, par Benoît-

Digitized by Google

Lamothe. Prix : 50 cent. An VIII de la République. (A la fin) : A Sens, chez Alexandre, imp. In-8°, 22 p. — (A. B. 528).

3297. — Discours prononcé par le préfet de l'Yonne à la fête du 14 Juillet et de la Concorde. A Sens, chez Alexandre, imprimeur, rue de la Convention, n° 87. An VIII. — (Sc. Y., 1re série, t. V, p. 190).

3298. — Mémoire à consulter pour le citoyen Patrauld, appellant, contre le citoyen Canisy, tuteur des mineures Canisy, ses petites-filles, intimé. Pièces justificatives. Consultation par Grattrez, Blacque, Dommanget, Aubertot, Chauveau, Lagarde, Lebon. Paris, imp. Belin. In-4°, 42 p. S. d. (1800). — (A. T. VIII, 617).

3299. — Réplique pour le citoyen Patrauld, appellant, contre le citoyen Carbonnel-Canisy, tuteur de ses petites-filles, intimé. Belin, impr. à Paris. S. d. (1800). In-4°, 16 p. — (A. T. VIII, 695).

3300. — (Placard imprimé qualifié de séditieux et provoquant au meurtre, affiché à Villeneuve-la-Guyard).

Nous ne connaissons cet imprimé que par la mention qui en est faite (A. Y. Reg. 110, n° 597) dans un arrêté de ventôse an VIII, portant que l'imprimé séditieux dont il est question et le procès-verbal de la municipalité de Villeneuve-la-Guyard seront renvoyés de suite au commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et criminel du département de l'Yonne.

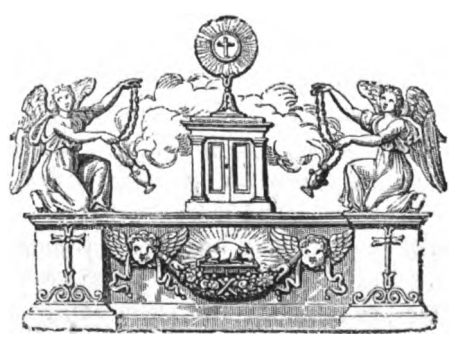

Digitized by Google

CANTONS DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

1er vendémiaire au 5e jour complémentaire an VIII (23 septembre 1799 — 22 septembre 1800).

Nous n'avons que bien peu de pièces intéressant l'arrondissement de Tonnerre pour l'an VIII.

L'Administration municipale, au commencement de l'an VIII, est composée des citoyens Hullin, président; J. Coltan; B.-F. Royer; L. Léonard; Ch.-F. Bizet; Alex. Delaune, administrateurs. P.-J. Cabasson, fils, commissaire du Directoire exécutif.

A l'organisation des sous-préfectures, le citoyen Rathier, ancien membre du district d'Auxerre, est nommé sous-préfet de Tonnerre.

Quant au premier Conseil d'arrondissement désigné pendant le cours de l'an VIII, il est composé de la manière suivante :

1. Audebert, de Fulvy.
2. Beau, de Pacy.
3. Corbinat, de Tanlay.
4. Fouinat-Brécy, de Tonnerre.
5. Gautherin, d'Épineuil.
6. Jacquesson - Vauvignol, de Tonnerre.
7. Lecourt, de Béru.
8. Rétif, de Perrigny.
9. Royer (André), de Noyers.
10. Royer, d'Étivey.
11. Trubes, de Noyers.

3301. — Corps législatif. Conseil des Anciens, Rapport fait par Simonnet (de l'Yonne) au nom d'une commission spéciale sur la résolution du 21 fructidor an VII, qui fixe les dépenses de la police générale pour l'an VIII. Séance du 3e jour complémentaire an VII

Digitized by Google

(12 septembre 1799). Imp. nationale, vendémiaire an VIII. In-8°, 12 p. — (M).

Simonnet est né à Noyers, le 26 février 1751.

3302. — Corps législatif. Conseil des Anciens. Rapport fait par Simonnet (de l'Yonne) au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen de huit résolutions du 6e jour complémentaire an VII, relative à une assemblée primaire et à sept assemblées communales du département de l'Yonne. Séance du 13 vendémiaire an VIII. Paris, imp. nationale. In-8°, 10 p. — (M).

3303. — Mémoire pour Antoine Legoux, cultivateur demeurant à la ferme de Marcault, commune de Tonnerre, accusé. Signé : Antoine Legoux. Tonnerre, imp. de Roze, an VIII. In-4°, 16 p. — (M).

Legoux, accusé par sa femme d'avoir attenté à sa vie et d'avoir été cause de la mort de sa fille, devait passer devant le jury d'accusation.

3304. — Aperçu des crimes commis par les Anglo-Américains envers les Français, par J. Mignard. A Paris, chez l'auteur, rue Taranne, an VIII. In-8°. — (A. B. 213).

3305. — La Vérité combattant l'Imposture ou Démonstration morale et physique que le citoyen Rathier, sous-préfet de l'arrondissement de Tonnerre, n'est ni royaliste ni jacobin. S. l. n. d. (1800?). In-8°, 7 p. — (N. D. Sens, t. Ier, 602).

Digitized by Google

SUPPLÉMENT [1]

1788

3306. — Lettre d'un membre du Grand Baillage de *** à son cousin. In-8°, 8 p. S. l. (Sens). — (B. Balézeaux, à Sens).

3307. — Almanach de pratique et de commerce pour la ville de Sens pour l'année bissextile mil sept cent quatre-vingt huit. A Sens, de l'imp. de Mme Ve Tarbé. In-4° en 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Ce calendrier est imprimé sur 2 couleurs; les rubriques indiquent les lunaisons et les jours de fête. On y trouve des renseignements intéressants sur les différentes juridictions que contenait la ville de Sens à cette époque et sur les moyens de communication, les coches d'eau, les diligences de Lyon, le carrosse de Dijon, la poste aux lettres, les foires et marchés de la ville de Sens.

3308. — Discours prononcé au bureau de l'Hopital de la ville de Noyers en Bourgogne, par un des administrateurs nés dudit Hopital, le 16 septembre 1788. A Auxerre, de l'imprimerie de Laurent Fournier. In-4°, 32 p. — (Q).

On trouve dans cette pièce, en outre des documents spéciaux sur l'Hopital de Noyers, des renseignements sur le régime administratif des hopitaux à cette époque et les secours à domicile.

(1) Nous donnons ici les titres d'un certain nombre de pièces qui nous sont parvenues pendant l'impression de notre travail. Leur nombre assez grand nous fait présager de nouvelles communications qui nous arriveront lorsque notre essai bibliographique aura paru. Nous en ferons l'objet d'un nouveau supplément s'il y a lieu.

Digitized by Google

1789

3309. — Proclamation du Roi pour la conservation des forêts et bois. Du 3 novembre 1789. — De par le roi. Extrait des registres du greffe de la Maîtrise des eaux et forêts d'Auxerre. Du 1er décembre 1789. Auxerre, de l'imp. de L. Fournier, imp. du roi. 1789. Affiche. — (M).

Défense à toutes personnes d'entrer dans les bois et forêts du Roi et tous autres, pour y commettre délits, de conduire leurs bestiaux dans les taillis de l'âge au-dessous de 7 ans ; de chasser seuls ou par attroupement et de tirer aucuns pigeons autrement et sur d'autres terreins que ceux à eux appartenant, et défense à tous bénéficiers, communautés laïques et ecclésiastiques de rien entreprendre sur le quart de leurs bois en réserve, de ne rien couper au-delà de leur coupe ordonnée, et sous prétexte de bois gelé ou autrement, à peine de 3,000 livres d'amende.

3310. — Adresse à l'Assemblée nationale. Signé : les citoyens composant la Société des Amis de la Constitution, séant à la maison commune de la ville d'Avallon. In-4°, 1 p. S. l. n. d. (1789 ?) — (B. Beaudoin, à Avallon).

3311. — La vie, la mort et les miracles de M. Foulon. Du mercredi 22 juillet 1789. S. l. In-8°, 8 p. — (P).

Cette pièce est accompagnée d'une gravure avec texte hollandais représentant la pendaison de Foulon.

3312. — Lettre du sieur de Flesselles à M. de Calonne sur l'arrivée de Foulon et de Bertier au pays des ombres, ou les secrets de l'enfer dévoilés, par Br. S. ***. A Paris, de l'imp. de Beelzébut, prince des Démons. In-8°, 16 p. — (P).

3313. — La Botte de Foin ou la mort de M. Foulon. S. l. n. d. In-8°, 4 p. — (P).

Avec une gravure in-8° représentant le supplice de Foulon.

3314. — Les tyrans anéantis ou Foulon, ex-contrôleur général des finances, et l'intendant de Paris, prisonniers de la Nation. S. l. n. d. In-8°, 7 p. — (P).

3315. — Testament de Judas-Ravaillac-Cartouche de Foulon, ex-contrôleur général. S. l. n. d. In-8°, 6 p. — (P).

3316. — Eloge du maréchal de Vauban, par M. de Vergnes, capitaine au corps royal du génie. Paris, imp. Didot, 1789. In-8°. — (P).

3317. — Almanach de pratique et de commerce pour la ville de Sens pour l'année de grâce mil sept cent quatre-vingt-neuf. A Sens, de l'imp. de Mme Vo Tarbé, imprimeur du roi. In-4° en 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Ce calendrier est disposé comme celui de 1788.

Digitized by Google

1790

3318. — Discours prononcé par M. Edme-Germain Villetard, maire d'Auxerre, le 14 juillet 1790, jour de la Confédération nationale, et dont l'impression a été demandée. Auxerre, imp. L. Fournier, imprimeur du département de l'Yonne. In-8°, 4 p. — (Q).

3319. — Extrait d'une prétendue gazette qui annonce une protestation des gentilshommes de la Puisaye contre les décrets de l'Assemblée nationale supprimant la noblesse et dont se plaint un sieur André, ci-devant seigneur de Test-Milon, porté comme signataire. 28 octobre 1790. Auxerre, L. Fournier, 1790.

Cpr Arch. de l'Yonne, L. § I, N, 13, mention d'impression.

3320. — Sanctœ Autissiodorensis ecclesiœ fastorum Carmen. Libri duodecim. Auctore H. R. P. P. P. S. P. D. N. D. A. (Hugues Rigault, prêtre de Paris, pasteur de Saint-Pierre-de-Nuzy, diocèse d'Auxerre). Opera et impensis D. Augustini-Stephani Frappier, Canonici Autissiodorensis, editum. Autissiodori, typis L. Fournier, urbi Autissiodorensis typographi. Venundatur Parisiis apud Leclerc, bibliopolam, etc... MDCCXC. In-8°, 304 p. — (M).

Au milieu du titre, armoiries du chapitre d'Auxerre. Cpr p. 29.

Les fastes de l'église d'Auxerre ont été composés par l'abbé Rigault, et racontés en vers latins assez élégants. Ils ont été imprimés après le décès de l'auteur aux frais de son ami Frappier, chanoine d'Auxerre. A la suite du travail de l'abbé Rigault on a ajouté plusieurs pièces de vers. On trouve aussi à la fin une table alphabétique des Saints à laquelle on a ajouté la citation des ouvrages où se trouve le rapport que chaque saint a eu avec le diocèse d'Auxerre. Suivant une remarque de l'éditeur, ce volume ne contient pas moins de 5412 vers. A la page 282, gravure sur bois représentant les armoiries du chanoine Frappier? Nous la reproduisons ici à la page 657.

3321. — Lettres patentes du Roi sur un décret de l'Assemblée nationale, du 26 juillet 1790, relatif aux droits de propriété et de voirie sur les chemins publics, rues et places de villages, bourgs ou villes, et arbres en dépendant. Données à Paris, le 15 août 1790. Transcrites à Auxerre, le 26 août 1790. Imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, B. 2).

3322. — La Nation, la Loi, le Roi. N° 16. Arrêt du Conseil d'État du Roi, qui casse des délibérations prises par les municipalités de Marsangy, Tormancy, Angely et Buisson, concernant le payement des droits de champart, terrage et autres. Du 11 juillet 1790. A Troyes, de l'impr. d'André, imprimeur du département. In-4°, 8 p. — (B. Balezeaux, à Sens).

3323. — Éloge du maréchal de Vauban, discours qui a remporté

Digitized by Google

le prix d'éloquence au jugement de l'Académie française, en 1790. Par Fr.-Joseph Noël, professeur de l'Université de Paris au collége de Louis-le-Grand, et soldat-citoyen. Paris, Garnery, libraire, l'an second de la Liberté. In-8°, 112 p. — (Sc. Y., 2e série, II, 158).

3324. — Lettre adressée par L.-M. Le Peletier à MM. les électeurs du département de Paris. A Paris, ce 28 novembre 1790. In-8°, 2 p. S. l. — (M).

Remerciements aux électeurs qui l'ont désigné parmi les jurés de la capitale : « Je passerois avec empressement au poste que vous me désignez, si des liens antérieurs ne m'engageoient. Les électeurs du département de l'Yonne m'ont rappelé à leur administration. Mes collègues ont encore resserré les nœuds qui m'attachent à ce département, par des marques de leur estime. Placé entre ces deux choses, je me sens retenu par une sorte de piété civique à celui qui le premier m'a fait goûter le plaisir pur d'être appelé par la voix de la Patrie dans une élection populaire et vraiment constitutionnelle. »

3325. — Série dell'edizione Aldine per ordine cronologico de alfabetico par M. Laire. Padova, 1790. 1 vol. in-12. — (P).

Ouvrage publié par le P. Laire, alors bibliothécaire du cardinal de Loménie.

3326. — Almanach de pratique et de commerce pour la ville de Sens pour l'année de grâce mil sept cent quatre-vingt-dix. A Sens, de l'imp. de Mme Ve Tarbé, imprimeur du Roi. In-4° et 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Même disposition que ceux des années précédentes.

1791

3327. — N° 604. Éloge funèbre de François-Roch Lanferna, etc.

Cet éloge fut prononcé par l'abbé Précaire, aumônier de la garde nationale d'Auxerre.

3328. — Réflexions d'un curé à un de ses confrères, au sujet des difficultés élevées relativement aux érections, suppressions, démarcations de l'évêché, et à l'organisation civile du clergé, décrétées par l'Assemblée nationale. Par M. Pasquier, curé de Saint-Amatre d'Auxerre. Le premier janvier 1791. Auxerre, imp. Baillif, 1791. In-8°, 16 p. — (Sc. Y. 2e série, 119, p. 251).

3329. — Oraison funèbre d'Honoré Riquetti Mirabeau, prononcée dans l'église Saint-Lazare d'Avallon, le 5 mai 1791, par Jacques Carré, professeur au collége de ladite ville. Aubry, imp de la ville d'Avallon. In-8°, 35 p. — (Bibl. de Montjoye, à Châtel-Censoir), (N. A. B. 42).

Digitized by Google

Nous avons trouvé aux archives d'Avallon un dossier de 26 pièces (I², n° 11 t) qui intéresse l'installation de l'imprimeur Aubry à Avallon, et le traité passé avec la commune à propos des avances qui lui furent faites. Nous extrayons de ce dossier quelques renseignements qui compléteront ce que nous avons dit p. 89 et suivantes.

— Mai 1790. Demande du sieur Aubry qui remercie la municipalité de l'avance de 400 livres qui lui est accordée. Il occupera la maison de M. l'abbé Prade, chanoine, et sera prêt dans un mois. (Pièce n° 26).

— 1er Juillet 1790. Lettre de MM. Legrand et Malot, adressée d'Auxerre aux officiers municipaux d'Avallon, En voici le texte :

« Messieurs, sur les informations que vous avez paru désirer sur le personnel de M. Aubry, voici ce que nous avons pu apprendre de plus positif après les démarches que M. Mallot et moi avons faites à ce sujet.

« Le sieur Aubry avait, dans le principe, une petite imprimerie à Paris, et lui et sa femme étaient auteurs de différentes pièces qui se représentèrent sur les boulevards. Animé par le succès, le sieur Aubry fit en son nom la dépense d'un nouveau théâtre. Malheureusement le feu y prit et tout fut perdu.

« Il vint alors à Auxerre où il y avait une troupe de comédiens ; il se joignit à eux et représenta comme acteur deux ou trois fois. Ennuyé d'une pareille existence, il revint à son premier état d'imprimeur et fut admis chez le sieur Fournier en qualité de prote. Depuis son admission M. Fournier, auquel nous nous sommes adressés, nous a rendu le meilleur témoignage tant de ses vertus que de ses mœurs, de son exactitude et de son talent.

« C'est à vous Messieurs à apprécier le tout sur le témoignage dont nous avons l'honneur de vous rendre compte ; mais nous pensons que vous ferez une très bonne acquisition.

« Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles serviteurs. » (Pièce n° 25).

— 1er Juillet 1790. Réponse à cette lettre par les officiers municipaux d'Avallon, priant MM. Legrand et Mallot de dire au sieur Aubry « qu'il peut aller en avant ». (Pièce n° 24).

— 3 Juillet 1790. Liste d'ustensiles et objets nécessaires à l'imprimerie — Lettre de Jacques Boilleau, député, demeurant rue des Vieux Augustins, n° 9, invitant les officiers municipaux à faire avancer de suite 500 livres à Aubry, pour achat des objets formant la liste ci-dessus, accompagnant la lettre, et donnant des renseignements favorables sur l'imprimeur : « .... M. Aubry me parait appartenir à de fort bons citoyens de Paris ; il me paraît un honnête homme, un homme de bonnes mœurs et de bonne conduite et ayant l'envie et la capacité de bien faire.

« Je n'oublierai pas de vous communiquer une observation que j'ai faite, c'est que les personnes de sa connoissance m'ont paru l'estimer et faire grand cas de lui. Voilà ce que ma conscience m'a dit de vous témoigner en sa faveur, abandonnant le reste à vos propres dispositions et aux combinaisons de votre zèle pour les divers intérêts de notre ville, etc.... » (Pièces 20 et 21).

Digitized by Google

— Lettres d'Aubry à la municipalité. 10 août : « Mercredi prochain, l'imprimerie sera au coche avec moi. Je crois avoir le bonheur d'avoir réussi dans le choix de beaux caractères, etc.... » (Pièce n° 20). 26 septembre 1790.

Deuxième lettre d'Aubry annonçant son arrivée prochaine. Cette lettre écrite d'Auxerre explique les retards qu'il a eu à subir, notamment à cause des basses eaux qui ont empêché le coche de monter, etc... » (Pièce n° 13).

Autre lettre sans date, mais qui doit être du mois d'octobre 1790 : « Le sieur Aubry, comptant toujours sur vos bontés et pénétré de reconnaissance pour tous les membres de la commune, prend la liberté de vous prier de lui faire l'honneur de faire l'ouverture de son imprimerie. Il ose espérer, Messieurs, que vous voudrez bien lui accorder cette faveur. C'est d'après cette grâce qu'il ne cessera de se dire le plus respectueux des serviteurs de Messieurs les officiers de la ville d'Avallon. Aubry. » (Pièce n° 15).

— 22 Novembre 1790. (Pièce n° 16). Ouvrages de caractères d'imprimerie fournis à M. Aubry, imprimeur à Avallon, par de Mailly, fondeur à Paris, savoir :

1. Petit canon romain pesant.....	119 l.	1/2	à 22 s.	= 13 l.	9 s	6 d.
2. Cadrats de non-pareille assortis..	15	1/4	50	38	2	6
3. Fonte de petit romain, romain....	96	1/2	36	173	14	
4. St-Augustin, romain.....	321		28	449	8	
5. Filets de non-pareille	10		40	20		
6. Filets de demie non-pareille.....	3	45		6	15	
7. Vignettes St-Augustin, guirlande.	15	1/4	50	38	2	6
8. Accolades de non-pareil. assorties	12	1/4	55	33	1	6
9. Lettres de 2 points de cicéro rom.	12	1/4	34	20	10	6
10. Vignettes de cicéro pour cart....	8	1/2	50	21		
11. Interlignes de 2 formats.....	70		24	84		
5 Mannettes et emballage.....			9			
Total.....				1024	19	

Enfin, comme dernière pièce à signaler nous indiquerons les n°s 1, 3 et 4, qui comprennent le compte entre le citoyen Aubry et la commune d'Avallon, et le traité ensuite de ce compte qui s'élève à 3657 l. 10 s., et fut arrêté le 21 octobre 1792.

L'ensemble des pièces dont nous venons de donner une analyse succincte nous apporte les renseignements précis sur l'installation d'Aubry à Avallon. Nous apprenons, en même temps, que notre imprimeur avait joué à Paris un certain rôle avant la Révolution, puisqu'il y figura successivement comme imprimeur, homme de lettres et directeur de théâtre. Le temps nous manque pour faire de nouvelles recherches sur notre personnage et son séjour à Paris. Nous reprendrons cette étude dans quelque temps.

3330. — Adresse des membres de la Société patriotique de Semur, Côte-d'Or, à leurs concitoyens. Semur, le 15 août 1791, l'an III de la Liberté. De l'imp. d'Auguste Aubry, soldat citoyen,

Digitized by Google

membre de la Société des Amis de la Constitution d'Avallon, imprimeur des districts d'Avallon et de Corbigny. In-4°, 4 p. — (B. Beaudouin, à Avallon).

Cette pièce contient les noms des membres de la Société patriotique de Semur. En tête est un bois gravé sur lequel on lit ces mots : *Vivre libre ou mourir*, encadrés dans un cercle autour duquel on lit : *Société patriotique de Semur, Côte-d'Or.*

3331. — Jugement rendu en dernier ressort au tribunal du district de Tonnerre, qui déclare les imputations faites par Me Chérest homme de loi, à M. Leprince, aussi homme de loi dans la même ville, etc., purement récriminatoires et inconsidérées et comme telles les supprime. De l'imp. d'Aubry, à Avallon, 1791. In-8°, 15 p. — (P).

3332. — N° 744. — M. Quantin nous a communiqué un exemplaire de cette pièce qui relate les faits qui causèrent à Villeneuve-sur-Yonne une violente émeute. M. Cissey, officier commandant du détachement de chasseurs de Hainault, en résidence à Villeneuve, n'échappa à la fureur de la populace que grâce à l'énergie de Hesme, procureur de la commune, du Maire et de Gabriel Yver, officier municipal. Cette pièce est signée : Cissey, officier au régiment de chasseurs à cheval de Hainault, et datée de Joigny le 25 mars 1791. — Voir au n° 745 la réponse des officiers municipaux au récit fait par l'officier.

3333. — Titre complet du n° 937. — Acte du consistoire secret tenu par notre Saint-Père le Pape Pie VI, le 26 septembre 1791, au Palais Quirinal, concernant la démission qui a été faite de la dignité de Cardinal, par Etienne-Charles de Loménie de Brienne; l'acceptation du Saint-Père et la création secrète d'un nouveau Cardinal destiné à le remplacer dans le Sacré Collége. Paris, de l'imp. de Guerbart, libraire rue Dauphine, hôtel de Genlis, n° 92. MDCCXCI. In-8°. 32 p. — (B. Balezeaux, à Sens).

3334. — Rapport sur les troubles de Saint-Domingue, fait à l'Assemblée nationale par Charles Tarbé, député de la Seine-Inférieure, au nom du Comité colonial, le 10 décembre 1791. Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. Paris, imp. nationale. 1791. In-8°, 52 p. (M).

Voir en 1792 la seconde et troisième partie.

3335. — Série dell'edizioni Aldine per ordine cronologico ed alfabetico. Terza edizione. In-Venezia nella Stamperies Curti Q. Giacomo, 1791. In-18, 182 p. — (A. B. 28).

Quérard dit : « On croit que le cardinal de Loménie a eu part à ce travail du P. Laire. »

Digitized by Google

3336. — Almanach de pratique et de commerce pour la ville de Sens, pour l'année de grâce mil sept cent quatre-vingt-onze. A Sens, de l'imp. de Mme Ve Tarbé, imp. du roi. In-4° en 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Outre les renseignement ordinaires, ce calendrier contient la nouvelle division de la France en départements, avec les arrondissements métropolitains.

1792

3336 bis. — District d'Auxerre, ce 18 septembre 1792, l'an 4e de la Liberté et le 1er de l'Égalité. Signé : les administrateurs du district, réunis en Conseil général. Boulanger, procureur-syndic ; Chardon. S. l.

Circulaire aux municipalités réclamant l'envoi des listes des suspects, d'émigrants et envoyant les noms de ceux déjà désignés au district.

3337. — Convention nationale. Rapport des commissaires envoyés dans le département de l'Yonne ; fait dans la séance du 6 novembre 1792, l'an Ier de la République, par Claude Fauchet, évêque du Calvados. Imprimé et envoyé aux départements et aux Sociétés populaires, par ordre de la Convention nationale. A Chartres, chez Fr. Durand, imprimeur du département. In-4°, 8 p. — (M).

3338. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Jean-Baptiste-Claude Hay, émigré. Au nom de la nation. Municipalité de Jussy. Le 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier, 1792. Affiche. — (A. Y. Émigrés, H.-J.)

3339. — District d'Auxerre. Municipalité d'Escamps. Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Antoine-Pierre-Nicolas d'Armand, émigré. 18 novembre 1792. Imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3340. — De par le Roi et MM. les juges du tribunal du district d'Auxerre. Auxerre, de l'imp. de Baillif. 1792. Affiche. — (A. Y. Prêtres déportés. C. D.).

Vente sur saisie d'une maison située à Auxerre, rue du Renard, paroisse St-Pierre-en-Vallée. Après la désignation on trouve l'attestation suivante également imprimée, qui nous indique les lieux de l'affichage pour les affiches judiciaires : « L'an 1792, le dimanche .... Nous .... soussigné, avons lu, publié et affiché des exemplaires de la présente affiche, avec Pannonceaux royaux en tête de chacune d'icelle, à la principale porte de l'église paroissiale de l'église de St-Pierre-en-Vallée d'Auxerre, issue de la grande messe, chantée et célébrée en ladite église, les habitants sortant en grand nombre, parlant à .... et à .... et autres à moi inconnus ; une autre à la principale porte de l'église paroissiale de Saint-

Digitized by Google

Eusèbe, une autre à la principale porte de l'église paroissiale de St-Etienne, une autre à la principale porte de l'église paroissiale de N.-D-la-D'hors, une près la porte du palais de justice de la ville d'Auxerre, une autre à la porte de Me Martin, avoué poursuivant, une autre à la porte de la maison saisie, une autre à la porte de Me Bachelet, l'aîné, avoué du sieur Delain, partie saisie, et en outre dans tous les autres endroits nécessaires et accoutumés, pour que personne n'en prétende cause d'ignorance. Le tout fait en présence et assisté de .... et de .... tous deux praticiens demeurant à Auxerre, témoins avec moi, sousignés. »

3341. — Bois nationaux à vendre, le ... an 1792. De par le roi, Bois du parc de Pontigny et autres. Vente le ... 1792. Imp. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, D. 2).

3342. — Arrêté du Conseil général du département de l'Yonne, concernant l'inscription des citoyens pour le jury de jugement, pour l'année 1793. Auxerre le 24 septembre 1792, l'an premier de la République. Imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3343. — Première proclamation de la confiscation et affiche de biens de la demoiselle Champion-Cicé à Appoigny, en exécution de la loi du 2 septembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, C. 1).

3344. — N° 1191. Discours des citoyens, lisez des *citoyennes*. Cette pièce se termine par les noms des dames signataires : Peutat, Baron, Raisson, Roi, Peutat, Boudin, Archambault, Roze, Virali, Edmond, Aubry aînée et cadette, etc., etc.

Malot, poête avallonnais a fait comme son émule Mocquot, un poême sur la prise de St-Julien (église d'Avallon) dans lequel il fait allusion aux discours des citoyennes d'Avallon ; il termine par cette strophe :

« Peutat, Archambault et Laplate,
La Rose, Arthaut et De Baron,
Votre patriotisme éclate
Et vous met au-dessus du ton ;
Abandonnez pourtant ces piques,
Prenez des armes plus civiques,
Moins terribles que celles-là.
J'en connais une qui chatouille
Empoignez-là, c'est la quenouille
Avec laquelle Eve fila. »

3345. — Règlement de la Société des Amis de la Constitution établie à Avallon le 21 juin, l'an II de la Liberté des Français. A Avallon, de l'imp. d'Aubry, imprimeur de la Société des Amis de la Constitution. MDCCXCII. In-8°, 16 p. — (B. Beaudoin, à Avallon).

3346. — Première proclamation de la confiscation et affiche des

Digitized by Google

biens de Nicolas Méris, ci-devant chanoine à Saulieu. Le 4 novembre 1792. Auxerre, imp. Baillif, 1792. — Affiche. — (A. Y. Prêtres déportés, M.-P.).

Biens à Saint-Léger du Foucheret.

3347. — District d'Avallon. Le 28 septembre 1792, l'an Ier de la République. Signé : le Procureur syndic. Etat des émigrés du district d'Avallon, département de l'Yonne. 2 p. in-f°, s. l. — (A. Y. Emigrés).

Liste de 24 noms.

3348. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de N... Champion-Montigny et de Champion, son épouse. Avallon le 21 octobre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3349. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens d'Edme Laureau, émigré, demeurant à Avallon. Auxerre, le 21 octobre 1792. Imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, L. 4).

3350. — Première (et seconde) proclamation de la confiscation et affiche des biens de N... Montmorency-Rebecq, émigré, situés sur Quarré-les-Tombes, St-Brancher et St-Léger du Foucheret. Le 21 (et 28) octobre et 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. 3 affiches. — (A. Y. Émigrés).

3351. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de N... de Tilly, Suspect, émigré, domicilié à Paris. Le 28 octobre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, T. 2).

Vignes à Etaules-le-Bas.

3352. — Première proclamation de la confiscation et affiche des bien de N... Remigny, domicilié à Joux-la-Ville, émigré. Le 4 novembre 1792. Auxerre, L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, R. 1).

3353. — Première (et deuxième) proclamation de la confiscation et affiche des biens de Montmort Du Dognon, situés à Ste-Magnance. Bois appartenant à Guitaut et autres, situés audit lieu. Les 4 et 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. — Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3354. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Montmort du Dognon, situés à Cussy-les-Forges. Le 28 octobre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3355. — Seconde proclamation de la confiscation et affiche des biens de Nicolas Davoust dit Curly. Municipalité du Vault. Le 11

Digitized by Google

novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3356. — Département de l'Yonne. Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Jean-Guillaume Baudenet, émigré, demeurant à Pisy. 28 octobre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier, 1792. 4 affiches in-f°. — (A. Y. Émigrés).

Biens à Santigny, Pisy, Blacy et Montréal.

3357. — Observations sommaires de Victor-Jean-François Wion, sur l'arrêté de MM. les membres du directoire du département de l'Yonne, en date du 11 juin 1792. Auxerre, imp. Baillif, 1792. In-4°, 10 p. — (A. Y. Émigrés, B. 4).

Réclamation du fermier de Bertier de Sauvigny, troublé dans la jouissance des biens qui lui étaient affermés depuis 1785.

3358. — District d'Avallon. Première proclamation de la confiscation et affiche des biens des enfants et héritiers de Louis-Bénigne-François Berthier, émigrés. 4 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, B. 4).

Biens sur la municipalité de Ste-Magnance.

3359. — District d'Avallon. Première proclamation de la confiscation et affiche des biens des enfants et héritiers de Louis-Benigne-François Berthier, émigré. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, B. 4).

Biens sur la municipalité de Tharot.

3360. — Seconde proclamation de la confiscation et affiche des biens de Louis-Bénigne-François Berthier, émigré. 18 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, B. 4).

Biens sur la municipalité de Civry.

3361. — Première (et seconde) proclamation de la confiscation et affiche des biens de Henri-Georges-César Chastellux, et N... Durefort, son épouse, émigrés. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. 2 affiches. — (A. Y. Emigrés, C. 4).

Biens à Chastellux.

3362. — Première (et seconde) proclamation de la confiscation et affiche des biens de Henri-Georges-César Chastellux, et N... Durefort, son épouse, émigrés. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. 2 affiches. — (A. Y. Émigrés, C. 4).

Biens à Domecy.

3363. — Première (et seconde) proclamation de la confiscation et affiche des biens de Henri-Georges-César Chastellux, et N...

Digitized by Google

Durefort, son épouse, émigrés. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. 2 affiches. — (A. Y. Émigrés, C. 4).

Biens au Vault.

3364. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens du sieur Rogres Louis-Armand, émigré, domicilié à Champignelles. 28 octobre 1792. Affiche. Auxerre, L. Fournier, 1792. — (A. Y. Émigrés, R. 2).

Forêt Arnaux et autres bois situés sur St-Privé.

3365. — Première (et seconde) proclamation de la confiscation et affiche des biens du sieur Rogres Louis-Armand, émigré, 28 octobre et 18 novembre 1792. Imp. Fournier. 2 affiches. — (A. Y. Émigrés, R. 2).

Domaine des petits et grands Molles, bois, prés, terres et étang à Villeneuve-les-Genêts.

3366. — Seconde proclamation de la confiscation et affiche des biens du sieur Rogres Louis-Armand, émigré. 18 novembre 1792. Imp. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés, R. 2).

Deux châteaux à Champignelles, Domaines et métairies divers.

3367. — District de St-Fargeau. Municipalité d'Andryes. Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de La Coudre, émigré. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. Baillif. Affiche. — (A. Y. Émigrés, L. 2).

3368. — Première (et deuxième) proclamation de la confiscation et affiche des biens du sieur Gauné, émigré, demeurant à Mézilles. 28 octobre (et 18 novembre) 1792. Auxerre, imp. L. Fournier, 1792. 2 affiches. — (A. Y. Émigrés, C. 1).

3369. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Jacques-Henri Beaujeu, émigré, domicilié à Mézilles. 18 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier, 1792. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3370. — District de St-Fargeau. Paroisse de Champcevrais. Adjudication des baux des domaines nationaux et des biens sequestrés sur les émigrés français. Adjudication le 30 novembre 1792. Affiche. — (A. Y. Émigrés, R. 1).

Gerbes provenant de la dixme de 1792 et autres, et prov. de l'émigré Robert-St-Vincent.

3371. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens du sieur Robert, domicilié à Prie-sur-Champcevrais. 28 octobre 1792. Imp. L. Fournier. Affiche. (A. Y. Émigrés, R. 1).

Château et domaine de Prie, de Saulne et de Meloise, etc., et biens sur Rogny.

Digitized by Google

3372. — Première (et seconde) proclamation de la confiscation et affiche des biens des héritiers Finance, émigré, domicilié à Mézilles. 18 novembre et 16 décembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. 2 affiches. — (A. Y. Émigrés).

3373. — Première (et seconde) proclamation de la confiscation et affiche des biens de Bénigne Henri Sacriste, émigré. 9 et 16 décembre 1792. Imp. L. Fournier. 2 affiches. — (A. Y. Émigrés, G. 2).

Ferme, bois, étangs et biens divers sur Tannerro et Louesme.

3374. — District de St-Florentin. Vente de biens nationaux. Réception d'enchères, le 5 juin 1792. Adj. définitive le 20 juin 1792. Affiche. Auxerre, Baillif.

Biens divers à Cheny, provenant de l'abbaye St-Pierre-le-Vif, et autres.

3375. — Rapport sur les troubles de Saint-Domingue fait à l'Assemblée nationale par Charles Tarbé, député de la Seine-Inférieure, au nom du Comité colonial, le 10 janvier 1792; imprimé par ordre de l'Assemblée nationale. Seconde partie. In-8°, 40 p. — Pièces justificatives du rapport sur les troubles de Saint-Domingue fait au nom du Comité colonial, par Ch. Tarbé, député de la Seine-Inférieure. De l'imp. nationale. In-8°, 154 p. — (M).

3376. — Suite des pièces justificatives relatives aux troubles de Saint-Domingue, imprimées par décret de l'Assemblée nationale du 16 février 1792. P. 161-215. Imp. nationale. — (M).

3377. — Rapport sur les troubles de Saint-Domingue fait à l'Assemblée nationale, par Ch. Tarbé, député de la Seine-Inférieure, au nom du Comité colonial, le 29 février 1792. Troisième partie. Paris. de l'imp. nationale, in-8°, 31 p. — (M).

3378. — Catalogue des livres de la bibliothèque de M*** faisant suite à l'*Index librorum ab inventa typographia*, etc., par Guillaume de Bure l'aîné, dont la vente se fera le lundi 12 mars 1792 et jours suivants, etc. T. III. Paris, G. de Bure, libraire, 1792. — (M).

Catalogue des éditions du XVe siècle de la bibliothèque du cardinal de Loménie de Brienne, vendue à Paris en 1792.

3379. — Almanach de pratique, de commerce ou de cabinet pour l'année bissextile mil sept cent quatre-vingt-douze. A Sens, de l'imp. de Mme Ve Tarbé, imp. du roi. In-4° en 2 feuilles collées sur carton. — (M).

Même disposition et renseignements que le calendrier de 1791.

3380. — Seconde proclamation de la confiscation et affiche des biens de Louis-Gabriel Planelly, émigré, domicilié à Thorigny. 18

Digitized by Google

novembre 1792. Imp. L. Fournier, 1792. Affiche. — (A. Y. Émigrés, P. 2).

Château de Thorigny et biens en dépendant.

3381. — District de Sens. Vente de bien des émigrés, le 19 octobre 1792 à Thorigny, des meubles et effets garnissant ladite maison. Affiche. Sens, Ve Tarbé et fils, imp. du district, 1792. — (A. Y. Émigrés, P. 2).

Vente des meubles de Planelly ; la bibliothèque est réservée jusqu'à ce qu'on ait pris des dispositions ultérieures.

Le fleuron avec ces mots : République française, reproduit à la page 292, est déjà employé sur cette affiche.

Il résulte de plusieurs pièces du dossier, qu'en Germinal, an XI, sur la réclamation de L.-G. Planelly-Maubec, demeurant alors à Grenoble, une partie de la bibliothèque qui n'avait pas été vendue fut restituée (1500 vol. environ). On trouve encore dans le dossier la pièce suivante : Catalog. de la bibl. du C. Louis-Gabriel Planelly Mascrany Maubec, demeurant à Grenoble, rue Neuve, départ. de l'Isère ; laquelle bibl. est en dépôt au local de la sous-préfecture de Sens, et doit être remise au C. Planelly, en conformité de l'arrêté du préfet de l'Yonne en date du 6 fructidor an X.

Le C. Planelly estime à environ 3000 vol. la bibl. primitive du château de Thorigny, les autres volumes ont été transportés à la bibl. centrale du département à Auxerre, et il ne peut les indiquer, car malheureusement son nom n'était pas sur ses livres ; il indique seulement les volumes de l'Encyclopédie et une édition de Buffon qui furent retrouvés et lui furent également rendus. Il réclame en même temps plusieurs objets antiques dont il donne la nomenclature, qui ne peuvent lui être remis.

3382. — 1re, 2e, 3e proclamations de la confiscation et affiche des biens du nommé Courcelle, émigré. Canton d'Épineuil. Municipalité de Molosmes. 22 octobre, 11 novembre et 25 novembre 1792. Auxerre, L. Fournier, 1792. 3 affiches. — (A. Y. Émigrés).

3383. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Claude-Charles Chamon, émigré, domicilié à Tonnerre. Biens à Tanlay. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3384. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Claude-Charles Chamon, émigré, domicilié à Tonnerre. Biens à Chablis. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3385. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Claude-Charles Chamon, émigré, domicilié à Tonnerre. Biens à Fyé. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier, Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3386. — Première proclamation de la confiscation et affiche des

Digitized by Google

biens de Claude-Charles Chamon, émigré, domicilié à Tonnerre. Biens à Chichée. 11 novembre 1792. Auxerre, imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Émigrés).

3387. — Seconde proclamation de la confiscation et affiche des biens de Armand-François Marie, émigré, domicilié à Paris. 11 novembre 1792. Affiche. L. Fournier. — (A. Y. Émigrés, S. [2]).

Biens à Molosme.

3388. — Seconde proclamation de la confiscation et affiche des biens de Armand-François Marie, émigré, domicilié à Paris. 18 novembre 1792. Affiche. L. Fournier. — (A. Y. Émigrés, S. [2]).

Biens à Noyers.

3389. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Armand-François Marie, émigré, domicilié à Paris. 28 octobre 1792. Affiche. L. Fournier. — (A. Y. Émigrés, S. [2]).

Biens à Grimault.

3390. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Armand-François Marie, émigré, domicilié à Paris. 28 octobre 1792. Affiche. L. Fournier. — (A. Y. Émigrés, S. [2]).

Bois à Cours.

3391. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Armand-François Marie, émigré, domicilié à Paris. 28 octobre 1792. Affiche. L. Fournier. — (A. Y. Émigrés, S. [2]).

Bois à Jouancy.

3392. — Première proclamation de la confiscation et affiche des biens de Armand-François Marie, émigré, domicilié à Paris. 4 novembre 1792. Affiche. L. Fournier. — (A. Y. Émigrés, S. [2]).

Prés à Gigny.

3393. — Seconde proclamation de la confiscation et affiche des biens de Armand-François Marie, émigré, domicilié à Paris. 11 novembre 1792. Affiche. L. Fournier. — (A. Y. Émigrés, S. [2]).

Ferme de Franclieu et autres biens à Jully.

1793

3394. — Almanach de pratique, de commerce ou de cabinet, pour l'année mil sept cent quatre-vingt-treize. A Sens, de l'imp. de Ve Tarbé et fils, imprimeurs. In-4° et 2 feuilles collées sur carton.

Mêmes dispositions et renseignements qu'aux précédents calendriers.

3395. — Arrêté du Directoire du département de l'Yonne concernant la sûreté générale. Séance du 20 mars 1793. Auxerre, L. Fournier. In-4°, 11 p. — (Arch. d'Avallon).

Digitized by Google

AN III

3396. — Arrêté du Comité de Salut public sur la mouture des grains. Paris le 20 frimaire an III. Instructions sur la mouture nationale. Extrait du procès-verbal de la séance du Directoire du département de l'Yonne, du 3 nivôse an III (23 décembre 1794). Imp. L. Fournier. Affiche. — (A. Y. Reg. 64, f° 8).

AN IV

3397. — Lettre de la commission des administrations civiles, polices et tribunaux, aux administrateurs des départements de la République. Paris, le 2 vendémiaire an IV (24 septembre 1795. Affiche. Baillif. — (A. Y. Registre des délib. N° 64, f° 102, v°).

Défense de délivrer des passeports aux déserteurs étrangers.

3398. — N° 1518, ligne 29, relevés, lisez *relaxés*.

M. Beaudouin, d'Avallon, possède un exemplaire de cette pièce sur laquelle on a ajouté à la fin en note manuscrite :

« Suivent un grand nombre de signatures apposées par des « hommes égarés. Vive la République une et indivisible ? Vivent « les Montagnards et les Parisiens ! »

3399. — La commission des administrations civiles, police et tribunaux, aux administrateurs des départements de la République. Paris, le 2 vendémiaire an IV. Affiche. (Baillif?). — (A. Y., même registre).

Défense de délivrer des passeports qui ne contiennent pas le lieu de naissance du pétitionnaire.

3400. — Loi du 1er vendémiaire an IV, portant convocation des assemblées électorales. — Arrêté de l'administration centrale convocant les électeurs pour le 20 vendémiaire au chef-lieu du département. Affiche. Imp Baillif ? — (A. Y. Reg. 64, p. 104).

3401. — Garde départementale. Arrêté de l'administration centrale fixant le nombre de citoyens que chaque canton doit fournir pour concourir à la formation d'une garde départementale près le Corps législatif, conformément à la loi du 10 vendémiaire. Auxerre, le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795). Imp. Baillif? Affiche. — (A. Y. Reg. 64, p. 107).

3402. — Loi sur les subsistances des chevaux attachés au service des armées. Arrêté de l'administration centrale fixant pour chaque District les quantités de paille et de foin à fournir. Auxerre, le 23 vendémiaire an IV. Affiche. Imp. Baillif ? — (A. Y. Reg. 64, p. 169).

3403. — Arrêté du directoire du département de l'Yonne.

Digitized by Google

Extrait du procès-verbal de la séance du 25 vendémiaire an IV de la République une et indivisible. Affiche. Imp. Baillif? — (A. Y. Reg. 64, p. 111).

Arrêté fixant le nombre d'officiers municipaux à nommer dans chaque commune, le 15 brumaire prochain.

3404. — Arrêté du Comité de sûreté générale du 11 brumaire, l'an IV de la République française une et indivisible (2 novembre 1795). Pour copie conforme, Sauvalle, secrétaire général. Auxerre, L. Fournier. In-8°, 2 p. — (Arch. d'Avallon).

Interdiction du port et de la vente des armes aux particuliers.

3405. — Extrait du procès-verbal de la séance de l'administration centrale du 9 nivôse an IV matin (30 décembre 1795). Auxerre, Baillif. Affiche. — (A. Y. Reg. 64, f° 147, v°).

Organisation à Auxerre d'une maison de réclusion pour y placer les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion.

3406. — Extrait du procès-verbal de la séance du 9 ventôse an IV de l'administration centrale (28 février 1786). Auxerre, imp. Baillif? Affiche. — (A. Y. Reg. 64, f° 176, v°).

Arrêté concernant la police des cultes, les signes extérieurs, la sonnerie des cloches, etc.

3407. — Séquestre des biens des émigrés. Extrait du procès-verbal de la séance de l'administration centrale du 7 prairial an IV (26 mai 1796). Auxerre, imp. Baillif? Affiche. — (A. Y. Reg. 65 des délib.)

Apposition des scellés sur les titres et papiers des père et mère d'émigrés.

3408. — Extrait du procès-verbal de la séance d'administration centrale, du 7 fructidor an IV (24 août 1796). Auxerre, imp. Baillif. In-4°. — (A. Y. Reg. 65 des délib., p. 31, v°.)

Arrêté concernant le jury d'instruction et le logement des instituteurs.

AN V

3409. — Auxerre, 27 brumaire an V (17 novembre 1796). L'administration centrale du département de l'Yonne aux administrations municipales du ressort et aux commissaires près elles. Signé: Decourt, Guichard, Fleury et Marie, administrateurs; Sauvalle, secrétaire en chef. In-4°, 3 p. S. l. — (Arch. d'Avallon).

Envoi d'une circulaire du ministre de l'intérieur sur les attributions des administrations et des commissaires près elles.

Digitized by Google

3410. — Auxerre le 13 fructidor an V (30 août 1797). L'administration départementale de l'Yonne aux administrations municipales de son ressort. S. l. 2 p. in-4°. — (Arch. d'Avallon).

Visite des fours et cheminées.

AN VI

3411. — Auxerre le 6 pluviose an VI (25 janvier 1798). L'administration centrale aux administrations municipales du ressort et aux commissaires du Directoire près de ces administrations. S. l. In-4°, 4 p. — (Arch. d'Avallon).

Sur les ordres dans l'emploi de la gendarmerie et la nécessité de ne la distraire de son service pour aucun objet étranger.

3412. — Auxerre ce 26 fructidor an VI (12 septembre 1798). L'administration centrale de l'Yonne aux administrations municipales du ressort. S. l. (Auxerre). 1 p. In-4°. — (Arch. d'Avallon).

Sur l'incompatibilité de plusieurs fonctions publiques.

3413. — Auxerre ce 24 fructidor an VI. L'administration centrale de l'Yonne aux administrations municipales du ressort. S. l. (Auxerre). 1 p. In-4°. — (Arch. d'Avallon).

Sur la demande des modèles imprimés.

AN VII

3414. — Département de l'Yonne. Poids et mesures. Auxerre le 1er frimaire de l'an VII (21 novembre 1798). L'administration centrale du département de l'Yonne à l'administration municipale du canton de ... et au commissaire du Directoire exécutif près elle. In-4°, 4 p.

Circulaire accompagnant l'envoi du tableau ci-après.

3415. — Département de l'Yonne. Canton de .... Tableau des anciennes mesures en usage pour la vente des diverses substances détaillées ci-après dans les communes du canton de ... A (Avallon) le (7 frimaire) de l'an VII de la République française. In-f°. S. l. (Auxerre). — (Arch. d'Avallon).

3416. — Auxerre ce 2 nivôse an VII (22 décembre 1798). L'administration centrale de l'Yonne aux administrations municipales du ressort. S. l. 1 p. In-4°. — (Arch. de l'Y).

Visite des fours et cheminées.

3417. — Auxerre ce 3 fructidor an VII (20 août 1799). L'administration centrale de l'Yonne aux administrations municipales de son ressort et aux commissaires du Directoire exécutif près elles. S. l. In-4°, 4 p. — (Arch. d'Avallon).

Police et passeports.

Digitized by Google

3418. — Département de l'Yonne. Usage du mètre substitué à celui de l'aune. Echelles et tables pour servir à la réduction des aunes en mètres et parties de mètre, et à l'évaluation du prix du mètre d'après celui de l'aune. Auxerre le 5 fructidor an VII (22 août 1799. De l'imp. de Prault, rue Taranne, l'an VII de la République. Grande affiche. — (Arch. d'Avallon).

AN VIII

3419. — Bureau des travaux publics. Auxerre le (29) vendémiaire an VIII de la République française une et indivisible (21 octobre 1799). L'administration centrale de l'Yonne à l'administration municipale du canton de ... (Avallon). Signé Ménétrier, président; Gaudet, Baumier, administrateurs; Sauvalle, secrétaire en chef. S. l. (Auxerre). In-4°, 4 p.

Envoi de mètres étalons à distribuer aux marchands, avec 60 ex. d'une affiche explicative pour l'évaluation des quantités.

3420. — Tableau des anciennes mesures du département de l'Yonne comparées aux mesures républicaines. Publié par ordre du ministre de l'intérieur. Auxerre, Baillif, an VIII. In-4°, 14 p. — (Arch. Avallon).

Digitized by Google

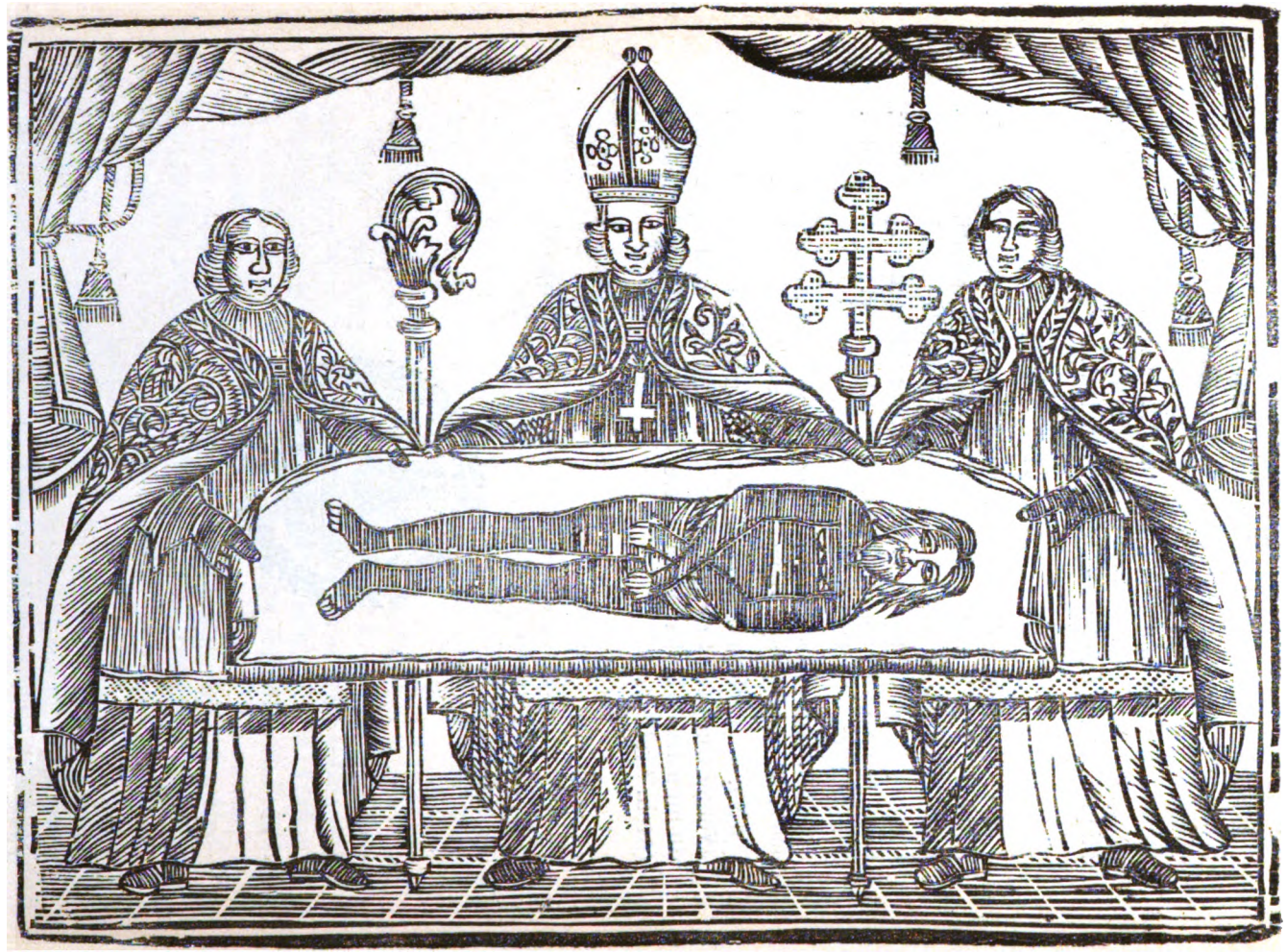

Digitized by Google

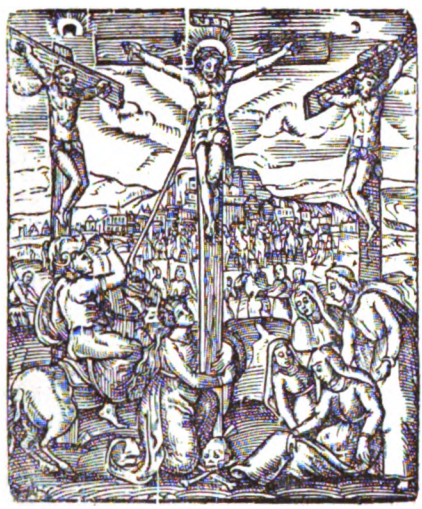

TABLE

DES VIGNETTES ET BOIS GRAVÉS INSÉRÉS DANS LE TEXTE (1).

Pages.

1. — Bois gravé représentant un atelier d'imprimeur accosté de six jeunes enfants dont l'un porte cette inscription : L'art des sciences et la science des arts. Au bas : *S.-F. Fournier, inv. s. f.* — F. . . . 1

Ce bois employé encore de 1788 à 1792 par L. Fournier, est bien antérieur à cette époque, car il a été gravé par Simon-Pierre Fournier, dit Fournier le Jeune, graveur et typographe célèbre mort à Paris en 1766, et qui fut le propre frère de Michel-François Fournier, et par conséquent l'oncle de Laurent Fournier, qui exploitait l'atelier paternel à l'époque de la Révolution. Quoique ce bois soit fatigué par l'usage, nous avons tenu à le placer en tête de notre travail, car il rappelle le nom d'une illustration auxerroise dans l'art

(1) La lettre F indique que le bois ou le cliché original existent encore dans le fonds Fonrnier appartenant à M. A. Gallot, qui a bien voulu nous autoriser à nous en servir.

La lettre A indique des bois gravés provenant du fonds Aubry, dont quelques pièces existent encore à Avallon chez M. Odobé, qui nous les a prêtées fort obligeamment.

La lettre M indique des clichés reproduits par nous en phototypie d'après des gravures relevées sur les pièces du temps.

Digitized by Google

typographique. Il existe encore dans les ateliers de M. A. Gallot un certain nombre de bois ayant la même origine. Nous pourrons sans doute les utiliser pour un travail spécial sur l'imprimerie auxerroise.

2. — Fleuron se retrouvant dans beaucoup de publications de L. Fournier. — F. 6

3. — Armes de France accostées de deux anges supportés par des nuages. — F. 7

Nombreuses affiches imprimées chez L. Fournier de 1789 à 1792 et antérieurement.

4. — Deux colombes se becquetant. — F. 7

Petit fleuron fréquemment employé.

5. — Armoiries de la ville d'Auxerre dans une couronne de laurier. — M. 8

Têtes d'affiches de la municipalité de 1789 à 1792 et antérieurement.

6. — Petite fabrique qui se rencontre fréquemment sur les brochures éditées par L. Fournier jusqu'en 1798. — F. 9

7. — Armoiries du prince de Condé. — F. 10

Bois gravé signé *Beugnet*. Ce bois, employé déjà antérieurement, figure sur les *Essais d'un Adolescent*, en 1788. (N° 6 de notre travail).

8 et 9. — Le perroquet représenté ici se rencontre fréquemment sur les impressions de Fournier. Il a son histoire spéciale que nous ne pouvons retracer ici. — F. 11

10. — Armes de France avec la couronne royale, accostées de deux anges tenant des guirlandes. — F. 12

Affiches, Lois et ordonnances réimprimées à Auxerre, 1789-1792.

11 et 12. — Bois employés pendant le XVIIIe siècle jusqu'en 1800. — F. . . . . 12 et 13

Mémoires judiciaires et autres.

13 et 14. — Armes royales employées en tête d'affiches et jusqu'en 1792. — F. . . . . 15 et 16

15. — Petite fabrique. — F. 19

Cp^r n° 535. Détail de la cérémonie de la paroisse d'Yrouer, 1790.

16. — Petite fabrique, signée *Greitner*, employée fréquemment par Fournier. — F. 20

17. — Armes de France couronnées, avec palmes. — F. . . . 20

Jusqu'en 1792, chez L. Fournier.

18. — Armes d'Auxerre, avec branches de vigne et d'olivier. — F. et M. 21

Cp^r. Vœu du Tiers-État. Auxerre, 1789, n° 52.

19. — Petite fabrique (le laboureur au lever du soleil). — F. et M. 21

Brochures, discours, etc., chez L. Fournier.

20. — Armoiries de Champien de Cicé, évêque d'Auxerre. — F. . 23

Mandements en 1789, 1790 et antérieurement.

21. — Autre exemplaire du bois au perroquet. — F. et M. . . 24

22. — Petite fabrique de l'ancien fonds Fournier. — F. . . . 27

Cp^r, n° 91. Observations sur un imprimé, etc., 1789.

29. — Armes du Chapitre d'Auxerre. — F. 29

Bois gravé employé pendant le XVIIIe siècle jusqu'en 1791.

Digitized by Google

30. — Fleurs et entrelacs. — F. 30
Ancien fonds Fournier, publications diverses.

31. — Armes d'Auxerre. — F. 32
Réplique du n° 18.

32. — Sablier accompagné d'attributs divers. — F. 33
Affiches d'Auxerre, journal édité chez Fournier.

33, 34 et 35. — Fleurons et corbeilles. — F. . . . . 34, 35 et 37
Employés fréquemment par Fournier sur les Mémoires judiciaires et autres.

36, 37 et 38. — Armes royales avec attributs divers. — F. 38, 39 et 40
Affiches, lois et ordonnances, 1788-1792 et antérieurement, chez L. Fournier.

41. — Corbeille de fleurs. — F. 41
Brochures diverses jusqu'en 1800.

42. — Grand bois avec armes de France et attributs guerriers, signé *Bernard*. — F. 43
On trouve cette vignette à la fois à Auxerre, chez L. Fournier, et à Sens, chez la veuve Tarbé.

43. — Petite fabrique (maison de campagne). — F. 45
Brochures diverses chez L. Fournier.

44 et 45. — Armes de France. — F. . . . . 46 et 54

46, 47, 48, 49 et 51. — Ornements divers. — F. . . . . 49 et 51
Brochures de chez Fournier.

50. — Département de l'Yonne. La Loi, le Roi. Trois fleurs de lys dans une couronne de lauriers. — F. 50
En tête d'affiches. Auxerre L. Fournier, et Sens veuve Tarbé, 1791.

52. — Petit bois représentant une chaumière. — F. 55
Cp^e. Liste des électeurs, germinal an V.

53. — Armes d'Auxerre dans un écusson accompagné d'un paysage grossoyé représentant la rivière, le pont et l'église Saint-Gervais. — F. 56

54. — Armes royales avec branche de laurier et tige de lys. — F. 58

55. — Petites armoiries de M. de Ciré, évêque d'Auxerre. — F. . 59
Mandements imprimés chez Fournier.

56. — Armes d'Auxerre dans un médaillon. — F. 60
Cp^r. Procès-verbal de la division du département de l'Auxerrois, 1790, n° 253.

57. — Branches de roses. — F. 62
Brochures diverses.

58. — Enfants avec attributs scientifiques. — F. 63
Cp^r. Extrait d'une exhortation, etc. 1790, n° 529.

59. — La Nation, la Loi, le Roi, dans une couronne auréolée. — M. 66
Affiches, lois, etc. Auxerre, L. Fournier, 1790-92.

60. — Lyre et instruments de musique. — F. 72
Brochures diverses.

61. — Fleurs de lys avec palmes et flammes. — F. 80
Brochures, 1788-1792 et antérieurement, chez Fournier.

62. — Oiseau avec attributs musicaux. — F. 81
Cul-de-lampe.

Digitized by Google

63. — Jésus dans un nimbe entouré de nuages. — F. 84
Livres de piété, 1790 et antérieurement.

64. — Ornements à lambrequins avec branches entrelacées. — M. 86
Affiches de vente de biens nationaux. Avallon, Aubry, 1791. Mémoires judiciaires, Baillif, imp. à Auxerre, jusqu'à l'an XI.

65. — La Foi dans un médaillon, avec ces mots : *Ardet amans spes nixa fides*. — A. 91
Prières pour détourner le tonnerre. Avallon, imp. de Victor, s. d.

66. — Ornements Louis XVI (guirlandes et quadrillés). — A. . . 92
Avallon, imp. Aubry, 1791-1796.

67, 68 et 69. — Culs-de-lampe, petits personnages et fleurs. — F. 92 et 93
Brochures diverses chez Fournier.

70. — Assemblée nationale, la Loi et le Roi, avec fleurs de lys dans un médaillon accosté de deux anges, avec guirlandes et nuages. — M. 94
Lois et affiches. Auxerre, Fournier jusqu'en 1792, et Sens, veuve Tarbé, avec la date de 1789.

71. — Flèches et carquois. — A. 95
Lettre d'un patriote français, etc. Avallon, imp. Aubry, 1792, nº 1187.

72. — Petite fabrique (arbre central et trois clochetons). — F. . 101
Brochures diverses chez Fournier.

73. — Armes de France avec la couronne royale dans une gloire, accompagnées de palmes et de nuages. — M. 103
Réglement pour la police des ouvriers, etc. V. Tarbé et fils, à Sens, 1790, nº 511.

74. — Attributs de la science dans une gloire. — F. 114

75. — Même modèle que le nº 70, à dimensions plus grandes. — F. 116
Cpr, nº 261. Arrêté sur les Assemblées primaires, 1790.

76. — Département de... Patentes du district de... La Nation, la Loi, le Roi. — F. 119
Circulaire pour l'organisation de l'impôt des patentes.

77. — Club patriotique d'Auxerre. L'œil de la vigilance dans un ovale. — M. 120
Cpr, nº 642. Discours sur les élections. Auxerre, Baillif, 1791 et en 1793. La Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité d'Auxerre, etc.

78 et 79. — Armes de la ville d'Auxerre. — F. . . . . 132 et 135

80. — Petit bois représentant un fort, portant les initiales N. C. — F. 138

81. — Le Soleil accosté de deux Amours dans des branches de laurier. — A. 139
Ce bois, du fonds Aubry, a été tiré sur l'original existant encore à Avallon.

82. — Petite fabrique (village avec église et croix centrale). — F. 147

83. — Département de l'Yonne, La Loi et le Roi. Avec trois fleurs de lys dans un médaillon entouré de palmes et de feuilles de chêne. — M. 148
Cpr. Arrêté de Directoire, 17 mai 1791. etc., nº 585.

84, 85 et 86. — Armes de France. — F. . . . . 154, 155 et 161
Lois et affiches diverses impr. chez Fournier, 1790-1791.

87. — Petit cul-de-lampe. — F. 159

Digitized by Google

88. — La Nation, la Loi, le Roi, avec trois fleurs de lis dans un médaillon. — M. 160

Cp', n° 862. Extrait du registre du Directoire de Sens, 24 mars, 1791. Veuve Tarbé et fils, et affiches, Avallon, imp. Aubry.

89. — Petite fabrique (moulin à vent). — F. 162

Brochures diverses chez Fournier.

90. — La Loi et le Roi, avec fleurs de lis accostées d'une petite renommée, le tout encadré. — M. 163

Cp', n° 579. Éloge de Mirabeau. Auxerre, imp. Baillif, 1791, et aussi Sens, veuve Tarbé et fils.

91. — Grand bois avec armes de France, accompagnées d'attributs guerriers, avec ces mots : La Loi, la Nation, le Roi. — M. 164

Cp', n° 745. Sens, veuve Tarbé et fils, 1791.

92. — Guirlandes et attributs funéraires. — M. 171

Cp', n° 874. Essai sur Mirabeau. Sens, imp. veuve Tarbé et fils, 1791.

93. — Tête dans une Gloire, avec ces mots : *Illustraturus utramque*. — F. 182

94. — Assemblée nationale. La Loi et le Roi. Dans un médaillon palmé. — M. 182

En-tête d'affiches. Auxerre, L. Fournier, 1791.

95. — Petite fin de chapitre. — F. 188

96. — La Loi. Femme assise. — F. 189

Mémoires judiciaires imprimés chez Fournier.

97. — Club patriotique d'Auxerre. Liberté, Fraternité. — M. . . . 194

Imp. Baillif, 1791-1795.

98. — Corbeille de fleurs dans une auréole. — F. 199

Cp', n° 291. Discours prononcé le 25 juin 1790. Imp. Fournier.

99. — Ornements divers. — F. 204

Cp', n° 258. Discours prononcé par Villetard le 28 février 1790. Imp. L. Fournier.

100 et 101. — Ornements divers; le bois de la page 214 est signé : Caron. — F. . . . . 212 et 214

Brochures imp. chez L. Fournier.

102. — La Loi et le Roi inscrits dans un ovale accosté de palmes et de cornes d'abondance. — M. 215

Affiches imp. à Avallon chez Aubry, 1792.

103. — Corne d'abondance avec fleurs. — F. 220

104. — Deux enfants avec attributs divers. — F. 221

105. — Armes royales dans une auréole, accompagnées de branches de chêne. — M. 224

Cp'. Loi relative au traitement des militaires. Auxerre, L. Fournier, 1790. Loi relative aux quartiers-maîtres. Auxerre, Fournier, 5 août 1792. Ce bois, employé bien antérieurement à 1790, fut de nouveau tiré de la poussière de l'atelier en 1814. Cp'. Extrait du registre de la Préfecture du 16 avril 1814. In-8°.

106. — Petit cul-de-lampe (fruits). — F. 225

107. — Les attributs des Trois Etats unis par une couronne, surmontés du bonnet de la Liberté. — M. 226

Sens, veuve Tarbé et fils. Affiches, 1790 à 1792.

Digitized by Google

108. — Petit bois (cabane entre deux arbres) pour fin de chapitre. — F. 228
109. — Groupes d'enfants entourant la Science. — F. 229
110. — Petit bois (maison avec tour) pour fin de chapitre. — F. . 230
111. — La Justice entourée d'emblêmes. Cliché signé *Gritner*.— F. 231
Mémoires judiciaires. Auxerre, L. Fournier.
112. — La Justice, accompagnée du lion et du code des lois. — F. 232
Cliché employé par Fournier à différentes époques.
113. — Tête de femme dans un médaillon enguirlandé. — F. . . 233
114. — Cliché pour tête de page (fleurs). — F. 235
115. — Enfant portant la marotte et le masque de la Folie. — F. 236
Pièces de théâtre imprimées chez L. Fournier.
116. — Oiseaux se becquetant sur une lyre. — F. 237
117. — Drapeau sur lequel on a inscrit les mots : Liberté, Vérité. — M. 238
Auxerre, imp. Baillif, 1791. — Sens, veuve Tarbé et fils, 1793.
118. — Instruments de musique. Cul-de-lampe pour fin de chapitre. — F. 242
119. — Enfant entouré d'attributs guerriers. — M. 243
Avallon, imp. Aubry, 1792. Recueil de pièces patriotiques.
120. — Petit vase accosté d'une gerbe et d'un laurier (fin de chapitre). — F. 244
121. — République française. Vivre libre ou mourir. Droits de l'homme. Avec la signature *Ambercher*, 1789. — M. 245
Cp'. Recueil de pièces patriotiques, an II. Auxerre, L. Fournier, et aussi Auxerre, imp. Baillif; Joigny, imp. Simonnet, an II; Tonnerre, Roze, an VIII (1799).
122. — Droits de l'homme. La Nation et la Loi. — M. 251
Cp'. Auxerre, imp. L. Fournier, an II.
123. — Mourir pour son pays, c'est vivre pour la gloire. — M. . 258
Cp'. Recueil de chansons patriotiques. Auxerre, L. Fournier, an II.
124. — République française. La Loi dans un ovale surmonté du bonnet de la Liberté et entouré de branches de chêne. — F. . . . 262
Cp'. Recueil de pièces patriotiques. Auxerre, L. Fournier, an II.
125. — République française. Triangle égalitaire et faisceau des licteurs. — M. 272
Employé chez L. Fournier depuis 1794. Le 15 prairial an VIII on trouve encore ce bois gravé sur les formules imprimées avec ces mots : Liberté, Égalité. Préfecture de l'Yonne.
126. — République française, 1789. Au milieu d'une couronne de chêne d'où jaillissent des rayons lumineux. — M. 273
Avallon, imp. Aubry. Affiches en 1793 et suiv.
127. — République française. Faisceau des licteurs dans une couronne. — M. 275
Avallon, imp. Aubry. Affiches en l'an II.
128. — Petit fleuron (attributs de jardinage). — F. 276
L. Fournier mettait habituellement ce fleuron sur les *Affiches d'Auxerre*.

Digitized by Google

129. — Droits de l'homme. La Nation et la Loi. Attributs des sciences et du commerce. — F. 277

Affiches, décrets de la Convention, etc.

130. — Le faisceau des licteurs, surmonté du bonnet phrygien et entouré de drapeaux. — M. 280

Avallon, imp. Aubry, 1793, et S. Cp', n° 487, lettre d'un patriote français, etc.

131. — Faisceau des licteurs entouré d'emblêmes guerriers. — F. 281

Cp'. Invocation à l'Etre suprême. Auxerre, L. Fournier, an II, et affiches de vente de biens nationaux à St-Fargeau, etc.

132. — La loi. Constitution. Ovale surmonté du bonnet de la Liberté. — F. 287

Cp'. Recueil de pièces patriotiques. L. Fournier, an II et an VI; en-tête de lettre de la ci-devant maîtrise d'Auxerre.

133. — La Loi, dans une double couronne, d'où partent des rayons de lumière. — M. 288

Auxerre, L. Fournier; Avallon, Aubry. Affiches 1793-1795.

134. — République française. Liberté, Égalité. Bonnet phrygien. — F. 289

Cp'. Recueil de pièces patriotiques, p. 64. Sur notre cliché, resté dans l'imprimerie, on ne lit plus les mots *ou la mort* qui ont été effacés au moment de la réaction thermidorienne.

135. — République française. Liberté, Egalité. Femme assise entourée des emblêmes de la Force et de la Justice. Pyramide surmontée du bonnet de la Liberté. — M. 290

Cp'. Discours sur la journée du 10 août. Auxerre, Fournier, l'an II; recueil de pièces patriotiques, affiches, etc., jusqu'à l'an IX. Le même bois se retrouve chez Roze, à Tonnerre; à Avallon, chez Aubry; à Sens, chez les Tarbé.

136. — République françoise. Dans un cercle formé de perles.— M. 292

Sens, veuve Tarbé et fils, imp. Affiches de vente de biens nationaux, ans II et III, pour le district de Saint-Florentin, etc.

137. — Emblêmes républicains. — M. 295

Employé par Aubry à Avallon, L. Fournier et Baillif à Auxerre, Planson à St-Florentin, etc., depuis l'an II, sur les affiches et décrets.

138. — Couronne de lauriers entourée de rayons. — F. . . . 299

Cette pièce, évidée au centre, se retrouve chez L. Fournier, à Auxerre, et Aubry à Avallon, avec des inscriptions mobiles qu'on plaçait au milieu de ce bois.

139. — Bonnet de la Liberté dans un cercle. — M. 301

Auxerre, L. Fournier, an II. Recueil de pièces patriotiques.

140. — Point de milieu. Unité, indivisibilité de la République française. Faisceau avec le bonnet de la Liberté d'un côté et une tête de mort de l'autre. A gauche et à droite deux médaillons ovales avec inscriptions et emblêmes divers. — M. 302

Ce curieux bois était employé par L. Fournier. Nous l'avons retrouvé en tête d'affiches. Cp', n° 2130. Arrêtés du Comité de salut public des 2 thermidor et 17 fructidor an II.

141. — La France libre et victorieuse. Dans une couronne de chêne accompagnant le bonnet de la Liberté. — M. 306

Auxerre, L. Fournier. Recueil de chansons patriotiques, an II.

Digitized by Google

142. — La Loi. Entre deux branches d'olivier. — M. 312
Cp'. Recueil de pièces patriotiques. Auxerre, L. Fournier, an II. On trouve fréquemment ce petit bois utilisé avec le grand bois rayonné signalé au n° 138.

143. — Emblêmes républicains. — M. 320
Auxerre, imp. Baillif, fructidor an II et nivôse an III, district d'Auxerre.

144. — Niveau égalitaire surmonté du bonnet de la Liberté entre deux piques. — M. 323
Avallon, frimaire an VIII (novembre 1799). Procès-verbal d'adjudication de coupes de bois. Le même cliché, mais en format plus petit, se retrouve sur les almanachs d'Auxerre édités par Fournier.

145. — Marine de la République française. Vaisseau près d'un fort dans un ovale. — F et M. 327
Cp', n° 1832. Souscription pour une frégate. Affiches an II et chansons patriotiques.

146. — Droits de l'Homme. La Nation et la Loi. — F. 330
Aubry, imp. à Avallon, affiches en l'an II, et Auxerre, L. Fournier.

147. — La Liberté ou la Mort, inscrits sur une lame de sabre, accompagnée du bonnet de la Liberté. — F. 336
Cp', n° 1800. La Société populaire d'Auxerre, etc., imp. Baillif. Recueil de pièces patriotiques, etc. Auxerre, L. Fournier, et Avallon, Aubry, en affiches.

148. — Faisceau avec bonnet phrygien, au milieu d'une couronne auréolée entourée de drapeaux. — M. 337
En-tête d'affiche de vente de coupes de bois. Joigny, imp. Ch. Simonnet, 1793; autre affiche, vente de biens nationaux, n° 1898, 26 floréal, an II.

149. — Répu. fran. Unité, indivis., Egal. Liber. Victoires. La Victoire armée de la foudre. — F. 343
Cp'. Recueil de chansons patriotiques. Auxerre, L. Fournier, ans II et III.

150. — République française. Même type que le n° 135, sauf le bonnet phrygien, qui n'existe pas sur la pyramide. — F. 344
Auxerre, L. Fournier, et Sens, veuve Tarbé et fils. Affiches.

151. — Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort. Dans un cercle orné de perles. — M. 350
Sens, veuve Tarbé et fils. Affiches de vente de biens nationaux. District de St-Florentin, etc.

152. — Soyez dignes d'être des républicains. Le bonnet de la Liberté accosté du faisceau des licteurs et d'une branche de chêne.— M. 351
Ce bois est placé en tête de pièces émanant du district de St-Florentin en l'an II, sans indication de lieu. Le district n'ayant pas encore d'imprimerie, cette pièce doit appartenir soit à l'atelier de Joigny, soit à ceux de Sens.

153. — Unité, indivisibilité de la Répub. Liberté, Egalité, Fraternité (ou la Mort). Bonnet de la Liberté sur un globe auréolé. — F. 357
Les mots ou la Mort ont été effacés en l'an III ou IV sur le bois gravé existant encore aujourd'hui. Affiches diverses chez L. Fournier depuis l'an II.

154. — Bonnet de la Liberté dans une auréole, surmontant le faisceau, au milieu d'attributs guerriers. — F. 358
Affiches chez L. Fournier.

155. — Triangle et bonnet de la Liberté dans une couronne de laurier. — F. 375
Almanach d'Auxerre an II, et recueil de pièces patriotiques, p. 58.

Digitized by Google

156. — Fraternité. Surveillance. Egalité. La Loi. L'an II. Attributs républicains. — F. 376

Affiches, L. Fournier, depuis l'an II.

157. — Liberté, Egalité (ou la Mort). République française. — F. 379

En l'an IV on a effacé les mots *ou la Mort* sur le bois existant actuellement et reproduit ici. Cp', p. 415, le même type un peu plus grand ou la légende est intacte, et p. 429 un autre exemplaire exactement semblable pour la grandeur, avec la légende complète.

158. — Femme ailée avec ailes éployées dans un médaillon, et entourée d'attributs divers. — F. 380

Ce beau bois est placé en tête d'un décret de la Convention du 18 frimaire an II, relatif à la liberté des cultes, réimprimé chez L. Fournier avec légendes au complet. En l'an IV on a enlevé, comme sur le précédent, les mots *ou la Mort*.

159. — Caisse générale du département de l'Yonne. Remplissez-moi pour que je verse. — F. 391

Nous avons trouvé parmi les anciens bois de l'imprimerie Fournier ce cliché qui servait pour les imprimés de la Caisse générale du département. Nous n'avons pu retrouver toutefois un seul de ces imprimés revêtus de ce gracieux emblême, qui fait honneur à son inventeur.

160. — La Science et la Justice assises de chaque côté d'un médaillon central qui a été évidé. — A. 402

Les emblêmes de la royauté figuraient au milieu de ce bois, qu'on retrouve sur les affiches avallonnaises avant 1792. En 1793 on les a fait disparaître. C'est un des rares bois gravés d'Aubry que nous avons retrouvés à Avallon chez M. Odobé.

161. — L'œil de la vigilance accompagnant le faisceau et le bonnet de la Liberté dans une auréole. — M. 409

Auxerre, L. Fournier, publications du Club auxerrois, ans II et III. Cp' un exempl. plus petit p. 455.

162. — Attributs républicains. — F. 410

Affiches L. Fournier.

163. — République française. Liberté, Égalité ou la Mort. — M. . 414

Auxerre, L. Fournier, an II, recueil de pièces patriotiques, et discours de Ch. Chaîneau, 20 ventôse an II.

164. — République française. Egalité, Liberté, Fraternité. . . 415

Emblêmes républicains; la République assise et supportant un globe.

165. — République française. Faisceau et bonnet phrygien. — M. 421

Auxerre, L. Fournier; Sens, veuve Tarbé et fils, ans II et III, affiches.

166. — Patrie. République française. Emblêmes patriotiques. — F. 422

Auxerre, L. Fournier. Prairial an II. Recueil de pièces patriotiques.

167. — République française. Liberté, Egalité ou la Mort. — F. . 429

Type complet du n° 157.

168. — République française. Liberté, Egalité. La République debout au milieu d'attributs guerriers. — M. 430

Auxerre, L. Fournier et Baillif. Affiches, ans III et IV; Sens, Œrtel et Alexandre, discours prononcé dans le temple de la Raison le 23 thermidor an II, etc.

Digitized by Google

169. — République française. Liberté, Egalité dans un ovale surmonté du bonnet phrygien, entouré de branches de lauriers. — M. 444
Affiches imp. par Roze, à Tonnerre.

170. — La Loi. Double couronne d'où se détachent des rayons.— F. 445
Auxerre, L. Fournier; Avallon, Aubry. Affiches.

171. — Œil de la vigilance au milieu du faisceau surmonté du bonnet phrygien, le tout entouré d'une auréole. — M. 455
Tonnerre, imp. de Roze, publications de la Soc. populaire.

172. — Cercle constitutionnel d'Auxerre, au milieu d'une couronne surmontée du bonnet de la Liberté. A gauche, œil dans une auréole, à droite le coq vigilant. — M. 465
Auxerre, Baillif. Publication du cercle constitutionnel, qui avait succédé en l'an IV à l'ancien club auxerrois.

173. — La République debout. Au-dessous : Républ. franç. — M. 470
Auxerre, L. Fournier, en-tête de formules et circulaires.

174. — Cariatides (enfants et lions). — F. 471
Brochures diverses chez L. Fournier.

175. — Unité, Indivisibilité de la République. Egalité, Fraternité (ou la Mort). — F. 473
Auxerre, L. Fournier, ans II et III. On a effacé *ou la Mort* en l'an IV.

176. — Attributs républicains. — M. 474
Joigny, Simonnet; Sens, Œrtel et Alexandre. Affiches.

177. — La République debout au milieu d'attributs guerriers. — F. 477
Auxerre, L. Fournier. Cliché plus petit que le bois indiqué au n° 168.

178. — La République debout dans un ovale, adossée à une tour fortifiée, le tout accompagné d'emblèmes guerriers. — M. 478
Sens, imp. Alexandre. Affiches, etc.

179 et 180. — Ornements divers. — F. . . . . 485 et 486
On trouve ces pièces sur différentes brochures de L. Fournier.

181. — La République debout, avec la haste, le bonnet phrygien et le faisceau des licteurs. — M. 487
En-tête de lettres de la mairie d'Auxerre, an VIII et an X.

182. — Minerve assise dans un ovale. — F. 488
Auxerre, imp. L. Fournier.

183. — La République debout, tenant la haste et le bonnet phrygien de la main gauche, appuyée de la droite sur le faisceau. Soleil et rayon dans un ovale. — F. 489
Imprimés officiels.

184. — Autre exemplaire du n° 175. — F. 500
Comme sur le précédent, les mots *ou la Mort* ont été supprimés. Imp. L. Fournier.

185. — Petit cul-de-lampe (raisins et outils agricoles). — F. . . . 503
Affiches d'Auxerre, chez L. Fournier.

186. — Allégorie de la Foi dans un médaillon, au-dessus duquel on lit : *Ardet amans spe nixa Fides*. — A. 509
Ce bois, ainsi que le suivant, se trouvent sur une plaquette intitulée : Prières contre le tonnerre; à Avallon, de l'imprimerie de Victor. Les bois originaux se trouvent encore à Avallon, chez M. Odobé, qui a bien voulu nous les communiquer.

Digitized by Google

187. — Evêque debout, la tête auréolée. — A. 510
Avallon, imp. Victor. Au-dessous de cette gravure on lit : Saint Donat, priez pour nous. Cp' ce que nous disons à ce sujet p. 511.

188. — Lyre entourée de rayons. — F. 513
Ancien fonds Fournier.

189. — Fraternité, Egalité. Surveillance. La Loi. Attributs républicains. — F. 514
Affiches L. Fournier.

190. — Droits de l'Homme. La Nation et la Loi. Attributs de la Science, du Commerce et des Arts. — F. 517
Affiches et décrets, imp. Fournier.

191. — Répub. franc. L'œil de la vigilance dans un triangle, le tout enfermé dans une couronne. — F. 550

192. — Attributs de la Science et des Beaux-Arts. — F. 551

193. — Amis, au milieu du triangle égalitaire entouré d'une auréole. — M. 552
Cp' n° 3143. Imp. de Piat à Villeneuve-sur-Yonne ?

194 et 195. — Guirlande de roses. — F. . . . . 553 et 568
Imp. L. Fournier. Mémoires judiciaires et autres.

196. — République française. Dép. de l'Yonne. La République debout t. à gauche. — F. 569
Auxerre, L. Fournier, an VII. En tête des extraits et délibérations de l'administration centrale de l'Yonne.

197. — La République debout, tenant la haste et le bonnet de la Liberté de la main droite et le faisceau des licteurs de la gauche.— M. 571
Auxerre, imp. Baillif.

198. — Colombes messagères entourées de guirlandes de roses. Ce bois est signé : *Duplat*. — F. 572
Imp. L. Fournier, ancien fonds.

199. — Cul-de-lampe de l'ancien fonds Fournier. — F. 574

200. — République française. La Loi. Liberté, Egalité. La République assise, la tête auréolée. — M. 575
Sens, imp. veuve Tarbé et fils. Affiches.

201. — Bonnet de la Liberté. — F. 589
Petit cliché de l'imp. L. Fournier.

202. — République française. La République debout dans un ovale. — F. 590

203. — République française. Liberté, Unité, Egalité. La République assise au milieu d'attributs guerriers, soutenant de la main droite la statue de la Victoire. — F. 592
Imp. Fournier, an VI. Affiche d'adjudication de coupes de bois.

204. — Un lion, un coq et un âne dans un médaillon. — A. . . . 610
Ce bois, retrouvé dans l'ancien fonds de l'imprimerie avallonnaise, a dû servir pour une édition des fables de La Fontaine éditée par Comynet.

205. — Fleurs et guirlandes dans une auréole. Bois gravé signé *Bernard*. — F. 611
Imp. L. Fournier.

Digitized by Google

206. — Sphère et attributs scientifiques. — F. 614
207. — Cariatides (enfants et lions), pour têtes de page. — F. . 615
208. — Tête d'ange et branches de laurier. — F. 616
209. — Attributs guerriers. — F. 617
210. — Saint-Esprit. — F. 625
211. — Minerve assise dans un ovale. — F. 626
212. — Préfecture de l'Yonne. La République debout, dans un ovale. — F. 628
Auxerre, imp. L. Fournier. Circulaires administratives à partir de l'an VIII.
213. — Deux mains fraternisant au-dessus d'un nuage. — F. . . 645
Imp. L. Fournier.
214. — Anges prosternés devant l'Eucharistie. — F. 646
Imp. L. Fournier, livres de piété.
215. — Histoire. Petit bois gravé pour fin de chapitre. — F. . . 647
216. — L'ancien et le nouveau Testament. Bois allégorique signé *Gritner*. — F. 648
Livres de piété imprimés chez Fournier.
217. — Sphère et attributs scientifiques. — F. 649
Imp. L. Fournier, à Auxerre.
218. — La Vierge et l'Enfant dans une Gloire, supportés par un nuage. — A. 650
Ce bois, qui fait partie de l'ancien fonds de l'imprimerie avallonnaise, nous a été communiqué par M. Odobé. Il est signé : P. Boichnil. Nous avons reproduit, comme on le voit, un certain nombre de bois à emblêmes religieux. Ces bois furent très employés par nos imprimeries locales pour les réimpressions de pièces de propagande religieuse, principalement à partir de l'année 1797.
219. — Adoration de l'Eucharistie. — F 654
Imp. L. Fournier, livres de piété.
220. — Allégorie des Sciences et des Arts. — F 655
Ancien fonds L. Fournier.
221. — Panoplie. — F 656
Ancien fonds Fournier.
222. — Ecusson armorié accompagné d'un chapeau de religieux.—F. 657
Cp', n° 3320; 1790, supplément, imp. L. Fournier.
223. — Réplique du n° 179. 675
224. — Représentation du Saint-Suaire. — A. 676
Ce bois, taillé assez grossièrement, provient de l'ancienne imprimerie avallonnaise où il existe encore. Il appartient à l'atelier de Comynet, qui exerça à Avallon à partir de 1796, après avoir acheté sans doute un ancien matériel, tandis qu'Aubry s'était pourvu, en 1791, ainsi que nous l'avons vu, de caractères et bois gravés n'ayant pas encore servi.
La représentation du Saint-Suaire, qui était conservé à Besançon, se rencontre souvent dans les placards destinés à la propagande religieuse, très active dans nos contrées à partir de 1797.
Nous trouvons à Auxerre le même bois, plus finement traité, dans le matériel de Le Coq, successeur de Baillif, qui s'en servait encore en 1818 paur un placard orné de sept bois gravés, intitulé : Bénédiction des Maisons. On trouve sur ce placard des prières en l'honneur de saint Jacques, du Saint-Suaire, du

Digitized by Google

Saint-Sacrement, de saint Hubert, de Notre-Dame de Lorette. Pendant de longues années ces pièces furent répandues à profusion dans les campagnes par les colporteurs.

225. — Calvaire. — A. 677

Ce bois, qui nous rappelle les jolies compositions de nos graveurs du XVIe siècle, provient encore de l'imprimerie avallonnaise et du matériel de Comynet. Il servait sans doute aux mêmes usages que le précédent. Nous n'avons rencontré toutefois aucune pièce imprimée où il figure, ce qui s'explique naturellement par la rareté de nos documents sur l'Avallonnais.

226, 227, 228, 229, 230, pages 689 et s. (Tables). — Réplique de bois déjà employés.

Digitized by Google

TABLE DES NOMS DE LIEUX CITÉS DANS CET OUVRAGE

Accolay, 9, 123, 133, 193, 267, 268.
Aigremont, 387.
Aillant, 149, 278, 414.
Aisy-sous-Rougemont, 185, 378.
Alligny, 9.
Ancy-le-Franc, 185, 377, 448, 450, 452.
Ancy-le-Serveux, devenu Ancy-le-Libre, 185, 187, 378.
Andryes, 9, 157 et s., 668.
Angely, 87, 142 et s., 218, 276, 336, 612, 659.
Annay-la-Côte, 140 et s., 144, 186, 219, 273, 300, 332, 334, 613.
Annay-sur-Serein, 9, 377, 448, 451, 453.
Annay, près Neuvy-sur-Loire, 57.
Annéot, 140 et s., 146, 216, 218. 219, 275 et s., 334 et s., 408.
Annoux, 336, 612.
Anstrudes, voyez Bierry.
Appoigny, 9, 57, 126, 129, 191, 196. 199, 201, 270, 317, 384, 386, 578.
Arces, 288, 423.
Arcy-sur-Cure, 130, 136, 216.
Argentenay, 447.
Argenteuil, 185 et s.
Armeau, 150, 153, 279.
Arthonnay, 185.
Arton, 378, 453.
Asnan, 36.
Asnières, 146, 335, 403.
Asquins, 67, 139 et s., 216, 334.
Athie, 149 et s., 183, 330.
Augy, 131, 135, 194, 257, 321.
Auxerre, 191, 193, 201, 205, 254, 258, 260, 263, 265, 303, 317, 319, 321, 325, 391, 393, 460 et s., 543 et s., 664.

Digitized by Google

Auxerre (Chantrerie de la Cité), 118, 121.
Auxerre (Chapelles diverses d'), 118, 121, 126, 129, 135, 193, 310.
Auxerre (Collégiale de la Cité d'), 123.
Auxerre (Comptes de la municipalité en 1790), 83, 121.
Auxerre (Paroisse Saint-Amatre d'), 191, 263.
Auxerre (Paroisse St-Eusèbe d'), 390.
Auxerre (Paroisse et religieux de N.-D.-la-d'Hors), 129, 135, 263.
Auxerre, (Paroisse Saint-Gervais d'), 387, 395.
Auxerre (Paroisse les Saint-Julien-les-Saint-Martin d'). 195.
Auxerre (Paroisse de Saint-Loup d'), 121, 194.
Auxerre (Paroisse Saint-Mamert d'), 118, 121, 194, 265, 387.
Auxerre (Paroisse et fabrique du Petit-Saint-Martin d'), 391.
Auxerre (Paroisse de Saint-Martin-les-Saint-Marien d'), 194.
Auxerre (Paroisse Saint-Pélerin d'), 134, 318, 385.
Auxerre (Paroisse Saint-Pierre-en-Château d'), 195.
Auxerre (Paroisse Saint-Regnobert d'), 194, 265, 395.
Avallon, 36, 67, 86 et s., 139, 140, 141, 146, 215, 276, 332 et s., 403, 471, 574, 647 et s., 666 et s.
Avrolles, 167, 352, 354, 426, 527.
Bagneaux, 167, 234, 562.
Bailly, 124.
Baon, 184, 188, 300.
Bassou, 151, 153, 201, 343.
Bazarnes, 123, 128, 133 et s., 136, 193, 267.
Bazoche en Gâtinais, 235.
Beaumont, 136, 279, 318, 325, 390. 393.
Beaumont-sur-Oise, 229.
Beauvilliers, 404, 406.
Beauvoir, 124, 193 et s., 197, 326, 388, 395, 474.
Beines, 136, 207, 258, 260, 265, 268, 325, 460.
Bellechaume, 160, 428 et s.
Béon, 148, 152, 221 et s., 441, 413, 476.
Bernouil, 161, 185, 376, 454.
Béru, 377, 437.
Bessy-sur-Cure, 129 et s., 191.
Beugnon, 160, 352, 357, 427, 429.
Bierry-les-Belles-Fontaines, 216, 330, 404, 473.
Blacy, 218, 330, 667.
Blannay, 141, 143, 647.
Bleigny-le-Carreau, 428.
Bléneau, 155, 158, 420.
Bleury, 152.
Bœurs, 429.
Bois-d'Arcy, 130, 144, 191.
Bonnard, 152, 278.
Bouilly, 426 et s., 429.
Branches, 149, 153.
Bray-sur-Seine, 103.
Brienne (Aube), 375.
Brienon, 38, 94, 160, 352, 423, 427, 429.
Brion, 151 et s.
Brosses, 334.
Buisson, 659.
Bussières, 143, 333.
Bussy-le-Repos, 277, 294.
Bussy-en-Othe, 148, 150, 152, 343.
Butteaux, 352, 428.
Carisey, 227, 487.
Censy, 451, 453.
Cerilly, 423.
Ceriziers, 363, 423, 434.
Cézy, 149, 152 et s., 278, 279, 413 et s., 476.
Chablis, 126, 190 et s., 193, 258, 265, 310, 316 et s., 354, 385, 389, 460 et s., 670.
Chablis (Chapelles diverses de), 120 à 123, 193, 317.
Chailley, 353.
Champbeugle, 279.
Champcevrais, 156 et s,, 282 et s., 668.

Digitized by Google

Chamelard, 243, 379, 451.
Champignelles, 93, 155, 157 et s., 168, 172, 241, 284 et s., 347, 349. 668.
Champigny, 106, 162, 167, 170 à 172, 241, 295 à 297, 433, 438, 440, 442 et s., 479.
Champlay, 149, 152 et s., 221, 278, 343, 413, 474.
Champlost, 160, 352, 429.
Chamoux, 144, 215, 218.
Champs, 133, 135 et s. 194, 263.
Champvallon, 149, 221 et s., 338, 412.
Chamvres, 222, 278.
Charbuy, 129, 136, 386, 391 et s.
Charentenay, 191.
Charmoy, 279, 474.
Charny, 149, 154, 221, 278 et s.
Chassignelles, 185, 187, 377.
Chassigny, 144.
Chassy, 148 et s., 151 et s., 278, 340, 414.
Châteaurenard, 479.
Châtel-Censoir, 135, 140 et s., 145 et s., 216, 335, 471, 647.
Châtel-Gérard, 186, 300, 487.
Chastellux, 146, 218, 333, 667.
Chatenay, 126, 191, 264.
Chaumes en Brie, 97.
Chaumont-sur-Yonne, 169, 175, 442 et s., 479, 480.
Chaumot, 150, 279, 294, 342, 412.
Chemilly-sur-Serein, 136, 185, 187, 244, 318, 320.
Chêne-Arnoult, 149, 151, 474.
Cheney, 188, 244, 300 et s., 379, 450, 454, 486.
Cheny, 422 et s., 427, 669.
Chéroy, 107, 240, 292, 435, 480.
Chéu, 426.
Chevannes, 128, 193, 196, 263, 385, 393.
Chevillon, 265, 279, 338 et s., 342, 411, 475.
Chevroche, 144.
Chichée, 125, 134, 185, 193, 260, 265, 310, 316, 454, 460, 671.
Chichery, 153, 279.
Chichy, 427.
Chigy, 175, 234 et s., 240, 296, 368, 442 à 444.
Chitry, 191, 195, 257, 268, 325.
Civry, 140, 142 et s., 471, 667.
Cizery-les-Grands-Ormes, 142 et s., 330.
Clamecy, 193.
Clermont-Ferrand, 283.
Collan, 184, 186, 454.
Collemiers, 160, 368 et s., 433, 435, 437, 443 et s.
Commissey, 183.
Compigny, 170, 441 et s.
Cornant, 369, 433.
Coulangeron, 134, 196, 460.
Coulanges-la-Vineuse, 71, 123 et s., 128, 131, 202, 211, 257, 303, 319, 578.
Coulanges-sur-Yonne, 136, 268, 641.
Coulours, 288, 423.
Courceaux, 180, 442, 444.
Courgenay, 104, 113, 166, 173, 182, 235, 296, 442 et s., 562.
Courgis, 56, 124, 134, 136, 195, 258, 260.
Courlon, 114, 170, 174 et s., 238, 241, 294, 365, 431 et s., 438, 443, 480.
Cours, 671.
Coursan, 352.
Courson, 134, 157, 348, 563, 641.
Courtenay, 237.
Courtoin, 240, 371, 438, 441, 479.
Courtois, 166, 172, 180 et s., 238.
Coutarnoux, 143, 216, 335, 407.
Crain, 135 et s., 268, 565.
Cravant, 67, 128, 131, 133, 195, 257, 267, 269, 560.
Cruzy-le-Châtel, 160, 187 et s., 300.
Cry, 137, 452 et s.
Cudot, 221, 342 et s., 475.
Cussy-les-Forges, 86, 142, 218, 275, 330, 666.
Cusy, 185, 187.
Cuy, 170 et s., 434, 438, 442.
Dammarie en Nivernais, 224.

Digitized by Google

Dannemarie, 243 et s.
Dannemoine, 186 et s., 378, 447, 450 et s., 486.
Dicy, 148.
Diges, 126, 197, 201, 207, 304, 315, 393, 460.
Dissangis, 142 et s., 218, 275, 335, 407, 471.
Dixmont, 148, 150, 153, 221 et s., 278.
Dolot, 181, 292, 435, 442.
Domats, 113, 177, 240, 297, 365 et s., 443 et s., 480.
Domecy-sur-Cure, 218, 275, 334 à 336, 402, 406, 667.
Douai, 283.
Douchy, 14, 455.
Dracy, 149, 278, 338.
Druyes, 158 et s., 285, 348.
Dyé, 161, 187, 454.
Eglény, 134, 153, 193, 201, 268, 388 et s., 395.
Egriselles-le-Bocage, 105, 371, 433, 438, 441 à 444.
Epineau-les-Voves, 278 et s., 342, 412, 474.
Epineuil, 184 et s., 187, 244, 300 et s., 379, 451.
Ervy, 622.
Escamps, 126, 195 et s., 205, 212, 268 et s., 317, 325, 641.
Escolives, 128, 194, 257, 264, 270, 310, 316, 385.
Esnon, 160, 278.
Essert, 130.
Etais, 156 et s., 348, 476.
Etampes, 162.
Etaules, 139 à 141, 143, 215, 276, 332 à 335, 408, 612, 666.
Etigny, 167, 176, 296, 434, 439, 441, 444.
Etivey, 188, 244. 404.
Evry, 168, 171, 174, 177, 294, 434, 442 et s., 479.
Fère-Champenoise, 211.
Festigny, 135, 268.
Flacy, 181, 443, 479 et s., 562.
Fleurigny, 170, 175, 240, 443, 479.
Fleury, 153, 221, 485, 474 et s.
Fléy, 188, 376.
Flogny, 300.
Foissy, 170 et s., 176, 437, 444.
Fontaines, 124, 159, 349.
Fontaine-Fourche (S.-et-M.), 366.
Fontaine-la-Gaillarde, 294, 442 et s.
Fontenailles-s-Courson, 157 et s.
Fontenay, 142, 265, 316.
Fontenay-sous-Fouronnes, 348.
Fontenay-sur-Fyez, 386.
Fontenouilles, 221.
Fontenoy-sous-Mailly, 123, 128, 218, 335, 402 et s., 408.
Fontenoy-en-Puisaye, 158, 285, 349, 418.
Fouchères, 241, 438, 442.
Fournaudin, 288, 423.
Fouronnes, 134, 348.
Frênes, 187.
Fulvy, 185 et s., 301, 453.
Fyé, 193, 265, 310, 316, 322, 460, 670.
Genouilly, 143.
Germigny, 352.
Gien, 319.
Gigny, 185, 377, 455, 671.
Girolles, 142, 144, 332.
Gisy-les-Nobles, 168 et s., 177, 180 et s., 240, 294, 435, 437.
Givry, 141, 143, 219.
Gland, 186 et s.
Grandchamps, 157, 224, 284 et s., 347, 352, 573.
Granchettes, 170, 434, 441, 444.
Grange-le-Boccage, 170, 174, 176, 181, 235, 436 et s.
Grimault, 184, 275, 300, 376, 451, 454, 601, 671.
Gron, 166, 173, 362, 366, 375, 432 à 434, 439, 441 et s. 480.
Guerchy, 152 et s., 343, 474, 649.
Guillon, 139, 142 à 144, 146 et s., 216, 275, 332, 612.
Gurgy, 124, 134, 191, 199, 207, 212, 214, 310, 385, 461.
Gy-l'Evêque, 136, 195 et s., 264, 268.
Héry, 9, 160, 390, 428.

Digitized by Google

Irancy, 122 et s., 134, 136, 201, 257, 267, 270.
Island, 142, 216, 219, 275 et s., 330, 332, 334, 336, 405.
Jaulges, 426 et s.
Joigny, 148 et s., 151, 153, 161, 179, 222, 227, 278 et s., 341 et s., 412 et s., 474, 532, 536, 543 et s., 573, 580, 616, 620.
Jouancy, 166, 168, 170, 300, 379, 441, 671.
Joux-la-Ville, 36, 147, 275, 331, 333, 335, 612, 666.
Jouy, 241.
Jouy (Loiret), 292, 531.
Jully, 185, 187 et s., 376, 671.
Junay, 187, 301, 486.
Jussy, 124, 191, 257, 303, 319.
La Belliole, 13, 175, 180, 237, 240, 363, 479.
La Brosse-Monceaux, 13.
La Brosse-sur-Briare, 13.
La Bussière (paroisse), 43.
La Celle-Saint-Cyr, 13, 148 à 150, 152 et s., 278, 476, 615, 649.
La Celle-sous-Moret, 13.
La Chapelle Arablay (paroisse), 43.
La Chapelle-aux-Veuves, 181, 443.
La Chapelle-la-Reine (paroisse), 43.
La Chapelle-Saint-Sépulcre, 43.
La Chapelle-Saint-Sulpice, 103.
La Chapelle-sur-Aveyron, 103.
La Chapelle-sur-Oreuse, 43, 114, 166, 170, 176, 180, 236, 434, 438, 561, 622.
La Chapelle-Vaulpelteigne, 227, 258, 354.
La Chapelle-Véronge, 43.
La Chapelotte (paroisse), 43.
La Cour-Marigny (paroisse), 43, 103.
La Croix-en-Brie, 103.
Laduz, 152, 221, 278, 414.
La Fermeté (paroisse), 43.
La Ferté-Loupière, 43, 103, 151, 279, 342, 410 et s., 413, 475.
La Ferté-Sainte-Croix, 43.
La Genevraye (paroisse), 43.
La Gerville (paroisse), 43.
La Grange-Bléneau, 103.
Lailly, 113, 166, 173, 181 et s., 296, 437, 439.
Lain, 157 et s.
Lainsecq, 157, 349.
Lalande, 157 et s., 224, 328.
La Madeleine-de-Corbeval, 103.
La Motte-aux-Aulnaies, 103, 149.
La Motte-Gilly, 103.
La Postolle, 297, 363, 372.
Laroche-sur-Yonne, 410, 412 et s., 475.
Lasson, 227, 429.
Lavau, 155 et s., 224, 283.
Lavillotte, 279.
Le Puy, 286.
Les Bordes, 150.
Les Ormes, 411.
Les Sièges, 167, 175, 181, 240, 296, 433.
Les Villages-la-Rivière, 186.
Les Voves, 153, 279.
Leugny, 265, 326, 328, 461.
Le Vault, 143, 219, 330, 332, 334, 405, 408, 471, 666, 668.
Levis, 122 et s., 158, 264, 395.
Lézinnes, 185, 188, 243, 377.
Lichères, 135, 144, 194, 264, 335, 392, 398, 531.
Lignorelles, 461, 491, 525.
Ligny-le-Châtel, 55, 353, 461, 535, 544.
Lindry, 194, 201, 326, 386, 393.
Lisle-sous-Montréal, 67, 139, 141 et s., 145, 405.
L'Isle-sur-le-Serein, 219, 335 et s., 407, 471.
Lixy, 166, 235, 241, 363, 442 à 444.
Looze, 13, 149, 151 et s., 278, 615.
Louesme, 13, 155, 285 et s., 347, 349, 669.
Lourps, 13.
Louzouer, 13.
Lucy-le-Bois, 36, 86, 142 et s., 275, 332, 335.
Lucy-sur-Cure, 130, 135, 265, 571, 612.
Lucy-sur-Yonne, 268.

Digitized by Google

Luisetaines, 13.
Magny, 142 et s., 216, 333, 404.
Maillot, 166 et s., 170 et s., 181, 232, 235, 294, 366, 372, 432, 441, 444, 479.
Mailly-la-Ville, 123, 126, 128, 136, 250, 270, 316, 398, 465.
Mailly-le-Château, 126, 128, 134, 136, 191, 254, 308, 316, 352.
Mâlay-le-Roi ou le Grand, 170, 177, 181, 234, 236, 294, 435 et s., 441, 444, 479.
Mâlay-le-Vicomte ou le Petit, 166, 171, 235 et s., 297, 442, 479.
Malicorne, 152, 285, 413.
Maligny, 55, 161, 499, 504, 536, 538.
Marault, 143.
Marchais-Beton, 153, 414.
Marmeaux, 143 et s., 332.
Marsangy, 87, 146, 150, 170, 177, 180, 438, 443, 479, 612, 659.
Massangis, 143 et s., 275, 332, 407, 438.
Mélisey, 185, 188, 243, 379, 449, 451.
Melun, 99, 162, 283, 293, 298, 370.
Ménades, 146, 275 et s., 612.
Méré, 353.
Mérey, 160, 352.
Mérivaux, 151, 153.
Merry-Sec, 196, 348.
Merry-la-Vallée, 153, 201.
Méry-sur-Yonne, 128, 136, 352, 647.
Merry-Vaux, 279.
Mézille, 93, 156, 158, 284 et s., 348, 668 et s.
Michery, 166, 168, 174, 181, 235, 240, 296, 431 et s., 436 et s. 439, 442, 444.
Migé, 134, 265.
Migennes, 152 et s., 221, 278, 343, 410, 412, 475.
Milly, 126, 258, 260, 265, 310.
Molay, 186, 234, 378, 450, 453.
Molesme, 157.
Molinons, 174, 181, 442.
Molosme, 184 et s., 186 et s., 243, 376 à 379, 450, 601, 670 et s.
Monéteau, 128, 191, 194 à 196, 199, 268, 308, 319, 325, 385, 392, 397 à 399.
Montacher, 435.
Montargis, 102, 375.
Montigny-le-Roi, 160, 227, 428.
Montillot, 146, 403.
Montréal, 36, 142, 146, 216, 218, 667.
Mont-Saint-Sulpice, 227, 423, 426, 428 et s.
Moulins-sur-Armançon, 186, 378, 450.
Moulins-s-Ouaine, 128, 158, 317, 476.
Moutiers, 156 à 159, 224, 347, 349.
Nailly, 166, 171 et s., 174, 176, 181, 238, 294, 296 et s., 442 et s.
Nangis (S.-et-M.), 360.
Nantes, 284.
Nemours (Duché de), 166.
Neuilly, 148 et s., 153, 343, 413, 474, 648.
Neuvy-Sautour, 160, 289, 352 et s., 429.
Nitry, 185, 448.
Noé, 180 et s., 363, 441, 443.
Noslon, 174.
Noyers, 67, 186, 300, 378, 447 et s., 451, 657, 671.
Nuits-sous-Ravières, 188, 448 et s., 452, 454 et s.
Nuits-sur-Armançon, 184, 448, 450.
Orléans, 286.
Ormoy, 422, 427 à 429.
Ouaine, 124 à 126, 195, 260, 269.
Pacy-s-Armançon, 187 et s., 301, 455.
Pailly, 170, 442 et s., 561.
Parly, 124, 393.
Paron, 175, 181, 240, 242, 292 à 294, 296, 362 et s., 366, 368 et s., 372, 432 et s., 435, 438, 441, 480.
Paroy-en-Othe, 166, 238.
Paroy-sur-Tholon, 221, 279.
Passy, 160, 432, 439.
Percey, 627.
Perreuse, 157 et s., 349, 474.
Perreux, 573.
Perrigny-les-Auxerre, 119, 126, 193, 195, 199, 264, 319, 325, 352.

Digitized by Google

Perrigny-s-Armançon, 185, 187, 300, 377 à 379, 451, 453.
Pierre-Perthuis, 145, 218, 338, 408.
Piffonds, 277, 341 et s., 443.
Pimelles, 300.
Pizy, 142 à 144, 216, 218, 330, 404, 667.
Plessis-du-Mée, 442.
Plessis-Saint-Jean, 170, 181, 371, 442, 480.
Poilly, 152 et s., 177, 184 et s., 188, 222, 443, 450, 414, 476.
Poinchy, 126, 193, 258, 260, 268, 310. 460.
Pontaubert, 219, 330, 334, 406, 408.
Pontigny, 160 et s., 227, 429, 639.
Pont-sur-Vanne, 170, 180 et s., 234 et s., 238, 293, 443 et s.
Pont-sur-Yonne, 172, 174, 180 et s., 242, 433, 436, 441 et s., 480, 579, 620.
Pourrain, 124, 194, 197, 208, 263, 310, 315, 393, 460.
Pouy, 296.
Précy, 412, 476.
Précy-le-Sec, 143, 276, 333, 341 à 343.
Prégilbert, 123, 126, 128, 134, 136, 265, 268.
Préhy, 134, 258.
Provency, 275 et s., 334, 336.
Provins, 153, 623.
Prunoy, 149, 279.
Quarré-les-Tombes, 142, 333 et s., 407, 666.
Quennes, 124, 131, 321, 388.
Quincy, 244.
Ravières, 185, 187, 378, 453, 455, 543.
Rebourseaux, 356, 427.
Roffey, 185, 187, 447 et s., 454.
Rogny, 158 et s., 224, 285, 668.
Ronchères, 155 à 157, 159.
Rousson, 149 et s., 279, 338, 414, 479.
Rouvray, 428.
Rozoy, 170 et s., 181 et s., 294.
Rugny, 188, 246, 300, 451.
Sacy, 207 et s., 320, 325, 387, 397 et s.
Sainpuits, 157 et s., 285, 349.
Saint-Aignan, 166, 174, 177, 234, 241, 375, 443.
Saint-André-en-Terre-Plaine, 145, 218, 330, 332, 335, 405 et s., 613.
Saint-Aubin-Châteauneuf, 153, 280, 338.
Saint-Aubin-sur-Yonne, 148 et s., 153, 221 et s., 342, 410.
Saint-Brancher, 142, 333, 405.
Saint-Bris, 67, 123, 136, 191, 194, 257, 308, 316, 332, 388, 397.
Saint-Clément, 167, 170 et s., 177, 234 et s., 296, 370, 434, 441, 443, 483.
Saint-Cydroine, 149 et s., 153, 339, 343.
St-Cyr-les-Colons, 124, 254, 310, 392 et s., 398.
Saint-Cyr-en-Puisaye, 158.
Saint-Denis près Sens, 114, 168, 170 et s., 177, 294 à 297, 442 et s.
Saint-Denis-sur-Ouanne, 157, 285, 347, 434, 418, 476, 573.
Saint-Eusoge, 158 et s.
Saint-Fargeau, 155 à 157, 159, 224, 282 et s., 348, 418, 420, 578.
Saint-Florentin, 94, 104, 106, 167, 227, 289, 352, 384, 429, 470, 531, 578, 601.
Saint-Georges, 22, 133, 191, 197, 264, 310, 319, 397.
Saint-Germain-des-Champs, 332, 333.
Saint-Julien-du-Sault, 148, 150 et s.. 222, 240, 278 et s., 343, 578, 648.
Saint-Léger-du-Foucheret, 143, 333, 404, 666.
Saint-Loup-d'Ordon, 237.
Saint-Mammès, 102.
Saint-Martin-des-Champs, 142, 155 à 158, 171, 180.
Saint-Martin-du-Tertre, 234, 443.
Saint-Martin-en-Tonnerrois, 183 et s., 300, 379.
Saint-Martin-sur-Ocre, 149.
Saint-Martin-sur-Oreuse, 168, 294, 296, 434, 443 et s., 484.

Digitized by Google

Saint-Martin-sur-Ouanne, 148 et s., 151, 155, 221, 278 et s., 348, 476.
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, 104, 167, 240, 479.
Saint-Maurice-Thizouailles, 152 et s., 388, 601.
Saint-Moré, 143, 146, 333.
Saint-Père, 142 et s., 144, 218, 273, 275, 334.
Saint-Privé, 155 et s., 159, 348, 616.
Saint-Romain-le-Preux, 148, 222, 411 et s., 414.
Saints, 156 et s., 224.
Saint-Sauveur, 476.
Saint-Valérien, 166, 174, 296, 444.
Saint-Vinnemer, 185, 187, 301, 378, 447, 454.
Sainte-Colombe, 140 et s., 157 et s., 218, 275, 336.
Sainte-Magnance, 144, 218, 333, 403, 405 et s., 666, 667.
Sainte-Pallaye, 128, 133, 136, 193, 195, 264.
Sainte-Vertu, 188.
Saligny, 113, 168, 174, 181, 234, 236, 296, 368, 443, 561.
Sambourg, 378.
Santigny, 330, 667.
Sarry, 186, 343, 405.
Sauvigny-le-Beuréal, 330, 403.
Sauvigny-le-Bois, 86, 143, 216 et s., 333, 405, 471, 607.
Saux, 219, 273, 275.
Savigny-en-Terre-Plaine, 140, 142, 181, 218, 234, 296, 334, 406.
Scépeaux, 153, 222, 342 et s., 411 et s., 414, 475.
Seignelay, 124, 257, 310, 385, 389 et s., 428, 392 et s., 395, 397, 400.
Sementron, 128, 264 et s., 460, 395..
Semur-en-Auxois, 662.
Senan, 153,221, 338,343,412, 474, 601.
Sennevoy, 185, 244, 377, 453.
Sens, 112, 166 à 168, 173, 202, 234 à 236, 240, 291 à 297, 359, 368 et s., 432, 435 à 442, 479 et s., 531 à 536, 542, 544, 547, 575, 619, 620 à 623.
Sens (chapelles diverses de), 152, 166, 170, 173, 176, 180, 297.
Sens (paroisse de Saint-Cartault de), 232.
Sens (paroisse St-Didier de), 180, 236, 294, 371, 437, 442.
Sens (paroisse de Saint-Hilaire de), 172, 180, 235, 238, 240, 242, 293, 297, 371, 375, 479.
Sens (paroisse Saint-Maurice de), 442.
Sens (paroisse St-Maximin de), 177.
Sens (paroisse de Saint-Pierre-le-Donjon), 371.
Sens (paroisse de St-Pierre-le-Rond de), 114, 179, 241, 292.
Sens (paroisse Saint-Pregts de), 434, 442 et s.
Sens (paroisse Saint-Romain de), 178, 297, 375, 443.
Sens (paroisse de Saint-Savinien de), 177, 234 et s., 294, 368, 443.
Sens (paroisse Saint-Symphorien de), 368, 434.
Sens (paroisse de Sainte-Colombe de), 114, 168, 180, 180, 232, 238, 434, 442.
Sens (paroisse Sainte-Croix de), 167.
Septfonds, 155, 283.
Serbonnes, 166, 170, 174 et s., 238, 431 et s., 480.
Sergines, 171, 369, 441 et s.
Sermizelles, 219, 405.
Serrigny, 185, 376.
Sery, 128, 136, 191, 250, 270, 325.
Sognes, 175, 180, 242, 293.
Sommecaise, 150, 411, 474.
Sommet, procureur de Coulanges, 71.
Sormery, 227, 352 et s.
Soucy, 170, 177, 370, 440 et s.
Sougères-en-Puisaye, 155 et s., 348.
Soulangis, 343, 377.
Soumaintrain, 160, 356 et s., 429.
Stigny, 184, 187, 453 et s.
Subligny, 442, 479.
Surgy, 136.
Taingy, 157, 195, 285.
Talcy, 143, 218, 406.

Digitized by Google

Tanlay, 184, 188, 301, 457, 670.
Tannerre, 157 et s., 284, 348, 669.
Tharoiseau, 142, 275, 330.
Tharot, 143 et s., 335, 667.
Theil, 170, 180, 242, 293, 296, 363, 434, 441, 443.
Thizy, 143, 218.
Thorailles, 13.
Thorey, 243, 300, 449.
Thorigny, 175, 238, 296, 365, 367 et s., 443, 669 et s.
Thury, 156 et 158, 349.
Tissey, 186 et s., 486, 561.
Tonnerre, 54 et s., 114 et s., 183 à 186, 243, 300 et s., 377, 379, 384, 445 à 454, 532, 535, 551, 578, 601, 626 et s., 655 et s., 670.
Tormancy, 87, 659.
Toucy, 59, 114, 124, 158, 197, 264, 270.
Toulouse (chapitre de), 16.
Trainel, 174.
Treigny, 155 à 158, 285, 349, 476, 578.
Trévilly, 143 et s., 216, 218, 273, 275.
Trichy, 343, 377, 449.
Tronchoy, 160, 185, 188, 243, 300, 376, 450.
Trucy-sur-Yonne, 84, 136, 191, 265.
Turny, 226, 429, 568.
Val-de-Mercy, 128, 134, 199, 202, 265, 316.
Vallan, 268, 385.
Vallery, 176, 443, 479.
Valoux, 146.
Vareilles, 235, 238, 242, 293, 444, 479.
Varennes, 161, 227, 353, 461.
Vassy, 86, 148, 332.
Vaudeurs, 289, 423.
Vaulichères, 186, 451.
Vaumort, 181, 296, 434, 439.
Vaux-sur-Yonne, 124, 128, 136, 194, 205.
Venizy, 352 et s., 423, 429.
Venouze, 160, 226 et s., 428.
Venoy, 124, 126, 191, 201, 211, 257, 263, 325, 388, 389, 428, 391, 392.
Vergigny, 227, 429, 561.
Verlin, 152, 278, 279.
Vermanton, 67, 128, 130, 191, 193, 207, 208, 212, 269, 387 et s., 579.
Vernoy, 367 et s., 443.
Véron, 104, 168 et s., 439, 441 à 443, 479.
Vertilly, 443.
Vezannes, 186, 188, 376, 486.
Vézelay, 67, 139 à 145, 147, 215, 216, 218, 259, 273, 275, 334, 335.
Vezinnes, 185, 186, à 188, 243, 486.
Vignes 139, 143, 145 et s., 216, 332.
Villarnoux, 406.
Villeblevin, 166, 169 et s., 291, 375, 439, 443.
Villebougis, 170, 180, 241, 292, 444.
Villecien, 343.
Villefargeau, 123, 193, 196, 264, 265.
Villefolle, 149 et s., 152.
Villefranche, 151, 221, 278.
Villegardin, 175, 235, 292, 435, 444.
Villemanoche, 114, 172, 241, 438, 440, 441.
Villemer, 149, 153, 244, 340, 343.
Villenavotte, 294.
Villeneuve-la-Dondagre, 171, 173 et s., 177, 180, 181, 237, 240, 294, 369, 444, 480, 622.
Villeneuve-la-Guyard, 170, 175 et s., 180 et s., 294 et s., 375, 439, 443 et s., 479, 536, 654.
Villeneuve-l'Archevêque, 166, 170, 174 et s., 179 et s., 181, 234 et s., 295, 437, 442.
Villeneuve-les-Genêts, 93, 155, 224, 349, 668.
Villeneuve-St-Salve, 124, 400.
Villeneuve-sur-Vanne, 624.
Villeneuve-sur-Yonne, 94, 103, 106, 149 à 153, 222, 278 et s., 338, 425, 414, 479, 531, 535, 544, 572, 616, 619, 663.
Villeperrot, 171, 177, 180, 294, 436, 441.
Villeroy, 170, 241, 292, 441, 443.
Villethierry, 177, 181, 241, 375, 439, 444.
Villevallier, 150, 222, 343, 412.

Digitized by Google

Villiers-Bonneux, 169, 174, 180, 235, 240, 442.
Villiers-les-Hauts, 185 et s., 188, 377, 451, 453.
Villiers-Louis ou Villiers-Libre, 167, 180 et s., 234, 441, 443.
Villiers-Nonains, 335.
Villiers-Saint-Benoit, 148, 152 et s., 157, 279, 284, 347.
Villiers-sur-Tholon, 150, 152 et s., 222.
Villiers-Vineux, 160, 227, 461.
Villon, 186, 188, 300, 377.
Villy, 55, 354.
Vincelles, 84, 128, 134, 194 à 196, 257, 310.
Vincelottes, 128, 134, 201, 257, 268, 270, 393.
Vinneuf, 168, 170, 173, 180 et s., 432, 442.
Vireaux, 184, 187.
Viviers, 450.
Voisines, 113, 167, 174, 177, 181, 297, 363, 434, 561.
Volgré, 149, 221 et s., 278.
Voutenay, 146, 216, 332, 601.
Yrouer, 114 et s., 186, 188, 377, 452, 601.

Digitized by Google

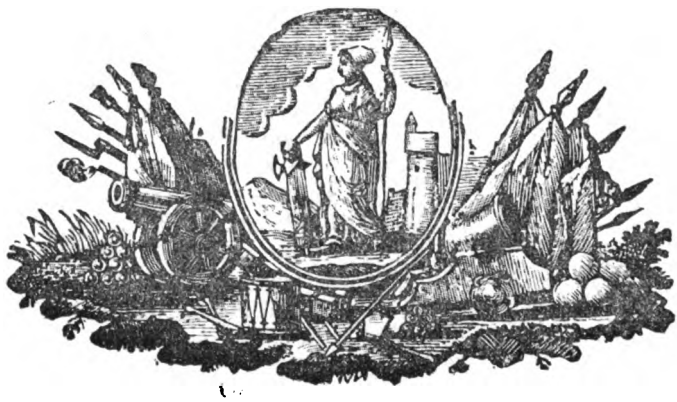

TABLE DES NOMS DE PERSONNES [1]

Adenis, de Sens, 292, 479,
Adine l'aîné, de Sens, 495.
Alexandre, imprimeur à Sens, 356, 582.
Allard, de Thury, émigré, 419.
Amelot, intendant de Bourgogne, 37.
André, de Ligny, 630.
André, de Test-Milon, 659.
Ansel, de Cravant, 347.
Armand et sa mère, émigrés, 385, 664.
Arnauld, d'Auxerre, 85.
Arrault, de Joigny, 131, 630.
Arthault François, commissaire de directoire à Avallon, 611, 646.
Arthault, juge à Avallon, 276.
Arthault, médecin à Avallon, 276, 472.
Assey (d'), 25.
Aublet de Maubuy, avocat en parlement, 50.
Aubry, imprimeur à Avallon, 58, 64, 88, 144, 217, 409, 472, 660.
Audebert, de Fulvy, 655.
Audiat, de Pouilly, 641.
Augé Charles, d'Auxerre, 121.
Auger, de Sens, 370, 575.
Auger, chanoine de Sens, 365.
Auger-Lamothe, commissaire à Ligny, 527, 531, 544.
Augier, de Sens, condamné, 546.
Augrand, condamné, 336, 402, 403.
Avron, de Sens, 617.
Aymard-Fontaines, émigré, 627.
Bachelet le jeune, d'Auxerre, 133.
Bachelet père, avoué à Auxerre, 128.
Bachelet H.-L., de Chassy, 149, 277, 337, 410, 629.
Bachelet Jean-Antoine-Alexandre, de Lindry, 382.

(1) Afin de ne pas allonger cette table sommaire, nous avons supprimé la plupart des qualifications des personnages cités, ces qualifications étant remplacées à chaque instant par d'autres. Mais nous avons indiqué l'habitat afin de distinguer les individualités portant le même nom.

Digitized by Google

Bachelet-Vauxmoulins, de Vieux-champs, 630.
Badechela, condamné, 487.
Badenier-Laperrière, de Joigny, 534, 648.
Bagard, de Montacher, 290, 358, 430, 650.
Baillet, d'Auxerre, 347, 382.
Baillet, de Tonnerre, 445.
Bailleul, de la Seine-Inférieure, 457.
Baillif, imprimeur à Auxerre, 58, 71, 499.
Baillot le jeune, d'Auxerre, 303.
Balme, d'Auxerre, 345, 498, 554, 628, 634.
Barbier, de Villeneuve-s-Yonne, 223.
Barbuat de Boisgérard, général, de Tonnerre, 630.
Barbuat, de Montigny, d'Auxerre, 396.
Bardet-Chailloux, de Sainpuits, 247.
Bardin, de Sens, 235.
Barère, 282.
Baril-Bogard, émigré, d'Auxerre, 601.
Baril-Franviller, d'Auxerre, émigré, 108, 321.
Barnabé, de Saint-Julien, 554, 566, 649.
Barras, 346 et s.
Barry, de Tonnerre, 551.
Basse, d'Avallon, 273, 330, 402.
Baudelot, d'Auxerre, 130, 132, 469.
Baudenet frères, émigrés, 612, 667.
Baudet-Dulany, de Sens, 496.
Baudinet, d'Avallon, 273.
Baudouin, d'Aix-en-Othe, 236.
Baudoin, des Ardennes, 460.
Baudot, d'Avallon, 139.
Baudry, de Sens, 496.
Bauffremont-Listenois, 338.
Beaujeu, émigré, 285.
Baume, professeur à l'Ecole centrale, 556.
Baumier, d'Ouaine, 98, 100 et s., 634.
Bavoil, de Ligny, 345.
Bazille Gabriel, de Joigny, 277, 466.
Bazin, de St-Julien-du-Sault, 277.
Beau, de Coulanges, 345.
Beau, déporté, 451.
Beau, de Passy, 655.
Beaujeu, de Mézille, émigré, 419, 668.
Beaulieu (Jacques Witte de), 33.
Beauvais Jérôme, de Saint-Florentin, 288, 351, 422.
Beauvais, martyr de la Liberté, 347.
Bédu, de Château-Renard, 479.
Bégon, d'Avallon, 402.
Bègue, de Villeneuve-sur-Vanne, 247.
Belac, de Fontenoy, 281, 344, 415.
Belanger, de Rebourseaux, émigré, 356, 419, 426.
Belhomme, curé de Pont-sur-Yonne, 433.
Bellenger, directeur de l'Académie de Caen, 18.
Bellombre (de), 25.
Bénard, de Sens, 620.
Benoit-Jodrillat, de Sens, 494, 495.
Benoit-Lamothe François, de Sens, 175, 303, 368, 431, 481, 536, 542, 547, 578, 613, 619 à 624, 630, 653.
Bentabolle, candidat, 494.
Berger, curé de Nuits, 345.
Bernard P., d'Héry, député, 125, 136, 197, 200, 203, 394, 468, 494 et s., 539, 556, 629, 639.
Bernier, de Bray, déporté, 436.
Bernier, de Sens, 359.
Bertheau, de Villen.-les-Genêts, 93.
Berthelin, de Sens, 494 et s.
Bertier de Sauvigny, intendant de Paris, 37, 146, 220, 274, 667.
Bertier de Sauvigny, émigré, 405 à 407, 667.
Bertrand, d'Auxerre, 322.
Bertrand père et fils, d'Avallon, 404.
Bertrand, de Druyes, 281, 344, 415.
Bérulle, condamné, 545.
Besançon Hector, de Joigny, 648.
Besnard, de Joigny, 572, 615.
Besson, comte de Lusace, 341 et s., 365 et s., 371, 433, 438, 441, 412.
Besson, de Champs, 247.
Béthery, de Lisle, 220.
Bethery de la Brosse, de Montréal, 247.

Digitized by Google

Beudot, d'Escolives, 247, 303.
Beuille, émigré, 437.
Bézanger, de Brienon, 94, 278.
Bézanger Charles, d'Auxerre, 33.
Bézanger de la Percerie, de Villeneuve-sur-Yonne, 49.
Bezanger-Sardy, d'Auxerre, 382, 458, 396, 494 et s.
Bezout, procureur à Nemours, 53.
Bijon, de Seignelay, 347.
Billebaut, de Sens, 495 et s.
Billetout, déporté, 329.
Billout, d'Auxerre, 268.
Billy, de Sens, 292, 548.
Bion, de la Vienne, 457.
Birague d'Aspremont, 39.
Bizet, de Tonnerre, 488, 495 et s., 551, 655.
Bizouard, d'Auxerre, 312.
Blonde, de Carisey, condamné, 487.
Bocquet, de Tonnerre, 452.
Bogard, d'Auxerre, 601.
Boileau, F.-M., libraire et papetier, fabricant à Paris, 274.
Boileau d'Ausson Jacques, d'Avallon, 36, 63, 67, 87, 134, 139, 216 à 218, 237, 246, 273, 274, 276, 305, 331, 382, 408, 661.
Boileau J.-B., le jeune, d'Avallon, 247, 495, 548, 553 et s., 561, 569, 628.
Boileau Jean-Edme, l'aîné, d'Avallon, 246, 273, 330, 383, 402, 494 et s., 533, 554, 612 à 614, 630.
Boisseau ou Boissat (?), de Saint-Fargeau, 247, 281, 415.
Boissy-d'Anglas, 457, 399, 559.
Bonaparte, 564.
Boncompain, de Sens, 19.
Bonnart, professeur à l'Ecole centrale, 498, 556.
Bonnerot, de Sens, 19, 57, 66, 109, 125, 200, 222, 495, 559.
Bonnetat, de Sens, 109 et s., 358, 430, 575, 617, 650.
Bonneville, d'Auxerre, 130, 132, 248, 303.
Borne-Desfourneaux (le général), 21.
Borot E.-N., de Vézelay, 211, 219, 247, 337, 382, 396, 410, 647.
Borsat, de Saint-Fargeau, 345.
Bosquet, de Tonnerre, 445.
Bouché André, émigré, 316, 386.
Boucher de la Rupelle, d'Auxerre, 399.
Boucheron, de Saint-Florentin, 288, 351, 422.
Bouché, d'Auxerre, 132.
Boudin, d'Avallon, 139.
Bouesnel, d'Avallon, 139.
Bouillon-Campenon, de Sens, 495, 579.
Boulage, d'Auxerre, 130, 132, 548, 553.
Boulanger, d'Auxerre, 664.
Boulard, d'Auxerre, 63, 544.
Boulard, de Joigny, 149, 277, 337, 410.
Boulley Louis, de Sens, 292, 479, 548, 575, 617, 629.
Bourrasset, 461.
Bourbon, d'Avallon, condamné, 465.
Bourbon, de Sens, 620.
Bourbonne, colonel de gendarmerie à Auxerre, 213, 233.
Bourbonne, de Sens, condamné, 346, 441, 545.
Bourbotte Pierre, d'Avallon, 246, 274, 382, 404.
Bourcier, émigré, 622.
Bourdeaux, avocat à Auxerre, émigré, 130, 132, 208, 309, 388.
Bourdois de Champfort, 65.
Bourgeois, d'Epineuil, 534.
Bourgeois, de Villeneuve-sur-Vanne, 294, 361, 650.
Bourgis, de Sens, 247.
Bourgoin, de Mezilles, 247, 560.
Bourlet, de Sens, 495.
Bourry, de Pont-sur-Yonne, 294, 358, 430.
Boursier, de Pailly, condamné, 466.
Boursin, d'Auxerre, 305,
Boutarel Gilbert, de Tonnerre, 630.
Bouvier de Joigny, 572.
Bouvrée, condamnée, 427.

Digitized by Google

Bouvyer, de Sens, émigré, 293 et s., 365, 369, 435, 621.
Bouy, de Nailly, condamné, 466.
Boyer Simon, d'Auxerre, 85.
Briel, curé de Lacroix-en-Brie, 41.
Brienne, condamnés, 545.
Brotot l'aîné, de Vézelay, 335.
Brotot, le jeune, de Vézelay, 246, 256, 303, 381, 646.
Brunat, de Saint-Florentin, 288, 351, 422.
Buiret Anne, de Sens, 224.
Buisson, 87, 376.
Bureau, de Sens, 617, 650.
Bussières, d'Auxerre, 534.
Bussy, d'Avallon, 273,
Cabasson fils, de Tonnerre, 626, 655.
Cadet J.-F., de Joigny, 149.
Cadet de Vaux, de Seine-et-Oise, 229.
Calmus, de St-Martin-sur-Ocre, 277, 337, 410.
Camelin, d'Auxerre, 50, 82.
Campenon, de Sens, 65, 109, 189, 209 et s.
Camus, de Tonnerre, 115.
Camusat Nicolas-Jacques, de Troyes, 33.
Canisy, condamné, 441.
Canisy (mineurs), 622, 654.
Canquerie, journaliste parisien, 73.
Cappy, de St-Florentin, 354.
Caquia-Monbourg, de Sens, 621.
Carbonnel-Canisy, 654.
Caroy, de Vézelay, 335.
Carré, de Sainte-Pallaye, 28, 62, 124.
Cartron, homme de loi, 496.
Cave, de Sens, 479, 631, 640, 650.
Caverat, d'Auxerre, 130, 132.
Cerceau, curé de Cougis, Seine-et-Marne, 101.
Cerutti, 106.
Chailley, de Saint-Florentin, 289.
Chaillot, de Brienon, 496, 538.
Chaindé, d'Auxerre, 315.
Chaisneau Charles l'aîné, 311, 317, 319, 324.
Chaisneau, de Maillot, 19, 540.
Chalembert, de Sens, 495.
Challaye, de Sens, 382, 396, 458, 489, 494 à 496, 535, 553, 578, 628.
Chalton, architecte à Sens, 370.
Chalumeau, de Vézelay, 334.
Chalumeau, de Melun, 101.
Chambaud, adjudant général, 568.
Chambertrand, condamné, 441.
Chamblain, émigré, 627.
Chamblain, maire de Melun, 100.
Chambonas (marquis de), de Sens, 44, 50, 53, 103, 109, 112, 166, 496.
Champcourt, émigré, 601.
Chamerot, d'Avallon, 472.
Chamon (de), de Tonnerre, émigré, 63, 308, 309, 316, 448, 451, 454, 530, 602, 627, 670 et s.
Chamorin, de Montereau, 14.
Champignelles (Adelaïde de), 224.
Champion de Cicé, évêque d'Auxerre, émigré, 25, 208, 249, 318.
Champion de Cicé Elisabeth, émigrée, 317, 386, 461, 665.
Champion dit Montigny, émigré, 273, 332, 335, 666.
Champmilon, émigré, 441.
Chanuel, de Saint-Fargeau, 415.
Chapelain, de Sens, 290, 358, 430.
Chaperon, des Loges (famille), 357, 371, 422.
Chapotot, de Lisle, 144.
Chapperon, de Sivry, 162,
Charbois, de Turny, 226.
Chardon O.-J., d'Auxerre, 125, 128, 131, 213, 220, 305, 396, 496, 664.
Chardon François-Joseph, d'Auxerre, 249, 303, 382, 396.
Chardon fils, de Sens, 494.
Charié-Bérillon Charles-Joachim, de Joigny, 151, 223, 345, 496.
Charlot, de Tonnerre, 446.
Charron, d'Auxerre, 257.
Chaslier, martyr de la Liberté, 247 et s.
Chasteau, d'Auxerre, 26, 382, 396, 458, 495.
Chastelain, de Paron, 246, 382, 440, 457, 540, 559.

Digitized by Google

Chastellux, émigré, 332 à 336, 667.
Chat, de Saint-Florentin, 289.
Châteauvieux, d'Avallon, 273, 629, 646.
Châtillon (duc de), 285.
Chauchon aîné, d'Avallon, 646.
Chaudé, d'Auxerre, 10.
Chaulet, de Roffey, 299.
Chaumerot, d'Avallon, 569, 611.
Chausson, d'Avallon, 330, 402.
Chauvelin, veuve de Larochefoucault, 226.
Chauvot, de Favières (Seine-et-Marne), 230.
Chénier, député à la Convention, 370.
Chenu, émigré. (Voyez Dechenu).
Chenu, de Troyes, 236.
Cherche-Dieu, de Sens, 496.
Chérest Jacques, de Tonnerre, 54 et s., 114 et s., 299 à 301, 376, 449, 486, 488, 551 et s., 627, 663.
Chérest fils, de Tonnerre, 300.
Chérest-Verne, de Tonnerre, 115, 300.
Chéru, d'Avallon, 273, 330, 402.
Chevance, de Montgé (S.-et-M.), 98.
Chevy, d'Avallon, condamné, 473.
Choin Cl.-Th., de Villefolle, 112, 223.
Chollet, de Joigny, 572, 615, 648.
Chollet, de Tonnerre, 445.
Choppin de Merey, d'Auxerre, 9, 27.
Choslin-Duvivier, de Mailly-le-Chât., 131, 247, 256, 303, 381, 495.
Cissey, officier de chasseurs, 149.
Clavière, ministre, 195.
Clément, chanoine d'Auxerre, 26.
Clément de Barville, avocat-général, 26.
Clément de Boissy, seigneur de Ste-Pallaye, 26.
Clermont-Tonnerre (Stanislas de), 183.
Clugny, émigré, 448 à 450, 452 à 454.
Colas, de Villarnoux, 338.
Colin, de Brosses, condamné, 472.
Collet, négociant à Vermanton, 213.
Collet-Charmoy, de Joigny, 277, 337, 458, 410, 489, 553, 603, 616, 630.
Collibeaux, de Joigny, 223.
Collot, de Vaudeurs, 289.
Coltan, de Tonnerre, 655.
Comynet, imprimeur à Avallon, 472, 570, 611.
Condé (de), chanoine de Sens, 619.
Congiée, évêque d'Arras, émigré, 347, 518.
Congiée, archevêque de Tours, émigré, 347, 518.
Constant Benjamin, 537.
Contaud-Coullanges, émigré, 636.
Conversat, de Chablis, 393.
Coquard, de Joigny, 572, 615.
Corbinat, de Tanlay, 376, 445, 655.
Cordelier, marchand à Chéroy, 53, 290, 358.
Cornisset, de Sens, 109.
Corps, émigré, 626.
Corvisart, de Villeneuve-sur-Yonne, 495.
Cossé-Brissac, émigré, 647.
Costel Claude, déporté, 437.
Cotelle Claude, 231.
Cotelle L.-B., de Montargis, 39.
Coudren, d'Avallon, 569, 611.
Coulard, d'Auxerre, 382.
Couleuvrier, huissier de la prévôté des Monnaies, 53.
Courcelles, émigré, 670.
Courier, d'Auxerre, 630.
Courtivron (de), de Sens, 111.
Courtois, d'Auxerre, 311, 536 à 538, 580.
Courtot, de Troyes, 236.
Cousin-Jacques (Le), 537.
Cousin Jean, 541.
Coutan, de Villeneuve-les-Genêts, 93.
Coutaud frères, émigrés, 310.
Coutier, d'Auxerre, 326.
Crasson, de Saint-Florentin, 425.
Crécy-Champmilon (veuve) et ses fils, émigrés, 432, 435.
Cretté, de Neuilly, 648.
Crillon (marquis de), 40.
Crochot, de Coulanges-sur-Yonne, 641.
Crochot, de Germigny, 195, 288, 351, 422, 560, 629 et s., 640.

Digitized by Google

Croizet, de Sens, 370.
Cuffaulx, de Coulanges, 65.
Dambly, émigré, 437.
Dambreville, d'Héry, 64, 288, 351.
Dardenne, de Treigny, 281, 344, 415.
Dartis, juge-suppléant à Auxerre, 534.
Daujou, commissaire envoyé à Auxerre, 204.
Dauphin, curé de St-Aspais de Melun, 99.
Dauvergne, de Sens, 437.
David, peintre, 285.
Davoust Jean-François-Claude, émigré, 612.
Davout-Curly François, émigré, 309, 332, 353, 388, 666.
De Chenu père, d'Auxerre, 396, 636.
De Chenu fils, émigré, 321, 461, 474, 475.
Decourt, de St-Fargeau, 125, 246, 256, 303, 381, 495.
Decourtive J.-B., de Saint-Florentin, 288, 351, 422.
Defermon, d'Ile-et-Vilaine, 457.
Defeu, émigré, 564.
Defrance, d'Auxerre, 460, 491, 536.
Degousse aîné, d'Auxerre, 322, 396, 498.
Degousse jeune, d'Auxerre, 396.
Dehargues, de Sens, 575, 617, 650.
Delaage, d'Auxerre, 261.
Delahaye, de la Seine-Inférieure, 457.
Delaporte Eugène-Théodore, de Villeneuve-la-Guyard, 245, 247, 254, 256, 269, 272, 303, 308, 312, 494, 536 à 538, 540, 543, 548.
Delaune, de Tonnerre, 655.
Delavernade, de Sens, 112.
Delestre, émigré, 293.
Delingette, d'Irancy, condamné, 462.
Deluc, d'Auxerre, 85.
Demay, de Sens, 358, 430.
Demestre, émigré, 294.
Demont, de Joigny, 648.
Demorillon, d'Avallon, 458, 489, 495 et s., 535, 553, 578.
Depaquis, de Saint-Florentin, 640.
Des Autels, de Vézelay, 334.
Desbarres, de Sens, 295, 370.
Deschamps J.-B.-Nicolas, d'Auxerre, 121.
Deschamps, de Saint-Bris, émigré, 208.
Desmaisons, d'Auxerre, 261, 263 et s., 272, 396, 498, 531.
Desmaisons, de Sens, 109, 479, 531.
Desmaisons-Cussy, de Sens, 544.
Desnoyers, de Tonnerre, 445, 452, 532, 551.
Desprez, de Quincy, 247.
Desreaine, veuve Leclerc, émigrée, 439.
Destud, émigré, 571.
Destud de Blannay, 33, 647.
Detilly, émigré, 332.
Detroye, d'Avallon, 257.
Deversy, d'Auxerre, 33, 36, 82, 382, 396, 494, 534.
Deville Albéric, de Sens, 536, 605, 632, 639.
Dhuet d'Herville, de Tonnerre, 496.
Dhumez, de Saint-Fargeau, 281, 344, 415.
Dillon Arthur, lieutenant-général, 230.
Domanges, de Villemanoche, 19.
Dorat-Cubières, poète, 284.
Dormeau Hubert-Philibert, de Savigny, 273, 629.
Dotteville, de Melun, 97, 162.
Douhaut (de), de Champignelles, 224.
Douine, de Sens, 109, 173, 290.
Doulcet, du Calvados, 457.
Dourneau, d'Héry, 189.
Drège Charles, de Sens, 375.
Drège, de Sens, 109, 290.
Droin J.-B.-Joseph, de Perrigny-sur-Armançon, 630.
Drot, du Vault, 646.
Drouet, représentant du peuple, 469.
Dubaux, de Sens, 496.
Dubois, d'Auxerre, 128.
Dubois, de Saint-Florentin, 288, 351, 422, 496.

Digitized by Google

Dubouchet, représentant en mission, 297.
Du Bouys de la Vilatte, abbesse de la Pommeraye, 107.
Dubuf J.-B., de Saint-Sauveur, 281, 344, 415.
Ducharmoy, de Montargis, 39.
Duchâteau, imprimeur à Avallon, 611.
Duchâteau, défenseur officieux, 278.
Duché, d'Auxerre, 202, 527, 544, 558.
Duchesne le jeune, émigré, 208.
Duclos, maître de poste, 102.
Dudésert, d'Auxerre, 85, 460, 548, 553.
Du Feu, émigré, 427.
Dufey, d'Auxerre, 133.
Dufour, ébéniste, de Sens, 358.
Dufour, juré-priseur, de Sens, 358, 430, 650.
Dufrayer, de Nangis (Seine-et-Marne), 98.
Dugas fils, de Mézilles, 648.
Duguet, de Beaulieu (Seine-et-Marne), 98.
Dulany, de Sens, 494.
Dulinon, de Sens, 440.
Duminy, de Cravan, 198.
Dumouriez (général), 210, 260.
Dunand Maurice, d'Auxerre, 382.
Duplan, de Villeneuve-sur-Yonne, 246.
Duplessis, d'Auxerre, 85, 630.
Dupont, député de Nemours, 95.
Duprat-Barbançon, émigré, 277, 341 à 343, 411 et s., 475.
Dupuis, de Sens, 539.
Durand, d'Auxerre, 320.
Durand, de Villiers-le-Bel, 493.
Durand-Maillane, des Bouches-du-Rhône, 457.
Duret-Durville, de Tonnerre, 551.
Dussault, de Paris, 457.
Dyauville, de Sens, 479, 495.
Edme, condamné, 487.
Eliaux, de Sergines, 290.
Entraignes (Delaunay, comte d'), 174.
Epoigny-Dugas, de Saint-Fargeau, 496.
Esmangart, de Sens, émigré, 622.
Espagnac (Sahuguet d'), de Sens, 367.
Exchausses, de Bazarnes, 493.
Falconnet, du Mont-Saint-Sulpice, 494.
Fauchet Claude, commissaire dans l'Yonne, 208 à 210, 223, 238, 349, 664.
Fauconnier, d'Avallon, 569, 611, 646.
Faultrier, d'Auxerre, 29, 322, 460, 491, 631.
Faurax père, d'Auxerre, 630 et s.
Fauvelet-Bourienne, de Sens, 532, 620 et s.
Fayolle, de Tonnerre, 115, 125, 200, 222.
Faye, de Villon, 299, 376.
Félix Hyacinthe, de Saint-Bris, 630.
Fenis-Saint-Victor, 484.
Fernel des Crantins, de Brienon, 125, 382, 396, 495.
Feuillebois, de Chablis, 382.
Feuillebois, de Tonnerre, 496.
Fèvre Andoche, d'Avallon, 336.
Fillien, de Joigny, 648.
Fillon, de Joigny, 495.
Finance, de Mézille, émigré, 420, 669.
Finot Etienne, député, 228, 246, 288, 382, 458, 495, 498, 527.
Flamand, de Coulanges-la-Vineuse, 313.
Flamant, de Saint-Florentin, 351, 423.
Fleurigny (comtesse de), 44.
Fleury, de Sormery, 227.
Fleury, de Tonnerre, 300, 459.
Florent, de Mézilles, 281, 344.
Foacier, de Sens, 211.
Fontaine, émigré, 450, 452.
Fontaine (Louis), d'Auxerre, 491, 498, 556, 579, 612, 631.
Fontette-Sommery (le comte de), 36.
Forestier, de Ravières, 299, 376.
Formanoir aîné, patriote, de Villeneuve-sur-Yonne, 223.
Formanoir jeune, émigré, 223, 278.
Fouet, de Joigny, 109, 345.
Fouinat, de Tonnerre, 300 et s., 626, 655.

Digitized by Google

Foulon (le président), 37, 658,
Fourcade, député, de Tonnerre, 445, 449, 457, 554.
Fourey père, de Tonnerre, 301.
Fourier, d'Auxerre, 272.
Fournier l'Américain, 213, 636.
Fournier Françoise, libraire à Auxerre, 400.
Fournier Laurent, imprimeur à Auxerre, 10, 71.
Fournier Michel-François, imprimeur à Auxerre, 8.
Fournier le jeune, imprimeur et graveur à Paris, 676.
François, de Seignelay, 630.
François, de Neufchâteau, 209, 309, 556, 612.
Frappier, chanoine d'Auxerre, 26, 659.
Fréteau de Saint-Just, député de Melun, 42.
Fromenteau, de Sens, 98.
Fron, d'Auxerre, 305.
Frottier (Pierre), 85.
Froussard, professeur à l'Ecole centrale, 547, 556, 566.
Gachet Sainte-Suzanne, de Tonnerre, 114.
Gaillard, aubergiste à Sens, 485.
Galand, d'Auxerre, 202.
Galimard, de Saint-Florentin, condamné, 470.
Gally, d'Avallon, 569, 611.
Garcement-Fontaine, de Sens, 495 et s.
Garcement-Vauboulon, de Sens, 495.
Garme, de Sens, 109.
Garnier Antoine, commissaire de la Convention, 213, 261, 300, 303, 311, 363, 377.
Garnier, imprimeur à Troyes, 355.
Garnier, de Sens, 475 et s.
Garnier, de Véron, 290, 650.
Garot, de Vézelay, 335.
Gastellier, de Montargis, 38, 232, 238, 295, 359, 364, 372, 434, 480, 494.
Gâtellier, de Saint-Florentin, 288, 351, 422.
Gau des Voves, député, 457, 554.
Gaudet, de Treigny, 281, 344, 415, 548, 553 et s., 634.
Gaudot, d'Avallon, 611.
Gault, de Tonnerre, 452.
Gauné, de Mézilles, émigré, 420, 668.
Gautherin, d'Epineuil, 655.
Gautherot, peintre, d'Auxerre, 263 et s., 272, 322, 326.
Gauthier Blaise, maire de Sens, 292, 545.
Gauthier, de Préhy, 495.
Gauthier de Sibert, de Tonnerre, 54.
Gauthier, de Villeneuve-le-Roy, 151.
Gauthier, d'Yrouer, 114, 186.
Gentil, représentant en mission, 475.
Gentil-Labreuille, émigré, 356, 420, 638.
Germain, de Courson, 563.
Germain, de Sens, 650.
Gibert, de Saint-Jean (Seine-et-Marne), 95.
Gidoin, député d'Etampes, 41.
Gigot de Boisbernier, condamné, 432, 435.
Gillet, d'Auxerre, 63.
Gillet de la Jacqueminière, député, 39, 92, 631.
Giot, de Melun, 101, 230.
Girard, d'Auxerre, 3, 85.
Girbaud, condamné, 378 et s., 447.
Giroult, de Vermenton, 384.
Giroust, de Melun, 230.
Godeau père, de Thury, 560.
Gouges (Olympe de), 284.
Goureau, professeur à l'École centrale, 490, 556, 566.
Gouy d'Arsy, député de Melun, 42, 64.
Graillot, d'Argenteuil, 299, 376.
Grancoin, d'Auxerre, 382.
Grand (le chevalier), d'Auxerre, 63.
Grattepain, d'Arthonnay, 299, 376, 445.
Gréau, de Villeneuve-sur-Yonne, 200, 222, 559.
Grégoire, de Loir-et-Cher, 457.
Grisard, de Chablis, 311, 390.
Gros, de Cravant, 400.

Digitized by Google

Grosfils, de Tonnerre, 451, 486, 488, 551.
Guéneau-Montbéliard, 87.
Guénin Jean, de Tonnerre, 115, 451.
Guéniot Ch.-Fr., d'Avallon, 189, 191, 248, 323 et s., 370, 538, 570.
Guéniot, médecin et homme de loi, à Tonnerre, 343.
Guénot Etienne-Philippe, d'Auxerre, 33, 65, 85, 494.
Guénot, d'Egleny, 255.
Guerchy (marquis de), 20, 44 et s.
Guérin-Brulart, émigré, 474.
Guéron-Duplessis, d'Auxerre, 382, 534.
Guéry, de Melun, 230.
Guichard, de Sens, 459, 495, 544, 548, 553 et s., 603, 613, 630.
Guilbert-Latour, d'Auxerre, 39, 85.
Guilbert-Latour, d'Escamps, 641.
Guillemard, de Sens, 109.
Guillemardet, représentant en mission, 389, 448 et s.
Guillemin, de Fleurigny, 290.
Guillemineau, de Charny, 648.
Guilleminot, de Villefranche, 277, 337, 410.
Guilliet, de Saint-Fargeau, 415.
Guinault, d'Auxerre, 82, 213.
Guitaud, émigré, 666.
Guyard Simon, d'Avallon, 273.
Guyolot, de Chevannes, 245, 303.
Habert, de Saint-Florentin, 289.
Haltot, de Tonnerre, 449.
Halweil (d'), émigré, 615.
Hardouin, de Joigny, 496.
Hardouin de la Reynerie, avocat en parlement, 44.
Hardy, de Sens, 484, 494 à 496.
Hardy père et fils, de Sens, émigrés, 233, 622.
Hardy, de Tonnerre, 451.
Hay de Lucy, d'Auxerre, émigré, 10, 208, 303, 319, 321, 629, 664.
Hébert, d'Auxerre, 323, 381.
Hédiard, de Sens, 617.
Hélie, de Sens, 495.
Hémond, de Pont-sur-Yonne, 365.
Hennequin, de Tonnerre, 495.
Henry, de Neuvy, 288, 351, 422.
Hérard, de Sens, 109, 332, 344, 458, 554, 580, 634.
Hérouard, de Saint-Julien-du-Sault, 648.
Hesme, de Villeneuve-sur-Yonne, 663.
Heuvrard, de Tonnerre, 345, 445, 452.
Hollier, de Joigny, condamné, 466.
Hottegindre, de Sens, 545.
Houdaille, d'Avallon, 273, 569, 611, 646.
Housset fils, d'Auxerre, 55, 85, 208, 223, 246, 256, 303, 312, 326, 381, 459, 480, 492, 496, 527, 536 et s., 539, 554, 566, 613, 631, 633.
Housset père, médecin, d'Auxerre, 396.
Huguenin, de Tonnerre, 626.
Huillier, émigré, 450.
Hullen, gardien des Capucins, d'Auxerre, 84.
Hullin, de Tonnerre, 626, 655.
Hunot, déporté, 426 et s.,
Ichon, représentant en mission, 306, 309, 312.
Jacquesson-Vauvignol, de Tonnerre, 63, 114, 495, 631, 655.
Jacquier, de Sens, 358, 479.
Jacquier, émigré, 293.
Jacquillat, Martin-Germain, d'Epineuil, 299, 451.
Jannot André, imprimeur, à Sens, 367.
Jaquet, de Melun, 297.
Jacquillat-Despréaux, 532, 551.
Jandet, de Villeneuve-le-Roi, 151.
Janson-Conet, émigré, 615.
Jard-Pauvillers, représentant en mission, 464.
Jarry, de Sens, 494 à 496.
Jay, de St-Florentin, 425.
Jeannest de Lanoue, de St-Florentin, 246, 256, 457, 495, 630.
Jeannest Pierre-Edme-Nicolas, de St-Florentin, 382, 425.
Jeannin, d'Auxerre, émigré, 130, 132, 601.

Digitized by Google

Jeannot Hubert, de St-Fargeau, 281, 344, 415.
Jodot, d'Auxerre, 85.
Jodrillat Louis-Clément-Bonaventure, de Sens, 485.
Jodrillat, lieutenant-général à Sens, 48, 494 à 496.
Jollivet J.-B., de Charny, 154.
Jollois, de Sens, 496.
Josselin, de Villeneuve-s-Vanne, 290, 430.
Jossey, de Sens, 381, 478, 496, 548, 575.
Jourdan J.-B., de Vézelay, 141.
Joux J.-B.-Maurice, d'Auxerre, 495, 638.
Julien, d'Auxerre, 65.
Jussy Camille fils aîné, émigré, 369, 432, 434, 441, 480.
Jussy dit Belair, émigré, 372, 432, 434, 480.
Jussy père, condamné, 432, 434, 439.
La Barre, de Montargis, 39.
Laborde de Méréville, député d'Etampes, 41.
Laboullaye, commissaire national à Sens, 364.
La Bussière (de), émigré, 25, 258, 326, 328, 420, 461.
La Bussière (de), de Mézilles, émigré, 420.
La Carre-Saumery, émigré, 293, 341.
Lachapelle, émigré, 294.
La Chasse-Verigny, d'Auxerre, 399.
La Coudre, d'Andryes, émigré, 420, 604, 668.
Lacour Jacques-Marie-François, 9.
Lacretelle le jeune, de Paris, 494.
Lagarde, de Saint-Fargeau, 418.
Lagrange fils, d'Auxerre, émigré, 208, 321.
La Guiche, émigré, 378 et s.
Lahaye, de Saint-Florentin, 354.
Laîné, de Sens, 496.
Laire (le P.), 172, 609, 638, 660, 669.
Lairot, de Vézelay, 335.
Lallier M.-F., de Joigny, 149, 337, 410, 572, 615, 648.
Lami, de Courson, 495.
Lancelin, d'Egriselles-le-Bocage, 650.
Langaudin, de la Chapelle-sur-Oreuse, 290, 358, 430, 529.
Langaudin, de St-Martin-sur-Oreuse, 650.
Langlois, de Cussy, 299, 376, 445.
Langlois, peintre à Sens, 370.
Languillat, de Saint-Denis, condamné, 466.
Lanié, de Sens, 496.
Lanjuinais, d'Ille-et-Vilaine, 457.
Lanoue, déporté, 432.
Lapie de Lafage, 53, 60, 105 et s.
Laporte (Dom), d'Auxerre, 70.
Laporte Jean-Baptiste, de Toucy, 119, 120, 194, 246, 303, 460, 491, 494, 556.
Larbouillat, de Thorey, 446.
Larivière, du Calvados, 457.
Laroche, de Sens, 521, 545, 548, 579, 581, 620.
La Rochefoucault-Doudeauville, de Turny, émigré, 226, 428, 568.
La Rochefoucault-Durtal, condamné, 568.
La Roche-Rambure, veuve de Ligny, émigré, 294.
La Salle (Antoine de), officier de vaisseau, 10, 33.
Lasalle, de Sens, 494.
Latour, d'Auxerre, 496.
Laubry Armand, 608, 653.
Laureau Edme, émigré, 666.
Laureau de Saint-André, 63, 125, 200, 218 et s., 222.
Lavache, de Villemanoche, 19.
Lavernade (de), de Sens, 47.
Laversin, de Flogny, 495.
Le Bascle, d'Argenteuil, émigré, 480.
Le Bois des Guays, de Saint-Fargeau, 533, 554, 566.
Lecarruyer, d'Auxerre, 85.
Lechien, de Parly, 384.
Leclerc, d'Auxerre, 85, 305.

Digitized by Google

Leclerc-Champgobert, de Saint-Florentin, 495 et s.
Leclerc-Mathera, d'Auxerre, 490, 494, 496, 533, 535, 554.
Leclerc-Thorigny, d'Auxerre, émigré, 208, 321, 461.
Le Clerc, de Tonnerre, 451.
Leconte, d'Auxerre, 631.
Lecourt, de Béru, 655.
L'Ecury, de Courtry, 162.
Lécuyer, d'Auxerre, 459.
Lefébure Edme-Nicolas, d'Auxerre, 630.
Lefranc, de Sens, 538.
Legrand, d'Avallon, 661.
Legris, de Vézelay, 335.
Le Gris, chanoine de Sens, 106, 111, 436, 545.
Legris, ancien notaire à Sens, 233.
Legros Edme, de Branches, 149, 246, 256, 303, 382, 396, 495, 629.
Lejeune, de Sens, 52.
Lemaigre, de Champcevrais, 281, 344, 415.
Lemaigre-Saint-Maurice, de Saint-Fargeau, 648.
Lemaire, de Tonnerre, 488, 551.
Lemoine, de Poilly, 299, 376.
Lemoine, de Sens, 109, 113, 495.
Lemuet de Bellombre Anne, 33.
Lemuet de Bellombre Antoine, 33.
Lemuet de Bellombre Camille, 33.
Lemuet de Bellombre de Thurigny Jules-César, 33.
Lemuet, de Saint-Florentin, 345.
Lenferna de la Resle Guillaume, 33.
Lenferna François, 127, 660.
Lenglet, d'Auxerre, 628, 631, 634.
Léonard, de Tonnerre, 655.
Lepage, de Tonnerre, 445, 452.
Lepelletier Amédée, 476.
Lepelletier de Saint-Fargeau Félix, 282 et s., 287, 348, 476.
Lepelletier de Saint-Fargeau Michel, 137, 199, 213, 225, 236, 246, 251, 254, 281 à 287, 291, 293, 308, 317, 344 à 348, 660.
Leprince, de Tonnerre, 54, 115, 663.
Leroux, de Sens, 290, 358, 478, 548, 575, 617, 650.
Lesage, d'Eure-et-Loir, 457.
Lescot-Fleuriot, de Paris, 469.
Lescuyer, de Courtois, 358, 430, 554, 650.
Lesire fils, de Joigny, 572.
Lesourt, maire de Chaumes (Seine-et-Marne), 98.
Lestoré, de Sens, 104.
Letellier-Louvois, émigré, 448, 452.
Le Tellier, de Chevannes, déporté, 24, 392.
Lhermite de Champbertrand, condamné, 435.
Liégeard fils, d'Auxerre, 309, 324, 370.
Ligny (de), émigrée, 277.
Livry (de), évêque de Callinique, 437.
Logé, d'Auxerre, 26.
Lombard Pierre, de Tonnerre, 552.
Loménie de Brienne (comte), condamné, 375.
Loménie-Canisy, condamnée, 435 et s.
Loménie Pierre-François-Martial (de), coadjuteur de Sens, condamné, 51 à 53, 104 et s., 109, 435.
Loménie de Brienne (cardinal de), 14, 16, 17 à 19, 46, 103 et s., 106, 111, 165, 167, 169, 174 et s., 180, 232, 291 et s., 297 et s., 539, 663, 669.
Lordereau, sergent volontaire, 188.
Lorillon Michel-Etienne, de Villeblevin, 290, 358, 430, 629.
Lorne, de Sens, 290, 358.
Louis, de Sens, 495.
Lorris, d'Avallon, 402.
Louis fils aîné, de Joigny, 615.
Loury, de Jussy, 71.
Loyer, de Coulanges, 71.
Loys J.-B., commissaire dans le département, 213, 364.
Luxembourg, de Saint-Florentin, 289.

Digitized by Google

Luynes (cardinal de), 14 à 18.
Luyt, de Sens, 19, 496, 548, 575, 650.
Macé d'Audine ou Daudin, de Tonnerre, 451, 532, 551.
Macé Saint-Martin, émigré, 431.
Machault, émigré, 283, 420.
Magin, de Sens, 247.
Magny Nicolas, d'Avallon, 273.
Mailhe, représentant en mission, 439 et s., 453, 457, 390, 397, 400, 581.
Maillard de Chanteloux, 98.
Maillot, d'Auxerre, 315.
Maiseau, de Coulanges-la-Vineuse, 548, 553 et s., 561.
Maison, de Tonnerre, 452, 488, 551.
Malet, d'Avallon, 276.
Malus de Montarcy, de Joigny, 125, 200, 221 à 223, 277.
Malvin, de Joigny, 495.
Malot, d'Avallon, 555, 569, 646, 661.
Mancini-Nivernois, veuve Cossé-Brissac, 647.
Mangeon, de Grange-le-Bocage, 295.
Manuel, 229, 362, 433.
Marat, 286 et s., 345 à 348.
Marcenay-Saint-Privé, émigré, 448, 450.
Maret, de Saint-Florentin, 351.
Margueritte, d'Avallon, 495.
Marie, d'Auxerre, ancien officier, émigré, 208, 671.
Marie d'Avigneau, Joseph-André, 555, 566, 578, 635.
Marie d'Avigneau André, d'Auxerre, 26, 80, 85, 127, 261, 320, 396.
Marie d'Avigneau, grand bailli d'Auxerre, 25, 27, 57, 65 et s., 200, 222.
Marie de La Forge, d'Auxerre, 26, 536.
Marie Alexandre, d'Auxerre, 497.
Marie, de Tonnerre, 451.
Marillier, de Melun, 100 et s.
Marion, émigré, 451.
Marsangis (de), 580, 582.
Martin, d'Auxerre, 131, 307.
Martin, d'Auxerre, 28.
Martin-Bourienne, de Sens, 496.
Martin-Bauzière, de Sens, 539.
Martin, commissaire envoyé à Auxerre, 204.
Martin, de Chablis, condamnée, 470.
Martin, percepteur à Sens, 538.
Martin, de Vézelay, 335.
Martin de La Prémurée Louis-Claude, des Voves, 630.
Martineau de Soleine, l'aîné, émigré, 208, 389.
Martineau de Soleine, le jeune, émigré, 208, 321, 392.
Martineau, de Villeneuve-sur-Yonne, 495 et s.
Martinot, de Melun, 230.
Mary, dit Sennevoy, émigré, 376, 379.
Massé-Saint-Martin, émigré, 367, 370.
Massol (de), capitaine de cavalerie, 84, 137.
Masson, de Sergines, 650.
Massot, d'Auxerre, 303.
Mathé, de Saint-Florentin, 289.
Mathey, de Saint-Florentin, 289.
Mathieu, de Courson, 347.
Mauger, de Seignelay, 382.
Maujot, de Vermanton, 26.
Maure aîné Nicolas, d'Auxerre, 71, 85, 121, 131, 133, 190, 211, 213, 246, 252, 260, 265 et s., 297, 300, 303 à 305, 307, 309, 311, 317 à 319, 322, 324 et s., 361, 363, 370, 382, 383, 392 à 394, 408, 458.
Maure, le jeune, d'Auxerre, 82, 312.
Mérat, de Tonnerre, 445.
Meaulne, représentant du peuple dans le Centre, 296.
Mégret d'Étigny, condamné, 432.
Mégret-Serilly, condamné, 432, 484.
Ménager, de Saint-Florentin, 289.
Ménétrier, de Seignelay, 548, 553 et s., 634.

Digitized by Google

Menestrier, de Sens, 494 et s.
Mengaud de La Haye, de Lisle-sous-Montréal, 145.
Menu de Chomorceau, de Villeneuve-sur-Yonne, 49.
Mercier, de La Ferté, 648.
Méris Nicolas, de Saulieu, 666.
Merlier, d'Avallon, 495.
Merlin, de Douai, 460.
Merlot, d'Avallon, 611.
Mesgrigny (marquis de), de Troyes, 40.
Meslier-Poussard, d'Avallon, 458, 569, 611, 629..
Mesnier Louis-Pierre, de Noyers, 125.
Métier, de Melun, 100, 162.
Meynier (général), 609.
Micault, émigré, 387.
Mignard Jacques, de Noyers, 377, 453, 487, 540, 656.
Milhoux, de Joigny, 648.
Milon P., d'Auxerre, 272, 308.
Mirabeau (comte de), 124 et s., 165, 171, 187, 217, 660.
Miron, de Sens, 494 à 496.
Mocquot, d'Avallon, 273, 330, 402, 569, 611, 646.
Mocquot, de Villemer, 277, 337, 410.
Moiset, de Saint-Florentin, 288, 422, 425, 495.
Moncorps (de), émigré, 25, 395.
Monfoy, émigré, 335.
Montault, lazariste, 362.
Monteix, d'Auxerre, 33, 459, 396, 531.
Montigny, émigré, 573.
Montmorency Anne-Léon, émigré, 278, 310, 320 et s., 339, 353 et s., 426, 389 et s., 393, 400, 422 et s., 461, 475.
Montmorency-Laval Anne-Louis, émigré, 339.
Montmorency Armand, duc de Châtillon, émigré, 419.
Montmorency-Resbecq, émigré, 406, 666.
Montmorin, seigneur de Theil, 126.
Montmort du Dognon, émigré, 666.
Montvert, 580, 582.
Moreau, d'Auxerre, 312, 460.
Moreau Edme, de Compigny, 200, 222.
Moreau Edme-Dominique, de Saint-Florentin, 288, 289, 351, 354, 422.
Moreau de Vormes, 478, 484 et s., 494 et s., 554, 575, 578, 620 à 623, 631, 633, 653.
Moreau fils, de Tonnerre, condamné, 379.
Moreau des Fourneaux Jacob, 453, 495, 496.
Morillon, d'Avallon, 219, 494.
Morin-Dehargue, de Sens, 240.
Moriset, de Saint-Florentin, 288 et s., 351, 422, 489, 494 et s., 535, 553, 578, 628.
Morisset, de Montargis, 229.
Morizot, d'Avallon, 86, 220.
Mutel, de Vézelay, 259.
Naret, de Rozay-en-Brie, 231.
Neufville-Villeroy, condamné, 343, 412.
Nivard, peintre du roi, à Villeneuve-sur-Yonne, 222.
Noailles (vicomte de), député de Nemours, 42.
Œrtel et Alexandre, imprimeurs à Sens, 372.
Ogormane, émigré, 445, 451, 561.
Ollivier René (d'), curé de Mauchamp (Loiret), 41.
Pacquet-Géry, secrétaire de Cl. Fauchet, 238.
Pallais, de Tonnerre, 115.
Paradis, d'Auxerre, 62, 125, 127, 382, 457, 396, 497, 500, 502, 548, 553.
Parent, d'Asquins, 330.
Pâris, meurtrier de Lepelletier, 282, 284.
Pâris, d'Avallon, 611.
Parisot, d'Auxerre, 578.
Pasqueau Jacques, d'Auxerre, 634.

Digitized by Google

Pasqueau de Chamfort, d'Auxerre, 10.
Pasqueau des Crenelles, d'Auxerre, 36.
Pasquier, curé de Saint-Amatre d'Auxerre, 29, 138, 660.
Patouillat, d'Escamps, 249, 303.
Paullevé, professeur à l'Ecole Centrale, 556.
Paulmier, de Nemours, 102.
Paultre de Lamothe Louis-Zacharie, de Saint-Sauveur, 93, 345, 630.
Pelée de Saint-Maurice, de Sens, 19, 495 et s., 650.
Pelée de Varennes, ancien imprimeur à Sens, condamné, 3, 362, 367, 437.
Pelerin, de Guerchy, 470.
Pelet, de la Lozère, 457.
Pelletier Claude-Louis, de Chêne-Arnoult, 629.
Pelletier-Chambure, condamné, 240, 339.
Pelouse, d'Avallon, 330, 402.
Péplin, d'Auxerre, 381.
Percheron, de Tonnerre, 299, 376, 382, 396, 532, 551.
Père, de Sens, 370.
Perille, de Joigny, 38, 602, 616.
Perrin, le jeune, de Sens, 430, 476, 548, 575.
Person, sculpteur à Sens, 370.
Perthuis Léon fils, 458, 489, 495, 535, 553, 578.
Perthuis père, d'Auxerre, 249, 303, 382.
Petit, d'Auxerre, 26.
Petit, de Courgenay, 364.
Petit, d'Esnon, condamné, 469.
Petit, de Saint-Bris, condamné, 462.
Petit-Salomon, d'Auxerre, 49, 460, 631.
Peut, de Guillon, 405.
Peutat, d'Avallon, 276, 534.
Philippeaux, de Saint-Florentin, 356, 422.
Philippe, de Parly, 384.
Piat Louis-Charles, de Villeneuve-sur-Yonne, 17, 572.
Picard fils, de Joigny, 572, 615.
Pichet, de Tonnerre, 300.
Pichoret, de Saint-Florentin, condamné, 477.
Pichot, de Toucy, 249, 303, 382.
Pichot, chanoine de Montereau, 16.
Pichounier, d'Andrezel (Seine-et-Marne, 97 et s., 101, 162.
Picq, géomètre à Clamecy, 138.
Pichet, de Tonnerre, 299, 376.
Pillon, de Vermenton, 213.
Pinard, d'Avallon, 569, 611, 646.
Piochard, émigré, 338.
Pitois, de Chéroy, 53.
Planelly de Maubec, émigré, 165, 238, 241, 296, 365, 368, 372, 669 et s.
Planson, imprimeur à Saint-Florentin, 424 et s., 572, 575.
Poinsot de Champlost, 345.
Poiron, de Tonnerre, 445.
Polignac (de), émigré, 292, 294, 362 et s., 366, 368, et s., 372, 432 et s., 435, 441, 480.
Polignac (de), évêque, 162.
Ponsard, 382, 396.
Pontagny (Robinet de), 63, 396.
Pontailler, de Saint-Florentin, 289.
Porrin, de Tonnerre, 452.
Portelance (de), de Nangis, 360.
Potherat, d'Auxerre, 202, 527, 544, 557.
Poulain, d'Avallon, 611, 646.
Poulain, de Sens, 370.
Poullain, de Chablis, 630.
Poupier fils, d'Auxerre, 495, 607.
Poursin, émigré, 602.
Poussard, d'Auxerre, 120, 194, 326, 460, 548, 553.
Précy, de Chassy, 344, 382, 458, 413, 554.
Prieur fils, de Tonnerre, 626.
Prignot, de Joigny, 247, 494, 496, 534, 538.
Prisye, adjudant général, 434.
Provenchères (Siméon de), 651, 653.
Provin, imprimeur à St-Fargeau, 416.
Prudot L., d'Auxerre, 121.
Pugin de la Maisonneuve, de Montargis, 39.

Digitized by Google

Puissant, fermier général, condamné, 379, 447 et s.
Quatrevaux, d'Avallon, 273, 330, 402.
Rabaud-Pommier, du Gard, 457.
Rabin, de Sens, 109.
Ragon-Beauchêne J.-L.-H., de Joigny, 149, 345.
Ragon-des-Raux, de Villiers-Saint-Benoît, 277, 337, 410, 648.
Ragon du Bouchot, émigré, 341 et s., 427.
Ragon-Gillet, 554, 629, 648.
Raison, d'Avallon, 611.
Raisson, de Blacy, condamné, 487.
Rameau de Montbenoît, d'Auxerre, 26.
Ramponneau, d'Auxerre, 460, 491, 548, 553.
Rathier, de Chablis, 249, 303, 382, 628, 629, 656.
Rativeau, de Sens, 109.
Ravier, de Chablis, 303.
Régley père, de Sens, 175, 290, 372, 541, 617.
Régley fils, de Sens, 358, 430, 439, 478, 537, 539, 540 et s., 543, 547 et s., 575.
Regnard Marie-Thomas, de St-Florentin, 289, 351, 354, 423, 493, 495, 630.
Regnaud A., curé de Vaux, 34, 118, 493.
Regnauldin Pierre-François, de Courson, 630.
Remigny, émigré, 331, 335, 666.
Rémond, d'Auxerre, 25, 27.
Rémond Hilaire, d'Avallon, 273, 330, 402.
Rémond, de Guillon, 646.
Renard, d'Auxerre, 261.
Renard, de Saint-Fargeau, 415.
Renauldin-Milon, d'Auxerre, 554.
Renaudin-Vassy, de Saint-Bris, 249, 303, 382.
Respingès-Duponty, de Sens, 235.
Rétif, de Perrigny, 655.
Ricatte, de Sens, 495 et s.
Richard, d'Auxerre, 135.
Richard, de Sens, 479, 650.
Richard, de Vézelay, 334.
Rieulle, de Sens, 494.
Rigault, curé de Nusy, 659.
Riguet fils, de Melun, 98.
Rivière, maire d'Aix-en-Othe, 236.
Rivière, d'Epineuil, 299.
Roard Gabriel, de Noyers, 345, 630.
Robert, de Saint-Florentin, 289.
Robert, émigré, 420, 668.
Robert, de Toucy, condamné, 466.
Robert, professeur à l'Ecole Centrale, 556, 631.
Robert-Varennes, de Sens, 494, 622.
Robespierre Maximilien, 283, 318 et s., 324, 370.
Robillard fils, de Sens, 494 à 496.
Robin, représentant en mission, 387, 411.
Robineau Louis-Victor, de Saint-Fargeau, 419, 630.
Robinet, d'Auxerre, 322.
Robinet, d'Avallon, 569, 611, 646.
Robinet de La Coudre, d'Auxerre, 10.
Robinet de Pontagny, d'Auxerre, 494, 536.
Roché, déporté, 334.
Rochechouart, émigré, 365.
Rogres-Lusignan de Champignelle, émigré, 284 et s., 349, 414, 420, 668.
Roland, ministre, 209, 350 et s.
Rosman, principal du collège d'Auxerre, 68, 70, 490.
Rossel-Colomban (de), de Sens, émigré, 111, 291, 366, 368 et s., 375, 432, 434 à 436.
Rossel-Cercy, de Sens, émigré, 436, 561.
Roudier, de Joigny, 615.
Rougier-Labergerie, de Bléneau, 200, 222, 225, 540, 629, 638, 642 et s.
Roussard, de Saint-Florentin, 288, 351, 422.
Rousseau, d'Avallon, 472.
Rousseau Ch.-L., de Tonnerre, 115, 243.
Rousseau, de Villemer, 648.

Digitized by Google

Roux-Dufort, de Cravant, 561.
Roux, professeur à l'Ecole Centrale, 556.
Roux père, de Sens, 430.
Rouzet, de la Haute-Garonne, 457.
Rovère J.-B., commissaire dans l'Yonne, 208 et s., 223, 238 et s., 457, 559.
Royer Louis, d'Etivey, 299, 376, 655.
Royer André, de Noyers, 655.
Royer J.-B., de Tonnerre, 299, 301, 376, 655.
Royneau, d'Auxerre, 514.
Roze père, de Tonnerre, 495, 532, 553, 578.
Roze, imprimeur à Tonnerre, 54, 115, 377, 446, 489, 535, 551.
Rozière, de Melun, 99 et s.
Rubigny Germain, de Leugny, 10, 28, 79, 208, 286, 349.
Ruffier, d'Avallon, 275 et s., 334.
Ruyneau, d'Auxerre, 82.
Sacriste-Tombebœuf, émigré, 286, 348 et s., 669.
Saffroy, de Laroche, 277, 337, 410.
Sahuc, de Thorigny, 494 et s.
Saint-Aubin, de Sens, 239, 532, 541.
Saint-Bon, le jeune, de Sens, 495.
Saint-Sauveur (de), 25, 156 à 158, 349.
Saladin, de la Somme, 457.
Salgues, chanoine de Sens, 63, 109, 113, 494 à 496, 545, 578 et s.
Sallé Michel, d'Auxerre, 226.
Sallot de La Verpillière, de Sens, 536.
Sallot des Varennes, de Sens, 14, 47, 53, 105, 108.
Salmon, de Cerisiers, 345, 495 et s.
Saluces-Polignac, 534.
Samson, de Saint-Florentin, 289.
Sandrier, de Sens, 48, 478, 495 et s., 548, 575, 617, 629, 650.
Sapey, d'Auxerre, 347.
Sarreste, de Coulanges-s-Yonne, 641.
Saulnier, de Joigny, émigré, 266, 280, 338.
Saumery (de), émigré, 277.
Sautereau, émigré, 208.
Sauvage, de Fontainebleau, 100.
Sauvalle, de Sens, 248, 303, 381 et s., 489, 629.
Sauvé, de Sens, 478, 494 et s.
Savary, de Soucy, 290.
Savignat, déporté, 441.
Sédillon, député de Seine-et-Marne, 162.
Sérilly (de), émigré, 150.
Serrurot, de Champignelles, 281, 344, 415.
Servan Joseph, ministre, 401.
Seurrat P., d'Auxerre, 82.
Sévenet, de Melun, 230.
Siéyès, président de Directoire, 606 et s.
Simonneau, maire d'Etampes, 229.
Simonnet, de Joigny, 410, 495.
Simonnet, imprimeur à Joigny, 339, 355.
Simonnet, de Sougères-en-Puisaye, 281, 344, 415.
Simonnet, de Tonnerre, député, 246, 256, 303, 381, 603, 620, 630, 655 et s.
Sochet, d'Auxerre, 469, 496, 539, 631.
Sommery (Johanne Delacane, comte de), émigré, 367 et s.
Sonnié-Moret, d'Irancy, 249, 303, 382.
Soufflot de Magny, d'Auxerre, 630.
Soufflot de Mérey, d'Auxerre, 78, 131.
Soufflot, de Vermenton, 269.
Soulas, de Sens, 478 et s., 548, 575, 617, 650.
Sparre Alexandre (de), général, 116, 127, 226.
Stiger, de Tonnerre, 626.
Storre, de Sens, 483.
Sudaut, maire de Joigny, 92.
Taillandier, de Sens, 484 et s., 494, 496.
Taillier, de Joigny, 277.
Talleyrand, évêque d'Autun, 37, 87.
Tarbé Charles, 51, 182, 235, 373, 489, 494, 521, 533, 535, 538, 543 et s., 554, 559, 663 et s., 669.
Tarbé Louis-Hardoin, ancien minis-

Digitized by Google

tre, 126, 178 et s., 180 et s., 233, 236 et s., 241, 372 et s., 441, 494 et s., 538.
Tarbé des Sablons Sébastien-André, imprimeur à Melun, 13, 43, 95, 101, 103 et s., 163, 174, 293, 361.
Tarbé Gratien-Théodore, imprimeur à Sens, 13, 394, 549, 584.
Tarbé Pierre-Hardouin, imprimeur à Sens, 13.
Tarbé (veuve), imprimeur, 372 et s.
Tardieu-Malessye, émigrés, 450, 578, 627.
Teigny de Charmoy Edme, de Mézilles, 630.
Teilly, émigré, 335.
Tenaille-Vaulabelle, de Châtel-Censoir, 345, 347, 460, 491, 631, 646.
Thénard, de Sens, 495 et s.
Thibault, d'Avallon, 569, 611, 646.
Thibault, de Joigny, 648.
Thibault, de Montréal, 646.
Thierriat frères, de Crain, émigrés, 565.
Thomassin, de L'Isle, 646.
Thorailler, de Villeneuve-sur-Yonne, 277, 337, 410.
Tilly, émigré, 666.
Tingault Jean, de Coulanges-la-Vineuse, 10.
Tissier, héritiers, 307.
Tonnelier, de Saint-Florentin, 434.
Torchebeuf, de Villevallier, 277, 337, 410.
Tricotet, de Lalande, 533.
Tripier, de Quarré-les-Tombes, 646.
Tronc, de Sens, 434.
Trouble, d'Ancy-le-Franc, 445.
Trubes, de Noyers, 655.
Truchon, de Vincelles, 71.
Tuet, chanoine de Sens, 44 et s., 104, 112.
Tulles-Villefranche, émigré, 615.
Tuloup, d'Aillant, 648.
Turreau Louis, de Ravières, 213, 246, 261, 299, 382, 458, 538.
Ulriot, commissaire dans l'Yonne, 296.
Vallée, émigré, 634, 649.
Vandeuvre Bazile, de Bar-sur-Seine, 625.
Van-Miert, de Sens, 235.
Varnier, de Saint-Florentin, 289.
Vassal, de Vézelay, 273, 330.
Vaublanc (de), 97.
Vaudoux, de Passy, 345.
Vaudricourt, de Saligny, 495.
Vaultier, d'Auxerre, 491, 548, 553.
Vergnaud, 282.
Vernot, de Ravières, émigré, 552.
Viard (l'abbé), 25.
Viard, de Tonnerre, 300 et s.
Viault, d'Héry, 288, 351, 422.
Victor, imprimeur à Avallon, 91.
Vignier, de Sens, 175.
Vilepicq Bernard, de Champignelles, 281, 344, 415.
Villain-Mézières, 484.
Villaine Etienne-Philippe, émigré, 265, 279, 338, 341 et s., 475.
Villereau (baron de), 14.
Villetard, chanoine d'Auxerre, 26.
Villetard Edme-Pierre-Alexandre, d'Auxerre, 121, 246, 326, 382, 394, 458, 493 et s., 499, 531, 547, 554, 578, 613, 616, 630.
Villetard E.-G., maire d'Auxerre, 85.
Villetard F., d'Auxerre, 119.
Villetard de Prunières, d'Auxerre, 10.
Villetard Joseph, de Vincelles, 62, 84, 568.
Villiard, chanoine d'Auxerre, 29, 33.
Villiers Henri, de Bagneaux, 630.
Vincent Robert, émigré, 282.
Vinot, de Sens, 495 et s.
Viochot, de Maligny, 504.
Violette, de Villeneuve-le-Roi, 151, 153.
Vuillaume, de Flagy, 165.
Wall, émigré, 353 et s., 356 et s.
Wion, de Sauvigny, 667.
Xavier de Saxe. Voyez Besson, comte de Lusace.
Yver Gabriel, de Villeneuve-s-Yonne, 105, 277, 337, 410, 663.
Zanotte, imprimeur à Joigny, 571 et s.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

Abbaye de Bonneval, 149, 150.
Abbaye de Bouras, 157.
Abbaye de Cercanceaux, 166.
Abbaye de Crisenon, 83, 123, 126, 128, 134, 136, 191.
Abbaye de Cure, 140, 218, 406.
Abbaye de Dilo, 149 et s., 152, 160, 342.
Abbaye de Fontaines, 157.
Abbaye de Fontenay, 300, 332.
Abbaye de La Charité-sur-Lézinnes, 184, 186 et s.
Abbaye La Pommeraye-lès-Sens, 124.
Abbaye de Marcilly, 141, 334.
Abbaye de Molesme, 184 à 187, 194, 216, 218, 243 et s., 264, 300, 447.
Abbaye de Moutiers-La-Celle, 123, 125.
Abbaye de Moutiers-Saint-Jean, 139, 143, 167, 184 et s., 188, 216, 218.
Abbaye N.-D. des Isles, 160, 191, 317.
Abbaye de Pontigny, 120 à 123, 126, 136, 160, 193, 227, 316 et s., 353, 385, 429, 561.
Abbaye de Preuilly, 170, 174, 180 et s., 296, 439.
Abbaye de Quincy, 120, 122, 125, 184, 186 à 188, 300.
Abbaye de Reigny, 128, 130, 134, 136, 141, 144, 194, 196, 205, 212, 216, 218, 275, 300, 308, 316, 376, 404.
Abbaye de Saint-Antoine de Sens, 144, 167 et s., 170, 172, 177, et s,, 238, 242, 288, 293, 441 et s., 544.
Abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, 83, 121 à 124, 126, 131, 136, 143, 149 et s., 152, 158, 160, 186, 191, 193, 196 et s., 205, 214, 226 et s.,

Digitized by Google

244, 254, 257, 268, 308, 318, 325, 352, 393.
Abbaye de Saint-Germain-des-Prés de Paris, 167, 180, 234, 442.
Abbaye de Saint-Jean-lès-Sens, (capucins), 113 et s., 148, 166, 168 à 171, 176, 180 et s., 233 et s., 363, 368, 441 et s., 444.
Abbaye de Saint-Julien d'Auxerre, 121 à 124, 128, 136, 140 et s., 148, 150, 152 et s., 160, 191, 194, 205, 219, 263, 352, 608.
Abbaye de Saint-Marien d'Auxerre, 118 et s., 122 et s., 133, 152 et s., 161, 191, 196, 250, 265.
Abbaye de St-Marien d'Oisselet, 125.
Abbaye de Saint-Martin d'Autun, 114, 142, 146, 187, 216, 218.
Abbaye de Saint-Martin-ès-Airs, de Troyes, 160.
Abbaye de Saint-Michel de Tonnerre, 183 à 187, 379.
Abbaye de Saint-Paul-lès-Sens, 166, 168, 170 et s., 175, 177, 181, 232, 296.
Abbaye de Saint-Pierre, en Vallée d'Auxerre, 126, 128, 135 et s., 149, 153, 191, 193 et s., 201, 214, 263, 278, 391.
Abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, 113 et s., 149, 166 et s., 169 à 178, 181, 227, 232, 234 à 236, 296, 669.
Abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon, 177, 240.
Abbaye de Sainte-Colombe de Sens, 113 et s., 149, 166, 170 et s., 173, 176 et s., 181, 236, 297.
Abbaye des Escharlis, 148, 150 à 152, 221, 278, 338.
Abbaye des Isles, 83.
Abbaye de Vauluisant, 113, 166, 170, 172 et s., 177, 180, 182, 235, 279, 296, 342, 442 et s., 479.
Abbaye de Vézelay, 139, 141 à 145, 216, 218, 335.
Abbaye de Villechasson-Moret, 113.
Abbaye du Lys, 170.
Abolition de la royauté, 206.
Acte constitutionnel, 266 et s.
Administrateurs de l'Yonne (noms des), 64, 246, 302, 381, 458, 489, 553, 592, 628.
Administration centrale de l'Yonne, 605, 607.
Administration générale, 130.
Administrations cantonales, 466.
Adoption publique, 476.
Adresse à l'Assemblée nationale, 137, 658.
Adresse au peuple français, 350, 353.
Adresse au roi, 198.
Adresse aux électeurs de Seine-et-Marne, 95.
Adresse aux Etats généraux, 49.
Adresse aux Français, 144, 222.
Adresse aux volontaires d'Avallon, 189.
Adresse de Berg-Zabern, 210.
Adresse de la commune d'Avallon, 291.
Adresse de la section des Champs-Élysées, 348.
Adresse des administrateurs de l'Yonne, 267.
Adresse de l'administration centrale, 559 et s., 562, 568, 601, 605, 607, 632.
Adresse des citoyens d'Auxerre, 29.
Adresse de la Légion auxerroise, 30.
Adresse des électeurs, 30.
Adresse des représentants du peuple, 262.
Adresse des soldats nationaux, 87.
Adresse du Conseil exécutif, 260.
Adresse du département de l'Yonne, 258.
Adresse du faubourg St-Antoine, 212.
Adresse du peuple d'Auxerre, 264, 304.
Adresse du premier bataillon de la Corrèze, 317.
Adresse fédéraliste d'Avallon, 266, 409.
Affaire de Tonnerre, 377.

Digitized by Google

Affiches d'Auxerre, 8, 21, 56, 116, 189, 248, 303, 380, 459, 489, 554, 631, 645.
Affiches d'Avallon, 645.
Affiches de Sens, 14, 44, 103, 164, 231, 290, 431, 479, 576, 584, 618, 645, 652.
Affranchissement des lettres administratives, 68.
Agents financiers, 315, 464.
Agents près le Corps législatif, 350.
Agriculture, 308, 317, 383.
Almanach d'Auxerre, 9, 22, 57, 117, 189, 248, 302, 459, 490, 555, 620, 631.
Almanach de cabinet, 359.
Almanach de Sens, 13, 43, 103, 164, 231, 290, 358, 430, 478, 576, 617, 650, 657 et s., 660, 664, 669, 671.
Almanach du département de l'Yonne, 302, 381.
Almanach du district d'Avallon, 215.
Almanach du père Gérard, 190.
Almanach fidèle, 646.
Allemands (Sociétés d'), 209.
Ambassadeur turc (passage de l'), 541.
Amendes, 69.
Ami de la monarchie (L'), 77.
Amis de la Constitution d'Auxerre (Société des), 83, 194, 196 et s.
Amis de la Constitution d'Avallon, 217, 658, 665.
Amis de la Constitution de Joigny (Société des), 151.
Amis de la Constitution de Melun, 100 et s.
Amis de la Constitution de Montargis, 104.
Amis de la Constitution de Sedan, 174.
Amis de la Constitution de Sens (Société des), 166, 170, 175 et s., 235.
Amis de la Constitution de Villeneuve-le-Roy, 150, 170.
Amis de l'Égalité et de la République de Clermont-Ferrand, 283.
Amis de la liberté de Chambéry (Société des), 207.
Amis de la liberté et de l'égalité de Joigny, 223.
Amis de la liberté et de l'égalité de Melun, 230.
Amis de la liberté et de l'égalité de Nantes, 284.
Amis de la liberté et de l'égalité séant aux Jacobins de Paris, 252, 347.
Amis de la liberté et de l'égalité de Villeneuve-sur-Yonne, 223.
Amis de la République de Sens (Société des), 291, 294 et s.
Amis de la République de Tonnerre (Société des), 300.
Anarchistes (mesures contre les), 350 et s.
Annales de l'agriculture française, 540.
Annonciades de Sens, 150, 170, 241, 292, 295.
Annuaire du cultivateur, 390.
Antibref (L'), 169.
Antiphonier de Sens, 52.
Antonins réunis à l'ordre de Malte, 300, 377.
Appel aux armes, 198, 203, 256, 271.
Appel nominal, 349.
Approvisionnement des marchés, 305, 388, 398 et s., 475.
Arbitrages judiciaires, 392.
Arbres de la liberté, 216, 466, 579.
Arbres sur les routes (Conservation des), 212, 272, 306, 362.
Arcas, pastorale, 19.
Approvisionnements, 205.
Arbitres (Honoraires des), 384.
Archevêché de Sens, 148 à 150, 152, 160, 166, 171 et s., 175, 178, 180 et s., 222, 234 à 236, 279, 294, 427.
Archevêques de Sens, 14, 18.
Arcs de triomphe, 562.
Armement et équipement, 153, 180, 202, 204, 238, 261, 606, 608.
Armes (Libre circulation des), 129.
Armes (Port et vente des), 673.

Digitized by Google

Armoiries (Destruction des), 202.
Arpentage, 138.
Arquebuse d'Auxerre, 10.
Arrêt concernant la ville de Sens, 48.
Aristocratie vaincue (L'), 64.
Armée (Complément de l'), 200.
Arrestation du roi, 176.
Artillerie, 200.
Assemblée de l'Isle de France (Procès-verbaux de l'), 15.
Assemblée du peuple d'Auxerre, 263.
Assemblées communales, 463, 656.
Assemblées électorales, 130, 178, 201 et s., 564.
Assemblées primaires, 63, 463, 492, 496, 562, 602, 605, 623, 656.
Assignats, 106, 180 et s., 191, 309, 319, 419.
Ateliers de charité et de secours, 67, 298.
Attributions des administrations, 673.
Augustins d'Auxerre, 121, 128, 133, 135.
Augustins de Saint-Fargeau, 156.
Au peuple de Paris, 183.
Aux pasteurs, 209.
Aventure de Launay, 478.
Avertissement aux citoyens curés, 362.
Avis au peuple et aux femmes, 217.
Avis aux électeurs, 483.
Avis aux fidèles catholiques, 534.
Avis aux habitants des campagnes, 562.
Aydes et gabelles, 66, 167, 170.
Bagatelle morale, 175.
Bailliage de Gien, 40.
Balance naturelle (La), 10.
Ban de vendanges, 219.
Bancs des églises, 83.
Banques, 37.
Baptêmes (Règlement pour les), 172.
Barbiers d'Auxerre, 85.
Bataillon de l'Yonne (Troisième), 259 et s., 263, 336.
Baux des métayers, 386.
Bénédictines de La Charité-sur-Loire, 152.
Bénédictines de Montargis, 148, 221.
Bénédictines de Saint-Fargeau, 155, 157, 225, 347.
Bénédictines de Sens, 152.
Bénédictins d'Auxerre, 156 et s., 159.
Bénédictins de St-Benoît-sur-Loire, 153.
Bernardins de Longuet, 428.
Bêtes à laine, 20.
Bibliothèque publique, 78.
Bibliothèque de l'École centrale, 468.
Bibliothèque du cardinal de Loménie, 539.
Bibliothèque du Chapitre de Sens, 174, 235.
Bibliothèque Planelly, 670.
Bien public, 130.
Biens nationaux, 81, 165.
Biens nationaux (Fermiers des), 501.
Billets de confiance, 212, 251, 304.
Billets d'étape, 476.
Bois communaux et nationaux, 295, 319, 387, 389, 411, 418, 473, 636, 647, 665.
Bonnet de la liberté, 217, 392.
Boucherie (Octroi de la), 84.
Bouchers d'Auxerre, 192.
Bourgogne, rôles supplétifs en 1789, 70.
Bref du pape, 168.
Bretons (Sociétés de), 210.
Breve autissiodorense, 60.
Budget départemental, 130.
Bulletin administratif de la Préfecture, 644.
Bulletin hebdomadaire du département, 263.
Bureau central d'agriculture, 352.
Bureau de bienfaisance de Sens, 44, 52, 234.
Bureau intermédiaire de Tonnerre, 20.
Cachets des corps administratifs, 387 et s.
Café littéraire à Auxerre, 135.
Cahier des curés du Tonnerrois, 54.
Cahier du bailliage d'Avallon, 35.
Cahier du clergé de Montargis, 38.

Digitized by Google

Cahier du clergé de Nemours, 42.
Cahier du clergé de Nivernois, 39.
Cahier du clergé du bailliage de Troyes, 40.
Cahier de la noblesse d'Auxois, 35.
Cahier de la noblesse du bailliage de Dijon, 36.
Cahier de la noblesse de Melun et Moret, 41.
Cahier de la noblesse de Montargis, 38.
Cahier de la noblesse de Nemours, 42.
Cahier de la noblesse de Nivernois, 39.
Cahier de la noblesse du bailliage de Troyes, 40.
Cahier des paroisses du bailliage d'Auxerre, 24.
Cahier des bailliages de Provins et Montereau, 42.
Cahier d'un philosophe, 360.
Cahier du Tiers-Etat du bailliage d'Auxois, 35.
Cahier du Tiers-Etat du bailliage d'Etampes, 41.
Cahiers du Tiers-Etat de Montargis, 38.
Cahier du Tiers-Etat de Nemours, 42.
Cahier du Tiers-Etat du bailliage de Troyes, 41.
Cahiers des trois ordres du bailliage d'Auxerre (Observations sur les), 27.
Caisse des incendiés, 236.
Caisse du payeur général et du receveur général, 466.
Calendrier du fermier, 44.
Calendrier d'Avallon, 569 et s.
Calendrier de Sens, 309, 359, 362, 431, 479, 580, 583, 618, 650.
Canal de Bourgogne, 82, 112, 234.
Canonniers nationaux (Compagnie de), 266, 270, 297.
Cantiques (Nouveaux), 214.
Capitaineries (Mémoire sur les), 41.
Capucins d'Auxerre, 348.
Capucins d'Avallon, 140.
Capucins de Joigny, 148.
Capucins de Sens, 177.
Carmélites de Sens, 168, 170 et s., 174, 177 et s., 181, 232, 241, 292.
Casernement des militaires, 556.
Casernes de Sens, 291.
Catéchisme d'Auxerre, 84, 568.
Catéchisme de Sens, 104, 480.
Catéchisme républicain, 370.
Cavalerie, 202, 270, 297, 305.
Célestins de Sens, 444.
Censuræ reservatæ, 17.
Cercle constitutionnel d'Auxerre, 501, 543, 579, 607.
Cérémonie funèbre en l'honneur de Hoche, 578. — de Mirabeau, 124, 171.
Certificats de civisme, 237, 262.
Certificats de résidence, 388.
Certificat pour confesser, 17.
Champart, terrage et autres (Droits de), 87.
Chanson civique, 559.
Chanson de la Gamelle, 365, 537.
Chansons patriotiques, 364 et s., 390, 394, 396, 538.
Chant civique, 537.
Chant funèbre, 613.
Chants patriotiques (Recueil de), 537, 553.
Chants religieux et civiques, 553.
Chapeau renvoyé au pape, 180.
Chapelles en titre de bénéfices, 360.
Chapitre d'Appoigny, 227.
Chapitre cathédral d'Autun, 218.
Chapitre cathédral d'Auxerre (Biens du), 28, 33, 118 et s., 121, 123 et s., 126, 128, 131, 133 à 136, 143, 153, 191, 193 à 197, 199, 207 et s., 211, 226 et s., 250, 268, 279, 310, 385, 387, 389.
Chapitre cathédral de Langres, 185, 187.
Chapitre cathédral de Sens (Biens du), 114, 150, 166 à 174, 177 à 182, 222, 237, 240, 363, 366, 435, 439, 479, 562.
Chapitre cathédral de Sens (Déclaration du), 111.
Chapitre cathédral de Troyes, 180, 234 et s., 368.

Digitized by Google

Chapitre d'Avallon, 139 à 143, 146, 215 et s., 218.
Chapitre de Bray, 170.
Chapitre de Chablis, 120 à 122, 124 et s., 460.
Chapitre de Châtel-Censoir, 135 et s., 144, 215 et s., 352.
Chapitre de la cité d'Auxerre, 134, 191, 199, 201, 268.
Chapitre de Montereau, 444.
Chapitre de Montréal, 141, 144, 218.
Chapitre de Nantilly-de-Saumur, 148, 278.
Chapitre de N.-D. de Paris, 97.
Chapitre de N.-D. de Sens, 114, 166 et s., 294.
Chapitre de Saint-Cyr, 114, 173.
Chapitre de Saint-Denis, 178.
Chapitre de Saint-Fargeau, 155 à 157.
Chapitre de Saint-Jean de Sens, 170, 174, 443.
Chapitre de Saint-Martin de Chablis, 187, 193.
Chapitre de Saint-Pierre de Sens, 170 et s., 174.
Chapitre de Saint-Pierre de Tonnerre, 125, 160, 184 à 186, 227, 243, 300, 378, 451.
Chapitre de Saint-Pierre-en-Vallée d'Auxerre, 155.
Chapitre de Saulieu, 142.
Chapitre de Semur, 140, 146.
Chapitre de Tours, 122 et s., 125, 171.
Chapitre de Vézelay, 129, 140 et s., 144 à 146, 216, 334 et s., 406.
Chapitre de Vincennes, 240.
Chapitre des treize prêtres de Sens, 114, 170, 175, 177, 182.
Chapitre du Trésor, de Sens, 236.
Chappelains de Seignelay, 152.
Charbons, 322.
Charges locales des municipalités, 205.
Charte constitutionnelle, 179.
Chartreux de Basseville, 123, 136, 157 et s.
Chartreuse de Valprofonde, 113, 148 et s., 151, 167, 221 et s., 278, 297.
Chasse, 50, 68, 122, 502, 602, 658.
Cheminées (Visite des fours et), 500, 674.
Chemins publics (Droits de voirie sur les), 659.
Chevaux (Levée des), 308 et s., 312, 636.
Chevaux (Soins à donner aux), 275.
Chevaux (Subsistance des), 672.
Chevaux d'émigrés et de luxe, 262.
Chirurgiens d'Auxerre (Communauté des), 460.
Chronique auxerroise et sénonaise, 60.
Chronique de France, 61.
Cimetière d'Auxerre, 33.
Circonscription des paroisses, 309.
Circulation des grains, 207, 239, 327.
Circulation des subsistances, 256.
Citoyen de Paris (Un), 493.
Citoyens armés (Réquisition des), 204.
Citoyens désarmés, 399.
Citoyens du département de l'Yonne (Les), 493.
Clergé d'Auxerre (Cahier du), 28.
Clergé (Traitement du), 118.
Clergé (Surveillance du), 623.
Cloches, 197, 307, 492, 557 et s., 578, 673.
Clovis au premier champ, 52.
Club central d'Auxerre, 196.
Club des Amis de la Constitution de Sens, 166, 169.
Club des élèves de la Constitution de Sens, 165 et s.
Club patriotique d'Auxerre, 78, 83, 118 à 120, 124 et s., 131 à 133, 194, 200, 261, 395.
Clubs patriotiques, 175.
Club de Villeneuve-l'Archevêque, 166.
Cocarde (Port de la), 200, 271, 331, 393.
Coches et diligences, 621.
Code de police municipale, rural, pénal, de la garde nationale, 144, 216.
Code municipal, 195.
Collèges, 267.
Collège d'Auxerre, 70, 190, 267, 285, 319, 325, 385, 392, 398.

Digitized by Google

Collège d'Avallon, 276.
Collège de Boissy, 442.
Collège de Chaumes, 163.
Collège de Joigny, 280, 412 et s., 429.
Collège de Sens, 52, 104, 166, 178 et s., 232, 239, 298, 338, 366, 368, 371, 434, 441, 443, 479 et s., 537 et s., 620 et s.
Collège des Grassins, 103, 540.
Collèges (Traitement des professeurs des), 353.
Colonnes mobiles, 485, 609, 632.
Comités de Salut public, 271.
Comité de Salut public à la Société populaire d'Auxerre (Le), 308.
Comité des Subsistances, 359.
Comités de section, 260.
Comités de surveillance, 398.
Commandements du maire de X... (Les), 396.
Commandements du vrai républicain, 265, 308.
Commanderie d'Auxerre, 263, 268, 310, 316, 319 et s., 325, 385, 388, 392, 397 et s., 428.
Commanderie de Coulours, 288, 369, 423, 429, 443.
Commanderie de Fontenay, près Fyé, 322.
Commanderie de Launay, 371, 434, 436 et s., 439, 442.
Commanderie de la Madeleine de Joigny, 414, 427.
Commanderie de Roussemeau, 438, 442 et s.
Commanderie de Saint-Marc d'Orléans, 279.
Commanderie du Saint-Esprit, à Tonnerre, 300 et s., 377, 451.
Communautés (Revenus et charges des), 80.
Commune d'Avallon aux Corps administratifs (La), 330.
Commune d'Auxerre régénérée, 395.
Comptabilité en francs, 622.
Comptes des anciens administrateurs, 353.
Comptes des bureaux municipaux, 82, 308, 386.
Comptes des fabriques, 320, 386, 491, 503.
Comptes des sociétés populaires, 440.
Conciliateur (Le), 175.
Concours littéraire, 503.
Condamnés à mort et déportés, 328, 386, 398, 403 et s., 414.
Confédération nationale, 659.
Confession de M. de Calonne, 45 et s.
Commissaires envoyés, 206.
Confirmation (Instruction pour la), 17.
Conscrits de l'Yonne, 604, 608 et s., 621 à 624, 632.
Conseil général du département, 134, 345, 642.
Conseils de surveillance des districts, 204 et s.
Conseils d'un père, 556.
Constitution civile du clergé, 82, 168.
Constitution de la République française, 188, 399, 455, 461.
Constitution de l'an III, 556.
Constitution des Assemblées, 59.
Constitution de l'an VIII, 635.
Constitution des municipalités, 32.
Contributions, 135, 170, 175, 191, 197 et s., 201, 205, 207, 214, 221, 234, 252, 256, 265, 267, 305, 320, 474, 485, 500, 503 et s., 558 et s., 604, 606, 608, 637.
Contribution des célibataires, 400.
Contribution foncière, 83, 117, 129, 133, 137, 390, 399, 502, 604.
Contribution mobilière, 117, 129, 137, 170, 502, 603.
Contribution patriotique, 81, 177.
Contribution somptuaire, 502, 583.
Controverse entre un curé et un maître d'école, 622.
Convention nationale, 202, 385, 430.
Copie de la lettre du ministre, 348.
Cordeliers d'Auxerre, 121, 152, 325.
Cordeliers de l'Isle-sous-Montréal, 139.

Digitized by Google

Cordeliers de Sens. Vente du couvent et de l'église, 166 ; des biens, 175 et s.
Cordeliers de Tanlay, 185 et s., 244.
Cordeliers de Vézelay, 140, 143, 218.
Corps administratifs, 200, 207, 211.
Coup d'Etat de Brumaire, 633 et s.
Couplets chantés à Avallon, 570.
Couplets du camp de Grandpré, 537.
Couplets patriotiques, 189, 211, 218, 545, 640.
Couplets sur la fontaine de la Régénération, 430.
Couplets sur la prise de Toulon, 311.
Courrier provincial, 31, 57.
Courrier de Lyon (Assassinat du) 467.
Courriers (Passage des) à Avallon, 86.
Cours forcé des mandats, 497.
Couvent des Dominicains de Sens, 114.
Couvent des Jacobins de Sens, 113.
Cravant (Vœu des habitants de), 23.
Créances de l'Etat et des communes, 193.
Créanciers et débiteurs des émigrés et condamnés, 369, 375, 399.
Credo du Tiers-Etat, 27.
Cri de la République (Le), 624.
Croix de Saint-Hubert contre la rage, 641.
Culte (Bâtiments du), 311.
Culte (Enlèvement des signes extérieurs du), 465, 673.
Culte des théophilanthropes, 539 à 541, 559, 579, 623.
Culte franc-chrétien, 623.
Culte public en langue française, 62.
Cultes (Exercice des), 388.
Culture des terres délaissées, 304.
Déchéance du roi, 200.
Décimes du diocèse de Sens, 46.
Décrets (Publication des), 69.
Défenseurs de la Patrie (Parents des), 269, 303, 318, 436, 418 et s.
Défenseurs de la Patrie blessés, 383.
De l'année à jamais mémorable, 87.
Demande des modèles imprimés, 674.
Départ de la Réquisition, 466.
Département de l'Auxerrois (Procès-verbal de la division du), 59.
Département de l'Yonne, 62.
Dépenses administratives, 502.
Dépenses du député Bourbotte, 404.
Dépenses du député Maure, 392.
Déportation des prêtres, 261.
Déportés et reclus (Liste des prêtres), 385.
Députés de l'Yonne, 166, 206, 408, 501.
Députés de l'Yonne (Opinion des) en 1792, 200.
Députés des trois Ordres à Auxerre, 21.
Dernier soupir de l'abbé ***, 111.
Description du district d'Avallon, 408.
Description historique du diocèse de Sens, 52.
Déserteurs, 466, 557, 560, 564.
Détails sur la rebellion des Loges, 371.
Dette publique, 305.
Dialogue des Prétendants, 536.
Directoire de l'Yonne, 123, 246, 256, 312.
Directoire (Séances publiques du), 199.
Discours des citoyennes d'Avallon, 217, 665.
Discours prononcé à l'hôpital de Noyers, 657.
Discours sur la liberté, 559.
Disette à Auxerre, 394.
Distinctions (Sur les), 163.
District d'Auxerre, 8, 21, 56, 116, 134, 189, 193.
District d'Avallon, 35, 86, 139, 215.
District de Joigny, 12, 38, 92, 104, 148, 221.
District de Provins, 230.
District de Saint-Fargeau, 39, 93, 155, 224.
District de Saint-Florentin, 40, 94, 160, 226, 493.
District de Sens, 13, 43, 103, 231.

Digitized by Google

District de Tonnerre, 20, 54, 114, 183, 187.
Districts du département, 63.
Dixmes et champarts, 69, 107 et s.
Dixmes ecclésiastiques, 83.
Doctrinaires de Noyers, 377 et s., 451, 453 et s.
Doléances des curés de Sens, 47.
Domaines (Administration des), 170, 442, 480.
Dominicains d'Auxerre, 123 et s., 204, 208.
Dominicains de Sens. Vente du couvent et de l'église, 167.
Dons aux armées, 353.
Domaines nationaux, 80, 82, 167, 465, 468, 491, 636.
Domaine du duc d'Orléans, 443, 480.
Dons patriotiques, 257.
Douanes (Employés des), 111.
Doublure du *Journal politique*, 521.
Doyen de Montereau, 105.
Droit de passe, 556, 605.
Droits de gros, 15.
Droits de l'homme, 141, 264, 267 et s., 435.
Droits de tierce, 68, 129.
Droits féodaux, 69, 71, 269, 632, 648, 659.
Duché de Nemours, 362.
Echenillage, 465.
Eclaircissements donnés par l'évêque de l'Yonne, 298.
Ecole centrale d'Auxerre, 466, 468, 492, 556, 566, 609, 632, 638, 640 et s.
Ecole centrale à Sens, 291.
Ecole centrale supplémentaire d'Avallon, 614.
Ecole militaire d'Auxerre, 271.
Ecole de navigation et de canonnage, 411, 423.
Ecoles particulières (Surveillance des), 562.
Ecoles primaires, 81, 404, 413, 437, 467, 612.
Eaux et forêts, 240.
Egalité (Serment de maintenir l'), 201.
Fermeture des églises, 425.
Electeurs de l'Yonne (Liste des), 203, 237, 499.
Elections de l'an IV, 672; de l'an VII, 623.
Electeurs de Seine-et-Marne (Liste des), 97.
Election aux cures, 172.
Elections (État des), 210, 499.
Elections (Discours sur les), 133, 499.
Elections municipales, 59, 462, 463.
Eléments de morale, 583.
Eloge de Lepelletier, 352.
Eloge de Marat, 301.
Eloge des Français, 555.
Eloge du maréchal de Vauban, 658, 659.
Emeute à Sens, 51, 110.
Emeute à Villeneuve-l'Archevêque, 107.
Emigrés, 194, 207 et s., 210, 256 et s., 259, 261 et s., 269 à 271, 274, 306 et s., 312 et s., 315, 317, 327 à 329, 337, 363, 400 et s., 405 et s., 414, 416 et s., 420, 425, 466 et s., 469, 471, 491 et s., 556 et s., 561, 624, 635, 641, 664, 666, 673.
Emprunt forcé, 305, 464, 501, 637.
Emprunt patriotique, 32.
Emprunt pour la descente en Angleterre, 561.
Emprunt volontaire, 305, 390.
Enfant de Valprofonde, 430.
Enfant pétrifié, 430.
Enlèvement de l'arbre de la Liberté à Auxerre, 260.
Enrôlements, 204, 267, 294.
Epidémie de Ceriziers, 434.
Epître des théophilanthropes, 578.
Epître à un ami, 536.
Epîtres et évangiles, 84, 568.
Epizootie (Avis sur l'), 503.
Ère républicaine, 315.
Erreur n'est pas compte, 566, 583.
Espiègleries de la Cour, 220.
Esprit public, 578 et s., 583, 621.

Digitized by Google

Essai sur la morale, 376.
Essais d'un adolescent, 10.
Etapes et convois militaires, 386.
Etat-civil des citoyens, 206, 212, 250, 255, 259, 499.
Etat des biens des communes, 384 et s.
Etat des individus rentrés, 464.
Etats généraux, 21, 23 et s., 46.
Evêché d'Auxerre, 118, 123 et s., 126, 128, 136, 196 et s., 199, 208, 212, 263, 265, 268, 317, 460.
Evêché de Langres, 146.
Evêché de Troyes, 185.
Evêque d'Auxerre (Lettre de l'), 125.
Exemptions illégales, 620.
Extrait des registres capitulaires de Sens, 47.
Extrait du droit naturel, 49.
Fabriques (Biens des), 83, 503.
Faïencerie d'Auxerre, 631.
Faïencerie de Vausse, 188.
Fédération nationale, 167, 268.
Fédération républicaine de Sens, 296.
Fermeture des églises, 390.
Fête à l'Etre suprême, 323, 370.
Fête civique à Avallon, 217.
Fête de l'agriculture, 473, 539 et s., 602, 639.
Fête de l'anniversaire du 21 janvier, 493, 563.
Fête de la Fédération, 198, 290.
Fête de la Jeunesse, 465, 532.
Fête de la Reconnaissance et des Victoires, 538 et s.
Fête de la Raison à Sens, 366.
Fête de la République, 577.
Fête de la souveraineté du peuple, 563, 580, 612.
Fête des époux, 466, 535, 613.
Fête des fous, 44.
Fête des vieillards, 548.
Fête du 14 juillet, 177, 543, 606, 639, 654.
Fête du 10 août, 583, 607.
Fête du 18 fructidor, 583.
Fête pour célébrer la paix, 557 et s., 579.
Fêtes républicaines, 579.
Fêtes (Célébration des), 335.
Fêtes communales, 565.
Fêtes décadaires, 537 et s., 562.
Feuille qui a perdu son titre (La), 73.
Feuille qui cherche un titre (La), 73.
Feuille qui réclame ses droits (La), 73.
Filles de la Charité, de Lézinnes, 377.
Finances, 37, 67, 71, 134.
Fleurus (Victoire de), 383.
Foires d'Avallon, 570.
Fonctions publiques (Incompatibilité de certaines), 674.
Fondations, 172.
Foires du département, 315, 420, 565, 567.
Fontaine d'Azon, 430.
Fontaine de Véron, 431.
Force armée révolutionnaire, 306, 309, 393.
Forêts (Conservation des), 67, 70, 262, 502, 539, 658.
Formulaire d'Alexandre VII, 26.
Fossés et remparts des villes, 82.
Frais de justice, 500.
Fuite du roi, 126 et s., 145, 176, 243.
Français, le champ du despotisme, etc., 370.
Gardes champêtres, 193, 257.
Garde départementale, 672.
Garde des héritages, 9.
Garde nationale d'Avallon, 257.
Garde nationale de St-Florentin, 226.
Garde nationale de Sens, 440, 442.
Garde nationale de Tonnerre, 243.
Garde nationale melunoise, 99.
Gardes nationales, 30, 68, 82, 153, 179, 197, 200 à 202, 212, 349, 464, 492.
Gardes nationales (Confédération des), 64, 67, 87, 104, 107 et s.
Gelées de 1793, 266.
Gendarmes, 203.
Gendarmerie nationale, 346, 674.
Girouettes, 250.
Gouvernement provisoire et révolutionnaire, 311.

Digitized by Google

Grand prieuré de France, ordre de Malte, 413, 426 et s..
Gravures (Table des), 676.
Grenier public, 331.
Grottes d'Arcy, 431.
Habillement de l'armée, 353.
Héritiers absents, 504.
Heures à l'usage des écoles, 541.
Heures nouvelles, 85.
Histoire de deux célèbres législateurs, 362.
Homélie civique, 227.
Hôpital général d'Auxerre, 190.
Hôpital général de Sens, 441.
Hôpital de Noyers, 657.
Horoscope de la Révolution (L'), 187.
Hospice de Chablis, 389, 391 et s.
Hospice de Joigny, 616.
Hospice de Villeneuve-s-Vanne, 437.
Hôtel-Dieu de la Magdeleine d'Auxerre, 190.
Hôtel-Dieu de Provins, 441.
Hôtel-Dieu de Sens, 437 à 439, 441 et s.
Hymne à la Liberté, 254, 308, 313, 537, 639.
Hymne à l'Eternel, 303, 536.
Hymne à l'Être suprême, 309, 323.
Hymne à l'Indépendance, 612.
Hymne à nos Guerriers, 559.
Hymne des Époux, 621.
Hymne des sans-culottes d'Auxerre, 308.
Hymne des Sénonais, 291.
Hymne en l'honneur de Lepelletier, 352.
Hymne funèbre, 229, 352.
Hymne pour la fête de la Fédération, 198.
Hymne pour la fête dédiée à l'Amour, 323.
Hymne pour la fête de la Jeunesse, 612.
Hymne pour la fête de la Reconnaissance, 571, 613.
Hymne pour la fête des Epoux, 613.
Hymne pour la fête des martyrs de la Liberté, 386.
Hymne pour la prise de Toulon, 346.
Hymne pour la rentrée des classes, 491.
Hymne sénonaise, 232, 239.
Hymne sur la paix du continent, 560.
Hymne sur la victoire de Fleurus 323.
Hymne sur le succès de nos armes, 210.
Hypothèques, 627.
Idée de l'impôt patriotique, 110.
Idées à répandre, 401.
Idées d'un gentilhomme du bailliage d'Auxerre, 24.
Idées sur le papier-monnaie, 106.
Impositions, 69, 81, 182, 233.
Impôt foncier et mobilier (Plan sur l'), 211.
Impôts indirects, 80.
Impôt des portes et fenêtres, 603.
Impôt territorial, 36, 105.
Impôts (Partage des), 23.
Imprimerie avallonnaise, cpr Aubry, Victor, Comynet, Duchâteau.
Imprimerie à Joigny, 339, cpr Simonnet.
Imprimerie à Saint-Fargeau, cpr Provin, 416 et s.
Imprimerie à Saint-Florentin, cpr Planson.
Imprimerie à Villeneuve-sur-Yonne, 572 et s.
Imprimeries sénonaises, 549, 582, 584, cpr Tarbé, Œrtel et Alexandre.
Imprimerie tonnerroise, cpr Roze.
Incendies, 304.
Incendiés (Caisse des), 105, 172.
Index librorum, 172, 669.
Inoculations, 14.
Inscription des citoyens, 198.
Inscriptions des édifices, 392.
Insectes qui dévorent la vigne, 639.
Institut de Provins, 623.
Instituteurs (Logement des), 673.
Instruction pastorale, 232.
Instruction pour les compagnies, 30.
Instruction publique, 258, 321, 539, 579.

Digitized by Google

Instruction publique (Association pour l'), 537.
Instruction sur la morve, 314.
Instruction sur le système métrique, 314.
Intrigue déjouée (L'), 87, 141.
Inutilité des prêtres (L'), 536.
Invocation à l'Etre suprême, 303, 322, 536, 612.
Jacobins de Sens (Société des), 170, 174, 176, 236, 538, 540.
Jeu du Tacquemain, 430.
Joigny (Assemblée du département de), 12.
Joigny (Observations d'un administrateur du district de), 92.
Journal national, 57.
Journal officiel de l'Yonne, 642 et s.
Journal politique et littéraire, 490, 521, 525, 527, 530, 533, 535, 538, 540, 543, 547, 549, 584.
Journal de Seine-et-Marne, 95.
Journée de travail (Fixation de la), 464, 469.
Journée du 10 août (Discours sur la), 268.
Journée du 18 fructidor, 555.
Journée de vendémiaire, 463.
Jugement de Louis XVI, 225.
Jugement du tribunal correctionnel, 500.
Jugements du tribunal criminel, 266, 496, 504, 564 et s., 601 à 604, 608, 632, 634 à 637, 639, 641, 648.
Juré de jugement, 190, 206, 307, 665.
Jurés (Inscription des), 211, 314, 353, 440, 464, 468.
Jury d'instruction, 438, 463, 673.
La France sauvée, 453.
Lamentations du clergé, 104.
Laurent de Médicis, acte héroïque, 653.
La vie, la mort et les miracles de Foulon, 658.
La Villeurnoy (Conspiration de), 496.
Lazaristes de Sens, 210, 257, 295.
Lazaristes de Versailles, 479.
Légion auxerroise, 21.
Le passé, le présent et l'avenir, 284.
Le peuple d'Auxerre à la Convention, 266.
Les abeilles, 284.
Les élèves du collége d'Auxerre à la Convention, 271.
Les tyrans anéantis, 658.
Lettre aux électeurs (Extrait d'une), 108.
Lettre de Duport, 213.
Lettre de M. de Villedeuil, 48.
Lettre du sieur Flesselle, 658.
Lettre d'un curé, 29, 112.
Lettre d'un curé de Noyers, 54.
Lettre d'un gentilhomme, 136.
Lettre d'un membre du grand bailliage, 657.
Lettre d'un patriote, 216.
Lettre des ecclésiastiques du Tonnerrois, 54.
Levée de 300.000 hommes, 254.
Levée en masse, 269.
Levée des chevaux, 465.
Levée de 200.000 hommes, 603.
Liberté (La), ode à l'Assemblée constituante, 231.
Liberté (Serment de maintenir la), 201.
Liberté des cultes, 144, 397.
Liste de la noblesse du bailliage de Sens, 48.
Liste des députés, 119.
Liste des électeurs, 64.
Liste des nominations de 1791, 134.
Liste des personnes qui seront pendues en 98, 559.
Litres et cordons, 67.
Livraison de Toulon, 271.
Livres d'église, 167, 541.
Livres nationaux, 104, 112.
Livre paroissial (Nouveau), 232.
Location des temples, 419.
Locations rurales, 620.
Loge de la Concorde, de Sens, 240.
Loups (Destruction des), 384, 402, 470, 558, 570.

Digitized by Google

Lycée d'enfants, 52.
Lycée de l'Yonne, 638 et s., 645.
Maison d'éducation Renaud, à Sens, 20.
Maison d'humanité d'Auxerre, 398.
Maison d'humanité de Coulânges-la-Vineuse, 398.
Maisons nationales, 491.
Maîtrise des enfants de chœur, 387.
Mandements de l'archevêque de Sens, 51 et s., 104 et s,, 168, 172.
Mandements de l'évêque d'Auxerre, 23, 30.
Mandements des vicaires-généraux d'Auxerre, 29, 59.
Mandement du Chapitre de Sens, 16.
Manœuvres royalistes, 562.
Mantoue (Prise de), 494.
Manuale autissiodorense, 642.
Manuel des Théophilanthropes, 568.
Manufacture de Seignelay, 393.
Marchés d'Avallon, 402, 570.
Marchés de Sens, 366.
Marengo (Bataille de), 639.
Massolac, 478.
Matières d'or et d'argent (Conversion des), 333.
Matinées sénonaises, 44 et s.
Maximum des aliments, épiceries et drogueries, 360, 367.
Maximum des bois et charbons, 270.
Maximum de la bonneterie, 361.
Maximum des chamvres, corderies, fils, rubans et toiles, 361.
Maximum des cotons, fils, velours et cotonnades, 361.
Maximum des cuirs, souliers et ceinturonneries, 334, 369.
Maximum des draperies et laines, 361.
Maximum des denrées et marchandises (Tableau du), 348, 360.
Maximum des fers et quincaillerie, 369.
Maximum des grains et farines, 265, 303, 325, 433.
Maximum des matières propres aux arts, manufactures et papiers, 361.
Méchanique morale, 33.
Mémoire en faveur des curés, 49.
Mendicité, 70, 197, 216.
Mercuriales de St-Fargeau, 475.
Mesures républicaines, 605, 635, 674 et s.
Météorologie, 44.
Milice de Sens, 51.
Militaires et marins (Parents de), 364.
Militaires exemptés, 567.
Militaires réfractaires, 555.
Minimes d'Avallon, 139 à 144.
Minimes de Tonnerre, 184 à 188, 243, 447, 449, 451, 461.
Mission de Versailles (Congrégation de la) (Lazaristes), 235, 238, 240 à 242, 288, 293, 295 à 297, 433, 442.
Modeste (Le), 76.
Mois de nourrices (Augmentation des), 266.
Monnaies (Commission des), 178 et s.
Monnaies (Fabrication des), 578 et s., 233.
Monnaie de cuivre, 607.
Monnaies de Pau (Hôtel des), 178.
Mon premier mot, 38.
Morale vengée (La), 377.
Mosaïque trouvée à Sens, 165.
Motte du Ciar, 478.
Mouture des grains, 672.
Municipalité de Sens, 50.
Municipalités (Charges des), 191.
Municipalités (Constitution des), 53.
Mystères d'Iniquités, 33.
Navigation intérieure, 441.
Noblesse (Abolition de la), 82.
Noblesse du bailliage d'Auxerre (Cahiers de la), 28.
Noblesse de Bourgogne (Procès-verbal de la), 36.
Nomination de l'assemblée électorale, 503.
Notaires (Établissement des), 28, 386.
Notariat (Concours pour le), 191, 319.
Nouveau système de représentation, 208.
Nouveaux cantiques, 351.

Digitized by Google

Observateur du département de l'Yonne (L'), 480, 523, 526, 526, 529, 532, 534, 537, 539, 543, 547, 576, 582, 619, 652.
Observations en faveur des hôpitaux, 434.
Observations impartiales, 27.
Observations sur la contribution de Sens, 485.
Octroi d'Auxerre, 639, 642.
Octroi de Paris, 621.
Octroi du sel à Auxerre, 58.
Octrois municipaux et de bienfaisance, 637.
Ode à la Liberté, 191, 343.
Ode à la Vertu, 568.
Ode sur la fête de la Reconnaissance, 538.
Ode sur la Paix, 547, 571.
Office de Saint-Prix, 605.
Officiers municipaux, 673.
Offrandes patriotiques, 53, 58, 196.
Opinion de Barnave, 199.
Opinion d'Ad. Duport, 198.
Opinion de M. l'évêque d'Autun, 37.
Opinion sur le gouvernement provisoire, 394.
Oracle (L'), 76.
Oraison funèbre de Mirabeau, 660.
Ordo, 16, 182, 241.
Ordonnance du bailli de Melun, 41.
Ordonnance du bailli de Sens, 46.
Ordonnance du bailli de Troyes, 40.
Ordre de Malte, 279, 377, 453, 455.
Ordre public (Maintien de l'), 199.
Organisation de l'armée, 353.
Ornements d'église, 350.
Orphelines de Sens, 434, 438, 442.
Orthographie française (Abrégé de l'), 390.
Otages du roi, 129, 132.
Où en sommes-nous ? 212.
Oui et le non prouvés (Le), 10.
Pacte fédératif, 64.
Pacte social combiné, 440.
Pain béni à Sens, 168.
Paix continentale, 559.
Papier-monnaie (Échelle de réduction du), 540, 544, 547, 555.
Parallèle du gouvernement civil et ecclésiastique, 28.
Paroisses d'Auxerre (Division des), 83, 169.
Paroisses de Sens, 169.
Passeports, 268, 557, 606 et s., 632, 672, 674.
Patentes, 196, 211, 234, 492, 500, 633.
Patrie en danger (La), 198 et s., 218.
Pauvres d'Auxerre (Commission des), 213.
Péage (Droits de), 92.
Péage à Joigny (Droits de), 12.
Pêche, 69, 502, 640.
Pédagogie révolutionnaire, 283.
Peine de mort, 87.
Peines infamantes, 49.
Pénitens de Sens, 167, 295.
Pension des ecclésiastiques, 112.
Pépinière de Lisle, 144, 274.
Pépinière de Sauvigny-le-Bois, 274.
Percepteurs (Taxation des), 203.
Permanence des Conseils généraux, 259.
Perruquiers de Melun, 162.
Perspective (La), 77.
Pétarade ou farce de gaieté, 383.
Pétition au roi, 211.
Pétition des commissaires, 183.
Piques (Fabrication de), 203, 237, 261.
Plan de conduite, 45.
Plan d'éducation nationale, 283, 348.
Plénipotentiaires de Ratstadt, 603, 605, 613, 623.
Point de vue sur la Constitution, 49.
Poids et mesures, 561 et s., 674 et s.
Police de Paris (Projet de règlement pour la), 52.
Police des routes, 268, 566, 606, 632.
Police rurale, 257.
Pomme de terre (Culture de la), 278.
Ponts et chaussées, 67, 71.
Postes, 441, 564.

Digitized by Google

Postillon du département de l'Yonne (Le), 71.
Poudre de guerre, 264, 632.
Pouvoir exécutif (Correspondance avec le), 208.
Pouvoir exécutif (Suspension du), 201.
Presbytères, 383, 468, 470.
Presse clandestine, 476, 557, 573.
Prêtres déportés, 259, 556, 673.
Prestation, 129.
Prêtrise (Brevet pour la), 17.
Prière d'un républicain, 235.
Prière présentée à la Société de St-Fargeau, 286, 349.
Prières républicaines, 364.
Prieuré d'Aisy, 185.
Prieuré de Bessy, 208.
Prieuré de Bois-d'Arcy, 126, 128, 191, 216.
Prieuré de Bonnard, 227.
Prieuré de Branches, 193.
Prieuré de Chaumont, 177.
Prieuré de Chéroy, 177, 435.
Prieuré de Cisery, 140.
Prieuré de Collan, 184.
Prieuré de Courlon, 170.
Prieuré de Cours, 184.
Prieuré de Courtoin, 174.
Prieuré de Duenne, 124 et s.
Prieuré de Dyé, 160, 186.
Prieuré de l'Enfourchure, 148, 152.
Prieuré de Flacy, 175.
Prieuré de Givry, 140, 142.
Prieuré de N.-D. de Joigny, 149, 151 à 153, 221, 278.
Prieuré de Joux, 333.
Prieuré de Marsangis, 232.
Prieuré de Michery, 171, 177.
Prieuré de Montbéon, 114, 169, 174, 180, 234.
Prieuré de Noyers, 186.
Prieuré N.-D. du Charnier, à Sens, 168 à 170, 174, 177.
Prieuré N.-D.-la-d'Hors d'Auxerre, 197, 397.
Prieuré du Plessy-du-Mée, 177.
Prieuré de Poilly, 149.
Prieuré de Saint-Agnan, 187.
Prieuré Saint-Amatre d'Auxerre, 118, 121, 196, 250, 263.
Prieuré St-Bernard de Montréal, 146.
Prieuré Saint-Bonnet de Chichée, 125.
Prieuré de Saint-Cartault de Bléneau, 155.
Prieuré Saint-Cosme de Chablis, 122.
Prieuré de Saint-Cydroine, 149, 427.
Prieuré Saint-Eusèbe d'Auxerre, 118 et s., 123, 126, 128, 135, 193, 196, 212. 254, 317, 325.
Prieuré de Saint-Florentin, 352.
Prieuré de St-Gilles, à Pont, 166, 171.
Prieuré Saint-Gervais d'Auxerre, 121.
Prieuré de Saint-Georges, 170.
Prieuré de St-Jean-les-Bonshommes, 141, 150.
Prieuré Saint-Léger de Vareilles, 181.
Prieuré de Saint-Loup de Champigny, 168.
Prieuré Saint-Marien d'Auxerre, 118 et s., 126, 131, 134, 195 et s., 310.
Prieuré de Saint-Maur, 177.
Prieuré de Saint-Maxent, 185, 188.
Prieuré de Saint-Paterne de Sergines, 174.
Prieuré de Saint-Philibert, 170.
Prieuré Saint-Pierre-en-Vallée d'Auxerre, 121, 126, 128.
Prieuré de St-Pierre de Tonnerre, 227.
Prieuré St-Sébastien de Dicy, 148.
Prieuré de Sainte-Vertu, 185.
Prieuré de Semur à Vassy, 143.
Prieuré de Senan, 149, 222, 338.
Prieuré de Vaulce, 186, 188, 218, 343.
Prieuré de Vertilly, 176.
Prieuré de Vieuxpoux, 148 et s., 151 et s., 388.
Prieuré de Vinneuf, 171.
Prieuré de Villechavau, 180.
Prieuré de Villeneuve-la-Guyard, 232.
Prieuré des Bonshommes, 161, 227.
Principes fondamentaux, 41.
Prise de Saint-Julien, poème, 409.
Prisonniers de guerre, 419.
Prisonniers d'Orléans, 625, 636.

Digitized by Google

Privilèges de la ville de Sens (Recueil des), 14.
Privilégiés (Rôle des), 66.
Procès de Louis XVI, 251 et s., 273 et s.
Procession supprimée, 106.
Processionnal de Sens, 52, 167.
Procès-verbal du 23 février 1787 à Sens, 47.
Procès-verbal du Tiers-État de Nemours, 42.
Procès-verbal du Tiers-État de Sens, 47.
Procureurs (Travail gratuit des), 69.
Projet de prix d'encouragement, 354.
Propriétés (Déclaration des), 131.
Protestation de la noblesse de Bourgogne, 10.
Protestation des seigneurs de Puisaye, 82, 659.
Protestants (Edit concernant les), 16.
Prothée (Le), 76.
Prudent (Le), 77.
Pseaumes des électeurs de Sens, 108.
Qualifications nobiliaires (Interdiction des), 632.
Que penser de la guillotine ? 480.
Que voulez-vous ? 439.
Quêtes publiques, 557, 578.
Radotage d'un patriote, 24.
Rage (Préservatif de la), 641.
Rapports des commissaires dans l'Yonne, 209.
Réaction thermidorienne, 462.
Rebelle (Le), 76.
Recensement des grains, farines et subsistances, 207, 271, 297, 311, 349, 418, 420, 428.
Redevances seigneuriales, 67.
Receveurs des districts, 349.
Récit de ce qui s'est passé, 49.
Réclusion à Auxerre (Maison de), 673.
Recrutement de l'armée, 255, 257, 262.
Recueil de chants patriotiques 553.
Réflexions d'un curé, 138, 660.
Réflexions d'un franc Bourguignon, 36.
Réflexions impartiales, 45.
Réflexions sur le moment présent, 287, 476.
Réforme des loix criminelles, 9, 10.
Regains des prés, 68.
Registre civique, 82, 390, 492, 496.
Registres de l'État-civil, 468.
Relation du tumulte de Sens, 49.
Religieuses de la Madeleine de Sens, 434.
Religieuses de la Magdeleine de Trainel, 180.
Religieuses de la Providence d'Auxerre, 208, 348.
Religieuses de la Providence de Chablis, 160, 258.
Religieuses de la Visitation Ste-Marie, d'Auxerre, 258.
Religieuses de Joigny, 151 à 153, 221, 278 et s., 428.
Religieuses de St-Julien, de Dijon, 185.
Religieuses de Villechasson, de Provins, 153.
Religieux, 80.
Religion naturelle (Discours sur la), 368.
Reliques de la cathédrale de St-Germain, 497.
Rentes de la République, 636.
Réponse à la lettre d'un député, 218.
Repression des menées monarchiques, 350.
République (Fondation de la), 206.
Requête à l'évêque d'Auxerre, 33.
Requête du Tiers-État de Dijon, 36.
Réquisitionnaires malades, 559.
Réquisitions, 219, 222, 270, 307, 321, 331, 398, 413, 418, 463, 605, 607, 609.
Réquisition de chanvres pour la marine, 366.
Réquisition des linges et chiffons, 368.
Résidence des étrangers, 418.
Retraits de bourgeoisie et autres, 65.
Réveil du peuple (Le), 365, 439.

Digitized by Google

Rêveur (Le), 76.
Révolution (Bienfaits de la), 135.
Rivière d'Yonne, 436,
Rouissage du chamvre, 641.
Routes nationales, 440.
Saint-Brienne, évêque constitutionnel, 180.
Saint-Domingue (Ile de), 539.
Saints de l'Auxerrois, 659.
Salaire des batteurs de grains, 329.
Salpêtre (Fabrication du), 334, 368, 421, 604.
Salut de la Patrie (Réquisition pour le), 204.
Sanctœ autissiodorensis ecclesiœ fastorum Carmen, 659.
Sans-culottes montagnards de Tonnerre (Société républicaine des), 300.
Savoie (Annexion de la), 207.
Savon en l'an II (Prix du), 325.
Secours publics, 197, 203, 348 et s., 387, 437 et s., 443, 416, 475.
Section Bonne-Nouvelle, à Paris, 207.
Section de Bondy, à Paris, 209.
Section de Brutus, à Paris, 286.
Section de Guillaume Tell, à Paris, 345.
Section de la Cité, à Paris, 345.
Section de la Fontaine de Grenelle, à Paris, 317.
Section de la Halle au blé, à Paris, 345.
Section de Molière et La Fontaine, à Paris, 286.
Section de Lepelletier, à Paris, 346.
Section de L'homme armé, à Paris, 347.
Section de Marat, à Paris, 348.
Section des Gardes françaises, à Paris, 345.
Section des Piques, à Paris, 345, 347.
Section des Quinze-Vingts, à Paris, 207.
Section des Tuileries, à Paris, 345.
Section du Montblanc, à Paris, 347.
Section du Panthéon français, à Paris, 345.
Section du Pont-Neuf, à Paris, 286.
Sections de la commune d'Auxerre, 313, 390, 399.
Seine-et-Marne (Tableau du département de), 97.
Sel (Vente du), 32, 58, 69.
Séminaire d'Auxerre, 319.
Séminaire (Grand) de Sens, 235 et s., 238, 240 à 242, 292 et s., 296, 366, 369, 438, 440, 480.
Séminaire (Petit) de Sens, 297, 561.
Sénonois et Gastinois, 41, 95, 162, 229.
Sentence du bailliage de Sens, 47.
Série dell'edizione Aldine, 660, 663.
Serment (Ecclésiastiques qui ont prêté le), 165.
Serment à la Constitution, 219, 636.
Serment des Représentans, 348.
Serment d'un jeune républicain, 537.
Serment fédératif, 56.
Signature des fonctionnaires, 152.
Signes de la royauté etc. (Suppression des), 205.
Situation du département, 198.
Société des Jacobins, 283, 287.
Société patriotique de Semur, 662.
Société patriotique de Sens, 292.
Société populaire d'Auxerre, 268, 272, 318, 322, 326, 390.
Société populaire d'Avallon, 402.
Société populaire de Laferté-Gaucher, 317.
Société populaire de Melun, 297.
Société populaire de Parly, 329, 384.
Société populaire de Saint-Fargeau, 286, 349.
Société populaire de Sens, 365.
Société populaire de Tonnerre, 448.
Société populaire et républicaine de Troyes. Réglement, 383.
Société populaire de Vézelay, 335.
Société populaire de Villeneuve-sur-Vanne, 361.
Sociétés populaires (Sur l'organisation des), 205.
Société républicaine de Franciade, 346.

Digitized by Google

Société républicaine et révolutionnaire de Sens, 371.
Soldats auxiliaires, 127.
Son (Extraction du), 329.
Souscription pour une frégate, 326 et s.
Spectateur (Le), 76.
Strophe funèbre, 536.
Subsistances, 211, 261, 266 et s., 297 et s., 307, 367, 397 à 399, 453.
Subvention extraordinaire de guerre, 637.
Supplément aux affiches d'Auxerre, 497.
Supplément au triumvirat, 46.
Suppression des signes de la royauté et de la féodalité, 348.
Sûreté générale, 671.
Surveillance politique, 397, 399.
Suspects (Liste des), 684.
Tableau de réduction du numéraire, 473.
Tabac, 68, 109.
Taillables et privilégiés, 39.
Tailles (Mémoire sur les), 10.
Tailles, contraintes et exploits, 10.
Tarif de la mercuriale, 420.
Tarif des témoins, 567.
Taxe d'entretien des routes, 559, 564 à 566.
Taxe du pain, 572.
Terrains en friche, 257.
Testament de Judas-Ravaillac-Cartouche de Foulon, 658.
Théophilanthropes, 539, 542.
Tierce (Droit de), 146.
Tiers-État (Considérations sur l'ancienneté du), 54.
Tiers-État de la ville d'Auxerre (Vœu du), 22, 24.
Tiers-État du bailliage d'Auxerre (Cahier du), 27.
Timbre, 123.
Tonneaux (Tarif des), 326, 336.
Transactions entre particuliers, 503.
Transports (Prix des), 384.
Travaux de charité, 137.
Travaux publics, 130, 225, 322, 417, 480, 558.
Trésorerie nationale, 311.
Trésors cachés, 353.
Tribunal d'Avallon (Réglement du), 647.
Tribunal de commerce d'Avallon, 612 ; d° de Joigny, 616.
Tribunal de Joigny (Tarif du), 152.
Tribunaux d'appel de districts, 165.
Tribunaux (Établissement des), 28.
Tribunaux de districts, 69, 107.
Troubles à Auxerre, 201.
Un mot sur l'affaire de Louis XVI, 213.
Unité (L'), 76.
Ursulines d'Auxerre, 212, 265.
Ursulines d'Avallon, 140, 333.
Ursulines de Chablis, 201, 352.
Ursulines de Châtillon, 188.
Ursulines de Montbard, 185, 187 et s., 300.
Ursulines de Noyers, 186 et s., 376.
Ursulines de Sens, 241, 363, 442.
Ursulines de Tonnerre, 160, 184 à 187, 227, 300 et s., 378, 461.
Ursulines de Tronchoy, 450.
Ursulines de Vézelay, 141 à 143, 334.
Vallon de Mondosa (Du), 559.
Veillées du presbytère, 543.
Vendanges (Réquisition pour les), 329.
Vêpres de la Providence, 34.
Véridique (Le), 77.
Vérité (La) combattant l'imposture, 656.
Viabilité, 130.
Vicaires et chapelains de Sens, 177.
Victimes de Nancy (Cérémonie en l'honneur des), 57.
Vignes de Pontigny, 639.
Visites domiciliaires, 609.
Vœu d'un électeur, 405.
Vœu du Tiers-État de Sens, 46 et s.
Volontaires, 202, 249, 266, 298.
Volontaires de Coulanges, 337.
Volontaires du district de Sens, 263, 296 et s.
Vote des députés de l'Yonne, 349 et s.
Voyage dans l'Yonne, 313.
Voyage de Vincelles, 84.
Voyageurs, 127.

Digitized by Google

LE COMTÉ D'AUXERRE AU XVIe SIÈCLE

par M. Max. Quantin.

(*Séance du 4 mai 1890.*)

Nous avons déjà exposé dans le Bulletin de 1881, l'état du comté d'Auxerre pendant le xve siècle et depuis sa réunion définitive à la couronne, après la mort du dernier duc de Bourgogne en 1476. Nous continuerons de rassembler encore d'autres documents concernant ce pays pendant le cours du xvie siècle et les premières années du suivant, en les empruntant toujours aux Archives de la province, à Dijon, si riches en matériaux concernant l'Auxerrois et aussi à celles de notre ville.

C'est surtout dans les comptes et les états de situation des receveurs du domaine royal que nous avons recueilli bien des faits inédits. Ces agents, en exposant, dans leurs volumineux recueils, les faits justificatifs de leur gestion en recettes et en dépenses, ne se bornaient pas à une sèche déclaration et à l'inscription des chiffres de leurs opérations. Ils les complétaient souvent par des explications motivées qui deviennent pour nous de précieux renseignements historiques. C'est ainsi que l'on apprend l'état du domaine royal et les causes de son amoindrissement pendant le xvie siècle. On voit ensuite la liste des fonctionnaires royaux, les fondations pieuses des siècles passés dont il ne reste plus que quelques vestiges; on connait le chiffre des revenus et des dépenses. On trouve aussi des détails sur les exécutions de criminels de droit commun, sur les faux-monnayeurs, les usuriers et sur la poursuite des hérétiques, dont plusieurs sont frappés de mort. Enfin, l'état du château royal, la garde de St-Gervais et de nombreux *faits divers* fournissent encore de curieux documents.

Digitized by Google

PERSONNEL DES OFFICIERS ET AGENTS ROYAUX.

Voici la liste des officiers et agents royaux de toutes classes :

Gouverneur et bailli (1); Lieutenant-général; Avocat du roi; Procureur du roi au bailliage (2); Prévôt; Procureur du roi à la prévôté; Sergents royaux; Gruyer du comté et son lieutenant; Contrôleur du domaine; Gardes des sceaux du bailliage et de la prévôté; Sergent et greffier à la gruerie; Receveur du comté (3); Prévôt des maréchaux; Trompette de la ville.

DOMAINE ROYAL.

Le domaine royal et les redevances privées dues au roi dans le comté se maintiennent à peu près les mêmes qu'au xve siècle jusqu'au milieu du xvie. Mais, à cette époque, les nécessités de l'État amènent des aliénations qui diminuent sensiblement ce domaine. Les *États au vrai* dressés par les receveurs renseignent curieusement sur ces différences.

Nous donnerons, à ce sujet, à la suite de la présente notice, comme terme de comparaison, le compte de 1521-1522 qui est rempli des détails les plus minutieux sur les redevances et sur les droits perçus.

Consignons ici qu'en 1518 on fit faire « un gros coffre à mettre les registres des fiefs et dénombrements dépendant de la comté d'Auxerre, avec autres papiers et registres mis en la chambre du Conseil ». Ce coffre fut fermé avec quatre serrures et coûta 12 livres 6 s. En 1581, on fit faire une armoire pour conserver les registres de la prévôté.

Le total du revenu du domaine montait à 1,100 livres environ, dans les premières années du siècle. Il s'élève à 2,045 livres en 1534, à 3,360 livres en 1576, et à 4,431 livres en 1581. Les années

(1) En 1586, les officiers du bailliage sont au nombre de 18. Ils reçoivent chacun une torche de cire blanche pour assister à la Fête-Dieu.

(2) En 1504-1505, un chevaucheur de l'écurie du roi apporte au bailli et aux autres officiers royaux des lettres « afin de demander les noms et surnoms de trois personnages gens de bien, expérimentez et de bonne conscience, capables d'avoir l'office de procureur du roi à Auxerre, vacant par mort. »

(3) Claude Fauleau qui avait succédé à son père en qualité de receveur, en 1545, et fonctionna jusqu'en 1558, avait eu une gestion irrégulière qui amena sa condamnation par les maîtres des comptes de Dijon à rembourser la somme de 632 liv. 18 s. 4 d. Il avait été amené en prison dans cette ville par un sergent, et les juges, poussant la rigueur jusqu'au bout, rejettèrent les frais de cette conduite et les laissèrent au compte de Fauleau. (B. 1633, 1636, an 1560-1561.)

Digitized by Google

où la vente des coupes de bois a eu lieu voient monter ce chiffre à 14 et 15,000 livres.

Redevances à Auxerre. — Nous avons vu plus haut que les redevances dans la ville d'Auxerre étaient très peu différentes de celles du xve siècle et varient seulement dans les chiffres des recettes. Le minage, droit sur les grains, qui produisait, en 1546, 2,410 bichets par an, et qui fut aliéné en 1548 moyennant 6,933 livres, avec réserve de rachat, était un produit des plus importants (1).

En 1551, on voit que la seigneurie de Vermenton a été aliénée à noble Germain Ferroul, et que le roi avait, en 1539, donné à François de Courtenay, seigneur de Bléneau, pour sa vie durant, les terres de Mailly-Château et de Mailly-la-Ville, et celle de Coulanges-sur-Yonne, moyennant 154 livres 10 sols de rente.

Garde de St-Gervais. — Le territoire qui longe à droite le chemin de fer d'Auxerre à Monéteau, depuis la gare jusqu'au Tureau du Bar et s'élève jusqu'aux hauteurs, et en y comprenant même une partie du finage en amont à plus d'un kilomètre, sur le côté gauche de la route de Lyon, était connu autrefois sous le nom de la Garde de St-Gervais, du nom de l'église paroissiale (2). Il dépendait, dans l'origine, du domaine royal et avait été baillé à cens à divers habitants d'Auxerre et des hameaux de Jonches, La Borde et autres, qui s'élèvent sur les collines et animent le paysage. Le receveur du domaine inscrit encore, en 1623, le produit de la Mairie de St-Gervais, en recettes, pour 44 livres. Le territoire était très morcelé; Colbert avait pris à bail le produit des droits de cens dus au roi, à Auxerre et notamment en la Garde de St-Gervais (3).

FONDATIONS DANS LES ÉGLISES

Les anciennes fondations pieuses faites par les comtes d'Auxerre ont subi dans le cours des siècles des réductions; quelques-unes même ont disparu des comptes. Voir le paragraphe dans le *Comté d'Auxerre au* XVIe *siècle.*

LE CHATEAU D'AUXERRE

Dans le château où sont établis aujourd'hui la Bibliothèque et les Musées, tous les services judiciaires étaient réunis. En 1518, il y avait deux cours séparées par un mur. En 1520, on fit construire

(1) Voir une intéressante notice sur ce sujet par M. Demay, dans le Bulletin de la Société, de 1886.

(2) Voir la notice sur le comté d'Auxerre au xve siècle, Bulletin de 1881.

(3) Terrier du domaine à Auxerre. (Archives de l'Yonne, A 5.)

Digitized by Google

en charpenterie le siège et auditoire du bailliage dont la dépense s'éleva à 90 livres. Jacques de la Faucille, menuisier, y fait « les molures qu'il a convenu y faire. » Jean Michel, dit Macé, fabrique huit panneaux de verrières à piliers pour l'auditoire du bailliage, contenant 40 pieds à 3 s. 4 d. le pied, et deux écussons armoyés. »

Les prisons appelées La Jacquette étaient sous la chambre du Conseil, et au-dessous « ou fon du cros d'icelles » était un cachot (an 1516).

Le souvenir de la cage où Louis XI avait fait enfermer le cardinal de La Ballue, fait, en 1519, construire ici par deux charpentiers « une cage et prison de bois de 8 à 9 pieds de long, 7 pieds de large et 6 à 7 pieds de haut jointif; le bois ouvré, feuillé, contre-feuillé, à clefz perdues »; le tout moyennant 15 liv.

Les comptes relatent encore d'autres détails : Voici que Pierre Collas, charpentier, exécute des travaux à la grande salle et au corps de maison nouvellement construite au château, moyennant 25 liv. (1521).

En 1571, on répare les tentures, aux armes royales, de drap bleu semées de fleurs de lys d'or, qui tapissaient les murs de l'auditoire.

En 1578, on répare la chapelle des prisons. En 1581, on répare les bancs de l'auditoire qui étaient tout rompus « tellement que les officiers, avocats et procureurs n'y pouvoient seoir. »

Michel Mocquot, maître menuisier, fait deux croisées et fenestres, huis, bureau et deux bans à l'entour « où sient les officiers de la prévosté. » — Divers travaux en la tour Gaillarde, en la chambre du président des Élus de l'élection, et en la galerie du parquet où se tiennent les plaids extraordinaires.

La tour Gaillarde, ce glorieux souvenir municipal, qui s'élève encore au milieu des maisons de la cité et a échappé à bien des vicissitudes, était reliée au château par une galerie. — Proche de la tour était une petite chambre où logeaient les sergens. (An 1615).

La chapelle des prisons était une dépendance du siège royal. Les Frères-Mineurs la desservaient et y célébraient la messe après les grandes audiences du présidial qui siégeait les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de chaque semaine. Les lundi et samedi, une autre messe était dite à l'issue des plaids de la prévôté. (An 1587).

La reconstruction de l'auditoire et siège royal du bailliage et présidial, dont le corps principal existe encore, a été adjugée le 4 août 1620, par le trésorier général des États de Bourgogne, au sieur François Lasne, marchand à Auxerre, moyennant 6,600 li-

Digitized by Google

vres. La dépense fut payée avec le produit d'un impôt établi sur les paroisses composant le bailliage.

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX.

Les receveurs ne se bornent pas à énumérer les recettes et dépenses de leur service; ils font souvent des digressions sur les causes de leurs actes qui éclairent d'un jour nouveau l'histoire de leur temps.

La simplicité de leurs récits montre bien la vérité des faits qui y sont consignés comme justification du défaut de la recette ou de la dépense.

En 1506, on envoie un sergent à cheval dans sept des gros bourgs ou villes du bailliage, pour porter des lettres du roi faisant part du projet de mariage du duc de Valois avec Claude de France, fille de Louis XI, lequel n'eut lieu que le 18 mai 1514.

Ce sont les sergents à cheval qui vont dans les villes et les villages du bailliage pour convoquer le ban et l'arrière-ban, et s'adressent « à tous nobles tenant fief ou arrière-fief du roi, qu'ils se tinssent prestz en leurs maisons, montez et armez pour aller servir ledict seigneur à la tuition et deffense de son royaulme. » (1507). — Le bailli fait ensuite la revue des nobles du bailliage. — Même convocation en 1514 et en 1518, en 1542, 1551, 1554, 1555.

En 1508, les campagnes étaient fréquemment exposées aux agressions « des gens de guerre et vagabonds ». Le roi étant à Lyon le dernier mars, envoya au bailli des lettres prescrivant de les expulser du pays. Deux sergents royaux parcoururent à cet effet le bailliage. D'autres « pyotons (soldats de pied) estans par les villages prouchains de la ville d'Aucerre, sont arrêtés et menés en prison. » (1509).

L'année suivante, ce sont des Bohémiens qui étaient campés à St-Cyr et qu'on chasse du bailliage.

En 1513, un sergent royal va à Coulanges-sur-Yonne et à Courson pour sommer tous les gens de guerre tant de pied que d'ordonnance d'avoir à se retirer en leurs garnisons. Les habitants de Courson avaient même été soumis à des violences par certains de ces gens de guerre.

Un autre sergent, sur les ordres du roi, va parcourir les villes et villages du baillage « et crier et publier que tous gens vaccabons, vivans sur le bonhomme eussent à eulx se retirer en leurs maisons. » Il fit, en conséquence, rapport aux officiers du bailliage du résultat de sa tournée.

En 1518, des aventuriers qui avaient commis des meurtres, des pillages et autres excès à Montargis, Chevillon, Lorris et autres

Digitized by Google

lieux, sont poursuivis par ordre du bailli. On arrête notamment les nommés Jean et Pierre Colas. Jean fut pendu en exécution d'un arrêt du Parlement.

En 1553, Pierre Genet, sergent royal, passe quinze jours à parcourir le bailliage pour publier dans les villes closes anciennes les lettres-patentes du roi, données à St-Germain-en-Laye le 20 décembre 1551, « portant defense de porter sacquebuttes et pistoletz. »

Des sergents vont publier par tout le bailliage les édits de pacification, d'après les comptes de 1567-1569.

En 1568, le gruyer ordinaire de la ville d'Auxerre porte au procureur-général du roi du Parlement, des informations « contre plusieurs rebelles, portans les armes contre Sa Majesté ». Il s'agit probablement de quelques-uns des chefs de Huguenots qui ont marqué dans la prise d'Auxerre en 1567.

Le compte (B. 2641), qui comprend les quatre années de 1569 à 1573, est rempli de mentions de documents généraux sur les événements du temps que nous croyons utile de faire connaître.

Ce sont toujours des mandements de par le roi, adressés au bailli d'Auxerre, et qui sont publiés par tout le bailliage.

Le 15 juillet 1569 et jours suivants, on proclame des lettres du roi « contenant que sous ombre et prétexte de commandement fait cy devant par Sa Majesté à tous chevaliers de l'Ordre, gentilzhommes de sa chambre et autres gentilzhommes quelconques, capitaines et soldats qui ne sont sexagénaires, eussent à se trouver dans le temps porté par lesdites lettres, près la personne de Mgr d'Anjou (1), avec armes et chevaux, hormis ceux qui estoient commis à la garde des villes et chasteaux : lequel ordre estant mal interprété et entendu par aulcuns, plusieurs artisans et autres païsans des villes, bourgs et bourgades, estimant estre comprins audit commandement, se seroient élevés et assemblez en trouppes en aulcuns endrois de ce royaulme, sans chefz ni capitaines, faisant grosses charges et foulle au peuple. A quoy S. M. voulant pourvoir, auroit deffendu à tous autres qu'à ses chevaliers et gentilzhommes de s'assembler en armes », etc.

Déjà, le 12 du même mois, le bailli d'Auxerre avait publié des lettres du roi portant interdiction à toute personne non comprise au commandement du 26 mai précédent « de ne s'élever en armes ny assembler en troupes, à peine de la vie. »

(1) Le duc d'Anjou, commandait l'armée royale en Poitou contre l'amiral Coligny, chef des Huguenots, qui venait de gagner la bataille de Montcontour.

Digitized by Google

Puis vient ensuite, le 16 septembre suivant, la convocation du ban et arrière-ban des gentilshommes.

Un édit du roi, du mois de septembre 1569, prescrivant impérativement « que tous les officiers et subjestz eussent à vivre en la religion catholique, apostolique et romaine », fut alors publié dans toutes les villes, bourgs et bourgades du comté.

En 1571, le roi essaya de ramener ses sujets révoltés par un édit de pacification. Le maréchal de Vieilleville fut envoyé à Auxerre pour le faire publier par tout le comté et un sergent y vaquera pendant 22 jours entiers.

Mais l'année suivante, le 24 août, éclate le massacre de la St-Barthélemy, où l'amiral de Coligny fut assassiné. La reine envoya, notamment à Auxerre, des dépêches pour expliquer cet événement, et des trompettes et crieurs les publièrent par la ville.

La crainte que l'exemple du massacre de la St-Barthélemy à Paris ne fût suivi dans la province, fit envoyer au bailli d'Auxerre des lettres pour prévenir un pareil événement. Le texte des lettres mérite d'être reproduit : « Sa Majesté deffend très expressément par tous les lieux et endroictz de son royaulme de ne faire éviction et massacre comme celle advenue en la ville de Paris, lorsque le feu amiral et ses adhérens y furent occis et murdrys, ains les faire cesser et chastier les auteurs d'iceulx. »

Enfin, le 29 mai 1573, « lettres ou commissions de Mgr le duc d'Alençon, fils et frère de roy, publiées, faisant commandement à tous gouverneurs, cappitaines des villes, ponts, passages, et à tous baillis, maires des villes, etc., sis sur les rivières de Seine, Yonne, Marne et Oise, qu'ils eussent à faire retirer tous bacs, basteaux, flottes et autres vaisseaux pouvant passer chevaux et iceux faire retirer ès villes et lieux où sont sis les ponts, à ce que lesditz passans vinssent passer sur lesdiz pontz pour estre recogneuz, afin d'éviter aux inconvéniens que l'on a veu advenir que les ennemis ne se puissent assembler comme ilz ont fait cy-devant. »

En 1574, par une ordonnance du président du présidial du 24 janvier fut signifié aux gens d'armes de la compagnie Mgr de Lorraine passant par Auxerre, des lettres du roi « par lesquelles il leur estoit mandé de eulx retirer en leurs maisons. »

Au commencement de 1575 fut publié un édit contre les blasphémateurs et sur la police des tavernes.

En 1576, un sergent royal publie à son de trompe et cri public, des lettres-patentes du 26 novembre « faisant mention de quelques livres escriptz, tant imprimez sans permission de S. M. que escritz à la main, plains de choses diffamatoires et autres fort scandaleuses. »

Digitized by Google

En 1577, on publie dans le bailliage un édit royal « faisant défense de porter des draps de soie et un règlement d'habits, tant aux nobles que non nobles. »

En 1582 (B. 2656), on publie des lettres du roi du 6 décembre « touchant la correction et la punition des gens de guerre qui, après avoir esté levez et assemblez, sous prétexte d'aller promptement et sans aucune foulle au service de Mgr le duc d'Anjou, et au lieu de continuer leur chemin où ils devoient servir, ont rebroussé chemin et se sont retirez en leurs maisons, chargez de butin et pilleryes. »

La convocation des États-Généraux ordonnée par mandement du 15 juillet 1588 est annoncée dans le bailliage au moyen d'affiches qu'imprime Pierre Vatard, imprimeur à Auxerre, et qui sont placardées dans les divers lieux. Le même imprimeur et libraire imprime aussi, à 300 exemplaires, une ordonnance du roi contre les blasphémateurs, les taverniers, cabaretiers et autres personnes faisant exercice de jeux dissoluz. L'ordonnance ajoute aussi ces mots significatifs : « avec injonction aux archevêques, évêques et curez de résider sur leur bénéfice. » (B. 2665).

Le duc de Mayenne, qui exerçait en Basse-Bourgogne une grande autorité, fait imprimer à Vatard, par ordonnance du 30 août 1589, des copies d'édits et déclarations du roi destinées également à la publicité et concernant les affaires de l'Union.

En 1589, Philippe Vincent, seigneur de Tréfontaine, en vertu de lettres-patentes du duc de Mayenne, du 19 avril, avait loué une compagnie de 60 chevau-légers, qu'il commanda pendant six mois, depuis le 9 mai 1589. Il entretenait un trompette et deux hommes de pied qu'il envoyait de divers côtés du pays auxerrois pour découvrir et savoir ce qui s'y passait. (B. 2666).

Mentionnons ici un épisode peu connu. L'*État au vrai de 1594* parle d'une imputation fort grave portée contre plusieurs habitants d'Auxerre « accusés de crime de prodition d'icelle. » L'instruction de la procédure a lieu à la requête du procureur du roi par le prévôt des maréchaux et les juges du présidial. On ne connaît pas la fin du procès.

Peut-on y rattacher un autre article de l'*État au vrai de 1600*, qui porte que le prévôt des maréchaux avec des archers a mené de la prison d'Auxerre à la Conciergerie, à Paris, en 1595, onze individus, en exécution d'une sentence du président au siége du présidial, commissaire député par arrêt du Conseil d'État ?

Un fait intéressant pour l'histoire de la ville de Coulanges-sur-Yonne, c'est celui que raconte le receveur des années 1601-1602. Il déclare qu'il n'a pas pu recouvrer, en 1594, une somme de 105 li-

Digitized by Google

vres, produit du domaine royal dans cette ville, et voici pourquoi :

Pendant l'année de compte finissant à la St-Jean 1594, la compagnie des gens d'armes à cheval du sieur de Tannerre étant en garnison en ce lieu, un gendarme nommé Étienne de La Chesnée, s'empara « par force et violence de tout le revenu appartenant au roi. »

GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES.

Nous ne voulons pas raconter après l'abbé Lebeuf et notre regretté président, M. Challe, l'histoire des guerres civiles qui ont éclaté à Auxerre et dans le comté. Nous nous contenterons de rapporter quelques faits authentiques et inédits qui corroboreront les récits de ces écrivains.

La conjuration d'Amboise, en 1560, révéla la force des Huguenots, Alors l'excitation des esprits à Auxerre arriva bientôt au paroxisme. La découverte d'un prêche près de l'église St-Eusèbe y fit éclater une sédition qui devint sanglante et dont les écrivains du temps ont conservé les détails.

Le lieutenant-général envoya à ce sujet, auprès du roi, pour lui en faire rapport (1561). (B. 2636). — La répression fut sévère pour les deux partis.

Surprise de la ville d'Auxerre par les Huguenots.— Dans la nuit du 27 septembre 1567, la ville d'Auxerre fut surprise par les Huguenots commandés par le sieur de la Borde, devenu célèbre par la part qu'il prit au pillage de ladite ville.

Les textes originaux du temps relatent l'événement, en termes qui varient suivant l'objet de l'écrivain, mais qui sont unanimes sur le fait principal et sur sa date.

Voici ces documents inédits :

On lit dans le premier registre de catholicité de la paroisse de St-Regnobert d'Auxerre (1) : « Le XXVIIe septembre l'an 1567, jour St-Cosme et St-Damien, dont ceste ville fut proditoirement surprinse la nuit ; et fut baptisée sur les fonts de l'esglise M. St-Renobert, Marie fille de noble et sage maistre Me Nicole Bargedé, seigneur de Villesavoie, licencié en loix, advocat au bailliage d'Auxerre et de Marie Hobelin, sa femme. — Signé : GUYON, vicaire. »

Après cet acte, les cérémonies du baptême sont interrompues dans la paroisse jusqu'au 11 juin 1568. A cette date le vicaire Guyon reprend sa plume.

« Le XIe jour de juin cinq cens soixante-huit, après les grands trobles faicts pour la ligue catholique et romaine au réaulme de

(1) Archives de la ville d'Auxerre. — État civil.

Digitized by Google

France, a esté baptisée Estiennette fille de Mre François Thoret, procureur au bailliage, etc. »

Les autres églises paroissiales de la ville ont dû éprouver le sort de celle de St-Renobert; le seul registre qui a été conservé, celui de la paroisse de St-Pierre-en-Vallée (1) nous en fournit une preuve intéressante, en ce qu'il rapporte que pendant l'occupation des Huguenots on portait baptiser les enfants à St-Bris (2), à Seignelay et même jusqu'à St-Fargeau, villes qui étaient restées au pouvoir des catholiques.

Voici la relation écrite par le curé Claude Robert, après un acte de baptême de Claude Montempuys, daté du 26 juin 1567 :

« Ea que desiderantur baptisatorum nomine a die veneris sexta mensis junii anno 1567, perierunt in invasione, proditione et captione urbis Autissiodorensis facta die sabbati vicesima-septima mensis septembris, hora octava sertina ejusdem anni. Qui autem baptisati fuerunt ab hac die usque ad redditionem in urbem, alii apud Sanctum-Priscum, alii apud Sanctum-Ferriolum, alii apud Seneliacum, et ubi vigebat Dei cultus. »

Et ensuite est inscrit un dernier acte de baptême du 18 septembre le matin, (1567), le lendemain de la prise de la ville, cérémonie qui eut lieu en grande crainte : « Die Domini 28 mensis septembris, mane, baptisata fuit, cum magno tremore, Sebastiana, filia Anthonii Debriat et Guillemette Monini, ejus uxoris; suscepit eam de sacro fonte Sebastiana, uxor Germani Motet. » — Il n'est pas fait mention de la présence d'un parrain tant les circonstances étaient pressantes.

Depuis ce jour-là il n'y eut plus de baptêmes, et le premier acte inscrit à la suite porte la date du 17 août 1568, trois jours après la publication à Auxerre de l'édit de pacification. De ce jour, le prêche des Huguenots qui était établi dans l'église des Cordeliers, fut transféré au faubourg St-Amatre, et la garnison étrangère quitta la ville. L'ordre se rétablit peu à peu et les catholiques rentrent en possession de leurs églises.

Voici encore d'autres documents inédits concernant l'événement mémorable de la prise d'Auxerre en 1567.

(1) Archives de la ville. 3e registre de catholicité de la paroisse St-Pierre-en-Vallée, daté de 1564 à 1666. — État-civil.

(2) Du mois d'octobre 1567 au mois de mai 1568, il y eut à St-Bris 118 enfants d'Auxerre de baptisés et d'autres de Chitry, Augy, Vaux, Quenne et Champs. Ces divers lieux étant aux mains des Huguenots, le culte catholique ne s'y exerçait plus. (GG 1, Reg. de St-Bris.)

Digitized by Google

On lit dans un compte des Grandes-Charités d'Auxerre de l'an 1567 (1) ce qui suit :

« Le 27 septembre 1567, ceste ville d'Auxerre fut surprinse environ l'heure de neuf heures du soir, par les hérétiques appelés communément Huguenotz, qui occupèrent icelle jusqu'à la fin du mois de mars 1568. »

Et plus bas : « Payé à Claude Valuet, pour la journée de dix hommes qui ont remply les foussez estant lors au grand cimetière de Montartre, faictz par ceulx des novelles oppinions, lorsqu'ils occupoient ceste ville, lesquelles galleryes ilz avoient foussoyez pour tirer de la terre pour faire de la poudre à canon, 40 s. » (2).

Me Drouhet Symonnet, receveur du domaine du comté, dans son « État au vrai de 1569 » (B. 2272), raconte en ces termes, en ce qui le touche, la prise d'Auxerre par les Huguenots, en 1567. Jean Bouvier, de Joux, qui avait acheté la coupe de 80 arpents de bois de la forêt d'Hervaux, au prix total de 1,040 livres, avait versé cette somme au receveur, mais celui-ci ne put en justifier et il en donne ses raisons qui nous révèlent des détails inconnus sur la prise d'Auxerre :

« Pour la vérification dudit article, le présent receveur rapporte seulement certification du lieutenant-général des Eaux et Forêts du bailliage d'Auxerre, d'autant que l'extrait à luy délivré luy a esté pillé et vollé avec ses autres papiers par ceulx de la religion s'estant emparé pendant les troubles de ladite ville d'Auxerre. Comme aussi n'en a peu recouvrer coppie parceque le greffier ayant vacqué en ladite vente, a esté tué, et sa maison saccagée par ceux de ladite religion. »

Un autre document, le compte de 1567-1569 (B. 2640), vient corroborer le précédent. On lit dans les lettres-patentes du 12 septembre 1576, qui déchargent Jean Seurrat, marchand à Auxerre, du cautionnement qu'il avait fourni pour feu Laurent Pourrée, fermier du domaine depuis l'an 1562 :

« Peu de temps après lequel bail, et en ladite année 1562, seroient survenuz les troubles et guerres civilles, qui recommencèrent en l'an 1567, et durèrent jusqu'à ce que ledit bail fût finy. Au moyen desquelles il faisoit de grandes pertes... Encores ceux de la religion prétendue réformée s'estant emparez de laditte ville, ledit Pourrée, estant catholique, fut contraint s'absenter et laisser sa maison, laquelle fut pillée et saccagée, et la plus part de ses quittances concernant ledit domaine perduz et adhirez. Et ce pen-

(1) Archives de l'Hôtel-Dieu, E 15.

(2) Le comptable veut dire, sans doute, pour fabriquer du salpêtre.

Digitized by Google

dant, pour se récompenser desdites pertes, il demanda la prorogation de son bail pour deux années, mais il mourut sur ces entrefaites. »

AIDES, DROITS DE DOUANE.

L'impôt des aides, établi par Philippe-le-Bel, continue à être perçu dans les villes et les villages du comté et de l'élection d'Auxerre, sur les vins vendus en gros et en détail, sur les bois ouvrés et non ouvrés, sur les fourrages, les divers objets de consommation, sur les bêtes à quatre pattes, le poisson, etc.

Dans le compte de 1511-1512 (B. 2607), l'article du bourg de Cravan contient cette mention à propos des impôts qu'il devait : « Néant, pour ce que le Roy nostre Sire, a affranchi et exempté ladite ville le terme de six ans, à cause qu'elle a esté bruslée, et est ceste présente année la cinquième. » C'est-à-dire que l'incendie avait eu lieu en 1507.

Le produit des aides dans les comté et élection d'Auxerre, s'élève, en 1507, à 3,210 liv., en 1546 à 5,356 liv., en 1588 à 8,649 liv.

Des ordonnances rendues par le roi en 1507 sur le fait des aides, tailles et gabelles, furent envoyées aux Élus d'Auxerre pour être publiées. Mais pour conserver le texte de ces documents, ces magistrats les firent écrire et « mettre en forme (1) en six peaux de parchemin en grande forme, réglé, enluminé et mis en tableau fermé et couvert, fait à ouvrage de menuiserie. » Jean Le Seurre, procureur à Auxerre, reçut la grosse somme de 12 livres 10 s. pour la copie qu'il en avait faite. (B. 2602).

Un compte du produit des droits de douane établi en 1541, pour cinq mois, notamment sur les vins sortant de France pour le Nord, nous renseigne d'une manière intéressante sur le commerce de nos pays avec les marchands de Lille et d'Arras. Le total des vins expédiés à deux marchands de Lille est de 541 muids et de 435 muids à deux autres marchands d'Arras. Le total des vins vendus est de 4,623 muids. Ces vins provenaient en grande partie d'Auxerre. Le prix de vente du muid de vin est estimé 65 sous, 70 sous et 4 livres.

Le receveur des aides de 1588-1589, consignant la remise faite aux fermiers des aides, nous a conservé la mention de faits intéressants sur les guerres de la Ligue. En voici le texte :

« Remise au sieur Jean Daumay, fermier du vin vendu en gros en la ville d'Auxerre pour l'année de ce compte, 333 écus 20 s.,

(1) L'écriture de *forme* avait des lettres assez grosses et terminées par des pointes. On l'emploie ici pour qu'elle soit visible de plus loin.

Digitized by Google

pour la non-jouissance de sa ferme à cause des guerres et troubles. »

« Même remise de 127 écus, à Laurent Lamy, fermier du poisson de mer en ladite ville, pour la même cause. »

« Remise de 9 écus au receveur sur la ferme d'Arcy dont il n'a pu rien recevoir à cause que les habitans dudit lieu ont toujours tenu le parti du Roi et se sont maintenus en son obéissance. »

Mêmes observations à Festigny, Migé et Mouffy, Coulanges-les-Vineuses, Coulange-sur-Yonne, Courson, Mailly-Château et Seignelay.

LA CENSE OU LES BOURGEOIS DU ROI

Nous avons vu dans le *Comté d'Auxerre au* XVe *siècle* comment la Cense royale ou bourgeoise se répartissait sur les bourgeois du roi par les douze jurés, les officiers du roi et de notables habitants. Il est fait mention aussi des droits de bourgeoisie qu'exerçait le roi dans certains villages du comté.

Au XVIe siècle, la situation des bourgeois du roi est la même qu'auparavant; ils sont distingués des bourgeois des églises de la ville.

En 1504,	la recette de la	cense est de	99 liv. 14 s.
1521,	—	—	142 liv.
1537,	—	—	166 liv. 6 s
1551,	—	—	121 liv. 12 s.

Le comptable ajoute ici cette observation : « En laquelle (cense) ne sont compris les clercs soluz et mariez, les nobles, les jurés, ni les mendians... imposés par le lieutenant-général du bailliage, le procureur du roi et le receveur du domaine, les jurés et autres notables personnages dudit Auxerre. »

En 1581, on ne voit plus figurer parmi les répartiteurs de la cense les 12 jurés, mais seulement les officiers du roi, le lieutenant-général, le procureur du roi et le receveur du domaine.

EXÉCUTIONS A MORT DES CRIMINELS DE DROIT COMMUN. — FUSTIGATIONS PAR LE BOURREAU. — POURSUITES DES HÉRÉTIQUES.

Il existe dans nos comptes un sujet fort émouvant, celui des frais d'exécution des criminels de droit commun, depuis la fustigation jusqu'à la mort, et celui de la poursuite et de la mort des hérétiques.

Le jugement des criminels avait lieu par l'une ou l'autre des trois autorités : le bailli ou le prévôt royal d'Auxerre, et le prévôt des maréchaux de la même ville. Celui-ci nommé Claude de St-Yon, et qui avait succédé à son père qui exerçait déjà en 1569,

Digitized by Google

pourchassait avec ses archers les nombreux vagabonds qui erraient sur les routes et « vivoient sur le bonhomme. » Son tribunal était expéditif ; c'est de ses sentences qu'on pouvait dire : « Aussitôt pris aussitôt pendu. » (1600). Les jugements à mort étaient soumis à l'approbation du Parlement de Paris (1).

Pendant les premières années du XVIe siècle, le nombre des sentences de mort est assez restreint, une ou deux par an. Mais après 1550, le chiffre s'élève, et chaque année il augmente d'une manière effrayante. C'est que le nombre des crimes croissait en France avec les troubles répandus par les guerres civiles.

La sévérité des juges ne paraît toutefois pas s'être relâchée souvent. En 1512, cinq individus sont condamnés à la roue. En 1608, neuf, dont une femme, ont été pendus, et dans cette dernière année un autre a été roué. Depuis 1579 à 1618 il y eut 28 individus pendus dont deux femmes (2).

L'énumération des condamnés inscrits dans les comptes serait fastidieuse, d'autant plus qu'on n'y trouve pas la cause de la condamnation. Il suffit de rappeler qu'ils étaient exécutés sur la place du Pilori, aujourd'hui des Fontaines, où s'élevait le poteau fatal (3).

(1) En 1506, J. Bassillon, libraire, confectionne un registre appelé « le papier rouge » pour enregistrer les confessions des criminels faites devant le bailli. — Il existe aux Archives de la ville de Dijon un registre du même temps, couvert en veau rouge, qui renferme les sentences prononcées par le maire de cette ville. Aux sentences de mort il porte en marge un bonhomme accroché à une potence, sans doute pour faciliter les recherches.

(2) Ajoutons ici l'exécution de deux coquins que nous avons relevée dans un registre de catholicité de la paroisse de St-Regnobert d'Auxerre, en 1547. Il s'agit d'un vol sacrilège commis dans la nuit du 19 août 1547, dans la chapelle Notre-Dame des Vertus, joli édifice Renaissance appuyé contre le côté sud du portail de la cathédrale et dont il ne reste plus que le fond de l'abside. Il y a là comme un avant-coureur des pillages qui eurent lieu à Auxerre vingt ans après. (Archives de la ville d'Auxerre).

« Le VII septembre 1547, furent penduz en une potance devant la chapelle Notre-Dame des Vertus, à Auxerre, deux hommes dont l'ung d'iceulx estoit serruzier, demeurant à Collanges-sur-Yonne, et l'auttre cordonnier, demeurant à Auxerre, à raison qu'ilz avoient prins et desrobez neuf lampes d'argent estans en ladite chapelle, lesquelles furent par iceulx fondues et vendues à un orphèvre de Clamecy, lequel est fugitif, et ung Regnaud, cuisinier, gendre de Symon le Portier, qui est aussi fugitif, parcequ'il estoit avec lesdiz penduz, et luy mesme desrobit et print lesdites lámpes et les garda troys jours en sa maison à Aucerre. »

(3) Nous citerons ici, quoiqu'il soit étranger au comté d'Auxerre, un document qui rentre dans cet ordre de faits. Le 22 mars 1573, Léonard

Digitized by Google

Après la mort, le corps du supplicié était transporté pour y être suspendu à une potence, sur un terrain appelé les Fourches-Brelon, situé, comme nous l'avons déjà dit, à gauche du vieux chemin de Coulanges.

Des crimes affreux, mais dont les comptes n'indiquent pas la nature ont amené aussi plusieurs fois des condamnations au feu des coupables exécutés sur la place ordinaire; plusieurs femmes ont même été exécutées de cette manière (1562-1586). Enfin, un criminel fut décapité et coupé en morceaux.

Les habitants de la place du Pilori voyaient souvent fustiger des délinquants; c'était une distraction! Mais un individu nommé André Pinard, condamné à mort par les terribles juges d'Auxerre, avait vu sa peine commuée par le Parlement qui ordonna seulement qu'il serait battu de verges et aurait une oreille coupée.

La fustigation était la peine corporelle la plus modérée et était fréquemment appliquée. Suivant la gravité des cas l'exécuteur des hautes œuvres fustigeait en chambre du Conseil, dans les places et les carrefours et même devant les églises.

Citons encore une exécution terrible et qui fait exception : c'est celle de Gilles de la Rose, dit Forgeron, en 1538. On ignore les crimes qu'il avait commis, mais ils devaient être énormes. Le bourreau lui coupa la tête qui fut plantée sur un poteau, puis il mit son corps en quatre quartiers qui furent accrochés aux principales portes de la ville d'Auxerre!

On comprend qu'à la vue de pareilles exécutions les criminels fissent tous leurs efforts pour échapper à la justice; mais ils n'évitaient que dans leur corps la condamnation, leurs biens, s'ils en avaient, étaient séquestrés et ils étaient pendus en effigie. Les comptes mentionnent souvent le paiement de tableaux représentant l'effigie des condamnés attachée au pilori. Jean Michel, dit Macé (vers 1510), Jean de Longuerue, Guillaume, Louis et Claude Cornouaille, peintres, sont les auteurs de ces portraits qui ne devaient pas avoir grand mérite, ni comme style ni comme ressemblance.

Fontaine, maître des œuvres de charpenterie du roi, donne quittance à messire Robert de la Ménardière, abbé de Ste-Colombe-sur-Sens, de la somme de dix livres par., pour avoir fourni une potence croisée en quatre et une échelle dressée sur la place de Grève à Paris. Cette potence était destinée à l'exécution d'une sentence du prévôt de cette ville de Sens condamnant à être pendus en effigie quatre individus y désignés qui étaient poursuivis par l'abbé de Ste-Colombe. (Arch. de l'Yonne, H 88.)

Digitized by Google

Les autres peines appliquées pour des crimes ne méritant pas la mort étaient les galères pour 2, 5 et 10 ans.

Nous avons vu ailleurs que la poursuite des criminels n'avait pas lieu seulement par les tribunaux ordinaires. Nous renverrons aux extraits des jugements des Grands-Jours de Troyes (1) le récit des terribles poursuites exécutées contre les nombreux scélérats qui se répandaient dans les campagnes au dernier quart du XVIe siècle. Terminons ce paragraphe par une dernière mention, assavoir qu'en 1634, il y avait, par ordre du prévôt des maréchaux, un chirurgien pour assister à la question donnée aux accusés.

POURSUITES CONTRE LES HÉRÉTIQUES.

A partir de l'an 1538, il est fait mention dans les comptes de poursuites ou d'exécutions à mort d'hérétiques (2) « de la secte luthériane ». Lorsque des individus de cette catégorie sont condamnés, ils sont conduits à Paris pour voir réviser leur sentence prononcée par les juges d'Auxerre. Le nombre de ces condamnations paraît s'élever, depuis 1538 à 1578, à sept. Les condamnés « étaient d'abord pendus puis brûlés sur la place du pilori.

Les plus notables sont : en 1538, Thomas Ancel, médecin à Entrains, et Perrette Gruelle, sa femme, condamnés « pour raison des blasphêmes hérétiques exécrables par eulx dicts et proférez contre l'honneur de Dieu, de la glorieuse Vierge Marie et autres crimes contenus au procès » (3). Ils furent menés sur une charrette devant l'église cathédrale d'Auxerre et la chapelle Notre-Dame des Vertus qui était contiguë et dont il reste encore des vestiges, puis de là à la place de la Fanerie où eut lieu l'exécution.

Viennent ensuite Étienne Bertin, prêtre, natif de Gien, qui avait épousé une religieuse dont il avait eu trois enfants (1551) (4); et

(1) Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne, année 1889.

(2) Compte de Fauleau, receveur du domaine royal, an 1538-1539 (B 2618).

(3) La perte des registres du parlement de 1538, ainsi que de la procédure d'Auxerre, ne permet pas d'éclaircir ce que signifie le terme de « et autres crimes contenus au procès. »

(4) On lit dans un registre de catholicité de la paroisse St-Regnobert d'Auxerre (Archives de la ville) :

« Le mercredi 23 septembre 1551, maistre Estienne Bertin, prebtre, natif de Gien, fut dégradé par Mgr l'évesque de Bethléem, devant le portail de l'esglise cathédrale d'Aucerre, pource qu'il estoit hérétique et avoit espousée une nommée la dame de l'Annonciade, de Cosne-sur-Loire, qu'il emmena à Genesve, où il a demeuré longtemps, et le lundy 27 dudit mois, ledict Bertin a esté bruslé après avoir esté estranglé en la Fanerie. Auquel

Digitized by Google

Jean de Lannay, « ministre de la nouvelle opinion », qui fut mené à Paris (1574), et du procès duquel on ne connaît pas l'issue.

D'autres individus sont condamnés « pour propos scandaleux et erronés, pour paroles injurieuses envers Dieu et la Vierge », à des peines légères, comme de faire amende honorable devant l'église St-Eusèbe d'Auxerre, ou à la porte du château; d'autres sont condamnés à être fustigés.

Ces condamnations capitales ou même légères, pour profession d'hérésie ou pour paroles ou propositions injurieuses envers Dieu, la Vierge et l'Église, nous paraissent étranges aujourd'hui et dignes des temps barbares. Mais si l'on se reporte à l'époque où ces actes s'accomplissaient et étaient approuvés par les plus graves magistrats, si on se rappelle que le Roi était regardé comme « l'évêque du dehors », c'est-à-dire chargé de veiller à la défense de la foi en faisant appliquer les lois les plus sévères remontant au temps de St-Louis (1), et renouvelées par les édits de 1538 et de 1542; comme, d'ailleurs, les « gens de la nouvelle religion » causaient des troubles politiques et menaçaient la sécurité de l'État, on comprendra, sans les approuver, les terribles punitions portées contre les fauteurs des doctrines hostiles à l'Église. Ajoutons aussi, ce qui n'est contesté par personne, que la tolérance n'était pas plus pratiquée chez les hérétiques que chez les catholiques, et non seulement en France mais dans toute l'Europe chrétienne (2). Qui n'a présent à la mémoire, pour ne citer qu'un fait, le sort de Michel Servet? Ce fameux médecin espagnol devenu le chef des antitrinitaires, publia sur la Trinité des propositions qui soulevèrent les hérétiques eux-mêmes. Calvin, qui ne tolérait pas d'opinions opposées aux siennes, le fit arrêter et traduire en jugement devant les magistrats de Genève. Ceux-ci, dont l'intolérance n'avait pas d'égale, condamnèrent Servet à mort et à être brûlé vif, ce qui fut exécuté le 27 octobre 1553. Théodore de Bèze, notre compatriote, grand écrivain des Réformés, se déclara avec Calvin l'apologiste de cette condamnation, oubliant qu'ils se plaignaient

lieu ledict Bertin confessa avoir espousé ladite dame de l'Annonciade, nommée Charlotte Pinon, fille de feu maistre Jehan Pinon, de Donzy-le-Pré; de laquelle il a eu troys enffans. — Dieu veuille avoir son âme, Amen. »

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, an 1270, t. II, 466; et autres ordonnances postérieures, t. XIII, p. 494.

(2) En Angleterre, voir la persécution d'Henri VIII et d'Élisabeth et le sort des rares missionnaires Jésuites qui se hasardaient à traverser le détroit, et qui étant découverts, étaient écartelés.

Digitized by Google

d'autre part de la sévérité exercée par les juges catholiques contre leurs partisans.

Ce régime de répression d'une part et de révolte de l'autre, ne devait cesser qu'après l'édit du grand roi Henri IV, publié à Nantes en 1598, et qui proclama et reconnut le principe de la tolérance réciproque des doctrines religieuses.

AMENDES POUR DIVERS DÉLITS.

Il y a dans nos comptes bien des traits de mœurs qui nous ont paru bons à relever.

Ainsi, la première condamnation à l'amende, en 1504, est celle de Claudin Pesneau, vigneron, qui, surpris par les maires de la porte de St-Siméon d'Auxerre à pêcher au feu et à la fouine de nuit, dans la rivière d'Yonne, leur avait résisté parce qu'ils voulaient l'emmener en prison. Pesneau fut condamné à 20 s. d'amende.

Un de ces maires est lui-même condamné à 20 s. d'amende pour abus de justice dans l'exercice de son office.

E. Motheré est condamné à 20 s. d'amende pour avoir chassé plusieurs fois aux perdrix, de nuit et au feu.

En 1505-1506, sur 40 condamnations à l'amende prononcées par le bailli royal, on compte pour batterie, 21 cas; pour vol, 3; pour bris de prison, 1; pour délits ruraux, 2; pour injures aux officiers royaux, 1.

Le nombre des cas de ce genre est aussi grand en 1507, ce qui annonce la turbulence des habitants.

Jean du Gast, écuyer, demeurant à Toucy, s'étant porté à des voies de fait envers Pierre Lespervier, seigneur de Tannerre, est condamné à 15 livres d'amende. L'élévation de ce chiffre est sans doute proportionnée à l'agression et aussi à la qualité de la victime (1508).

Un habitant, refusant au fermier d'exécuter les ordonnances de la ville, est condamné à 5 s. d'amende (1508).

« Le Corps de la Ville » se faisait bien respecter, et pour des paroles injurieuses dites contre cette autorité, par Jean Bezanger et P. Creneau, écuyer, ceux-ci furent condamnés à 100 s. d'amende (1538).

Un compte des Aides de l'an 1510 nous apprend que les fermiers du vin vendu en gros ou en détail étaient efficacement protégés dans leur commerce, contre ceux qui les empêchaient de faire payer les droits dûs. Et réciproquement, un fermier qui, aidé d'un sergent, a commis, à Ste-Pallaye, un abus dans l'exercice de sa ferme, est condamné ainsi que ce dernier à 12 s. d'amende. (B. 2605).

Digitized by Google

Les amendes du bailli pour excès envers les personnes sont toujours nombreuses en 1537. J. Perraut est condamné par le prévôt à 24 s. d'amende « pour injures et blasphêmes envers les gouverneurs du fait commun de la ville d'Auxerre »; — P. de la Roche, à 7 s. 6 d., pour certains blasphêmes.

En 1541, le bailli fait un exemple sur ses propres agents. Un sergent et trois procureurs sont condamnés à 42 liv. 10 s. d'amende « pour les forces, inductions et abus de justice par eux commis ». (B. 2623).

FAUX-MONNOYEURS.

Il était plus facile au Moyen-Age de contrefaire et de falsifier les monnaies qu'aujourd'hui, en raison de la grossièreté de la gravure et de la simplicité des sujets figurés sur les pièces. Cependant, il arrivait quelquefois que les changeurs en pesant une pièce ou en la coupant s'apercevaient de la fraude. De là, plaintes et poursuites en justice. Les comptes portent des traces des condamnations des faussaires qui sont quelquefois punis de mort. Et ce ne sont pas toujours des gens de rien qui sont accusés du crime de fausse-monnaie. Ainsi, en 1505, la veuve Farcy, d'Ouanne, aux mains de qui on trouva de la fausse-monnaie, fut condamnée à 30 sous d'amende. Elle était peut-être la première trompée, mais elle paya pour d'autres. L'année suivante, on arrêta J. Pichart, pour certaine fausse-monnaie qu'il avait faite. On saisit ses biens à Villeneuve-St-Salve et on emmène ses enfants. Il est condamné à mort, en appelle au Parlement et est définitivement pendu.

En 1509, on informe sur la plainte de M. de Prie, contre le sieur de Pontmarquis, et un sergent va faire à cet effet une enquête à Toucy, Les Bréaux et Perreuse. (B. 2604).

En 1515, l'official d'Auxerre réclame des faux-monnayeurs détenus dans les prisons. On demande aux gens du roi la marche à suivre dans la poursuite de cette affaire.

L'année suivante (1515-1516), on signale Symonne, femme Bardet, de Cosne, qui est detenue pour crime de fausse-monnaie dans les prisons de St-Bris pendant douze jours. On saisit sur elle les coins de la fausse-monnaie.

En 1518, deux autres individus de Ligny-le-Châtel sont accusés de crime de fausse-monnaie. Le procureur du roi, Antoine Girardin, et son greffier, vont au prieuré de St-Jean-les-Bons-Hommes (1), « pour s'informer de leur vie et renommée ». (B. 2611).

(1) C'est aujourd'hui une ferme de la commune de Sauvigny-le-Bois (Yonne), où existent des parties importantes de l'ancien monastère du XIIe siècle.

Digitized by Google

En même temps, d'un autre côté du bailliage, à Cosne, Jean Rebours et Pasquet Perrin, sont arrêtés pour le même crime. L'information se continue et on arrête aussi Pierre Flament, orfèvre à Cosne, compromis dans le procès de Perrin. (*Ibid.*). — Perrin fut condamné par arrêt du Parlement à être pendu. (1519-1520).

En 1536, Louis Canette fut condamné également à être pendu pour fabrication de fausse-monnaie. (B. 2615).

En 1527, Jean Delamaison fut fustigé en la grande chambre du Conseil pour avoir usé de fausse-monnaie et eut ses biens confisqués.

En 1538, l'exécuteur des hautes œuvres brûle, au marché d'Auxerre, en vertu d'une sentence du bailli, en présence du procureur du roi, une certaine quantité de doubles deniers faux, trouvés en la possession de Pierre Ryn.

En 1554, on pend Laurent Martin accusé de fabrication de fausse-monnaie.

USURIERS.

L'ordonnance de Blois de 1576, portant défense « d'exercer aucunes usures ou prester deniers à profict et interest, sous peine d'amende », est appliquée en 1600, et dans l'*État au vrai* (C. 2273), cela forme un titre de recette du compte. On y apprend qu'un sieur Vaillant était chargé de rechercher les usuriers et de les dénoncer à la justice. Il recevait en récompense une part de l'amende à laquelle le délinquant était condamné.

Ce sujet mérite qu'on reproduise le texte de l'*État au vrai* à titre de curiosité :

« Payé à Mre Bertram Vaillant, 10 écus, pour le droit que le roi lui a attribué par l'édit et déclaration sur la recherche des usuriers, et ce pour le tiers de l'amende de 30 écus adjugés pour le crime d'usure contre Edme Gaulchot, demeurant à Entrains, sur la dénonciation dudit Vaillant, par sentence du lieutenant-général criminel du bailliage d'Auxerre du 20 juin 1600.

« Audit Vaillant, 5 écus pour le tiers de l'amende adjugée pour le crime d'usure, sur la dénonciation dudit Vaillant, à l'encontre d'Hubert Cezon. »

FAITS DIVERS.

Parmi les documents que rapportent les comptes, il en est de tout à fait particuliers qui méritent cependant d'être signalés. En voici quelques-uns :

J. Poilly, laboureur, est condamné à 20 sols d'amende « pour avoir enchéry et mis à prix au marché du bled d'Auxerre plus haut que le prix journel et ordinaire » (An 1504). Un autre, habitant de

Digitized by Google

Pasilly paie 10 s. d'amende pour le même délit (1505). Un boulanger d'Auxerre, de même.

Pierre Hymbert, coutelier à Auxerre, est mis à l'amende de cinq sous, pour avoir enfreint les défenses qui lui avaient été faites « de ne tenir une chambrière attendu qu'il estoit marié ». (1505).

Trois individus de Chevannes-près-Auxerre, sont condamnés, la même année, à 50 sous d'amende chacun « pour paillardise ».

En 1509, le receveur fait copier par Bertrand Gimart, greffier à Auxerre, en cinq peaux de parchemin, « certains concordats passés entre un comte d'Auxerre et l'évêque dudit lieu », et qui furent mis, duement collationnés, au Trésor du roi à Auxerre. Cette copie fut payée 4 livres.

En 1589, Nicolas Reynard, dit le capitaine Lavallée, est condamné à 10 écus d'amende pour avoir tué en duel, hors de la ville d'Auxerre, Nicolas Tapin, dit le capitaine Mixton.

—

PIÈCES JUSTIFICATIVES

2° *Compte d'Edmond Fauleau, receveur du Domaine du Roy au bailliage et comté d'Aucerre, du jour et feste de Saint-Jean-Baptiste 1521 à ladicte feste 1522.*

1° Recette non muable.

Aucerre.

De l'abbesse du Confort Notre-Dame.....	» l.	5 s.	» d. tourn.
De ladicte abbesse, la somme de huit sols quatre deniers tournois.....	»	8	4
De l'abbé de St-Marien-les-Aucerre, la somme de..	»	18	1
De Claude Germain, etc., pour une petite chambre.	»	5	»
Des hoirs maître Germain Trouvé, pour une place affermée par feu Geoffroy Trouvé et Isabeau sa femme, appelée communément la place aux Pots, près la fontaine d'Auxerre, néant, parce que le pilori a esté de nouvel construit et édifié en icelle place.	Néant.		
Des pannetiers d'Aucerre, pour 49 personnes.....	»	4	1
Du curé de St-Renobert, la somme de.....	»	3	»
De Guillaume Mariteux et autres, pour la ferme du moslin et estang de La Coudre.....	20	»	»
Des menus cens d'Aucerre.....	15	19	7
Des religieux, abbé et couvent de Saint-Marien-les-Aucerre.....	»	2	4
Voultenay.			
Des habitans du dict Voultenay.....	»	15	»
Saint-Georges et Sublennes,			
Bourgeoisie.....	Néant.		
De Jehan Tabart, pour une pièce de pré à Sublennes	»	»	18

Digitized by Google

Beaulche, Servan, Lavillotte et Montiffault.

Du droit de la bourgeoisie des dits lieux sur les habitans	»	18	5
Des menus cens des dits lieux	Néant.		

Montigny et Merry.

De Jehan et Philibert Guinot, pour des héritages	» l.	3 s.	4 d.
Du dit Philibert Guinot, pour une pièce de terre	»	2	6
Des menus cens de Montigny	»	70	8

Vermenton.

Des habitans de Lucy-le-Bois	»	25	4
Des habitans de Joux	»	22	8

Mailly-le-Chastel.

De Estienne Pillot, pour une pièce de pré	»	13	4
Du droit de la bourgeoisie dudit Mailly-le-Chastel	4	17	6
Des menus cens dudit lieu	6	6	2 8me de d.
Des lotz et ventes dudict lieu	Néant.		

Mailly-la-Ville.

Pour le moulin d'Avril	» l.	25 s.	» d.
Du droit de bourgeoisie dudit lieu	7	17	6
Des menus cens	7	14	4
Des lotz et ventes dudit lieu	Néant.		

Collanges-sur-Yonne.

Des seigneurs de Crain	» l.	20 s.	» d.
Du droit de la bourgeoisie dudit lieu	»	110	»
Des menus cens	»	118	10
Pour une pièce de pré	»	20	»
Des lotz et ventes	Néant.		
Avoines deues chacun an au roy, le jour de St-Remy, pour les héritages assis et situez au bourg Saint-Gervais	»	»	

RECEPTE MUABLE.

Aucerre.

De la cense appelée Bourgeoise dudit Aucerre, imposée sur les bourgeois et bourgeoises du roy	142 l.	» s.	» d. tourn.
Des nouveaux bourgeois et bourgeoises du roy	Néant.		
Du droit de sallaige	Néant.		
Du droit de ponage, cordes, pollins, lye et vin de sac	30 l.	» s.	» d. par.
Du chastellenage et geollage	10	»	»
De la coustume du lin et chanvre	6	10	»
De la coustume des aiz et fustailles	12	»	»
De la bicorne aux noix	Néant.		
Du droit sur les changeurs	Néant.		
Du droit du scel du tabellionage dudict Aucerre	16 l.	» s.	» d.
Du droit du scel et escripture du bailliage dudict Aucerre	258	17	9 tourn.

Digitized by Google

Du droit du scel et escripture de la prévosté	120	»	»
Des exploits de la mairie Saint-Gervais.....	25	»	»
Et pour la cyre.....	»	100	»
Des exploitz de la prévosté d'Aucerre.....	260	»	»
Des minages des bledz et grains	Néant.		
Des terres vacantes	Néant.		
De la place en la Fenerie d'Aucerre contenant 4 thoises 1/2 de large et 2 thoises 1/2 de long pour que nul ne l'a mise à prix.....	Néant.		

Saint-George.

Des exploitz de la prévosté de St-George.....	9 l.	» s.	» d. par.
Et pour la cyre.....	»	36	»
Des menus cens dudict Saint-George, pour ce que nul ne l'a mise à prix	Néant.		

Sublennes.

Des exploitz de la prévosté de Sublennes.....	4 l.	» s.	» d. par.
Et pour la cyre.....	»	16	»
Du droit de la bourgeoisie desdicts lieux de Saint-Georges et Sublennes.....	4	13	4

Beaulche.

Des exploitz de la prévosté de Beaulche, Servan, Montiffault et Lavillotte.....	7	»	»
Et pour la cyre.....	»	28	»

Montigny et Merry.

Des exploitz de la prévosté de Montigny	11	»	»
Et pour la cyre.....	»	19	»
D'une pièce de désert.....	Néant.		

Vermenton.

Du tabellionnage dudict lieu.....	» l.	60 s.	» d. par.
Et pour la cyre.....	»	12	»
Du droit dudict tabellionnage.....	»	40	»
Et la cyre.....	»	8	»
Des exploitz de la prévosté de Vermenton	14	»	»
Et pour la cyre.....	»	56	»
Du droit du scel et escripture de la prévosté.....	»	40	»
Et pour la cyre.....	»	8	»
Des menus cens dudict lieu.....	»	36	»
Et pour la cyre.....	»	7	»
Des ventes et estellaiges dudict lieu.....	»	5	»
Et pour la cyre.....	»	5	»
Des bourgeoisies dudict Vermenton.....	»	45	»
Et pour la cyre.....	»	9	»

Mailly-la-Ville.

Des exploitz de la prévosté dudict Mailly-la-Ville..	7	12	»
Et pour la cyre.....	»	30	4
Du scel et escripture de la prévosté.....	Néant.		

Digitized by Google

Du droit du rouage	» l.	» s.	12 d. par.
Et pour la cyre	»	»	2
Du geollage dudict Mailly	Néant.		
Des terres vacantes	Néant.		
Des escrues	Néant.		
De la vigne dudict Mailly, contenant demy arpent, tant terre que désert	» l.	7 s.	6 d. par.

Mailly-le-Chastel.

De la foreteyre du bois de Frestoye	Néant.		
Des exploitz de la prévosté	8 l.	14 s.	» d. par.
Et pour la cyre	»	34	10
Du scel et escripture de la prévosté	»	20	»
Et pour la cyre	»	4	»
Du droit du scel du tabellionnage dudict lieu	»	20	»
Et pour la cyre	»	4	»
Du tabellionnage dudict lieu	»	40	»
Et pour la cyre	»	8	»
Du four bannal d'en bas dudict lieu	»	26	»
Et pour la cyre	»	5	2
Du four bannal d'en haut	»	16	»
Du rouage	»	»	12
Et pour la cyre	»	»	1
Du droit du sallaige	Néant.		
Du geollage	» l.	6 s.	» d. par.
Et pour la cyre	»	1	»
Des terres vacantes	Néant.		
Des minages des bledz et grains	Néant.		
Des ventes et estellaiges	Néant.		
De la vigne	Néant.		
Des maisons estant audict chastel	Néant.		
Du jardin estant devant le chastel	Néant.		

Prez audict lieu de Mailly-le-Chastel.

Somme	4 l.	10 s.	» d. tourn.

Collanges-sur-Yonne.

Des exploitz de la prévosté de Collanges	14	12	»
Et pour la cyre	»	50	»
Du droit du scel et escripture de ladicte prévosté.	»	40	»
Et pour la cyre	»	8	»
Du droit du tabellionnage dudict lieu	»	20	»
Et pour la cyre	»	4	»
Du droit du scel dudit tabellionnage	»	20	»
Et pour la cyre	»	4	»
De la rivière bannale dudict lieu	»	100	»
Et pour la cyre	»	20	»
Du droit de geollage dudict lieu	»	6	»
Et pour la cyre	»	»	14

Digitized by Google

Des minages des bledz et grains dudict Collanges	Néant.
Du rouage et des avoynes.....	Néant.
Prez audict lieu.	
Somme.....	14 l. 40 s. » d. par.
Bledz et Grains.	
De la quantité de 641 bichots et tiers de bichot de bledz, par moitié froment et avoyne, issuz des minages des bledz et grains dudict Aucerre.....	122 19 7
De la quantité de 633 bichots et tiers de bichot, par moitié froment et avoyne.....	122 19 7
De la quantité de 3 bichots un boisseau 1/2 avoyne, issuz des coustumes du bourg Saint-Gervais	» 6 3
De la vendue d'un boisseau par moitié froment et avoyne, issuz des minages de Mailly-le-Chastel.....	» » 23
De la vendue du bled venu et issu des terres vacantes dudict Mailly.....	Néant.
Rachaptz, relliefz, quintz et requintz.	
	Néant.
Lotz et Ventes, Aucerre.	
Somme.....	» l. 58 s. 4 d. tour.
Des confiscations et eschoittes.	
	Néant.
Amendes advenues au Roy, par exploit du greffier du bailliage d'Aucerre.	
Somme.....	38 l. 17 s. 7 d. tourn.
Gruyerie, vente de bois.	
1° Par 6 s. Aucerre.	
De la vente des bois de Bar, d'Arveau, des bois morts et autres bois de Frestay.....	Néant.
Des paissons de tous lesditz bois.	
Somme.....	73 l. 15 s. » d. tourn.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ILLUMINATIONS AUXERROISES

Par M. Francis Molard.

Dans l'avant-propos de l'Album de notre partie illuminée, j'ai raconté, d'après des renseignements qui m'ont été fournis par mon excellent ami Victor Claude, quelle avait été à Auxerre la véritable origine de ces sortes de fêtes. Depuis, l'on m'a fait observer qu'il serait curieux de savoir si, dans l'antiquité, en des temps plus rapprochés de nous, et même à notre époque, des essais d'illuminations semblables, ou tout au moins similaires, n'ont point été tentés, soit par nos ancêtres, soit par nos contemporains. Rien n'étant nouveau sous le soleil, suivant le dicton bien connu, les Auxerrois apprendront sans surprise qu'ils n'ont été ni les seuls, ni les premiers, à avoir l'idée mère du spectacle merveilleux qu'ils ont offert à leurs hôtes, dans la soirée du 5 août 1889.

C'est en effet dans l'Extrême-Orient qu'est né et s'est développé le premier germe de l'éclairage des transparents de corne, de soie et de papier. L'antiquité grecque et romaine ne pouvait guère y songer, puisqu'elle ne possédait que le papyrus et le papier d'écorces, tous deux trop opaques et trop fibreux, pour obtenir un résultat utile en ce genre de décoration. Les Chinois, au contraire, dès le IIe siècle avant l'ère chrétienne, eurent la bonne fortune de trouver le papier de coton, qui, plus mince, et en tout cas beaucoup plus lucide, se prêtait admirablement à l'illumination. Aussi, les lanternes de papier, tantôt simplement blanc, tantôt diversement colorié, ne tardèrent pas à être dans ce pays de l'usage le plus commun. Il s'y célébrait autrefois, et il s'y célèbre encore aujourd'hui, une grande fête, dite des Lanternes, qui a l'analogie la plus étroite avec nos retraites illuminées. Du treize au dix-sept du premier mois de l'année chinoise, la terre des Fils du Ciel n'est qu'un immense parterre de lumières étincelantes et multicolores.

Il n'y a personne dans les villes et les campagnes, sur les côtes ou sur les rivières, qui n'allume des lanternes peintes, de formes bizarres. Chacun veut se distinguer. Les pauvres en ont à d'assez

Digitized by Google

bon compte; celles des riches vont quelquefois jusqu'à deux cents francs. Les grands mandarins, les vice-rois et leurs parents, en font fabriquer qui coûtent plusieurs milliers de livres. C'est un spectacle pour toutes les villes; on y accourt de toutes parts. Il est permis au peuple d'entrer dans les tribunaux, que les magistrats se sont fait un point d'honneur d'orner de lanternes et de transparents les plus grandioses possible. Illuminés sont les bateaux sur les rivières, illuminées les voitures qui roulent, et jusqu'aux animaux qui les traînent.

Ces lanternes sont quelquefois très grandes, et ont plusieurs mètres de diamètre. Le papier, ou la toile de soie fine, sont historiés de fleurs peintes, de personnages et d'animaux chimériques, que font ressortir à l'intérieur des bougies et des lampes.

Des Dragons de vingt ou trente mètres de longueur, des héros, des scènes historiques ou privées, construites ou éclairées d'après le même procédé, sont promenés dans les rues à la grande joie de la population.

Ce qui donne un nouvel éclat à cette fête, ce sont les feux d'artifices qui l'accompagnent, et tiennent véritablement du merveilleux.

Le père Magaillaens rapporte qu'il fut extraordinairement frappé d'un de ces feux qui se fit en sa présence. Une treille de raisins rouges était représentée. La treille brûlait pour ainsi dire sans se consumer. Le cep de la vigne, les branches, les feuilles et les grains ne brûlaient que très lentement. On voyait les grappes rouges, les feuilles vertes, et la couleur du bois de la vigne était imitée si naturellement qu'on s'y serait trompé.

En dehors de cette cérémonie, les Chinois usent fréquemment de ce genre d'illuminations. Les bateaux de fleurs si bien connus de la rivière de Canton, où l'on va acheter le plaisir à tous les prix, sont décorés de fleurs artificielles ingénieusement éclairées.

Partout où les sujets de l'Empire du Milieu, s'établissent d'une façon quelque peu stable, ils y apportent leurs coutumes et leur façon de vivre. On célèbre avec éclat la fête des Lanternes à Saïgon, à Hanoï et à San-Francisco.

Ce sont eux qui ont importé cet usage au Japon, et surtout dans l'Hindoustan, où, vers le commencement de décembre, on remarque une fête des Lampes, destinée à honorer le feu. Pendant les quelques jours qu'elle dure, les Hindous ornent les portes de leurs maisons de lampes allumées, ou promènent au bout de longues perches d'énormes lanternes de papier intérieurement illuminées.

Lorsque le nouveau Nizam du Deccan prend, avec la permission anglaise, possession de son trône amoindri, Haiderabad, sa capi-

Digitized by Google

tale, son palais et les parcs qui l'avoisinent, resplendissent de feux d'artifices et d'illuminations, où les transparents peints des sujets fantastiques fournis en abondance par la mythologie indoue, jouent un rôle prépondérant. De nombreux touristes accourus de toutes les contrées de l'Inde, et même de l'Europe, déclarent que c'est là un spectacle qui n'a vraiment pas d'égal.

C'est à l'Hindoustan, ou plus vraisemblablement à la Chine, que les Vénitiens empruntèrent les fameuses lanternes qui portent aujourd'hui leur nom. Quiconque a vu les lagunes, ne peut oublier ces barques pavoisées de cônes brillants et multicolores, où des gondoliers aux voix harmonieuses, chantent dans la nuit obscure, les stances du Tasse et les chœurs de l'Opéra nouveau.

Les Lanternes n'apparaissent que fort tard en France. On les voit mettre en œuvre pour la première fois par le lieutenant de police La Reynie, en 1667, pour servir d'éclairage à la capitale, qui, jusqu'alors n'en avait pas connu d'autres que les lampes allumées devant les niches des saints et des madones, dont la piété parisienne avait décoré chaque carrefour. Cela parut alors une grande nouveauté et un progrès considérable.

Toutefois la lanterne et les transparents ne furent que beaucoup plus tard employés à rehausser l'éclat des fêtes publiques. J'en trouve un exemple en août 1739. A cette époque Louis XV mariait sa fille Élisabeth, âgée de treize ans, à l'infant d'Espagne Dom Philippe; la ville de Paris célébra cet heureux événement par un magnifique feu d'artifice tiré sur la Seine, en face du Louvre, entre le Pont-Neuf et le Pont-Royal. Et au milieu de cet intervalle, au centre d'un cercle de chimères jetant du feu par la gueule, on vit avec surprise s'élever un fort joli kiosque à colonnes doriques, entièrement construit de papier peint, et illuminé dans l'intérieur des colonnes et de la coupole par des lampes et des bougies artistement ordonnées. L'effet fut original et nouveau, et, de plus, fort apprécié des spectateurs.

M. Navarre, notre compatriote, possède en sa belle collection, qu'il m'a libéralement ouverte, tous les dessins relatifs à la fête dont je viens de parler.

Faut-il ajouter que de temps immémorial en Norwège, les enfants promènent des étoiles de papier illuminé, la veille de Noël!

Je vais terminer cette petite notice, que le manque de temps et de livres m'a empêché de faire aussi complète que je l'aurais désiré, en disant deux mots des Fêtes ou Parties illuminées, dont, en carnaval, les principales villes d'Amérique, se donnent depuis quelque temps le monopole.

Ces fêtes sont très proches parentes de nos retraites, et comme

Digitized by Google

il est très improbable que la renommée en ait porté des nouvelles jusqu'à la Nouvelle-Orléans, il faut croire que les Américains en ont emprunté l'idée à la colonie chinoise de San-Francisco.

Ainsi qu'à Auxerre, les chars sont traînés par des chevaux, et portent des scènes à personnages. Mais au lieu d'employer le papier, les constructeurs se servent surtout de toiles peintes, et presque aussi finement décorées qu'on le fait à Auxerre. L'éclairage est rarement intérieur; il s'obtient au contraire avec un foyer électrique dissimulé à l'avant; devant lui passent à chaque instant des verres de toutes couleurs, d'où variations continuelles dans l'aspect de l'objet représenté. Le défilé a lieu aussi bien de jour que de nuit. C'est dans ce dernier cas seulement que les foyers électriques jouent leur rôle. Ces chars étant plus solidement construits, et moins sujets que les nôtres à être incendiés, on peut les conserver longtemps, ou bien les revendre à des impresarios qui se les disputent.

Le 13 février 1888 a eu lieu à la Nouvelle-Orléans une des fêtes dont je viens de parler. La représentation en chromos en a été publiée en supplément par le *Daily Pilcayune*, journal local, sous le titre de *Krewe of Proteus procession*, c'est-à-dire compagnie de la procession de Protée. Cette procession était composée de dix-huit chars, attelés chacun de deux chevaux drapés de blanc, empanachés de rouge, et conduits à la bride par un seul homme chaussé de longues bottes, vêtu d'une tunique bleue et coiffé d'une toque rouge à plume blanche, avec un pan de drap rouge retombant sur les épaules. Une note explicative accompagne chaque pièce. La première, qui est de pure fantaisie, représente Protée, le prince des fleurs; les autres reproduisent des scènes tirées des légendes du Moyen-Age et des romans de chevalerie, notamment des cycles de la Table-Ronde et des Niebelungen. La personne qui m'avait communiqué le supplément du *Daily Pilcayune*, ayant bien voulu en faire hommage à notre bibliothèque, je le tiens à la disposition de ceux qui voudraient le consulter pour une prochaine partie. Il offrira aux jeunes artistes Auxerrois le moyen de varier leurs sujets et de sortir des routes battues. La fantaisie, le chinois, le Louis XV et l'oriental ont déjà fourni un respectable contingent à toutes les fêtes précédentes, il serait temps d'exploiter le Moyen-Age, dont le champ est assez vaste, assez inexploré, pour qu'on en puisse tirer facilement des effets nouveaux et imprévus.

Mais je reviens à la retraite illuminée du 5 août 1889, dont nous allons tenter la description. Voici le récit que j'en ai tracé au lendemain de la fête :

Hier, trois heures durant, j'ai voyagé au pays du rêve, j'ai

Digitized by Google

éprouvé la sensation de l'impossible, j'ai eu la perception intime de l'irréel. Ni les classiques merveilles de la fée Morgane, aujourd'hui en discrédit comme toutes les merveilles, ni les bateaux de fleurs dont la Chine est si fière, ne peuvent donner la moindre idée de la féerie unique à laquelle je viens d'assister, en compagnie de cinquante mille spectateurs. C'est en vain que Haiderabad, la sainte, se couronne de fantastiques lumières à l'intronisation de ses Nizams, en vain aussi que plus près de nous, Venise, voit glisser sur ses sombres lagunes, d'innombrables gondoles, ornées de lanternes et de fleurs. Haiderabad, Venise, et toutes les cités en fête, doivent céder la palme au modeste chef-lieu d'un des quatre-vingt-six départements de France.

Si bien qu'eussé-je à ma disposition la lampe fameuse d'Aladin, le cor des frères Tangut, le chapeau de Fortunatus, le bâton d'Abaris, et tout le mobilier magique des contes de fée dont on a bercé mon enfance, jamais, non jamais, je ne pourrai me reproduire à moi-même, ne fût-ce que pour une minute, l'apparition splendide, mais éphémère qui vient d'éblouir mes yeux.

Ah ! c'est une lourde charge qui m'incombe, que celle de décrire l'indescriptible et de photographier l'insaisissable ! La plume défaille et le courage s'évanouit. Il faudrait pour y parvenir, le style pictural d'un Gauthier, le crayon ensorcelé de Doré, le pinceau babylonien de Martyn.

Essayons pourtant de fixer sur le papier quelques impressions fugitives. Ceux qui ont vu, et ils sont légion, tout en déplorant mon insuffisance, y suppléeront par leurs souvenirs.

A huit heures, j'arrive à la Porte de Paris, gardée contre les assauts de la foule, par une troupe de pierrots fort bien réussis, et armés contre tous venants de troncs hauts perchés sur des gaules de frêne. Ce sont des quêteurs; ils représenteront la partie matérielle, si l'on veut, mais indispensable, de la cérémonie.

Vu de près, l'aspect de la place est lugubre. Peu ou point de lumières. Par une nuit obscure, au milieu des arbres, dont l'ombre est encore épaissie par les ténèbres, apparaissent cinq ou six catafalques de marbre blanc, surmontés de coupoles arrondies. Ce sont autant de chars qui sont déjà en place, et attendent leurs compagnons en retard. Patience, ces masses qui vous paraissent aussi froides, aussi mornes que des monuments funéraires, s'animeront tout à l'heure sous l'étincelle de la flamme vivifiante. Et vos yeux éblouis croiront voir apparaître, en un soudain éclair, toutes les pierreries que dérobe en ses cachettes profondes le palais de Nassr-Eddin-Schah.

En effet voici que l'on approche. Une simple allumette enflamme

Digitized by Google

le cordon de fulmi-coton. Le feu court, vif et rouge, à travers la carcasse de fil de fer et de papier. Il avance et il recule; il progresse et se ralentit. De curieux contrastes de clair et d'obscur éclatent dans l'ombre. C'est un combat de quelques secondes entre la lumière et la nuit. Puis tout à coup la masse entière s'illumine radieusement en un fouillis de nuances rose rouille, blanc grisâtre et jaune clair. On dirait d'un vieux missel de cathédrale, où les moines d'antan ont épuisé toutes les ressources de leur génie et de leur patience.

C'est le char des nymphes de Flore. Onze charmantes jeunes filles en costume de bal, plus fraiches que les frais bouquets qu'elles tiennent aux mains, y montent à l'instant. L'une d'entre-elles fait l'office d'automédon. Mes compliments à la Reine des Fleurs pour sa cour ravissante. Mais pourquoi n'est-elle pas là? — Son absence est impardonnable. J'enrage de ce que mon âge et mon sexe m'interdisent de la remplacer.

Tandis que je me livrais à ces réflexions anacréontiques, les autres chars se couronnaient tour à tour de leur parure de flammes. A travers le sombre feuillage, on voyait émerger çà et là, des dômes, des coupoles d'un blanc laiteux, semblables à du marbre de Paros évidé, et éclairé intérieurement par des lampes d'amianthe. A les contempler, on rêvait du poétique mausolée de Nourmahal, la douce favorite de Jehangire, sultan d'Agra.

Mais quel spectacle varié et charmeur! — Ici c'est le pavillon de Hanovre, bâti par le vieux père La Maraude, le maréchal de Richelieu, en souvenir de la guerre de Sept Ans, et avec le produit des contributions qu'il y a de ci et de là grappillées. L'ornementation en est gracieuse et mythologique. C'est une reviviscence de Watteau et de Boucher. A travers les arcades supportées par des accouplements de minces colonnettes où grimpent des rameaux de lierre parfaitement imités, on aperçoit des marquis et des marquises, faits à peindre, jeunes hommes et jeunes filles, jeunes femmes délicieuses, et dont l'une surtout est à croquer, qui dansent, causent et font de la musique, tout comme des personnes naturelles de 1765.

Plus bas c'est le char du Kalife de Bagdad, l'honneur de la Marine, où l'illustre Haroun-al-Raschild, tiré du paradis de Mahomet pour la circonstance, (il s'est laissé faire sans trop protester), trône, les jambes croisées, entre deux esclaves éthiopiens, de fière mine, munis d'éventails fabuleux, que leur envierait S. S. Léon XIII, lorsqu'il est porté sur son palanquin de cérémonie. Le dôme et l'arc-de-triomphe qui surmontent le char, coloriés de bleu turquin, de vert et de rouge, sont du plus pur style persan. Au devant s'éta-

Digitized by Google

lent deux monstrueuses chimères aux yeux d'escarboucles, dignes du temps des Mille et Une nuits. Et tout auprès, un peloton de la garde du Kalife, largement enturbannée, s'approvisionne de lumière pour faire honneur à son souverain.

Plus haut sur la chaussée, le kiosque de l'Administration, d'architecture mauresque, avec ses ouvertures ogivales, et ses parois rechampies de peintures zigzaguées de bleu cobalt, jaune et vert clair, fait un grand effet, surtout le plafond, dont les rosaces finement découpées attirent l'admiration universelle. Tout voisin, flambe à son tour le char des musiciens de Madame de Pompadour, véritable chef-d'œuvre, construit suivant les proportions les plus rationnelles, et qui, je crois, est la seule pièce encore intacte aujourd'hui. Les riches draperies rouges et blanches qui l'enveloppent par le haut et par le bas, les mascarons genre Renaissance, qui le parent aux quatre extrémités, tout concourt à l'enchantement des spectateurs. Et quand l'étincelle vivifiante vient faire reluire les riches couleurs de blanc, de jaune et de pourpre, dont l'ont revêtu les ingénieux artistes auxquels il doit naissance, on dirait qu'un amas de lucioles et de lampyres s'est abattu sur la charpente, pour s'y fixer à jamais.

Cependant le Traineau de Léda, l'Œuf de l'Amour qui passe et le Triomphe de Cérès, qui viennent d'arriver, détournent mon attention de ces premières merveilles.

Que dire du séducteur de la reine de Sparte, sinon que c'est un cygne, un vrai cygne, et qu'on est tenté de lui offrir des friandises, comme à ses frères du bassin du Luxembourg! Léda elle-même est des mieux réussies, et c'est bien à raison qu'elle se mire tout à l'aise. Quant aux panneaux d'amours qui décorent les parois du char, ils sont tout simplement délicieux, et s'il vivait encore, Fragonard les eût signés des deux mains.

Un triple bravo aux auteurs de : Saluez, c'est l'Amour qui passe. C'est un petit poème de grâce et de gentillesse. Quoi de plus mignon que cet œuf tout blanc, couronné de guirlandes de roses, d'ou sort un Cupidon ailé, tenant en laisse deux papillons scintillants comme des prismes? Un grec du temps de Périclès se fut prosterné et eût salué de ses adorations celui dont Voltaire a dit :

> Qui que tu sois, voici ton maître,
> Il l'est, le fut, ou le doit être.

En vérité, je suis à court d'épithètes laudatives, et pourtant la blonde Cérès les mérite toutes, étendue qu'elle est sur un lit de nuages, tellement bien imités qu'on les croirait venus directement du ciel. La déesse conduit d'une main ferme deux griffons de su-

Digitized by Google

perbe allure, tout prêts à s'envoler. Autour d'elle, des gerbes et des outils de toute espèce lui font comme une escorte d'honneur. Le char lui-même est du plus pur Louis XV. Il est tiré de l'album représentant les fêtes données à Marie-Antoinette, dauphine de France, lors de sa première entrée à Paris, en 1770.

Voici venir maintenant les pièces de fantaisie, qui ne sont ni les moins bien conçues, ni les moins intéressantes. Je vois paraître à mes regards charmés, une fort belle dame, *ressemblant tant soit peu à un jeune homme*. On me jure que c'est la Comtesse du Barry, allant en chaise illuminée faire une visite incognito à son amie la Marquise de Rozen. Je m'incline : *Vox Populi*, *Vox Dei*. Puis, c'est la Fée Carabosse, avec son cortège de polichinelles jaunes et écarlates, qui me ramène aux contes de fées; puis, c'est, coiffée du hennin d'Isabeau, la Reine des Abeilles, nonchalamment étendue sur une miniature de char que tirent vigoureusement deux de ses lumineuses sujettes ; c'est encore un Tigre récalcitrant, mais tout flambant, qu'entraine après elle une dompteuse éclatante de lumière. Enfin c'est, conte d'Hoffmann en action, un parterre ambulant de fleurs étincelantes. Et ce n'est pas fini, il y en a d'autres, et puis d'autres encore, que sûrement j'oublie, car il faudrait avoir le souffle d'Homère, ou de quelque autre chantre largement favorisé des Muses, pour dénombrer comme il convient, toutes les merveilles que les bons Auxerrois se sont complu à faire défiler devant leurs hôtes durant la soirée du 5 août 1889.

Tout à coup les éclats d'une musique stridente, entremêlés des sons du gong, viennent frapper mes oreilles. Le grand Mogol serait-il à Auxerre? — Tout est possible au milieu de pareils enchantements.

Précisément le voilà, c'est lui-même, le fameux Djahir-el-din-Mohammed surnommé Baber (le tigre), il s'avance précédé de sa musique indienne et suivi des cavaliers de sa garde. Se rendant à l'Exposition comme c'est le devoir de tout souverain exotique, il a voulu jouir de visu de notre Retraite illuminée, dont la réputation a pénétré jusqu'en ses palais de Delhi. Mais comme les paquebots et les chemins de fer sont un moyen de transport bien prosaïque pour un potentat de son espèce, il a choisi son plus bel éléphant de fête, conduit par son meilleur cornac, et l'a fait caparaçonner richement, afin d'être plus décoratif et de se présenter d'une façon convenable aux Giaours occidentaux. Le voyez-vous juché sous son palanquin en or massif, ruisselant de pierreries de toutes couleurs, et d'ornements d'une grande richesse? Derrière lui un esclave du Dekkan s'escrime avec vigueur sur le gong qui annonce *urbi et orbi* la majesté de son maître. Il est certainement très beau,

Digitized by Google

très olympien, très impassible. Son vêtement de drâs blanc est de la plus prande finesse, sa coiffure éblouissante; un collier de perles pend de son cou sur sa poitrine. Un grand voile de fine gaze de soie avec semis d'étoiles d'or, le dissimule par derrière aux yeux des profanes.

Mais ce que vous admirez le plus, j'en suis sûr, c'est l'éléphant. Commme il est véritable! Comme on y sent l'étude d'après notre grand maître Barye! On serait tenté de lui passer la main sur la trompe. Et le tapis qui le recouvre, quelle débauche de couleurs harmonieusement fondues ! Quel joli dessin ! Comme on sent dans cette grande composition la main exercée d'un artiste indigène! On dirait d'un cachemire de papier. Il paraît que l'industrie de ces shalls est fortement en baisse. Je conseille au Maha-Radja de ce paradis de l'Inde, de faire venir pour la relever des artistes Auxerrois. Avec leurs coiffures sombres, semées de rubis et d'émeraudes, et leurs splendides manteaux, rappelant par la richesse de composition et de couleurs le tapis de l'éléphant, les cavaliers d'escorte ont bien aussi leur prix.

Garde à vous!... portez armes!... Les tambours roulent et les clairons sonnent. Ce sont les cuirassiers de la Moskowa et les grenadiers de la 32me brigade qui se rendent à leur poste d'avant-garde. A eux appartient l'honneur de précéder le cortège et de le terminer. Les casques, les plastrons d'acier, les fontes et le paquetage, tout flamboie de blanche lumière. Et l'étendard de l'escadron resplendit comme une étoile. Voici maintenant s'avancer les grenadiers avec l'habit et le shako typique du Premier Empire, précédés de leur tambour-major au bonnet colossal, surmonté d'un plumet plus colossal encore. Au centre du bataillon sacré, flotte le drapeau tricolore, tout constellé de noms de victoires. L'effet est saisissant, grandiose, indescriptible. A voir tous ces hommes revêtus d'une lumière pour ainsi dire impalpable, et dont le visage disparaît dans la nuit, on se croirait en face de ces soldats fantômes que passe en revue, vers minuit, aux Champs-Élysées, le grand Vaincu de Sainte-Hélène dans la Ballade de Sedlitz.

Cependant le temps passe, il faut partir. Le Moulin de la Galette, le Menuet Louis XV et le Char Russe n'arrivent point. Qu'importe! ils rejoindront en route. Et d'ailleurs, comme le dit le poète, l'absence d'une hirondelle ne fait pas manquer le printemps. A dix heures, le cortège s'ébranle ainsi disposé : En avant, les Cuirassiers et les Grenadiers de la 32me, puis le char des Nymphes de Flore, le Kalife de Bagdad et ses cavaliers, la comtesse Du Barry dans sa chaise à porteurs, les musiciens de la marquise de Pompadour, les Reines du Jeu dont les robes sont faites de cartes juxta-

Digitized by Google

posées et illuminées, le Pavillon de l'Administration, le char de Léda, la Fée-Carabosse, le salon de Richelieu, le grand Mogol sur son éléphant entouré de ses musiciens et de son escorte. Viennent ensuite le char de l'Œuf et celui du Triomphe de la blonde Cérès, puis un peloton de cuirassiers qui forme l'extrême arrière-garde.

Quand la procession ainsi organisée, dépassant la Porte de Paris, s'enfonce dans la rue qui lui succède, l'ensemble est tellement étrange, tellement original, qu'il défie toute description. Hommes et chars, auréolés d'une poussière lumineuse, forment un contraste saisissant avec la foule, qui applaudit à tout rompre, et les maisons obscures comme la nuit. Aussi quand je me serai tué à dire qu'il y avait là des oppositions de clartés et d'ombres à désespérer un Rembrandt, que le cortège en ses détours était pareil à un serpent immense, déroulant ses anneaux squammés de pierreries, ou à un de ces ruisseaux de laves irisées, que projettent en leur colère le Vésuve et l'Etna, j'aurai mis au jour de grandes phrases vides, j'aurai lancé des épithètes creuses et qui n'ont aucune signification.

A la Porte d'Egleny, nous sommes rejoints par deux des retardataires. C'est d'abord le Moulin de la Galette, un petit moulin de briques roses, tout mignon, avec des ailes blanches tournant pour de vrai, et un meunier dont le bonnet de coton et la pipe feraient pâmer d'aise Panard, Collé, Scribe et tous les faiseurs d'opéras-comiques et de vaudevilles, passés, présents et futurs. C'est ensuite le Menuet Louis XV, un pur chef-d'œuvre celui-là. Figurez-vous, précédés de quatre violons, six marquis et six marquises gentiment accouplés, les marquis avec le classique chapeau triangulaire, la redingote de velours de toutes les couleurs, brodée en bordure sur quatre pouces de large, et la veste de dentelles; les marquises sont coiffées de leurs chapeaux à longues visières pliant sous un fouillis de roses multicolores, vêtues de jupes de mousseline indienne ou de soie, chamarrées à profusion d'arabesques invraisemblables, tout cela du tour le plus pimpant, imité en papier à s'y méprendre, et illuminé par dessus le marché.

Cependant les violons attaquent le menuet, les marquis saluent respectueusement, et les marquises, baissant les yeux, font bouffer leurs demi-paniers en tirant bien gentiment la révérence. Qui dirait que ces pudiques marquises sont des adolescents hardis comme des pages de cour?

Les nouveaux arrivés prennent place à leur rang, et le défilé continue. A mi-chemin des quais on rencontre le grand Char Russe que l'on vient de terminer et d'illuminer. Cette pièce remarquable et imposante, véritable merveille de construction et de décoration, a été conçue suivant toutes les règles de cet art national. Les ar-

Digitized by Google

catures du salon, le grand dôme central, les clochetons des quatre angles et la balustrade du bas, sont du plus pur pseudo-bysantin qu'il soit possible d'imaginer. On se croirait en face d'un fragment détaché du Kremlin. Quatre-vingt-cinq musiciens y tiennent à l'aise, et font entendre leurs plus joyeuses fanfares, leurs plus harmonieux concerts. Les bougies de l'intérieur rapidement éclairées, mettent en valeur les plus charmants détails d'ornementation. Tels sont les vases de fleurs becquetées par les oiseaux de la base des stylobates, les mufles léonins et les poissons fantastiques du sommet, les médaillons circulaires et les imbrications de la couverture.

Malheureusement la masse de ce char immense et colossal, le rendant peu maniable, il est impossible de lui faire prendre place dans le cortège. Mais, quand traîné par huit bœufs de la Puysaie, il s'avance majestueusement sur les promenades, pareil à un Kohinoor gigantesque, dix mille spectateurs en délire, le suivent ivres de joie, éperdus d'étonnement.

Vers une heure tout était fini, et de cette fête unique, de ces apparitions merveilleuses, mais éphémères, il ne restait plus que des carcasses démantelées... et les souvenirs.

Mais quels éblouissements!—Quelles splendeurs!—On dit qu'un jour Aureng-Zeb, le souverain dominateur de l'Inde, obéi par cent millions d'hommes, dégoûté de son impériale demeure, résolut de s'en construire une nouvelle, plus digne de sa puissance et de son nom. Au milieu des forêts de palmiers et des parterres de lotus bleus, les plus grands artistes de l'Asie, accourus à son appel, lui élevèrent un de ces palais fabuleux et invraisemblables, que peut rêver un grand poète, mais qu'il est interdit à la force humaine de réaliser. Pour en célébrer la dédicace, l'illustre et sage empereur décida de tenir un *durbar* ou cour plénière au premier lever du jour. Dès l'aube, les grands de l'empire, envahissant la salle royale, furent exacts au rendez-vous. Mais quand les premiers rayons d'un soleil splendide, pénétrant à travers les colonnades d'onyx et d'albâtre, vinrent inonder de pourpre et d'or la glorieuse assemblée, le spectacle fut tellement inouï, grandiose et sublime, que tous, depuis le plus grand seigneur jusqu'au plus humble esclave, d'une seule voix s'écrièrent : *s'il est un paradis en ce monde, c'est ici, c'est ici.*

Eh ! bien, s'il est une fête sans pareille, s'il est une féerie inoubliable et magique, s'il est un paradis des yeux sur la terre, c'est à Auxerre que nous l'avons admiré en de trop courtes heures, durant la soiree du 5 août 1889.

Digitized by Google

NOTICE

SUR UNE

COLLECTION DE TESTAMENTS DU XVIe SIECLE

DU TIERS-ÉTAT A AUXERRE

Par M. Max. QUANTIN.

Selon la Coutume d'Auxerre, « toute personne franche âgée de vingt ans ou fille âgée de dix-huit ans peut faire testament..... en présence du curé de son église paroissiale, ou de son vicaire et en présence de deux témoins. » Les exécuteurs testamentaires désignés sont, après la mort du testateur, saisis de ses biens meubles et immeubles, durant l'an et jour de l'exécution. — Ils paieront les legs testamentaires des testateurs, ses dettes claires... Ils rendront ensuite compte de leur gestion aux héritiers.

C'est sous l'inspiration de cette Coutume (1) qu'ont été rédigés les testaments qui font l'objet de la présente notice. Les actes, au nombre de quarante, qui vont de l'an 1527 à l'an 1549, sont transcrits dans un registre de catholicité (2) de la paroisse de St-Regnobert d'Auxerre, qui embrasse les années 1529 à 1599.

Le titre du recueil spécial est ainsi conçu : « Registre des testamenz receuz en la paroisse de Mgr St-Regnobert, en la cité d'Auxerre. »

(1) *Coustumes générales et particulières de France*, publiées par Dumoulin, Paris, 1581, in-f° t. I, folio 83 v°.

(2) Archives de la ville d'Auxerre. — Il existe aux Archives de la Préfecture, fonds des paroisses, série G, n°s 2424, 2431, 2439, 2443, 2472, 2489, 2512, 2521, 2527 et 2531, des testaments contenant des dispositions pieuses, des dons pour la construction ou la réparation des églises, pour les écoles et autres objets, qui seraient utilement consultés pour l'histoire des mœurs et des usages des derniers siècles.

Digitized by Google

Les testaments reçus par le curé ou par son vicaire nommé Jean Sire, et signés par ce dernier après la mention des témoins, précèdent souvent la mort du testateur de plusieurs jours, c'est-à-dire de 3, 4 ou 6 jours seulement; — quelques-uns sont même du jour de sa mort. Il est rare d'en voir d'antérieurs à plus d'un ou deux mois.

La forme ordinaire des actes est celle-ci : N*** « sain d'entendement et de pensée, considérant qu'il n'est rien plus certain que la mort et incertain que l'heure d'icelle, fait et ordonne son testament et derrenière volunté en la forme et manière qui s'ensuit :

« Premièrement, je recommande mon ame à Dieu le père toutpuissant, à la benoiste Trinité, à la glorieuse Vierge Marie, à Monseigneur saint Michel archange, saint Pierre, saint Paul, à Mgr saint Jehan-Baptiste, Mgr saint Jehan, évangéliste et à tous les benoitz apostres, aux glorieuses vierges Marie, à Mgr saint Estienne, à Mgr saint Regnobert, mon patron, à Mgr saint Germain, à Mgr saint Martin, à la glorieuse Madelaine, et à tous les bienheureux martyrs, confesseurs et vierges, et généralement à toute la benoite cour céleste du Paradis (1). »

Cette énumération n'est pas ordinairement si longue et ne contient que la mention de Dieu, la Vierge, saint Pierre et saint Paul, saint Michel.

Les actes sont exclusivement relatifs aux dispositions à prendre pour rendre les honneurs religieux au mort; à la désignation du lieu de sa sépulture, aux prescriptions concernant ses intentions pieuses pour des aumônes aux pauvres et aux hôpitaux, pour des libéralités à ses serviteurs et à d'autres personnes. Quant à la disposition de ses biens, tels que maisons et héritages, il n'en est pas parlé, étant entendu qu'ils seront partagés entre ses enfants ou ses autres héritiers en vertu du droit commun (2).

Les testaments sont terminés par les noms des exécuteurs testamentaires que le testateur a choisis.

Nous allons exposer successivement les articles principaux des

(1) Voyez aux *Pièces justificatives*, le testament de Jean Jeannequin. L'acte est signé du vicaire et de deux témoins. — On voit dans un acte qui parait d'une personne plus riche que d'autres, la mention d'une collation signée par deux notaires à l'original.

(2) On peut voir dans l'excellent ouvrage de M. Albert Babeau, intitulé *Les Bourgeois d'autrefois*, Paris, 1886, au chapitre des *sentiments religieux*, d'intéressants détails sur les testaments des Bourgeois des XVIIe et XVIIIe siècles, où l'auteur mentionne de longues donations aux fabriques, aux maisons religieuses d'ordres mendiants, et surtout pour la célébra-

Digitized by Google

testaments, laissant au lecteur le soin d'y relever ce qu'il y a de plus intéressant.

Paiement des dettes.

Le testateur commence par déclarer qu'il veut que ses dettes soient payées « et ses forfaiz corrigez et amendez. »

Ce soin scrupuleux rempli, il passe au sujet le plus instant : *la désignation du lieu de sa sépulture.*

Ces lieux sont divers selon la dévotion du testateur à telle ou telle église, ou à tel cimetière. Ordinairement c'est l'église de la paroisse de Saint-Regnobert qui est désignée, et s'il est employé quelquefois, dans un acte, le terme *cimetière*, c'est un mot qui n'exclut pas l'inhumation dans l'église. Ainsi, Jeanne, femme de Pierre Lemoine (18 août 1530) élit sa sépulture « au cimetière de Saint-Regnobert, dedans les murs de l'église neuve. » Ce document offre un double intérêt : il prouve ce que nous venons de dire sur la double signification du terme cimetière, et indique aussi la date de la reconstruction de l'église de Saint-Regnobert (1).

Antoinette Girardin, veuve de maître Jean Ramonnet, demande à être enterrée dans l'église Saint-Regnobert, sous la tombe de son mari, près de lui, « s'il plaist à Messieurs de Sainct-Regnobert. »

D'autres testateurs demandent à être inhumés dans l'église, devant la place qu'ils avaient l'habitude d'occuper, voulant après leur mort perpétuer pour ainsi dire le souvenir de leur existence terrestre.

Le cimetière de Montartre, aujourd'hui remplacé par des maisons et des jardins, était situé à droite de la promenade où s'élève la statue du maréchal Davout et s'étendait vers l'ouest jusqu'à l'église St-Amatre. C'était un lieu consacré par les souvenirs et les traditions des saints personnages des premiers siècles chrétiens, et il était en vénération dans la ville. Plusieurs testateurs veulent y être enterrés, notamment Laurent Champroux (5 juillet 1547),

tion de messes pour les âmes des testateurs. Une femme veut que le jour de son décès on en célèbre 400 « s'il se trouve un nombre suffisant de prêtres. » Un bourgeois demande 200 messes de *Requiem*, un *Requiem* et un annuel de messes. Un peintre fait dire cent messes aux Capucins de Troyes. — Les cérémonies pour l'inhumation sont également remplies de détails curieux.

(1) L'église de St-Regnobert s'élevait sur l'emplacement actuel du jardin de Mme Métairie, rue Philibert Roux. De l'autre côté de la rue était l'auberge de la Souche, que tenait en 1531, Nicole Boursier, veuve de Nicolas Guyard, et qui est qualifiée dans son testament du 26 juillet même annnée de « dame de la Souche d'Auxerre. » Cette maison était très grande et communiquait avec la rue actuelle de Notre-Dame ou Fourier.

Digitized by Google

qui nous a conservé un souvenir des Mystères qu'on y jouait. Il ordonne que son corps soit inhumé au cimetière de Montartre, « au lieu ou plus prest où estoit le pied de l'eschelle quand on joua le mystère et jeux de Jacob et la vendition de Joseph, son fils. » D'autres testateurs donnent quelques sommes « pour la réparation du cimetière de Montartre, pour estre participans aux prières qui s'y font. »

Les Frères-Mineurs, autrement dits Cordeliers, étaient particulièrement affectionnés de la population auxerroise. Plusieurs paroissiens de Saint-Regnobert choisissent leur église pour leur sépulture, suivant en cela l'exemple de leurs parents.

Enfin, un testateur veut être enterré dans le cimetière de l'église Saint-Loup « devant l'église Saint-Germain où est ensépulturé son père. »

Porteurs des corps.

Le choix des porteurs des corps des défunts était laissé à la volonté des testateurs qui désignaient tantôt quatre Frères-Mineurs, tantôt quatre prêtres, à chacun desquels il serait donné 25 deniers. Un des testateurs veut être porté par deux Frères-Mineurs et deux Frères-Prêcheurs, à chacun desquels il sera donné 20 deniers. Une femme, Nicole Boursier, veut être portée « en sépulture par six hommes d'église. » Jeanne, veuve de Germain Denisot « veut être portée en sépulture par les pauvres de l'Hôtel-Dieu. » (1541-1542). Il y avait aussi, dans les enterrements au-dessus de ceux des pauvres, des porteurs de torches et de cierges.

Jean Martin, sergent royal, prescrit qu'au jour de son obit il soit dit par les religieux des couvents des Frères-Mineurs et des Frères-Prêcheurs, « Vigiles devant son huys, son corps présent, selon la bonne coustume d'Aucerre, et qu'ils assistent en procession à conduire son corps jusqu'au lieu de sa sépulture dans l'église Saint-Regnobert, près de sa feue femme. » (5 juillet 1549).

Célébration de messes; services divers.

Les paroissiens d'une certaine condition donnent à leur futur enterrement un appareil religieux considérable, comme on peut le voir au testament que nous publierons à la suite de la présente notice et dont voici le résumé :

Le jour de la mort, Vigiles à neuf leçons chez les Frères-Prêcheurs et les Frères-Mineurs;

Le même jour, autres Vigiles et trois grandes messes dites par le curé de Saint-Regnobert;

Le même jour, treize petites messes;

Un annuel d'une messe toutes les semaines, pendant un an;

Digitized by Google

Le 30e jour après le décès et au bout de l'an, même service que le jour du décès;

Une haute messe de *Requiem* et un *Libera* chez les Frères-Mineurs;

Une messe de *Requiem* à l'église d'Appoigny;

Un service à Notre-Dame de la Cité;

A Saint-Regnobert, 43 basses messes appelées les messes de Saint-Grégoire (1);

A la même église, le troisième jour après le décès, même service que le jour et treize petites messes;

En l'église Saint-Etienne, un service le soir et six Vigiles, et le lendemain de trois grandes messes.

Legs aux églises, aux hôpitaux et aux pauvres.

La première église qui est l'objet des donations des testateurs est naturellement celle de Saint-Regnobert, leur paroisse. Il est rare qu'elle ne figure pas dans les legs. Les sommes les plus minimes sont de 5 s., 10 s. et 20 s. (2). La veuve de Nicolas Guyard, « dame de la Souche, lègue 6 livres et un arpent de pré en Bréviande,

(1) La messe de Saint-Grégoire, dont il est fait plusieurs fois mention dans nos testaments, avait une origine que rapporte le P. Cahier dans ses *Caractéristiques des Saints*, de la manière suivante, que reproduit le P. Giry (*Les Petits Bollandistes*, Vies des Saints, par Mgr Paul Guérin, 1876, t. III, p. 373, article de Saint-Grégoire-le-Grand, pape) :

« La messe dite de Saint-Grégoire est célèbre. Nous décrirons la scène que rappellent ces mots d'après une vieille gravure sur bois antérieure au xve siècle. Saint Grégoire, revêtu de la chasuble, est agenouillé sur le marchepied de l'autel, entre un diacre et un sous-diacre, qui portent une torche. Le calice est au milieu de l'autel sur un corporal étendu, le livre est ouvert du côté de l'évangile, et vers l'angle opposé se voit la tiare papale.

« Nous avons raconté plus haut que saint Grégoire ayant reconnu qu'une femme, prête à communier, ne croyait pas à la présence réelle, il obtint un miracle pour la convaincre et ranimer la foi du peuple. L'hostie consacrée se montra sur le corporal en forme de chair visible pour tous les assistants. Ce fait est-il l'idée première de la gravure en question? La chose nous paraît probable. »

(2) Pour se rendre un compte approximatif de la valeur actuelle des sommes énoncées dans les testaments, il est nécessaire de tenir compte de la différence du pouvoir de l'argent au xvie siècle avec le pouvoir de l'argent aujourd'hui. Les calculs de Leber, dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge* ont servi de base à nos appréciations. Mais il faut aussi tenir compte de la différence du prix vénal des choses, du taux des salaires et des conditions d'existence. Ce qui fait

Digitized by Google

commune de Perrigny. » On remarque surtout des legs pour la réparation de l'église depuis 1537 à 1545 (1).

En 1531-1532, Etienne Genet, praticien en cour d'église, avait choisi pour le lieu de sa sépulture l'entrée de la première chapelle de l'église de Saint-Regnobert, du côté droit, près de la sépulture de feu son fils messire Jean. Il fait décorer cette chapelle de vitraux et lègue à cet effet 20 écus sol. (2) et charge de ce soin ses exécuteurs testamentaires qui devront remplir ses intentions dans quatre ans après son décès. Le sujet de la verrière était une histoire de la lapidation de saint Etienne, « selon le devis et le pourtraict qui est au bout des quatre passions dudit sieur Genet, s'il plaist aux paroissiens que lesdites hystoires soient apposées. » Et dans le cas de non-exécution dans les délais fixés, le testateur met entre les mains des fabriciens deux pièces de vignes, l'une d'un demi-arpent, située à Coulanges, en l'envers de Chanvan, l'autre d'un quartier, située à Auxerre, en Chapote; lesquels pourront vendre lesdites vignes et en employer le prix à la façon de ladite verrière, etc.

qu'une somme qui nous paraît minime, même en tenant compte du pouvoir relatif de l'argent aux deux époques, avait au XVIe siècle une certaine importance.

Conversion en chiffres actuels des sommes mentionnées dans les testaments du XVIe siècle :

Chiffres du XVIe siècle.	Valeur actuelle.
1 s.	80 centimes.
2 s.	1 fr. 60.
3 s. 4 d.	2 fr. 66.
5 s.	4 fr.
10 s.	8 fr.
20 s.	16 fr.
20 livres	320 fr.
125 livres	2,000 fr.
3,000 livres	28,000 fr.
20 écus au soleil	960 fr.
50 écus	2,400 fr.
600 écus	28,000 fr.

(1) Voyez Lebeuf, *Histoire d'Auxerre*, 2e édition, t. IV, Preuves 425, deux marchés passés en 1541 entre les exécuteurs testamentaires de Nicole Boursier « dame de la Souche » et 1o Jean d'Amboise, maître de l'œuvre de l'église Saint-Regnobert, pour construire une fenêtre à trois meneaux, dans une chapelle de cette église située devant l'hôtel de la Souche; 2o Germain Michel, peintre à Auxerre, qui devait y peindre quatre personnages et « les priants et au-dessus une Annonciation. »

(2) 960 francs.

Digitized by Google

Guillemette de Villy, femme de Nicolas Périer, bourgeois d'Auxerre, lègue, en 1537, 10 livres « pour aider à parachever l'œuvre de l'église de Saint-Regnobert, et 20 livres pour être employées à la réparation de la chapelle de Saint-Nicolas, près de la chapelle de Saint-Martin de la même église. » Cette dernière somme est la plus élevée qui soit donnée. Elle représenterait au moins comme calcul du pouvoir de l'argent 320 francs de nos jours.

En 1544, Agnès Chastillon, veuve de Jean Jannequin, lègue un écu pour aider au paiement de la dorure de la crosse où est le corps de N.-S. Jésus-Christ (1).

Jeanne de Troyes et son mari Nicolas Bothevillain, procureur en cour d'église, prescrivent à leurs exécuteurs et à leurs héritiers « que la chapelle à présent commencée en l'église Saint-Regnobert, soit par eux parfaite; là ou ledit Bothevillain et sadite femme ne la parferoient durant leur vie; laquelle ils ont bonne intention de la parfaire, si Dieu leur en donne la grâce. » (1545).

Les hôpitaux de la ville ne sont pas oubliés par les testateurs. On voit en première ligne l'*Hôpital* de la *Madelaine* ou Grand Hôtel-Dieu, auquel on donne quelques sommes en argent, et surtout des draps de lits au nombre de deux et jusqu'à quatre « et des meilleurs qu'elle ait » dit Claudine Bureau, femme Mignon, la légatrice (1546). Un autre testateur donne, pour la nourriture des pauvres de la Madelaine, 45 sols, pour l'honneur de Dieu (1547). Un troisième lègue 10 s. à chacune des Maisons-Dieu d'Auxerre. Figurent aussi l'Hôtel-Dieu de Paris, les Quinze-Vingts, et même l'Hôtel-Dieu de Thury qui reçoit deux draps de la femme Duclou.

La confrérie de Saint-Alexandre, dans l'église cathédrale Saint-Etienne, dont il est souvent parlé dans l'histoire d'Auxerre, est l'objet d'aumônes.

En 1542-1543, Jean Jannequin, clerc praticien, qui est membre de cette confrérie, lui lègue 60 sols, et prie « Messieurs les confrères de faire le service accoutumé. » Sa veuve veut être de la même confrérie et que ses exécuteurs paient ce qui est d'usage à charge de faire le service (1544).

Il est encore fait mention de la confrérie de Saint-Nicolas de l'hôtel épiscopal d'Auxerre, à laquelle il est donné 35 s. à charge d'une haute messe.

Les Frères-Mineurs ou Cordeliers, dont le couvent était au milieu de la paroisse de Saint-Regnobert (où s'élève actuellement le marché public), n'étaient pas non plus oubliés dans les testa-

(1) Cette crosse était placée derrière le grand autel, et le saint ciboire y était suspendu par une chaînette.

Digitized by Google

ments. On leur lègue diverses sommes pour dire des messes et célébrer des services.

En 1531, Nicole Boursier, la dame de la Souche, que nous avons déjà mentionnée ci-dessus, ordonne qu'au jour de son « trantel », il soit fait une aumône aux pauvres de dix bichets de blé et d'un muid de vin.

Legs au prêtre qui visite les testateurs pendant leurs maladies.

Les marques de souvenir de la part des malades envers les prêtres ou d'autres personnes qui les visitent pendant leurs maladies, se rencontrent assez fréquemment; c'est plutôt un témoignage de reconnaissance qu'un don proprement dit. Messire Jehan Sire, vicaire de Saint-Regnobert, visite tout spécialement les testateurs et leur administre les sacrements; c'est donc à lui surtout que les legs ordinairement de 5 s., de 10 s. et jusqu'à un écu, sont accordés.

Legs à des serviteurs et à diverses autres personnes.

Les serviteurs et surtout les servantes ne sont pas oubliés dans les testaments, et leurs maitres, en mourant, voulant reconnaître leurs bons « et agréables services », et afin qu'ils prient pour eux, disposent en leur faveur de différents vêtements, dont l'énumération peut servir à reconstituer le costume exact des gens du tiers-état.

Antoinette Girardin donne à sa chambrière Ysabeau, sa robe noire et un chapperon de tous les jours; Me Costeau, prêtre, donne à sa servante la plus usée de ses robes de couleur violette (1544). D'autres fois ce sont des dons en argent montant jusqu'à dix livres. Cette somme est donnée à Simon Delafosse « pour le mettre à apprendre un mestier pour gagner sa vie au temps advenir. » Par exception, il est donné une somme de 20 écus par Jeanne de Troyes, femme de Nicolas Bothevillain, à Jehanne Deliens, sa servante et filleule, outre ses gages (1544-1545). Elle donne aussi à Frère Pierre Berry « pour lui avoir ung habit de religieux aux Frères-Prêcheurs, 100 s. ». D'autres personnes sont également l'objet de libéralités en vêtements ou en meubles. Guillemette de Villy, femme de Nicolas Périer, bourgeois, donne à Marie Bony, femme de Guillaume Putuyn, pâtissier à Auxerre, 10 livres en argent, sa robe de gris de Rouan doublée, sa cote noire et son chaperon des dimanches, pour ses bons et agréables services (1537). Jeanne Marion Platard, donne à sa nièce son chaperon (1546). Marie Gorget donne à Pierre Roncin, son seyon (1) de demi-hostade en

(1) Espèce de casaque ouverte par devant, portée par les gens du commun.

Digitized by Google

large bande de velours, et à Jean Laurent « un seez de gris », jusqu'à la valeur de 35 s., et une paire de souliers à son usage, pour qu'il prie Dieu pour son âme (1547). Nathalie Vivien donne à sa servante sa moindre cotte et 20 s.; à sa fille Marie Potin, sa robe et son chaperon des dimanches; à sa fille Thiennette, sa bonne robe noire fourrée de panne noire et sa bonne robe doublée de taffetas, son bon chaperon et sa ceinture d'or; et à sa sœur Marie Vivien, 4 liv. 2 s. (1548). La veuve de Me Guillaume Thoret, donne à Marie Gauthier, sa petite-fille, un chaslit, le ciel à fleurs de lis et tout ainsi qu'il est garni (1550).

Une autre libéralité qui n'est pas moins intéressante à faire connaître est celle que fait Jean Pineau à Jeanne, fille de feu Jacques Bidault, de 25 livres « pour lui aider à se marier. » (1544)

Clément Fleury, serviteur de messire Laurent Bretel, chanoine d'Auxerre et curé de Saint-Regnobert, veut qu'il soit payé « au maistre de l'escole de Saint-Germain un mois pour son estude. » (12 septembre 1545).

4 août 1546. — Noble homme Nicolas Robert, commissaire des guerres du Roi et greffier du bailliage d'Auxerre, lègue à Messire François de Dinteville, évêque d'Auxerre, « sa mule avec son harnois de velours, pour ce qu'elle est fort bonne. »

Le même testateur veut qu'il soit rendu au prince de La Roche-sur-Yon un sac de toile qu'il a trouvé entre ses papiers, et qui appartenait audit seigneur; et aux chanoines de Notre-Dame de la Cité d'Auxerre un sac de parchemins trouvé aussi dans ses papiers.

Ce personnage qui était riche fait encore des legs importants : à mademoiselle de Dampierre, damoiselle de la Grande Sénéchalle (1), 600 écus « pour les grands et agréables services qu'elle m'a faicts en mes grandes nécessitez consernant ma vie et mon honneur, en ce compris quelque somme d'argent qu'elle m'a presté. »

Il fait encore d'autres legs : à madame Dubois, demeurant à Paris et à sa fille, 50 écus pour leurs bons et agréables services; — à maistre Germain Boileau, avocat au Parlement de Paris, 100 écus pour ses services. »

Exécuteurs testamentaires.

Le testament dicté par le testateur avec les solennités et les invocations pieuses que nous avons signalées au commencement de

(1) Diane de Poitiers, femme de Louis de Brézé, comte de Maulévrier, grand sénéchal de Normandie, surnommée la *Grande Sénéchalle.*

Digitized by Google

cette notice, et reçu par le curé de Saint-Regnobert ou son vicaire, se termine par la désignation des exécuteurs testamentaires. Ces personnages sont en nombre variable : un, deux, trois ou quatre. Quelquefois le mari est choisi seul par sa femme testatrice et réciproquement. Deux fils sont chargés de remplir les dernières volontés de leur père; d'autres fois ce sont des femmes qui sont désignées.

Le testateur délaisse à ses exécuteurs tous ses biens jusqu'à l'accomplissement de son testament, suivant la coutume du bailliage d'Auxerre.

Il donne quelquefois deux écus à chacun d'eux pour leurs peines.

L'acte se termine par l'énoncé de la présence des témoins où sont encore des femmes. Celles-ci sont même quelquefois seules témoins de l'acte.

Une dernière charge imposée par un testateur, Germain Martin, horloger, à ses exécuteurs testamentaires, montre son souci de quitter le monde indemne de toute dette. Voici cette obligation : Il veut qu'à la décharge de sa conscience et de celle de sa femme, il soit dit et célébré en l'église St-Regnobert « pour l'âme d'ung gentilhomme de Mézières-sur-Meuze, qui autreffoys avoit laissé à sadicte femme ung escu d'or, assavoir, vigilles à neuf leçons, quatre grandes messes solennelles, à diacre et sous diacre, dans l'année (1543).

Faits divers.

Nous relaterons encore quelques faits intéressants tirés des testaments ou des actes de catholicité du registre où nous avons puisé l'objet du présent travail.

Le 19 novembre 1546, Claudine Bureau, femme de Jean Maiseau, faisant son testament, donne à Messire Guillaume, maitre de la *Belle-Pierre*, une somme pour lui faire une aube et un amict, pour qu'il prie Dieu pour son âme. Cette maison de la Belle-Pierre était située dans la rue du même nom (Voir notre *Histoire anecdoctique des rues d'Auxerre*, *1870*, p. 186). Le propriétaire était alors un membre du clergé.

En 1531, il est fait mention de Nicolas Delabarre, organiste,

En 1544, 30 octobre, Pierre Delabarre, libraire, est exécuteur testamentaire de Jean Pineau, marchand.

En 1545, Nicolas Delabarre, ci-dessus mentionné, épouse Anne, fille de Germain Michel, peintre.

Cette famille Delabarre paraît, comme on le voit, exercer des professions libérales.

Digitized by Google

Nous terminerons en faisant remarquer par ces quelques extraits combien de documents intéressants sur les familles d'artistes et d'autres professions comme celles de médecin, de maître d'école, etc., doivent renfermer les vieux registres de catholicité.

—

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Testament de Jean Jannequin, clerc praticien à Auxerre.
(23 janvier 1542-1553).

Jesu! Maria!

Au nom du Père, et du Filz et du Sainct-Esperit; Amen.

Je Jehan Jannequin, clerc, praticien, demeurant à Auxerre, au bourg et paroisse de Saint-Regnobert, sain de pensée et entendement, considérant qu'il n'est rien de plus certein que la mort, et riens plus incertein que l'heure d'icelle, à celle fin que icelle ne me trouve intestat et desprouveu, j'ay faict et ordonné mon testament et derrenière volunté en esguard aux biens que Dieu mon créateur m'a donnés, en la forme et menière qui s'ensuit (1) :

Et premièrement, je recommande mon ame à Dieu le Père tout puissant et à la benoiste Trinité, et à la glorieuse Vierge Marie, à monsieur saint Michel, ange, à saint Pierre et à saint Paul, à monsieur saint Jehan-Baptiste et à monsieur saint Jehan, évangéliste, et à tous les benoists apostres ; aux glorieuses Saintes Maries, à monsieur saint Estienne, à monsieur saint Renobert, mon patron ; à monsieur saint Germain, saint Nicolas, à monsieur saint Martin ; à la glorieuse Magdelaine, et à tous les bienheureux Martirs, Confesseurs et Vierges, et généralement à toute la benoiste court céleste du Paradis.

Item, en après je veulx estre ordonné mes debtes estre payeez et mes forfaictz amendez.

Item, je esliz ma sépulture en madite paroisse de Sainct-Renobert, dedans l'église tout auprès de ma feue femme, que Dieu absoute, Laurence Le Seurre.

Item, le jour de mon trespas, je veulx les Vigilles à IX leçons estre dictes par les Frères-Prescheurs et les Frères-Mineurs, en la manière accoustumée, et pour ce faire je donne à chacun couvent, pour une foys, dix sols t.

Item, cedict jour, je ordonne aultres semblables Vigiles estre dictes par mon curé ou ses vicaires, à Saint-Renobert, et après ce en icelle eglise soient dictes et célébrez troys grandes messes, assavoir, la première du Saint-Esprit, l'aultre de la glorieuse Vierge Marie et la derrenière des trespassez, et que à chacune desdictes messes soient faictes XIII offerendes de pain, vin et chandelle ; et pour chacune grande messe soit payé 3 s. 4 d. t.

Item, aux dyacres et soubdyacres qui ayderont à célébrer lesdites messes, je ordonne estre payé à chacun 12 d. t.

(1) Jean Jeannequin est mort le 25 janvier 1542-1543. (Reg. de catholicité.)

Digitized by Google

Item, aux deux cueriers qui tiendront cueur durant lesdites messes, à chacun xx deniers t., et diront durant l'Offertoire ung *De Profundis* en l'honneur des trespassez.

Item, je veulx mon corps estre pourté de ma maison à l'esglise de monsieur saint Renobert et d'illec en ma sépulture, par deux Frères-Prescheurs et deux Frères-Mineurs, et pour ce je ordonne estre payé à chacun d'eulx xx d. t.

Item, pour mon luminaire je veulx avoir six livres de cire, lesquelles seront converties et employiez à la discretion de mes exécuteurs, pour les services.

Item, le jour de mon obiit je veulx et ordonne estre dictes treize petites messes et que pour chacune messe soit payé 2 s. t. Aussy seront dictes recommandasses par mon curé.

Item, et après ce soit encommancé ung annuel, assavoir une messe toutes les sepmaines, ung an durant, qui sera dicte à Saint-Renobert et sera payé la somme de cent sols t.

Item, au xxxe jour après mon obiit, et au bout de l'an, je veulx avoir semblable service à chacun desdictz jours, comme le jour de mon obiit, hors le luminaire qui se fera de troys livres de cire pour chacun service, et treize petites messes à chacun desdiz services, et qu'à chacune grande messe desdiz services soient offertz treize oblations de pain, vin et chandelle, à la manière accoustumée, avec recommandasses.

Item, donne au couvent des Frères-Mineurs la somme de xx s. t., à la charge de dire en leur église une haulte messe de *Requiem* et ung *Libera*.

Item, à la confrarie monsieur saint Alexandre je donne LX s. t., pource que j'en suys confrère, et prie messieurs les confrères de faire le service accoustumé.

Item, à la fabrice de monsieur saint Renobert, pour une fois, la somme de cent sols t.

Item, à celle de monsieur saint Pierre d'Appoigny, vingt sols t., pourveu que les procureurs feront dire une haulte messe de *Requiem* pour le remède des ames de mes feuz père et mère et des aultres trespassez.

Item, je veulx et ordonne estre faict ung service à Nostre-Dame en la Cité, pour la remise de mon ame, de feu mon oncle, chanoine d'icelle église et des aultres trespassez, assavoir, vigiles, une grande messe de *Requiem* avec recommandasses et *Libera*, et pour ce faire je leur donne XL sols t.

Item, au clerc d'icelle église, soit donné 2 s. t.

Item, et se aucune poursuitte est faicte des deniers qui me sont deubz de ma pratique, je veulz et ordonne que ceux qui seront convenuz en poursuite, soient creuz en leur simple serment de ce qu'ilz diront m'avoir payé.

Item, à la confrarie monsieur saint Nicolas, fondee en l'hostel épiscopal d'Auxerre, je ordonne et laisse xxxv s. t. pour une foys, à la charge que messieurs les confrères ils feront chanter une haulte messe de *Requiem* et ung *Libera* après.

Digitized by Google

Item, je donne à l'hospital de Paris dix sols t. pour une foys, pour estre participant aux bienffaictz de la maison et des indulgences y concédéez et donnéez par Nostre Saint-Père le Pape et aultres.

Item, je ordonne estre dict en ma paroisse de Sainct-Renobert, quarante-trois basses messes, appelleez les messes monsieur saint Grégoire, et pour icelles estre payez quattre escuz sol.

Item, au tiers jour après mon obiit, je ordonne estre dict tel et semblable service en l'église de Saint-Renobert, et estre faictes telles oblations que le jour de mon obiit, et qu'il soit employé troys livres de cire audict service pour mon luminaire, et qu'il soit offert à chacune desdictes grandes messes dudict tiers dict, treize oblations de pain, vin et chandelles. Et aussy qu'il soit dict et célébré treize petites messes cedict jour.

Item, je ordonne qu'il soit faict oblations d'argent es jours de mesdictz services jusques à la somme de dix sols t. pour chacun desdictz services, le plus pourtant le moins.

Item, je ordonne estre donné à l'hospital de la Magdeleine d'Aucerre, pour une foys, la somme de xx s. t.

Item, je ordonne qu'il soit envoyé ung homme par mes exécuteurs pour accomplir mon voyage à Saint-Esvemont, près de Desize, que pour icelluy soit donné cinquante s. t.

Item, je ordonne qu'il soit donné à Guillemette, à présent ma chamberière, oultre ses services, pour une fois la somme de c solz t.

Item, je ordonne qu'il soit donné à deux petitz enffans de Germaine, veufve de feu Jacques Gozeau, pour une foys, la somme de x livres t.

Item, je ordonne qu'il soit donné à mon vicaire, messire Jehan Sire, pour ses visitations, oultre ses droictz funéraulx, pour une foys, la somme d'un escu soleil.

Item, je prie messieurs de l'église de Saint-Etienne d'Auxerre, faire célébrer en leur esglise ung service pour le salut de mon ame et de feu mon oncle, monsieur Sanceaulme, assavoir, vigilles le soir et le lendemain troys grandes messes avec recommandasses ; pour lequel service, tant pour les distributions que pour les messes, dyacre, soubdyacre et pour ceulx qui tiendront le cueur à chappes, aussy pour le luminaire, je ordonne leur estre payé pour une foys, huitz livres t.

Et pour accomplir ce présent mon testament ainsy que dessus, je eslis mes exécuteurs d'icelluy mon nepveu Jehan Jannequin, praticien, et Baptiste Ramonet, lesquelz je saisis de tous mes biens meubles et acquestz immeubles, pour l'accomplissement d'icelluy, et selon la costume du bailliage d'Aucerre. Faict soubz mon seing manuel cy mys, le XXIIIe jour de janvier l'an mil cinq centz quarante deux. Et donne à mesdiz exécuteurs, à chacun dix livres tournois qui prandront par leurs mains. Faict les an et jour que dessus, es présences de Supplie Marie et Estienne Huguet, et de moy Jehan Sire, prebtre, vicaire de Sainct-Renobert d'Auxerre, soubsigné.

Signé au registre : J. Sire et parafé.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT SUR L'OUVRAGE

LA FRANCE CRIMINELLE

DE M. E. JOLY,

Par M. Charles Moiset.

La crainte que je manifestais, l'année dernière, en terminant le Rapport sur le premier volume de l'ouvrage *le Crime*, de M. Joly, était heureusement vaine. Je redoutais que le surcroît d'occupations résultant des distinctions méritées que lui avait attirées la valeur de son livre, reportât à un assez long temps la publication du second volume annoncé. A ma grande satisfaction je m'étais trompé. M. Joly a montré qu'il était de ces vaillants que l'excès de travail stimule au lieu de les affaisser. Ce second volume vient de paraître, et dans des conditions qui ne font guère supposer que l'auteur a pu être surmené. Mais n'anticipons pas, et laissons l'éloge sortir de lui-même de l'œuvre nouvelle.

Elle a pour titre : *La France criminelle*. C'est donc un tableau peu flatteur pour notre orgueil national qui va se dérouler devant nous. Gardons-nous, toutefois, de sacrifier à des susceptibilités mesquines. Ce n'est pas en se cachant ses plaies que le malade parvient à les guérir. La sonde vaut mieux que l'illusion. Par instinct de conservation résignons-nous à nous connaître : ce sera peut-être aussi le moyen de nous améliorer.

Des *Comptes généraux de l'administration de la justice criminelle*, publiés par le Ministère de la Justice, il ressort que depuis 1838 jusqu'à 1887, date du dernier Compte paru, le chiffre de la criminalité (ce mot entendu des crimes et délits poursuivis par le ministère public) a été toujours augmentant. En 1838, il était de 237 accusés ou prévenus par 100,000 habitants ; en 1887, il a été de 552 pour le même nombre de population. Dans ces cinquante

Digitized by Google

dernières années, par conséquent, la criminalité générale de la France s'est accrue de 315 par 100,000 âmes. Il y a bien eu dans l'intervalle quelques temps d'arrêt et même quelques mouvements de recul, mais cela n'a été qu'accidentel et ne change rien, en somme, à la marche d'ensemble.

Est-ce à dire que tous les modes de crime et de délit aient augmenté dans des proportions semblables ? Nullement. On voit par les statistiques que les crimes contre les personnes ont toujours été en diminuant : ce sont les actes attentatoires à la propriété qui se sont multipliés. A quoi M. Joly ajoute : « La comparaison des motifs présumés dans les divers actes de criminalité violente donne une indication qui précise la précédente. Les crimes commis sous l'empire de l'amour ou de la haine, ou de la vengeance, ou de querelles anciennes diminuent : les crimes commis par cupidité ou à la suite de discussions domestiques augmentent. Dans les crimes mêmes contre les propriétés le mode d'exécution s'est transformé. L'industrie pratique de la race anglo-saxone a fait école parmi nous. » L'ingéniosité a remplacé la violence : on coupe les bourses sans trop couper le cou aux porteurs. Il faut reconnaître que c'est un progrès.

Autre point de vue qui ne manque pas non plus d'intérêt. Dans ces cinquante dernières années M. Joly distingue plusieurs grandes époques à chacune desquelles il y a lieu, pense-t-il, d'attribuer un caractère prédominant. Ainsi, la caractéristique du second Empire a été d'une part la cupidité, qui, en 1854, a atteint son apogée; d'autre part, l'immoralité, qui a plus que jamais accéléré son mouvement. « Quant à la période actuelle, continue l'auteur, elle se signale par une sorte d'abandon de soi-même et d'affaiblissement contagieux. La cupidité l'a donc emporté d'abord sur la passion; puis la dépravation l'a emporté sur la cupidité; puis enfin le vice même paraît tendre à l'inertie et à la lâcheté, le désordre à une impuissance voulue. On crie bien à l'assassin et au voleur; mais on crie surtout au rouleur et au vagabond, parce que c'est là un groupe de délinquants qui se multiplient plus que les autres. »

Après avoir étudié le développement de la criminalité dans la moitié du siècle M. Joly a recherché comment cette criminalité s'était répartie sur la surface du territoire français. Il ne s'en est pas tenu à compulser les cartes du Ministère de la Justice, lesquelles, marquant d'une seule teinte chaque département, ne sont de nature qu'à donner une idée générale. En explorateur déterminé il a voulu savoir si dans chacune de ces diverses teintes il n'y avait pas des variétés de nuances à introduire.

Digitized by Google

Voyons, en gros, ce qu'ont été les résultats de ses investigations.

D'après les cartes du Ministère, la moyenne de 517 accusés et prévenus par 100,000 habitants est dépassée dans 25 départements : 61 restent au-dessous. — Réjouissons-nous, en passant, de pouvoir constater que l'Yonne est dans cet au-dessous. — Parmi les points les plus noirs sont les Bouches-du-Rhône (1,015 malfaiteurs), qui l'emportent même sur la Corse (982), malgré ses maquis. Puis viennent les Alpes-Maritimes, l'Hérault, le Var, la Seine et ses alentours, une partie de la Normandie, les Vosges, etc. A la tête des 25 départements les plus blancs, sont les Deux-Sèvres : 242 poursuites seulement.

De ce premier coup d'œil M. Joly fait sortir une double remarque; c'est d'abord que les départements les plus teintés sont ceux qui forment frontière ou contiennent de grandes villes. Les causes sont faciles à trouver : pour les grandes villes et les centres miniers ou manufacturiers la satisfaction facile des passions basses jointe à l'entraînement du milieu ; pour les pays frontière, l'inondation incessante d'étrangers qui sont loin d'être toujours l'élite de leur pays d'origine.

D'autre part, quels contrastes ne rencontre-t-on pas si l'on vient à faire, pour ainsi parler, la ventilation de chaque département! Les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, par exemple, sont divisés chacun en deux parties très inégales. Dans le premier, l'arrondissement d'Aix n'a que 60 prévenus sur 10,000 habitants; celui de Marseille en compte 101. Dans le second, Lodève ne dépasse pas la moyenne de la France, Saint-Pons est loin de l'atteindre, mais, par contre, Montpellier et Béziers font plus que la doubler. Sur ces deux derniers points influence manifeste de la grande ville.

Dans bon nombre de départements, notamment dans l'Yonne, on remarque que ce n'est pas l'arrondissement du chef-lieu qui est le plus chargé de préventions : ce que M. Joly explique par le fonctionnement d'une police plus intelligente et plus active. Enfin, M. Joly n'hésite pas à conclure que dans certains arrondissements il y a des cantons plus mauvais que les autres, des villages qui, au milieu de centres corrompus, jouissent d'une espèce d'immunité. Aussi bien, si la statistique officielle est muette sur ce point, ne pourrait-on pas dire que les anciens sobriquets donnés aux villages et aux villes peuvent, en une certaine mesure, y suppléer ?

Pour revenir à la criminalité générale, toute espèce de crime et toute espèce de délits se distribuent-elles en proportions mathématiques sur l'ensemble du territoire ? Bien s'en faut. Chaque

Digitized by Google

zône a, pour ainsi dire, ses produits spéciaux. Ici, la violence ; là, la cupidité ; ailleurs, l'immoralité. « Contrairement à l'opinion générale, observe notre auteur, il y a plus d'actes de violence (assassinats, meurtres, coups) dans le nord que dans le midi, la Corse étant mise à part. Ce qu'il y a de vrai seulement dans l'opinion courante, c'est que la proportion des crimes contre les personnes, relativement aux crimes contre les propriétés, est plus forte dans le midi. N'est-ce pas l'alcoolisme qui, dans les pays du nord et dans ceux de l'ouest, supplée trop efficacement aux excitations de la vie en plein air, de la parole ardente et toujours prête à la dispute, du climat enfin ? Pour un grand nombre de départements l'affirmative paraît inévitable. »

Il convient aussi de remarquer que, depuis cinquante ans, chaque partie du territoire n'a pas occupé d'une façon immuable la place qu'elle tient aujourd'hui sur la carte de la criminalité. Certains départements ont gagné ; d'autres ont perdu ; plusieurs ont fortement oscillé. D'où proviennent tous ces changements ? A coup sûr de causes assez complexes, mais parmi lesquelles on doit faire entrer pour une large part les transformations sociales et l'invasion des étrangers.

Cet envahissement de notre pays par l'étranger a attiré tout particulièrement l'attention de M. Joly. La question le méritait d'autant plus que, non seulement, depuis une trentaine d'années, l'immigration a augmenté dans des proportions considérables (de 1851 à 1886 elle a triplé), mais qu'en outre, les étrangers tiennent une vaste place sur les tableaux du Ministère de la Justice. Il est établi par les *Comptes généraux* que la criminalité est quatre fois plus forte parmi eux que chez nos nationaux, et l'on ne peut contester que les éléments de l'immigration sont ou deviennent de plus en plus mauvais. « D'où vient cette aggravation ? se demande M. Joly. Les individus que l'étranger nous envoie, nous arrivent-ils pires que jadis, avec une corruption déjà mieux formée et plus avancée par les influences subies dans leurs parties respectives ? Se gâtent-ils davantage chez nous ? La réponse à faire ne laisse pas d'être assez embarrassante. Ce qu'on peut dire de plus vraisemblable, c'est que la qualité de ces émigrés diminue peut-être à mesure que la quantité en augmente, et par cela même que cette quantité s'accroît. Quand le courant qui pousse les gens d'un pays dans un autre est faible, il n'amène, ce semble, que des individus plus énergiques, plus intelligents et plus curieux, qui viennent d'eux-mêmes et de propos délibéré. Quand il est fort, il charrie de plus en plus indistinctement des êtres de toute espèce, qui cèdent à un entraînement. »

Digitized by Google

A l'appui de cette explication il est à noter que c'est parmi les immigrants des pays limitrophes, lesquels naturellement viennent chez nous plus volontiers que ceux des pays éloignés, que se rencontre à proportion la plus grosse somme de criminalité. « N'est-ce pas, reprend judicieusement M. Joly, que pour aller en pays lointain, il faut quelque esprit d'entreprise, quelque volonté de changer de vie par le travail, ou bien encore une fortune et des loisirs qui garantissent contre le désordre grossier ? » — Il est encore une autre sorte de considération dont on doit tenir compte. Selon toutes probabilités, la manière dont se comportent les étrangers dépend pour beaucoup de la façon dont on les accueille et dont on leur fait place. Par malheur, le cadre restreint de ce compte-rendu ne nous permet pas d'enregistrer les sérieux arguments que l'auteur présente à cet égard.

A côté de ces immigrés il y a les émigrés à l'intérieur. Nos ouvriers errants gagnent-ils ou perdent-ils à sortir de chez eux ? Pour employer l'expression à la mode, apportent-ils le microbe dans le pays qu'ils abordent ? Viennent-ils s'en infester ? — Cela dépend. Pour résoudre les deux termes opposés du problème on peut répondre en toute assurance ceci : le Corse gagne à sortir de son île ; le Breton des Côtes-du-Nord perd à quitter son département. Le Corse gagne, car, une fois soustrait aux influences des mœurs locales, de l'intimidation, du protectorat, il se transforme comme par enchantement. Le bandit à l'état d'incubation devient très aisément un gendarme exemplaire. L'habitant des Côtes-du-Nord, au contraire, se démoralise. Il perd en s'expatriant la force de résistance contre le mal qu'il devait à sa manière d'être et à son milieu.

A tout prendre, ces émigrés de l'intérieur et de l'extérieur sont-ils seuls responsables de leurs méfaits ? Ne pourrait-on pas, en scrutant le fond des choses, leur trouver presque des complices ? — Oui, vraiment, dans certaines régions du moins, et quels sont-ils ? Les indigènes d'abord, et, ce qui va surprendre davantage, l'Administration des prisons elle-même. Voyons, par exemple, ce qui se passe dans le Nord. Là, le paysan vit en excellents termes avec le vagabond et le mendiant. Il le loge, le sustente, commerce avec lui. Question de philanthropie ? Peut-être. Mais peut-être aussi calcul et mesure de prudence... Un mauvais coup est si vite donné ! Une grange est si tôt enflammée !

Mais l'Administration des prisons, comment peut-elle être complice ? Ce sont des représentants de la justice eux-mêmes qui vont nous l'apprendre :

« Les magistrats que j'ai consultés, dit M. Joly, poussent à

Digitized by Google

l'envi un cri qui paraîtra bizarre : « Les détenus se trouvent trop bien en prison. » Ils n'en sont pas plus tôt sortis qu'ils ne songent qu'à chercher le moyen d'y rentrer. Les uns entrent dans un restaurant, se font servir un plantureux déjeuner, et quand il s'agit de payer la note, disent flegmatiquement au garçon : « Allez chercher les gendarmes, nous n'avons pas de quoi vous payer. » D'autres à qui leur costume, sans doute, ne permet pas d'user de ces moyens épicuriens, vont briser ostensiblement les vitres du réverbère à la porte et à la barbe du commissaire de police. On les arrête ; c'est le ciel qui s'ouvre à eux. « Les prisons que j'ai vues, dit M. Joly, ont été toutes réparées et offrent de bonnes conditions d'hygiène. Les détenus y sont bien chauffés. Par raison d'économie, on les fait lever tard et coucher tôt. Leur nourriture est certes frugale, mais elle est saine : la cuisine que j'ai vue dans la prison de Pont-Audemer aurait supporté la comparaison, sans désavantage, avec la cuisine de certains collèges. Le travail offert aux prévenus est un travail facile ; démêler des chiffons et en faire cinq ou six tas ou confectionner des chaussons de lisière. Si le travail les fatigue et s'ils ralentissent l'œuvre de leurs dix doigts, ils n'en sont ni moins nourris ni moins chauffés. Si l'ennui les talonne et s'ils travaillent, ils peuvent supputer d'heure en heure les petits bénéfices qu'ils accumulent. Une partie leur sert à améliorer leur ordinaire ; le reste leur sera donné en une seule fois comme pécule de sortie, pour être probablement en une seule fois aussi dépensé. Enfin, les détenus sont là toute la journée les uns avec les autres, sans surveillance, pouvant causer tout à leur aise, sans avoir à rougir devant personne, sans avoir à essuyer ni reproches ni dédains. » — Voilà certes des gens qui ont revêtu la chemise, introuvable pour tant d'autres, de l'homme heureux. Quoi d'étonnant qu'ils fassent tout pour la reprendre quand l'heure traîtresse de la mise en liberté la leur a enlevée !

Si, en Normandie, les immigrés sont l'objet de gâteries, dans d'autres pays ils sont calomniés. Les indigènes se plaisent à en faire les boucs émissaires de leurs propres péchés. Demandez, par exemple, à un habitant de Cette comment il se fait que sa ville donne à elle seule la moitié des affaires correctionnelles jugées par le tribunal de Montpellier, il vous répondra : « Oh ! ce n'est pas surprenant, nous avons tant de *Couche-Vêtus* ! » Les *Couche-Vêtus*, dont le sobriquet indique suffisamment l'état de fortune, sont, en effet, des personnages qui ne commandent pas une considération extrême. Ce sont pour la plupart des repris de justice venus pour travailler sur le port de Cette, dont l'un des quais a été surnommé en leur honneur le *quai de Cayenne*. Mais enfin, si

Digitized by Google

noirs soient-ils, ce n'est pas à eux seuls qu'est due la teinte sombre que porte sur la carte la ville. Certaines catégories d'habitants y ont largement contribué. Si, depuis la ruine des vignobles du Midi, Cette est devenue si riche, ce n'est pas à une fabrication trop rigoureusement scrupuleuse des vins de raisin sec qu'elle le doit. Et ce moyen d'aider à la Fortune ne s'est pas circonscrit. « Il s'est développé avec une intensité extraordinaire, dit M. Joly, dans les deux arrondissements riches de l'Hérault. En 1887 (dernière statistique), ce département est celui qui, eu égard à sa population, a eu le plus de commerçants traduits en cour d'assises. Nulle part il n'y a plus de tentatives de corruption, soit sur les fonctionnaires locaux, soit même sur les fonctionnaires les plus élevés de l'administration centrale. Les secondes réussissent peu ; les premières ont plus de succès. On m'a cité un Conseil municipal tout entier qui fraudait sur son propre octroi. Le mal est d'autant plus grand qu'il reste impuni : le jury acquitte. »

Quand on achève l'exploration que nous fait faire M. Joly sur tous les points de la carte de la criminalité, on sent naître en soi le sentiment peu philanthropique, mais bien naturel, de ce voyageur en pays sauvages qui, apercevant une potence, s'écriait : « Dieu soit loué ! Voilà enfin un pays civilisé ! » — On se dit : « Où est donc la prison ? » — La prison, la voilà ; mais prenez garde qu'elle ne vous donne pas toute la satisfaction que vous en attendez. Ne pressentez-vous pas que le condamné d'hier sera le plus souvent le récidiviste de demain ? — Pourtant la prison devrait être moralisatrice ! On y instruit le condamné ; on lui fournit le moyen d'amasser un petit pécule. — Tout cela est fort bien, mais examinons les résultats : « Dès le début de la statistique criminelle, dit M. Joly, on a pu voir que ni l'instruction acquise à la prison, ni le pécule gagné à l'atelier commun ou à la cellule et réservé pour la sortie ne paraissent capables de faire abaisser la récidive. En 1841, 100 forçats libérés, qui ne savaient ni lire ni écrire, fournissaient 27 récidivistes ; et 100 forçats qui possédaient quelque instruction en fournissaient 28. En 1850, je lis dans le *Compte général* : « On remarque que les rechutes ne sont pas moins fréquentes parmi ceux qui sortent avec des pécules assez élevés que parmi ceux qui n'avaient rien ou presque rien pendant leur détention,... parmi ceux qui savaient lire et écrire que parmi les illettrés. En 1873, la cour de Bourges disait : « La récidive a bien plus sa cause dans la prison qu'au dehors, » vérité que la Cour de Paris confirmait plus explicitement dans la même enquête : « Les condamnés de la catégorie des courtes peines —

Digitized by Google

et il est à remarquer que ce sont ceux-là qui tombent le plus volontiers en récidive — sont les plus nombreux. C'est parmi eux, c'est grâce au régime de nos prisons, que se recrute la population des maisons de réclusion et des bagnes, ainsi que le plus grand nombre des récidivistes. » D'où vient cette perversité opiniâtre ? Notre auteur l'attribue à deux causes : la flétrissure imprimée et la promiscuité. On est condamné à vivre avec d'autres malfaiteurs ou plus coupables, ou plus flétris, ou plus dégradés que l'on rencontrera, par qui l'on sera reconnu, et au contact desquels tout ce qu'on avait de germes malsains se sera multiplié. — La conséquence est-elle qu'il faut supprimer les prisons ? Non, mais qu'il en faut réformer le régime. Comment ? Par quels moyens ? On doit nous le dire dans un troisième volume.

Si encore on n'avait à compter qu'avec le malfaiteur pour qui le crime est une floraison de l'âge adulte on pourrait ne s'inquiéter qu'à demi. Mais voilà que notre auteur nous dévoile toute une pépinière de jeunes volontaires qui ne tarderont pas à renforcer les cadres de l'armée du mal. C'est un fait avéré que la carrière du crime commence aujourd'hui plus tôt qu'autrefois. Nous trouvons en dehors du livre de M. Joly, qu'en 1886, il y a eu 23,000 enfants ou mineurs traduits devant les tribunaux, et M. Guillot, juge d'instruction, dit dans son ouvrage : *Paris qui souffre*, que, depuis une dizaine d'années, le nombre des crimes commis par des criminels de moins de 20 ans a quadruplé. Pourquoi cette recrudescence ? Les causes en sont multiples. D'une part, abandon des enfants — abandon *matériel*, selon le mot de l'Assistance publique, et abandon moral. Il y a des enfants que leurs parents *perdent* volontairement, comme on *perd* un animal dont on ne veut plus. En 1883, il y a eu dans la Seine 3,151 de ces abandons. D'autres parents, sans chasser l'enfant de chez eux, le laissent entièrement à lui-même, allant où bon lui semble, employant son temps au gré de ses caprices et de ses tendances. C'est cette catégorie d'enfants que M. Jules Simon a définie en termes saisissants : « Des orphelins dont les parents sont vivants. » — Une autre source de démoralisation de l'enfant est l'état défectueux de l'apprentissage. On ne fait plus d'apprentis, disent à l'envi les patrons et les hommes compétents. Les parents sont trop empressés à tirer un profit hâtif du travail de leurs enfants. L'apprenti à son tour déserte l'atelier dès qu'il a quelques sous en poche, et n'y rentre que quand il a tout dépensé en plaisirs souvent peu licites. Or, cet abaissement de l'apprentissage a pour effet de multiplier le nombre des adolescents « destinés à être tour à tour des artisans de petits métiers faciles et intermittents,

Digitized by Google

puis des camelots, puis des vagabonds, puis des souteneurs, puis des habitués de police correctionnelle... » Joignez-y un bon nombre de jeunes déclassés errant provisoirement comme commis ou comme employés dans les magasins, dans les officines d'affaires, dans les sous-sols de la presse et dans les administrations de toute nature, et vous pourrez prendre une idée du nombre de recrues qui augmenteront, dans un temps donné, la population du *joli monde*.

Est-ce là tout ce que nous avons à redouter? Hélas! non. M. Joly nous fait apparaitre encore bien d'autres points noirs. Il craint fort les fruits que porteront les enfants issus de mariages qu'aura rompus le divorce. Il appréhende les effets de ces occupations changeantes, telles que celles des camelots, qui conduisent fatalement au parasitisme et à la paresse. L'instabilité apportée dans la situation de l'ouvrier agricole par les innovations de la culture lui cause presque autant de soucis que l'abandon de plus en plus marqué de la vie rurale par les fils des cultivateurs.

Et comment voir d'un œil indifférent ces goûts de plaisir et de bien-être, ces rêves de réformes folles qui pénètrent chaque jour davantage dans la classe ouvrière? Comment, enfin, ne pas se demander avec anxiété quel contre-poids restera quand, d'année en année, les statistiques accusent un chiffre de criminalité plus élevé au sein même des professions libérales?

Pour atténuer, sinon conjurer ces dangers, n'est-il pas un palliatif? — Oui, il y en a un : c'est l'école. L'école que de beaux et même de grands esprits ont persifflée, entr'autres Spencer demandant comment le pouvoir de tracer des lettres et d'aligner des chiffres peut avoir du rapport avec la bienveillance et le sentiment du droit d'autrui. Dans sa rudesse dédaigneuse, le grand penseur anglais est même allé jusqu'à dire : « Si l'on faisait le compte des gens qui se lavent les pieds et de ceux qui ne se les lavent pas, on trouverait peut-être que les seconds sont plus nombreux chez les criminels : en conclurait-on que cette habitude a une influence quelconque sur la moralité? » — Pourquoi pas? répond avec autant de sens que d'esprit M. Joly. « Il est difficile d'aimer la propreté sur un coin quelconque de son corps sans l'aimer d'une manière générale. Or, la propreté c'est de l'hygiène, c'est un commencement de souci pour sa dignité extérieure, donc pour une partie de sa dignité personnelle. Ce n'est pas une garantie de premier ordre, ni qui suffise; mais après tout, c'en est une, et il n'y en a pas une seule à dédaigner. « Il suffirait donc que l'école agit sur les habitudes extérieures et corporelles des enfants pour que son action ne fut pas sans utilité morale. N'oublions pas d'ailleurs

Digitized by Google

que, depuis la multiplication de nos écoles, la criminalité des mineurs de moins de 16 ans n'a pas empiré comme la criminalité des autres âges. »

Des faits probants, au reste, viennent confirmer la justesse de ces appréciations. Au congrès de Stockholm, en 1879, un rapport de la province de Mendora (Amérique du Sud) disait : « Quand nous avions 1 écolier par 27 habitants nous avions 359 condamnations. Depuis que nous avons 1 écolier par 8 habitants les condamnations sont tombées à 123, malgré l'augmentation de la population, et malgré la crise régnante.

Dans des statistiques dressées avec le plus grand soin, en 1830, par M. Quételet, relativement aux différentes provinces de la Prusse, on voit que le chiffre de la criminalité a été presque toujours et partout en rapport direct avec celui de l'instruction. Les pays où l'on rencontrait le plus d'enfants instruits étaient aussi ceux où l'on comptait le moins de criminels.

A ce sujet, il est vrai, M. Joly établit, ou plus justement cherche à établir, une différence entre les écoles prussiennes et les écoles françaises. « Chez nos voisins, dit-il, l'école est toute pleine de l'esprit religieux. En est-il de même chez nous?... Que l'école soit neutre entre diverses confessions, il le faut. Mais il faudrait aussi que cette neutralité fut bienveillante et, qui plus est, secourable. Actuellement, elle n'est ni l'un ni l'autre. Comment le nier puisque, dans l'intérieur de l'école, il n'est pas donné à l'enfant une minute pour apprendre et répéter son catéchisme? Comment le nier surtout quand on voit l'image même du Christ enlevée des écoles publiques? Empêchait-on le maitre d'y voir, s'il le voulait, l'image d'un ami quelconque de l'humanité? » — A ces critiques, il ne serait peut-être pas impossible d'opposer des réponses plausibles.— Nos écoles, dit notre auteur, manquent d'une atmosphère religieuse.... Est-ce bien exact? Ne sait-il pas mieux que nous que les *Traités d'Instruction morale* de ses collègues, les Compayré, les Liard, les Mabilleau, les Baudrillart, qui sont entre les mains des élèves, affirment l'existence d'un Dieu qu'ils représentent comme la source de tout bien et comme le juge de nos actions? Ces mêmes *Traités* ne proclament-ils pas l'immortalité de l'âme?... Que peut-on demander de plus si l'on ne veut pas empiéter sur les croyances confessionnelles? — On ne fait ni apprendre ni réciter le catéchisme aux enfants! — C'est à la fois très logique et très rationnel. Le catéchisme est un livre confessionnel au premier chef. Il ne pourrait être enseigné par le maître qu'aux enfants catholiques. Pour conserver l'égalité entre les élèves, puisque les écoles communales sont ouvertes à tous, il faudrait que la Bible

Digitized by Google

fut apprise aux protestants et aux juifs, le Coran aux musulmans. A ce compte, l'instituteur, au sortir de l'École normale, serait soumis à un rude labeur. Il lui faudrait aller s'initier à l'Église, aux Temples (je mets le pluriel, il y en a tant!), à la Mosquée et à la Synagogue. Et que deviendrait, au milieu de cela, le principe primordial de notre droit constitutionnel qui édicte que l'Etat est essentiellement laïque? — Mais la figure du Christ est exclue de nos écoles! « Empêchait-on le maître d'y voir, s'il le voulait, l'image d'un ami quelconque de l'humanité? » — Il ne s'agit pas du maître, à qui, par parenthèse, on permet de bien libres interprétations : il s'agit de l'élève. De quel droit, sans parler des risques d'irrévérence à courir, mettrait-on la figure sacrée du Christ sous les yeux de l'enfant qui ne croit qu'au Dieu unique dont Allah est le prophète, ou de celui qui descend des auteurs du drame du Calvaire?

Ne pourrait-on pas dire, au surplus, en se plaçant au point de vue spécial du livre qui nous occupe, que l'auteur cherche dans les croyances religieuses un frein qui ne s'y trouve pas toujours (j'entends pour les actes quotidiens), et qui, à l'opposé, pourrait se rencontrer ailleurs? A l'appui de la première assertion je ne veux d'autre témoignage que celui de M. Joly lui-même. « Un jour, dit-il, dans la Lozère, deux groupes d'hommes se disputaient avec acharnement dans un marché, et ils avaient déjà levé les uns sur les autres de gros bâtons ferrés, quand, tout à coup, l'*Angelus* sonna. Les deux bataillons ennemis posèrent aussitôt leurs bâtons, se découvrirent, firent le signe de la croix et récitèrent l'*Angelus* comme des paysans de Millet. Mais la prière une fois finie, les bâtons se relevèrent et la bataille s'engagea de plus belle... » — Qu'a donc été, s'il vous plaît, dans la circonstance, le frein des croyances religieuses? — Comme contre-partie, la science morale, avec ses propres ressources est-elle si désarmée qu'il lui faille chercher du renfort par delà son front de bandière? N'a-t-elle pas pour prescrire le bien des arguments tirés de la nature même de l'homme? N'évoque-t-elle pas, au besoin, une sanction d'outre-tombe?

Il pourrait bien se faire toutefois (et il est regrettable que M. Joly n'ait pas examiné cette face de la question), il pourrait se faire que pour les natures à mauvais instincts prédominants, à violentes impulsions passionnelles l'enseignement de la morale dût être effectué par des méthodes autres que celles qui conviennent pour des natures saines et droites. C'est l'opinion de l'auteur de *Paris qui souffre* : c'est aussi celle d'une école nouvellement formée. Depuis que des hommes aussi recommandables par la portée de leur esprit que par leurs connaissances spéciales on

Digitized by Google

fait des phénomènes suggestifs une véritable science, on est fondé à se demander s'il n'y aurait pas de grands secours à attendre de ce côté. L'un d'eux, M. Félix Hément, Inspecteur général de l'Université, reprenant le mot de Durand (de Gros) a qualifié d'*orthopédie morale* la pratique suggestive, soit pendant le sommeil naturel, soit pendant le sommeil provoqué. Et de sérieuses observations sont venues confirmer la justesse de cette appréciation. Des expérimentateurs dont la valeur et la compétence ne sauraient être contestées, MM. les docteurs Liébault, Voisin, Ladame, Bernheim (on en pourrait citer d'autres), ont déclaré que des essais multipliés avaient amené les meilleurs résultats. Ils ont réussi à adoucir des caractères, à éteindre des haines, à stimuler la paresse, à combattre victorieusement les penchants au désordre et à l'indiscipline. Il est vrai que des dévots de Kant, plus kantiens probablement que n'eut été le philosophe de Kœnisberg, ont vu dans ces procédés un attentat à la liberté morale de l'enfant... Comme si, vraiment, l'éducation tout entière, depuis celle de la mère jusqu'à celle du maître, n'était pas un attentat à cette même liberté! Comme si tous les préceptes de la morale n'étaient pas, à bien prendre, une camisole de force pour nos passions, nos caprices et nos tendances au dérèglement!

Mais revenons au livre de M. Joly : nous allons y rencontrer des aperçus d'autre sorte au sujet desquels nous aurons la satisfaction de nous trouver pleinement d'accord avec lui. M. Joly souhaite que des écoles professionnelles préparent les futurs ouvriers au travail qu'ils auront à exécuter. C'est parlé d'or. Non seulement on les rendra par là plus habiles, mais on leur donnera le goût de leur métier, et on écartera de leur esprit l'idée de se déclasser. Il serait aussi désirable que le travailleur fut sérieusement initié aux véritables lois du monde économique. Il échapperait ainsi au prurit de bouleversement social que font naître en lui les déclamations aussi creuses que sonores des ignares, des utopistes et des exploiteurs.

M. Joly consacre encore un chapitre de son volume à la femme, la femme criminelle, bien entendu. Il y fait ressortir avec une grande perspicacité la diversité des influences qui portent au crime les deux sexes. Sur cent accusés comme sur cent prévenus il n'y a guère que quatorze femmes. Depuis que des statistiques régulières ont été établies, la criminalité pour la femme a baissé dans des proportions croissantes. L'auteur attribue cette diminution aux effets de l'instruction.

« L'instruction, dit-il, rend la femme encore plus femme, c'est-à-dire encore plus douce, encore plus éloignée des sentiments

Digitized by Google

habituels de haîne, de violence et de désordre sans lesquels il n'y aurait guère de délits. »

En terminant ce compte-rendu il nous reste un regret, c'est de n"avoir pu le faire plus complet. A tout prendre, la faute en est pour partie à notre auteur. Pourquoi nous a-t-il présenté un travail si dense et si substantiel? Nons espérons toutefois que les quelques indications que nous avons données suffiront pour inspirer le désir de lire le volume. Que les nombreux chiffres qu'il contient ne soient pas un épouvantail. Ils sont portés par un courant de style si vif et si entraînant, ils sont enveloppés de considérations si attachantes qu'on ne rencontre rien des aridités de l'arithmétique. C'est un livre robuste, mais dont la force (chose rare!) n'exclut pas l'agrément. Il n'y a qu'un souhait à faire, et tout porte à croire qu'il se réalisera, c'est que le troisième volume annoncé soit au diapason des deux qui ont déjà paru.

Digitized by Google

Digitized by Google

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DE L'EPISCOPAT

DE

Mgr JACQUES-MARIE DE CARITAT DE CONDORCET

A AUXERRE

(1754-1761)

Par M. l'abbé A.-J. Rance.

Il semblera peut-être à un observateur superficiel, ou à ceux qui ne regardent les choses que par le côté humain, que le transfert de Mgr de Condorcet de Gap à Auxerre fut une faveur très bien accueillie de sa part. La sainte église d'Auxerre (1), avec son beau diocèse, sa situation au centre de la France, aurait pu tenter un ambitieux. Mais tel n'était pas assurément Mgr de Condorcet et jamais les Jansénistes, ses adversaires, ne l'ont accusé d'ambition. Et d'ailleurs, l'Eglise d'Auxerre, devenue alors le dernier refuge des appelants, était dans un tel état, que nous comprenons les hésitations du nouvel élu. Il hésita, en effet, au rapport d'un de ses historiens, et s'il se décida à quitter Gap (2), il ne prit cette détermination qu'après de mûres réflexions et sur les instances du roi. « L'Église d'Auxerre était sans pasteur (3), et, depuis longtemps, ce diocèse était profondément agité par l'hérésie janséniste qui y avait fait de grands progrès : il réclamait un prélat éclairé, chari-

(1) L'Église d'Auxerre s'honore de ce titre, soit à cause du grand nombre de ses évêques inscrits au Martyrologe, soit parce qu'aucun d'eux ne dévia de l'orthodoxie, avant le XVIIIe siècle et Mgr de Caylus.

(2) La mort de l'archevêque de Vienne, Mgr de Saléon, son oncle (1751), rompait un des liens qui l'attachaient au Dauphiné, sa province.

(3) Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux, par M. H. de Formeville, in-8°, 1873. Notice sur Mgr de Condorcet, LVIe évêque de Lisieux.

Digitized by Google

table et courageux, qui, ainsi qu'on le disait alors, toujours armé du glaive de la parole, combattit d'une main contre les ennemis de la nouvelle Jérusalem, et de l'autre en édifiât les murs. Le choix ne pouvait manquer de tomber sur l'évêque de Gap. Cependant, soit à cause de sa modestie ou par défiance de lui-même, soit par attachement sincère à son premier diocèse, il hésita pendant longtemps et il fallut trois lettres particulières du roi pour le déterminer à accepter le siège d'Auxerre, où les intérêts même de la foi et l'honneur de l'Église lui réservaient de pénibles tribulations. »

L'ancien évêque de Mirepoix, Boyer, avait succédé au cardinal Fleury, pour le département des affaires ecclésiastiques; il proposa Mgr de Condorcet au roi, le 24 juin 1754, quelques mois après la mort de Mgr de Caylus, et le roi signa de suite sa nomination. Le but de l'évêque de Mirepoix était d'envoyer à Auxerre un homme énergique, capable de réparer les désastres de l'épiscopat de Caylus et d'attaquer de front le Jansénisme, dans un diocèse où il avait trouvé un si zélé défenseur.

Mgr de Caylus était mort au château de Régennes, le 3 avril 1754, à l'âge de 85 ans. Son corps, rapporté à Auxerre, demeura exposé, dans le palais épiscopal, jusqu'au 9 avril, jour où le chapitre lui fit des obsèques solennelles. Le mandement capitulaire qui annonça la mort de leur pasteur aux fidèles d'Auxerre est un véritable panégyrique, où Mgr de Caylus est appelé l'*ange tutélaire du diocèse*. Il avait été composé par le chanoine Moreau et approuvé par tout le chapitre, depuis longtemps gagné aux idées jansénistes (1).

« M. de Caylus mort, l'opinion janséniste perdait son plus ferme appui dans le diocèse. Ses successeurs ne furent pas choisis de manière à la relever. Cependant elle avait poussé de si profondes racines dans le pays, qu'elle ne devait pas céder le terrain sans de grands combats. Toute la préoccupation des évêques sera, jusqu'à la Révolution, de l'amoindrir et de la neutraliser. Leurs rapports avec le grand chapitre seront difficiles et susciteront, surtout à M. de Condorcet, de violents orages (2). »

Durant cinquante années, Mgr de Caylus avait peuplé le diocèse d'Auxerre de prêtres jansénistes. Il avait été un des premiers appelants, et jamais plus il ne voulut accepter la bulle *Unigenitus*. On

(1) Archives de l'Yonne. Recueil de divers écrits, Chapitre d'Auxerre, t. III.

(2) Mémoires concernant l'Histoire d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf, continués jusqu'à nos jours, par MM. Challe et Quantin. Auxerre, in-4°, 1851, t. II, p. 336. Nous citons toujours cette édition.

Digitized by Google

eut beau tenter tous les moyens, il persévéra dans son opiniâtreté, et lorsqu'il mourut, il se trouvait le dernier évêque qui eût persévéré dans son appel. Janséniste militant, il publia de nombreux mandements en faveur de la secte, et ses démêlés avec son métropolitain, Mgr Languet de Gergy, archevêque de Sens, témoignent d'une activité extrême et d'une rare verdeur d'esprit. Il détestait les Jésuites et sa préoccupation constante fut d'inculquer au clergé auxerrois les pernicieux principes de Jansénius. Il y réussit trop bien : le chapitre d'Auxerre était composé de prêtres de talent, mais tous appelants. Mgr de Caylus accueillait tous les prêtres repoussés par les évêques et interdits ailleurs, à la suite de leur refus de souscrire à la bulle *Unigenitus*, leur confiait des postes dans son diocèse et c'est ce que son biographe, l'abbé Dettey, appelle profiter des dépouilles des autres églises (1). Aussi appelait-on vulgairement le diocèse d'Auxerre le *refugium peccatorum*. Mgr de Caylus avait de grands talents et de rares qualités : attentif à tout, il apportait un soin scrupuleux à l'administration du diocèse. Son affabilité, ses manières nobles et prévenantes lui avaient gagné l'affection des prêtres et des fidèles, sa charité était inépuisable et lorsqu'il mourut il laissa de profonds regrets, nous devons en convenir.

Le chapitre s'en fit l'écho, dans le mandement qu'il publia, pour annoncer ce triste événement au public.

« Vous l'avez déjà appris, nos très chers frères, l'accablante nouvelle que nous sommes chargés de publier. Vos gémissements et vos cris retentissent jusque dans nos cœurs. Elle est donc éteinte cette brillante lumière. Après avoir éclairé pendant cinquante années cette heureuse terre dont elle faisait l'ornement et la sûreté, elle s'éclipse tout à coup et retourne se réunir à sa source. Cette bouche, le sanctuaire de la doctrine céleste, d'où coulaient sans interruption les eaux vives de la science et du salut qui inondaient vos villes et vos campagnes se ferme pour toujours... Cette plume forte et féconde qui enseignait toute vérité, combattait toute erreur, inspirait l'amour des vertus et poursuivait les vices... »

Et le mandement continue sur ce ton emphatique à célébrer les vertus du défunt. Il insistait surtout sur sa doctrine et le donnait presque comme un Père de l'Église. Cependant ses tendances ouvertement jansénistes avaient été plus d'une fois dénoncées par

(1) Histoire de M. de Caylus, 2 vol. in-12, Amsterdam, 1765, par l'abbé Dettey, prêtre janséniste, originaire du diocèse d'Autun et commensal de l'évêque d'Auxerre depuis 1735, plus tard prieur de Bois-d'Arcy, mort en 1773, archidiacre de Puysaie depuis 1749.

Digitized by Google

Mgr Languet de Gergy, archevêque de Sens, et condamnées par le Saint-Siège. Mais pour les Jansénistes auxerrois, Mgr de Caylus restait le modèle des évêques. Sa perte leur sembla irréparable et l'un des principaux du parti, écrivant, dix ans après, son panégyrique plutôt que son histoire (1), s'exprimait ainsi :

« On pouvait dire (2) à bien des égards, ce que Mme de Sévigné disait du saint évêque d'Aleth, M. Pavillon : Qui sera assez hardi pour s'appeler M. d'Auxerre? Ce fut M. Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, évêque de Gap. Dans tous les compliments qui lui furent faits après qu'il eut pris possession de son évêché, il entendit retentir le nom et les louanges de M. de Caylus. Quoiqu'il n'ait été que six ans évêque d'Auxerre, son divorce avec son Église, dans laquelle il n'est entré que pour en prendre possession; ses procès avec le chapitre de la cathédrale, avec les curés de la ville et de la campagne fourniront un article curieux et intéressant pour l'histoire de cette Église. Les remontrances que ces mêmes curés lui ont adressées, et spécialement les lettres que le chapitre lui a écrites (3), seront un monument précieux de leur zèle pour la pureté et l'intégrité de la doctrine sur le dogme et sur la morale. »

Mgr de Caylus appartenait à une des grandes familles de France et avait été tout d'abord aumônier de Louis XIV. Bossuet en faisait grand cas et peu s'en fallut qu'il ne l'eût pour successeur sur le siège de Meaux. Mgr de Caylus était alors très opposé aux Jansénistes et ce ne fut qu'après sa nomination à l'évêché d'Auxerre qu'il modifia sa manière de voir. La cause de ce changement est assez incertaine; il avait une figure enjouée et intelligente, mais il était un peu bossu : cette infirmité ne fut pas sans influence sur sa conduite, si l'on en croit M. Fortin.

Durant les premières années de son séjour à Auxerre, Mgr de Caylus se montra très réservé (4), puis tout à coup se lança à corps perdu dans le Jansénisme.

« Nous avons entendu (5) attribuer cet écart de doctrine à une

(1) Cet ouvrage fut composé sur les papiers de l'évêque qu'on avait été obligé de cacher. Ces papiers sont aujourd'hui perdus, croyons-nous.

(2) Vie de Mgr de Caylus, par l'abbé Dettey. 2 vol. in-12, Amsterdam, 1765, t. II, p. 434.

(3) Ces lettres existent encore. V. Recueil des lettres du chapitre à Mgr l'évêque d'Auxerre, in-12, Bibliothèque d'Auxerre, nº 3032.

(4) Il publia même la bulle « Unigenitus » par son mandement du 28 mars 1714, peu après son arrivée à Auxerre.

(5) Fortin, *Souvenirs*, 2e partie, 1867, p. 4. M. Fortin fut pendant près de 60 ans attaché à la cathédrale d'Auxerre comme vicaire, puis comme archiprêtre. Au point de vue anecdotique, ses *Souvenirs* sont précieux.

Digitized by Google

sorte de dépit qui éclata seulement après la mort de Louis XIV. S'il faut en croire certains récits, son ambition était de se voir attaché à la cour. Ce dessein n'ayant pas réussi, il n'hésita plus à se jeter, sous la Régence, dans un parti d'opposition. Alors on le vit épouser des opinions religieuses qu'il eut craint, dit-on, de patroner sous le vieux roi.

« Il est des disgrâces qui tiennent quelquefois à bien peu de chose : Sa Grandeur avait le désagrément d'être né avec une certaine gibbosité, que les courtisans auraient pu ne pas lui pardonner. Il s'en vengea, dit on, en se lançant dans une secte que l'autorité désirait voir disparaître. »

Il était pour le Jansénisme une précieuse recrue : sa science et son ardeur toute militaire le rendaient un adversaire dangereux pour les doctrines catholiques et ses vertus faisaient regretter vivement ses erreurs et sa révolte contre l'Église. Il laissait le diocèse profondément divisé, et, grâce à lui, les erreurs jansénistes y avaient pris de si solides racines, qu'il a fallu plus de cent ans pour les faire disparaître.

Mgr de Condorcet, envoyé à Auxerre avec mission de réparer le mal, avait une rude tâche à remplir. Le peuple, frappé de l'austérité et de la régularité des Jansénistes qui lui demandaient peu de pratiques religieuses, était favorable à l'hérésie, sans s'en rendre compte. Nombre de prêtres dans les cures importantes, nombre de communautés de la ville et du diocèse étaient gagnées au Jansénisme. La lutte était inévitable et devait être violente. Cependant, malgré tous ses efforts, Mgr de Caylus n'avait pu entraîner tous ses prêtres (1) et plusieurs s'étaient rangés du côté de l'archevêque de Sens, défenseur des saines doctrines catholiques.

Les Archives de l'Yonne en fournissent la preuve et il serait facile de relever les noms de ces courageux prêtres : obligés de courber la tête sous la main de fer de Mgr de Caylus, ils reprirent cou-

(1) « Toutefois, une partie du diocèse avait résisté et conservé la pureté de l'enseignement religieux. Il y a près de soixante ans, des ecclésiastiques nous racontaient, avec une sorte de complaisance, que la région diocésaine, à laquelle ils donnaient le nom de l'Isle, entre la Cure et l'Yonne, renfermait au moins 60 curés, qui tous étaient demeurés fidèles à l'orthodoxie catholique, et avaient réussi à préserver cette contrée du diocèse des erreurs dogmatiques qui l'avaient envahi presque tout entier. Ils formèrent pour cette région une barrière infranchissable à la doctrine erronée; aussi est-elle, aujourd'hui encore, une portion choisie du troupeau par son attachement et sa fidélité aux pratiques religieuses. »

Fortin, *Souvenirs*, t. II, p. 7.

Digitized by Google

rage à l'arrivée du nouvel évêque, connu pour son orthodoxie, et se groupèrent autour de lui.

Nommé à l'évêché d'Auxerre au mois de juin, Mgr de Condorcet fut préconisé le 16 septembre suivant : il prêta serment le 13 janvier 1755 (1). Aussitôt que la nomination fut connue, le chapitre d'Auxerre envoya au nouveau titulaire une lettre pleine de déférence, dans laquelle il exprimait l'espoir que Dieu donnait à l'Église d'Auxerre un évêque selon son cœur. Mgr de Condorcet répondit sans retard à cette lettre, néanmoins il ne fit notifier son arrivée au chapitre que le 28 janvier. Déjà il avait fait acte d'évêque, et, prévoyant que les difficultés morales ne lui manqueraient pas, il s'était débarrassé des soucis de la régie et de l'administration du temporel. Le 20 janvier 1755, il avait fait un bail général des biens de l'évêché, étant encore à Paris.

Le 29 janvier, l'abbé de Lisle se présenta au chapitre avec les bulles de translation de Mgr de Condorcet et prit possession en son nom, à l'issue des vêpres. Le jour même, le nouvel évêque, évitant la réception officielle dont les détails eussent été longs à régler, descendait à l'évêché où le chapitre conduit par M. Huet, grand archidiacre, vint le lendemain lui présenter ses devoirs. La réception fut embarrassée : le chapitre protesta de son dévouement et l'évêque répondit assez froidement, en assurant qu'il désirait avant tout une bonne harmonie. La cérémonie de l'intronisation, présidée par M. de Villebreuil, grand archidiacre de Sens, accompagné de deux chanoines de la Métropole, eut lieu le dimanche suivant, 2 février. L'accueil poli et réservé du chapitre ne devait pas faire illusion à Mgr de Condorcet. Il connaissait la situation.

Il savait que sa conduite à l'égard des Jansénistes de Gap lui avait aliéné à l'avance les sympathies du clergé auxerrois; il s'en rendit bien mieux compte encore lorsqu'il vit avec quelle froideur il était reçu. Un seul dignitaire ecclésiastique, le prieur des Petits-Augustins, acclama son entrée, dans un style pompeux, et salua en lui le grand prophète du Seigneur (2). Mais l'évêque de Mirepoix l'avait, sans doute, encouragé à agir vigoureusement en l'assurant de son appui.

Aussi, Mgr de Condorcet, résolut-il de frapper un grand coup

(1) « Le 13 janvier (1755), pendant la messe du roi, l'évêque d'Auxerre prêta serment de fidélité entre les mains de Sa Majesté. » Journal de Verdun, 1755, t. LXXVII, p. 157.

(2) Mgr de Condorcet donna, en arrivant, un très louable exemple de désintéressement, en refusant une abbaye dont Mgr de Caylus touchait, sans scrupule, les revenus.

Digitized by Google

dès le début. Il tenta un moyen qui lui avait parfaitement réussi à Gap, et ouvrit un registre où les ecclésiastiques de la ville devaient signer un formulaire en faveur de la bulle *Unigenitus*. Mais tandis qu'à Gap, 500 prêtres avaient répondu à l'appel de l'évêque, ni le chapitre, ni les curés de la ville ne vinrent apposer leur signature, et leur exemple fut suivi par la majorité des curés du diocèse.

La guerre commença et l'obstination des auxerrois fut inébranlable. Des deux côtés la querelle s'envenima : les Jansénistes, si longtemps favorisés par Mgr de Caylus, ne voulurent pas obéir aux injonctions de son successeur et leur résistance habilement organisée était de nature à lasser le nouvel évêque. De son côté, Mgr de Condorcet, quoique averti de la situation réelle, ne comptait sans doute pas sur une opposition aussi tenace et son zèle ne fut peut-être pas toujours accompagné d'assez de prudence. Les Jansénistes d'abord, puis tous ceux qui leur sont favorables, par esprit de critique vis-à-vis de l'Église, ont accusé Mgr de Condorcet de « brutalité soldatesque » et lui ont reproché d'avoir voulu « traiter militairement cette colonie janséniste (1).» « Mgr de Condorcet se voyant entouré de toutes parts d'un clergé janséniste et dans un diocèse qu'on appelait le refuge des pécheurs, s'irrita et ne sut pas toujours garder de mesure dans ses actes. La résistance qu'il rencontra redoubla encore son impatience et le poussa à des efforts qui marquaient plus de zèle que de prudence (2). » Toujours est-il que le bon droit était de son côté, et qu'en voulant ramener son clergé à l'unité de doctrine et le faire rentrer en communion avec le reste de l'Église, il ne faisait que remplir son devoir d'évêque. Voilà ce qu'il faut reconnaître, à moins de nier que le Jansénisme ne fut une hérésie, comme on le fait parfois de nos jours, en prétendant que l'on combattait alors sur des mots.

Mgr de Condorcet était d'une orthodoxie assez rigide pour n'admettre aucun compromis. Il nomma, deux jours après son intrônisation, l'abbé de Lisle, son vicaire général. Cet homme, que les Jansénistes accusent d'avoir eu un caractère absolu et inflexible, servit activement ses projets. Plus tard, il prit pour vicaire général M. d'Aymard, dont il sera question plus bas.

Le chapitre, composé d'hommes de valeur comme MM. Huet, Mignot, Chevalier, Grasset, Vial, Housset, les auxiliaires dévoués de Mgr de Caylus, devint immédiatement le centre de l'opposition

(1) Le chanoine Blonde, par M. A. Challe. *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, année 1882. 36e vol., p. 14-15.

(2) Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf, t. II, p. 341.

Digitized by Google

janséniste. Mgr de Condorcet ne voulut pas communiquer avec des chanoines qu'il regardait tous, à l'exception de deux ou trois, comme hérétiques, à cause de leur appel. Après qu'ils eurent refusé de signer le formulaire, il rompit avec eux et ne rentra qu'une seule fois dans la cathédrale, dans une circonstance que nous exposerons plus loin.

La ville d'Auxerre servait d'asile à 12 vieux prêtres jansénistes: l'évêque voulut les faire partir, mais le ministre leur permit de rester dans cette ville.

La guerre entre le chapitre et les curés jansénistes d'une part et l'évêque de l'autre, prenait toutes les formes. Mgr de Condorcet, en visitant les paroisses de son diocèse, rencontra des personnes qui à 25 ou 30 ans n'avaient pas encore fait leur première communion, parce que les curés jansénistes ne les trouvaient pas dignes de l'absolution. Pour remédier à cet abus, il fit faire, en leur faveur, des catéchismes dans la chapelle de son séminaire et donna une Instruction pastorale sur les dispositions nécessaires pour le sacrement de pénitence. Les curés d'Auxerre publièrent, à ce sujet, des remontrances où leur résistance est nettement caractérisée. Ils taxèrent l'évêque de relâchement, et leurs dipustes avec le prélat donnèrent lieu à plusieurs écrits pour et contre la prédestination gratuite, la nécessité et l'étendue de l'amour de Dieu, etc. Non contents de répliquer par la parole, ils déférèrent cet acte épiscopal au Conseil du roi et ils obtinrent une déclaration d'abus. Le rôle de la magistrature, dans ces querelles doctrinales ou disciplinaires, est de nature à nous surprendre, aujourd'hui que la liberté des cultes est, en fait, admise par tout le monde, ainsi que la séparation des pouvoirs civil et religieux. Mais au XVIIIe siècle, les Parlements ne dédaignaient pas de s'immiscer à ces questions, et, par esprit d'opposition, alors que la cour fatiguée des tiraillements continuels, produits par les querelles religieuses, était défavorable aux Jansénistes, les parlementaires s'en faisaient volontiers les défenseurs. Le Parlement de Paris surtout soutenait énergiquement, par ses arrêts, les doctrines que la grande majorité de l'Église de France appelait l'hérésie janséniste. Les appelants, assurés de trouver un appui dans ce corps judiciaire où leurs amis étaient nombreux, recouraient souvent à lui dans leurs démêlés avec l'autorité épiscopale, et Mgr de Condorcet fut souvent visé par les foudres du Parlement de Paris, qui prononça contre lui au moins cinquante arrêts, à la requête des chanoines ou des curés d'Auxerre.

Il existait dans l'Église d'Auxerre une coutume dont on ne retrouve pas, croyons-nous, la trace ailleurs : Lorsqu'un nouvel

Digitized by Google

évêque prenait possession du siège, il suspendait tous les pouvoirs donnés par le chapitre, durant la vacance. Les évêques d'Auxerre avaient soigneusement revendiqué l'exercice de ce droit, plusieurs même avaient étendu cette interdiction provisoire à tous les prêtres du diocèse. On comprend l'importance de cette mesure. Mgr de Caylus, à son arrivée, n'avait pas jugé à propos de se conformer à l'usage, mais deux ans après, le doyen du chapitre ayant refusé de renvoyer un sieur Lalouat, confesseur du chapitre, malgré la demande de l'évêque, il s'en suivit des démêlés qui durèrent deux ans. Enfin, il intervint un accommodement verbal portant qu'à l'avenir l'évêque approuverait un certain nombre de confesseurs parmi lesquels le chapitre choisirait.

Mgr de Condorcet fit revivre l'ancien usage et révoqua, dans le délai de deux mois, les pouvoirs aux prêtres soumis à l'obligation du renouvellement. Puis il déclara son intention bien arrêtée de n'accorder désormais de pouvoirs qu'aux prêtres dont l'orthodoxie serait reconnue.

C'était une mesure générale qui s'appliquait aussi bien aux ecclésiastiques réguliers qu'aux séculiers; il ne voulait confier les fonctions sacrées qu'à ceux qui se soumettraient à la bulle *Unigenitus*. Cette mesure souleva dans le diocèse une véritable tempête. Mais l'évêque tint bon : Les curés qui ne voulurent pas accepter la bulle furent inquiétés, on leur intenta des procès criminels et afin que le saint ministère ne souffrit pas d'interruption, l'évêque remplaça les confesseurs ordinaires par des religieux, Capucins, Dominicains ou Jésuites dont il avait, auparavant, éprouvé l'orthodoxie. Ce fut alors qu'ils commencèrent dans le diocèse ces missions qui contrebalancèrent l'influence du clergé janséniste et provoquèrent de si énergiques protestations. Le chapitre (1) s'en fit encore une fois l'écho et se chargea de porter à l'évêque les plaintes des curés.

Mgr de Condorcet les écouta, puis il répondit simplement qu'il voulait connaître ceux à qui il donnait des pouvoirs et les engagea à se présenter à l'évêché. Cette réponse n'était pas de nature à satisfaire le chapitre qui se prétendait visé directement et lésé dans ses droits. Néanmoins, deux chanoines se décidèrent à faire la dé-

(1) Le chapitre de St-Étienne d'Auxerre était une puissante corporation. Le nombre des prébendes était de 63. Un corps si nombreux, dont les richesses étaient considérables, avait conquis de grands privilèges. « Il avait, à diverses reprises, dit M. Challe (*Bulletin*, 1882), tenu en échec la puissance épiscopale et était en possession, avec des juridictions spéciales, d'une suprématie et d'une administration absolues sur le temporel et

Digitized by Google

marche indiquée. L'évêque leur demanda tout d'abord s'ils voulaient démentir la *Gazette de Hollande* qui avait affirmé que tous les chanoines d'Auxerre étaient appelants, sauf deux ou trois. Ils refusèrent pour leur propre compte. La conférence ne fut pas poussée plus loin, et Mgr de Condorcet les congédia sans autre explication. La situation restait la même avec ses inconvénients de tous genres, auxquels l'évêque essayait d'obvier du mieux qu'il pouvait, sans réussir toujours. Les Jansénistes ne cessaient d'invoquer l'autorité de Mgr de Caylus, dont ils opposaient la conduite à celle de son successeur, oubliant que lui-même n'avait pas ménagé ceux qui ne partageaient pas ses opinions et que s'il n'avait rien pu contre les bénéficiaires, protégés par l'inamovibilité, il avait poursuivi sans cesse les communautés religieuses restées fidèles à l'orthodoxie.

Ils publièrent les œuvres de Mgr de Caylus pour protester contre les actes de Mgr de Condorcet. A cette publication anonyme, il fut répondu par un volume intitulé : *Supplément aux œuvres de M. de Caylus*, dans lequel on réunit tout ce que ce prélat avait écrit en faveur de la bulle *Unigenitus*, avant d'en devenir l'adversaire acharné. La réponse était dure et pour la rendre plus frappante encore, on y ajouta la conclusion prise par le chapitre d'Auxerre, en 1717, pour accepter la bulle. Les chanoines, blessés par cette publication qui les mettait en contradiction avec eux-mêmes, prétendirent que la conclusion n'émanait que de quelques chanoines et non du chapitre tout entier. Ils portèrent plainte au bailliage qui leur donna gain de cause et ordonna, le 26 mai 1755, la suppression de la pièce « attendu qu'il s'agit de délit contre l'ordre public et de contravention à la déclaration du 2 septembre 1754 (1). » En outre, sept conseillers se rendirent au chapitre, pour faire enregistrer la susdite déclaration.

le spirituel de son église. Aussi, depuis le XVIe siècle, c'est à leur château de Régennes que résidaient constamment les évêques, et ils ne venaient à Auxerre que pour les cérémonies religieuses et les assemblées synodales. » Les chanoines étaient nommés par l'évêque et les membres choisis parmi la vieille bourgeoisie auxerroise. A ces éléments, Mgr de Caylus avait adjoint de nombreux prêtres jansénistes, hommes de talent, mais aussi ennemis naturels de Mgr de Condorcet à qui ils ne cessèrent de faire une guerre de tous les instants.

(1) Le 2 septembre 1754, Louis XV, las des tiraillements que causaient les querelles religieuses, las des poursuites exercées par les Parlements contre les prêtres qui refusaient les sacrements aux appelants, avait annulé toutes les poursuites de ce chef. Le bailliage d'Auxerre, quoique infesté de Jansénisme, enregistra la déclaration, le 12 septembre, et la fit afficher dans la ville.

Digitized by Google

Le chapitre qui comptait de nombreux amis dans le bailliage fut encouragé par cet arrêt et ne ménagea point l'évêque.

M. Jean-Baptiste-Albéric Chevalier, pénitencier (1), et l'un des vicaires généraux nommés par le chapitre, durant la vacance du siège, étant venu à mourir en 1755, Mgr de Condorcet nomma pour le remplacer, comme c'était son droit, M. Louis-Marcel d'Aymard (2). Ce choix déplut aux chanoines qui durent cependant inscrire ses provisions dans leur registre. Ils le firent le 25 juillet, mais ils protestèrent contre les clauses qui concernaient le serment prêté au formulaire d'Alexandre VII et renouvelèrent l'appel déjà signé par le chapitre, le 16 novembre 1718. Cet acte dressé par M. Frappier, portait les signatures de MM. Potel, Mignot, Leroy et autres. Il fallut que l'évêque demandât au Conseil d'État un arrêt rendu, le 21 août suivant, qui ordonnât de biffer ces protestations.

Le mandement pour le carême de 1756 amena de nouvelles difficultés : « Gardez l'unité, disait Mgr de Condorcet, demeurez inviolablement attachés aux successeurs de Pierre et au corps des premiers pasteurs, en ce qui concerne la foi, n'écoutez que leur voix. » Les curés trouvèrent que l'évêque les offensait en ne parlant pas d'eux et de nouveau le bailliage, puis le Parlement, intervinrent. Le mandement fut déclaré abusif et l'arrêt affiché dans tout le diocèse.

Un peu plus tard, Mgr de Condorcet ordonna des prières publi-

(1) La charge de pénitencier était une des premières dignités du chapitre. Le pénitencier, dont l'évêque s'était réservé la nomination, prenait place au chœur auprès de l'archidiacre de Puysaie ou second archidiacre. M. Chevalier était un prêtre du diocèse de Paris, licencié en théologie et ardent janséniste que Mgr de Caylus avait nommé pénitencier, le 5 juin 1749.

(2) Louis d'Aymard, prêtre du diocèse d'Orange, nommé pénitencier le 24 juillet 1755, fut installé le lendemain. Mgr de Condorcet le prit pour vicaire général. En 1773, il fut nommé grand-chantre de Notre-Dame de Paris et reçut le titre de chanoine honoraire de St-Étienne d'Auxerre, quoiqu'il n'eut pas 20 ans de canonicat, ainsi que l'exigeait l'usage.

Les autres dignitaires du chapitre étaient, en 1755 : Grand archidiacre, Charles Huet, natif de Paris, nommé le 23 mai 1740, mort dans ses fonctions le 12 février 1779; Chantre, Jean-André Mignot, d'Auxerre, licencié en théologie, chanoine depuis 1710; élu le 17 mai 1731, mort dans ses fonctions le 11 mai 1770. Il était le principal rédacteur du Bréviaire publié par Mgr de Caylus; Trésorier, Auguste-Jean-Charles Clément, de Paris, nommé le 10 décembre 1752, résigna son bénéfice de son vivant; Archi-

Digitized by Google

ques, sans consulter le chapitre, comme c'était l'usage, de là encore de longues discussions. Cette guerre du chapitre contre l'évêque menaçait de s'éterniser et les chanoines recouraient à toutes les tracasseries en leur pouvoir.

Mgr de Caylus avait entrepris la réforme des livres liturgiques, dans un sens favorable au Jansénisme et il avait publié successivement un nouveau Bréviaire (1726), un nouveau Missel qui parut en 1737, au grand contentement du chapitre. Ces livres liturgiques s'éloignaient beaucoup du Bréviaire et du Missel romains, et cependant l'abbé Dettey leur reprochait de leur avoir encore trop emprunté. La manie des réformes liturgiques était alors générale en France et les Jansénistes s'en montraient les plus ardents promoteurs. Lorsque Mgr de Condorcet voulut toucher aux rubriques du missel auxerrois en ce qu'elles avaient de contraire à la pratique romaine, les chanoines portèrent plainte et le Parlement condamna l'évêque. Il en fut de même lorsque Mgr de Condorcet voulut supprimer le catéchisme de Mgr de Caylus, en usage depuis 30 ans. Le bailliage et le Parlement retentissaient des plaintes du clergé auxerrois : toutes les démarches de l'évêque étaient épiées et censurées; chargeait-il les PP. Jésuites de prêcher des missions pour contrebalancer l'influence des prêtres jansénistes dont la rigidité éloignait des sacrements, changeait-il les professeurs du collège de Varzy, créatures de Mgr de Caylus, toujours sa conduite était critiquée avec une aigreur incroyable. Ses discours, ses mandements étaient déférés au Parlement, mais il faisait face à tout, avec un courage indomptable.

On comprend que ses rapports avec le chapitre étaient très tendus; il ne paraissait jamais aux offices de la cathédrale. Grand fut son embarras, lorsque, au mois de juillet 1756, il reçut une lettre du roi l'invitant à faire chanter un *Te Deum* à l'occasion de la prise de Port-Mahon. Il partit brusquement de Régennes pour Montélimart, d'où il ne revint que le 26 octobre suivant. Cepen-

diacre de Puysaie, Pierre-Jacques Dettey, d'Autun, nommé le 18 juillet 1749. Ce panégyriste de Mgr de Caylus, mourut dans sa dignité le 9 février 1773; Sous-Chantre, Edme-Simon Carouge, nommé le 27 novembre 1743, après la démission de Lebeuf, résigna son office en 1764; Lecteur, Dominique Le Clerc, chanoine depuis 1715, nommé le 9 mai 1725, mort vers la fin de 1795 et remplacé par Nicolas Créthé.

Le doyen Gaspard Moreau, qui occupa ce poste de 1704 à 1746, n'avait pas été remplacé, parce que le roi avait donné ordre de ne pas procéder à l'élection de son successeur. Tous les dignitaires nommés sous l'épiscopat de Caylus étaient Jansénistes militants.

Digitized by Google

dant la politesse et la courtoisie extérieures ne perdaient pas leurs droits et le chapitre, rigoureux observateur des formes et du cérémonial, vint le complimenter en corps, à son retour. Le grand-chantre, M. Mignot, porta la parole et exprima le désir qu'avait le chapitre de recevoir son évêque dans son église et l'invita à présider l'office de la Toussaint. Mgr de Condorcet ne se laissait pas prendre à ces apparences; il savait à quoi s'en tenir sur les dispositions pacifiques des chanoines. Cependant il les reçut avec cette politesse de grand seigneur, cette affabilité et cette bienveillance qu'il montrait dans ses relations ordinaires, mais il ne promit rien. Quelques jours après, il annonça qu'il assisterait à l'office le jour de l'octave et qu'il se proposait de prendre la parole devant le peuple. A cette nouvelle, la foule, attirée par la curiosité, se porta à la cathédrale. A l'issue des vêpres, Mgr de Condorcet, revêtu des ornements épiscopaux, monta en chaire et prononça une allocution très vive. Il s'exprimait avec facilité et ne manquait pas d'une certaine éloquence, mais peut-être n'était-il pas assez maître de sa parole et se laissait-il entraîner au feu de l'improvisation. Dans cette circonstance du moins, on peut le conjecturer, malgré les divergences que nous trouvons dans le récit des divers historiens, qui sont unanimes à constater le grand effet produit par cette allocution fameuse. Sur tous les autres points ils sont en contradiction, la date même de cet épisode n'est pas toujours indiquée d'une façon identique (1) et l'imagination des écrivains paraît s'être donnée libre carrière dans l'exposé des détails. « Après un exorde sur les principes de la foi et la soumission dûe à l'Église, il attaqua vivement « la conduite des Parlements qui envahissent le sanctuaire et portent la témérité jusqu'à faire donner les sacrements aux réfractaires. » Il blâma amèrement ceux qui avaient recours aux tribunaux séculiers pour se faire administrer les sacrements; enfin, il conclut par une excommunication *ipso facto* contre ceux qui liraient ou composeraient des écrits contraires à la soumission due à la bulle, contre les magistrats qui rendaient des ju-

(1) M. Challe, dans son étude sur le chanoine Blonde, rapporte ce fait aux premiers jours de l'arrivée de Mgr de Condorcet : « Il commença dès le jour de son entrée, cette campagne, dans laquelle il croyait avoir promptement raison de ses adversaires. Montant en chaire, à son arrivée, dans la cathédrale, il exhorta son auditoire à la docilité et à la soumission, et à se garder des traditions de son prédécesseur. Malgré les témoignages évidents de l'improbation universelle, dès le lendemain il proposait à tout son clergé de signer une formule d'approbation de la bulle « Unigenitus. » (*Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 1882, 36e vol., p. 15.)

Digitized by Google

gements pour faire donner des sacrements et contre ceux qui auraient recours à cette voie pour les obtenir (1). »

Le récit des savants continuateurs des Mémoires de l'abbé Lebeuf est appuyé sur le procès-verbal des notaires Duplessis et Heuvrard dressé le jour même, 7 novembre, sur la réquisiton des chanoines. Ceux-ci, en effet, protestèrent énergiquement contre les paroles de l'évêque et quittèrent l'église en corps.

M. l'abbé Fortin, le vénérable archiprêtre de St-Étienne, nous rapporte une autre version dans ses *Souvenirs*, où il a consigné tant de faits curieux relatifs à l'ancien diocèse d'Auxerre.

« Nous avons entendu raconter, dit-il (2), qu'étant monté en chaire, revêtu de la chape, la mître en tête, la crosse épiscopale d'une main et un cierge de l'autre, après avoir rappelé les dispositions de la bulle *Unigenitus*, il fulmina une sorte d'excommunication contre son chapitre, qu'il avait en face de lui, et qui se hâta de se retirer, quittant les places qu'il occupait. Nous ne mentionnons ce fait que parce qu'il nous a été répété par des personnes qui pouvaient en avoir été témoins. Nous devons le dire, l'*Histoire d'Auxerre* par M. Chardon, se borne à rappeler qu'il lut la bulle *Unigenitus*; qu'on l'écoutait d'abord avec une attention respectueuse, et que plusieurs paraissaient touchés, lorsqu'il se livra aux inspirations d'un zèle qui sembla peu mesuré; ce qui nuisit au premier effet produit. M. Chardon ajoute qu'alors les membres du chapitre se retirèrent. Il peut paraître regrettable, conclut M. Fortin, que ce pontife, d'une foi vive et ardente, ait cru devoir, même dans le dessein de faire disparaître une opposition aussi marquée, recourir à la plus grande autorité dont son caractère sacré était revêtu. »

Aujourd'hui, à la distance d'un siècle et demi, loin des passions qui agitaient cette époque, et mieux placés, par conséquent, pour porter un jugement impartial, nous devons convenir que, dans cette circonstance, — dont les détails sont si obscurs (3), — l'évê-

(1) Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre, t. II, p. 345.

(2) *Souvenirs*, IIe partie, p. 11.

(3) Cette divergence entre les historiens nous montre combien la passion a exploité ce discours du 7 novembre 1756. Citons encore le récit de M. Fisquet, dans la France pontificale, diocèse d'Auxerre : « Le prélat prit en effet la parole, mais ce fut pour lire l'Instruction pastorale de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, datée de Conflans, et traitant de l'autorité de l'Église dans l'enseignement de la foi, de l'administration des sacrements, de la bulle « Unigenitus », etc. Il concluait en excommuniant « ipso facto » ceux qui composeraient ou liraient des écrits contraires à la soumission due à la bulle, contre les magistrats qui ren-

Digitized by Google

que était dans son droit, mais le chapitre d'Auxerre ne le pensa pas et, tout en protestant de son respect pour l'autorité épiscopale, il en appela au bailliage, puis au Parlement qui empêcha la publication de ce discours. Les chanoines s'étaient également plaints au ministre d'État, M. de St-Florentin. Cette démarche eut pour résultat l'exil de Mgr de Condorcet au couvent des Bernardins de Vauluisant, proche Villeneuve-l'Archevêque, puis au château de Condorcet, dans sa famille.

Le gouvernement n'aimait ni le bruit ni l'éclat dont les procès continuels intentés à l'évêque entouraient les Jansénistes, et l'opiniâtreté de ces derniers eut encore une fois raison de la faiblesse du ministre. Le chapitre, qui avait provoqué la lettre de cachet et l'exil, vint cependant faire ses compliments de condoléance à l'évêque, qui leur fit l'accueil que méritait cette hypocrite démarche. L'exil de Mgr de Condorcet dura environ un an et l'administration du diocèse demeura confiée à l'abbé de Lisle. Ce fut une période d'accalmie, mais lorsque l'évêque rentra dans son diocèse l'état des esprits n'avait pas changé. « M. de Condorcet (1) revint à Auxerre (6 décembre), le chapitre, ponctuel dans l'observation des formes, alla lui rendre visite et le complimenta. Après vint le bailliage auquel il devait une bonne part de son exil. Il fallut, de part et d'autre, dit avec raison M. Chardon (*Histoire d'Auxerre*), toutes les ressources du bon ton et de la politesse pour dissimuler l'embarras dans lequel on se trouvait. La conférence avec le chapitre n'amena aucun résultat, chacun restant sur son terrain. Le chapitre essaya encore, la veille de Noël, de déterminer l'évêque à venir dans son église. Mais, après une nouvelle audience, où Mgr de Condorcet s'exprima avec sévérité sur la conduite du chapitre et surtout contre la mémoire de M. de Caylus, ce qui souleva de la part des chanoines un murmure général, le chapitre se retira sans plus de succès que la première fois. »

L'éloignement de Mgr de Condorcet n'avait pas diminué, bien au

draient des jugements pour faire administrer les sacrements, ou contre ceux qui auraient recours à cette voie pour les obtenir. Son adhésion à cet illustre archevêque, dans le temps de ses disputes avec le Parlement, lui valut une lettre de cachet avec invitation de se rendre à l'abbaye de Vauluisant. C'était un exil. » Le bailliage d'Auxerre avait encore une majorité janséniste, malgré la formation, dans le sein du bailliage et dans les hautes classes de la société auxerroise, d'un parti opposé au Jansénisme, qui devait s'accroître peu à peu et diviser plus tard la ville en deux camps presque égaux. Il se sentit atteint par les paroles de l'évêque et résolut de s'en venger, ce qu'il fit en sollicitant l'exil du prélat.

(1) Mémoires sur l'Histoire d'Auxerre, t. II, p. 347.

Digitized by Google

contraire, l'esprit d'opposition chez les Jansénistes auxerrois. M. Challe (Bulletin de la Société des Sciences, 1882, p. 15) reproche à Mgr de Condorcet d'être revenu de son exil plus intolérant et plus intraitable qu'auparavant, mais il oublie un peu trop de quel côté était le bon droit, dans ces luttes regrettables. L'évêque reprit ses visites pastorales et ne se départit point de sa règle de conduite. Le chapitre ne désarmait pas et son attitude encourageait le clergé des villes et des campagnes à résister et à combattre les mesures prises par l'évêque, pour ramener les fidèles dans la voie de l'orthodoxie. Les missions données par les Jésuites, en particulier, rencontraient des oppositions formidables. La Puisaye fut leur principal champ d'action et là était le principal foyer du Jansénisme; l'archidiacre de la Puisaye était le fougueux appelant, l'abbé Dettey, que Mgr de Condorcet dut conserver dans ses fonctions inamovibles. En 1756, les curés d'Entrains, de Treigny, de Lainsecq et quelques autres, assignèrent les Jésuites devant le bailliage, comme ayant entrepris sur leurs droits en faisant faire des premières communions. Les critiques remontaient jusqu'à l'évêque, et cette même année 1756, parurent des *Lettres à un ami*, dans lesquelles le mandement de Mgr de Condorcet est violemment attaqué, ainsi que les Jésuites, dont on trouve la conduite scandaleuse et dangereuse, à cause de leur trop grande indulgence et des cérémonies populaires par lesquelles ils frappaient l'imagination des fidèles. Les missionnaires envoyés par l'évêque étaient souvent très mal accueillis, et à Gien, à Donzy et dans d'autres localités, leur présence provoqua de très vives récriminations de la part des tenants du Jansénisme.

Il y aurait peut-être un chapitre intéressant à écrire sur la guerre de pamphlets que les Jansénistes firent à Mgr de Condorcet. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, le journal janséniste publié par le parti en Hollande et que Mgr de Caylus avait toujours encouragé, nous fourniraient de nombreux détails. Nous y verrions à quel ton trivial s'était abaissée la satire janséniste, et où en étaient venus les arrière disciples des Arnaud, des Duvergier de Hauranne, des Nicole et des Sacy. Mais ce serait aussi nous écarter des limites que nous nous sommes tracées, et nous nous contenterons de glaner dans le Recueil du chanoine Blonde quelques-unes des pièces que le débat fit éclore et que cite M. Challe (op. cit.).

Mgr de Condorcet fut accusé, à tort ou à raison, d'avoir plaisanté Mgr de Caylus au sujet de sa gibbosité; aussitôt un versificateur indigné lui décocha ce trait satirique :

D'où sais-tu, Condorcet, que Caylus fut bossu,
Oses-tu te vanter de l'avoir jamais vu?

Digitized by Google

Après mille combats et blanchi de victoires
Les armes à la main, il mourut plein de gloire.
Il faisait face à tout ; cet illustre héros,
Jamais aux ennemis ne découvrit son dos.

« Je suis le maître, aurait dit Mgr de Condorcet, et tout le monde doit obéir. » Dès le lendemain, on afficha à sa porte ce distique :

Jacobus temere credit sibi cuncta licere,
Credidit et Caïphas omne nefas sibi fas.

L'épigramme était sanglante, mais ne prouvait rien.

Une autre fois, c'étaient les ordinations de Mgr de Condorcet que l'on attaquait, comme faites sans discernement et avec précipitation, pourvu qu'on signât le formulaire.

Heureuse église, Auxerre, lieu charmant,
De ton prélat, l'adresse peu commune,
Rendra bientôt ton pays florissant.
Il ne faut plus, pour y faire fortune,
Que deux outils, la plume et le rasoir,
En griffonnant sa simple signature,
Tout aspirant y prouve son savoir
Et les barbiers y donnent la tonsure.

Non seulement les vers sont plus que médiocres, mais l'accusation qu'ils renferment, est démentie par le simple examen des faits. La secte n'y regardait pas de si près.

Enfin, les querelles du chapitre avec l'évêque donnèrent lieu à un pamphlet sous forme de chanson en sept couplets, où l'on ridiculisait l'évêque. Il est intitulé : *Le mauvais Ménage*, et le principal personnage est Jacques (allusion au prénom de Mgr de Condorcet) qui bat sa femme. Deux interlocuteurs se renvoient les traits les plus piquants.

On dit que Jacques bat sa femme,
Rien n'est si vrai que Jacques bat sa femme.
Il n'est pas vrai que Jacques bat sa femme.
Pourquoi nier que Jacques bat sa femme,
Jacques n'a point battu sa femme,
L'on nie, en vain, que Jacques bat sa femme.

Ce persiflage se continuait en six couplets et, dans le septième, le public intervient pour dire :

Qu'il ne voit rien en Madame à reprendre,
Et que partant, elle doit se défendre
Contre les coups d'un si mauvais mari.

Digitized by Google

Et il se termine par cette strophe :

Il a menti le faiseur d'épigramme,
Quand il nous dit que Jacques bat sa femme;
Il ne se peut, en voici la raison :
C'est que pour battre, il faut être en présence.
Et celui-ci, depuis son alliance,
N'est point entré dans la maison;
Ils font grand bruit, mais ce n'est pas merveille.
La cause, au vrai, s'en découvre en un mot :
Ici, l'épouse à son ménage veille,
Tandis qu'au loin, Monsieur mange sa dot (1).

Mgr de Condorcet, fidèle à la résidence, ne négligeait aucun de ses devoirs épiscopaux; il se faisait un cas de conscience de visiter toutes les paroisses de son diocèse, afin de se rendre compte de leurs besoins spirituels. Tous ses efforts tendaient à détruire l'esprit janséniste. Les curés ne le secondaient pas, et, lorsqu'ils ne résistaient pas ouvertement, beaucoup opposaient cette force d'inertie contre laquelle son zèle était impuissant. D'autres fois, les Jansénistes essayaient de l'intimider, et à Gien ils provoquèrent un tel tumulte, en 1760, que Mgr de Condorcet fut obligé de se retirer. La dernière tournée pastorale du prélat, en 1760, fut marquée par des incidents regrettables et par de véritables émeutes. Le chanoine Blonde, dans son recueil manuscrit, cité par M. Challe, entre dans de nombreux détails et ne ménage pas les traits satiriques, à l'adresse de l'évêque. Il raconte la réception que Mgr de Condorcet fit aux curés de Fouronne et de Fontenailles, qui n'amenaient pour être confirmés que quelques enfants, tandis que le curé de Courson en amenait plus de 300. « Voyons ce petit nombre d'élus de Fontenailles » aurait dit ironiquement le prélat, puis il les aurait interrogés sur le même ton et enfin il aurait tancé vertement le curé de Fouronne, qui soutenait des propositions contraires à la Bulle. A Vermenton, c'eût été bien pis, car s'il fallait en croire le chanoine Blonde, Mgr de Condorcet aurait malmené non seulement le curé, qui était zélé janséniste, mais encore le maitre et la maitresse d'école. Le chanoine Blonde est trop hostile au prélat pour être cru sur parole; cette réserve élémentaire s'impose à tout esprit impartial.

(1) Ces extraits sont pris dans le tome II des Mémoires pour servir à l'Histoire d'Auxerre et dans le Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne (1882) déjà cité plus haut.

Il ne nous convient pas de nous arrêter sur ces productions dont le moindre défaut est le mauvais goût.

Digitized by Google

Il est néanmoins trop certain que dans cette pénible tournée de 1760, Mgr de Condorcet se heurta à tant de mauvaise volonté et à une opposition si tenace et si habile qu'il revint à Régennes un peu découragé. Voyant tous ses efforts demeurés infructueux et échouer devant une invincible opiniâtreté, servie par une habileté sans scrupules, il se détermina à quitter un diocèse où il ne pouvait faire aucun bien. Il négocia dès lors, dans le plus grand secret, pour obtenir un changement et un repos mérités par tant de luttes. Telle est du moins l'opinion de plusieurs historiens peu favorables à Mgr de Condorcet. D'autres vont même jusqu'à dire, et M. Challe est de ce nombre, que son changement fut une disgrâce et la conséquence des cinquante arrêts « rendus contre ses actes, ses sermons, ses mandements, ses arrêtés contraires aux droits, aux traditions et aux coutumes de l'Eglise et de ses établissements. » Mais cette opinion ne nous semble pas très juste. S'il faut en croire l'historien des évêques de Lisieux, les choses se passèrent d'une manière bien différente. Après avoir résumé succinctement l'épiscopat de Mgr de Condorcet à Auxerre, il continue en ces termes : « Cependant de telles luttes (1), soutenues pendant plusieurs années, devaient lui faire désirer le repos. Le siège de Lisieux était devenu vacant. Mgr de Condorcet ne le sollicita point, mais le roi le lui offrit; et, là encore, il regretta plus vivement que jamais le troupeau qu'il avait, en quelque sorte, régénéré, et il ne fallut rien moins que l'autorité du pape Clément XIII et le bref le plus honorable de ce saint pontife pour calmer les inquiétudes de notre religieux prélat sur le sort à venir de ses fidèles d'Auxerre et pour le déterminer à accepter l'évêché de Lisieux. »

Louis XV et ses ministres pesèrent sur la volonté de Mgr de Condorcet; il paraît même qu'ils demandèrent au prélat sa démission qu'il refusa toujours (2) et certains gazetiers ont écrit qu'il avait fait le vœu de mourir évêque d'Auxerre. Mais, on sait trop combien il est difficile de discerner la vérité, dans les attaques dont Mgr de Condorcet a été l'objet (3).

Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, un arrangement fut conclu le 1er décembre 1760 entre Mgr de Condorcet et Mgr de

(1) Histoire de l'ancien évêché-comté de Lisieux, par M. H. de Formeville. In-8°, 1873. Notice sur Mgr de Condorcet, LVIe évêque de Lisieux.

(2) Voir Fisquet. La France pontificale, évêché d'Auxerre.

(3) Voici le récit de M. Fortin : « Les embarras causés au gouvernement par ces conflits lui firent accueillir avec empressement l'occasion de terminer tout ce qui se passait à Auxerre en adoptant le parti de s'entendre avec le pape pour transférer, sur sa demande, Mgr de Condorcet

Digitized by Google

Cicé, évêque de Troyes depuis 1758, qui devait lui succéder. Le ministre de la feuille des bénéfices ecclésiastiques y donna son approbation et, le 14 février 1761, le pape nomma Mgr de Cicé à Auxerre, sans que le chapitre ni personne se fût douté de ce changement. Le projet ne fut connu que lorsqu'il fut irrévocablement arrêté : le 2 mars 1761, Mgr de Cicé prenait en personne possession du siège d'Auxerre (1) et le 16 mars 1761, Mgr de Condorcet était installé à Lisieux, par procureur. Il avait été nommé par le roi, le 16 janvier, et il prêta serment, le 9 mars 1761.

Son épiscopat à Auxerre avait duré six années qui furent des années de luttes continuelles. Son malheur fut de succéder à un évêque qui avait de grandes qualités, de la science et de la vertu, mais qui avait failli faire perdre au siège d'Auxerre l'une de ses plus grandes gloires, le privilège insigne de n'avoir eu aucun de ses pontifes frappés des censures de l'Église. Il fut très prompt à engager des luttes de doctrine et son zèle souleva une formidable opposition de la part des Jansénistes. Soumis sans restriction à l'Église, il prétendit déconcerter les opposants par son énergie, mais ce fut le contraire qui arriva : l'opposition alla chaque jour s'aggravant et des hommes sages et modérés, comme l'était M. Fortin, déclarent que ses meilleures intentions restèrent stériles, parce que les mesures qu'il prit ne furent pas accompagnées de la prudence et de la longanimité nécessaires au succès. Cette appréciation est-elle l'expression de la vérité ?

Les efforts de Mgr de Condorcet furent-ils aussi infructueux qu'on le prétend ? Ensuite, une autre façon de procéder eût-elle été plus efficace ? A ces deux questions, la réponse, ce nous semble, ne peut pas être absolument affirmative. Sans doute, l'erreur jansénienne survécut, dans le diocèse d'Auxerre, à l'épiscopat de Mgr de Condorcet, mais il lui porta néanmoins un rude coup et

à Lisieux, où il ne devait plus avoir à lutter contre la tenacité de doctrines aussi prononcées que celles dont notre ville était alors le foyer.

« Ce prélat s'était concerté lui-même à ce sujet avec Mgr de Cicé, évêque de Troyes, lequel, de l'aveu du gouvernement, fut transféré au siège d'Auxerre. » *Souvenirs*, t. II, p. 12.

M. Fortin a une certaine antipathie contre Mgr de Condorcet, dont le caractère lui déplaît et dont aussi il a entendu dire tant de mal par les vieux chanoines plus ou moins jansénistes, qu'il fréquenta dans son enfance. Malgré lui, il se trouvait un peu prévenu.

En 1760, Mgr de Condorcet avait assisté (mois de mars) à l'assemblée du clergé de France, dont il avait été un des présidents.

(1) Voir dans les *Souvenirs* de M. Fortin (11-13), le récit de cette installation qui se fit le soir, dans la cathédrale brillamment illuminée.

Digitized by Google

son successeur recueillit la moisson qu'il avait préparée. « Nous ne dirons point combien ce ministère fut orageux et lui causa d'amertumes, ni combien ses travaux furent grands et multipliés. La foi parvint toutefois à triompher. L'enseignement y fut renouvelé, et le zélé prélat était parvenu à y prêcher avec succès l'Évangile de la grâce. Il importait peu par quels pénibles moyens il avait pu arriver à ces résultats; il les trouvait suffisamment rachetés par le contentement qu'il en éprouvait, et par les bonnes œuvres qu'il avait pu accomplir. » Ces paroles de l'historien des évêques de Lisieux sont très sensées; les doctrines orthodoxes furent prêchées partout, les élèves du Grand Séminaire furent imprégnés des principes catholiques et ainsi fut préparée cette génération de prêtres qui devait, peu à peu, lutter d'influence avec les curés jansénistes, dont le diocèse avait été peuplé par Mgr de Caylus. D'autre part, les curés restés orthodoxes et opprimés par l'administration de Mgr de Caylus, reprirent leur liberté d'action et travaillèrent activement à extirper l'hérésie.

Il serait par trop naïf de s'étonner qu'ils aient dû employer à cette rénovation de longues années; pour cela, il faudrait oublier que Mgr de Caylus avait consacré, durant 50 ans, ses vertus, sa charité, sa bienfaisance et son crédit de grand seigneur, à répandre l'erreur et que l'état de choses établi ne pouvait changer brusquement. Mgr de Condorcet fut l'ouvrier de la première heure, le résultat de ses courageux efforts ne pouvait se manifester pleinement, en quelques années. Il essuya le premier feu des Jansénistes, attaqués dans leur forteresse et ceux-ci ont tant répété que ses efforts furent inutiles contre « la pure doctrine » du « modèle des évêques » qu'ils ont fini par le faire croire ou à peu près.

Ils ont critiqué la conduite de Mgr de Condorcet, en la taxant de violence et de brutalité, mais ils ont critiqué non moins vivement la conduite de Mgr de Cicé qui employa des moyens tout opposés.

Les Jansénistes se défiaient de ses manières douces et affables: ils criaient à l'astuce et à la dissimulation et le chanoine Blonde cite, avec une satisfaction réelle, la pièce de vers ci-dessous (1) qui

(1) Recueil du chanoine Blonde, rapporté par M. Challe. *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, 1882, p. 17-18.

LES DEUX CHATS ET LES SOURIS

AU CHAPITRE D'AUXERRE

Fable

Le peuple chat
Au peuple rat
Fit de tout temps la guerre,

Digitized by Google

témoigne des appréhensions des Jansénistes et de leur obstination dans l'erreur. Le changement de manœuvre inquiétait les vieux jansénistes et ils se tenaient soigneusement sur la défensive.

Lors donc que les historiens, et même M. Fortin, opposent, avec une certaine complaisance, la conduite de Mgr de Cicé à celle de Mgr de Condorcet, ils nous semblent manquer quelque peu d'esprit critique. Mgr de Cicé se trouvait dans des conditions bien plus favorables que Mgr de Condorcet : le souvenir de Mgr de Caylus était moins présent, la transition était moins brusque et l'activité de Mgr de Condorcet avait préparé le terrain. Ce dernier eut le sort de tous ceux qui succèdent à un homme estimé, apprécié et qui, durant une longue administration, s'est fait de nombreux amis

Haine est héréditaire
Entre nos deux filous,
Bien que la gent grippe-fromage
Eut toujours l'avantage
Sur la gent cherche-trous.
Un chat grand ennemi du peuple souriquois,
Recherchant tout moyen de le mettre aux abois,
En tout temps, en tout lieu lui faisait guerre ouverte,
Ne respirait rien que sa perte.
On voyait sa colère étinceler aux yeux,
S'il attrappait un rat, c'était en furieux,
Faisait grand bruit et grand tapage.
Le peuple rat se rendit sage,
Mais au dépens de son persécuteur,
Car, malgré sa fureur,
En quinze jours, il ne put prendre à peine
De quoi farcir une fois sa bedaine.
Frère, dit l'autre chat à ce chat violent,
Ce n'est pas le moyen d'avancer nos affaires
Si vous ne suivez pas routes toutes contraires,
N'en tâterez que d'une dent.
Venez, que je vous donne aujourd'hui des leçons,
Ici, blottissez-vous et me regardez faire.
Et puis, se voilant du mystère
De la douceur et des bonnes façons,
Maître Minet, c'était le nom du frère,
S'avance aux trous de nos tremblcurs.
Venez, je ne suis point ce chat dont la colère
Vous a tant fait de fois fermer votre tanière,
C'est Minet, votre ami. Pas un des leurs
Ne fut si sot de quitter son refuge,
Ils craignaient trop maint funeste grabuge.
Tant contrefit pourtant Minet le doucereux,

Digitized by Google

et de nombreux obligés : il fut méconnu, censuré, sacrifié et la situation lui fut rendue très pénible.

Toutes les créatures de Mgr de Caylus étaient encore en place, protégées par l'inamovibilité, peu à peu la mort les frappa et Mgr de Cicé put remplacer les Jansénistes par des prêtres orthodoxes et contrebalancer leur influence. Cette ressource manquait à Mgr de Condorcet entouré de toutes parts de bénéficiers hostiles et défiants, contre lesquels il était à peu près désarmé.

Telle est l'explication de ce retour des esprits à la soumission dûe à l'autorité de l'Église qui marqua l'épiscopat de Mgr de Cicé, mais dont il ne faut pas s'exagérer l'universalité. Il est certain, en effet, que le parti janséniste maintint son influence jusqu'à la Ré-

Qu'un rat, s'enhardissant, avance un peu la tête.
Pourquoi, l'ami, n'osez-vous donc sortir,
Pourriez-vous craindre avec moi quelque feinte?
Bannissez-donc une trop vaine crainte,
Venez ici vous divertir.
Allez, rentrez chez vous, faites savoir aux autres
Que la paix est faite entre vous et les nôtres,
Et portez-leur le gage de ma foi.
Le rat, joyeux, au peuple souriquois
Va raconter l'étonnante nouvelle.
Tant à chacun paraît le cas nouveau,
Mais notre rat fit si bien et si beau,
Que, lui premier, tous quittent leur caverne.
Mais, non sans peur, ils vont trouver Minet.
Le chat courtois les invite au banquet
D'un bout de suif pris dans une lanterne.
D'abord on mange, toujours un peu méfiant,
Puis, moins on craint, plus on jase, on raisonne,
Au serment de Minet, sans crainte, on s'abandonne.
Quand ils ont fait jouer et la langue et la dent,
Minet, voyant cette rataille
En sécurité pleine, donne alors le signal,
Et nos deux chats, happant cette canaille,
En font mainte et mainte ripaille,
Pas un n'échappa au funeste régal.
Ceci s'adresse à vous, prêtres peu clairvoyants
De Condorcet, l'humeur atrabilaire
Vous rendit circonspects, sages et prévoyants ;
Mais de Cicé la douceur mensongère
Vous charme, vous enchante et vous asservira,
Ce que, dans sa fureur, le premier n'a pu faire,
En vous flattant, le second le fera.

Digitized by Google

volution et que le temps seul a fini par ramener l'unité religieuse et étouffer ces discussions retentissantes. Mgr de Condorcet ne crut pas devoir recourir aux ménagements d'une diplomatie qui n'aurait trompé personne sur ses vrais sentiments : son zèle n'obtint pas tout le succès qu'il désirait, mais nous ne voyons pas en quoi, sa manière d'agir, si critiquée par les amis de Mgr de Caylus, fut un obstacle au rétablissement de l'unité religieuse dans le malheureux diocèse d'Auxerre (1).

Avec des adversaires aussi tenaces qu'étaient les Jansénistes, bien osé serait celui qui prétendrait indiquer une ligne de conduite qui eût été à l'abri de leurs critiques et assurée du succès. Une lutte ouverte nous semble encore tout aussi loyale et tout aussi efficace qu'une lutte où il entre plus de diplomatie; reproche pour reproche, nous aimons autant le reproche de violence que celui de dissimulation.

En résumé, l'épiscopat de Mgr de Condorcet à Auxerre (2) rendit l'espoir au clergé resté orthodoxe et prépara de loin le triomphe de la cause catholique, triomphe qui ne pouvait être obtenu qu'après de longs efforts, et il serait injuste de reprocher au prélat de n'avoir pas réussi en quelques années.

(1) Encore moins pouvons-nous admettre les insinuations de M. Fisquet dans la France pontificale, et souscrire à ces lignes qui semblent faire retomber sur Mgr de Condorcet une terrible responsabilité : « Il ne voulut point paraître à la cathédrale, ni officier, ni communiquer « in divinis » avec son chapitre. Ce furent des disputes, des querelles et des discussions auxquelles, sans crainte de se tromper, on peut attribuer l'état de dépérissement où était la foi dans ce diocèse, parmi les populations, lorsque arriva, en 1793, l'époque de la Terreur; état déplorable qui dure encore dans le département de l'Yonne. » Il ne faut pas se payer de mots : la cause réelle de cet incontestable dépérissement de la foi est le Jansénisme qui éloignait les populations des pratiques religieuses et des sacrements. Cela est si vrai que les parties de l'Auxerrois où la foi et la vie chrétienne se sont encore conservées sont celles où le Jansénisme avait jeté les racines les moins profondes, comme les pays situés entre la Cure et l'Yonne, ou bien celles où le Jansénisme fut le plus vigoureusement combattu, comme la Puysaie. Mgr de Condorcet fit tout ce qu'il put pour ranimer l'esprit chrétien, parmi ses diocésains.

(2) V. mon *Etude sur l'Episcopat de Mgr de Condorcet à Gap*, broch. in-8, Marseille, 1885.

Digitized by Google

LES CORPORATIONS D'ARTS ET DE MÉTIERS

DANS LES PAYS QUI FORMENT AUJOURD'HUI LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par M. Ch. Moiset.

I.

PREMIÈRES TRACES DE CORPORATIONS ET STATUTS

Bien que rien n'indique à quelle époque remontent les premières Corporations d'arts et de métiers dans nos contrées, il est supposable que, comme dans les autres pays de France, leur origine est fort éloignée. Qu'elles aient été, ou non, une dérivation des Collèges d'artisans romains, elles datent à coup sûr du moyen-âge, époque à laquelle nombre d'associations de cette nature se sont formées entre travailleurs de toute sorte, dans le triple but de se défendre contre l'oppression du seigneur, de repousser la concurrence étrangère et d'empêcher les empiètements d'artisans du même pays sur le domaine des autres arts et métiers.

Les plus anciennes traces de Corporations que nous avons rencontrées sont du XIIe siècle. Il y avait à cette époque à Auxerre une importante Communauté de Drapiers. Des franchises leur furent accordées plus tard dans la grande Charte de la Comtesse Mahaut, de 1223. On ne pouvait les arrêter pour leurs dettes personnelles ni pour celles dont ils avaient répondu, lorsqu'ils offraient des garanties dans la ville ou dans les environs. « Le tissage des draps, dit M. Quantin dans son *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, se faisait à Auxerre même, et des foulons à draps étaient établis sur les bords de l'Yonne. De riches Drapiers d'Auxerre vendirent, en 1413, des étoffes de drap noir pour habiller le

Digitized by Google

Duc de Bourgogne en deuil de son cousin Pierre de Navarre, Comte de Mortain, et la Comtesse de Clèves, fille du Duc, en deuil de sa sœur, Mme de Penthièvre. En 1521, il y avait 21 marchands drapiers dans la Confrérie de la Décolation de Saint-Jean-Baptiste, établie chez les Frères Prêcheurs. Mais cette industrie disparut ensuite peu à peu du pays. »

Au XIVe siècle, on voit par des Lettres de Charles V (1376), qu'il existait, à Sens, dix Chirurgiens *jurés*. Ces Lettres avaient pour objet d'assurer aux Barbiers de Sens certains droits que leur contestaient les Chirurgiens. Elles reconnaissaient aux Barbiers la faculté de « bailler et administrer emplastres, oignements et « autres médecines convenables et nécessaires pour curer et « guérir toutes manières de cloz, bosses, appostumes et toutes « plaies ouvertes. »

Viennent ensuite, si ce n'est concurremment, les *Mariniers* d'Auxerre. « Au XVe siècle, dit M. Quantin dans sa savante *Histoire de la rivière d'Yonne*, les membres de la Corporation étaient en grand nombre, et habitaient un quartier sur la rive gauche de l'Yonne appelé la *Marine*, qui a conservé ses habitants jusqu'à nos jours. Ils défendaient alors hardiment leurs droits contre l'Évêque d'Auxerre et les autres possesseurs de la rivière devant le Parlement, et continuèrent à prospérer dans les siècles suivants. »

Plusieurs Corporations de Tonnerre devaient aussi remonter très haut, ainsi que le montre ce passage d'une Ordonnance rendue en 1572, par le célèbre Bailli Pithou, au sujet des Chirurgiens et Barbiers de la Ville : « Les Barbiers-Chirurgiens, au nombre de trois, se sont présentés devant le Bailli et ont exposé que Tonnerre, comme capitale du Comté, avait été d'*ancienneté* policée et les *Métiers* des habitants réputés sujets gouvernés par Ordonnances. » Mais les Ordonnances des Barbiers avaient été perdues dans le grand incendie de la Ville en 1556, et la Corporation en sollicitait de nouvelles. Même demande avait été faite en 1564 par les Maitres Cordonniers de Tonnerre, alors au nombre de dix, dont le Règlement avait été brûlé dans le même incendie.

Plus tard apparaissent un grand nombre de Corporations qui, soit spontanément, soit par injonction d'Édits rendus dans un but fiscal, se sont, ou organisées pour la première fois, ou rajeunies par une confirmation nouvelle. Quand on arrive au XVIIIe siècle il n'est guère d'arts et de métiers qui, dans les centres importants surtout, ne se soient constitués en Communautés. Malheureusement il s'en faut que leurs Statuts nous soient parvenus. Un

Digitized by Google

grand nombre avaient même disparu à une époque où ces Corporations fonctionnaient encore. A Sens, par exemple, sur 22 Communautés signalées au XVIIIe siècle, deux seulement (les Perruquiers et les Tailleurs), avaient alors des Statuts homologués qu'elles avaient fait renouveler sous les différents règnes. Les autres Corporations n'observaient leurs anciens Règlements que par tradition, quand elles ne les avaient pas laissé tomber en désuétude. Quant aux originaux de leurs actes statutaires, les uns avaient été perdus, les autres déposés, à l'occasion de procès, dans des études de Procureurs, où ils avaient trouvé leur tombeau.

Si regrettable que soit cette disette de Statuts ce qu'il en reste suffit encore amplement, toutefois, pour faire connaître le mode d'existence de nos anciennes Corporations. Des informations puisées dans divers documents qui s'y rapportent (Ordonnances de Baillis, Actes notariés, Procès, Arrêts de Parlements, etc.) on peut induire que tous les Règlements, sauf quelques variantes de détail, ont été conçus dans le même esprit et comme coulés dans le même moule. Les points qu'ils visaient concernaient principalement l'apprentissage, le recrutement des ouvriers ou valets, la confection d'un chef-d'œuvre, l'alimentation de la *boîte* (caisse) de la Communauté, la nomination de ses chefs, les droits relatifs à l'obtention de la Maîtrise, les privilèges accordés aux veuves des Maîtres et à leur fils, la surveillance des matières premières et des produits ouvrés, enfin le maintien du privilège de fabrication et de vente pour les membres de la Corporation.

Apprentissage. — L'un des premiers objectifs des Corporations étant de conserver le monopole des Maîtres établis et de le perpétuer dans leurs familles, il allait de soi que l'accès dans la Communauté devait être défendu par une série de barrières souvent difficiles à franchir. Pour commencer, l'apprentissage était soumis à une réglementation sévère. Sa durée variait de 18 mois à près de quatre ans, suivant les métiers. Le nombre des apprentis, aussi bien pour les Corporations dites d'*arts libéraux*, comme les Chirurgiens, que pour les simples métiers, était généralement limité à un ou deux. Liberté cependant au Maître d'en prendre un nouveau dans la dernière année de celui qui devait sortir. On ne manquait pas de dire que cette limitation avait pour but de forcer le Maître à s'occuper davantage de l'apprenti : ce qui tournait au profit de l'éducation professionnelle de ce dernier. En réalité, ce n'était là qu'un déguisement. La vraie raison était qu'on voulait rendre le plus clairsemée possible la pépinière pour la Maîtrise.

L'engagement d'un apprenti entraînait un droit à acquitter,

Digitized by Google

soit par l'apprenti, soit par le Maître. Dans la Corporation des Menuisiers d'Avallon, le Maître payait 6 livres à la Communauté. Dans celles des Pâtissiers de Tonnerre et d'Auxerre, les apprentis devaient verser deux sous au Roi et deux sous à la Confrérie de Saint-Henri. A Tonnerre, pour les apprentis Serruriers, le droit était de 2 sous 6 deniers; pour les apprentis Charpentiers, de 5 sous tournois au profit des Maîtres-Visiteurs. Les apprentis Charpentiers, d'après le Règlement de 1571, avaient en outre d'autres obligations à remplir. Ils devaient « jurer ès mains « du Maître-Voyeur qu'ils ne requerraient ni déprieraient les « femmes, filles, niepces et parentes d'aucuns Maîtres de quelque « chose qui pourte blasme ny reprouche fors seulement pour les « avoir à femmes et epouses. » Le Règlement leur interdisait même la brimade. « Les apprentis, était-il dit, ne fouleront ni souffriront « fouler un pauvre compagnon du métier, mais le soutiendront « quelque hayne qu'ils aient contre lui, et supporteront l'ung à « l'autre comme frères. »

L'apprenti d'un Chirurgien-Barbier de Tonnerre payait 10 sous tournois *pour le service divin et le luminaire de Saint Côme et Saint Damien.* Dans la même ville, l'apprenti Tonnelier donnait 5 sous pour la bienvenue aux Maîtres Visiteurs.

Chez les Tailleurs de Sens, où le nombre des apprentis était illimité, le Maître devait verser 4 livres à la Communauté pour chacun d'eux. Les Couturières, qui faisaient partie de la Corporation des Tailleurs, par une exception propre à cette profession (car les femmes, sauf les veuves de Maîtres, étaient ordinairement exclues des Corporations), les Couturières ne payaient que 40 sous par apprentie. Cette réduction avait été faite dans un esprit d'équité, afin de proportionner les charges aux bénéfices que réalisaient les Chefs d'atelier. La même proportion se rencontre encore dans toutes les contributions que les Couturières devaient payer à la Communauté.

Quoique dans plusieurs Corporations le droit d'entrée d'un apprenti fut frappé sur le Maître lui-même, il arrivait souvent que ce Maître savait s'en décharger au détriment de son élève. Exemple : les Tonneliers d'Auxerre. On voit, par un engagement notarié d'apprentissage qui se trouve aux Archives de l'Yonne (et la plupart de ces contrats revêtaient pareille forme), qu'un Maître-Tonnelier mit le versement à faire au compte de son apprenti. On remarque, de plus, dans cet acte, qu'afin de s'assurer du prix de la pension de son élève, le Maître s'était fait abandonner pour toute la durée de l'apprentissage la jouissance des meubles et immeubles que possédait l'apprenti.

Digitized by Google

Ouvriers ou Valets. — De même que pour les apprentis un maximum d'employés et une taxe étaient souvent imposés au sujet des Ouvriers ou Valets.

Les Barbiers de Tonnerre ne pouvaient avoir plus d'un Valet, si ce n'est un second dans la dernière année de service du premier. Le Valet avait à payer 5 sous pour l'office et le luminaire des patrons de la Communauté.

Les Pâtissiers d'Auxerre n'avaient aussi droit qu'à un seul ouvrier. Si le Valet n'avait pas appris le métier dans la Ville il était tenu de payer 2 sous parisis pour son entrée dans la Confrérie, à peine de 20 sous parisis d'amende. Et il ne devait pas lui être facile de ruser avec le Règlement; car, « afin que les « Jurés soient plus enclins à faire leur devoir, ils avaient la moitié « des amendes. »

Des droits de même nature étaient perçus dans tous les Métiers.

Ce qui est à remarquer encore, c'est que dans plusieurs Communautés les Compagnons n'étaient pas directement choisis par les Maitres. Les confrères élisaient parmi eux un Maître qui était chargé de l'*embauchage*. Cette désignation était faite tantôt par acte notarié, tantôt en présence des officiers de justice. L'*Embaucheur* était tenu de répartir impartialement les Compagnons entre les Maîtres, selon leurs besoins, à commencer par ceux qui en étaient dépourvus. S'il ne se conformait pas à ces conditions, il était dépossédé de ses fonctions. C'est ainsi qu'en 1686 les Maîtres-Cordonniers d'Auxerre révoquèrent leur *Embaucheur*, qui s'attachait avec une préférence trop exclusive à ne pourvoir que certains des membres de la Corporation.

Maîtrise. — Quand l'apprentissage, et, dans quelques professions, le supplément de noviciat comme ouvrier, étaient terminés, on avait droit de se présenter pour la Maîtrise. Dans la plupart des arts et métiers la première condition à remplir était la confection d'un travail spécial appelé *chef-d'œuvre*. Le sujet de ce *chef-d'œuvre* était donné à l'aspirant par les Maîtres Jurés, et exécuté en leur présence.

Les Apothicaires d'Auxerre, indépendamment d'un examen sur la botanique et sur les propriétés médicamenteuses des plantes, devaient faire des compositions Galéniques (1) et chimiques.

Dans la Corporation des Chirurgiens-Barbiers de Tonnerre,

(1) Les remèdes Galéniques consistaient en remèdes végétaux, par opposition aux remèdes spagiriques ou chimiques.

Digitized by Google

l'aspirant avait d'abord à préparer deux *ferrements* (1) et deux lancettes, puis à prouver son savoir-faire en matière de saignée, de plaies et d'ulcères sur des patients résignés.... Point à noter ! les femmes pouvaient se faire recevoir.

Les Sages-Femmes ne formaient pas de Corporation, mais elles étaient soumises, pour se faire agréer dans les petites paroisses, à des conditions qui ne manquaient pas d'originalité. Se présentait-il pour remplir l'office de Matrone plusieurs concurrentes, toutes étaient appelées, à un jour donné, à comparaître devant les habitants, surtout devant les femmes, réunies sous la présidence du Curé. L'assemblée se tenait à l'église. Le Curé commençait par s'assurer que les aspirantes étaient bonnes catholiques. Puis, chacune d'elles avait à répondre aux questions concernant la pratique des accouchements que leur posaient les femmes de l'assistance qui avaient probablement une expérience spéciale en la matière. L'examen achevé, on procédait à l'élection. L'aspirante qui l'emportait prêtait serment entre les mains du Curé, et jurait sur les saints évangiles d'observer la promesse qu'elle avait faite devant le saint-sacrement de rester catholique et de s'acquitter scrupuleusement de ses fonctions (2).

Il n'en fut plus de même toutefois à partir du Règlement général de 1731. L'article 77 portait : « A l'égard des femmes qui « voudront exercer l'art des accouchements dans les Bourgs et « Villages, seront interrogées par le Lieutenant du premier Chi- « rurgien dans la Communauté des Chirurgiens de la plus pro- « chaine Ville des lieux où elles voudront s'établir, et par le plus « ancien Prévôt ; elles seront reçues après avoir prêté le serment « ordinaire, et payeront dix livres, en cas qu'elles en ayent les « moyens, sinon elles seront reçues gratuitement, en rapportant « un certificat de pauvreté de leur Curé. »

Chez les Serruriers de Tonnerre, le *chef-d'œuvre* variait suivant la qualité de l'aspirant. S'il était fils de Maître de la Ville il n'avait à fabriquer qu'une serrure à ressort à tour et demi. Pour les aspirants de la Ville qui n'étaient pas fils de Maîtres et qui avaient fini leur apprentissage à Tonnerre « sera fait *chef-d'œuvre*, « dit le Règlement, au pennon de la clef à trois parties, et par les « étrangers, à cinq parties, avec serrure à double fermeture et à « piste brise. »

(1) On entendait par « ferrements » tous les instruments employés en chirurgie.

(2) Anciens Registres de catholicité, — Fulvy, 1674 ; Saint-Bris, 1704 ; Venizy, 1715.

Digitized by Google

Pour les bonnetiers d'Avallon le *chef-d'œuvre* consistait à bien fouler à la main, draper au chardon et tondre aux grands ciseaux, tant les bas qu'autres pièces de bonneterie. Indépendamment de la présence du Juré et du plus ancien Maitre de la Ville, le Procureur du Roi avait droit d'assister au chef-d'œuvre. En tout cas, il posait des conclusions sur le Rapport que faisaient les Jurés au premier Officier de police, au sujet de la qualité du travail. Si ses conclusions étaient favorables et s'il *ne s'élevait pas de contradiction légitime de la part des Maîtres*, le Premier Officier de police prononçait l'admission.

Il en était de même dans toutes les Corporations : c'était le chef de la police locale lui-même qui, après les formalités dont on vient de parler, accordait le droit de Maitrise.

L'aspirant Charpentier d'Avallon était tenu de produire un chef-d'œuvre de douze jours de travail. Moitié seulement si l'aspirant était fils de Maître, ou s'il avait épousé une fille ou veuve de Maître.

Chez les Boulangers de Saint-Julien-du-Sault, après que les Maitres avaient affirmé devant le Bailli que le pain *chef-d'œuvre* était de *qualité requise*, et que le Procureur fiscal avait conclu à l'admission, l'aspirant jurait d'observer les Statuts et promettait de « vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et « romaine, sous peine de perdre la Maîtrise. »

Ce serment, au reste, parait avoir été exigé partout, dans toutes les Corporations. Parfois même il était plus étendu. Le nouveau maitre jurait sur les évangiles d'être fidèle au Roi, soumis aux magistrats, de porter honneur aux anciens Maîtres, d'assister aux assemblées de la Communauté (c'est-à-dire des habitants du pays) (1).

Les Maitres-Pêcheurs de Sens et de la circonscription étaient reçus par le Maitre des Eaux et Forêts ou son lieutenant, sur la production d'un certificat de catholicité. Il leur était interdit de pêcher le dimanche, les jours de fêtes commandées et le lendemain de ces fêtes.

A Tonnerre, le nombre des Maitres-Pâtissiers était déterminé et ne pouvait être dépassé.

Il semble ressortir du Règlement de 1731 concernant les Chirurgiens des provinces qu'une pareille fixation avait lieu, car il est dit : « Entre les aspirans, les fils de Maitres seront préférez, « les fils des Anciens aux Modernes, et à l'égard des apprentifs

(1) Voir à la fin de cet *Essai* relativement à l'admission d'un maître, la reproduction d'une lettre de maîtrise d'un tailleur d'habits de Beaune, au siècle dernier.

Digitized by Google

« des Maîtres de la Communauté, on suivra l'ordre de leur « ancienneté. »

Droits de Maîtrise. — L'aspirant, une fois reçu, avait à payer un droit, dit *droit de maîtrise*, qui était souvent fort élevé. — Pour les Chirurgiens d'Auxerre il était de 1,000 livres; pour les Apothicaires de la même ville, de 800 livres; pour les Épiciers et pour les Merciers, de 300 livres. Sans compter que ces chiffres furent parfois dépassés quand la Communauté était par trop obérée. A un certain moment les Épiciers ont exigé jusqu'à 600 livres.

Chez les Chirurgiens-Barbiers de Tonnerre, avant 1572, le droit d'entrée était de 5 livres. Depuis cette époque il fut de 30 sols seulement. Celui qui voulait *lever* (ouvrir) boutique, devait verser, en outre, 5 livres pour le luminaire et le service de la fête de Saint-Côme et Saint-Damien.

Le nouveau Maître-Cordonnier de Tonnerre donnait 3 livres de cire pour le luminaire de M. Saint Crespin. Il y était *contraint*, au besoin, *par la vente de ses biens*.

Chez les Serruriers de la même ville le nouveau Maître devait donner à dîner aux officiers de Madame (la Comtesse) et aux Maîtres-Jurés. Il était tenu aussi de verser 40 sols, dont 10 pour la Comtesse. Si cependant il était fils de Maître il ne devait que le dîner et 5 sous de bienvenue. — Ces banquets, observe le Règlement, étaient pareillement en usage à *Sens et autres bonnes Villes*.

Parmi ces *bonnes villes* ne figurait pas Saint-Florentin, au moins pour ce qui est du siècle dernier; car on lit dans les *Ordonnances générales pour la police de ce pays* : « Deffendons à « tous gens de métier et artisans de recevoir ou d'exiger aucuns « festins, repas ni argent, soit des aspirants, soit des nouveaux « Maîtres et Gardes, sous peine de concussion et de restitution « du quadruple et vingt livres d'amende. » — Cette interdiction fait soupçonner qu'il s'était produit antérieurement de graves abus à ce sujet, et que ce n'était pas seulement par leur habileté et leur dévouement qu'Aspirants, Maîtres et Gardes avaient conquis place et honneurs dans leur Corporation.

Dans la Communauté des Menuisiers Tonnerrois l'aspirant versait 20 sous tournois aux Jurés en leur demandant le sujet de son *chef-d'œuvre*; puis, lorsqu'il avait prêté serment devant le Bailli ou le Prévôt, 100 sols à la boîte pour la messe de M. Saint Joseph. — Le fils du Maître payait seulement 5 sols pour cette messe, et *baillait* à dîner aux Maîtres, ou, en remplacement du dîner, 30 sous.

Chez les Drapiers, Foulonneurs de draps et Teinturiers de

Digitized by Google

Tonnerre et de toutes les Villes du Comté, le droit d'entrée était de 100 sols tournois et de 6 pintes de vin.

A Villeneuve-le Roi, les Boulangers, Bouchers et Cordonniers avaient à payer 50 livres quand ils étaient reçus Maîtres par les Officiers de justice. Rien n'indique, en revanche, qu'on exigeât d'eux un *chef-d'œuvre*.

Les Chirurgiens de Villeneuve-le-Roi et de la banlieue étaient reçus par les Maîtres de la Ville en exercice. L'aspirant qui habitait les villages leur payait 50 livres; ceux qui résidaient dans les bourgs fermés (Véron, par exemple) leur versaient 70 livres, et ceux habitant la Ville, 182 livres. Ces derniers payaient aussi 9 livres au Juge pour le droit d'enseigne.

Chez les Tailleurs de Sens le nouveau Maître payait 20 livres 40 sous à chacun des Jurés (il y en avait deux), et 4 livres pour droits de cire au profit de la Confrérie de la Communauté. Le mari d'une fille de Maître n'était tenu qu'à moitié de tous ces droits. Le fils de Maître, au lieu de 20 livres 40 sous pour chaque Juré, ne devait que 20 sous à chacun d'eux.

Les Maîtresses-Couturières payaient 40 sols en entrant.

Dans la Communauté des Menuisiers d'Avallon le fils de Maître payait 15 livres; celui qui avait épousé une fille ou une veuve de Maître, 20 livres; l'apprenti de la ville, 24 livres; l'apprenti étranger, 30 livres. Antérieurement à 1753 le nouveau Maître payait, de plus, 30 sols à chacun des deux Jurés.

Par un privilège tout spécial les veuves de Maîtres étaient admises dans la plupart des Corporations à continuer le métier de leurs maris. Elles faisaient exécuter les travaux professionnels par des Compagnons ou des Maîtres. Il n'était pas jusqu'aux veuves des Maîtres-Chirurgiens qui ne fussent admises à ces avantages. Il leur suffisait de faire accepter un Garçon par le Lieutenant du premier Chirurgien et par les Prévôts en charge. « Ne pourront toutefois les *Garçons* faire aucunes opérations décisives, ni lever aucun appareil en occasion grave et importante sans appeler un des Maîtres ou prendre son avis, qu'il sera obligé de lui donner gratuitement pour la première ou deuxième visite seulement, à peine contre le Maître, en cas de refus, de 50 livres d'amende (1). »

Il va sans dire que pendant tout le temps que les veuves jouissaient de leur privilège elles participaient aux charges de la Communauté.

Mesures contre la concurrence étrangère ou occulte. — Le maintien jaloux du monopole étant la base des Corporations on doit

(1) Règlement général de 1731.

Digitized by Google

bien s'attendre que les Communautés auront tout fait pour se soustraire autant qu'elles le pouvaient à la concurrence du dehors. Si elles n'ont pas réussi à interdire complètement l'entrée de leurs Villes aux marchands étrangers, du moins n'ont-elles pas manqué, en colorant leur intolérance de l'intérêt des acheteurs, de leur imposer des conditions de nature à les éloigner.

A Avallon les marchands forains de menuiserie ne pouvaient amener et livrer de marchandises qu'elles n'eussent été visitées par l'un des Jurés en présence d'un Officier de police, à peine de confiscation au profit des Menuisiers de la Ville, et de 3 livres 5 sols d'amende.

Dans la même Ville, les produits de bonneterie introduits par des forains devaient être préalablement examinés par les Jurés Bonnetiers, qui les faisaient confisquer s'ils y trouvaient quelque chose à reprendre.

A Tonnerre, « les Cordonniers étrangers ne pourront, aux jours de foires, étaler en vente leurs ouvrages, qu'ils ne soient inspectés par les Maîtres Visiteurs du métier, en présence d'un ou deux Officiers du Comté, et « sera payé par chaque marchand « à chaque Visiteur, 5 deniers, et s'il se trouve de nouveaux « venus, soit Maitres ou autres qui n'aient fait devoir de chef-« d'œuvre à Tonnerre, et n'aient jamais exposé marchandises en « vente ês foires, paiera pour bienvenue 5 sols tournois pour une « fois. » — Encore n'était-ce que les jours de foire que les Cordonniers forains pouvaient venir vendre à Tonnerre. « Les « Maitres-Cordonniers étrangers, dit le Règlement de 1564, ne « pourront ès jours de marchés ordinaires ou autres étaler en « vente leurs marchandises, à peine d'amende et de dommages-« intérêts aux dits Maitres et de confiscation. »

De même pour la plupart des autres métiers.

A l'égard des habitants de la ville soupçonnés de concurrence occulte l'esprit ombrageux des Corporations ne se donnait pas moins carrière. Quelqu'un semblait-il se livrer à une fabrication ou à un commerce rentrant dans le monopole d'un métier, aussitôt deux Jurés de la Corporation intéressée, accompagnés d'un huissier, faisaient une perquisition et confisquaient les marchandises qu'ils pouvaient rencontrer. On allait même, comme on le verra plus loin, jusqu'à faire guetter dans les rues des revendeuses qui colportaient en maison des produits réservés à la vente de certaines Communautés.

Ces procédés inquisitoriaux avaient parfois pour résultat d'amener des complications auxquelles on ne s'était pas attendu. — En 1759, la Communauté des Perruquiers de Sens, soutenue par les Échevins de la Ville, fit saisir les ustensiles d'un Perru-

Digitized by Google

quier du faubourg Saint-Savinien qui n'appartenait pas à la Communauté. Ce ne fut pas seulement avec le Frater qu'on eut à compter, ce fut aussi avec les Religieux de Saint-Pierre-le-Vif, qui invoquèrent leur droit de juridiction dans la partie du faubourg où était établi le Perruquier.

Par l'Ordonnance, d'ailleurs, qu'ils avaient rendue sur la demande des Confrères (24 juillet 1759), les Échevins, tout en autorisant la Corporation des Perruquiers à agir contre le Collègue de Saint-Savinien, avaient déclaré que ce serait à ses *risques, périls et fortune* qu'elle ferait faire visite chez ce dernier. Aussi bien, neuf années auparavant, un arrêté de la Cour avait été rendu contre le Lieutenant général de la ville de Sens, maintenant les Religieux de Saint-Pierre dans l'exercice de la police particulière du faubourg. Le Perruquier inquiété, s'appuyant sur cet arrêté, en appela devant le Parlement. — On n'a malheureusement pas pu découvrir quel avait été le dénouement de l'affaire.

Si l'Administration Sénonaise, à l'instar de la plupart de celles des autres villes, se prêtait volontiers aux jalousies et aux rigueurs des Corporations, il ne paraît pas en avoir été de même de l'Administration d'Auxerre.

« La ville d'Auxerre, dit M. Chardon (1), mettait la liberté du commerce au rang de ses *franchises*. On la verra s'opposer avec persévérance, et aussi longtemps qu'elle l'a pu, à l'admission du monopole, chaque fois qu'il a voulu y accaparer une branche de négoce ou d'industrie. » Et l'auteur cite comme exemple les faits suivants : De tout temps, jusqu'à 1658, la liberté de commerce pour *la mercerie, grosserie et jouaillerie* avait régné à Auxerre. Mais au mois d'avril 1658, quelques marchands merciers et joailliers obtinrent des lettres-patentes qui les autorisaient à former une maîtrise ou jurande. A cette nouvelle, les Maire et Échevins prennent l'éveil et arrêtent « qu'étant chargés de veiller à la « liberté du commerce, pour le bien du général et du parti- « culier, » les Communautés des Maîtres Apothicaires, Orfèvres, Épiciers, Drapiers et Marchands de marée qui vendaient de la mercerie doivent être entendus. On les réunit. Ces Communautés protestent contre l'exécution des Lettres. Les Maire et Échevins se joignent à elles. L'un de ceux qui ont sollicité les Lettres patentes intente un procès aux Merciers, Grossiers et Joailliers pour les assujettir à une jurande. Derechef, en 1661, durant le cours du procès, le Corps municipal appuie par une nouvelle délibération les opposants, « attendu que l'établissement de-

(1) Histoire d'Auxerre, par Chardon.

Digitized by Google

« mandé est contraire à la liberté du commerce, surtout à l'égard « des pauvres veuves et orphelins, qui seraient privés du profit « qu'ils font en commerçant sur mêmes marchandises, sans per- « mission et sans être inquiétés par personne dans leur petit « négoce. » — Malgré cela, à la date du 29 mai 1666, le Parlement rend un arrêt aux termes duquel « les marchands opposants à la « jurande sont condamnés à s'y soumettre, sinon à cesser leur « commerce, à peine de 1,000 livres d'amende. »

Réagissant contre cet arrêt, le Corps municipal se pourvoit en cassation au Conseil. Il ne se contente pas de tout attendre de ce qu'il considère comme son droit: il fait agir Colbert, nouvel habitant du château de Seignelay, qui a déjà rendu plus d'un service à la ville d'Auxerre (1).

Colbert était d'autant plus disposé à intervenir, que le 1er août de cette même année, un incendie ayant éclaté dans ses bois de Seignelay, les Auxerrois, Officiers municipaux en tête, s'y étaient portés en masse, et avaient arrêté le sinistre. Le mois suivant, le Conseil cassait l'arrêt du Parlement du 29 mai, par lequel une jurande pour les Merciers, Grossiers et Joailliers avait été autorisée.—Mais le libéralisme commercial de la Municipalité Auxerroise était loin d'être partagé par toutes les Corporations de cette ville. On verra, dans un chapitre consacré aux procès des Communautés, avec quelle âpreté certaines Corporations auxerroises cherchaient à maintenir leurs privilèges exclusifs.

Surveillance des Corporations sur elles-mêmes. — Comme contrepartie des duretés qu'elles avaient les unes à l'égard des autres, les Corporations, il faut le reconnaitre, se montraient généralement très sévères pour elles-mêmes. Moitié par point d'honneur, moitié par hostilité contre la concurrence interlope, elles veillaient soigneusement à ce que les produits ouvrés et vendus par leurs membres fussent à l'abri de tout reproche. Les objets jugés défectueux étaient déposés au greffe, et l'Officier de police en prononçait, s'il y avait lieu, la confiscation. Presque tous les statuts contiennent des dispositions précises sur ces différents points. — D'après les statuts donnés en 1567 par Charles IX et confirmés en 1631 par Louis XIII pour tout le duché de Bourgogne, les Potiers d'étain étaient soumis à des inspections sérieuses. Si les ouvrages trouvés chez eux laissaient à désirer, « rapport, disent les Statuts, en serait fait aux Officiers de police, qui ordonneraient de briser l'objet *non loyal et marchand* en pré-

(1) Il est à noter que si le nom de Colbert fut invoqué comme égide par les partisans de la réglementation, le grand Ministre, dans son testament politique (chapitre XV), condamna le système des Corporations.

Digitized by Google

sence du fabricant ou marchand et condamneraient ce dernier à l'amende. Pour permettre de découvrir aisément le fauteur du délit, chaque fabricant était tenu de mettre une marque spéciale, avec ses nom et prénoms, sur les produits de sa fabrication, à peine d'amende et de peines corporelles. Le montant de l'amende était partagé entre le Roi et le Maître-Juré qui avait constaté la malfaçon. Et le contrôle était exercé avec vigilance. Les Tailleurs de Sens recevaient quatre fois par an la visite de deux Jurés et du Syndic, qui examinaient si les ouvrages étaient *bien cousus et conditionnés suivant l'art.* Ils emmenaient même par précaution, avec eux, un Huissier pour faire saisir les ouvrages défectueux. De même chez les Menuisiers et chez les Bonnetiers d'Avallon. Le Règlement de ces derniers porte qu'aucun « Maître de la pro- « fession ne pourra employer aucunes laines de bêtes mortes de « maladie parce qu'elles peuvent engendrer la vermine et être « nuisibles aux personnes qui se serviraient des ouvrages, à « peine de confiscation et d'amende arbitraire. »

Les Bouchers de Tonnerre ne devaient vendre la viande qu'après la visite d'un Maître-Boucher. Le contrôle s'étendait même en dehors des rangs de la Communauté. « Qui saura qu'un boucher « a mauvaise chair, sera tenu de le rapporter au Maître-Boucher, « à peine de 5 sols d'amende. »

Les Cordonniers de la même ville ne pouvaient livrer « aucun « cuir qu'il ne soit bien tanné, courroyé, cuit, passé en galle, noirci « et graissé de suif. Ne mettront cuir de cheval en aucuns sou- « liers, sinon aux contreforts et petits souliers au-dessous de trois « points. Coudront leurs souliers de bon fil de chanvre femelle, à « peine d'amende. » La surveillance dans cette Corporation était particulièrement active. Les Visiteurs passaient chez les Maîtres et chez les marchands de quinze jours en quinze jours.

Avant d'étaler leurs marchandises, les Drapiers et Foulonneurs de draps de Tonnerre et de tout le Comté devaient soumettre les pièces aux Visiteurs, qui en prenaient un échantillon qu'ils portaient au Maître du métier, lequel y mettait son sceau de cire ou de plomb « *pour quoi il avait cinq sols.* » Dans le cas où le maître jugeait que le drap accepté par les Visiteurs était *non loyal et marchand* les Visiteurs payaient, pour ne l'avoir pas refusé, 10 sols, et le propriétaire du drap 20 sols. Ces amendes se partageaient entre le Maître et le Prévôt de Tonnerre.

Dans le Règlement des Menuisiers de Tonnerre et du Comté on trouve différentes dispositions concernant la qualité du bois qu'on devait employer. « *Le bois*, est-il dit, *devra être sans aube*, sous peine d'amende qui se partagera entre le Prévôt, les Maitres-Jurés et la messe de Saint Joseph. De plus, *pour faire affront au*

Digitized by Google

Menuisier coupable d'avoir usé de mauvais bois, *l'ouvrage sera brûlé devant sa maison.*

De leur côté, les Tonneliers de Tonnerre étaient tenus de faire les vaisseaux à mettre le vin « de bon bois de chêne qui « n'aura été sur fumier ou autres lieux où les douves auront pris « mauvais goût au vin. Ne pourront les Maîtres vendre vaisseaux « qui n'auront encore été remplis et servi, en quelque saison que « ce soit, sans les marquer de leur marque, et sans qu'ils soient « préalablement visités par les Maîtres-Visiteurs, qui en tiendront « registre. » — Indépendamment de toutes ces précautions, les Maîtres-Tonneliers étaient soumis à l'inspection des Visiteurs. Ces Visiteurs pouvaient même être requis par les Officiers du Comté ou les Échevins, quand besoin était. Ceux-ci, ou seulement l'un d'eux, accompagnaient les Visiteurs, suivis d'un Sergent du Comté pour *faire les exploits et rapports à justice.*

Outre ces dispositions générales, on rencontre encore dans des Règlements et dans quelques Statuts des prescriptions spéciales dont quelques-unes sont assez curieuses.

D'après le Règlement pour les Chirurgiens de province, de 1731, le Lieutenant du premier Chirurgien du Roi devra, chaque année, faire une visite chez tous les Chirurgiens des Villes, Bourgs et Villages de sa circonscription. Il s'assurera si lesdits Chirurgiens observent les Statuts et Règlements, s'ils sont munis des instruments et des médicaments qu'ils doivent avoir. De plus, il « entendra les plaintes qu'on pourra élever contre eux, en « dressera procès-verbal et fera son rapport aux Juges des lieux, « pour y être par eux pourvu. » D'autre part, suivant ce même Règlement, « il est enjoint à tous Maîtres-Chirurgiens qui seront « appelez pour visiter les blessez ou malades d'en faire donner « avis aux Curez des Paroisses dans lesquelles ils demeureront, « ou aux Prêtres par eux préposez, aussitôt que leurs maladies ou « blessures paroîtront dangereuses. »

Les Barbiers-Chirurgiens de Tonnerre n'avaient pas le droit d'exercer leur art pendant « les fêtes de Pâques, douze autres « jours désignés, les veilles des fêtes des Apôtres portant Vigile, « soit dans leurs boutiques et ouvroirs, ni mettre bassins en « enseignes et *couvrechefs* (1) ces mêmes jours, à peine de 5 sols « d'amende. » Ils ne pouvaient médicamenter ni panser Meseaux, Meselles, Ladres, Ladresses, sinon par Ordonnance de justice, à peine de privation de métier pendant un an et d'amende de 10 sols tournois pour la première fois, et ensuite d'amende arbitraire. Ces mesures s'étendaient aux pestiférés : il y était même ajouté qu'à

(1) *Couvrechef*, en termes de Chirurgie, signifie bandage pour la tête.

Digitized by Google

la suite d'une peste, les Chirurgiens-Barbiers n'auraient la faculté d'exercer que deux mois après la fin du fléau, à moins qu'ils n'obtinssent une autorisation de justice ou des Échevins. — Bien qu'ils n'eussent point introduit de prescriptions de cette nature dans leurs Statuts, les Chirurgiens-Barbiers de Sens n'en eurent pas moins à subir des entraves à l'exercice de leur art lorsqu'en 1627, la peste se déclara dans cette Ville. En exécution d'un décret rendu par une Assemblée de Notables un Chirurgien-Barbier spécial fut attaché au service des pestiférés. Ce Maître ne devait circuler dans les rues que portant une baguette blanche de 4 pieds de longueur, et se tenir à distance des passants de 3 à 4 toises. Tout autre Chirurgien qu'appellerait un malade *touché de la peste* resterait interné dans la maison du client, non seulement pendant toute sa maladie, mais pendant un mois après sa guérison, à peine d'être perpétuellement banni de la Ville.

Dans les Statuts des Barbiers de Tonnerre, il est dit qu'ils « ne « retiendront secrètement en leurs maisons ou à part ribauds, « ribaudes, houlier (voleur), houlières, bordelière ni macque- « relle, à peine de privation d'état pendant un an, et d'amende « arbitraire ou aultre peine fixée par justice. » Ces prescriptions semblent indiquer que les Barbiers de Tonnerre étaient en même temps *Étuvistes* (ce qui arrivait fréquemment), car les établissements de ces derniers, qui coupaient les cheveux, la barbe, les cors et appliquaient des ventouses, étaient à bon droit suspects. La mode, heureusement, finit par venir en aide aux Règlements de police qui étaient le plus souvent impuissants. Produit exotique rapporté en France par les Croisés, les étuves, après s'être multipliées à profusion sur notre sol, disparurent peu à peu dans le cours du XVIe siècle. On en vint même à se refroidir tellement pour les pratiques balnéaires que, par réaction, on tomba dans un excès contraire. « Les femmes honnêtes, dit de Verville, s'enorgueillissaient de ne jamais se permettre d'ablutions. » Elles remplaçaient l'eau par des flots de senteur, allant jusqu'à en imprégner des éponges qu'elles plaçaient sous leurs aisselles, et même *ailleurs*. Cet accès d'hydrophobie, toutefois, ne fut pas de longue durée. Au XVIIe siècle on éprouva le besoin de revenir aux moyens d'hygiène et de propreté. Alors furent établis des bains de même sorte et de même décence que ceux qui existent aujourd'hui.

Revenons à nos Barbiers. — La question du secret professionnel, tant discutée encore de nos jours, était tranchée d'une façon bien nette pour les Barbiers Tonnerrois. « Dans le cas, disait un article « de leur Règlement, où ils soigneraient un blessé dont justice « devra connaître, ils l'en préviendront, et même après, sous

Digitized by Google

« peine d'amende. » — Leurs honoraires étaient aussi strictement tarifés : « prix d'une saignée, pansement de blessure pour le premier appareil, 5 sols tournois; s'il fallait tirer points et aiguilles, 7 sous et demi. » S'agissait-il d'opérations qu'ils n'avaient pas le droit de faire, ils trouvaient encore dans certains cas une compensation pour leur escarcelle. « S'il vient à Tonnerre, portaient « les Statuts, quelqu'un pour inciser, ôter la pierre ou rupture, « ne fera opération qu'en présence des deux Maîtres-Jurés pour « obvier aux abus et garder le droit desdits Maîtres, qui est de 13 « blancs, et le *couvrechef.* »

Défense était faite aussi aux Barbiers de tenir plus d'une heure sur leurs fenêtres le sang d'une saignée faite, ni de le jeter dans la rue. Cette interdiction procédait probablement de l'idée qui avait fait prescrire aux Barbiers de Reims d'enterrer avec soin hors de la ville le sang des saignées, *afin que les pourceaux ne le mangent.* Car on craignait tellement, à tort ou à raison, que ce sang ne servit à nourrir les animaux qu'une Ordonnance de 1363 défendait aux bouchers d'acheter des bestiaux élevés chez des Barbiers.

Les Maitres-Charpentiers de Tonnerre ne pouvaient élever bâtiments nouveaux de charpenterie et asseoir les soles qu'après que les lieux avaient été visités par la *Justice et les Échevins*, et que ces inspecteurs avaient fixé les endroits où les soles devaient être mises. — En cas d'incendie, tous les Charpentiers, maîtres et serviteurs étaient tenus de se rendre au lieu du sinistre avec leurs cognées et outils nécessaires en pareil pas. Ils devaient aider à éteindre le feu et abattre au besoin, sur l'ordre de la Justice et des Échevins, la maison que l'on trouvait utile de sacrifier, « et s'ils faillent ou refusent seront amendables par justice. » — Pour prévenir les accidents, il était interdit aux Maitres et Serviteurs de porter « souliers bombelinés où il y aurait clous en la « semelle depuis Pâques à la Saint-Remy, parce que avec les dits « souliers ne pourroient besogner hors terre sans danger de tom- « ber, et s'ils le font paieront un liard par fois aux Visiteurs. »

Les Ouvriers Drapiers, Foulonneurs de draps et Teinturiers de Tonnerre et du Comté ne devaient pas travailler la nuit sous peine de 5 sols d'amende par pièce. Cette interdiction avait pour but d'assurer la qualité du travail.

Le Règlement concernant les Serruriers dans les mêmes contrées était empreint d'un caractère de défiance à l'égard des Valets qui n'était guère de nature à les flatter. « Le Valet servant ou « autre ne pourra ouvrer en chambre si elle n'est sur rue pour « soupçon qu'il ne fasse fausses clefs ou autres faux ouvrages, « sous peine d'amende et de brûlement des dits ouvrages pour la

Digitized by Google

« première fois, suppression du métier pendant quinze jours « pour la deuxième fois, et pendant un an pour la troisième « fois. »

Enfin, le Règlement des Pâtissiers de Tonnerre contient certaines dispositions assez originales par lesquelles nous terminerons cette énumération :

1° Les habitants pourront faire dans leurs maisons, pour leur usage seulement, toute espèce de pâtisserie, et les cuire où bon leur semblera, hormis les maisons des boulangers, pour l'abus qui pourrait en résulter. — Force leur était donc ou d'avoir un four commun (ce qui ne dut guère arriver), ou de faire cuire chez les pâtissiers ; mais alors quel accueil devaient-ils recevoir !

2° Aux quatre grandes fêtes de l'année les Pâtissiers ne pouvaient envoyer leurs marchandises par la Ville ni les étaler devant leurs maisons. Singulière façon de mettre les gens à même de célébrer les fêtes !

3° Enfin, en temps de peste et de maladies contagieuses, ils ne devaient transporter leurs marchandises par la Ville que soigneusement couvertes *pour éviter qu'elles reçoivent l'infection des maladies....* Est-ce à dire qu'en 1576 on eut à Tonnerre la prescience du microbe ? Il serait hardi de le supposer. Ce qui est probable, c'est qu'on voulait seulement mettre les aliments à l'abri des *miasmes* et des *effluves*, noms de baptême de ce *quid ignotum* auquel il fallait bien rapporter l'origine des maladies en attendant qu'on put connaître les véritables agents du délit.

Maîtres-Visiteurs. — On a vu dans ce qui précède que la surveillance, pour ne pas dire la police, était exercée dans le sein de la Corporation par des membres appelés, selon le cas, Maîtres des œuvres, Syndics ou Visiteurs. Ces dignités, d'après les documents spéciaux à nos contrées que nous avons pu consulter, étaient conférées par une élection des Maîtres du métier, qui avait lieu par devant le Bailli. Dans quelques rares Communautés (notamment celle des Menuisiers de Tonnerre) les Visiteurs étaient désignés, chaque année, par le Bailli ou le Prévôt, sans la participation des Maîtres.

Habituellement le nombre des Visiteurs était de deux. Parfois aussi, pour que l'inspection s'étendit à tous, on nommait *par dessus* les Visiteurs, selon l'expression usitée, un troisième Maître qui avait pour mission de visiter ces derniers. Ces fonctions étaient dévolues pour un an, deux ans au plus. Les Charpentiers de Tonnerre cependant élisaient *à vie* un Maître des Œuvres, tout en désignant deux Visiteurs.

Les contraventions aux Statuts constatées par ces surveillants

Digitized by Google

étaient signalées par un rapport aux Officiers de justice, qui prononçaient, quand il y avait lieu, les répressions édictées.

Ces diverses fonctions étaient rétribuées. — Chez les Cordonniers de Tonnerre les Visiteurs, pour chaque visite, recevaient chacun 6 deniers. Chez les Menuisiers d'Avallon, chaque Visiteur percevait trois livres par an. Et ainsi du reste.

Dans plusieurs Corporations, en outre, on l'a vu plus haut, les Visiteurs touchaient une partie des amendes, percevaient des droits sur les nouveaux Maîtres, quelquefois même sur les Apprentis et sur les Valets. Joint à cela la satisfaction d'amour-propre que leur nomination causait aux élus. Aussi est-il croyable que l'obligation imposée à ces derniers par certains Statuts d'accepter les fonctions qui leur étaient dévolues n'a été le plus souvent qu'une superfluité.

A côté, ou plutôt au-dessus de quelques Corporations se trouvait parfois un dignitaire spécial qui avait sur elles une véritable prépotence. Le Barbier du Roi, par exemple, qui d'abord n'avait eu d'autorité que sur les Barbiers de Paris obtint, par une Ordonnance royale de 1461, d'étendre sa suprématie sur les Barbiers de province. Il eut sa part des amendes et des droits de maîtrise. Il se fit représenter par des Délégués qui, dans les assemblées de Communautés de *Barbitonsores*, siégeaient à côté des Jurés. De même pour le Premier Chirurgien du Roi, dont un Lieutenant existait encore à Auxerre au siècle dernier. — Il y avait aussi autrefois dans plusieurs de nos contrées des Lieutenants du *Roi des Merciers*. On appelait alors en France *merciers* les marchands en gros (*qui merces vendit*). Ces marchands qui, à partir du XIVe siècle, se mirent à voyager pour transporter leurs marchandises dans des villes plus ou moins éloignées, formèrent, dans le but d'assurer leur sécurité (1), de vastes associations dont chacune comprenait plusieurs provinces et était gouvernée par un magistrat appelé le *Roi des Merciers*. Il y avait un Roi dans le Nord; un à Paris; un dans le Languedoc ; un dans le centre de la France; d'autres dans le Berry, dans l'Auvergne et dans plusieurs autres provinces. L'existence de ces *Rois des merciers* n'empêchait pas les Merciers de chaque ville de former une Communauté spéciale ; mais leur

(1) L'objet de ces associations n'était que trop justifié. Le brigandage régnait alors partout. On avait à craindre, non pas seulement les voleurs de profession, mais les Seigneurs eux-mêmes, qui souvent détroussaient les passants. Cet état de choses est implicitement constaté par une Ordonnance royale de 1316, adressée à différents Baillis, parmi lesquels *celui de Sens*.

Digitized by Google

autorité reliait en un seul faisceau toutes ces Corporations éparses et donnait à chacun des membres protection dans toute la province. Le *Roi des Merciers* avait la haute main sur le commerce général de la zône qu'il gouvernait. C'était lui qui délivrait les brevets de maîtrise. Il avait droit de justice. Nul mercier du pays, nul marchand forain ne pouvait ouvrir et mettre en vente un ballot de *marchandises de mercerie* sans qu'il eût été visité par le Roi ou par ses Délégués. Bien entendu Sa Majesté percevait des droits assez forts pour se faire une manière de *liste civile*. Cette royauté finit par amener de tels abus que *l'autre* jugea utile de la supprimer. L'institution fut abolie en 1597... Mais par une piquante singularité, elle ne continua pas moins de subsister à Auxerre. Au XVIIe siècle, on découvrit que dans cette ville et dans plusieurs localités du Comté, des individus extorquaient l'argent des petits marchands en prenant le titre de *Roi des Merciers*. C'étaient sans doute d'anciens Lieutenants, qui, à l'instar de ceux d'Alexandre, après la mort du Maître, s'étaient partagé son empire. Quoiqu'il en soit, une sentence du Bailliage, en 1620, fit défense à qui que ce fut de s'arroger cette qualité et d'en exercer les fonctions, sous peine d'être poursuivi comme coupable de crime de faux.

Juridiction consulaire. — En dehors du cercle étroit dans lequel se mouvaient les différentes Communautés de métiers, à Auxerre, depuis l'érection de la juridiction consulaire (1564), les marchands de tous négoces formaient une Association générale qui embrassait toutes les Corporations particulières. Cette vaste Communauté avait son siège dans un hôtel (1) qu'on appelait la *Place commune des Marchands*. Elle avait à sa tête un Juge-Président et deux Consuls élus chaque année. Ces dignitaires jugeaient toutes les instances commerciales, aussi bien celles concernant les marchands que celles intéressant les artisans et gens de métier à raison de leur industrie. Ces derniers, toutefois, ne pouvaient faire partie du tribunal ni prendre part à son élection. Aussi les lettres pour l'établissement de cette juridiction auxerroise n'avaient-elles été enregistrées au Bailliage que du consentement des diverses Communautés, donné par procurations notariées. — Cette juridiction consulaire avait une importance que, pour son compte, elle fut loin de méconnaître. Elle le montra clairement par les luttes qu'elle soutint à propos de questions de préséance.

En 1621, les Avocats et les Procureurs s'étant permis de passer devant les Juges Consuls à la procession de la Fête-Dieu, l'Asso-

(1) Cet hôtel était situé entre les rues d'Égleny, des Nobles et celle appelée depuis rue des Consuls, parce que l'hôtel y avait son entrée.

Digitized by Google

ciation résolut de poursuivre le redressement de cette atteinte à sa dignité, et vota un emprunt de 2,400 livres pour suivre le procès. Bien lui en prit; un arrêt du Conseil privé, en 1654, lui donna gain de cause. Depuis là, les Juges-Consuls marchèrent, dans toutes les cérémonies, immédiatement après les Maire et Échevins, à la gauche du Présidial. — Cela ne leur suffit pas. En 1731, au convoi de M. Baudesson, Maire, ils voulurent avoir le pas sur le Corps de Ville, mais leurs prétentions furent repoussées. — Enfin, en 1740, meurt un Chevalier de l'arquebuse, qui était *Roi de l'Oiseau*. Quatre membres sont députés par la Compagnie pour porter le poële. Au moment où ils se disposent à prendre les coins du poële, « une troupe d'hommes en rabats et man- « teaux, » disent-ils dans une Requête qu'ils adressèrent au Parlement à la suite de l'incident, « leur ravissent le corps et les coins « du poële. » Cette troupe, c'était les Consuls. « Pour n'être point « réduits à lutter l'épée au côté contre des insultes et voies de « fait, » les députés cèdent le pas, « suivant le corps aussi tran- « quillement que put le permettre la cohue de leurs concurrents, « enyvrés d'une victoire qu'ils ne devaient qu'à la modération de « gens qui se piquent des règles de la bienséance. » Et pourtant les Consuls ne se contentent pas de ce triomphe. Ils assignent devant la Cour les quatre députés « pour *voir dire* : 1° que la jus- « tice consulaire sera maintenue dans le rang et préséance sur la « Compagnie de l'Arquebuse en toute occasion et cérémonie avec « défense de l'y troubler; 2° que pour l'avoir fait par les quatre « officiers et chevaliers députés, ils seront condamnés en de *gros* « dommages-intérêts et aux dépens. » On ne voit pas ce qu'ont été les suites de cette instance, mais ce qu'on peut dire, c'est qu'à quelques années de là (1745) les hommes *en rabats et manteaux* furent élevés aux honneurs de la *robe longue*. — Quand l'un de ces dignitaires venait à mourir, six membres de l'Association portaient au convoi des torches de cire armoriées. Le blason de la Compagnie représentait deux colonnes avec cette devise : *Pietate et justitiâ*, et au bas *La bonne foi*.

Pour être opiniâtre dans ses ambitions l'Association n'en savait pas moins, à l'occasion, faire preuve de courtoisie chevaleresque. En 1706, le Maire perpétuel d'Auxerre venant de marier son fils, la Compagnie, qui avait eu toujours à se louer des procédés de ce Magistrat, décida que « quoique le Corps des Mar- « chands en général fut indépendant, et ne reconnut d'autres « supérieurs que le Roi et le Parlement, il serait fait présent au « Maire de 18 pièces de gibier et de 12 boîtes de confitures « sèches. »

Digitized by Google

Modes de formation des Corporations. — Différents modes de formations ont présidé à l'établissement des Communautés dont il a été parlé. A l'origine, c'est-à-dire au moyen-âge, les Corporations cherchèrent à ne relever que d'elles-mêmes. Elles s'en étaient tenues à faire des Règlements qu'elles juraient d'observer. Mais elles ne tardèrent pas à reconnaitre que l'exécution de ces Règlements était rendue en grande partie impossible par la résistance de ceux qui étaient étrangers à l'association. Les artisans isolés, les forains, les Officiers féodaux n'en tenaient aucun compte. Pour les imposer les Corporations prirent le parti de se revêtir d'un caractère légal, et demandèrent à leurs Seigneurs de sanctionner leurs Statuts. C'est par suite de cette évolution que plusieurs métiers de Saint-Julien-du-Sault firent jadis approuver leurs Règlements par les Archevêques de Sens qui étaient Seigneurs et Barons de la Ville.

Plus tard d'autres Corporations furent créées en vertu de lettres-patentes du Roi ; d'autres encore, par des actes de Parlement. Enfin il en est un bon nombre — par exemple les Communautés de Tonnerre — qui reçurent leur investiture de Baillis ou de Prévôts, lesquels agissaient au nom du Roi. On s'aperçoit, en lisant les Statuts soumis à ce dernier genre d'approbation, que les Magistrats locaux profitèrent de l'occasion pour y introduire des prescriptions intéressant la police générale. Chacun donc y trouva son compte, même la Royauté qui, appliquant avec rigueur ce principe de l'ancienne monarchie, que *le droit de pouvoir travailler était un droit régalien*, ne se fit pas faute, en maintes circonstances et par les moyens les plus variés, de porter atteinte aux privilèges des Communautés pour enrichir son Trésor si souvent aux abois.

Avant de clore ce chapitre il convient d'observer que les Corporations ne s'en tenaient pas toujours aux choses concernant l'exercice de leurs professions. On a supposé, et selon toute vraisemblance, quoique des preuves décisives fassent défaut, que les Corporations avaient joué un grand rôle dans l'affranchissement des Communes. Leur action extérieure ne s'est pas bornée là : on en trouve la trace dans nombre de mouvements populaires de tendances différentes. Sans sortir de notre cadre nous pouvons constater l'intervention de plusieurs Corporations pendant la guerre des Huguenots qui éprouva si cruellement nos contrées. A Sens, en avril 1562, tous les Mariniers et tous les Bouchers prirent une part active à un pillage accompagné de massacres qui eut lieu dans cette ville. La même année, à Auxerre, à la suite de l'arrêt du Parlement (13 juillet), qui autorisait tout le monde à

Digitized by Google

prendre les armes contre ceux qui saccageaient les églises ou tenaient des conventicules illicites, les Mariniers, Chargeurs et Charpentiers de bateaux se mêlèrent avec acharnement aux scènes de violence qui se produisirent, bien qu'en ce moment les Huguenots Auxerrois respectâssent les églises et ne tinssent pas d'assemblées (1). Ce ne furent là, toutefois, que des épisodes passagers engendrés par le fanatisme. On ne voit pas qu'en d'autres circonstances les Corporations de nos contrées se soient livrées, comme il arriva souvent ailleurs, à des manifestations étrangères à leur domaine particulier.

II

LE COMPAGNONNAGE

Les Corporations formaient l'armée régulière des métiers. Sur leurs flancs marchaient d'autres forces également imposantes : c'était le Compagnonnage. — Les Compagnons étaient comme les *Outlaws* de la Corporation régulière. Non seulement ils n'en faisaient pas partie, mais des intérêts opposés avaient creusé entre eux un fossé profond où germait souvent l'hostilité.

Qu'étaient les Compagnons ?... D'anciens apprentis restés à la porte de la maîtrise pour n'avoir pu échapper à cette réprobation fatidique formulée dans nombre de statuts : « *S'il a de coi.* » — *S'il a de coi*, c'est-à-dire si le travailleur peut suffire au noviciat qui lui est imposé, s'il a ressources et talent en rapport avec l'épreuve du chef-d'œuvre et les droits de maîtrise, si enfin ouvrir à son compte atelier ou boutique ne serait pas prendre des charges trop lourdes pour lui. — Jusqu'au XIVe siècle, toutefois, l'harmonie entre patrons et ouvriers avait existé. On vivait côte à côte, sur un pied de quasi-égalité : l'atelier représentait comme une seconde famille. Mais il arriva une époque où les choses changèrent de face. Les Corporations devinrent personnelles, tranchons le mot, égoïstes. Pour fortifier leurs privilèges en fermant leurs rangs point de moyens qu'elles ne mirent en œuvre : extension de la durée de l'apprentissage, augmentation des droits de maîtrise, difficultés du chef-d'œuvre, en un mot autant de barrières qu'il fut en leur pouvoir. Dès-lors une rupture éclata entre le Maître et l'Ouvrier. *Chacun chez soi*, avait dit le premier : *chacun pour soi*, répondit le second. Mais pour soutenir la lutte

(1) *Histoire du Calvinisme dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne*, par M. Challe.

Digitized by Google

qui s'ouvrait l'Ouvrier sentit qu'il ne pouvait rien par lui seul. Il lui fallait se créer des alliés, et ces alliés, où les trouverait-il si ce n'est parmi ses pairs ? De là ces larges et mystérieuses associations qui, en moins d'un siècle, se répandirent sur presque tous les points de la France comme une inondation. Larges, il fallait qu'elles le fussent pour que l'Ouvrier, exposé à errer de ville en ville, suivant les fluctuations du travail, pût rencontrer partout des refuges, des soutiens, des cœurs auxquels il pût recourir. Le mystère n'était pas moins nécessaire ; d'abord parce que ces Sociétés, se trouvant en dehors de la législation régulière, étaient tenues, pour exister, de demeurer secrètes ; en second lieu, parce qu'il était indispensable d'avoir des signes de reconnaissance inconnus qui permissent de distinguer les vrais Compagnons des exploiteurs qui se seraient présentés.

Nous n'avons pas à entrer dans le détail du fonctionnement et des mœurs de ces Associations, que des ouvrages généraux ont fait connaitre. Cet essai étant circonscrit à notre région, nous devons nous borner à relater les faits qui s'y rapportent spécialement.

On sait que, sous la dénomination de *Tour de France*, un certain nombre de villes furent désignées comme centres de résidence aux Compagnons voyageurs. Auxerre fut l'une de ces Villes. Les Compagnons qui s'y rendaient, quel que fut le *devoir* (la règle, la doctrine) auquel ils appartinssent, étaient sûrs d'y trouver accueil et assistance fraternels. Les trois Ordres différents du Compagnonnage — *Enfants de Salomon ; Enfants de Jacques ; Enfants du père Soubise*, — y avaient établi des *Mères*, c'est-à-dire des femmes élues par la Société, qui adoptaient les nouveaux venus et les entouraient de toute leur sollicitude. Il existait même des *Mères* en dehors du Tour de France, dans ce qu'on appelait les *Villes bâtardes*. Il y a peu de temps encore on en trouvait jusque dans des chefs-lieux de canton, par exemple à Saint-Florentin. En retour de ses bons offices la *Mère* était l'objet des égards et du respect des Compagnons. Son mari (car il était de rigueur qu'elle fut mariée), était appelé le *Père*. Dans toutes les fêtes de la Société elle tenait le premier rang, richement parée, portant les insignes de l'association, et conduite par le *Premier Compagnon*, c'est-à-dire par le chef des Compagnons du devoir auquel elle appartenait. Devant sa porte était exposé le chef-d'œuvre, qui était comme le blason de la Société, et dont la pose et le déplacement donnaient lieu à une mise en scène très compliquée.

Institué dans un but d'affranchissement et d'assistance mutuelle

Digitized by Google

qu'on ne saurait que louer, ayant pour effet, d'une part, d'accroître l'habileté de l'ouvrier par la comparaison du travail exécuté dans les différentes villes qu'il parcourait, d'autre part, de prémunir l'adepte contre les écarts de conduite (car une surveillance rigide était exercée par l'Association sur chacun de ses membres), le Compagnonnage mérita, à ses débuts, la qualification de *Chevalerie plébéienne* qui lui fut donnée. Par malheur, il ne tarda pas à sortir de sa voie première et à amener des désordres contre lesquels l'Autorité eut à réagir. La rivalité entre les différents *devoirs*, la prétention au port exclusif de certains insignes extérieurs (rubans, cocardes, cannes, épées) engendra des rixes sanglantes dont les villes de nos contrées furent souvent le théâtre. Aux griefs des Pouvoirs publics vinrent se joindre les plaintes, assez souvent fondées, des Maîtres de métiers. Le sans gêne avec lequel se comportaient parfois vis à-vis d'eux les Compagnons, les coalitions qu'ils formaient, la facilité avec laquelle ils *damnaient*, c'est-à-dire mettaient en interdit certains ateliers (1), et même des villes tout entières, portèrent les Maîtres à demander à l'Autorité de prendre des mesures d'ordre et de répression. Ainsi, en 1770, les Maîtres-Menuisiers d'Auxerre adressèrent au Juge de police une requête dans laquelle, après avoir signalé les agissements des Ouvriers, ils concluaient à l'urgence de son intervention. Les Lettres patentes du 2 janvier 1749, portant Règlement pour les Compagnons et Ouvriers du Royaume (2) ne sont pas observées, disaient-ils. Les Compagnons quittent brusquement l'atelier sans donner au Maître le délai voulu. Ils s'assemblent pour cabaler, mettent à l'index les boutiques des Maîtres, en un mot transgressent de toutes les manières les Ordonnances qui les concernent. — En réponse à ces doléances, le Juge de police d'Auxerre rendit, à la date du 16 octobre de la même année, une Sentence qui contenait les dispositions sui-

(1) Il y a une cinquantaine d'années encore, à Auxerre, les Compagnons charpentiers, dits *Bons Drilles*, mirent en interdit pour trois années le chantier d'un Maître parce que sa femme avait eu l'irrévérence de rire de l'un d'eux qui, dans un état d'ivresse, était couvert de boue. — (Mémoire adressé par plusieurs Maîtres-Charpentiers au Maire d'Auxerre).

(2) Il s'en fallait que ces Lettres-patentes fussent le premier acte du Pouvoir public dirigé contre le Compagnonnage. Dès 1541, un édit de François Ier avait eu pour but de le faire disparaître. En 1723, un Règlement, en 1724 un arrêt du Conseil concernant l'un et l'autre les Compagnons Imprimeurs, mais devant s'appliquer, à raison de leur esprit, à tous les métiers, tendirent aussi aux mêmes fins. Mais toutes ces interdictions restèrent sans effet.

Digitized by Google

vantes : « Défense à tous Compagnons ou Ouvriers employés chez « un Maître de le quitter pour aller ailleurs avant que l'ouvrage « qu'ils auront entrepris soit fini, et d'avoir averti le Maître huit « jours avant, sans un congé par écrit de son Maître, à peine de « 20 livres d'amende, au payement de laquelle somme les dits « Compagnons ou Ouvriers seront contraints par corps ; et où les « dits Compagnons ou Ouvriers seroient dans le cas de sortir de « chez le Maître où ils sont pour cause de mauvais traitements ou « défaut de payement, nous leur défendons de le faire sans s'être « préalablement pourvu devant Nous et avoir obtenu de Nous un « congé qui leur sera octroyé suivant l'exigence des cas. — Fai- « sons également défenses aux dits Compagnons Menuisiers de « s'assembler plus de trois, et leur enjoignons de se conformer « aux Règlements et Ordonnances de police, sous peine de « 20 livres d'amende contre chaque délinquant, au payement de « laquelle somme ils seront contraignables par corps. — Leur « faisons aussi défenses de faire aucuns Reglemens ni Délibéra- « tions entre eux, de porter aucunes cannes, ni bâtons, ni aussi « armes offensives ou défensives, aucunes marques, couleurs ni « rubans distinctifs de Livrée ou Société, et de s'entremettre à « embaucher les Compagnons arrivans ni autres, et de les placer « chez aucuns Maitres, de se nommer ou choisir aucun soi-disant « Père ou Mère des Compagnons, de faire aucuns complots entre « eux pour augmenter leurs salaires ou pour contraindre les « Maîtres à leur fournir plus de nourriture et de vin que de rai- « son et d'ordinaire, ou pour ne travailler qu'à certaine heure, et « de sortir de chez leur Maître que l'ouvrage qu'ils ont commencé « soit fini s'il n'exige pas plus de quinze jours de travail. — Fai- « sons très expresses défenses à tous Cabaretiers ou autres de « recevoir chez eux à heure indue aucuns Compagnons et à « quelque heure que ce soit du jour plus de trois Compagnons, et « dans le cas où les dits Compagnons viendroient s'assembler « chez eux, enjoignons aux dits Cabaretiers de nous en donner « avis sur le champ, à peine contre eux de trois cents livres « d'amende, et de plus grande peine en cas de récidive ; comme « aussi de se dire Père et Mère de Compagnons, de s'entremettre « esdites qualités, de faire des correspondances prétendues com- « munes des dits Compagnons, à peine d'être les dits Cabaretiers « poursuivis extraordinairement. — Déclarons incapables de par- « venir à la Maîtrise ceux des dits Garçons ou Compagnons qui « seront contrevenus au présent Règlement (1). »

(1) Des dispositions à peu près semblables se rencontrent dans une

Digitized by Google

On voit par ces dispositions sévères, qui ne sont, comme l'indique le libellé de la Sentence, que la confirmation des demandes expressément formulées par les Menuisiers Auxerrois, quelle hostilité régnait entre les Maîtres et les Compagnons. Dans quelques Corporations, toutefois, on rencontrait des sentiments meilleurs. D'après les Statuts des Charpentiers de Tonnerre, « s'il « vient un Compagnon étranger qui demande à besougner et « qu'on ne le mette en besogne, le Maître-Voyageur sera tenu lui « faire bailler par les Maîtres, l'un portant l'autre, jusqu'à 5 sols « tournois pour lui aider à passer son chemin. »

Cette hostilité que l'on vient de constater entre patrons et compagnons existait aussi, et avec des manifestations bien plus violentes, entre les Compagnons de Sociétés différentes. — Vers 1835 ou 1836, les *Bons Drilles* qui travaillaient à Auxerre étant entrés en lutte avec les Maîtres-Charpentiers de la Ville, au sujet d'une question de salaires, ceux-ci, pour se maintenir, résolurent d'appeler des Compagnons d'un autre *devoir*. Ils firent venir des Compagnons de la *Liberté*. Les *Bons Drilles*, qui considéraient la Ville comme leur appartenant, mirent tout en œuvre pour écarter ces *Libertins*, comme ils les appelaient par mépris. Voyant que ni ruses, ni menaces ne réussissaient, il leur proposèrent de *jouer* la Ville. *Jouer* une ville c'était terminer par un concours professionnel les prétentions au monopole qu'un *Devoir* affichait à l'égard d'un pays. Chacune des deux Sociétés rivales désignait celui de ses membres qu'elle tenait pour l'ouvrier le plus habile. Les deux élus confectionnaient un chef-d'œuvre. Des experts choisis en commun par l'une et l'autre des parties, prononçaient sur la valeur des deux pièces. La Société dont le chef-d'œuvre était jugé supérieur restait désormais maîtresse de la place. — Mais il arriva que pour ce concours auxerrois le projet ne reçut qu'un commencement d'exécution. Les champions des deux Sociétés étaient désignés. La veille du jour où devait commencer le travail, celui du *Devoir de Liberté* fut tellement intimidé par les menaces des *Bons Drilles* que pendant la nuit il quitta Auxerre. Cette fuite fut considérée comme une désertion devant l'ennemi. Le fuyard fut mis au ban de la *Société* et expulsé de son sein. Le défi en resta là. Les *Bons Drilles* reprirent avec plus d'acharnement que jamais la lutte contre les Compagnons *de la Liberté* qui, de guerre lasse, finirent par abandonner Auxerre. — C'est à cette occasion que plusieurs Maîtres-Charpentiers d'Auxerre, se voyant

Sentence de police de la Ville de Lyon (1er août 1777), rendue exécutoire par un arrêt du Parlement de Paris en date du 7 septembre 1778.

Digitized by Google

réduits à subir la loi des *Bons Drilles*, adressèrent un Mémoire au Maire de la Ville, le priant « de les aider de son autorité pour « faire cesser et prévenir les funestes effets d'une prétention aussi « arrogante. »

Pareil antagonisme se produisit à Sens, en 1842, entre les Menuisiers *Compagnons du Devoir* et ceux du *Devoir de Liberté*, dits *Gavots*. Ces derniers, appelés par les Maitres-Menuisiers de Sens qui étaient en difficulté avec les Compagnons *du Devoir*, étaient allés établir leur Société dans cette ville. Les Compagnons *du Devoir* cherchèrent à les repousser par la force. Plusieurs escarmouches avaient déjà eu lieu lorsque, par mauvaise plaisanterie, un Compagnon *du Devoir* monta sur un âne et se promena par la Ville, en criant à chaque fois qu'il passait devant les ateliers où travaillaient les *Gavots* et devant leur *Mère* : *Hue Gavot ! Hue Gavot !* A la suite de ces provocations, une bataille en règle eut lieu sur la promenade du Jeu de Paume (1). Plusieurs des combattants furent grièvement blessés. — La collision, cependant ne fut pas aussi terrible que celle qui survint en 1846, sur le pont d'Auxerre, entre des Compagnons Charpentiers. Les vaincus s'étant réfugiés sur des bateaux situés près du pont, furent poursuivis par les vainqueurs, qui reprirent le combat et jetèrent à l'eau même des blessés. Il fallut que des mariniers allassent à leur secours pour empêcher qu'ils ne fussent noyés.

Sur un autre point du département (la Puisaye), existait un genre de Compagnonnage spécial dont les membres portaient le nom de *Cousins de la Gueule noire*, ou *Bons Cousins*. Ces affiliés étaient des bûcherons et des charbonniers. A l'instar des Compagnons d'autres métiers ils avaient des rites, des serments, des mots de passe mystérieux. En quoi tout cela consistait-il ? On ne saurait le dire, car le plus grand secret était gardé par eux (2).

(1) Voir : *De la Réforme des abus du Compagnonnage*, par Pierre Moreau, ouvrier serrurier. (Auxerre, 1843).

(2) Des associations semblables et portant la même dénomination ont existé ou existent encore sur différents points de l'Europe et de la France. Par exemple, en Suède, en Norwège, dans la Forêt Noire, dans les forêts des Alpes, du Jura, de Villers-Cotterets et de Fontainebleau.

M. Émile Laurent, dans son livre : *Le Paupérisme*, parlant des Associations de Charbonniers en général, donne sur la réception des membres les détails suivants, qui sont peut-être applicables aux Charbonniers de la Puisaye :

« La réception des Charbonniers, laquelle avait toujours lieu dans une forêt, contient des particularités curieuses. Ces Compagnons se donnaient

Digitized by Google

Tout ce qu'on en connait, c'est qu'au moyen de coups frappés sur une planche, et dont le nombre formait un véritable langage télégraphique, ils communiquaient entre eux à plusieurs kilomètres de distance. La puissance de leur organisation se manifesta en plusieurs circonstances, notamment lorsqu'au XVIIe siècle, ils eurent à lutter contre la révolution qui s'opéra dans l'exploitation du minerai de fer et du bois. A cette époque, le minerai de fer, qui avait été si abondant dans nos pays, commençait à s'épuiser. Ce qui en restait exigeait pour la transformation un travail plus considérable et une grande consommation de combustible. D'autre part, l'emploi des petites rivières du Morvan pour le flottage à bûches perdues établit une concurrence menaçante pour les bois de la Puisaye qui n'arrivaient que par la voie de terre et par des chemins souvent impraticables sur les ports de l'Yonne. Pour remédier aux pertes qu'ils éprouvaient, les fabricants de fer construisirent des hauts fourneaux ; les exploiteurs de bois voulurent abaisser le prix de la main-d'œuvre. Mineurs et bûcherons résistèrent à ces innovations. On appela de nouveaux ouvriers. Les anciens les traitèrent en ennemis et firent tant qu'ils parvinrent à les écarter.

Cette insurrection alluma les foudres de l'Autorité ecclésiastique, déjà indisposée contre les *Cousins de la Gueule noire* par les pratiques secrètes auxquelles ils se livraient. Au mois d'août 1673, l'Évêque d'Auxerre, Nicolas Colbert, rendit une Ordonnance qui fut publiée au prône et affichée sur les places publiques de toutes les paroisses de la Puisaye. Cette Ordonnance était ainsi conçue : « Sur ce qui nous a été démontré par nostre Promoteur « Général qu'en plusieurs paroisses de nostre diocèse il y a des « forgerons, charbonniers et fendeurs qui font des serments avec

le titre de *Bons Cousins*, et le récipiendaire était appelé *Guépier*. On étendait sur la terre une nappe blanche et sur la nappe on plaçait une salière, un verre d'eau, un cierge allumé et une croix. Prosterné, l'aspirant jurait par le sel et l'eau de garder fidèlement le secret de l'association. Après plusieurs épreuves on lui indiquait les signes et les mots mystérieux qui devaient le faire reconnaître comme un frère dans toutes les forêts; on lui expliquait le sens allégorique des objets exposés à sa vue ; le *linge*, c'était le linceul dans lequel tout homme est enseveli ; le *sel* signifie les vertus théologales ; le *feu* figure les flambeaux qui brûleront près de notre lit de mort; l'*eau* représente celle dont on asperge notre cercueil, et la *croix* est le signe de la rédemption qui sera placé sur notre tombe. Le néophyte apprenait encore que la vraie croix était de houx marin ; qu'elle avait soixante-dix pointes et que saint Thiébaut était le patron des Charbonniers. »

Digitized by Google

« certaines cérémonies qui profanent ce qu'il y a de plus sacré « dans nos plus saincts et augustes mystères, et par lesquels ils « s'obligent à maltraiter tous ceux qui n'exécuteront pas toutes « les lois qui s'imposent à eux-mêmes contre toutes raisons et au « préjudice des personnes publiques et particulières, et de ne pas « souffrir ceux de leurs métiers travailler avec eux avant qu'ils « ayent juré en leur présence d'une manière si détestable : Nous « avons enjoint à nos diocésains qui ont esté assez aveugles pour « s'engager à un aussi horrible serment, d'y renoncer incessam- « ment, en présence de leurs curés et de deux notables de leurs « paroisses, sous peine d'excommunication, faisant défense à « toutes sortes de personnes de le faire à l'avenir ni d'y assister « sous les mêmes peines : Et afin que nos intentions ayent tout le « succès que nous pouvons espérer, ordonnons que tous les curés « qui ont tels paroissiens ayent à leur remonstrer avec tout le « zèle possible, aux prosnes de leurs messes, par trois dimanches « consécutifs, l'horreur du crime qu'ils ont commis, dont ils res- « teront coulpables jusqu'à ce qu'ilz y ayent renoncé, et si après « ces monitions il s'en trouvait d'assez opiniâtres pour ne pas « obéir, de les déclarer publiquement excommuniés, retranchés « comme membres pourris du corps mystique de Jésus-Christ, « leur interdire l'entrée de leur église, la participation de tous les « sacrements, et même la terre sainte après leur mort. »

Les menaces de Nicolas Colbert ne produisirent pas l'effet qu'il en attendait. Moins heureux que quelques-uns de ses collègues du même siècle qui publièrent des mandements contre le Compagnonnage (1), l'Évêque Auxerrois ne changea rien à l'association des *Bons Cousins*. Il est à croire, au reste, que son insuccès l'eut moins affligé si, vivant encore à l'époque de la Révolution, il eut pu juger par des faits hautement significatifs que ces *Bons Cousins* n'avaient pas l'âme aussi noire que l'était leur figure. Pendant ces temps troublés, en effet, les *Cousins* accueillirent dans leurs forêts et protégèrent contre les poursuites de la gendarmerie, au moyen de leurs signaux lointains, les prêtres qui s'y étaient réfugiés pour échapper à la persécution. Au nombre de ces derniers fut notamment le Sous-Prieur de Saint-Germain, dom Laporte, qui plus tard restaura le collège d'Auxerre. « Il passa un an entier, dit M. Challe (2), dans la Commune de Mou-

(1) A la suite de ces Mandements, certaines Sociétés de Compagnons (Cordonniers, Selliers, Chapeliers, Tailleurs et Charbonniers) firent abjuration solennelle. Mais les autres Associations résistèrent et taxèrent les premières d'apostasie.

(2) *La Puisaye et le Gâtinais*, par M. Challe.

Digitized by Google

tiers, connu de tous, sans être dénoncé par personne, et comme il tenait à gagner le pain de l'hospitalité, tout le jour il travaillait comme bûcheron ou comme ouvrier de ferme, et le soir il allait dans les hameaux instruire les enfants et leur faire le catéchisme. » — S'il ne s'agissait pas de prêtres on pourrait se demander si les réfugiés, pour obtenir asile et protection, n'étaient pas entrés dans l'association. Aussi bien, d'après Clavel (1), les Sociétés de *Cousins de la gueule noire* se seraient montrées moins exclusives que celles des Compagnons des autres métiers. Elles s'agrégeaient des personnes de toutes les classes, auxquelles elles rendaient à l'occasion toutes sortes de bons offices et ouvraient, en cas de persécution, leurs forêts comme un asile inviolable. Mais en se rappelant les conditions d'affiliation signalées dans l'Ordonnance de Nicolas Golbert on ne peut attribuer qu'aux sentiments d'humanité des *Cousins* le secours accordé par eux aux prêtres réfugiés.

Depuis près de quarante ans, dit-on, l'association des *Cousins de la Gueule noire* n'existe plus. Ceux de ses anciens membres qui lui avaient survécu se contentaient de se reconnaître entre eux au moyen de certains signes et de certaines pressions de main.

Il n'en est pas de même du Compagnonnage des autres métiers qui subsiste toujours dans ce département comme ailleurs, mais singulièrement transformé. La plupart des anciens usages ont disparu. Plus de *topage* (2), plus de *fausse-conduite* (3), plus de chansons de guerre, surtout plus de provocation d'un *devoir* à l'autre, plus de batailles en règle. Cet heureux changement qui s'est produit est le fruit d'un mouvement d'idées dont les origines remontent à 1830. A cette date, une scission, qui déjà se préparait depuis plusieurs années, se déclara dans le sein du Compagnonnage. Deux ans plus tard, une Société dite l'*Union*, suscitée par des ouvriers assez intelligents pour comprendre qu'il fallait mettre le Compagnonnage en harmonie avec les mœurs modernes, se constitua. Que fut cette Société? Un ouvrier serrurier Auxerrois, du nom de Pierre Moreau, qui a largement contribué à son développement, l'a fait connaître dans une brochure publiée à Auxerre en 1841 (4). « Les Sociétaires de l'*Union*, dit-il, reconnaissent le

(1) *Histoire pittoresque de la Franc-Maçonnerie*, par Clavel.

(2) *Topage*, signes de reconnaissance qu'échangeaient les Compagnons quand ils se rencontraient sur une route.

(3) *Fausse-conduite*, feinte d'accompagner un camarade qui était censé quitter la ville, dans le but d'aller au-devant de querelles avec des Compagnons d'un autre *devoir*.

(4) *Un Mot aux Ouvriers de toutes les professions sur le Compagnon-*

Digitized by Google

« même droit à tous les ouvriers, à toutes les professions. Tous « peuvent fraterniser, se soulager mutuellement, car cette Société « est *encourageante* et *bienfaisante*. Elle assiste le faible et soulage « le pauvre. Toutes les professions, en général, ont un moment « de chômage, de morte-saison ; il est bien rare que toutes les « branches de l'industrie soient frappées du même coup. C'est « alors qu'on reconnaît l'avantage de la Société de l'*Union*, qui, « par le moyen de sa *centralisation*, de sa caisse générale de pré- « voyance, peut secourir la profession qui souffre le plus. Il y a « donc, à cet effet, dans chaque ville importante, un bureau et

nage (1841), par Pierre Moreau. — Le même auteur a aussi publié à Auxerre, en 1843, une autre brochure intitulée : *Du Compagnonnage et de l'amélioration du sort des travailleurs.*

Dans le premier de ces écrits se trouvent au sujet du mode de réception des Compagnons de curieux détails que nous sommes d'autant plus tenté de reproduire que c'est fruit rare, pour ne pas dire défendu : « Dans « toutes les Sociétés de Compagnonnage, avant que d'être reçu *Compa-* « *gnon*, il faut avoir été pendant un certain temps *affilié*. Le noviciat « achevé, quand les affiliés veulent se faire recevoir, ils se présentent au « moins huit jours avant la fête indiquée (c'est toujours la veille d'une « fête qu'ont lieu les réceptions) et versent six francs entre les mains des « Compagnons. Si c'est un serrurier, la veille de réception, les Compa- « gnons lui font exécuter un morceau d'ouvrage de forge ; il doit égale- « ment en présenter un de lime, ou ajustement. Les menuisiers exécutent « l'ouvrage qu'on leur a indiqué et ne l'assemblent que devant les Com- « pagnons, ou, plutôt, ceux-ci l'assemblent eux-mêmes. Dans le cas où le « travail ne serait pas bien, le candidat ne serait pas reçu, à moins qu'il « ne soit protégé, comme cela arrive souvent. Quand l'aspirant est reçu, « les Compagnons lui indiquent un endroit où il doit se trouver à la nuit, « bien paré, chaussé en bas blancs et escarpins neufs. Il y en a qui exi- « gent qu'il ait des gants blancs. S'il y en a plusieurs, chacun a un « rendez-vous différent, mais toujours en dehors de la ville. Pour bien « dire ce qu'ils font il faudrait avoir été reçu, mais ce que je puis dire, « c'est que j'en ai vu arriver le matin en grand désordre, crotté et harassé « de fatigue. Après leur avoir fait courir la campagne les yeux bandés, « on les introduit dans une chambre préparée, où l'on fait sur eux quel- « ques épreuves physiques et morales. C'est, dit-on, à minuit qu'on lève « le bandeau et qu'ils sont admis au rang des Compagnons. — Ils gar- « dent un secret rigoureux sur tout ce qui s'est passé, car les impres- « sions qu'ils ont reçues pendant cette nuit les inquiètent longtemps. J'ai « vu, il y a près de trois ans, un cordonnier devenir fou à la suite d'une « réception. Il avait été reçu à Sens. Peu de temps après, aux environs « de Paris, un boulanger a perdu la vie dans une de ces réceptions. — « Les *affiliés* ne présentent aucun travail pour être reçus ; cependant la « réception se fait à peu près dans le même sens. »

Digitized by Google

« une caisse générale, qui surveille toutes les administrations « particulières de la Société, et qui pourvoit à toutes les dépenses « générales. Pour exciter l'émulation des Sociétaires et les encou- « rager à bien faire, il doit être ouvert un concours, chaque « année, dans chaque Ville de réunion ; il y est accordé un prix de « talent et un autre de bonne conduite. » — Comme on le voit, l'*Union* était une association ouverte à tous, sans distinction de sectes, sans rites secrets ni conditions d'admission graduée. Elle méritait de prospérer, et, de fait, malgré la résistance de l'ancien parti ouvrier qui traitait les novateurs de *révoltés* et d'*espontons* (mot d'excommunication en usage dans le Compagnonnage) elle prospéra. Peu à peu les idées qui y présidaient finirent par pénétrer les esprits même des opposants.

Le traité d'alliance qu'elle proposait reçut sa consécration dans une imposante manifestation qui eut lieu à Paris le 4 avril 1848. Ce jour-là, huit à dix mille Compagnons de tous les *devoirs*, de tous les états, réconciliés par un serment de paix, se réunirent sur la place des Vosges. Vêtus d'habits de fête, portant à la boutonnière leur divers insignes, ils s'organisèrent en colonnes, mêlés sans distinction de métiers ni de sectes, *Renards* donnant le bras à *Loups*, *Gavots* à *Dévorants*, et se rendirent à l'Hôtel-de-Ville pour offrir l'hommage de leur dévouement au Gouvernement provisoire. Ce fut là une nouvelle *Fédération*, la *Fédération des métiers*, qui eut sur celle de 1789 l'avantage d'avoir un lendemain. Depuis là, en effet, les ardentes inimitiés séculaires sont éteintes, les rencontres farouches ont cessé. Chaque année, dans les grandes villes, les différentes professions donnent, à tour de rôle, des fêtes auxquelles elles s'invitent réciproquement. En résumé, le rêve qu'a tant caressé cet excellent homme qu'on a surnommé le *Fénelon des ouvriers*, Agricol Perdiguier, s'est réalisé. Le Compagnonnage a pris de nos jours un caractère nouveau et définitif qui se résume d'un mot : Fraternité.

III

LES CONFRÉRIES

La Confrérie était la manifestation religieuse de la Corporation : par cela même, en se plaçant au point de vue des anciens temps, elle en était le complément. La Corporation procurait des avantages matériels au travailleur ; la Confrérie donnait satisfaction aux aspirations de l'homme et du chrétien. Peu à peu la distinction primordiale entre le but temporel de la Corporation et le

Digitized by Google

caractère mystique de la Confrérie s'effaça dans le langage et l'on en vint à qualifier indistinctement de l'un et de l'autre mot les Communautés d'arts et de métiers. Mais, en fait, les Confréries n'en restèrent pas moins une institution particulière consistant en un lien spirituel formé sous le patronage d'un saint.

Il arrivait parfois que des Corps de métiers différents se réunissaient en une seule Confrérie. On voit par un Règlement de 1521, qu'à cette époque, les Merciers d'Auxerre et les Chapeliers constituaient une même Confrérie, dite de Saint-Eustache. — Par contre, après que le Compagnonnage fut organisé, les Compagnons se retirèrent souvent des Confréries de Maîtres et formèrent des Confréries spéciales.

Les Confréries avaient leurs chapelles (tantôt dans une église, tantôt dans un couvent), leurs cérémonies, leurs bannières. Ces chapelles étaient d'ordinaire richement décorées. On n'en faisait pas qu'un devoir de piété, on y mêlait souvent une question d'amour-propre et même de rivalité. La chapelle des Mariniers d'Auxerre, érigée jadis par eux (1676) dans l'église Saint-Loup, puis transférée, lors de la démolition de cette église (1792), dans celle de Saint-Étienne, était, paraît-il, entretenue avec un soin tout particulier. Pour subvenir aux frais la Confrérie avait imaginé de faire une quête avant chaque départ du coche, et comme la chapelle était sous le vocable de saint Nicolas (1), les passagers, qui allaient entreprendre un véritable voyage de long cours (trois ou quatre jours au moins), étaient tout disposés à se rendre propice le patron des navigateurs.

Dans l'église de Saint-Florentin on voit deux belles verrières, représentant la légende de saint Jean, données en 1529 par les treize Bouchers de la ville. — A Saint-Père, d'Auxerre, figurent encore dans deux chapelles, à droite, les attributs de la Confrérie des Vignerons et de celle des Bouchers.

Les fêtes patronales des Confréries étaient célébrées avec pompe. A l'occasion de sa fête la confrérie des Mariniers d'Auxerre louait des chandeliers d'argent à Notre-Dame-la-d'Hors, et des tapisseries de saint Hubert à Saint-Eusèbe. On prenait un prédicateur spécial que l'on payait et l'on faisait un énorme pain bénit. Les confrères Drapiers d'Auxerre faisaient dire des offices pendant trois jours : la veille de la fête du saint, le jour et le lendemain. Le membre qui n'y assistait pas devait payer trois deniers tournois par chacune des cérémonies auxquelles il avait manqué.

(1) En 1774, la Confrérie fit placer une grande statue de saint Nicolas devant la maison d'un des confrères, sur le port.

Digitized by Google

Dans la Confrérie des Pâtissiers de Sens, qui avait pour patron saint Honoré, la fête du saint ne durait que deux jours, mais, en retour, les confrères qui n'assistaient pas aux offices étaient passibles d'une amende plus élevée.

Dans toutes les Confréries, avant le premier office, les confrères se rendaient chez celui d'entre eux qui avait été dépositaire du *bâton* pendant l'année, et accompagnaient ce *bâton*, que l'on portait solennellement à l'église ou à la chapelle. On appelait ainsi une statuette du patron de la Confrérie renfermée dans une niche et fichée au bout d'un bâton. De là le nom de *bâtons* donné à ces associations. On disait le *bâton* de saint Éloi, le *bâton* de saint Fiacre, etc., pour désigner les Confréries établies sous le patronage de ces saints. De là encore les fêtes de Confréries reçurent la qualification de *fêtes à bâtons*.

Bien que nous n'ayons pas rencontré de traces de l'élément burlesque qui se mêlait souvent à ces cortèges il est à croire que dans un pays où l'on célébrait avec tant d'entrain la fête de l'*Ane* et celle des *Fous*, il ne fit pas défaut. Supposons donc, sans trop craindre de faire un jugement téméraire, que, dans ces processions, on vit plus d'une fois les porteurs du pain bénit qu'on allait offrir affublés de masques et de costumes bizarres, certains Confrères armés de hallebardes ou de vieilles épées, d'autres munis de tambourins ou de fifres avec lesquels ils exécutaient une marche triomphale (1).

Le droit de garde du *bâton* résultait, tantôt du rang d'ancienneté dans la Confrérie, tantôt d'une adjudication. Quand on procédait par ce dernier mode, le jour de la fête le bâton était mis aux enchères par un Fabricien qui percevait un droit pour la fabrique. L'adjudication était faite pendant qu'on chantait le *Magnificat*, entre la première partie du septième verset et la seconde. Au moment où l'on entonnait : *Deposuit potentes de sede*, le bâtonnier de l'année écoulée rendait le *bâton*. Les enchères avaient lieu; puis, l'adjudication prononcée, on remettait le bâton à l'adjudicataire en reprenant : *Et exaltavit humiles*.

Au commencement du XVIIe siècle, François de Donadieu, évêque d'Auxerre, jugea cette pratique *indécente* et la prohiba. L'interdiction survint sans doute à la suite d'un fait d'ébriété qui se produisit dans la Confrérie de Saint-Vincent. Le matin de la fête, le nouveau bâtonnier s'était tellement pris de vin, qu'au sor-

(1) Voir Lettres-patentes de 1561 qui portent interdiction de toute mascarade de ce genre et les représentent comme une habitude ancienne et *générale* des gens de métiers. — Fontanon. Tome Ier.

Digitized by Google

tir de l'église il tomba par terre, envoyant rouler son chapeau d'un côté et le *bâton* du saint de l'autre. Cette scène bachique excita un rire universel parmi les assistants, qui criaient : « Voilà « Monsieur saint Vincent à bas! » Pour comble d'infortune, quand le bâtonnier arriva chez lui sa femme l'accueillit par des injures, s'écriant : « Que diable veux-tu faire de ce saint, ivro- « gne? (1) »

Néanmoins, l'Évêque qui suivit, Gilles de Souvré, plus indulgent que son prédécesseur, laissa ressusciter l'usage des *bâtons*, mais avec cette condition que le curé de la paroisse irait prendre processionnellement le bâton à la maison du dépositaire.

A part même les fantaisies burlesques que l'on a signalées plus haut, il n'y avait pas que des pratiques religieuses dans le mode de célébration des fêtes patronales. Le profane y jouait aussi un grand rôle. La veille de la fête, des aubades étaient données par des musiciens rétribués à la porte de chaque Confrère. Le jour, ces mêmes musiciens conduisaient la Confrérie à l'église, jouaient des morceaux pendant l'office et ramenaient les Confrères (2). De plus, la fête se terminait par des festins d'une telle abondance qu'il y a lieu de croire que les Confrères n'appartenaient pas à ces *Sociétés de tempérance* dont on a constaté l'existence à Auxerre en 1411. Chez les Pâtissiers de Sens, le *bâtonnier* devait « faire « le gouster bien et honnestement, administrer pains, vin, tar- « tres, gasteaux et aultres choses, apareiller la viande qui lui sera « envoyée par les Confrères, fournir et administrer boys, sel, « verjus et aultres ustensilles, et aussy bailler aux dictz Confrères « deux tartrelettes, avec ung gasteau de deux pintes (3). » A ce menu venaient parfois s'ajouter des pâtés, tout fils de Maître qui entrait dans la Confrérie devant en fournir deux valant ensemble 5 sols tournois. Ces pâtés se mangeaient en commun le lendemain de la fête.

Ces réjouissances, toutefois, ne faisaient pas négliger le culte des morts. Dans toutes les Confréries, sous des formes qui varient,

(1) *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre.*

(2) Les Musiciens d'Auxerre au XVIe siècle, par M. Molard (*Annuaire de l'Yonne, 1886*). — *Revue des Sociétés savantes, 1882.* — Tome VI. — 7e série.

(3) Statuts de la Confrérie des Pâtissiers de Sens en 1517. — Gâteau de deux pintes, c'est-à-dire probablement d'une dimension égale à la capacité de deux pintes. La pinte n'était pas une mesure exclusivement réservée aux liquides : on s'en servait aussi pour certaines choses solides : d'où les expressions, une *pinte d'olives*, une *pinte de sel*.

Digitized by Google

on le voit scrupuleusement observé. D'après le règlement des Merciers d'Auxerre (1521), le service funèbre d'un Confrère sera célébré presque gratuitement aux frais de la Confrérie. Les frais seront couverts par une cotisation de 2 sols tournois de chacun des confrères. On demandera seulement aux héritiers du défunt une livre de cire en compensation de l'usure des quatre grands cierges de la Confrérie allumés pendant le service. Dix jours après l'enterrement, est célébré, au compte des Confrères, un service auquel les héritiers sont invités.

Dans la Confrérie des Pâtissiers de Sens, quand un membre venait à mourir, la Société devait fournir le luminaire pendant le service et le convoi, sous cette réserve toutefois que le défunt aurait laissé à la Confrérie 5 sols tournois et une livre de cire. A la mort d'un enfant d'un Confrère le luminaire était également fourni si le père donnait une demi-livre de cire. De même, et à de pareilles conditions pour le Maitre, à la mort d'un serviteur d'un des Confrères. D'autre part, chacun des membres de la Confrérie était tenu de faire dire une messe des trépassés pour le *remède de l'âme* d'un Confrère ou d'une sœur décédée. La Confrérie devait encore faire chanter une haute messe de *Requiem* avec Vigiles le premier vendredi du mois après le décès d'un Confrère. Le membre qui n'assisterait pas à ce service devrait payer 5 deniers tournois. Enfin, le lendemain de la fête du saint patron, il était célébré une messe des trépassés à laquelle le *bâtonnier* devait offrir le pain et le vin. — Toutes ces cérémonies avaient lieu dans l'Église des Frères Prêcheurs. Pour indemniser ces Religieux, tous les ans la Confrérie donnait au couvent, par chacun des Confrères, 25 sols tournois, plus 5 sols tournois « pour la « pitence des dits religieux, avec trois pains blans de chappitre « et six pintes de vin. » Les Confrères étant, au moment de la fondation de la Confrérie, au nombre de quinze, c'était en somme un casuel fort honnête que recevaient les Frères Prêcheurs. Et cette Confrérie continua d'exister probablement jusqu'à la Révolution. Le recueil de ses statuts, qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de M. Quantin, va jusqu'en 1750. Ce précieux manuscrit, que nous avons examiné chez son obligeant possesseur, mérite que nous nous livrions à une petite digression pour en faire connaître la curieuse originalité. On y voit d'abord que tous les enrôlements des Confrères nouveaux étaient contractés en présence d'un notaire. Autrefois, aussi bien, le tabellion intervenait dans tous les engagements. M. Quantin nous disait même à ce propos avoir rencontré un acte notarié concernant un assaut d'armes entre un Maître d'escrime d'Aval-

Digitized by Google

lon et des Maîtres d'Auxerre. — On voit aussi que les Confrères qui ne savaient pas écrire ne renonçaient pas pour cela à mettre leurs sceaux sur le parchemin. A défaut de lettres, ils faisaient des *marques symboliques* tirées des instruments et des produits de leur profession : brioches, pelles à enfourner, couteau à couper la pâte, etc. Le manuscrit présente encore cette particularité qu'il contient trois *illustrations*. A la première page est une aquarelle qui représente en pied M. Saint Honoré, patron de la Confrérie. Deux autres peintures figurent les patrons particuliers de deux Confrères qui entrent dans la Confrérie. L'un, s'appelant *Antoine* Caulay, a fait peindre au-dessus de son engagement, qui est de 1591, un saint Antoine avec son compagnon; l'autre, du nom de *Jean* Cherchedieu (1678), a fait représenter un saint Jean au désert, accompagné d'un mouton et tendant la main devant une roche d'où jaillit une source. Les auteurs de ces deux dernières aquarelles n'ont pas dédaigné d'y mettre leurs noms. La première est signée Daprement, artiste Sénonais bien connu ; la seconde, Jean-Baptiste Maréchal.

Par une charte de B..., doyen du Chapitre d'Auxerre, à la date de 1223, on voit que les *Changeurs* d'Auxerre avaient donné aux Religieuses de Notre-Dame de Celle (des Iles) la moitié d'une maison sous la condition que ces Religieuses feraient célébrer une messe pour les Confrères vivants et une autre pour les décédés de chaque année. Les Religieuses devaient même, à la mort d'un des membres de la Confrérie, si les Confrères le demandaient, faire dire une messe spéciale.

Ces différents exemples, qu'il serait facile de multiplier, suffisent pour montrer quel était l'esprit des Confrères.

On rencontre aussi à Bléneau et à Saint-Privé les traces d'une association pieuse qui pourrait bien avoir eu un caractère particulier, et qu'à ce titre il convient de citer. Ces Sociétés portaient le nom de Confrérie de la *Boîte des Trépassés*. Quel en était le but? Quelle en était la composition ? Les documents manquent à cet égard. Peut-être est-ce à Rouen qu'à raison de la ressemblance de dénomination, il faut aller chercher des éclaircissements. « Dans cette ville, dit M. l'abbé Ouin-Lacroix (*Histoire des Corporations de Rouen*), il y avait une Confrérie des *Trépassés* dont le but était d'enterrer ceux des membres qui mouraient aux frais de la Confrérie. Les Confrères assistaient le mourant à ses derniers moments, le portaient sur des brancards au lieu de repos quand il était mort, et faisaient dire pour lui service, messes et prières. »

Les Confréries avaient pour chef un Procureur, généralement

Digitized by Google

élu par elles chaque année. L'investiture du nouveau dignitaire se faisait-elle dans nos contrées avec la même solennité qu'à Rouen ? Il n'y aurait rien de surprenant. « A Rouen, dit M. l'abbé Ouin-Lacroix, chaque année, vers l'époque de la fête du patron, on se réunissait à l'église pour entendre une messe du Saint-Esprit; puis, après l'exhortation du Chapelain, on procédait à l'élection d'un Prévôt ou Échevin. Le moment où le Prévôt perdait sa dignité ne manquait pas de solennité. Au milieu des Vêpres, quand les chantres du chœur entonnaient le cantique *Magnificat*, tous les Frères se levaient et en poursuivaient le chant avec entrain. Puis, au verset qui contient le mot *deposuit*, le Maître déposait les insignes de sa dignité et quittait sa place d'honneur. Le nouvel élu, au contraire, était conduit avec pompe à cette place. » Il paraît même qu'à ce propos la malignité se donnait assez volontiers carrière et que les bons Frères cherchaient à lire sur le visage de l'ancien Prévôt avec quel détachement il descendait du pouvoir.

La caisse ou *boîte* des Confréries était alimentée par des versements faits par les membres, soit comme droits d'entrée, soit comme cotisations mensuelles ou extraordinaires. Habituellement les veuves et les fils de Maîtres étaient favorisés, pour l'entrée, de réductions particulières. Les Confréries devenaient d'ailleurs *personnes civiles* et pouvaient, par suite, recevoir et posséder quand elles avaient été légalement établies. Leur fondation était soumise à la sanction du pouvoir ecclésiastique. C'est à l'Évêque qu'il appartenait de les ériger ou de les supprimer, d'adopter ou de modifier leurs statuts. Les Rois s'arrogeaient aussi le droit d'intervenir dans leur manière d'être. Non pas pour les établir, car l'institution canonique qui était nécessaire pour leur fondation ne pouvait être conférée que par l'Évêque, mais pour supprimer celles qui leur semblaient dangereuses pour leur personne ou pour l'État. En maintes circonstances, néanmoins, des Confréries tentèrent de s'établir sans autorisation ni de l'autorité spirituelle ni du pouvoir temporel. Le plus souvent mal leur en prit. On voit, par exemple, qu'en 1579, Henri III confisqua au profit des pauvres les biens de plusieurs Confréries qui s'étaient établies sans lettres de sanction.

Le nombre des Confréries paraît avoir été très considérable dans nos contrées. Nicolas Colbert, évêque d'Auxerre, se plaignait de la désertion générale où étaient tombées les paroisses de la ville, et attribuait cet abandon à ce que les Moines disaient des messes, les dimanches et fêtes, dans leurs chapelles où les Confréries avaient leur siège.

Digitized by Google

Indépendamment, d'ailleurs, des Confréries se rattachant à des Corporations légalement reconnues, il en existait un grand nombre formées entre artisans voués au même genre de travail. Aucun doute ne peut se présenter à ce sujet, puisqu'une quantité infinie de ces Confréries ont survécu à l'abolition des Maîtrises : à preuve celles qui subsistaient encore il y a peu d'années. Dans les pays de peu d'importance, bourgs et villages, où il n'y avait pas de Corporations à proprement parler, les travailleurs du même métier se réunissaient en Confréries. L'Église de Dannemoine, notamment, en porte un témoignage irrécusable. « La première, « la plus importante des Confréries dans un pays vignoble, dit « M. Le Maistre, dans un travail sur Dannemoine (*Annuaire de « l'Yonne*, 1847), devait être celle des tonneliers. Au troisième « pilier de gauche, sous un saint Roch qui a pris la place d'une « sainte Magdeleine, leur patronne, est une console, où deux « anges soutiennent un écusson assez compliqué : « d'or au ton- « neau de sable, relié de deux cercles et placé en abîme, sur- « monté en chef d'un tire-fonds, accosté à sénestre d'un maillet, « à dextre d'un doloir; accompagné sur la fasce à sénestre d'un « forêt et d'un david en sautoir, à dextre d'un compas de tonne- « lier et d'un chien ; soutenu en pointe d'un paroir ; le tout de « sable. A l'entrée de la chapelle du Saint-Suaire, se trouvent ces « armoiries : *de... à la colonne de... accompagnée de deux maillets « de...*, qui sont celles d'une Confrérie de maçons. — Les mar- « chands avaient aussi leur corporation et leurs armoiries. Sur « l'un des piliers de droite on trouve un écu *d'or, aux balances de « sable, soutenues de trois pieds de même, placés 2-1.* — Enfin, les « cultivateurs devaient avoir leur drapeau, leur saint protecteur « et leur place distincte à l'église, si l'on en juge par un écusson « orné *d'une serpette ou faucille, accompagnée d'une gerbe.* Les « émaux ne sont plus distincts. — Ainsi, on trouve des traces « positives de quatre Confréries. Quant à leurs règlements, à « leurs droits, à leurs privilèges, « tout a disparu. »

Il existait même des Confréries composées de personnes complètement étrangères à l'exercice d'un métier proprement dit. En 1400, Simon de Vezoul, trésorier de Toucy, lègue à tous les Confrères de la *Grande Confrérie*, nommée la *Confrérie des Prêtres*, dix livres tournois « pour mettre et convertir selon leur bon « avis et ordonnance qui *pieça* (1) fut instruite et ordonnée entre « eux, » et 40 sols tournois à la *Petite Confrérie des Prêtres*, à la

(1) *Pieça*, vieux mot français signifiant il y a quelque temps, il y a longtemps.

Digitized by Google

charge que « iceulx Confrères seront tenus de venir ou envoyer « personnes suffisantes pour faire le service divin selon l'ordon- « nance d'icelle Confrérie. »

Rien n'indique au juste quel était le but de cette Confrérie, mais, à part son caractère religieux, il n'y aurait peut-être pas témérité à lui attribuer un caractère semblable à celui de la Confrérie de Saint-Romain, de Rouen, fondée en 1292. Cette Confrérie avait pour objet de porter assistance aux *prêtres, diacres et bénéficiers* qui, n'ayant pour vivre que de faibles ressources, mouraient quelquefois sans laisser de quoi se faire enterrer. A ce compte, les deux *Confréries des Prêtres* auraient été une Société de secours fraternels.

On y doit peut-être ajouter la Confrérie qui se forma au XVIIe siècle, entre les prêtres de la Puisaye, sous le titre de l'Assomption de la Sainte-Vierge, et que Gilles de Souvré, Évêque d'Auxerre, permit de continuer, pourvu qu'on n'y admit aucun laïque et que le repas du jour de la fête fut frugal (1).

On voit, au reste, par une disposition du Concile de Rouen (1189), relative aux Confréries, que les Clercs s'unissaient volontiers pour sauvegarder leurs intérêts temporels.

A l'institution des Confréries ne pourrait-on pas rattacher encore, par un lien très relâché, il est vrai, certaines conventions qui se faisaient entre couvents, et qui portaient le nom de *Lettres d'association et de confraternité* ?... On voit dans les Archives de la ville de Sens, un curieux échantillon de ce genre de traités. C'est un pacte, conclu en 1451, entre l'Abbé et le Chapitre de l'Église de Saint-Euverte, d'Orléans, d'une part, et l'Abbé et le Chapitre de Saint-Jean-lez-Sens, de l'autre (2). Voici quelles en sont les principales dispositions :

1° Si l'Abbé de l'une des deux Églises vient dans l'autre, il aura plein pouvoir et de punir les fautes, et d'absoudre conformément à la Règle pour une infraction légère ;

2° A la mort de l'un quelconque des deux Abbés, les Chanoines du couvent auquel il n'appartenait pas participeront à l'élection de son remplaçant comme ceux de sa propre Église ;

3° La Règle des deux Églises sera commune à tous les Chanoines. Par suite, chacun d'eux sera reçu dans celle à laquelle il

(1) Mémoires sur l'Histoire civile et ecclésiastique du diocèse d'Auxerre, par l'abbé Lebeuf.

(2) Il ressort de la teneur de cette Lettre, que les monastères de Saint-Euverte et de Saint-Jean étaient des Chapitres ou Collégiales, institutions religieuses composées de Chanoines.

Digitized by Google

n'appartiendra pas, non comme hôte, mais comme Chanoine propre et profès ;

4° S'il arrive qu'après avoir commis quelque scandale, l'un des Chanoines de l'une des deux Églises passe dans l'autre, il ne sera pas considéré comme fugitif, mais comme Chanoine propre et profès. Il y vivra suivant la Règle jusqu'à ce qu'il soit rappelé par le pardon de son Église et de son Abbé, à moins, toutefois, que sa faute ne soit si énorme, si éclatante, qu'il doive être exclu, pour cette cause, de son propre monastère ;

5° A la mort d'un Chanoine, après que le décès aura été annoncé dans l'autre Église, il y sera célébré un service. Chacun des prêtres dira une messe ; ceux qui ne seront pas prêtres (1) réciteront cinquante psaumes, et chaque lai, cinquante *Pater noster* ;

6° Chaque année, à l'époque de l'Assomption, un service solennel sera célébré dans les deux couvents, et les avantages de ces services.... (deux mots disparus qui sans doute voulaient dire *seront partagés*).

Pour résumer, de tout ce que nous avons vu jusqu'ici un fait dominant se dégage, la propension du passé vers l'association. Partout et sous toutes les formes, association pour les intérêts de la vie, association pour les espérances d'outre-tombe, alliance pour la lutte, alliance pour la joie et pour la douleur. Jamais l'homme n'a mieux montré combien il avait conscience de sa faiblesse native, ni tenu plus de compte de la juste et salutaire parole de l'Ecclésiaste : *Væ soli !*

IV

ARMOIRIES, JETONS ET PRIVILÈGES HONORIFIQUES DES CORPORATIONS

Si *la vanité est la Reine du monde*, comme l'a dit Pascal, ce n'est pas certes dans les Corps de métiers que cette reine rencontra jamais beaucoup de rebelles. On a signalé dans un précédent chapitre l'émulation jalouse avec laquelle les Confréries veillaient à l'éclat de leurs chapelles. Les Corporations firent mieux encore : elles allèrent, pour la plupart, jusqu'à se pavoiser d'armoiries. Les armoiries, on le sait, n'étaient pas nécessairement un signe de noblesse. Les lois qui protégeaient le privilège des vrais nobles n'avaient de sanction pénale qu'à l'égard des *timbres* dont ceux-ci

(1) On pouvait être Chanoine jusqu'à un certain âge sans avoir reçu la prêtrise.

Digitized by Google

pouvaient seuls *sommer* l'écu de leurs blasons. Réserve faite de cette marque, chacun pouvait se donner la satisfaction de s'orner d'écussons et d'insignes symboliques. Communautés religieuses, villes, magistrats, bourgeois ne s'en firent pas faute. Les Corps de métiers suivirent cet exemple. Si bien qu'au XVIIe siècle l'usage des armoiries était en quelque sorte tombé dans le domaine populaire. A la vérité, la Royauté ne contribua pas peu par les moyens fiscaux qu'elle mit en œuvre à amener ce résultat. Lorsqu'en 1696, sous prétexte de dresser l'*Armorial de France*, mais en réalité pour battre monnaie, on imagina de faire *enregistrer* les armoiries, celles des Corporations, notamment à Auxerre, qui, par économie, n'avaient pas fait de déclarations, furent taxées d'office. Il en est même pour qui l'Intendance eut la délicate attention de composer un blason.

Généralement, les Communautés avaient adopté des armes parlantes, c'est-à-dire des insignes représentant certains instruments professionnels. Ainsi, à Avallon, les Chapeliers avaient dans leurs armoiries un chapeau retroussé; les Tailleurs, une paire de ciseaux ouverts; les Couvreurs, une truelle; les Cabaretiers, un flacon d'azur; les Cordonniers, une botte. A Noyers, les Bouchers avaient adopté un fusil; les Marchands d'étoffes, une aune; les Merciers, un nœud de ruban; les Tanneurs, une tête de bœuf. A Tonnerre les Boulangers avaient une pelle de four d'or; les Selliers, un marteau d'argent et une selle frangée d'or; les Pâtissiers, un pâté sommé en chapiteau d'or de deux têtes de perdrix adossées et huit échaudés d'or; les Tonneliers, un doloire d'or emmanché d'argent, une essette et un maillet d'or. Et ainsi de suite. Auxerre, toutefois, sous ce rapport, faisait exception. Probablement par une flatterie du fisc qui voulut caresser l'amour-propre de ceux dont il allait forcer la caisse, aucune des Communautés auxerroises inscrites dans l'*Armorial général de France*, dressé par d'Hozier, en vertu de l'Édit de 1696, n'a d'armes parlantes. Ce sont des *bandes*, des *barres*, des *pals*, des *arcs* et autres signes à l'avenant. Tous les Corps de métiers marchaient ainsi de pair avec les Corporations dites savantes, qui avaient adopté ce qu'en langue héraldique on appelait des pièces *honorables*. Mais le mal fut que le fisc négligea de mettre de l'ordre dans ses munificences calculées. Il abandonna au sort le soin de répartir les blasons qu'il avait préparés, et le sort commit des inadvertances qui ne laissèrent pas de faire sourire. C'est ainsi qu'il arriva que l'*arc* échut à l'abbaye de Saint-Germain, aux Merciers, aux Orfèvres, aux Rôtisseurs et au Prieuré de Saint-Eusèbe. Les Cordiers furent armés du *sabre*. Les Officiers du grenier à sel, les Cordonniers, les Libraires,

Digitized by Google

les Boulangers et Notre-Dame des Iles eurent le *clou* en partage. La *baïonnette* échut aux Filles de la Providence, aux Tisserands, aux Chirurgiens, aux Charpentiers, aux Perruquiers et à l'abbaye de Saint-Julien.

Malgré ces gaietés involontaires du fisc les trente-six Corporations de métiers d'Auxerre n'en eurent pas moins à payer pour enregistrement 2,034 livres ; ce qui représente de nos jours une somme d'à peu près 7,000 francs.

Selon toute apparence, l'Intendance de la Généralité de Paris se montra plus accommodante que celle de Bourgogne, car les Corporations de Sens, de Villeneuve-le-Roi, de Saint-Florentin, de Vézelay purent se dispenser de faire enregistrer leurs armoiries. Aussi leurs blasons ne figurent-ils pas dans l'*Armorial* de d'Hozier. Ceux des Communautés de Tonnerre s'y trouvent ; mais c'est du plein gré de ces Sociétés qu'ils ont été enregistrés (1).

Plusieurs Corporations avaient adopté pour emblême l'image de leur patron. Les armoiries des Procureurs de Villeneuve le Roi étaient d'azur à un saint Nicolas d'or. Celles des Procureurs de Sens représentaient tout un tableau : d'azur à un saint Nicolas vêtu pontificalement et donnant sa bénédiction à trois enfants dans une cuvette en or. — Ce fut sûrement le souvenir de ces emblêmes qui inspira à Tarbé, dans sa *Description de la cathédrale de Sens*, cette boutade pessimiste contre les Procureurs : Après avoir parlé des largesses de l'ancien évêque de Myre à l'égard des jeunes filles qu'il dotait, l'auteur s'écrie : « On n'a pu donner encore une explication satisfaisante du choix que les Procureurs « ont fait de saint Nicolas pour leur patron. Quel rapport y a-t-il « entre lui et les gens de loi qui vivent de séparations, et qui quelquefois ébrèchent la modique fortune de la veuve et de l'orphelin ? »

Un autre usage parmi les Corporations et les Confréries fut de faire frapper des *jetons* qu'on distribuait aux membres qui assistaient aux assemblées : d'où le nom de *jetons de présence*. Ces jetons, tantôt en argent, tantôt en cuivre, portaient ordinairement, d'un côté, des attributs, des emblêmes et des devises relatives à la communauté ; de l'autre, l'image du saint patron. Par une sorte de fatalité, malgré toutes les recherches auxquelles nous nous sommes livré, il nous a été impossible de rencontrer un seul spécimen se rapportant aux Communautés de nos contrées. Et pourtant il n'est guère supposable qu'elles ne se soient pas conformées à la règle générale. Les Corporations avaient aussi des privilèges d'honneur qu'elles

(1) Voir Introduction de *l'Armorial de l'Yonne*, par M. Déy.

Digitized by Google

considéraient comme un apanage précieux. Elles avaient le droit, par exemple, de se mêler aux cortèges qui se portaient au-devant des rois et autres potentats qui entraient dans leurs villes. En 1563, lors de la venue de Charles IX à Sens, chaque Corps de métier alla à sa rencontre avec fifres et tambours (1), En 1632, à l'arrivée de Dominique Séguier, centième évêque d'Auxerre, la Corporation des Mariniers alla au-devant de lui, musique en tête, ayant l'épée au côté et un aviron peint à la main. Son premier capitaine, qui était à cheval, alla jusqu'à Régennes. Le lieutenant, qui était à pied, attendit avec sa compagnie au pont de pierre. Après avoir fait à l'évêque un *petit discours en compliment*, il se plaça devant le carosse épiscopal et le précéda jusqu'à la porte de l'évêché où sa compagnie forma la haie sur le passage de l'évêque; ce qui « agréa tellement à Sa Grandeur qu'il leur donna pour mar- « que de sa recognoissance, 15 pistolles qui furent employées à « faire une vistre à saint Loup, dans la chapelle de Saint-Clé- « ment » (2). En 1650, au passage de Louis XIV et de la reine-mère à Auxerre les Tonneliers allèrent au-devant des royaux visiteurs, également avec fifres et tambours, vêtus d'habits blancs galonnés, exécutant des danses et des tours de souplesse avec leurs cercles ornés de rubans d'une couleur éclatante (3). — La chronique rapporte qu'à une époque beaucoup plus rapprochée on chercha à faire revivre l'ancien usage à l'occasion d'une visite impériale. Mais les Tonneliers auxerrois ne s'y prêtèrent pas. Les cercles étaient cassés.

V

LE CONCILE DE SENS DE 1528 ET LES CONFRÉRIES

A voir la vaste et rapide extension que prirent les Corporations et les Confréries il semblerait que ces institutions durent être favorisées et par le pouvoir civil et par l'autorité ecclésiastique. Il n'en fut rien cependant, du moins en ce qui concerne cette dernière puissance. Si la Royauté laissa volontiers grandir les Communautés, sauf à mettre plus tard la main sur leurs privilèges pour enrichir son trésor, l'Église ne cessa depuis le premier jour de s'y montrer hostile. « Les formes mystérieuses de la réception « dans quelques métiers, dit M. Levasseur (4), le serment pro-

(1) Journal de Taveau.

(2) *Éphémérides auxerroises*, de M. Naudin.

(3) *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*, par M. Quantin.

(4) *Histoire des classes ouvrières depuis la conquête de Jules César jusqu'à la Révolution*, par E. Levasseur.

Digitized by Google

« noncé par les membres sur les reliques des saints, la promesse « d'assistance mutuelle et le perpétuel mélange des pratiques du « culte et des cérémonies païennes du métier effrayèrent le clergé, « qui travaillait à détruire les traditions persistantes du paga- « nisme. Les Conciles confondirent dans un même anathème les « confréries de métiers et toutes les associations secrètes de no- « bles, de clercs et de manants, qui se produisaient en dehors de « la société générale. » De fait, de 1189 à 1528, neuf Conciles, en France, s'élevèrent contre les Confréries, les proscrivant sans merci d'abord, ou cherchant ensuite, les premières foudres étant restées sans effet, à leur dresser des barrières (1). Nous n'avons pas à nous occuper des sentences des huit premiers Conciles. C'est celle du dernier, tenu à Sens, en 1528, qui seule nous importe. En voici le dispositif : « Comme il arrive souvent que de la « multiplication des confréries naissent des *monopoles* (2) (assem- « semblées dangereuses), et qu'une institution ayant pour but des « pratiques pieuses, paraît se tourner en orgies (*in crapulam*), « puisque les confrères ne croient pouvoir célébrer dignement « leurs jours de fêtes que par des mangeries et des buveries, avec « l'approbation du saint Concile nous défendons ces confréries, « sous peine d'excommunication, et que personne, à quelque « condition qu'il appartienne, ne se permette d'en établir de nou- « velles sans le consentement exprès et l'approbation de son évê- « que. Toutefois, nous tolérons les anciennes qui ont été insti- « tuées ou sanctionnées par l'intervention des évêques, mais en « interdisant, sous les peines susdites, aux confrères et à tous au- « tres le port des *bâtons*, tant au dehors de l'église qu'à l'intérieur, « ainsi que les banquets de sociétés, surtout les jours de fêtes des « confréries, banquets qui doivent être payés avec l'argent des « confréries. Nous ordonnons, en outre, en ce qui concerne les « anciennes confréries, que les confrères ou leurs procureurs se- « ront tenus, dans le délai de six mois, à partir du jour de la pu- « blication des présentes, de présenter aux évêques, à leurs offi- « ciaux ou vicaires, les statuts qu'ils peuvent avoir, d'instruire les « évêques de la manière dont ils sont observés, de même de fixer « le chiffre des revenus et l'usage qui en est fait, de façon qu'il « soit pris en toute justice sur ces matières telles mesures qu'il

(1) A ces décisions de Conciles il faut ajouter la résolution des docteurs de la Faculté de théologie de Paris contre le Compagnonnage (14 mars 1655).

(2) « *Monopole*, dit Furetière, dans son *Dictionnaire*, signifie aussi *assemblée populaire, cabale secrète qui se fait au désavantage de l'État.* »

Digitized by Google

« conviendra, et que tout soit ramené à la tempérance et à la me-
« sure. Sinon, les six mois passés, lesdites confréries seront abo-
« lies.

« Nous interdisons aux confrères et aux autres le port des ca-
« lices, vases et châsses des églises, enjoignant, de l'avis de nos
« suffragants, aux prêtres et ecclésiastiques du diocèse de ne pas
« accompagner les confréries et de ne pas leur venir en aide. Dès
« aujourd'hui, nous réprouvons absolument et annulons les ser-
« ments qu'on a coutume de prêter à l'entrée dans les confréries,
« défendant qu'à l'avenir il ne soit prêté et exigé de serment au
« sujet de l'observation des statuts. D'autre part, quand une con-
« frérie aura été autorisée, nous voulons que du membre qui en
« sortira il ne soit rien exigé par contrainte.

« Que les proviseurs de confréries, procureurs ou maîtres soient
« tenus de prêter serment au commencement de l'exerice de leurs
« fonctions en présence de l'évêque ou de leurs officiaux; qu'ils
« soient élus chaque année, et rendent compte, à la fin de leur
« charge, de ce qu'ils ont reçu et payé. Que les sommes qui reste-
« ront en excédant de ressources soient employées par eux, soit à
« la réparation de l'église, soit en soins et en nourriture des pau-
« vres, ou encore à d'autres usages pieux, selon que l'évêque aura
« décidé. » (1)

De toutes ces prescriptions il ne fut pas tenu plus de compte que de celles des Conciles qui avaient précédé. Les Confréries persistaient à fonctionner comme par le passé. Elles répondaient trop aux idées et aux besoins du temps pour ne pas braver toutes les menaces. Leur vitalité était telle qu'elles survécurent même aux Corporations sur lesquelles elles étaient greffées. La Confrérie des Mariniers d'Auxerre se maintint même pendant une partie de la Terreur (2). Malgré l'attiédissement des croyances religieuses il n'y a pas longtemps que bon nombre d'entre elles célébraient scrupuleusement, chaque année, la fête de leurs vieux patrons. Il en est encore quelques-unes qui sont restées fidèles à la tradition; mais elles deviennent de plus en plus rares. Plusieurs cependant ont conservé leurs cadres : seulement elles ont supprimé la partie religieuse de leurs fêtes et n'en ont gardé que le côté laïque. On en rencontre d'ailleurs qui n'ont pas seulement pour objet des réunions de divertissements confraternels, mais qui revêtent un véritable caractère de *Sociétés de secours mutuels.*

(1) *Sacrosancta Concilia.* — T. XIV.

(2) Elle ne cessa de fonctionner que de 1794 à 1796 inclusivement par suite de la loi du 18 août 1793 qui prononçait la suppression de toutes les corporations religieuses. Elle reprit en 1797.

Digitized by Google

VI

PROCÈS ET DÉMÊLÉS DES CORPORATIONS

Un des points qui frappe le plus dans l'histoire des anciennes Corporations (aussi bien Corporations dites savantes que simples Corporations de métiers) c'est la profusion des luttes qu'on y rencontre. L'état de guerre paraît avoir été leur état normal. Non pas seulement guerres de Communauté à Communauté, mais guerres de chacune d'elles dans son propre sein. Les causes de ces hostilités étaient très variées : intérêts généraux de la Corporation, sauvegarde de la dignité professionnelle, esprit d'empiètement et de jalousie, rancunes individuelles, parfois même simple humeur tracassière ou vanité puérile. Quel que fut le mobile des conflits, ce qu'on remarque encore c'est l'ardeur et la tenacité avec lesquelles ils étaient soutenus. On en jugera par les exemples qui vont suivre.

A tout seigneur tout honneur : commençons par les Corporations savantes.

Les Chirurgiens d'Auxerre formaient une Corporation reconnue. Ils appartenaient à la fameuse Société de Saint-Côme qui eut tant à débattre pendant des siècles avec les Médecins et les Barbiers.— En 1726, les neuf Maitres qui exercaient dans la ville avaient demandé à faire gratuitement, à tour de rôle, le service de l'Hôtel-Dieu, deux d'entre eux devant être, de deux mois en deux mois, nommés par le Lieutenant du Premier Chirurgien du Roi. Ce premier Chirurgien, préalablement pressenti, avait approuvé le projet. Il fallait toutefois le faire agréer par les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu qui, jusque là, désignaient le Chirurgien de l'Établissement ; mais on ne doutait pas que l'offre ne fut favorablement accueillie. Bientôt cependant on s'aperçut que les choses n'iraient pas aussi aisément qu'on l'avait espéré. L'Administration de l'Hôtel-Dieu fit des objections, demanda à réfléchir, bref, endormit la question. Mais au bout de quelques années elle-même la réveilla. En 1737, ayant à nommer un Chirurgien-Major de l'Hôtel-Dieu, elle choisit l'un des signataires de la demande de 1726, et l'élu accepta. *Tolle* général de la Corporation ! Néanmoins la tempête se calma. Mais à peine dissipée sur un point, elle se reforma sur un autre. — En 1748, la Corporation des Chirurgiens avait obtenu du Roi une place dépendant de son domaine, dans la cour du palais, et y avait édifié, à ses frais, un amphithéâtre et une salle d'émulation. Avec l'aide de personnes généreuses une bibliothèque commune avait été créée. Dans cet Établissement, les Chirurgiens

Digitized by Google

tenaient fréquemment des assemblées où ils s'entretenaient des cas difficiles et extraordinaires qu'ils avaient rencontrés. Tous les lundis ils donnaient des consultations gratuites aux malades qui se présentaient. Ces consultations étaient l'objet de cliniques faites pour les élèves qui étudiaient sous les Maîtres. Enfin, trois Chirurgiens faisaient, chaque année, des cours d'anatomie sur des cadavres qui leur étaient fournis par l'Hôtel-Dieu... (1). Mais voilà qu'un beau jour les cadavres n'arrivent plus. Les Sœurs hospitalières refusent d'en livrer. Comment? Pourquoi?... Point de doute pour les Chirurgiens que les Sœurs ne sont que l'instrument du Major qui règne en souverain à l'Hôtel-Dieu. Pour déjouer ces menées une requête est adressée à l'évêque d'Auxerre, président de l'Administration de cet Établissement. On y énumère toutes les raisons qui doivent faire modifier l'état de choses existant : que le moyen le plus efficace pour les chirurgiens de se perfectionner dans la pratique de leur art est la fréquentation de l'hôpital ; que les maladies chirurgicales sont rares dans la clientèle de la ville; la plupart de ceux qui en sont atteints sont contraints par l'indigence d'aller à l'Hôtel-Dieu; c'est donc là l'école que doivent suivre les Chirurgiens et d'où pourtant ils sont exclus; que si, pendant un temps, pour dérouter ceux qui se présentaient, on s'est contenté de changer incessamment l'heure des pansements, de différer les opérations, on en est venu plus tard à leur interdire l'entrée de l'Hôtel-Dieu. Le Chirurgien-Major craint-il donc la présence de ses confrères? Redoute-t-il leurs lumières et leur contrôle muet? Que d'avantages n'y aurait-il pas cependant pour lui et pour les malades à ce qu'il se concertât avec des collègues qui, sans empiéter sur ses attributions, lui fourniraient avec déférence l'appoint de leurs conseils et de leur expérience! « La « Providence, Monseigneur, vous a donné à nous pour nous faire « jouir de tous les biens qui dépendent de vous; nous nous flat- « tons que la propagation de la chirurgie en cette ville sera encore « un objet de votre zèle, c'est ce qui nous engage à conjurer Votre « Grandeur de vouloir bien seconder nos desseins, en nous obte- « nant, à l'imitation des autres hôpitaux : 1° que l'entrée de l'Hô- « tel-Dieu nous soit permise et à nos élèves; que l'heure des pan- « sements soit fixe; que nous puissions assister aux opérations « qui s'y font; 2° que l'Administration accorde la substitution et

(1) Au siècle précédent, un Médecin auxerrois avait été autorisé à établir dans la galerie du grand cimetière de l'Hôtel-Dieu une chaire pour enseigner *la physionomie, l'astronomie et autres sciences qui en dépendent pour le prognostic, connaissance et guérison des maladies épidémiques.*

Digitized by Google

« la survivance à la communauté des chirurgiens, pour suppléer « à l'absence ou au défaut du titulaire pour le traitement des pau- « vres ; 3° que l'Hôtel-Dieu continuera à nous fournir des sujets « pour démontrer l'anatomie, comme il se pratiquait au passé. « Elle ne fera rien que de conforme à la bonté de son cœur pour « le soulagement du public, qui lui en témoignera, ainsi que la « communauté, toute sa reconnaissance. »

Malgré ces instances l'évêque n'accorda pas ce qu'on attendait de lui. Qui plus est, en 1757, le bureau d'Administration nomma comme suppléant du Chirurgien-Major, son fils même, lui assurant la survivance dans les fonctions principales après la mort de son père, Cette fois, la mesure était dépassée. Les Chirurgiens indignés tentent un nouvel effort. Changeant de tactique, ils rédigent un projet de Règlement complet pour le service de l'Hôtel-Dieu, qu'ils adressent aux Maire, Échevins et Administrateurs. Ce Règlement, dans la partie qui tient le plus à cœur à ses auteurs, est un chef-d'œuvre d'art diplomatique, pour ne pas dire de ruse de procureur. — L'Hôtel-Dieu étant occupé par le père et le fils, attaquer de front les deux positions serait téméraire et mènerait presque sûrement à la défaite. Par prudence on investit la place au lieu de livrer l'assaut. « Le Chirurgien en chef, porte le projet, continuera l'exercice de ses fonctions jusqu'à son décès, et jouira annuellement des appointements qui lui ont été accordés jusqu'à présent avec les honneurs et immunités attachés à cette charge. » — Mais, ajoute l'article deux, « tous les ans on nommera un Maître Chirurgien pour lui servir de substitut; » ce qui était donner congé en bonne et dûe forme au suppléant en fonctions désigné pour la survivance. « Dans les cas épineux, continue un autre article, le Chirurgien en chef fera appeler ses confrères pour prendre leur avis, et s'il se trouvait une opération difficile et que la communauté reconnut qu'un des sujets qui la composent fut plus en usage de la pratiquer, elle serait libre de le nommer. » En d'autres termes, la Communauté pourra, à l'occasion, déposer momentanément le Chirurgien chef et passer le tablier à plus digne que lui. La fin de l'article dit bien que cette substitution ne pourra avoir lieu que du consentement du titulaire; mais le moyen pour celui-ci de ne pas abdiquer en face d'une telle déclaration d'insuffisance? — Visant ensuite le refus de sujets fait par les Sœurs hospitalières, le Règlement reprend : « L'Hôtel-Dieu fournira, tous les ans, deux ou trois cadavres à la communauté de Saint-Cosme pour faire les démonstrations, où MM. les Médecins de l'Hôtel-Dieu seront invités d'assister par affiches mises à leurs portes. » — Du reste du Règlement nous n'avons pas à nous occuper : il

Digitized by Google

s'applique à des points étrangers à notre sujet. L'intéressant pour nous est de connaître le résultat des instances des Chirurgiens. Or, en dépit de toutes les finesses qu'elle avait mises en œuvre, la Corporation eut encore une fois le dessous. L'Administration de l'Hôtel-Dieu continua de fermer l'oreille comme elle l'avait fait précédemment.

De guerre lasse, les Chirurgiens vont-ils désarmer? Non vraiment. Ils rentrent bien pour un temps sous leur tente, mais en épiant le moment où ils pourront faire une sortie offensive. Au bout de quelques années une occasion se présenta. Par les édits de 1764 et 1765 la vénalité des charges municipales est supprimée: les Communes sont réintégrées dans les anciennes prérogatives qui, plusieurs fois depuis soixante-dix ans, leur avaient été enlevées pour faire de l'argent au Trésor. Dans chaque ville se forme une assemblée de *Notables* composée de membres dont les uns sont admis en vertu d'un droit qui leur est propre, dont les autres sont les représentants élus de Corporations de métiers et de Compagnie. Ces assemblées apparaissent aux Chirurgiens auxerrois comme de *vraies familles* (c'est leur mot) auxquelles il n'est que de s'adresser pour obtenir une protection qui triomphe de tous les obstacles. Pleins de confiance, en 1767 ils présentent aux Notables d'Auxerre un Mémoire dans lequel ils sollicitent la réunion de la fonction de Chirurgien-Major de l'Hôtel-Dieu à leur Communauté. Le règlement qu'ils proposent est le même qu'ils ont déjà produit, mais les considérants dont ils le font précéder sont tout autrement développés que ceux qui accompagnaient les anciennes requêtes. Ils sont empreints surtout d'une vivacité qui, en maints passages, va jusqu'aux agressions personnelles. On commence bien par dire que le titulaire actuel mérite les « éloges de la corporation » et la « considération publique », mais on se hâte de remarquer que ce Chirurgien « est arrivé à un âge où la dextérité n'est plus la même »; de telle sorte qu'il « est impossible que les blessés tirent de lui tous les secours convenables. » Aussi bien le Bureau d'Administration n'a-t-il pas montré qu'il en pensait ainsi, puisqu'il a jugé à propos de nommer son fils pour le remplacer? « Mais que d'abus ne peut-il pas résulter de cette mesure! Si un « père était assuré de vivre assez longtemps pour former son fils « rien ne serait mieux imaginé que cette marque de reconnais- « sance: mais la vie est si incertaine que d'un jour à l'autre l'Hô- « tel-Dieu, qui est une source de secours, peut devenir un théâtre « d'impérities; le défaut de conseils et d'expérience rend un jeune « homme ou trop téméraire dans ses décisions, ou trop hardi dans « la conduite des opérations, ou trop craintif pour appliquer à

Digitized by Google

« propos les remèdes nécessaires et opérer dans le temps indiqué « par la nature. » Ce n'est pas certes qu'on veuille appliquer ces réflexions au jeune suppléant de l'Hotel-Dieu. Les auteurs du Mémoire ont pour lui « les sentiments d'attachement qu'ils lui doi- « vent en bons confrères, et ils saisiront toutes les occasions de « lui en donner des marques. » On ne peut oublier pourtant que le suppléant était « nouveau Chirurgien lorsqu'il a été nommé, « que les opérations se font par le père qui, depuis la nomination « du fils, n'a presque pas souffert que ce dernier en pratiquât « dans des circonstances même ordinaires. » Pour preuve de ces allégations ne sait-on pas que le suppléant s'est plus d'une fois plaint secrètement au bureau d'Administration de la disette d'opérations que lui imposait son père?... Donc, par ces raisons et par d'autres minutieusement décrites, les Chirurgiens ne doutent pas que MM. de l'assemblée des Notables approuveront leur projet, et inviteront les Magistrats de police à se réunir avec les Administrateurs de l'Hôtel-Dieu pour en décider l'exécution. En retour de quoi « les Maîtres en chirurgie ne cessent de prier Dieu pour la « prospérité de la ville, et de s'appliquer au soulagement des pau- « vres malades. »

Malgré les formes dont on avait pris soin de les envelopper les attaques du Mémoire contre les deux Chirurgiens ne laissèrent pas d'être vivement senties. A peu de temps de là parut une réplique anonyme dans laquelle le Corps chirurgical était vertement traité. Les Chirurgiens attribuèrent cette réponse au titulaire principal de l'Hôtel-Dieu. Dès lors une guerre implacable éclata. Les Chirurgiens ripostèrent au libelle par un Mémoire dans lequel tous les voiles furent déchirés. Œil pour œil, dent pour dent!... Ce Chirurgien-Major, disent-ils en substance, que jusqu'ici nous avons ménagé, qu'est-ce, en somme, qu'un praticien malhabile qui a perpétré nombre d'opérations malheureuses pour les malades comme pour lui, et qu'à Paris même les hommes de l'art les plus compétents ont constatées? Par suite de ces impérities, à qui le peuple a-t-il accordé sa confiance? A l' « Exécuteur des hautes œuvres! » Oui, par une dérision amère, c'est cet opérateur de nouveau titre qui est devenu en vogue. On s'adresse à lui pour des accidents de plusieurs sortes, notamment pour des fractures. Et le pis est que « la Communauté a essayé en vain de s'y opposer; « elle n'a jamais pu répondre aux certificats multipliés qui lui ont « été produits constatant le manque d'aptitude du Chirurgien de « l'Hôtel-Dieu pour ces sortes de traitements. »

Ce passage donne assez le ton général du Mémoire pour qu'il ne soit pas besoin d'en faire d'autres citations. Ce qui importe, c'est

Digitized by Google

de chercher quel en fut l'effet, ou plutôt quel fut le sort du projet présenté à l'assemblée des Notables. La réponse est donnée par ce relevé fait aux archives de l'Hôtel-Dieu. A la mort du Chirurgien-Major survenue en 1776, le suppléant, son fils, fut nommé à sa place par les Administrateurs de l'Établissement. En 1785, le fils de ce dernier titulaire fut à son tour désigné par le bureau de l'Hôtel-Dieu comme adjoint avec survivance à la mort de son père. D'où cette conséquence que, du premier jour au dernier, les protestations et projets de la Corporation chirurgicale furent tenus pour non avenus. Selon le mot d'un de ses membres elle n'eut pas plus à se louer des *Grecs* que des *Latins*.

Passons aux Médecins.

Les Médecins d'Auxerre ne constituaient pas, comme les Chirurgiens, une Corporation. Ils formaient seulement une Communauté, mais une communauté si fortement unie que le jour où l'honneur de la compagnie le commanda ils n'hésitèrent pas à marcher hardiment au combat. — Voici quelle en fut l'occasion : Dans la seconde moitié du siècle dernier, un individu, du nom de Descréaux, eut la prétention d'exercer comme Médecin à Auxerre. Ses titres parurent fort contestables. Ce Descréaux, après avoir été Contrôleur des Domaines par profession, Chimiste par goût, après avoir surtout beaucoup couru le monde, était venu se fixer à Auxerre, d'où il était originaire. A son arrivée il avait pris le titre d'Avocat. Mais les apparences sont qu'il n'en tira guère parti, car on ne voit pas que le Corps du barreau ait jamais songé à s'occuper de lui. Le meilleur de son temps paraît avoir été employé à composer une certaine liqueur à laquelle il donna le nom pompeux d'*Ame minérale*. Pour accréditer sa découverte il adressa, en 1782, plusieurs Mémoires à la Société de médecine, en lui demandant son approbation. Entre temps, l'Avocat-Chimiste avait fabriqué une autre panacée appelée *Al Kali minéral* qui devait être employée simultanément avec l'*Ame minérale*. Coût du flacon de la première, 6 livres; de la seconde, 12 livres. Avis important : Le malade devra observer pendant un quart d'heure l'effet que produira l'*Ame minérale*, et *le viscère qu'elle pourra battre*. — Ces noms retentissants qu'avait imaginés Descréaux pour ses deux liqueurs étaient peut-être de nature à séduire des clients naïfs ; malheureusement ils ne fascinèrent pas la Société de médecine. Les commissaires chargés par ce Corps savant d'analyser l'*Ame minérale* eurent même l'impertinence de prétendre que la préparation de ces teintures était défectueuse; qu'elles contenaient des substances d'une propriété tout autre que celle que leur attribuait son auteur. Conclusion : la Société de médecine refusa son approbation.

Digitized by Google

— « Ah! vraiment, s'écria Descréaux en apprenant cette décision, vous ne jugez pas, Messieurs, que ma liqueur soit bien préparée? Eh bien! j'entrerai, Messeigneurs, vous en plaise ou non, *in vestro docto corpore*: je me ferai Médecin. » — A trois années de là, en effet, Descréaux présenta au Lieutenant de police d'Auxerre une requête tendant à obtenir la permission d'exercer la médecine dans la ville. A l'appui de cette demande il exhibe des Lettres de licence émanant de la Faculté d'Avignon. Malgré l'opposition du Procureur-Syndic le Maire accorde l'autorisation. Soulèvement d'indignation parmi les Médecins. Comment cet intrus a-t-il pu obtenir la licence à Avignon? Il est de notoriété publique que depuis trois ans il n'a pas quitté Auxerre. Or, par l'Edit de 1707 n'est-il pas dit que pour être Médecin il faut trois ans d'études, que les Étudiants doivent, plusieurs fois par année, s'inscrire *de leur main* sur les registres de l'Université? De quelle manière ce Chimiste charlatan pourrait-il justifier qu'il a satisfait à toutes ces obligations? — Les Médecins n'hésistent pas à appeler de la sentence du Maire. Un procès compliqué s'engage. — « Vous n'êtes pas *Corporation*, leur objecte Descréaux; de quel droit intervenez-vous? » — « Il est vrai que nous ne sommes pas *Corporation*, répliquent les Médecins; mais nous intervenons *ut singuli* pour sauvegarder à la fois l'honneur de notre compagnie et la santé de la population. » — « Vous voulez faire croire que vous m'attaquez *ad honorem*, dites donc plutôt que c'est *propter honorarium*. Vous craignez pour vos clientèles. Mais je n'ai que faire de votre agrément pour exercer ici. Auxerre n'est pas siège d'Université; par conséquent, vous ne pouvez m'imposer d'épreuves *probatoires*. » — « Mais vous devez nous fournir des preuves *extérieures* de vos prétendues études médicales, en d'autres termes, établir que vous avez résidé pendant trois ans à Avignon, que vous y avez pris toutes les inscriptions prescrites et suivi assidument les cours. » — « Toutes ces constatations que vous me demandez ne ressortent-elles pas des Lettres de licence que j'ai présentées au Maire? » — La belle preuve, oui-dà! Comme si l'on ne savait pas que, dans certaines Facultés, de pareilles Lettres s'obtiennent en versant tout simplement de la monnaie bien sonnante et ayant cours! N'est-il pas telle d'entre elles où, en huit jours, on peut être reçu Maître-ès-arts, Bachelier, Licencié ou Docteur? telle autre où, en moins de temps encore, on obtient les mêmes grades, sans même connaître les premiers principes de la langue latine? Les anciens degrés de *grâce* qu'on achetait comme titre honorifique, et qui ne constituaient aucun droit réel pour l'exercice de la médecine ont été abolis en principe, mais, en fait, ils subsistent

Digitized by Google

toujours. Il pourrait bien se faire que vous en sachiez quelque chose. » (1)

Pour achever d'emmêler le débat survinrent les Avocats des deux parties qui se mirent à discuter à perte de vue sur divers textes de lois, notamment sur l'Édit de 1707 concernant les Médecins, et sur une Déclaration royale de 1577 qui visait la Faculté d'Avignon. Par cette Déclaration Louis XV interdisait aux Étudiants qui auraient commencé leurs études dans une autre Université d'aller les finir à Avignon. La raison de cette mesure était, disait-on, qu'on trouvait à Avignon des facilités exceptionnelles pour se procurer des grades qu'on n'aurait pu conquérir ailleurs,

Nous n'avons pas à aller au fond de ces discussions de légistes. Nous aurions voulu seulement pouvoir indiquer l'issue du débat. Par malheur, les documents nous font défaut. Il ne nous est même pas permis de conclure par induction, comme nous l'avons fait pour le procès des Chirurgiens, n'ayant pu découvrir nulle part la liste des Médecins d'Auxerre dans la seconde moitié du siècle dernier.

De l'inventeur de l'*Ame minérale* aux Apothicaires il n'y a qu'un pas. Franchissons-le.

La Corporation des Apothicaires d'Auxerre était fort ancienne. Les Lettres-Patentes de son érection remontaient à 1577. Pendant un certain temps elle demeura elle-même. Mais un jour vint où les Épiciers voulurent s'y adjoindre. A première vue la prétention paraît bizarre. De quel droit? Sous quel prétexte?... De par les exemples, peut-on répondre, qui se présentaient en maints pays, et qu'avaient fait naitre les évènements commerciaux du passé. — Dans le principe, l'apothicairerie n'avait pas de limites précises. Lorsque commencèrent les importations des Indes toutes les productions qui en provenaient furent considérées comme substances médicinales dont le débit ne devait être confié qu'aux Apothicaires. A eux seuls le droit de faire des composés dans lesquels entrait du sucre. Mais avec le temps ces diverses compositions s'introduisirent dans l'usage alimentaire. Il ne fut plus absolument nécessaire d'être malade pour avoir droit aux gelées, aux dragées et aux

(1) Le mal n'était ni nouveau, ni spécial aux Facultés de médecine. « On baille trop aisément du parchemin pour de l'argent, à Angers, à Caen, à Aix, à Avignon, disait déjà Guy Patin, en son temps; c'est un abus qui mériterait châtiment, puisqu'il redonde au détriment du public. » Et il en était de même dans les trois autres sortes de Facultés (théologie, droit, arts) dont se composait, avec la médecine, une Université complète. (Voir : *L'Enseignement supérieur en France*, par Liard. Tome Ier).

Digitized by Google

confitures. Toutes ces friandises en vinrent à prendre une place d'honneur sur les tables au jour des grandes réjouissances. Dans les festins de noces, la mariée en présentait aux convives; dans les réceptions académiques, les candidats reçus en offraient aux examinateurs; de même, les plaideurs en donnaient aux juges pour les remercier de leurs jugements, quand ce n'était pas de leurs services. Par suite de cette consommation toujours croissante, les Apothicaires ne purent suffire aux demandes qui leur étaient faites. De là sortirent deux nouvelles branches de commerce : la confiserie et l'épicerie (1). Mais la séparation ne se fit pas d'une manière tranchée. Les Apothicaires continuèrent toujours de vendre des épices et des sucreries. Acceptant cet état de choses, la législation, de son côté, sanctionna les faits existants. Elle engloba dans les mêmes Lettres-Patentes les Corporations qui faisaient en partie négoce de produits similaires. A un moment donné les Épiciers d'Auxerre songèrent, plus peut-être par amour-propre que par intérêt, à tirer parti de cette facilité d'assimilation. Les Apothicaires résistèrent de toutes leurs forces. « Eh quoi! s'écrièrent-ils avec une fierté dédaigneuse, la Pharmacie est fille de la Médecine : l'Épicerie n'est que *fille de la Sensualité!* Comment confondre deux professions aussi distinctes par la capacité des membres qui les composent? Les talents de l'Épicier se réduisent à peser, mesurer et compter; l'Apothicaire, lui, doit être instruit dans la langue latine et la botanique, connaître les propriétés des plantes de manière à les employer sans danger dans la composition des remèdes. Il n'est reçu qu'à la suite d'examens sérieux, après avoir fait un chef-d'œuvre. Rien de pareil pour un Épicier; on ne lui demande aucune épreuve. En somme, on naît Épicier; on devient Apothicaire. Les qualifications qui s'appliquent aux uns et aux autres dénotent assez la distance qui existe entre eux. N'appelle-t-on pas les Apothicaires *Maîtres*, les Épiciers tout simplement

(1) Ce ne fut pas sans résistance toutefois que les Apothicaires abandonnèrent leur ancien monopole. Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, ceux d'Auxerre voulurent le faire revivre et traduisirent devant le Bailliage les Marchands qui vendaient du riz, du sucre, des dragées, des amandes, des confitures et des pruneaux. Mais ce ne furent pas seulement ces derniers, ce fut toute la ville qui se révolta contre eux. Les officiers municipaux eux-mêmes intervinrent dans l'instance (1673), alléguant que « ce serait une servitude que les Apothicaires introduiraient contre la « liberté, le droit commun, l'usage du pays et la possession immémoriale « en laquelle tous les Marchands d'Auxerre sont indifféremment de ven- « dre ces marchandises. » — Leurs observations l'emportèrent, et les Apothicaires furent contraints de se résigner au régime de la concurrence.

Digitized by Google

Marchands? — Quoiqu'il en soit, après de longues et ardentes controverses les Apothicaires furent vaincus. Un arrêt du Parlement du 18 août 1747 déclara que les deux Communautés feraient à l'avenir un seul Corps. Les Apothicaires se pourvurent en cassation; ils furent déboutés par un avis du Conseil du Roi du 7 mars 1757. Force fut donc pour eux d'ouvrir leurs rangs à leurs *frères ennemis*. — L'incorporation, toutefois, ne fut pas complète : ce fut plutôt une juxtaposition qu'une union. Ainsi, les Apothicaires prirent part à la réception des Épiciers; les Épiciers n'intervinrent pas dans celle des Apothicaires. Ceux-ci purent vendre des produits d'épicerie aussi bien que de pharmacie; les Épiciers durent s'en tenir au commerce des épices. En outre, chacune des deux fractions de la Corporation avait une caisse propre. Les droits d'entrée d'un Apothicaire, qui étaient de 800 livres, étaient versés dans la bourse spéciale des Apothicaires; ceux d'un nouvel Épicier (300 livres) allaient à la caisse de l'Épicerie. Chaque catégorie supportait ses dépenses propres. Les choses ne devenaient communes que lorsqu'il s'agissait d'intérêts concernant l'ensemble de la Corporation. A ce compte, il était de toute justice que les Épiciers nouvellement reconnus ne donnâssent rien pour la caisse des Apothicaires, puisqu'ils ne pouvaient prendre part à leur industrie particulière; mais il était juste aussi que les nouveaux Apothicaires, qui avaient la faculté de se livrer au commerce de l'épicerie, versâssent un droit d'entrée dans la bourse des Épiciers. Les statuts et l'usage, au reste, les y obligeaient. Même, il n'était pas loisible à un Apothicaire de se soustraire au versement dans la caisse des Épiciers en déclarant qu'il se bornerait à vendre de la pharmacie. Quelques-uns ayant invoqué ce dédoublement, les Épiciers les attaquèrent et obtinrent gain de cause devant toutes les juridictions.

Encouragés par tous ces succès, les Épiciers se tournèrent contre les Merciers-Drapiers qui avaient l'arrogance de vendre, disaient-ils, des marchandises concernant exclusivement l'épicerie. Un procès s'ensuivit, d'abord au Bailliage d'Auxerre, puis, par appel, au Parlement de Paris. L'arrêt du Parlement attribua aux Épiciers le commerce exclusif de *toute épicerie*, à l'exception des fruits (amandes, pruneaux, etc.) dont le commerce était libre partout; mais, par contre, il leur défendit la vente de la féronerie, *de la clincaillerie*, de la clouterie et de la toile, qu'ils s'étaient octroyée, bien que ces diverses denrées, il faut le reconnaître, ne rentrent pas précisément dans la catégorie des épices. Tout en n'étant pas satisfaits de cette sentence qui leur interdisait de tenir certains objets *qu'ils vendaient depuis un siècle*, les Merciers-Drapiers

Digitized by Google

étaient résignés à acheter la paix par l'exécution de l'arrêt qui assignait à chacune des deux Communautés des bornes fixes. Mais les Épiciers ne se montrèrent pas aussi accommodants. Ils attaquèrent l'arrêt par *une demande en interprétation*. Usant de finesse, pour mettre fin dans le présent et dans l'avenir aux empiétements des deux Communautés, le Conseil d'État, par un arrêt du 17 mars 1767, décida que les Communautés des Apothicaires-Épiciers et des Épiciers, d'une part, des Merciers-Drapiers, de l'autre, ne feraient plus désormais qu'une seule Corporation. Que durent penser les Épiciers, et surtout les Apothicaires, déjà rebelles à l'union avec ces premiers, de ce baiser Lamourette anticipé imposé par autorité de justice!

Notaires. — Non plus que les Communautés précédentes celle des Notaires auxerrois ne fut exempte de démêlés, les uns à l'intérieur, les autres avec le dehors (notamment avec les Notaires de Gien). Dieu sait cependant si leurs statuts de 1695 étaient empreints d'humeur pacifique et confraternelle! « Afin, disait le 1er article, d'invoquer l'assistance du Saint-Esprit, pour que chacun de nous s'acquitte dignement de son devoir et de sa charge, il sera dit, tous les ans, le jour de la Saint-Louis, une messe basse dans l'église des *PP. Cordeliers.* — C'était dans ce couvent que la Communauté tenait toutes ses réunions. Aussi tout Notaire nouveau devait-il faire un présent de 6 livres aux Pères Cordeliers. — « Lorsque l'un de nous ou leurs femmes viendront à décéder, notre Communauté assistera au convoi, auquel convoi nous suivrons médiatement le corps, et nous serons priés aucuns comme porteurs de poêle, et sera envoyé dans la maison du décédé ou de la décédée six bougies de cire aux frais de notre Communauté. » — « Quand un postulant se présentera pour être reçu Notaire, il s'accompagnera de l'un ou de l'autre de nous à sa volonté pour, l'un avec l'autre, et avec *robes*, aller, le postulant, rendre ses devoirs à toute notre Communauté. » — « Si nous ou aucun de nous sont troublés dans les rangs et places que nous devons tenir et avoir, tant dans les assemblées publiques que particulières, nous nous y maintiendrons, et en seront les fauteurs poursuivis aux frais de notre Communauté. » — Voilà, n'est-il pas vrai? qui est écrit avec un rameau d'olivier et semble assurer le calme heureux des peuples qui n'ont pas d'histoire... Laissons passer la lune de miel. Des tiraillements surviennent, des infractions au Règlement sont commises, certains membres refusent d'acquitter en tout ou en partie les cotisations imposées. L'assemblée des Cordeliers devient le camp d'Agramant. Par une explosion subite éclatent des procès à mettre sur les dents le plus robuste procureur.

Digitized by Google

L'un des épisodes les plus passionnés de cette Iliade fut l'attaque contre un membre de la Communauté qui, vers 1780, voulut cumuler les fonctions de notaire avec celles d'huissier ou juré-priseur. « Un notaire se faire *Vendeur de meubles!* s'écria la Corporation. Tout au monde plutôt qu'un tel abaissement de notre Compagnie ! » — On doit reconnaitre qu'en lançant cet anathême les Notaires auxerrois ne faisaient pas qu'obéir à un mouvement de fierté professionnelle : ils étaient l'écho de la réprobation générale qui flétrissait cette gent malfaisante des Huissiers. Qu'on parcoure les Cahiers des paroisses du Bailliage d'Auxerre pour les États-Généraux de 1789 on n'en trouvera guère qui ne demandent, avec des considérants sanglants, la suppression des *Huissiers-Priseurs, Vendeurs de meubles.* « Ce sont des sangsues introduites par des vues « bursales, dit-on à Perrigny-sur-Beaulche. Ils consomment les « biens des pupilles, des débiteurs et souvent des créanciers » (Vin- « celles). Ils pillent impunément la veuve et l'orphelin, se font payer « à raison de 50 sols par lieue, non compris leurs vacations et il « arrive pour l'ordinaire que dans les campagnes les meubles ne « sont pas suffisants pour payer leurs transports et vacations » (Voutenay). — Et même langage partout. D'où il ressort que les Notaires auxerrois ont eu du moins pour eux l'opinion publique. si (ce qu'on ignore) ils ne l'ont pas emporté devant les tribunaux.

Bouchers de Tonnerre. — Ce n'était pas de sentiments aussi altiers ni aussi philanthropiques qu'était sorti, deux siècles auparavant, le procès intenté par les Bouchers de Tonnerre aux Chanoines de cette ville. L'unique instigateur avait été le vulgaire et personnel Gaster. — En 1505, les habitants de Tonnerre, pour se racheter de plusieurs droits (fenestrage, hallage, étalage, rouage, droits de vente, etc.) que les seigneurs avaient concédés aux chanoines, abandonnèrent à ceux-ci les revenus de la Maladrerie de Saint-Blaise qui appartenait à la ville. Depuis lors les chanoines faisaient, tous les ans, une procession à Saint-Blaise, le premier jour de la moisson. « Ils étaient tenus, dit le notaire Petit-Jehan, en 1592, d'offrir un *banquet de tartes* aux Maîtres Bouchers de Tonnerre. Avec le temps les tartes s'étaient sans doute transformées en victuaille, car, en 1592, les Bouchers trouvèrent que la quantité de *viande* qu'on leur servait était insuffisante. Les chanoines ayant refusé d'augmenter les plats, de ce chef aussitôt les Bouchers attaquèrent, d'abord au Bailliage de Tonnerre, puis, par appel, au Bailliage de Sens, enfin, par un autre appel, devant le Parlement de Paris. Mais il s'en fallut que la campagne tournât à leur avantage. Non seulement ils n'obtinrent pas pour l'avenir un menu plus copieux; ils ne conservèrent même pas les simples *tartes* d'autre-

Digitized by Google

fois. Le Parlement considéra le banquet comme *illicite* et *abusif* et en prononça le suppression.

Les Bouchers, toutefois, cherchèrent à prendre leur revanche sur un autre terrain. Les boucheries étaient établies sur l'ancienne église souterraine de Sainte-Catherine. Elles appartenaient aux chanoines. Les Bouchers devaient y étaler leurs viandes tous les jours de l'année, sauf les jours de fêtes. Pour prix de ces étalages la jurande des Bouchers payait annuellement aux chanoines 90 livres, et chaque Maître 25 sous. De plus, les langues des grosses bêtes à cornes revenaient aux chanoines sous peine de 10 livres d'amende. — Les Bouchers essayèrent de s'affranchir de ces servitudes en établissant des étaux chez eux ; mais les chanoines s'y opposèrent, et dans tous les procès qui se succédèrent à ce sujet pendant près d'un siècle la victoire fut pour ces derniers.

Cordonniers de Joigny. — Jusqu'à présent nous n'avons rencontré que des Corporations qui se bornaient à demander à la justice satisfaction pour leurs droits, leurs susceptibilités ou leurs caprices. En voici une qui jugea à propos de remplacer le commun usage par l'emploi de moyens plus rapides et plus persuasifs. Dans les premiers temps du XVIIIe siècle les Cordonniers de Joigny ne trouvèrent pas suffisant d'employer de mauvais cuirs ; ils s'entendirent pour vendre leurs chaussures à un prix si élevé qu'il dépassait du quart celui des villes circonvoisines, même de Paris. Au bout de quelque temps l'un d'eux voulut abaisser ses prix. Pour premier avertissement les confrères le maltraitèrent, le menaçant de recourir à une sanction du pacte plus dure encore s'il persistait. De leur côté, les habitants prirent le parti de s'approvisionner de souliers dans d'autres pays. — « Quelle audace ! s'écrièrent les disciples de saint Crépin. Mais on verra bien ! Agissons-en avec eux comme avec le confrère. » — Qui fut dit fut fait. Quand ils apprenaient qu'un jovinien devait rentrer en ville avec des chaussures achetées ailleurs, les Cordonniers allaient l'attendre à quelque distance du pays, lui arrachaient de force les souliers exotiques et lui infligeaient un châtiment dont il dût se souvenir. Tout cela alla bien pendant quelque temps. Mais la population finit par trouver ces façons un peu trop répressives et résolut de réagir. A l'occasion d'un procès engagé devant le Prévôt de Joigny entre les Cordonniers et une fruitière de Villevallier à qui ces derniers avaient enlevé une paire de souliers qu'elle apportait de Sens pour son beau-frère, demeurant à Joigny, les Maire et Échevins furent mis en demeure par les habitants d'intervenir dans le débat. A cet effet, des pouvoirs réguliers furent conférés auxdits magistrats par une déclaration faite, le 16 août 1722, devant le Bailli, par un

Digitized by Google

grand nombre d'habitants de Joigny. Dans l'acte dressé par le Bailli il est dit que « les Maire et Échevins soutiendront qu'il sera permis aux joviniens de se fournir de souliers où bon leur semblera, que défenses seront faites aux Cordonniers de prendre lesdits souliers, ni maltraiter les personnes qui en seront chargées, à peine d'amende et de dommages-intérêts, et que pour l'enlèvement fait à la fruitière les Cordonniers seront condamnés. » On n'a pas pu connaître le résultat de ce procès. A défaut d'autre moralité, nous remarquerons que si les procédés de MM. les Cordonniers ne manquèrent pas de singularité, le mode de résistance employé contre eux n'en fut pas non plus dénué. Ce n'est pas d'elle-même que l'autorité municipale intervint, même par mesure de police : il fallut qu'elle fut mise en mouvement par un soulèvement de la population. A tel point qu'elle ne prit part à l'affaire que comme fondé de pouvoirs des plaignants. Si ces formalités étaient réellement nécessaires, nous n'avons pas à regretter que, depuis là, le champ d'action de l'administration ait été quelque peu étendu.

Terminons par un dernier conflit, d'importance bien mince en lui-même, mais qui présente ce caractère d'originalité qu'il ne fut vidé qu'après que l'institution des Corporations eût été supprimée. Les Merciers-Drapiers d'Auxerre n'étaient pas, paraît-il, d'une tolérance extrême. Dès qu'une ombre de concurrence apparaissait, vite ils se livraient à des rigueurs extrêmes. Il y avait à Auxerre des ouvrières pour femmes qui n'avaient pas de boutiques ouvertes, mais qui tenaient chez elles quelques pièces d'indiennes et de toiles peintes. Vers 1769, les Merciers eurent la prétention de leur faire payer une somme équivalente au droit de Maîtrise qu'ils frappaient dans leur Corporation, c'est-à-dire 300 livres. Le subdélégué y mit obstacle. Repoussés de ce côté, ils se rejetèrent sur les revendeuses qui allaient à domicile vendre des marchandises. En 1779, un huissier fut mis par eux sur la piste d'une de ces revendeuses qui finit par être surprise dans l'exercice de son petit commerce. L'huissier saisit, dans la rue, au sortir d'une maison, tous les objets qu'elle portait (toiles, mouchoirs, etc.) et alla les consigner au greffe. Un procès s'engagea entre la revendeuse et la Corporation. L'ardeur belligérante fut telle de part et d'autre, le luxe de procédure, d'attaques et de contre-attaques si complet que l'affaire était encore pendante devant le Parlement de Paris lorsque ce tribunal disparut. Mais si les Parlements furent abolis en 1790, les Corporations le furent l'année suivante. Il semblerait donc que par cela même la question fut terminée, et que les objets saisis eussent dû être restitués sans plus de formes à la

Digitized by Google

revendeuse. Ainsi, du reste, le prescrivit nettement un décret du 17 septembre 1791 : « Les marchandises et effets saisis par les anciens Gardes et Syndics des ci-devant Corps et Communautés d'arts et métiers, dont la confiscation n'aura pas été jugée, seront rendus aux particuliers qui justifieront y avoir droit. » Mais, on ne sait pourquoi, le décret fut tenu pour non avenu à Auxerre. Pour rentrer dans ses marchandises il fallut qu'en 1793, la revendeuse adressât une réclamation au Conseil général de la Commune d'Auxerre. Ce Conseil transmit la demande au Directoire du département, lequel, par un arrêté du 28 septembre de la même année, ordonna la remise des objets sequestrés depuis quatorze ans. — Bien heureuse encore la pauvre plaideuse qu'on ne lui ait pas appliqué le passage du décret où il était dit « que, passé le mois qui suivrait la publication, les effets confisqués seraient vendus avec ceux qui faisaient partie du mobilier des ci-devant Corps et Communautés ! »

Par les exemples qui viennent d'être cités on peut prendre une idée des sommes que les Corporations dépensaient en procès. On a calculé que, dans les deux derniers siècles, ces querelles avaient coûté *aux seules Communautés de Paris* plus d'un million chaque année. Qu'on étende cette proportion à l'ensemble des Corporations qui existaient dans le royaume et l'on se convaincra que les gros budgets de la guerre ne datent pas seulement de notre temps.

Si encore les Corporations n'avaient eu pour charges que les frais de leurs procès ! Mais à intervalles rapprochés venaient s'y ajouter, sous différentes formes, des surcroîts de dépenses qui les écrasaient. C'était des rachats d'*offices* créés par la Royauté pour s'enrichir : rachats que les Communautés préféraient éteindre plutôt que de subir l'intrusion d'étrangers. C'était des tributs donnés pour éviter des substitutions de *chefs* nommés par le Roi aux Maîtres et Syndics-Jurés élus par les Corporations. Dès le XIVe siècle la Royauté avait inventé cet ingénieux moyen de pressurer les Communautés. Elle l'appliqua d'abord avec une certaine réserve, puis, voyant quel parti elle en pouvait tirer, lui donna une ampleur qui devint sans limites. Il ne lui suffit même plus d'en user pour grossir son trésor : elle s'en servit pour faire à son entourage des largesses sans bourse délier. Au XVIe siècle tous les princes, toutes les princesses du sang, à leur mariage, à la naissance de leurs enfants, à la prise de possession de quelque nouveau titre obtinrent le droit de créer un certain nombre de Maîtres dans les Corporations du royaume. Louis XIV (surtout dans la dernière partie de son règne), pour remédier au mauvais état des

Digitized by Google

finances porta le système jusqu'à l'exaltation. « Toutes les fois, lui disait Pontchartrain, que Votre Majesté crée un office, Dieu s'empresse de créer un sot pour l'acheter. » — Moins sot, vraiment, l'acheteur, que voulait bien dire Pontchartrain; car s'il arrivait qu'il ne put trafiquer de son titre avec la Corporation, il prélevait un droit sur les marchandises de la Communauté et profitait des immunités d'impôts. De telle sorte qu'en toute éventualité sa mise de fonds constituait un excellent placement.

De ces diverses sortes de dépenses, rachats, procès, la conséquence fut que la plupart des Communautés en vinrent à tomber dans une situation de plus en plus précaire. Après s'être surtaxées il leur fallut faire des emprunts dont elles eurent grand'peine même à servir la rente. Leur position était telle que, dans la première partie du XVIIIe siècle, le Gouvernement institua une Commission pour examiner leurs comptes et liquider leurs dettes. Le sage et courageux Turgot surtout s'efforça de hâter cette liquidation, qu'il voulait faire marcher de pair avec la suppression des Corporations. Mais son court passage aux affaires ne lui permit pas de mener à fin l'entreprise. Ce fut l'Assemblée Constituante qui se chargea de réaliser le projet du grand ministre, et dans des conditions si avantageuses, au moins en principe (1), pour les Corporations, que celles-ci ont été bien ingrates si elles n'ont pas brûlé en son honneur les plus beaux cierges de leurs Confréries... Le firent-elles toutes? On peut se le demander. — Dans les Cahiers pour les États-Généraux de 1789 l'avis des Maîtres de Jurandes, qui seuls représentèrent la population ouvrière, fut loin d'être unanimement favorable à la suppression des Corporations. L'abolition des Communautés ne fut réclamée en termes exprès que

(1) Plus libérale que Turgot dans son projet, l'Assemblée Constituante ne s'en était pas tenue à prononcer simplement la suppression des Corporations. Elle avait reconnu qu'en stricte équité cette suppression nécessitait un remboursement, les titulaires ayant, le plus souvent, payé fort cher leur privilège. Inspirée par ce sentiment de justice, elle avait réglé le mode de liquidation. Les Maîtres des Communautés rentreraient dans leurs versements, déduction faite d'un trentième pour chaque année de jouissance antérieure au 4 août 1789, date à laquelle les Corporations avaient été abolies en principe. Par malheur, l'indemnité promise disparut en partie dans l'effondrement des finances. On n'inscrivit pas au budget le crédit nécessaire pour désintéresser tous les Maîtres. On paya en assignats. Le remboursement traîna en longueur. Beaucoup de créanciers, ne pouvant attendre, vendirent leur titre de maîtrise ou leur certificat de liquidation à vil prix. De là des pertes qui ne laissèrent pas d'être importantes pour nombre des anciens Maîtres.

Digitized by Google

dans un petit nombre de bailliages. Étroitement préoccupés de conserver leurs privilèges professionnels, les Maitres s'en tinrent à la forme dubitative, se contentant de demander que, si les jurandes devaient subsister, les statuts fussent améliorés. Ils ne surent pas comprendre que dans un État le bien-être de chacun résulte de la plus grande somme possible de production générale; que si les artisans privilégiés, à raison de leur petit nombre, créaient moins de richesses, ils avaient, eux-mêmes, par suite, une quantité de ressources et de jouissances plus restreinte qu'au cas où le commerce et l'industrie se seraient développés librement. Malgré tout, quand l'Assemblée Constituante eut prononcé, les Maitres parurent se résigner. Seule, dans toute la France, une Corporation adressa à l'Assemblée des récriminations : ce fut la Corporation des Perruquiers d'Auxerre (1).

—

PIÈCE JUSTIFICATIVE.

Extrait des Minutes du Greffe de police de la ville de Beaune.

Jean Lobot, conseiller du Roy, maire, prévot et lieutenant général de police de la ville de Beaune, ayant avec nous Me J.-Baptiste Vallée, syndic, et Me Michel Berbirotte, secrétaire de l'hôtel-de-ville, savoir faisons que aujourd'huy (28 août 1786) en notre hôtel-de-ville et pardevant nous a comparu Antoine Renaudot, fils de....., lequel Antoine Renaudot nous a dit et remontré que travaillant depuis longtems du métier de tailleur d'habit (2), il estime s'en être rendu capable et demande qu'il nous plaise le recevoir au nombre des maîtres dudit métier en cette ville, aux offres qu'il fait de payer sa portion des dettes du Corps, ses droits de Confrairie et de réception, ayant fait pour chef-d'œuvre un habit complet.

Sur quoy, ouï André Bertier et Hugues Arcoly, maîtres et jurés dudit Corps, A. Belin et J. Morand, aussi maîtres et attestants, lesquels nous ont dits et certifiés que le chef-d'œuvre dudit Renaudot est fait et parfait suivant les régles dudit métier, et ont affirmé qu'il est en état d'exercer ladite profession, et qu'ils consentent à sa réception aux offres par luy cy devant faittes.

Ouï aussy le Sindic en ses conclusions et attendu qu'il est de notre connaissance que ledit Renaudot professe la Religion catholique, apostolique et romaine, Nous avons reçu et recevrons iceluy maître tailleur d'habits en cette ville ; en conséquence luy permettons de tenir boutique ouverte et de travailler publiquement dudit métier, à la charge par luy de

(1) Pétition du 18 septembre 1791. — Recueil des séances et procès-verbaux de l'Assemblée nationale.

(2) Cpr en 1784 pièce semblable concernant la réception d'un Maître serrurier à Beaune.

Digitized by Google

le faire honnêtement et en conscience, d'être fidel au Roy, soumis aux magistrats, de porter honneur aux anciens maîtres, de se trouver aux assemblées dudit Corps et à celles de la Communauté de cette ville, de payer sa portion des dettes du Corps, et de se conformer aux Statuts et Règlements d'iceluy, ce que ledit demandant a juré et promis de suivre et exécuter par serment que nous avons pris et reçus de luy au saint évangile, en foy de quoy nous avons dressés le présent procès-verbal, que nous avons signés ledit demandant, lesdits jurés et attestants, et lesdits Mes Vallée et Berbirotte. — Signé .....

Digitized by Google

LE
VAISSEAU DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-NICOLAS

Par M. Demay.

Me reportant un jour, par la pensée, à l'époque où notre Musée, installé aujourd'hui dans des conditions à peu près satisfaisantes, quoique bien étroitement, était établi dans une partie des bâtiments de l'ancien presbytère de Notre-Dame-la-d'Hors, je me rappelai un petit navire, objet de mon admiration de jeunesse, et que je ne cessais de contempler chaque fois que je venais visiter la petite collection d'objets un peu disparates décorée du titre pompeux de Musée.

Placé sur le palier supérieur par lequel on accédait, d'un côté aux deux chambres servant de local au Musée, de l'autre à l'aile du bâtiment renfermant la Bibliothèque, ce petit modèle de construction maritime, car telle semblait être à première vue la raison d'être de ce petit vaisseau, montrait fièrement aux visiteurs sa double rangée de canons, sa mâture élégante, sa coque largement arrondie, ornée à l'avant d'une gracieuse figure de divinité marine.

Aucune indication du reste ne faisait connaître son origine, ni par suite de quelles circonstances il était venu s'échouer dans notre Musée, et prendre rang à côté d'objets les plus variés, fusil à rouet, armes turques, momie égyptienne, crocodile empaillé, coffres en marqueterie, peau de boa et autres curiosités, sans compter le petit modèle de la Bastille qui figure actuellement dans la salle de zoologie.

Qu'était devenu ce petit vaisseau depuis cette époque? Avait-il survécu au double déménagement du Musée et de la Bibliothèque, d'abord dans les anciens bâtiments des Bernardines que venait de

Digitized by Google

quitter la gendarmerie, ensuite dans le vieux palais du bailliage si magnifiquement restauré et si bien approprié à sa nouvelle destination? Personne ne pouvait le dire. Le silence qui régnait sur son existence semblait me faire craindre qu'il ne fut plus qu'un souvenir. Je m'enquis donc auprès du vigilant gardien de nos richesses artistiques et archéologiques, et lui demandai s'il pouvait me renseigner à son sujet.

L'ayant vu autrefois à Notre-Dame-la-d'Hors et le connaissant parfaitement, il me conduisit aussitôt dans les couloirs latéraux de la salle de peinture, et me le montra plongé dans une demi obscurité, au milieu d'un fatras d'objets de toute espèce, en compagnie de tableaux couverts de poussière et rongés par l'humidité, représentant les portraits en pied des rois Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe et de l'empereur Napoléon III; de bustes de souverains, entre autres d'Henri IV, de Louis XVI et de Louis-Philippe, ce dernier signé de Faillot, relégués dans ces sombres réduits, après avoir, pendant de longues années, occupé successivement la place d'honneur dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Informé par moi de cette trouvaille, car c'en était une véritable que la découverte de ce petit vaisseau oublié de tous, le bureau entier décida, sur ma demande, qu'il y avait lieu de lui donner place dans notre Musée à titre de pièce historique; la tradition, en effet, s'était maintenue qu'il provenait de l'église Saint-Loup supprimée en 1791. Le bureau voulut bien, en outre, me charger de présenter à la Société une note à son sujet. C'est de cette mission que j'ai l'honneur de m'acquitter en ce moment; soutenu par l'espérance que mes honorables collègues voudront bien me prêter encore pour quelque temps leur bienveillante attention.

La tradition rapportant que ce vaisseau provenait de l'église Saint-Loup, était comme je viens de le dire généralement admise. C'est ainsi que M. Edmond Challe, se faisant l'écho de cette croyance, s'exprimait dans sa description du Musée d'Auxerre, notice qu'il fit paraître dans le tome IX des Bulletins de notre Société : « Faut-il encore citer ce superbe vaisseau à deux ponts avec ses voiles, son gréement tout entier; mais n'en médisons pas! Pour nous, un intérêt de souvenir et de tradition se rattache à ce petit navire, car il aurait jadis appartenu à l'église Saint-Loup à laquelle il avait été donné par la corporation des mariniers de la ville, et probablement comme *ex voto* dans une circonstance dont la mémoire est perdue. »

D'autre part, si nous ouvrons le très intéressant et très utile ouvrage de notre honorable vice-président, M. Quantin, intitulé :

Digitized by Google

Description anecdotique des rues d'Auxerre, publié dans l'*Annuaire de l'Yonne* (années 1869 et 1870), nous lisons relativement à l'objet qui nous occupe : « On possède encore au Musée de la ville un petit vaisseau à trois ponts (1) que la tradition rapporte avoir appartenu à la confrérie de Saint-Nicolas, érigée en cette église (Saint-Loup) en 1676. »

Ces assertions, sans autre base que la tradition, étaient loin de me satisfaire. Il me fallait recourir aux sources; ce que je pus faire facilement grâce à notre savant secrétaire, M. Molard, qui, avec son obligeance habituelle, mit à ma disposition le registre de la confrérie de Saint-Nicolas déposé aux Archives du département.

Érigée en l'année 1676 en l'église Saint-Loup, la confrérie de Saint-Nicolas réunissait sous sa bannière tous ceux qui étaient employés aux transports par eau, aussi bien les simples mariniers, les vivandiers et commis des coches que les maîtres possédant une marine, désignés sous le terme générique de voituriers par eau. Les charpentiers de marine formaient une autre confrérie ayant saint Fiacre pour patron.

Pour la gestion des intérêts de leur communauté, les confrères de Saint-Nicolas élisaient chaque année, en assemblée générale qui se tenait en l'église Saint-Loup, le 9 mai, deux des leurs, qui, sous le nom de fabriciens, encaissaient les recettes, soldaient les dépenses, tenaient registre du tout, et rendaient leurs comptes à l'assemblée de l'année suivante, où deux nouveaux fabriciens étaient élus pour les remplacer.

Ces comptes étaient bien simples et ne variaient guère. Les recettes se composaient de la cotisation due par chaque membre ou confrère (2), du produit des quêtes faites à l'église, au port Saint-Nicolas, lors du départ du coche et dans le coche (3) et des troncs placés dans l'église, sur le port Saint-Nicolas et dans le coche; du produit annuel de l'adjudication du bâton de confrérie; enfin, des dons particuliers. Les dépenses comprenaient les honoraires du curé, ceux du prédicateur prononçant le sermon le jour de la fête de saint Nicolas, les salaires du sonneur et du bedeau; les frais de location, pour le jour de la fête, de chandeliers d'argent à Notre-Dame-la-d'Hors et des tapisseries de saint Hubert et de

(1) Il était déjà dans le lieu où je l'ai trouvé, et l'auteur en parlait de souvenir.

(2) La confrérie était de 12 sols à l'origine, puis fut élevée à 15 sols; elle fut portée à 1 franc en 1797.

(3) Cette quête se faisait au moyen d'une écuelle d'argent, qui fut ornée d'une fleur de lys en 1788. (Comptes de cette année).

Digitized by Google

saint Vernier à Saint-Eusèbe; de l'entretien de la chapelle; enfin, ceux du pain bénit (1) et de services pour les confrères décédés.

Pendant le cours de plus d'un siècle, c'est-à-dire jusqu'à la Révolution, on ne constate que trois dépenses extraordinaires, savoir : en 1733, 133 livres pour la restauration de la chapelle, dont la voûte fut peinte en bleu azur avec fleurs de lys d'or; en 1774, 219 livres, pour la moitié au compte de la confrérie, l'autre moitié payée par le sieur Vallois, confrère, tant des frais de construction de la niche pratiquée dans sa maison, port Saint-Nicolas, que de ceux de sculpture de la statue du saint qu'elle contient (2); enfin, en 1782, 195 livres pour la construction de l'autel en remplacement de l'ancien trop mauvais pour être réparé.

Jusqu'ici je ne trouvais donc rien dans le registre de la confrérie qui put me renseigner sur l'origine de mon petit vaisseau; mes recherches dans le fonds de l'église Saint-Loup ne m'avaient pas donné un meilleur résultat, il ne me restait plus à examiner que la période de la Révolution, allais-je être plus heureux et trouver la clef de l'énigme? Je n'osais l'espérer.

Comme par le passé, et sans que rien soit venu modifier ses anciens usages et contrarier ses exercices religieux, la confrérie se maintint pendant tout le cours de l'année 1789. Il n'en fut pas de même l'année suivante; la réduction du nombre des paroisses décrétée en 1790 par l'Assemblée nationale devait entraîner, en ce qui concernait la ville d'Auxerre, la suppression de la plupart d'entre elles, car il n'y existait pas moins de 12 paroisses dont 8 dans la ville et 4 dans les faubourgs, sans compter 15 chapelles de ci-devants chapitre, monastères et hôpitaux. Le vœu général des habitants était de conserver la ci-devant cathédrale (église Saint-Étienne), l'église Notre-Dame-la-d'Hors pour laquelle ses paroissiens venaient de dépenser l'année précédente plus de 20,000 livres, les églises Saint-Eusèbe et Saint-Pierre-en-Vallée, en outre, celle de Saint-Germain à titre d'oratoire public. A l'église Saint-

(1) A ce sujet, les confrères ne lésinaient pas, ils y allaient même très largement, et consacraient en moyenne à cette dépense 25 à 30 livres. Un mémoire de Graindorge, pâtissier, s'élève même, pour l'année 1793, à 33 livres; mais aussi quel pain bénit! 8 pains à 40 sols chacun et 12 couronnes à 15 sols.

(2) Le compte détaillé de cette dépense porte qu'il fut payé, pour la main-d'œuvre, à un sieur Castanié, maître tailleur de pierres, 248 livres; pour l'achat de pierres tirées de Bailly, 36 livres; pareille somme pour la sculpture; 24 livres pour la peinture du saint; enfin, 9 livres pour le tronc.

Digitized by Google

Étienne devaient être réunies les paroisses Saint-Loup, Saint-Regnobert, Saint-Pierre-en-Château et Saint-Pèlerin. Sans attendre l'exécution de cette grave mesure, les confrères de Saint-Nicolas demandèrent alors au chapitre cathédral la jouissance d'une chapelle pour y transférer le siège de leur confrérie. Ils obtinrent la deuxième chapelle de la nef à gauche en entrant, dédiée à saint Prix et à ses compagnons, martyrs, et y firent transporter l'autel, la statue de saint Nicolas et les boiseries se trouvant dans leur chapelle à Saint-Loup (1).

La confrérie de Saint-Nicolas avait eu bien raison de hâter sa translation dans sa nouvelle paroisse. En effet, dès le 30 novembre de cette même année 1790, l'église ci-devant cathédrale était fermée, et les scellés apposés aux portes afin d'empêcher au chapitre, qui venait d'être dissous la veille, de s'y réunir. L'église ne fut ouverte au culte paroissial que le 12 mars 1791, en vertu d'une délibération de l'Administration départementale datée de ce jour, prise en exécution d'un décret de l'Assemblée nationale du 25 janvier précédent, et d'une ordonnance de l'évêque du département du 13 février suivant, réduisant à quatre le nombre des paroisses de la ville, avec l'église Saint-Germain comme oratoire public. Par le même acte, l'évêque nommait curé provisoire de l'église Saint-Étienne, jusqu'à ce qu'il soit procédé à une élection régulière, le sieur Julien, ci-devant curé de Saint-Loup (2). Le 15 du même mois, le Conseil municipal choisissait des commissaires tirés de son sein pour opérer conjointement avec des membres du district le recolement du mobilier des églises supprimées, dont la fermeture devait avoir lieu le dimanche 20. Ce qui appartenait à des particuliers ou à des confréries devait leur être rendu, les autres

(1) F.-J.-F. Fortin, curé de la cathédrale d'Auxerre. *Souvenirs*, t. Ier, p. 64.

Comptes de 1790 :

Payé par Charles Marion et Charles Mortié, à Servy, pour le transport des boisures (*sic*) de la chapelle de saint Nicolas de Saint-Loup en l'église Saint-Etienne, et les avoir posées en place dans la dite paroisse..... 54 livres.

Payé à Barat Noaille, pour avoir transporté l'autel en pierre ainsi que le saint, et placé sur l'autel..... 20 livres.

Payé pour ferrement des boisures..... 3 livres.

(2) Jean-François Julien, curé de Saint-Loup de 1762 à 1790, après avoir été nommé curé provisoire de Saint-Etienne en fut nommé curé définitif par élection du 15 mai 1791. Il mourut en ventôse an IV, mars 1796.

Digitized by Google

meubles devaient être vendus au profit de la nouvelle paroisse (1). C'est alors, bien que le registre de la confrérie n'en fasse pas mention, sans doute parce qu'il n'en résulta aucune dépense, que fut transporté à Saint-Étienne le petit vaisseau. Toujours est-il qu'en 1793 il s'y trouvait encore, ainsi que le prouve la mention suivante portée à l'article des dépenses dans le compte-rendu de cette année par Jean-Louis Blin et Thomas Chantrier, fabriciens en charge : *Payé à Notiny, suisse, pour avoir nettoyé et peint le vaisseau qui est devant la chapelle, 2 livres 10 sols.*

Au mois de novembre 1793 le culte cessa à Saint-Étienne ; l'église fut fermée. Elle aurait peut-être échappé aux odieuses profanations dont elle fut le théâtre sans la demande adressée au Département par la Société populaire de rapporter son arrêté du 7 nivôse an III (29 décembre 1793), affectant l'église Notre-Dame-la-d'Hors à la célébration des fêtes civiques, et d'autoriser la commune à consacrer à cet usage la ci-devant cathédrale. Le Département céda aux injonctions de la Société populaire, car à cette époque toute demande de cette Société équivalait à un ordre (2). On se mit aussitôt à l'œuvre pour faire disparaître tout ce qui servait au culte ou en était l'accessoire : autels, statues, tableaux furent descendus dans les cryptes, et peu de temps après, la déesse Raison, du haut d'un trône érigé sur la place même qu'occupait la statue de marbre de saint Étienne, au-dessus de l'autel des féries ou de la Comtesse, recevait les hommages d'un peuple en délire. Quant au petit vaisseau, on n'osa pas le détruire, il n'aurait pas fait bon de mécontenter la puissante corporation des mariniers. Il fut transporté à la Maison commune.

Avec le 9 thermidor finit le règne de la Terreur. La situation cependant ne changea pas du jour au lendemain comme on pourrait le croire; la détente ne s'opéra que graduellement. Ainsi, le 14 fructidor de la même année (31 août 1794), le Conseil général de la commune prenait une délibération par laquelle elle arrêtait : « que pour célébrer dignement les sans-culottides, il serait élevé dans le temple de l'Être suprême un théâtre où l'on jouerait différentes pièces propres à perfectionner l'esprit public. »

La destruction de la montagne élevée à la porte de Paris ne fut arrêtée par la municipalité que par une délibération du 11 ventôse an III (11 mars 1795). Les canons braqués sur la place de la

(1) MM. Faurax et Dudesert furent chargés de cette mission à Saint-Loup.

(2) Registre des délibérations de l'Administration départementale. (Archives de l'Yonne).

Digitized by Google

Maison commune pendant tout le règne de la Terreur n'en furent retirés que le 11 germinal (1). Ce ne fut que le 9 germinal de la même année (29 mars 1795) que le peuple d'Auxerre, voyant ouvertes les églises des campagnes environnantes, s'empara violemment du temple, au nom de la liberté des cultes, démolit la charpente du théâtre élevé dans le chœur, et en brûla une partie des bois sur la place de la Fraternité aux cris de : Vive la Convention nationale! Vive la République!

Cet acte qualifié d'emparement du temple, par les contemporains, fut dénoncé à la Convention; mais le Corps municipal, mis en cause, n'eut pas de peine à prouver que le mouvement du 9 germinal n'avait rien eu de politique et qu'il avait été exclusivement religieux. Les exercices du culte reprirent aussitôt (2). Peu à peu on parvint à faire disparaître les traces des dégâts les plus importants causés au vieil édifice, et l'ancien curé de Saint-Loup reprit ses fonctions de curé constitutionnel.

Profitant de ce retour aux idées modérées, les confrères de Saint-Nicolas voulurent rentrer en possession de leur petit vaisseau, et adressèrent à la commune une pétition à laquelle il fut fait droit, ainsi que l'atteste une délibération du 27 messidor suivant (15 juillet 1795) ainsi conçue : « Sur la réclamation de divers habitans de la paroisse Saint-Etienne, *tous mariniers*, le Conseil arrête que le vaisseau qui a été déposé à la Maison commune leur sera remis sur la reconnaissance du citoyen Marion, notable, l'un des pétitionnaires. »

Voyons maintenant dans quelle situation se trouvait la confrérie. Si l'on consulte son registre, on y trouve une lacune qui s'étend de 1794 à 1796 inclusivement; ce n'est qu'en 1797 que les comptes sont repris comme par le passé. Il est hors de doute que pendant cette période, la confrérie légalement éteinte par la loi du

(1) A la demande des sections, il est arrêté que les canons qui sont devant la Maison commune, qui présentent comme l'appareil de la terreur et peuvent devenir des armes funestes dans les mains des malveillants, seront rentrés dans l'intérieur de la Maison commune et mis dans un lieu fermant à clef. (Séance du Conseil général de la commune du 11 germinal an III (1er avril 1795).

(2) Le citoyen Dudesert, chargé de faire enlever les bois déposés dans les collatéraux du Temple, rapporte qu'à la place du théâtre démoli, on a élevé un autel catholique, et que pour le construire on s'est emparé des bois et planches sans qu'il ait pu s'y opposer. (Conseil général de la commune, séance du 13 germinal an III (2 avril 1795).

Digitized by Google

18 août 1793 qui prononçait la suppression de toutes les corporations religieuses, s'est abstenue de tout acte manifestant son existence. Mais en 1797, à peu près à la même époque où les élections municipales du 1er germinal (an VI) ramenaient aux affaires des hommes plus calmes et plus modérés (1), elle se réveille, reprend ses anciens usages, et loin d'avoir été entamée par l'esprit révolutionnaire, semble douée, au contraire, d'une nouvelle vitalité. C'est la conclusion qui s'impose à la vue du nombre considérable de ses membres à cette époque. En effet, en en faisant le recensement à différentes époques, on voit qu'en 1676, année de sa fondation, elle en comptait 41; en 1700 : 30; en 1725 : 40; en 1750 : 13 seulement; en 1789 : 30; en 1793 : 52; en 1797 : 66; pour arriver à 73 en 1799 (2).

Les confrères reprirent possession de leur chapelle à Saint-Etienne, en même temps qu'ils faisaient replacer la statue de leur patron dans la niche qu'elle occupait auparavant sur le port Saint-Nicolas, et célébrèrent avec le plus grand éclat leur fête patronale (3). Le vaisseau de la confrérie qui était resté dans les mains

(1) Les officiers municipaux élus le 1er germinal an V furent les citoyens Ramponeau et Vaultier, prêtre (qualification qu'il revendique); Boulage et Dudesert; à la séance du 11 du même mois, le citoyen Vaultier fut élu président de l'Administration municipale.

(2) Voici les noms de quelques confrères relevés à ces différentes époques :

1676. — Martin Boyard, Nicolas Sautereau, Pierre Boyard, Pierre Paradis, Edme Chicandard, Louis Sallé, François Marion.

1700. — Charles Marion, Nicolas Cochois. Laurent Jossier.

1725. — Charles Jossier, Charles Motheré, Cochois père, Sentembien, Jean Colin, François Boyard, Bourgoin.

1750. — Charles Coulon, Valois père, Charles Marion, Edme-Jacques Laconche, officier, Nicole Godard, Guillaume Motheré.

1789. — Claude Mirault, Edme Chantrier, Charles Marion, Nicole Ednond, cadet; Marin Guiard, Jean Fossé, cordier; Guillaume Gervais, Barthélemy Mirault, Sautereau, Jean Sallé.

1793. — Claude Mirault, Charles Coulon, Charles Marion, père; Charles Marion, fils; Etienne Jossier, Pierre Dufeu, Chicandard, père, Toinette Millon, vivandière des coches; Louis Potin, fils; Edme Millon.

(3) Du 18 avril 1797 : payé à Fevre son mémoire pour le rétablissement de la chapelle Saint-Nicolas à Saint-Etienne.. ..... 18 livres.

Comptes de 1797.

20 floréal an V, décadi sans fête (9 mai 1797).

Ce jour, on a fait à St-Etienne l'office solennel de saint Nicolas, patron

Digitized by Google

de Charles Marion, depuis qu'il l'avait obtenu de la municipalité, reprit alors son ancienne place devant la chapelle. Cette translation dut se faire par les confrères sans l'intervention d'ouvriers, de même qu'ils replacèrent dans sa niche du port Saint-Nicolas la statue de leur patron; c'est ce qui explique l'absence d'aucune mention sur le registre de la confrérie destiné à inscrire seulement les recettes et les dépenses.

Un peu plus d'une année après, les choses changeaient de face.

Le 19 fructidor an VI (13 septembre 1798), le Conseil de la commune considérant que le local affecté à la célébration des fêtes publiques (chapelle extérieure des Ursulines) était trop étroit, qu'il ne pouvait recevoir qu'une très faible partie des citoyens, et que le temple dit Etienne, par sa position et son étendue réunissait tous les avantages désirés; arrêtait que le temple dit Etienne demeurerait uniquement consacré à la célébration des fêtes nationales, et se nommerait le temple de la Fraternité. Cet arrêté, après avoir été homologué le 27 du même mois par l'Administration départementale, fut notifié de suite au citoyen Gagneux, ancien chanoine, exerçant, sans titre, les fonctions curiales, qui remit de suite les clefs de l'église à la municipalité.

Le vaisseau fut donc retiré de l'église. Il ne devait y rentrer jamais, car, lorsqu'elle fut réouverte, le 17 ventôse an VIII (7 janvier 1800) (1), la confrérie de Saint-Nicolas venait de s'éteindre. Par quelle cause? je l'ignore. Le dernier compte de 1799 non seulement ne fut pas reçu, mais ne fut même pas terminé. En même temps disparaissaient deux autres confréries, fort an-

des mariniers; il y a eu prédication et exposition du Saint-Sacrement. Outre les confrères, ont asssisté aux offices bon nombre de citoyens; au salut, l'église était pleine de monde. Les confrères ont fait remonter dans sa niche, sur le port, la statue de leur saint patron. (Collection de M. Lorin. (Journal d'un Auxerrois). *Annuaire de l'Yonne*, 1886).

(1) Séance du Conseil de la commune du 17 nivôse an VIII (7 janvier 1800):

Le Conseil, sur le rapport d'une pétition de citoyens de cette commune tendant à obtenir l'usage de la ci-devant église Saint-Etienne pour y exercer leur culte;

Vu la loi du 11 prairial an III et 7 vendémiaire an IV, et l'arrêté des Consuls du 7 de ce mois;

Considérant que la destination aux fêtes nationales et décadaires dudit édifice en vertu de l'arrêté de l'Administration du 27 fructidor an VI est compatible avec l'exercice des cultes, et que l'intention de l'Administra-

Digitized by Google

ciennes, ayant leur siège à Saint-Loup, celle du Saint-Sacrement et celle de Saint-Fiacre.

Notre petit vaisseau n'était pas au bout de ses pérégrinations. Comme les anciens confrères y étaient fort attachés, ils résolurent de le donner à la ville, pensant avec juste raison que ce serait le seul moyen d'assurer sa conservation, et d'éviter en même temps toutes récriminations contre celui qui en serait resté possesseur. Le Musée et la Bibliothèque étaient alors, grâce aux soins et au dévouement du P. Laire, en voie de formation. Il prit donc place parmi les objets déjà réunis par le savant bibliothécaire dans les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Germain qu'occupait l'Ecole centrale. Plus tard, quand, en exécution d'un décret consulaire du 11 floréal an X, l'Ecole centrale supprimée fut remplacée par un simple collège communal, la création d'un lycée n'ayant pu être obtenue, le Musée et la Bibliothèque furent transportés dans les greniers du vieux collège et la chapelle actuelle qui y fut annexée. Enfin, en 1822, cette chapelle qui n'était autre que celle du petit séminaire, démoli à la fin de la Révolution, ayant été consacrée au culte pour le service exclusif du collège, le Musée et la Bibliothèque furent établis au premier étage de l'ancien presbytère de Notre-Dame-la-d'Hors. Les salles du rez-de-chaussée étant occupées par le Tribunal de Commerce et la Justice de Paix. C'est dans ce local que je le vis.

tion centrale ne sera pas contrariée par l'usage de partie de ce local pour les cérémonies religieuses ;

Arrête ce qui suit :

La grande nef, les bas-côtés de la dite nef et toutes les chapelles et sacristie qui y ont leur entrée seront remis à l'usage des citoyens sous la surveillance des autorités constituées. Ils auront également l'usage des orgues, à la charge de les entretenir toujours en bon état;

L'endroit appelé le dessous des cloches demeure réservé pour l'usage exclusif des préposés à la sonnerie, et nul autre ne pourra en avoir la clef ;

Il est rappelé aux citoyens que ladite partie de l'édifice est également consacrée par la loi du 11 prairial à la tenue des assemblées ordonnées par la loi ;

Après la confection d'un état de lieux, les clefs seront remises au citoyen Delingette indiqué par les pétitionnaires.

Signé : Vaultier, président ; Tenaille, Edme Faurax, Robert Sochet, Ramponeau et Bussière, administrateurs.

Robinet de Pontagny, commissaire du gouvernement; Faultrier, secrétaire en chef.

Digitized by Google

J'ai accompli ma tâche. Peut-être ai-je donné trop de développement à un sujet d'une importance secondaire? Que mes honorables collègues veuillent bien me le pardonner; on n'est pas toujours maître de soi, et les souvenirs du pays natal exhumés des vieux papiers exercent un charme dont il n'est pas toujours facile de se défendre, tout vous intéresse; c'est à cet entraînement que j'ai cédé. Je compte donc sur leur indulgence.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

ADRESSÉ A SON EXCELLENCE LE VICOMTE DE MARTIGNAC, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

SUR LA SITUATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

DES DÉPARTEMENTS

Visitées dans la tournée d'août 1828 et mois suivants, par Alexandre Buchon, inspecteur général des Bibliothèques du Royaume.

Extrait par M. Piétresson de Saint-Aubin.

Dernièrement, le hasard d'une recherche dans des papiers de famille m'a fait mettre la main sur un manuscrit dont la lecture présentera peut-être quelque intérêt à ceux qui aiment à s'occuper de questions littéraires en général, et spécialement des questions qui se rapportent à notre département. Ce manuscrit n'est autre que le recueil des rapports composés par Alexandre Buchon, l'organisateur bien connu du « Panthéon littéraire », pendant la tournée qu'il fit dans les départements, en 1828, en qualité d'inspecteur général des bibliothèques. A la mort de son auteur, arrivée en 1846, ce manuscrit fut compris dans les papiers de famille laissés par le défunt, et ce fut ainsi que le hasard me l'a fait retrouver, après quarante ans, oublié et inconnu.

Quelques mots d'introduction ne seront peut-être pas superflus. Cette époque de la Restauration expirante est tellement éloignée de nous, sinon par les années, au moins par suite des faits multiples qui se sont accomplis depuis, qu'il n'est pas inutile de remettre en lumière les circonstances au milieu desquelles Buchon exerça les fonctions d'inspecteur général des bibliothèques du royaume.

A la suite d'un mémoire adressé au vicomte de Martignac, ministre de l'intérieur, le 21 mai 1828, une mission scientifique fut confiée à Alexandre Buchon. Il sagissait de découvrir et de mettre en ordre tous les papiers, manuscrits, cartulaires, etc., qui pouvaient se trouver dans les archives et bibliothèques des dépar-

Digitized by Google

tements, et présenter quelque intérêt pour l'histoire générale de la France ou l'histoire locale de la province. C'est ainsi que M. Buchon, « homme de lettres très versé dans la paléographie et dans tous les travaux se rattachant à la recherche de nos antiquités », dit la circulaire ministérielle adressée aux préfets, fut chargé de parcourir plusieurs départements, d'y visiter les archives et bibliothèques, et aussi de faire connaître les besoins de chaque bibliothèque relatifs aux livres, soit anciens, soit nouveaux, qui pouvaient y manquer. En même temps, M. le vicomte Siméon, directeur des belles-lettres, sciences et arts, chargea M. Buchon de visiter les écoles de dessin, de peinture et d'architecture, et de lui faire connaître quelles étaient celles à qui il devait distribuer des plâtres ou tableaux.

M. Buchon partit de Paris le 29 août 1828 pour cette première tournée, qui se prolongea jusqu'au 24 mai 1829. Pendant ces neuf mois de voyage, il parcourut vingt départements, visita quarante-sept bibliothèques publiques, et envoya au ministre un long rapport d'ensemble, suivi de rapports particuliers sur la situation des départements qu'il avait parcourus. Ce rapport, qui ne contient pas moins de quatorze grandes pages à l'écriture très serrée, est fort intéressant; il renferme des vues curieuses et toutes nouvelles alors sur l'origine et l'organisation des bibliothèques et des archives, et contient même un questionnaire en 75 articles, adressé par l'auteur aux bibliothécaires et aux autorités locales, et embrassant tout l'ensemble de la vie littéraire et scientifique de chaque département.

Il serait trop long de faire ici un résumé, même succinct, des idées et des théories exposées dans ce rapport, et dans les autres comptes-rendus contenus dans notre manuscrit. Il m'a paru plus utile et surtout plus facile d'en détacher la partie qui concerne notre département, et de la communiquer, dans son texte même, à mes confrères de la Société des Sciences de l'Yonne. Je regrette seulement que Buchon ait dû négliger, dans sa rapide tournée, les dépôts et bibliothèques de Sens, Joigny et Saint-Florentin : l'œuvre se trouve ainsi incomplète, mais ce qu'il en reste suffira, je l'espère, à satisfaire la curiosité des érudits et des lecteurs. Ils voudront bien excuser, je l'espère aussi, la complète inexpérience de celui qui écrit ces lignes, et qui est resté, malheureusement, tout à fait étranger à ces hautes questions d'érudition raisonnée et éclairée. D'ailleurs, les études publiées dans nos Bulletins par M. Quantin et la magistrale histoire de la bibliothèque d'Auxerre que vient de donner son très distingué successeur aux Archives de l'Yonne, me dispenseront d'un commentaire que je ne pourrais même pas essayer d'ébaucher.

Digitized by Google

Alexandre Buchon est venu plusieurs fois dans ce pays de l'Yonne, que des alliances de famille lui avaient fait connaître et aimer. Il a séjourné à plusieurs reprises à Auxerre, il a été l'ami de notre ancien président, M. Challe, et son collaborateur dans les recherches relatives à l'histoire locale ; il est venu surtout à Saint-Sauveur, chez sa sœur, mariée à M. Piétresson de Saint-Aubin, et c'est par suite de ces relations de famille que son manuscrit y est demeuré. C'est sans doute aussi pour ces raisons qu'il avait commencé par l'Yonne sa tournée scientifique, et qu'il s'est arrêté aussi longtemps sur la bibliothèque d'Auxerre. Il fut donc un peu des nôtres; il se plaisait dans cette hospitalité si franche et si cordiale des maisons de Bourgogne, et c'est à ce titre que je crois pouvoir, avec quelque intérêt local, soumettre son manuscrit à mes confrères. Ils n'y trouveront qu'affection et curiosité sympathique pour les villes de notre pays, et peut-être en aimeront-ils un peu mieux l'auteur; ils seront fiers en même temps de voir que notre département tenait déjà un rang très distingué pour son amour des lettres et des recherches sérieuses. Je leur demande seulement de vouloir bien ne voir en ce travail que les pages de Buchon, et pardonner à son petit-neveu cette ingrate et sèche préface, qu'il fallait pourtant bien écrire...

A la suite de sa tournée, Buchon fut nommé définitivement inspecteur des archives et bibliothèques du royaume. A ce titre, il adressa au ministre un fort curieux rapport, que je trouve dans son manuscrit, et où se rencontrent assurément des vues neuves et intéressantes sur l'organisation et le fonctionnement des archives. Mais cette fonction d'inspecteur général ne lui fut pas conservée bien longtemps : suspect de libéralisme, et surtout accusé d'avoir été nommé par le ministère Martignac, Buchon fut révoqué par M. le comte de la Bourdonnaye, ministre de l'intérieur, le 22 septembre 1829, et ne reprit plus jamais ses anciennes fonctions. Pourtant, tout son travail n'avait pas été vain : dans l'Ordonnance du roi Charles X, donnée le 11 novembre 1829, et relative à la réorganisation de l'Ecole des Chartes, on retrouve bon nombre d'idées émises par Buchon dans le plan qu'il avait soumis à M. de Martignac, et que M. de la Bourdonnaye, en entrant au ministère, avait trouvé dans le portefeuille. *Sic vos non vobis....*

Voici la liste des départements et des villes parcourus et inspectés par Buchon pendant la tournée de 1828-1829, et au sujet desquels des rapports sont contenus dans notre manuscrit ;

Yonne..... Auxerre, Avallon, Tonnerre, Saint-Fargeau.
Côte-d'Or..... Dijon, Beaune, Châtillon, Semur, Auxonne, Montbard.

Digitized by Google

Saône-et-Loire	Mâcon, Autun, Châlon-sur-Saône, Cluny,
Haute-Saône...	Vesoul, Gray.
Doubs.....	Besançon.
Puy-de-Dôme..	Clermont, Riom, Volvic.
Allier.....	Moulins.
Nièvre.....	Nevers, La Charité.

Le département de l'Yonne, par lequel j'ai commencé mon excursion, et, je dois le dire, mon apprentissage, était composé de sept districts : Auxerre, Sens, Joigny, Saint-Fargeau, Avallon, Tonnerre et Saint-Florentin, réduits en l'an VIII à cinq arrondissements dont les chefs-lieux sont : Auxerre, Sens, Joigny, Avallon et Tonnerre. — J'indique ici et continuerai d'indiquer dans chaque département les chefs-lieux de districts et d'arrondissements, parce que j'ai découvert plus tard qu'il existait encore dans presque tous des débris des anciens dépôts de livres, d'antiquités et d'histoire naturelle qui y avaient été formés en 1789.

AUXERRE

Ce chef-lieu de département est une petite ville d'un peu moins de 13,000 habitants, sans autre revenu que son octroi s'élevant à environ 90,000 fr., sans industrie et presque sans aucune autre ressource que la production de ses vins. Cependant, l'aisance générale des propriétaires, la facilité extrême des communications avec Paris, et le lien intime établi avec la capitale par suite de la position du tribunal d'Auxerre dans le ressort de la cour royale de Paris, et surtout cet esprit vif et heureux qui distingue si éminemment les habitants de la Bourgogne, ont répandu, plus profondément qu'on ne serait d'abord tenté de le croire, et l'instruction littéraire et les habitudes studieuses qui en sont l'heureux fruit. Le jeune barreau d'Auxerre surtout se distingue par le désir qu'il manifeste de consacrer aux études littéraires, historiques ou philosophiques tous les loisirs que lui laissent les affaires judiciaires. La partie ancienne de la bibliothèque publique d'Auxerre leur offre bien tous les moyens convenables d'instruction, mais la partie littéraire et historique moderne est bien loin de répondre aux besoins qui se font généralement sentir.

Fondée par la loi du 27 novembre 1789, cette bibliothèque fut d'abord placée sans ordre dans divers bâtiments, faute d'un local convenable. Une partie fut transportée au-dessus de la voûte de l'église du collège et dans les cabinets attenant au petit escalier qui y conduit. Le reste fut déposé dans la sacristie du séminaire. Pendant quinze ans, ces deux dépôts, auxquels étaient joints di-

Digitized by Google

vers monuments d'art et d'antiquités, furent abandonnés au premier venu, sans aucun moyen de constater ni d'arrêter les dilapidations des hommes et les ravages des mauvaises saisons. M. Le Blanc, maire d'Auxerre, sentant enfin la nécessité d'arrêter la destruction complète de ce vaste dépôt, lui destina, en 1823, le premier étage de l'ancien couvent de Notre-Dame-la-d'Hors, et fit désigner M. le capitaine Lefèvre comme bibliothécaire. Tous les travaux préparatoires étant terminés, M. Lefèvre fit transporter en 1824 tout ce qui restait de l'ancien fond et le déposa dans le nouveau bâtiment. On abandonna au séminaire, sur la demande du supérieur, 224 volumes de théologie, et au collège, sur le reçu du principal, 252 volumes classiques ou littéraires. En réunissant tout le reste, on forma un fond assez important encore de 20,562 volumes, dont 5,600 de théologie orthodoxe et hétérodoxe, 4,300 de livres d'histoire, 338 de belles-lettres, 1,800 de droit, 2,594 de sciences et d'arts, et 150 livres à gravures, auxquels il faut ajouter 192 manuscrits et une collection d'antiquités, et une de minéralogie et ornithologie du département.

Ces 20,652 volumes se sont accrus depuis 1824 d'environ 1,000 volumes modernes dont quelques-uns ont été envoyés par le Ministère et le reste acheté par la Ville, qui consacre annuellement une somme de 1,500 francs à cet établissement. 300 francs sont attribués au bibliothécaire, 200 à l'aide-bibliothécaire, et 1,000 à l'achat de nouveaux livres et à la reliure des anciens. Le service de la bibliothèque est fait par un garçon de la mairie. Cette somme, bien employée, sera suffisante pour assez longtemps, d'autant plus qu'il existe encore un assez bon nombre de doubles mis en réserve et qui peuvent servir à des échanges avantageux avec d'autres bibliothèques. Le catalogue de ces doubles m'a été fourni, et j'y ai trouvé d'assez bons livres, tels que beaucoup de volumes de la Byzantine, Paul Jove, l'Anonyme de Ravenne, le Muséum de Mabillon, des Strabon, des Pausanias, quelques histoires locales, etc. Ainsi que dans toutes les bibliothèques et archives départementales, on rencontre à Auxerre 5 ou 6 exemplaires du Dictionnaire chinois de De Guignes, distribués par le ministère de l'intérieur. Ces doubles exemplaires ne leur sont d'aucun usage, et il serait fort utile de les faire revenir à Paris, à la bibliothèque du roi, pour faciliter aux élèves de M. Abel Rémusat l'étude de cette langue. On obtiendrait ainsi 500 Dictionnaires chinois que ce savant professeur pourrait répartir successivement entre les élèves les plus studieux, d'année en année, comme un encouragement et une récompense.

Le catalogue général de la bibliothèque n'est pas terminé, mais

Digitized by Google

le maire et le bibliothécaire espèrent pouvoir l'envoyer au ministère dans l'année, ainsi que le prescrit la loi relative à l'établissement des bibliothèques publiques.

Comme il était possible que le catalogue des manuscrits offrit quelques difficultés au bibliothécaire, qui, bien que fort versé dans notre ancienne et dans notre moderne littérature, n'est pas aussi habitué à déchiffrer nos vieilles chartes et les diverses écritures des XIe, XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles, je me chargeai avec lui de ce travail et nous le terminâmes en quelques jours. Voici les ouvrages qui me semblent sutout dignes d'attention :

N° 61. — *Chronique de St-Marien*, ms. sur vélin, écriture du XIIIe siècle. L'auteur était un moine de l'ordre des Prémontrés, qui vivait vers la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe, et se nommait Hugues. Sa chronique s'étend depuis le commencement du monde jusqu'en 1203. Elle a été imprimée à Troyes en 1608, mais fort imparfaitement.

N° 64. — *Cartulaire de l'abbaye St-Germain d'Auxerre*, ms. sur vélin, des XIIIe et XIVe siècles. Dans un court préambule latin, le compilateur raconte que l'an 1266, Jean étant abbé de St-Germain d'Auxerre, le couvent, voulant « se et ecclesias suas ac bona sibi a retroactis temporibus collata..... defendere », afin de neutraliser la malice des hommes tous les jours croissante, résolut de confier l'examen et la rédaction de tous les actes et diplômes de l'abbaye à Guy de Munois, mort en 1313, et à Guy Bocon, et de les faire écrire par un calligraphe anglais célèbre alors et nommé Galterius (c'est-à-dire Walter) dans le manuscrit. Au folio 156 se trouve la lettre de la franchise d'Auxerre, donnée par Jehan, abbé de St-Germain, et par tout le couvent, en février 1255 pour la somme de 1,000 livres. Outre les anciennes concessions faites par les papes, empereurs, rois de France, comtes ou autres, dont quelques-unes ont été citées par Mabillon, Baluze et Le Bœuf, ce volume renferme plusieurs autres morceaux ajoutés depuis la première rédaction. Ce sont en général des affranchissements et acquittements de droits, concédés à des prix convenus par l'abbé de St-Germain. A la page 174, on lit, dans l'acte de franchise de Cussy-lès-Courgy, que la ville de Cussy étant restée depuis longtemps déserte et les maisons et édifices étant tous tombés en ruines, « pour ce que personne ne quérait demourer ou labourer, obstant la main-morte, tailles, et autres droits de servitude, les manans chassés, tant à l'occasion de la guerre qui a esté au royaume de France, et mesmement au pays d'Auxerrois, qu'en raison de ces tailles, » firent judicieusement observer que, si les choses restaient dans cet état, les moines tireraient peu de profit

Digitized by Google

de leur propriété, et obtinrent en conséquence, le 26 février 1456, moyennant certains impôts convenus, la rédemption de toutes servitudes.

N° 74. — *Gesta pontificum autissiodorensium a Beato Pelegrino, primo civitatis ejus episcopo*, ms. sur vélin, de la fin du XIIe siècle. La partie la plus ancienne de ce manuscrit s'arrête à Guillaume de Toucy, mort en 1181, 56e évêque d'Auxerre suivant les uns et 57e suivant les autres; puis viennent, écrits régulièrement d'après les ordres du chapitre d'Auxerre et jusque vers la fin du XIIIe siècle, les vies de Hugues de Noyers, de Guillaume de Seignelay, d'Henry de Villeneuve, de Renaud de Sully, de Guy de Mello, et d'Erard de Lézignes, mort revêtu de la même dignité en 1278. Vers cette époque, l'élection des évêques ayant cessé d'appartenir au chapitre et au peuple, et les papes se l'étant réservée, les villes et les chapitres n'attachèrent plus la même importance à retracer ces fastes ecclésiastiques. Aussi trouve-t-on dans le *Gesta pontificum* une lacune de 21 évêques jusqu'à François de Dinteville et à son neveu, 93e et 94e évêques d'Auxerre, dont le dernier mourut en 1554, et dont les biographies ne furent écrites sur le registre qu'en 1556. A ces biographies succéda celle de Jacques Amyot, le célèbre traducteur de Plutarque et aumônier de François Ier, 97e évêque d'Auxerre, mort en 1593. On lit à la fin de sa vie : « Hœc subita dictione et extemporanea opera a Morello, regio professore, decano, latine exarata sunt, ex eis excerpta quæ M. Reg. Martinus, secretarius ejusdem episcopi, gallice scripserat de vita optimi sui patroni. Quæ omnia ad perpetuam memoriam et grati animi significationem huic cartulario propria manu transcripsit. 1612. » A la vie de Jacques Amyot, succèdent celles de ses cinq successeurs immédiats, dont le dernier est Nicolas Colbert, mort en 1676, avec lequel se termine le volume.

N° 81. — *Chronique de Vézelay*, ms. oblong, écriture cursive du XIIe siècle. Hugues de Poitiers, auteur de cette chronique, était un moine bénédictin de l'abbaye de Vézelay. Il commença, par ordre de l'abbé Ponce, en 1156, l'histoire de son monastère, et il la termina en 1167. Ce manuscrit est le même dont se sont servis Luc d'Achery, T. II, p. 498 de son spicilège, et le Père Labbe, T. Ier de la Bibl. des Mss. On peut s'en convaincre par l'inspection des 26 feuillets d'une part et des 6 d'une autre, coupés par moitié, ainsi que l'indiquait d'Achery. Cette chronique particulière est fort intéressante pour faire apprécier les mœurs du Moyen-Age. La magnifique église de Vézelay, dans laquelle saint Louis vint processionnellement au retour de sa première croisade, existe encore; mais l'exiguité du budget communal ne permet pas de la réparer. Il

Digitized by Google

conviendrait que le gouvernement plaçât ce bel édifice au nombre de ceux dont la conservation est confiée à l'État.

N° 154. — *Petrus Alphonsius*. Préceptes moraux en latin, en forme de dictionnaire, ms. sur vélin, à 2 colonnes, écriture du XIIIe siècle. Ce volume commence à la première lettre de l'alphabet et rapporte, sous chacun des mots, des préceptes moraux et des exemples. L'auteur se nomme, en plusieurs endroits du livre, Petrus Alphonsius. A l'article *mundus*, il renvoie à son livre *De clericali disciplina*, que la Société des Bibliophiles a publié, il y a trois ans. A l'article *amor*, on lit : « Petrus Alphonsius, ne sit formica sapientior se quæ congregat in æstate ut vivat, nec gallus sit vigilantior se qui in matutino vigilat, nec sit gallus fortior se qui decem uxores justificat, tu vix unam, nec sit canis corde nobilior qui beneficiorum non obliviscitur, etc. » Des fables sont entremêlées aux préceptes, d'après la méthode orientale, et souvent la satire est rendue plus vive par l'apologue. L'ouvrage se termine par ces mots :

« O Petre, nunc siste, tenuit labo iste nimis te. »

Je ne connais, ni à la bibliothèque du roi à Paris, ni dans aucune bibliothèque française ou étrangère, un second exemplaire de cet ouvrage curieux de Pierre Alphonse. Son traité en faveur du catholicisme existe dans beaucoup de bibliothèques. Il y en a entre autres deux exemplaires à la bibliothèque de Dijon. Il est intitulé : « Petri Alphonsi ex Judas christiani catholici dialogus, » et offre sur la vie de ce célèbre rabbin converti des particularités dont on pourra profiter pour corriger son article dans la Biographie universelle. Il raconte lui-même qu'il fut baptisé dans l'église cathédrale de Muesca, par Étienne, qui en était évêque, le jour de la fête de saint Pierre, au mois de juin 1106, et qu'en l'honneur de ce saint il prit le nom de Pierre au lieu de celui de Moïse qu'il portait auparavant. Il ajoute que le roi Alphonse fut son parrain et que cela l'engagea à ajouter le nom d'Alphonse à celui de Pierre. Le manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre me paraît être l'unique connu de cet ouvrage de Pierre Alphonse, et je crois que ce serait faire une chose utile que d'en faire faire une copie pour la déposer dans la bibliothèque du roi. Peut-être la Société des Bibliophiles jugerait-elle à propos de la joindre à la *Disciplina clericalis*.

N° 190. — *Cartulaire des lettres, tiltres, privilèges, franchises, et aultres droits des manans et habitans de la ville, cité et fors bourgs d'Auxerre*, fait faire par nous, Étienne Naudet, bachelier en droit, chanoine d'Auxerre, Jehan Johannis, docteur en médecine,

Digitized by Google

Symon Tribolé, bourgeois d'Auxerre, gouverneur, Gassalin l'usurier, receveur, et Germain le Coiffy, procureur du fait commun de la dicte ville, en ensuivant et entretenant l'ordonnance, conclusion et délibération sur ce faite en l'assemblée générale tenue en l'ostel de la dicte ville, par les habitants d'icelle, le dimanche avant la feste de la Chandeleur, 27e jour de janvier 1459. C'est un beau volume in-f° sur vélin. Chaque communauté possédait avant la Révolution plusieurs copies d'un semblable cartulaire ou recueil d'actes qui lui étaient particuliers. Ces registres se retrouvent encore avec assez de facilité, et il n'en est qu'un petit nombre de perdus ou égarés. Le cartulaire d'Auxerre, après avoir rapporté chronologiquement les divers actes publics, depuis la rémission de la main-morte en août 1323 par Mahau, comtesse d'Auxerre, et les lettres-patentes de Charles V en 1371, pour incorporer le comté d'Auxerre à la couronne, jusqu'à l'année 1459 inclusivement, où le cartulaire a été dressé, contient beaucoup d'autres actes ajoutés postérieurement par délibération de l'autorité municipale. Je ne rapporterai que le suivant, daté du 2 septembre 1666, parce qu'il sert à l'histoire de la science. Il est intitulé : « Abolition de la maîtrise et permission donnée à tous les habitants de débiter toutes sortes de marchandises, extrait des registres du Conseil d'État.

« Sur ce qui a été exposé au roi estant en son Conseil, par les maire et eschevins de la ville d'Auxerre, qu'encore que de tout temps les habitans de la dite ville soient en possession de vendre et débitter toutes sortes de marchandises de laines, de soies et autres, néantmoins quelques marchands se prétendant jurez des marchands merciers, grossiers, joualliers, ont intenté un procès contre les marchands de la dite ville, et ensuite ont fait rendre arrest au Parlement de Paris le 29 may dernier, nonobstant les remontrances des dits maire et échevins, par lequel ils ont fait ordonner que tous aultres marchands seront tenus de prêter le serment et de déclarer s'ils entendent entrer dans leur maîtrise, sinon que deffenses leur seront faites de débitter aucune marchandise de mercerie et de jouallerie en la dite ville ny traficquer en publicque ni en particulier, directement ou indirectement, à peine de 1,000 livres d'amende, ce qui est un monopole constant des dits jurez, pour pouvoir vendre seuls telles marchandises et mettre tel prix qu'il leur plaît, ce qu'ils ont déjà fait si excessivement que depuis le dit arrêt, plusieurs plaintes ont esté faites en justice que ce qu'ils avoient accoutumé de vendre auparavant 20 sols, ils le vendent à présent 50 et 55 sols, au moyen de quoy le publicq souffre notablement, joint que cela va directement contre l'intention de S. M. pour l'établissement du commerce en

Digitized by Google

France et des manufactures établies par son ordre en la dite ville, parce que beaucoup les pourraient entreprendre qui ne l'oseraient, par l'appréhension qu'ils auraient qu'on ne leur établisse pareillement des jurez dont les vexations sont notoires dans les pays où il y en a, outre que toutes les maîtrises sont toujours à charge au public, et à sa liberté : A quoy estant besoing de remédier, le roy estant en son Conseil, sans s'arrêter aux lettres des maîtrises dont il est question, ny à l'arrest du Parlement de Paris du 29 may dernier, a maintenu et gardé les habitans de la ville d'Auxerre et tous marchands de vendre et débitter toutes sortes de marchandises, ainsi qu'ils ont accoustumé, et en ce faisant les a déchargés et décharge de faire aucune déclaration ni prestation de serment pour raison de ce, fait deffense aux dits prétendus maistres, gardes et jurez merciers, grossiers et joualliers, et à toutes autres personnes, de les y troubler en quelque sorte et manière que ce soit, à paine de 3,000 livres d'amende que S. M., en voie de condamnation, a déclaré encourir allencontre des contrevenans, au paiement de laquelle ils seront tenus en vertu du présent arrest qui sera lu et publié partout où besoin sera. Fait au Conseil du roy, S. M. y estant, tenu à Vincennes le 2e jour de septembre 1666. Signé : Phelipeaux. »

Une salle particulière de la bibliothèque d'Auxerre renferme un commencement de médailler et une petite collection d'antiquités découvertes dans le département. Peu considérable encore, elle se grossit tous les jours des dons des habitants du pays. On y remarque surtout un buste antique en bronze, trouvé à Sens, représentant une tête d'enfant du plus beau style et d'une parfaite conservation. Les portraits de l'abbé Le Bœuf, né à Auxerre; de l'abbé Laire, ancien bibliothécaire du cardinal de Brienne et de la ville d'Auxerre; et celui de sainte Palaye, aussi née à Auxerre, et offert par la générosité de M. Sauval, secrétaire-général de la préfecture de l'Yonne, ornent cette salle, qui renferme aussi un commencement de collection d'histoire naturelle, qu'on s'occupe d'étendre d'une manière utile et peu dispendieuse en y ajoutant la minéralogie et l'ornithologie du département.

Cette collection d'antiquités s'est augmentée pendant mon séjour à Auxerre de quelques morceaux intéressants pour le pays, et dont M. Marchand, propriétaire d'un château voisin, a bien voulu, à ma demande, faire un généreux don à la ville d'Auxerre. Ce sont, entre autres, deux statues de sénateurs gaulois, assis l'un sur une chaise pliante, l'autre dans une chaise curule; un centurion à cheval; un chapiteau surmonté du Mercure gaulois; une statue triangulaire à trois têtes et debout; et deux pierres funéraires,

Digitized by Google

dont l'une à Modestus Probus, l'autre élevée par un père à sa fille. Quand le vestibule dans lequel doivent être placés ces monuments sera terminé, je ne doute pas qu'un grand nombre de personnes des châteaux environnants, qui ont réuni d'assez nombreuses et d'assez intéressantes collections, ne s'empressent d'enrichir, soit de leurs doubles, soit de leurs dons et quelquefois de leurs legs, la collection plus universellement utile du chef-lieu.

Un bien réel est déjà résulté pour le pays de la réunion de ces divers établissements publics, c'est la pensée de les utiliser en y annexant quelques cours libres et gratuits. Dès le mois de novembre, M. Dondaine, professeur de mathématiques, a dû commencer un cours gratuit de géométrie appliquée aux arts; une autre personne s'est offerte librement pour donner des leçons de dessin linéaire. Un médecin distingué, M. Héreau, veut bien se charger, avec le plus complet désintéressement, de développer pendant quelques mois chaque année, à ses compatriotes adoptifs, les richesses minérales de leur département, dans lequel se sont déjà fondés des établissements d'exploitation des plus considérables, tel que celui d'Ancy-le-Franc.

Un jardin botanique, ouvert dans le même établissement que la bibliothèque, offre déjà une promenade agréable aux habitants et on songe même à y ouvrir au printemps prochain un cours de botanique professé gratuitement par un habitant d'Auxerre.

Ainsi, rien de ce qui est utile au pays ne paraît être négligé, et quand l'emplacement destiné à la Justice de Paix dans un autre local aura laissé libre la salle qu'elle occupe dans cet édifice tout littéraire, et aura permis d'y installer une école d'architecture et de dessin, ainsi qu'on en a le projet, Auxerre pourra, sans presque aucun frais, offrir à la fois aux habitants pauvres et riches, un moyen de multiplier les connaissances nécessaires et d'amuser utilement pendant quelques instants la curiosité des personnes désoccupées.

Dans l'état présent des choses, je crois qu'il convient de choisir pour envoyer à la ville d'Auxerre, des livres de littérature ancienne et moderne, un très petit nombre de livres de science, une collection de modèles de M. Charles Dupin, et quelques plâtres d'ornement.

SENS

Il existe une bibliothèque publique, mais je n'ai pas visité cette ville, et n'en puis rien dire.

AVALLON

Ainsi que dans tous les anciens districts, il avait été formé un dépôt dans cette ville. Les dilapidations successives l'ont réduit à

Digitized by Google

3,000 volumes, parmi lesquels il s'en trouve un grand nombre d'utiles et qui peuvent former un très bon fonds de bibliothèque. Il y reste même plusieurs éditions du xve siècle et quelques manuscrits, au nombre desquels un beau missel de Langres, sur vélin, écriture du xive siècle. Placée provisoirement au collège, fermée depuis plus de trois ans et non encore classée, il m'a été impossible d'en déterminer exactement la situation; mais le maire d'Avallon, comprenant toute l'utilité d'un établissement semblable dans une ville de 5,337 habitants, dont la population va tous les jours croissant, et dont la prospérité s'augmente d'une manière très sensible, est décidé à l'établir dans une des salles de la mairie. Déjà la ville, sur un budget qui est d'une trentaine de mille francs, avait voté la somme nécessaire pour l'établissement de tablettes, qui ont été confectionnées. A partir de 1829, une allocation annuelle de 300 francs sera faite pour l'organisation et l'entretien de cette bibliothèque. Le catalogue en sera adressé dans l'année 1829 au Ministère. Les habitants d'Avallon, qui ont déjà fondé à leurs frais une Société Musicale, semblent attacher beaucoup d'importance aux soins que se donne M. Meslier, leur maire, pour les faire jouir, aussitôt que possible, des richesses littéraires qui leur restent. M. Ravisy, dont les intéressantes découvertes de statues et médailles antiques faites au Mont-Martin, à une lieue d'Avallon, sur ses propriétés, méritent la reconnaissance des savants et seront mieux appréciées encore après la description qu'en va publier M. Préjan, procureur du roi à Avallon, m'a permis d'offrir à la ville, pour joindre à la bibliothèque, quelques-uns de ces précieux monuments de l'art statuaire chez les Romains et une collection de médailles antiques trouvées sous la pierre qui formait *le limen* de l'ancien temple de Mars, situé dans ses terres, et dont on suit aisément toute la ligne de fondation à travers des monceaux de statues, de frises, de corniches, de colonnes et de marbre brisé. Un cours de géométrie pratique et de dessin linéaire a dû s'ouvrir au mois de janvier dans cette ville, où toutes les intelligences appellent l'instruction.

JOIGNY

Il doit y avoir aussi quelque ancien fonds de livres dans cette ville, mais je ne l'ai pas visitée, ne connaissant pas encore, au moment de mon passage, le nombre des antiques dépôts.

TONNERRE

Des travaux ont été faits en 1827 pour approprier à la bibliothèque un local placé dans le collège. Le conseil municpal, dans sa session de 1827, a même demandé la désignation d'un bibliothécaire, et une indemnité de 200 francs a été allouée au biblio-

Digitized by Google

thécaire futur sur le budget de la ville, qui était de 55,327 francs. On décida aussi qu'une somme annuelle de 200 francs serait consacrée d'abord aux travaux d'appropriation et ensuite aux achats réguliers de livres. Jusqu'ici rien n'est encore terminé. Il n'existe plus guère que 500 volumes de l'ancien dépôt, le reste ayant été dilapidé, mais la ville, qui contient 4,139 habitants industrieux et actifs, désire profiter de ce premier fonds pour l'accroître annuellement dans la ligne de ses besoins. M. Joubert, architecte, a ouvert gratuitement au mois de novembre un cours de géométrie, de mécanique, d'architecture et de dessin linéaire qui sera d'une grande utilité aux nombreux ouvriers qui s'occupent, dans les environs, de la taille des belles pierres de Tonnerre.

Les archives de l'hôpital de cette ville renferment quelques monuments historiques que les hommes qui étudient nos anciennes annales ne doivent pas dédaigner. Un cartulaire in-folio sur vélin contient 155 pages intéressantes pour l'histoire, telles que la fondation de cet hôpital, en 1293, par Marguerite d'Anjou, veuve de St-Louis; la confirmation de ses statuts et privilèges par Boniface en 1355, etc. Le chartrier, qui est très considérable, renferme plusieurs actes de 1200 sur papier, et la suite de tous les comptes, plus deux bagues en argent et une en or, ayant appartenu à Charles d'Anjou, et une autre petite en or ayant appartenu à Marguerite.

SAINT-FLORENTIN

Je n'ai pas vu cet ancien district, parce que je n'avais trouvé aucun renseignement sur le dépôt de livres qui avait pu y être fait.

SAINT-FARGEAU

Un dépôt y avait été établi, je n'ai pu découvrir en vertu de quelle autorisation ce dépôt a été, depuis un bien petit nombre d'années, vendu à la livre. Il devait contenir des ouvrages curieux des abbayes voisines; mais j'ignore à quelle quantité de volumes des dilapidations successives l'avaient réduit au moment de la vente.

Les archives particulières du château de Saint-Fargeau, qui appartient à Mme de Mortefontaine et à sa famille, depuis l'achat fait en 1716, contiennent plusieurs anciens monuments intéressants pour notre histoire. De ce nombre est l'acte authentique de l'interrogatoire et de la condamnation de Jacques Cœur, sur un rouleau en peau de vélin de 46 feuilles, c'est-à-dire de 92 pieds de longueur. On lit en tête : « Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme par arrest donné par nous, le 29e jour de may de l'an 1453, par l'advis et délibération de plusieurs seigneurs de nostre sang

Digitized by Google

et lignaige, des gens de nostre grant conseil et aultres notables gens, nous eussions déclairé Jacques Cuer, nagaires nostre argentier, estre, entre aultres choses, crimineulx du crime de Lèze-Majesté et de plusieurs aultres grans crimes contenus audit arrest, et avec ce le eussions condamné envers nous en la somme de 400,000 escus d'or, et à tenir prison jusques à plain paiement de la dicte somme; et au surplus eussions déclairé tous les biens du dit Jacques Cuer estre confisqués envers nous, comme par nostre dict arrest, duquel la teneur s'en suit, peut apparoir; Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme après le décès de feue Agnès Sorelle, la commune renommée fut qu'elle avoit esté empoisonnée, et par icelle commune renommée, Jacques Cuer, lors nostre argentier et conseiller, en eust esté soupçonné, et aussi d'avoir envoyé des harnois de guerre aux Sarrazins, nos communs ennemis, etc..... » Suit la condamnation après toutes les formules légales.

Il conste de cet acte que les immenses terres de Jacques Cœur en Puisaye furent mises à prix par Anthoine de Chabannes, favori du roi, pour la somme de 20,000 écus, et que, personne n'osant pousser l'enchère, la terre de Saint-Fargeau, celle de Toucy et toutes les autres seigneuries de Jacques Cœur dans l'Auxerrois, furent adjugées à Anthoine de Chabannes pour cette modique somme, le 30 janvier 1455. Toutefois, lorsque Jacques Cœur, archevêque de Bourges, fils de Jacques Cœur, eut obtenu la justification de son père, Anthoine de Chabannes, pressé par la haine et les reproches du public, fut forcé de transiger avec Mme Cœur, veuve de Jacques Cœur, pour l'empêcher de revenir sur l'adjudication; et par un acte annexé au premier rouleau et daté du 14 septembre 1489, il lui donna 10,000 écus d'or, et une rente annuelle de 400 livres. Si cet acte m'eût été connu lors de la publication de mes 38 volumes des *Chroniques nationales françaises*, je me serais empressé de l'ajouter en entier à ce volume. Il serait, je crois, utile de demander à Mme de Mortefontaine l'autorisation d'en prendre copie pour la déposer à la bibliothèque du roi. Il paraît que la ville de Montpellier, où Jacques Cœur avait ses principaux comptes (?), veut devancer la ville de Bourges, sa patrie, dans l'expression de son admiration pour cet homme célèbre, en faisant faire son buste, destiné au musée Fabre. Cette dépense sera prise sur le fonds de 1,000 francs de rente dont M. Collot vient de gratifier sa ville natale, et qui doit particulièrement être consacré à élever des monuments publics aux grands hommes qui ont honoré par leurs services la ville ou le département.

Digitized by Google

LES FINANCES COMMUNALES AUXERROISES

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Par M. C. Joly.

L'histoire des temps antiques a été fouillée, avec une ardeur passionnée et jusque dans ses moindres détails, par nos savants prédécesseurs. Grâce à de patients érudits, nous possédons sur les Grecs et les Romains les documents les plus précis, les plus circonstanciés. En ce qui concerne notre pays, nous étudions, avidement, les vieilles chartes, les manuscrits, tout ce qui peut nous éclairer sur les agissements de nos pères. Si l'odeur de moisissure des vieux parchemins fait boucher le nez aux profanes, elle a, pour les vrais amateurs, le charme des parfums les plus troublants. Quoi de plus intéressant, par exemple, que ces comptes sortis de la poussière des Archives de Dijon par notre savant collègue et honorable vice-président, M. Ernest Petit, et qui nous font suivre, pas à pas, jour par jour, d'étape en étape, dans leurs longs déplacements jusqu'à la Flandre, nos héroïques ducs de Bourgogne. Notre cher vieux maître Quantin nous analysait ce travail, l'autre jour, avec un frémissement de jeunesse. Vraiment, il semble, à cette lecture, que l'on se baigne dans le passé et que l'on revive de la vie de nos ancêtres.

J'ai cru remarquer, toutefois, que notre histoire locale la plus rapprochée a été moins étudiée, notamment l'histoire financière de notre ville. Permettez-moi donc d'essayer, dans la limite de mes forces, de combler cette lacune.

Depuis plus de trente ans, vous le savez, je vis dans la contemplation journalière et quelque peu mélancolique des budgets de la ville d'Auxerre, occupé depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, à rouler ce rocher de Sisyphe, à remplir ce tonneau des Danaïdes qui s'obstine à se vider toujours. J'ai pensé qu'il serait intéressant

Digitized by Google

d'exhumer, d'analyser chacun de ces budgets depuis cent ans, de suivre la progression incessante de nos recettes et de nos dépenses, d'étudier les modifications qui se sont produites à ce sujet, de constater quels efforts ont été tentés, successivement, par nos administrateurs municipaux, pour assurer notre sécurité, notre bien-être, essayer l'embellissement de notre vieille et tortueuse cité.

C'est le préambule, la préface de ce travail, un coup d'œil rapide sur les finances de l'ancien régime, que je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me faire l'honneur d'écouter, aujourd'hui, avec l'indulgence que vous m'avez toujours accordée.

Jusqu'en 1790, les documents relatifs à l'histoire financière locale sont rares, par suite, d'autant plus précieux et plus intéressants — un éclair fugitif dans une nuit sombre! On dirait ces travaux d'art, ces regards établis de loin en loin, et qui, cependant, permettent à l'ouvrier de se renseigner infailliblement sur la marche souterraine et mystérieuse des eaux.

L'*Histoire de la ville d'Auxerre*, par M. le président Chardon, contient bien déjà quelques vagues indications, quelques embryons de comptes. Ainsi, nous y voyons qu'au commencement du XVIIe siècle les revenus municipaux de notre ville ne dépassaient guère 2,000 écus. Le maire, les deux gouverneurs, le procureur et le receveur des deniers communaux recevaient, annuellement, pour gages, 3 écus et 1/3, pour chacun. Il n'y avait, assurément, pas de quoi rouler carrosse! Peu de recettes, des dépenses à l'avenant. Cela se balançait, tout de même. Le compte n'en était que plus facile à rendre. Cela rappelle ces bons vieux ménages campagnards du temps passé où l'argent était rare, où, d'un bout de l'année à l'autre, on vivait, chichement, sur la récolte courante, et où, avant de trouver un pauvre écu réservé pour les grandes circonstances, il fallait secouer plus d'un bas de laine.

Pendant les deux premiers tiers de ce XVIIe siècle, jusqu'à la grande Ordonnance de Colbert, jusqu'à l'incorporation de notre région dans le duché de Bourgogne, le comté d'Auxerre comprenant, disent les documents du temps, « 53 paroisses fort petites, « extrêmement pauvres et disetteuses », n'avait guère de relations avec la Généralité de Bourgogne que pour la fixation de sa quote-part dans les charges de la province, quote-part qui variait du 15e au 20e de la contribution totale. Jusque-là, il faut bien le constater, le désordre le plus parfait règne dans les finances communales auxerroises, et cet ordre de choses n'était, malheureusement, pas spécial à notre pays.

Le gouvernement royal, indifférent et égoïste, laissait aux admi-

Digitized by Google

nistrations locales avides d'honneurs et de privilèges, et trop souvent dénuées de scrupules, pleine liberté de gérer les finances patrimoniales, à leur gré, sans contrôle, et d'endetter indéfiniment les pauvres habitants. A part quelques rentes et loyers, quelques taxes d'un produit assez maigre et n'atteignant pas les privilégiés (1), les principales ressources consistaient dans la levée de tailles extraordinaires et surtout dans l'usage immodéré des emprunts contractés sans autorisation préalable — Ah! ce n'est que bien rarement qu'il a été donné à nos ancêtres d'entrevoir cette terre de Chanaan où fleurissent les budgets en équilibre!

Si les ressources étaient minces, les occasions de dépenses n'étaient que trop nombreuses. Au besoin, les administrateurs d'alors excellaient à les faire naître (2) : Restauration des murs et fortifications en ruines, entretien de la milice locale, consolidation du vieux pont délabré, réparation de l'antique château des comtes devenu Palais de Justice et siège du Bailliage-Présidial, passage continuel de troupes nourries aux frais de l'habitant; arrivée, soit à Auxerre, soit à Régennes, de princes, de grands seigneurs, du gouverneur, voire même du jeune roi Louis XIV, et en l'honneur desquels il fallait, en hâte, se procurer les vins les plus exquis des alentours; offrir confitures, venaison, poisson; louer chevaux et carrosses; dépenses de bouche; banquets pantagruéliques absorbés par les magistrats municipaux et servant de clôture obligée aux réceptions officielles; achat, à l'occasion de ces cérémonies trop souvent renouvelées, « d'habits décents et convenables » pour le maire, les deux gouverneurs, les douze échevins, le procureur du fait commun, le secrétaire-greffier et même (*proh*

(1) « Le revenu de la ville d'Auxerre ne monte qu'à 38 livres 16 sous « de deniers patrimoniaux en trois rentes, et au droit de jauge admodié à « 2,000 livres par an. »

(Documents statistiques recueillis par Claude Bouchu, intendant de Bourgogne, en 1670).

(2) Sources : 1° *Histoire de la ville d'Auxerre*, par M. le président Chardon (Auxerre, 1835);

2° *Une province sous Louis XIV, situation politique et administrative de la Bourgogne*, par Alexandre Thomas (Paris, 1849);

3° *La ville sous l'ancien régime. – Le village sous l'ancien régime*, par Albert Babeau (Paris, 1880);

4° Archives de l'Yonne, série C, liasses 7 à 14;

5° *Annuaire de l'Yonne*, année 1853;

6° *Introduction à l'inventaire sommaire des Archives de la Côte-d'Or*, par M. Joseph Garnier, archiviste à Dijon;

7° *Description du duché de Bourgogne*, par Courtépée et Béguillet.

Digitized by Google

pudor!) le receveur des deniers patrimoniaux, le tout, bien entendu, aux frais de la ville. — Et ce n'était pas fini! Les officiers municipaux avaient contracté la déplorable habitude d'intenter, à tout propos, pour des questions d'eau bénite et de préséance, les procès les plus ridicules et les plus coûteux.

En 1637, la ville n'en comptait pas moins de 44.

M. Chardon les énumère consciencieusement : un aux requêtes du Palais, huit à la Cour des Aydes, dix-sept au Conseil et dix-huit au Parlement.

Racine n'a donné sa comédie des *Plaideurs* qu'en 1668, sept ou huit ans après l'époque dont nous nous occupons en ce moment. Il a pu étudier ces travers sur nature. Vous le voyez! les poètes et les romanciers ont beau faire; ils restent toujours au-dessous de la réalité. La fameuse comtesse de Racine n'accusait plus guère que 4 ou 5 petits procès. « Un contre son mari, l'autre contre son « père et contre ses enfants. » Mais 44! De quoi ruiner une ville plus riche! fait, piteusement, mais fort judicieusement, observer M. le président Chardon qui devait s'y connaître! Sous prétexte de solliciter le succès de ces nombreuses affaires, le maire et les échevins couraient, continuellement, sur la route de Paris ou de Dijon, voyageant en poste, se faisant allouer six à douze livres d'honoraires par jour, non compris leurs frais de tout genre, et prolongeant cette session extraordinaire d'une façon indécente, au profit de leurs plaisirs ou de leurs affaires personnelles. Pour arrêter cet abus, un arrêt du Conseil d'État (1678) prescrivit qu'à l'avenir les démarches indispensables seraient confiées à d'autres habitants que les membres de la municipalité. Il n'était pas, j'ai honte de le révéler, il n'était pas jusqu'au syndic-receveur que l'on appelait aussi : trésorier-clavaire, massart, ou receveur des deniers patrimoniaux qui ne profitât de cette eau trouble pour y jeter sa ligne. Si j'en crois le témoignage fort respectable de Marc-Antoine Millotet, vicomte-mayeur de Dijon en 1651, ledit receveur, assez chichement payé, du reste (quand il l'était), prélevait 10 0/0 sur le produit des emprunts. De plus, la caisse municipale étant souvent tarie par les saignées fantaisistes, le susdit trésorier avait beau jeu pour ajourner le paiement des dépenses journalières, indispensables. Aussi, dit finement Millotet, « on ne tirait pas de lui, facilement, « le paiement, sans quelque présent, quelqu'ordonnancement « qu'eussent les ouvriers. » Enfin, MM. les conseillers du Bailliage, au mépris des arrêts de la Cour des Comptes de Dijon, s'arrogeaient le droit d'exonérer des droits d'octroi MM. tels et tels. Ces faveurs constituaient une sorte de monnaie courante.

Vous vous rappelez cette jolie fable de La Fontaine : « *Le chien*

Digitized by Google

qui porte à son cou le dîner de son maître ». Elle est à peu près contemporaine des *Plaideurs*. Pour l'avoir lue, cent fois, au Collège, et depuis, vous n'avez, peut-être, prêté qu'une médiocre attention à la partie finale, purement politique, où le fabuliste met en scène : « une ville dans laquelle les deniers sont à la merci des gens ». Vous aurez pris le passage pour une boutade, une rêverie du Bonhomme. Il n'en est rien ! La Fontaine avait bien observé son temps : bêtes et gens. Il avait sondé le mal; il met la plaie à nu. Écoutez-le, encore une fois :

« Échevins, prévôt des marchands,
« Tout fait sa main : Le plus habile
« Donne aux autres l'exemple; et c'est un passe-temps
« De leur voir nettoyer un monceau de pistoles.
« Si quelque scrupuleux, par des raisons frivoles,
« Veut défendre l'argent et dit le moindre mot,
« On lui fait voir qu'il est un sot.
« Il n'a pas de peine à se rendre :
« C'est bientôt le premier à prendre. »

Dans sa pochade inoffensive, Racine n'avait flagellé qu'un ridicule. La satire de La Fontaine est moins anodine. Plus mordante et plus personnelle, elle s'attaque à l'improbité des magistrats municipaux.

Pour se risquer, à cette époque de pouvoir absolu et de censure préalable, à esquisser pareils portraits de gens en place, il fallait, si bien que l'on fût en Cour, d'abord, que la Royauté se fût, jusque-là, complètement désintéressée du pauvre peuple, puis que la ressemblance fût frappante, les abus dûment constatés.

Je ne sache pas qu'il y ait eu procès en diffamation !

A ce jeu, on le comprendra, les charges de la ville allaient toujours en augmentant, frappant uniquement les plus faibles.

Il me semble entendre, dans la nuit des âges, exhaler la plainte déchirante dont Gringoire s'est fait l'écho : « Aux pauvres gens, tout est peine et misère ! ».

En 1650, les dettes de la ville s'élevaient à 400,000 livres (1); en 1660, à 460,000, somme énorme pour l'époque. Le maire, les échevins, les notables habitants ne pouvaient plus se rendre à Paris sans s'exposer à être appréhendés au corps et emprisonnés, à la requête des nombreux créanciers de la ville lesquels, ne recevant ni capital ni intérêts, se tenaient constamment à l'affût de

(1) Ce qui, au pouvoir actuel de l'argent, représenterait plus de 800,000 livres.

Digitized by Google

leurs débiteurs. Le cas échéant, il fallait, ou obtenir des arrêts de surséance, au mépris de droits incontestables, ou bien parlementer, transiger, donner des à-comptes, faire des délégations sur les revenus. Et la dette montait toujours, s'augmentant des dommages-intérêts alloués aux étourdis qui avaient vu interrompre leur voyage si désagréablement.

Le compte annuel constatant tous ces gaspillages n'était, vous pouvez le croire, rendu que d'une façon tout à fait illusoire. Il était présenté, chaque année, par le receveur, au maire, au gouverneur, aux échevins assistés de huit bourgeois ayant voix délibérative et élus, à cet effet, tous les ans, portes de l'Hôtel-de-Ville ouvertes, et tous les habitants ayant voix de remontrance. Faible palliatif! Le budget, ce palladium de la cité, cette garantie tutélaire contre les entraînements du moment, n'existait même pas de nom. Donc, aucun frein, aucune barrière! MM. les officiers municipaux, auteurs de ce joli désordre, ne songeaient naturellement pas à critiquer les dépenses qu'ils avaient ordonnancées, le plus souvent à leur profit. Tout se passait en famille. Comme couronnement, ces messieurs se faisaient allouer, à titre de vacations pour cet examen paternel, une certaine quantité de cire blanche, autre sorte de monnaie courante. Nous verrons, plus tard, cette dépense de cire blanche se reproduire souvent, dans des circonstances différentes, malgré de vives et nombreuses protestations.

Voici, pour n'y plus revenir, l'explication de cette dépense de bougie que nous retrouverons en mainte circonstance.

Chaque année, les officiers de la ville et du Bailliage qui assistaient aux processions de la Purification et de la fête du Saint-Sacrement recevaient le don gratuit du cierge qu'ils portaient dans ces solennités. Ils continuèrent à recevoir ce cierge, de la ville, alors même qu'ils n'assistaient plus à ces cérémonies. Mais, ils imaginèrent, plus tard, de faire convertir ces cierges en pains de cire, en paquets de bougies, denrée alors très appréciée et dont une livre était distribuée à chaque officier, la veille de ces deux grandes fêtes. (La bougie valait, alors, près de trois francs la livre).

La Chambre des Comptes de Dijon aurait dû être appelée à contrôler, en fin d'année, ces paiements fantastiques. Mais, les frais de vérification par la Chambre des Comptes étaient excessifs et les receveurs ne se pressaient pas. Les pièces se perdaient souvent, ou étaient censées se perdre en route, et les comptes n'étaient pas vérifiés. La ville encourait, fréquemment, de ce chef, des amendes énormes qui grossissaient encore le chiffre de la dette. Un arrêt du Conseil du Roi, du 27 août 1666, avait prescrit que tous les

Digitized by Google

comptes des receveurs seraient révisés, depuis 1629, soit pour une période de 37 années. Jugez des angoisses dans lesquelles cette mesure rétroactive jeta les parties intéressées, leurs représentants ou héritiers, de malheureux sous-ordres expiant ainsi les péchés de leurs supérieurs. Jugez des démarches, des sollicitations auxquelles ces pauvres gens furent obligés de se livrer, pendant six années, situation qui ne cessa qu'en 1672. Un arrêt de non lieu passa l'éponge sur un passé scandaleux. Il fut accueilli, à Auxerre, comme une grâce et une délivrance, par de nombreuses familles.

Nous en avons, heureusement, fini avec cette période d'illégalité et d'arbitraire. Nous arrivons à Colbert, contrôleur-général des finances, en 1662, et qui, propriétaire de la terre de Seignelay, donna, constamment, à notre région des marques de sa haute sollicitude. Sur le rapport de l'illustre ministre, un édit du Conseil du Roi (1663) nomme une commission qui, installée à Dijon, sous la présidence de l'intendant Claude Bouchu, procède à une vérification sévère des dettes contractées par la ville, sous les auspices des échevins, et les ramène au chiffre, encore respectable, de 367,538 livres 12 sols 9 deniers, somme pour l'amortissement de laquelle le Conseil du Roi concéda à la ville une part dans les octrois, pendant une période de douze années. Cet octroi était très lourd; il pesait sur le pain et le vin. — C'était, pour Auxerre, une contribution annuelle, supplémentaire, de plus de 38,000 livres (1). Mais, grâce à ce sacrifice, en 1678, la ville se trouva entièrement libérée. Un nouvel édit du mois d'août 1668 rattache le comté d'Auxerre au duché de Bourgogne, rétablit l'ordre dans les finances, interdit tout emprunt aux officiers municipaux, les subordonne aux intendants de la province et soumet la comptabilité communale au contrôle de la Chambre des Comptes de Dijon. Nous entrons ici dans une ère nouvelle. — « Auxiliaires habiles « et dévoués de la Royauté, agents directs, révocables et respon- « sables, presque toujours étrangers au pays et par conséquent « dégagés de toute influence locale », dit M. Garnier, dans son intéressant traité (2), les intendants furent, ainsi, également investis de la tutelle directe des communes. Nous allons les voir à l'œuvre. Ces hauts fonctionnaires appartenaient aux plus illustres familles de France. Ils avaient été, dès leurs jeunes ans, comblés d'honneurs et de richesses, ce qui n'empêchait pas, en dépit de nos modernes préjugés, qu'ils ne fussent des gens du plus haut mé-

(1) M. Challe, *Annuaire de l'Yonne* de 1853.

(2) *Introduction à l'inventaire sommaire des Archives de la Côte-d'Or*, par M. Joseph Garnier, archiviste à Dijon.

Digitized by Google

rite, ayant l'habitude des grandes affaires financières, judiciaires ou administratives et sachant allier à la fermeté nécessaire la politesse un peu narquoise du grand seigneur. Courtépée, dans son savant ouvrage, donne la nomenclature complète de ces intendants depuis 1629. En voici le relevé depuis l'annexion du comté d'Auxerre au duché de Bourgogne :

De 1654 à 1683 (pendant près de 30 ans), Claude Bouchu, marquis des Essarts, dont « la capacité, le savoir et les services sont « demeurés en grand honneur à Dijon » (1).

M. Challe a, également, retrouvé dans les Archives de la Côte-d'Or, huit volumes grand in-folio, manuscrits, contenant des documents statistiques sur le comté d'Auxerre, de 1665 à 1690, travail du plus haut intérêt, et que Claude Bouchu avait entrepris, en conformité des ordres de Louis XIV (2). L'infatigable intendant, à peine installé à Dijon, avait voulu prendre connaissance, lui-même, des affaires litigieuses des communautés et les soustraire aux lenteurs des tribunaux ordinaires, au grand déplaisir du Parlement auquel il coupait ainsi l'herbe sous le pied ; il avait, en peu de temps, et sans frais, jugé les différends de ses 2,400 paroisses.

1683. — Nicolas-Auguste de Harlay, seigneur de Bonneuil.

1689. — Florent d'Argouges, marquis du Plessis.

1694. — Ferrand, seigneur de Villemillon, auteur d'une *Description historique du duché de Bourgogne*, moins complète que celle de Claude Bouchu et dont le manuscrit a disparu.

1707. — Pinon, vicomte de Quincy.

1710. — Trudaine, seigneur de Montigny.

1712. — Arnaud de la Briffe, marquis de Ferrières.

1740. — Barberie de Saint-Contest, seigneur de la Châtaigneraie.

1749. — Joly de Fleury de la Vallette.

1761. — Dufour de Villeneuve (Jean-François).

1764. — Amelot (Antoine-Jean), seigneur de Chaillou.

1775. — Dupleix, seigneur de Bucy.

1781. — Feydeau, marquis de Brou.

1784. — Amelot de Chaillou (Antoine-Léon-Anne).

(1) M. Challe, *Annuaire de l'Yonne* de 1853.

(2) L'original de ce Mémoire se trouve, paraît-il, à la Bibliothèque Nationale. Une copie du précieux manuscrit est signalée par Courtépée comme ayant fait partie de la bibliothèque de M. le conseiller Fevret de Fontette, puis de M. le président Esmonin de Dampierre. — C'est, sans doute, cette copie que M. Challe aura retrouvée aux Archives de la Côte-d'Or.

Digitized by Google

Celui-là est le dernier de la liste. Voici l'énumération complète de ses titres : « Chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, « maître des requêtes ordinaires en son hôtel, intendant de justice, « police et finances dans les provinces de Bourgogne, Bresse, « Dombes, Bugey, Valromey et Gex, commissaire départi par « Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres. » — Ce n'était pas une sinécure, comme vous le voyez (1).

L'intendant de Bourgogne exerçait donc les fonctions de préfet de tout ou partie de quatre de nos départements (Ain, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Yonne), avec des pouvoirs plus larges que nos fonctionnaires actuels, plus d'initiative, plus de responsabilité et aussi avec la complication résultant de l'étendue de leur ressort administratif, de la difficulté des communications et de l'esprit de résistance et d'indépendance invétéré chez les officiers municipaux. Ses bureaux étaient au nombre de quatre. Voici les attributions du deuxième et du troisième : « Administration générale de « toutes les communautés. — Municipalités. — Constructions et « réparations d'édifices publics. — Impositions négotiales. — « Permissions de plaider.— Vente des quarts de réserve.— Comp- « tabilité. »

Il y avait donc grande analogie avec l'organisation actuelle de nos préfectures.

Des premiers intendants, de 1654 à 1749, sauf Claude Bouchu, nous ne connaissons guère que le nom. De leurs faits et gestes, je n'avais retrouvé aucune trace dans les Recueils de notre Préfecture. En revanche, j'espérais fermement mettre la main sur tous les rouages de cette Administration locale, à Dijon, dans ces vastes Archives si bien classées, si riches en documents historiques relatifs à notre région. Il n'en est, malheureusement, rien, ainsi que j'ai pu le constater, dans une récente visite au chef-lieu de la Côte-d'Or. — En 1790, les pièces intéressant l'ancien duché de Bour-

(1) « Les intendants (anciens *missi dominici*) connaissaient, dans toute « l'étendue de leur Généralité, de l'exécution des arrêts du Conseil qui « leur étaient adressés, de la plupart des affaires des fermes du Roi, de « la ferme des postes, de celle des coches, diligences et messageries ; de « celle des poudres et salpêtre ; du contrôle des notaires ; petit scel, insi- « nuations laïques et centième denier ; des droits sur les cartes ; « des amortissements, nouveaux acquêts, francs-fiefs, manufactures, « dettes des communautés. Ils procédaient à la répartition des tailles. Ils « nommaient, dans chacune des 32 villes de la Généralité, des subdélé- « gués. Le pourvoi contre leurs ordonnances était formé, par voie « d'appel, devant le Conseil du Roi. » (Courtépée et Béguillet. *Description du duché de Bourgogne*).

Digitized by Google

gogne ont été dispersées aux quatre vents, avec grande insouciance, a bien voulu m'expliquer, fort obligeamment, le savant archiviste de Dijon, M. Garnier. C'est ainsi que les Archives de l'Yonne, assurément moins bien pourvues d'autre part, ont pu recueillir de ces richesses quelques bribes, quelques copies, d'autant plus intéressantes qu'elles sont plus rares. De plus, les intendants, paraît-il, considéraient leur correspondance administrative comme leur propriété personnelle. Par suite, des pièces innombrables ont dû retourner à leurs familles. Qu'est-il advenu et de ces documents et de leurs détenteurs, pendant la tourmente révolutionnaire? Il y aurait, de ce côté, un champ ouvert à d'intéressantes recherches (1). Peut-être, encore, retrouverait-on quelque trace de cette correspondance aux Archives nationales. Mais, c'est là l'Arche Sainte. « Non quibuscumque licet..... » Nous bornerons donc notre étude à la période qui s'étend de 1750 à 1789. Elle suffira à nous donner une idée du rôle de nos intendants dans notre pays.

Dans le comté d'Auxerre, siégeait le représentant immédiat de l'intendant, en quelque sorte le sous-préfet *des 53 paroisses* dont nous parlions, en commençant; c'était le subdélégué qui servait d'intermédiaire entre le premier fonctionnaire de la province et les municipalités. Il recevait les requêtes, les instruisait et les transmettait à l'intendant, avec son avis personnel. Cette charge importante fut, pendant de longues années, de 1750 à 1789, exercée, à Auxerre, par M. Robinet de Pontagny (2), un digne et excellent homme, trop bon peut-être, chef d'une honorable famille dont nous trouvons aujourd'hui des représentants jusque dans notre association (3).

Nous verrons, tout à l'heure, comment fonctionnait, au point de vue communal qui nous intéresse, ce mécanisme administratif.

Aux termes d'un édit de 1683, les charges et dépenses ordinaires

(1) Inutile de dire que si ces lignes viennent, par fortune, à tomber sous les yeux des personnes intéressées, nous serions heureux de recevoir leurs communications.

(2) Foussadin Pèlerin-Gabriel Robinet de Pontagny, conseiller honoraire du Roi au Bailliage et siège présidial, seigneur de Magny, Saint-Marc et autres lieux, subdélégué en la ville et comté d'Auxerre.

(3) Les subdélégués et leurs greffiers n'avaient point de traitements fixes. Ils percevaient des droits sur les adjudications de travaux, les amodiations des communaux et les redditions de comptes, situation délicate. Il leur était aussi, parfois, accordé des gratifications. — On trouve, aux Archives de l'Yonne, des lettres de remerciement à l'intendant, à ce sujet.

Digitized by Google

de la ville étaient, chaque année, soumises par le subdélégué, et avec ses propositions personnelles, à l'examen de M. l'Intendant de Bourgogne. Le Conseil du Roi statuait en dernier ressort. Il y avait là un cadre fixe, une sorte de budget permanent, sans cette qualification moderne. En dehors de ces charges déterminées et assez peu variables, les municipalités n'avaient donc à faire face qu'aux dépenses imprévues pour lesquelles elles devaient prendre avis du subdélégué, sauf à ce dernier à en référer à l'intendant. Malheureusement, cette formalité réglementaire n'était pas toujours observée. C'était là une source continuelle de discussions et de tiraillements, comme nous le verrons tout à l'heure.

En 1686, un arrêt du Conseil d'État fixe les dépenses annuelles de la ville à 7,428 livres 16 sols et autorise le Corps municipal à établir sur tous les domiciliés, sans avoir égard à aucun privilège, et en proportion des facultés de chacun, une taille dite négotiale portant sur l'*habitantage* et les consommations.

La ville, depuis 1678, et grâce à son octroi, s'était libérée de ses anciennes dettes. Mais, en 1693, elle en avait contracté d'autres et, dans ces quinze années, s'était obérée, à nouveau, de 43,388 livres. Il fallut demander une addition aux octrois. C'est de cette année que datent les assemblées générales des habitants dont les registres existent aux archives de la Mairie et que chacun peut consulter, comme je l'ai fait moi-même. En 1697, les octrois furent encore augmentés.

J'espérais, également, retrouver, à Dijon, les comptes des receveurs des deniers patrimoniaux de la ville d'Auxerre pendant cette période. J'ai, à cette fin, mais sans grand succès, compulsé les articles C, 697 et 698 du Fonds de l'Intendance que M. Garnier a bien voulu mettre à ma disposition. La récolte est maigre. Je trouve, d'abord, le compte présenté par M. Hugues Disson, receveur des deniers communaux, patrimoniaux et d'octroi de la ville d'Auxerre, du 1er octobre 1653 au 30 septembre 1655. La recette s'élève, pour ce laps de temps, à 14,660 livres 12 sols 6 deniers.

Voici, ensuite, de 1727 à 1750, les états *au vrai* et bordereaux de comptes produits devant l'intendant par le maire et les échevins :

La recette s'élève à.... 12,000 livres.
La dépense à..... 11,086 livres 8 sols 7 deniers.

Le tout avec des mentions hiéroglyphiques de vérification plus ou moins sérieuse.

Et c'est là, à peu près, tout.

Nous devons donc nous contenter des quelques comptes, plus ou moins clairs, présentés, pendant la période de 1750 à 1790, par

Digitized by Google

les divers receveurs des deniers patrimoniaux et qui se trouvent aux Archives de l'Yonne.

Voici les noms de ces comptables : de 1754 à 1767, Edme Parent, marchand de bois et receveur (il cumulait); la veuve et les héritiers Parent; de 1767 à 1771, Charles Besanger, syndic receveur; 1772, Prix Deschamps, remplacé en 1782, par Jean-Baptiste-Nicolas Deschamps de Vallière, son fils (1).

Ces comptes varient peu. Leur monotonie diminue mes regrets relativement à l'absence de leurs prédécesseurs. Il suffira, pour vous en donner une idée, de vous lire l'état des charges présenté, pour l'année 1758, par MM. les officiers municipaux. Cet état s'élève à la somme de 8,538 livres 16 sols. Le contre-projet dressé par M. de Pontagny s'élève à 9,774 livres 2 sols.

Etat des charges présenté par les officiers municipaux pour l'année 1758.

ARTICLES	NATURE DES DÉPENSES	SOMMES	
1	Au secrétaire-greffier	100 l.	»
2	Concierge de l'hôtel-de-ville et trompette pour cris publics	30	»
3	Horloge de la ville	150	»
4	Crieur de nuit (*)	12	»
5	Bois et chandelle	100	»
6	Religieux de Saint-Germain	20	»
7	Receveur des domaines de Sa Majesté	33	»
8	Gages du maire	62	»
9	Procureur du fait commun	30	»
10	Cire blanche	100	»
11	Entretien des murs	1.200	»
12	Allocation aux Jésuites du Collège	3.000	»
13	Chirurgien de l'Hôtel-Dieu	100	»
14	Prédicateurs de l'Avent	100	»
15	Pavage	800	»
16	Vin d'honneur	135	6 s.
17	Hôpital de la Madeleine	16	10
18	Boues de la ville	1.000	»
19	Chasse-coquins et leurs casaques	250	»
20	Fontaines publiques	200	»
21	Vin d'honneur	500	»
22	Fontainier	300	»
23	Réparation aux bancs des promenades	200	»
24	Pompes à incendie	100	»
	TOTAL	8.538 l.	16 s.

(1) Jean-Baptiste-Nicolas Deschamps, veuf de Gabrielle Robin, décédé, à Auxerre, rue Notre-Dame, le 30 août 1824, à l'âge de 86 ans.

(*) C'est celui qui criait : « Priez Dieu pour les trépassés et prenez garde au feu » (un agent d'assurances en herbe).

Digitized by Google

Contre-projet de M. de Pontagny.

ARTICLES	NATURE	SOMMES
1	Au greffier	150 l. »
2	Concierge	30 »
3	Horloge	150 »
4	Crieur	12 »
5	Maire et échevins	62 »
6	Assesseurs, procureur du roi et substitut	470 »
7	Gouverneur de ville	400 »
8	Logement du gouverneur de la province	300 »
9	Procureur du fait commun	30 »
10	Chirurgien	150 »
11	Gardien de l'hôtel-de-ville	300 »
12	Prédicateurs	100 »
13	Rues	1.000 »
14	Murs	1.200 »
15	Pavé	2.000 »
16	Collège	3.000 »
17	Abbaye Saint-Germain	20 »
18	Receveur des domaines	16 10 s.
19	Rentes à l'Hôtel-Dieu	183 12
20	Cire	200 »
	TOTAL	9.774 l. 02 s.

Pendant la période correspondante au début de la Guerre de Sept Ans, les finances de la ville semblent prospères. Les comptes du receveur font ressortir des excédants de recettes annuels assez considérables, parfois de 14,000 livres. Toutefois, le désordre ne tarde pas à faire sa réapparition, toléré par M. Joly de Fleury, intendant de 1749 à 1760 et devenu, depuis ministre des finances, en 1782. Les excédants font place au déficit.

C'est ici que nous voyons apparaître, en 1761, M. Dufour de Villeneuve, d'abord maître des requêtes, en 1744; puis, président du Grand Conseil, en 1747; lieutenant-général du Présidial de Clermont en Auvergne, en 1758; intendant de Bourgogne de 1761 à 1764. (En 1766, il fut nommé lieutenant-civil au Châtelet de Paris).

Aussitôt installé à Dijon, le nouvel intendant se livre à une vérification sévère des comptes communaux de 1756 à 1761 que n'avait point contrôlés son prédécesseur. A ce propos, nous trouvons, aux Archives de l'Yonne, de nombreuses traces de correspondance entre M. Dufour et notre municipalité.

Digitized by Google

M. Dufour de Villeneuve est un fonctionnaire peu endurant, un intendant à poigne, il parle sec. Vous allez en juger :

Du 8 janvier 1763 : « Vous m'enverrez, immédiatement, les « titres de recettes et les pièces d'acquits. Les fonds de la caisse « du revenu du patrimoine, autrefois considérables, sont aujour- « d'hui épuisés. — Je rayerai une partie de vos dépenses. — Je « fais défense au receveur d'acquitter, à l'avenir, aucune dépense, « sinon en exécution de mes ordonnances ou sur vos mandements « visés par moi. » Suivent de vertes réprimandes pour certaines dépenses d'agrément exorbitantes. Critiques très vives de la fameuse cire blanche dont l'allocation a été doublée, en 1760, par arrêt du Conseil et qui est envoyée, chaque année, la veille de la Purification et de la fête Dieu, aux officiers du Bailliage et communaux, au nombre de plus de soixante. « Cette dépense est « à supprimer plutôt qu'à augmenter. — Vous renouvelez trop « souvent les vêtements de vos gardes de ville. Leurs habits doi- « vent durer trois ans, sauf à les faire retourner au bout de dix- « huit mois. » Oh ! Harpagon, tu n'as pas trouvé celle-là ! — Mais, Napoléon Ier ne dédaignait pas d'entrer aussi dans ces détails intimes d'économie domestique.

M. Robinet de Pontagny, le subdélégué, intercède en faveur de la municipalité. Le 3 mars 1763, il adresse à M. Dufour de Villeneuve une lettre des plus mielleusement révérencieuses. Il prie, humblement, Monseigneur, de vouloir bien homologuer les six comptes arriérés, malgré les irrégularités commises. Il le supplie de viser « certains marchés non autorisés et de permettre au rece- « veur des deniers patrimoniaux de les employer dans les comptes « pour lui être alloués. Il conviendra, pour l'avenir, insinue-t-il, « diplomatiquement, d'établir une espèce de règlement à l'usage « du maire et des échevins ». Comme si ces règlements n'eûssent pas déjà existé ! M. de Pontagny joue là le rôle d'un bon papa Gâteau, témoin indulgent des fredaines de ses petits-enfants, intervenant en leur faveur, jurant, en leur nom, qu'ils ne recommenceront plus.

Et, ils recommencent, un quart d'heure après ! Aussi, nouveaux orages !

Du 10 mai 1763, lettre foudroyante de M. Dufour de Villeneuve : « M. de Pontagny vous remettra, Messieurs, avec ma lettre, les « comptes de votre ville, depuis 1756 jusques et y compris le « compte de 1761. Je ne puis cesser de vous répéter que le défaut « d'économie a été poussé à l'excès, principalement pour les ré- « parations, constructions et dépenses d'entretien dont la ma- « jeure partie n'a pas été autorisée. Vous vous êtes exposés au

Digitized by Google

« danger d'être condamnés, personnellement, à rétablir dans la « caisse de la ville les sommes exorbitantes qui ont été ainsi dis- « sipées. L'arrêt même de 1760, qui, en fixant les charges, porte « les objets d'entretien à des sommes plus fortes, ne vous aurait « pas mis à couvert, parce que cet arrêt ne déroge pas aux règle- « ments généraux qui ne permettent aux officiers des villes de « faire aucune dépense sans ma permission. — Je ne vous dissi- « mulerai pas que la dissipation des deniers patrimoniaux a ex- « cité les plaintes de plusieurs personnes. — Mais, j'ai bien voulu « céder aux représentations de M. de Pontagny lequel a fait valoir « tous les moyens pouvant m'engager à ne pas revenir sur les dé- « penses passées, dans l'espérance que non seulement il ne serait « plus question d'en faire aucune sans ma permission, mais encore « que tous les officiers municipaux s'empresseront de prendre « connaissance des affaires de la ville, qu'ils me seconderont dans « mes projets d'économie et qu'ils me proposeront, eux-mêmes, « ceux que je n'aurais pas aperçus. — Vous avez, en la personne « de M. de Pontagny, une grande ressource. Il est bien capable « de vous aider de bons conseils et les propositions que vous me « ferez, d'accord avec lui, souffriront rarement difficulté. »

(Il y a là, si je ne me trompe, une invitation déguisée à M. de Pontagny d'être, à l'avenir, moins débonnaire). — « Vous vous « êtes embarqués, fort légèrement, dans divers procès, depuis 1756. « Certains d'entr'eux ont été autorisés par M. de Fleury, mon pré- « décesseur. Mais, il est deux articles que je raye, faute d'autori- « sation préalable. A l'avenir, je ne vous donnerai la permission « de plaider que sur le vu d'une délibération en assemblée géné- « rale des officiers et une consultation d'avocat. — Soyez plus cir- « conspects. — Je ne continue la taille négotiale qu'à regret. Je « préfère l'emploi des octrois temporaires ou permanents. Les « comptes sont à rendre, par le receveur, dans les deux premiers « mois de l'année qui suit. — Sauf les cas urgents, vous ne devez « délivrer aucun mandat de plus de 30 livres sans l'avoir fait si- « gner par sept officiers municipaux. L'état de ces mandats devra « m'être adressé dans le mois. » Suivent d'autres observations, véritables coups de boutoir : « Qu'est-ce qu'un *Te Deum* qui a « coûté 200 livres? Vous avez employé, tout au plus, 4 à 5 livres « de poudre et un quarteron de fagots! » (M. Robinet, allègue, en marge, qu'il y a eu des feux de joie en plusieurs endroits de la ville).

Voilà, certes, un langage de maître, le ton d'un homme qui voit par lui-même et se rend compte. — Ces lettres impérieuses doivent être l'œuvre personnelle de l'intendant. Ce n'est pas le style

Digitized by Google

d'un secrétaire. — Toutefois, après cette jolie volée de bois vert, vient la formule polie : « Je suis, avec un sincère attachement, « Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur. Dufour « de Villeneuve. » — Impossible de persiffler plus agréablement le bourgeois!

Et, le 10 mai 1763, voici la formule d'approbation de l'un des comptes du receveur : C'est l'intendant qui parle, il n'est pas question de la Chambre des Comptes. « Nous avons, par grâce, et « sans tirer à conséquence, approuvé ledit arrêté de compte et « déclaré le comptable reliquataire de la somme de..... — qui « formera le premier article de recette de son prochain compte.— « Faisons inhibition et défense aux sieurs maire, échevins, syndic « et habitants » (Remarquez cette formule! De nos jours, les injonctions, pour le passé et pour l'avenir, ne s'adressent jamais aux ordonnateurs toujours irresponsables, mais seulement au receveur, seul garant de la validité des paiements), « d'entreprendre « aucun ouvrage, soit en réparation, soit en construction, et de « faire aucuns marchés sans y avoir été préalablement autorisés « par nous, d'intenter aucun procès ni d'y défendre sans en avoir « discuté l'opportunité en assemblée générale des officiers, à peine « de demeurer responsables, en leurs propres et privés noms, de « tous dommages et intérêts résultant à la ville et du paiement « des ouvriers. »

Aux nouvelles demandes d'autorisation de dépenses pour travaux publics, l'intendant répond qu'il n'autorisera plus les travaux faits en régie, mais seulement ceux qui auront été donnés en adjudication publique.

Les observations, les critiques formulées par M. Dufour de Villeneuve, ce ton cassant, comminatoire, avaient vivement impressionné l'Hôtel-de-Ville. J'ai trouvé, aux archives de la Préfecture, à la date du mois de mai 1763, une longue lettre de M. Jean-Claude Baudesson qui, en 1756, avait remplacé son père dans les fonctions de maire. Les caractères sont à peine lisibles, tout tremblés. Ce n'était pas encore le grand âge, car M. Baudesson n'est mort qu'en 1786 (trente ans plus tard); était-ce donc l'émotion qui faisait chanceler sa plume? Dans cette lettre, l'honorable magistrat exprime à M. de Villeneuve la profonde douleur que ses dépêches ont causée aux officiers municipaux (1).

(1) Je ne fais, ici, ni un roman ni un pamphlet, je me borne à analyser la correspondance. Les membres de la famille Baudesson ont joué un grand rôle dans l'administration de la ville d'Auxerre, de 1667 à la Révolution, Toutes les délibérations du Conseil rendent hommage à l'honneur,

Digitized by Google

M. Baudesson sollicite, instamment, une entrevue avec sa *Grandeur* pour se disculper des accusations de gaspillage formulées contre la municipalité. « Songez, Monseigneur, s'écrie-t-il, songez « combien les dépenses ont augmenté, depuis cinquante ans. Tout « a doublé : Le prix des vêtements, les gages des valets, la cire ! » — Ah ! cher monsieur ! ne revenez pas en ce bas monde ! Il n'y a guère que le prix de la bougie qui ait baissé, depuis cette époque.

Il fallait, en vérité, être bien friand des honneurs municipaux et des avantages y attachés pour supporter, docilement, de pareilles semonces, fûssent-elles méritées.

Le bon M. Robinet de Pontagny, lui-même, semble sortir de sa placidité habituelle. Il s'émeut. Par sa lettre du mois de septembre 1765, il demande aux officiers municipaux des éclaircissements sur certaines dépenses. « Si elles sont justes, ajoute-t-il, je « daterai mon ordonnance du mois de juillet 1764. » — Quatorze mois auparavant ! On n'est pas plus conciliant !

Cette surveillance incessante, minutieuse des intendants, au point de vue des finances municipales (c'est la seule que je me borne à étudier), surveillance descendant jusqu'aux plus petits détails, malheureusement souvent impuissante, mais que nous devons d'autaut plus apprécier de la part d'hommes investis de fonctions aussi étendues et aussi variées, elle se continue sous l'administration de MM. Amelot et Dupleix, de 1764 à 1781. Toutefois, nous ne rencontrons plus, aux Archives de l'Yonne, que de rares traces écrites de cette intervention. En 1773, l'intendant Amelot proteste, à son tour, comme l'avait fait inutilement M. Dufour de Villeneuve, contre la ridicule dépense de cire blanche et ne cède sur cette question *brûlante* qu'aux sollicitations de M. le Subdélégué.

La censure de M. Amelot se révèle encore à l'occasion d'un mandement de 12 livres 6 sols, prix de 6 boites de confitures sèches envoyées au sieur Duché, échevin, à l'occasion du mariage de son fils, mandement visé *par grâce et pour la dernière fois.*

En revanche, le malheureux receveur Besanger se voit rejeter, impitoyablement, une dépense de 1,580 livres 19 sols pour frais de procès non autorisés. A force de supplications et grâce à l'intervention de M. de Pontagny, il obtient la levée de la *souffrance* jusqu'à concurrence de 1,136 livres ; mais il est maintenu en débet de

à l'intégrité, au désintéressement de chacun d'eux. Ces luttes entre hauts fonctionnaires sont dans les mœurs de l'époque et ne sauraient porter atteinte à l'honorabilité de ceux qui y ont pris part.

Digitized by Google

444 livres 19 sols dont il aura, sans doute, eu grand'peine à se faire rembourser par MM. les échevins, véritables fautifs.

Il nous faut arriver jusqu'à l'année 1782 pour trouver sur nos finances auxerroises un document positif et détaillé. Nous le rencontrons à cette date, et tout plein de saveur, dans le registre des assemblées générales des habitants et notables conservé aux archives de la ville d'Auxerre (1).

Diverses délibérations des notables, en date des 11, 17 et 24 mai 1782, établissent qu'examen fait des comptes des receveurs des deniers communaux et des pièces y relatives, les revenus de la communauté ne s'élèvent qu'à 8,058 livres 7 sols. Quant aux charges et dépenses ordinaires, fixées par un premier arrêt du Conseil du Roi du 3 février 1760, elles avaient été augmentées par un nouvel arrêt du 18 février 1777 rendu sur le rapport de M. Dupleix. Cet état des charges soumis, pour l'année 1782, à M. Feydeau de Brou, nouvel intendant, s'élevait à 13,647 livres 10 sols, près de la moitié en sus des revenus. Dans cette somme, figurent pour 530 livres 2 sols 9 deniers, (20mes déduits), les intérêts d'une somme de 20,476 livres 3 sols due à l'Hôpital-Général, à la fabrique Saint-Loup et au sieur Boyard-Forterre et que l'assemblée désirait vivement rembourser. Par sa lettre du 22 février 1781, M. l'Intendant, appuyé par M. le Directeur-Général des finances, avait, provisoirement, supprimé ou réduit certaines dépenses jusqu'à concurrence de 5,466 livres.

(1) Cejourd'hui, 24 mai 1782, dans l'assemblée des notables habitants de la ville d'Auxerre convoqués par billets envoyés en la manière accoutumée et tenue devent nous Pierre Baudesson, chevalier, maire, et à laquelle étaient présents MM. Housset, Villetard de Prunières, Marie Delaforge, conseillers, Rémond, procureur du Roi, députés du Bailliage; Leclerc de la Vernée, lieutenant de la Maréchaussée; Duché, procureur du Roi, députés de la juridiction de la Maréchaussée; Billetou de Guilbaudon, Parent, députés de la juridiction des Eaux et Forêts; Boursin et Cathinois, députés de la juridiction du Grenier à Sel; Raffin, Ducrot, Leclerc, députés de l'Ordre des Avocats; Micouin, Boyard d'Égriselles, députés des Marchands; Bouchard de la Rupelle et Potherat de Clermont, députés des nobles et militaires; Chardon et Massot, députés de la Communauté des Notaires; Ducrot et Salomon, députés des Procureurs; Liger de Tremilly, bourgeois; Thureau et Sergent, artisans; Lecuyer et Beaujean, vignerons; Gérard, échevin, Coulard, de Berry du Marteau, Desœuvres et Soufflot, conseillers de ville; Leblanc, procureur-syndic et Lefébure, substitut; les députés de l'ordre ecclésiastique, du chapitre, des communaux, des fermes et Carouge, bourgeois, n'étant pas comparus, quoique dûment convoqués. . . . . .
. . . . . .

Digitized by Google

Était-ce le premier souffle de la Révolution qui se faisait sentir et qui se traduisait par une turbulence insurrectionnelle (1); mais, voici que l'assemblée des notables proteste, se rebiffe et, tout en acceptant certaines réductions, rétablit impérieusement, pour le surplus, les chiffres primitifs, en ajoutant, toutefois : « Sous le « bon plaisir du Conseil et de M. l'Intendant ».

J'ai dressé, à part, le tableau complet des charges, les réductions prononcées par M. Feydeau de Brou et la fixation définitive par l'assemblée.

Année 1782.

NATURE DES DÉPENSES	FIXATION provisoire par l'Assemblée	FIXATION par l'Intendant	RÉDUCTIONS en résultant	FIXATION définitive par l'Assemblée
1. Secrétaire-greffier (gages).	250 l. » s. » d.	200 l. » s. » d.	50 l.	250 l. » s. » d.
2. Tambour	30 » »	30 » »	»	30 » »
3. Crieur de nuit	12 » »	» » »	12	» » »
3 *bis*. Maire et échevins	62 » »	62 » »	»	62 » »
4. Commandant de la province et gratifications	400 » »	400 » »	»	400 » »
5. Gouverneur de la ville (logement)	300 » »	300 » »	»	300 » »
6. Deux valets de ville	300 » »	250 » »	50	300 » »
7. Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu	200 » »	» » »	200	200 » »
7 *bis*. Prédicateurs	100 » »	» » »	100	» » »
7 *ter*. Procureur du fait commun	30 » »	» » »	30	» » »
8. Rente à l'abbaye de Saint-Germain	20 » »	20 » »	»	20 » »
9. Rente au domaine du roi	16 10 »	16 10 »	»	16 10 »
10. Rente à l'Hôtel-Dieu	183 11 10	183 11 10	»	183 11 10
11. Aux officiers du bailliage (cire)	200 » »	» » »	200	200 » »
12. Deux commissaires de police	400 » »	200 » »	200	400 » »
12 *bis*. 3 sonneurs de balayage	60 » »	» » »	60	» » »
13. Sergent d'armes	60 » »	60 » »	»	60 » »
14. Receveur des deniers communs	254 » »	150 » »	104	254 » »
15. Intérêts des finances liquidées, 20e déduit	530 2 9	530 2 9	»	530 2 9
16. Intérêts au sieur Boyard de Forterre, 20e déduit	172 » »	172 » »	»	172 » »
17. Intérêts à l'hôpital général	125 » »	125 » »	»	125 » »
18. Intérêts à la Fabrique St-Loup	110 » »	110 » »	»	110 » »
19. Amodiation du greffe de la police	130 » »	130 » »	»	130 » »
20. Vingtième des revenus patrimoniaux omis	242 » »	242 » »	»	242 » »
21. Entretien du pavé	5.000 » »	2.000 » »	3.000	5.000 » »
A reporter	9.186 23 19	5.180 23 19	4.006	8.984 23 19

(1) Dans ses lettres datées de 1785, M. Amelot, fils, l'intendant, se plaint de l'*esprit d'indépendance qui règne dans notre ville depuis 4 ou 5 ans.*

Digitized by Google

NATURE DES DÉPENSES	FIXATION provisoire par l'Assemblée	FIXATION par l'Intendant	RÉDUCTIONS en résultant	FIXATION définitive par l'Assemblée
Report.....	9.186'23'19'	5.180'23'19'	4.006'	8.984'23'19'
22. Entretien des murs, portes et tours.....	300 » »	300 » »	»	300 » »
23. Entretien des promenades.	300 » »	200 » »	100	300 » »
24. Conduite et entretien du grand horloge.....	300 » »	200 » »	100	300 » »
25. Vins d'honneur, passage des princes.....	1.000 » »	500 » »	500	500 » »
26. Entretien des fontaines...	600 » »	600 » »	»	600 » »
27. Enlèvement des boues....	600 » »	600 » »	»	600 » »
28. Entretien des pompes, paniers, crochets.....	300 » »	100 » »	200	300 » »
29. Empereur de l'arquebuse et roy de l'oiseau.....	100 » »	» » »	100	100 » »
30. Sergents d'armes et soldats de ville.....	200 » »	» » »	200	100 » »
31. Entretien des bâtiments servant à l'administration de la justice et des prisons royales.....	400 » »	150 » »	250	600 » »
32. Bâtiments de l'hôtel-de-ville	200 » »	200 » »	»	200 » »
33. Indemnité au fermier pour grains vendus dans les greniers et légumes secs vendus au marché.....	120 » »	120 » »	»	120 » »
34. Amodiation du terrain de la source de Ste-Geneviève	30 » »	30 » »	»	30 » »
35. Rente au domaine du roi pour concession des murs et remparts.....	10 » »	10 » »	»	10 » »
TOTAUX.....	13.647 4 7	8.191 4 7	5.456	13.045 4 7

Examinons seulement quelques-unes de ces réductions :

Crieur de nuit (c'est celui qui engageait à prier Dieu pour les trépassés et à prendre garde aux accidents du feu), 12 livres. Supprimé. L'assemblée se soumet. — Honoraires des prédicateurs du Carême et de l'Avent, 100 livres. Supprimé. — 3 hommes pour le balayage, 60 livres. Supprimé. — Dépenses pour vins d'honneur, passage de princes, ports de lettres, 1,000 livres, réduit à 500 livres. Accepté. — Ici, je hasarderai, à mon tour, une remarque que l'assemblée des notables, fort respectueuse au fond, ne s'était pas permise. M. l'Intendant n'avait eu garde de toucher aux gros traitements, aux sinécures. M. le Commandant de la province (c'était M. le prince de Condé), logement et gratification, 400 livres. Cependant, ce même gouverneur, indépendamment de ses grades, pensions, traitements et de ses immenses revenus, recevait du gouvernement de la province de Bourgogne la somme de 22,000 livres, par an, à titre de : *Don, octroi et récompensation de ses bons*

Digitized by Google

offices, et, en outre, celle de 34,000 livres, en considération de sa *Protection pour la conservation de la province*. Enfin, M. le Gouverneur de la ville (1) (il inspectait les remparts, fossés, bastions, contrescarpes, chemins couverts, glacis dont la location lui appartenait), touchait pour son logement, 300 livres. Ces allocations, plus ou moins justifiées, on les respecte. — Ce sont les petits traitements qui vont supporter les économies. Les gages du secrétaire-greffier de l'Hôtel-de-Ville, la cheville ouvrière de la municipalité, Faultrier Brinville (ce nom se retrouve, aux registres, de 1765 à 1804), tant à raison des expéditions qu'il délivre, gratuitement, pour la ville, qu'à raison du bois et de la chandelle qu'il fournit à la chambre du Conseil, conformément à l'arrêt du Conseil du 28 février 1777, s'élevaient à 250 livres.

M. l'Intendant a, provisoirement, diminué de 50 livres. Mais, l'assemblée rétablit le chiffre primitif, attendu, dit-elle, que le prix des fournitures de papier, bois et chandelle « atteint, à peu près, le montant des gages ».

Deux valets de ville, gages et habillement, 300 livres. M. l'Intendant a diminué de 50 livres. Rétabli. — Aux chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, 200 livres. Supprimé par M. l'Intendant et rétabli par l'assemblée. — Aux officiers du Bailliage et de la ville, pour cire blanche, les jours de la Purification et de la Fête-Dieu (une livre de bougie, en paquet, à chaque officier), 200 livres. Supprimé par M. l'Intendant. — Oh! mais, l'assemblée se révolte! — « Supprimer la cire? quelle indignité! c'est un usage si ancien que son « origine se perd dans la nuit des temps. Il est une marque d'honneur. L'intérêt ne peut y avoir part. » Maintenu. — A deux commissaires de police, pour leurs gages, 400 livres. M. l'Intendant supprime l'un des commissaires. L'assemblée proteste. « Ce « n'est même pas suffisant pour être, continuellement, en activité « et en surveillance, même la nuit, dans les cabarets, l'hiver ».

En effet, même de nos jours, la surveillance s'exerce, de préférence, là où l'on boit. — Gratification aux « sergents d'armes et « soldats de ville, à raison des patrouilles faites l'hiver, pour « maintenir la tranquillité publique, 200 livres. » Supprimé par M. l'Intendant. L'assemblée rétablit 100 livres. « Autrement, les « citoyens seraient exposés aux insultes des ivrognes et des libertins. » — Il me semble entendre les petits cris effarouchés des pudiques dames du Bailliage. — Au receveur des deniers commu-

(1) M. l'évêque Seguier, en 1636; M. de la Rivière, en 1658; M. Louis-François de Lambert, marquis de Saint-Bris, en 1720; en 1736, son fils.— Puis, M. d'Aulezy; en 1763, M. le marquis de Renty.

Digitized by Google

naux, 254 livres. — M. l'Intendant a réduit à 150. — L'assemblée prend en main la cause de son receveur et maintient, énergiquement, son chiffre. — Je ne puis, évidemment, que l'en féliciter, dûssé-je avoir l'air de plaider ici ma propre cause.

En résumé, les charges ordinaires de l'année, revues et corrigées par l'assemblée, s'élèvent à 13,045 livres 4 sols 7 deniers. Les recettes ne s'élevant qu'à 8,058 livres 7 sols, il ressort un excédant de charges de 4,986 livres 17 sols 6 deniers. — Pour combler ce déficit et pour permettre d'acquitter le principal des dettes énoncées plus haut (20,476 livres 3 sols), l'assemblée décide que le Roi sera supplié, très humblement, de permettre aux « habitants « d'Auxerre de faire lever et d'ordonner au receveur du grenier à « sel d'Auxerre de lever et percevoir, au profit de la communauté, « pendant quinze années, 24 sous par chaque minot de sel et me- « sures inférieures vendus audit grenier (c'est ce que l'on appe- « lait une crue), lequel droit sera supporté, soit par ceux qui « achètent le sel, soit par ceux qui le reçoivent, gratuitement, à « titre de franc-salé. Le Roi sera, également, supplié d'exonérer la « dite taxe des 10 sous, par livre, et de tous autres droits ».

Il faut croire que l'intendant M. Feydeau de Brou était bon prince et qu'il ne tenait pas, absolument, à réaliser ces économies de bouts de chandelles, en dépit des parties intéressées. A part quelques suppressions insignifiantes, notamment celle de la fameuse cire blanche, l'état arrêté par l'assemblée semble avoir été adopté, après avoir fait la navette entre Auxerre et Dijon, comme certains Budgets modernes. Ce qui le prouve, c'est qu'un arrêt du Conseil du Roi du 25 février 1783 accorde à la ville l'octroi demandé sur le sel, mais pour neuf années seulement.

En 1784, le dernier intendant, Amelot de Chaillou, fils, a la faiblesse de céder aux sollicitations des officiers du Bailliage et de rétablir les frais de distribution de cire blanche à laquelle ces messieurs s'accrochaient si désespérément, dépense qui, toutefois, ne devra pas dépasser 200 livres.

En revanche, M. Amelot refuse, nettement, aux officiers municipaux l'autorisation d'intervenir dans un interminable procès, pendant depuis 200 ans, devant le Parlement, entre les officiers du Bailliage et le duc de Nevers qui prétendait faire distraire du bailliage d'Auxerre la baronnie de Donzy. — Ces Don Quichotte de la chicane étaient incorrigibles!

En janvier 1788, l'intendant proteste contre diverses dépenses et, notamment, contre les préparatifs faits, à la sourdine, en cachette du subdélégué, par les officiers municipaux, à l'Hôtel-de-Ville, pour recevoir les portraits des princes de Condé. — M. de

Digitized by Google

Pontagny a beau intervenir. — La dépense sera réduite à 1,200 livres.

Voici un dernier compte datant de 1787 :

Les recettes s'élèvent à.....	44,849 livres 18 sols.
Les dépenses — à.....	31,131 livres » —
L'excédant des recettes est de...	13,718 livres 18 sols. (1)

C'est de cette époque que date l'obligation imposée par l'intendant, au receveur, de fournir, à ses frais, caution personnelle et indéfinie pour le montant intégral de sa gestion. C'est la dernière trace que je trouve, en nos Archives, de l'intervention des intendants dans nos finances communales. Nous voici arrivés à 1789 et la chûte de l'ancien régime amena, naturellement, la suppression de ces hauts fonctionnaires (2).

J'en ai fini, aujourdhui, heureusement pour vous, avec la première partie de la tâche que j'ai entreprise. J'ai examiné, avec vous, sommairement, cette phase de notre histoire communale, de 1600 jusqu'à 1668, période qui se caractérise par un désordre financier sans limite. Nous avons, ensuite, étudié le rôle des in-

(1)

Charges militaires..	500	»
Gages aux employés.	1.240	»
Dépenses d'entretien	350	»
Amodiations de diverses charges...	4.130	14
Rentes.....	1.043	11
Remboursement de rentes.....	2.500	»
Réparations.....	5.796	»
Affaires de ville....	2.321	»
Dépenses de représentation, vins d'honneur, ruban, poudre, 71 livres de bougies.	490	7
Dépenses diverses.....	539	2
Invalides.....	1.350	«
Receveur.....	200	»
21 livres de bougie pour compte.....	59	17
Frais de compte.....	72	»
Reprises.....	9.647	9

(2) Dans certaines régions voisines, le désordre était porté aux dernières limites.

Notre collègue, M. Henri Monceaux, a découvert dans les registres des délibérations du Conseil général du district de Sens, à la date du 8 décembre 1792, un long rapport des administrateurs de ce district, et duquel il résulte que les receveurs des deniers patrimoniaux de la ville de Sens, les sieurs Jarry et Pierron, n'avaient rendu aucun compte de leur gestion, du 1er janvier 1768 au 31 décembre 1789. A la suite de ce rapport, le conseil déclare les maires et échevins de cette période responsables des conséquences de cette déplorable incurie.

Qu'est-il advenu de cette sentence platonique, dernier épisode de la lutte contre les errements de l'ancien régime?

Digitized by Google

tendants, pendant 120 ans, leur surveillance, leur action incessante vis-à-vis des administrateurs municipaux. — Quelques détails de cette lutte peuvent, aujourd'hui, faire sourire. Ah! Messieurs, ne soyons pas injustes, faisons la part des hommes et des temps. Sachons gré à nos intendants de leurs efforts. — Quand les abus se sont perpétués, pendant plusieurs siècles, quand ils sont fortement enracinés, lorsque tant de gens en vivent, s'en glorifient, les défendent, trouvent à leur côté des protecteurs au lieu de censeurs, il est bien difficile d'extirper le mal, en un jour. Malgré l'énergie déployée par M. Dufour de Villeneuve et par ses collègues, les irrégularités critiquées reparaissent, toujours vivaces, sur un point ou sur un autre. Et puis, pas plus que les ministres de nos jours, les intendants n'étaient de longue durée. — Souvent, ce que l'un d'eux avait détruit, un autre le tolérait ou le rétablissait. — Voilà pourquoi les progrès sont parfois si lents à se réaliser, dans notre pays. — Tout compte fait, il s'était produit, dans cette période de 1668 à 1789, une notable amélioration, au point de vue moral et matériel. Et, à ce propos, permettez-moi une dernière réflexion : Ces intendants intègres ont, pendant de longues années, vécu côte à côte et comme tout le démontre, en fort bonne intelligence avec les gouverneurs de la province. Les fonctions de gouverneur, plus exclusivement militaires et de représentation, ont été de 1632 à 1789, et sauf de rares et courtes intermittences, confiées à l'illustre famille des princes de Condé. Ces princes ne résidaient, toutefois, que rarement à Dijon. Ils n'y venaient guère qu'au moment de la tenue des États. Riches, bienfaisants, généreux, ils étaient toujours disposés à user de leur inépuisable crédit en haut lieu pour rendre de bons offices aux habitants de notre région. Et ceux ci, je ne puis que les en féliciter, leur avaient accordé une marque publique de reconnaissance en donnant à la route qui borde la rivière d'Yonne les noms de quai Bourbon et quai Condé, dénomination qu'elle a gardée jusqu'en 1880. Mais, et c'est là où je voulais en venir, aucun témoignage de semblable gratitude n'a été, que je sache, ni à cette époque, ni depuis, décerné à l'un de nos intendants. Cette indifférence dénote bien la gêne réelle que l'incessant contrôle de ces censeurs, parfois un peu rudes, infligeait à nos administrateurs municipaux. Elle révèle un ressentiment dont nous sommes devenus complices, sans le savoir, et pendant plus d'un siècle.

Aux temps de sa splendeur, Rome avait aussi ses intendants, ses préteurs, auxquels elle livrait, sans pitié, sans vergogne, l'administration des provinces conquises. Quelques-uns de ces gouverneurs, effroyables pillards, ont vu leurs noms pour toujours

Digitized by Google

accrochés au pilori, marqués d'une souillure éternelle. L'Histoire fait moins de façons avec les honnêtes gens : elle les laisse dans l'ombre. Elle a trop à faire avec les émules de Verrès. Jamais, aucune turpitude, aucune concussion, aucun méfait n'ont été reprochés à nos intendants. Aussi l'ingrate postérité a oublié le bien qu'ils ont pu faire. Il convient de remettre en lumière ces vaillants administrateurs. Saluons, en eux, les créateurs du contrôle communal dans notre région, les premiers pionniers de cette organisation financière qui, à part quelques brebis galeuses, immédiatement, impitoyablement, ignominieusement chassées, s'est toujours piquée de la plus stricte, de la plus sévère honnêteté. Laissez-moi aussi, en terminant, vous remercier de m'avoir permis aujourd'hui, pour quelques instants, et grâce à votre attention, de rendre un hommage tardif et mérité aux probes et vigilants intendants de notre vieux duché de Bourgogne.

Digitized by Google

Digitized by Google

MADEMOISELLE DE MONTPENSIER

A SAINT-FARGEAU.

MOUVEMENT INTELLECTUEL ET DISTRACTIONS AU CHATEAU DE SAINT-FARGEAU AU MILIEU DU XVIIe SIÈCLE

Par M. Ch. Moiset.

Parler du château de Saint-Fargeau au milieu du XVIIe siècle c'est, bien entendu, évoquer le souvenir de sa châtelaine, Mademoiselle de Montpensier, qui y fut tenue en exil de 1652 à 1657.

On ne reviendra pas sur les causes de cet exil : tout a été dit et redit à ce sujet. On ne rappellera pas davantage ni l'installation de la duchesse dans ce domaine désert de la Puysaie, *où il ne poussait pas même des herbes pour mettre dans le pot*, ni les transformations rapides qu'avec sa baguette d'or elle y opéra. C'est d'un autre point de vue que l'on se propose d'envisager le séjour de Mademoiselle dans sa Thébaïde puysaienne. La trace qu'elle y a laissée, aussi bien, n'a pas été que celle de la plus riche héritière du royaume. Elle y a apporté quelque chose de plus : quoi? des germes de son esprit, un courant d'idées dont la source lointaine était l'hôtel Rambouillet.

A peine établie à Saint-Fargeau, Mademoiselle de Montpensier, pour occuper les loisirs que lui laissaient la chasse, les réceptions, les complots (car elle continuait de conspirer), s'adonna avec ardeur à des occupations littéraires. Déjà, avant son exil, elle avait ébauché quelques compositions qu'elle couvait, comme on va le voir, avec une sollicitude toute maternelle. Dans le déménagement de Paris à Saint-Fargeau, le carrosse qui les contenait, ainsi que d'autres effets, avait été attaqué et pillé par quatre ou cinq soldats de Turenne. « Dans le carrosse, dit Mademoiselle, étaient toutes les cassettes de Préfontaine (son Intendant) avec mes papiers les plus importants; ce qui m'inquiétait le plus c'é-

Digitized by Google

tait une certaine *Vie de Madame de Fouquerolles* que j'avais faite, un *Royaume de la Lune*, des Vers de Mme de Frontenac et des papiers de cette conséquence. Je voulais envoyer un courrier auprès de Messieurs de Turenne et de la Ferté pour les avoir. Préfontaine était en colère de ce que je ne regrettais que cela. Deux jours après, nous eûmes nouvelles que par les soins et les diligences des gens de Préfontaine, on lui avait rendu ses chevaux qui se trouvaient encore à l'armée entre les mains des voleurs; ils avaient laissé tous mes papiers dans les cassettes et s'étaient contentés de prendre de l'argent, le linge et les habits de Préfontaine, dont je ne me souciais guère, dès que j'eus les papiers qui me tenaient au cœur. Pour lui qui aimait mieux le sérieux, il aurait fort plaint son argent, si l'on n'eût recouvré que ceux-là ».

Le premier hiver que Mademoiselle passa à Saint-Fargeau fut très mauvais. Sauf les rares jours où elle put chasser, ou se promener à pied quand il faisait trop froid, elle restait, tout le temps, dans sa chambre, travaillant des mains, et se faisant faire des lectures pour distraire son esprit. « Ce fut en ce temps, dit-elle, qu'elle commença à aimer la lecture, qu'elle a toujours fort aimée depuis ».

En même temps, elle travailla à achever la *Vie de Mme de Fouquerolles*, qui n'était pas précisément de ses amies et qu'elle accusait de « favoriser volontiers les gens mal intentionnés pour le parti (c'est-à-dire pour la Fronde) ». Mme de Fouquerolles, de son côté, s'était plaint de Mademoiselle et avait même tenté, dans un écrit, de se justifier des reproches dirigés contre elle. A manifeste, manifeste et demi. Mademoiselle jugea bon de répondre à celui de Mme de Fouquerolles. Elle raconta, dans la Vie de cette dame, ce qui s'était passé, notamment dans l'affaire dite des *papiers*, où la conduite de Mme de Fouquerolles lui avait paru emmêlée et tortueuse. L'œuvre finie, l'auteur ressentit l'envie de la faire imprimer. Elle voulut même y joindre *La Lettre du Royaume de la Lune*, rehaussée de vers de Mme de Frontenac, « parce que, avoue-t-elle humblement, je les fais très mal ». Par crainte, sans doute, que l'admiration du lecteur allât au poète plutôt qu'au prosateur, elle s'empresse d'ajouter : « Si l'on en veut croire beaucoup de gens, tous les vers qui sont dans ce livre, quoique fort jolis, ne sont pas de Mme de Frontenac; on dit que c'était un certain monsieur du Châtelet qui les faisait ». — Cette Lettre du *Royaume de la Lune* était une petite pierre de fronde lancée, non contre le Roi, dont Mademoiselle ne cessa jamais de se dire la parfaite sujette, mais contre le Mazarin. Qu'on ne croie pas néanmoins que ce fut pour rendre le coup moins violent qu'on le fit partir de si loin. Non, la seule

Digitized by Google

raison fut que la Lune était alors à la mode. Le goût en avait été donné par l'endiablé Cyrano de Bergerac, qui avait vu de si merveilleuses choses dans notre satellite que ceux qui n'étaient pas assez presbytes, comme l'était Fabricius, pour apercevoir les Sélénites à l'œil nu, voulaient leur faire, au moins d'imagination, une petite visite. Mademoiselle avait suivi l'impulsion. Revenue sur terre, il lui fallut trouver un imprimeur. Ce n'était pas en Puysaie qu'elle pouvait le rencontrer. Elle alla le chercher à Auxerre. Il y avait alors dans cette ville un imprimeur et libraire juré, du nom de Nicolas Billiard. Mademoiselle le fit venir clandestinement à Saint-Fargeau. « Je me divertissais, dit-elle, à le voir imprimer. Il avait une chambre dont il ne sortait point; c'était un grand secret; il n'y avait que Mme de Frontenac, Préfontaine et moi qui le voyons. » Ces petits travaux avaient tellement diverti Mademoiselle que lorsqu'ils furent terminés, l'idée lui vint d'entreprendre une œuvre de longue haleine. « J'avais lu, dit-elle, les Mémoires de la Reine Marguerite. Cela joint à la proposition que la comtesse de Fiesque (sa gouvernante), Madame de Frontenac et son mari me firent d'écrire des Mémoires, m'engagea à commencer ceux-ci. Préfontaine me dit aussi que si cela me plaisait, j'en devais faire; j'écrivis en peu de tems tout le commencement jusques à l'affaire de l'Hôtel-de-Ville, et comme j'écris fort mal, je donnois à Préfontaine à mesure que j'écrivois pour mettre au net ».

C'est de ces Mémoires que Voltaire a dit (*Siècle de Louis XIV*) : « qu'ils sont plus d'une femme occupée d'elle que d'une princesse témoin de grands événements; mais il s'y trouve des choses très curieuses ». Révérence parler, Voltaire se livre là à une critique qui est contestable. Quel est, en somme, le véritable caractère du genre *Mémoires*? L'auteur doit-il s'y livrer à des dissertations générales sur les hommes et les événements? Ne doit-il pas plutôt s'en tenir à dire ce qu'il a vu, ce qu'il a entendu, et cela avec précision et sincérité? Si cette dernière forme est, comme nous le croyons, celle que doivent revêtir des Mémoires, ceux de Mademoiselle sont de nature à donner satisfaction. Elle raconte ce qu'elle a fait, ce dont elle a été témoin, s'arrêtant devant les faits qu'elle n'a pu personnellement apprécier. En tout sa bonne foi est entière. Pour ce qui la concerne notamment, non seulement elle ne déguise rien, elle ne se drape pas en vue de la postérité; on peut dire plutôt qu'elle se livre à une véritable confession publique. Rien ne lui eut été plus facile à coup sûr que de conter sur un ton solennel son entrée et son rôle à Orléans, sa conduite à la Bastille, lors des combats du faubourg Saint-Antoine. Le fait-elle? Nullement. A Orléans, elle se montre tantôt perplexe, tantôt riant

Digitized by Google

d'elle-même, le matin timide, le soir héroïque. Dans l'affaire de la Bastille, elle ne dit pas, comme l'ont fait depuis, on ne sait pourquoi, plusieurs de ses biographes, qu'elle a mis le feu au canon. Elle raconte seulement qu'elle a fait disposer les pièces et que la canonnade a eu lieu, sur son ordre, mais après sa sortie.— Et pendant qu'elle est à Saint-Fargeau, que de révélations qu'elle eut pu taire sur ses défaillances, sur ses peurs, sur ses superstitions !... En résumé, ses Mémoires sont comme un journal sincère qu'elle écrit pour elle et pour des intimes à qui elle n'eut pu rien cacher. Et c'est là ce qui en fait à la fois la valeur et le charme.

Mais on ne peut pas toujours écrire ou regarder prendre et remettre des caractères dans une casse. Quand on a une Cour, d'ailleurs, il faut songer à la distraire, et Mademoiselle était trop grande dame pour y faillir. Elle s'évertua donc pour procurer à son entourage toutes les distractions qui étaient en son pouvoir. La Comédie était fort en honneur au XVIIe siècle ; on ne pouvait s'en passer où qu'on fut, à la Cour, à la ville, en exil, aux eaux. C'est ainsi qu'à Contrexeville, MM. de Gallifet et de Belzunce s'étant rencontrés avec l'évêque d'Orléans, organisèrent des représentations. L'évêque remplit l'office de souffleur ; Mademoiselle qui n'était pas que pour le temps d'une saison d'eaux à Saint-Fargeau, n'hésita pas à faire une installation complète. Elle fit construire un théâtre et appela des comédiens et des petits violons. Les représentations, auxquelles étaient invitée la bourgeoisie des environs, se succédèrent sans relâche, et les concerts furent plus multipliés encore ; car on ne se contentait pas de ceux du château : on emmenait les musiciens dans les promenades et dans les réfections qui avaient lieu dans les bois. Les petits violons étaient au nombre de six, ayant à leur tête celui qui devint plus tard le célèbre Lulli. Il s'en fallait de tout cependant que Lulli fut entré chez Mademoiselle à titre d'artiste. Il avait été introduit comme *galopin*, c'est-à-dire comme petit marmiton employé à tourner la broche. Mais le galopin avait sur le violon un talent qu'en fin matois qu'il était il ne tarda pas à faire connaître. Son archet le tira de la marmite. Mademoiselle, enthousiasmée, l'éleva à la qualité de *valet des valets* de la garde-robe, puis de *petit violon*, et enfin de *grand violon*.

La petite Cour ne s'en tint pas à jouir passivement des plaisirs de la Comédie et de la Musique. Elle voulut jouer un rôle actif, et l'on organisa des ballets. — Depuis le XVe siècle, le ballet était en grande faveur en France, dans les résidences royales et princières. Henry IV, avec son entrain gascon, en avait acccentué le branle : Sully, le grave Sully, y avait pris part ; quand il fut d'âge, Louis XIV

Digitized by Google

y excella. Comment, dans une Cour qui se piquait d'être une miniature de celle de Versailles, n'eût-on pas suivi le courant?... Mais il y avait ballet et ballet. Au début, le ballet, qu'on pourrait qualifier alors de *silencieux*, consistait en danses solennelles exécutées par des personnages historiques, mythologiques, et même bibliques; vint ensuite le ballet où le chant intervenait, et qui fut appelé *ballet comique*, ou de *la royne;* plus tard encore apparurent les *ballets-opéras* et les *ballets-pantomimes*. Ces derniers comprenaient une action dramatique à laquelle la danse était mêlée. Parfois même pour les *ballets-pantomimes* il y entrait quelque chose de plus. Voltaire raconte, par exemple, qu'à Londres, en 1709, fut donné un ballet-pantomime d'une expression qui eût paru, en France, un peu excessive. Il s'agissait de représenter le *Pouvoir despotique* et l'*État républicain*. « On voyait d'abord un roi qui, après un entrechat, donnait un grand coup de pied dans le derrière à son premier ministre; celui-ci le rendait à un second, le second à un troisième; et enfin celui qui recevait le dernier coup figurait le gros de la nation qui ne se vengeait sur personne; là tout se faisait en cadence... Le gouvernement républicain était figuré par une danse ronde où chacun donnait et recevait également. »

De ces divers genres de ballets lequel fut adopté à Saint-Fargeau? Il est facile de prononcer, puisque le compte-rendu d'un de ces divertissements donné en 1655 a été imprimé en 1664. Or, ce ballet rentre dans le mode *opéra*. On y dansait et on y chantait. Le choix de la trame fut fait par Mademoiselle qui, en marraine lettrée, donna à l'œuvre le titre de *Ballet de l'Éloquence* (1). Le librettiste fut un gentilhomme de la petite cour, si modeste que son nom n'a pas été imprimé. Pour rendre l'exécution plus brillante, on avait fait venir le fameux musicien Lambert que tous les gens de haut parage se disputaient pour leurs fêtes, et que Boileau a

(1) Au ballet des *Lettres* on pourrait donner pour pendant une sorte de ballet de la *Science* exécuté, il y a une soixantaine d'années, à Ménilmontant, par des figurants qui n'étaient rien moins que chorégraphes. — « Un soir, dit M. Azevedo, dans sa Notice sur Félicien David, le compositeur aperçut des lumières dans le jardin. Il approcha de ceux qui les portaient : l'un, immobile, tenait un flambeau; le second marchait en décrivant de grands cercles autour du porte-flambeau, mais en marchant, semblable au plus célèbre officier du convoi de Malborough, il ne portait rien; un troisième, M. Duguet, le plus intrépide valseur de la communauté, muni d'une lanterne, tournait rapidement autour de celui qui marchait en décrivant les grands cercles... Qu'était-ce? Purement et simplement une démonstration d'astronomie que faisait M. Lambert aux élèves de son cours. L'immobile porte-flambeau représentait le Soleil; le mar-

Digitized by Google

rendu célèbre dans sa satyre *Du Dîner* en associant son nom à celui de Molière :

« Molière avec Tartufe y doit jouer son rôle,
« Et Lambert, qui plus est, m'a donné sa parole. »

Le théâtre, éclairé par une éblouissante lumière dont le foyer n'apparaissait pas, représentait le Parnasse avec tous ses prestiges : cascades étincelantes, fontaines, Hippocrène, Pégase déployant ses ailes, poètes et orateurs courtisant les Muses. Au milieu d'elles était Lambert-Apollon, théorbe en main, pour diriger les chœurs. Au premier tableau apparut la *Rhétorique*, puis l'*Exorde*, vêtue des vapeurs de l'Aurore; la *Narration*, rayonnante des lueurs du Crépuscule; la *Confirmation*, enveloppée de la nue d'Ixion; la *Conclusion*, resplendissante des couleurs de l'Iris. — Et tout ce monde chantait et dansait, à attirer les Ombres des rhéteurs grecs et romains dans sa farandole.

Après ces premiers rôles, s'avancent l'*Hyperbole* et la *Prosopopée*, qui jouent d'une flûte à trois trous et d'un petit tambourin de la foire de Saint-Laurent; l'*Équivoque*, en robe à deux envers; la *Parenthèse*, l'*Apostrophe*, suivies de Madame l'*Ironie*, qui fit des pas admirables.

Au second tableau la scène représente une bibliothèque.

Entre Boccan, fameux violoniste, mort depuis longtemps, qui revient des Champs-Élysées; l'*Harmonie* l'accompagne. Derrière lui marchent Démosthène, Isocrate, Cicéron, Quintilien et autres orateurs. Dans une seconde entrée, arrive toute une armée de bateleurs, charlatans, jongleurs, joueurs de gobelets, marionnettes parlant latin et turc, qui précèdent le Seigneur *Argument*, lequel a pour porte-drapeau la *Majeure*, la *Mineure* et la *Conclusion*.

Troisième entrée. — Ésope et les animaux de ses fables : quolibets de la Corneille et du Corbeau qui se prennent de bec, et cette

cheur, la Terre accomplissant son évolution autour de l'astre-roi, et le valseur portant une lanterne, la Lune tournant autour de la Terre. — Le professeur ordonnait en termes brefs les évolutions qui devaient produire les levers, les couchers du Soleil et de la Lune, les saisons et les éclipses. — Félicien David regardait de tous ses yeux, écoutait de toutes ses oreilles, absorbé dans une profonde contemplation. — « Comment trouves-tu mon petit ballet astronomique? lui dit M. Lambert. — Incomplet! répondit David; il y manque la musique; mais je vais la faire! » — Et il la fit. Ce fut un chœur pour voix d'hommes, qui prit d'abord le nom de : *Danse des Astres*, et reçut plus tard de son auteur celui de : *Chant du Soir*. — Lorsque le chant fut composé, les leçons d'astronomie, dit M. Arevedo, furent données à Ménilmontant aux sons de la musique.

Digitized by Google

figure se termine par un mélange confus de toutes les parties du discours, où se distinguent surtout l'*Antithèse*, le *Paradoxe*, la *Parabole* et l'*Allégorie*. Ces quatre personnages sont vêtus d'une robe qui, dit le Livret, avait été *tissée par Pénélope et teinte dans les flots de la Mer Rouge*.

Enfin, à une quatrième et dernière entrée, ouverte par une symphonie d'orgues, de cornets à bouquin, de psaltérions, de musettes, fifres, trompes marines, et agrémentée de cris d'animaux, on voit s'élever la *Renommée* déployant ses ailes, et annonçant à Son Altesse Royale les prétentions d'une foule d'adorateurs et le nouvel amour d'un grand monarque. — Aussitôt, toute la salle s'embrase d'une clarté éblouissante; des jets d'eau de senteur embaument l'air; lumière, chants, parfums jettent l'assistance dans un délire qui permet à d'habiles compères de se livrer à une dévalisation momentanée. Les dames, sans qu'elles s'en aperçoivent, sont dépouillées de leurs bracelets et de leurs colliers, certaines, même, de leurs pendants d'oreilles. L'enivrement passé, la stupéfaction succède. Où sont passés tous ces bijoux? Qui les a pris?... A tous ces émois le gentilhomme ordonnateur de la fête répond par un sourire empreint d'ironie. Après avoir savouré son triomphe, il fait sortir de sa pochette toutes ces richesses disparues qu'il rend, en badinant, aux belles dépossédées.

— En outre de ces distractions qui s'étendaient à tous, Mademoiselle en imagina d'autres circonscrites à l'élite de sa Cour. Il fut convenu, pour ne pas dire prescrit, qu'il serait formé une sorte de Cercle de conversation littéraire dont chaque membre paierait son tribut par le récit d'une histoire. Le secrétaire de ce Cercle fut Segrais, que Mademoiselle s'était attaché, et qui, par parenthèse, s'isolait le plus qu'il pouvait dans les bois de Saint-Fargeau pour travailler à une traduction de l'*Énéide* et composer des églogues qui ne manquaient ni de grâce ni de simplicité antique. Segrais publia plus tard, dans un ouvrage intitulé : *Nouvelles françaises*, les colloques auxquels il avait assisté. Feuilletons donc ce recueil pour prendre une idée de la petite Académie. Les membres, sans compter le secrétaire, étaient au nombre de dix. Ils étaient tous si parfaits par leur beauté et par leur esprit que Segrais, pour ménager leur modestie, leur donne un nom de fantaisie. Des statuts avaient été dressés. Il fut entendu que, malgré tout le respect que l'on professait pour l'*Astrée*, le *Grand Cyrus*, et autres romans en vogue, on ne s'astreindrait pas à la forme archaïque qu'ils avaient adoptée en ne mettant en scène que des Mèdes, des Persans, des Grecs et autres figurants des vieux temps. Pour chaque Schéhérazade le droit de choisir ses sujets et le nom

Digitized by Google

de baptême de ses héros où bon lui semblerait. La conteuse aurait même la faculté de désigner, pour cadre de ses récits, le lieu qu'il lui plairait : salon, pavillon champêtre, verte prairie. Elle pourrait organiser à sa guise le divertissement qui suivrait la conversation, soit promenade, soit bal ou concert. Ces bases établies, les récits commencèrent avec un tel raffinement d'esprit que le secrétaire se déclare impuissant à les rendre avec tout leur prestige. Ces prodiges de parole avaient été tellement prévus qu'il avait été interdit de complimenter les narratrices. Cet article des statuts ne paraît pas cependant avoir été observé avec une rigueur extrême. En esprits rompus aux artifices de la rhétorique, les membres du Cercle trouvaient le moyen de répandre les parfums de l'encens sans montrer l'encensoir. Mais cela n'empêchait pas qu'après chaque récit on discutât librement sur les faits et gestes des héros qui avaient été mis en scène. Chaque récit roulant sur l'amour, on en prenait texte pour se livrer aux discussions les plus sentimentales et les plus savantes. Le cœur humain y était scruté dans tous ses replis, disséqué jusqu'aux plus petites fibres, et, comme l'analyse était faite par des doctoresses, il va sans dire que les conclusions n'étaient pas prises à l'honneur de la portion virile de notre espèce. « Il est quasi-naturel aux hommes d'être inconstants, disait Frontenie, au lieu que la fidélité est le partage des femmes. — « N'est-ce pas, en effet, ajoutait Gélonide, une chose dont tout le monde demeure d'accord que depuis qu'une femme a tant fait que de se résoudre d'aimer, il lui arrive beaucoup moins d'être infidèle aux hommes, que la possession de ce qu'ils désirent le plus fait si souvent changer. » — Et l'illustre princesse Aurélie (c'est-à-dire Mademoiselle) de répondre, d'abondance de cœur : « Cela n'est que vrai, par mille exemples qu'on en a tous les jours! »

Mais toutes ces discussions de cour d'amour n'étaient encore pour Son Altesse Royale qu'une première étape dans la voie du sentiment. A force de méditer sur l'*Astrée*, elle en était venue à s'éprendre à tel point de la vie champêtre qu'elle rêvait un plan d'association pastorale plus perfectionnée encore que la colonie du Lignon. Elle s'en ouvrit, à quelque temps de là, à Mme de Motteville, qu'elle affectionnait particulièrement. Ce projet devint le sujet d'une correspondance entre les deux amies qui dura pendant près de deux années.

Le désir de Mademoiselle était d'établir une colonie de personnes des deux sexes, fatiguées de la Cour, — (c'est-à-dire une sorte de la Trappe idyllique), — dans un endroit charmant, sur les bords de la Loire, ou sur ceux de la Seine. On aurait pour

Digitized by Google

plaisirs la lecture, la musique, le jardinage, le soin des troupeaux. On dînerait sur l'herbe verte de mets rustiques et convenables aux bergers. On se promènerait en calèches et en carrosses. « Dans notre désert, il y aurait un couvent de Carmélites qui vivraient en ermites. Nous irions prier Dieu dans leur église, et comme il viendrait certainement parmi nous d'habiles docteurs, on ne manquerait pas d'excellents sermons. Je voudrais que l'on eût un hôpital où l'on nourrirait de pauvres enfants, où on leur ferait apprendre des métiers et où l'on recevrait des malades. On se divertirait à voir travailler les uns, et l'on s'occuperait à servir les autres. Enfin, je voudrais que rien ne nous manquât pour mener une vie parfaitement morale et chrétienne de laquelle les plaisirs innocents ne soient pas bannis. » — C'était là exclure la galanterie, et, par conséquent, creuser un abîme entre sa colonie et celle du Lignon. Mademoiselle, en effet, s'exprime à cet égard en termes explicites. « Il ne me plairait point que l'on fît l'amour, en quelque habit que ce fut. » — A cet exposé, Mme de Motteville, qui était femme d'autant de sens que d'esprit, remarque gaiement que, dans son plan pastoral, la princesse « a introduit des calèches et des carrosses, et qu'elle ne veut garder les brebis que par divertissement. » Elle ne demanderait pas, quant à elle, tant de magnificence. Il lui suffirait d'une petite cabane avec le strict nécessaire. Seulement l'un des éléments de ce strict nécessaire serait une bibliothèque des mieux assorties. — Les objections deviennent encore plus vives en ce qui concerne le puritanisme de la princesse. « C'est avec grande raison que vous avez banni la galanterie du commerce de vos bergers, pour y établir seulement le plaisir de la conversation, qui est assurément le seul estimable parmi les honnêtes gens; mais j'ai grand'peur que cette loi si sage et si nécessaire ne fut mal observée, et, comme en cela vous seriez contrainte d'y apporter du remède, je pense qu'enfin vous vous trouveriez obligée de permettre cette erreur si commune, qu'une vieille coutume a rendue légitime et qui s'appelle mariage. » A ce mot mariage, Mademoiselle ne peut retenir son indignation. Quoi! vous ne rougissez pas, dit-elle à Mme de Motteville, de défendre cette loi tyrannique du mariage? « Car ce qui a donné la supériorité aux hommes a été le mariage, et ce qui nous a fait nommer le sexe fragile a été cette dépendance où le sexe masculin nous a assujetties, souvent contre notre volonté et par des raisons de famille dont nous avons été les victimes. Enfin, tirons-nous de l'esclavage : qu'il y ait un coin du monde où l'on puisse dire que les femmes sont maîtresses d'elles-mêmes et qu'elles n'ont pas tous les défauts qu'on leur attribue, et célébrons-nous dans les siècles à venir par une vie qui

Digitized by Google

nous fasse vivre éternellement. » — On ne s'attendait guère assurément à rencontrer dans Mademoiselle un précurseur de la cause, si débattue aujourd'hui, de l'émancipation de la femme. Ce qui n'est pas moins étrange, c'est qu'en suivant sa vie, on est amené à regretter, pour elle, qu'elle n'ait pas persisté dans ces sentiments d'indépendance farouche. Franchissons quelques années et nous allons voir la fière insurgée, mettant bas les armes, devenir la plus humble, la plus soumise, la plus éprouvée des Griselidis. Malgré tout et tous elle prendra secrètement un maître qui la délaissera, ébréchera sa fortune, lui infligera injures sur injures. Il faudra un suprême outrage pour que la grande dame se redresse de toute sa hauteur, et, rompant le joug, congédie comme un laquais celui à qui elle avait si follement lié sa destinée.

Digitized by Google

RÉUNION

DES

SOCIÉTÉS DES BEAUX-ARTS DES DÉPARTEMENTS

Par M. Adolphe Guillon.

La quatorzième session des Sociétés des Beaux-Arts des départements a été ouverte le 27 mai 1890, à l'Ecole nationale des Beaux-Arts, sous la présidence de M. Ed. Millaud, sénateur, membre du Comité.

Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués, le Président a retracé l'historique des réunions annuelles des Sociétés depuis leur fondation et a constaté les progrès accomplis depuis cette époque. En effet, la première fois que les Sociétés des Beaux-Arts prirent part aux sessions organisées par l'État, les travaux lus à la Sorbonne et imprimés étaient au nombre de dix. Ils se sont élevés à trente-deux en 1889 et cette année, le Comité a reçu trente-neuf Mémoires.

M. Millaud a ensuite parlé de l'enseignement artistique dans les provinces et a annoncé qu'il était question d'organiser des assemblées régionales où les correspondants échangeraient leurs vues avant les Congrès plus solennels de Paris.

Parmi les travaux entendus dans la première séance, nous citerons :

Une Étude de M. Quarré-Reybourbon, de Lille (Nord), sur les miniatures et la reliure artistique d'un Cartulaire provenant de l'abbaye de Marchiennes.

M. Albert Jacquot, de Nancy, a reconstitué à l'aide du rôle des contribuables de Mirecourt, l'histoire de la fabrication des instruments de musique de cette ville.

M. Dehaines, correspondant du Comité à Lille : Recherches sur la vie et l'œuvre du peintre Simon Marmier.

Digitized by Google

M. Girou, du Puy, peinture décorative du département de la Haute-Loire : Une partie d'échecs et le siège d'une ville.

M. Godard-Faultrier : Crosses d'abbés, leur provenance et leur description.

M. Couard-Luys : La Maison dite des Trois-Piliers à Beauvais.

Mme Despierres : Documents concernant l'Église d'Alençon (1531).

La séance du 28 mai a été ouverte sous la présidence de M. Bardoux, sénateur, membre de l'Institut.

Le Président a appelé l'attention des délégués sur l'importance et le caractère de la loi du 30 mars 1887, relative à la conservation des monuments et des objets mobiliers présentant un intérêt artistique ou historique.

A ce propos, nous regrettons qu'aux réunions des Beaux-Arts, le temps se passe simplement en lectures de manuscrits et qu'on n'y discute pas certaines questions (comme celle de la conservation des vieux monuments par exemple, et de leur restauration) ainsi qu'on le fait aux réunions de la section d'archéologie, à la Sorbonne.

Les délégués des départements pourraient apporter des appréciations et citer des exemples qui seraient utilisés pour la confection des lois et règlements qui touchent aux questions artistiques.

Après l'allocution du Président, M. H. Jadart, correspondant du Comité de Reims, a fait une communication sur les Jacques, sculpteurs rémois des XVIe et XVIIe siècles.

M. Massillon-Rouvet, membre de la Société académique du Nivernais, à Nevers, lit un travail fort intéressant sur le Pont d'Avignon et le Viaduc du Gard. Est-ce le premier pont qui subsiste encore aujourd'hui? Telle est la question que l'auteur s'est posée et qu'il résout dans le sens de la négative.

M. Albert Babeau, de Troyes, lit un Mémoire sur les statues de l'église de Saint-Mards-en-Othe au XVIIIe siècle.

M. Ch. Marionneau, de Bordeaux, une Étude sur les travaux à Bordeaux du statuaire Francin (1748-1765).

M. Finot, de Lille : Les subventions accordées au XVIIe siècle par les gouverneurs des Pays-Bas aux peintres, sculpteurs, etc., d'après les comptes de la recette générale des finances.

M. Ch. Ginoux, de Toulon; M. E. Biais, d'Angoulême; M. Goovaertz, du Gâtinais; M. V. Advieille, d'Arras, lisent leurs Mémoires, et, enfin, M. H. Stein, de Fontainebleau, son Mémoire sur l'ébéniste Boulla et l'origine de sa famille.

La séance du jeudi 29 mai est présidée par M. de Rozière, sénateur, membre de l'Institut, qui a, dans son discours, fait ressor-

Digitized by Google

tir l'utilité de la conservation des anciennes minutes des notaires, qui contiennent l'histoire intime d'une foule de localités et donnent sur la vie publique et municipale, les détails les plus authentiques et les plus curieux.

C'est, dit-il, un devoir pour tous ceux qui s'intéressent au progrès des études historiques de travailler à la conservation de documents si précieux dont à l'heure présente, une grande partie est encore laissée à l'abandon.

M. de Rozière pense que la mesure la plus simple et la plus efficace pour préserver les anciennes minutes, serait la concentration aux archives départementales. Mais elle a trouvé jusqu'ici de grandes difficultés. La plus grave consiste dans la dispersion actuelle de ces documents dont on rencontre des groupes plus ou moins considérables dans les dépôts des départements, des villes ou des hospices, dans les greffes des tribunaux, dans des collections particulières, dans les magasins de libraires et jusque dans les boutiques de fripiers.

Quelle est la cause première de cette dispersion? dit M. de Rozière. Elle provient du caractère même du notariat au moyen-âge. Le droit des notaires procédait, comme aujourd'hui, d'une délégation de la puissance publique; mais comme cette puissance était morcelée, on comptait autant d'espèces de notaires que de genres de souverainetés. Les seigneurs laïques, les évêques, les chapitres, les abbayes, les communes, s'étaient arrogé le droit d'en instituer et tenaient d'autant plus à cette prérogative qu'elle était le plus souvent une source de revenus. Il y avait donc, à côté des notaires royaux, des notaires seigneuriaux, des notaires ecclésiastiques, des notaires municipaux.

En même temps, le pape et l'empereur, considérant le droit de créer des notaires comme un des attributs de la souveraineté qu'ils prétendaient exercer sur le monde, des notaires apostoliques et impériaux fonctionnaient à côté de ceux que je viens d'énumérer. Beaucoup de ces offices n'étaient concédés qu'à titre viager et les titulaires disposaient de leurs minutes comme du reste de leur patrimoine. Ils les transmettaient à leurs héritiers ou les léguaient avec leurs autres biens meubles à des établissements de bienfaisance. Quelquefois les villes ou les corps religieux les réclamaient comme faisant partie de leurs archives. Quelquefois aussi, en cas de procès, de forfaiture ou de déshérence, les tribunaux en ordonnaient le dépôt dans les greffes.

Le Président termine en engageant les délégués à faire une active propagande dans leurs départements, en faveur de cette concentration.

Digitized by Google

M. l'abbé Requin, d'Avignon, lit ensuite une Note sur la vie et les œuvres du sculpteur Jacques Morel.

M. Durieux, de Cambrai, sur le Jubé de l'église Saint-Aubert de Cambrai.

M. Délignières, d'Abbeville, lit un Mémoire sur des tableaux de David et d'Ingres, au château de Moreuil, en Picardie.

MM. Gaston, de Besançon; Ch. de Grandmaison, Paul Foucart, Brouillet, André, de Mende; Dangibeaud, Mourméja et Perathon font diverses communications.

La quatrième séance, du vendredi 30 mai, est présidée par M. E. Müntz, conservateur de la Bibliothèqne et des collections de l'École des Beaux-Arts, qui fait un discours des plus intéressants sur la Renaissance.

Puis, M. l'abbé Requin, d'Avignon, lit une biographie du sculpteur Antoine Le Moiturier.

M. de Swarte, de Melun, un Mémoire sur les financiers amateurs d'art.

M. Th. Abraham, de Château-Gontier, donne communication de documents inédits sur Joseph-Charles Roettiers (1775-1779).

Enfin, le Secrétaire du Congrès, le sympathique M. H. Jouin, archiviste de la commission de l'inventaire des richesses d'art et rapporteur-général de la session, lit son rapport. C'est une étude complète sur les travaux qui ont été soumis au Comité et lus avec son assentiment au cours de la session.

En terminant cette note, je tiens à dire que j'ai constaté avec regret que, comme les années précédentes, les lectures ont été faites devant un auditoire très peu nombreux et composé presque exclusivement des membres qui devaient faire une communication dans la séance. Les délégués aux Beaux-Arts qui s'intéressent aussi aux questions archéologiques étant désireux d'assister aux séances du Congrès des Sociétés savantes qui a lieu à la même époque, à la Sorbonne, ne peuvent le faire parce que ces réunions ont lieu aux mêmes heures, et ils se voient forcés de passer une partie de leur temps en allées et venues entre la Sorbonne et l'Ecole des Beaux-Arts.

ADOLPHE GUILLON,
Correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts des départements.

Vézelay, octobre 1890.

Digitized by Google

CÉRÉMONIAL DU CORPS MUNICIPAL D'AUXERRE

A LA FIN DU XVIIIe SIÈCLE

Par M. Ch. Demay.

L'époque qui s'étend de l'avénement de Louis XVI à la Révolution de 1789 offre à l'observateur bien des points intéressants à étudier; soit qu'il généralise cette étude à l'ensemble des qualités et des défauts, des goûts et des mœurs de la nation alors profondément modifiés par des tendances nouvelles et irrésistibles; soit qu'il la circonscrive à des faits spéciaux et déterminés.

C'est sur un de ces faits particuliers : le cérémonial de l'Hôtel-de-Ville d'Auxerre que je me propose d'attirer l'attention de mes collègues.

Les cérémonies publiques, autrefois imposantes quand elles étaient d'accord avec les mœurs, semblaient, à cette époque où le retour au naturel et à la simplicité s'affirmait chaque jour davantage, n'être plus considérées par la génération nouvelle que comme de bouffonnes représentations, propres surtout à laisser libre carrière à la morgue et la vanité de ceux qui en étaient les auteurs. La jeunesse était sans respect pour ces vieux usages, ces coutumes anciennes, dérivant pour la plupart du régime féodal, dont il ne restait plus que des débris, bien qu'il constituât encore l'état légal du pays. Elle n'en comprenait plus le sens. On peut dire que cet état des esprits était à peu près général. La population auxerroise, d'un naturel frondeur et enclin à la raillerie, n'y pouvait faire exception. Écoutons ce que nous rapporte M. Chardon au sujet des cérémonies qui accompagnèrent la publication de la paix de Versailles de 1783. Les quelques lignes qu'il consacre à cet événement méritent d'être signalées : « Quand les jeunes gens virent de graves magistrats en perruques, en robes et à cheval, ils crurent que le carnaval commençait. » Cette appré-

Digitized by Google

ciation d'un homme sérieux nous induit à croire que ce fut au milieu d'un feu de quolibets et de plaisanteries irrévérencieuses que se déroula le cortège municipal.

En parcourant les registres de l'Administration municipale, je n'eus pas de peine à retrouver la relation de cette cérémonie qui provoqua à ce point l'hilarité de nos pères; mais je dois reconnaître que j'en ai rencontré aussi d'autres d'un caractère noble et digne, bien qu'empreintes du formalisme de l'époque. Ces relations très circonstanciées, pleines de détails intéressants, permettent de saisir sur le vif cet attachement à l'étiquette allant jusqu'au servilisme. Ce goût immodéré pour la représentation, dont ne pouvaient se dépouiller tous ces vieux magistrats en retard de plus d'un siècle sur leurs contemporains.

Aussi l'idée m'est-elle venue de réunir en un faisceau ces curieux documents; réalisant ainsi, mais à un autre point de vue, le vœu des officiers municipaux, de perpétuer le souvenir de ces cérémonies pour l'instruction de leurs descendants.

L'édit de mai 1765 rendu à Marly, portant règlement de celui du mois d'août de l'année précédente, régissait alors les municipalités des villes et bourgs du royaume.

Dans les villes de 4,500 âmes et au-dessus, dont faisait partie la ville d'Auxerre avec ses 10,000 habitants, le corps municipal comprenait un maire, quatre échevins, six conseillers de ville, un receveur des deniers communaux et un secrétaire-greffier. Ces deux derniers avaient seulement voix délibérative. Le secrétaire-greffier n'assistait aux séances que s'il y était mandé; en réalité, sa présence y était habituelle, car il était la cheville ouvrière de l'Administration.

Au corps municipal était adjointe une assemblée de citoyens au nombre de 14, qualifiés de notables, élus par les habitants. Ils devaient être âgés de 30 ans au moins et avoir habité la ville depuis 10 ans. Ils étaient choisis : 1 dans le chapitre cathédral, 1 dans le clergé, 1 parmi les nobles et officiers militaires, 1 dans le bureau des finances, 1 dans les officiers de juridictions, 2 parmi les commençaux, avocats, médecins et bourgeois vivant noblement, 1 dans la communauté des notaires, 3 parmi les négociants et chirurgiens, enfin 2 parmi les artisans. Toutes les classes de la population se trouvaient ainsi représentées.

Le corps des notables élisait seul aux fonctions d'échevin et de conseiller de ville. Les échevins siégeaient deux ans et devaient être pris parmi les conseillers de ville. Ils ne pouvaient être réélus que deux ans après leur échevinage. Les conseillers de ville étaient choisis parmi ceux qui avaient été notables, ou l'étaient

Digitized by Google

encore; ils siégeaient six ans et ne pouvaient être réélus qu'après un intervalle de temps égal à la durée de leurs fonctions. Le receveur des deniers communaux et le secretaire-greffier étaient également élus par les notables pour une durée de trois années et pouvaient être réélus indéfiniment.

Quant à la charge de maire qui avait été convertie en office par un édit de Louis XIV de 1692, elle se perpétuait à Auxerre de père en fils dans la famille Beaudesson, depuis que Jean Beaudesson en avait acheté la finance en 1693. Toutefois les élus généraux de la province de Bourgogne ayant racheté les offices des maires de Mâcon, Bar-sur-Seine et Auxerre, c'était eux qui pour ces trois villes nommaient à cette fonction quand il y avait lieu.

Jean Beaudesson s'était rendu acquéreur de la charge de maire perpétuel moyennant 20,000 livres. En dédommagement, il avait droit à 800 livres de gages sur les octrois, de plus, on lui garantissait pour en jouir et user pleinement et paisiblement pour lui, ses hoirs ou ayants-cause, les honneurs, autorités, droits, exemptions de tutelle, curatelle, guet, garde, service de ban et arrière-ban, logement des gens de guerre, charges et contributions attachées à ses fonctions.

Cette organisation des municipalités ne dura pas longtemps. Le 5 août 1778 parut une ordonnance relative à la tenue des assemblées générales, qui, dans son article 6, portait que les places des officiers municipaux seraient à la nomination du Roi sur trois sujets qui lui seraient présentés, pour chaque place, par les habitants.

Laissant de côté ce qui a trait à l'administration proprement dite, à la direction des affaires municipales, soit par le corps de ville ou bureau, délibérant tantôt seul, tantôt avec le concours des notables, soit par les habitants eux-mêmes se réunissant en assemblées générales pour trancher les questions plus importantes, je ne m'occuperai que des attributions générales du maire et du bureau. Le maire était colonel de la milice bourgeoise, juge de police en ce qui concernait la voirie, les manufactures et communautés d'arts et métiers. Au corps de ville, que présidait le maire, appartenait la garde des clefs de la ville, le droit de les présenter au Roi, princes et seigneurs, de donner le mot en temps de guerre, de faire les publications de paix (1). De plus, il avait sous ses ordres une compagnie d'hommes d'armes dits soldats de ville, ne relevant d'aucune autorité militaire, et complètement à sa disposition. Cette compagnie qui avait beaucoup d'analogie

(1) Délibération du 20 mai 1789.

Digitized by Google

avec le guet de Paris et d'autres villes de France, se composait de 40 hommes environ, armés de fusils et de hallebardes. Elle était commandée par un sergent portant l'épée, appelé plus souvent major, et un héraut d'armes vêtu d'un habit de velours, coiffé d'une toque, et portant à la main un bâton royal de commandement (1).

Relativement aux services que cette compagnie était appelée à rendre, je les ai trouvés énumérés tout au long dans le passage suivant d'un Mémoire transcrit sur le registre municipal (2).

« Il existe depuis plusieurs siècles à Auxerre, sous la protection du gouvernement, une compagnie de soldats commandée par un sergent et accompagnée par un tambour, qui fait les rondes et patrouilles, au besoin, pour la sûreté publique, et précède le corps de ville dans toutes les cérémonies publiques, comme aux processions, aux *Te Deum*, aux feux de joie. Quelquefois ces soldats se rangent en bataille devant l'Hôtel-de-Ville, avant que le corps municipal en sorte pour se mettre en marche et quelquefois aussi ils se tiennent dans le vestibule pour y attendre les ordres qu'il plaît au bureau de leur donner. Lorsque le corps de ville entre à l'église, ces soldats se rangent sur une ligne pour le recevoir, et ils lui font les honneurs convenables. Le tambour bat aux champs, parce que ils sont à la nomination, au service et aux ordres du bureau. Ordinairement, cette compagnie se tient en dehors de l'église pendant l'office ainsi rangée sur une seule ligne, et lorsque les curés et les communautés ecclésiastiques qui assistent à ces processions et à ces *Te Deum* arrivent précédés de leurs croix, cette compahnie, par piété et par révérence pour le signe de notre rédemption, fait les mêmes honneurs. »

Comme on le voit, on ne se faisait pas faute de les employer dans les cérémonies publiques. Aux assemblées générales des habitants, toute la compagnie devait être sous les armes. Lors d'une réunion de ce genre, 12 soldats de ville s'étant présentés, le bureau fait mander le sergent et lui rappelle sévèrement qu'en pareil cas la compagnie entière doit être convoquée (3). Aux obsèques de M. de Caylus, 12 soldats de ville portent chacun un flambeau de cire blanche aux armes de la ville; tandis que 8 autres sont chargés de la garde du chœur de la cathédrale (4).

Quel était le salaire de gens auxquels on demandait tant? L'état des revenus et dépenses de la ville soumis à l'approbation

(1) Almanach d'Auxerre de 1758.
(2) Délibération du 24 mai 1781.
(3) Bureau du 26 décembre 1788.
(4) Délibération du 7 avril 1754.

Digitized by Google

des habitants réunis en assemblée générale le 24 mai 1782 va nous l'apprendre. Il était alloué 60 livres de gages au sergent. Cette dépense avait été rejetée par l'intendant; mais elle est rétablie par l'assemblée, qui se moquait un peu des censures de ce fonctionnaire, comme l'a fort bien établi notre savant et spirituel collègue M. Joly, dans la première partie de son remarquable travail sur les finances auxerroises. « S'il n'y a pas, disent-ils, de sergent à la tête de la compagnie d'armes, pour lui donner au moins une apparence de discipline, autant vaudrait la supprimer; mais elle est nécessaire dans bien des cas, et aucun sergent ne voudrait la conduire à moins de 60 livres de gages. » A la compagnie, il était accordé, sous le titre de gratifications et nettoiement d'armes, 100 livres, rejetées également par l'intendant et rétablies, « rémunération bien faible des patrouilles qu'on leur fait faire l'hiver pour maintenir la tranquillité publique, sans lesquelles les citoyens seraient exposés aux insultes des ivrognes et des libertins. »

Cette compagnie ne fut supprimée qu'en 1790. Elle fut alors incorporée dans la garde nationale en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 18 juin de cette année.

La recherche des honneurs et des charges uniquement pour les prérogatives qu'elles conféraient était le mal général. Tous les corps de l'État, qu'ils appartinssent au civil ou au militaire et même à l'ordre ecclésiastique, étaient entichés de leurs privilèges, sur lesquels ils ne transigeaient pas. Aussi étaient-ils nombreux les froissements entre les différentes compagnies qui vivaient dans la même localité, en contact permanent. Il en sortait des procès interminables, au grand profit des hommes de loi et surtout du Parlement et du Conseil du Roi appelés à juger en dernier ressort ces ridicules contestations.

A Auxerre, le corps de ville et le présidial ou bailliage étaient depuis 1692 en hostilité perpétuelle. Des questions de préséance dans les cérémonies publiques, des contestations de prérogatives accompagnées de paroles injurieuses que s'adressaient les deux partis ayant quelquefois dégénéré en scènes tumultueuses, en avaient été souvent la cause. Notre regretté collègue M. Lechat, a retracé dans une Notice parue dans l'*Annnaire* de 1843 les différentes péripéties de cette lutte séculaire, dont le corps de ville était sorti vainqueur. Son adversaire n'avait cependant pas désarmé, il crut trouver l'occasion de prendre sa revanche en 1780 et voici à quelle occasion. Selon l'usage, le présidial avait été invité à se rendre à l'église cathédrale, le 15 août, pour assister à la procession solennelle du Vœu de Louis XIII. Il y trouva la compa-

Digitized by Google

gnie des soldats de ville, qui, incommodée par la chaleur, était, contre son habitude, entrée dans l'église. Lorsque le bailliage s'y présenta le tambour ne battit pas aux champs, et sur l'injonction de battre que lui fit le président du bailliage, répondit qu'il n'était d'usage de battre dans l'église qu'au moment de l'élévation. Nouvelles instances, nouveau refus. Cités devant le bailliage, le lendemain, le sergent et le tambour firent la même réponse. Peu s'en fallut qu'on ne les fit descendre en prison par le petit escalier intérieur. Le surlendemain, ils subirent un nouvel interrogatoire du lieutenant-criminel, à la suite duquel ils furent tous deux condamnés à l'amende avec ordre de rendre désormais les honneurs au bailliage. L'affaire ne pouvait en rester là, le corps de ville fit de suite appel de cette sentence au Parlement, s'appuyant d'un Mémoire (27 janvier 1781) dans lequel elle soutenait que la compagnie d'hommes d'armes était complètement sous ses ordres, et ne devait rendre les honneurs au bailliage qu'avec sa permission. La situation dans laquelle se trouvait le malheureux tambour était assez difficile; s'il battait, sa destitution par le corps de ville était à peu près certaine, s'il ne battait pas, il y allait de nouveau pour lui de l'amende, et, peut-être, de la prison.

Aussi quelles ne durent pas être ses appréhensions quand on se trouva à la veille des processions des Rogations auxquelles prenaient part tous les corps tant civils que judiciaires. Un heureux hasard, qui n'était peut-être que l'exécution d'un plan combiné par le bailliage, le sauva. Ces messieurs s'arrangèrent de manière à faire leur entrée dans l'église en même temps que les clergés des paroisses. Le tambour devait battre; c'est ce qu'il fit. L'honneur du corps était sauf aux yeux du public. Mais l'émotion fut grande à l'Hôtel-de-Ville; on en peut juger par sa délibération suivante :

« Ce jourdhuy 24 may 1781.

« La compagnie assemblée, et M. le Maire y présidant a dit qu'il avait appris que lundy dernier, premier jour des Rogations, le tambour aurait battu à la porte de l'église cathédrale de Saint-Étienne de cette ville, lorsque le bailliage passait pour se rendre à l'église et assister à cette procession, et qu'il convenait sçavoir pourquoi il l'avait fait, et en faire registre. Sur quoy, la matière mise en délibération, a été unanimement arresté qu'on s'informeroit de ces faits auprès de tous ceux qui pourroient en avoir connaissance, et qu'on en feroit effectivement registre pour la conservation des droits du bureau, servir et valoir ce que de raison. Et, en conséquence, vérification faite de ces faits, il a été assuré que ce tambour n'avoit battu, lorsque le bailliage passait, que par ce

Digitized by Google

que, en même temps. il avoit passé plusieurs ecclésiastiques précédés de leurs croix, pour lesquelles il était d'usage, et le bureau lui avoit recommandé de battre, par piété et révérence pour le signe de notre rédemption.

« Signé : Beaudesson, Imbert, Deseuvres, Coulard, Pasqueau des Cresnelles, Bachelet, De Bérry du Marteau et Faultrier. »

Cependant les deux partis ne tardèrent pas à sentir le ridicule de cette futile querelle. Sans attendre la fin de l'instance en Parlement, ils conclurent, le 7 juillet de cette même année 1781, une transaction par laquelle le bailliage reconnaissait que la compagnie des soldats de ville, sergent et tambour, étaient uniquement aux ordres des officiers municipaux, qui, de leur côté, consentaient à ce que les honneurs militaires fussent rendus désormais au bailliage. Il fut aussi stipulé dans cette transaction que lorsque le bailliage se rendrait à l'Hôtel-de-Ville pour les assemblées générales, il serait reconduit par deux députés de la ville jusqu'au premier degré du haut de l'escalier et que le bailliage en agirait de même quand le corps de ville irait lui rendre visite. Cette querelle fut la dernière entre ces deux corps avant la Révolution.

Mais c'est assez parler de la compagnie des soldats de ville. Si je me suis étendu aussi longuement sur son compte, c'est pour réparer l'oubli des historiens auxerrois, dont aucun n'a retracé le but et l'organisation de cette force militaire, véritable garde d'honneur du corps municipal, qui jouait cependant un rôle considérable dans les cérémonies publiques, ainsi que l'attestent les délibérations suivantes.

Ces délibérations, je les ai transcrites fidèlement. Elles sont au nombre de dix, mais il est hors de doute que dans quelques coins des archives municipales, il se trouve bien des pièces intéressantes relatives à cette matière. Malheureusement, dans l'état d'abandon où sont laissées nos archives, toute recherche est à peu près impossible. Il serait donc à souhaiter que, suivant l'exemple donné par la ville d'Avallon et l'administration des hôpitaux d'Auxerre, l'inventaire général en fut fait. La municipalité assurerait de la sorte la conservation du précieux dépôt que nous ont légué nos pères, en même temps qu'elle s'attirerait l'estime de tous ceux qui s'intéressent au progrès des sciences historiques.

I

PUBLICATION DE LA PAIX DE VERSAILLES DE 1783

Ce jourd'hui 14 décembre 1783, le bureau assemblé, et le Maire y présidant ; la délibération entamée sur l'ordre et la marche à

Digitized by Google

tenir pour la publication de la paix, qui se fera demain dans la matinée, est entré M. Leclerc de Lavernée, lieutenant de maréchaussée en cette ville, qui a témoigné la satisfaction qu'il ressentait de l'invitation qui lui avoit été faite, et a dit qu'il assisteroit demain, accompagné de son sous-lieutenant et avec les brigades de cette ville et de Vermanton, à la publication de la paix. Au même instant sont arrivés deux trompettes du régiment Dauphin, cavalerie séant à Joigny, qui ont remis à M. le Maire une lettre de M. le chevalier de Vallery, commandant ledit régiment, qui lui témoigne le plaisir qu'il ressent de pouvoir contribuer en quelque chose à la cérémonie projetée, et lui annonce les deux trompettes envoyés, qui ont ordre de se conformer à tout ce qui leur sera ordonné par le bureau.

Sur quoi a été arresté que les deux trompettes et la brigade de Vermanton seroient logés et nourris, eux et leurs chevaux, aux dépens de la ville pendant leur séjour qui n'excédera le jour de demain 15 du courant.

Et de suite la compagnie ayant repris la délibération sur l'ordre, la marche, le cérémonial à tenir dans la publication de la paix, après avoir conféré avec M. le lieutenant de la maréchaussée et lui retiré, a été arresté que ce soir il seroit fait une décharge de toute l'artillerie (1) pour annoncer au public la cérémonie du lendemain; que le soir, les tambours battraient la générale dans toute la ville, et publieront l'ordonnance du bureau qui défend à tous marchands, artisans et ouvriers de travailler demain avant midy à peine de 10 livres d'amende; qu'il sera pareillement fait demain, à six heures du matin, une décharge de l'artillerie et que les tambours battront l'assemblée à la même heure dans toute la ville.

A l'égard du cortège, qu'il seroit formé comme il suit :

1° En tête, les deux trompettes à cheval;

2° Deux clarinettes, aussi à cheval, sur une autre ligne;

3° MM. les officiers de la maréchaussée, sur une autre ligne;

4° Les cavaliers de la maréchaussée, sur trois lignes;

5° A quelque distance, six tambours et deux fifres, sur deux lignes;

6° En suivant, le sergent de la garde de la ville en tête de sa compagnie;

7° Seize soldats de la garde de la ville, sur quatre lignes;

8° Le héraut d'armes et l'huissier audiencier, à cheval, sur une même ligne;

(1) Cinq canons.

Digitized by Google

9° A quelque distance, le secrétaire-greffier de la ville, au centre, à cheval ;

10° Ensuite, les officiers municipaux en habit de cérémonie, couverts d'un chapeau, montés à cheval, et pourvus chacun d'un écuyer, marchant sur deux lignes, ayant en tête, de droite et de gauche, un sergent de ville ;

A droite, MM. Beaudesson, maire ; Villetard, Legueux aîné, échevins ; Deseuvres, conseiller de ville ; Leblanc, procureur-syndic ; Deschamps de Vallière, receveur-adjoint en survivance ;

A gauche, MM. Guenot et Girard, échevins ; Coullault de Bery du Marteau et Soufflot, conseillers de ville ; Lefebvre, substitut du procureur-syndic ; Pasqueau, procureur du fait commun ;

11° Six soldats de ville, sur deux lignes ;

12° Deux cavaliers de la maréchaussée qui fermeront le cortège ;

13° Quatre soldats de la garde de la ville, en serre-files, de droite et de gauche des officiers municipaux.

Chaque cheval des officiers municipaux sera orné d'une cocarde à la livrée de la ville ; il en sera pareillement donné une à chacun des écuyers qui la porteront au chapeau.

A l'égard de la marche, il a été arresté qu'elle sera exécutée ainsi qu'il suit :

1° Le corps de ville s'assemblera à 9 heures et la garde de la ville ira chercher M. le Maire à la même heure, heure à laquelle M. de Lavernée a été prévenu de se rendre avec la troupe ainsi que les trompettes et la musique ;

2° Le corps municipal et cortège formés dans l'ordre ci-dessus prescrit sur la place et au devant de l'Hôtel-de-Ville, il sera fait : 1° une décharge à la première publication de l'ordonnance du Roy par le secrétaire-greffier devant le dit Hôtel-de-Ville ;

2° La seconde publication sera faite dans le marché aux poules, en face des maisons de la dame Petit et du sieur Maure (1) ;

3° Une troisième publication dans la rue d'Égleny, vis-à-vis des Augustins ;

4° Une quatrième dans la rue du Temple, vis-à-vis la Commanderie ;

5° On sortira de la ville par la Porte du Temple, on y rentrera par la Porte de Chantepinot, on fera la cinquième publication au devant de l'Hôtel-Dieu ;

6° Une sixième sera faite dans la rue du Pont, vis-à-vis de l'hôtel de la Bouteille ;

7° On sortira par la porte du Pont pour se rendre sur le port,

(1) Rue de l'Horloge.

Digitized by Google

au devant de la fontaine Saint-Germain, où se fera la septième publication en dedans de la ville ;

8° On montera, en traversant le cul-de-sac Montbrun, par la rue du Champ, la rue attenant le Séminaire, pour suivre la grande rue Saint-Germain, au bout de laquelle, en face le bureau des diligences, se fera la huitième publication ;

9° On suivra la grande rue Saint-Siméon jusqu'à la Croix de Pierre, où se fera la neuvième publication ;

10° De là, on suivra la rue de la Cloche-Bleue pour se rendre à la place des Fontaines en traversant la rue de la Fanerie, sur laquelle place des Fontaines se fera la dixième et dernière publication, avant laquelle sera faite une décharge d'artillerie. De suite, on se rendra à l'Hôtel-de-Ville, d'où la compagnie ayant mis pied à terre conduira M. le Maire en son hôtel (1), devant lequel sera fait une décharge de mousqueterie.

Cette marche a été arrestée dans la forme ci-dessus, quoique différente de celle tenue en 1763, pour éviter le danger qu'il y aurait de descendre à cheval différentes rues de notre ville, notamment la rue du Champ et le cul-de-sac Montbrun, qu'il a paru plus commode de monter.

Fait et conclu les jours et an que dessus.

Signé : Beaudesson, Guenot, Gerard, Villetard, Legueux ainé, Deseuvres, Soufflot, Leblanc et Faultrier.

Ce jourd'hui 15 décembre 1783, la cérémonie de la publication de la paix de Versailles s'est exécutée dans la forme et ordre qui avaient été arrestés, au milieu d'une affluence immense de peuple de tous les ordres de la ville, qui ont témoigné leur joie par des acclamations réitérées de : *Vive le Roy!*

Elle a duré depuis 6 heures jusqu'à midy; et, à la huitième publication, qui fut faite devant le bureau des diligences, les élèves de l'École royale de cette ville se sont présentés en armes, ont formé deux lignes autour du Corps municipal, ont assisté à cette publication, et ont donné avant et après des fanfares. Dont du tout a été arrestée la présente conclusion.

II

RÉJOUISSANCES POPULAIRES A L'OCCASION DE CETTE PAIX. *Te Deum.*

Ce jourd'hui 17 décembre 1783, huit heures du matin, le Bureau extraordinairement assemblé, M. le Maire y présidant, est entré le sieur Arrault, secrétaire de M. l'Évêque, qui a invité la compagnie

(1) Rue Française, maison des Dames de la Providence.

Digitized by Google

à assister au *Te Deum* qui sera chanté Dimanche prochain, 21 du présent mois, en l'église cathédrale, en actions de grâces de la paix conclue entre Sa Majesté le Roy de France et le Roy d'Angleterre, et a représenté la lettre du Roy écrite à M. l'Évêque, de laquelle lecture faite, le sieur Arrault, placé suivant l'usage au côté droit de M. le Maire, a été conclu que la compagnie se rendra Dimanche prochain en l'église cathédrale pour y assister au *Te Deum*.

Ce fait, le dit sieur Arrault s'est retiré, et a été reconduit par MM. Girard, échevin et Deseuvres, conseiller de ville, jusqu'au palier du grand escalier, à l'entrée de la grande salle.

Et de suite M. Beaudesson a dit que la paix est un événement si glorieux pour le Roy et la Nation, qu'il convient de délibérer, pour en conformité des ordres du Roy, au Maire, de donner toutes les marques de réjouissance publique. Et a mon dit sieur le Maire observé qu'il était d'usage, en ces sortes de cas, de tirer un feu d'artifice qui est ordinairement fort dispendieux, et souvent ne réussit pas; que, d'ailleurs, il serait difficile de se procurer l'artifice convenable, à moins qu'on ne le fit venir de Paris; qu'il paraît naturel de remplacer cette dépense usitée par quelqu'autre genre de réjouissance qui puisse convenir aux différentes classes de la population.

Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été arresté ce qui suit :

1° Qu'il serait fait, dans la soirée du *Te Deum*, un feu de joie, avec les décharges d'artillerie et de mousqueterie ordinaires en pareil cas, auquel la compagnie assistera suivant l'usage;

2° Qu'il ne sera point tiré de feu d'artifice, mais que l'Hôtel-de-Ville sera illuminé de lampions et pots à feu, et qu'il sera enjoint à tous les habitants de la ville d'illuminer leurs maisons sur la rue, ainsi que l'ordonne le bureau; laquelle ordonnance sera publiée la veille au soir, au son du tambour, dans tous les quartiers de la ville; que pour remplacer le feu d'artifice, il sera distribué aux pauvres de la ville, entre le *Te Deum* et le feu, sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, en présence des officiers municipaux, 400 pains blancs de 2 livres, à laquelle distribution quelques citoyens ont promis de joindre, à leurs frais, une distribution de cervelats et de vin; que pour mettre plus d'ordre et de justice dans cette distribution, il sera envoyé à MM. les curés 400 cartes timbrées aux armes de la ville, pour être par eux remises aux pauvres les plus indigents de leurs paroisses;

3° Qu'enfin la compagnie soupera à l'Hôtel-de-Ville, auquel souper seront invités MM. de Pontagny père et fils, subdélégués de

Digitized by Google

M. l'Intendant; Beaudesson père, ancien maire de la ville; d'Avigneau, lieutenant-général; Des Chesnez, lieutenant-criminel; Deschamps, lieutenant-particulier; Remond, procureur du Roy au Présidial et MM. de Lavernée et Chardon, officiers de la maréchaussée, qui ont accompagné le bureau à la publication de la paix;

4° Qu'à l'issue du souper, il sera donné un bal dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, à toute la bourgeoisie, auquel les citoyens de toute classe honnête seront invités par billets, comme aussi qu'il sera donné le vendredi suivant un bal au peuple, et que le tout, suivant l'intention du Bureau, se fera dans la proportion d'une juste économie;

5° Qu'il serait, par la poste de demain, donné, du tout, avis à Monseigneur l'Intendant.

III

CÉRÉMONIAL OBSERVÉ LORS DU PASSAGE LE 16 JUILLET 1777 DE MONSIEUR, FRÈRE DU ROY, VENANT DE VISITER LES PROVINCES MÉRIDIONALES DU ROYAUME

Le Maire avait été averti de ce passage par deux lettres : l'une datée du 21 juin, de M. Dupleix, Intendant de Bourgogne; l'autre du 29 du même mois, du marquis de Gouvernet, commandant de la province.

Ce jourd'hui 20 juillet 1777, la compagnie assemblée, M. le Maire y présidant a représenté qu'il est à propos de tenir registre du cérémonial qui s'est observé au passage de Monsieur, frère du Roy. Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été arrêté qu'il sera fait récit de ce qui s'est passé, ainsi qu'il suit :

Le mercredy 16 de ce mois, la compagnie s'est assemblée à l'hôtel commun, à 4 heures de relevée, d'où elle est sortie à 5 heures précédée de la compagnie des soldats de ville sous les armes, du héraut d'armes, des valets de ville et de l'huissier de service marchant en tête; s'est rendue au terrain de l'Arquebuse, à la première porte d'entrée duquel se sont présentés six députés de l'Arquebuse pour la recevoir, et l'ont conduite à la grande salle de l'Arquebuse, où elle s'est rendue pour attendre le moment de l'arrivée de Monsieur. Elle y est restée jusqu'à l'heure de sept et demie du soir, au moment du passage des premiers courriers de Monsieur; auquel temps la compagnie est sortie de l'Arquebuse reconduite par les députés de l'Arquebuse jusqu'à la porte du dit terrain.

De là, la compagnie s'est rendue dans le même ordre qu'il est

Digitized by Google

dit ci-dessus jusqu'à la porte du Temple en dehors, et s'est mise en haye, sur la droite en entrant, pour y complimenter Monsieur, qui étant arrivé peu de temps après dans une berline, dans laquelle il tenait la place du fond, à droite, aurait fait arrêter la voiture lorsqu'il a été à la portée du Corps de ville.

Après quoi M. le Maire portant la parole à Monsieur incliné à la portière de la voiture, l'a harangué, lui a présenté les clefs de la ville et des vins du pays en cinquante bouteilles dans deux corbeilles.

Monsieur a marqué beaucoup de satisfaction, et de suite est entré dans la ville, où différents corps l'attendaient pour le complimenter.

A la dite porte du Temple, en dehors immédiatement, la compagnie des soldats de ville bordaient les deux parapets, environnant le Corps de ville.

Ce cérémonial fait, le Corps de ville, dans le même ordre qu'il était sorti est rentré dans la ville, et a conduit M. le Maire jusqu'à son hôtel.

Pour l'honneur du passage de Monsieur, la milice bourgeoise s'est trouvée sous les armes, bordant les rues depuis la porte du Temple jusqu'à la porte de Paris, par laquelle il est sorti pour se rendre au château de Régennes, où il est allé coucher.

A l'arrivée de Monsieur, il a été fait plusieurs salves de boites et couleuvrines, tant à son entrée en cette ville qu'à sa sortie.

Signé : Beaudesson, Bussière, Hay, Mérat, Deseuvres, Arnauld, Leblanc, Lefebvre, De Bery du Marteau, Coulard.

IV

INSTALLATION DU MAIRE

Cérémonial de l'installation de Pierre-Henry Beaudesson, chevalier, à la charge de maire perpétuel de la ville d'Auxerre, vacante par la démission de Claude Beaudesson, écuyer, seigneur de Vieuxchamps, son père, en vertu des provisions à lui accordées le 28 may 1781 par les élus généraux du duché de Bourgogne :

Ce jourdhui 13 juin 1781, la compagnie assemblée, M. le Maire y présidant a dit que comme il n'y avait point de cérémonial, il convenait pour instruire la postérité, et fixer à l'avenir la manière d'user pour l'installation du maire, faire registre de tout ce qui s'est passé à la séance. Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été unanimement arresté que cela serait fait ainsi qu'il suit :

1° M. le Maire a donné sa requeste aux officiers municipaux tendant à cette installation;

Digitized by Google

Cette requeste a été répondue par le premier échevin d'un soit communiqué au procureur-syndic, et le substitut, pour l'absence du procureur-syndic a donné ses conclusions au bas de cette ordonnance, par lesquelles il a signé cette installation;

2° M. le Maire ayant invité le premier échevin de l'accompagner pour faire ses visites, et le présenter au bureau, ce premier échevin est allé, précédé des valets de ville, le prendre chez lui pour faire les visites; et ils sont allés en robes, précédés de ces valets de ville, chez tous les officiers du bureau; c'est-à-dire chez les échevins, chez les conseillers de ville, les gens du Roy, chez le receveur, chez le secrétaire-greffier et chez le procureur de la ville;

3° Le lendemain, le premier échevin est allé en robe, précédé des valets de ville, prendre M. le Maire chez lui, pour s'entendre, à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de cette installation. Ils sont ensuite allés ensemble en robes, précédés des valets de ville, de l'huissier, du héraut d'armes de la compagnie militaire, au bruit des tambours et des fifres, au milieu d'une double haye de la milice bourgeoise qui bordait les rues depuis la maison de M. le Maire jusqu'à l'Hôtel-de-Ville;

4° A leur arrivée, il a été fait une décharge de l'artillerie de la ville, et deux députés du bureau, scavoir : un échevin et un conseiller de ville, sont venus les prendre sur le pavé du bas, et les ont accompagnés jusqu'au bureau;

5° Messieurs ayant pris leurs places, et le maire et le premier échevin étant restés debout près le bureau, le premier échevin prenant la parole a présenté M. le Maire à cette installation et fait un discours relatif aux circonstances; le substitut du procureur-syndic a fait un discours pareillement, et le deuxième échevin présidant alors le bureau a répondu par un autre discours, et M. le Maire en a ensuite fait un quatrième;

6° Les discours prononcés, a été fait la délibération qui arreste l'installation, et lecture et enregistrement faits des provisions et de la requeste de M. le Maire, il a pris sa place au bureau;

7° Pendant ce temps a été fait une dernière décharge de l'artillerie;

8° Le Bureau fini, M. le Maire a été conduit chez lui par tous les officiers du Bureau, précédés des valets de ville, de l'huissier, du héraut d'armes et de la compagnie militaire, au bruit des tambours et des fifres et au milieu de cette double haye de la milice bourgeoise, qui était restée sous les armes, et pendant qu'ils y allaient a été fait une troisième décharge de l'artillerie;

9° Enfin, tous les officiers du Bureau et les principaux officiers de la milice bourgeoise invités à souper chez M. le Maire, la plu-

Digitized by Google

part s'y sont trouvés, et pendant le souper la cour et le devant de sa maison ont été illuminés, et l'on y a porté les santés du Roy, de S. A. R. Mgr le prince de Condé, de M. Beaudesson, le précédent maire, de Madame, et de M. le Maire actuel et de Madame, au bruit des tambours, des fifres et du canon.

Fait et arresté les jours et an que dessus.

Signé : Beaudesson, Soufflot, Imbert, Deseuvres, Pasqueau des Crenelles, Bachelet et Faultrier.

V

OBSÈQUES DU MAIRE

(De Jean-Claude Beaudesson, maire de 1756 à 1781)

Ce jourd'hui 14 février 1786, après midy, le bureau assemblé, M. Guenot, premier échevin y présidant a dit que ce matin, vers les 11 heures, MM. Duché et de Berry du Marteau, parents de M. Beaudesson, étaient venus chez lui de la part de la famille pour annoncer le décès de M. Beaudesson père, ancien maire de cette ville, colonel de la milice bourgeoise, juge de police, voierie, manufactures, arts et métiers, et ancien élu de la province; qu'il invitait la Compagnie d'aviser aux moyens de rendre à cet illustre citoyen les derniers devoirs d'une manière qui put témoigner à la famille et au public le regret que la Compagnie ressent d'une aussi grande perte, et l'attachement de tous les citoyens qu'il a si bien mérité par tous les services qu'il a rendus à la ville.

Sur quoy, la matière mise en délibération, il a été fait recherche sur les registres du cérémonial qui s'était pratiqué au décès de M. Beaudesson, père de M. Beaudesson qui vient de décéder, et ne s'étant rien trouvé qui constate la manière dont on avait usé à cette occasion, on a remonté jusqu'au décès de M. Beaudesson aïeul (1), qui est décédé en 1731, après avoir été maire de cette ville et élu de la province comme M. Beaudesson son petit-fils. Et lecture faite de la délibération qui fut prise à cette occasion le 8 juillet 1731, il a été unanimement arresté que la Compagnie s'y conformerait.

Qu'en conséquence :

1° Quatre députés de la Compagnie seraient envoyés à M. Beaudesson de Vieuxchamps, fils aîné de M. Beaudesson décédé, et en la maison de ce dernier, pour lui faire, au nom de la Compagnie, compliment de condoléances sur la mort de mon dit sieur Beaudesson, son père; pour laquelle députation ont été nommés

(1) Jean Beaudesson, maire de 1693 à 1729.

Digitized by Google

MM. Villetard et Legueux, échevins et MM. Bussière et Soufflot, conseillers de ville;

2° Qu'il sera envoyé au convoi douze flambeaux de cire blanche de deux livres chacun avec écussons aux armes de la ville;

3° Que la Compagnie assistera en corps aux funérailles, et qu'il sera détaché quatre porteurs de poële pour accompagner le poële. Et ont été nommés à cet effet MM. Villetard, Legueux, Bussière et Soufflot;

4° Que la Compagnie s'assemblera demain à 9 heures du matin, en l'hôtel commun, pour de là aller assister aux funérailles; qu'en sortant elle sera précédée par les soldats de ville, le sergent à la tête, un crêpe à son épée et au bras, les tambours drapés de noir, les deux gardes de ville qui précéderont immédiatement la Compagnie ayant un crêpe à leur hallebarde, et qu'en arrivant à la maison il sera fait une décharge de mousqueterie;

5° Que la Compagnie arrivée à la maison, il sera fait un nouveau compliment de condoléances à mon dit sieur Beaudesson de Vieuxchamps, par le président de la Compagnie;

6° Que le corps de M. Beaudesson sorti de la maison pour aller à l'église, sera accompagné d'un détachement de la milice bourgeoise de 100 hommes, en habit décent, portant la crosse du fusil devant, marchant sur deux lignes, des deux côtés du corps, dans l'ordre de chaque paroisse;

MM. les porteurs de poèle suivront immédiatement le corps, ensuite marcheront les soldats de ville et gardes, le fer des hallebardes porté par derrière, et la crosse des fusils devant; après eux la Compagnie;

7° La Compagnie arrivée à la porte de l'église, les soldats de ville, le sergent à la tête, se mettront en haye sur deux colonnes et laisseront passer tout le convoi, et feront ensuite une décharge; ce qui sera pareillement observé par la milice bourgeoise;

8° Le corps inhumé, MM. les porteurs de poële iront jeter de l'eau bénite sur la sépulture après la famille, ensuite le Corps de ville; ce fait, les soldats de ville feront une décharge sur le corps, et iront se placer sur la porte de l'église, en haye, en attendant le Corps de ville qui ira passer devant la famille, pour ensuite le précéder jusqu'à l'Hôtel commun;

9° La Compagnie, en rentrant à l'Hôtel-de-Ville, sera suivie du détachement de milice bourgeoise, et alors il sera fait une dernière décharge tant par les soldats de ville que par la milice bourgeoise.

Fait et conclu les dits jour et an que dessus.

Signé : Guenot, Villetard, Legueux aîné, De Bery du Marteau, Lefebvre, Soufflot, Faultrier.

Digitized by Google

VI

OBSÈQUES D'UN CONSEILLER DE VILLE

(De M. Coulard, avocat en Parlement, nommé Conseiller de ville par ordonnance du roi du 17 octobre 1772)

Arrêté du Bureau du 16 novembre 1784 :

La Compagnie s'assemblera en l'Hôtel commun et de là se rendra en corps à la maison de mondit sieur Coulard, pour assister à ses funérailles. Il sera envoyé, suivant l'usage, six flambeaux aux armoiries de la ville, et pour porteurs du poële, la Compagnie a nommé MM. Villetard, Legueux, échevins; Deseuvres et Soufflot, conseillers de ville.

Signé : Beaudesson, Villetard, Guenot, Legueux aîné, Deseuvres, Soufflot, Lefebvre, Faultrier.

VII

OBSÈQUES DU SECRÉTAIRE-GREFFIER

(De Jacques-Charles Faultrier-Brinville, avocat en Parlement)

Ce jourd'hui midi 8 août 1786, la Compagnie assemblée et M. le Maire y présidant, a dit que sur l'avis qui lui a été donné par M. Arnauld de Vaugines, marchand épicier, du décès de M. Jacques-Charles Faultrier, secrétaire du bureau, il convient d'aviser au cérémonial qui est usité en pareil cas. La matière mise en délibération, il a été unanimement conclu que, demain 9 du présent mois, à 8 heures du matin, heure indiquée pour les convoi, service et enterrement du dit sieur Faultrier, la Compagnie s'assemblera en l'Hôtel commun, et se rendra en corps pour assister aux funérailles de mon dit sieur Faultrier, et qu'il sera envoyé, ainsi qu'il a été fait au décès de M. Deschamps père, receveur de la ville, quatre flambeaux aux armes de la ville, et pour porteurs du poële MM. Legueux, Bussière, Leblanc et Lefebvre.

Fait et conclu les dits jour et an que dessus.

VIII

OBSÈQUES DE LA FEMME DU SECRÉTAIRE-GREFFIER

(De Mme Faultrier-Brinville)

Ce jourd'hui 14 sptembre 1775, la Compagnie assemblée, M. le Maire présidant a dit que sur l'avis qui lui a été donné ce jourd'hui par MM. Thienot l'aîné, médecin et Regnauldin, bourgeois, du

Digitized by Google

décès, arrivé ce jourd'hui, de la dame épouse de M. Faultrier de Brinville, secrétaire du bureau, il convient d'aviser au cérémonial qui est usité en pareil cas.

La matière mise en délibération, a été unanimement conclu que, demain 15, à l'heure indiquée pour les convoi, service et enterrement, la Compagnie s'assemblera à l'Hôtel commun, de là se rendra en corps pour assister aux funérailles de la dite dame de Brinville, et qu'il sera envoyé, suivant l'usage, six flambeaux aux armoiries de la ville, et pour porteurs du poële la Compagnie a nommé MM. Mérat, De Berry du Marteau, Soufflot et .....

Fait et conclu lesdits jour et an.

Signé : Beaudesson, maire; Arnauld, Petit, Chardon, Mérat, Soufflot et De Berry du Marteau.

IX

OBSÈQUES DE LA FEMME D'UN OFFICIER MUNICIPAL (EN 1790)

Le lundi 22 novembre 1790, M. le Maire a dit qu'un parent de M. François-Étienne Marie, officier municipal, est venu chez lui, comme chef de la municipalité, pour le prévenir de la part de mon dit sieur Marie, du décès de Mme Adelaïde-Sophie Sylvestre, son épouse; qu'il invitait la Compagnie à délibérer ce qu'elle croit convenable de faire en ce cas, et quel cérémonial elle observerait en cas de décès d'aucuns officiers municipaux ou de leurs femmes.

Sur quoi, ouï le procureur de la commune, la matière mise en délibération, la Compagnie a arrêté, à la pluralité des voix, qu'elle députera quatre de Messieurs aux convoi, service et enterrement de Mme Marie; lesquels complimenteront la famille de mon dit sieur Marie et lui porteront les regrets de la Compagnie sur la perte qu'elle fait. Et pour députés à cet effet ont été nommés MM. Hobelin, Arnauld, Duplessis et Dudésert, officiers municipaux.

La Compagnie a pareillement arrêté qu'en cas de décès des femmes d'aucuns officiers municipaux, pendant qu'ils seront en charge, le cérémonial qui vient d'être arrêté pour la dite dame Marie sera observé à leur égard.

Signé : Villetard, maire; Arnauld, Maure aîné, Seurrat, Girard et Deluc.

X

CÉRÉMONIAL OBSERVÉ POUR LA CÉLÉBRATION D'UN *Te Deum* A L'ÉGLISE CATHÉDRALE

Ce jourdhuy 7 novembre 1781, le Bureau assemblé, M. le Maire y présidant a proposé de faire registre de ce qui s'est passé en

Digitized by Google

exécution des délibérations des 28 octobre dernier et 1er novembre présent mois et jour d'hier, aux ordres du Roy, ou à l'occasion de l'heureux accouchement de la Reine.

Sur quoi, la matière mise en délibération, il a été arresté qu'il en seroit sur-le-champ fait registre ainsi qu'il suit :

1° Le 2 du présent mois, le Bureau extraordinairement assemblé, est entré le sieur abbé Arrault, chanoine de la cathédrale, et secrétaire de M. l'Évêque, qui a dit que M. l'Évêque l'avait chargé de venir inviter la Compagnie à assister à la procession générale semblable à celle du jour de l'Assomption, à l'issue des Vespres, et, au retour, après Complies, au *Te Deum* qui serait chanté en la cathédrale, le 4 du même mois, à l'occasion de l'heureux accouchement de la Reine et de la naissance d'un Dauphin;

A quoi M. Beaudesson, maire, a répondu que la Compagnie s'y rendrait autant par attachement pour les personnes sacrées du Roy et de la Reine, son auguste épouse et compagne, que par devoir;

2° Le sieur abbé Arrault retiré et reconduit par deux de Messieurs jusqu'au haut du premier palier de l'escalier, il a été arresté qu'il serait donné des ordres pour que, sur les 6 heures du matin, le même jour 4 du présent mois, il fut fait une décharge des canons, et que le même jour, sur les 6 heures du soir, les feux de joie et le feu d'artifice ordonnés précédemment seraient exécutés sur la place Saint-Étienne, et pour qu'à la même heure la façade de l'Hôtel-de-Ville fut illuminée, et que tous les habitans de la ville eussent des lumières sur leurs fenêtres et sur leurs portes;

3° Ledit jour 4 novembre présent mois, il a été, sur les 6 heures du matin, dans la place Saint-Étienne, fait une salve de canon (1), et sur les 2 heures de relevée, la Compagnie assemblée à l'Hôtel-de-Ville s'est rendue, à la manière accoutumée, à la cathédrale où elle a occupé les places qui lui sont destinées, et, après la procession, pendant le *Te Deum*, a été fait trois décharges des canons de la ville;

4° Le même jour, sur les 6 heures du soir, la Compagnie s'est encore rendue sur la place Saint-Étienne pour assister au feu de joie

(1) Cet usage ancien de tirer le canon sur la place Saint-Étienne continua pendant toute la Révolution, malgré les réclamations des habitants qui étaient exposés à voir leurs vitres brisées si les fenêtres n'étaient tenues ouvertes pendant les décharges. Ces violentes vibrations causaient aussi de sérieux dégâts aux vitraux de la cathédrale. Ce ne fut qu'en 1804, sur les instances du Conseil de fabrique de l'église, que le tir des canons eut lieu ailleurs.

Digitized by Google

et au feu d'artifice qui ont été exécutés sur-le-champ, pendant lesquels a encore été fait trois décharges des canons de la ville, et pendant ce temps la façade de l'Hôtel-de-Ville a été illuminée et les fenêtres et portes des habitans garnies de lumières.

Fait et arrêté au bureau les jour et an que dessus.

Signé : Beaudesson, Girard, Le Blanc, Pasqueau des Crenelles, De Berry du Marteau et Faultrier.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

—

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES

QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

TOME XIV DE LA 3e SÉRIE

—

1890

Digitized by Google

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Sciences physiques et naturelles)

Directeur:

M. G. COTTEAU.

Conservateurs :

Botanique : M. E. RAVIN.

Conchyologie et minéralogie : M. GUYARD fils.

Géologie : M. G. COTTEAU.

Zoologie (Vertébrés) : M. H. MONCEAUX.

Zoologie (Invertébrés) : M. GIRARDIN.

Digitized by Google

BULLETIN
DE LA
SOCIÉTÉ DES SCIENCES
HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1890.

II

SCIENCES NATURELLES

LA GÉOLOGIE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE
ET DANS LES CONGRÈS INTERNATIONAUX DE 1889

Par M. G. Cotteau.

La plupart d'entre vous ont visité l'Exposition universelle et en ont admiré les splendeurs. Chacun, suivant ses goûts et le temps dont il pouvait disposer, a examiné avec plus ou moins de soin les richesses industrielles, artistiques et scientifiques venues des régions du globe les plus éloignées, et formant un si merveilleux ensemble. Mais ces richesses de toute nature étaient si multipliées et disséminées sur un si grand nombre de points que beaucoup d'entre elles passaient inaperçues et échappaient aux regards du visiteur, alors même qu'il était désireux de les rencontrer pour les étudier spécialement. Dans les nombreuses visites que j'ai faites à l'Exposition, soit isolément, soit par groupes au moment de nos congrès internationaux, j'ai relevé les principaux documents concernant la géologie et les sciences qui s'y rattachent. J'ai pris quelques notes que je vais résumer. Bien que très incomplètes, elles vous feront connaître certaines parties de l'Exposition qui, pour être moins attirantes que les autres, offrent cependant, au point de vue de la science, un intérêt qui a bien aussi son importance. A ces notes je joindrai le compte-rendu des principales communications faites pendant les réunions géologiques internationales qui ont eu lieu à l'occasion de l'Exposition.

Digitized by Google

I.

Je commencerai ce rapport par l'examen des cartes géologiques; elles sont nombreuses. Je mentionnerai en première ligne la carte géologique de la France au 180,000e, exposée dans le pavillon du ministère des Travaux publics. Elle est représentée par un certain nombre de feuilles exécutées par divers géologues, sous la direction de M. Jacquot, et accompagnées d'un texte explicatif que le public peut consulter. Parmi les feuilles terminées et exposées, notons le bassin parisien, les Vosges, le plateau central, la Bretagne, le bassin houiller et permien d'Autun, le Mont-Dore, le Cotentin et la rade de Brest. Au Champ-de-Mars, dans la galerie des Arts libéraux, nous citerons la carte de France, plus réduite, de MM. Carez et Vasseur, que nous voyons assemblée pour la première fois. Cette carte au 1,500,000e, si compliquée dans ses détails et cependant si harmonieuse de teintes, est appelée à rendre de grands services, aux géologues. Non loin se trouvent la carte géologique de l'Hérault par M. de Rouville; l'atlas géologique cantonal des Deux-Sèvres et beaucoup d'autres cartes locales qu'il serait trop long d'énumérer, et parmi lesquelles on remarque la carte topographique de Molesmes (Yonne), par notre collègue, M. de Bogard. A l'Esplanade des Invalides, dans le pavillon de l'Algérie, M. Pomel a exposé la minute de la carte géologique provisoire de l'Algérie; elle pourra être livrée prochainement à l'impression. Beaucoup plus complète que celle publiée en 1881, cette carte renferme encore, suivant les auteurs, MM. Pomel et Poyanne, bien des lacunes. Si les conditions d'explorations lointaines dans le pays se sont beaucoup améliorées pour certaines régions, elles sont restées encore bien difficiles dans d'autres, et le travail de revision est encore loin d'être terminé. Les auteurs font tous leurs efforts pour activer l'ensemble des levés réguliers et détaillés, autant que le permettent les documents topographiques dont ils peuvent disposer, afin d'arriver le plus tôt possible à la suppression du titre de carte provisoire.

Parmi les cartes géologiques étrangères figure au premier rang la grande carte géologique de la Suisse, qui a obtenu un grand prix. Résultat de plus de vingt années de travaux dus aux géologues les plus distingués de la Suisse, cette carte est assurément, avec les nombreux volumes d'explications et de descriptions, les atlas de coupes et de planches de fossiles qui l'accompagnent, une des œuvres géologiques les plus remarquables de notre époque. Beaucoup d'autres cartes géologiques étrangères figurent

Digitized by Google

encore à l'Exposition et sont consultées avec intérêt : celles de Belgique, des États-Unis d'Amérique, des colonies anglaises, de la Finlande, du Congo, du Japon, etc.

Les plans en relief, toujours si utiles à étudier, ne manquent pas. Au Champ-de-Mars, dans le palais des Arts libéraux, nous voyons à droite, le relief géologique du Cantal par M. Rames ; à gauche le relief de la France et celui de l'Europe, édités par Delagrave ; peu plus loin, ce sont les plans en relief de la Suisse, véritables chefs-d'œuvre, qui sont la représentation pour ainsi dire photographiée de ce sol accidenté, de ces hautes montagnes couvertes de névés, de ces profondes vallées dont les sommets et les flancs sont envahis par les glaciers. Au palais central des colonies, le capitaine Weber a exposé un plan en relief de la Nouvelle-Calédonie qui nous montre bien l'aspect montagneux et tourmenté de cette île étroite, occupée en grande partie par les terrains primitifs.

De nombreux plans géologiques en relief, envoyés par les grandes Compagnies minières, se trouvent dans la galerie des Machines ; ils représentent la disposition des couches de charbon et leurs allures au milieu des roches encaissantes, schistes et grès houillers.

Le plan des mines de Courrières (Pas-de-Calais) est un des plus remarquables ; de nombreuses photographies montrent l'aspect du sol, le mode d'exploitation, les machines employées ; autour de la vitrine, sont rangés d'énormes blocs de charbon. Les plans en relief des houillères d'Alais, de Saint-Étienne, de Carmaux sont également curieux à étudier, mais le plus intéressant, le plus instructif est sans contredit celui des mines de Commentry : une série de plans en relief représentent l'aspect du bassin rempli d'eau avant le dépôt de la houille, pendant sa formation, lorsque les eaux fluviales entraînaient au fond du bassin les nombreux végétaux qui croissaient sur les bords, et plus tard, lorsqu'il a été comblé. Nous assistons ainsi à des transformations successives qui expliquent parfaitement la disposition actuelle des couches exploitées. De nombreuses planches placées à côté des coupes et des vues d'ensemble nous font connaître les plantes qui ont concouru à la formation de la houille, les poissons qui peuplaient les eaux du lac, les insectes tout particuliers qui vivaient dans les régions voisines, et dont les débris, entraînés par les eaux et parfaitement conservés dans les couches schisteuses, laissent voir les détails de leur organisation. Le plan en relief du bassin du Gard, expliqué par la carte géologique de M. Paran, est digne d'attention, ainsi que celui des mines de Blanzy qu'on exploite à l'aide de l'air

Digitized by Google

comprimé. Non loin de là, un plan incliné, en relief, nous explique le mode d'exploitation des rivières aurifères souterraines de la Californie. Dans la galerie supérieure des Machines, les plans en relief des principales houillères de la Belgique accompagnés de photographies, de coupes, de plantes fossiles et de blocs de charbon méritent également d'être signalés. N'oublions pas, dans un pavillon placé près de l'avenue de La Bourdonnais, le plan en relief qui nous fait comprendre parfaitement l'exploitation des argiles diamantifères du Cap.

Beaucoup de livres concernant la géologie, la minéralogie, l'anthropologie, accompagnés d'atlas, de cartes et de planches ont été exposés dans la galerie supérieure des Arts libéraux, mais ils sont pour la plupart renfermés dans les vitrines et leur titre seul est apparent; ces ouvrages sont connus; je dirai seulement que M. Masson, qui a édité tant de livres scientifiques importants parmi lesquels figure la *Paléontologie française*, a obtenu un grand prix dans la section de l'enseignement supérieur. Je mentionnerai aussi, à l'exposition de Tunisie, le volume que notre collègue, M. Gauthier, vient de faire paraître sur les Echinides fossiles, recueillis par M. Thomas, pendant sa mission géologique en Tunisie. Au même étage que les livres, dans la galerie des Arts libéraux, sont exposées les publications des sociétés savantes dont les bulletins renferment souvent des publications géologiques, et parmi ces bulletins, je ne dois pas passer sous silence les 35 volumes de la *Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, qui ont obtenu une médaille d'argent.

Les roches, les matériaux de construction, les marbres, sont très largement représentés à l'Exposition, et il me faudra nécessairement me borner à une énumération succincte. Je signalerai dans le pavillon des Eaux et Forêts, au Trocadéro, une série importante des roches principales de la France, avec indication de leur nature et des localités d'où elles proviennent; nous voyons, en Algérie, une collection de roches également assez complète, notamment de remarquables spécimens de marbre onyx tantôt bruts, tantôt polis et formant alors des colonnes, des vasques, des dalles d'ornementation d'un bel effet. En Tunisie, le service des mines a exposé une collection de roches, de fossiles et de minéraux. Les carrières de Schemtou, exploitées déjà à l'époque romaine, ont fourni des marbres très recherchés, les uns jaunes, c'est le marbre jaune antique, les autres veinés de blanc, de rose et de vert, c'est le cipolin des anciens. Les pavillons du Tonkin et de l'Annam renferment également des roches; malheureusement elles sont entassées pêle-mêle dans des vitrines, le plus souvent sans étiquettes.

Digitized by Google

Dans les diverses expositions du Champ-de-Mars, figurent de nombreuses collections de roches : les roches des Vosges étudiées par M. Vélain ; les roches des Açores ; les roches éruptives découpées en minces lamelles et examinées au point de vue microscopique par MM. Fouqué et Michel Lévy ; dans le pavillon de gauche de la ville de Paris, les matériaux provenant des carrières de la Seine, avec le plan géologique en relief ; dans l'exposition d'Italie, la série des roches des environs de Rome ; puis, les roches des États-Unis, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Mexique, ces dernières contenant des onyx d'une grande beauté et de teintes très variées.

Une partie du quai d'Orsay, sur les bords de la Seine, a été réservée aux matériaux de construction proprement dits. Nous y trouvons la série des meulières et leurs principaux usages, les pierres dures d'Étrochey, celles de Cerilly, les pierres de Lézinnes et de Sarry, dans l'Yonne ; l'exposition collective des carrières et usines de la Bourgogne, les pierres d'Aligny-en-Barrois (Meuse), celles de Chomerat (Ardèche), qui supportent un beau poli et servent à confectionner des colonnes, des bassins, des fontaines ; les granites polis de Bécon (Maine-et-Loire), etc. Près de l'Esplanade des Invalides, se dresse un superbe bloc de marbre blanc de 7 mètres de hauteur, détaché d'une masse qui n'avait pas moins de 130 mètres cubes, de la vallée d'Ossau (Basses-Pyrénées).

En suivant les galeries de l'agriculture, le long du quai, nous rencontrons encore des séries de roches exposées par les Sociétés agricoles, les Comices et les Stations agronomiques ; les roches de l'arrondissement de Bazas, celles d'Ille-et-Vilaine avec carte géologique du professeur Sirodot, celles des Deux-Sèvres, de la Haute-Saône et de beaucoup d'autres départements, accompagnées presque toujours de cartes géologiques ou de plans en relief. Ces collections de roches sont malheureusement assez mal classées et étiquetées, ainsi que les fossiles qui s'y trouvent mêlés.

Indépendamment des marbres de l'Algérie et de la Tunisie que nous avons déjà mentionnés, que d'autres sont disséminés dans les diverses expositions ! Nos marbres des Pyrénées, les marbres de Grèce et d'Italie remarquables par la finesse de leur grain, tantôt d'une éclatante blancheur, comme ceux de Paros et de Carrare, et tantôt affectant les couleurs les plus vives ; les marbres de Belgique aux couleurs également très variées et représentés par de hautes et larges dalles d'une remarquable beauté.

A côté des roches proprement dites, notons les phosphates, les ciments, les ocres ; nous n'en dirons que quelques mots. Les phosphates se trouvent surtout dans la galerie de l'Agriculture ; ils va-

Digitized by Google

rient suivant les formations dans lesquelles on les rencontre et se présentent souvent sous l'aspect de nodules empatant des fossiles plus ou moins roulés. Dans la galerie supérieure des Machines, sont exposés les phosphates classiques de Beauval (Somme), d'Orville (Pas-de-Calais), et ceux bien connus de Neuvelle, de Spiennes et de Ciply; les uns appartiennent à des couches probablement remaniées à l'époque quaternaire, et les dépôts qui les renferment sont caractérisés par des ossements de mammifères; les autres, ceux de Ciply, proviennent de la craie même, et de nombreux exemplaires de l'*Echinocorys vulgaris* en déterminent l'origine.

Quant aux ciments, ils sont exposés au Trocadéro, sur la berge droite de la Seine. Quelques-uns cependant, notamment ceux de l'Yonne, envoyés par M. Millot et ses associés, se trouvent au Champ-de-Mars, dans un pavillon qui longe l'avenue de La Bourdonnais; leur exposition, bien que resserrée dans un emplacement très étroit, nous montre les emplois multiples qu'on peut faire du ciment : des grottes formées de rochers imités à s'y méprendre, des bassins, des voûtes, des arceaux, des tuyaux, des tables, des sièges de jardin, etc., etc. M. Millot a eu l'idée heureuse et scientifique de joindre à ces objets les fossiles qu'on rencontre dans les couches à ciment, des coquilles, des plantes, des poissons admirablement conservés avec leurs écailles, leurs nageoires et souvent leurs ossements intérieurs, appartenant à des genres qui n'existent plus depuis longtemps, quelques-uns identiques à ceux que nous possédons dans notre musée, mais d'autres bien distincts et probablement nouveaux; un magnifique icthyosaure de 8 mètres de longueur et dont la tête seule, munie de ses puissantes mâchoires, n'a pas moins de 2 mètres 1/2. Ce saurien gigantesque fait aujourd'hui partie de la galerie paléontologique du Muséum de Paris à laquelle il a été donné par M. Millot.

En traversant, dans les expositions diverses, la galerie consacrée aux produits chimiques, jetons un coup d'œil sur la vitrine élégante qui renferme les ocres de notre département. Les produits obtenus par le lavage et la cuisson sont contenus dans des bocaux, mais plusieurs blocs bruts, pris dans la carrière même, nous montrent l'aspect et la nature de la roche.

Les minerais sont plus nombreux et plus variés que les roches, et répandus dans toutes les parties de l'Exposition; ici encore nous serons forcé d'être bref. Dans le pavillon de l'Algérie, nous trouvons les principaux minerais de notre colonie, des minerais de fer et aussi de beaux échantillons de galène argentifère. Au palais central des Colonies, la Société des gisements d'or de St-Élie, dans la Guyane française, a obtenu une médaille d'or; la vi-

Digitized by Google

trine qui lui est consacrée renferme des spécimens variés de minerai, des pépites, des photographies donnant l'aspect du pays et des diverses exploitations. La Nouvelle-Calédonie est riche en minerais qui deviendront prochainement, il faut l'espérer, l'objet d'exploitations importantes; on y rencontre le cuivre, le chrome, le cobalt, le soufre, l'antimoine et surtout le nickel qui est très abondant. Ces divers minerais sont représentés par de beaux et nombreux échantillons. Un seul bloc de minerai de cuivre, de cobalt et d'antimoine pèse 5 tonnes. Un grand prix a été accordé aux exploitations minières de la Nouvelle-Calédonie.

Aux Invalides, le pavillon de la République Sud-Africaine présente des minerais d'or d'une grande richesse. Les mines de Witwaterstrandt ont produit jusqu'ici, en or, plus de trois milliards trois cent quinze millions; une armoire en fer ouverte, mais fortement protégée, renferme de grosses pépites et nous montre l'or coulé en lingots plus ou moins purifiés. Des blocs considérables de quartz aurifère, d'énormes poudingues à paillettes d'or très visibles, sont groupés autour de l'armoire, et une grande carte détaillée des mines nous fait voir l'ensemble de l'exploitation.

Que de richesses minières dans la plupart des palais et pavillons américains qui font l'ornement du Champ-de-Mars ! Le palais de la République Argentine, si remarquable par les globes de verre dont il est décoré et qui produisent un effet vraiment féerique, lorsque, le soir, ils sont illuminés, renferme de très complètes séries de minerais envoyés par le département des mines de Buenos-Ayres et l'Université de Cordova : minerais d'argent de la province de Rioja; minerais de cuivre et de quartz aurifères de la province de Salta ; minerais de fer et minerais d'or de la province de Jujug. Dans cette dernière localité, les couches aurifères, dont les coupes sont représentées, ont de $0^{m}30$ à $1^{m}50$ d'épaisseur et contiennent de 5 à 80 grammes d'or par tonne. Un grand prix a été décerné aux minéraux de la République Argentine.

Le palais du Mexique présente aussi de très nombreux échantillons de minerais d'argent, de cuivre et de fer, provenant des États de Zacatecas, de Tepic, de Sonora, etc.; de hautes et larges vitrines en sont remplies. Dans la grande salle du milieu, sont exposés les fac-simile de douze météorites mexicaines, remarquables par leur volume, leur forme bizarre et aplatie et les cavités plus ou moins profondes qu'elles présentent à leur surface. Dans une communication récente faite à l'Institut, M. Daubrée a appelé l'attention sur deux de ces météorites, provenant de Chapaderos (État de Chihuahua). Elles ont la forme de grandes plaques et sont juxtaposées de manière à montrer que leurs nombreuses as-

Digitized by Google

périté se correspondent à peu près exactement. Ce sont évidemment deux morceaux d'un même bloc; il a été brisé en tombant et séparé à une faible distance du sol, car ces deux fragments, qui pèsent ensemble plus de 20,000 kilogrammes, ont été rencontrés à 250 mètres seulement l'un de l'autre. Le palais du Brésil nous offre également des échantillons de minerais d'or et d'argent de Minas-Geraès. Nous y trouvons aussi le fac-simile de la météorite de Bendengo, dont la hauteur est de 1 mètre et le poids de 5,360 kilogrammes. L'original fait partie des collections du musée de Rio-Janeiro. Au pavillon de la Bolivie, les minerais de cuivre sont très abondants et d'une richesse exceptionnelle. Dans la province de Corocoro, ils se présentent sous l'aspect de concrétions foliacées dans lesquelles le métal, fondu sans doute par des éruptions volcaniques, est presque pur. Les minerais d'argent sont aussi très largement représentés, et la sortie du pavillon a lieu par un tunnel entièrement construit à l'aide de roches argentifères pesant 25,000 kilogrammes et renfermant environ 70,000 fr. d'argent. Au pavillon du Chili, le premier étage est occupé en grande partie par des vitrines qui renferment des séries variées de minerais d'argent, de cuivre aurifère, des lapis lazuli, etc. Un plan géologique en relief, placé à l'entrée supérieure de la galerie, permet d'embrasser dans leur ensemble les principaux gisements de minerais. Dans les pavillons de l'Uruguay, de la Colombie et du Pérou, de Nicaragua et de Salvador, nous trouvons encore de nombreuses séries de minerais d'or, d'argent, de cuivre, de nickel, etc. Les mines d'argent de Bolivar, les grès aurifères de Chacao notamment, sont d'une grande richesse. Tous ces minerais de l'Amérique du Sud proviennent de la grande chaîne des Cordillères, cette arête centrale qui partage le nouveau continent sur une si grande étendue.

Le pavillon de l'Équateur, à côté des minerais, renferme d'intéressants échantillons d'obsidienne: la République Dominicaine a exposé des minerais de cuivre contenant 10 et 15 0/0 de métal, des quartz aurifères de la montagne Delia et des blocs de sel gemme, provenant de la montagne de Neyla qui mesure 1,500 mètres de hauteur, dont la circonférence est de 13 kilomètres et qui parait entièrement composée de sel gemme.

Au Champ-de-Mars, chez diverses nations, nous rencontrons encore des minerais et des roches curieuses : dans les États-Unis d'Amérique, les minerais argentifères de l'Utah; les pyrites aurifères de Delhi (État de Nevada), les minerais de plomb et d'argent de Daly, extraits à une profondeur de 700 mètres; les minerais de fer d'Old-hill, à Salisbury (œd-hill Connecticut); les mine-

Digitized by Google

rais de nickel de l'Orégon; des blocs énormes d'étain brut; une splendide collection de roches et de minéraux exposée par M. Foote, de Philadelphie. Les bois pétrifiés de la forêt tertiaire d'Arizona et de Minnesota, transformés en jade et en calcédoine, attirent surtout l'attention; ils présentent, lorsqu'ils sont polis, les couleurs les plus variées, les plus vives et sont assurément un des produits minéralogiques les plus étonnants de l'Exposition. Remarquons encore, dans la Russie, les minerais de fer du Nord, les minerais d'or de Miassé, les minerais de cuivre de l'Oural, enfin, les malachites, toujours un des grands attraits des expositions russes; en Norwège, les minerais de cuivre de Trondjeim et de Konsberg, les blocs du Labrador; en Espagne, les minerais de fer de Biscaye et de Bidassoa, les minerais d'étain de la Galice, les pierres ponces de Ténériffe; en Italie, les minerais de zinc (calamine) de Mullidano (Sardaigne), avec le plan d'un filon et des roches encaissantes, confectionné avec la roche et les minerais eux-mêmes en nature; d'énormes blocs de minerai de zinc, les mines d'asphaltes et de bitume de Scapha; dans la Nouvelle-Zélande, dans l'Australie, des minerais d'or d'une richesse exceptionnelle, avec le fac-simile des plus volumineuses pépites qui aient jamais été rencontrées, des quartz aurifères, des blocs de néphrite, des échantillons de soufre natif, de nombreux spécimens de tungstate de chaux, minerai précieux pour la cémentation du fer, tellement rare jusqu'ici, qu'on n'en connaissait que des parcelles isolées et qui se présente dans la colonie de Victoria en amas assez importants.

Signalons encore, çà et là, des séries de pierres précieuses près desquelles se pressait toujours la foule des visiteurs; la vitrine de Tiffany, aux États-Unis, qui nous montre dans leur gangue des diamants, des rubis, des émeraudes, des topazes, etc., d'une grande beauté; au Brésil, la collection si complète de la duchesse de Cavalcante à laquelle une médaille d'or a été décernée; dans la Russie, les minéraux et pierres précieuses de l'Oural; dans le Mexique et la Hongrie, de superbes opales aux reflets irisés.

La paléontologie, bien qu'elle ne soit pas très bien représentée, nous offre cependant d'intéressants spécimens. Nous trouvons, dans la galerie supérieure des Arts libéraux, les échinides du danien supérieur du midi de la France, recueillis et déterminés par M. Seunes; les échinides du terrain crétacé supérieur, exposés par M. Hébert; la faune primordiale de la Montagne-Noire, due aux recherches de M. Bergeron.

Dans l'exposition de la République de Saint-Marin, on peut étudier une collection de fossiles miocènes et principalement d'échini-

Digitized by Google

des bien déterminés, provenant du monte Titano et rappelant par leurs genres et leurs espèces les fossiles de la Corse. Citons encore les ossements quaternaires recueillis par M. Rivière dans les grottes de la Charente, d'autres ossements quaternaires de la grotte des Fées, à Arcy-sur-Cure (Yonne), appartenant au bœuf, à l'ours, à l'hyène, etc., envoyés par le musée d'Auxerre; quelques séries de fossiles réunis dans les galeries du bord de la Seine par les Comices et les Sociétés d'agriculture, mais bien mal déterminés.

Çà et là, des fossiles accompagnent les roches et les minerais : dans le palais du Mexique, quelques ammonites qui paraissent jurassiques; en Grèce, des plaquettes marneuses, probablement miocènes, avec des empreintes de plantes et de poissons; dans la Guadeloupe, des coquilles fossiles le plus souvent à l'état de moule intérieur, provenant des formations récentes de l'île; dans le pavillon du Salvador, des fossiles non étiquetés, parmi lesquels se trouvent quelques échinides paraissant secondaires, des fragments de glyptodon et une tête de rhinocéros. N'oublions pas de nombreuses plantes houillères, et surtout dans le palais central des Colonies, l'exposition paléophytique de M. le professeur Louis Crié, qui contient une grande quantité de plantes fossiles recueillies dans nos colonies, non seulement en Algérie et en Tunisie, mais dans nos possessions les plus éloignées, dans l'Indo-Chine, dans l'Inde, aux Antilles, dans l'Océanie et jusque dans l'archipel de Kerguelen. Tous ces végétaux sont nommés; les exemplaires siliceux, qui sont les plus nombreux, sont découpés en minces lamelles et leur texture intime, coupe transversale et longitudinale, est dessinée et reproduite avec de très forts grossissements. Que de travaux et d'études il a fallu au savant professeur pour arriver à un pareil résultat!

Une des expositions scientifiques les plus complètes et les mieux réussies est assurément celle qui concerne les sciences préhistoriques. Nous devrions vous en parler, car elle se rattache plus ou moins directement à la géologie, mais elle demande quelques détails, et le temps nous a manqué pour réunir nos notes et nos souvenirs.

II.

Deux des nombreuses réunions scientifiques qui ont eu lieu à Paris dans le courant du mois d'août ont été spécialement consacrées à la géologie. La première, la section de géologie, à l'Association française, était présidée par M. Hébert, et la seconde, la réunion extraordinaire de la Société géologique de France, par M. de Lapparent.

Digitized by Google

Nous parlerons d'abord des communications faites à l'Association française pour l'avancement des sciences.

M. Wohlgmuth nous a donné d'intéressantes explications sur les causes du changement de lit de la Moselle, ancien affluent de la Meuse. Tous les géologues ont admis depuis longtemps que, de Toul à Pagny-sur-Meuse, la Moselle a été un affluent de la Meuse. En effet, en amont de Pagny, la Meuse ne renferme dans sa vallée que des alluvions calcaires; en aval, au contraire, à des hauteurs variant de 10 à 15 mètres au-dessus du niveau actuel, on trouve des galets des roches vosgiennes. De Toul à Pagny, la rivière traversait le plateau corallien, en décrivant une grande courbe qui s'est obstruée au val de l'Ane. L'auteur a cru devoir longtemps expliquer cette obstruction par un affluent se jetant à angle droit au val de l'Ane. Il lui paraît aujourd'hui plus naturel d'admettre qu'à l'époque où ce barrage a eu lieu, la Meuse était arrivée, après avoir creusé les calcaires coralliens, à couler dans les argiles oxfordiennes. A ce moment qui correspond à l'âge du mammouth, la Moselle, sortant des calcaires bathoniens, a eu à creuser son lit, non plus dans un à deux kilomètres d'argile, mais sur une étendue de plus de douze kilomètres; désagrégeant moins facilement les argiles que les calcaires, elle a divagué dans la plaine oxfordienne, puis a probablement formé un lac qui a trouvé plus facilement un déversoir dans les calcaires bathoniens d'où elle venait, que vers Pagny où elle ne rencontrait que des couches argileuses. Ce n'est pas là, ajoute M. Wohlgmuth, un fait isolé : tous les cours d'eau de la vaste plaine de la Woëvre, au nord de Toul, coulant sur les argiles oxfordiennes et le bathonien supérieur marneux, remontent la pente des couches pour traverser le bathonien et le bajocien calcaire, plus faciles à affouiller, et se jeter dans la Moselle. On peut poser en principe que si une rivière coule sur des couches argileuses comprises entre deux assises calcaires, en suivant la pente naturelle, elle aura une tendance, lorsque le lit imperméable s'allongera, grâce à l'approfondissement de la vallée, à décrire une courbe pour retourner dans les calcaires de l'assise inférieure.

M. Collot nous a communiqué une note sur les terrains d'eau douce des Bouches-du-Rhône. En dehors des couches d'Aix bien connues par leurs gypses, leurs poissons, leurs insectes et leurs plantes, l'auteur a étudié une série inférieure qui se relie par la base au sénonien inférieur et ne paraît pas s'élever au-dessus du calcaire grossier de Paris; mais, au sud d'Éguilles, cette même série se termine par des calcaires blancs, crayeux, avec *Planorbis crassus* et *Limnea pyramidalis*. Cette faune rappelle celle du Mas

Digitized by Google

Sainte-Ravelle et rattache ses couches au gypse de Paris, ou tout au moins tend à les placer sur le même niveau que les calcaires de Saint-Ouen. Dans le cas où ces assises correspondraient réellement au gypse de Paris, les argiles rouges et graviers siliceux qui recouvrent les calcaires blancs en discordance, pourraient être réunis à l'oligocène. M. Pomel confirme l'opinion de M. Collot; il a trouvé dans la Limagne d'Auvergne, au milieu de couches qui représentent le calcaire de Beauce, plusieurs des plantes d'Aix. Les débris d'*Anthracotherium* se trouvent au-dessus et au-dessous. Tous les faits qu'il a observés tendent à démontrer le parallélisme du bassin d'Aix, à poissons et à plantes, et de celui de la vallée de l'Allier.

M. Gauthier présente un travail sur deux échinides nouveaux d'Algérie, recueillis par M. Welchs dans le terrain jurassique des environs de Thiaret; ils appartiennent à l'étage corallien; l'un d'eux est un *Pygaster*, *P. Welchsi*, qui se distingue du *P. umbrella*, avec lequel on le rencontre associé. La seconde espèce, beaucoup plus rare, est le *Metaporhinus minensis;* l'exemplaire unique qui représente cette espèce n'est pas complet, mais tel qu'il est, il offre un grand intérêt. Comme le fait observer l'auteur, les *Metaporhinus* sont, à l'époque jurassique, le seul genre chez lequel commencent à se montrer des ambulacres pairs différents de l'ambulacre impair. C'est le début de l'évolution des échinides irréguliers d'alors vers les spatangidées crétacées. A ce point de vue, leur étude a donc une grande importance. Le *M. minensis* offre ce caractère de disparité à un degré plus accentué que tous ses congénères. L'aire ambulacraire impaire se réduit à quelques petites paires de pores ronds, éloignées les unes des autres; les aires ambulacraires paires, au contraire, sont pourvues de pores allongés, linéaires, nettement dessinés, et ne le cédent pas en développement aux pores des *Echinospatangus* et des *Holaster*, du terrain néocomien.

M. Nicolas Rue a entrepris la description des nombreux insectes fossiles provenant du terrain tertiaire d'Aix et faisant partie du musée Requien, à Avignon. Partant de ce principe que presque tous les insectes naissent, se développent, subissent leurs métamorphoses et meurent dans l'espace d'une année, l'auteur a pensé que leurs empreintes admirablement conservées et se succédant dans les minces et nombreux feuillets qui composent les couches d'Aix, pouvaient fournir des éléments susceptibles de donner la notion du temps employé pour constituer ces couches. Quelques données ont permis à M. Rue d'établir que les couches à insectes d'Aix dont l'épaisseur relative est peu considérable se composent

Digitized by Google

d'un très grand nombre de minces feuillets, constituant autant de petits dépôts distincts, formés au sein des eaux tranquilles, séparés les uns des autres, et dans lesquels on peut suivre le développement successif des insectes et leur réapparition. La faible épaisseur des feuillets fait présumer qu'ils ont été déposés par des eaux fluviales ruisselant sur des terrains à pente douce et légèrement ravinés. Il est probable que les orages se succédaient à de courts intervalles, car si les insectes avaient séjourné longtemps à la surface du sol avant d'être recouverts par les sédiments, ils auraient été détruits et dispersés, tandis que les empreintes sont presque toujours intactes et très bien conservées. Les empreintes que possède le musée d'Avignon sont au nombre de plus de cent trente. Les névroptères comprennent deux larves de libellules qui ont paru nouvelles à l'auteur. Les orthoptères sont représentés par quatre belles empreintes d'acridiens; les diptères, au nombre de huit, appartiennent surtout aux *babionidées*; les hémiptères sont les plus nombreux et comptent quarante espèces; les coléoptères fournissent vingt-trois empreintes, appartenant pour la plupart aux *curculionidées*, et parmi elles le genre *Cleonus;* les héminoptères sont au nombre de quatorze. Parmi les raretés, M. Rue cite une empreinte d'arachnide et une autre de myriapode.

M. Malaise, dont les travaux sur les terrains paléozoïques sont bien connus, a recueilli récemment, en Belgique, de beaux exemplaires d'*Oldhamia radiata*, aussi bien conservés que ceux qu'on rencontre dans la localité classique de Bray-Hay. Cette même espèce se retrouve dans quelques parties de l'ancienne ardoisière du Brabant, au milieu de couches que M. Malaise a désignées sous le nom d'assise de tubèze. La présence de ces fossiles démontre que ces couches doivent être rapportées au Cambrien. Les *Oldhamia* ont été également l'objet des recherches de M. Bergeron, qui a découvert une espèce nouvelle appartenant à ce même genre, dans les couches à *Bellerophon Œhlerti*, de la Montagne-Noire. Cet horizon, qui forme la base du Silurien moyen, est caractérisé par l'existence dans les mêmes couches de genres cambriens (*Agnostus*, *Oldhamia*) et siluriens (*Calymène* et *Megalapsis*).

Les questions relatives aux formations glaciaires des Vosges ont été, il y a de longues années, l'objet de nombreuses et importantes discussions, mais elles ont cessé depuis longtemps de passionner les savants; bien des faits, cependant, restent encore à constater ou à éclaircir. Les recherches qui ont été faites, dans ces dernières années, sur les formations glaciaires tourbeuses et ligniteuses des Vosges et qui appartiennent à deux époques différentes, ont engagé M. Bleicher à revenir sur ces questions avec de nouveaux

Digitized by Google

documents. Après avoir rappelé une série de phénomènes établissant, d'une manière incontestable, l'existence de glaciers dans le massif de montagnes qui borde le flanc ouest-sud-ouest de la vallée de la Haute-Moselle, notamment les moraines d'Oldchamp étudiées, en 1850, par M. Royer, les amas morainiques de la Beuille, l'appareil glaciaire bien conservé du lac de Fondroncé, M. Bleicher ajoute que si l'on ne met plus en doute l'existence, à l'époque quaternaire, d'anciens glaciers dans les Vosges, on est loin d'être d'accord sur leurs dimensions ; on ignore également si les Vosges n'ont subi qu'une seule période glaciaire, ou si, à plusieurs reprises, leurs vallées ont été envahies par les masses congelées des sommets. M. Bleicher signale la découverte qu'il a faite, en compagnie du professeur Millot, de roches polies et striées admirablement conservées, sur les bords de la route nouvelle qui va du pont de Parmont au fort de Rupt, entre les kilomètres 11 et 12. Cette découverte démontre la présence de glaciers vosgiens à des altitudes très peu considérables et soulève le problème de la pluralité des époques glaciaires. Ici, rien n'indique, dans la topographie des lieux, un des anciens glaciers, tandis qu'à Fondroncé, on trouve l'appareil glaciaire intact. N'est-ce pas la preuve de l'existence de glaciers formés à des époques différentes. Comment, du reste, expliquer autrement la part très grande qu'a eue, jusqu'ici dans la montagne ou les hautes vallées, le phénomène fluviatile, se révélant par des masses énormes de sables stratifiés recouverts ordinairement d'amas de blocs d'éboulis, dont beaucoup ont été attribués à l'époque glaciaire ? En posant ces diverses questions, M. Bleicher désire surtout prouver qu'en définitive la question des glaciers des Vosges reste à peu près intacte, et qu'elle doit être étudiée de nouveau avec les renseignements fournis dans ces dernières années, par les géologues de tous les pays. — M. Gaudry ajoute qu'il serait intéressant de savoir si les dépôts fluviatiles, dont parle M. Bleicher, sont intercalés entre deux dépôts glaciaires, parce qu'alors ils indiqueraient une période de réchauffement.

M. le professeur Szabo, de Budapesth, nous a fourni sur les mines d'opale de Verresvaga, en Hongrie, de très utiles renseignements; il a mis sous les yeux de la réunion des échantillons provenant de la plus grande masse d'opale découverte cette année, du poids de 200 kilogrammes environ. Un de ces échantillons, emprunté à l'exposition de Hongrie, au Champ-de-Mars, remarquable par sa pureté et l'éclat incomparable de ses reflets irisés, est d'une grande valeur. Il résulte des observations de M. Szabo que l'opale est le dépôt d'une solution d'acide silicique hydraté amené par une co-

Digitized by Google

lonne d'eau ascendante dépourvue d'oxygène, tandis que l'hyatite est le produit d'un dépôt formé par une colonne descendante et contenant de l'oxygène. M. Szabo donne une coupe qui nous montre que l'opale se trouve au milieu des trachytes, sous forme de concrétions, dans des cavités plus ou moins étendues. Ces cavités sont disséminées dans l'ensemble de la roche, et pour l'exploitation des filons métallifères, il y a autant de raisons, pour les rencontrer, de s'élever dans les parties supérieures que de descendre dans les profondeurs.

M. Ficheur signale quelques faits géologiques relatifs à la géologie de l'Algérie; il a rencontré la *Terebratula diphya*, au milieu des couches oxfordiennes à *Ammonites transversarius*, sur les flancs du grand pic de l'Ouarsenis. Vers le même point, des grès et des petits poudingues surmontent les couches oxfordiennes. Ces grès représentent probablement le corallien de la province de l'Ouest. Sur le flanc du même massif, M. Ficheur a reconnu le terrain néocomien à *Belemnites dilatatus*.

M. Carrière s'est occupé également des terrains de l'Algérie, il nous a communiqué le résultat de ses recherches; il décrit les divers niveaux stratigraphiques de l'Helvétien, du Sahélien, du Pliocène, des alluvions anciennes, dans le département d'Oran. Il insiste principalement sur les caractères que présente le Sahélien qui pourrait être, sur certains points, confondu avec l'Helvétien, en raison de la ressemblance minéralogique et de leur stratification concordante. L'auteur, à l'appui de son travail, a relevé des photographies, sur lesquelles sont indiquées par des teintes conventionnelles la succession des couches décrites.

M. Cotteau vient de terminer la première partie de la description des échinides éocènes de la France, et présente des considérations générales sur les cent soixante-sept espèces décrites et figurées. Ces espèces sont réparties en vingt sept genres : quatre seulement, *Pyrina*, *Echinobrissus*, *Cassidulus* et *Echinanthus*, s'étaient déjà montrés à l'époque secondaire; les vingt-trois autres genres apparaissent pour la première fois et impriment à la faune échinitique tertiaire un caractère particulier qui la distingue des époques précédentes. Les types les plus caractéristiques du terrain crétacé disparaissent brusquement. Une évolution bien marquée vers la faune actuelle se manifeste, et huit de nos genres tertiaires existent encore dans nos mers; quelques-uns, tels que les genres *Spatangus*, *Echinocardium*, *Brissopsis*, *Schizaster*, y sont nombreux en espèces et en individus. Les genres tertiaires se développent assez indifféremment dans les diverses régions, aussi la faune éocène tertiaire, au point de vue des genres d'échinides, est-

Digitized by Google

elle, non seulement en France, mais dans toutes les contrées où elle a été observée, d'une uniformité remarquable. Mais ce qui est vrai pour l'ensemble des genres, cesse de l'être pour les espèces, et le travail de M. Cotteau démontre que, subissant l'influence climatologique qui se manifeste dès le commencement de la période tertiaire, les espèces se cantonnent dans les bassins qui leur sont propres et n'en franchissent que très exceptionnellement les limites. Cinq bassins, suivant M. Cotteau, partagent la France. Le bassin parisien renferme vingt-quatre espèces; trois de ces espèces seulement se retrouvent dans le terrain tertiaire de la Belgique, et démontrent que les deux mers, tout en communiquant, suivant toute probabilité, sur quelques points, formaient cependant deux bassins distincts. Un petit bassin situé dans le nord de la France, le bassin du Cotentin, ne contient que huit espèces toutes caractéristiques, et quelques-unes fort intéressantes au point de vue zoologique. Soixante-dix-sept espèces appartiennent au bassin, beaucoup plus étendu, du sud-ouest et quarante au bassin méridional; toutes sont, en France, particulières à chacune de ces régions. Il en est de même des quatorze espèces rencontrées dans le terrain éocène d'Algérie, qui, à l'exception d'une seule espèce douteuse, *Schizaster vicinalis*, sont propres au gisement qui les renferme.

M. Rivière entretient la section des fouilles qu'il a exécutées dans la caverne de la Combe, canton de St-Vallier de Thiay (Alpes-Maritimes). Découverte par lui, dès 1879, et explorée à plusieurs reprises, cette grotte a fourni les restes d'une faune intéressante par la belle conservation des ossements qu'elle renferme plutôt que par la variété des espèces. Les plus importants des animaux que M. Rivière a pu reconstituer figurent à l'Exposition universelle, dans la salle des Missions. C'est un Équidé de petite taille, mais aux membres trapus, un Cervidé jeune, ayant les proportions du *Cervus elaphus*, une chèvre très curieuse par sa petite taille, bien différente de la *Capra primigenia*, des grottes de Menton.

Nous devons à M. Caraven-Cachin une étude très détaillée du poudingue de Palassou, sur le versant sud-ouest du plateau central. Après avoir rappelé les travaux nombreux dont ce dépôt, signalé pour la première fois par l'abbé Palassou et devenu depuis classique, a été successivement l'objet, M. Caraven-Cachin nous montre la grande extension de cette formation qui constitue une vaste nappe ininterrompue dans sa partie supérieure, s'étendant sur plus de 100 kilomètres, des Pyrénées au plateau central. La composition chimique et minéralogique de ce dépôt

Digitized by Google

varie suivant les localités. Dans le Tarn, il est formé tantôt de cailloux de quartz de très petites dimensions, mélangés à des galets calcaires émoussés et impressionnés, tantôt de rognons de grès très durs et de calcaire éocène, associés à de gros fragments de quartz gris et noir unis par un ciment calcaire très résistant au marteau. Quelquefois, notamment sur le plateau de St-Germain et de Montfanet, près Roquecourbe, des matériaux, exclusivement granitiques et quartzeux agglomérés par une vase calcaire et accompagnés de sables micacés chargés de débris paléozoïques, indiquent le voisinage immédiat des montagnes. Dans les Pyrénées et principalement dans l'Ariége, les poudingues constituent des roches solides disposées en bancs réguliers, composées de galets miliolitiques crétacés et jurassiques bien arrondis, serrés entre eux, souvent très gros, pour la plupart fortement impressionnés et rayés. Dans la Haute-Garonne, le poudingue est formé presqu'exclusivement de cailloux roulés appartenant au calcaire à caprotines du Garumnien. Dans l'Aude, les cailloux sont également en grande partie composés de roches calcaires, rarement granitiques et schisteuses. En résumé, partout où il a été observé, le poudingue de Palassou possède des matériaux similaires et constitue un horizon stratigraphique très précieux.

M. Caraven-Cachin recherche ensuite l'origine du poudingue de Palassou dans le Tarn, et le divise en deux sous-étages bien distincts, au triple point de vue lithologique, stratigraphique et paléontologique. La section inférieure est formée par des marnes bariolées et des grès quartzeux parfois très compacts; elle renferme dans les bancs les plus élevés de nombreux ossements de mammifères. *Lophiodon*, *Paleoplotherium*, *Adapis* et de grands chéloniens. La section supérieure comprend des grès très molasses, argileux, arénacés, se décomposant rapidement au contact de l'air, passant alors à un sable sans consistance qui renferme des couches calcaires où abondent les ossements de *Xiphodon*, d'*Anthracotherium*, d'*Anoptotherium* et de *Rhinoceros*. Entre ces deux étages se placent des poudingues aux cailloux calcaires roulés et impressionnés. Mélangés avec des quartz, des gneiss, de rares granites désagrégés et des schistes, ils forment une roche très caractéristique qui renferme des dents et des ossements fracturés de *Paleotherium magnum* et de *Paleotherium minus*. M. Caraven-Cachin nous a donné en outre la description de la grotte de Roset, près Puycelié, dans le Tarn; elle s'ouvre dans le calcaire jurassique, exposée au midi, sur le flanc d'une colline baignée à la base par un cours d'eau, et au milieu d'un paysage des plus pittoresques. Séduit sans doute par sa situation vraiment privilégiée, l'homme a habité cette

Digitized by Google

grotte, ainsi que le démontrent les silex et les ossements qu'on y a recueillis, aux époques moustérienne et solutréenne, à l'époque de la pierre polie et même au moyen âge. Aucun type magdalénien n'a été rencontré, ce qui semblerait indiquer que cette grotte avait été désertée par l'homme et les animaux à la fin du solutréen, époque à laquelle s'est formée la brèche osseuse.

M. l'ingénieur Fuchs, qui connaissait si parfaitement les richesses minéralogiques disséminées dans les différentes parties de l'Exposition universelle, nous a fourni d'importants renseignements sur quelques-unes d'entre elles; il nous a signalé la présence du Tungstate de chaux, dans la colonie de Victoria. Ce minéral, qu'on ne rencontre ordinairement qu'en très minces fragments, s'y trouve en masses plus ou moins considérables. Son rôle dans la métallurgie est des plus importants, car son emploi permet la transformation du minerai de fer en acier, à l'aide de procédés de cémentation directe. M. Fuchs a appelé également l'attention sur les magnifiques opales des expositions mexicaine et hongroise. L'éminent ingénieur insiste d'une manière spéciale sur la grande abondance des minerais d'argent et notamment sur les mines si riches de la chaîne des Cordillères, en ce moment l'objet d'exploitations considérables et qui procurent d'énormes bénéfices aux Compagnies qui les exploitent. Par suite de la quantité toujours croissante de l'argent extrait, la dépréciation de ce métal s'accentuera chaque jour davantage et amènera certainement des crises monétaires financières, dont il est bien difficile de prévoir les résultats. Cette intéressante communication a été, sans doute, l'une des dernières de M. Fuchs; sa santé avait été profondément altérée par ses lointaines explorations et notamment les missions scientifiques qu'il avait remplies avec tant de dévouement dans le Cambodge et le Tonkin. En dépit des apparences, il était déjà fortement atteint, et c'est quelques semaines après cette séance que la mort l'a enlevé, à l'âge de cinquante-deux ans.

Nous avons encore à indiquer quelques communications faites à la réunion extraordinaire de la Société géologique de France :

M. Deperet a présenté le résumé d'un mémoire qu'il se propose de publier sur les vertébrés fossiles du terrain pliocène du Roussillon. Depuis 1885, époque à laquelle M. Deperet a fait paraître un premier mémoire sur le même sujet, la faune des vertébrés du Roussillon, grâce surtout aux fouilles importantes du Dr Donnezan, s'est augmentée dans une proportion considérable, et le nombre des espèces de vertébrés terrestres trouvés dans le pliocène du Roussillon s'élève aujourd'hui à trente-trois espèces environ, sans compter une petite faunule de mollusques terrestres et fluviatiles.

Digitized by Google

L'auteur donne d'abord la description stratigraphique des couches pliocènes de la région comprenant à la base des assises sableuses micacées (Plaisancien), surmontées d'un sable jaune à *Ostrea cucullata* (Astien inférieur), et recouvertes par un limon fluvio-lacustre, de deux cents mètres d'épaisseur (Astien supérieur); c'est dans ce puissant dépôt que s'est rencontrée la faune décrite par M. Deperet. L'auteur énumère les types les plus curieux; il cite le *Macacos priscus*, singe voisin des magots; un ours, *Ursus avernensis*, du groupe de l'ours à collier de Malaisie; deux espèces nouvelles de rat; un hipparion, qui se rapproche de l'*H. gracile*, du terrain miocène, par la forme de ses molaires, mais est encore plus voisin du cheval par la structure de ses pattes; un superbe antilope rappelant l'antilope chevalier et remarquable par l'énorme développement de ses cornes. Une paire des chevilles osseuses qui les supportent a été offerte par M. Donnesan au Muséum de Paris, et nous avions pu, quelques jours auparavant, les admirer dans la galerie paléontologique. M. Deperet signale encore une tortue gigantesque, donnée également au Muséum de Paris; malgré la roche très dure dans laquelle elle se trouvait, M. Donnesan, à force de soin et de patience, l'a complètement dégagée et a mis à découvert les ossements nombreux et compliqués qui constituent le squelette et que la carapace avait protégés.

Cette faune est intéressante à tous les points de vue. Non seulement elle fait connaître des types nouveaux et très curieux, mais les rapports qu'elle présente avec la faune des régions africaines, nous montrent que la température, qui devait notablement s'abaisser dans les temps quaternaires, était alors beaucoup plus élevée qu'à l'époque actuelle.

Dans une seconde communication, M. Deperet a fait connaître le résultat de ses observations sur les limons rouges à hipparions des environs de Cucurron et constate qu'ils sont intercalés entre deux couches à *Helix Christoli* et à *Melanopsis;* ce qui le conduit à les rattacher au terrain miocène. M. Collot, sur l'autre rive de la Durance, signale des faits stratigraphiques d'une signification analogue. Près de Peyrolles, les calcaires de la base réapparaissent plusieurs fois au milieu de la marne rouge. Entre Aix et Venelle, les couches marines de l'Helvétien sont à l'état de sables rouges, aussi bien que les couches supérieures d'eau douce, et ce n'est qu'à l'ouest de cette ligne, que le calcaire à *Helix Christoli* vient s'intercaler entre les deux assises et les séparent par une ligne de démarcation. A Aix, le limon rouge à *Tragoceros amaltheus* a participé au relèvement des couches marines et est aussi incliné qu'elles.

Digitized by Google

Nous devons aussi à M. Collot un mémoire d'ensemble sur le terrain crétacé des Bouches-du-Rhône. Les étages inférieurs présentent des faunes différentes dans le nord et dans le sud de la feuille d'Aix au 1/80,000e : au nord, c'est le facies pélagique et à céphalopodes, dans un calcaire gris-clair plus ou moins marneux ; au sud, des calcaires blanchâtres séparés en bancs par de minces lits d'argile verte, durcie, qui ne montrent jamais d'autres fossiles que quelques nérinées, et au sommet, le *Natica leviathan*. Ces variations sont le prolongement, dans les premiers temps de la période crétacée de différences semblables dans le facies du jurassique supérieur; calcaires gris au nord, calcaires blancs corralliques au sud. L'Urgonien offre un facies mixte et renferme à la fois des gastropodes et des céphalopodes. Ces derniers abondent principalement vers l'extrémité ouest du département. Au-dessus de l'Oolithe blanche bien connue, à *Requienia ammonia*, l'Urgonien présente des couches de passage à l'Aptien avec *Heteraster oblongus*. Un peu plus haut, se montrent les couches à *Ancyloceras Matheroni*, et un peu plus haut encore, les marnes à *Belemnites semicanaliculatus*. Cet ensemble est surmonté par des couches à *Echinospatangus Collegnoi*, placées aux confins de l'Aptien et du Gault, qui avaient été citées par les précédents géologues comme faisant partie de l'Aptien inférieur. C'est sur cette couche que repose le Gault à *Inoceramus concentricus*, tantôt schiste noirâtre, tantôt calcaire siliceux en petits bancs. Le Cénomanien et le Turonien sont recouverts par les calcaires à hippurites et les grès du Sénonien qui se sont étendus bien au-delà de leurs propres limites. Les premiers dépôts d'eau douce qui succèdent aux couches crétacées marines sont caractérisés, des Martigues à Gardanne, par les *Melanopsis galloprovincialis* et *Cyrena globosa;* plus à l'est, ce sont les calcaires bleus à néritines qui débordent les *Hippurites* et reposent directement sur le Valangien, se prolongeant même un peu plus au nord.

Les couches à corbicules, ordinairement superposées aux précédentes, s'étendent encore plus loin et l'étage de Rognac les déborde toutes au nord et à l'est, dépassant la Durance, d'une part, et atteignant, de l'autre, les environs de Draguignan.

M. Mourlon, de Bruxelles, a exposé les principaux résultats de ses études sur quelques dépôts tertiaires du bassin franco-belge pour lesquels il a proposé une nouvelle interprétation. Les sables et les grès calcarifères laekeniens de l'Éocène moyen, souvent réduits à leurs graviers de base à *Nummulites lævigata*, sont surmontés, tant en Belgique que dans le nord de la France, par des roches de même nature, avec lesquelles elles ont été longtemps

Digitized by Google

confondues; celles-ci en sont cependant séparées par un épais gravier à *Num. variolaria*, et renferment, notamment à Lede près d'Alost, des bancs pétris de turritelles. Les roches passent latéralement par décalcification à des sables d'un jaune d'ocre et avaient été considérées comme formant la base de l'étage Wemmelien, mais il est bien établi maintenant qu'elles constituent un nouvel étage : l'étage ledien, qui occupe une aire géographique très importante, tandis que les sables de Wemmel proprement dits, qui les surmontent sur quelques points, aux environs de Bruxelles, ne constituent qu'un dépôt fort localisé. C'est ainsi qu'ils font complètement défaut dans les collines de Denain, comme dans celles de Cassel, en France, où les sables et grès calcairifères à grands *Cerithium*, à *Nautilus* et à *Num. variolaria*, qui se rapportent au nouvel étage ledien, sont surmontés directement par l'argile glauconifère. Celle-ci y renferme la même faune que les sables de Wemmel, et on la voit passer, dans maints endroits du bassin franco-belge, aux sables d'Assche qui ont fourni déjà quelques espèces caractéristiques du Tongrien. Or, comme on n'a jamais jusqu'ici observé le contact des sables tongriens des environs de Louvain et du Limbourg sur les sables d'Assche, M. Mourlon en conclut que ces derniers pourraient bien, avec l'argile glauconifère et les sables de Wemmel dont il est difficile de la séparer, représenter un facies du Tongrien inférieur, entre Bruxelles et Cassel.

Le tableau suivant résume la nouvelle interprétation présentée par M. Mourlon :

ANCIEN CLASSEMENT (M. Rutot).	DÉSIGNATION DES DÉPOTS rapportés à l'Eocène moyen et supérieur dans le bassin franco-belge.	NOUVEAU CLASSEMENT proposé.
Asschien (Eocène supér.).	Sable d'Assche. Argile glauconifère. Gravier local et bande noire.	Wemmelien (Oligocène ou Eocène supér.).
Wemmelien (Eocène supér.).	Sable de Wemmel. Gravier à *Num. Wemmelensis*. Sable et grés de Lede. (Niveau du grand *Cerithium* de Cassel). Gravier à *Num. variolaria*.	Ledien (Eocène moyen).
Laekenien (Eocène moyen).	Sable et grès de Laeken à *Ditrupa*. Gravier à *Num. lævigata* roulées.	Laekenien (Eocène moyen).
Bruxellien (Eocène moyen).	Sables et grès siliceux calcarifères, renfermant la *Num. lævigata* en place.	Bruxellien (Eocène moyen).

Digitized by Google

L'examen comparatif de la succession des couches du bassin franco-belge, telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus avec celle des mêmes couches dans le bassin de Paris, semble bien indiquer, contrairement à ce qui est généralement admis, que la couche à grands *Cerithium*, de Cassel, ne correspond pas à celle à *Cerithium giganteum*, des environs de Paris : la première devant être rapportée à l'étage ledien, et la seconde, à quelque partie de l'étage bruxellien qui renferme la *Num. lævigata* en place.

M. Bertrand annonce que l'accord vient de se faire entre les services de la carte géologique détaillée de l'Italie et de celle de la France, sur la question des schistes lustrés de la quatrième zone alpine, c'est-à-dire de la troisième zone frontière entre le Mont Viso et le petit St-Bernard. Notre regretté confrère, M. Lory, avait été amené à considérer le système puissant de ces schistes lustrés comme triasique, et son opinion avait été unanimement adoptée par les géologues français. Les géologues italiens, à la suite de Gastaldi, avaient au contraire toujours continué à regarder ces schistes comme formant le sommet de la série cristallophyllienne. Dans une excursion faite récemment avec MM. Zaccogna et Mattirolo, MM. Potier et Bertrand ont étudié avec soin la coupe de Savoula, citée par Lory, comme montrant d'une manière certaine la superposition de ces schistes lustrés aux gypses et quarzites triasiques; ils ont pu se convaincre que ces mêmes schistes lustrés existent à la fois au-dessus et au-dessous des couches triasiques, que les quartzites qui sont à la base de ce système reparaissent à son sommet, et que, par conséquent, on est en face, non pas d'une intercalation régulière du trias, mais d'un plissement aigu qui a englobé les quartzites et les gypses au milieu d'assises plus anciennes. La coupe de Savoula étant d'ailleurs la seule que Lory ait citée comme pleinement démonstrative, il ne reste plus d'objections à faire à la solution des géologues italiens, que viennent de plus appuyer les passages graduels des micaschistes et des grès lustrés, ainsi que les intercalations dans ces derniers de schistes amphiboliques et de véritables micaschistes.

M. Bertrand fait remarquer, en terminant, que l'illusion, dont Lory a été victime à Savoula, est tout-à-fait comparable à celle qui avait égaré ses devanciers, à Petit-Cœur, et qui avait provoqué de si longues discussions sur les terrains anthracifères des Alpes. La rectification de la coupe de Savoula n'infirme pas plus la partie de l'œuvre de Lory que la rectification de Petit Cœur, due précisément à Lory, n'a infirmé la partie de l'œuvre d'Élie de Beaumont.

M. G. Dollfus présente une nouvelle carte géologique des environs de Paris, en quatre feuilles à l'échelle de 1/40,000e, qu'il a

Digitized by Google

établie pour le service de la carte géologique de France, après un nouvel examen du terrain. M. Dollfus appelle l'attention sur les faits nouveaux révélés par cette carte : la formation gypseuse a été subdivisée en trois niveaux : à la base, les sables infra-gypseux dits sables de Monceau et le gypse marin; à la partie moyenne, le gypse palustre propre; au sommet, une couleur spéciale est réservée aux marnes blanches hydrauliques à *Xyphodon*. Dans la région du sud-est, comprise entre la Seine et la Marne, le gypse est latéralement remplacé par un calcaire siliceux dit de Champigny. Les calcaires de Beauce et les meulières de Montmorency ont été réunis sous la même nuance, parce qu'il est bien démontré aujourd'hui qu'il s'agit d'un même horizon géologique dont les meulières constituent un facies d'altération. Enfin, au sommet de la série, M. Dollfus a introduit, sous le nom de sables de Lozère, localité située entre Orsay et Palaiseau, des sables granitiques qui surmontent les meulières sur tous les grands plateaux au sud de Paris. Ces sables granitiques, bien plus étendus qu'on ne l'avait soupçonné jusqu'à présent, semblent le simple prolongement des sables de la Sologne, connus en paquets sur le plateau de la Beauce, et aussi l'équivalent des sables éruptifs développés sur le plateau entre l'Eure et la Seine. On remarquera encore sur cette carte les courbes de niveau d'égale altitude, appliquées à la représentation souterraine de la craie blanche; elles permettent de constater qu'un pli anticlinal ou voûte crayeuse, traverse, de l'ouest à l'est, toute la région, à quelques kilomètres au sud du parallèle de Paris, et que de vastes dépressions, comblées en partie par divers terrains, s'observent en deux synclinaux, au nord et au sud de la ligne des points tracés. La ligne des points bas du nord est jalonnée par les localités de Verneuil-sur-Seine, Carrières-sous-Poissy, Herblay, St-Denis, Bondy et Lagny. Ces dernières considérations géognostiques sont entièrement nouvelles, et nous ne saurions trop engager l'auteur à en continuer l'étude. La notice qui accompagne cette carte forme un document séparé; elle contient d'utiles renseignements sur les cartes géologiques actuelles et des considérations générales sur le terrain quaternaire des environs de Paris.

M. Pomel met sous les yeux de la Société la minute de la carte géologique d'Algérie qui figure à l'Exposition; c'est une nouvelle édition qui pourra prochainement être livrée à l'impression; elle diffère notablement de la première, non seulement par les changements qu'a nécessités l'unification, mais aussi parce que d'importantes lacunes ont été comblées. A cette carte est jointe une notice comprenant la description géologique générale de l'Algérie, et qui

Digitized by Google

est en même temps le texte explicatif de cette nouvelle édition de la carte.

Mentionnons encore quelques travaux stratigraphiques : M. A. Riche nous a donné une étude sur le système oolithique inférieur du Jura méridional, et a constaté, dans toute la région, à la base du Bajocien, l'existence du calcaire à fucoïdes, depuis Lons-le-Saulnier jusqu'à St-Quentin-Fallavières (Isère).— M. Bigouret a appelé l'attention de la Société sur les calcaires lacustres à paludines de l'étage bathonien, aux environs de Nontron (Dordogne). Ces calcaires, appartenant à la zone supérieure de la grande oolithe et intercalés entre deux couches marines, peuvent être considérés comme étant la continuation des calcaires d'eau douce étudiés dans le Lot, par MM. Bleicher et Mauset. A Larochefoucault, ce calcaire a complètement disparu, et ce fait semblerait indiquer que l'exhaussement du sol, qui a eu lieu à l'époque bathonienne, ne s'est pas étendue au-delà de Nontron.

Nous aurons rempli notre but si nous avons pu, dans ce résumé que nous avons rendu aussi court que possible, vous donner une idée de l'intérêt qu'ont présenté, au point de vue géologique, l'Exposition universelle et les Congrès qui ont eu lieu à cette époque. Il nous a paru utile d'en conserver le souvenir dans notre bulletin.

Digitized by Google

NOTE

SUR UN CAS DE

MONSTRUOSITÉ DE L'APEX CHEZ L'ÉCHINOCORYS VULGARIS

Par J. Lambert.

Séance du 10 avril 1890.

Un bénédictin de La-Pierre-qui-Vire, Dom Aurélien Valette, qui, pendant son séjour à Sens, s'est occupé avec beaucoup de zèle d'études géologiques et a fait, dans les environs de cette ville, des découvertes paléontologiques très intéressantes (1), a bien voulu m'adresser une Note relative à un cas de monstruosité remarqué par lui chez un *Echinocorys vulgaris*.

Cette Note m'a paru de nature à intéresser tous ceux qui s'occupent de l'étude des Echinides et, ne voulant pas affaiblir par un résumé les conclusions de mon savant correspondant, je lui laisse d'abord la parole :

« Parmi un certain nombre d'exemplaires de l'*Echinocorys vulgaris*, Breynius, recueillis dans la zone à *Offaster pilula* de la craie sénonienne de Pont-sur-Yonne, j'en ai remarqué un qui mérite une étude toute spéciale.

« Cet exemplaire de moyenne taille (long. 55 mill. haut. 40 mill.) offre une monstruosité qui le rend particulièrement intéressant. Les ambulacres postérieurs ne sont pas en regard l'un de l'autre. Celui de gauche a été déplacé et reporté 7 mill. en arrière. Malgré

(1) C'est à D. Aurélien Valette que nous devons la connaissance de plusieurs espèces nouvelles pour la faune de la craie de Sens, notamment du *Pyrina Cotteaui*, Lambert, et d'une magnifique Astérie, admirablement conservée, probablement nouvelle.

Digitized by Google

ce déplacement, il est normalement constitué, mais un peu plus court que l'ambulacre correspondant de droite. A son extrémité, vers l'appareil apical, il est plus recourbé qu'à l'ordinaire. L'appareil apical lui-même est monstrueux : il a une plaque génitale supplémentaire aussi grande que les autres; de plus, les deux petites plaques ocellaires correspondant aux ambulacres postérieurs sont déplacées, surtout celle de gauche.

« L'appareil apical de l'*Echinocorys vulgaris* normal est allongé, plus ou moins large, plus ou moins granuleux, avec quelques tubercules semblables à ceux qui couvrent le reste du test. Il se compose de quatre plaques génitales (ou costales) que nous désignons (avec M. Loven) par les chiffres arabes 1, 2, 3, 4. La costale 2 près de l'ambulacre impair est à moitié envahie par le madréporide. Les plaques ocellaires (ou radiales) sont au nombre de cinq, et correspondent avec l'extrémité des ambulacres. Nous les indiquons par des chiffres romains. Celles des ambulacres antérieurs (radiales II, IV) sont beaucoup plus grandes que les autres; en se rejoignant, elles séparent complètement les deux paires de costales, comme cela a lieu d'ailleurs dans la plupart des genres de la famille des *Ananchydæ* (1).

« Si maintenant nous examinons l'appareil apical monstrueux de l'échantillon de Pont-sur-Yonne (Voir fig. 1) nous trouvons les quatre costales 1, 2, 3, 4 et les deux radiales (II, IV) des ambulacres antérieurs restées à peu près dans la position normale. Cependant la costale 3 est plus allongée qu'à l'ordinaire. La radiale I, correspondant à l'ambulacre postérieur droit, est relativement petite et comme enfoncée dans la costale 1 correspondante. Mais à la suite de la costale 4 de gauche on voit une autre plaque supplémentaire, d'une dimension à peu près égale aux autres. Elle porte un pore génital absolument semblable à ses simi-

(1) Le nom de famille *Ananchydæ* devra être préféré; voici en effet la synonymie des termes employés pour désigner cette famille :

Spatangoïdes, 2e groupe, Agassiz; 1847. — Catal. rais.

Ananchydées, Albin Gras; 1848. — Ours. foss. de l'Isère.

Collyritidæ, d'Orbigny; 1853. — Pal. franç. Crét. t. VI.

Echinocorydæ, Wright; 1855; — Brit. foss. Echin.

Holasteridées, Pictet; 1856. —

Spatangoïdes, tribu des Ananchydées, Desor; 1857. — Synopsis.

Echinocorydées, Cotteau; 1861. — Pal. franç. Crét. t. VII.

Ananchytidæ, Al. Gras (Agassiz Al.); 1872. — Rev. of the. Echin.

Le terme Ananchydées, le premier proposé, doit être maintenu, mais latinisé conformément aux règles générales de la méthode. Je ne vois pas la nécessité d'en modifier l'orthographe comme le propose M. A. Agassiz.

Digitized by Google

laires. Cette costale supplémentaire touche presque par une de ses extrémités à l'ambulacre postérieur gauche. La radiale V est portée un peu vers la droite, et, en regardant l'oursin, on voit qu'elle fait fortement saillie au-dessus du test; il en est de même pour la radiale I.

« Maintenant, comment expliquer l'origine de la monstruosité qui nous occupe?

« La plaque supplémentaire ne serait-elle pas une simple plaque ambulacraire entrée dans l'appareil apical? Cette hypothèse ne me paraît pas admissible; car la plaque supplémentaire est de même nature que les autres costales; elle est encadrée par la ligne extérieure des sutures de l'apex; enfin il existe entre le système abactinal et le système périsomatique une différence profonde qui s'oppose à un échange de cette nature entre eux.

« Cette hypothèse écartée, on peut poser ici une double question :

« 1° La plaque supplémentaire serait-elle le résultat d'un dédoublement de la quatrième costale?

« 2° N'est-elle pas plutôt une cinquième costale?

« Cette dernière hypothèse nous semble plus vraisemblable, quoique les preuves directes nécessaires à une certitude absolue nous fassent défaut. S'il y avait simple dédoublement, les deux plaques ne devraient pas dépasser le volume d'une plaque normale, tandis que nous constatons pour chacune de nos deux costales, la 4e et la supplémentaire, un développement au moins égal à celui des autres. Si le double orifice génital correspondait seulement à un dédoublement de l'organe placé sous l'aire interradiale 4, il semble que cette aire devrait être plus développée que les autres. Or il n'en est rien. Et il paraît plus naturel de voir dans la costale supplémentaire la réapparition accidentelle d'une costale 5, correspondant à l'existence d'une cinquième glande interne telle qu'il en a existé chez les gnathostomes crétacés, comme *Discoïdea*. »

« D. Aurélien Valette. »

Je viens d'examiner l'*Echinocorys* qui fait l'objet de l'étude tératologique de mon correspondant. J'ai bien peu de choses à ajouter à la description si complète et si fidèle du savant bénédictin, qui a parfaitement fait ressortir l'intérêt que présente cet *Echinocorys* pour démontrer l'indépendance relative de l'apex et du système périsomatique, puisque les anomalies de l'appareil apical n'ont apporté aucun changement grave dans la disposition des assules ambulacraires ou interradiales. La génitale supplémentaire, qui a si profondément troublé la symétrie de l'apex, n'a agi sur les as-

Digitized by Google

sules du système périsomatique que comme un corps étranger, dont la présence aurait mécaniquement refoulé l'ambulacre V. Elle est restée sans influence aucune sur la formation des plaques interambulacraires, ni sur la forme générale du test.

L'examen de cet échinide prouve une fois de plus que les centres vitaux de l'apex sont dans les ocellaires et non dans les génitales. C'est, en effet, à l'abri seulement et au contact des ocellaires que se forment les assules nouvelles ambulacraires, ou que naissent les assules interradiales. S'il en était autrement, ici, à la costale supplémentaire devrait correspondre une série supplémentaire de plaques interambulacraires. Or il n'en est rien, ces dernières sortent toujours à l'abri des ocellaires et si, dans l'aire 4, elles s'allongent davantage, cela tient uniquement au plus grand écartement des deux points d'origine IV et V; (Voir fig. 1) encore cet allongement ne se remarque-t-il que sur les cinq plaques interradiales les plus élevées; les suivantes restent identiques de forme

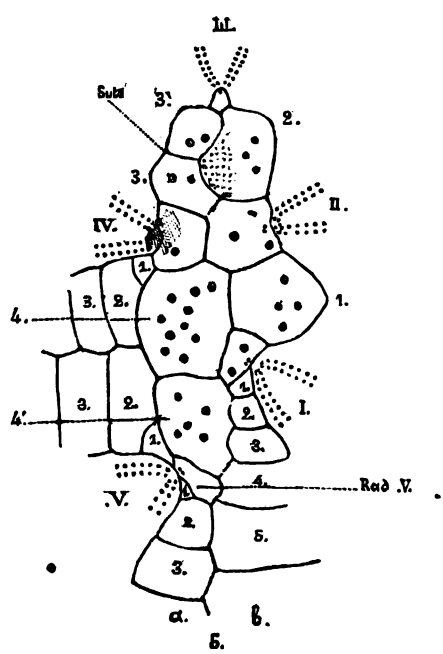

FIGURE 1. — Apex d'un *Echinocorys vulgaris*, var. *carinata* de la craie M. (à *Offaster pilula*), de Pont-sur-Yonne, de la collection D. A. Valette, dessiné à la chambre claire et grossi 3 fois et demi, montrant le dédoublement des costales gauches 3 et 3' que séparent une suture (sut.) peu nette, 4 et 4' toutes deux porifères, et l'hétéronomie de l'interradium impair 5, dont la plaque 5' de la série B est en contact avec la radiale V et la plaque 2' de la série A.

Digitized by Google

et de dimension aux plaques correspondantes de l'aire 1. L'importance physiologique des plaques ocellaires s'explique d'ailleurs par ce fait qu'elles servent de passage aux sources d'innervation de l'apex.

En dehors de la présence de cette costale postérieure supplémentaire, l'échantillon que j'ai sous les yeux offre une seconde anomalie résultant de la forme allongée et irrégulière de la costale antérieure gauche 3, qui paraît elle-même se dédoubler et montre une suture la divisant en deux parties dont l'antérieure 3ᵉ reste imperforée. Cette suture est toutefois peu nette et n'est peut-être qu'une fracture résultant de la fossilisation.

L'auteur de la Note précédente examine la question de savoir si la plaque supplémentaire 4ᵉ a pour origine la réapparition par atavisme d'une cinquième costale ou bien si elle n'est que le résultat d'un dédoublement de la génitale 4.

La solution de cette question présenterait certes un grand intérêt, mais, dans l'état actuel de nos connaissances, je ne ne crois pas qu'il soit possible d'y répondre d'une façon positive. Je ferai cependant remarquer que la plaque supplémentaire a la position d'une costale 4 ordinaire, du moins par rapport à l'ambulacre V. Si cette plaque correspondait intérieurement à l'existence d'une cinquième glande génératrice, régulièrement placée sous les plaques de l'aire interradiale impaire, elle occuperait une situation plus centrale par rapport à l'axe antéro-postérieur et aurait également refoulé les deux radiales I et V. Selon toutes probabilités, cet *Echinocorys* anormal a présenté à la fois un dédoublement de l'organe interne, deux orifices séparés pour l'organe dédoublé et un dédoublement correspondant de la costale 4. Cet oursin appartient en somme à la catégorie des monstruosités par excès, sans tendance particulière à la reproduction d'une disposition archaïque, devenue irréalisable chez le type trop profondément modifié de l'*Echinocorys*.

On sait que les véritables monstruosités sont, chez les animaux supérieurs, congéniales; elles paraissent le résultat d'accidents de la vie intra-utérine. Chez les oursins, elles ne peuvent être attribuées qu'à des accidents de la vie larvaire et ne doivent pas être confondues avec certaines déformations, moins profondes, résultant de faits survenus pendant la vie de l'animal parfait. C'est ainsi que j'établis une grande différence entre l'existence d'une génitale supplémentaire, perforée, distincte, et le fait de la présence sur une plaque normale d'un double orifice génital. Dans le premier cas, il y a monstruosité congéniale, dans le second, il n'y a plus qu'une division accidentelle d'un canal déférent, occasionnée, chez le

Digitized by Google

jeune, probablement par une résistance à la perforation d'une plaque inégalement calcifiée.

On peut d'ailleurs diviser les monstruosités en deux catégories :

1° Celle par défaut ou atrophie ; ce sont les moins rares chez les oursins ;

2° Celle par excès, dont les Echinides ne nous donnent qu'un très petit nombre d'exemples. Ces dernières sont assez difficiles à expliquer ; elles semblent provenir de la division accidentelle d'un organe, dont chaque partie se serait développée isolément comme l'organe complet.

Les anciens auteurs, Klein (*Act. Ged.* II, p. 292, tab. v. fig. 14, 15), puis son traducteur français (*Ord. nat. des Oursins de mer*, p. 231, pl. XXIV, fig. C. D.) nous en ont signalé une. C'est un *Discoïdea* décrit comme espèce particulière : *Echinites Tesdorpsii*. Mais l'ancienne figure de Klein, reproduite par Leske (*Addit.* p. 106, pl. L, fig. 1, 2) et dans l'*Encyclopédie* (pl. 153, fig. 12, 13) est trop défectueuse pour être utilisée par nous. Plus récemment, M. Cotteau a décrit (*Echin. nouv.*, p. 150, pl. XX, 1869) un *Hemiaster batnensis* à six ambulacres par dédoublement de l'antérieur droit. Dans cet échantillon aucune anomalie de l'apex ne correspondait à celle de l'organe ambulacraire ; l'ocellaire II était seulement pourvue de deux pores, un pour chaque ambulacre. Depuis, M. Gauthier a figuré (*Assoc. franç.* t. XIII, pl. 7) un *Hemiaster latigrunda* muni de six ambulacres. Le postérieur droit I est double ; à l'ambulacre supplémentaire correspond une sixième ocellaire, I' ; il y a une sixième petite aire interradiale atrophiée, sans costale correspondante. Ainsi, dans les cas de monstruosité par excès signalés jusqu'ici, le dédoublement affectait particulièrement l'organe ambulacraire. Notre *Echinocorys* montre une disposition tératologique différente, pour ainsi dire spéciale à l'apex et aux organes de reproduction. Mais, fait important à signaler, la glande supplémentaire devait être, comme je l'ai dit, une 4e bis ; elle n'a pas repris la position de la 5e des Réguliers et de certains Exocycles gnathostomes comme *Discoïdea*, *Clypeaster*, *Encope*, etc. Le monstre ne nous indique ni un acheminement à une forme nouvelle, ni le souvenir d'une forme primitive. Cette conclusion n'est pas infirmée par l'examen d'un cas tout spécial et des plus curieux de dédoublement des orifices génitaux, signalé par M. Gauthier (*Ass. franç.* t. XVI, pl. XVI, 1887) chez le *Guettaria Angladei* du sénonien d'Algérie. Les deux ocellaires, II et IV de cet oursin, portent chacune deux pores génitaux, correspondant probablement à deux glandes internes dont les canaux extérieurs ne pouvant s'ouvrir au centre des plaques occupé par les pores ocellaires se sont

Digitized by Google

divisés de chaque côté de ces derniers pour se faire jour chacun par un double orifice.

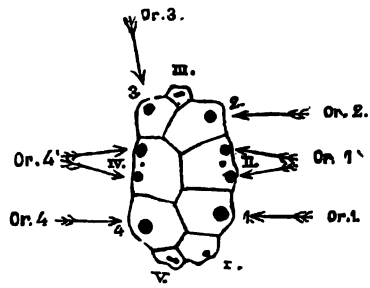

FIGURE 2. — Apex du *Guettaria Augladei*, d'après M. Gauthier, montrant six plaques servant à l'ouverture des pores génitaux, dont les quatre centraux s'ouvrent dans les radiales antérieures paires. — O. 1, orifice de la première génitale normale. — O. 1' orifice double de la portion dédoublée de la génitale 1. — O. 2 et O. 3, orifices des secondes et troisièmes génitales normales. — O. 4', orifices doubles de la portion dédoublée de la quatrième glande. — O. 4, ouverture de la quatrième génitale normale.

Le fait physiologique le plus important présenté par cet échantillon ne réside pas dans le dédoublement des pores d'une même plaque, accident dont on connait de nombreux exemples, il est surtout dans la présence simultanée de six plaques distinctes, servant à l'ouverture des pores, en sorte qu'il a dû exister chez cet oursin six glandes internes, par dédoublement des deux postérieures normales. Chez ce monstrueux *Guettaria*, le groupement des organes s'étant opéré latéralement, il est permis de nier toute tendance à une disposition archaïque et à la réapparition de la costale 5, de ne reconnaître chez lui qu'un dédoublement tératologique des organes normaux.

L'adaptation des radiales à l'office ordinaire de costales et la présence sur une même plaque de trois pores : un ocellaire et deux génitaux, est d'ailleurs un fait accidentel des plus remarquables. Il m'a paru surtout nécessaire de signaler ces cas où le dédoublement des organes internes de reproduction était à peu près évident, car la simple division des orifices, même leur multiplicité sont des faits connus, normaux chez certains Palæchinides.

Pour terminer mes observations sur les monstruosités de l'apex des *Echinocorys*, je transcrirai ici quelques lignes d'un travail encore inédit sur ces oursins : « Exceptionnellement le madréporide « empiète plus ou moins sur les plaques apicales voisines et les « costales 3, radiales II et III peuvent être criblées par les pores « servant d'ouverture au canal aquifère. Chez un échantillon de

Digitized by Google

« Kalkofen (Poméranie), l'ocellaire II n'est pas moins madréporifère que la génitale 2. — Chez un jeune des environs de Sens la costale 4 est perforée par deux ouvertures rapprochées. Le dédoublement de l'orifice externe du canal des glandes reproductrices est d'ailleurs une anomalie individuelle peu rare chez les Echinides. » (1)

Depuis la rédaction de cette Note, M. Janet a signalé chez un *Echinocorys* de la craie de Dieppe, échantillon qu'il a eu l'extrême obligeance de me communiquer, un autre cas de monstruosité par excès. Cet oursin porte deux pores génitaux sur chacune des costales 2, 3 et 4 et trois pores sur la costale 1. (Voir Bull. S. Géol. d. Fr., 3e série, t. XVIII non encore paru et compte-rendu somm. N° II, séance du 28 nov. 1889.)

Il y a donc chez cet oursin simple dédoublement des orifices, ou des extrémités des canaux excréteurs, mais rien ne permet de supposer un dédoublement de la glande elle-même.

M. Janet a très bien fait ressortir le caractère de cette monstruosité, qu'il a retrouvée, mais n'affectant plus que certaines plaques chez un *Cidaris sceptrifera* et chez plusieurs espèces vivantes. Il rappelle que ce dédoublement des pores a déjà été signalé par Al. Agassiz (*Rev. of the Echin.* p. 647), qui a donné une figure (pl. I f.) d'un *Stephanocidaris bispinosa* dont les costales I, II et V sont biporifères. Il fait remarquer l'analogie de cette multiplicité de pores génitaux avec leur disposition chez certains Palæchinides, comme *Melonites multipora*. (2)

M. Gauthier a signalé, de son côté, l'existence accidentélle de pores génitaux doubles chez plusieurs *Hemiaster latigrunda* (Type nouv. d'Echin. crét., p. 4: in. Ass. franç. Congr. de Toulouse, 1887).

Ce dédoublement des pores n'est pas rare chez *Peltastes stellulatus* (Voir fig. 3); il est même normal chez *Salenia folium-querci* du Néocomien, du moins tous les échantillons de cette espèce que j'ai recueillis dans l'Yonne offrent-ils cette disposition. (Voir aussi

(1) J'omets à dessein de parler ici de l'apex irrégulier de *Jeronia*, caractérisé par la présence d'une supplémentaire centrale, parce que je considère l'interprétation qui a été donnée de cet apex comme sujette à contestation. Voir à ce sujet : Seunes : Echin. crét. des Pyrénées occidentales. Bull. S. Géol. d. Fr., 3e sér., t. XVI, p. 809 et pl. xxx, fig. 1. — 1888.

(2) Que M. Janet me permette de lui adresser ici mes remerciements pour la bienveillante communication de son manuscrit, dont la lecture m'a permis de compléter cette Note.

Digitized by Google

Cotteau : *Echin. foss. de l'Yonne*, t. II, p. 59, pl. 53, fig. 12, 14. — *Pal. franç. crét.*, t. VII, p. 133, pl. 1030, fig. 13.)

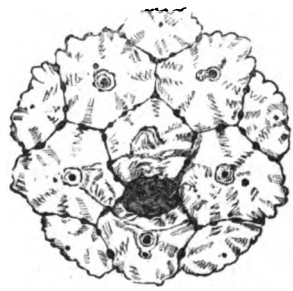

FIGURE 3. — Apex d'un *Peltastes stellulatus* du Néocomien moyen d'Auxerre, dessiné à la chambre claire, grossi 5 fois, et montrant les pores doubles de ses costales, sauf la madréporifère.

Je signalerai enfin un *Hemicidaris Rathieri* du Kimméridien de Bar-sur-Aube, dont l'apex par ses pores génitaux tous dédoublés, sauf celui de la costale II madréporifère, offre encore plus d'analogie avec les apex connus de certains Palæchinides, comme *Palæchinus elegans* et *Melonites multipora*.

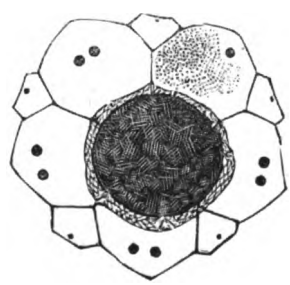

FIGURE 4. — Apex d'un *Hemicidaris Rathieri*, Cotteau, du kimméridien de Bar-sur-Aube, dessiné à la chambre claire et grossi 4 fois et demie, montrant les doubles pores génitaux de ses costales. (Les ornements granuliformes du test n'ont pas été reproduits.)

En terminant sa Note, M. Janet revient sur la terminologie des plaques constitutives de l'apex et sur une question que M. Seunes a cru devoir poser en 1888 (Bull. S. Géol. d. Fr., 3e sér., t. XVI, p. 810) sans penser qu'elle avait été déjà posée et résolue par M. Loven dès 1874 (*Études sur les Echinoïdées*, p. 72). Ainsi, lors même que nous aurions besoin de termes nouveaux pour désigner les diverses plaques de l'apex, ceux proposés par M. Seunes,

Digitized by Google

comme ceux proposés par M. Munier-Chalmas (1) devraient être rejetés. Je ne crois cependant pas qu'il soit nécessaire de renoncer aux noms de plaques génitales, ocellaires, ou suranales, universellement admis et consacrés par un usage plus que trentenaire. En ce qui concerne les ocellaires (2), qu'importe qu'elles servent ou non à l'organe de la vision ? On n'a pas changé le nom des génitales le jour où M. Cotteau a fait connaître l'apex des *Goniopygus*. Le mot ocellaire peut d'autant mieux être conservé qu'il n'implique pas plus la présence d'un œil véritable que celui d'ocellé, si fréquemment employé en histoire naturelle. Mais, veut on absolument innover sur ce point, on doit alors adopter les noms proposés dès 1874 par M. Loven, dont la terminologie a l'avantage, sans multiplier les appellations, de désigner par des termes communs des parties morphologiquement homologues dans des Ordres divers. C'est ainsi qu'au cours de ce travail j'ai souvent donné aux ocellaires le nom de Radiales et celui de Costales aux génitales.

(1) M. Munier-Chalmas aurait désigné les génitales sous le nom de plaques apicales, ce qui est prendre la partie pour le tout, et les ocellaires sous celui de parapicales.

(2) Sur lesquelles M. Seunes s'est peut-être un peu hâté de conclure. Voir : Prouho : Rech. sur le *Dorocidaris papillata*, p. 39, 1888; et Sarasin : Ueb. ein zuzàmm. Aug. bedeckt. Seeigel; Zool, Anzeiger; 1885.

Digitized by Google

CONGRÈS INTERNATIONAL D'AGRICULTURE.

SECTION VI.

PROTECTION DES OISEAUX

Par M. le Dr Rabé.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la question de la protection des oiseaux utiles à l'agriculture est mise à l'étude.

Tout le monde constate leur disparition ; mais cette constatation, il faut le reconnaître, est toute platonique — personne n'agit que par paroles ou par actions — sur le papier — ou tout au moins il n'y a pas d'action générale ; les efforts isolés qui sont faits dans ce sens, restent inefficaces par suite de leur isolement.

Il n'est pas besoin d'être poëte pour reconnaître combien leurs chants si variés, leurs gazouillements augmentent le charme de nos habitations champêtres, de nos jardins, des forêts et des bois !

Au point de vue économique et agricole, leur importance est immense ; personne ne songe à nier les services que les oiseaux insectivores rendent à l'agriculture ; — eux seuls, sachons-le bien, peuvent arriver à contre-balancer l'effroyable multiplication des insectes.

N'oublions pas qu'en France seulement — cela résulte de constatations officielles — les ravages que font les insectes nuisibles à nos récoltes s'élèvent annuellement à la somme de 300 millions, et ceux aussi considérables causés par le phylloxéra n'entrent pas dans ce nombre de 300 millions.

Et qui donc pourrait affirmer, sans crainte d'être contredit, que ce phylloxéra si redoutable échappera, pendant sa vie aérienne, à l'œil si perçant de l'oiseau insectivore ?

Digitized by Google

Pour cet oiseau, qui, à plus de cent mètres, distingue une sauterelle dans un sillon, il n'est pas besoin d'un instrument d'optique, même du plus simple, pour découvrir un œuf, une larve, un insecte parfait caché dans les anfractuosités de l'écorce d'un arbre ou d'une tige de plante.

Et toutes les personnes qui se sont occupées activement de la recherche du terrible puceron reconnaitront, avec nous, qu'il est des gens à la vue assez exceptionnelle pour pouvoir le découvrir sans l'aide de la loupe.

Reportons-nous à nos souvenirs d'enfance et quand, dans nos promenades, nous visitions les vignes, il n'est pas une écouleuse (1) (accouleuse, essoumacheuse) qui ne nous ait fait un petit signe discret pour nous appeler et nous montrer plusieurs nids dans les feuilles des ceps : linots, bruants, etc., y cachaient leurs nichées. En voyons-nous maintenant ? tous nous ferons une réponse négative.

D'une manière générale, les régimes qui ont précédé l'époque actuelle se sont occupés de cette protection des oiseaux. Des voix plus autorisées, plus éloquentes ont présenté leur défense.

« Depuis longtemps, dit M. Franck-Chauveau, rapporteur à la Chambre des pairs, on réclamait, dans l'intérêt de l'agriculture, contre la destruction des oiseaux ; les insectes se multiplient d'une manière désastreuse, et il est reconnu que la chasse qui se pratique par les oiseleurs, surtout dans les environs des grandes villes, est la cause la plus puissante de cette calamité » (*Moniteur* du 5 juillet 1843) ; et M. Lenoble, aussi rapporteur à la Chambre des députés, écrivait : « La destruction des oiseaux est présentée depuis longtemps comme une calamité ; les agronomes l'indiquent comme la cause de cette reproduction, sans cesse croissante, des insectes qui dévorent les fruits de la terre » (*Moniteur* du 13 juin 1844). M. Barillon (Chambre des députés, séance du 15 février 1844, *Moniteur* du 16) n'était pas moins affirmatif. Il constatait, en outre, que les Conseils généraux s'étaient presque tous prononcés en faveur de la nécessité de conserver les oiseaux.

Plus près de nous, sous l'Empire, les insectes nuisibles continuant à pulluler, on pensa aux oiseaux insectivores ; de nombreuses pétitions furent adressées au Sénat, réclamant leur protection. C'est avec faveur qu'elles y furent accueillies, et personne n'a oublié les éloquentes paroles de M. Bonjean et du cardinal Donnet.

On est en droit d'espérer que de la réunion du Congrès interna-

(1) Ouvrière qui attache, accole les sarments à l'échalas.

Digitized by Google

tional sortira la proposition de mesures efficaces qui mettront un terme à cette destruction.

QUESTIONNAIRE

A. — Énoncé des lois, réglements et autres moyens existant dans chaque pays pour assurer la conservation et la multiplication des oiseaux utiles et la destruction des espèces nuisibles.

B. — Dans le cas où ces lois et règlements seraient jugés insuffisants, indiquer comment ils devraient être modifiés, et, dans le cas où ils seraient suffisants, chercher les moyens de leur donner toute l'efficacité qu'ils comportent.

Insister particulièrement sur les mesures internationales à prendre pour la conservation des espèces utiles et pour donner à la discussion une base solide, établir nettement :

1° Quelles sont les espèces utiles ;

2° Quelles sont celles dont l'utilité est douteuse.

Nous avons suffisamment constaté notre incompétence dans l'étude des lois en général pour ne pas y revenir, laissant ce soin à de plus autorisés ; il nous est impossible cependant de ne pas examiner ce qui se passe dans notre pays.

En France, c'est la loi du 3 mai 1844 qui est toujours en vigueur ; c'est elle qui, malgré son insuffisance, régit encore la matière. On peut objecter que nombre d'arrêtés, circulaires, etc., viennent chaque jour combler les lacunes ; que les Préfets ont le pouvoir d'y apporter tel complément qu'ils jugent convenable aux intérêts, aux habitudes de leur département. Eh bien ! le plus grand mal provient de cette latitude.

Tel oiseau conservé dans une contrée de la France comme utile, est détruit en grandes masses dans d'autres comme nuisible. L'alouette n'a-t-elle pas été vouée à une destruction impitoyable ; la chasse à la bécasse, oiseau absolument inoffensif, n'est-elle pas au printemps, précisément au moment où elle va se reproduire, traquée et massacrée impitoyablement ? Et combien d'autres oiseaux périssent à ce moment sans que leur chasse soit autorisée !

Cette loi du 3 mai 1844 renferme cependant un article qui, à lui seul, pourrait servir de base à toute protection des oiseaux utiles. C'est l'article 11, qui dit :

« Seront punis d'une amende de seize à cent francs (§ 3) ceux qui auront contrevenu aux arrêtés des Préfets concernant les oiseaux de passage, le gibier d'eau, la chasse en temps de neige, l'emploi des chiens levriers, ou aux arrêtés concernant la destruction des oiseaux. »

Digitized by Google

ARTICLE 20. — L'article 463 du Code pénal (relatif aux circonstances atténuantes) ne sera pas applicable aux délits prévus par la présente loi.

Le 21 janvier 1862, M. le maître des Requêtes, Préfet de l'Yonne, Chadenet, prenait l'arrêté suivant :

« Considérant que les oiseaux offrent le plus puissant et souvent le seul moyen de destruction des insectes nuisibles aux récoltes ;

« Que, dans l'intérêt bien entendu de l'agriculture, il importe de veiller à la conservation de ces oiseaux, les dommages directs qu'ils peuvent causer aux fruits ou aux récoltes étant insignifiants comparativement aux avantages que procure à l'agriculture la destruction qu'ils font des insectes de toute nature ;

« Considérant aussi que la chasse aux oiseaux, presque toujours sans profit, n'est le plus souvent qu'un jeu cruel pour les enfants, et qu'il est nécessaire de mettre fin à des usages barbares de nature à laisser se développer dans l'enfance de fâcheuses habitudes et de mauvais instincts ;

« Arrête :

« ARTICLE 1er. — Il est interdit, dans l'étendue du département de l'Yonne, de chasser, prendre ou détruire, à l'aide de quelque engin que ce soit, les petits oiseaux dits de pays.

« La chasse au fusil en est seulement permise aux porteurs de permis pendant le temps où la chasse est ouverte et dans le cas prévu par l'art. 2 de la loi.

« ART. 2. — Il est défendu de détruire ou d'enlever les œufs et couvées d'oiseaux, à l'exception des œufs d'oiseaux de proie diurnes et des corbeaux, pies ou geais.

.... « ART. .... — Les contrevenants, etc. »

Depuis cette époque, MM. les Préfets ont, de temps en temps, lancé des arrêtés semblables. Celui de M. René Laffon, en date du 25 décembre 1881, dans son art. 14, me semble devoir mériter tous nos éloges et suffire à toutes nos exigences, si grandes qu'elles soient.

Cet arrêté réglementaire, en date du 25 décembre 1881, approuvé par M. le Ministre de l'intérieur le 14 janvier 1882, dit au chapitre concernant la conservation des oiseaux :

« ART. 13. — Il est interdit de chasser, de prendre ou détruire, à l'aide de quelque engin que ce soit, les oiseaux de proie nocturnes et les petits oiseaux dits de pays.

« ART. 14. — Il est expressément défendu de prendre ou de détruire les nids et oiseaux de pays, leurs œufs et leurs couvées dans les bois domaniaux, communaux ou des particuliers, dans

Digitized by Google

les haies, buissons, sur les arbres des promenades et chemins et sur toutes les autres propriétés publiques et privées, closes ou non closes, autres toutefois que celles attenant à une habitation et entourées de clôtures continues faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins. »

Nous ne pourrions rien demander de plus, car il nous serait permis de penser que tous les oiseaux doivent être respectés et que l'on ne devrait détruire que ceux seuls qu'un arrêté préfectoral aurait voués à la mort. Malheureusement nous devrons constater que, sur ce point, plusieurs de MM. les Préfets auraient besoin d'être un peu plus versés dans la science ornithologique.

Peut-on affirmer qu'il en soit ainsi ?

Il ne nous appartient pas de nous poser en juge de la question.

Si, plus haut, nous avons annoncé que nous resterions dans les limites de notre pays de France, nous croyons devoir encore restreindre notre programme et examiner seulement ce qui se passe dans le département de l'Yonne.

Il nous sera permis de constater alors que les oiseaux utiles n'ont d'autre protection que celle qui pourrait résulter des lois générales sur la chasse.

Sans chercher plus loin, prenons le dernier arrêté d'ouverture de la chasse dans l'Yonne, celui de 1888, dont nous ne relaterons pas les différents articles pour arriver à celui qui nous intéresse en ce moment.

I

OUVERTURE DE LA CHASSE. 1888.

Extrait de l'arrêté réglementaire pour l'exécution de l'art. 9 de la loi.

CONSERVATION DES OISEAUX.

ARTICLE 13. — Il est interdit de chasser, prendre ou détruire, à l'aide de quelque engin que ce soit, les oiseaux de proie nocturnes et les petits oiseaux dits de pays.

. . . . . .

Aucune mention particulière n'est faite pour les animaux nuisibles.

En France, on pourrait en convenir, ce ne sont pas les lois, les réglements qui manquent, pas plus que les moyens de les exécuter, et si une seule observation pouvait être faite, c'est que fort souvent la pénalité édictée est hors de proportion avec le délit commis. C'est ce qui a lieu pour les enfants dénicheurs de nids. Les gendarmes, les gardes champêtres, agents de toutes sortes, reculant devant les conséquences que doit entraîner le procès-

Digitized by Google

verbal déclaré à un gamin pris en flagrant délit de dénichage, s'érigeant en juges, ferment les yeux et laissent l'œuvre de dévastation s'accomplir.

Les agents chargés de cette exécution sont presque toujours en nombre suffisant (les gardes pêche exceptés, dont le nombre n'est que de 333 pour toute la France), mais ne s'occupent que peu ou point de la répression, et cela souvent (*horresco referens*) par ordre supérieur.

Est-il suffisant de voir chaque année éclore un arrêté préfectoral ou municipal interdisant la destruction des couvées, des nichées des oiseaux sédentaires et de ceux qui, obéissant à la loi de migration et aussi au besoin qui les pousse à la recherche d'une nourriture qui leur fait défaut dans leurs pays, viennent dans les nôtres passer la belle saison et s'y reproduire ?

A chaque ouverture de la chasse, le tambour municipal publie, affiche ces arrêtés, qui restent toujours lettre-morte ; les instituteurs, pleins de zèle, recommandent à leurs élèves de respecter les nids, font la grosse voix, et puis..... c'est tout.

Le gendarme, le garde champêtre se montrent indifférents et regardent comme au-dessous de leur dignité la répression de l'infraction à tous ces arrêtés. Ce sont vétilles pour eux.

Les amateurs de statistiques ne manquent pas cependant de chiffrer la quantité d'insectes, de larves, de vers de toutes sortes, tous plus nuisibles les uns que les autres à l'agriculture, aux arbres fruitiers, que chaque nichée peut détruire en un jour. Tous nous savons que ce chiffre est formidable ; mais de ces statistiques patientes et savantes à l'action il y a loin.

Que tous nos efforts tendent donc à nous protéger nous-mêmes, n'implorons pas toujours le secours de l'Administration qui, bien qu'animée parfois des meilleures intentions, est toujours et sera toujours impuissante.

Cherchons les causes de cette disparition des oiseaux et, dans la mesure du possible, faisons tous nos efforts pour l'arrêter, favoriser la multiplication et la réussite complète de leurs nichées.

Ces causes de destruction ont deux grandes origines.

Les unes, du fait de l'homme, sous sa dépendance, peuvent être modifiées, diminuées sinon complètement supprimées.

Sublata causa, tollitur effectus.

Contre les autres, malgré la meilleure volonté, son action sera, beaucoup moins efficace, il faut en convenir ; s'il n'est pas en son pouvoir de les enlever, de les modifier, elle pourra tout au moins, avec un peu de prévoyance, les atténuer de telle façon que les effets en seront peu sensibles.

Digitized by Google

De tout temps, ces dernières ont existé, et cependant le nombre des petits oiseaux ne paraissait pas diminuer.

Deux sortes de moyens nous sont permis pour arriver à nos fins : les premiers, avec l'aide de la loi, peuvent être appelés *répressifs ;* les seconds, non moins efficaces, seront désignés sous le nom de *palliatifs* et dépendent des efforts que tous nous pouvons et devons tenter.

A. — *Destruction des œufs, des petits éclos, par les enfants des écoles, leurs parents, les nomades, bohémiens, vanniers, les chiens errants, les chasseurs, les chats !*

Au printemps, que voyons-nous dans nos campagnes ?

Les jours de fermeture de l'école, pendant les heures de récréation, les enfants réunis en bandes partir en expédition à la recherche des nids d'oiseaux, laissant l'école où l'on apprend à lire pour l'école buissonnière où l'on apprend à faire le mal.

Parmi ces enfants, les uns enlèvent les œufs pour, après les avoir vidés, en former des colliers destinés à orner le dessus de la cheminée, où se contournant en festons ils entourent une image quelconque, qui fait le plus bel ornement de la principale pièce du logis de leurs parents ; tous les habitants de la maison admirent ce collier.

D'autres, et ce sont les plus nombreux, se contentent de briser les œufs pour les *gober*, c'est-à-dire les avaler tout crus, ou bien en font une omelette quand la récolte est suffisante.

Plus tard, après l'éclosion, les jeunes sont arrachés du nid pour être élevés en cage ou mangés en *fricassée*, mais le plus souvent pour périr dans les tortures.

Et peut-il en être autrement, quand les parents de ces enfants, les agriculteurs ! (oh ! ceux-là ne sont pas pardonnables !) en bons pères de famille, ne pensant qu'à faire plaisir aux enfants restés à la maison, ne manquent pas, chaque fois que pendant leurs travaux des champs ils trouvent un nid, *un petit nid*, de le rapporter au logis, œufs ou jeunes, c'est tout égal.

Il faut encore se féliciter si ce ne sont que des œufs, car les pauvres petits sont toujours destinés à mourir de faim, et avant cette terminaison fatale, que de tortures vont-ils endurer ! ils ne savent pas se plaindre, les pauvrets, et puis, un simple fil à la patte n'est pas si lourd à porter !

L'hiver est-il rigoureux ? la neige couvre-t-elle la terre ?

Froid manteau pour le blé, elle cache aux petits oiseaux la nourriture qu'ils trouvaient abondante dans les plaines, dans les bois. C'est alors qu'on les voit se rapprocher des cours d'eau, des

Digitized by Google

habitations isolées, des fermes d'abord, puis des villages, pénétrer dans les cours, les jardins. Pressés par la faim, ils deviennent moins sauvages, presque confiants; perchés tout près de nous, ils semblent demander aide et assistance.

Bientôt, une autre guerre de destruction commence, des pièges de toutes sortes sont tendus; la neige étant préalablement balayée, des menues pailles, du marc, etc., sont répandus sur la terre pour attirer les malheureux oiseaux mourant de faim, et la fusillade se fait entendre, roulant comme aux beaux jours d'ouverture de la chasse; il en est qui, au-dessus de ces appâts, installent une porte inclinée, soutenue par un 4 en chiffre, que le gamin destructeur, caché derrière un abri quelconque, n'a qu'à faire basculer en tirant une ficelle, pour accomplir son œuvre de destruction.

En temps de neige, la mort fauche sans pitié.

L'oiseau de proie, à ce moment, trouvant une nourriture abondante, ne tarde pas à se couvrir de graisse.

Signalons encore en passant un fait qui nous a toujours frappé, c'est celui de la rareté relative des oiseaux dans certaines contrées de notre département, contrées qui sembleraient, par l'abondance des haies, des clôtures, des buissons qui les couvrent, devoir être richement peuplées d'oiseaux. Nous voulons parler de l'Avallonnais et de la Puisaye. Dans ces pays, nous nous attendions toujours, chaque fois que nous les avons parcourus, à trouver grande abondance d'oiseaux. Il n'en est rien cependant, et pourquoi? Parce que là nous trouvons de nombreuses fermes, hameaux, des habitations isolées, des populations, des enfants versés dans l'art de tendre des pièges de toutes sortes, des chats, des chiens qui les ravagent autour de la ferme, du hameau.

Aux enfants de nos campagnes viennent s'ajouter ceux de ces nomades, bohémiens, vanniers, marchands de paniers, dont la voiture est toujours mieux garnie de bouches affamées que le garde-manger.

Tous ces maraudeurs, petits et grands, vont à la recherche des nids pour garnir leur table, furetant dans toutes les haies; ils ne dédaignent même pas les couleuvres, qu'ils nomment des anguilles de haies.

Et les chiens *errants*, chiens de bergers, chiens de vachers, chiens de *besace*, mourant de faim, et ceux qui accompagnant leur maître aux champs, rôdent dans les alentours du lieu de travail, sans trêve ni repos, au lieu de rester près des objets confiés à leur garde, vêtements ou outils. Et ces chiens, d'autant plus nombreux que la propriété est plus morcelée, ont détruit les

Digitized by Google

linots, qui sont nos meilleurs auxiliaires contre le ver de vendange.

Aussi les vignerons ne doivent-ils s'en prendre qu'à eux si leurs vignes sont aujourd'hui ravagées par la chenille de la pyrale, de la teigne de la grappe (cochylis roserana), les charançons cigariers et autres. — Ortolans et becs-fins qui nichaient dans les ceps de vigne sont impitoyablement détruits.

Devant la voracité de ces roquets, devenus si nombreux dans nos campagnes depuis la taxe sur les chiens, mammifères, œufs et oiseaux sont de bonne prise ; et *mons* vigneron contemple ce carnage d'un œil satisfait, parce que toute pièce de gibier exterminée de cette façon ne sera pas pour les chasseurs.

B. — *Destruction des oiseaux jeunes et adultes.*

Ici, aux destructeurs déjà signalés, viennent s'en ajouter d'autres : les chasseurs, les naturalistes collectionneurs d'œufs ou d'oiseaux, etc., les chats — ah ! n'oublions pas les chats — et nos bohémiens nomades.

En fait de destruction, les nomades sont passés maîtres.

La pipée, les gluaux sont les moyens employés par ces vagabonds, tantôt pour satisfaire leur faim, tantôt pour capturer les oiseaux chanteurs, dont ils espèrent, en les vendant, trouver un bon profit. Car, il faut le reconnaître avec peine, il se fait un vrai commerce de ces oiseaux chanteurs qui, la plupart insectivores, comme le rossignol, les fauvettes, périssent infailliblement en cage, faute d'une nourriture convenable.

Et ces captures ont lieu dans la belle saison, aux journées chaudes, au bord des ruisseaux, des rivières, à l'époque des amours, des nichées par conséquent, pour emplir les cages de ces malheureux oiseaux, qui se laissent mourir de faim, de chagrin de se voir privés de la liberté qu'ils ont connue, et surtout de l'abandon de leurs petits, qu'ils savent privés de la nourriture qu'ils leur apportaient au nid.

Et n'a-t-on pas dit que des parents avaient empoisonné leurs petits mis en cage, préférant pour eux la mort à la privation de la liberté !

C'est pour cette mise en cage que les jeunes sont recherchés dans nos pays.

L'enfant, dans les villes, dans les campagnes, dans les bourgs, les hameaux, les fermes isolées, partout, en un mot, n'a pas de récréation plus agréable que celle de la tendue des pièges de toutes sortes pour capturer un malheureux oiseau dont, la plupart du temps, il ne saura que faire. Qui ne se rappelle son enfance et les cours de collège garnies de trappes ?

Digitized by Google

Le *chasseur* novice ou malheureux, quand il voit, aux heures de la rentrée au logis, la *bredouille* se dresser menaçante, n'hésite pas, pour s'assurer les bonnes grâces de sa ménagère, s'attirer un gracieux sourire, s'éviter une algarade, à tirer sur le fretin, qui ne vaut pas *le coup de fusil*.

Mais comment empêcher à un chasseur, à un porteur de permis de chasse d'exercer son adresse très problématique sur des petits oiseaux *au posé?* Et dans certains départements du Midi, on voit tel chasseur rentrer avec une douzaine de becs-fins, qu'il troque facilement contre un poulet gras.

Ne craignons pas de dire, de répondre : En protégeant le gibier *plume ;* en interdisant en France l'introduction de ces milliers de cailles qui auraient, après la reproduction, donné abondance et plaisir aux temps de chasse.

Et cependant la chasse au fusil seul n'est pas destructive. Celle qui l'est, c'est la chasse qui donne lieu à de grandes captures d'oiseaux au moyen de filets, pautières, draps de mort, collets, lacets, électricité, etc. On pourrait, il nous semble, interdire ces chasses qui permettent d'anéantir en quelques heures des milliers d'oiseaux.

Pour accomplir ces hécatombes, pas n'est besoin de se fatiguer ni de faire preuve d'adresse.

Ne craignons pas de le répéter, les mesures, pour avoir quelqu'efficacité, devront être générales.

Mais il nous semble bien difficile d'obliger les nations étrangères à ne pas continuer à retirer un bénéfice du massacre de certaines espèces d'oiseaux à leur arrivée dans ces pays.

Cependant, il est incontestable qu'il sera absolument inutile de protéger les oiseaux dans un pays, s'ils doivent être massacrés dans un autre. C'est dans ce cas que la nécessité d'une convention internationale se fait sentir.

Agir en France, serait facile, à notre avis. Quoi de plus simple que d'interdire ces introductions de cailles, leur vente, leur colportage, puisqu'ils ont lieu en temps prohibé, frapper leur entrée d'un droit si fort que toute importation deviendra impossible.

C'est affaire au Congrès d'examiner les moyens, les mesures auxquels on devra avoir recours pour assurer dans d'autres pays la protection de ces oiseaux.

Mais on ne peut entraver le commerce, porter une entrave aux ressources de l'alimentation ! s'écrie-t-on.

Dans le Midi particulièrement, les petits oiseaux pris au lacet, au filet ou tués au fusil, sous le nom de *petits-pieds*, ne couvrent-ils pas par milliers le carreau des marchés qu'ils encombrent,

Digitized by Google

pour être vendus à vil prix, dans la plupart des villes de cette région de la France (beaucoup viennent d'Italie, il faut le reconnaître).

Maigre régal que celui fourni par ces insectivores, envoyés à Paris sous le nom de mauviettes : leur goût amer devrait suffire pour les garder contre le pâtissier.

Et, dans ces régions, la destruction n'a lieu que pendant le temps où la chasse est permise.

Il n'en est plus de même pour les cailles qui sont envoyées en France au printemps, en pleine clôture de chasse. Autrefois massacrées à leur arrivée sur le littoral italien, elles arrivent maintenant vivantes, par wagons entiers ! d'Égypte, dit-on.

Dans ces jours de juillet, où le Congrès international s'occupait de la protection des oiseaux, il nous souvient d'avoir rencontré un matin, aux environs des Halles de Paris, un individu que, par son costume, nous devions juger ne pas être un habitué du boulevard des Italiens. Au moment où nous le croisions sur le trottoir, de sa main cachée sous sa blouse il nous offrit six cailles, maigres, plumées, prêtes pour la cuisson (en voilà un vêtement, la blouse, qui devrait bien être prohibé ! il est pour le braconnier qui transporte son gibier le meilleur moyen de le cacher), et quelques pas plus loin, sous une porte cochère, une femme accroupie, probablement la digne épouse de notre homme, vendait à la douzaine pinsons et becs-fins. Au mois de juillet, en pleine reproduction des oiseaux, cela se passe de commentaires.

D'Égypte, soit ! mais, remarquons-le, sans ces massacres, tous ces oiseaux, ou à peu près tous, seraient venus nicher chez nous et, à l'ouverture de la chasse, les porteurs de permis, dont le nombre va toujours croissant, et qui n'ont du *chasseur* que le nom, auraient ample satisfaction à donner à leur adresse.

Sous ce fallacieux prétexte qu'il est impossible de mettre une entrave aux sources de l'alimentation, il me semble qu'on arrive indirectement, mais sûrement, à tarir ces sources.

Ce n'était pas assez, il a fallu, pour hâter cette destruction, que la mode vint apporter ses exigences désastreuses.

En 1886, dans notre Catalogue annoté des oiseaux du département de l'Yonne (page 19), nous signalions déjà ces hécatombes, adjurant nos belles dames d'apporter un peu plus de réserve dans l'ornementation de leur coiffure.

Quels sont donc les oiseaux qui, par suite de ces exigences de la mode, sont, en peu de temps, voués à une disparition complète ?

Ce sont, pour le moment, les hirondelles, oiseaux utiles par

Digitized by Google

excellence, qui, par suite de la conformation de leur bec, ne peuvent se nourrir que d'insectes ailés qu'elles saisissent au vol.

Aussi n'en voit-on presque plus dans nos villes, dans nos campagnes. MM. F. Billaud, L. Petit et Jules Vian ont présenté dernièrement à la Société Zoologique de France un rapport intéressant sur cette destruction des hirondelles.

Il n'entre pas dans nos intentions de relater dans son entier ce rapport connu de tout le monde. Cependant il ne nous est pas permis de ne pas signaler ce fait, qu'aux printemps de 1887 et de 1888 il a été adressé à certains naturalistes empailleurs de Paris des paniers contenant des hirondelles mortes, mais en chair, non pas seulement par centaines, mais par milliers. Une partie de ces oiseaux destinés pour les modes a été perdue, par suite de l'impossibilité de tout préparer avant la putréfaction.

Ces hirondelles avaient été capturées dans le département des Bouches-du-Rhône, à l'aide de trois procédés : au filet, à l'hameçon et à la pile électrique.

Les deux premiers procédés sont anciens ; mais le dernier, d'application nouvelle, est le plus destructeur et seul susceptible de fournir plusieurs milliers de victimes en un jour.

Les moyens de capture usités autrefois ne suffisant plus à fournir à la consommation, il fallait que la science vint en aide aux destructeurs pour leur permettre de répondre à la demande, et l'électricité, là encore a fait des siennes, foudroyant d'un seul coup et par centaines nos chères hirondelles, dont les trois espèces : hirondelles de cheminée, de fenêtre et de rivage, nous sont d'une si grande utilité, pénétrant jusque dans nos habitations, nos étables, à la poursuite des petits insectes ailés, diptères, lépidoptères et névroptères.

Au printemps, au retour de ces oiseaux, les chasseurs tendent sur les bords de la mer de longs fils qu'ils soutiennent par des perches ou attachent aux rochers par des isolateurs ; les hirondelles, qui arrivent par bandes nombreuses, fatiguées d'une longue traversée, d'un long vol, se posent sur le fil qui leur barre la route, croyant trouver une terre hospitalière, le chasseur (peut-on appeler chasseur ce destructeur !), mettant le fil en communication avec une pile électrique, foudroie par centaines les pauvres oiseaux. Quelle influence le couvrait donc, ce misérable, pour ne pas avoir été jeté immédiatement à la mer ! !

M. Vian nous disait qu'une offre de 2,000 hirondelles avait été faite pour ce printemps à un empailleur de Paris. Que d'oiseaux nous représenteraient, après les nichées, ces 1,000 paires de parents venus chez nous pour obéir à la loi de reproduction ! et

Digitized by Google

que de milliards d'insectes détruits, quand on pense que les hirondelles font jusqu'à trois couvées au moins dans le temps qu'elles passent dans nos pays, et que chaque couvée contient cinq petits !

Dans nos pays, à l'honneur des habitants de nos campagnes, il faut bien cependant le reconnaître, les nids d'hirondelles sont généralement respectés, et comme ces oiseaux, semblant vouloir se mettre sous la protection de l'homme, ont presque toujours l'habitude de les construire au voisinage des étables, et même dans les étables, nous avons le soin, la plupart du temps, de leur ménager une entrée en enlevant une vitre de la fenêtre ou par tout autre moyen.

Les chouettes, les hibous eux-mêmes, pas plus que les hirondelles, n'ont été épargnés. Eux aussi ont été l'objet d'un commerce particulier, d'une demande incessante de la part des marchands de peaux d'oiseaux.

Il nous répugne, cependant, de penser que leur dépouille ait jamais pu faire l'ornement de la coiffure, de la robe de nos élégantes ; en vérité, nous ne pouvons le croire. Votre laideur proverbiale, pauvres oiseaux, aurait dû vous éloigner d'un pareil triomphe. Mais la mode enfante de telles bizarreries, que nous ne voudrions pas jurer qu'une belle non moins bizarre, voulant se transformer en *Minerve*, et prenant ses désirs pour une réalité, dont elle est parfois si loin, n'ait pas songé à s'*encasquer* de quelque *nocturne* aux ailes éployées.

A quoi peuvent servir de pareils massacres ? C'est la première question que chacun se pose.

Ils servent à l'ornement de la coiffure, à la parure des dames, qui se contentaient autrefois, pour décorer leur chapeau, d'un débris quelconque d'oiseau exotique ; une plume, un rien suffisait à la plupart d'entre elles ; rarement on y voyait un oiseau entier, à cause de son prix souvent énorme.

Mais la mode a ses exigences, la mode est changeante ; les oiseaux exotiques ont cédé le pas à nos espèces d'Europe, et les progrès de la chimie leur ont fait donner les couleurs les plus fantastiques, les plus inconnues dans la nature ; un seul oiseau n'était plus suffisant, on en a mis plusieurs, on en a couvert les robes.

En Italie, tous les oiseaux chanteurs particulièrement sont détruits par milliers au printemps et à l'automne. Les rossignols surtout ne sont pas ménagés. Pour qu'ils servent d'appelants malgré la saison, on leur crève les yeux pour les installer, au nombre de trois ou quatre, à terre, sous un berceau de filets à

Digitized by Google

mailles serrées ; cruelle opération, dont le but, en leur empêchant de s'apercevoir du changement de saison, est d'amener la continuation de leurs chants.

Les oiseaux arrivent en foule, attirés par les chants de ces appelants, d'autant plus vite que l'on a eu soin de déposer de la nourriture sous les filets du berceau ; tout à coup, l'oiseleur, caché sous une hutte, se fait voir subitement ; les oiseaux, effrayés, prennent leur vol ; mais, arrêtés par les mailles des filets, ils sont bientôt pris et mis à mort.

Dans les Vosges, la chasse aux mésanges et aux autres petits oiseaux se fait à l'aide du sifflet.

Dans l'Est, aux environs de Besançon, les pipis sont détruits sous le nom d'ortolans.

Enfin arrive *le chat* domestique, qui doit être regardé comme l'un des plus grands destructeurs de nos petits oiseaux. Il est d'autant plus redoutable, qu'il grimpe aux arbres, qu'il habite avec nous, que chaque jour il fait une ou plusieurs fois sa tournée dans les jardins, dans les champs qui entourent la maison. Tout petit qui tombe du nid est infailliblement ramassé. Dans les cours des fermes, des habitations rurales, les jeunes hirondelles qui, impatientes de prendre leur vol, sortent trop tôt du nid et tombent à terre au premier coup d'aile, sont leurs premières victimes. Si encore ils croquaient de suite les malheureuses ; mais non, il les font souffrir, jouant avec elles pendant des heures ! provoquant les cris des parents, qu'ils savent attraper d'un coup de patte quand les imprudents s'en approchent trop près.

Et ces chats, une fois qu'ils ont goûté de l'oiseau dédaignent les souris.

Et cependant ils sont nécessaires. Avouons même qu'on ne peut les remplacer ; les pièges sont bientôt éventés, et puis leur pose demande un certain temps ; le poison, plus efficace, présente d'abord de grands dangers : les animaux domestiques pouvant manger les cadavres des rongeurs ; qui ont encore un gros inconvénient, celui d'amener en peu de temps l'infection de vos maisons, qui ne tardent pas à devenir pour ainsi dire inhabitables ; n'a-t-on pas dit vulgairement : *puer comme un rat mort !*

Détruire les chats, ne sera ni long, ni difficile ; mais les souris, les rats auront bien vite envahi les maisons où il n'y aura plus de chats, pour y pulluler d'une façon effroyable, et personne n'ignore les dégâts qu'ils peuvent y commettre. Nous en savons quelque chose, nous qui avons voulu proscrire complètement les félins de notre maison : bientôt les souris s'installaient dans la cuisine, le

Digitized by Google

garde-manger, pour pénétrer ensuite dans la chambre à coucher, où, pleines de hardiesse, elles ne craignaient pas de venir boire l'huile de la veilleuse allumée.

Il n'entre pas dans nos intentions de demander la protection de ces destructeurs de souris, surtout de ceux qui, n'obéissant qu'à leur instinct de rapine, quittent la ferme, la maison de leur maître pour s'installer dans les champs, dévorant tout ce qui leur tombe sous la griffe. Bien au contraire, que tout chasseur qui rencontre un matou en délit de maraudage, n'hésite pas à le massacrer d'un coup de fusil, fût-ce au voisinage d'une ferme. Le chat qui a pris ces habitudes, n'est plus un animal utile, car quand il est devenu chasseur ou pêcheur, il dédaigne les rongeurs qu'il a mission de détruire.

Pour notre compte personnel, dans notre maison, nous ne le ménageons pas lorsqu'il oublie ainsi tous ses devoirs. Aussi féroce que la fouine ou le putois, il est plus dangereux qu'eux, car il ne sait pas, au besoin, calmer sa faim avec un fruit, comme eux ; il monte aux arbres pour enlever les oiseaux du nid, ne respectant que les œufs. Ne lui faites jamais grâce, surtout quand il est surpris dans ses visites aux nids artificiels ; poussé par sa gourmandise, il pourra même se faire un jeu de tous les *impedimenta* que vous aurez déposés autour de l'arbre porteur d'un nid. Cependant minet n'aime pas les piqûres, il abhorre sentir sa robe souillée, de goudron surtout ; mais il est si adroit, que vous le verrez souvent sortir de cette escalade blanc comme neige.

Quoiqu'il en soit, on rencontre des gens qui préfèrent la destruction des nids à celle de leur chat ; nous leur conseillons d'employer alors la carabine Flobert. Minet, s'il est gourmand, est aussi fort intelligent, a bonne mémoire, et tant qu'il se sentira les fesses garnies de grains de plomb, qui lui laisseront pendant assez longtemps de cuisants souvenirs, il ne pensera pas à mettre sa patte là où il ne doit pas.

La belette, l'hermine sont aussi redoutables pour les petits oiseaux que pour le gibier ; mais encore de temps à autre, pour varier leur menu, s'offrent-elles de petits rongeurs.

Avec le renard, le chat sauvage est le plus grand ennemi de tous ces animaux que nous cherchons à protéger ; pas n'est besoin de recommander d'une façon spéciale leur extermination, bien que le premier soit très friand de hannetons. Quelle agilité, quelle grâce, dirions-nous, il déploie le soir, dans les vignes, les chemins, sur les bordures des bois, pour s'en emparer.

Les oiseaux de rapine, rapaces ou grands passereaux, ne doivent jamais être ménagés ; peut-être ne s'attache-t-on pas

Digitized by Google

assez à leur destruction, à celle des pies, des geais, des corbeaux tout particulièrement. Les loirs, les lérots ne se contentent pas de vos fruits non plus, car ils sont très amateurs d'œufs.

Les grands défrichements, la disparition des haies, des buissons d'épines, par suite des progrès de la culture, ne doivent pas être oubliés, pas plus que celle des vieux arbres, au tronc creux, percés de trous dans lesquels les oiseaux de proie nocturnes pouvaient trouver un refuge et d'autres oiseaux y installer leurs nichées. Dans ces buissons touffus, impénétrables, le bec-fin construisait son nid, le cachait à tous les yeux, et les épines le défendaient de l'attaque du renard ou des autres maraudeurs diurnes ou nocturnes.

Cette fois, le mal est venu du bien.

Et vous, propriétaires de bois grands ou petits, de forêts ou de bocqueteaux, forestiers de toutes sortes, ne devez-vous pas aussi porter votre part de responsabilité dans la destruction de nos oiseaux ? Avez-vous réfléchi, lorsque dans vos coupes, vos exploitations, vous avez fait abattre ces arbres *rabougris*, ces *fruitiers* au tronc creux, que vous enleviez aux mésanges, aux roitelets, etc., un abri tout naturel pour leurs couvées ? Non. Vous avez seulement obéi à un *courant* de nettoyage de vos coupes, permettez-moi l'expression.

Dans notre enfance, aucune excursion dans les ventes ne se serait faite sans que dans des arbres creux, des loges de bûcherons, de cercliers ou autres on ne nous ait montré plusieurs nids. En existe-t-il encore maintenant de ces vieux *fruitiers ?*

Répression.

Il ne suffit pas de constater la disparition des oiseaux insectivores, des espèces utiles à l'agriculture, d'avoir cherché les principales causes de cette disparition croissante de jour en jour, signalé les principales ; examinons maintenant quels seraient les moyens efficaces que l'on pourrait employer pour, sinon l'arrêter, tout au moins la rendre moins alarmante.

A. — Pour les hirondelles d'abord, MM. Billaud, Petit et Vian estiment que, dans l'intérêt général, il est bon de signaler le nouveau mode de leur destruction aux ministres de l'intérieur et de l'agriculture pour l'arrêter.

Moyen insuffisant, suivant nous. Car, pendant que ces hécatombes avaient lieu, la chasse n'était-elle pas fermée dans le département des Bouches-du-Rhône comme dans celui de la Seine et dans tous les départements de la France entière ? Et les employés de l'octroi de Paris, si sagaces cependant, si clair-

Digitized by Google

voyants, n'ont-ils pas laissé pénétrer ces paniers sans les arrêter, sans verbaliser ?

Non. Contentons-nous de faire appel aux dames, prêchons la bonne croisade dans nos ménages, efforçons-nous de leur faire comprendre à quels périls nous expose cette mode désastreuse. Que chacun de nous, dans son intérieur, auprès de sa femme, de ses filles, demande grâce pour nos hirondelles et nos oiseaux de pays !

Reste l'exportation qui, malheureusement, viendra encore encourager la destruction ; mais la consommation d'oiseaux aura toujours diminué : si c'est tout ce que nous pouvons faire, c'est autant de gagné.

Dans peu d'années, pour peu que cela continue, nos fruits, nos récoltes seront dévorés sur pied ; le fermier, voyant ses bestiaux dépérir, sera obligé de renoncer à leur élevage, tourmentés qu'ils seront à tout instant, sans trève ni repos, par les insectes que l'hirondelle détruisait.

Déjà les effets s'en font sentir ; la personne qui, dans notre modeste exploitation, est chargée de la garde des bestiaux, rentre le soir les yeux larmoyants, les paupières gonflées par les piqûres des moucherons (9 mai).

Il faudra, dans nos pays, attendre l'éclosion des premières nichées pour s'apercevoir qu'il reste encore quelques hirondelles ; et l'on prétend que nous sommes favorisés !

Vous tous qui avez vécu de la vie des champs, vous avez vu la quantité d'hirondelles qui voltigent autour d'un troupeau au pâturage, vous n'avez pu passer indifférents et vous vous êtes arrêtés à admirer les mille évolutions de ces oiseaux autour des animaux, jusque sous leur nez. C'est que là ils trouvent ample moisson, font une chasse fructueuse, et vous vous êtes demandé quelle était la cause de ce petit bruit sec (tec, tec) qui, à chaque instant, frappait vos oreilles. Vous n'avez pas tardé à découvrir qu'il était dû au rapprochement des mandibules de l'oiseau à chaque capture d'insectes, et si peu que vous ayez eu de sang de statisticien dans les veines, vous avez supputé mentalement, vous basant sur le nombre de *tecs* entendus à la minute, celui des insectes détruits, diptères, névroptères ou lépidoptères ; vous avez pu vous tromper, car d'un seul coup de bec l'hirondelle a souvent englouti plus d'un moucheron ; vous sembliez prendre plaisir à ce petit calcul, mais bientôt les assiduités par trop piquantes de toutes ces bestioles autour de vos yeux, leurs galanteries trop familières pour votre nez, vous ont promptement obligés à vous éloigner.

Digitized by Google

B. — Pour les chiens *errants*, il faut être sans pitié; ce sont des animaux nuisibles au même titre que le renard ou autres bêtes puantes, et la loi ne protège pas assez le propriétaire de bois qui veut garantir son gibier, sa propriété de leurs incursions. Car, s'il veut agir, il est obligé de prendre les allures d'un malfaiteur.

Nous appelons chiens *errants*, non seulement ceux qui parcourent la campagne sans accompagner leur maître, mais encore ceux qui, sous le fallacieux prétexte de *la garde des bestiaux* ou des *vêtements*, des *outils*, rôdent pendant des journées entières, pillant, ramassant tout ce qui se trouve à leur portée : nichées, couvées, levrauts, etc.

Assurément, il est impossible de les supprimer d'un seul coup.

Mais que tous ces chiens, déclarés à la mairie sous le nom de *chiens de garde*, soient sinon détruits, tout au moins imposés comme chiens de luxe; taxez-les comme tels, et vous verrez promptement les résultats de cette mesure dans nos campagnes.

Les oiseaux, l'agriculture, le gibier et le budget municipal y gagneront à coup sûr, et cette dernière considération n'est certes pas à dédaigner dans un temps où les impôts sont loin de diminuer. C'est le devoir du maire, des répartiteurs; devoirs qu'ils n'hésiteront pas à remplir, s'ils ne sont pas retenus par la crainte de mécontenter leurs électeurs.

Mais le chien de l'électeur, nouvelle arche sainte, doit être respecté ; si pénible que soit cet aveu, il faut le faire.

Ne pourrions-nous pas, sans chercher ailleurs, trouver dans la loi du 2 mai 1855 des moyens suffisants pour diminuer singulièrement le nombre des chiens errants et, par suite, les dommages qu'ils commettent. Pittoresquement appelés chiens de *besace* dans nos pays vignobles, nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'ils restent attachés à cette *besace*.

Cherchons donc si, dans la loi sur la taxe des chiens, nous trouverons aide et assistance et des moyens suffisants pour nous défendre de leurs déprédations.

Loi du 2 Mai 1855.

« ARTICLE 1er. — Les tarifs pour l'établissement de l'impôt qui doit être perçu, au profit des communes, sur les chiens, ne peuvent comprendre que deux taxes dans les limites de l'article 2 de la loi du 2 mai 1855.

« La taxe la plus élevée porte sur les chiens d'agrément ou servant à la chasse.

« La taxe la moins élevée porte sur les chiens de garde, comprenant

Digitized by Google

ceux qui servent à guider les aveugles, à garder les troupeaux, les habitations, magasins, ateliers, etc., et en général tous ceux qui ne sont pas compris dans la catégorie précédente.

« Les chiens qui peuvent être classés dans la première ou la seconde catégorie, sont rangés dans celle dont la taxe est la plus élevée. »

Cette fois encore, la loi est bien suffisante, surtout quand elle est appuyée par des explications aussi claires que celles que donne le décret qui lui est annexé.

Inutile alors de créer des complications aux personnes chargées d'appliquer cette loi, à le faire comme leur devoir l'exige, et nous connaissons telle petite ville de la vallée du Serein, renommée pour ses vins blancs, voisine de notre résidence, qui a vu les recettes de son budget s'augmenter dans de notables proportions (500 à 800 fr.), par ce seul fait que tout chien qui n'a pas été strictement maintenu dans les limites des termes du § 3 du décret de 1855, a été rangé dans la première catégorie et, comme tel, taxé aux plus hauts chiffres.

Il nous semble que cet exemple serait bon à suivre pour les communes qui n'ont pas d'autres revenus que les centimes additionnels.

Et tous ces chiens errants sont d'autant plus dangereux, que peu ou mal nourris par leurs maîtres, ils sont toujours affamés, et que pour satisfaire la faim qui leur tenaille l'estomac, ils sont obligés d'être nuit et jour en quête de nourriture, soit dans les rues, soit dans les champs.

Sans parler du danger qui résulte pour la santé publique d'un pareil état de choses, nous n'avons, pour l'instant, qu'à signaler les dégâts qu'ils commettent dans les campagnes.

Dans nos pays, ne voyons-nous pas beaucoup de propriétaires de ces chiens qui, secourus par les bureaux de bienfaisance, ont à peine le pain suffisant pour nourrir leur famille !

Tous ces chiens, qui accompagnent leur maître dans les champs, doivent être rangés dans la première catégorie, c'est-à-dire payer la taxe la plus élevée.

Qu'en résultera-t-il ?

Que leur nombre diminuera très probablement ; c'est tout ce que nous demandons. Nos prétentions ne vont pas au delà.

C. — Les *enfants* (cet âge est sans pitié) seront rigoureusement surveillés par les gardes champêtres, par les gardes particuliers, les gendarmes : qu'un seul procès-verbal soit dressé, l'effet en sera si salutaire, que la répression sera bien vite effective. Mais que pendant plusieurs années cette surveillance soit rigoureuse et qu'elle ne soit pas seulement publiée, annoncée à son de caisse, affichée.

Digitized by Google

Tempérer, si l'on ne peut l'arrêter complétement, la circulation, l'invasion de ces nomades, tous plus paresseux les uns que les autres. Les obliger à travailler; la morale publique y gagnera aussi bien que l'agriculture, et l'on ne verra plus, traînant de porte en porte leurs guenilles effilochées, ces femmes à chaussures éculées, pleines de santé, qui, si le travail les effraie, pourraient tout au moins faire besogne utile en gardant les vaches.

Arrêtons-nous sur leur compte, car sans elles la dépopulation de la France marcherait encore plus vite; mais il est impossible de ne pas reconnaître que, pour ces gens, nos campagnes sont en libre exploitation et que beaucoup peuvent s'y livrer en toute sécurité à l'espionnage.

N'oublions pas de signaler un fait dont nous avons été témoin et qui ne doit pas être si rare qu'on pourrait le croire, puisque nous l'avons vu dans deux départements différents, celui de l'Yonne et celui du Loiret.

Il prouvera tout au moins que, pour obtenir la protection des oiseaux, il ne suffira pas de convaincre les masses populaires de son utilité, car des deux personnes coupables, l'une était pourvue de diplômes et l'autre devait avoir une certaine instruction; mais toutes deux poussaient l'amour du chat jusqu'aux dernières limites, et chaque jour, comme distraction, faisaient le tour de leur *petit jardin*, armées de la carabine Flobert, tirant sur les petits oiseaux qui se trouvaient sur leur passage, pour satisfaire la gourmandise de *minet*.

Et le félin, friand de ce régal, s'élançait sur les pas de son maître, sans appel, aussitôt que l'arme était saisie; et cela, il le faisait pour se précipiter sur la pièce abattue, comme l'aurait pu faire un chien de chasse, aussitôt qu'elle avait touché terre, mais non pour la *rapporter*.

Nous serons tous d'accord pour qualifier cet acte comme il le mérite.

PALLIATIFS.

Aux défrichements, à l'arrachement des haies, des buissons, aux progrès de la culture, à son envahissement en un mot, envahissement auquel nous ne pouvons qu'applaudir, aux déboisements, ne devrait-on pas opposer la plantation de toutes les friches communales ou particulières, de tous ces terrains incultes qui sont encore en si grand nombre ?

Dans les parcs, les jardins publics, il serait facile d'établir des refuges, des abris, des nids artificiels. Que tous les propriétaires fassent comme nous, qu'ils installent de tous côtés dans leurs jardins, dans leurs propriétés, des nids artificiels qui seront pro-

Digitized by Google

tégés contre l'attaque des chats en entourant de goudron, d'épines, etc., le tronc de l'arbre sur lequel ils seront établis.

Un débris de vieil arbre creux, quelques planches mal ajustées suffiront, et bientôt les mésanges, les étourneaux y installeront leur nid ; chenilles et autres insectes qui dévoraient les arbres ne tarderont pas à disparaître.

Ne pas craindre de planter dans les jardins tous les arbres, arbustes baccifères, sureaux, buissons ardents, sorbiers, etc.

Ce sera faire une bonne œuvre. En donnant la nourriture aux oiseaux insectivores, voyageurs qui, à défaut d'insectes, ne dédaignent pas les baies de sureau par exemple, toutes les fauvettes en sont très friandes, formons-leur des hôtelleries.

En temps de neige, les propriétaires, grands ou petits, qui aiment les oiseaux, peuvent faire le sacrifice de fournir la provende aux mésanges, aux bruants ou autres oiseaux qui ne quittent pas nos pays.

Dans un endroit hors de l'atteinte des chats, une fenêtre par exemple, des débris de viande attireront les mésanges. Nous avons souvenir d'avoir vu pendant tout un hiver peu rigoureux une fauvette à tête noire venir chaque jour prendre ses repas sur notre fenêtre. Trouvant nourriture abondante, elle développait assez de calorique pour résister à une faible froidure.

Protéger l'oiseau, favoriser sa multiplication, lui fournir les aliments qui pourraient leur manquer, c'est rendre à l'agriculture des services aussi signalés que ceux rendus par les plus grands maîtres.

Bientôt aussi se fera sentir l'urgence d'interdire l'usage de la poudre blanche ; les braconniers ne se font pas faute de l'employer dans leurs affûts. A peine un léger bruit accompagne la détonation, et le garde, sans guide, n'entendant presque rien, ne voyant pas de fumée, se trouve absolument dérouté dans sa surveillance, dans ses recherches.

Il serait facile d'empêcher la vente des œufs, leur exportation surtout. N'a-t on pas vu un marchand de gibier du Loiret, précisons, de Montargis, offrir un prix énorme des œufs de perdrix rouges, alors que ces oiseaux, par suite des froids anormaux de 1879-1880, avaient complètement disparu de nos coteaux, pour être exportés à l'étranger, et cela, il ne craignait pas de le faire ouvertement par la voie d'un journal d'annonces.

MM. les banquiers, non contents de faire kracker nos écus, ne nous enlèvent-ils pas nos fourmilières ? et le temps n'est pas éloigné où nous ne pourrons plus faire aucun élevage, si peu important qu'il soit.

Digitized by Google

On répondra que les œufs de perdrix ainsi vendus, trouvés la plupart du temps par des faucheurs, auraient été infailliblement perdus. Dans la plupart des cas, on ne peut nier la valeur de cet argument; mais reconnaissons aussi que c'est encourager la recherche des nids et donner une prime à la destruction de notre gibier.

Pour assurer la conservation des espèces d'oiseaux utiles — et l'on doit ranger sous ce titre non seulement ceux qui vivent d'insectes, mais encore ceux dont le régime est mixte et qui servent à notre alimentation, à nos plaisirs — nos instituteurs n'ont pas besoin d'un stimulant pour les engager à surveiller leurs élèves, à leur recommander le respect des nids; mais leur surveillance ne peut avoir d'effet les jours de congé, que les enfants passent dans leur famille. C'est alors aux gardes champêtres à faire leur devoir, sous peine de révocation.

Quand on sera bien convaincu que c'est dans le Midi, où se rendent tous nos oiseaux insectivores à l'entrée de l'hiver, que les plus grands massacres sont faits, des mesures seront prises pour y mettre fin, pour prohiber leur colportage tout au moins, leur vente sur les marchés et l'envoi à Paris d'hirondelles décapitées que l'on décore du nom de mauviettes.

L'alouette, malgré ses qualités exquise lorsqu'elle est mise en pâtés, ne devra jamais être considérée comme animal nuisible.

Pauvre alouette, te considérer comme nuisible! Dieu seul sait la quantité d'insectes que tu détruis dans le sillon où tu as caché ta couvée!

Pour toi, comme pour la bécasse tout au moins, que la chasse soit interdite en même temps que celle des autres gibiers, et pour tous la clôture a lieu maintenant un mois trop tard. Mais sous le fallacieux prétexte que ce sont des oiseaux de passage, on les massacre sans pitié.

Demandons la suppression du colportage de tout gibier en temps de neige; ne craignons pas d'en faire une question d'élection, et, quand notre député viendra chercher nos voix, donnons-lui le mandat de réviser la loi de 1844, de s'occuper de la protection de nos oiseaux, de notre gibier.

Agriculteurs, viticulteurs, nous sommes le nombre; coalisons-nous contre cette politique creuse dont se soucie fort peu le ver de vendange, qui, malgré les belles théories émises par nos politiciens, n'en continue pas moins à dévorer nos récoltes.

A force de crier, nous arriverons peut-être à lasser les oreilles de nos législateurs; force leur sera de nous donner satisfaction, quand notre opinion sur ce sujet sera devenue l'opinion publique.

Digitized by Google

Ce colportage de gibier en temps de neige est une honte pour notre pays. Sous prétexte que le gibier colporté peut provenir d'une contrée non couverte de neige, on encourage le braconnage. Tout chasseur qui se respecte s'abstient de chasser pendant ces temps.

Si la loi de 1844 était suffisante autrefois, il n'en est plus de même aujourd'hui.

Ce qui nécessite surtout une grande surveillance, c'est l'approvisionnement du marché de Paris, dont le carreau est couvert de gibier, le soleil à peine levé, le jour de l'ouverture de la chasse ; c'est le garde-manger des restaurants, hôteliers, aubergistes, marchands de gibier de toutes sortes, que ce gibier soit cuit ou qu'il n'ait pas subi l'épreuve de la casserole.

Que de gibier frais a été consommé sous le couvert de conserves ! et ce gibier, tué en temps d'amour, ne donne qu'une chair maigre et sans saveur.

N'oublions pas que la cuisine du restaurant est la principale cause de la destruction de notre gibier.

Quand les braconniers ne trouveront plus à placer leur marchandise, ils cesseront leurs exploits.

Le restaurant, le maître d'hôtel, l'aubergiste ne sont-ils pas des maisons publiques ? et comme telles, il serait facile d'y opérer de temps à autre des descentes de police, des perquisitions qui permettront de sévir. Ce sera le seul moyen d'arrêter un commerce scandaleux, car le prix d'une pièce de gibier en temps prohibé atteint à grand'peine celui qu'elle atteindrait en temps d'ouverture.

Il est vrai que, si tout le monde n'est pas chasseur, tous nous sommes plus ou moins gourmands, et que sans les braconniers il en est qui ne mangeraient jamais de gibier.

Mais combien n'a-t-on pas vu de personnes qui, par leur position officielle, auraient pu réprimer ces abus, fermer les yeux et dévorer à belles dents, en temps prohibé, la pièce de gibier qu'il était de leur devoir de protéger !

L'officine du marchand de gibier, vif ou préparé, est un gouffre où tout vient s'engloutir.

Nous nous souvenons toujours avec quel serrement de cœur, alors que nous nous occupions du repeuplement des écrevisses dans les cours d'eau de l'Yonne, nous avons entendu le 16 mai dernier, dans une petite ville située sur les rives de l'Armançon, un cuisinier, qui ne nous connaissait pas, s'écrier : « Avant huit jours, j'en aurai fait manger de leurs écrevisses. » C'est navrant. N'oublions donc pas que c'est chez ces industriels qu'est le nœud de la question de protection.

Digitized by Google

Finissons par vous, collectionneurs d'oiseaux, d'œufs, nos frères ; espérons que votre rage de collectionneur ne vous entraînera pas jusqu'à la destruction des êtres que vous chérissez. Vous savez vous arrêter dans vos chasses, qui ne sont jamais destructives ; mais, guidées par l'amour de la science, vos recherches ont un certain but d'utilité. Que de rapaces vous avez tués qui auraient fait des ravages bien autrement considérables que les vôtres.

L'étude vous couvre d'excuses !

Agriculteurs, protégeons l'oiseau, sans quoi sa disparition amènera la rupture de l'équilibre; l'insecte, avec sa fécondité prodigieuse, aura bien vite anéanti toutes les récoltes : la famine peut en être la conséquence.

A ce sujet, nous ne pouvons nous expliquer pourquoi l'arrêté de clôture de la chasse dans notre département portant la date du 18 décembre 1888 autorise la destruction et la vente de l'ortolan, de l'alouette lulu, du bec-figue et du motteux ou cul-blanc, tous oiseaux insectivores.

L'ortolan (pipi des champs, des prés) nous quitte à l'automne pour ne revenir qu'au printemps, de même que le motteux et le bec-figue.

La loi est donc insuffisante ou mal faite et doit être rectifiée ; en attendant, il est du devoir de chacun de prendre l'initiative d'une protection efficace que cette loi est impuissante à nous donner.

Les gros animaux sont plus ou moins sous la sauvegarde d'une société dont le but est au-dessus de tout éloge et qui, tous les jours, rend d'incontestables services. Pourquoi une société semblable, ayant pour but la protection des petits oiseaux, ne se fonderait-elle pas ? Le premier résultat de cette protection serait de moraliser l'enfance « en l'arrachant à des habitudes de cruauté envers les oiseaux », habitudes trop généralement répandues dans nos campagnes (1).

Elle inscrirait dans son programme, dans ses statuts, la diffusion, parmi les habitants des villes aussi bien que des campagnes, des connaissances plus exactes sur les animaux utiles ou nuisibles, provoquerait des conférences, stimulerait le zèle de tous et accorderait des récompenses aux instituteurs, aux simples par-

(1) Du domaine du rêve, cette idée est entrée dans celui de la réalité ; le département de l'Yonne possède, depuis le mois d'avril, une Société protectrice des oiseaux, laquelle, dès sa création, a réuni un grand nombre d'adhérents et est appelée à rendre les plus grands services.

Digitized by Google

ticuliers qui l'auraient le mieux secondée dans cette louable entreprise.

Elle s'y trouverait assurément encouragée par les Sociétés d'agriculture ou de viticulture, qui contribueraient à l'organisation de musées cantonaux comme il en existe déjà, musées qui rendront les plus grands services, mais qui ont le tort de coûter trop cher.

MM. les Délégués cantonaux joindront leurs efforts à ceux faits par cette Société ; mêlés aux populations, leur surveillance serait des plus efficaces.

Il nous semble que les adhérents ne lui feraient pas défaut, surtout si le chiffre de cotisation est peu élevé.

En tête de son programme, elle inscrirait l'Instruction ornithologique de l'instituteur, de l'institutrice ; il y a, de ce côté, beaucoup plus à faire qu'on ne pense.

Et nous ne pouvons nous défendre d'un sourire au souvenir de la colère qui animait la figure et les paroles d'un jeune enfant qui nous est particulièrement cher, lequel au retour de l'asile qu'il fréquentait, racontait à ses parents que sa maîtresse lui avait enseigné que la pie était la femelle du corbeau, et cette directrice d'asile était nommée, peu de temps après, institutrice.

Nous estimons qu'elle avait eu le temps d'apprendre à distinguer une pie d'un corbeau.

L'instituteur, avec des connaissances ornithologiques plus étendues, pourra former de jeunes générations qui ne suivront plus les errements des anciennes.

L'enfant, devenu à son tour père de famille, mieux instruit des services que peut rendre l'oiseau, se gardera bien de détruire le nid qu'il trouve, d'enlever les jeunes, qu'il ne manque pas de rapporter au logis pour amuser les *petiots*.

Mais pour cette instruction, les bibliothèques scolaires, municipales sont-elles suffisamment pourvues ? Nous l'ignorons et, dans cette ignorance, nous souhaitons la publication d'un manuel très simple, dans lequel, après une préface avec introduction relatant les services que nous devons espérer du concours de l'oiseau, une liste des oiseaux utiles et des oiseaux nuisibles serait établie. L'auteur ne devrait pas se contenter d'une sèche nomenclature ; il devrait faire suivre le nom scientifique de chaque espèce de tous les noms vulgaires qu'il pourrait connaître ; il ajouterait une courte notice dans laquelle il relaterait aussi brièvement et aussi simplement que possible son utilité. Il ne suffit pas, à notre avis, de dire à l'enfant : tel oiseau est utile et doit être conservé ; tel autre est nuisible et doit être détruit.

Digitized by Google

Il faut lui apprendre comment telle espèce est utile et comment telle autre est nuisible.

Que résultera-t-il de cette idée ? nous l'ignorons. Peut-être, si Dieu nous en donne le temps, essaierons-nous un jour de la mettre à exécution (1).

Quoiqu'il arrive, ne craignons pas de dire bien haut en terminant :

Entreprendre de lutter contre l'insecte sans le concours de l'oiseau, ne pas le protéger par tous les moyens dont nous pouvons disposer, c'est vouloir combattre, marcher à la bataille sans alliés, vouloir se livrer à la discrétion d'un ennemi dont chaque jour les progrès sont de plus en plus menaçants ; c'est se vouer à une défaite certaine.

Et qu'il le savait bien ce cultivateur-vigneron, vrai Bourguignon sans doublure, aussi rond dans ses actes que dans ses paroles, observateur comme ne l'est pas davantage un membre de l'Institut, qui, joignant à cela l'amour du progrès, nous disait, il y a quelques jours, dans un entretien sur les souffrances de nos cultures, sur la réunion d'un Congrès international dans lequel les questions de lutte contre les ennemis de nos récoltes seraient examinées :

« Vous ne savez pas, monsieur, si tous nos oiseaux s'en vont comme ça, tous vos savants n'y feront rien, et s'ils arrivent seulement à trouver quelque bon moyen de nous débarrasser de toutes ces vilaines bêtes qui dévorent nos blés, nos vignes et nos raisins, eh bien ! je leur payerai des guignes à la Pentecôte prochaine. »

Sa promesse, il faut le reconnaître, ne l'engageait pas beaucoup, car pour des guignes, il n'y avait pas d'apparences qu'on dût en cueillir beaucoup à la Pentecôte prochaine.

Gardons-nous surtout de le suivre dans sa philosophique résignation, de montrer tant de scepticisme envers la Science, qui a donné et donnera encore les armes les plus sûres contre l'insecte envahisseur ; et, loin de nous décourager, imitons-le plutôt, car sur le coin de terre qu'il habite, il s'est fait, par son exemple, l'apôtre du Progrès ; souvenons-nous que le succès a toujours été la récompense de celui qui, avec conviction, s'est dit :

Aide-toi, le ciel t'aidera.

Maligny, 18 Mai 1889.

(1) Ce manuel doit prochainement paraître.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LES DÉLÉGUÉS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE EN 1890

Par M. G. Cotteau.

Le 27 mai, s'est ouverte à la Sorbonne la réunion des Sociétés savantes. Les délégués m'ont paru plus nombreux au Congrès de 1890 que les années précédentes. Plus de sept cents membres, représentant environ trois cents Sociétés de province, avaient répondu à l'appel. La section des Sciences naturelles et physiques a été particulièrement suivie. Le président était M. Alphonse Milne-Edwards, membre de l'Institut, et le secrétaire, M. Vaillant, professeur au Jardin des plantes. J'ai été nommé assesseur, ainsi que M. Sirodot, doyen de la Faculté des Sciences de Rennes. Les communications, au nombre de plus de quarante et traitant les sujets les plus variés, ont rempli quatre grandes séances, à peine suffisantes pour épuiser les ordres du jour. Je me bornerai à résumer ceux de ces travaux qui m'ont paru les plus intéressants.

M. Musset, professeur de botanique à la Faculté des Sciences de Grenoble, nous a fait connaître l'influence exercée par la lumière lunaire sur les feuilles de certains végétaux. Les observations doivent être faites la nuit, pendant de longues heures, et ne sont pas exemptes de fatigues et de difficultés. C'est en passant des nuits entières dans les forêts, monté sur des arbres et à l'aide d'instruments de précision, que l'auteur a pu calculer et enregistrer exactement le mouvement des feuilles qui se tournent et s'inclinent vers la lune, de son lever à son coucher. M. Musset se propose de continuer ses observations physiologiques, et de rechercher si la lumière lunaire n'aurait pas d'autre influence sur les plantes, notamment celle de provoquer la formation de la chlorophylle.

M. Jardin, inspecteur du service administratif de la marine et

Digitized by Google

des colonies, fait une communication sur la flore encore peu connue du Gabon. Sans donner un catalogue plus ou moins complet des espèces du pays, il esquisse à larges traits la physionomie générale de la flore de la contrée et passe en revue les principales familles dont il a constaté la présence. Les bois de construction et de menuiserie sont très nombreux, ainsi que les plantes oléagineuses. M. Jardin a rencontré également plusieurs espèces vénéneuses, employées par les naturels du pays pour les épreuves judiciaires. Sur la demande de M. Mascart et de M. Jobert, M. Jardin ajoute qu'il n'a rencontré au Gabon aucune plante susceptible de fournir la *Gutta-percha*, ni le *Cassia occidentalis*, connu vulgairement au Sénégal sous le nom de café nègre, dont les habitants du pays font grand usage comme succédané du café et comme fébrifuge, associé aux feuilles du baobab. Suivant M. Decaux, de la Société entomologique de France, le *Cassia occidentalis*, assez commun au Sénégal, produit une gousse contenant une graine employée pour falsifier le café, et dont on devrait interdire la vente en France, car cette graine est occupée souvent par un charançon nouveau, qui vit à ses dépens et contient un principe malsain.

M. Carlet, professeur de zoologie à la Faculté des Sciences de Grenoble, a étudié tout particulièrement la sécrétion de la cire chez les abeilles. La cire s'accumule sous certaines parties des derniers arceaux de l'abdomen ; elle n'est pas, comme on l'a cru pendant longtemps, sécrétée par des glandes infra-abdominales, elle est produite par des cellules étalées en surface sur une membrane spéciale que l'auteur a découverte et qu'il désigne sous le nom de *membrane cirière*. M. Carlet dessine sur le tableau un très fort grossissement de cette membrane, et nous la montre traversée par la matière cireuse qui vient s'accumuler au dehors sous les arceaux ventraux. Les expériences du professeur Carlet démontrent expérimentalement le passage de la cire à travers les arceaux, admis déjà par les auteurs qui croyaient à l'existence de glandes cirières infra-abdominales.

M. Lemoine, de l'Académie Nationale de Reims, poursuit ses importantes recherches sur la faune cernaisienne. Déjà, à plusieurs reprises, nous avons appelé votre attention sur les nombreux et curieux mammifères découverts par M. Lemoine dans des dépôts qui constituent la base des terrains tertiaires. Les restes de ces animaux sont très abondants et d'autant plus intéressants à étudier qu'on peut les considérer comme les plus anciennement connus parmi les véritables mammifères. Malgré leurs caractères souvent étranges, malgré la forme de leurs

Digitized by Google

dents qui se rapprochent de celles de certains reptiles, ce sont bien des mammifères. Le docteur Lemoine met sous les yeux de la réunion une série de pièces appartenant à l'oreille interne des mammifères de la faune rémoise, et l'examen de ces pièces le confirme dans son opinion qu'il s'agit bien de véritables mammifères. Ces pièces osseuses, d'une conservation parfaite, se rapportent à presque tous les types de cette ancienne faune, et il est facile, en les étudiant, de reconnaître les canaux semi circulaires, le limaçon, les trous de pénétration du nerf facial et du nerf auditif, la fenêtre ronde et la fenêtre ovale. Dans son ensemble, l'oreille était conformée, non comme celle des reptiles, mais comme celle des mammifères actuels, avec cette remarque, cependant, que le limaçon était encore bien rudimentaire, puisqu'il n'avait guère qu'un tour de spire, alors que maintenant l'oreille du lapin présente deux tours et demi, celle du bœuf trois tours et demi et celle du porc quatre tours. L'oreille est donc celle des mammifères, et son existence est nettement démontrée, bien qu'il y ait constamment disparition de sa paroi externe, comme chez les marsupiaux de l'Australie. L'ancienneté de cette faune éocène ne saurait être un instant discutée, depuis surtout, dit M. Lemoine, que les géologues américains ont découvert dans des terrains crétacés d'Amérique, des mammifères très voisins de ceux de la faune tertiaire des environs de Reims.

M. Lemoine communique ensuite à la section une base de crâne de *Simœdosaurus*, l'un des reptiles les plus caractéristiques du terrain éocène des environs de Reims, et offrant des rapports intéressants avec des types reptiliens fort anciens, les *Simosauriens* du Muschelkalk. Cette base de crâne a cela de particulier qu'elle présente en contact deux pièces qui font partie du crâne, et sont cependant, par les détails de leur conformation, absolument semblables à de véritables vertèbres.

Certains mollusques acéphales sont munis d'un byssus parfois très développé, notamment chez les *Pinna*, les *Mytilus*, et les *Arca*. Le docteur Jobert, professeur à la Faculté des Sciences de Dijon, fait connaître le résultat de ses recherches sur l'organe sécréteur du byssus, chez le *Pinna nobilis*, du golfe de Naples. Cet organe, dont M. Jobert a étudié avec soin la structure, consiste en des glandes unicellulaires logées dans l'épaisseur même des membres réducteurs du pied. A l'occasion du *Pinna nobilis*, M. Jobert raconte un fait qui provoque un instant les rires de la réunion. Le savant professeur avait besoin pour ses expériences de quelques-uns de ces mollusques de grande taille, dont la coquille, d'un rouge nacré à l'extérieur, est assez belle, mais dont la chair très coriace

Digitized by Google

n'est d'aucun usage. Comme il n'avait pu s'en procurer qu'un très petit nombre au marché, il s'adressa à un pêcheur qui, tout en prétendant que ces coquilles ne se trouvaient qu'à de grandes profondeurs, lui promit de lui en apporter autant qu'il en désirerait, s'il voulait les lui payer un franc la pièce. M. Jobert y consentit, mais quel ne fut pas son étonnement de voir, deux ou trois jours après, le pêcheur revenir, conduisant un chariot qui contenait 1500 *Pinna*, pour le prix desquels il réclamait bel et bien quinze cents francs. M. Jobert protesta ; l'affaire vint devant le Juge, et la demande du pêcheur fut réduite à quarante ou cinquante francs. Je pus ajouter au récit de M. Jobert un fait qui prouvait que le pêcheur l'avait trompé, en prétendant que le *Pinna nobilis* vivait à de grandes profondeurs. Je me rappelai, qu'en 1847, j'en avais pêché un grand nombre sur certains points du golfe d'Ajaccio. Le fond de la mer était, par places, littéralement tapissé de ces mollusques, serrés les uns contre les autres, placés obliquement et les valves entr'ouvertes, à peine à deux ou trois mètres de profondeur. Nous les distinguions facilement du bord de notre petite barque, et nous aurions pu en quelques heures en récolter plusieurs centaines ; il suffisait d'attacher à une ficelle un corps dur, et de le faire glisser entre les deux valves de la coquille que nous désirions. L'animal, dont les muscles sont très puissants, fermait ses valves et les resserrait avec tant de force qu'on pouvait, en tirant obliquement et sans grand effort, l'amener dans la barque. Il est probable que le pêcheur de M. Jobert n'avait pas eu beaucoup de peine à se procurer les quinze cents exemplaires qu'il avait apportés.

M. Decaux, de la Société entomologique de France, a profité de l'Exposition Universelle de 1889, pour étudier comparativement les insectes qui attaquent les substances alimentaires et notamment les graines, provenant de toutes les régions du monde, et qui, bien que renfermées dans des bocaux hermétiquement fermés, étaient souvent contaminées. Après l'éclosion des insectes, M. Decaux a fait des observations très intéressantes au point de vue de la distribution géographique des espèces. Les unes sont propres à certains pays ; d'autres ont une extension beaucoup plus grande ; quelques-unes même existent dans toute les contrées avec des caractères identiques. Les plus nombreuses et les plus nuisibles sont les *Bruchus*, les *Sitophylus*, et M. Decaux recommande comme très efficace, pour la destruction des insectes, l'emploi du sulfure de carbone.

Le docteur Paquelin, inventeur de tant d'instruments de chirurgie d'une grande utilité, a présenté à la réunion un thermo-séca-

Digitized by Google

teur très ingénieux. Les lames métalliques à parois minces, creusées à l'intérieur, renferment un mélange composé de vapeur et d'essence, qu'on enflamme et qu'on y fait pénétrer à jet continu. On obtient ainsi une combustion produisant une température des plus élevées, et la cautérisation est immédiate. M. Paquelin fait fonctionner ce thermo-sécateur sous les yeux de la section, et chacun des sarments coupés devant nous offre la trace de la cicatrice causée par la brûlure.

La communication suivante est la démonstration pratique de l'utilité du thermo-sécateur de M. Paquelin. En effet M. E. Olivier signale un hyménoptère dont la larve pénètre dans les sarments vivants de la vigne ; au mois d'avril, la femelle pond, au sommet de la branche récépée, sur la moelle que la taille a mise à découvert, et la larve descend verticalement dans l'intérieur du sarment, en suivant le canal médullaire, dont elle ronge l'intérieur et qu'elle vide complétement. Tous les bourgeons ainsi attaqués se dessèchent et meurent, et, si la larve poursuit sa galerie jusqu'au collet de la racine, le cep ne tarde pas à périr. Cet hyménoptère est l'*Emphytus tener*, et il commettra certainement des dégâts importants s'il continue à se répandre, comme il tend à le faire dans les vignes des environs de Moulins (Allier), où il a été dernièrement observé par l'auteur. On comprend de quelle utilité serait le thermo-sécateur de M. Paquelin, cautérisant la coupure du sarment, de manière que la larve fraîchement éclose ne puisse pénétrer dans la moelle.

M. Sauvage, directeur de la station aquicole de Boulogne-sur-Mer, a relevé avec soin le fond de la mer aux environs de Boulogne et expose plusieurs cartes intéressantes. L'une d'elles représente la lithologie du détroit du Pas-de-Calais et fait connaitre les grands fonds, la nature des roches, les bancs de sable, leur direction et leur orientation. Puis il insiste sur les relations directes qui existent entre la nature des fonds, la faune et la pêche : les fonds rocheux incrustés de bryozoaires sont essentiellement des fonds à congres ; les fonds sableux à antennulaires sont fréquentés surtout par les merlans ; les fonds occupés par des bryozoaires rameux sont des endroits de pêche au chalut. M. Sauvage a dressé une carte spéciale pour la pêche du hareng dans la mer du Nord, et a constaté ce fait important que ce poisson, qui se montre à de certaines époques en bancs si pressés, ne s'éloigne jamais beaucoup des régions où on le pêche, et n'est pas, comme on avait pu le croire, un poisson migrateur dans le sens propre du terme. M. Vaillant insiste sur l'intérêt des recherches faites par M. Sauvage avec tant de soin et de compétence, et sur l'utilité de sa carte au point de vue scientifique et pour l'industrie de la pêche.

Digitized by Google

N'oublions pas que M. Sauvage est depuis longtemps membre correspondant de notre Société, qu'il a publié dans notre bulletin d'importants travaux sur les poissons fossiles du département de l'Yonne et qu'il prépare en ce moment pour nous un mémoire sur les poissons de la collection de M. Millot, provenant du lias supérieur.

M. Girardot, professeur au lycée de Lons-le-Saunier, communique à la section le résultat de ses observations sur le purbeckien inférieur de Narlay (Jura). Après avoir rappelé que la formations purbeckienne saumâtre et d'eau douce qui termine, dans le Jura, la série jurassique, n'avait fourni jusqu'à présent des espèces d'eau douce que dans les couches supérieures, tandis que le purbeckien inférieur avait donné seulement des espèces marines et saumâtres, il signale à Pont-de-la-Chaux, à la base de cette formation, un grès à gros rognons de quartzite, correspondant au niveau des gypses purbeckiens de Foncine-le-Bas (Jura), la Rivière (Doubs) etc. A ce même niveau, peut-être même un peu au-dessous, M. Girardot à trouvé à Narlay un dépôt argilo-grèseux à nombreux fossiles d'eau douce, gastéropodes et grains de *Chara*, séparé du niveau supérieur d'eau douce par des couches marno-saumâtres. Trois de ces espèces ont été déterminées et se retrouvent dans les couches purbeckiennes supérieures, après avoir fait ainsi leur première apparition à un niveau plus inférieur. L'existence de ce dépôt inférieur d'eau douce purbeckien, inconnu jusqu'ici, démontre que le relèvement du fond de la mer, qui a donné, vers la fin du terrain jurassique, une première et fugitive ébauche de la chaîne du Jura, a dû commencer du côté externe ou côté français de cette chaîne; c'est également de ce côté que s'accentuèrent les phénomènes d'émersion, lors du relèvement définitif du Jura, pendant la période tertiaire. Il est intéressant de constater, dit M. Girardot, que les mouvements d'émersion, à ces deux moments éloignés de l'histoire de la chaîne, se sont manifestés d'abord dans la région occidentale du Jura, et se sont ensuite également propagés dans la direction de l'Est. Si dans la vallée de l'Ain, des mouvements lents se manifestent encore, d'après le dire des habitants, sur une ligne parallèle à la chaîne passant entre Narlay et Lons-le-Saunier, il faudrait se demander si, là encore, n'existent pas les effets de la persistance d'un même effort oroganique dans la zone externe ou zone française des montagnes du Jura.

M. Raphaël Blanchard, secrétaire général de la Société zoologique de France, a fait l'étude chimique du pigment rouge du *Diastomus baccillifer*, crustacé copépode, qu'il a pu recueillir en grande abondance dans certains lacs des Alpes, par une altitude

Digitized by Google

de 1800 à 2500 mètres. M. Blanchard a reconnu que cette substance de couleur rouge n'est autre que la *Carotine* qui n'avait pas encore été constatée dans le règne animal. C'est donc, dit M. Blanchard, une nouvelle substance organique commune aux animaux et aux plantes; d'autre part, c'est la première fois que se trouve démontrée la faculté, pour l'organisme animal, de fabriquer physiologiquement des carbures d'hydrogène.

M. Blanchard fait une seconde communication et met sous les yeux de la section une série d'helminthes des anthropoïdes, Chimpanzé, Orang-outang, Hylobate, appartenant aux genres *Ascaris* et *Tænia;* il signale les caractères anatomiques des *Tœnias* dont il s'agit, qui s'éloignent de ceux de l'homme, et présentent au contraire une frappante similitude avec ceux des herbivores. Les pores génitaux sont unilatéraux; les anneaux sont notablement plus larges que longs; l'utérus est transversal. Les différences anatomiques et embryologiques, constatées par l'auteur chez les divers tœnias, sont tellement considérables qu'il paraît utile de démembrer l'ancien genre *Tœnia* et de le diviser en plusieurs types distincts. Les helminthes étudiés par M. Blanchard proviennent de singes, tantôt domestiques et tantôt tués à l'état sauvage.

M. Maréchal, de la Société des Sciences de Saône-et-Loire, a relevé le catalogue des insectes d'eau douce de Saône-et-Loire et nous a fait part de quelques-unes de ses observations. Que de faits à étudier pour bien connaître les métamorphoses de ces curieux insectes, leurs larves, leurs nymphes, etc.! Aucun caractère organique ne distingue les insectes d'eau; leur mode de respiration, la forme de leurs pattes et jusqu'à celle de leurs corps, se retrouvent chez les espèces terrestres. Leur genre de vie seul les distingue. Aussi l'histoire des insectes d'eau ne pourra être complète que lorsqu'on connaîtra toutes les larves et les nymphes. M. Maréchal établit trois groupes parmi les insectes d'eau : 1° les aquatiques, passant toute leur vie dans l'eau ou sur l'eau; 2° les semi aquatiques dont les états larvaires et nympheiens s'accomplissent seuls dans l'eau; 3° les amphibies pouvant vivre à l'état parfait dans l'eau et dehors. Deux cents espèces environ ont été étudiées par l'auteur : appartenant aux familles des coléoptères (139 espèces), des hémiptères (16 espèces), des diptères (9 espèces), des névroptères (29 espèces). L'étude de ces deux dernières familles n'est qu'ébauchée dans la région, et l'auteur estime que de nouvelles recherches pourraient porter le nombre des névroptères seulement à plus de 200. M. Maréchal cite un coléoptère fort rare, *Hydroporus coxalis*, inconnu jusqu'ici en France, capturé dans un étang du Creusot, où il avait

Digitized by Google

été probablement importé. Une observation curieuse concerne l'éclosion du *Libellula cancellata*, dont l'apparition n'a lieu d'ordinaire que vers le 15 mai, et qui, sur les bords d'un bassin du Creusot dont la température est constamment élevée, se montre dès le mois de mai, et même dès les premiers jours de février.

M. Quincy, de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, a donné une note sur les plantes aquatiques de ce département, au nombre d'environ 300, en y réunissant celles qui affectionnent les lieux humides. Parmi les végétaux les plus intéressants et non encore signalés dans Saône-et-Loire, l'auteur indique *Alisma repens*, dont l'aire géographique ne dépassait pas l'Allier, *Clodia canadensis*, découvert, il y a huit ans, dans le canal du Centre, et qui, depuis, a envahi tous les étangs et cours d'eau du sud du département, enfin un *Potamogetum* très curieux, qui n'est ni le *P. fluitans* ni le *P. natans* de Linné ; il croît dans un bassin d'eau chaude des usines du Creusot, et comme l'eau de ce bassin conserve même en hiver une température de 15 à 20 degrés, la plante ne cesse jamais de végéter et montre, dans le développement de sa tige, dans la forme étrange de ses feuilles, des caractères qui font penser à un type particulier. M. Quincy a transporté cette plante bizarre dans un bassin ordinaire, et elle ne tardera pas, sans doute, à revenir à ses véritables caractères.

M. Boule, chargé de cours à la Faculté des Sciences de Clermont, communique à la section le résultat de ses observations sur les variations du cours de la Loire. C'est vers la fin de la période tertiaire, à l'époque du pliocène moyen, que la vallée de la Loire commence à se former : sa direction différente de la vallée actuelle se maintient la même pendant le dépôt du pliocène supérieur. La vallée actuelle en diffère sensiblement ; elle a été creusée entre l'époque marquée par la faune à *Elephas meridionalis*, et l'époque caractérisée par l'*Elephas antiquus* et le *Rhinoceros Merckei*. Ce creusement était absolument terminé à l'époque de la faune à *Elephas primigenius*.

M. Piette, de l'Académie des Sciences et Lettres d'Angers, continue ses fouilles dans les grottes de Maz d'Azil (Ariège), et donne le résumé de ses dernières observations. A cette époque, l'homme n'était nullement nomade, et les cavernes lui servaient de demeure et d'atelier. Le renne était semi domestique et formait des troupeaux exploités, non pas pour traîner des fardeaux, mais pour leur chair. Si les hommes avait quitté pendant quelque temps leur habitation afin de chercher au loin leur nourriture, les carnassiers, dit M. Piette, y seraient venus ronger les os. Or, on ne trouve d'os rongés, dans les amoncellements de cette époque, que dans les

Digitized by Google

assises supérieures, quand une irruption des eaux en chassait momentanément les habitants. Le développement de l'art et de l'industrie à cette époque prouve surtout les habitudes sédentaires de l'homme : c'est l'époque des os sculptés et gravés. A l'appui de sa thèse, M. Piette montre des gravures fort belles, représentant des têtes d'équidés et une femme couchée à côté de son renne.

M. de Mortillet ne pense pas qu'à cette époque le renne put être domestique; il n'y avait pas encore d'animaux domestiques, et le renne était à l'état sauvage. M. de Mortillet insiste sur les différences à établir entre le domptage, l'apprivoisement et la domesticité.

M. Sirodot, doyen de la Faculté des Sciences de Rennes, a fait une étude approfondie des éléphants si nombreux qu'on rencontre dans les gisements quaternaires du Mont-Dol et expose les modifications importantes qu'éprouvent les molaires de ces animaux. Elles appartiennent à l'*Elephas primigenius*; mais quelques-unes, tout en occupant un niveau identique, présentent des variations telles qu'on serait tenté de les attribuer soit à l'*Elephas indicus*, soit à l'*Elephas antiquus*, soit encore aux *Elephas intermedius* et *priscus*. M. Milne-Edwards insiste sur l'importance variable de la disposition des lignes d'émail pour déterminer les espèces. Les rongeurs en offrent un exemple frappant. Ainsi, la disposition des lames d'émail, très constante chez le campagnol, offre de nombreuses variations chez le lapin.

M. de Montessus, dont j'ai eu souvent l'occasion de signaler les recherches sur les oiseaux, fournit quelques notions générales sur les routes principales des oiseaux migrateurs ou erratiques en France ; il a acquis la certitude que toutes nos espèces, moins une, peut-être deux, dans le but de leur conservation, possèdent cet instinct de migration à un degré plus ou moins prononcé. L'espèce exceptée est la perdrix rouge ; il n'en est pas toujours de même pour la perdrix grise ; le plus souvent elle reste fidèlement attachée à son séjour, parfois cependant elle émigre de quelques lieux inconnus et exécute des passages, tantôt par petits groupes, tantôt par grandes compagnies. — Suivant M. de Montessus, quatre cent trentre quatre espèces d'oiseaux comprennent la faune ornithologique résidente de la France ; quatre cent trente trois sont plus ou moins migratrices, M. de Montessus les a suivies dans leurs diverses pérégrinations : les unes émigrent régulièrement à l'automne et au printemps ; d'autres avant et après l'hiver ; quelques-unes sont irrégulières dans leurs passages qui a lieu à diverses époques de l'année. L'auteur, dans le but de représenter approximativement la direction des voyages des oiseaux à travers nos dé-

Digitized by Google

partements, a essayé la création d'une carte ornithologique, indiquant les centres principaux du parcours des oiseaux.

M. Roché, de la Société philomatique de Paris s'est occupé de l'appareil vésiculo-pulmonaire des oiseaux. Il a constaté que cet appareil, étudié par lui au moyen d'une méthode spéciale, éprouvait de nombreuses modifications et variait, dans ses caractères et son organisation, suivant le vol des oiseaux. Des espèces anatomiquement voisines, la perdrix et la caille par exemple, diffèrent essentiellement par le volume des sacs aérifères.

M. Jules de Guerne, président de la Société zoologique de France, présente à la section une série de photographies de cachalots, d'autant plus intéressantes qu'on n'a encore qu'un petit nombre de documents iconographiques sur ces curieux animaux.

Beaucoup d'autres communications importantes, mais sur lesquelles il serait trop long d'insister, ont encore été faites à la section.

M. Renaud, président de la Société d'Histoire naturelle d'Autun, a fait part de ses observations sur une nouvelle espèce de Lycopodiacée houillère, *Lycopodiopsis Derbyi*, recueillie au Brésil, dans la province de Saint-Paul, par M. Derby.

M. Gorgue, de la Société de Chimie, a exposé le résumé de ses recherches qui lui ont permis de reproduire artificiellement, par des procédés très simples et sous la forme de cristaux mesurables, identiques à ceux de la nature, seize espèces minérales naturelles.

M. Lasne, de la Société météorologique de France, a fait connaître le résultat de ses études sur les climats dans les temps géologiques.

M. Bouvier, professeur agrégé à l'Ecole supérieure de pharmacie, communique ses recherches sur l'organisation des pagurides comparée à celle des crustacés anormaux. L'étude du système nerveux, des bronches, de l'appareil circulatoire, lui a permis de constater d'importantes différences.

M. Hureau de Villeneuve, de la Société de navigation aérienne, a présenté, avec appareils à l'appui, quelques considérations sur l'équilibre dans le vol des oiseaux.

M. Hermann Fol, de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Nice, a donné le résultat de ses travaux sur les éponges cornées des environs de Nice.

M. Perez, fait une communication sur deux types nouveaux d'hyménoptère parasite, et démontre que chez certaines espèces le parasite ne diffère de l'insecte récoltant que par l'absence d'or-

Digitized by Google

gane de récolte. L'auteur ajoute que des rapports analogues existent, parmi les fouisseurs, entre le genre *Ceropalis* et genre *Paupilus*, dont il est le parasite.

M. Charles LABROUSSE, membre de la Société d'aérostation, entretient la réunion de la cause la plus fréquente des accidents en ballon, et donne les moyens de prévenir quelques-uns d'entre-eux.

M. DANGEARD, de la Société linnéenne de Normandie, fait part de ses récentes observations sur les Ascinatiens, la manière dont ils se nourrissent et sur le mode de formation des embryons.

M. RICHARD, de la Société zoologique de France, résume ses recherches sur la glande du test de certains crustacés d'eau douce; il est arrivé à cette conclusion intéressante que la glande antennale disparaît rapidement dans le développement des espèces qui appartiennent aux groupes les plus anciens des crustacés copépodes et phyllopodes, tandis qu'elle persiste et prend un grand développement chez les crustacés supérieurs.

M. de SARRAN d'ALLARD, de la Société d'études des Sciences naturelles de Nîmes, ne pouvant assister à la séance, a adressé un résumé de ses recherches au sujet de l'influence de la nature géologique du sol sur les caractères physiques des populations.

Le docteur VERRIER, de la Société d'Ethnographie, traite le même sujet que M. Sarran d'Allard, et cherche à démontrer que l'homme tire du sol des éléments qui jouent un rôle considérable dans sa constitution physique.

M. P. GAUBERT, de la Société des Boursiers du Muséum, communique le résultat de ses observations sur un organe des sens existant sur les téguments de certains arachnides.

M. JOUBIN, maître de conférences à la faculté des Sciences de Rennes, a étudié l'appareil respiratoire des Nautiles. Comparant la branchie du Nautile adulte à celle des embryons de céphalopodes plus élevée en organisation, il constate qu'elle représente la persistance d'un état simple qui s'est plus tard compliqué pour donner naissance, d'une part, aux branchies du poulpe, d'autre part, à celles de la seiche, prises comme type.

M. G. FLOURENS, de la Société industrielle du nord de la France, présente le résumé de ses travaux concernant les produits de la saccharification, sur les matières amylacées, par les acides.

J'ai fait connaître le résultat de mes dernières recherches sur les Echinides fossiles et vivants. J'ai insisté sur l'intérêt que présente le grand genre *Echinolampas*, qui ne comprend pas moins de quatre-vingt-dix-neuf espèces, vivant dans différentes régions,

Digitized by Google

de l'époque éocène. J'ai appelé également l'attention sur trois espèces vivantes nouvelles recueillies par M. Jullien sur les côtes de Guinée.

Nos séances, vous le voyez, ont été bien remplies, et les communications aussi nombreuses que variées.

A plusieurs reprises, l'assistance a témoigné par ses applaudissements, l'intérêt très vif qu'elle prenait à quelques-uns des travaux présentés par les auteurs.

Digitized by Google

NOTE SUR QUELQUES ÉCHINIDES DE L'YONNE

Par M. V. Gauthier.

Cidaris Serrata, Desor, 1858.

Pl. I, fig. 1-10.

Cidaris serrata Desor, *Synopsis*, p. 450. — 1858.
— — Cotteau, *Pal. fr.*, terr. crét., t. VII, p. 306, pl. 1074, fig. 1-11. — 1862.
— — Gauthier, *in* Peron, *Notes pour servir à l'hist. du terr. de Craie*, p. 251.— Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne, 1887.

Le test de cette espèce n'a été rencontré jusqu'ici que par fragments; les radioles sont mieux connus, car ils sont assez abondants, mais comme ils ont une grande ressemblance avec ceux du *C. subvesiculosa* d'Orbigny, ils ont laissé parfois quelque hésitation dans l'esprit de ceux qui les ont cités. Par un rare bonheur, j'ai en ce moment entre les mains un test d'assez grande taille, provenant de Meudon, qui est la localité classique de l'espèce. Ce test, presque complet, est déformé d'un côté et à la partie supérieure; il porte trois fragments de radioles adhérents, dont l'un est encore couché sur le mamelon qui l'a porté. Ces radioles ne sont conservés que dans leur partie voisine du test; mais il reste assez de la tige pour que la détermination spécifique ne soit pas douteuse, et en même temps les rapports du test avec ces radioles se trouvent parfaitement établis. D'autre part, mon neveu, M. F. Gauthier, a recueilli, à Michery, un test complet de la même espèce, moins développé que celui de Meudon, mais bien conservé dans sa forme. Il n'y a pas, à vrai dire, de radioles adhérents; toutefois, sur le même morceau de craie, gros à peine comme le poing, se trouvait un radiole, dont l'appropriation au *C. serrata* n'est pas douteuse.

Digitized by Google

L'individu de Meudon étant de plus grande taille, nous le décrirons le premier, pour mieux préciser les caractères de l'espèce.

Diamètre, environ 30 mill. — Hauteur, 20 mill. — Péristome, 13 mill.

Espèce assez renflée, circulaire, déprimée en dessus et en dessous.

Aires ambulacraires onduleuses. Zones porifères déprimées dans un sillon, flexueuses, entièrement formées de plaques primaires et portant sur chacune une paire de pores ronds et resserrés, séparés par un léger renflement. Zones interporifères élevées au-dessus des zones porifères, portant de chaque côté et sur le bord même de l'aire une rangée de granules saillants mais médiocrement développés, ovales longitudinalement. Du côté interne de chaque granule, on voit, à la partie supérieure de l'aire, quatre autres granules plus petits, disposés régulièrement en carré, de sorte qu'il y en a deux en largeur et deux en hauteur pour l'espace correspondant au granule ovoïde. Quand l'aire s'élargit, le nombre des petits granules augmente en largeur, et il y en a trois dans ce sens ; mais il n'y en a toujours que deux en longueur, de sorte que le groupe accompagnant le gros granule en compte six, formant deux rangées horizontales de trois. L'arrangement de ces petits granules, qui forment ainsi trois rangées secondaires de chaque côté est généralement très régulier; il arrive cependant quelquefois qu'il en manque un sur les six, ou bien qu'il y en a un de plus : dans ce dernier cas, il est, le plus souvent, encore plus petit que les autres et non aligné. A la partie inférieure, le nombre des rangées secondaires diminue de nouveau, comme aux approches du sommet ; et il n'y en a plus que deux de chaque côté, et même plus qu'une près du péristome.

Aires interambulacraires larges ; tubercules d'abord petits près du péristome, gros et saillants au pourtour, perforés et sans crénelures, bien scrobiculés, entourés partout d'un cercle complet de gros granules, suivis eux-mêmes d'un grand nombre de rangées très régulières de granules plus petits, au nombre de huit à dix sur chaque plaque, entre deux tubercules superposés, et de cinq à six sur les côtés qui forment la zone miliaire. Le nombre des gros tubercules est de cinq à six : le plus rapproché du sommet n'est qu'un mamelon sans scrobicule. Les sutures des plaques sont déprimées et bien marquées.

Péristome à fleur de test, à peu près rond, sans entailles branchiales.

L'exemplaire de Michery est plus petit, comme nous l'avons dit. Ses dimensions sont :

Diamètre, 22 mill. — Hauteur, 11 mill. — Péristome, 8 mill.

Digitized by Google

Il présente exactement les mêmes caractères, sauf les différences qui résultent nécessairement de sa taille moins développée. Les gros granules des zones porifères sont également allongés en ovale, de manière à égaler en longueur les deux rangées de petits qui les accompagnent; mais ces petits granules internes ne forment à l'ambitus qu'un groupe carré de quatre, au lieu de six; c'est-à-dire qu'il y a de chaque côté une rangée secondaire de moins que chez l'exemplaire plus développé de Meudon. Ces rangées diminuent dans des proportions équivalentes, à la partie supérieure et aux approches du péristome. Le nombre des tubercules interambulacraires n'est que de trois ou quatre; le plus élevé n'est également qu'un mamelon sans scrobicule; les autres sont entourés d'une semblable couronne de gros granules, suivis eux-mêmes de six à sept rangées sur chaque plaque entre deux tubercules superposés, et de trois à quatre seulement sur le côté, pour la zone miliaire. Cette dernière est donc composée, au plus, de huit rangées de granules, au lieu de douze que montrait le grand exemplaire. Le péristome est aussi à fleur de test. Les plaques de l'appareil apical sont conservées en partie, mais le test est écrasé et brisé en cet endroit. Nous y distinguons très nettement les plaques génitales, très granuleuses, et celle qui porte le madréporide un peu plus développée que les autres; un second cercle interne incomplet de plaques plus petites, également granuleuses, et, mêlées à elles, un grand nombre de plaquettes anales.

Il nous paraît inutile de décrire ici les radioles, dont nous n'avons qu'un exemplaire de taille médiocre pour le spécimen de Michery : on en trouvera une description très complète et d'excellentes figures dans la *Paléontologie française*.

Rapports et différences. — Comme on le voit, il n'est pas douteux que l'exemplaire recueilli dans l'Yonne n'appartienne au même type spécifique que celui de Meudon, et ce dernier se distingue facilement de presque tous ses congénères par la disposition toute particulière de ses granules ambulacraires. Aucune des espèces connues ne présente aussi complètement ce caractère de multiplicité des petits granules : il existe chez le *C. Merceyi* Cotteau (1), qui montre une disposition assez analogue; mais les granules y sont moins régulièrement arrangés, et bien moins nombreux, malgré la taille plus considérable de l'exemplaire figuré. Les deux espèces, d'ailleurs, sont très différentes et ne peuvent être confondues. On peut encore citer à ce sujet le *C. Ramondi* Leymerie :

(1) *Paléontologie franç.*, pl. 1068, fig. 4-5.

Digitized by Google

la disposition des petits granules est assez semblable à celle du *C. Merceyi;* mais tous les autres caractères éloignent tellement ce type de celui que nous décrivons, qu'il ne nous paraît pas nécessaire de pousser plus loin la comparaison. Il nous paraît inutile de rapprocher encore le *C. Guerangeri* Cotteau, du Bathonien, ou le *Rhabdocidaris Pouyannei* Cott., qui appartiennent à une autre époque ou à un autre genre, et n'ont de commun avec le *C. serrata* qu'une disposition voisine de leurs granules ambulacraires.

Localité. — Michery, au nord de Pont-sur-Yonne, Craie à bélemnitelles, avec le *Corculum corculum* (1), zone N de M. Lambert. Nous avons signalé ailleurs l'abondance des radioles de cette espèce dans la Craie de Reims.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. I, fig. 1, *Cidaris serrata* de Meudon, vu de côté; fig. 2, ambulacre grossi; fig. 3 et 4, radioles adhérents, grossis; fig. 5, exemplaire de Michery, vu de profil; fig. 6, le même, partie inférieure; fig. 7, face supérieure, cassée, grossie; fig. 8, ambulacre grossi; fig. 9, interambulacre grossi; fig. 10, radiole sur un morceau de craie, et grossi.

Salenia granulosa. Forbes, 1854.

Pl. I, fig. 12-13.

Nous ne croyons pas nécessaire de reproduire ici la liste synonymique que donne la *Paléontologie française*; nous y ajoutons seulement :

Salenia granulosa Cotteau, *Paléont.* terr. crét., t. VII, p. 167, pl. 1039, fig. 8-21. 1861.
— — Wright, *Echin. from the cret. formation*; p. 179, pl. XLI, fig. 2-3; pl. XLIII, fig. 1. 1872.
— — Lambert, *in* Peron, *Notes pour servir à l'hist. du terr. de Craie*, p. 257 (Bull. Soc. Sc. de l'Yonne, 1887).

Notre sympathique confrère, M. Lambert, a déjà cité cette espèce dans la Craie de l'Yonne; et l'un des exemplaires dont il a fait mention provient des Clérimois, au N.-E. de Sens, dans les

(1) M. Pomel a désigné sous le nom générique de *Corculum* l'espèce autrefois appelée *Offaster corculum*. Tout en admettant la distinction générique, nous regrettons que cet auteur ait cru devoir prendre le nom spécifique pour en faire un nom de genre. Il a appelé l'espèce *Corculum typicus* (*Genera*, p. 48). Mais il n'est permis à personne de changer un

Digitized by Google

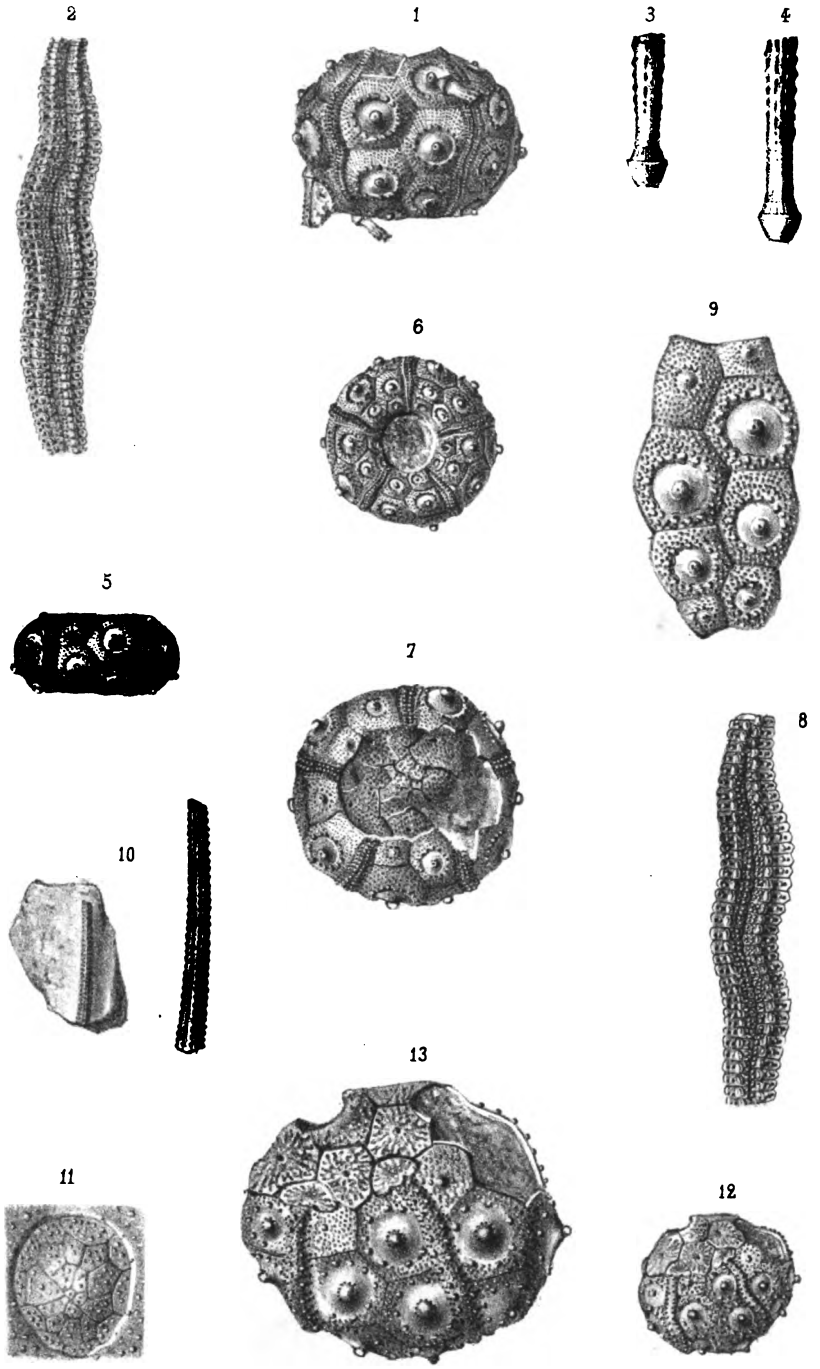

F. Gauthier del. Sens *Imp. Becquet fr. Paris*

Fig. 1-10. — Cidaris serrata. Descr.
— 11 — — Offaster pilula id.
— 12-13 — Salenia granulosa Forbes.

Digitized by Google

Digitized by Google

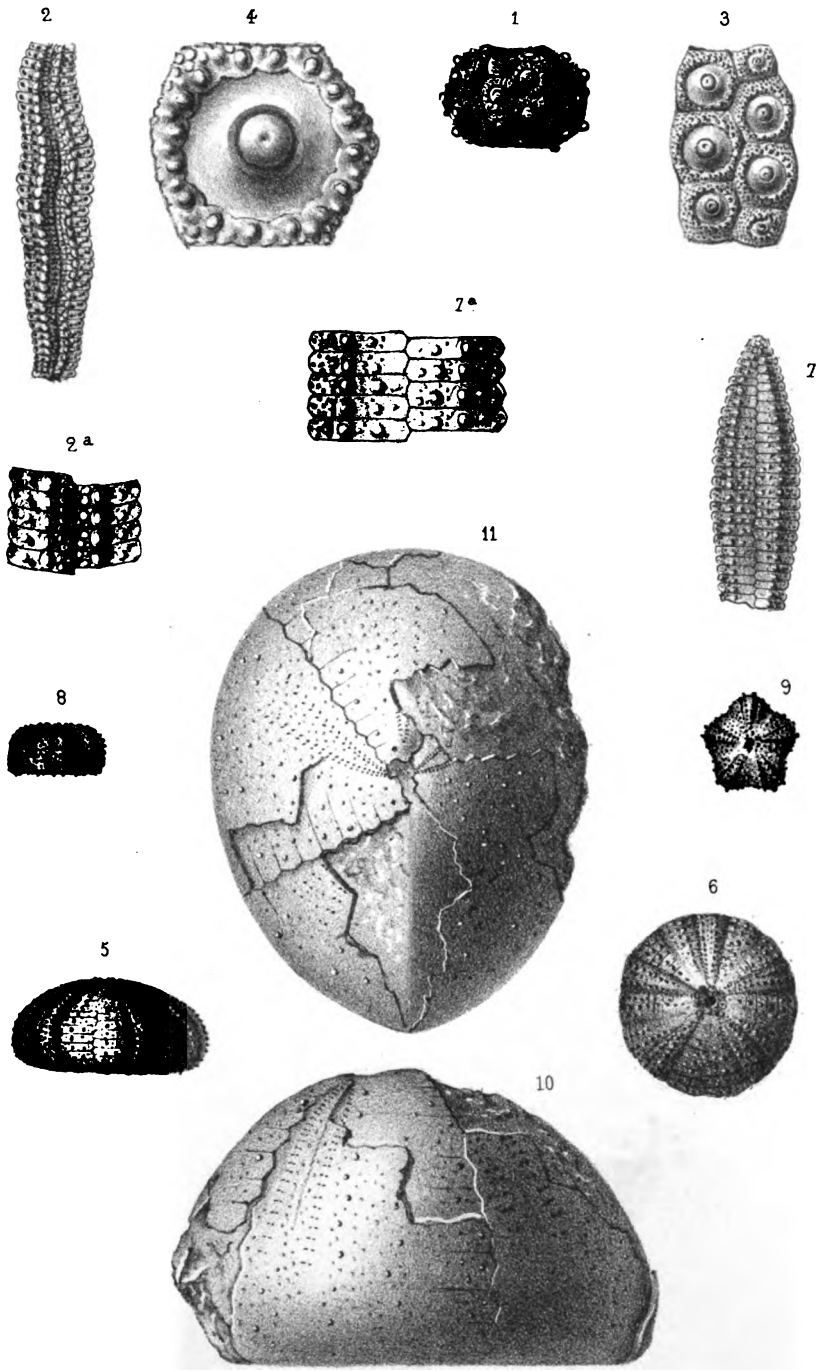

F. Gauthier del. Sens *Imp. Becquet fr. Paris*

Fig 1.4 _ Cidaris folcariensis. Gauthier.
_ 5.7. _ Psammechinus Rathieri Desor
_ 8.9. _ Codiopsis Jaccardi. Cotteau
_ 10.11. _ Holaster sp

Digitized by Google

Digitized by Google

couches de la Craie à bélemnitelles, formant la zone M de la coupe si précieuse qu'il nous a donnée. L'individu que nous décrivons ici a été recueilli à Michery, à un horizon encore plus élevé, zone N, et nous croyons devoir faire à ce sujet quelques observations. Wright qui décrit, après Forbes, le *S. granulosa* en Angleterre, en fixe nettement le niveau géologique : « Cette belle espèce, dit-il, a été trouvée dans les couches de sable dur blanchâtre de la Craie inférieure, à Douvres, avec le *Cyphosoma simplex* Forbes (*Cyphosoma radiatum* Sorignet = *Gauthieria radiata* Lambert); tous les exemplaires que j'ai examinés proviennent de cette seule localité, où l'espèce est assez rare. » C'est un horizon turonien bien défini.

En France, M. Cotteau, qui a d'abord désigné les types de Sorignet sous le nom de *S. incrustata*, ne cite l'espèce que dans le Sénonien, dans l'Eure et aux environs de Beauvais, où elle serait assez commune. A Michery, c'est au milieu des bélemnitelles qu'a été recueilli notre exemplaire; et cette hauteur verticale au-dessus du niveau du type anglais nous a inspiré quelque méfiance au sujet de leur identité. Est-ce bien la même espèce? Notre exemplaire, malheureusement incomplet, est plus grand que tous ceux dont les dimensions ont été indiquées : il nous faudra donc tenir compte des différences produites par la croissance.

Si nous comparons les plaques de l'appareil apical avec les figures données dans la *Paléontologie,* nous trouvons qu'elles ont assez bien la physionomie indiquée dans la figure 11, qui est prise sur un exemplaire de l'Eure, sauf toutefois que, chez nous, les sutures des plaques sont très distinctes, et qu'elles ne le sont pas dans la figure indiquée. La figure 21, qui donne l'appareil d'une *variété* anglaise, diffère très sensiblement de la figure 11, par ses sutures marquées de nombreuses impressions, et ses plaques ocellaires moins développées, moins triangulaires, pénétrant moins avant dans l'ensemble; elle ne se rapproche pas plus de notre spécimen.

Si maintenant nous examinons les deux appareils figurés par Wright, les différences sont très sensibles : le périprocte est beaucoup moins excentrique, presque au milieu; les sutures des plaques génitales ne sont pas visibles, quoique le grossissement soit de 4 diamètres; il en résulte que nous ne pouvons pas distinguer

nom spécifique une fois établi, et, pour cette raison et d'autres encore, *typicus* ne peut rester; nous nous voyons obligé d'appeler cet Échinide *Corculum corculum*. Il existe d'ailleurs une telle confusion dans la synonymie de cette espèce, assez rare, qu'il y aura peut-être lieu de l'étudier quelque jour avec soin.

Digitized by Google

la plaque suranale complémentaire. Les figures sont d'ailleurs mal orientées, et l'ambulacre postérieur de droite nous parait avoir été pris pour l'antérieur impair. Cette représentation de l'appareil a d'autant plus lieu de nous étonner que Wright, quand il l'a publiée, connaissait les planches de la *Paléontologie française;* il cite la description de M. Cotteau, admet sans hésiter l'identité des types, et ne fait pas la moindre observation sur l'aspect si dissemblable des figures dans les deux livres.

En cela l'auteur anglais ne fait que se conformer à l'opinion de M. Cotteau qui, après avoir indiqué la variété anglaise très intéressante dont la figure 21 donne l'appareil, sacrifie sans hésiter son *Salenia incrustata,* réunit le type turonien d'Angleterre au type sénonien de France, et ajoute qu'ayant reçu des exemplaires anglais, il s'est assuré qu'ils ne diffèrent de ceux de l'Eure par aucun caractère essentiel. Cette affirmation a certainement pour nous une grande valeur, et nos doutes s'en trouvent un peu affaiblis. Nos matériaux, d'ailleurs, sont trop pauvres pour juger la question; nous nous contenterons donc de décrire notre exemplaire, et nous remettrons à plus tard, pour décider s'il faut rétablir le *S. incrustata* pour les exemplaires français et laisser le nom de *granulosa* aux individus du Lower-Chalk.

Diamètre, 19 mill. — Hauteur, 15 mill.

Nous possédons à peine la moitié du test; mais les détails qui s'y trouvent sont parfaitement conservés. — Forme circulaire, élevée, subconique à la partie supérieure. Appareil apical étendu, descendant presque jusqu'au tiers de la hauteur totale. Plaques génitales grandes, polygones, pénétrant, par leur angle inférieur, dans l'aire interambulacraire, où elles dessinent une échancrure large, mais médiocrement profonde; elles sont perforées au milieu. Plaques ocellaires subpentagonales, grandes, mais plus de moitié moindres en surface que les génitales, encastrées entre celles-ci et descendant un peu plus bas. La plaque suranale, rejetant le périprocte obliquement à droite, n'est pas moins développée que les autres; toutes sont couvertes uniformément d'un grand nombre de rides ou de petites côtes très courtes et très irrégulières, convergeant vers le centre. Toutes les sutures sont bien visibles, rectilignes, sans impressions; celles qui réunissent l'appareil au reste du test sont aussi nettes que celles qui joignent les plaques entre elles; la limite est donc bien marquée quoiqu'elle soit sans saillies et que la granulation de la partie supérieure des interambulacres ne diffère pas beaucoup des verrues irrégulières qui couvrent l'appareil.

Digitized by Google

Aires ambulacraires très légèrement flexueuses, saillantes, étroites partout, plus rétrécies près du sommet. Zones porifères déprimées, filiformes, montrant des paires de pores unisériées, portées par des plaques composées de deux plaquettes primaires s'étendant d'une suture à l'autre. Les trois premières plaques, près de l'appareil, sont simples; mais dès la quatrième il y a deux paires de pores pour chaque pseudotubercule, et cette disposition se maintient ensuite jusqu'à la face inférieure, qui manque à notre exemplaire (1). Pores ronds, obliques, très petits, séparés par un granule. Zone interporifère convexe, élévée au-dessus des sillons porifères, bordée de chaque côté par une série de pseudotubercules un peu allongés, plus développés à l'ambitus. L'espace intermédiaire, assez large relativement, est couvert par une granulation très serrée, fine, irrégulière, qui n'est pas sans analogie avec celle des plaques de l'appareil apical. Ces granules aplatis pénètrent aussi entre les pseudotubercules, dessinant entre chacun d'eux une ligne ponctuée, au bout de laquelle est la seconde paire de pores de la plaque.

Aires interambulacraires larges, portant de cinq à six gros tubercules, dont les plus développés sont à l'ambitus, crenelés, imperforés, scrobiculés, entourés d'un cercle de gros granules peu nombreux et qui manquent complètement du côté de la zone porifère, faute d'espace pour les recevoir. Zone miliaire assez large, très développée au-dessous de l'appareil, puis se rétrécissant un

(1) Cette disposition est celle de la plupart des Salénies; elle n'est pas absolue cependant. Les plaques peuvent être entièrement simples ou composées de deux et même de trois plaquettes primaires, selon l'espèce. Ainsi nous connaissons deux espèces fossiles qui n'ont qu'une paire de pores pour chaque pseudotubercule : *S. gibba* Ag., du Cénomanien, et *S. Heberti* Cott., de la Craie de Meudon. D'un autre côté, deux grandes espèces décrites récemment par M. Cotteau, *S. Loveni*, *S. areolata* (Wahlenberg) montrent trois paires de pores, c'est-à-dire trois plaquettes pour une plaque, tandis que le *S. Lundgreni*, figuré dans la même planche, et de taille aussi considérable, n'en montre que deux, comme la grande majorité des espèces. (*Échin. nouv. ou peu connus*, 2e série, fasc. VII, pl. XIII.) M. Duncan, dans sa classification récente (p. 47), dit que les Salénies ont les plaques ambulacraires toutes simples, primaires (c'est-à-dire allant de la suture externe à la suture médiane), augmentant rarement près du péristome. On voit, par ce que nous venons de dire, que cette définition ne convient guère qu'à deux espèces fossiles, toutes les autres ayant les plaques composées de deux ou trois plaquettes primaires; elle ne s'adapte bien qu'aux rares espèces qui vivent dans les mers actuelles.

Digitized by Google

peu à l'ambitus entre les gros tubercules. La granulation qu'elle porte, assez semblable près du sommet à celle des plaques apicales, comme nous l'avons dit, devient plus fine au-dessous, sans changer de nature, c'est-à-dire qu'elle est faite de verrues irrégulières et aplaties plutôt que de véritables granules.

Nous n'avons pas le péristome. Périprocte presque carré, bordé d'un bourrelet.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. I, fig. 12, fragment de grandeur naturelle; fig. 13, le même, grossi.

OFFASTER PILULA (Lam.) Desor.

Pl. I, fig. 11.

Pendant que nous sommes aux environs de Sens, citons encore, des Clérimois, un *Offaster pilula* qui a conservé toutes ses plaques anales parfaitement en place. Bien que le cas soit assez rare, ce n'est pas le premier exemplaire que l'on rencontre en cet état. En effet, Wright a décrit et figuré l'ensemble de ces plaques qui entouraient et protégeaient l'ouverture du rectum (1). La disposition est à peu près la même, comme il est facile de le présumer. Dix plaquettes, irrégulières, plus larges en haut, plus allongées et rétrécies en bas, forment la ceinture externe (Wright n'en compte que huit, et la figure qu'il donne en porte neuf); un second cycle nous en offre un nombre à peu près égal; puis trois ou quatre occupent à peu près le milieu, et rejettent l'ouverture plus bas, à peu près aux deux tiers du diamètre vertical. Là se trouvent plusieurs plaquettes infiniment petites, qui indiquent l'endroit où aboutissait l'intestin; mais on ne voit aucune ouverture, tant elle est hermétiquement fermée. Dans la figure produite par Wright, le *vent*, comme disent les auteurs anglais, s'ouvre au milieu même; mais cette différence n'est pas très importante. Le périprocte, qui est de forme largement ovale, mesure, en hauteur, un peu plus de trois millimètres, et un peu moins, en travers.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. I, fig. 11, *Offaster pilula*, plaques anales grossies.

CIDARIS FOLCARIENSIS Gauthier.

Pl. II, fig. 1-4.

CIDARIS SP. Peron, *Sur le Néocomien inf. dans l'Yonne et dans l'Aube.*
— — Bull. Soc. géol., 3e série, t. XVII, p. 537. 1889.

Diamètre, 20 mill. — Hauteur, 12 mill. — Péristome, 11 mill.

(1) *Echin. from the cretaceous formation*, p. 326, pl. LXXI, fig. 3b.

Digitized by Google

Espèce circulaire, de hauteur moyenne, renflée au pourtour, déprimée en dessus et en dessous.

Aires ambulacraires relativement assez larges, à peu près à fleur de test, médiocrement flexueuses. Zones porifères étroites, dans un petit sillon, légèrement onduleuses, présentant des paires de pores assez serrées; les pores ronds, bien ouverts, très près l'un de l'autre, séparés par un granule. Zones interporifères larges, un peu déprimées au milieu, portant de chaque côté, sur le bord des zones porifères, une rangée de granules assez saillants, réguliers, serrés. Entre ces deux rangées principales, il y a, à l'ambitus, de chaque côté, deux rangées de granules beaucoup plus petits, presque toujours multiples, c'est-à-dire que deux correspondent à un gros, souvent égaux, parfois différents, l'un étant plus développé et l'autre plus petit. On voit ainsi six rangées de granules, les deux internes plus irrégulières et moins prolongées que les autres, formées tantôt d'un granule, tantôt de deux; ces deux rangées internes n'existent qu'à l'ambitus; il n'en reste que quatre près du péristome et deux au sommet où les aires ambulacraires sont plus resserrées.

Aires interambulacraires ornées de deux rangées de gros tubercules perforés et sans crénelures, au nombre de quatre par rangée. Les deux plus gros sont bien scrobiculés et entourés d'un cercle coronal de gros granules double, c'est-à-dire qu'entre ceux de la première ligne s'en trouvent intercalés d'autres, un peu en recul et presque aussi gros. Cette seconde rangée n'est complète que pour le tubercule le plus développé; pour les autres, les granules intermédiaires s'atténuent sur les côtés et se confondent avec la granulation miliaire. Le nombre des gros granules de la couronne est de seize. Les scrobicules sont tous complets, et même pour le plus rapproché du sommet, dont la plaque n'est pas toujours entièrement formée à la partie supérieure, le cercle scrobiculaire existe, sauf à n'être pas toujours fermé en haut. La zone miliaire est extrêmement réduite et n'existe qu'à l'ambitus, les cercles scrobiculaires se touchant partout ailleurs. Les granules qui la composent sont serrés et assez grossièrement inégaux.

Péristome à fleur de test, subcirculaire, sans entailles branchiales, ayant un diamètre presque égal à la hauteur de l'Oursin; il est plus grand que l'espace occupé par l'appareil apical dont les plaques nous sont inconnues.

Rapports et différences. — Cet exemplaire, car nous n'en connaissons qu'un, recueilli par M. Peron dans le néocomien inférieur de l'Aube, n'est pas sans analogie avec le *C. Lardyi* Desor qu'on

Digitized by Google

recueille à Bernouil, également dans les couches inférieures du même étage. Il en a la taille et la physionomie; mais en l'examinant de près, les différences deviennent vite manifestes. Les aires ambulacraires sont moins renflées, plus larges, moins onduleuses, et portent six rangées de granules à l'ambitus, bien que l'individu soit de taille médiocre: les exemplaires du *C. Lardyi* de même taille n'en montrent pas même quatre; les granules internes n'y forment que des rudiments de séries entre les deux rangées principales, et il faut que l'exemplaire de cette dernière espèce soit sensiblement plus développé, pour que les granules apparaissent bien disposés en quatre séries verticales. Les interambulacres présentent aussi quelques différences; la couronne scrobiculaire est double, comme nous l'avons dit, ce qui n'a pas lieu dans le *C. Lardyi*, et les gros granules qui forment la première enceinte sont au nombre de seize, sans compter les intermédiaires, tandis que nous n'en voyons que onze ou douze sur l'autre espèce, même à une taille plus développée. Nous ne comparons ici notre nouvelle espèce qu'au type du *C. Lardyi* qu'on rencontre au même horizon, dans les couches inférieures du Néocomien. Le type qu'on recueille dans le Jura, à la base de l'Urgonien, en est plus éloigné encore, par ses tubercules moins saillants, ses scrobicules moins creusés, sa zone miliaire moins réduite. La disposition des granules ambulacraires rapproche aussi notre *Cidaris* du *C. malum* A. Gras; mais les interambulacres sans zone miliaire, pour ainsi dire, avec les cercles scrobiculaires se touchant presque partout, établissent une différence suffisante. Nous croyons donc bien être en présence d'un type nouveau.

Localité. — Fouchères (Aube). Néocomien inférieur. Bien que cette espèce ne provienne pas du département de l'Yonne, nous avons cru devoir la signaler ici parce qu'elle a d'étroits rapports avec le *C. Lardyi*, qui s'y rencontre au même horizon et qui est abondant à Bernouil. Les caractères du Néocomien inférieur, ou Néocomien blanc, si bien étudiés par notre savant confrère et ami M. Peron (*loco citato*), sont les mêmes dans les deux localités; beaucoup de fossiles sont communs aux deux gisements; la distance qui les sépare n'est pas considérable après tout, et la ligne officielle qui circonscrit les départements n'est pas une barrière pour les géologues.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. II, fig. 1, *Cidaris folcariensis*, vu de profil, de la collection de M. Peron; fig. 2, ambulacre grossi; 2a grossissement plus considérable, pris au-dessus de l'ambitus; fig. 3, interambulacre grossi; fig. 4, tubercule interambulacraire grossi.

Digitized by Google

PSAMMECHINUS RATHIERI (Cotteau sp.) Desor.

Pl. II, fig. 5-7.

ECHINUS RATHIERI Cotteau, *Catal. méth. des Échin. néocomiens*, Bull. Soc. Sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. V, p. 288. 1851.

PSAMMECHINUS RATHIERI Desor, *Synopsis*. Échin. foss, p. 119. 1856.

PSAMMECHINUS FALLAX (*pars*) Cott. *Études sur les Échin. foss. de l'Yonne*, t. II, p. 56, pl. 53, fig. 10 (exclu 5-9). 1859.

— — (*pars*) Cott. *Paléont. franç.*, terr. crét, t. VII, p. 833, pl. 1200, fig. 1-3, (oxcl. pl. 1199, fig. 8-14).

Diamètre, 25 mill. — Hauteur, 13 mill.

Espèce subcirculaire, large, toujours peu élevée, régulièrement convexe à la partie supérieure, pulvinée et assez épaisse au pourtour, presque plate en dessous. Appareil apical à fleur de test ou peu saillant, assez développé. Les cinq plaques génitales subpentagonales, les postérieures un peu moins grandes que les antérieures, forment seules le cadre du périprocte; l'antérieure de droite montre distinctement le corps madréporiforme; les autres sont granuleuses. Les plaques ocellaires plus petites et à peu près égales entre elles occupent les angles suturaux et ne forment que le cycle extérieur.

Aires ambulacraires à fleur de test, rétrécies près du sommet, assez larges à l'ambitus où elles atteignent les deux tiers des aires interambulacraires qu'elles égalent au péristome. Zones porifères droites, légèrement déprimées, assez larges, formées de plaques composées portant chacune trois paires de pores : l'inférieure s'ouvre tout près de la zone interporifère, la deuxième à l'autre extrémité, la supérieure entre les deux, de telle sorte que son pore externe est au-dessus du pore interne de la deuxième; elles forment ainsi un petit arc très irrégulier. On peut aussi voir dans leur disposition la forme d'un triplet ou de trois échelons obliques, dessinée par la superposition inclinée mais régulière de trois paires allant de l'extérieur à l'intérieur; mais cet arrangement, qu'on rencontre chez un grand nombre des genres de la famille, n'est qu'une illusion de la vue, car la paire supérieure n'appartient jamais à la même plaque que les deux inférieures, et dès lors la figure ainsi formée est toute factice. La figure 11 de la planche 1199 de la *Paléontologie* est erronée en ce sens, car elle réunit les trois échelons sur la même plaque; mais cette erreur se

Digitized by Google

trouve immédiatement corrigée dans la figure 13, où un grossissement plus considérable rétablit les paires de pores dans leur disposition véritable. Les plaques porifères sont très basses dans notre espèce, ce qui fait que les paires sont très rapprochées verticalement. Des granules très fins s'intercalent au milieu des pores, et les plus gros sont souvent accolés au tubercule principal qui borde l'espace interzonaire. Zones interporifères bordées de chaque côté par une rangée de tubercules principaux, sans crénelures ni perforation, nombreux et serrés du péristome à l'apex. Des rangées secondaires occupent le milieu de l'aire ; il y en a quatre à l'ambitus, dont deux se prolongent très haut, sans cependant atteindre complètement le sommet. Les tubercules qui les composent sont un peu plus petits que les principaux, et semblent faire défaut par intervalles ; mais nous croyons que ces lacunes ne sont dues qu'à l'usure du test, car elles ne sont pas identiques sur toutes les aires, qui paraissent plus ou moins nues selon que le test est plus ou moins frais. De nombreux granules occupent l'espace laissé libre par les tubercules ; quelques-uns s'alignent verticalement à l'ambitus, et semblent former le rudiment de nouvelles rangées secondaires.

Aires interambulacraires portant deux rangées principales de tubercules, de même nature et de même taille que ceux des ambulacres, un peu plus espacés. Deux rangées externes les accompagnent de chaque côté, la plus rapprochée de la zone porifère étant la moins importante et montant moins haut que l'autre dont les tubercules sont presque aussi développés que ceux de la rangée principale. Il n'y a pas moins de quatre rangées internes, les plus rapprochées de la suture médiane ne s'élevant guère au-dessus de l'ambitus. Le tout forme donc dix rangées, dont les deux principales seules se continuent sans interruption du sommet au péristome. Les granules sont nombreux, occupent les espaces vides, ou se disposent en couronne autour des gros tubercules. La partie médiane de l'aire interambulacraire, très légèrement déprimée, forme un petit sillon vertical ; et les zones porifères, par suite de leur dépression, semblent constituer autant de lignes méridiennes, qui frappent la vue à l'état fossile, et qui, à l'état vivant, se distinguaient probablement comme un étroit ruban de teinte différente du reste de la surface, comme cela se voit aujourd'hui sur le *Ps. microtuberculatus* qui vit dans la Méditerranée, et dont la forme a beaucoup d'analogie avec l'espèce qui nous occupe.

Péristome assez grand, mal dégagé sur nos exemplaires, muni d'entailles branchiales à peine accusées. Périprocte rond, au milieu de l'appareil apical.

Digitized by Google

Rapports et différences. — Cette espèce est connue depuis longtemps. M. Cotteau l'avait nommée *Echinus Rathieri* à une époque où le genre *Psammechinus* n'était pas encore établi. Plus tard, après beaucoup d'hésitations, il réunit son espèce à l'*E. fallax* d'Agassiz, qui est devenu le *Ps. fallax* Desor. Il nous semble aujourd'hui que l'assimilation est loin d'être certaine. Les deux espèces ont une physionomie sensiblement différente : le *Ps. Rathieri* est moins élevé, moins hémisphérique, plus élargi à la base, et les rapports du diamètre à la hauteur du test sont loin de concorder, la hauteur n'égalant guère que la moitié du diamètre dans notre espèce, tandis qu'elle est de 0,62 dans le *Ps. fallax*. De plus, les tubercules ambulacraires et interambulacraires forment des rangées verticales plus nombreuses, et ces caractères nous paraissent tous très constants. Les deux types ne se trouvent pas exactement au même niveau dans l'Yonne, le *Ps. Rathieri* occupant la partie inférieure du Néocomien et les exemplaires que nous venons de décrire ayant été recueillis dans les calcaires blancs de la base, au-dessous du niveau à *Echinospatangus cordiformis*, tandis que le *Ps. fallax* est attribué, dans la *Paléontologie*, au Néocomien moyen. Nous croyons donc que c'est à tort qu'on a regardé les deux types comme deux variétés d'une même espèce, et qu'elles doivent être séparées de nouveau, chacune d'elles ayant ses caractères propres. Nous sommes en cela d'accord avec M. Cotteau, qui reconnaît aujourd'hui que l'assimilation a été trop large, et qu'il vaut mieux tenir compte des différences, reconnues dès le principe, et qui avaient fait établir l'*E. Rathieri* à côté de l'*E. fallax*. Ce dernier, d'ailleurs, est un type assez incertain. M. de Loriol (1) ne le compte point parmi les Échinides de la Suisse, bien qu'Agassiz ait indiqué cet Oursin comme recueilli dans le Jura par M. Renaud-Comte. « A ma demande, dit notre savant et sympathique confrère, M. C. Nicolet a bien voulu rechercher le type du *Ps. fallax* figuré par Agassiz dans les *Échinodermes de la Suisse;* il n'a pu être retrouvé. L'examen de cet individu aurait probablement prouvé ce que j'ai tout lieu de croire, c'est que l'espèce décrite par M.Agassiz sous le nom de *Ps. fallax* n'est pas autre chose que le *Ps. tenuis*, et que l'espèce figurée sous le premier de ces noms par M. Cotteau, n'a pas en réalité le droit de le porter. En effet, aucun exemplaire de l'espèce du bassin parisien n'a été recueilli dans le Jura, à ma connaissance du moins, tandis que le *Ps. tenuis* y est au contraire assez commun. » Néanmoins, M. de Loriol n'ayant pas à s'occuper particulièrement du *Ps. fallax* du bassin parisien, ne propose

(1) *Échinologie helvétique,* terr. crét., p. 162.

Digitized by Google

pas d'en modifier le nom; nous ferons de même; mais nous en séparons le type que nous avons entre les mains, et qui reprend ainsi son vrai nom de *Ps. Rathieri*. Si pourtant notre opinion ne prévalait pas, si quelques-uns de nos lecteurs croyaient devoir maintenir la réunion des deux espèces, il nous paraîtrait plus exact, d'après ce que nous venons de citer de M. de Loriol mieux placé que tout autre pour bien juger la question, il nous paraîtrait plus exact, disions-nous, de rejeter le nom spécifique de *fallax* et de garder celui de *Rathieri*.

Après avoir discuté l'espèce, il ne sera peut-être pas inutile de dire quelques mots du genre; car ici encore les opinions diffèrent. Le genre *Psammechinus* proposé d'abord par L. Agassiz, inscrit seulement comme sous-genre dans le *Catalogue raisonné* (1847), fut réintégré comme genre par Desor dans le *Synopsis* (1858). Dans la pensée de l'auteur, il était destiné à séparer du genre *Echinus* certains types, de taille beaucoup moindre, présentant une physionomie propre et sensiblement différente des espèces qu'il laissait dans l'autre genre; puis possédant le caractère spécial d'avoir la membrane buccale écailleuse. Ce genre nouveau parut d'abord bien justifié, et fut accepté par les Échinologistes de l'époque. Depuis, des objections se sont élevées; on n'a plus tenu compte de la physionomie particulière qui sépare ces Oursins, généralement petits, des véritables *Echinus;* on a jugé de peu de valeur la présence d'écailles sur la membrane buccale, et M. Al. Agassiz, dans sa *Revision des Echinides*, a rendu au *Psammechinus microtuberculatus* de la Méditerranée, un des types du genre, le nom d'*Echinus*, sous lequel l'avait autrefois inscrit de Blainville en lui donnant son nom spécifique. Dans une classification toute récente, M. Duncan l'admet, à grand'peine, comme sous-genre, un sous-genre de peu de valeur, dit-il. M. Pomel, en 1883 (*Genera*, p. 83 et 84) cite les *Psammechinus* à la suite des *Echinus*, en caractères moins gros; il se sert même de ce nom générique pour former celui d'une sous-tribu, les PSAMMÉCHINIENS, qui comprennent aussi les vrais *Echinus;* mais en même temps il exclut de cette sous-tribu les *Psammechinus* néocomiens, et les range parmi les STOMÉCHINIENS sous le nom générique de *Spaniocyphus*. Quelques-unes des epèces décrites dans la *Paléontologie française*, *Ps. avellinus*, *Ps. Pilleti*, qui ont les zones porifères très élargies près du péristome, peuvent, à la rigueur, bien que difficilement, à cause du peu de profondeur des entailles buccales, donner lieu à un rapprochement avec les *Stomechinus*, et entrer par conséquent dans le genre *Spaniocyphus*, mais pour le *Ps. Rathieri*, cet argument même n'existe pas; nous ne voyons point que les zones porifères

Digitized by Google

s'élargissent plus que dans les *Psammechinus* vivants, dans le *Ps. miliaris*, par exemple, qui les a plus larges relativement que l'*Echinus acutus*. L'apex est semblable à celui du *Ps. microtuberculatus;* la disposition des paires de pores n'offre aucune différence, sauf que les paires sont plus rapprochées que dans l'espèce de la Méditerranée, et ce n'est pas là un caractère générique; le péristome est parfaitement conforme; les tubercules et la granulation sont disposés d'après la même symétrie, de sorte que nous ne voyons que des différences spécifiques. Même la disposition des zones porifères en bandes verticales distinctes, qui rapproche si curieusement, comme nous l'avons dit, le *Ps. Rathieri* du *Ps. microtuberculatus*, n'est pas pour nous entraîner à y voir un autre genre. On ne nous dira pas qu'il nous est impossible d'établir que notre Oursin était muni d'une membrane buccale écailleuse; car, si nous ne pouvons pas le prouver, on ne peut pas prouver davantage qu'il en était dépourvu. L'objection principale, nous la voyons bien, et nous n'en méconnaissons pas la valeur : c'est que les *Psammechinus* sont considérés comme appartenant à l'époque tertiaire et aux mers actuelles, et qu'il est difficile d'établir la filiation qui rattacherait les espèces néocomiennes aux espèces du Miocène; pour parler plus clairement, le genre *Psammechinus* ne peut pas avoir fait son apparition dans le Néocomien, s'être éteint et reparaître à l'époque tertiaire. C'est aussi notre opinion. Mais rien ne prouve qu'il se soit éteint. Les espèces citées dans la *Paléontologie* s'élèvent jusqu'au Cénomanien (*Ps. avellinus*), bien que M. Pomel les dise toutes néocomiennes. Au-dessus du Cénomanien, on n'en a plus rencontré aucune : c'est vrai; mais ce n'est qu'une preuve négative. Qui sait si les dépôts de craie, qui commencent alors dans nos régions, n'étaient pas contraires aux conditions d'existence de ces animaux et ne les ont pas forcés à émigrer au loin? N'avons-nous pas cité, en Algérie et en Tunisie, où les sédiments de craie blanche n'existent pas, une quantité très grande et très variée d'*Echinobrissus*, qui prospéraient dans ces régions, alors qu'ils disparaissaient presque complètement des fonds crayeux de nos mers?

Nous avons essayé, selon la méthode de M. Duncan, de nous rendre compte de la disposition des trois plaquettes composant les plaques ambulacraires. Ce détail n'étant visible sur aucun de nos deux exemplaires, nous n'avons pas hésité, malgré leur rareté, à en sacrifier un, et nous avons poli les ambulacres à la meule. Nous avons pu constater alors que la plaquette supérieure est toujours une demi-plaquette, à suture convexe adoralement; la plaquette inférieure nous a paru entière, mais nous n'en sommes

Digitized by Google

pas aussi absolument certain que pour la précédente; il nous a été impossible de distinguer suffisamment la plaquette du milieu, qu'il serait si important de connaitre. Sur trois ou quatre des plaques entières, il nous a semblé voir, à l'endroit où elles atteignent la suture médiane de l'aire ambulacraire, que la plaque était divisée par une suture horizontale, ce qui indiquerait que la plaquette médiane est entière, comme l'inférieure; mais nous n'en sommes pas certain; c'est une question à résoudre plus tard. Dans les *Echinus* ou *Psammechinus* actuels, la plaquette inférieure est entière et s'élargit en se rapprochant du milieu de l'aire, au point d'occuper parfois tout l'espace de la plaque; la médiane est une demi-plaquette très courte; la supérieure est une demi-plaquette assez longue, ou une plaquette entière, selon la place que lui laisse l'inférieure. Dans les *Stomechinus* la plaquette médiane est entière et la plus développée; l'inférieure et la supérieure sont également entières, avec une suture convexe tournée vers la plaquette médiane.

Notre Échinide ne présente clairement aucune de ces dispositions: il nous paraît cependant se rapprocher davantage des *Echinus*, car la plaquette supérieure certainement, et l'inférieure très probablement rappellent la disposition des plaquettes dans ce genre. L'étroitesse des plaques nous a empêché de suivre la médiane, qui se cache tout de suite sous le tubercule. Dans l'incertitude, il nous parait plus simple de conserver, jusqu'à plus ample informé, l'ancien nom générique, et d'attendre la solution que l'avenir donnera au problème.

Localité. — Bernouil, avec *Cidaris Lardyi* et au milieu d'une extrême abondance de *Peltastes stellulatus*. — Néocomien blanc inférieur. — Assez rare. Recueilli par M. Peron.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. II, fig. 5, *Ps. Rathieri*, vu de profil, exemplaire de la collection Peron; fig. 6, le même, face supérieure; fig. 7, ambulacre grossi; fig. 7a, grossissement plus considérable.

Codiopsis Jaccardi Cotteau. 1866.

Codiopsis Jaccardi Cotteau, *Paléont. franç.*, terr. crét., t. VII, p. 778, pl. 1190, fig. 9-14, 1886.
— — de Loriol, *Échinologie helvétique*, terr. crét., p. 153, pl. X, fig. 8, 1873.

Diamètre, 12 mill. — Hauteur, 7 mill.

Exemplaire de petite taille, fortement pentagonal par suite de la saillie des aires ambulacraires et de la dépression des interam-

Digitized by Google

bulacres, renflé à la partie supérieure, pulviné au pourtour, mais plat en dessous.

Appareil apical à fleur de test, portant sur chacune des plaques génitales un mamelon radioliforme saillant, placé intérieurement au pore; les plaques ocellaires portent aussi un mamelon semblable.

Aires ambulacraires fortement saillantes. Zones porifères droites, formées de paires de pores unisériées directement superposées dans toute la partie supérieure, déviant de la ligne droite et se multipliant au pourtour et jusqu'au péristome. Les plaques qui les portent sont composées ordinairement de trois plaquettes, ou du moins portent le plus souvent trois paires de pores, car les sutures ne sont pas toujours distinctes sur notre exemplaire. Zones interporifères aiguës près du sommet, portant de chaque côté une rangée de mamelons radioliformes, très saillants près du sommet. Ces rangées sont continues et ne paraissent s'effacer vers le milieu de la hauteur que par suite de la caducité des mamelons; une des aires les a conservés tous chez notre exemplaire. Près du bord, apparaissent de vrais tubercules, formant une rangée de chaque côté, au nombre de quatre ou cinq dans chacune. Le milieu de l'aire est orné d'une granulation serrée.

Aires interambulacraires fortement déprimées au milieu, portant sur toute leur surface, à la partie supérieure, de petits mamelons assez serrés quand ils sont conservés. Ici encore, l'apparence nue du milieu de l'aire, n'est due qu'à leur caducité; il est facile de le constater sur notre exemplaire qui, presque nu dans quelques-unes des aires, porte encore un grand nombre de mamelons dans les autres. Les sutures des plaques sont distinctes. A la partie inférieure, en regard des vrais tubercules des ambulacres, les aires interambulacraires portent aussi, de chaque côté, une rangée très oblique de quatre tubercules, qui sont d'autant plus développés qu'ils sont plus éloignés du péristome; puis ils cessent tout à coup.

Péristome assez grand, subdécagonal, muni de dix entailles branchiales peu prononcées, mais relevées sur les bords. Le périprocte s'ouvre obliquement au milieu de l'appareil.

Rapports et différences. — L'exemplaire que nous venons de décrire est digne d'attirer l'attention pour plusieurs causes : d'abord l'espèce, très rare en France, et connue seulement dans quelques gisements de l'Est, n'avait jamais été rencontrée ni dans l'Yonne, ni dans tout le bassin parisien, du moins à notre connaissance; de plus, à Fontenoy, d'où provient notre exemplaire, elle semble occuper un niveau un peu inférieur à celui où elle se rencontre or-

Digitized by Google

dinairement dans le Doubs et en Suisse, car dans ces régions elle est toujours à la base de l'Urgonien. Néanmoins l'assimilation que nous faisons de cet individu avec le type n'est pas douteuse; cette espèce, par sa forme pentagonale très prononcée, par ses ambulacres saillants et ses interambulacres déprimés au milieu, par les gros tubercules qui ornent les plaques apicales, se distingue facilement de tous ses congénères, et ne peut se confondre avec aucun. Notre exemplaire, de taille médiocre, mais d'une belle conservation, présente quelques détails qui semblent différer un peu des types décrits, mais qu'il est facile d'expliquer. Sa taille moins développée fait que ses ambulacres sont un peu moins saillants que chez d'autres plus grands et surtout que chez celui qu'a figuré M. de Loriol (1). Celui-ci est certainement une variété exagérée, et diffère autant des spécimens de la *Paléontologie française* que du nôtre; il est aussi beaucoup plus dénudé dans les interambulacres, qui sont représentés comme entièrement nus, sauf sur les bords; mais cette dénudation n'est due, comme nous l'avons dit, qu'à la facilité avec laquelle se perdent les mamelons qui remplacent les radioles dans le genre *Codiopsis*. Selon les accidents plus ou moins fâcheux qu'a pu subir le fossile détaché de sa gangue et exposé aux intempéries des saisons, selon la nature plus ou moins molle du terrain qui l'enveloppait, avant qu'il eût rencontré un géologue qui l'a précieusement entouré de coton, les ornements sont restés ou ont disparu, et il n'est pas rare de constater à ce sujet des variations très sensibles sur le même individu, dont un côté peut être mieux conservé que l'autre. Il n'y a donc point, dans les différences qu'on pourrait observer ainsi, le moindre argument pour contester l'identité spécifique. L'ensemble des caractères de notre Oursin est tellement conforme à ceux de l'espèce, que la petite différence d'horizon où il a été rencontré ne peut faire songer à le séparer de ceux qu'on recueille un peu plus haut. Ce fait, d'ailleurs, n'est pas isolé dans l'Yonne : Ne voyons-nous pas le *Cidaris Lardyi* abonder dans notre Néocomien inférieur à Bernouil, à Colan, et aussi dans l'Aube, tandis que dans le Doubs il habite les couches urgoniennes? C'est même un fait assez curieux à enregistrer que ce nouveau cas de différence de niveau pour le même fossile dans le bassin de la Seine et dans le Jura.

Localité. — Notre exemplaire a été recueilli à Fontenoy, par notre savant ami M. le Mesle, qui a bien voulu en enrichir notre collection.

(1) *Échinologie helvétique*, terr. crét., pl. X, fig. 8.

Digitized by Google

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. II, fig. 8, *Codiopsis Jaccardi*, vu de profil; fig. 9, le même, face supérieure.

HOLASTER sp. ?

Pl. II, fig. 10-11.

Nous avons recueilli dans les couches turoniennes de la carrière du four à chaux de Dracy un *Holaster* d'assez grande taille, malheureusement mal conservé, qui, par sa physionomie toute particulière, nous a paru mériter d'être décrit, malgré ses imperfections.

Longueur, environ 65 mill. — Largeur, 52 mill. — Hauteur, 40 mill.

Exemplaire de taille assez développée, régulièrement ovale, assez allongé, sensiblement rétréci en arrière et un peu à la base. Face supérieure élevée, formant une ligne à courbe presque régulière, un peu plus prolongée en arrière; l'arête postérieure dessine une légère carène depuis le sommet apical jusqu'au périprocte qui est très bas; la partie antérieure tombe un peu plus rapidement. Bord arrondi, médiocrement anguleux, comme il convient pour se raccorder à la face inférieure qui est plate. Apex un peu excentrique en avant, aux 30/65es environ, marquant en même temps le point culminant du test.

Appareil apical allongé, avec les deux plaques ocellaires antérieures paires intercalées entre les plaques génitales. Cet appareil est celui du genre, et n'offre rien de particulier.

Ambulacre impair complètement superficiel depuis le sommet jusqu'aux deux tiers environ de la distance au bord; le test nous manque à partir de cet endroit, et la partie antérieure est cassée, de sorte qu'il nous est impossible d'indiquer les proportions du sillon ambulacraire, si toutefois il existait; car il n'y en a aucune trace sur la partie conservée. Zones porifères très étroites, différentes de celles des ambulacres pairs, montrant de très petites paires de pores inégaux, très obliques entre eux, l'interne un peu plus grand que l'externe. Ces paires, assez serrées près du sommet, se distancent rapidement l'une de l'autre, par suite de l'accroissement régulier de la hauteur des plaques. Les deux séries s'avancent en divergeant médiocrement; à vingt-deux millimètres du pore ocellaire, elles ne laissent entre elles qu'un espace de trois millimètres et demi. Zone interporifère presque lisse en apparence, finement granuleuse. Une rangée rectiligne de petits tubercules assez éloignés l'un de l'autre, borde intérieurement les zones porifères de chaque côté.

Digitized by Google

Ambulacres pairs à fleur de test, étroits près du sommet, s'élargissant graduellement à mesure qu'ils s'en éloignent, les zones porifères étant écartées de six millimètres au trois cinquièmes de la distance du sommet et au bord, où elles cessent d'être visibles. Les postérieurs sont un peu plus longs que les antérieurs. Zones porifères étroites, composées de paires de pores assez serrées sur une grande partie de leur étendue, plus distantes vers le bas; la zone postérieure est à peine plus large que l'antérieure. Pores égaux, allongés en fente, mais peu développés, d'abord bien horizontaux, puis ayant, vers la partie inférieure, une tendance à se disposer en chevrons. Espace interzonaire orné de fins granules entremêlés de petits tubercules irrégulièrement placés et peu nombreux. Toute la face supérieure, en dehors de la partie pétalée des ambulacres, porte, au milieu d'une granulation serrée, des tubercules de deux sortes, les uns semblables à ceux des aires ambulacraires, les autres sensiblement plus gros, peu nombreux, et ayant comme une tendance à se ranger en séries verticales, une sur chaque zone des interambulacres. Ils sont plus nombreux près du bord.

La face inférieure est insuffisamment conservée; elle offre, sur les bords latéraux, des tubercules crénelés, très finement mamelonnés, plus gros que ceux de la face supérieure; mais les détails du plastron nous manquent, et, par suite de la cassure antérieure, nous ne connaissons pas le péristome.

Périprocte ovale longitudinalement, de moyenne grandeur, placé très bas à la face postérieure, ne laissant entre sa partie inférieure et le bord qu'une bande de test de quatre millimètres.

Rapports et différences. — La forme assez étroitement ovale de cet *Holaster*, sa partie supérieure terminée par une courbe non déprimée, un peu carènée en arrière du sommet, et rappelant assez bien la forme de certains *Echinocorys*, le distingue facilement de toutes les espèces recueillies en France à un niveau inférieur à celui qu'il habite. Néanmoins la nature de ses ambulacres, la présence de tubercules de deux sortes au milieu de la granulation, sa partie inférieure plate, semblent le relier assez bien au groupe cénomanien de l'*Holaster granulosus*. Sa grande taille semble devoir le rapprocher de la variété *trecensis* (Leymerie); mais il n'en est rien; il n'en a pas la forme élargie à la base et un peu déprimée au sommet; et le sillon antérieur, s'il a existé, remonte beaucoup moins haut.

Le type qui se rapproche le plus de notre exemplaire est certainement celui que Wright a figuré dans ses Échinides de la formation crétacée (pl. LXXII, fig. 2), et qu'il appelle *H. lævis*, var. *pla-*

Digitized by Google

nus Mantell. Le type anglais provient du *Lower Chalk*, c'est-à-dire d'un horizon peu différent de celui où nous avons rencontré le nôtre. La taille des deux exemplaires est presque la même; le nôtre est peut-être un peu plus long, mais certainement plus haut, quoique de même largeur; le périprocte occupe la même position, très bas et un peu oblique; il peut se faire cependant que cette obliquité, dans l'Oursin de Dracy, soit due à une cassure du test. Mais à ces points de rapport s'opposent quelques discordances : le sommet, dans notre spécimen, n'est pas déprimé horizontalement, comme dans celui de Wright; le sillon antérieur remontait moins haut; l'ambulacre impair est plus étroit, et les paires de pores sont beaucoup moins nombreuses, ce qui indique que les plaques sont plus hautes. Nous ne pouvons pas, malheureusement, comparer la face inférieure, mais le rapprochement que nous venons de faire pour la partie supérieure des deux Échinides montre assez que si la ressemblance n'est pas trop éloignée, l'identité n'est pas certaine. D'ailleurs, l'assimilation de cet exemplaire de Wright à l'*H. lævis*, quelque extension qu'on ait donnée à ce type, ne nous paraît pas catégoriquement établie : le sommet est un peu plus central dans le grand exemplaire, d'après l'auteur, et bien que celui-ci affirme que le périprocte est le même, il suffit de comparer, dans la même planche, les figures 1c et 2c, qui donnent les profils, pour voir que la position de ce périprocte est assez différente.

Maintenant, cette variété *planus* de l'*H. lævis* que Wright donne comme le *Spatangus planus* de Mantell, n'est pas ce que dans l'Yonne et en France nous appelons l'*H. planus*. La forme de ce dernier, assez constante, est très sensiblement différente; le bord est plus arrondi, plus pulviné; la partie postérieure est moins rétrécie; les tubercules sont partout homogènes, et si l'on veut se reporter aux figures très exactes données par M. Cotteau dans ses *Échinides de l'Yonne*, on saisira facilement les caractères qui séparent les deux espèces (1). Même le grand exemplaire figuré pl. LXXIII, fig. 5, qui, par sa taille, égale et même dépasse l'exemplaire de Wright et le nôtre, montre bien cette uniformité des tubercules, et prouve que leur développement n'est pas un résultat du grand âge. Les figures données par d'Orbigny, quoique un peu plus élevées que les types de taille moyenne dessinés par M. Cotteau, reproduisent bien la physionomie de l'espèce; mais il n'est

(1) Wright en donne aussi un groupe, pl. LXXIX; mais ces *H. planus*, de la Craie à silex, ne paraissent plus s'identifier avec le grand exemplaire.

Digitized by Google

pas possible de les assimiler au spécimen de Wright. L'auteur anglais, d'ailleurs, tout en rapportant son exemplaire au *Sp. planus* de Mantell, ne nous dit rien du type authentique de celui-ci; c'est simplement un Oursin de sa collection qu'il décrit. S'il était prouvé que c'est le vrai type du *Sp. planus*, ce serait à tort que notre *H. planus* porterait ce nom.

L'horizon de notre *Holaster* n'est pas celui de l'*H. planus;* on trouve ce dernier un peu plus haut; il habite l'assise supérieure du Turonien dans les environs de Joigny et jusqu'à Armeau; on ne le trouve pas à Dracy, non plus que le *Micraster breviporus* qui est son compagnon habituel.

Nous n'avons pas voulu donner de nom spécifique à notre exemplaire, parce qu'il n'est pas complet, que nous ne connaissons rien du péristome et du sillon antérieur, et parce qu'il est unique jusqu'à présent. Nous espérons bien que d'autres individus meilleurs seront recueillis et nous fixeront sur la place que doit occuper dans le genre celui que nous venons de décrire.

LOCALITÉ. — Dracy (Yonne). — Turonien inférieur, avec *Echinoconus subrotundus*.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. II, fig., 10 *Holaster* sp. vu de profil; fig. 11, le même, face supérieure.

Digitized by Google

LA GÉOLOGIE AU CONGRÈS DE LIMOGES

EN 1890

Par M. G. Cotteau.

I

La dix-neuvième session de l'Association scientifique française a eu lieu cette année dans la ville de Limoges. Bien que je n'aie pu assister qu'à une partie de ce congrès, et que mon compte-rendu ne soit pas aussi complet qu'il aurait pu l'être, je ne veux pas, pour cette fois, décliner ma tâche habituelle.

La séance d'ouverture a eu lieu, comme toujours, dans la salle du Théâtre. M. Cornu, membre de l'Institut et président du Congrès, avait pris pour sujet de son discours : *Le rôle de la physique dans les récents progrès des sciences.* L'effet produit a été considérable! Il est impossible d'apporter, dans un discours purement scientifique, plus de clarté, plus d'esprit, plus d'élévation dans les idées. L'orateur, pendant plus d'une heure, nous a tenus sous le charme de sa parole éloquente. Je rappellerai seulement quelques passages relatifs à l'électricité dans ses rapports avec les autres sciences. M Cornu nous a montré combien les débuts de l'électricité avaient été humbles et éloignés du rôle qu'elle joue aujourd'hui et qu'elle jouera désormais.

« La première expérience électrique, dit-il, remonte à six cents ans avant notre ère : ce fut l'attraction des corps légers par l'ambre frotté. Ce phénomène singulier, connu des philosophes grecs et resté dans l'oubli pendant plus de vingt siècles, excite subitement l'attention de tous les curieux de la nature, qui distinguent peu à peu les deux sortes d'électricité, les isolants et les conducteurs. Cette force mystérieuse les attire ; elle laisse entre-

Digitized by Google

voir qu'elle recèle une puissance terrible; car à peine a-t-on aperçu l'étincelle grêle du bâton de résine frotté dans l'obscurité et entendu le crépitement minuscule qui l'accompagne, que déjà on la compare au zigzag de l'éclair et au bruit de la foudre; la médecine l'utilise, tout le monde veut la voir de près; l'électricité devient à la mode et pénètre, au milieu du XVIIIe siècle, jusque dans les salons. Les gravures du temps nous montrent d'élégants abbés occupés à répéter les expériences nouvelles devant de belles dames en grande toilette qui semblent prendre un plaisir extrême à exciter les étincelles.

« Les expériences d'électricité n'étaient pas toujours aussi plaisantes : Richmann, à Saint-Pétersbourg, soutirant par une longue lame de fer, dans son laboratoire, l'électricité des nuages, fut foudroyé; mais de tous ces travaux sortirent des résultats considérables, d'abord une découverte de premier ordre, l'identification de l'électricité de nos machines avec celle des nuages, ensuite un engin de défense puissant contre la foudre, le plus redoutable des météores, j'ai nommé le paratonnerre dû à l'illustre Franklin. »

L'éminent orateur indique successivement les brillantes conquêtes scientifiques dues à l'électricité : la pile électrique qui permet d'en multiplier l'énergie, la décomposition de l'eau, des alcalis et des terres réputées simples, la lampe électrique à arc, source lumineuse incomparable, dont l'éclat intrinsèque atteint presque celui du soleil; l'identification de deux agents, le magnétisme et l'électricité que l'on croyait jusque-là d'une nature essentiellement distincte, découverte admirable et qui se résume dans un appareil caractéristique, l'électro-aimant d'Ampère et d'Arago. « Cette dernière découverte, ajoute M. Cornu, est un événement considérable, je ne dirai pas dans l'histoire de la science, mais dans celle de l'humanité; il faut remonter à l'invention de la vapeur ou de l'imprimerie pour retrouver un agent d'expansion aussi actif de la puissance matérielle et intellectuelle de l'homme.

« L'électro-aimant s'est introduit partout, dans le laboratoire, dans l'atelier, comme au foyer domestique; il fait désormais partie de l'organisme social. Dans le télégraphe, c'est lui qui porte la pensée d'un bout du monde à l'autre avec la rapidité de l'éclair, dans le téléphone, la parole elle-même. Dans ces puissantes machines, dérivant des mémorables découvertes de Faraday, c'est encore lui qui transforme l'énergie en électricité, l'électricité en énergie, qui produit la lumière, qui transmet la force. » La voix sympathique de M. Cornu ajoute un intérêt de plus à des idées si vraies et si bien exprimées.

Le secrétaire-général, M. Gobin, a ensuite rendu compte des

Digitized by Google

travaux de l'Association pendant l'année 1888-89; il nous a parlé des honneurs rendus à quelques-uns de nos collègues et dont l'Association doit être fière, et aussi des deuils que nous avons éprouvés. Le passage relatif à Charles Grad, correspondant de l'Institut et député de l'Alsace-Lorraine, a vivement impressionné l'assemblée. M. Gobin a insisté sur la perte faite par l'Association dans la personne de notre éminent compatriote, M. Hébert, qui, l'année dernière, avait dominé son mal pour prendre part à nos travaux et présider, quelques instants, la section de géologie.

Le trésorier a terminé cette première séance par l'exposé de nos recettes et de nos dépenses. Il résulte de notre budget que les revenus de notre Association s'élèvent à 90,000 fr. et notre capital à 839,000 fr.

Le soir, la municipalité de Limoges réunissait dans les salons de l'Hôtel-de-Ville les membres du Congrès et un grand nombre de fonctionnaires. La vaste salle de l'Hôtel-de-Ville sert provisoirement de Musée artistique, et, tout en entendant la musique, nous avons pu admirer une série fort belle des anciens émaux de Limoges.

II

Après la séance générale, la section de géologie s'est donné rendez-vous dans une des salles du Lycée et a constitué son bureau. Au Congrès de Paris, j'avais été désigné comme président. M. Vilanova, professeur de géologie au Muséum de Madrid, M. O'Reilly, géologue anglais, M. de Loriol, savant suisse, et M. Malaise, professeur à Gand, ont été nommés présidents d'honneur; M. Schlumberger, vice-président, et M. Bourgery, secrétaire. Voici le résumé des travaux communiqués à la section; ils vous paraîtront sans doute très arides, mais je serai pour la plupart aussi bref que possible.

M. O'Reilly, l'hôte assidu de nos Congrès, a étudié des *Oldhamia*, recueillis dans les couches vertes dites *Ardoises vertes* de Bray-Head, cap de Bray, en Irlande. C'est dans cette localité devenue classique que les *Oldhamia* ont été signalés pour la première fois, en 1845. Ces corps bizarres, que M. O'Reilly met sous les yeux de la section appartiennent-ils au règne organique? Ne doit-on pas les considérer comme un aspect particulier de cristallisation que présentent, sur certains points, ces roches primitives? C'est à cette dernière opinion que se range l'auteur. M. O'Reilly expose brièvement la stratigraphie de Bray-Head, et insiste sur l'association intime des *Oldhamia* avec les couches dont l'origine éruptive lui paraît nettement démontrée.

Digitized by Google

Le professeur MALAISE a fait, lui aussi, des *Oldhamia* une étude particulière et ajouté quelques observations. Suivant lui, on a découvert, dans le terrain cambrien de la Belgique, des spécimens d'*Oldhamia* aussi bien conservés que ceux de Bray-Head. Il signale deux espèces, *O. antiqua* et *O. radiata;* l'origine organique de la première lui paraît bien établie, mais il n'en est pas de même de l'*O. radiata.* Sous certaines influences mécaniques, dit M. Malaise, se produisent des ridements artificiels qui rappellent singulièrement cette espèce. Quoi qu'il en soit, que les *Oldhamia* aient une origine organique ou minérale, ils n'en ont pas moins en Belgique, au sud, dans le cambrien de l'Ardennes, et au nord, dans le cambrien du Brabant, la valeur d'un fossile caractéristique.

M. GORCEIX, directeur de l'École des Mines du Brésil, nous a donné des renseignements géologiques sur les gisements de diamant, dans l'État de Minas-Geraes (Brésil). Il décrit les terrains azoïques du plateau central où dominent les quarzites et les schistes micacés. Ces roches forment deux séries, contenant chacune des couches de poudingues, et sont d'origine sédimentaire ; elles passent insensiblement à des micaschistes et ont été profondément métamorphosées. Le diamant se trouve en place dans les quarzites et schistes micacés de la partie inférieure. L'auteur s'occupe spécialement du petit gisement de Cocaès, à dix heures nord d'Ouro-Preto, et indique la composition des graviers provenant de la destruction des schistes micacés; il en présente la coupe détaillée et montre que le diamant est localisé dans une petite zone de ces quarzites où abondent les veines de quartz. M. Gorceix expose et discute les opinions émises sur le gisement de diamant, à Minas-Geraes, et arrive à cette conclusion que l'opinion qui seule rend compte de toutes les particularités des divers gisements est celle du diamant *in situ* dans des filons analogues à ceux de certains gisements aurifères de la même région.

M. FICHEUR, docteur ès sciences à Alger, a adressé à la section un résumé de la description géologique de la Kabylie du Djurjura. Ce travail rend compte des études entreprises par l'auteur, depuis 1884, sous la direction du service géologique, dans la région montagneuse et pittoresque désignée généralement sous le nom de *Grande Kabylie.* Cette contrée est pauvre en fossiles, et les divisions géologiques établies par M. Ficheur reposent principalement sur la stratigraphie. L'auteur passe successivement en revue les terrains primitifs occupant le massif central et quelques îlots à l'ouest; le terrain jurassique des hautes crêtes du Djurjura comprennent le lias moyen et supérieur, et des conglomérats argilo-

Digitized by Google

grèseux rapportés au jurassique supérieur; les terrains crétacés composés des étages du gault, du cénomanien, du turonien, du sénonien, du danien et renfermant également quelques lambeaux du terrain néocomien; les terrains tertiaires avec leurs subdivisions en stratification discordante. Ces terrains tertiaires de la Kabylie étaient bien peu connus avant les recherches de M. Ficheur qui a constaté les étages éocènes, oligocènes, miocènes et pliocènes.

M. Ficheur signale en outre une série de roches éruptives formant des îlots assez étendus dans la zone littorale; ces roches appartiennent à des types variés et l'âge relatif de leur émission est indiqué par leur situation au milieu des dépôts sédimentaires miocènes. M. Ficheur consacre une dernière partie de son ouvrage à la paléontologie, et expose sommairement les caractères des différentes espèces de nummulites des terrains éocènes de l'Algérie; il en signale 47 espèces et de nombreuses variétés. Des coupes et deux cartes géologiques accompagnent ce volume. Sachons gré à M. Ficheur d'avoir mené à bonne fin l'étude de cette région montagneuse, si tourmentée, si difficile à explorer et encore si peu connue. La section a écouté avec intérêt le rapport que nous avons fait de cet ouvrage, et, frappée des difficultés d'exécution que M. Ficheur a rencontrées et des dépenses que ses explorations ont nécessitées, est d'avis qu'une subvention lui soit accordée par l'Association française.

Indépendamment de ce volume, M. Ficheur a envoyé à l'Association le résumé d'un mémoire sur la constitution géologique du Djebel-Chenoua (Alger). Le Chenoua, qui occupe une situation si remarquable à l'extrémité du Sahel d'Alger, offre dans son aspect et sa structure une certaine analogie avec le Bou-Zegza qui lui fait face à l'orient de la Mitidja. Le système crétacé supérieur (danien) entoure un îlot rocheux de calcaire jurassique et est lui-même recouvert par un lambeau démantelé de la formation éocène de la zone littorale. M. Ficheur a trouvé intéressant de constater l'analogie que ces dépôts présentent avec ceux de la Kabylie. Le Chenoua est un jalon de cette zone qui prolonge le Djurjura jusqu'au Bou-Zegza et se trouve interrompue par la plaine de la Mitidja.

M. de Loriol, mon excellent ami et notre collègue à la Société de l'Yonne, avait dans un de nos précédents Congrès, entretenu la section de géologie de ses études sur les *Échinides des couches crétacées du Portugal;* cette année, il nous a présenté une note sur les *Echinodermes jurassiques* de la même contrée. M. de Loriol a pu étudier et déterminer 149 espèces : 95 appartiennent aux

Digitized by Google

échinides endocycliques ou réguliers, et 10 seulement aux échinides exocycliques ou irréguliers; les Astéries comprennent une seule espèce et les Crinoïdes 34. Sur ce nombre de 149 espèces, 69 sont nouvelles; il en reste 80 déjà connues, recueillies dans d'autres pays et pouvant servir à paralléliser les couches. Les espèces sont très inégalement réparties dans les différents étages. Plus de la moitié se sont rencontrées dans les couches jurassiques supérieures que M. Choffat désigne sous le nom d'étage *lusitanien ;* beaucoup d'entre elles *Cidaris Blumenbachi*, *florigemma*, *marginata; Rhabdocidaris Orbignyi, Pseudocidaris rupellensis; Pygurus Blumembachi*, sont des espèces vraiment classiques et partout caractéristiques, dans le terrain jurassique supérieur de France, de Suisse et d'Angleterre. Trois genres nouveaux sont décrits par M. de Loriol, qui mentionne en outre un certain nombre d'espèces, n'ayant été rencontrées jusqu'ici que très rarement dans d'autres contrées : le *Diplocidaris verrucosa*, connu seulement par ses radioles; le *Peltastes Valleti,* dont quelques rares exemplaires avaient été recueillis aux environs de Chambéry; l'*Orthopsis Sœmanni*, connu par un exemplaire unique ; le *Glypticus burgundiacus*, d'Étrochey et dont les exemplaires sont si rares dans les collections; le *Pileus pileus*, remarquable par sa grande taille, très rare également, et dont le type provient de Coulanges-sur-Yonne. Cette faune échinologique du Portugal était bien peu connue avant l'important mémoire de M. de Loriol, qui comble une véritable lacune et nous montre les rapports existant entre le terrain jurassique de France et celui du Portugal. Sur les 80 espèces déjà connues que M. de Loriol a signalées, 77 vivaient dans la mer jurassique de la France, et, parmi elles, un très grand nombre se sont rencontrées dans notre département.

M. Rivière nous a fait deux communications : la première est relative à deux gisements quaternaires qui lui ont été récemment signalés dans le département de Seine-et-Oise, aux environs de Pontoise : l'un à Erigny, sur la rive gauche de l'Oise, l'autre à Cugy, sur la rive opposée. Ces deux gisements sont exploités en carrière pour le sable, le gravier et le gros caillou roulé, jusqu'à une profondeur de cinq mètres environ; ils ont fourni, comme faune, des dents et des ossements d'éléphant (*Elephas primigenius*), de cheval, de bœuf, de cerf. Associés à ces ossements, se trouvent un certain nombre de silex taillés, des pointes moustériennes, des lames, des disques, etc. Ces objets, ossements et silex, sont le résultat de premières recherches que M. Rivière se propose de continuer.

La seconde communication de M. Rivière concerne une grotte

Digitized by Google

du département de l'Hérault, considérable par son étendue et l'abondance des objets préhistoriques qu'elle renferme. Il s'agit de la grotte de la *Coquille*, longue de 1,200 mètres, connue, il est vrai, depuis de longues années, mais qui n'avait jamais été jusqu'à ce jour explorée méthodiquement. MM. Rivière et G. Gautier ont commencé l'étude complète de cette grotte et de celles qui se trouvent aux environs. Cette étude exigera certainement plusieurs années, car les débris d'animaux quaternaires qu'on y rencontre sont très nombreux : le rhinocéros, l'hyène sont représentés; l'*Ursus spelœus* notamment s'y montre avec profusion, et les ossements indiquent des individus de taille bien différente, depuis celle du petit ours de Gargas, jusqu'à celle d'un ours supérieur par ses dimensions à celui de Lherm. M. Rivière énumère les espèces quaternaires déjà rencontrées et arrive, ainsi que M. Gautier, à conclure que cette grotte de la *Coquille* présente trois gisements distincts : 1° un dépôt supérieur dans lequel on a trouvé des ossements humains et des poteries néolitiques; 2° un dépôt moyen constitué à l'entrée de la caverne par l'habitation de l'homme et renfermant, avec les ossements d'animaux cités plus haut, des silex moustériens; 3° une couche exclusivement ossifère, qui commence à l'époque où la grotte de la Coquille a servi de repaire aux bêtes fauves.

M. Nicolas Rue a envoyé à la section une note détaillée sur la faune malacologique du danien de St-Remy (Vaucluse). Ce sont des terrains d'eau douce très riches en mollusques terrestres et lacustres; 64 espèces étaient déjà connues. M. Nicolas Rue en signale 17 autres, qui lui ont paru nouvelles et dont il donne la description et les figures. Presque toutes ces espèces sont petites, souvent même microscopiques, mais des grossissements faits avec beaucoup de soin permettent de saisir les détails de leurs coquilles. Parmi les espèces les plus remarquables, nous citerons le *Bulimus provincialis*, que l'auteur laisse provisoirement parmi les Bulimes, tout en reconnaissant qu'il devra probablement former le type d'un genre particulier. Plusieurs des espèces signalées par M. Nicolas Rue appartiennent à des genres exotiques qu'on rencontre aujourd'hui dans l'Océanie, en Indo-Chine, aux Philippines, et indiquent qu'il existait, dans nos contrées, à l'époque où y vivaient ces curieux mollusques, une température très élevée, identique à celle qui règne dans les contrées les plus chaudes du globe.

M. Verrier étudie les terrains les plus anciens de la Corse; il nous a donné l'exposé de ses principales recherches et en quelque sorte l'histoire géologique de l'île. Un massif granitique occupe les

Digitized by Google

deux tiers de la Corse et le surplus est recouvert par les schistes cristallins. Les terrains sédimentaires, si riches cependant en fossiles, ne s'y montrent qu'en lambeaux peu développés. Les études de M. Verrier lui ont permis d'établir, parmi les schistes, deux formations indépendantes et bien distinctes par leurs caractères minéralogiques. L'auteur décrit successivement le bassin paléozoïque de l'ouest, les roches de protogyne et les phyllades du nord-est, les terrains granitiques et les roches variées qui les accompagnent.

M. Pommerol a découvert dans le diluvium supérieur de la Limagne, associés à des débris d'*Elephas primigenius* et de *Rhinoceros tichorinus*, des ossements qu'il met sous les yeux de la section, et qu'il attribue à une nouvelle espèce de cheval fossile, remarquable par sa petite taille. Ces ossements se composent de trois dents molaires, une inférieure et deux supérieures, fort aiguës, et qui cependant en raison de leur usure, doivent être attribuées à un animal adulte: elles n'appartiennent pas, comme on pourrait le penser, à un asnien, car les ânes, les hémiones, les zèbres ont tous la tête grande avec des membres grêles, et, comme conséquence, les dents sont presqu'autant développées que celles du cheval. M. Pommerol insiste sur les caractères particuliers que présente cette nouvelle espèce : elle ne saurait être confondue avec le cheval actuel dont elle diffère, non seulement par sa taille, mais par la structure des dents. Elle offre plus de ressemblance avec l'*Equus stenonis*, du terrain pliocène, mais elle se rapproche moins de l'*Hipparion*. M. Pommerol donne à cette nouvelle espèce le nom d'*Equus limanensis*.

Plusieurs notes géologiques ont été envoyées par M. Caraven-Cachin : la plus importante est relative à l'âge des conglomérats tertiaires du Tarn et de l'Aude. Ces couches, reconnaissables au loin à leur couleur bariolée, le plus souvent rouge-brun, passant quelquefois au jaune, à l'orange, au rouge clair, s'étendent dans l'Aude et le Tarn en un cordon continu qui contourne les pentes des montagnes. Elles forment une immense écharpe rouge, plus ou moins large, entourant les calcaires blancs et les grès gris des terrains récents, et l'œil de l'observateur peut les suivre de très loin dans leurs sinuosités. Ces argiles bariolées, dues presque toujours à des érosions, atteignent, sur certains points, 70 à 80 mètres d'épaisseur, dans le Tarn, tandis que dans l'Aude elles dépassent, d'après Magnan, 1,200 mètres. M. Caraven-Cachin établit que ces puissants dépôts n'appartiennent pas au terrain crétacé (étage garumnien), mais bien au terrain tertiaire, caractérisé par des débris de *Lophiodon*. Cette couche, suivant l'auteur, constitue, sur les deux versants de la Montagne Noire, la bordure de l'ancien

Digitized by Google

rivage du lac tertiaire éocène, et paraît correspondre au calcaire grossier de Paris.

Le docteur DONNEZAN nous a envoyé, sur les mammifères qu'il a successivement recueillis dans le terrain pliocène des environs de Perpignan, un mémoire qui présente l'ensemble de ses belles découvertes. Nous avons eu déjà l'occasion de vous rendre compte des recherches de M. Donnezan. Nous vous avons signalé notamment le magnifique exemplaire du *Testudo perpignana*, que cet intrépide chercheur a offert au Muséum de Paris, après l'avoir reconstitué avec tant de soin. Mais que de richesses sont encore enfouies dans ce gisement exceptionnel! La colline qui les renferme a 94 mètres de hauteur; dans la période pliocène, elle occupait le fond d'une large cuvette où sont venus se déposer, entraînés par les cours d'eau qui se déversaient dans le lac, les animaux vivant dans la contrée. Les débris qu'on rencontre sont brisés ou roulés; les squelettes sont bien rarement entiers, et c'est souvent à des distances éloignées qu'on recueille des ossements aujourd'hui épars, mais ayant appartenu incontestablement au même animal.

M. Donnezan nous renseigne sur la manière dont il procède à l'extraction et à la conservation de ces précieux débris. La couche qui les contient est composée, tantôt d'argile assez compacte, tantôt de sables fins mêlés à des cailloux roulés; mais, sur quelques points qu'ils se trouvent, les fossiles sont tellement friables, en raison de l'humidité qui les pénètre, qu'il est impossible de les retirer sans d'excessives précautions. M. Donnezan a joint à son mémoire la photographie du *Paleonyx boodon*, animal superbe, remarquable par ses cornes gigantesques, et qui n'a pas demandé à M. Donnezan moins de trois années de préparation. Les cornes et la tête furent trouvées d'abord, et c'est plus tard, dans les terrains environnants, sur une étendue d'une centaine de mètres carrés, et quelquefois à 2 mètres 50 centimètres de profondeur, que les restes épars de l'animal ont été successivement rencontrés. M. Donnezan a pu reconstituer et monter le squelette, qui est assurément le premier de son espèce, car jusqu'ici le *Paleonyx* n'était représenté que par quelques débris insignifiants trouvés à Alcoy (Espagne).

Cette année, M. Donnezan nous signale encore la découverte de nombreux ossements, parmi lesquels trois espèces nouvelles et plusieurs têtes de singes, dont on ne connaissait encore que des fragments; deux d'entre elles, mâle et femelle, munies de leurs mâchoires, ont été consolidées par M. Donnezan qui, selon son habitude, les a offertes au Muséum de Paris; elles appartiennent à

Digitized by Google

un type nouveau qui a reçu le nom de *Dolichopithecus ruscenensis*. Le catalogue complet des espèces de mammifères recueillis dans cette riche localité accompagne le Mémoire.

M. Collot, professeur de géologie à la Faculté de Dijon, n'a pu se rendre à la réunion de Limoges, mais il se propose d'assister au prochain Congrès de Marseille. Il nous a envoyé une note sur la géologie des Bouches-du-Rhône et la partie contiguë au département du Var, et ce coup d'œil rapide jeté sur la contrée nous montre combien sont variés et intéressants les terrains que nous pourrons étudier, l'année prochaine, au Congrès de Marseille, depuis les plages soulevées, les alluvions, les tufs avec plantes qui constituent le quaternaire et le pliocène, jusqu'aux roches éruptives et schistes cristallins de l'Esterel. M. Collot signale à l'attention les limons rouges miocènes, qui sont le prolongement, dans le nord des Bouches-du-Rhône, du gisement de mammifères à *Hipparion gracile* que le travail de M. Gaudry a fait connaître. Il passe en revue les différentes subdivisions du miocène, la série d'eau douce et saumâtre désignée par Fontannes sous le nom de *Groupe d'Aix*, devenue si célèbre, au point de vue paléontologique, avec ses myriades de Potamides, ses insectes, ses poissons et sa flore si nombreuse, admirablement illustrée par le marquis de Saporta; la série éocène comprenant des couches si variées et notamment les calcaires à *Bulimus proboscideus* et *Lychnus elongatus;* les couches marines à hippurytes, le turonien, le cénomanien et les différentes assises du terrain crétacé inférieur; le terrain jurassique, représenté par presque tous les étages, depuis le kimmeridge jusqu'à l'infra-lias. Les géologues qui viendront, en 1891, au Congrès de Marseille ne manqueront pas, s'ils en trouvent le temps, d'excursions géologiques intéressantes à faire!

M. Vilanova nous a communiqué deux notes sur la géologie de l'Espagne : la première est relative aux algues tertiaires de la province d'Alicante. D'après la nature de ces algues, M. de Saporta les considérait comme probablement crétacées. Suivant M. Vilanova, elles sont certainement tertiaires. Les excursions qu'il vient de faire dans la contrée, les localités nouvelles et voisines d'Alcoy qu'il a visitées, ne lui laissent aucun doute à cet égard. Non seulement le gisement est tertiaire, mais tout démontre que ces végétaux se sont développés dans les dépôts mêmes où on les rencontre. M. Vilanova les met sous les yeux de la section : leur forme, leur aspect, leur ramification, les stries qui les recouvrent, prouvent qu'il s'agit de véritables végétaux et non d'empreintes d'animaux.

Digitized by Google

L'objet de la seconde communication de M. Vilanova est la *Dusodyle* (Cordier), substance bitumineuse exhalant, lorsqu'on la brule, une odeur fétide. L'exemplaire présenté par M. Vilanova au Congrès a été recueilli à Hellim, et se rencontre dans des conditions de gisement exceptionnelles, tantôt au milieu de couches de soufre, et tantôt au milieu de calcaires. Ce combustible est partout pénétré de magnésie et se présente, dans les galeries d'exploitation de soufre, sous l'aspect curieux de broderies soyeuses, à reflets métalliques.

M. Barret a relevé la carte géologique de la Haute-Vienne. Il nous donne un aperçu sommaire de la géologie de ce département; il insiste notamment sur la nature des roches anciennes, sur leur origine et sur les minéraux variés qui s'y rencontrent. M. Barret signale le terrain jurassique sur trois points différents, et l'éocène supérieur, dépourvu de fossiles, dans les régions peu élevées de l'ouest et du nord-ouest. L'auteur décrit ensuite les kaolins des terrains primitifs et établit les caractères qui les distinguent des kaolins de transport.

M. Regnault, de Toulouse, a envoyé une note dans laquelle il signale la découverte importante qu'il a faite dans le terrain miocène de St-Gaudens (Haute Garonne), d'une mâchoire de *Driopithecus* beaucoup plus complète que celle qui avait été précédemment recueillie dans la même localité par M. Fontannes. Le *Driopithecus* est un grand singe fossile qui ne présente que des rapports éloignés avec les singes anthropomorphes. La découverte de cette pièce précieuse a déjà été signalée par M. Gaudry à l'Académie des Sciences et à la Société Géologique. Dans cette même notice, M. Regnault rend compte des fouilles nouvelles qu'il a entreprises dans la grotte de Gargas. Je ne parlerai que pour mémoire d'une communication purement paléontologique sur le grand genre *Echinolampas*, dont je viens d'achever la description dans la *Paléontologie française*, et qui ne comprend pas moins de 100 espèces éocènes.

III

La ville de Limoges offrait, au point de vue de la céramique, un intérêt exceptionnel. Aux environs de cette ville, au milieu des terrains primitifs, se rencontre en abondance, dans des conditions géologiques particulières, la matière première indispensable à la fabrication de la porcelaine, le kaolin. Aussi Limoges a-t-il, depuis de nombreuses années, de très importantes fabriques dont les produits, source principale de son commerce et de son industrie, sont connus du monde entier et exportés dans les régions les plus éloignées. De plus, la ville renferme un Musée national de

Digitized by Google

céramique, très remarquable, composé de nombreux spécimens de tous les pays, de toutes les époques et auquel est jointe une école professionnelle renommée. En assistant au Congrès de Limoges, je venais non seulement présider la section de géologie, mais je désirais encore profiter de mon séjour pour étudier les gisements de kaolin, la fabrication de la porcelaine et me rendre compte de l'intérêt du Musée.

Vers la fin de la session, la section de géologie organisa une excursion à St-Yriex, où se trouvent des gisements de kaolin. Un certain nombre de membres étrangers à la section se réunirent à nous, et, à sept heures, nous partions pour St-Yriex, au nombre de quarante environ, sous la conduite de MM. Alluand et Vandermarcq, qui exploitent plusieurs carrières de kaolin et avaient préparé notre excursion. Nous arrivons à St-Yriex à dix heures environ. Après un excellent déjeuner, nous trouvons devant l'hôtel une douzaine de voitures, qui en moins d'une demi-heure, par un chemin ombragé, nous conduisent aux carrières que nous visitons en détail.

Nous avons pu étudier parfaitement et suivre dans leur direction, au milieu des roches primitives, le filon de kaolin, produit d'une altération particulière du feldspath. Nous avons reconnu successivement les kaolins argileux qui se présentent en masses blanches, onctueuses, liantes et plastiques, les kaolins sablonneux qui contiennent des grains fins de silice et de silicate, et les kaolins caillouteux dans lesquels le feldspath et le quartz, en fragments assez gros, accompagnent le feldspath décomposé. Ces divers kaolins, mélangés dans de certaines proportions, sont utiles à la fabrication et sont soumis à des manipulations distinctes, à des lavages multipliés qui occupent un grand nombre d'ouvriers. Quelques-unes de ces préparations se font sur le lieu même de l'extraction, près de la carrière, et nous en avons suivi avec intérêt les différentes phases. Ainsi travaillé, le kaolin est conduit soit à la fabrique, soit dans des moulins spéciaux où il subit encore de nombreuses et importantes transformations.

Le moment du départ était arrivé ; les carrières en exploitation, les anciennes carrières en grande partie envahies par les eaux, avaient été successivement explorées ; nos sacs étaient remplis d'échantillons pris dans les différentes veines du filon. Avant de reprendre, pour revenir à la gare, les voitures qui nous attendaient, nous avons chaleureusement remercié MM. Alluand et Vandermarcq de l'obligeance avec laquelle ils avaient organisé cette agréable et instructive excursion.

Quelques jours auparavant, nous avions visité la fabrique de MM. Havillon et Cie qui occupe environ 1,200 ouvriers. Nous étions,

Digitized by Google

dans cette promenade, plus de 300 membres du Congrès. Après avoir attendu quelques instants dans la longue galerie qui renferme, exposés dans des vitrines, les produits si variés de la fabrique, divisés par escouades de vingt-cinq à trente personnes, et pendant plus de trois heures, dirigés par d'habiles contre-maîtres, nous avons visité cette immense fabrique. Nous avons vu d'abord les matières premières à leur arrivée de la carrière : le quartz, le feldspath, le kaolin, qui n'est, comme nous l'avons dit, que du feldspath décomposé.

Le mélange s'opère dans la fabrique elle-même et varie suivant le genre des articles à fabriquer, mais la proportion du kaolin doit osciller entre 50 ou 65 pour 100, le surplus est du quartz et du feldspath non décomposé, qui représentent la matière dégraissante et la partie fusible. Notre guide nous a expliqué les diverses préparations que subit la matière première. Broyée d'abord et pendant longtemps par des machines aux mouvements irréguliers, elle est conduite par des tuyaux en cuivre dans de vastes cuves où de puissants agitateurs la tiennent en suspension; elle est alors aspirée et envoyée dans un tamis rotatif, puis refoulée dans un *filtre-presse*; mais la matière contient encore quelques parcelles caillouteuses et le mélange ne devient homogène et parfait que lorsque la pâte a été reprise et broyée une dernière fois par d'énormes cylindres. Ainsi manipulée, elle est livrée aux ateliers de fabrication; c'est alors qu'elle subit l'opération du *battage*, exécutée par une machine très ingénieuse qui prend la pâte, la laisse retomber et la reprend une huitaine de fois, comme ferait un mitron. Le battage assure ainsi un mélange des plus intimes, égalise l'état hygrométrique et resserre les molécules, afin que la moindre pression puisse donner à la pâte un état presque fibreux.

Après cette dernière opération, la pâte est subdivisée en balles proportionnelles aux pièces à fabriquer et remise aux ouvriers qui façonnent très rapidement, sous nos yeux, des pièces élégantes, parfois très compliquées, qu'on voit naître, s'arrondir, se perfectionner sous leurs mains habiles. Nous parcourons les divers ateliers, nous arrêtant plus ou moins longtemps, suivant l'intérêt que nous présente telle ou telle pièce. Quelle variété dans la fabrication! Ici les porcelaines sont façonnées à l'aide de l'ancien tour classique, mais perfectionné; plus loin elles sont moulées par un procédé qui consiste à préparer au rouleau une galette de pâte que l'on applique sur des moules, en la pressant à l'aide d'une éponge. Certaines pièces s'obtiennent par la voie du coulage : la pâte bien délayée se verse dans des moules en plâtre; au bout de quelques instants, la partie en contact avec le plâtre commence à se solidifier. Lorsque l'ouvrier juge l'épaisseur convenable, il

Digitized by Google

verse le trop plein dans un autre moule pour former une autre pièce. Ce système réussit bien pour les porcelaines fines et délicates. Les ateliers se prolongent à l'infini et c'est plaisir de voir l'activité qui y règne. Les hommes et les femmes travaillent ensemble; beaucoup sont à la tâche et souvent réunis en famille : le mari à côté de sa femme, la fillette près de sa mère ou de sa sœur aînée.

Nous arrivons ensuite à la région des fours. Nous nous y arrêtons peu, car il se dégage, notamment de ceux qui sont en pleine incandescence, une chaleur insupportable, surtout avec une température aussi forte que celle que nous avions ce jour-là. Notre guide cependant, nous met rapidement au courant des diverses opérations: une première cuisson s'opère dans l'étage supérieur du four, et a pour but de faire dégager les molécules d'eau de combinaisons qui ne quittent que très difficilement le kaolin. La seconde et véritable cuisson a lieu lorsque les pièces ont été mises en glaçure, c'est-à-dire émaillées. Pendant cette seconde cuisson, les pièces sont renfermées dans de grands étuis en argile ou *gazettes*, qui les mettent à l'abri des cendres et de la fumée, et dans lesquelles on les place avec les plus grandes précautions. En passant, nous remarquons des fours contenant déjà des piles de gazettes; nous en voyons d'autres au moment du grand feu, quand la température se maintient au rouge blanc intense, nécessaire pour la cuisson de la porcelaine qui a besoin d'une chaleur dépassant de beaucoup celle de la fusion du fer. Quelques fours sont refroidis depuis deux ou trois jours, et alors a lieu l'opération du défournement et du classement des diverses pièces qu'il s'agit maintenant de décorer.

Les ateliers de décors ne sont pas les moins intéressants à visiter. Malheureusement l'heure avançait, et c'est rapidement que nous les avons parcourus. Dans cette grande fabrique, peu de décorations sont faites à la main; presque toutes sont appliquées, mais le travail n'est pas moins curieux à suivre. Avec quelle habileté de jeunes ouvrières, presque des enfants, posent, sur chaque pièce, ces bouquets de fleurs, ces feuillages légers, ces oiseaux aux couleurs éclatantes! Les pièces ainsi préparées sont passées à d'autres ouvrières qui les trempent dans un bain; le papier se détache et la couleur reste seule appliquée. D'autres, plus artistes, les reprennent, complètent et retouchent le dessin; puis on les transporte au four où elles subissent, au feu de moufle qui incorpore la couleur dans l'émail, une troisième et dernière cuisson. Certains ateliers sont uniquement consacrés à la dorure, qui s'applique à l'aide de feuilles très minces, presque impalpables, et cependant on use dans les ateliers de dorure pour plus de

Digitized by Google

100,000 fr. d'or par an. Après toutes ces opérations, les diverses porcelaines sont triées, classées, empaquetées par des ouvriers spéciaux, enfin placées dans des caisses et livrées au commerce.

Je suis allé deux fois, pendant mon séjour, visiter le Musée de céramique qui est réellement fort beau et mérite toute sa réputation. En 1850, la collectionne comprenait que 47 pièces, auxquelles vinrent s'adjoindre 148 pièces de Sèvres, offertes par l'État. A partir de cette époque et surtout sous l'habile et très généreuse direction de M. Adrien Dubouché, le Musée s'accrut très rapidement et devint successivement Musée municipal et Musée national. En 1875, il comprenait déjà plus de 3,500 pièces. La collection Jacquemart (587 pièces), celle plus riche encore de M. Gasnaut (1,880 pièces), acquises par M. Dubouché, élevèrent encore ce nombre, et lorsqu'en 1881, deux mois seulement avant la mort de M. Dubouché, le Musée devint national, il se composait de 7,086 pièces; il en renferme aujourd'hui près de 8,000. Cette collection qui comprend des pièces modernes, mais principalement des pièces anciennes, est parfaitement installée et classée dans des vitrines bien éclairées, qui permettent d'en apprécier toute la valeur. Les pièces anciennes ont surtout attiré mon attention. La collection Gasnaut réunie par son auteur avec tant de soin et d'intelligence, forme à elle seule un ensemble des plus remarquables et abonde en pièces d'une extrême rareté (1). Le Rouen, le Delft, le Chine, le Japon, sont en séries très complètes. Le Nevers est peut être un peu moins bien représenté, et cependant nous en avons noté des pièces fort belles. Les poteries anciennes offrent d'importants spécimens; celles du moyen âge sont moins nombreuses et paraissent moins précieuses. Nous avons vu également avec beaucoup d'intérêt, d'anciens produits des fabriques de Limoges.

IV

J'ai assisté, pendant le Congrès, à deux excursions seulement; j'en rendrai compte rapidement :

L'après-midi de la journée du 9 août a été consacrée à une promenade en voiture, à laquelle une centaine de membres ont pris part. A quelque distance de Limoges, on met pied à terre et l'on visite l'usine Guérin, mue par les eaux de la Vienne; elle est destinée à la fois à broyer le quartz, le kaolin et le feldspath, à les réduire en pâte à l'aide de puissants engins et aussi à transmettre

(1) Cédée généreusement au Musée de Limoges au prix de 180,000 fr., cette superbe collection avait été estimée 400,000 fr. et aurait certainement dépassé ce prix, si elle eût été mise en vente publique.

Digitized by Google

par l'électricité la force motrice à la fabrique de porcelaine située à Limoges, à une distance d'environ quatre kilomètres. Des explications fournies par les contre-maîtres nous font facilement saisir le fonctionnement des puissantes machines qui travaillent sous nos yeux.

Le but principal de l'excursion était de visiter les ruines très pittoresques du vieux château de Chalusset. Le chemin que nous suivons au sortir de l'usine, sur les bords de la Vienne, est le plus souvent ombragé par de grands bois. C'est une succession de sites sauvages, de pentes abruptes, avec des échappées sur la vallée verdoyante. On s'arrête à Salignac, et nous prenons le temps de visiter son église romane, remarquable par son abside arrondie, ses vitraux et son chœur orné de belles stalles du quinzième siècle. On traverse le Viguier, puis on prend la petite route qui conduit directement à Chalusset.

Au fur et à mesure que l'on descend la rapide et étroite vallée de la Briane, le paysage s'accentue et on ne tarde pas à apercevoir les ruines du vieux château. La journée avait été magnifique; le soleil baissait vers l'horizon, ses derniers rayons illuminaient vivement le sommet de la montagne et donnaient aux ruines de Chalusset des reflets dorés, contrastant avec la verdure sombre des bois environnants. A un kilomètre environ du château, en face, tout près de la route, et s'avançant sur la vallée, un pavillon a été construit, sans doute parce que le paysage en cet endroit est plus ravissant que partout ailleurs; on y fait halte : le spectacle est vraiment superbe, et nous l'admirons pendant quelques minutes; nous descendons ensuite au fond de la vallée. Un sentier très escarpé, envahi en grande partie par la végétation, conduit aux ruines que quelques-uns d'entre nous vont visiter, mais qui sont, je crois, plus curieuses à admirer de loin que de près. A six heures nous quittions Chalusset et à huit heures nous étions de retour à Limoges par une route différente de celle que nous avions prise en allant. Près de Solignac, nous remarquons de loin le magnifique viaduc destiné à la ligne de Limoges à Brive; la vallée qu'il traverse est profonde, et l'arche la plus haute dépasse quarante-deux mètres.

La seconde excursion, celle de Rochechouart, avait lieu le dimanche 10 août. Nous étions plus de deux cents. A sept heures, un train spécial nous emmène; et à huit heures nous arrivions à Saint-Junien. Le déjeuner est à midi; nous avons donc tout notre temps pour voir la ville, les églises et une fabrique de gants. Je ne parle que pour mémoire d'une importante mégisserie située sur les bords de la Vienne : elle pouvait être très intéressante à visiter et les machines employées pour préparer les cuirs, très perfec-

Digitized by Google

tionnées, mais l'odeur qui s'exhale de tous ces vastes bâtiments est tellement infecte, que beaucoup d'entre nous, et je suis du nombre, abandonnent vite l'usine et préfèrent respirer, sur les bords charmants de la Vienne, un air plus pur, et visiter, dans les bas quartiers de la ville, la petite église de Notre-Dame et les vieilles rues pittoresques qui y aboutissent.

Nos collègues ne tardent pas à nous rejoindre, et nous gagnons par la route la partie haute de la ville. Avant d'y arriver, nous prenons à droite et on s'arrête dans la fabrique de gants de M. Gibonier, très bien outillée, mais occupant un local malheureusement trop étroit pour les nombreux visiteurs qui la parcourent. Au sortir de la fabrique, nous gagnons la ville. Nous visitons l'église qui remonte au douzième siècle et offre certaines parties intéressantes, notamment le tombeau richement sculpté de saint Junien. On se dirige ensuite vers l'hôtel, où se sont déjà rendus les plus pressés; là nous attend un très copieux déjeuner servi en plein air, sous de longues et épaisses charmilles. La musique de l'*Avenir musical* et celle non moins bruyante des *Enfants de Saint-Junien*, jointes à de nombreux toasts, prolongent le déjeuner, et c'est à deux heures seulement que nous reprenons notre train spécial.

Un arrêt d'une heure à Saillat-Chassenon nous permet de visiter la manufacture de papiers de paille de MM. Labrousse frères. Sans avoir une importance exceptionnelle, cette fabrique est intéressante. La paille arrive à l'usine tout à fait brute, encore en bottes; des machines sont là qui la hachent, la pulvérisent, la broyent dans de vastes cuves remplies d'eau; puis lorsqu'elle est suffisamment macérée et réduite à l'état de pâte, d'énormes cylindres la prennent à leur tour, l'étreignent, la compriment, l'étirent, la dessèchent et la transforment en véritable papier, formant de larges bandes continues qui plus loin sont coupées, comptées, disposées en mains et rangées en ballots, tout prêts à être expédiés. Dans d'autres ateliers, une partie de ce papier subit des opérations qui lui enlèvent sa couleur jaunâtre, le blanchissent, le changent en carton. A l'aide de machines que quelques ouvriers suffisent à diriger, nous le voyons se couvrir de dessins multicolores et se découper en boîtes à allumettes. Tout cela est bien simple, connu de tous et se passe ainsi dans toutes les papeteries; l'intérêt pour nous était de voir, en quelques instants, la paille brute subir toutes ces transformations.

Le Congrès est arrivé à trois heures à Rochechouart. A la gare, la Municipalité, le Sous-Préfet, la Société des Amis des Sciences, les fanfares locales nous ont reçus en grande pompe, et c'est au milieu de la population endimanchée et en passant sous des arcs de

Digitized by Google

feuillage élevés en l'honneur du Congrès, que nous sommes entrés dans la ville. La Société des Amis des Sciences et des Arts avait eu l'heureuse idée d'organiser, à l'occasion de notre visite, une Exposition archéologique et anthropologique. C'était pour moi le grand attrait de l'excursion, et mon premier soin a été de la visiter. Presque tous les objets réunis provenaient de la région et ont été communiqués par les amateurs de Rochechouart ou des environs : vieux meubles, faïences anciennes, médailles, objets en fer, en bronze, en étain ; j'examine tout avec intérêt. La série des silex taillés et polis, des poteries, des ossements quaternaires a surtout attiré mon attention. Quelques-uns d'entre eux étaient étrangers au département. Mais des étiquettes mises avec soin ne pouvaient laisser aucun doute sur leur origine. En somme, cette exposition était bien réussie et donnait à notre excursion le caractère scientifique qui, sans cela, lui aurait manqué. Sous une tente dressée près de l'exposition, la Municipalité offrait aux membres du Congrès des rafraichissements que la forte chaleur qui régnait en ce moment, nous a fait d'autant mieux apprécier.

Nous avions devant nous le reste de la journée; on en profite pour visiter la ville, le vieux château et sa terrasse d'où l'on jouit d'une vue fort belle sur la vallée. Le château presqu'en ruine conserve encore quelques vestiges de son ancienne splendeur, et notamment des peintures murales du quinzième siècle. La cour intérieure est bordée d'une galerie en forme de cloître dont l'effet ne manque pas d'un certain caractère. C'est sous cette galerie, presque en plein air, que notre dîner fut servi. A onze heures, notre train nous ramenait à Limoges.

Je n'ai que quelques mots à vous dire de Limoges que j'ai quitté brusquement, avant la fin du Congrès. Je n'ai fait qu'entrevoir sa cathédrale qui est remarquable, bien qu'inachevée et dont la construction appartient à plusieurs époques distinctes; l'église Saint-Pierre, de forme irrégulière et remontant au XIIIe siècle; son vieux pont d'un effet pittoresque; ses collections d'émaux et de tableaux placées provisoirement dans la grande et belle salle de l'Hôtel-de-Ville; son Musée d'histoire naturelle, fondé récemment par MM. Barret et Bernard du Temple, et qui renferme, avec beaucoup d'autres objets, une collection complète des roches et minéraux de la région limousine.

Vous le voyez, à cette session comme aux précédentes, les études sérieuses et en même temps les distractions n'ont pas manqué. Je m'estimerai heureux si ce compte-rendu peut engager quelques-uns de nos collègues à assister, en 1891, au Congrès de Marseille, dont on s'occupe déjà activement.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

—

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

QUARANTE-QUATRIÈME VOLUME

TOME XIV DE LA 3e SÉRIE

—

1890

Digitized by Google

MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNÉE 1890.

	MM.
Président	G. Cotteau.
Vice-Présidents	Dionis des Carrières.
—	E. Petit.
Vice-Présidents honoraires	MM. Quantin et de Marsilly.
Secrétaires.....	H. Monceaux.
—	F. Molard.
Archiviste.....	Ch. Demay.
Archiviste honoraire.....	Lorin.
Trésorier	Guyard.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur :

M. G. Cotteau.

Conservateurs :

MM. Biard, Peinture et Sculpture,
Quantin, Monuments lapidaires.
Monceaux, Archéologie et Céramique.
Manifacier, Numismatique.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1890

—

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

SÉANCE DU 5 JANVIER 1890.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Correspondance. — Le procès-verbal de la séance de décembre étant lu et approuvé, M. le président donne connaissance d'une circulaire par laquelle M. le directeur des Beaux-Arts donne avis que la 14e session des Sociétés des Beaux-Arts aura lieu en même temps que le Congrès des Sociétés savantes. Les séances se tiendront à l'École des Beaux-Arts, dans la salle dite de l'Hémicycle. Les mémoires préparés en vue de cette session et ayant pour objet la mise à jour de documents inédits sur les artistes ou les monuments de nos provinces, devront être adressés avant le 15 mars au Ministère de l'Instruction publique, direction des Beaux-Arts.

— La Société scientifique Flammarion, de Marseille, demande le concours de la Société en vue d'une action commune à exercer pour obtenir du Gouvernement l'adoption de l'Heure nationale en France et en Algérie.

L'examen de cette proposition est renvoyé, sur la demande de M. le président, à une séance ultérieure.

— La Société des Naturalistes de Moscou adresse une circulaire pour convoquer les savants au Congrès qui aura lieu dans cette ville le 20 janvier pour célébrer le 25e anniversaire de la fondation de la Société.

— M. le secrétaire a la parole pour le compte-rendu des ouvrages qui lui sont parvenus pendant le mois.

Le Journal des Savants, octobre 1889, contient un premier article de M. Ad. Franck, sur l'ouvrage de notre compatriote M. Joly, intitulé : *Le*

Digitized by Google

Crime et dont une analyse vous a été lue à l'une de vos dernières séances. Nous n'avons donc à signaler le compte-rendu de M. Franck que comme une preuve de l'importance et de la valeur de l'ouvrage de M. Joly qui soulève de si hautes questions sociales.

— Le Bulletin des Bibliothèques et des Archives (1889, n° 1) nous donne un extrait précieux d'un travail de M. Grand sur le système de catalogue du British-Muséum. Nous recommandons ces explications à tous ceux de nos collègues qui ont à consulter les catalogues de bibliothèques. Ils trouveront là des renseignements qui leur éviteront des recherches souvent infructueuses lorsqu'on n'a pas la clef du travail. Dans le même fascicule, nous avons lu un savant article sur les manuscrits relatifs à l'histoire de France, conservés dans la bibliothèque de sir Thomas Philipps, à Cheltenham, la plus riche et la plus nombreuse qu'un particulier ait jamais réunie. Établie au commencement de ce siècle, elle est restée aux mains de son fondateur et a été constamment augmentée jusqu'à la mort de sir Thomas Philipps en 1872.

Aujourd'hui, tout fait espérer que son petit-fils voudra bien permettre le rapatriement de nombre de ces manuscrits qui ont passé le détroit dans les jours néfastes de notre histoire littéraire. Dans la longue liste sommaire de ces pièces nous en avons trouvé plusieurs appartenant à notre contrée : nous voulons vous les signaler, afin que ceux qui seraient tentés de les voir de plus près puissent faire le voyage à coup sûr.

Sous les nos 3,542 et 24,739, nous trouvons catalogués les papiers du peintre Gautherot où figure sa correspondance avec la Société populaire d'Auxerre en 1793, en 3 volumes. Claude Gautherot, né à Paris en 1769, fut un peintre assez distingué de l'école de David, mort au même lieu en 1825 ; il a joué en effet un rôle considérable à Auxerre pendant la période révolutionnaire. Il était l'ami et le conseil de Maure et avait une grande influence dans les conseils du District et de la municipalité. La connaissance de ses papiers nous donnerait bien des renseignements sur l'histoire de la Révolution à Auxerre.

On trouve également dans la bibliothèque de Cheltenham 2 manuscrits provenant de l'abbaye de Pontigny :

10,222. Vita S. Thomæ Cantuariensis. XIIe siècle. Parch. in-fo.

23,029. Hegesippi de bello judaïco. — A la fin : « Liber Beatæ Mariæ Pontigniacy. » XIIe s. Parch. in-fo.

Sous le no 16,577, on nous signale un obituaire de l'église de Rugny, département de l'Yonne. XVe-XVIIe siècles. Parch. 12 fos gr. in-4o.

Enfin, sous le no 2,975, il nous faut encore noter cinq boîtes contenant 184 chartes du XIIIe au XIVe siècles, la plupart relatives à la commanderie du Saulce (Yonne) et qui nous aideraient grandement à reconstituer l'histoire de cette maison, si nous pouvions les consulter.

Associons-nous donc à la pensé de l'auteur de l'article sur la riche bibliothèque Philipps et espérons avec lui qu'il nous sera donné de voir revenir bientôt en France ces monuments de toutes les époques de notre histoire auxquels sir Thomas Philipps a donné jadis asile dans ses collections. Ils pourront être consultés en France avec plus de fruit que partout ailleurs.

Digitized by Google

Nous ne voulons point terminer ce compte-rendu sans vous parler d'un travail de notre savant collègue et ami M. Fr. Molard, communiqué l'année dernière au Comité des travaux historiques et qui vient d'être publié dans le Bulletin historique et philologique du Comité. Pendant son séjour en Italie, M. Molard a compulsé les archives de la ville de Pise et il a relevé avec soin les documents du xve siècle intéressant les relations qui ont existé alors entre la France et la république de Pise. Ces documents qui ont fait l'objet de la communication de notre collègue sont au nombre de soixante. Ils proviennent des deux premiers volumes des lettres et délibérations des *Anciens de la seconde Liberté* de Pise et vont de 1495 à 1499. Ce fonds des archives pisanes comprend 18 gros registres et 6 portefeuilles, contenant en moyenne de 600 à 800 pièces. Ces documents sont restés jusqu'ici étrangers à toute exploration scientifique. La communication de M. Molard commence par une dépêche de Borgondo Leoli, ambassadeur pisan à Rome, sur les événements qui se passent dans le royaume de Naples depuis le départ de Charles VIII et finissent par une lettre de la seigneurie de Pise à M. d'Entragues, ancien commandant de la citadelle de cette ville, où elle le prie de recommander la République au nouveau roi Louis XII qui vient de monter sur le trône. Il faut lire ces documents et la savante analyse qui en est faite pour comprendre toute leur importance et le service rendu par notre collègue à l'histoire générale de nos relations avec l'Italie. Nous devons donc le féliciter de ce travail considérable, comme il l'a été déjà par les membres du Comité historique.

Les autres publications qui nous sont parvenues tout en étant pour la plupart d'un grand intérêt historique ou scientifique, ne nous intéressent pas aussi spécialement.

Nous nous contenterons d'en déposer la liste suivante :

I. Envois du Ministère de l'Instruction publique.

— Revue des travaux scientifiques, t. IX, n°s 3, 4 et 5.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1889, n° 2.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par M. Vivien de Saint-Martin, fascicules 48 et 49. (Pico-Prit).

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Amiens. — Mémoires de la Société linnéenne du Nord de la France, t. VII, 1886-1888.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. Avril-juin 1889.

Brest. — Bulletin de la Société académique de Brest. 1888-1889.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise, Archéologie, Histoire, Sciences et Arts. Octobre 1889.

Christiania. — Académie des Sciences. Om humanisten og Satirikeren Johan Lauremberg. Af. Dr Ludvig Daae. Christiania, 1884. — Symbolæ ad historiam ecclesiasticam provinciarum septentrionalium magni dissidii Synodique Constantiensis temporibus pertinentes, Auctore Dr L. Daae, historiarum in universitati Christianiensi professore ordinario. Christianiæ,

Digitized by Google

1888. - Silur fossiler og Pressede konglomerater i Bergensskifrene. Af. Hans H. Reusch Kristiania, 1882.

Guéret. — Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. 1889, 3e Bulletin.

Joigny. — Bulletin semestriel de la Société d'Agriculture de Joigny. No 133. Juin 1889.

Paris. — Mémoires de la Société académique indo-chinoise de France publiés sous la direction de M. le marquis de Croizier, président. T. Ier. Année 1877-1878. Paris, 1879.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris. T. XII, 3e série. Juin octobre 1889.

— Bulletin de la Société entomologique de France. Nos 21, 22 et 23.

— Bulletin de la Société géologique de France. Octobre 1889.

— Bulletin de la Société zoologique de France. Nos 8 et 9, octobre et novembre 1889.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. Nos 228 à 230. — Catalogue de la bibliothèque, fascicule no 7.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Décembre 1889.

— Revue des Études grecques. T. II. Juillet-septembre 1889.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Nos 8 et 9. — Octobre-novembre 1889.

Nominations. — M. E. Thierry, de Noyers sur-Serein et M. l'abbé Jobin, demeurant à Dijon, présentés à la dernière séance, sont élus membres titulaires.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires, M. Théodore Petit, professeur-surveillant et M. Georges Barbut, professeur à l'école d'agriculture de La Brosse, tous deux présentés par MM. Richard et Monceaux.

M. le président lit encore une lettre de M. le colonel baron Stoffel, en réponse à celle qui lui a été adressée avec une note de M. Quantin, sur l'histoire de Toucy.

Paris, le 28 décembre 1889.

Monsieur,

Je m'empresse de vous remercier de votre extrême obligeance. J'ai en effet reçu et votre lettre et la note sur l'histoire de Toucy, rédigée par M. Quantin, à qui je vous prie d'offrir mes remerciements de la peine qu'il a bien voulu prendre. Si ce n'est pas abuser de votre obligeance, je vous prierai, au cas où on viendrait à faire à Toucy une découverte ou une trouvaille quelconque, de vouloir bien m'en informer. Il est indubitable pour moi, en effet, que l'emplacement de la vieille ville actuelle a été occupé de tout temps et qu'antérieurement à l'époque de César, les Gaulois y eurent une place forte qui dominait cette partie de la vallée de l'Ouanne, dont elle était la clef, pour ainsi dire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Colonel baron Stoffel.

Digitized by Google

Don. — M. l'abbé Merlot, curé de Saints, a envoyé par l'intermédiaire de M. l'abbé Bonneau, deux bracelets trouvés sur le territoire de la commune, dans une sépulture de l'époque mérovingienne. L'un de ces bracelets est en bronze, l'autre est en verre, ce qui se rencontre rarement. M. l'abbé Merlot sera remercié de son précieux envoi.

Communications et lectures. — M. le président donne la parole à M. le Dr Rabé pour la lecture du rapport qu'il a présenté au Congrès national d'agriculture sur la protection des oiseaux utiles et les moyens à employer pour arriver à rendre cette protection efficace.

— Après cette lecture intéressante, M. Moiset a la parole pour rendre compte du deuxième volume de l'ouvrage de notre compatriote M. Joly, intitulé : *Le Crime*, qui traite cette fois de la statistique criminelle de la France. M. Moiset en présente un intéressant résumé et étudie avec l'auteur les causes de la progression de la criminalité.

Après cette communication, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 9 FEVRIER 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LE DOCTEUR DIONIS DES CARRIÈRES, VICE-PRÉSIDENT.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le président donne lecture d'une lettre de M. le duc de Clermont-Tonnerre, lequel notifie à la Société la mort de son père et demande à le remplacer comme membre de la Société.

M. le président rappelle que M. le duc de Clermont-Tonnerre, quoiqu'il fut une partie de l'année éloigné du département, prenait le plus vif intérêt à nos travaux. Il était membre de la Société depuis l'année 1850, c'est-à-dire depuis près de 40 ans. Nous sommes heureux de voir son fils entrer dans nos rangs à son tour. Il remplacera dignement le membre que nous avons perdu et l'adhésion répétée d'un nom illustre est certainement un honneur pour notre association.

— M. Victor Advielle, publiciste à Paris, a adressé à M. le président la lettre suivante au sujet de l'architecte parisien Lefranc de Saint-Haulde, dont il a entrepris la biographie :

Paris, le 26 janvier 1890.

J'achève la biographie de l'architecte parisien *Lefranc de Saint-Haulde*,

Digitized by Google

qui me paraît avoir travaillé pour votre région, car je trouve dans ses papiers cette enveloppe :

A Monsieur,
Monsieur Lefranc de Saint-Haulde, architecte, au château de Veaux,
chez M. le comte de Jeaucourt, par Avallon, en Bourgogne.
A AVALLON.

Duc de Choiseul.

Permettez-moi donc de recourir à vos bons offices pour savoir si vos archives et les auteurs du pays parlent de Lefranc de Saint-Haulde et des travaux qu'il dut exécuter à Avallon, entre *1756 et 1770* (à cette époque, il quitta la France, revint en 1780 et mourut en 1782).

Tout ce que vous pourrez m'apprendre à ce sujet m'intéressera, et je vous en remercie beaucoup à l'avance.

Je vous serais, notamment, reconnaissant de m'indiquer l'ouvrage dans lequel je trouverai le plus de renseignements sur le château de Veaux.

Daignez agréer, etc. V. Advielle.

La lettre est renvoyée à M. Molard, qui recherchera dans les Archives de l'Yonne s'il se trouve des documents intéressant la construction du château du Vault près Avallon, visé dans la lettre de M. Advielle.

— M. le président de la Société indo-chinoise nous fait parvenir la lettre suivante :

Paris, le 23 janvier 1890.

Monsieur le Président,

A la date du 3 mars 1889, la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, a bien voulu donner son adhésion aux vœux émis par la Société académique indo-chinoise de France en faveur du développement du service consulaire français dans l'Asie russe.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que M. le président du Conseil, Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies et M. le Ministre des Affaires étrangères, m'ont informé de la prise en considération d'une partie de ces vœux : Un vice-consulat de carrière vient d'être créé à *Bakou* et une agence consulaire est établie à *Novorossisk*.

Je suis heureux, Monsieur le Président, de porter ce résultat à votre connaissance et en vous remerciant à nouveau de votre gracieux appui, je vous prie d'agréer les expressions de ma haute considération.

Le Président,
Marquis de Croizier.
Membre correspondant de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

Le Secrétaire-général,
Eugène Gibert.

Nominations. — Il est procédé à l'élection de deux membres titulaires. MM. Georges Barbut et Théodore Petit, présentés à la séance de janvier, sont admis comme membres de la Société.

Digitized by Google

Présentation. — M. le duc de Clermont-Tonnerre est présenté comme membre titulaire par MM. Cotteau, Monceaux et Quantin.

Il sera procédé à cette élection à la séance de mars.

Dons. — De l'examen des pièces généreusement offertes à la Société pour son médailler par M. Ad. Guillon, il résulte que plusieurs de ces pièces sont remarquables par leur rareté ou leur conservation. MM. Manifacier et Mignot nous en donnent la liste suivante :

1. Monnaie consulaire romaine de la famille Antonia. (Cohen n° 6).
2. Denier de Vienne (Dauphiné). (Poet d'Avent, Archevêques anonymes, n° 4826).
3. Monnaie de l'Évêché de Metz.
4. Monnaie de Dijon. (Poey. d'Avent, n° 5650).

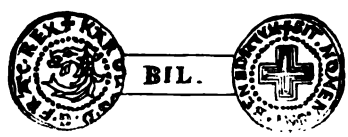

Cette pièce importante sera placée dans la collection bourguignonne, médailler Gariel.

5. Monnaie de Charles VIII frappée en Dauphiné.
6. Teston de Louis XII, argent. (Hoffmann, n° 17).

Cette belle et rare pièce est cotée de 150 à 200 fr.

7. Monnaie frappée à Nancy, d'Henri de Lorraine.
8. Monnaie frappée à Nancy, d'Antoine de Lorraine.
9. Jeton banal (*Ave Maria*).
10. Jeton au type de l'Agnel.
11. Jeton, fabriquede Tournai.
12. Poids monétaire (du florin d'or).
13. Poids d'une monnaie flamande.

Comptes de 1889. — M. le trésorier dépose le compte financier de l'année 1889, avec les pièces à l'appui. L'examen en est renvoyé à une commission composée de MM. Limosin, de Breuze et Raoul.

Digitized by Google

Correspondance imprimée.— M. Monceaux dépose sur le bureau la liste des ouvrages parvenus à la Société pendant le mois et fait à ce propos le rapport suivant :

A la dernière réunion, nous avons eu l'honneur de vous entretenir de la bibliothèque de Cheltenham et des manuscrits concernant notre contrée se trouvant dans cette riche bibliothèque. Depuis cette communication, notre collègue, M. Molard, est entré en correspondance avec M. L. Delisle, d'abord, puis avec notre vice-président, M. E. Petit, qui réside à Paris et pouvait nous donner de plus amples renseignements. Il nous a paru utile de vous donner connaissance de la réponse de M. E. Petit, car elle apporte des renseignements intéressants sur cette affaire et nous fait espérer qu'une négociation prochaine nous permettra d'entrer en possession de ces documents précieux aussi bien pour l'histoire générale que pour l'histoire locale.

Voici la lettre de M. E. Petit :

« Paris, 24 janvier 1890.

« Cher Monsieur,

« Je connaissais par le travail que M. Omond a bien voulu me donner : *Manuscrits relatifs à l'histoire de France*, conservés dans la bibliothèque de sir Thomas Philipps à Cheltenham, les documents qui concernent la Bourgogne et plus particulièrement notre département.

» Ces documents ne sont pas nombreux.

« Sous le nº 3,542. Papiers du peintre Gautherot; sa correspondance avec la Société populaire d'Auxerre (1793), 2 vol. de 56 et 80 pages. Je ne crois pas qu'on doive estimer cet article plus de 100 fr.

« Le nº 23,029 contenant le *Liber Beate Marie Pontiniacy*, du XIIe siècle, est plus important, mais ce n'est point un manuscrit à miniatures, ni un manuscrit historique. Si ce n'est qu'un livre d'heures à l'usage de Pontigny, mettez deux ou trois cents francs. Encore faudrait-il voir l'objet.

« Le nº 16,577, l'*Obituaire de l'église de Reigny* est encore plus intéressant au point de vue historique, mais il est daté du XVe au XVIIe siècle; son intérêt est bien moindre s'il ne relate pas les obits des siècles antérieurs, ce qui est probable, puisqu'il ne comporte que 12 fol. — Encore quelques centaines de francs.

« Le nº 2,976, comprenant cinq boîtes dans lesquelles sont renfermées 184 chartes de la commanderie du Saulce, près Avallon, chartes datées du XIIIe au XIVe siècle, me paraît à lui seul valoir mieux que tout le reste.

« En somme, le tout ne serait pas une grosse affaire — trop grosse toutefois pour des bourses où il n'y a rien. Je vous avoue que je doute un peu de l'intervention efficace des administrations locales, fort embarrassées la plupart du temps pour boucler leur budget, et généralement rétives à des crédits qui sortent de l'ordinaire. Je compte d'abord et avant tout sur l'action de l'administration centrale, qui par l'entremise du Ministère, peut-être même de la Chambre, ne voudra pas laisser échapper l'occasion de faire rentrer en France une aussi riche série de documents qui nous ont été maladroitement ou trop adroitement soustraits.

Digitized by Google

« Déjà, l'Allemagne, la Belgique et les autres États ont racheté de la collection Philipps les documents qui les intéressaient. Il n'y a que la France qui ne se soit pas pourvue ; mais comme la cour de la chancellerie d'Angleterre n'a autorisé la vente de ces manuscrits qu'à condition qu'ils seraient acquis par des gouvernements ou de grands établissements publics, *à l'exclusion de toute collection particulière*, je suis convaincu que le reste nous reviendra un jour ou l'autre.

» Un des manuscrits que je désirais surtout voir rentrer en France était la fameuse chronique de Hugues de Flavigny, du XIe siècle, qui a été récemment reproduite avec des noms estropiés dans le *Monumenta Germaniæ*, de Peztz ; j'ai le regret de vous dire que l'Allemagne se l'est fait adjuger et qu'il faut aller maintenant à Berlin pour la consulter, à moins qu'on ne la fasse venir par le Ministère, ainsi que cela est convenu par une convention internationale.

« On s'occupe activement ici de négocier la rentrée de ce riche dépôt et je crois que l'on aboutira. Pour ce qui regarde notre département, j'offre à la Bibliothèque nationale de lui remettre tout le reste du fonds de Cluny dont je suis possesseur, afin de contrôler l'ensemble des archives de cette abbaye, à condition qu'elle remettrait au département de l'Yonne ce qui pourrait lui venir de la collection Philipps. Voilà tout ce que je puis faire.

« Je sais que vous avez écrit à M. L. Delisle et qu'il vous a répondu. Je l'ai revu depuis et me suis entretenu de cette affaire avec lui et avec d'autres membres de l'Institut qui prennent la part la plus active à la réussite de ces négociations. Il n'y a qu'à attendre et à espérer.

« Je vous serre bien cordialement la main.

« Le tout vôtre,

« Ernest Petit. »

« Peut-être ferez-vous bien de communiquer tout ceci à nos collègues de la Société, afin qu'il reste trace au Bulletin de nos efforts communs et de l'existence des documents relatifs au département. »

— Sous le titre de Documents sur la Révolution et l'Empire, la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire publie dans son dernier Bulletin plusieurs lettres du général de division Heudelet, né à Dijon. Parmi ces lettres, il s'en trouve plusieurs qui intéressent notre compatriote Davout, ami et camarade d'enfance du général Heudelet. L'une de ces lettres a été écrite par Davout et n'avait point encore été publiée. Elle est datée de Marseille le 24 germinal an VI, au moment de l'embarquement pour une destination encore inconnue du corps d'armée qui devait se rendre en Égypte. Nous avons pensé que vous liriez avec intérêt le texte de cette lettre adressée par Davout à l'adjudant-général Heudelet, employé à l'armée d'Angleterre, à Cherbourg :

« A Marseille, ce 24 germinal an 6 de la République.

« Le général de brigade Davout à son ami
l'adjudant-général Heudelet,

« Comme je te l'ai promis, mon cher Heudelet, je t'annonce mon arrivée à ma nouvelle destination, je vais te donner tout le nouveau qui est à ma

Digitized by Google

connaissance. Le port de Marseille est en pleine activité, on travaille à mettre en état plus de 60 bâtiments de transport, 5 ou 6 chaloupes canonnières et 3 ou 4 bombardes. Le travail est assez avancé, et le manque d'argent y met quelques entraves, qu'on lève avec beaucoup de peine et de temps.

« A Toulon, les travaux sont bien plus conséquents, il y aura 18 à 20 vaisseaux de ligne et 8 à 9 frégates et beaucoup de bâtiments de transport. Suivant toute apparence, nous serons à bord dans 15 jours et nous cinglerons, ma foi, je ne sais où. On n'en sait pas plus ici qu'où tu es. En un mot, on ne fait que des conjectures. Ce secret que le gouvernement met dans ses opérations me fait bien du plaisir et me donne beaucoup d'espoir pour l'avenir.

« On croit ici que le général Desaix commandera l'expédition, d'autres pensent que le général Bonaparte viendra lui-même.

« J'ai été ces jours dernier pour la première fois de ma vie sur mer et n'ai point été du tout incommodé. Hier, j'ai répété ce petit voyage avec le même succès, ce qui me donne l'espoir que j'échapperai à la maladie de mer qu'éprouvent la plus grande partie des personnes qui ne sont pas habituées à cet élément et qui y vont. Tu vois, mon cher Heudelet, que je ne suis pas fécond en nouvelles, mais j'aime mieux ne t'en point dire, puisqu'il n'y en a point que d'aller t'en *faire*. J'attends en retour que tu m'instruiras des préparatifs qui se font de tes côtés, de ce dont il est question. Où en est le projet de descente, etc.; et que tu n'oublieras point de me donner de tes nouvelles, de ce que tu deviendras, à quelle sauce on te met; malgré que ta réponse ne me trouvera plus sur le continent, adresse-la moi toujours poste restante, à Marseille, parce que je profiterai de toutes les occasions qui se présenteront de faire venir les lettres qui y seraient pour moi, partout où je pourrai être.

« J'ai un frère dont je t'ai parlé qui est malade à Caen, s'il s'adresse à toi, soit pour être payé de ses appointements, soit pour d'autres services (excepté cependant celui de prêter de l'argent), je te prie de faire tout ce qui dépendra de toi pour l'obliger. Bien des compliments à tous nos camarades. Je t'embrasse de tout mon cœur et te prie de me croire pour la vie, ton ami et camarade.

« DAVOUT. »

— Nous avons encore à vous présenter un ouvrage important et qui mérite à notre avis les honneurs d'un compte-rendu spécial. C'est avec cette pensée que nous déposons sur le bureau le t. III de l'*Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne* entreprise par M. E. Petit, vice-président de la Société. Ce volume commence à l'année 1183 et contient l'exposition des campagnes de Philippe-Auguste en Bourgogne, pendant le règne de Hugues III. Le chapitre suivant est consacré à la croisade de 1191, à ses préparatifs en Bourgogne, à l'assemblée de Vézelay, page d'histoire qui nous intéresse de si près. C'est aussi de cette époque que date l'affranchissement des habitants de Tonnerre.

Puis vient le règne de Eudes III, raconté dans son entier en cinq chapitres où nous trouvons relevés les faits les plus intéressants de notre histoire locale à cette époque.

Digitized by Google

Nous ne voulons point entrer dans le détail de ces chapitres puisque nous vous proposons de décider qu'il en sera fait un compte-rendu spécial. Disons seulement, en terminant, que le texte du volume s'arrête à la mort de Eudes III à Lyon. Il est fort bien édité, comme les deux premiers volumes et accompagné de planches et de tableaux généalogiques servant à aider à la lecture de l'ouvrage.

I. Envois du Ministère.

— *Journal des Savants*. Novembre-décembre 1889.

— Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Rapport fait au nom de la commission des Antiquités de la France sur les ouvrages envoyés au concours de l'année 1889, par M. Ant. Héron de Villefosse, Paris, Firmin-Didot, 1889, in-4°.

— Comité des travaux historiques et scientifiques, t. IX, nos 6 et 7, Paris, 1888.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1889, n° 2.

— Mémoires de l'Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens, t. XXXVI, année 1889.

Annecy. — Revue savoisienne, Bulletin de la Société florimontane d'Annecy, nos 11 et 12, 1889.

Bône. — Académie d'Hippone. Bulletin, p. 21-76, 3e trimestre 1889.

Bourges. — Mémoires de la Société des Antiquaires du Centre, 1888-1889, 16e volome.

Bruxelles. — Analecta Bollandiana, t. VIII, fascicule 4.

Chambéry. — Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. 2e série, t. III. Chambéry, 1887.

Chateaudun. — Bulletin de la Société dunoise, Archéologie, Sciences et Arts. Janvier 1890.

Digne. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes. Juillet-septembre 1889.

Dijon. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, 4e série, t. Ier, 1888-1889.

Draguignan. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commecre et d'industrie du Var, t. IX, octobre-septembre 1889.

Genève. — Mémorial des cinquante premières années de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève. 1830-1881, par E. Favre, vice-président. In-8°, 1889.

Harrisburg. — Annual Report of the Geological Survey of Pennsylvania for 1887. Harrisburg, 1889. In-8°. — A Dictionnary of the Fossils of Pennsylvania and neighboring states nâmed in the Reports and Catalogues of the Survey. Harrisburg, 1889. — Pennsylvania geological Survey. South Mountam sheets. C. 1, 2, 3, 4. D. 1, 2, 3, 4, 5.

Langres. — Bulletin de la Société historique et scientifique de Langres, t. III, n° 43, janvier 1890,

Digitized by Google

La Rochelle. — Société des Sciences naturelles de la Charente-Inférieure. Annales de 1888.

Le Mans. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. Annés 1889-1890. 2e fascicule.

Meaux.— Société d'agriculture, Sciences et Arts de Meaux. Publications du 1er janvier au 31 décembre 1888. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. No 1, janvier 1890.

Mende. — Bulletin de la Société d'agriculture. industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère. Septembre-novembre 1889. In-8o.

New-York. — Transactions of the New-York Academy of sciences. 1888-1889, nos 5-8.

Nimes. — Bulletin de la Société d'Études des Sciences naturelles de Nîmes, 4e trimestre 1989.

Orléans, — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, t. IX, 2e trimestre de 1889.

Paris. — Bulletin de la Société entomologique de France. Séance du 11 décembre 1889.

— Feuille des Jeunes Naturalistes, 1er janvier 1890.

— Annuaire de la Société d'Ethnographie, 1888. Actes, etc., 1887, no 2.

— Bulletins nos 9 et 10, 14 et 15, 17 à 21 et 24 ; décembre 1888.

— Bulletin de la Société zoologique de France, décembre 1889.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire, no 1, 15 janvier 1890.

— Bulletin du Cercle St-Simon (Société historique), no 8, 1889.

— Revue historique. Novembre et décembre 1889, janvier-février 1890.

— Revue de l'Histoire des Religions, t. XX, nos 1 et 2, juillet-octobre 1889.

— Annales du Musée Guimet, t. XV, XVI et XVII. In-4o.

Philadelphie.— Proceeding of the Academy of natural sciences of Philadelphia. Part. II, may-septembre, 1889. In-8o, 1889.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. 10e vol., 1re livraison, 1er janvier 1890.

Saint-Omer. — Société des Antiquaires de la Morinie. Les Chartes de St-Bertin, t. II, 2e fascicule, in-4o, 1889. — Bulletin historique, 4e trimestre, 1889.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel, décembre 1889, janvier 1890.

Wien. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsaustalt. 1889, nos 13 à 17.

— Mittheilungen der Kais, Konigl. Geographischen gesellschaft in Wien. 1888.

III. Envois divers.

— Revue de Champagne et de Brie. Novembre et décembre 1889.

— Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, par E Petit. T. III.

Communications et lectures. — M. Molard présente à la Société 1o un exemplaire du tirage à part d'un travail qu'il a publié dans

Digitized by Google

le Bulletin sur les *Donnés et les Données* dans l'Yonne; 2° Un exemplaire extrait du Bulletin du Comité des travaux historiques où sont reproduites ou analysées 60 lettres des ambassadeurs pisans auprès du roi de France Charles VIII et dont le compte-rendu a été donné à une précédente séance. Ces lettres ont été tirées par l'auteur du fonds des *Anciens de la seconde Liberté* aux archives de Pise; 3° enfin, une petite plaquette intitulée : *La Retraite illuminée d'Auxerre du 5 août 1889*.

La Société décide que rien de ce qui touche à notre histoire locale ne devant rester étranger à nos travaux, le compte-rendu plein d'esprit et d'humour de notre collègue sera reproduit dans le Bulletin avec le joli dessin de M. Philippard qui a bien voulu prêter son crayon en cette circonstance.

— M. Molard donne ensuite lecture de la première partie de son travail sur le trésor de la cathédrale d'Auxerre. Il reconstitue d'après le manuscrit de la bibliothèque d'Auxerre, *Gesta pontificum autissiodorensium*, l'histoire de ce trésor du VIIe au XIe siècle; la suite de cette lecture intéressante est renvoyée à la séance de mars.

— M. Monceaux, au nom de M. Bouvier, curé d'Asnières, qui n'a pu se rendre à la séance, présente à la Société le manuscrit de son histoire de St-Pierre-le-Vif et donne lecture de l'introduction qui fait comprendre toute l'importance de ce travail. Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 2 MARS 1890.

PRÉSIDENCE DE M. E. COTTEAU.

Après l'adoption du procès-verbal, il est procédé à l'élection d'un membre présenté à la dernière séance.

M. le duc de Clermont-Tonnerre est élu à l'unanimité des membres présents.

Présentation. — MM. le Dr Rabé et Monceaux présentent comme membre titulaire M. Viault, instituteur en retraite, demeurant à St-Georges. Il sera procédé à cette élection à la séance d'avril, conformément au règlement.

Comptes de 1889. — M. Raoul, au nom de la commission des comptes, fait le rapport suivant sur les comptes de 1889, présenté au nom du bureau par le trésorier.

Messieurs,

A votre séance du 9 février dernier vous avez nommé une commission (MM. Limosin, de Breuze et Raoul) chargée de vérifier les comptes de

Digitized by Google

votre trésorier, M. Guyard, pour l'exercice 1889. Je suis chargé de vous rendre compte de la mission que vous lui avez confiée :

Voici quel a été le résultat de l'exercice 1889 :

Le total des recettes se monte à la somme de....	7,453 fr. 20
Et le total des dépenses à.....	6,095 fr. 75
D'où un excédant de recettes de.....	1,357 fr. 45

à reporter à l'exercice 1890.

Les comptes pour l'exercice 1889 et les pièces à l'appui ont été vérifiés avec soin par votre commission. Elle en a reconnu l'exactitude et la régularité parfaites dans toutes leurs parties et elle se plaît à vous dire que depuis que la Société des Sciences a la bonne fortune d'avoir M. Guyard pour trésorier, la comptabilité ne laisse rien à désirer. Elle vous propose, en conséquence, d'approuver ses comptes, et, comme les années précédentes, de lui voter des remerciements pour le soin et le zèle qu'il n'a cessé d'apporter dans ses fonctions.

Le Secrétaire,
RAOUL.

2 mars 1890. LIMOSIN, DE BREUZE.

— Conformément aux conclusions de la Commission la Société, vote des remerciements à M. Guyard père, trésorier de la Société, pour le zèle, l'activité et le dévouement si désintéressés qu'il apporte dans ses fonctions.

Projet de budget. — M. le président présente ensuite, au nom du bureau, le projet de budget pour l'exercice courant.

Ce projet est adopté par la Société avec les prévisions suivantes de recettes et de dépenses :

RECETTES

§ I. Solde de compte 1889	1	Reliquat en caisse au 31 déc. 1888.	1357	45
	2	Cotisations arriérées.....	»»	»»
§ II. Produits ordinaires.	3	Cotisations de 270 membres à 12 fr.	3240	»»
	4	Cotisations de 15 nouveaux membres 18 fr.....	270	»»
	5	Cotisations de 15 membres correspondants	90	»»
§ III. Publications.....	6	Produits des publications.....	50	»»
§ IV. Capitaux placés....	7	Arrérages de rentes 3 1/2. (Legs Chaillou des Barres).....	200	»»
	8	Arrérages de rentes 3 0/0. (Legs Challe)	147	»»
§ V. Recettes diverses ..	9	Encouragement du ministère de l'instruction publique.....	500	»»
	10	Subvention du Département.....	1000	»»
	11	Subvention de la Ville.....	400	»»
	12	Subvention de la Ville pour le médailler. (Legs Gariel).....	500	»»
	13	Recettes imprévues	100	»»
		Total des recettes..	7854	45

Digitized by Google

DÉPENSES

§ I. Passif.	1	Solde du compte d'impressions restant dû au 31 décembre 1888.....	1925	55
§ II. Publications.....	2	Impression du Bulletin (2e semestre 1889 et 1er semestre 1890).....	2800	»»
	3	Planches	600	»»
§ III. Frais de bureau...	4	Frais de bureau et d'affranchissemt	300	»»
	5	Frais de recouvrements	50	»»
	6	Garçon de salle	325	»»
§ IV. Jetons de présence.	7	Acquisition et rachat de jetons	600	»»
§ V. Musée et Collections	8	Entretien du Musée et fouilles.....	600	»»
	9	Entretien du médailler.....	600	»»
§ VI. Dépenses imprévues	10	Dépenses imprévues.....	53	90
		Total des dépenses..	7854	45

Dons. — M. Bouché, entrepreneur à Auxerre, a remis à M. Monceaux, pour le Musée, une belle hache en silex de l'époque quaternaire, trouvée à Auxerre, plaine des Conches, à 2m80 de profondeur. Nous donnons ici le dessin de cette hache et la coupe du terrain où elle a été rencontrée.

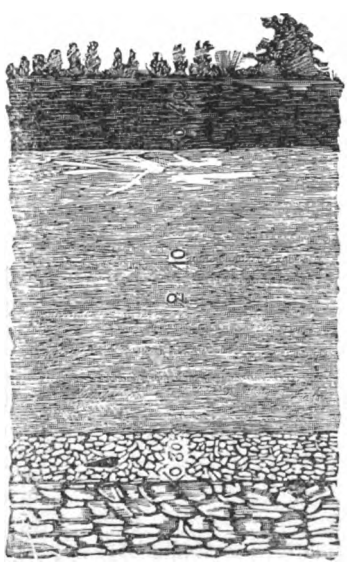

— M. Guibert, entrepreneur des omnibus à Auxerre, a également envoyé une boucle ronde de ceinture en bronze, ornée de 11 fleurs de lys. Cette boucle trouvée à Auxerre pendant la réfection du pavage de la rue de Paris, paraît appartenir au commencement du XVIIe siècle.

Digitized by Google

— M. Manigot, propriétaire à Vincelles, a également déposé, pour le Musée, les objets suivants :

1° Un quart d'écu en argent de Henri IV portant la date de 1594;

2° Un diplôme de licencié de l'Université de Paris, au nom de Louis Pommeret de Sens; le cachet ancien de l'Université, protégé par une boîte spéciale, est resté intact;

3° Une planche composée de 20 assignats non détachés et 2 autres assignats non détachés;

4° 2 diplômes de bachelier de 1831 et de 1838 portant les signatures de Cuvier, de Salvandy et Cousin;

5° 7 arrêts divers de la Cour du Parlement de Paris du XVIIIe siècle, in-4°; parmi ces arrêts, il en est un qui intéresse une habitante de St-Fargeau condamnée à être pendue pour destruction d'enfant;

6° Un lot de lettres autographes, parmi lesquelles il en est une dizaine émanant de Joseph Napoléon, qui prit, après la chute de l'Empire, le titre de comte de Survilliers et se retira en Amérique aux environs de New-York. L'une de ces lettres adressée au Dr Paroisse, son ancien médecin, à Paris, contient des détails intéressants sur l'existence nouvelle que s'était créée l'illustre proscrit et l'offre de le rejoindre qu'il faisait à ses anciens serviteurs;

7° M. Manigot a encore déposé pour le Musée une pièce qui se trouve hors du cadre de nos collections, mais pourra être jointe aux crânes humains que nous possédons déjà. C'est une tête de momie rapportée d'Égypte et encore entourée d'une partie des toiles et bandelettes dont elle était ornée primitivement. Cette tête a été extraite d'un tombeau à Louqsor, près du tombeau des rois.

— M. le secrétaire dépose ensuite la liste des livres parvenus pendant le mois qui vient de s'écouler et dont voici la nomenclature :

I. Envois du Ministère.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par M. Vivien de St-Martin. 50e fascicule. Lettres Pritt-Qui. Paris, Hachette, 1890.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ABBEVILLE. — Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville, 4e série, t. Ier, 1re partie, 1889. — Bulletin, 1888, nos 1 à 4; 1889, nos 1 à 4.

ANGERS. — Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire, 1889, 1er et 2e trimestres.

BASTIA. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. Juillet-octobre 1889.

BELFORT. — Bulletin de la Société belfortaine d'émulation. N° 9, 1888-1889.

BRUNN. — Verhandlungen der Naturforschenden Vereines in Brünn. XXVII band. 1888. — VII Bericht der meteorologischen Commission des Naturforschenden Vereines in Brünn. 1889.

Digitized by Google

CHALONS-SUR-MARNE. — Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne. Année 1888.

LAUSANNE. — Bulletin de la Société Vaudoise des Sciences naturelles, 3e série, vol. 25e, n° 100.

LE MANS. — Revue historique et archéologique du Maine. Année 1889, 1er et 2e semestres.

LILLE. — Société géologique du Nord. Annales XVI, 1888-1889.

MEAUX. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. N° 2, février 1890.

PARIS. — Bulletin de la Société des Monuments parisiens. Nos 11 et 12, fin du 3e volume.

— Société de l'histoire du Protestantisme français. — Bulletin historique et littéraire. Février 1890.

— Bulletin de la Société philomathique de Paris. 8e série, t. Ier.

— Bulletin de la Société géologique de France pour l'année 1890. N° 1.

— Bulletin du Cercle St-Simon. Janvier-mars 1890.

— Bulletin de la Société entomologique de France. Feuilles 1 à 3.

TOULOUSE. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. 9e série, t. Ier, 1889.

WASHINGTON. V. S. — Departement of Agriculture. Division of economic ornithology and mammalogy. Bulletin Ier. The English Sparrow (passer domesticus) in North America, especially in its relations to agriculture. — Part. IIe, North American Fauna. In-8°, 1889.

WIEN. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsaustalt. N° 18, 1889. Nos 1 et 2, 1890. — Jahrbuch des K. K. geologischen Reichsaustalt. Jahrgand, 1889. XXXIX band. 1889.

III. Envois divers.

— Identification des nom et surnom du page de Jeanne d'Arc, à propos de l'apetissement de la priste à Châteaudun, par M. A. de Foulques de Villaret. 1890, Extrait du Bulletin de la Société dunoise.

LISBOA. — Communicaçôes da Commissâs dos trabalhos geologicos de Portugal. T. II, fasc. B, 1888-1889.

Communications et lectures. — M. Molard présente ensuite et offre à la Société un exemplaire du Catalogue de la section d'histoire de la Bibliothèque d'Auxerre, 1 vol. gr. in-8° de 828 p., commencé par notre collègue M. Quantin et terminé par son successeur M. Molard. En l'absence de M. Quantin indiposé, M. Monceaux lit, en son nom, la note suivante :

« M. Molard, notre savant confrère, en vous faisant hommage de notre 2e volume du Catalogue de la section d'histoire de la Bibliothèque de notre ville, a bien voulu rappeler que c'est à moi qu'est due l'initiative de ce travail. Mais ce qu'il n'a pas dit, et les faits parlent pour lui, c'est qu'il l'a parfaitement parachevé, qu'il y a ajouté des notices bibliographiques pleines d'érudition et des tables qui rendront le volume très utile.

« Le résultat auquel nous sommes arrivés est d'un bon augure pour

Digitized by Google

l'avenir, et l'on verra, dans un temps donné, la Bibliothèque pourvue de tous ses catalogues, qui sont dans ces dépôts les outils nécessaires aux travailleurs. »

— M. Cotteau prend la parole à son tour et lit à la Société une note de notre nouveau collègue, M. Guérin, sur les blocs erratiques de la vallée de Marsangis. Cette note est ainsi conçue :

Les blocs erratiques de la vallée de Marsangis.

Des traces de l'époque glaciaire se reconnaissent particulièrement à l'abondance des blocs erratiques disséminés sur nos côteaux.

Il y a probablement peu d'endroits, dans notre département, où ces roches sédimentaires se rencontrent en plus grande abondance que sur le territoire de Marsangis.

Sur le côté nord qui prend naissance sur le bord de l'Yonne et va se prolongeant à l'ouest jusque sur la commune d'Egriselles-le-Bocage, sur une longueur de 6 kilomètres ; sur le côté sud qui commence au midi du hameau de Roussemeau et se poursuit jusque sur le plateau boisé des Lagneaux, hameau de Chaumot, et même jusque sur le territoire de Piffonds — soit encore une chaînée de 7 kilomètres, au moins, — le sol en est littéralement jonché, et cela sur une largeur qui varie de 500 à 1,500 mètres.

On ne saurait se faire une idée de la quantité énorme de matériaux de construction qui ont été extraits jusqu'à ce jour des carrières de grès situées sur ces côtes. Le village et les hameaux de Marsangis, ainsi que les localités environnantes en sont entièrement bâtis et malgré cela le nombre de roches est encore considérable. Il est vrai qu'aujourd'hui elles sont bien moins utilisées, la main-d'œuvre étant devenue trop rare et trop chère.

On en trouve de plusieurs sortes : les unes sont à grain fin et serré. C'est le plus grand nombre et les seules exploitées. Les autres sont entièrement perforées, ce qui les fait ressembler à d'énormes éponges. D'autres, enfin, ne sont que des monceaux de conglomérat.

Le plus curieux, c'est qu'il n'est pas rare de rencontrer sur le même bloc, une partie en grain fin et l'autre en une multitude de cailloux roulés de différentes grosseurs et scellés ensemble.

Dans les climats dits des *Roches* et du *Bois de Pilan* il en est qui mesurent plusieurs centaines de mètres cubes.

Il n'est peut-être pas inutile de mentionner ici la roche de Bracy, la seule que je connaisse qui gise dans le fond de la vallée, toutes ses congénères étant restées à mi-côte ou sur le sommet des plateaux.

Ce bloc qui mesure 13 mètres de longueur, 7 mètres de largeur et dépasse de 2 mètres le niveau du sol, est le seul qui ait résisté à la violence du courant qui a creusé nos vallons.

Maintenant, pourquoi ces blocs erratiques se trouvent-ils rassemblés plutôt sur les côtes de Marsangis que sur celles de Rousson, Gron, Paron, St Martin-du-Tertre et Nailly, etc.? Toutes ces vallées sont pourtant identiquement semblables, quant à leur situation physique.

Digitized by Google

Quel est le véritable point d'origine de ces milliers de roches amenées ici par la débâcle glaciaire?

Je laisse à de plus compétents le soin de répondre à ces questions qui ne sont pas sans importance.

M. Cotteau fait suivre la lettre de M. Guérin des observations suivantes :

C'est à tort que notre collègue considère comme des blocs erratiques les roches siliceuses dont il a constaté la présence dans la vallée de Marsangis, aux environs d'Égriselles-le-Bocage. Ces roches sont sur place ou à peu près et appartiennent au terrain tertiaire inférieur de notre département désigné sous le nom d'*argile à silex*. Composées en grande partie de débris siliceux arrachés aux couches sous-jacentes de la craie ou de grès siliceux solidement agglutinés, ces roches très dures ont résisté à l'action des eaux qui ont entraîné, sur un grand nombre de points, les couches sablonneuses ou argileuses beaucoup plus meubles faisant partie de la même formation ; elles sont restées çà et là disséminées sur le sol, dans l'emplacement même du terrain tertiaire qu'elles représentent, et n'ont aucun rapport avec les blocs erratiques de l'époque glaciaire.

Ces roches siliceuses, soit à l'état de grès, soit à l'état de poudingues, existent sur plusieurs points du pourtour du bassin parisien. MM. Leymerie et Raulin, dans le département de l'Yonne, les ont signalées dans la forêt d'Othe, dans le Sénonais, dans le Gâtinais et sur plusieurs points isolés, quelquefois même, reposant directement sur le terrain jurassique. Notamment à Châtel Censoir, à Montillot, à Étais, etc., où la présence de ce terrain tertiaire composé de silex crétacés est plus difficile à expliquer.

Les faits indiqués par M. Guérin n'en sont pas moins intéressants en raison surtout du nombre et de l'énorme développement de certains blocs isolés. M. Raulin, dans la forêt d'Othe, à l'est des Siéges, à 200 mètres de la ferme de La Folie, mentionne, comme un des plus gros blocs qu'il ait observés, un poudingue dont la longueur est de 4 mètres 50 cent. et la hauteur de 2 mètres. Un des blocs indiqués par M. Guérin est d'un volume beaucoup plus considérable puisqu'il mesure 13 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur.

— M. Molard, remplaçant M. le président, donne connaissance du rapport dont il a été chargé sur le livre de feu M. le comte de Rochechouart, intitulé : *Souvenirs de la Révolution et de l'Empire*. Ce livre fourmille d'anecdotes dont M. le rapporteur cite quelques-unes des plus curieuses. Il termine en s'étonnant de voir avec quelle insensibilité relative M. de Rochechouart, de vieille et pure origine française, considère les malheurs sans exemple qui ont accablé ses compatriotes pendant les funestes années 1812, 1813 et 1814. Il cite, à ce propos, une phrase bien connue de Carbyle, l'éminent historien anglais : « Au dernier siècle de la Monarchie, les privi-

Digitized by Google

légiés français pouvaient bien former une *noblesse*, mais jamais une *aristocratie*. »

— M. Molard donne ensuite lecture de l'introduction qu'il a placée en tête du Catalogue d'histoire de la Bibliothèque d'Auxerre. Dans cette savante introduction, l'histoire et l'origine de la Bibliothèque du chef-lieu du département sont retracées d'une manière complète. Il rend la justice qui est due au P. Laire, le savant bibliographe qui sauva de la destruction tant de pièces précieuses et commença l'organisation de notre grand dépôt auxerrois. Il rappelle les services de ses prédécesseurs, MM. Lefèvre et Quantin et remercie l'Administration municipale de la protection non interrompue qu'elle a toujours accordée à la Bibliothèque, de la munificence avec laquelle elle a accordé les crédits nécessaires pour l'organisation de nouveaux rayons et vitrines devenus indispensables, comme aussi pour la publication de ce premier volume du Catalogue qui permettra désormais aux lecteurs nombreux et assidus de connaître toutes les richesses de la Bibliothèque d'Auxerre.

Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1890.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Le procès-verbal de la séance de mars étant lu et adopté, M. le président annonce dans les termes suivants la mort de l'un des membres les plus illustres de la Société.

Depuis notre dernière séance la Société des Sciences a éprouvé une très grande perte. M. Edmond Hébert, membre de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des Sciences, commandeur de la Légion d'honneur, est mort, le 4 avril, à Paris, à l'âge de 78 ans. M. Hébert était notre compatriote. Né à Villefargeau, le 12 juin 1814 ; il fit toutes ses études au collège d'Auxerre et entra, en 1833, à l'École normale de Paris, où il exerça plus tard les fonctions de préparateur de chimie, de répétiteur de physique, de sous-directeur des études, et, en 1852, de directeur des études scientifiques et de maître de conférences de géologie.

C'est en 1845, que M. Hébert commença à s'occuper de géologie ; il assista, pour ses débuts, à la *réunion extraordinaire de la Société géologique de France* à Avallon. Je faisais déjà partie de la Société géologique et je me rappelle que j'étais secrétaire à la réunion d'Avallon. Je liai connaissance avec mon compatriote. A partir de cette époque, nos excellentes relations n'ont jamais été interrompues, et aujourd'hui ce n'est pas

Digitized by Google

seulement le savant illustre que je pleure, mais aussi l'ami sincère et dévoué!

La réunion d'Avallon décida la vocation de M. Hébert. Nos excursions au milieu de ces roches du Morvan, intéressantes à tant de points de vue, nos recherches dans les terrains jurassiques, si riches en fossiles, passionnèrent M. Hébert pour la géologie, et il s'y consacra entièrement. En 1857, remplaçant M. Constant Prevost, il fut appelé à la chaire de géologie à la Sorbonne, qu'il a conservée jusqu'à sa mort. En 1877, il entrait à l'Académie des Sciences, dans la section de minéralogie, et en 1886, il était choisi comme doyen de la Faculté des Sciences.

L'œuvre géologique de M. Hébert est considérable. Plus de cent mémoires ont été successivement publiés par lui. Les questions géologiques les plus intéressantes et les plus discutées ont été tour à tour l'objet de ses recherches, et la plupart d'entre elles ont été élucidées par ses travaux.

Partisan des causes actuelles, géologue stratigraphe avant tout, il mettait tous ses soins à constater, d'une manière rigoureuse, la disposition des couches, quelquefois si difficile à saisir. Il étudiait les terrains sur place; marcheur infatigable, il les suivait à pied sur de grandes étendues, tantôt seul, tantôt accompagné de nombreux élèves, recueillant partout les roches et les fossiles précieux, pour déterminer l'âge des couches. Dans ce but, il a parcouru à plusieurs reprises la France entière et les points les plus intéressants de l'Europe.

Nommé trois fois président de la Société géologique de France, il assistait régulièrement à toutes les séances, prenait part à toutes les discussions, et toujours sur la brèche, ne négligeant aucune occasion de soutenir ses idées scientifiques, avec une ardeur qu'il puisait dans ses convictions et dans son amour pour la science.

Je n'ai pas l'intention d'entrer aujourd'hui dans le détail des travaux de M. Hébert. Ce sera probablement l'objet d'une notice que je me propose de vous présenter plus tard. Je me bornerai à vous citer son mémoire remarquable sur les *Oscillations de l'écorce terrestre*, publié dans notre Bulletin, et son étude sur les *Mers anciennes et leurs rivages*. M. Hébert, dans une conférence qu'il a faite à Auxerre, en 1866, avait choisi pour sujet les *Oscillations du sol pendant les périodes quaternaire et moderne*. Quelques-uns d'entre vous se rappellent combien le savant professeur a vivement intéressé son auditoire.

M. Hébert était membre de notre Société depuis 1867, époque de sa fondation; il a publié dans notre Bulletin plusieurs travaux stratigraphiques importants. Son influence contribuait, dans une large mesure, à nous faire obtenir les subventions que nous accorde le Ministère.

Le dévouement scientifique de M. Hébert a persisté jusqu'à la fin. L'année dernière, bien que déjà très souffrant de la maladie de cœur qui l'a emporté, il venait à la Société géologique ouvrir le Congrès international, et présidait quelques-unes des séances de la section de Géologie à l'*Association française*. Lorsque je l'ai vu pour la dernière fois, quelques jours avant sa mort, il me parlait du désir et de l'espoir qu'il avait de

Digitized by Google

retourner à la Sorbonne pour y retrouver ses livres, ainsi que cette belle collection stratigraphique, unique au monde, qu'il a établie à la Sorbonne, et qui n'est pas son moindre titre de gloire.

Cette vie entièrement consacrée à la science, si bien remplie, si honorable et si honorée est un enseignement plein de consolation et nous montre que l'homme heureusement doué, quelle que soit dans l'origine sa position sociale, peut arriver au premier rang. M. Hébert, comme il aimait à le raconter lui-même, était le fils d'un fermier de Villefargeau. Ses débuts avaient été pénibles; c'est comme répétiteur, dans un collège de Paris, qu'il avait gagné l'argent nécessaire pour passer ses examens; ce qui ne l'a pas empêché d'arriver au poste scientifique le plus élevé qu'il soit donné d'atteindre. M. Hébert s'est éteint doucement, sans souffrances, entouré des soins d'une compagne dévouée qui partageait ses goûts scientifiques et l'accompagnait toujours dans ses excursions. Les obsèques de M. Hébert ont eu lieu à St-Sulpice avec une grande pompe, au milieu d'une affluence considérable, composée des membres de l'Institut, des professeurs de la Sorbonne en costume, des professeurs de l'École normale dont il avait fait partie et de nombreux élèves.

Au cimetière Montparnasse, cinq discours ont été prononcés, par M. Gaudry, au nom de l'Institut; M. Darboux, au nom de la Faculté des Sciences; M. Tannery, au nom des professeurs et des élèves de l'École normale; M. Marcel Bertrand, au nom de la Société géologique de France dont il était le président; M. Bergeron, au nom des élèves du professeur Hébert.

La mort de notre éminent compatriote, de notre collègue dévoué, est un deuil pour notre Société et vous voudrez bien tous joindre vos regrets à ceux que j'éprouve !

Correspondance. — Il est donné connaissance des sujets de concours proposés par la Société havraise d'études diverses et par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon. Les programmes de ces concours restent à la disposition des membres de la Société.

Il est rappelé que les réunions des délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne et celles des délégués des Sociétés départementales des Beaux-Arts, à l'École des Beaux-Arts, auront lieu à Paris, du 27 au 30 mai. Les listes des délégués seront arrêtées à la prochaine réunion.

Société protectrice des Oiseaux. — M. Cotteau donne lecture à l'assemblée des statuts de la Société protectrice des Oiseaux, fondée par notre collègue, M. le Dr Rabé. Il recommande aux membres de la Société cette utile association et les engage à en faire partie.

— M. le président rappelle en outre que l'un de nos collègues, M. Girardin, vient d'obtenir au concours d'Hyères, une médaille

Digitized by Google

grand module, pour ses études sur le phylloxéra et les divers tableaux qu'il a dressés à cet effet.

Nomination. — Il est procédé à la nomination d'un membre. M. Viault, instituteur public en retraite, demeurant à St-Georges, est élu membre titulaire.

Présentation. — M. Berry, instituteur-adjoint à Auxerre, est présenté comme membre titulaire par MM. le Dr Droin et Molard. Il sera procédé à cette nomination conformément au règlement.

Ouvrages offerts. — M. le président présente, au nom de leurs auteurs, les travaux suivants :

1° De la part de notre collègue, M. Caron, deux brochures, l'une sur les monnaies frappées au XIe siècle dans le comté de Bourgogne ; l'autre sur les monnaies du Vexin ;

2° De la part de M. Molard, un extrait du *Bulletin du Comité des travaux historiques*, concernant l'esclavage en Corse au XIIe siècle; ce travail a été lu à la réunion de la Sorbonne

3° En son propre nom, M. Cotteau présente la XIXe livraison des Echinides éocènes, en cours de publication; une notice sur deux oursins de Madagascar, et, enfin, une description de trois Echinides vivants, recueillis par M. le Dr Jullien, sur les côtes de Guinée. (*Liberia*).

— M. Monceaux prenant la parole à son tour, signale le don qui vient d'être fait à la Société pour sa bibliothèque par M. le Ministre de l'Instruction publique, des 23 volumes parus du Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. Il donne en même temps les renseignements suivants sur cette belle publication :

Dans l'examen rapide que nous avons fait de ces volumes, nous avons relevé quelques numéros que nous indiquons dès maintenant aux travailleurs qui s'occupent de l'histoire du département de l'Yonne.

— Bibl. de Rouen, t. II. Coll. Martaurell. 2603-2606. Histoire de l'évêché, ville et comté d'Auxerre. Manuscrits du XVIIIe siècle en 4 vol. 398, 322, 517 et 514 fos. 390mm sur 270mm. Rel. parch.

— 3463. Recueil du P. Adry sur la bibliothèque de l'Oratoire. Ms. autographe de 122 feuillets. 188mm sur 120mm. Rel. basane.

— Bibl. du Havre, t. II du Recueil formé par Alex. Eynès, fo 234 et suiv. « Hydrographie du diocèse d'Auxerre. Description des fontaines, sources, étangs, lacs, ruisseaux, rivières, etc., qui sont renfermés dans ledit diocèse ou qui le bornent, dressée d'abord en l'an 1642, puis le 25 octobre 1659 », par Louis-Noël Damis, chanoine de l'église cathédrale St-Étienne d'Auxerre.

— T. III. Bibl. de Soissons. 201, fo 3 et suiv. Relation de ce qui s'est passé au Concile de Trente (mercredi 11 mars 1545), par Benoist-Fournier, chapelain ordinaire de l'évêque d'Auxerre. (Ms. du XVIe siècle).

Digitized by Google

— Bibl. de Provins, 48. « Anecdotes curieuses des Gaules, dans la partie de l'archevêché de Sens » concernant particulièrement Sens, Troyes, Auxerre, etc., XVIIIe siècle. Papier 232mm sur 181mm.

— 49. Histoire des archevêques de Sens, en latin, avec leurs armoiries dessinées à la plume. XVIIIe siècle. Papier, 90 p. 243mm sur 272mm. « Ex libris Joannis Gabrielis Victoris Acier, phisici parisini. Senonis, die Maï 27e 1734. Rel. veau.

— T. V. Bibl. de Dijon. 795. « Mémoires sur Tonnerre » écrits après 1766. Table à la fin, suivie de 2 pages de notes sur l'histoire de la même ville pendant la Révolution, notes signées « Lesecq, prêtre », ancien curé de Commissey. XVIIIe siècle. Papier, 415 p. 265mm sur 208mm, cartonné.

— 9655. Recueil historique. Fiefs du département d'Auxois et Auxerre. XVIIIe siècle. Papier, 14 feuilles, 348mm sur 231mm, broché.

—991. Recueil historique comprenant notamment « un Traité historique contenant les droitz que les roys de France ont au duché et au comté de Bourgogne et aussi aux comtés de Mascon et Auxerre, dressé par le roy Louis XI contre les prétentions de Maximilien, archiduc d'Autriche et de Madame Marie de Bourgogne, fille de Charles le dernier. » XVIe siècle. Papier, 310 folios. 234mm sur 208mm, rel. parchemin.

– 1055. Recueil de pièces relatives à Avallon et en particulier à l'église N.-D. de cette ville. XVIIIe siècle. Papier, 121 folios, 240mm sur 176mm, demi-rel.

— 1411. Recueil de pièces en 11 volumes. Le t. VIII contient plusieurs pièces intéressant Auxerre, Avallon et Semur en Auxois. XVIIIe siècle. Papier.

— 1433. Autre recueil en 10 volumes où l'on trouve des pièces diverses intéressant la maison de Châlon, l'Auxerrois, etc. XVIe-XIXe siècles.

Le tome VI est encore plus intéressant pour nous puisqu'il contient le catalogue des manuscrits des cinq principales bibliothèques de notre département et de plusieurs autres dépôts de la Haute-Bourgogne. Sans doute, la nouvelle édition du catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville d'Auxerre ne nous apportera pas du nouveau, puisque notre collègue, M. Quantin, nous en a donné une première édition fort complète, mais ce catalogue annexé à ceux de Tonnerre, Avallon, Joigny et Sens, forme un recueil fort intéressant à consulter pour tous ceux qui s'occupent de notre histoire locale. Il sera une utile annexe de l'inventaire de nos riches archives dont trois volumes sont déjà publiés. Sans compter les nombreuses pièces du fonds de Bastard, la bibliothèque d'Auxerre contient 269 numéros ; celle de Tonnerre en contient 70; celle d'Avallon 99; celle de Joigny 70; celle de Sens 289. C'est donc un total de 797 manuscrits dont la description sommaire nous est donnée. La connaissance de ces éléments de travail donnera certainement un nouvel essor à nos travaux d'histoire locale et la collection complète des volumes du catalogue des manuscrits dispersés dans toutes les bibliothèques de France rendra les plus grands services aux études générales de littérature et d'histoire.

Avant de quitter ce tome VI, nous ferons toutefois une légère critique de détail. A props du n° 199 qui est un recueil manuscrit sur les cérémo-

Digitized by Google

nies propres à l'Église de Sens, le savant rédacteur du catalogue en voyant le mot « *Campont* » gravé sur les plats du volume, a avancé que c'était le nom de « l'ancien possesseur ». Il ne se trompe pas, mais il paraît ignorer que ce mot « *Campont* » était employé par le chapitre cathédral de Sens pour rappeler dans son ensemble les 7 lettres initiales des évêchés suffragants de l'antique archevêché! Chartres, Auxerre, Meaux, Paris, Orléans, Nevers et Troyes. Il aurait donc pu dire que les volumes portant ce mot sur leur couverture, provenaient du fonds du chapitre.

Le tome VII consacré tout entier aux 2,089 manuscrits de la bibliothèque de Grenoble contient quelques pièces à retenir : 1046. Discours au Roy, prononcé par l'évêque d'Auxerre. S. d xviie siècle. — 1266. « Ligue des comtez d'Auxerre et de Tonnerre, des nobles et des communes desdits comtez ». — 1314. Lettres d'abolition de Louis X pour les associations des comtez d'Auxerre et de Tonnerre. Mai 1315. Copies du xviiie siècle, tirées du Trésor des Chartes. — 1338. Lettres de l'archevêque de Sens sur l'érection de l'évêché de Paris en archevêché. De Grenoble, le 15 novembre 1655. — 1918. « Extrait des déclarations des bois ecclésiastiques des métropoles (parmi lesquelles figure Sens). xviiie siècle. 11 volumes. — 1964. Éloge historique de Pierre Terrail, dit le chevalier Bayard, par M. Miné, précepteur de M. de Coulange, à Auxerre. Février 1788. xviiie siècle. 16 p., papier.

Parmi les bibliothèques citées au tome IX, nous trouvons celle de Villeneuve-sur-Yonne; mais on ne rencontre dans ce petit dépôt que 4 manuscrits peu intéressants. Le n° 10 de la bibliothèque de Saint-Germain-en-Laye est une copie de l'année 1668? des « Ordinationes pro capitulo Senonensis ecclesiœ, renovato in capitulo generali brandonum, anno millesimo quingintesimo decimo septimo. »

Tome XI. Bibliothèque de Chartres. – 1245. Zodiaque de la cathédrale de Sens. xixe siècle. Papier, 7 feuillets. — 1766. Notes sur différents labyrinthes (Sens, Poitiers, Chartres, etc.). xixe siècle. Papier, 14 feuillets, album.

Nous pourrions allonger indéfiniment cette liste de manuscrits intéressants pour notre contrée dont la mention se trouve dans les différents catalogues des bibliothèques des départements. Nous ne croyons pas devoir la pousser plus loin, certain d'avoir attiré votre attention sur une publication contenant des tables très bien faites qui permettront à chacun de faire des découvertes fructueuses pour ses travaux et les nôtres.

— M. le secrétaire énumère ensuite les différentes publications parvenues au bureau pendant le mois et qui sont déposées sur la table :

I. *Envois du Ministère de l'Instruction publique.*

— Catalogue des documents conservés dans les dépôts d'archives départementales, communales et hospitalières. 1 vol. in-8°. Paris, 1886.

— Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale, rédigé par E. Muret et publié par les soins de M. A. Chabouillet, conservateur du département des médailles et antiques. 1 vol. in-4°, 1889.

Digitized by Google

— Catalogue général des manuscrits des bibliothèques de France. Départements. In-8°. T. Ier. Rouen, par M. H. Omont, 1886.— T. II. 1888. Rouen (suite et fin), Dieppe, Eu, Fécamp, Elbeuf, Gournay, Le Havre, Neufchâtel, Bernay, Conches, Gisors, Louviers, Verneuil, Évreux, Alençon, Montivillers.— T. III. 1885. Châlons, Soissons, Moulins, Ajaccio, Agen, Saint-Quentin, Provins, Beauvais, Meaux, Melun, Nyon, Corbeil, Gap, Bourbourg, Vendôme. — T. IV. 1886. Bourges, Issoudun, Brioude. Brives, Guéret, Chatellerault, Dinan, Lamballe, Clamecy, Apt, Libourne, Bourmont, Nancy, Aire sur-la-Lys, Béthune, Calais, Saint-Pol, Hesdin, Roubaix, Privas, Laval, Mende, Saint-Amand, Auch. — T. V. Dijon. — T. VI. Auxerre, Tonnerre, Avallon, Joigny, Sens, palais de Fontainebleau, Nemours, Bourg, Nantua, Trévoux, Pont-de-Vaux, Chatillon-sur-Seine, Beaune, Montbard, Semur, Auxonne, Autun, Charolles, Cluny, Mâcon, Châlon-sur-Saône, Tours, Gray, Vesoul, Baume-les-Dames.— T. VII. Grenoble, 1887. — T. VIII. La Rochelle, 1889. — T. IX. Salins et autres..., Villeneuve-sur-Yonne, etc. 1888. — T. X. Avranches, Coutances et autres bibliothèques normandes. 1889. — T. XI. Chartres. — T. XII. Orléans. 1889. — Fascicule des manuscrits grecs.

— Catalogue des manuscrits, etc. Paris. — Bibliothèque Mazarine. T. Ier, 1885. T. II, 1886. T. III, 1890, par M. A. Molinier. — Bibliothèque de l'Arsenal. T. Ier. 1885. T. II. 1886. T. III. 1887. T. IV. 1888. T. V, 1889, par M. H. Martin. (Pas de tables ni d'introduction).

— Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère. Littérature latine et histoire du Moyen-Age, par L. Delisle. In-8°, 1890.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par Vivien de Saint-Martin. 51e fascicule. Roab-Régi.

— *Journal des Savants*. Janvier, février, mars.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

ALGER. — Bulletin de la Société des Sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie. 2e semestre 1889.

ANNECY. — Revue Savoisienne. Janvier, février 1890.

ANGERS. — Mémoires de la Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers. 4e semestre, t. III, 1889.

BEAUVAIS.— Mémoires de la Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise. T. XIV, 1re partie, 1889.

BÔNE. — Académie d'Hippône. Bulletin, Décembre 1889.

BORDEAUX. — Actes de la Société linnéenne de Bordeaux. 5e série, t. II,

BOSTON.— Proceedings of the Boston Society of natural history. Vol. 24. May 1888, may 1889. 2 fascicules.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie. 16e année Nos 1, 2, 3 et 4. T. XII. 1885-1886. Annales, t. XIII, 1re, 2e, 3e fascicules.

— Annales de la Société royale malacologique de Belgique, Année 1888. — Procès-verbaux, 1889.

— Bulletin de la Société royale belge de Géographie. 1889, nos 4 et 5.

CAEN. — Congrès archéologique de France. LIVe session. Séance générale tenue à Soissons et à Laon en 1887. In-8°. 1888.

Digitized by Google

CHAMBÉRY. — Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Savoie. 4e série, t. II. Chambéry, 1890.

— Bulletin de la Société d'Histoire naturelle de la Savoie. N° 4, 1889.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var. Janvier et février 1890.

KIEW. - Mémoires de la Société des Naturalistes de Kiew. T. X, 2e livr.

LIÈGE. — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois. T. XXI, 2e livr.

MEAUX — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Décembre 1889 et mars 1890.

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de la Lozère. Décembre 1889, janvier 1890.

MONTAUBAN. — Bulletin de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne. T. XVII. 1889.

NANCY.— Mémoires de la Société d'archéologie lorraine, 3e série, 17e vol. 1889.

PARIS.— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Mars 1890.

— Revue des études grecques. Octobre, décembre 1889.

— Annuaire de Numismatique. Année 1889.

— Comptes-rendus hebdomadaires des Séances et Mémoires de la Société de Biologie. Année 1889.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. Mars 1890.

— Bulletin de la Société géologique de France. N° 2. Mémoires, t. II. 1889.

— Congrès international de Zoologie, Paris, 1889. Compte-rendu des séances.

— Société entomologique de France. Bulletin, feuille 6.

POITIERS.— Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 4e trimestre 1889.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Tables de 1889 et Bulletin, mars 1890.

SAINT-QUENTIN. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. Bulletin n° 35, 1889.

STRASBOURG. — Bulletin de la Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Février 1890.

TOULON. — Bulletin de l'Académie du Var. T. XV. 1er fascicule. 1889.

TOULOUSE. — Société d'Histoire naturelle de Toulouse. 1er et 2e trimestres 1890.

VENDÔME.— Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois T. XXVIII, 1889.

WASHINGTON. — Seventh annual report of the United States Geological Survey to the Secretary of the Interior. 1885-1886, by J. W. Powell, director. 1888.

— U. S. Department of Agriculture. Division of Ornithology and Mammalogy. North American Fauna. N° 1.

Envois divers.

— Revue de Champagne et de Brie. Janvier, février et mars 1890.

— CARON, membre correspondant. Monnaies du Vexin. In-8°, 7 p. Ex-

Digitized by Google

trait de l'Annuaire Numismatique, 1890. — Monnaies du commencement du XIe siècle frappées dans le comté de Bourgogne. In-8o, 11 p., 1 pl. Extrait de la Revue Numismatique, 1er trimestre 1890.

Communications et lectures — M. le président donne connaissance à l'assemblée, au nom de notre collègue, M. Lambert, d'un travail sur une monstruosité remarquable qu'il a découverte dans la structure anatomique d'un échinide appartenant à l'espèce fossile connue sous le nom d'*Echinocorys vulgaris*.

— M. le Dr Javal a la parole à son tour et donne à l'assemblée le résumé d'une étude qui le préoccupe depuis longtemps déjà. Il s'agit d'une méthode plus simple et plus expéditive pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture aux enfants et aux adultes.

M. Javal, après avoir appris, il y a trente ans, la musique avec facilité, au moyen de la méthode Gulin-Paris-Chevé, dont il a conservé si bon souvenir qu'il l'a fait adopter pour l'enseignement du chant par le Ministère de l'Instruction publique, s'est demandé si les principes fondamentaux de ce mode d'enseignement, appliqués à la lecture et à l'écriture, n'amèneraient pas une grande économie de temps et de peine, tant pour les élèves que pour les maitres. En effet, la base de ce mode d'instruire consiste surtout en ce que le même son est toujours représenté par le même signe. Partant de là, M. Javal. qui ne pouvait prendre le taureau par les cornes, c'est-à-dire jeter par dessus bord les signes usuels de la lecture et de l'écriture, s'est mis à choisir parmi eux, au moyen de comptages très minutieux, ceux qui lui ont semblé le mieux adaptés pour un premier enseignement. Avec ceux-ci, il compose des histoires à la portée des commençants, et qui doivent les intéresser ; car c'est à faire lire des histoires qu'il a concentré tous ses efforts ; il faut que l'enfant apprenne à lire, tout simplement en lisant. Telle est l'opinion de l'illustre Coroy, dans sa lettre à ses compatriotes de Smyrne, où il traite *ex professo* de l'enseignement dans les écoles, et principalement de l'enseignement primaire.

La première opération de M. Javal a donc été de déterminer, dans la langue française, l'ordre de fréquence des signes phoniques. Mettant en tête les voyelles, il est arrivé par des comptages, à dresser la liste : a, e, i, o, u, é, è, l, r, t, z, d, p, n, s, m, es, et, on. En apprenant tout d'abord à l'enfant ces premiers signes, on peut former toute une série de phrases, dont le sens est parfaitement à la hauteur de sa petite intelligence, et qui l'intéresseront assurément. C'est ainsi que lorsque l'élève est arrivé jusqu'à la lettre n, on peut lui faire épeler ce qui suit : « Anna a tro*p* tapé, tro*p* tiré notr*e* ân*e*. Alor*s* l'ân*e* têtu a rué. Notr*e* père a puni Anna de retenu*e*. Il lui pardonnera plu*s* tard. » On remarquera que ces lignes ne contiennent aucune des lettres telles que m, b, c, t, g, etc., dont l'étude viendra plus tard. En suivant cette progression, on parvient, selon M. Javal, à obtenir une économie assez considérable sur le temps consacré généralement à l'enseignement de la lecture. Il l'évalue, pour un million d'écoliers, à près de trois millions de jours.

De l'A, B, C, le conférencier qui est très compétent en la matière, passe

Digitized by Google

à l'écriture. Il établit, ainsi qu'il l'a déjà fait, que l'enfant a la tendance d'écrire droit, tandis que l'adulte écrit penché. Il en conclut qu'il faut apprendre aux petits enfants à écrire droit et à main posée, et leur enseigner plus tard l'écriture expédiée et penchée. Il a, du reste, consigné ses recherches à ce sujet dans la *Revue Scientifique*.

M. Javal termine en déclarant qu'il se propose de faire autographier sa méthode et qu'il la tiendra à la disposition de tous ceux qui la lui demanderont. Si elle réussit, comme il l'espère, il désire qu'elle prenne le nom de « *Méthode de lecture du département de l'Yonne.* »

Sur diverses abservations présentées successivement par MM. Cotteau, Lasnier et Fauchereau, M. Javal explique qu'il a voulu rendre service non seulement aux enfants, mais *surtout* aux maîtres. Si tous les enfants savaient à peu près lire en arrivant à l'école, ce serait un immense profit pour tout le reste de ce qu'ils ont à apprendre avant l'âge de douze ans.

M. le docteur Dionis des Carrières termine la séance en interrogeant l'honorable conférencier sur la *scoliose*, ou inégalité des épaules, que l'on remarque chez les jeunes gens, et plus particulièrement chez les jeunes filles : il lui demande si, à son avis, cette difformité ne provient pas de la myopie.

M. Javal pense au contraire qu'elle a pour origine la mauvaise position que l'on force l'enfant à prendre pour l'habituer à écrire penché. Il est d'ailleurs d'avis qu'il ne faut pas s'exagérer l'importance de cette difformité, que des exercices de gymnastique bien combinés, et la rectification de la position en écrivant, suffisent à faire disparaître.

Après cette dernière communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 4 MAI 1890

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU

Après la lecture du procès-verbal, M. Lasnier demande la parole et exprime le désir qu'on relate au procès-verbal les observations par lui faites au sujet de la méthode de lecture et d'écriture présentée à la réunion d'avril par M. le docteur Javal.

M. de Bayard du Lys fait également des observations sur le même sujet.

M. Cotteau prend la parole à son tour et exprime l'opinion qu'il n'est pas possible à la Société d'expérimenter par elle-même la méthode nouvelle proposée par notre collègue. La communication de M. Javal, malgré tout l'intérêt qu'on a eu à l'entendre, reste étrangère aux travaux de la Société, qui n'a pas dans son programme l'étude des procédés pédagogiques. Il demande donc l'ordre du jour pur et simple et l'approbation sans modifications du procès-verbal rédigé par M. le Secrétaire.

Digitized by Google

M. Lasnier renonce au bénéfice de ses observations et le procès-verbal est adopté.

Correspondance. — M. le Président donne à l'Assemblée connaissance du programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Brives par la Société française d'archéologie. Ce Congrès aura lieu du 17 au 24 juin, et de grandes facilités seront accordées à ceux des membres de la Compagnie qui désireraient y assister.

— La Société archéologique et historique de l'Orléanais adresse à la Société une lettre d'invitation à la séance de la distribution des récompenses décernées aux lauréats de son cinquième concours quinquennal. Cette solennité sera présidée par M. L. Delisle, administrateur général de la Bibliothèque nationale.

Congrès de la Sorbonne. — Conformément aux circulaires de M. le Ministre de l'Instruction publique, dont il est donné connaissance par M. le Président, il est procédé à la confection de la liste des membres qui devront représenter la Compagnie aux réunions de la Sorbonne.

Cette liste est composée de MM. Cotteau, Moiset, Molard, Monceaux, E. Petit et Vincent.

Des lectures seront faites :

1° Par M. Molard, à la section d'Histoire :

1° Évêchés de Corse. — Restitution d'évêques des XIe, XIIe et XIIIe siècles inconnus à Ughelli (Italia Sacra) ;

2° Giovan Cibo Recco, écrivain inédit : La bataille de Saint-Quentin. — La mort de Sampiero Corso.

A la section d'Archéologie :

3° Les marchés pour la reconstruction de l'église de Saint-Michel, de Tonnerre (commencement du XVe siècle).

2° Par M. E. Petit, à la section d'Histoire :

1° Les Lerouge, imprimeurs du XVe siècle ;

2° Raoul Glaber.

3° Par M. G. Cotteau, à la section des Sciences.

Congrès des Sociétés des Beaux-Arts. — MM. Ad. Guillon et H. Monceaux sont en même temps délégués à la réunion des Sociétés des Beaux-Arts, qui aura lieu à la même époque à l'École des Beaux-Arts.

Présentations d'ouvrages. — M. le Président offre à la Société, pour sa bibliothèque : 1° la 20e livraison (t. Ier) des Échinides des terrains tertiaires éocènes, faisant partie de la *Paléontologie française*; 2° un extrait des Mémoires de la Société zoologique de France, comprenant le 8e fascicule (2e série), des Échinides nouveaux ou peu connus ; 3° une Note sur les Échinides crétacés du

Digitized by Google

Mexique, présentée à l'Académie des Sciences et insérée au t. CX de ses comptes-rendus.

Il présente en même temps : le tirage à part de la relation de M. E. Cotteau sur son ascension au pic de Ténériffe ; un travail du regretté M. Hébert, exemplaire destiné avant sa mort à notre Société, sur le terrain crétacé supérieur des Pyrénées et la zone à *Belemnitella plena*. Enfin, M. Cotteau termine en mentionnant spécialement l'Annuaire géologique qui nous a été envoyé à titre gracieux par son éditeur et qui ne contient pas moins de 3,550 indications d'ouvrages intéressant la Géologie du monde entier, publiés dans le courant de l'année 1888.

— M. Monceaux, secrétaire, présente la liste des ouvrages adressés à la Société depuis la dernière réunion, et notamment la série des volumes parus de la Bibliothèque des Économistes, publiée sous la direction de notre collègue, M. Joseph Chailley.

Nous avons peu de choses à vous dire sur les publications qui nous sont parvenues depuis la dernière réunion. Non pas que les sujets traités, que les questions soulevées manquent d'intérêt, mais leur nature s'éloignant de nos travaux habituels, nous croyons qu'il est de notre devoir de les laisser dans la pénombre, si nous ne voulons les voir se substituer bientôt à nos études spéciales.

Nous ne voulons point cependant passer sous silence le don qui vient de nous être fait par l'un de nos collègues et compatriotes, d'une série de volumes dont l'importance n'échappera à personne, en ce moment où les transformations sociales de l'humanité se présentent comme des problèmes terribles dont les résolutions prochaines, imminentes, préoccupent tous les hommes qui aiment sincèrement leur pays.

M. Joseph Chailley nous a offert l'année dernière un petit volume intitulé : *Sully et les économies royales*. Dans une savante étude, l'auteur nous rappelait les services rendus à la France par le grand ministre de Henri IV et nous faisait vivement désirer que d'autres volumes, taillés sur le même plan, vinssent nous rappeler les travaux des savants et des penseurs qui se sont occupés du bien-être et des intérêts des nations. Ce désir n'était point une utopie irréalisable, et il était en voie d'accomplissement bien avancée déjà, puisque voici toute une collection qui s'intitule : *Petite bibliothèque économique et étrangère*, publiée sous le patronage de M. Léon Say et la direction de M. Joseph Chailley, notre savant collègue, auquel ces questions sont familières.

Nous voici donc en possession d'excellents volumes, édités dans un format portatif indispensable pour tous les livres qui soulèvent de grandes questions, de gros problèmes qui demandent de courtes lectures, de longues réflexions.

Sans entrer dans l'analyse de chacun de ces livres, petits de format mais si complets, nous voulons tout au moins vous en donner les titres, si vous ne les connaissez déjà et ne les avez lus. C'est F. Bastiat, avec

Digitized by Google

ses œuvres choisies; l'Anglais Bentham, avec ses principes de législation et d'économie politique ; David Hume et son œuvre économique ; Malthus et l'essai sur le principe de population ; John-Stuart Mill, principes d'économie politique ; Ricardo, rentes, salaires et profits ; J.-B. Say, économie politique; Adam Smith, richesse des nations ; Turgot, administration et œuvres économiques; enfin Vauban, l'immortel Vauban, avec le traité de la dixme royale, qu'on relit toujours avec plaisir, surtout lorsqu'on appartient à la Bourgogne ou au Morvan.

La *Petite bibliothèque des économistes français et étrangers* est une entreprise de vulgarisation. Elle a pour but de mettre à la portée du plus grand nombre possible de lecteurs, sous la forme la plus commode et au prix le plus modeste, les meilleurs ouvrages des économistes français et étrangers.

Les économistes proprement dits forment l'objet de cette première série. Une deuxième comprendra les dissidents, à quelque école qu'ils appartiennent, et ce ne sera pas la moins intéressante. Remercions donc notre collègue d'avoir pensé à placer dans notre bibliothèque cette intéressante collection, que tous nous voudrons consulter.

Ouvrages parvenus au Bureau pendant le mois d'avril :

I. *Envois du Ministère.*

— Annuaire des Bibliothèques et des Archives pour 1890.

— Bulletin des Bibliothèques et des Archives, publié sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique. Année 1889, nº 2.

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. 1889, nº 4.

Angers. — Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers. Statuts. — Séance solennelle de rentrée du 22 novembre 1888. — La France préhistorique, par M. Cartailhac. Analyse, par Ed. Piette.

— Bulletin de Société d'études scientifiques d'Angers. Année 1888.

Bastia. — Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse. Décembre 1889.

Beaune. — Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune. Mémoires, année 1888.

Bruxelles. — Analecta Bollandiana. Tome IX, fascicule 1er.

Caen. — Mémoires de l'Académie nationale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. Année 1889.

Chalon-sur-Saone. — Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire. Tome III, 4e fascicule, 1890.

Dijon. — Bulletin de la Société d'Horticulture et Viticulture de la Côte-d'Or. Nº 1, 1890.

Fontainebleau. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 4e trimestre 1889.

Le Havre. — Bulletin de la Société géologique de Normandie. Tome XII, année 1886.

Digitized by Google

MONTBÉLIARD. — Mémoires de la Société d'Émulation de Montbéliard. 20e volume, 1889.

MOSCOU. — Bulletin de la Société des Naturalistes de Moscou. Année 1889, n° 2. In-8°. — Nouveaux Mémoires, etc. Tome XV, livraison 6, 1889. In-4°.

NANTES. — Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Tome X, 2e semestre.

NIMES. — Bulletin de la Société d'Études des Sciences naturelles de Nîmes. Janvier-Mars 1890.

PARIS. — Revue historique. Mars-avril 1890.

— Annuaire-Bulletin de la Société de l'Histoire de France. Année 1889.

— Annales du Musée Guimet. Revue de l'Histoire des Religions. Tome XX, n° 3. Novembre et décembre. Tome XXI, n° 21. Janvier et février.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Avril 1890.

— Bulletin des Séances de la Société Entomologique. Février et mars.

— Feuille des jeunes Naturalistes. Nos 234 et 235. Avril et mai 1890.

— Bulletin de la Société géologique de France. 3e série, t. XVI, n° 11. T. XVIII, 1890, n° 1.

— Bulletin de la Société zoologique de France. T. XV. Mars 1890.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis, Bulletin de la Société des Archives historiques. 3e livraison. 1er mai 1890.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. 1er trimestre 1890.

STRASBOURG.— Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Mars 1890.

TOULOUSE. — Bulletin de la Société académique franco-hispano-portugaise. 1890, n° 1.

— Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France. T. XIV, 3e livraison.

VESOUL. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône. Année 1888.

WASHINGTON. — Smithsonian Institution. Bureau of the Ethnology. Bibliography of the Iroquoian languages. — D° of the Muskhogean languages. — The ciacular, square, and octogonal Earthworks of Ohio. — The problem of the Ohio mounds. — Textiles fabrics of ancient Peru. — Fifth Annual report of the bureau of Ethnology, 1883-1884.— Sixt annual report of the bureau of Ethnology, 1884-1885. 2 magnifiques volumes in-4° avec nombreuses planches.

WIENN. — Verhundlungen der K. K. geologischen Reichsaustalt. Nos 3, 4 et 5, 1890.

III. Envois divers.

— Annuaire géologique universel. Année 1888. T. V. 1889.

— La Société, l'École, le Laboratoire et le Musée Broca, par le Dr P. Topinard. Mars 1890.

Digitized by Google

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissemement de Meaux. Avril 1890.

— Petite bibliothèque économique française et étrangère publiée sous la direction de M. Joseph Chailley. 10 volumes in-12 qui comprennent F. Bastiat, Bentham, David Hume, Malthus, John-Stuart Mill, Ricardo, J.-B. Say, Adam Smith, Turgot, Vauban.

Dons. — M. Monceaux dépose au nom de M. Martin, de Beaumont, un petit pot en terre noire, accompagnant un couteau en silex d'un longueur de 0m16, le tout trouvé à Beaumont, climat des Crottes-aux-Moines, dans une carrière de sable d'alluvion, à 2 mètres de profondeur.

— M. le secrétaire dépose encore un carton garni de silex, petites haches et pièces de différentes formes trouvés à la surface du sol, sur le territoire de la Chapelle-Vaupelteigne.

Il entretient en même temps l'assemblée d'une récente trouvaille de pièces anciennes faite dans un ancien ferrier, sur le territoire de St-Fargeau et dont il a pu voir de nombreux échantillons. Ces pièces dont il présente quelques-unes qui lui ont été confiées, appartiennent toutes au Bas-Empire et à l'époque qu'on est convenu d'appeler l'époque des trente tyrans. Elles étaient placées dans une bouteille en grès de Treigny, à anse et goulot très étroit et dont on avait percé la panse pour pouvoir les introduire. Ces monnaies en bronze argenté dont beaucoup en mauvais état, sont à l'effigie de Gallien, Claude-le-Gothique et Posthume, en majorité; on y remarque également des pièces à l'effigie de Victorien, de Salonine et de Valérien. Ces médailles, au nombre de 1700 ou 1800, ont été dispersées dans le pays et vendues pour la plupart après avoir été partagées au préalable entre les deux inventeurs et le propriétaire du champ, et nous sommes arrivé trop tard pour voir s'il y avait des pièces réellement intéressantes. Nous aurions pu en acquérir 500 ou 600 qui restent encore entre les mains des ouvriers; mais elles forment le résidu de la trouvaille, beaucoup d'amateurs ayant pu acquérir les plus belles. Nous n'avons donc point cru devoir acheter pour le médailler de la Société des pièces qui n'offraient point un grand intérêt et dont on demandait un prix relativement élevé, 20 cent. pièce pour les 5 ou 600 restant.

— M. Girardin a déposé entre les mains de M. le président une certaine quantité de jetons et de monnaies anciennes; l'examen et le classement de ces pièces sont renvoyés à MM. Manifacier et Mignot.

Nomination. — M. Berry, instituteur à Auxerre, présenté à la dernière réunion, est élu membre titulaire.

Digitized by Google

Communications et lectures.— M. Cotteau entretient l'assemblée de la question de la tour-beffroi de l'Horloge d'Auxerre, dont la conservation préoccupe à bon droit tous les membres de la Société. Un premier examen de l'état du Monument a été fait par une commission spéciale désignée par la municipalité et par un agent compétent délégué par M. l'architecte des monuments historiques, lequel est attendu lui-même très prochainement.

On peut donc espérer que le rapport concernant cette affaire sera rédigé dans un court délai et déposé promptement. M. de Breuze demande la parole et propose à l'assemblée d'émettre le vœu que la tour de l'Horloge, dite Tour Gaillarde, soit reconstruite suivant l'ancien plan, s'il y a lieu de la démolir. M. le président répond qu'il est nécessaire avant d'émettre le vœu en question, de connaître les termes du rapport qui sera bientôt déposé. C'est alor seulement qu'on pourra s'occuper avec fruit de la question pendante et entrer en correspondance s'il y a lieu avec le Comité des Monuments historiques.

— A l'une des dernières réunions, M. Monceaux avait donné connaissance d'une lettre de M. Janvier, d'Amiens, au sujet d'un artiste auxerrois du xve siècle, Étienne Sauderat. Les recherches faites sur ce miniaturiste de talent n'ont point abouti, mais heureusement on connaît un manuscrit contenant de magnifiques peintures signées par cet artiste auxerrois. C'est un des plus beaux manuscrits de la bibliothèque d'Amiens, inscrit au catalogue sous le n° 339.

Il est intitulé : *Le Livre des propriétés des choses* et a pour auteur Barthélemy de Glauville, le célèbre encyclopédiste du xiiie siècle. Il fut écrit sur vélin in-f°, dit le catalogue, en 1447, pour Jean de Châlon, seigneur de Vitteaux, par Étienne Sauderat, natif de la cité d'Auxerre. Il contient des miniatures, des vignettes, des lettres en or et en couleurs. Près de 50 miniatures d'un décimètre carré ornent ce volume, et toutes se font remarquer par la finesse des figures, la vérité des poses, l'expression, la correction du dessin.

L'initiale du livre V où l'on voit deux hommes appuyés sur des béquilles allant trouver un docteur, est un tableau parfait.

Le livre XII, qui traite des bêtes, présente une série fort remarquable d'oiseaux dont quelques-uns, pour le naturel et la vérité des couleurs, le disputeraient à nos illustrations modernes.

Il y a donc lieu d'attirer l'attention des membres de la compagnie sur Étienne Sauderat, l'auteur de ce chef-d'œuvre, et peut-être aura-t-on quelque jour l'heureuse chance de trouver quelque œuvre nouvelle qui permettra de reconstituer l'existence de cet artiste bourguignon resté inconnu jusqu'alors.

Digitized by Google

— M. Quantin présente au nom de M. le comte de Chastellux, la copie de trente arrêts criminels du Parlement du XVIIe siècle, intéressant à divers titres la contrée qui forme aujourd'hui le département de l'Yonne et dont il donne l'analyse. Puis il fait lecture d'une série de documents colligés par lui aux archives de la Côte-d'Or et qui sont du plus grand intérêt pour l'histoire de l'Auxerrois aux XVe et XVIe siècles. Les détails qu'il nous apporte principalement sur l'ancien château des comtes d'Auxerre, devenu le bailliage et sur la Tour Gaillarde ont un grand intérêt d'actualité.

— M. le président prend ensuite la parole et fait le compte-rendu des travaux du Congrès de géologie qui a eu lieu à Paris pendant l'Exposition, compte-rendu retardé par diverses circonstances. Les principaux mémoires présentés à cette grande réunion sont analysés et ce travail devant être inséré au Bulletin, il n'y a pas lieu d'en préciser les détails.

Avant de clore la séance, M. Cotteau rappelle la fondation par notre collègue, M. le Dr Rabé, de la Société protectrice des Oiseaux. Il invite les membres de la Société à soutenir cette œuvre si utile.

A l'issue de la séance, de nombreuses souscriptions sont recueillies.

SÉANCE DU 8 JUIN 1890.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la séance de mai, M. le président annonce à l'assemblée la mort de M. l'ingénieur Raison dans les termes suivants :

Messieurs,

La mort, cette année, frappe à coups redoublés dans les rangs de notre Société. J'ai encore à vous annoncer la perte d'un de nos chers collègues. M. Raison, ingénieur en chef en retraite, nous a été enlevé depuis la dernière séance. Entré en 1844, à l'âge de 18 ans à peine, à l'École polytechnique, il fut nommé d'abord ingénieur à Semur où il resta jusqu'en 1857, époque à laquelle il entra au service de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, pour y rester jusqu'à la fin de sa carrière. Je ne veux pas rappeler ici quelle large part M. Raison a prise au développement du réseau de cette Compagnie, je vous dirai seulement que M. Raison était notre collègue depuis 1883, qu'il aimait nos travaux et ne manquait jamais d'assister à nos séances. Il y a deux mois à peine, bien qu'accablé par la maladie terrible qui devait l'emporter, M. Raison était ici encore parmi nous. Notre collègue n'était pas seulement un ingénieur éminent, c'était un homme excellent, bienveillant, d'un caractère aimable et sympathique à tous! Vous voudrez bien joindre vos regrets à ceux que j'éprouve.

Digitized by Google

Musée.— M. Cotteau annonce à l'assemblée que sur la demande de la direction du Musée, le Conseil municipal a voté les fonds nécessaires pour la construction d'une grande vitrine destinée à recevoir les collections de coquilles vivantes et les cartons de la série d'insectes nuisibles et utiles dont la conservation a une grande importance. M. le président est chargé de transmettre à M. le maire les remerciements de la Société.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

1° Par MM. Rabé et Ribain, M. Beau, notaire à St-Florentin ;

2° Par MM. Cotteau, M. De La Loge, propriétaire à Magny-sur-Yonne ;

3° Par MM. Leclère et Cotteau, M. Joseph Duchemin, négociant à Auxerre.

Il sera statué sur ces différentes admissions à la réunion de juillet.

Dons.— M. Barat d'Auxerre offre pour le médailler de la Société un jeton de Nuremberg et un blanc de Henri II. Il offre en outre un plan de la ville de Paris.

— M. Léger, gardien du Musée, offre également une pièce d'argent à l'effigie de Louis XV, frappée en 1757.

Correspondance. — M. Monceaux donne lecture d'une lettre de M. le Dr Duché par laquelle notre collègue fait part à la Société de la découverte qu'il vient de faire près du hameau du Deffand, de substructions d'apparence gallo-romaine. Voici le passage de la lettre de M. Duché qui a rapport à cette découverte :

Je viens d'examiner des fouilles qui sont faites dans un champ à 300 mètres au nord du hameau du Deffand ; on a découvert une enceinte à peu près carrée, flanquée de deux tours en avant et d'une seule en arrière. Cette enceinte ne peut constituer un château faute d'espace ; je crois, jusqu'à nouvel ordre, que c'est un fort avancé destiné à un établissement situé par derrière. Les murs ont une épaisseur de 1m55 sur le devant, et sont solidement construits. J'ai demandé si l'on avait trouvé quelques pièces de monnaie, on m'a répondu négativement. Derrière cette construction est un climat appelé *Les Masures,* et plus loin un autre nommé le *Crot du Couvent.* Pouvez-vous retrouver dans vos archives les traces d'un monastère au Deffand? J'ai vainement cherché dans le peu que j'ai ici, je n'ai rien découvert.

Le château actuel du Deffand est un bâtiment vulgaire qui remonte à la fin du XVIIe siècle à peine, et n'a rien de remarquable que sa lourdeur et son insignifiance.

Quoiqu'il en soit, je serais bien aise de savoir si ces restes de château fortifié ont une valeur historique. Le Deffand était autrefois un fief des seigneurs de Druyes ; il a vécu très ignoré dans l'histoire, et peut-être ne sera-t-il pas possible de lui trouver quelque titre à la mémoire des archéo-

Digitized by Google

logues en général et des archivistes en particulier. Voyez et jugez, et faites en sorte de trouver un écho dans ce passé lointain, dont les pierres sont muettes et les châteaux anonymes.

Cette trouvaille me rappelle les fouilles que j'ai fait faire, en 1852, dans la vallée de Solemé, à 1,500 mètres de là. J'y ai trouvé un village gallo-romain tout entier, des chambres portant encore des peintures murales, des sépultures, des médailles qui m'ont fait penser, par leurs dates, que ce village avait été brûlé par les hordes d'Attila.

Le château-fort du Deffand a été bâti depuis cette époque et s'est effondré je ne sais quand. Les guerres de religion n'y sont peut-être pas étrangères.

M. le secrétaire offre ensuite à la compagnie, de la part de leurs auteurs :

1° Observations sur le passage des oiseaux dans le département pendant l'année 1889, par M. le Dr Rabé ;

2° Notice sur l'esclavage en Corse au XIIe siècle, lecture faite à la Sorbonne par M. Molard et publiée dans le Bulletin du Comité des travaux historiques.

M. Monceaux dépose ensuite la liste des publications parvenues à la Société pendant le mois qui vient de s'écouler :

I. Envois du Ministère de l'Instruction publique.

— Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1889, nos 3 et 4.

— Revue des travaux scientifiques. T. IX, nos 8, 9 et 10.

— Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1889, n° 3.

II. Envois des Sociétés correspondantes.

ALGER. — Bulletin de la Société d'Agriculture d'Alger. 1er trim. 1890.

ANNECY. — Revue Savoisienne. Mars, avril 1890.

BÉZIERS. — Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers. 2e série. T. XIII, 1re livraison, 1886.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie. Nos 5 et 6, 1890.

CAEN.— Bulletin de la Société linnéenne de Normandie. Année 1888-89.

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société Dunoise. Avril 1890.

CHERBOURG.— Mémoires de la Société nationale des Sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg. 3e série, t. VI, 1889.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie du Var. Mars et avril 1890.

LANGRES. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. Avril 1890.

LIMOGES. — Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin. T. XXXVII, 1890.

MEAUX.— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Mai 1890.

Digitized by Google

MENDE. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts du département de la Lozère. T. XLI. Février et mars 1890.

NANCY. — Mémoires de la Société de Médecine de Nancy. 1888-1889.

NEW-YORK. — Transactions of the New-York Academy of Sciences. 1889-1890.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. T. IX, nº 140.

PARIS. — Revue historique. Mai-juin 1890.

— Revue des études grecques. Janvier-mars 1890.

— Revue des études historiques faisant suite à l'Investigateur. Année 1889.

— Revue de l'Histoire des Religions. Annales du musée Guimet. Mars-avril 1890.

— Annuaire de la Société philotechnique. Année 1889. T. XLVIIIe.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Mai 1890.

— Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris. Octobre-décembre 1889.

— Bulletin de la Société géologique de France. Mai 1890.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. Catalogue de la bibliothèque. Fascicule nº 8.

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1890. Nº 8.

POITIERS. — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest. 1er trimestre 1890.

— Bulletin de la Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers. Mars et avril 1890.

PHILADELPHIE. — Geological Survey of Penn'a. Southern anthracite Atlas, part. II. Eastern Middle Atlas, part. III. Northern Anthracite Atlas. part. V.

RENNES. — Bulletin et Mémoires de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine. T. XIX et XX. 1890.

SAINT-QUENTIN. — Mémoires de la Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Industrie de Saint-Quentin. Années 1886 et 1887, in-8º, 1889.

STRASBOURG. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin, mai 1890.

VANNES. — Bulletin de la Société polymathique du Morbihan. Années 1888 et 1889. 2 vol. in-8º, 1890.

III. Envois divers.

— Revue de Champagne et de Brie. Avril 1890.

Communications et lectures. — M. Quantin a la parole ensuite pour la lecture annoncée du Mémoire qu'il a rédigé à propos de 40 testaments du XVIe siècle inscrits sur un registre de catholicité de l'ancienne paroisse St-Renobert d'Auxerre. Ces actes qui tous appartiennent à des membres de la classe moyenne du tiers état

Digitized by Google

ont été reçus par le curé lui-même de la paroisse, suivant un usage alors assez fréquent. L'analyse de ces actes, faite avec soin par notre collègue, nous donne les plus curieux détails sur les mœurs auxerroises du XVIe siècle et les anciens usages en ce qui concerne les legs aux églises et aux laïques, les sépultures, etc., etc.

— Après cette communication, M. Quantin fait part à la compagnie de son projet de composer un catalogue des maitres des œuvres, architectes, peintres et verriers, sculpteurs et autres artistes qui ont travaillé autrefois dans les pays du département de l'Yonne et pour lequel il a amassé depuis longtemps de nombreux matériaux. Il fait remarquer tout l'intérêt que ce travail offrirait pour l'histoire des arts en général et en particulier pour la biographie des artistes de notre pays.

Il fait appel à ses confrères de la Société qui auraient des documents sur quelques artistes nés dans le département ou qui y auraient travaillé, pour en obtenir communication.

Les renseignements demandés seraient sommaires : le nom de l'artiste, la date du marché, l'objet et le lieu des travaux, le monument pour lequel ils ont été exécutés et leur prix.

M. le président recommande à la Société la proposition de M. Quantin et il espère que M. le vice-président n'aura pas fait un vain appel à la bonne volonté de ses confrères.

— M. Cotteau prend la parole ensuite et rend compte à la Société des travaux du Congrès des Sociétés savantes en ce qui concerne la section des Sciences. Plus de 700 délégués représentant environ 300 Sociétés françaises étaient présents à la Sorbonne. M. le président, suivant la coutume, a pris place dans la section des Sciences et a eu l'honneur d'être appelé deux fois à la présidence de cette section. Il y a eu plus de 40 lectures sur des sujets divers intéressant les sciences naturelles. M. Cotteau en donne l'analyse qui est écoutée avec le plus vif intérêt.

Après cette lecture, la séance est levée.

SÉANCE DU 6 JUILLET 1890

PRÉSIDENCE DE M. QUANTIN, VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

En l'absence de M. Cotteau, M. Quantin, vice-président honoraire, prend place au fauteuil et donne la parole à M. le secrétaire pour la lecture du procès-verbal de la séance de juin.

Ce procès-verbal étant approuvé, M. le président annonce dans

Digitized by Google

les termes suivants la mort de M. le général de Marsilly, vice-président honoraire de la Société :

Nous avons le regret de vous annoncer la mort de notre honorable confrère, M. le général de Comynes de Marsilly, ancien vice-président honoraire de notre Société, dont il faisait partie depuis 1871.

M. de Marsilly aimait, chaque année, aller passer avec Mme de Marsilly, la mauvaise saison à Alger où il avait conservé de bonnes relations.

C'est dans cette ville qu'il est mort, le 10 juin dernier, à l'âge de 79 ans, au grand hôpital du Dey où il avait pris domicile. Les honneurs militaires lui ont été rendus conformément à son grade.

Nous dirons quelques mots de nos relations avec M. de Marsilly. Ancien élève de l'École polytechnique, il était ensuite entré dans le génie où il fit sa carrière et passa de longues années en Algérie, où il prit part à de nombreux faits d'armes, et gagna les épaulettes de colonel et le titre de commandeur de la Légion d'honneur.

La guerre de 1870 l'appela à l'armée de la Loire où il fut nommé général de brigade du génie.

Après la guerre, M. de Marsilly qui avait épousé en premières noces une sœur de M. le capitaine Larfeuil, vint habiter Auxerre, où il se fit bientôt apprécier par son aménité et sa bonté. Son activité, que l'âge n'avait pas affaiblie, le soutenait toujours dans ses travaux sur les mathématiques transcendantes. Il faisait aussi de longues excursions botaniques avec ses confrères en cette science de notre compagnie, et outre son herbier d'Algérie, il en avait formé aussi un de la flore de l'Yonne, qu'il se plaisait à enrichir chaque année.

Nous perdons en M. de Marsilly un confrère aux fermes convictions politiques et religieuses, et sa perte sera vivement ressentie par toutes les personnes qui ont eu l'honneur de le connaître.

Correspondance imprimée. — M. le secrétaire dépose sur le bureau la liste des publications parvenues pendant le mois et qui ne contiennent rien de spécial à notre contrée.

I. Envois du Ministère de l'Instruction publique.

— Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des Sciences économiques et sociales. Année 1889.

— *Journal des Savants.* Avril, mai et juin 1890.

— Nouveau Dictionnaire de Géographie universelle, par M. Vivien de St-Martin. 52e fascicule, Regi-Rive.

II. Envois des Sociétés correspondantes

Bar-le-Duc. — Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 2e série, t. VIII, 1890.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie. Avril 1890.

Chapel-Hill. — *North-Carolinas*, V. S. A. Journal of the Elisha-Mitchell Scientific Society. Vol. 6, part. 2.

Clermont-Ferrand. — Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne,

Digitized by Google

publié par la Société des Sciences de Clermont-Ferrand. Année 1889. — Gaulthier de Biauzat, député du Tiers-État aux Etats-Généraux de 1789, sa vie et sa correspondance, par Francisque Mège. 2 vol. in-8°.

Grenoble. — Bulletin de l'Académie delphinale. 4e série, t. IIIe, 1889. — Table des matières du Bulletin de 1787 à 1886.

Le Havre. — Recueil des publications de la Société havraise d'études diverses, 1889.

Mende. — Bulletin de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère. Mai 1890.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. Année 1889. N° 3.

Nantes. — Catalogue du Bulletin de la Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. Années 1859 à 1886. N° 8. Par A. Legendre.

Paris. — Bulletin de la Société géologique de France. Juin 1890,

— Bulletin de la Société zoologique de France. Nos 4 et 5. 1890.

— Feuilles des Jeunes Naturalistes. Juin et juillet 1890.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Juin 1890.

Philadelphie.— Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia. Octobre, décembre 1889.

San-Francisco. — Proceedings of the California Academy of Sciences. 1889.

Strasbourg. — Société des Sciences, Agriculture et Arts de la Basse-Alsace. Bulletin mensuel. Juin 1890.

Toulouse. — Bulletin de la Sociéte archéologique du Midi de la France. 2e trimestre 1890.

— Bulletin de la Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse. T. VIII, 1888.

Vitry-le-François.— Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François. T. XIV, 1885-1886; t. XV, 1887-1888. — Catalogue des champignons qui existent dans le département de la Marne.

III. Envois divers.

— Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Juin 1890.

Nominations. — Il est procédé à l'élection des membres présentés à la dernière séance. MM. Beau, notaire à St-Florentin; de La Loge, propriétaire à Magny-sur-Yonne et Joseph Duchemin, négociant à Auxerre, présentés à la dernière réunion sont successivement élus membres titulaires.

Communications et lectures.— M. Quantin dépose sur le bureau, de la part de M. de Chastellux, la suite des copies d'arrêts criminels du Parlement concernant nos pays, qu'il continue de relever aux Archives nationales. On y remarque, entre autres documents intéressants, deux arrêts du 18 mars et du 24 octobre 1615 en ma-

Digitized by Google

tière de sorcellerie, qui montrent, par leur modération, combien les idées éclairées avaient pris de puissance chez les grands magistrats, tandis que les juges des villages étaient encore animés de l'esprit cruel et superstitieux des temps passés. Voici les faits que nous résumons ici :

Le bailli du comté de Tonnerre avait condamné pour crime de sorcellerie, une femme et le vacher de la ville, à faire amende honorable devant la porte de l'église Notre-Dame, puis à être pendus en la grande place du Pâtis et ensuite à être brûlés et leurs cendres jetées au vent. Le Parlement, trouvant la sentence excessive, réduisit la peine à un bannissement de trois ans hors du comté de Tonnerre et de la prévôté de Paris et à 80 livres d'amende.

Le juge de Gigny, village du canton de Cruzy, avait condamné pour crime de sorcellerie, le nommé François Boyton, maréchal, à être pendu et brûlé ensuite. Le Parlement trouva le jugement hors de proportions avec le crime et il se borna à condamner Boyton à la peine du bannissement du comté de Tonnerre pour neuf ans.

On voit encore la Cour (18 novembre 1615) modérer un jugement du prévôt de Serbonnes qui avait condamné Jean Gorget, manouvrier de ce village, pour blasphêmes, jurements fréquents et téméraires du saint nom de Dieu, injures atroces et attentats contre la puissance de son seigneur, rebellion à sa justice, à servir le roi comme forçat aux galères pendant cinq ans et à cent livres d'amende. La Cour, donc, annule ce jugement et condamne seulement Gorget à être fustigé par les carrefours du bourg de Serbonnes et à être banni pour trois ans du bailliage de Sens.

Enfin, la Cour réduit sensiblement une sentence du lieutenant criminel de Sens condamnant Gabriel Haguenier, de Nailly, comme incendiaire, à être pendu à une potence qui serait dressée en la place du parvis de l'église St-Etienne de Sens, avec un écriteau portant, devant et derrière, en grosses lettres, le nom de *Boutefeu*, et bannit seulement le criminel des bailliage de Sens, prévôté et vicomté de Paris pendant cinq ans. (12 mars 1626).

— M. Molard a la parole ensuite et donne lecture à l'assemblée d'une communication de M. Pietresson St-Aubin, professeur au lycée de Sens. Notre collègue a trouvé, dans des papiers de famille, la minute du rapport de M. Buchon, inspecteur général des archives et des bibliothèques de France sous le ministère Martignac, en 1829. Parmi les départements visités par M. Buchon, se trouve le département de l'Yonne et on trouve dans son rapport, dont il est donné lecture, les détails les plus intéressants sur Auxerre, sa bibliothèque, ses livres et ses manuscrits.

Le rapport donne encore des renseignements précieux sur l'état des bibliothèques d'Avallon et de Tonnerre à cette époque et les archives du château de St-Fargeau, où il constate la présence d'un rouleau de parchemin précieux qui ne serait rien moins que la

Digitized by Google

minute du jugement qui termina le procès de Jacques Cœur, alors seigneur de St-Fargeau.

Le travail de M. Piétresson St-Aubin et le rapport qui en fait l'objet seront insérés au Bulletin.

— M. Demay a la parole à son tour et rappelle l'origine et les périgrinations du modèle du vaisseau à trois ponts qui figure au Musée d'Auxerre et avait été donné autrefois comme *ex voto* à leur paroisse par les mariniers d'Auxerre.

— La séance est terminée par la lecture faite par M. Joly de la première partie du travail entrepris par notre collègue sur les finances de la ville d'Auxerre dans les temps qui ont précédé la Révolution.

Cette lecture est écoutée par l'assemblée avec le plus vif intérêt, car elle apporte des renseignements complètements inédits non seulement sur les finances auxerroises mais encore sur les anciens usages de nos pères qui se contentaient alors de comptes-rendus par à peu près et n'avaient aucune idée de l'ordonnancement d'un budget régulièrement établi.

M. le président en remerciant M. Joly de sa communication, l'invite à continuer son travail dont la publication aura un grand intérêt, que la compétence de l'auteur rend encore plus précieux.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 AOUT 1890.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Après l'adoption du procès-verbal, M. le Président prend la parole pour donner connaissance de la correspondance.

— L'Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm fondée en 1793, désire étendre ses échanges avec les Sociétés étrangères qui poursuivent des études semblables. Le secrétaire de l'Académie propose l'échange des publications avec celles de notre Compagnie.

L'assemblée, consultée, donne un avis favorable.

— M. le Directeur de la quatrième exposition internationale de blanc et noir qui doit avoir lieu, à Paris, en octobre et novembre 1890, adresse à la Société le règlement de cette exposition avec des bulletins d'adhésion destinés aux membres de la Société qui désireraient participer à cette exposition.

— L'Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture de Metz envoie le programme des concours ouverts par elle pendant l'année 1890-91. Le programme de ces concours sera communiqué aux membres qui en auraient le désir.

— M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse à la Société deux nouveaux sujets d'étude destinés à être traités soit à la réunion des Sociétés savantes, soit dans des Mémoires spéciaux qui pourront être transmis au Ministre au commencement de l'année 1891. La section des Sciences économiques et sociales a rédigé sur les questions proposées un programme que nous transcrivons ici afin de lui donner toute la publicité désirable.

PREMIÈRE QUESTION

CHANGEMENTS SURVENUS DEPUIS CINQUANTE ANS DANS LE SALAIRE DES OUVRIERS ET DANS LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LEUR EXISTENCE

Le Comité des travaux historiques et scientifiques signale à ses correspondants, aux membres des Sociétés savantes et à toutes autres personnes compétentes l'intérêt qu'il y aurait à rechercher dans quelle mesure le bien-être des classes ouvrières a pu progresser depuis le commencement du siècle et spécialement depuis cinquante ans.

Tout document propre à faire connaître d'une manière suffisamment précise les variations successives des salaires industriels ou agricoles dans telle ou telle partie de la France répondrait déjà très utilement à la question posée, surtout si aux variations du salaire nominal étaient opposées celles du coût de la vie.

Digitized by Google

Mais les preuves de l'amélioration de la condition des travailleurs pourraient aussi être cherchées ailleurs.

On pourrait considérer l'ouvrier aux prises avec son travail et montrer ce qui a pu être fait pour rendre ce travail moins pénible ou moins malsain.

On pourrait aussi suivre l'ouvrier hors de l'atelier et voir s'il est mieux logé, mieux vêtu, mieux nourri... qu'autrefois.

Il y aurait aussi avantage à rapprocher ses dépenses utiles des dépenses inutiles et à faire voir la part qu'elles ont prise dans les petits budgets.

Pour cette contribution à l'étude de la question ouvrière, on pourra considérer soit des individus déterminés, pour peu que leur situation soit analogue à celle de la plupart de leurs compagnons de travail, soit des groupes plus ou moins nombreux.

Mais, dans un cas comme dans l'autre, c'est à l'observation directe des faits et non aux opinions personnelles que le Comité fait appel.

DEUXIÈME QUESTION

CONDITIONS DE L'HABITATION DANS LES DIFFÉRENTES PARTIES DE LA FRANCE

Les opérations prescrites par la loi du 8 août 1883 (art. 34) et du 8 juin 1887 ont fourni l'occasion d'une vaste enquête administrative sur l'état actuel de la propriété bâtie en France. On a, dans chaque commune, avec le concours des répartiteurs, déterminé le nombre, la consistance et la valeur des maisons et usines; on s'est rendu compte du rapport existant entre la valeur locative et la valeur vénale; on a classé les maisons selon qu'elles appartiennent ou non à ceux qui les occupent et selon qu'elles sont consacrées à l'habitation, au commerce, à l'industrie...

Le Ministère des finances a commencé la publication des résultats de ce grand travail, et tous ceux qu'intéressent les questions économiques et sociales trouveront profit à les consulter.

Ils pourraient seulement regretter de ne trouver là que des données abstraites, chiffres, taux, proportions diverses, et le Comité des travaux historiques et scientifiques a pensé qu'il serait avantageux de compléter l'œuvre de l'Administration en demandant à ses correspondants, aux membres des Sociétés savantes et à toutes autres personnes, qui voudraient bien s'employer à cet effet, des renseignements d'une nature plus concrète sur les conditions de l'habitation dans les diverses parties de la France.

Au premier abord, le sujet pourrait effrayer par son ampleur; mais, tel que le Comité le conçoit, il n'imposera que peu d'efforts à ceux qui connaissent bien un coin quelconque de notre pays et qui savent observer.

Dans presque toutes les régions, il existe, à l'usage des paysans, propriétaires ou non, des centaines, des milliers de maisons à peu près semblables, et c'est cette maison-type, c'est cette unité caractéristique dont il s'agit de dégager et de définir les éléments.

Le questionnaire ci-contre énumère les principales données du problème et il sera bon de le prendre pour guide ; on peut, à la rigueur, n'en retenir qu'une partie; d'autre part, il n'est nullement limitatif et tous les

Digitized by Google

renseignements complémentaires dont on pourra l'enrichir seront les bienvenus.

Les personnes qui voudraient bien consacrer des études du même genre à d'autres types locaux de propriétés bâties, tels que fermes, métairies, maisons bourgeoises et même maisons de ville rendront également service au Comité des travaux historiques et scientifiques.

QUESTIONNAIRE

I. Faire connaître par son centre et, si on le peut, par ses limites la région où domine la maison-type dont on va parler.

II. Dire comment les maisons du type considéré sont habituellement situées et orientées ; indiquer, en même temps, les raisons topographiques, géologiques, hydrologiques, météorologiques... de l'état de choses constaté.

III. Dire si, dans les communes de la région observée, les maisons tendent à se serrer les unes contre les autres ou si, au contraire, elles sont plus ou moins dispersées. Expliquer le fait.

IV. Décrire la maison-type, extérieurement et intérieurement : forme, dimensions ordinaires, distribution, matériaux employés pour les diverses parties de la construction, coût... Rechercher les motifs du mode de construction adopté.

Tous plans, croquis, vues, photographies... propres à faciliter l'intelligence de la description demandée seraient reçus avec reconnaissance, lors même que l'exécution en serait imparfaite.

V. Étudier la maison-type au point de vue du nombre de ses habitants et du groupement plus ou moins complet des familles.

VI. Dire si la maison est seulement utilisée comme habitation familiale ou si elle sert, en même temps à d'autres usages (ateliers? étables? granges?...)

VII. Indiquer les dépendances ordinaires de la maison-type, soit comme constructions annexes, soit comme cours, jardins, prés, vignes.

VIII. Dire ce que l'habitation-type, considérée dans son ensemble, coûte ou rapporte.

IX. Apprécier les conditions du type de maison précédemment décrit au point de vue de l'hygiène physique et morale.

— M. le Président présente encore, de la part de Mme Hébert, le recueil des discours qui ont été prononcés sur la tombe de son mari, soit au moment de ses funérailles, soit lors de l'inauguration du médaillon exécuté aux frais de ses anciens élèves et amis, M. Cotteau, en déposant cette brochure, s'exprime dans les termes suivants :

Mme Hébert a envoyé à la Société des Sciences une brochure sur laquelle je veux appeler votre attention. Mme Hébert a été pendant près de vingt ans la compagne dévouée de notre éminent compatriote; sa grande préoccupation, après la mort de son mari, a été de recueillir, avec un soin pieux et touchant, tous les documents scientifiques ou privés con-

Digitized by Google

cernant M. Hébert. Elle vient de réunir, dans une publication qu'elle a bien voulu nous adresser, les discours prononcés à ses funérailles et lors de l'inauguration du médaillon déposé sur sa tombe. J'ai assisté à ces deux tristes et imposantes cérémonies. Lorsque j'ai eu l'honneur de vous faire part de la mort de notre collègue, je vous ai parlé des discours prononcés sur sa tombe et qui retraçaient les différentes phases d'une existence si bien remplie ; j'ai insisté notamment sur l'émotion profonde que m'avait causée le discours remarquable de M. Gaudry.

Il me reste à vous dire quelques mots de l'inauguration du médaillon.

Il y a deux ans, les amis, les disciples et les élèves de M. Hébert s'étaient réunis dans le but de glorifier sa longue carrière universitaire et de célébrer les services rendus par lui à la Géologie. Il avait été décidé qu'une médaille lui serait offerte, et l'exécution en avait été confiée à un artiste de grande valeur. Par suite de circonstances regrettables, l'œuvre n'a marché qu'avec lenteur ; la mort est venue frapper l'illustre professeur avant que la médaille ait pu lui être remise, et c'est sur sa tombe qu'elle a été déposée, le 4 juin dernier, au milieu d'un grand concours de savants.

Trois discours ont été prononcés :

M. Fouqué, membre de l'Institut, professeur de géologie au Collège de France, a rappelé les débuts de la carrière scientifique de M. Hébert à l'École normale, en 1849, alors qu'il dirigeait les excursions géologiques que suivaient, non seulement les élèves de la section des sciences, mais aussi des élèves de la section des lettres, Prévost-Paradol, Villetard, E. About, etc. Son entrain se communiquait à tous ceux qui l'entouraient ; « jamais enseignement, dit M. Fouqué, n'a été plus fructueux, plus agréa- « ble, plus joyeusement accueilli. En 1851, M. Hébert fut nommé sous-di- « recteur de l'École et en même temps maître de conférences de géologie.

« Sa bienveillance égalait son savoir, aussi entre le maître et le petit « groupe de jeunes gens qu'il dirigeait spécialement, s'était-il établi des « liens étroits d'affection. »

M. Munier-Chalmas, sous-directeur du laboratoire de recherches à l'École pratique des hautes études, M. Vélain, maître de conférences de géologie à la Sorbonne, ont successivement démontré avec quel dévouement et quelle énergie M. Hébert a organisé le laboratoire géologique de la Sorbonne et quelles difficultés il a eu à surmonter, combien de richesses paléontologiques et géologiques ont été accumulées par sa volonté puissante, et pour ainsi dire sans le concours pécuniaire de l'État, comment a été fondée la bibliothèque du laboratoire à laquelle s'adjoignait la bibliothèque particulière de M. Hébert, mise avec une extrême libéralité à la disposition de tous les travailleurs, comment ce laboratoire, avec une pareille organisation, est devenu bientôt un des centres scientifiques les plus renommés.

M. Munier et M. Vétain ont rappelé combien ont été nombreux les géologues français et étrangers formés à l'école de M. Hébert ; ils ont insisté sur les voyages que M. Hébert entreprenait, chaque année, dans presque toutes les régions de l'Europe pour élucider certaines questions stratigraphiques controversées et étudier sur les lieux mêmes la disposition

Digitized by Google

des couches. Ils ont dit combien étaient intéressantes et charmantes les excursions que dirigeait M. Hébert, comme il savait entraîner et captiver ses élèves par son amour passionné pour la géologie, par son énergie infatigable, par son affabilité, par sa gaîté communicative, combien étaient instructives et profitables ces leçons données sur place, debout sur un quartier de roche, en présence même des phénomènes de la nature!

La mémoire de M. Hébert ne périra pas, a dit en terminant M. Vélain, il restera dans le souvenir de ses élèves et compagnons d'études comme un maître des plus regrettés, dans l'Université comme un des chefs d'école qui l'ont le plus honorée !

Deux superbes gravures accompagnent ces discours : la première est le portait de M. Hébert, parfaitement ressemblant. C'est bien cette large tête, si intelligente, si expressive, empreinte de tant de finesse, et de bonhomie !

La seconde gravure est la reproduction du médaillon qui lui a été offert. La face représente M. Hébert en costume de doyen; la figure, bien que peut-être un peu sévère, est également très ressemblante. Le revers porte cette inscription en caractères romains : A EDMOND HÉBERT, MEMBRE DE L'INSTITUT, DOYEN HONORAIRE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES, PROFESSEUR DE GÉOLOGIE, *ses amis*, *ses disciples*, *ses élèves*. L'inscription est à demi entourée d'une branche de laurier.

Vous vous joindrez à moi pour remercier Mme Hébert d'avoir réuni et réimprimé ces discours qui sont comme un avant-propos de la biographie de notre illustre compatriote !

Fouilles de Guerchy. — M. le Président présente les nouveaux résultats des fouilles entreprises au nom de la Société dans les sablières de M. Lalouette à Guerchy, qui renferme de nombreux vestiges d'un cimetière à incinération. (Voir à la liste des dons.)

Fouilles du Deffand. — M. Mollard offre à la compagnie, pour sa bibliothèque, deux articles qu'il a publiés sur la découverte de substructions antiques au Deffand, près de Saints. Il demande, à ce propos, qu'une petite somme soit mise à la disposition de M. le Dr Duché pour continuer les fouilles commencées et chercher, s'il est possible, quelle fut la destination primitive des ruines mises à découvert. Sur la proposition de M. le Président, une somme de 50 francs est accordée.

Il présente aussi, de la part de M. René Badin de Montjoie, l'original des lettres-patentes de l'année 1446, où Charles VII casse divers archers et hommes d'armes de la compagnie de Xaintrailles qui avaient commis des actes de pillage dans l'élection de Gien.

— M. Monceaux prend la parole à son tour et donne la liste des publications parvenues au bureau depuis la dernière réunion. Il

Digitized by Google

s'arrête un instant sur deux publications qui contiennent des Mémoires nous intéressant plus spécialement.

La Société scientifique de la Haute-Loire, dans son tome V qui nous est parvenu, réédite sous le titre de : *Les vieilles histoires de Notre-Dame du Puy*, les ouvrages des anciens auteurs qui se sont occupés de l'histoire de l'église du Puy et de l'image vénérée qui attirait au moyen âge de si nombreux pèlerins. Les origines des villes anciennes de la contrée ne sont point négligées dans ce travail et c'est ainsi que les éditeurs ont été amenés à reproduire la dissertation de notre savant abbé Lebeuf sur l'antique cité de *Ruessium* dont l'origine est bien antérieure à celle de la ville du Puy, relativement moderne. Beaucoup de monuments chrétiens de la nouvelle cité furent élevés avec les débris des temples du paganisme provenant de la ville de Russium. Nous rappellons donc la réimpression de cette dissertation pour ceux de nous qui ne la connaissent pas et peuvent ignorer même l'existence du travail de Lebeuf auquel il est rendu hommage encore aujourd'hui.

Nous vous signalerons encore, dans le Bulletin de la Société polymatique du Morbihan, année 1889, p. 77, la publication d'un voyage fait vers l'année 1720 par un breton riche et lettré qui a relaté, dans un manuscrit retrouvé et publié aujourd'hui, les impressions d'un voyage qu'il entreprit des confins de la Bretagne aux eaux de Bourbon-l'Archambault, en passant par Paris et la Bourgogne. Les pages du manuscrit relatives aux pays parcourus sont pleines de détails intéressants. Nous avons pensé que vous écouteriez avec plaisir ce qui se rapporte à notre contrée ; les notes du voyageur respirent un grand fonds de vérité et nous rappellent ce qu'était la Basse-Bourgogne au commencement du XVIIIe siècle. En revenant de Bourbon-l'Archambault, l'auteur passe par Dijon et descend à petites étapes jusqu'à Montbard où il prend contact direct avec le Tonnerrois. Nous allons suivre l'auteur à partir de ce moment jusqu'à Montereau où nous le laisserons continuer son voyage :

« De *Mont-Bard* à Saint-Rémy, de Saint-Rémy à Aissy (pour Aisy), 3 lieues.

« D'*Aissy à Etivey*, 2 lieues, autre village. Sur la route que je viens d'escrire, l'on voit et règne grande dévotion, où il y a un couvent de Cordeliers et des eaux admirables qu'on peut transporter partout avec la même vertu. On passe aussy près de Fontenay, abbaye de Bernardins à l'abbé de Monaco, qui vault 20,000 livres de rente. On passe aussy tout près de la maison de M. Bussy-Rabutin.

« D'*Etivey à Noyers*, ville assez jolie où il y a une belle église et deux couvents, 2 lieues.

« De *Noyers à Aigremont*, village, 2 lieues. D'Aigremont à Préhy, 2 lieues.

« De *Préhy à Auxerre*, 3 lieues. C'est un évêché. Cette ville est une de celles que j'aie veues, la mieux située, et où il y a seurement les plus belles églises. Celle de Saint-Pierre a une tour et un frontispice achevés, avec un beau vaisseau. Celle des Prémontrés est toute mignonne

Digitized by Google

aussy bien que celle de Saint-Méry, bâtie de neuf. Le chœur de l'église de Saint-Germain est magnifique, mais la nef n'est pas achevée. M. de Coutances en est abbé. Il y a trois chapelles montées les unes sur les autres, remplyes de tombeaux d'une quantité prodigieuse de saintes et de saints, bien plus seurs, à ce que m'a dit un moine qui les connait tous par noms et surnoms, que ceux des catacombes de Rome; je l'en ai cru sur parole; le tout à condition d'acheter un livre qui en donne l'explication une livre, qui ne vault pas cinq sols. Mais rien n'égale l'église cathédrale, c'est, dans la grandeur, ce qu'il y a de plus parfait. Il y a un saint Christophe deux fois plus grand que celui de Notre-Dame de Paris. L'architecture du dedans et du dehors est superbe. La rivière d'Yonne y passe et porte bateaux. Elle se jette dans la Seine à Montereau. Il y a un coche d'eau qui part deux fois la semaine pour Paris. Les rues sont très mal pavées.

« D'*Auxerre à Pontigny*, une des quatre filles de l'Ordre des Bernardins, il ne manque rien à cette maison de tout ce qui peut la rendre belle et magnifique. L'église est très jolie. Le corps de sainte Anne (1) y est en chair et en os. On voit, sur le chemin, la maison de plaisance de M. l'évêque d'Auxerre, qui est seigneur à quatre lieues à la ronde de sa ville. C'est un très beau château aussy bien que son palais épiscopal, 3 lieues.

« De *Pontigny à Joigny*, 3 lieues. Petite ville bien située, avec un beau chasteau appartenant à M. de Lesdiguières.Cette terre vaut 40 mille livres de rente. Cette route est fort agréable tout le long de la rivière d'Yonne. Toutes les montagnes sont labourées, et il semble qu'on ait gardé la symétrie, tant elles sont diversifiées de vignobles et de bled de toute espèce, jusqu'à du mil.

« De *Joigny à Villevalier*, petit bourg en belle situation. On voit, sur cette route, quantité d'autres petites villes qui paraissent fort jolyes, 2 lieues.

« De *Villevalier à Villeneuve-Leroy*, 2 lieues. Il n'y a qu'une rue dans cette ville. Elle est longue, large et bien pavée. Une belle église et un cimetière où il y a plus de 100 tombeaux de pierre bien taillés et autant de croix.

« De *Villeneuve-Leroy à Sens*, 3 lieues. La route est toujours sur le bord de la rivière d'Yonne, bordée d'une infinité de gros villages. C'est un pays très fertile. Quoique Sens soit un archevêché, c'est une ville très vilaine, mal située, au milieu de dix à douze ruisseaux dont il en coule un dans chaque rue qui sont fort estroites, et les maisons mal bâties; mais, en récompense, il y a une admirable église pour sa grandeur, sa structure et ses tours dans lesquelles il y a vingt cloches les plus grandes qu'en nul autre lieu de France, et les plus sonores. Il y a aussi dans l'église un très beau trhésor. Il y avait, le jour que j'y passai, une coste de sainte Madeleine, qui y étoit exposée et en grande dévotion, de plus, un

(1) Le voyageur avait sans doute mal écrit sur ses notes; c'est saint Edme qu'il faut lire.

Digitized by Google

clou qui a attaché Notre-Seigneur à la croix. J'en ai veu plus de dix dans ma vie, du lait de la Vierge, beaucoup de châsses d'or et de vermeil, dents de differens saints. Il y a, de plus, un tombeau de M. et de Mme de Sannazar? bienfaiteurs de cette église, qui quoique fort ancien, n'en est pas moins bien travaillé. Il est élevé sur quatre colonnes de marbre noir. Leurs statues sont dessus, à genoux, à costé l'une de l'autre; celuy du cardinal Du Perron ne lui cède en rien, aussy bien que celui du chancelier Duprat, qui est double et qui le représente comme il était pendant sa vie et après sa mort. L'église de Saint-Jean-le-Vif, abbaye de Bénédictins, est toute neuve et fort belle, aussy bien ornée qu'elle le peut être. Les orgues sont magnifiques. L'archevêché est une vieille maison très vilaine au dehors, mais assez bien distribuée dans le dedans. Les canonicats n'y valent que 7 à 800 livres, les dignités le double. Il y a 35 canonicats. Il y a encore une autre abbaye de Bénédictins hors la ville, qui se nomme, je crois, Saint-Étienne, où est, dans le trésor, le chef de saint Louis et son tombeau. Dans l'église, il y a un chef d'un autre saint.

« De *Sens à Pont* (sur Yonne), 3 lieues, où il y a, en effet, un beau pont.

« De *Pont à Villeneuve-la-Guyard*, 3 lieues. C'est toujours une route enchantée; mais les chemins gros et mauvais.

« De *Villeneuve à Montereaux*, où se fait la jonction de l'Yonne et de la Seine. Son pont est fameux par le meurtre de Philippe, duc de Bourgogne. L'église est assez jolie; il y a, autour de cette ville, de très beaux châteaux, entre autres ceux de Montereaux et de Cannes, 3 lieues. »

Le narrateur continue son voyage et nous ne le suivrons pas hors des limites du département. Comme nous l'avons déjà signalé, l'auteur ne se pique point d'exactitude pour la transcription des noms qu'il confond ou dénature très souvent. Mais le lecteur rectifiera sans doute facilement et la relation n'en reste pas moins intéressante.

— Liste des publications parvenues pendant le mois :

I. — Envois des Sociétés correspondantes.

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1890, n° 1.

Angers. — Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire, 1889, 3e et 4e trimestres.

Annecy. — Revue Savoisienne, publication mensuelle de la Société florimontaine. Mai-juillet 1890.

Bruxelles. — Analecta Bollandiana. T. IX, fasc. 2.

Chambéry. — Mémoires et documents publiés par la Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie. T. XXV. Table des 24 premiers volumes.

Chateaudun. — Bulletin de la Société Dunoise, archéologie, histoire, sciences et arts. Juillet 1890.

Digne. — Bulletin de la Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes. 10e et 11e années, nos 35 à 37.

Dijon. — Bulletin de la Société d'horticulture et viticulture de la Côte-d'Or agrégée à la Société d'acclimatation. 1889, nos 5 et 6. 1890, nos 2 et 3.

Digitized by Google

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. Mai et juin 1890.

KONIGSBERG. — Schrifter der Physikalish-Okonomischen Gesellschaft zu Konigsberg in Pr. 1889.

LAON. — Bulletin de la Société académique de Laon. T. XXVII. 1890.

LE PUY. — Société agricole et scientifique de la Haute-Loire. Mémoires et procès-verbaux. 1886 et 1887. T. 5, 1re et 2e parties.

MEAUX. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. No 7. 1890.

NÎMES. — Mémoires de l'Académie de Nîmes. Année 1888.

ORLÉANS. — Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orléanais. 1er trismestre 1890.

PARIS. — Bulletin de la Société géologique de France. Juillet 1890.

— Mémoires de la Société géologique de France pour l'année 1890. T. III, feuilles 7 à 15. Bulletin, T. XV, no 6.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. No 238. 1er août 1890.

— Bulletin du Cercle Saint-Simon (Société historique). Avril-juin 1890.

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. Nos 7, 15. Juillet 1890.

— Revue historique. Juillet et août 1890.

PERPIGNAN. — Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales. 31e volume. 1890.

ROUEN. — Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure. Exercice 1889-1890, 1re partie.

SAINTES. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. 10e volume, 4e livraison, 1890.

SAINT-OMER. — Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique. 2e trimestre 1890.

WIEN. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsaustalt. 1890. Nos 6 à 9.

Envois divers.

HABERT. — Bulletin archéologique et historique de l'Aube et de la région, par Th. Habert. Nos 1 et 2. Décembre 1889. Mars 1890.

LIPPERT. — Des Ritterorden von Santiago thatigkeit für das heilige Laudeti. 1889.

HÉBERT (Me). — Discours prononcés aux funérailles de M. Ed. Hébert, le 8 avril 1890.

— Revue de Champagne et de Brie. Mai 1890.

Communications et lectures. — M. E. Petit, vice-président, offre à la Société, tant en son nom qu'au nom de l'éditeur, M. A. Gallot, un exemplaire d'un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre de : *Avallon et l'Avallonnais.* C'est une 2e édition d'une *Histoire de l'Avallonnais* publiée pour la première fois en 1867. Le texte revu par l'auteur est accompagné de nombreuses planches qui en font une édition de luxe qui sera recherchée par les fervents du sol natal. M. E. Petit attire l'attention de la Compagnie sur plusieurs

Digitized by Google

planches reproduisant des dessins inédits qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale et intéressant l'Avallonnais et la Bourgogne, un portrait de François de la Magdeleine, seigneur de Ragny; un portrait de Georges de Mandelot, seigneur de Passy; une vue d'Avallon en 1607. D'autres dessins de villes appartenant à la contrée et exécutés au commencement du XVIIe siècle existent à la Bibliothèque Nationale et pourront être utilisés. Parmi ces dessins il faut citer une grande vue d'Auxerre, des vues de Ligny-le-Châtel, Chablis, etc.

— M. Petit communique ensuite et lit quelques extraits de la Chronique de Fra Salimberre, mineur, d'origine parmesane qui vécut quelque temps à la cour de saint Louis et le suivit notamment dans un voyage qui le fit séjourner à Provins, à Sens et à Auxerre. Le chroniqueur raconte son existence dans ces villes, en 1248, et ce que nous en lit M. le Vice-Président fait désirer que le manuscrit complet qui se trouve au Vatican soit publié intégralement ainsi qu'en a formé le projet un archiviste, ancien élève de l'École de Rome, M. Clédat. En attendant, M. E. Petit veut bien nous donner pour le Bulletin les quelques extraits du manuscrit précieux dont il a donné connaissance à l'assemblée.

— M. Molard, au nom de M. le Dr Duché, donne lecture de divers extraits d'un rapport de Bourdois de la Mothe, chirurgien de l'armée d'Italie, en l'an III, sur l'état sanitaire de cette armée. Le docteur Bourdois, né à Joigny, eut une réputation méritée et rendit de grands services pendant les guerres de la République et de l'Empire. Son rapport offre un grand intérêt historique, car il décrit sur le vif l'état désastreux, sous le rapport hygiénique, dans lequel se trouvaient nos armées du Sud-Est à la veille de la campagne d'Italie qui devint immortelle grâce à leur fermeté, à leur bravoure, grâce aussi au génie militaire de Bonaparte qui sut tirer un grand parti de ces hommes héroïques. Des remerciements seront adressés à M. le Dr Duché pour l'envoi de documents importants pour l'histoire générale qui sera insérée au Bulletin.

— M. Moiset a la parole à son tour et donne lecture d'une étude intéressante qu'il a intitulée *Mouvement intellectuel et distractions au château de Saint-Fargeau au milieu du* XVIIe *siècle*. Ce travail étant destiné au Bulletin, nous n'analyserons point ici les pages intéressantes où notre collègue retrace les occupations littéraires et les distractions de la Grande Mademoiselle pendant son exil au château de Saint-Fargeau.

Après cette communication, l'heure avancée fait renvoyer à une autre séance la lecture annoncée d'une Étude de M. Demay, intitulée : *Cérémonial du Corps de ville d'Auxerre au* XVIIIe *siècle*.

La séance est levée à trois heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1890.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Correspondance. — Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président présente de la part de Mme la marquise de Blocqueville, une brochure comprenant la réimpression du Mémoire justificatif publié par le maréchal Davout en 1814 sur sa conduite à Hambourg. Il attire spécialement l'attention de la Compagnie sur ce travail dans les termes suivants :

Une des gloires militaires les plus pures et dont s'énorgueillit avec raison notre département, est le maréchal Davout. Le livre si bien fait de notre collègue, M. Joly, les deux volumes si remplis de documents intéressants, publiés depuis par Mme la marquise de Blocqueville et entièrement consacrés à la mémoire de son père, nous ont fait connaître les éminentes qualités militaires et administratives du maréchal, les importants services qu'il a rendus au pays, et surtout sa haute réputation de probité et d'honneur. Ce qui n'a pas empêché le maréchal de Moltke, à la séance du Reichstag du 14 mai dernier, de prononcer cette phrase indigne : « Il nous a pourtant été donné de voir, en l'an 1813, comment, « à Hambourg, dans ce temps-là ville française, un maréchal de France, « alors qu'il était déjà en pleine retraite, mettait, en guise d'adieux, « la banque hambourgeoise dans sa poche. »

La famille du maréchal Davout ne pouvait laisser passer une allégation aussi fausse et aussi infâme. En réponse à M. de Moltke, elle a réédité un Mémoire justificatif adressé au roi par le maréchal Davout sur les actes de son gouvernement de Hambourg, publié en 1814, alors qu'une partie de notre territoire était encore occupé par les armées étrangères. Ce remarquable Mémoire, écrit d'une manière magistrale, est, avec les preuves à l'appui, la justification complète du maréchal.

C'est la démonstration évidente de la fausseté des allégations de M. de Moltke.

Mme la marquise de Blocqueville a bien voulu envoyer à notre Société ce Mémoire, qui est à la fois un beau livre et une bonne action ; vous voudrez bien joindre vos remerciements aux miens.

— La Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, Lettres et Arts a envoyé le programme des concours qu'elle a établis pour l'année 1891. Il est donné lecture de ce programme qui sera communiqué aux membres de la Société qui en feraient la demande.

— M. Cotteau donne ensuite lecture d'une lettre de notre collègue, M. Ad. Guillon, à propos de l'entretien et des restaurations des églises de Vézelay et de Saint-Père.

Digitized by Google

Voici le texte de cette lettre :

A Monsieur le Président de la Société des Sciences de l'Yonne.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 3 juillet 1887, la Société des sciences de l'Yonne a décidé de nommer une commission composée d'un certain nombre de membres chargés de transmettre à votre bureau des renseignements sur l'état des monuments historiques et archéologiques de leur arrondissement.

Vous m'avez fait l'honneur de me choisir, avec MM. le comte de Chastellux, Chevillotte, Degoix, Pallier et l'abbé Rance, pour l'arrondissement d'Avallon.

Je viens, à ce titre, vous signaler l'état déplorable dans lequel on laisse la magnifique église de la Madeleine de Vézelay. « Ce vaste et bel édifice qui, ainsi que le disait M. Guizot en 1835, se recommande trop à l'admiration des artistes, à la sollicitude des historiens et à l'étude des antiquaires pour que le gouvernement ne veille pas à sa conservation et à son entretien. »

Il n'y a pas une vingtaine d'années que la restauration de l'église est terminée, restauration faite par M. Viollet-le-Duc (1840 à 1861), continuée jusqu'en 1881, et qui a coûté 869,348 fr. 77, que déjà beaucoup de travaux exécutés sont à refaire.

Ainsi, plusieurs des contreforts qui soutiennent la nef, aussi bien au midi qu'au nord, sont attaqués d'une façon très sérieuse ; la pierre en est gelée, elle s'effrite et tombe en morceaux. De même quelques modillons et rosaces de l'entablement des bas-côtés sont déjà cassés et tombés.

Les photographies que je joins à cette lettre montreront que je n'exagère pas en disant qu'il est grand temps de réparer ces accidents, lesquels augmentent chaque année d'une façon inquiétante. Et si l'on ne se décide à faire au plus tôt ces premiers travaux, il faudra, assurément, dans quelques années, dépenser une très grosse somme pour remettre l'édifice en bon état.

Dans l'intérieur de l'église, je noterai un autre état de choses : le chœur est encombré de boiseries qui cachent et coupent la ligne qui, du portail du narthex, s'étend iusqu'au fond de l'abside.

L'admirable effet de perspective qui saisissait le visiteur entrant par la porte du narthex n'existe plus ; l'œil se perdait à travers la longue suite d'arcades qui soutiennent les voûtes, et maintenant il est attiré et agacé par une tenture d'un ton criard ornée de croix blanches. Cette tenture empêche de voir une partie des admirables colonnes monolithes, qui cependant mesurent 5 mètres 60 de hauteur. L'abside se trouve ainsi complètement cachée.

M. Viollet-le-Duc, voulant ménager la vue de ce chœur qu'il considérait comme un des plus beaux exemples de l'architecture ogivale bourguignonne, avait fait un modèle d'autel dont il avait calculé la hauteur, de façon à ne pas cacher le fonds de l'abside. Cet autel, qui existe encore, est relégué dans un des bas côtés de l'église.

Digitized by Google

Il a été, il y a quelques années, remplacé par un autre beaucoup plus grand, en pierre blanche sculptée, orné depuis peu de petites figurines peintes et actuellement flanqué d'un énorme buffet surmonté de vases contenant des fleurs en bois découpé à la mécanique du plus déplorable effet.

En outre, le chœur est littéralement encombré de pots de fleurs, de cache-pots en bois découpé, de petits bancs, table, tabourets également en bois découpé, qui sont venus s'ajouter à deux énormes porte-cierges ressemblant à des appareils destinés à dresser des buissons d'écrevisses.

Si ces objets étaient de quelque utilité pour les besoins du culte, je ne me permettrais aucune observation, mais ils sont absolument déplacés et gênants dans cet admirable édifice qui ne demande pour tout ornement que le caractère grandiose de son architecture et la beauté des sculptures de ses chapiteaux.

Je ne parle pas des lustres en clinquant accrochés entre les colonnes ni des statues coloriées à la dernière mode ornant les chapelles qui entourent le chœur.

Dans la crypte se trouvent des peintures décoratives intéressantes du XIIIe siècle, et entre autres des écussons aux armes de Blanche de Castille. Sous prétexte d'embellissements, un des anciens curés de l'église a eu l'idée de compléter ces peintures en faisant exécuter sur des piliers des ornements du goût le plus douteux.

Depuis longtemps déjà, on devait faire effacer ces dernières peintures, mais elles sont toujours là.

En vous soumettant ces critiques, monsieur le président, je me fais l'écho des observations que j'ai entendu émettre par un grand nombre de visiteurs qui déplorent cet état de choses. De plus, nous avons pensé qu'il serait bon de prévenir l'administration des Beaux-Arts, pour ne pas laisser tomber de nouveau en ruine cet édifice dont la restauration a coûté très cher et qui fait l'admiration de tous.

On me répondra peut-être que l'administration des monuments historiques subventionne seulement les communes qui commencent par voter des fonds pour la réparation de leurs monuments. C'est là un prétexte très commode pour, selon des cas particuliers, attribuer ou refuser des allocations. D'ailleurs, cette mesure n'est pas toutours mise en pratique.

La commune de Saint-Père-sous-Vézelay, par exemple, n'a rien voté pour les réparations de son église (le Conseil général de l'Yonne lui a alloué, il est vrai, 2,000 fr. pour les travaux de consolidation); cependant, l'Etat dépense actuellement une grosse somme (70,000 fr.), pour refaire à neuf des ornements qui, certes, ne dureront pas plus longtemps que les modillons et les rosaces de la Madeleine de Vézelay.

Car il est à remarquer que dans ces monuments les pierres gelées sont toutes celles qui ont été remises les dernières, celles de l'époque primitive, à pâte dure et non gelive, sont en parfait état et verront encore passer bien des siècles avant de subir aucune atteinte.

Les meneaux en pierre blanche des nouvelles fenêtres sont tellement fins et délicats qu'ils ne résisteront pas longtemps à la gelée et aux coups de pierre des gamins, aussi nous demandons-nous quelle utilité il y avait à les faire.

Digitized by Google

On ne peut pas dire qu'ils consolident le monument, ni que celui-ci soit plus agréable à regarder depuis qu'il est restauré. Au contraire, les pierres blanches ajoutées au tympan de la porte extérieure sont aussi crispantes à voir que le serait une pièce de calicot rapportée sur un habit de drap noir.

L'harmonie de cette ancienne porte, dont tout le monde admirait la patine de vieil ivoire, est absolument détruite.

Avec une portion de la somme employée à faire ces travaux de pur ornement, on aurait pu réparer les brèches de la Madeleine et les voûtes de la Porte-Neuve de Vézelay qui depuis un certain temps menacent ruine.

Il est évident qu'il est plus intéressant pour un architecte de talent, de refaire à neuf un monument, après avoir étudié un beau projet de restauration, que de remplacer simplement quelques pierres, de boucher un trou, de nettoyer une gouttière ou de faire arracher des plantes parasites qui disjoignent les pierres.

Mais il ne faut pas oublier que les nombreux touristes qui se déplacent pour venir visiter Vézelay et Saint-Père, et les jeunes artistes qui viennent étudier ces deux édifices, ne sont attirés que par ce qui est ancien.

Nous avons en France des trésors incomparables comme monuments (les étrangers les apprécient, je le crains bien, plus que nous); chaque année voit disparaître quelques-uns de ces vieux souvenirs du passé, qu'on aurait pu conserver encore longtemps avec une réparation faite à temps.

C'est pourquoi nous insistons pour que les sommes attribuées aux monuments historiques soient employées, non à refaire du faux vieux, mais à consolider, soutenir et entretenir ces précieux témoins de notre histoire nationale.

ADOLPHE GUILLON,
Correspondant du Comité des Sociétés des Beaux-Arts et des Départements.

Vézelay (Yonne), 8 octobre 1890.

— M. Quantin a la parole à son tour et présente, au nom de M. l'abbé Ricordeau, quelques observations en réponse aux critiques de notre collègue. Il annonce en même temps que M. Ricordeau enverra pour la prochaine séance une lettre qui complètera ces observations.

La Société, sur la proposition de M. le Président, décide que la lettre de M. Ad. Guillon sera envoyée à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts pour être placée sous les yeux de la commission des monuments historiques.

— M. Mignot demande ensuite la parole et fait connaître à la réunion l'état déplorable dans lequel se trouve l'église de Charbuy. Il est fait observer, à cette occasion, que ce monument n'étant point classé, on ne peut espérer de subvention pour son entretien ou sa reconstruction que de la part des conseils de la commune ou du département.

Digitized by Google

— M. Cotteau présente en son nom et offre à la Société :

1° La première partie d'un grand travail sur les Echinides éocènes de la province d'Alicante, en cours de publication (Ext. Mém. Soc. géol. fr., 3e série, t. V.);

2° Note sur quelques Echinides du terrain crétacé du Mexique (Ext. Bull. Soc. géol. fr., 3e série, t. XVIII, p. 292.);

3° Considérations générales sur les Echinides éocènes de la France (Ext. Bull. Assoc. franç. pour l'avancement des Sciences, Congrès de Paris, 1889);

4° La géologie à l'Exposition universelle et dans les Congrès internationaux, par G. Cotteau (Ext. Bull. Soc. de l'Yonne, 1re série, 1890.).

Dons. — M. Vildieu, Eugène, a envoyé, pour le Musée, un objet qui tend à disparaître des objets mobiliers de notre génération. C'est une paire de mouchettes du XVIIIe siècle avec son plateau, le tout en cuivre, trouvés en labourant un champ où cet objet avait sans doute été caché.

— M. Courtet-Tuloup, propriétaire à Champs, a envoyé également une médaille étrangère trouvée sur la commune et portant la date de 1758.

— M. de Bogard a fait don d'une monnaie romaine du Bas-Empire à l'effigie de l'empereur Alexandre. Cette pièce est accompagnée de la lettre explicative suivante dont il est donné connaissance :

Auxerre, 2 novembre 1890,

Monsieur le Président,

Un terrassier, Lhoste-Lenfroy, habitant de Montigny-lé-Resle, a trouvé, en fouillant son terrain pour y planter de la vigne, il y a quatre ans, une médaille romaine en argent, bien conservée. La terre de M. Lhoste, maintenant un vignoble, est située au climat La Forêt (dit La Forêt-Bâton), finage de Montigny-la-Resle. La nature du sol cultivé en cet endroit est une pruche rocheuse, que l'on rencontre en se dirigeant de Montigny-la-Resle vers Lignorelles. Ces deux communes font partie du canton de Ligny-le-Châtel.

Là où M. Lhoste a recueilli la médaille il a arraché des pierres noires, au milieu desquelles elle était, qui ne paraissent pas appartenir au terrain, car il n'en a pas rencontré ailleurs de semblables. M. Lhoste suppose que ces pierres ont été apportées intentionnellement.

J'ai communiqué cette pièce d'argent portant la tête laurée de l'empereur Alexandre, à notre collègue, M. Manifacier qui, après l'avoir examinée, m'a remis gracieusement la note détaillée, intéressante, que je transcris ici :

IMP. ALEXANDER. PIVS. AVG. Son buste radié et drapé à droite.

R. MARS VLTOR. Mars, debout, à gauche, appuyé sur un bouclier et tenant une haste; une enseigne repose sur son bras droit.

Digitized by Google

Pièce d'argent d'Alexandre-Sévère, empereur de 222 à 235 de Jésus-Christ.

J'ai proposé à M. Lhoste-Lenfroy de me vendre cette pièce, bien conservée; il y a consenti, et je me fais un plaisir de la donner à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne pour son médailler.

Agréez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments affectueux.

De Bogard.

Au nom de la Société, le président remercie M. de Bogard du don qu'il veut bien faire de cette intéressante médaille.

Présentations. — Sont présentés comme membres titulaires :

1° M. Lallemand, greffier du Tribunal civil à Auxerre, présenté par M. Cotteau et Demay;

2° M. Horsin-Déon, artiste peintre, à Paris, 9, rue de Condé, présenté par MM. Monceaux et Navarre;

3° M. Betry de la Brosse, sous-inspecteur des Forêts, présenté par MM. Fortunet et Cotteau.

Il sera statué sur ces nominations conformément au règlement.

Correspondance imprimée. — La parole est donnée à M. Monceaux qui présente la longue série des ouvrages parvenus au Bureau pendant les vacances et attire l'attention de l'assemblée sur quelques-uns des travaux qu'ils contiennent.

— Liste des ouvrages parvenus depuis la dernière réunion :

Depuis la dernière réunion, nous avons reçu, soit des auteurs, soit des Sociétés correspondantes, une quantité considérable de volumes dont nous devons vous donner la liste. Nous n'avons point l'intention de dépouiller toutes ces publications, la séance n'y suffirait pas et nous ne pouvons que vous engager à les parcourir. Vous y trouverez certainement une abondante moisson pour vos études ou vos travaux particuliers. Nous nous contenterons donc aujourd'hui d'attirer votre attention sur trois ou quatre des Mémoires insérés.

En premier lieu, il faut citer les instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique. Les règles préconisées par M. Ed. Le Blant, membre de l'Institut, sur l'Épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine auront certainement l'approbation de tous les archéologues. Ces instructions condensées en 42 paragraphes abordent toutes les questions et difficultés qui peuvent se présenter pour la lecture des épitaphes païennes et chrétiennes des premiers temps. Elles sont terminées par une table des principales abréviations et un index des ouvrages à consulter. Nous avons donc là un précieux *memento* appelé à rendre de grands services à l'archéologie.

Digitized by Google

— Le Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques (Année 1890, n° 1) contient, sous le titre de : *Un épisode de la Révocation de l'Édit de Nantes*, une notice qui intéresse la Bourgogne et notre contrée. Au moment de la révocation de l'édit de Nantes, la ville forte de Besançon fut indiquée comme l'une des villes où seraient internés les religionnaires qui, entre l'exil et l'abjuration avaient choisi ce dernier parti. On y amena d'Auvergne, du Languedoc, de la Provence, de la Bourgogne nombre de protestants. Internés rigoureusement, ces malheureux furent confiés aux soins de trois catéchistes chargés de les convertir. Les registres paroissiaux de l'église Saint-Pierre de Besançon nous ont conservé les actes d'abjuration de 154 religionnaires, du 23 février 1686 au 15 juillet 1688. Parmi les noms relevés, nous y trouvons un certain nombre de Bourguignons et, chose curieuse, ils sont tous vignerons. C'est ainsi que nous pouvons citer :

Jean Garnier, de Grimault, en Bourgogne, vigneron, 25 ans.
Pierre Gauthier, d'Avallon, en Bourgogne, vigneron, 50 ans.
Isabelle Sauvageure, sa femme.
Marie Fontière, d'Avallon, veuve d'un vigneron, 66 ans.
Esther Provençal, du même lieu, veuve d'un vigneron, 40 ans.
Marguerite Thierret, sa fille.

Les idées de la Réforme avaient donc pénétré profondément dans les classes de la population les moins lettrées.

— Les Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire qui se publient à Dijon nous apportent une notice intéressante sur le maréchal Davout, par le baron A. Davout, ancien magistrat.

Cette notice contient de nombreux documents biographiques sur le maréchal et sa famille que nous vous engageons à lire. Mais tout l'intérêt de cette publication appartient sans conteste à une lettre écrite par Davout en l'an VII, à l'époque où il commandait la cavalerie en Égypte, et adressée d'Aboukir à sa mère qui habitait alors la petite commune de Ravières. Nous vous demandons la permission de vous lire et de reproduire cette lettre publiée pour la première fois et qui montre combien notre compatriote avait conservé le souvenir des siens et le culte de la famille.

A Aboukir, ce 24 thermidor an VII de la République (1).

Croyez, ma chère maman, que je suis vivement affecté de toutes les inquiétudes que je vous occasionne ainsi qu'à toute ma famille; au moins si

(1) 11 août 1799, peu de jours après la victoire remportée sur l'armée turque de débarquement, Davout a pris à cette bataille (25 juillet) une part éclatante; il n'en dit pas un mot néanmoins. De même, il ne fournit, sur la situation et les mouvements

Digitized by Google

quelques-unes de mes lettres parvenaient en France! maman serait tranquille sur la santé et l'existence de ses trois fils. Nous nous portons, tous les trois, aussi bien que possible. C'est avec plaisir que je vous annoncerai qu'Alexandre (1) se conduit on ne peut pas mieux; il est toujours dans l'état-major du général Bonaparte, il y jouit de toute l'estime de ses camarades et de ses chefs..... Charles (2) est toujours sous-lieutenant dans le 20e; son chef de brigade est content de sa bonne volonté. Voilà des détails qui satisferont le cœur d'une mère.

J'ai eu la nouvelle, indirectement, de l'arrivée de La Barre (3) à Livourne; je désire bien vivement que l'établissement dont je vous ai parlé dans le temps avec ma sœur (4) ait eu lieu, et qu'à mon retour en France je me trouve un oncle que de petits marmots caresseront bien. La Barre me paraissait désirer vivement ce mariage; je ne doute pas d'après cela qu'il ne soit consommé, si ma sœur a vu du même œil que moi les bonnes qualités de mon ci-devant aide-de-camp. Dites à la bonne Mme Leroi et à son respectable mari (5), qu'au milieu des sables brûlants de l'Égypte je me rappelle d'eux, et que mon vœu le plus ardent est de les retrouver en parfaite santé. Rappelez-moi aussi au souvenir de toutes mes connaissances de Ravierre (6), de la famille Boigerard (7) et généralement à celui de toutes les personnes qui vous parleront de moi.

Vous ne serez pas fâchée d'apprendre que je n'ai jusqu'à présent laissé en Egypte qu'une mauvaise dent; une mauvaise dent de moins dans l'intérieur d'une famille est une bonne chose. Donnez de mes nouvelles à mon oncle de Somme (8), assurez-le que lorsque je reviendrai en France je m'arrangerai de manière à passer quelques jours chez lui. Dans quelques mois, je tâcherai de vous faire un envoi du double de celui de Malte pour vous et Julie; c'est toujours Jacquesson (9) fils qui a dû

de l'armée, aucun renseignement de nature à éclairer l'ennemi. C'est modestie et discrétion de sa part, et ce sera la règle constante de sa carrière.

(1) Alexandre, frère cadet du maréchal, né à Étivey (Yonne) le 15 septembre 1773, a fait les campagnes de la Révolution. Général, aide-de-camp de son frère pendant les guerres de l'Empire, il mourut à Ravières, le 4 septembre 1820.

(2) Charles, le plus jeune des trois frères, né à Étivey le 30 septembre 1776, a fait les campagnes de la Révolution et de l'Empire. Il fut retraité comme chef d'escadron de dragons; il est le père du duc d'Auerstaedt actuel.

(3) M. de la Barre, aide-de-camp de Davout pendant la campagne d'Égypte.

(4) Julie, sœur de Davout, née à Étivey le 16 septembre 1771, épousa le 10 juillet 1801 Marc-Antoine de la Bonninière de Beaumont, général de cavalerie.

(5) M. Leroi, habitant de Ravières, ami de la famille.

(6) Ravières, bourg du département de l'Yonne, arrondissement de Tonnerre; la mère du maréchal y avait acheté un château appartenant à la famille du Potet, et s'y était établie après la mort de son mari. Cette demeure appartient aujourd'hui à MMlles de Chappedelaine, petites-nièces du maréchal.

(7) Boisgerard, famille de Ravières.

(8) Jacques-Louis de Somme, ancien capitaine dans la légion royale, mort à Arnay le 1er septembre 1815.

(9) Jacquesson de Vauvignol, de famille bourguignonne, frère servant aux chevaliers de Malte. Lors du passage en cette île de l'expédition française, il avait rendu à

Digitized by Google

remettre à Julie les 63 livres de bon caffé; 100 à 120, cette année, ne vous seront pas nuisibles.

Je n'ai pas encore reçu une ligne de France de qui que ce soit. Les Anglais assurent que s'ils arrêtent nos lettres, c'est qu'un arrêté du Directoire ordonne d'arrêter les leurs. Cet arrêté est bien immoral, et contraire à tous les usages reçus; c'est nous qui en sommes les victimes. Cette ignorance où je suis du sort de tous mes proches et de toutes mes connaissances est bien pénible; mais si j'avais au moins la certitude qu'on reçoit de temps à autre quelqu'une des miennes, mon cœur serait bien soulagé.

Les deux Junot (1) jouissent d'une parfaite santé, instruisez-en leur oncle Maldan.

A Dieu, ma chère maman; jouissez toujours d'une bonne santé; c'est le vœu le plus ardent de votre cher fils.

L. D.

P.-S.— Pour que vos lettres me parviennent, envoyez-les à une de mes connaissances à Paris, que vous chargerez de les remettre au ministre de la marine ou à un de ses premiers commis, en lui faisant promettre de ne pas oublier de les envoyer par le premier aviso ou bâtiment que le gouvernement enverra en Égypte.

Le général Marmont (2), de Châtillon-sur-Seine, est ici très bien portant; je suis fort aise d'avoir fait sa connoissance. Cet officier est aussi estimable par les qualités du cœur que par ses talents.

A la citoyenne Minard Davout, — à Ravierre, près Ancy-le-Franc, — Département de l'Yonne.

Vu par le commandant anglais W. Sidney Smith (3) qui acheminera volontiers toute lettre qui ne traite que des affaires de famille. L'écrivain s'est trompé en croyant que la conduite du Directoire peut jamais servir d'exemple à ses opposants.

Devant Alexandrie, 11 août.

L'original de cette lettre, dont l'orthographe a été scrupuleusement respectée, est entre les mains de MM^lles de Chappedelaine, au château de Ravières (Yonne).

Baron Auguste Davout,
Ancien magistrat.

Davout le service de lui prêter 2,400 fr. Plus tard, le maréchal le fit nommer inspecteur dans le service de la poste aux chevaux.

(1) Les deux frères Junot, de Bussy-le-Château (Côte-d'Or). Andoche Junot, né le 24 octobre 1774, plus tard général de division, duc d'Abrantès, conquérant du Portugal, qu'il dut évacuer devant les forces supérieures de Wellington; mort le 28 juillet 1813.

(2) Marmont (Auguste-Frédéric-Louis Viesse de), né à Châtillon-sur-Seine, le 20 juillet 1774, aide-de-camp de Bonaparte, plus tard maréchal de France, duc de Raguse, mort en 1852. Après sa mort ont paru ses Mémoires, où la personnalité de Davout est tout particulièrement attaquée.

(3) William Sidney-Smith, marin anglais, né en 1764, mort en 1840. Adversaire heureux de Bonaparte sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, il commandait au mois

Digitized by Google

— Nous ne voulons point terminer cette petite revue sans vous signaler l'étude si importante pour l'histoire et l'archéologie de nos contrées publiée par M. J.-G. Bulliot dans le Bulletin de la Société Éduenne.

Cette étude formera un volume tout entier reproduisant avec la plus grande exactitude les monuments découverts dans la contrée et sur lesquels s'appuie le savant autunois pour retracer la mission et les origines du culte de saint Martin au IVe siècle, d'après les légendes et les monuments populaires dans les pays éduens. Avallon, Semur en Auxois, Chatillon-sur-Seine, les vallées de l'Armançon et du Serein, etc., ont été explorés avec le plus grand soin et les monuments découverts sont décrits avec précision et méthode. On pourra peut-être discuter certaines des attributions de l'auteur, mais on ne peut lui contester les aperçus ingénieux, les trésors d'érudition qu'il a répandus comme en se jouant dans un livre appelé à prendre rang parmi les meilleurs de la science archéologique. Nous en attendons la fin avec impatience.

I. *Envois du Ministère de l'Instruction publique.*

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux scientifiques. T. IX, nos 11 et 12. T. X, nos 1 et 2.— Bulletin historique et philologique, année 1890, no 1.— Bulletin archéologique, année 1891, no 1.

— Instructions adressées par le Comité des travaux historiques et scientifiques aux correspondants du Ministère de l'Instruction publique. L'Épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine, par M. Ed. Le Blant, membre de l'Institut. In-8o, 1890.

— Congrès des Sociétés savantes. Discours prononcé le 31 mai 1890 par M. Maunoir, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques et M. L. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. In-8o, 1890.

— Journal des Savants. Juillet et août 1890.

— Nouveau Dictionnaire de géographie universelle. 53e fascicule. *Rive-Roug.*

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Société linnéenne du nord de la France. Bulletin mensuel. Nos 199, janvier, à 210, décembre 1889.

— Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. T. XII. Histoire de l'abbaye de Saint-Acheul-lez-Aunes. 4e trimestre.

Angers. — Bulletin de la Société archéologique et historique de Maine-et-Loire. Année 1889.

Autun. — Mémoires de la Société Éduenne, nouvelle série, t. XVII.

d'août 1799, la croisière anglaise qui bloquait les côtes d'Égypte. L'épigramme est froide et hautaine, bien digne de la grande nation qui, dans ses belles actions comme dans ses forfaits, n'entend du moins prendre exemple de personne.

Digitized by Google

BASTIA. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse, 1re série, 1890.

BÔNE. — Académie d'Hippone. Bulletin, 2e trimestre, 1890.

BOURGES. — Mémoires de la Société historique, littéraire, arts et sciences du Cher. 1889 et 1890.

BRUXELLES. — Bulletin de la Société belge de Microscopie. 10e année. Nos 8 à 10, 1890. — Annales. T. XIII, fascicule 3e. 1890.

— Annalecta Bollandiana. T. IX, fascicule 3e. 1890.

— Société royale belge de géographie. Bulletin 1889, no 6. — 1890, nos 1 et 2.

CHAMBÉRY. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Savoie. No 2. 1890.

CHATEAUDUN. — Bulletin de la Société Dunoise, archéologie, sciences et arts. Octobre 1890.

CHATEAU-THIERRY. — Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1889.

CHAPEL-HILL.— (North Carolina). Journal of the Elisha Mithchell scientific Society. 1890. Part. one.

DIJON.— Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire, t. VI, 1890.

DRAGUIGNAN. — Bulletin de la Société d'agriculture, de commerce et d'industrie du Var. T. IX, juillet-août 1890.

FONTAINEBLEAU. — Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais. 1er et 2e trimestres, 1890.

GUÉRET. — Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. 2e série. T. Ier, 4e Bulletin.

KIEW. — Mémoires de la Société des Naturalistes de Kiew. T. X, liv. 3. — T. XI, liv. 1.

LANGRES. — Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres. T. III. Juillet 1890.

LAUSANNE. — Bulletin de la Société vaudoise des Sciences naturelles. Juillet 1890.

LYON. — Annales de la Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon. 6e série, t. II, 1889.

LE MANS. — Bulletin de la Société d'agriculture, siences et arts de la Sarthe. Années 1889-1890, 3e fascicule.

MEAUX. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. Nos 8, 9 et 10, août-septembre 1890.

MENDE. — Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère. Juin-juillet 1890.

MINNEAPOLIS. — Minnesota Academy of natural Sciences. Bulletin, vol. III, no 1.

MONS. — Annales du Cercle archéologique de Mons. T. XXII.

NANCY. — Mémoires de l'Académie de Stanislas, 1889.

NANTES. — Annales de la Société académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure. 1890, 1re série.

PARIS. — Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France, 1888. — Mémoires, etc., 1888.

Digitized by Google

— Société de l'Histoire du Protestantisme français. — Bulletin historique et littéraire. Nos 8, 9 et 10.

— Annales du musée Guimet. Revue de l'Histoire des Religions. T. XXI, no 3. T. XXII, no 1. — Histoire des religions de l'Inde, par L. de Milloué. In-8°.

— Revue historique. Septembre-octobre 1890.

— Revue des Études grecques. No 10. Avril-juin 1890.

— Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris. T. Ier, 4e série, 1er fascicule, 1890.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. Nos 239 et 240. — Catalogue de la bibliothèque. Fascicule no 9.

— Bulletin de la Société géologique de France. Août et septembre 1890.

— Bulletin de la Société zoologique de France. Juillet 1890.

— Bulletin de la Société entomologique de France. Nos 12 et 13. 1890.

Philadelphie. — Proceedings of the Academy of natural Sciences of Philadelphia. Part. I, 1890.

Rambouillet. — Société archéologique de Rambouillet. Étude sur l'abbaye de N.-D. de Vaux de Cernay, par L. Morizé. In-4° avec 50 planches.

Rio de Janeiro. — Reviston de Instituto historico e geographico breizileiro faudard no Rio de Janeuro. 1er semestre 1890.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis, Bulletin de la Société des Archives historiques. Septembre 1890.

Saint-Quentin. — Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne. Bulletin. Nos 36 et 37. Janvier-juin 1890.

Salem. — M. St. Proceedings of the American association far the advancement of Sciences. Therty-Eighth meeting held at Taroutd. Ontario, August 1889.

Sion. — Bulletin des travaux de la Murithienne. Société valaisanne des sciences naturelles. Années 1887-1889.

Soissons. — Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons. T. XVIII, 2e série.

Strasbourg. — Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace. Bulletin, no 7. Juillet 1890.

Troyes. — Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube 1889.

Washington. — Eight annual report of the United States geological survey to the secretary of the Interior 1886-1887, by J.-W. Powel, director. Part. I, and II, 1889. 2 vol. in-4°.

— Annual report of the board of the Regents of the Smithsonian Institution fort the year ending juine 30 1886. Report upon the condition and progress of the M. S. national Museum for the year 1886. – Annual report etc., for the year 1887. Part. I, and II, 2 vol. in-8°.

Wien. — Jahrbuch der K. K. geologischen Reichsaustalt. Jahrgand, 1890. XL. Band.

III. *Envois divers.*

— Revue de Champagne et de Brie. Juin-septembre 1890.

Digitized by Google

G. Moreau. — Tonnerre pendant la Révolution, 1789-1799. In-8°, 306 p. 1890.

F. Molard. — Lettre sur Restif de la Bretonne, par F. Molard, archiviste de l'Yonne. In-12, 12 p. 1890.

Archives de la Côte-d'Or.— Archives civiles. Série C. États du duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents. T. IV.

Grottes de Saint-Moré. — M. le Président entretient l'assemblée des Grottes de Saint-Moré et d'Arcy-sur-Cure qui ont donné à la science préhistorique tant de documents intéressants et qui sont abandonnées depuis quelque temps à une exploitation inintelligente qui ne permet plus de procéder avec méthode dans l'appréciation des découvertes qu'on peut y faire encore. Dans ces conditions, le Bureau a pensé qu'il était du devoir de la Société d'intervenir et de signaler ces grottes à la commission des monuments historiques afin d'en obtenir le classement. La plus grande partie de ces grottes et abris appartient à la commune de Saint-Moré. En attendant que des mesures efficaces soient prises, M. Cotteau propose à la compagnie de prier M. l'Agent-Voyer en chef, notre collègue, de vouloir bien faire dresser le plan exact du terrain occupé par les grottes, abris et refuges situés sur les communes d'Arcy et de Saint-Moré. M. l'Agent-Voyer en chef, dont le dévouement à la Science est bien connu ne refusera certainement pas de rendre ce service à la Société qui pourra alors adresser ce plan avec une demande régulière de protection à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. La proposition de M. le Président est acceptée à l'unanimité.

Communications et lectures. — M. Molard rend compte du Congrès des Sociétés savantes qui a eu lieu à la Sorbonne, en ce qui concerne les sections d'histoire et d'archéologie. Il passe en revue les communications de M. Ernest Petit, vice-président de la Société, les siennes propres et celles de divers autres savants, parmi lesquelles il signale surtout la lecture de M. Boucher de Molandon sur la vénalité des juges de Jeanne d'Arc.

M. Molard fait ensuite deux comptes-rendus d'ouvrages qu'il s'est chargé de présenter à la Compagnie. L'un sur l'histoire de Tonnerre sous la Révolution, de notre collègue, M. Moreau. L'autre sur la Bibliographie du département de l'Yonne pendant la même période, de M. Monceaux, grand travail qui a paru d'abord dans le Bulletin de la Société.

— M. le docteur Rabé succède à M. Molard, et donne lecture d'un long et intéressant rapport sur l'histoire naturelle des poissons en France, ouvrage offert à la Société par M. Moreau et dont il avait bien voulu se charger de faire un compte-rendu détaillé.

Digitized by Google

M. Rabé en constatant la valeur scientifique de cet ouvrage, y loue surtout la sûreté de méthode, dans les recherches anatomiques et l'observation patiente dont l'auteur a fait preuve et qui font de lui l'un des meilleurs icthyologistes de France.

L'heure avancée fait renvoyer à la séance de décembre la communication de M. Cotteau sur le Congrès de Limoges, et la séance est levée.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1890.

PRÉSIDENCE DE M. COTTEAU.

Mort de deux membres. — Après l'adoption du procès-verbal, M. le président prend la parole et annonce la perte que la Société vient de faire dans la personne de deux de ses membres. D'abord celle de M. Balacey, le patriote curé de Vinneuf qui, en 1870, n'hésita pas à se mettre à la tête des hommes valides de sa commune pour aller combattre un parti d'éclaireurs prussiens, qui s'étaient installés dans une ferme voisine. Entourés de tous côtés à la fois, les cavaliers ennemis furent obligés de se rendre après un combat en règle. Ce fait d'armes valut à leurs auteurs les éloges qu'ils méritaient, et l'abbé Balacey reçut quelques mois après la croix de la Légion d'honneur.

M. Cotteau annonce encore la mort, à l'âge de 89 ans, de M. de Bondy, doyen du Sénat, qui fut préfet de l'Yonne sous le règne de Louis-Philippe et rendit de grands services au département en organisant le service vicinal et l'école normale d'instituteurs.

M. Quantin, prenant la parole ensuite, insiste sur les qualités administratives de M. de Bondy, qui fut un homme de bien dans la force du terme.

Diplômes et médaille obtenus par la Société. — M. le président présente à la Société le diplôme et la médaille obtenus par la Société à l'Exposition universelle de 1889 (groupe II, classe VIII). Le diplôme et la médaille seront joints aux autres pièces qui rappellent les récompenses obtenues par la Société pour ses travaux.

Correspondance. — M. le président donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de l'Yonne par laquelle ce fonctionnaire annonce à la Société que la commission du prix Crochot a décidé qu'un ou deux prix seraient décernés en 1891, conformément au testament. Les membres de la Société sont invités à y concourir et le bureau est chargé de proposer les questions qui seront choisies par la commission du prix institué par M. Crochot, ancien conseiller de préfecture.

Digitized by Google

— M. Cotteau lit encore une litre de M. Ricordeau, en réponse à celle de M. Guillon, qui a été communiquée à la dernière séance. Cette lettre est ainsi conçue :

Vézelay, 25 novembre 1890.

Monsieur le Président,

On vient de me remettre le numéro du 12 octobre de la *Revue de l'Yonne d'Avallon*, contenant une lettre de M. Guillon à M. le Président de la Société des Sciences de l'Yonne. Je vous prie de me permettre de joindre mes observations aux siennes, et je demande que la Société veuille bien ne pas les séparer dans le sort qui leur est réservé.

Tout d'abord, je ne puis que me joindre à M. Guillon pour regretter l'abandon dans lequel l'église de Vézelay est laissée depuis dix ans, et demander avec instance des réparations de plus en plus urgentes, ainsi que M. l'architecte le constate tous les ans dans son rapport.

Sur l'intérieur de l'église, j'ai aussi quelque chose à noter. Comment M. Guillon n'a-t-il pas compris que le terrain n'est pas solide sous ses pieds ? Il ne semble pas se douter ce qu'est une église, et paraît croire que celle de Vézelay en particulier, sans doute à cause de sa beauté et de sa restauration, appartient d'abord aux artistes, et que le culte, pour lequel il affirme du reste sa bonne volonté, devra se trouver bien heureux de la part qu'il se charge de lui mesurer. La commission des monuments historiques, dans le règlement qu'elle vient de publier, et dont elle a envoyé un exemplaire à tous les intéressés, déclare que les monuments classés, pas plus que les monuments restaurés, ne changent pour cela ni de propriétaire, ni de destination. Vézelay est donc propriétaire de son église, et cette église, par sa destination, comme toutes les autres, n'est pas un lieu public. L'usage en appartient de droit strict aux seuls chrétiens pratiquants. Que la charité des pasteurs les porte à user de tolérance, cela ne peut donner aucun droit à ceux qui se trouvent dans ce cas, et alors à défaut de la foi, le moindre savoir-vivre doit imposer le respect du lieu saint. Il en résulte que toujours, absolument toujours, l'église doit être un lieu de prière, et par conséquent de silence et de recueillement, et que notre devoir, à nous prêtres, est de nous opposer à tout ce qui pourrait y faire obstacle. De là aussi il résulte que l'autel sur lequel s'accomplit le sacrifice, doit être l'endroit qui attire l'œil et l'empêche de se perdre dans la longueur des arcades, et que l'effet de la perspective doit être ménagé dès la porte du Narthex, de manière à saisir le visiteur par la vue de l'autel, et l'avertir du silence et du respect qu'il doit garder dans le lieu saint.

C'est là très certainement le but que se sont proposés, et ceux qui ont fait construire l'église, et le grand architecte inconnu qui en a conçu et fait exécuter le plan ; et ce serait dénaturer leur œuvre et la profaner, que de l'attribuer à un autre usage. M. Guillon semble se placer a un point de vue tout opposé, et considérer l'église comme une espèce de musée spécial. Il n'est donc pas étonnant que nous ne puissions nous rencontrer.

J'ai longtemps cherché le modèle de maître-autel que M. Guillon attribue

Digitized by Google

à M. Viollet-Leduc. Je crois l'avoir trouvé dans un coffre qui existe dans le transsept nord. Du reste il n'y en a pas d'autre dans l'église ; il sert à placer les tapis ; mais rien, absolument rien, ne permet de lui attribuer cette importance ; et je regarderais comme une injure à M. Viollet-Leduc de le lui attribuer. Ici des personnes à même d'être bien informées croient que M. Sergent, ancien doyen de Vézelay, a été obligé de le faire faire provisoirement, lorsque le maître-autel a été détruit dès le commencement des travaux. Quoiqu'il en soit, il ne peut en rien servir à l'argumentation de M. Guillon. Le coffre seul subsiste ; ce qu'on nomme le tombeau, les marches, le retable, les gradins, le tabernacle, tout ce qui peut donner de l'importance à un autel manque au prétendu modèle.

D'autre part, M. Viollet-Leduc, quand il fit daller le sanctuaire, eut le soin d'élever d'une marche une plateforme sur laquelle devait poser l'autel, et qui indique encore aujourd'hui un projet monumental. — Quant au meuble placé derrière l'autel (il est à remarquer qu'à Vézelay le constructeur de l'église n'a pas craint de mettre un placard dans chacune des chapelles pour le service de l'autel), sa première raison d'être sont les 75 mètres environ, et les 18 marches qui séparent le maître-autel de la sacristie. Son projet a été soumis à l'architecte qui en a fixé lui-même les dimensions en se basant sur la plate-forme dont il est parlé plus haut. Il en a été de même pour les tentures qui surmontent l'autel. Le projet en a été également soumis à l'architecte qui a bien voulu rectifier lui-même certains détails. Et s'il nous a toujours dit qu'il n'est pas chargé du mobilier, du moins ne nous refuse-t-il pas les conseils dont nous avons besoin. La pensée de ces tentures nous a été inspirée par les modèles d'autel donnés par M. Viollet-Leduc dans son dictionnaire, et aussi, toute proportion gardée, par les célèbres retables en tapisserie de la cathédrale de Sens : le *Couronnement de Bethsabée*, l'*Adoration des Mages*, *Esther* et *Assuérus*. Cependant ce qui a principalement motivé les tentures, c'est la nécessité de protéger la vue contre l'intensité de lumière jetée dans le sanctuaire par les quatorze grandes croisées des chapelles, dont quatre surtout se trouvant en face ne sauraient échapper au regard, et fatiguent souvent jusqu'à la souffrance. Cet état de chose, fort beau lorsque ces croisées étaient garnies de verrières, forme aujourd'hui le défaut principal de l'église.

Les figurines peintes qui occupent depuis peu les arcatures de l'autel sont les douze apôtres et les quatre évangélistes d'Owerbeck, avec N. S. peint par un des artistes qui a travaillé à la décoration du Grand Opéra. — « Le chœur est littéralement encombré » par le lutrin — six sellettes des chantres et les stalles ; le sanctuaire, par l'autel, six sellettes d'enfants de chœur et le siège du célébrant. Il y a en outre deux bancs que le malheur du temps a forcé d'y mettre pour l'usage des garçons du catéchisme que M. le doyen est obligé de surveiller lui-même. — Le bahut qui règne tout autour du sanctuaire, est occupé entre chaque colonne par un porte-fleur en bois supportant chacun quatre à cinq pots de fougère. L'un de ces intervalles est réservé à la crédance, qui n'emcombre pas ainsi le sanctuaire, et dont le dessin a été remarqué par des artistes. Cela, comme

Digitized by Google

tout le reste, n'a pas été fait sans consulter l'architecte. Quant aux « lustres en clinquant » accrochés entre les colonnes au-dessus des pots de fleurs, ce sont des couronnes de lumière, dont M. l'architecte (et nous sommes heureux de l'en remercier ici) a bien voulu retoucher le dessin avant l'exécution. Cet emploi du bahut nous a été commandé par le défaut de grilles qui avait pour inconvénient de laisser envahir le sanctuaire par le premier venu, à tel point qu'à la dernière Confirmation, le Cardinal administrant le Sacrement, les femmes avaient envahi ce bahut qui aurait dû les tenir à distance, et que l'une d'elles, fatiguée sans doute, n'avait rien trouvé de mieux que de s'asseoir sur le trône du cardinal.

Il est cependant un reproche que nous reconnaissons mérité, ce dont nous sommes les premiers à gémir, c'est que toute cette ornementation est trop au-dessous d'une telle église. Mais aussi, pourquoi après avoir détruit tout l'ancien mobilier, s'est-on borné à restaurer le bâtiment ? En détruisant le mobilier, on avait pris, ce me semble, l'engagement de le remplacer, et on l'aurait fait sans doute convenablement. Depuis trente ans, qu'a-t-on fait ? Rien, et l'entretien même est abandonné. Est-ce que les paroissiens devront se contenter du caractère grandiose de l'édifice et de la beauté des sculptures ? L'église après tout est à eux. Ils la veulent aussi richement ornée que possible ; c'est leur joie et c'est aussi leur droit. Comment alors blâmer leurs curés, abandonnés sans direction et sans ressources, privés même de celles que l'église devrait naturellement leur fournir, s'ils ne vont pas au devant des désirs de tels artistes.

Je ne suivrai pas M. Guillon à Saint-Père. Une seule observation : c'est qu'il ne doit pas avoir les mêmes yeux à Saint-Père qu'à Vézelay, sans cela ils seraient également blessés par les pièces de calicot rapportées sur l'habit noir, et par le faux vieux, à Vézelay comme à Saint-Père.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble serviteur.

L'Abbé Ricordeau,
Membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

Nominations. — Il est procédé à l'élection des membres présentés à la dernière séance. Sont élus membres titulaires de la Société :

1° M. Béthery de la Brosse, sous-inspecteur des forêts à Auxerre ;

2° M. Lallemand, greffier en chef du tribunal d'Auxerre;

3° M. Horsin-Déon, artiste-peintre à Paris.

Présentations. — M. le président présente comme membre correspondant M. Millot Lucien, fabricant de ciments, demeurant à Paris, 6, rue de Lesdiguières. Il rappelle en même temps que M. Millot a déjà rendu à la science paléontologique de grands services en recueillant avec le plus grand soin tous les fossiles qui se rencontrent dans les carrières à ciment qu'il exploite dans le département de l'Yonne. De nombreux poissons, appartenant à des

Digitized by Google

genres inconnus jusqu'ici, ont pu être décrits pour la première fois, grâce à ses découvertes, et tout récemment il a fait don au Muséum de Paris du squelette d'un ichtiosaure gigantesque.

— MM. de Breuze et Vincent présentent également, comme membre titulaire, M. Godeau, demeurant à Paris, 42, boulevard des Invalides, et l'été au château de Saint-Georges, près Bléneau.

Présentation d'ouvrages. — M. le président présente une livraison des *Echinides éocènes de la France*, qu'il publie en ce moment. Il offre en même temps, de la part d'un nonagénaire de Vermenton, M. Chevalier, ancien juge de paix, un volume de fables qu'il vient d'achever. Il donne lecture de plusieurs de ces fables d'un style agréable.

— M. Monceaux offre à la Société, au nom de M. le docteur Javal, deux ouvrages, dans les termes suivants :

Notre savant collègue, M. le docteur Javal, membre de l'Académie de médecine, m'a remis ce matin même, pour être offerts à la Société, deux volumes que j'ai l'honneur de vous présenter et de vous offrir en son nom pour la bibliothèque de la Compagnie.

Le premier, intitulé *Mémoires d'ophtalmométrie*, est un grand travail qui a dû coûter à l'auteur bien des soins. Il résume tous les travaux entrepris jusqu'ici sur l'ophtalmométrie, travaux auxquels notre collègue a eu la plus grande part. 135 figures viennent aider à faire comprendre les ingénieuses applications de cette science presque nouvelle, qui a fait faire de grands progrès à l'étude des maladies des yeux. Je n'entrerai point, bien entendu, dans les détails du livre, n'ayant d'ailleurs aucune compétence en la matière. J'ajouterai simplement que M. le docteur Javal m'a autorisé à annoncer qu'il mettait à la disposition des membres de la Compagnie que ces études pourraient intéresser, un certain nombre d'exemplaires.

Le second travail de M. le docteur Javal ne vous est point inconnu, car vous en avez eu la primeur. Il s'agit de sa méthode de lecture plus particulièrement destinée à l'enseignement individuel. M. le docteur Javal vous a exposé les principes de cette méthode. Je n'y reviendrai que pour vous dire qu'elle a été honorée d'une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1889.

Je suis chargé d'en mettre un certain nombre d'exemplaires à la disposition des membres de la Société que les questions pédagogiques intéressent.

M. le secrétaire dépose ensuite la liste des ouvrages parvenus au bureau pendant le mois de novembre.

I. *Envois du Ministère de l'Instruction publique.*

— Comité des travaux historiques et scientifiques. Revue des travaux scientifiques, t. X, nos 3 et 4. — Bulletin archéologique. Année 1890, no 2.

— *Journal des Savants.* Septembre et octobre 1890.

Digitized by Google

II. *Envois des Sociétés correspondantes.*

Amiens. — Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie. Année 1890, n° 2.

Angers. — Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire. 1er et 2e trimestres 1890.

— Bulletin de la Société d'Etudes scientifiques d'Angers. Année 1889.

Annecy. — Revue savoisienne publiée par la Société florimontane. 3e trimestre 1890.

Béziers. — Bulletin de la Société d'Etudes des sciences naturelles de Béziers. Années 1888 et 1889.

Bruxelles. — Bulletin de la Société belge de Microscopie, 16e année, n° 11; 17e année, n° 2.

Caen. — Bulletin de la Société linnéenne de Normandie. Année 1890, 1er semestre.

Chalons-sur-Marne. — Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne. Année 1889, 1re partie.

Chambéry. — Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Savoie. N° 4, 1890.

Dijon. — Bulletin de la Société d'horticulture et viticulture de la Côte-d'Or. 1890, n° 4.

Epinal. — Annales de la Société d'émulation des Vosges. Année 1890.
— Tables alphabétiques des 28 volumes des Annales, de 1860 à 1889.

Lausanne. — Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles, n° 97.

Lons-le-Saulnier. — Mémoire de la Société d'émulation du Jura. Année 1889.

Meaux. — Bulletin du Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux. 15 novembre 1890.

Mende. — Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère. Août-septembre 1890.

Moscou. — Bulletin de la Société impériale des naturalistes de Moscou. Année 1889, n° 4; année 1890, n° 1.

Moulins. — Bulletin de la Société d'émulation du département de l'Allier. T. XVIII, 1re, 2e et 3e livraisons 1890.

Orléans. — Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais. 2e trimestre 1890.

Paris. — Société de l'histoire du Protestantisme français. Bulletin historique et littéraire. N° 11, 15 novembre 1890.

— Revue des Etudes grecques. Juillet-septembre 1890.

— Bulletin de la Société des Amis des Monuments parisiens, 4e vol., 1890, nos 13-14.

— Revue de l'histoire des Religions. Septembre-octobre 1890.

— Revue historique. Novembre-décembre 1890.

— Bulletin du cercle Saint-Simon (Société historique). N° 4, 1890.

— Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris. 2e fascicule 1890. — Mémoires, etc., 2e série, t. IV, 2e fascicule, 1890.

Digitized by Google

— Bulletin de la Société entomologique de France. 1890, n° 15.

— Bulletin de la Société géologique de France. 3e série, t. XVIII, feuilles 32-37. Octobre 1890.

— Feuille des Jeunes Naturalistes. Nos 241 et 242.

Rouen. — Bulletin de la Société des Amis des sciences naturelles de Rouen.

Saint-Lo. — Notices, Mémoires et Documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche. 9e vol., 1790.

Saintes. — Revue de Saintonge et d'Aunis. Bulletin de la Société des Archives historiques. 10e volume, 6e livraison.

Semur. — Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de Semur. 2e série, n° 4, 1889.

Strasbourg. — Société des Sciences agricoles et arts de la Basse-Alsace. Nos 8 et 9, 1890.

Toulouse. — Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France. 1890, n° 5.

Wien. — Verhandlungen der K. K. geologischen Reichsaustalt. 1890, nos 10 à 13.

III. *Envois divers.*

— Φιλολογικος συλλογος παρνασσοζ. Δογοδοςια των κατα το Κδ'Ετος Υενομεων (1888-1889).

— Revue de Champagne et de Brie, 7e, 8e et 9e livraisons.

Vossion. — Khartoum et le Soudan d'Egypte, 2e édition. Catalogue des objets rapportés par M. Louis Vossion. Paris, 1890. — La Birmanie, conférence faite par M. Vossion. 2e édition, 1890.

Communications et lectures. — M. Cotteau reprend la parole et rend compte de la session du Congrès scientifique, qui a eu lieu à Limoges au mois d'août. Ce compte-rendu devant figurer au Bulletin, nous n'en faisons aucune analyse ici.

— M. Demay termine la séance par la lecture d'un mémoire intéressant l'histoire d'Auxerre, sous le titre : *Le cérémonial du Corps de ville d'Auxerre au* XVIIIe *siècle.* Cette étude figurera également au Bulletin.

La séance est ensuite levée.

Digitized by Google

II

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des ouvrages qui lui sont parvenus pendant l'année, soit à titre de don, soit à titre d'échange, la Société a placé dans sa bibliothèque : 1° Deux exemplaires de son Bulletin, t. XLIV ; 2° un exemplaire de chacun des tirages à part des articles parus dans le corps du Bulletin.

La Société délivre à chaque auteur de mémoires publiés dans le Bulletin, 25 exemplaires d'un tirage à part, avec couverture imprimée et sans remaniements.

Dans le cas où des changements de texte seraient apportés par l'auteur après le tirage du Bulletin, le tirage spécial qu'il aurait fait faire à ses frais, ne devrait point porter la mention : *Extrait du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, obligatoire pour tous les tirages conformes au Bulletin.

Afin d'éviter les réclamations fréquentes à l'occasion de la pagination, nous rappelons que le Bulletin de la Société est divisé en trois parties, ayant chacune une pagination spéciale : 1° Sciences historiques ; 2° Sciences et Arts ; 3° Procès-verbaux, listes et tables. Il faut donc avoir soin à la reliure de raccorder les trois parties du 1er et du 2e semestre.

III

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1890.

§ I. — *Dons en argent.*

1° Le Ministre de l'Instruction publique et des beaux arts..	500 fr.
2° Le Département de l'Yonne.....	1000
3° La ville d'Auxerre.....	400
4° Legs Gariel pour le médailler bourguignon.....	500

§ 2. — *Dons au Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

Barat, d'Auxerre. — Nos 811 et 842. Un jeton de Nuremberg, un jeton de la ville de Paris, et un blanc de Henri II, trouvés à Auxerre. — No 812. Un plan de la ville de Paris.

Bouché, entrepreneur à Auxerre. — No 799. Hache en silex de l'époque quaternaire, trouvée à Auxerre, plaine des Conches, à 2m80 de profondeur.

Girardin, tapissier à Auxerre. — No 810. Un petit lot de jetons et monnaies anciens à déterminer.

Guibert, directeur des omnibus à Auxerre. — No 800. Boucle de ceinturon en bronze, ornée de 11 fleurs de lys, trouvée à Auxerre.

Lalouette, entrepreneur à Guerchy. — Nos 846 à 850. Objets trouvés dans les fouilles faites au nom de la Société des Sciences de l'Yonne dans un champ appartenant à M. Lalouette, à Guerchy, où l'on a déjà rencontré

Digitized by Google

de nombreux débris de mobiliers funéraires. Ces objets comprennent : Deux silex taillés ; un curieux petit cheval de bronze, brisé intentionnellement en trois morceaux ; une lame d'épée à laquelle adhère son fourreau, le tout en fer, et ayant été tordu intentionnellement ; un débris de plaque avec boutons en fer ; deux morceaux de fer avec anneaux et autres débris de plaques de fer ; un beau vase en terre noire avec anneaux.

Léger, gardien du musée. — N° 846. Pièce d'argent à l'effigie de Louis XV, frappée en 1757.

Manigot, propriétaire à Vincelles. — N° 801. Quart d'écu à l'effigie de Henri IV et à la date de 1594. — N° 802. Diplôme de licencié de l'Université de Paris, au nom de Louis Pommeret, de Sens. — N° 803. Une planche composée de vingt assignats non détachés et deux autres assignats non détachés. — N° 804. Deux diplômes de bachelier portant les dates de 1831 et 1838, avec les signatures Cuvier, Salvaudy et Cousin. — N° 805. Sept arrêts de la Cour de Parlement de Paris, imprimés au XVIIIe siècle. N° 806. Un lot de lettres autographes, parmi lesquelles une dizaine de Joseph Napoléon. (Le comte de Survilliers.) — N° 807. Tête de momie égyptienne extraite d'un tombeau à Louqsor, près le tombeau des Rois.

Martin, aubergiste à Beaumont. — N° 801. Petit pot en terre noire accompagnant un couteau en silex, d'une longueur de 16 centimètres. Le tout trouvé à Beaumont.

Merlot (L'abbé), curé de Saints. — N° 798. Deux bracelets, l'un en bronze, l'autre en verre, trouvés à Saints dans une sépulture mérovingienne.

Ministère des Beaux-Arts (Dépôt du). — N° 843. Statue plâtre, signée : *Mengue*, et intitulée *La Source des Pyrénées*.

Société des Sciences (Acquisitions de la). — N° 819. Aigle en bronze de l'époque gallo-romaine, trouvé à Sens. Hauteur, 5 centimètres.

— N° 815. Amulette, grosse perle en terre cuite, portant gravées sur la tranche les lettres et mots suivants : M. D. L. N. ATAVI. M. POTAVI. Trouvée à Auxerre.

— N° 832. Amulette forme de médaillon rond, en verre, au milieu duquel est figuré un lion. Trouvée à Sens.

— N° 820. Bélier, petit bronze gallo-romain trouvé à Sens, faubourg Saint-Paul, 1842.

— N° 828. Boucle de ceinturon mérovingien, avec la plaque et la contre-plaque en fer argenté. Trouvée à Sens.

— N° 831. Petit cachet en fer à deux faces, l'une représentant une tête de cheval en creux, l'autre un lion dont les pattes de devant reposent sur une sphère. XVIIe siècle.

— N° 809. Carton garni de silex, petites haches et pièces de différentes formes, en silex, trouvés à la surface du sol sur le territoire de La Chapelle-Vaupelteigne (Yonne).

— N° 826. Deux colliers de perles (ambre et terre cuite) trouvés à Auxerre, cimetière Saint-Gervais.

— N° 827. Collier composé de grosses perles en verre et en terre cuite de couleurs variées. Trouvé à Sens en 1845, dans l'ancien cimetière.

— N° 837. Ecusson cuivre émaillé aux armes de la ville et comté d'Auxerre.

Digitized by Google

— N° 817. Ephèbe, statuette bronze gallo-romain, trouvée à Vincelles. Hauteur, 0m089.

— N° 822. Fibule bronze émaillé, forme poire, de l'époque gallo-romaine, représentant un poisson. Trouvée à Auxerre. Longueur, 0m020.

— N° 829. Fibule en bronze de forme circulaire, portant la légende : *Mon ceur a vos*. XVIe siècle.

— N° 840. Un lot haches celtiques, en pierre et silex de diverses provenances, couteaux en silex, et un silex évidé au milieu, ayant servi comme engin de pêche.

— N° 813. Lampe oblongue à un bec, terre rouge, au-dessus monograme du Christ. Trouvée à Sens, à la Motte du Ciar.

— N° 824. Deux moules de faux-monnayeurs, en terre cuite, trouvés à Sens, emplacement des arênes. Sur l'un d'eux on lit : *Antonius pius aug.*

— N° 821. Panthère en marche, petit bronze gallo-romain porté sur un socle. Longueur, 0m055. Trouvé à Auxerre.

— N° 839. Patères en poterie samienne avec noms du potier au fond. Diamètre, 0m21 et 0m022. Trouvés à Sens.

— N° 814. Deux petits plateaux terre rouge, bords évasés, ornés de feuilles d'eau, trouvés à Sens, Tivoli et faubourg N.-D. — Masque en terre cuite. — Moule gravé, en pierre, trouvé également à Sens.

— N° 838. Poignard acier et fer, trouvé à Sens en 1845, faubourg des Coquesalles. XVIe siècle.

— N° 835. — Sceau campanulé. Fleur de lys dans le champ. Légende : *Jacque Grintui*. Bronze orbiculaire. Diamètre, 0m02. XIIIe siècle.

— N° 836. Sceau de clerc. Légende : *S. Radulfi de villa nova clerici.* Bronze ogival, 0m035 sur 0m022. XIVe siècle.

N° 834. Sceau de la châtellenie de Vincelles et Vincelottes. XIVe siècle. Bronze orbiculaire. Diamètre, 0m035.

— N° 830. Sceau des Minimes de Tonnerre. XVIe siècle. Bronze ovale de 0m037 sur 0m022.

— N° 833. Sceau des Célestins de Sens, avec sa chaînette. XIVe siècle. Bronze ogival de 0m050 sur 0m032.

— N° 823. Un sifflet os et un éperon en fer trouvés à Sens.

— N° 828. Statuette bronze gallo-romain. Personnage debout, la tête nue, le corps couvert d'un vêtement long. Hauteur, 0m075. — Figurine représentant une tête nue massive, portant à sa partie inférieure une tige pointue aussi en bronze. Hauteur sans la tige, 0m070. Les deux pièces trouvées à Sens.

— N° 825. Tablette à écrire en pierre noire, 0m070 sur 0m030. Trouvée à Sens.

— N° 816. Vénus, statuette en bronze, trouvée à Auxerre. La déesse est debout, nue jusqu'à la ceinture. Une draperie descend des hanches jusqu'aux pieds. La tête est ornée d'un diadème. Patine verte. Hauteur, 0m110.

VILDIEU, de Coulanges-la-Vineuse. — N° 844. Une paire de mouchettes cuivre avec leur plateau. XVIIIe siècle.

Digitized by Google

IV

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Au 31 décembre 1890 (1).

---

§ I. — *Sociétés françaises.*

AISNE. . . . CHATEAU-THIERRY. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.

— LAON. Société académique de Laon, fondée en 1850.

— SOISSONS. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1846.

— SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint Quentin, fondée en 1825.

— SAINT-QUENTIN. Société industrielle de Saint-Quentin et de l'Aisne.

ALGÉRIE. . . Société des sciences physiques, naturelles et climatologiques de l'Algérie, rue Bruce, 7, à Alger.

— CONSTANTINE. Société archéologique de la province de Constantine.

— BONE. Académie d'Hippone.

ALLIER. . . . MOULINS. Société d'émulation du département de l'Allier, fondée en 1845.

ALPES (BASSES). DIGNE. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

ALPES (HAUTES) GAP. Société d'Etudes des Hautes-Alpes.

ALPES-MARITIMES. NICE. Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

ARDÈCHE. . PRIVAS. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Lettres du département de l'Ardèche.

AUBE. . . . . TROYES. Académie d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube, fondée en 1818.

AVEYRON. . RODEZ. Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron.

BELFORT (Territoire de) Société belfortaine d'émulation.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Société de Statistique de Marseille. fondée en 1827.

— Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

(1) *Avis à MM. les Secrétaires des différentes Sociétés.* — Les publications qui sont adressées à la Société sont inscrites régulièrement au procès-verbal de chaque séance. Leur inscription tient lieu d'accusé de réception, et MM. les Secrétaires sont priés de nous signaler les omissions qui pourraient se produire par suite de retard ou de non réception.

Digitized by Google

CALVADOS. . CAEN. Société linnéenne de Normandie, fondée en 1823.
— CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1862.
— CAEN. Société française d'Archéologie.
CHARENTE. ANGOULÊME. Société archéologique et historique de la Charente.
CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE. Académie de la Rochelle.
— SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société linnéenne de la Charente-Inférieure, fondée en 1876.
— SAINTES. Archives histor. de la Saintonge et de l'Aunis.
CHER. . . . BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.
— BOURGES. Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher.
CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse, fondée en 1880.
COTE-D'OR. . BEAUNE. Société d'Histoire, d'Archéologie et de Littérature de l'arrondissement de Beaune.
— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.
— DIJON. Commission archéologique de la Côte-d'Or, fondée en 1831.
— DIJON. Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, fondée en 1883.
— SEMUR. Société des Sciences historiques et naturelles de Semur.
CREUSE. . . GUÉRET, Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.
DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.
— MONTBÉLIARD. Société d'Émulation de Montbéliard.
DROME. . . . VALENCE. Bulletin d'Histoire ecclésiastique et d'Archéologie religieuse.
EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société dunoise d'Archéologie, d'Histoire, des Sciences et des Arts, à Châteaudun.
FINISTÈRE. BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.
GARD. . . . NIMES. Académie du Gard, fondée en 1682.
— NIMES. Société d'études des Sciences naturelles, fondée en 1872.
GIRONDE. . BORDEAUX. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1662.
— BORDEAUX. Société linnéenne, fondée en 1818.
— BORDEAUX. Société d'Anthropologie de Bordeaux et du Sud-Ouest, fondée en 1883.
HAUTE-GARONNE. Toulouse. Société archéologique du Midi de la France, fondée en 1851.
— TOULOUSE. Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, fondée en 1846.

Digitized by Google

HAUTE-GARONNE. Société d'Histoire naturelle de Toulouse, fondée en 1866.

— TOULOUSE. Société des Sciences physiques et naturelles de Toulouse.

— TOULOUSE. Société académique hispano-portugaise de Toulouse.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Commerce, fondée en l'An XI.

— LE PUY. Société agricole et scientifique de la Haute-Loire.

HAUTE-MARNE. LANGRES. Société historique et archéologique de Langres.

HAUTE-SAONE. VESOUL. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Saône.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Société florimontane d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

HÉRAULT. . MONTPELLIER. Académie des Sciences et Lettres de Montpellier.

— BÉZIERS. Société d'Études et d'Histoire naturelle.

ILLE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine, fondée en 1846.

ISÈRE. . . . GRENOBLE. Académie delphinale.

JURA. . . . . POLIGNY. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny, fondée en 1859.

— LONS-LE-SAULNIER. Société d'Émulation du Jura.

LOIR-ET-CHER. VENDOME. Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.

— BLOIS. Société des Sciences et des Lettres de Blois.

LOIRE-INFÉRIEURE. NANTES. Société archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1845.

— NANTES. Société académique des Sciences et des Arts.

— NANTES. Société des Sciences naturelles du Sud-Ouest.

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, fondée en 1819.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Académie des Sciences et Belles-Lettres d'Angers, fondée en 1685.

— ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société d'Études scientifiques d'Angers.

— ANGERS. Annales de la Société d'horticulture de Maine-et-Loire.

MANCHE. . . CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

— CHERBOURG. Société académique de Cherbourg, fondée en 1755.

Digitized by Google

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.

— NANCY. Société d'Archéologie lorraine.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.

MORBIHAN . VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

— CLAMECY. Société scientifique et artistique de Clamecy.

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture, Sciences et Arts, fondée en 1799.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, fondée en 1801.

— LILLE. Société géologique du Nord, fondée en 1870.

OISE. . . . . BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, fondée en 1817.

— BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences et Lettres de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales.

RHONE. . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon.

— LYON. Société d'Études scientifiques de Lyon, au palais des Arts.

— LYON. Société littéraire de Lyon.

— LYON. Société d'Agriculture, Histoire naturelle et Arts utiles de Lyon.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— AUTUN. Société des Sciences naturelles, fondée en 1889.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône, fondée en 1844.

— CHALON-SUR-SAONE. Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, fondée en 1876.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

Digitized by Google

SARTHE . . . Le Mans. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1861.
— Le Mans. Société historique et archéologique du Maine.
— Société philotechnique du Maine, fondée en 1880.
— Revue historique et archéologique du Maine.
SAVOIE. . . Chambéry. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.
— Chambéry. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.
— Chambéry. Société d'Histoire naturelle de la Savoie.
SEINE. . . . Paris. Société d'anthropologie de Paris, 14, rue Antoine Dubois.
— — Société de biologie.
— — Cercle Saint-Simon (Société historique), rue Saint-Simon.
— — Société entomologique de France, 50, rue Neuve-Sainte-Placide.
— — Société géologique de France, 17 rue des Grands-Augustins.
— — Société zoologique de France, 17, rue des Grands-Augustins.
— — Société des antiquaires de France, 11, rue de Lille.
— — Société des études historiques (Cercle St-Simon), 2, rue Saint-Simon.
— — Société de l'histoire de France.
— — Société de l'Histoire du Protestantisme français, 54, rue des Saints-Pères.
— — Société des Monuments parisiens.
— — Musée Guimet, 117, 30, avenue du Trocadéro.
— — Association scientifique de France, secrétariat de la Faculté des Sciences à la Sorbonne.
— — Société philotechnique de Paris, rue de la Banque, 8, mairie du 2e arrondissement.
— — Société académique Indo-Chinoise.
— — Société française de numismatique et d'archéologie, 46 rue de Verneuil.
— — Société philomathique de Paris, fondée en 1788, rue des Grands-Augustins, 7.
SEINE-INFÉRIEURE. Rouen. Société des amis des Sciences naturelles de Rouen, fondée en 1865.
— Rouen. Société libre d'émulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.
— Le Havre. Société hâvraise d'études diverses.
— Le Havre. Société géologique de Normandie.
SEINE-ET-MARNE. Fontainebleau. Société historique et archéologique du Gâtinais, fondée en 1883. (Secrétariat à Paris, rue Saint-Placide, 54.)

Digitized by Google

SEINE-ET-MARNE. MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1861.
— MELUN. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts, de Seine-et-Marne.
SEINE-ET-OISE. RAMBOUILLET. Société archéologique.
— VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts.
SOMME. . . ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville, fondée en 1797.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.
— AMIENS. Académie des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.
— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France, fondée en 1866.
TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et-Garonne.
VAR. . . . . DRAGUIGNAN. Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— DRAGUIGNAN. Société d'Agriculture, Commerce et Industrie du département du Var.
— TOULON. Société académique du Var.
VAUCLUSE. . APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.
VIENNE . . . POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.
— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et arts de Poitiers, fondée en 1789.
VOSGES. . . ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges, établie en 1824
YONNE.. . . AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1844.
— AUXERRE. Société centrale d'Agriculture de l'Yonne, établie en 1857.
— AUXERRE. Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.
— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1836.
— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

§ II. — *Sociétés étrangères* (1).

ALLEMAGNE. (Grand duché de Bade). HEIDELBERG. Société historique et médicale de Heidelberg.
— KONISBERG. Schritten der Physikalish okonomischen Gesellschaft zu Konisberg.
ALLEMAGNE. LORRAINE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences, Arts et Agriculture.

(1) Les Bulletins pour les Sociétés étrangères sont adressés à la commission française des échanges internationaux au ministère de l'instruction publique.

Digitized by Google

ALLEMAGNE. LORRAINE.—METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1834.
— — METZ. Société d'Archéologie et d'Histoire.
— ALSACE.—STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts.
— — COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.
— WESTPHALIE. — MUNSTER Société Westphalienne provinciale pour la Science et l'Art.
AUTRICHE. . BRÜNN. (Moravie). Société des naturalistes de Brünn.
— VIENNE. Société impériale de Géographie.
— — Institut géologique, impérial et royal d'Autriche.
BELGIQUE. . BRUXELLES. Société malacologique de Belgique.
— — Société belge de géographie.
— — Société belge de microscopie
— — Analecta Bollandiana. — Rue des Ursulines, 14, Bruxelles, chez les R.R. PP. Bollandistes.
— LIÈGE. Institut archéologique liégeois.
— MONS. Cercle archéologique de Mons.
— MONS. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. BOSTON, Mass. — Boston Society of Natural History.
— BUFFALO N. Y. U. S. A. — Buffalo Society of Nat. Sciences.
— CHAPEL HILL. N. CAROL. — Elisha Mitchell scientific Society.
— CHICAGO. ILL. — Academy of Sciences.
— NEW-HAVEN. — Connecticut Academy of Arts and Sciences.
— NEW-YORK. — New-York Lyceum of Natural History.
— PHILADELPHIE. — Academy of Natural Sciences.
— SALEM, Mass. — Association for the Advencement of Sciences.
— SAINT-LOUIS. MO. — Academy of Sciences.
— SAN-FRANCISCO, Calif. — Academy of sciences.
— WASHINGTON. Smithsonian Institution.
ITALIE. . . . MODÈNE. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
NORWÉGE. . CHRISTIANIA. Université royale de Norvège.
RUSSIE . . . MOSCOU. Société impériale des Naturalistes de Moscou.
— KIEW. Société des Naturalistes de Kiew.
SUÉDE. . . . STOCKHOLM. Académie royale des Sciences de Stockholm.
— — Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités, fondée en 1793.
SUISSE. . . . GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.
— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.
— NEUFCHATEL. Société des Sciences nat. de Neufchâtel.
— NEUFCHATEL. Société murithienne de Botanique, fondée en 1861.

Digitized by Google

§ III. — *Journaux et revues périodiques échangeant leurs publications avec celles de la Société.*

AUBE. . . . . ARCIS-SUR-AUBE. Revue de Champagne et de Brie.
SEINE . . . . PARIS. Revue historique, 108, boulevard Saint-Germain (librairie Félix Alcan).
— — Feuille des jeunes Naturalistes, 35, rue Pierre-Charron.
— — Le Livre, revue du monde littéraire, 7, rue Saint-Benoît.

§ IV. — *Envois du Ministère de l'Instruction publique.*

SEINE . . . . PARIS. Romania, recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes (librairie Vieweg, 67, rue Richelieu).
— PARIS. Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
— PARIS. Revue des travaux scientifiques, publiée par le même comité.
— PARIS. Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques.
— PARIS. Bulletin du comité des travaux historiques, section des sciences économiques et sociales.
— PARIS. Revue des Bibliothèques et des Archives publiée sous les auspices du Ministère de l'Instruction publique (1).
— PARIS. Journal des Savants.

V.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN.

ALGÉRIE.

CONSTANTINE. Bibliothèque principale du cercle militaire de la Ville.

ARDENNES.

SEDAN. . . . Bibliothèque du Cercle des officiers.

CÔTE-D'OR.

DIJON . . . . Bibliothèque de la Faculté des Lettres.
— Bibliothèque de la Faculté des Sciences.
— Archives de la Côte-d'Or.

(1) Sept exemplaires de nos publications sont envoyés chaque année au Ministère, à l'adresse du comité, en échange de ces différents bulletins et revues.

Digitized by Google

SEINE.

PARIS . . . . Bibliothèque nationale.
— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— Bibliothèque de l'Institut.

YONNE.

AUXERRE. . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Collége.
— Bibliothèque de l'École normale.
— Bibliothèque de la Ferme-École de La Brosse.
— Bibliothèque des Frères des Écoles chrétiennes.
— Bibliothèque de l'église cathédrale (ancienne Bibliothèque du Chapitre).
AVALLON. . Bibliothèque de la Ville.
JOIGNY . . . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du Petit-Séminaire.
PONTIGNY. . Bibliothèque des Prêtres de Pontigny.
SENS. . . . . Bibliothèque de la Ville.
— Bibliothèque du grand Séminaire.
TONNERRE . Bibliothèque de la Ville.

Digitized by Google

VI.

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1890.

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr le Cardinal-Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.
Mme la marquise de Blocqueville.

MEMBRES PERPÉTUELS

MM.

Chaillou des Barres (baron), premier Président de la Société (1847-1858).

Challe Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).

MEMBRES DU BUREAU

	MM.
Président	G. Cotteau.
Vice-Présidents	Dionis des Carrières. Ernest Petit.
Vice-Président honoraire	M. Quantin.
Secrétaires	H. Monceaux. Fr. Molard.
Archiviste	Ch. Demay.
Archiviste honoraire	E. Lorin.
Trésorier	Guyard père.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

1884. AMAND, avoué, à Auxerre.
1885. ANDRY Joseph-Maximilien, clerc de notaire, à Flogny (Yonne).
1885. ARBINET, instituteur de l'école Saint-Pierre, à Auxerre.
1884. ARNAUD Joseph, avocat, membre du conseil général de l'Yonne, à Paris, 25, rue de Suresne.
1884. AUBRON, notaire, à Paris, 146, rue de Rivoli.
1875. AUGÉ Théophile, ancien négociant, à Auxerre.
1883. BADIN D'HURTEBISE Paul, propriétaire, à Mailly-le-Château.
1884. BADIN DE MONTJOIE, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1865. BARAT fils, propriétaire, à Auxerre, rue Héric.
1885. BARAT Albert, propriétaire à Auxerre, rue Valentin.
1890. BARBUT Georges, professeur à l'école de La Brosse, avenue Gambetta, à Auxerre.
1884. BAUDOUIN, notaire à Ligny-le-Châtel, membre du Conseil général de l'Yonne.
1888. BAYARD DU LYS (de), commandant du génie, place Saint-Etienne, Auxerre.
1868. BAZIN, propriétaire à Fumerault, commune de Saint-Aubin-Châteauneuf.
1862. BEAU, chanoine titulaire au chapitre de Sens.
1890. BEAU, notaire à Saint-Florentin.
1884. BERTHELOT, ingénieur civil, à Auxerre.
1883. BERTHET fils, ancien négociant, à Auxerre.
1891. BERTHIER Georges, banquier, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1862. BERTIN, propriétaire, à Joigny.
1873. BERTIN Charles-Auguste-Flavien, directeur d'assurances, à Auxerre.
1890. BÉTHERY DE LABROSSE, sous-inspecteur des forêts, rue Basse-Perrière, à Auxerre.
1880. BEUVE, ancien directeur des contributions indirectes, à Auxerre.
1876. BIARD, artiste-peintre, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1887. BIDAULT, de l'Isle, membre du Conseil général de l'Yonne, 8, boulevard Malesherbes, à Paris.
1867. BIGAULT Amédée, rentier, à Auxerre.
1883. BLONDEL, chanoine titulaire au chapitre de Sens, rédacteur de la *Semaine religieuse*.
1863. BOGARD (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1891. BOISE Paul, propriétaire à Poulangis, canton de Châtel-Gérard.
1884. BONNEAU (L'abbé), vicaire à la cathédrale d'Auxerre.
1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.
1888. BONNOTTE, notaire, à Saint-Florentin.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

Digitized by Google

1887. Bornot (Jules-Marc), clerc de notaire, boulevard Malherbes, 19, chez Me Tourrillon, notaire à Paris.
1885. Bouché Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.
1888. Bouché Paul, entrepreneur, rue Michel-Lepeletier, Auxerre.
1855. Boucher de la Rupelle (comte Paul), ancien magistrat, 5, rue de l'Université, à Paris.
1859. Boucheron, ancien agent-voyer central, à Joigny.
1884. Boudard, docteur en médecine, membre du conseil général, à Vermenton.
1867. Boullay, conseiller à la cour de Paris, rue de Madame, 71.
1885. Bouvier (L'abbé), curé d'Asnières, près Vézelay.
1865. Breuillard, docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), et à Paris, avenue de Messine, 6.
1880. Breuze (de), avocat, à Auxerre.
1884. Brillié Paul, huissier, 6, place d'Italie, Paris.
1856. Brincard (baron), membre du conseil général de l'Yonne, 4, rue Castellane, à Paris.
1885. Bureau (L'abbé), curé de Saint-Martin-sur-Ouanne.
1880. Cambuzat Alexandre, propriétaire, à Seignelay.
1884. Camus, ancien notaire, à Vermenton.
1877. Cerneau-Gohan, chef d'institution, à Auxerre.
1884. Chailley Joseph, docteur en droit, 9, rue Guy-de-la-Brosse, à Paris.
1861. Challe Léon, sous-intendant militaire, à Châlons-sur-Marne.
1861. Challe Paul, juge de paix, à Charny.
1882. Chandenier Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, rue Morand, à Paris.
1889. Chanrond, directeur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auxerre.
1870. Chanvin aîné, ancien capitaine de la garde mobile, à Chablis.
1887. Chardon (Alexandre), membre du Conseil général de l'Yonne, à Villeneuve-sur-Vanne.
1872. Chastellux, (comte Henri de), à Chastellux (Yonne).
1879. Chateauvieux (Henri de), membre du Conseil général, à Blannay (Yonne).
1884. Chevillotte, notaire, membre du conseil général, à Quarré-les-Tombes.
1858. Claude Victor, ancien adjoint au maire, à Auxerre.
1884. Coste, docteur en médecine, membre du conseil général, maire de Saint-Julien-du-Sault, sénateur de l'Yonne, rue d'Assas, 22, à Paris.
1868. Cotteau Edmond, répartiteur des contributions directes, à Paris, 4, rue Sédaine.
1847. *Cotteau Gustave, ancien magistrat, correspondant de l'Institut, à Auxerre et à Paris, 17, boulevard Saint-Germain.
1884. Degoix, vétérinaire, à Avallon.
1887. Dehertogh, chef de bataillon de l'infanterie territoriale à Auxerre.
1873. Dejust, notaire honoraire, à Auxerre.

Digitized by Google

1883. DEJUST Camille, négociant, à Auxerre.
1877. DELALOGE, juge à Clamecy (Nièvre).
1890. DE LA LOGE Edmond, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1877. DELEBECQUE (le général), au château de Vincelles.
1868. DEMAY Charles, propriétaire, à Auxerre.
1869. DENORMANDIE Ernest, sénateur, 42, boulevard Malesherbes, à Paris.
1883. DESNOYERS, conservateur des hypothèques, à Evreux.
1884. DICQUEMAR, inspecteur de l'assistance publique, à Avallon.
1857. DIONIS DES CARRIÈRES, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, à Auxerre.
1880. DISSON DE BAYS, propriétaire, à Sussey (Côte-d'Or) et à Autun.
1862. DONDENNE, architecte du département, à Auxerre.
1885. DROIN, juge suppléant au tribunal de commerce, à Paris, 33, quai des Grands-Augustins.
1886. DUBOIS Henri, industriel, à Pontigny.
1848. DUCHÉ Emile, docteur en médecine, membre du conseil général, à Ouaine.
1885. DUCHEMIN, ancien commissaire-priseur, à Auxerre.
1890. DUCHEMIN Joseph, négociant, rue du Temple, à Auxerre.
1885. DUPLAN, ancien négociant, à Paris, rue des Pyramides, 2.
1886. DURVILLE, ancien juge de paix, à Senan (Yonne).
1887. ÉCLUSE (de l'), négociant à Paris, rue Jouffroy, 94, et l'été au château de Villefargeau.
1874. ESMELIN, notaire honoraire, à Auxerre.
1876. ESNOU Paul-Simon, propriétaire à Auxerre.
1873. FALATEUF Oscar, avocat, 25, rue Saint-Roch, à Paris.
1876. FAUCHEREAU Ferdinand, libraire, à Auxerre, rue d'Églény.
1884. FAYOLLET-JOJOT, entrepreneur, à Auxerre.
1884. FÉNEUX Edouard, propriétaire, à Sens.
1885. FERNEL, négociant, à Paris, boulevard Saint-Germain, 13.
1885. FICATIER Adrien, docteur en médecine, à Auxerre.
1878. FLAMARE (de), archiviste du département, à Nevers.
1884. FLANDIN fils, avocat général, à Alger.
1850. FLEUTELOT Henri, propriétaire, à Auxerre et à Villeneuve-sur-Yonne.
1884. FOLLIOT, membre du conseil général, maire de Chablis.
1874. FORESTIER, docteur en médecine, à Seignelay.
1885. FORTUNET, inspecteur des forêts, à Auxerre.
1889. FOUGEROLLE, ingénieur civil, à Auxerre.
1866. GALLOT Albert, imprimeur, à Auxerre.
1879. GAUCHERY, négociant, à Auxerre.
1885. GAUNÉ, juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris.
1877. GEMEAUX (Albert Loppin de), capitaine de l'armée territoriale, 1, route de Nangis, à Melun, et rue Belle-Pierre, 12, à Auxerre.
1876. GERMETTE Alfred, propriétaire, à Auxerre.
1886. GILLET, instituteur public, à Villemer (Yonne).

Digitized by Google

1884. GIRARDIN, fabricant de meubles, rue du Temple, à Auxerre.
1884. GISLAIN DE BONTIN, au château de Bontin, commune des Ormes (Yonne).
1891. GODEAU, boulevard des Invalides, 42, à Paris.
1858. GRENET pére, docteur en médecine, à Joigny.
1885. GRENET Adrien, docteur en médecine, à Joigny.
1889. GUÉRIN, propriétaire à Égriselles-le-Bocage.
1884. GUICHARD Jules, sénateur de l'Yonne, à la Chapelle-sur-Oreuse, et à Paris, quai de Billy, 34.
1884. GUILLIET père, constructeur de machines, à Auxerre.
1872. GUILLON Adolphe-Irénée, artiste peintre, à Paris, 14, boulevard Clichy, et l'été à Vézelay.
1884. GUIMARD, notaire, rue Belle-Pierre, à Auxerre.
1863. GUINOT, docteur en médecine, à Lézinnes.
1880. GUYARD père, propriétaire, à Auxerre.
1880. GUYARD fils, à Auxerre.
1887. HANIN, ingénieur des arts et manufactures, à Auxerre.
1847. HERMELIN, docteur en droit, ancien juge de paix à Saint-Florentin.
1874. HERMELIN Camille, à Saint-Florentin.
1888. HEULARD DE MONTIGNY, propriétaire, à Montillot, près Vézelay.
1890. HORSIN-DÉON, artiste peintre, rue de Condé, 9, à Paris.
1886. JACQUINET Charles, ancien pharmacien, à Tonnerre.
0681 JARRY, conseiller de préfecture, boulevard Péreire, à Paris.
1872. JAVAL, docteur en médecine, ancien Député de l'Yonne, à Paris, 58, rue de Grenelle-Saint-Germain.
1865. JOBERT Eugène, propriétaire, à Arces.
1889. JOBIN (l'abbé), rue du Docteur-Chaussier, à Dijon (Côte-d'Or).
1865. JOLY Charles, receveur municipal, à Auxerre.
1865. JOLY (l'abbé Florimond), 1, rue Cambacérès, à Paris.
1878. JOSSIER, préfet, à Mende (Lozère).
1874. KONARSKI Wladimir, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.
1883. LA BRULERIE (de), contrôleur des contributions, à Joigny.
1874. LABRUNE, architecte, à Auxerre.
1878. LACROIX Auguste, peintre à Auxerre.
1890. LALLEMAND, greffier du tribunal, faubourg Saint-Martin-les-Saint-Marien, à Auxerre.
1885. LAMBERT, avocat, à Auxerre.
1849. LAMBERT, procureur de la République, à Sainte-Menehould.
1886. LANIER Clément, ancien libraire, à Auxerre.
1858. LASNIER, inspecteur des écoles primaires, en retraite, à Auxerre.
1865. LAURENT, inspecteur des écoles primaires, en retraite, à Joigny.
1883. LAVOLLÉE, ancien juge de paix, à Toucy.
1872. LEBLANC-DUVERNOY Paul, à Auxerre.
1883. LECLAIR Maurice, négociant, à Auxerre.
1883. LECLERC DE FOUROLLES, ancien magistat, rue Soufflot, Auxerre.
1880. LEFRANC, notaire, à Châtel-Censoir.

Digitized by Google

1878. LEGUEUX, propriétaire, à Auxerre.
1889. LEMOINE, ingénieur des ponts et chaussées, 76, rue d'Assas, à Paris.
1884. LERICHE, docteur en médecine, à Joigny.
1876. LEROY fils, mécanicien, à Auxerre.
1882. LETHIER, ingénieur en chef du chemin de fer, à Auxerre.
1884. LETHORRE, ancien greffier du tribunal de commerce, à Auxerre.
1878. LIMOSIN, notaire honoraire, à Auxerre.
1862. LORIFERNE, pharmacien, à Sens.
1883. LORIFERNE (l'abbé), ancien curé de Saint-Aubin-Châteauneuf, à Sens.
1847. LORIN Emile, ancien maire de la ville d'Auxerre, à Monéteau.
1884. LOUP Henri, maire de Bussy-en-Othe, membre du Conseil général de l'Yonne.
1889. LYONNET, capitaine en retraite, à Châtel-Censoir.
1888. MAÈS Georges, manufacturier à Clichy, 15, rue du Réservoir et l'été à Villeneuve-Saint-Salves.
1885. MAGNIEN, percepteur, à Châtel-Censoir.
1880. MAILLET, photographe, à Auxerre.
1881. MAISON, propriétaire à Châtel-Censoir.
1878. MANIFACIER Victor, négociant, à Auxerre.
1875. MARIE, ancien magistrat, à Auxerre et à Paris, 100, rue de Rennes.
1877. MARIOTTE, ingénieur civil, à Paris, 135, boulevard St-Michel.
1861. MARQUOT, curé de Tanlay (Yonne).
1884. MARTENOT Auguste, maire d'Ancy-le-Franc, membre du conseil général de l'Yonne.
1880. MARTIN DE CHANTELOUP, conseiller honoraire, président du Conseil général de la Nièvre, à Auxerre.
1880. MARTINOT Alfred, naturaliste chamoiseur, à Auxerre.
1886. MAS (de), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris, rue des Belles-Feuilles, 19.
1865. MASSOT, avocat, ancien membre du Conseil général de l'Yonne, ancien maire d'Auxerre, à Auxerre.
1882. MERLE, propriétaire au château de Guilbaudon, près Seignelay, et à la Charbonnière, près Saint-Jean-de-Braye (Loiret).
1885. MERSIER, président de chambre, à Paris, 5, rue Blanche.
1887. MEURGÉ (Albert), avocat à la Cour de Paris, 15, boulevard Saint-Germain.
1887. MIGNARD, chef de bureau à la préfecture de l'Yonne à Auxerre.
1861. MIGNOT fils, ancien négociant, à Charbuy.
1865. MILLIAUX, maire d'Auxerre, membre du Conseil général de l'Yonne.
1891. MILOT Lucien, fabricant de ciments, rue Lesdiguière, 6, à Paris.
1885. MOISET Charles, propriétaire, à Saint Florentin.
1878. MOLARD Francis, archiviste du département, bibliothécaire-archiviste de la ville, à Auxerre.
1857. MONCEAUX Henri, pharmacien, à Auxerre.

Digitized by Google

1885. MONCEAUX Paul, docteur ès-lettres, professeur de rhétorique au lycée Henri IV, 96, rue de Rennes, à Paris.
1873. MOREAU, architecte-voyer de la ville d'Auxerre.
1874. MOREAU Emile (docteur), naturaliste, 7, rue du 29 Juillet, à Paris.
1884. MOREAU, cultivateur, à Branches (Yonne).
1888. MOREAU Emile, homme de lettres, à Brienon (Yonne).
1873. MORILLON (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein, et à Paris, boulevard Raspail, 146.
1861. MUNIER, ancien principal du collège, à Auxerre.
1878. NAVARRE, commissaire-priseur, à Auxerre.
1887. NAVAULT (Abel), membre du Conseil général de l'Yonne, à Montacher.
1877. OSMONT D'AMILLY, architecte, à Auxerre.
1878. PALLIER Emile, propriétaire, à Châtel-Censoir.
1889. PARAT (L'abbé), curé de Précy-le-Sec (Yonne).
1881. PARQUIN Léon, négociant, à Auxerre.
1886. PARRY, notaire à Auxerre.
1855. PERRIQUET Eugène, avocat à la Cour de cassation, 12, rue Cassette, à Paris.
1864. PERON, sous-intendant militaire, à Bourges.
1884. PÉROUSE, ingénieur, membre du Conseil général de l'Yonne, 50, quai de Billy, à Paris.
1858. PETIT Ernest, membre du Conseil général de l'Yonne, à Vausse, près Châtel-Gérard, et à Paris, rue du Bellay, 8.
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à Pont-sur-Yonne.
1884. PETIT Paul, négociant, à Auxerre, rue du Poncelot.
1890. PETIT Théodore, professeur à l'école de La Brosse, près Auxerre.
1886. PEYROUX (Vicomte du), propriétaire à Maligny, et à Paris, 21, rue Saint-Dominique.
1885. PHILIPPART, artiste peintre, à Auxerre, boulevard Vauban.
1853. PIÉTRESSON, ancien notaire, à Auxerre.
1885. PIÉTRESSON SAINT-AUBIN Pierre, professeur de rhétorique au lycée de Sens.
1884. PIGNON, avocat, à Paris, 85, rue Taibout.
1887. PINARD (Gustave), propriétaire, à Auxerre.
1869. POITOU (l'abbé), curé de Flogny.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1885. POTHERAT fils, propriétaire à Rouvray.
1876. POTTIER Maurice, pharmacien, à Auxerre.
1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre, rue de la Liberté.
1880. PRUDOT, fils, avoué, à Avallon.
1847. *QUANTIN, ancien archiviste du département, à Auxerre.
1883. QUEULAIN, directeur d'usines à gaz, à La Charité-s-Loire (Nièvre).
1879. QUILLOT Camille, docteur en médecine, à Frangey, près Lézinnes.
1869. RABÉ Félix, docteur en médecine, à Maligny.
1885. RAOUL, propriétaire à Auxerre.

Digitized by Google

1884. RAVEAU, membre du conseil général, à Saint-Marc, canton de Coulanges-sur-Yonne.
1852. RAVIN Eugène, ancien pharmacien à Auxerre.
1887. RÉGNIER, président du Conseil général de l'Yonne, à Tonnerre.
1862. REMACLE Lucien, avocat, à Paris.
1866. RÉTIF, ancien vice-président du tribunal civil, à Auxerre.
1888. RIBAIN, avocat, rue de la Banque, Auxerre.
1887. RIBIÈRE (Marcel), membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre, et à Paris, 64, rue des Mathurins.
1857. RICHARD Ulysse, ancien libraire, à Auxerre.
1888. RICHARD Louis, membre du Conseil général de l'Yonne, à Montaigu, près Monéteau.
1861. ROCHÉ Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1888. ROCHÉ Léon, docteur en médecine, à Châtel-Censoir.
1859. ROCHECHOUART (comte de), propriétaire au château de Vallery.
1886. RODIER Félix-Adrien, instituteur public au Mont-Saint Sulpice.
1883. ROMAND, propriétaire, au château de Gurgy.
1886. ROUBIER Charles-Félix, notaire à Vézelay.
1873. ROUILLÉ Georges, ancien imprimeur, à Auxerre.
1888. ROUMET, notaire, à Auxerre.
1888. ROUSSEAU, architecte, rue de Paris, Auxerre.
1862. ROUX Anatole, propriétaire à Paris, 3, rue Andrieux.
1870. ROUX, architecte, à Auxerre.
1886. SAFFROY Louis-Amand, libraire, 65, Grande-Rue, au Pré-Saint-Gervais, Paris.
1855. SALMON, avocat, à Paris, 29, rue Lepeletier.
1874. SAINTE-ANNE (Albert de), à Champvallon, par Joigny et à Paris, rue Richepanse, 9.
1887. SAULNIER, membre du Conseil général de l'Yonne, à Bassou, et à Paris, 46, rue de la Râpée.
1884. SERVIN, à Auxerre, rue d'Eglény.
1885. SOMMET Jules, instituteur, à Vézelay.
1867. SOUFFLOT Jules, ancien administrateur des messageries nationales, à Herblay (Seine-et-Oise).
1885. SURUGUES, agent-voyer en chef du département, à Auxerre.
1887. SUSINI, directeur de la Compagnie des Eaux de Calais, à Calais et à Auxerre, 6, rue de la Tournelle.
1856. TAMBOUR Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 7, rue Scribe.
1884. TANLAY (de), membre du conseil général de l'Yonne, à Tanlay.
1850. TARTOIS, ancien directeur de mines, à Senan, près Aillant.
1887. THERRIAT fils, négociant à Auxerre.
1885. THIERCELIN Edouard, directeur de la Société Générale, succursale d'Auxerre.
1889. THIERRY Edmond, docteur-médecin, à Noyers-s-Serein (Yonne).
1876. TISSIER, imprimeur, à Joigny.
1887. UMILTA, caissier de banque, à Auxerre.

Digitized by Google

1884. VIAL Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.
1888. VIAL Georges, commandant du génie, à Tours.
1886. VIAULT, commissionnaire en vins à Chablis.
1890. VIAULT, ancien instituteur, à Saint-Georges, près Auxerre.
1862. VINCENT Emile, au château de Montfort, par Montigny-la-Resle.

MEMBRES LIBRES

1850. BILLEAU, ancien instituteur, à Villiers-Saint-Benoit.
1857. MEUNIER, sculpteur, à Vézelay.
1885. RICORDEAU (l'abbé), à Vézelay.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1861. BARRANGER, (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-s-Seine (S.-et-O.)
1870. BAUDIOT, notaire, à Mâcon.
1866. BELTRÉMIEUX Edouard, conservateur du musée de La Rochelle.
1855. BÉNARD, directeur des contributions indirectes, à Coutances.
1861. BERTHERAND, docteur en médecine, à Alger.
1870. BERTHUEL Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois (Jura).
1879. BERTRAND Arthur, ancien conseiller de préfecture, au Mans.
1868. *BIOCHE, avocat à la cour d'appel, à Paris, rue de Rennes, 53.
1884. *BORRANI, libraire à Paris, 9, rue des Saints-Pères.
1856. BULLIOT Gabriel, à Autun (Sâône-et-Loire).
1877. CACHARD (de), professeur à Bruxelles (Belgique).
1867. CAILLETET, pharmacien, à Charleville (Ardennes).
1882. CAMUS, inspecteur primaire, à Amiens.
1887. CARON (Emile-Jean-Louis), vice-président de la Société de numismatique, à Paris, 40, boulevard Haussmann.
1886. *CHANGARNIER, numismate à Beaune (Côte-d'Or).
1887. *CHASTELET (Antoine), propriétaire à Paris, 41, rue Cherche-Midi.
1865. CHATEAU, conducteur des ponts et chaussées, à Toucy.
1861. CONSTANT-REBECQUE (de), à Poligny (Jura).
1873. COUROT, substitut du procureur de la République, à Paris, rue de Médicis, 13.
1879. CROIZIER (le marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.
1885. CUISSARD, professeur, à Orléans.
1857. DANTIN, colonel au 97e de ligne.
1863. DAVOUT (le général), duc d'Auerstaedt, commandant le 14e corps d'armée, à Lyon.
1874. DEFRANCE Gustave, chef de bureau à la préfecture de la Seine.
1866. DOUCET Camille, membre de l'Académie française, à Paris.
1888. *DUBOIS Charles, professeur de réthorique au collège de Beaune.
1887. *DUBOIS, avocat, 60, rue de Rome, à Paris.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.

Digitized by Google

1863. FRANCHET, naturaliste, attaché au Muséum de Paris.
1849. FRÉMY Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.
1856. FROMENTEL (de), docteur en médecine, à Gray (Haute-Saône).
1847. GARNIER, archiviste du département, à Dijon.
1886. GASCARD, professeur d'histoire au lycée de Rennes.
1852. GAUDRY Albert, membre de l'Institut, professeur au Muséum, à Paris.
1882. GAUGUET Elie, homme de lettres, 36, rue de Seine, à Paris.
1869. *GAUTHIER, professeur au lycée, à Vanves, prés Paris, rue du Lycée, 17.
1854. GERMAIN-DE-SAINT-PIERRE, docteur en médecine, à Paris.
1859. GIGOT Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).
1871. *GILLET, inspecteur honoraire des écoles primaires, à Clamecy.
1872. GIRAUT, médecin à l'asile des aliénés de Quatre-Marres, près Rouen..
1889. GUERNE (baron de), naturaliste, à Paris, rue de Tournon, 6.
1868. *GUÉRIN-DEVAUX Rolland, ancien magistrat, à Paris, 32, boulevard Henri IV.
1872. *HABERT, ancien notaire, rue Thiers, 50, à Troyes.
1872. HATIN Eugène, homme de lettres, à Paris, 7, rue Monsieur le Prince.
1872. JARRY, recteur de l'Académie, à Rennes.
1861. JEANDET Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.
1870. JOLY Henri, professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
1880. *JOLY Léon, directeur de la banque de France, à Nevers.
1862. JOUAN Arsène, sculpteur, à Rouen, 10, rue Tannery.
1863. LANCIA DI BROLO (le duc), à Palerme (Sicile).
1872. LEBLANC-DUVERNOY Eugène, juge à Paris.
1885. *LECHEVALLIER, libraire, à Paris, 39, quai des Grands-Augustins.
1886. *LEMOINE Camille-Victor, juge de paix à Château-Chinon.
1887. LIPPERT (le docteur), à Dresde (Saxe).
1867. LORET-VILLETTE, pharmacien à Sedan (Ardennes).
1866. *LORIOL (Perceval de) Charles-Louis, géologue, à Frontex, par Genève (Suisse).
1863. MABILE, professeur à Paris, président de la Société entomologique de France.
1863. MARCHAND (le docteur Léon), rédacteur de la *Revue médico-chirurgicale*, à Paris.
1883. MOREAU, agent de change honoraire, à Fère-en-Tardenois (Aisne).
1864. MOREAU, ancien professeur à l'école normale de Melun, en retraite, à Pailly.
1872. PAPAREL, percepteur, à Mende (Lozère).
1887. PASSEPONT, professeur à l'école des Arts décoratifs à Saint-Etienne (Loire).
1889. PEYNOT Emile-Edmond, statuaire, à Paris, 76, rue Denfert-Rochereau.
1877. PINEL, propriétaire, à Gonesse (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

1874. *Potier, ingénieur des mines, à Paris, 89, boulevard Saint-Michel.
1864. *Poulain, préfet honoraire des études, rue de Musset, 13, à Paris.
1863. Pouy, ancien commissaire-priseur, à Amiens.
1883. *Rance, ancien professeur de théologie à la Faculté d'Aix.
1852. Raulin Victor, ancien professeur de géologie, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse).
1886. *Renard, architecte à Dijon, 6, rue Andra.
1880. Richard fils, receveur d'enregistrement, à Pouilly (Côte-d'Or).
1873. Rivière Emile, docteur-médecin, rue de Lille, 50, à Paris.
1868. Saporta (comte de), géologue, à Aix.
1861. Servais, directeur des contributions indirectes, à Mâcon.
1887. Simonnet-Révol, propriétaire, à Semur (Côte-d'Or).
1860. Soland (Aimé de), 32, rue de l'Hôpital, à Angers.
1878. Uzanne Octave, homme de lettres, 17, quai Voltaire, à Paris.
1878. Uzanne Joseph, homme de lettres, 68, boulev. St-Germain, à Paris.
1870. Villetard de Laguérie, substitut du procureur général, à Paris.
1887. *Vital (Louis-Edouard), comte de Dienne, propriétaire à Kasideroque, par Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne.)
1864. Vivien de Saint-Martin, géographe, 11, r. St-Antoine, à Versailles.
1879. Vossion Louis, consul de France à New-York.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'ANNÉE 1890

1857. Bondy (comte de), sénateur, ancien préfet de l'Yonne, à Paris, rue de Montalivet, 7, et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).
1885. Cherest, docteur en droit, à Cannes, villa Palmosa.
1870. Commines de Marsilly (le général de), à Auxerre.
1883. Raison, ingénieur en retraite, à Auxerre.
1871. Balacey (l'abbé), curé de Vinneuf (Yonne).
1874. Michou, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1848. *Hébert, membre de l'Institut, professeur de géologie à la Faculté des Sciences, à Paris, 10 rue Garancière.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE

—

I.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE XLIVe VOLUME, 14e DE LA IIIe SÉRIE.

Aides, droits de douanes à Auxerre, I, 274.
Apothicaires d'Auxerre, I, 406.
Arrêts criminels (Copies d'), III, XXXVIII.
Auxerre, I, 283 et 284.
Avallonnais (Histoire de l'), III, LV.
Barbut Ceorges, élu membre titulaire, III, VIII.
Beau, nommé membre titulaire, III, XLIV.
Beaulche, I, 284 et 285.
Beaux-Arts (Société des), réunion en 1889 à la Sorbonne, I, 13 ; réunion en 1890, I, 479.
Berry, nommé membre titulaire, III, XXXVI.
Béthery de la Brosse, élu membre titulaire, III, LXXIII.
Bibliothèque de Cheltenham, III, IV et X.
Bibliothèque des Economistes, par J. Chailley, III, XXXIII.
Bibliothèques publiques des Départements, I, 430.
Blocs erratiques de Marsangis, III, XX.
Bouchers de Tonnerre, I, 410.
Bourdois de la Mothe, III, LVI.
Bracelets trouvés à Saints, III, VII.
Budget de 1889, III, XVI.
Bureau (Membres du), III, II.
Catalogue de la Bibliothèque d'Auxerre, III, XIX et XXII.
Cense bourgeoise, t. 275.
Château d'Auxerre, I, 265.
Chirurgiens d'Auxerre, I, 399.
Chronique de Fra Salimber, III, LVI.
Clermont-Tonnerre (Mort du duc de), III, VII.
Clermont-Tonnerre fils (Le duc de), élu membre titulaire, III, XV.
Comptes de 1889, III, XV.
Compagnonnage, I, 374.
Comté d'Auxerre au XVIe siècle, I, 269.
Concile de Sens, en 1528, I, 396.
Condorcet (Caritat de), évêque d'Auxerre, I, 319.
Confréries du département, I, 384.
Confrérie de Saint-Nicolas, I, 417.

Digitized by Google

Congrès de la Sorbonne, II, 63 et XLVII; III, XXXII.
Congrès de Limoges, II, 97.
Cordonniers de Joigny, I, 411.
Corporations, I, 353.
Corps municipal d'Auxerre (Cérémonial du) I, 483.
Coulanges-sur-Yonne, I, 284 et 286.
Davout à Hambourg, III, LVII.
Davout (Lettres du maréchal), III, XI, LXXII.
Découvertes archéologiques aux Roches et aux Pommerats, commune de Venizy, I, 19.
Deffand (Fouilles du), III, XL et LI.
De La Loge, élu membre titulaire, III, XLIV.
Domaine royal au comté d'Auxerre, I, 264.
Donnés et Données dans l'Yonne, III, XV.
Duchemin Joseph, élu membre titulaire, III, XLIV.
Ducs de Bourgogne (Histoire des), III, XII.
Echinides de l'Yonne, II, 75.
Echinocorys vulgaris, II, 27.
Faux-monnoyeurs, I. 281.
Finances communales auxerroises, I, 443.
Fouquet, abbé de Vézelay, I, 8.
Garde de Saint-Gervais, I, 265.
Gautherot, peintre, III, IV.
Géologie (La) à l'Exposition, II, 4.
Guerchy (Fouilles de), III, LI.
Hache en silex trouvée à Auxerre, III, XVII.
Hébert (Mort de M.), III, XXII, XLIX.
Hérétiques (Poursuites contre les), I, 278).
Horsin-Déon, élu membre titulaire, III, LXXIII.
Jobin (L'abbé), élu membre titulaire, III, VI.
Lallemand, élu membre titulaire, III, LXXIII.
Lecture et écriture. Enseignement nouveau, III, XXX.
Lefranc de Saint-Haulde, III, VIII.
Lettres sur l'église abbatiale de Vézelay, III, LVIII et LXXI.
Le Vault, château près Avallon, III, VIII.
Mailly-le-Château, I, 284 et 286.
Mailly-la-Ville, I, 284 et 285.
Manuscrits des bibliothèques de France (Catalogue des), III, XXV.
Marsilly (Mort de M. le général de), III, XLIII.
Médaille obtenue par la Société à l'Exposition universelle, III, LXX.
Monnaies au XVIe siècle (Valeur comparée des), I, 305.
Montigny et Merry, I, 284.
Montpensier (Mademoiselle de), à Saint-Fargeau, I, 469.
Musée départemental (Commission du), II, 2; III, II, XXLIX.
Noms de lieux cités, I, 218.
Noms de personnes citées, I, 228.
Notaires auxerrois, I, 409.

Digitized by Google

Petit Théodore, élu membre titulaire, III, VIII.
Petit problème archéologique, I, 9.
Pommerats (Les), Etymologie, I, 10.
Prix Crochot, III, LXX.
Protection des oiseaux, II, 37.
Protestants bourguignons, III, LXII.
Raison (Mort de M. l'ingénieur), III, XXXVIII.
Retraite illuminée à Auxerre, I, 289.
Révolution (La) dans le département de l'Yonne, I, 18.
Saint-Georges, I, 283 et 285.
Saint-Moré (Grottes de), III, XLIX.
Saint-Pierre-le-Vif (Histoire de), III, XV.
Sauderat Etienne, miniaturiste auxerrois, III, XXXVII.
Service consulaire dans l'Asie russe, III, VIII.
Société populaire d'Auxerre, III, IV.
Société protectrice des oiseaux, III, XXIV.
Soldats de ville à Auxerre (Compagnie des), I, 485.
Sorcellerie au XVIe siècle, III, XLV.
Souvenir de la Révolution et de l'Empire, III, XXI.
Stoffel (Colonel). Lettre sur Toucy, III, VI.
Supplices à Auxerre, I, 275.
Surprise d'Auxerre, I, 271.
Table générale de la Révolution dans l'Yonne, I, 245.
Tencin (Abbé de), I, 6.
Testaments du XVIe siècle, I, 301 ; III, XLI.
Thierry E., de Noyers, élu membre titulaire, III, VI.
Toucy (Histoire de), III. VI.
Trésor de la cathédrale, III, XV.
Usuriers, I, 282.
Vermenton, I, 284 et 285.
Vézelay (Le château des abbés de), I, 5.
Vézelay (Lettre sur l'église abbatiale de), III, LVIII.
Viault, de Saint-Georges, nommé membre titulaire, III, XXV.
Vignettes et bois gravés (Tables des), I, 205.
Voutenay, I, 283.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE XLIVe VOLUME, XIVe DE LA 3e SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

COTTEAU (G.). — Notice sur M. Hébert, III, XLIX.
DEMAY (Ch.). — Cérémonial du Corps municipal d'Auxerre à la fin du XVIIIe siècle, I, 482.
DEMAY (Ch.). — Le Vaisseau de la Confrérie de Saint-Nicolas, I, 417.

Digitized by Google

GUILLON (Ad.). — Le Château des abbés de Vézelay, I, 5.

GUILLON (Ad.). — Lettre sur l'église abbatiale de Vézelay, III, LXII.

GUILLON (Ad.). — Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à l'école nationale des Beaux-Arts en 1889, I, 13 ; réunion en 1890, I, 479.

JOLY (Charles). — Les finances communales auxerroises sous l'ancien régime, I, 442.

MOISET (Ch.). — Petit Problème archéologique, I, 9.

MOISET (Ch.). — Mademoiselle de Montpensier à Saint-Fargeau, I, 469.

MOISET (Ch.). — Les Corporations d'arts et métiers dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, I, 353.

MOISET (Ch.). — Rapport sur l'ouvrage *La France criminelle*, de M. E. Joly, I, 315.

MOLARD (Francis). — La Retraite illuminée du 5 août 1889, I, 289.

MONCEAUX (H.). — La Révolution dans le département de l'Yonne, I, 17.

MONCEAUX (H.). — Comptes-rendus d'ouvrages offerts à la Société, III, X, XXV, XXXIII, LI, LXII, LXXIV.

PIÉTRESSON-SAINT-AUBIN. — Rapport sur la situation des bibliothèques publiques des départements visitées, en 1828, par A. Buchon, inspecteur général. Extrait par M. Piétresson-Saint-Aubin, I, 430.

QUANTIN (Max). — Le comté d'Auxerre au XVIe siècle, I, 263.

QUANTIN (Max.). — Notice sur une collection de testaments du XVIe siècles du Tiers-Etat à Auxerre, I, 301.

RANCE (A.J.) — Contribution à l'histoire de l'épiscopat de Mgr Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, à Auxerre, I, 319.

RICORDEAU (L'abbé). — Lettre sur l'église abbatiale de Vézelay, III, LXXI.

II. — *Sciences naturelles.*

COTTEAU (G.). — La Géologie à l'exposition universelle et dans les congrès internationaux de 1889, II, 4.

COTTEAU (G.). — Les délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne, en 1890, II, 63.

COTTEAU (G.). — Notice sur M. Hébert, III, XXII.

COTTEAU (G.). — La Géologie au congrès de Limoges en 1890, II, 97.

GAUTHIER (V.) — Note sur quelques échinides de l'Yonne, II, 75.

LAMBERT (J.). — Note sur un cas de monstruosité de l'apex chez l'*Echinocorys vulgaris*, II, 27.

RABÉ (Dr F.). — Congrès international d'agriculture. Protection des oiseaux, II, 37.

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE XLIVe VOLUME, XIVe DE LA 3e SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

Cérémonial du Corps municipal d'Auxerre à la fin du XVIIIe siècle, par M. Ch. Demay, I, 483.

Comptes-rendus d'ouvrages offerts à la Société, et notes par M. Monceaux, III, X, XXV, XXXIII, LI, LXII, LXXIV.

Digitized by Google

Contribution à l'histoire de l'épiscopat de Mgr Jacques-Marie de Caritat de Condorcet, à Auxerre, par M. l'abbé Rance, I, 319.

La Retraite illuminée du 5 août 1889, par M. Fr. Molard, I, 289.

La Révolution dans le département de l'Yonne. Essai bibliographique, 1788-1800 (suite), par M. Henri Monceaux, I, 17.

Le Château des abbés de Vézelay, par M. Adolphe Guillon, I, 5.

Le Comté d'Auxerre au XVIe siècle, par M. Max. Quantin, I, 263.

Le Vaisseau de la confrérie de Saint-Nicolas, par M. Ch. Demay, I, 417.

Les Corporations d'arts et métiers dans les pays qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, par M. Ch. Moiset, I, 353.

Les finances communales auxerroises, par M. Ch. Joly, I, 442.

Mademoiselle de Montpensier à Saint-Fargeau. Mouvement intellectuel et distractions au château de Saint-Fargeau au milieu du XVIIe siècle, par M. Ch. Moiset, I, 469.

Notice sur une collection de testaments du XVIe siècle du Tiers-Etat, à Auxerre, par M. Max. Quantin, I, 301.

Petit Problème archéologique, par M. Ch. Moiset, I, 9.

Rapport sur la situation des bibliothèques publiques du département, visitées en 1828, par M. A. Buchon, inspecteur général. Extrait par M. Piétresson-Saint-Aubin, I, 430.

Rapport sur l'ouvrage *La France criminelle* de M. E. Joly, par M. Ch. Moiset, I, 315.

Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements à l'école nationale des Beaux-Arts, en 1889, par M. Ad. Guillon, I, 13.

Réunion des Sociétés des Beaux-Arts des départements en 1890, par M. Ad. Guillon, I, 479.

II. — *Sciences et arts.*

Congrès international d'agriculture. Protection des oiseaux, par M. le Dr Rabé, II, 36.

La Géologie à l'exposition universelle, et dans les congrès internationaux de 1889, par M. G. Cotteau, II, 4.

La Géologie au congrès de Limoges en 1890, par M. G. Cotteau, II, 97.

Les délégués des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1890, I, 63.

Note sur un cas de monstruosité de l'apex chez l'*Echinocorys vulgaris*, par M. J. Lambert, II, 27.

Note sur quelques échinides de l'Yonne, par M. V. Gauthier, II, 75.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 2044 105 530 273

Digitized by Google